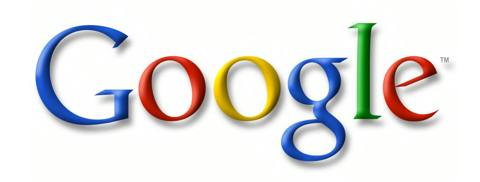
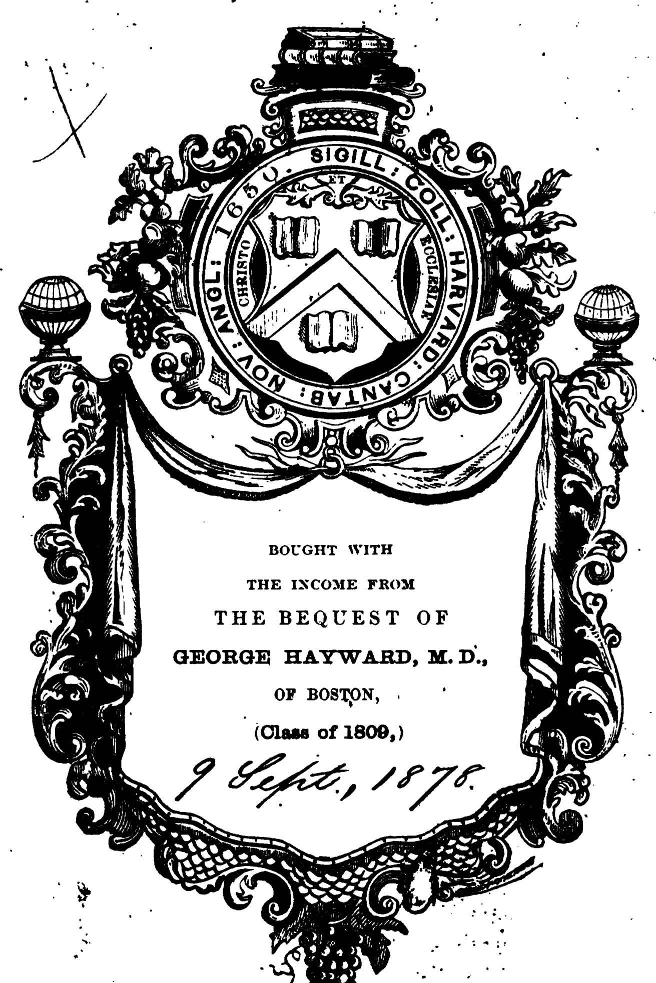



SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
GEORGE HAYWARD, M. D.,
OF BOSTON,
(Class of 1809,)
9 Sept., 1878.



LES

MÉTHODES DE GUERRE

ACTUELLES ET VERS LA FIN

DU XIXᴱ SIÈCLE.

Paris. — Imprimerie J. Dumaine, rue Christine, 2.

LES MÉTHODES DE GUERRE ACTUELLES ET VERS LA FIN DU XIXe SIÈCLE

PAR

LE LIEUTENANT-COLONEL PIERRON

Conférences faites à l'École supérieure de guerre en 1876-1877.

TOME PREMIER



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE J. DUMAINE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue et Passage Dauphine, 30

1878

1877, [illegible]
Hayward fund.
[illegible]

PRÉFACE.

L'esprit dans lequel le présent ouvrage a été conçu sera facilement saisi en lisant les documents ci-après :

Extrait du mémoire de Dupleix sur son gouvernement dans l'Inde.

« Quand le sieur Dupleix arriva dans l'Inde, le sieur Le Noir était alors gouverneur de Pondichéry. C'était un homme de beaucoup d'esprit, et qui entendait très-bien sa partie. On conçoit combien le sieur Dupleix lui fut recommandé; mais ses qualités personnelles devinrent bientôt ses plus puissantes recommandations auprès d'un galant homme tel que le sieur Le Noir. Dès que celui-ci le connut à fond, et il le connut bientôt, il se fit un plaisir et un devoir d'aider et de seconder de tout son pouvoir l'envie que marquait le sieur Dupleix de s'instruire parfaitement de tout ce qu'il avait à faire pour remplir dignement les deux places dont la Compagnie l'avait honoré. Dans cette vue, le sieur Le Noir lui remit tous les registres du Conseil supérieur, qui étaient en effet la véritable source où le sieur Dupleix pouvait puiser, à la vérité avec beaucoup d'application et de travail, la connaissance des affaires et des différentes opérations de commerce qui s'étaient faites jusqu'alors. Il fit plus : comme il sentait mieux que personne combien la lecture de ces registres devait être pénible, et combien il devait se trouver d'opérations difficiles à comprendre pour un jeune homme qui n'était pas rompu dans le commerce, il permit au sieur Dupleix de lui faire des questions sur tout ce qui lui paraîtrait obscur. Celui-ci profita de ces bontés, vraiment dignes d'un père, en sorte qu'en fort peu de temps, et avec un travail assidu, il se rendit toutes les opérations de commerce qui s'étaient faites jusqu'alors dans l'Inde, aussi sensibles et aussi familières que si elles avaient été exécutées sous ses yeux, ou par ses ordres. »

—

« Les principes primitifs dérivent de l'expérience. De même qu'une voûte en maçonnerie ne subsiste par elle-même qu'après qu'on a retiré son cintre en charpente, de même les principes paraissent ne re-

poser que sur eux-mêmes quand l'expérience d'où ils résultent n'est plus présente à l'esprit. »

CONDILLAC.

—

Extrait d'une conversation de Napoléon Ier avec le sénateur Rœderer, le 6 mars 1809.

« L'*Empereur.* — Le roi (Joseph-Napoléon) n'est pas laborieux ; le moindre travail l'accable. Moi je travaille toujours, je médite beaucoup. Si je parais toujours prêt à répondre à tout, à faire face à tout, c'est qu'avant de rien entreprendre j'ai longtemps médité, j'ai prévu ce qui pourrait arriver. *Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à coup, en secret, ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance inattendue pour les autres; c'est la réflexion, c'est la méditation.* Je travaille toujours : en dînant, au théâtre ; la nuit, je me réveille pour travailler. La nuit dernière, je me suis levé à deux heures : je me suis mis dans ma chaise longue, devant mon feu, pour examiner les états de situation que m'avait remis hier soir le ministre de la guerre ; j'y ai relevé vingt fautes, dont j'ai envoyé ce matin les notes au ministre, qui maintenant est occupé dans ses bureaux à les rectifier. »

—

Le maréchal Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, au maréchal Vaillant, ministre de la guerre.

Au grand quartier général, à Sébastopol, le 4 avril 1856.

« Après la dislocation de l'armée d'Orient, la paix étant conclue, il y aura lieu de faire la remise au dépôt de la guerre de toutes les archives réunies à l'état-major général de l'armée.

« Pour que ces archives puissent être facilement et utilement consultées, il est indispensable qu'elles soient soumises à un travail de classement fait avec méthode et clarté, suivant les différentes époques, les divers services, les questions variées qu'elles embrassent.

« Ce sera déjà beaucoup que la mise en ordre de tous ces documents et que l'établissement d'un catalogue complet et raisonné. Mais il m'a semblé qu'il serait possible de retirer un grand fruit de ce travail en le complétant par un exposé de toutes les questions intéressantes ou nouvelles qui, d'après les pièces existant dans ces archives, auraient été soulevées, résolues, ou seraient restées encore indécises pendant la durée de la guerre qui vient de finir. L'importance des armées engagées, la grandeur des moyens déployés, l'éloignement du théâtre des opérations et le rôle considérable de la marine doivent rendre cette guerre fertile en enseignements qu'il ne faut pas laisser perdre. Mieux que personne, Votre Excellence sait les prodigieux efforts que le département de la guerre a dû faire pour organiser, transporter, entretenir et approvisionner une armée aussi considérable, placée dans des conditions si exceptionnelles. Ne serait-il pas désirable, sous le double intérêt historique et instructif, d'en conser-

ver la trace dans un travail spécial ?—Sans dépasser les bornes d'une prévoyance ordinaire, on doit s'attendre, à l'époque présente, à la nécessité de transporter à travers les mers, à l'aide de la vapeur, des expéditions dirigées sur des points éloignés. Combien ne serait-il pas utile alors de pouvoir s'éclairer des résultats de l'expérience acquise dans des conditions analogues ! La mesure que j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence offrirait un moyen de multiplier et d'enregistrer ces résultats.

« Il est difficile de déterminer, même d'une façon sommaire, toutes les questions qui pourront sortir de l'étude des documents soumis à l'analyse. Tout ce que l'on peut faire, c'est de préciser le point de vue sous lequel il conviendrait que fût élaboré ce travail, et d'indiquer par qui il devrait l'être.

« Cette opération serait confiée à une commission tirée de l'état-major général de l'armée. Cette commission répartirait son travail entre ses membres, suivant les grandes divisions du service, savoir : Opérations militaires, administration, troupes d'infanterie, cavalerie, artillerie, génie, marine... etc., et aurait pour annexe la section topographique qui reviserait ses propres documents.

« Quant à l'esprit qui devrait diriger ces travaux, il serait strictement pratique. Ainsi, point de théories, point de discussions, mais des faits énoncés d'une manière simple, claire et concise.

« Votre Excellence aurait, après quelques mois de labeur de cette commission qui, à la rentrée de l'armée, serait assemblée au dépôt de la guerre, un travail dans lequel seraient consignées, pour chaque service et pour chaque arme : d'une part une série de faits d'expérience utiles à conserver et, de l'autre, une suite de questions encore indécises et dont Votre Excellence pourrait, selon qu'elle le jugerait convenable, ordonner la mise à l'étude dans les comités compétents.

« Je livre ces considérations à l'appréciation de Votre Excellence comme le premier germe d'une idée que je crois bonne. Si vous adoptiez cette pensée, Monsieur le Maréchal, j'aurais l'honneur de vous adresser un projet pour la formation de cette commission et pour sa composition en officiers qui me paraîtront le plus aptes à en faire partie. »

TABLE DES MATIÈRES.

Note. — Un ouvrage de cette nature est destiné à être lu d'abord, à être consulté ensuite. Pour qu'il soit aisé de le consulter, on a indiqué, dans la table, les parties des deux volumes qui concernent le même sujet (le tome troisième traitera de la tactique des différentes armes sur le champ de bataille). En campagne, il suffira de lire les « Principes généraux », qui résument tout, en tête.

CHAPITRE Ier. — CONDITIONS A REMPLIR POUR COMMANDER.

Organisation.

CHAPITRE V. — RELATIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF AVEC SES LIEUTENANTS.

FIN DE LA TABLE DU TOME Ier.

LES

MÉTHODES DE GUERRE

VERS LA FIN

DU XIX[E] SIÈCLE.

LIVRE PREMIER

DU COMMANDEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CHOIX DU CHEF.

Principes généraux.

L'expérience de toutes les guerres et les documents qu'on va lire montrent que l'exercice du commandement exige la réunion, chez le chef, des deux qualités suivantes : fermeté du caractère et instruction étendue, basée sur la connaissance des campagnes antérieures et des progrès militaires réalisés à l'étranger.

On rencontre un assez grand nombre d'hommes dont l'énergie ne se dément pas quand ils peuvent embrasser des yeux la position des troupes et voir le danger physique, mais dont l'irrésolution est continuelle lorsqu'ils doivent combiner des mouvements en dehors de la vue de l'ennemi, faute d'avoir étudié à temps et compris les quelques règles simples qui donnent de la sécurité aux combinaisons. Ainsi, l'instruction est la meilleure garantie que la fermeté du caractère sera égale dans le cabinet et sur le champ de bataille. On en sent vivement le besoin dès qu'on est parvenu au commandement, mais il est trop tard : le moment d'agir n'est plus celui d'étudier.

Sans contester que les aptitudes naturelles soient différentes chez les individus, on est en droit d'affirmer qu'elles ne sauraient dispenser de l'étude et qu'on ne naît point général. Ces aptitudes innées peuvent être comparées à l'effet de la pluie, par exemple, dans la nature : elle tombe, elle aussi, capricieusement sur les champs en

friche comme sur les autres, mais elle ne féconde que ceux qui ont été labourés, fumés, travaillés.

Si donc il y a lieu de faire un choix entre plusieurs chefs ayant déjà l'expérience de la guerre (et le choix ne peut porter que sur ceux-là), les deux questions à se poser sont celles-ci : Cet homme a-t-il le caractère résolu ? Sa fermeté est-elle basée sur la connaissance des campagnes antérieures, des règles tracées par les grands maîtres, des progrès réalisés à l'étranger ?

Mais, quel que soit le degré de capacité d'un chef, il a contracté envers le pays, du moment où il a accepté le commandement d'une troupe, l'obligation de ne point la livrer à l'ennemi par une capitulation en rase campagne. Sa ligne de conduite a été nettement tracée par Napoléon Ier dans son décret du 1er mai 1812, ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER.

« Il est défendu à tout général, à tout commandant d'une troupe armée, quel que soit son grade, de traiter *en rase campagne* d'aucune capitulation, par écrit ou verbale.

ART. 2.

« Toute capitulation de ce genre, dont le résultat aurait été de faire poser les armes, est déclarée déshonorante et criminelle, et sera punie de mort. Il en sera de même de toute autre capitulation, si le général ou commandant n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

ART. 3.

« Une capitulation dans une place de guerre assiégée et bloquée est permise dans les cas prévus par l'article suivant.

ART. 4.

« La capitulation *dans une place de guerre assiégée et bloquée* peut avoir lieu : si les vivres et munitions sont épuisés, après avoir été ménagés convenablement ; si la garnison a soutenu un assaut à l'enceinte sans pouvoir en soutenir un second, et si le gouverneur ou commandant a satisfait à toutes les obligations qui lui sont imposées par notre décret du 24 décembre 1811. Dans tous les cas, le gouverneur ou commandant, ainsi que les officiers, ne sépareront pas leur sort de celui de leurs soldats et le partageront.

ART. 5.

« Lorsque les conditions exigées dans l'article précédent n'auront pas été remplies, toute capitulation ou perte de la place qui s'ensuivra est déclarée déshonorante et criminelle, et sera punie de mort.

ART. 6.

« Tout commandant militaire prévenu des délits mentionnés aux art. 2 et 5 sera traduit devant un conseil de guerre extraordinaire, en conséquence du rapport que nous fera notre ministre de la guerre à la suite d'une enquête. »

Le décret du 24 décembre 1811, auquel se réfère le précédent, porte les dispositions ci-après :

ART. 110.

« Tout gouverneur ou tout commandant à qui nous avons confié l'une de nos places de guerre, doit se ressouvenir qu'il tient dans ses mains un des boulevards de notre empire ou l'un des points d'appui de nos armées, et que sa reddition, avancée ou retardée d'un seul jour, peut être de la plus grande conséquence pour la défense de l'Etat et le salut de l'armée. En conséquence, il sera sourd à tous les bruits répandus par l'ennemi ou aux nouvelles directes ou indirectes qu'il lui ferait parvenir, lors même qu'il voudrait lui persuader que les armées sont battues et la France envahie ; il résistera à ses insinuations comme à ses attaques ; il ne laissera point ébranler son courage ni celui de la garnison.

ART. 118.

« Tout gouverneur tué sur la brèche ou mort de ses blessures après une défense honorable sera inhumé avec les mêmes honneurs que les grands officiers de la Légion d'honneur ; son traitement de retraite sera réversible sur sa famille, et ses enfants obtiendront les premières places vacantes dans les institutions publiques. Nous nous réservons de pensionner et placer dans les mêmes institutions les enfants des militaires tués ou morts de leurs blessures dans la défense des places. »

I

Documents à méditer.

Les premiers que nous allons citer démontrent la nécessité de l'instruction.

Extrait des observations de l'empereur Napoléon sur le projet d'établissement d'une Ecole spéciale.

Finkenstein, 19 avril 1807.

Pour l'histoire de l'art militaire français, le professeur ferait connaître les différents plans de campagne adoptés dans les différentes époques de notre histoire, soit pour envahir, soit pour se défendre ; l'origine des succès, la cause des défaites, les auteurs, les Mémoires dans lesquels on pourrait trouver les détails des faits et les preuves des résultats. Cette partie de l'histoire, curieuse pour tout le monde et si importante pour les militaires, serait de la plus grande utilité pour les hommes d'Etat. On montre, à l'Ecole spéciale du génie, l'art d'attaquer et de défendre les places ; on ne peut montrer l'art de la guerre en grand, parce qu'il n'est pas encore créé, si toutefois il peut l'être ; mais une chaire d'histoire, où l'on ferait connaître comment

nos frontières ont été défendues dans les différentes guerres par les grands capitaines, ne saurait produire que de très-grands avantages.

J'ai beaucoup étudié l'histoire, et souvent, faute de guide, j'ai été induit à perdre un temps considérable dans des lectures inutiles.

Sans cet établissement, les militaires, par exemple, n'auront de longtemps le moyen d'apprendre à profiter des fautes qui ont causé les revers et à apprécier les dispositions qui les auraient prévenus. Toute la guerre de la Révolution pourrait être fertile en leçons, et, pour les recueillir, il faut souvent employer en vain une longue application et de longues recherches. Cela ne vient point de ce que les faits en détail n'ont pas été écrits, puisqu'ils l'ont été de toute manière et partout, mais de ce que personne ne s'occupe à en rendre la recherche facile et à donner la direction nécessaire pour la faire avec discernement.

Lorsque l'acquisition des principes généraux, des idées générales est aisée et précoce, l'esprit court le risque de devenir paresseux; c'est le cas du Français. Souvent, au sortir du collége, presque toujours avant vingt-cinq ans, il possède ces principes généraux, et, comme ils sont commodes, il les applique à tout sujet; désormais il n'apprend plus, il se croit suffisamment muni. Il se contente de raisonner, et fréquemment il raisonne à vide. Il n'est pas au fait, il n'a pas le renseignement spécial et concluant; il ne sent pas qu'il lui manque, il ne va pas le chercher, il répète des idées de vieux journal. Il oublie qu'il faut toujours se tenir au courant, toujours grossir son bagage pour ne pas être pris au dépourvu et parer aux événements. Non-seulement les médiocres esprits sont chez nous entachés de ce défaut, mais les plus belles intelligences n'en sont point exemptes. Je n'en connais que deux qui, ayant passé quarante ans, aient continué à s'enquérir et soient parvenues à se renouveler.

Au contraire, la culture de l'Anglais est presque indéfinie; même dans l'âge mur, il voyage, il s'informe, il complète et rectifie ses informations; il tâche, surtout en matière économique et politique, de maintenir son instruction au niveau du changement des choses. Par eux-mêmes, les faits lui plaisent; il est content de les noter et attentif à les retenir. Accumulés de la sorte, ils font un dépôt continu au fond de son esprit et comme une solide couche de bon sens.

M. Taine.

Quand on regarde ce qui se passe dans la vie d'un homme, on s'aperçoit qu'elle se divise ordinairement en deux parties. Pendant la première, dans la jeunesse et la maturité de son talent, il regarde les choses elles-mêmes, il les étudie minutieusement et anxieusement; il les maintient sous ses yeux; il se travaille et se tourmente pour les exprimer, et il les exprime avec une fidélité scrupuleuse, même outrée. Arrivé à un certain moment de la vie, il croit les connaître assez, il n'y découvre plus rien de nouveau; il laisse de côté le modèle vivant

et, avec les recettes qu'il a ramassées dans le courant de son expérience, il produit ou émet ses jugements. La première époque est celle du sentiment vrai; la seconde, celle des opinions hasardées.

M. TAINE.

—

Nous sommes arrivés (en 1867) à l'une de ces périodes de transition dans l'existence et dans la fonction des armées, qui marquent la fin de certains procédés employés dans les guerres passées, pour en inaugurer d'autres à employer dans les guerres présentes. C'est le mérite et la fortune de la Prusse en 1866, comme autrefois au temps du grand Frédéric, d'avoir prévu *cette évolution* des voies et moyens de la guerre, d'en avoir étudié très-attentivement les conditions *pendant une longue paix*, de les avoir trouvées pour la plupart, d'en avoir fait opportunément et résolûment l'application.

M. le général de division Trochu.

—

Frédéric II au marquis d'Argens.

Peterswaldau, 14 octobre 1762.

Vous avez bien raison de déplorer l'ignorance de beaucoup de nos officiers et leur peu d'application aux études essentiellement nécessaires à leur métier. Je me souviens, du temps de mon père, qu'on déprimait l'étude, et qu'il y avait une certaine flétrissure attachée aux connaissances; ce qui en détournait la jeunesse et faisait regarder comme une action criminelle celle d'étendre les bornes de ses connaissances et d'acquérir de nouvelles lumières. J'en ressens tous les mauvais effets; mais ce ne sont pas des choses qui dépendent de moi de changer sur-le-champ; il faut que le génie de la nation prenne un nouveau pli. Vous savez que j'ai fait ce que j'ai pu pour encourager la jeunesse à l'étude et à une application solide.

—

Frédéric II au duc Ferdinand de Brunswick.

Breslau, le 27 décembre 1758.

Qu'importe de vivre, si l'on ne fait que végéter? Qu'importe de voir, si ce n'est qne pour entasser des faits dans sa mémoire? Qu'importe, en un mot, l'expérience, si elle n'est digérée par la réflexion?

Végèce dit que la guerre doit être une étude et la paix un exercice; et il a raison.

L'expérience mérite d'être approfondie; ce n'est qu'après l'examen réitéré qu'on en fait que les artistes parviennent aux connaissances des principes, et c'est aux moments de loisir, au temps de repos de préparer de nouvelles matières à l'expérience. Ces recherches sont les productions d'un esprit appliqué; mais que cette application est rare, et qu'il est, au contraire, commun de voir des hommes qui ont usé de tous leurs membres, sans avoir jamais de leur vie fait usage de l'esprit! La pensée, la faculté de combiner des idées est ce qui distingue

l'homme d'une bête de somme. Un mulet, après avoir porté dix campagnes le bât sous le prince Eugène, n'en sera pas meilleur tacticien; et il faut confesser, à la honte de l'humanité, que beaucoup d'hommes vieillissent dans un métier, respectable d'ailleurs, sans y faire d'autres progrès que ce mulet.

Suivre la routine du service, s'occuper du soin de sa pâture et de son couvert, marcher quand on marche, se camper quand on campe, se battre quand tout le monde se bat, voilà, pour le grand nombre d'officiers, ce qui s'appelle avoir servi, avoir fait campagne, être blanchi sous le harnais.

Dans le commencement de son règne, Louis XIV prenait les avis, sur les projets des places importantes, de Turenne, du maréchal de Villeroi, et surtout du prince de Condé, qui avait une certaine réputation de science en fortification. A la fin de son adolescence, en 1639, ce prince avait fait de sa main un petit atlas des places du duché de Bourgogne, accompagné de remarques sur chaque place, et qu'il avait dédié à son père.

Le colonel du génie Augoyat, qui a eu sous les yeux cet atlas dressé par Condé.

Cette citation prouve péremptoirement que, chez le grand Condé lui-même, les aptitudes naturelles avaient été fécondées par l'étude.

Ce ne fut qu'après sa sortie de l'Ecole militaire que Napoléon se livra avec une ardeur soutenue à l'étude. Il m'a répété souvent que, depuis ce temps, il avait constamment travaillé pendant seize heures par jour.

Le baron Meneval, secrétaire de Napoléon Ier.

Bonaparte, étant allé un jour visiter une école, dit en sortant aux élèves, dont quelques-uns avaient été interrogés par lui : « Jeunes gens, *chaque heure de temps perdue est une chance de malheur pour l'avenir!* » Cette sentence remarquable était en quelque sorte la règle de sa conduite, car jamais aucun homme peut-être n'a mieux compris la valeur du temps; aussi peut-on dire que ses loisirs mêmes étaient encore un travail. J'en eus la preuve surtout pendant notre traversée (de France en Egypte). Si l'activité de son esprit ne trouvait pas suffisamment à s'exercer sur des choses positives, il y suppléait, soit en donnant un libre essor à son imagination, soit en écoutant la conversation des hommes instruits attachés à l'expédition; car *Bonaparte savait écouter,* et c'est peut-être le seul homme que l'ennui n'ait jamais atteint un seul instant.

Bourrienne, alors secrétaire de Bonaparte.

En arrivant à Potsdam (1806), Napoléon examina l'appartement du grand Frédéric, qui est religieusement respecté. Il ouvrit plusieurs

des ouvrages *qu'il savait* que ce grand roi lisait de préférence, et il remarquait les notes qu'il avait mises de sa propre main à la marge lorsqu'il avait fait quelques réflexions.

Le général Savary, alors aide de camp de Napoléon.

—

Les deux extraits ci-après de la Correspondance de Napoléon Ier montrent jusque dans quels détails il était entré en étudiant les guerres antérieures.

L'empereur Napoléon au général Songis, commandant l'artillerie de l'armée d'Allemagne, à Ebersdorf.

Ebersdorf, 25 mai 1809.

Je suis d'autant plus fondé à penser que les ponts de radeaux réussiront parfaitement ici, que je me rappelle que, dans les campagnes de 1740, le comte de Saxe, depuis maréchal, fit construire deux ponts de bateaux à Linz.

—

L'empereur Napoléon au maréchal Marmont, commandant le 6e corps de la Grande armée (opposé à l'armée prussienne), à Breitenfeld.

Reudnitz, 14 octobre 1813.

Je vous envoie une relation de la bataille de Gustave-Adolphe, qui traite des positions que vous occupez.

« Dans un de ses nombreux passages à Calais, quand il se rendait de France en Angleterre, à l'époque où il commandait l'armée d'occupation (1815-1818), j'eus occasion d'accompagner un jour le duc de Wellington depuis l'hôtel Dessin jusqu'au quai d'embarquement. Il me dit qu'il s'était fait une règle constante d'étudier chaque jour pendant quelques heures, et il me donna à entendre qu'ayant déjà pris cette habitude avant d'aller aux Indes, il ne l'avait pas quittée depuis. C'est là un fait que je crois peu connu à l'égard de Wellington, et il est cependant fort important. Il prouve que Wellington, comme César et Napoléon, comme probablement tous les grands hommes, avait compris la nécessité d'études systématiques et persévérantes. Il est évident qu'avant l'âge de vingt-six ans, Napoléon avait déjà lu les ouvrages des maîtres dans l'art de la guerre, qu'il avait analysé leurs campagnes, leurs opérations, leurs plans; qu'il avait rejeté les idées fausses et casé dans son esprit les idées saines, les principes utiles à tirer de ses devanciers; son intelligence était donc meublée de connaissances bien digérées, et elle était en mesure de lui fournir une solution pour n'importe le cas qui pouvait se présenter. La rapidité, la justesse de ses résolutions dans les situations les plus compliquées, paraissaient mystérieuses à ceux qui l'entouraient; mais cette rapidité, cette justesse dans les décisions provenaient de la richesse des solutions emmagasinées d'avance dans son esprit. »

Le général anglais Sir J. Shaw Kennedy.

Le Comité de salut public aux généraux en chef des armées.

Paris, 2 brumaire an III.

« La Convention nationale s'est réservé la disposition d'une partie des places vacantes dans les armées, afin de pouvoir récompenser, par de l'avancement, les belles actions des défenseurs de la patrie ; mais son intention n'est pas que les traits de valeur reçoivent seuls ce prix. Elle veut aussi donner des marques de sa bienveillance au mérite obscur, au zèle, aux connaissances, aux talents qui n'ont point encore eu occasion de paraître avec éclat. La valeur est la vertu générale des soldats de la République. *C'est la valeur, accompagnée des connaissances et des mœurs, qui doit être portée au commandement.*

« Le Comité de salut public désire que vous vous pénétriez bien de cette vérité et, qu'indépendamment du compte que vous lui rendez des exploits des défenseurs de la patrie, vous lui fassiez connaître avec une grande exactitude les militaires estimables qui s'occupent de leur état en silence et avec fruit ; car, nous vous le répétons, le service de la République exige que l'officier joigne au courage, à l'intrépidité, des talents qui promettent des succès et des mœurs qui inspirent la considération.

« Le Comité de salut public vous invite à lui faire passer incessamment les renseignements qu'il vous demande. »

—

Le général Jourdan au Directoire exécutif.

Cologne, le 4 vendémiaire an V (25 sept. 1796).

« J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai remis hier au général Beurnonville le commandement en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, et que je me suis retiré à Cologne.

« Je vais m'occuper dans ma retraite de l'étude de l'art de la guerre. Je vais chercher à acquérir les connaissances qui sont nécessaires à un général qui veut dignement remplir ses fonctions ; et si, lorsque j'aurai joint l'instruction soignée de la théorie à l'expérience d'une pratique de cinq campagnes des plus actives, je peux être employé utilement à servir la République, j'accepterai pour lors de l'emploi avec plaisir. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Turin, le 16 floréal an VII.

Le général en chef Moreau au Directoire exécutif de la République française.

« A cette armée, on n'est que brave et, en général, assez peu instruit ; en sorte qu'il a été fait une énorme quantité de fautes dans le mouvement rétrograde. »

Au ministre de la guerre.

15 messidor an VII.

« Je vous prie d'ordonner au chef de bataillon Sénarmont et à plusieurs officiers de cette trempe de se rendre à cette armée; car il n'est plus possible d'employer, même aux travaux les moins essentiels, les hommes ordinaires. Puisque l'ennemi ne nous oppose plus que les sciences, la tactique et l'instruction la plus déterminée, ce ne sera qu'en lui opposant de semblables armes que nous pourrons le battre. »

Le général commandant en chef l'artillerie de l'armée d'Italie, Debelle.

ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE.

Au Cap, le 21 ventôse an XI.

Au citoyen Devaivres, chef du bureau des colonies.

« Dans cette guerre, le manque de talents militaires dans la plupart des officiers particuliers de l'armée se voit aussi dans tout son jour. En Europe, les compagnies marchaient avec leurs bataillons, les brigades avec des divisions toujours bien commandées; et le courage suffisait, en quelque sorte, aux officiers particuliers pour que l'armée obtînt des succès. Par la nature de cette guerre, un capitaine, un lieutenant, un sous-officier même est souvent chargé d'un poste important, auquel une opération ou la sûreté d'un endroit se trouve liée. S'il se défend mal, s'il ne sait pas parer à un événement imprévu ou se laisse surprendre, il en résulte des revers. Voilà souvent ce qui nous arrive! »

Le général de brigade commandant l'artillerie de l'armée, Thouvenot.

Liste des ouvrages possédés en 1792 par Louis Davout, lieutenant-colonel en second du 3e bataillon des volontaires de l'Yonne (depuis maréchal, duc d'Auerstædt et prince d'Eckmühl).

Observations sur la constitution militaire et politique des armées de S. M. prussienne. — Amsterdam, 1778.

Principes de l'art de la guerre, par M. Le Roy de Bosroger. — Yverdon, 1779.

Essai sur la science de la guerre, ou Recueil des observations de différents auteurs sur les moyens de la perfectionner. — La Haye, 1751.

L'arithmétique et la géométrie de l'officier, par M. Le Blond. — Paris, 1767.

La trigonométrie rectiligne et sphérique, par M. Ozanam. — Paris, 1741.

Tables de logarithmes pour les sinus, etc. — Paris, Desaines, 1781.

Eléments de fortification, tirés de Le Blond par De Belair, ancien capitaine d'artillerie. — Paris, 1792.

Manuel de l'artilleur, ou Traité des différents objets d'artillerie pratique, par M. le chevalier d'Urtubie. — Paris, 1787.

Campagne du maréchal de Villars en Allemagne l'an 1703. — Amsterdam, 1762.

Nouvelles constitutions militaires, avec une Tactique adaptée à leurs principes. — Francfort-sur-le-Mein, 1760.

Eléments de tactique démontrés géométriquement, ouvrage allemand traduit par M. le baron de Holtzendorff. — Paris, 1777.

Règlements pour l'infanterie prussienne, traduits de l'allemand par M. de Kéralio. — Berlin, 1787.

Archives de la ville d'Auxerre.

—

Le maréchal Ney au major général Berthier.

Schmolainen, le 6 mars 1807.

« Je ne me plains point de la bravoure du général Gardanne : j'ai été satisfait de lui sous ce rapport; *mais c'est une des qualités les moins essentielles pour un général.* »

—

Le maréchal Soult, commandant en chef les armées d'Espagne, au ministre de la guerre.

Saint-Jean de Luz, le 1er septembre 1813.

« Hier, au matin, j'ai attaqué l'armée ennemie, mais nous n'avons pu forcer ses positions.

« J'ai de nouveau éprouvé avec peine que *les généraux, les chefs de corps et les officiers manquent généralement d'instruction,* ainsi que de fermeté pour se faire obéir sur le champ de bataille. Le peu de soin que l'on porte dans les formations, l'irréflexion avec laquelle des colonnes s'engagent, où souvent l'on voit des divisions et des brigades entières se disperser en tirailleurs sans se ménager aucune réserve ni point d'appui, malgré les ordres réitérés qui sont donnés à ce sujet aux généraux, sont souvent les causes qui font échouer les entreprises les mieux concertées et procurent les avantages aux ennemis. »

—

C'est à tort que l'on croit, dans le public, qu'à la première Révolution les généraux ont pu s'improviser presque instantanément.

La guerre a éclaté en avril 1792.

Ce n'est que dix-sept mois après, en septembre 1793, que Jourdan a été nommé général en chef, Hoche chef de brigade.

Moreau n'a été promu général de division qu'en avril 1794, au bout de deux ans de guerre.

D'après les archives du Dépôt de la guerre.

« A la fin de notre guerre civile, qui a duré quatre ans (de 1861 à 1865), quelques-uns de nos meilleurs généraux parvenus au commandement d'un corps d'armée ou d'une division, et des officiers d'état-major, sortaient auparavant de la vie civile ; mais je n'en connais aucun des plus capables qui n'ait exprimé le regret de n'avoir pas reçu de bonne heure une instruction basée sur les principes élémentaires de l'art de la guerre, au lieu d'avoir été forcé d'acquérir ces connaissances à l'école dangereuse et coûteuse de la guerre elle-même. »

M. le général Sherman, commandant en chef de l'armée des États-Unis.

« On a cru quelquefois pouvoir, par l'adjonction d'un homme éminent, comme chef d'état-major général ou comme commandant en second, remédier à l'insuffisance du général en chef. On espérait suppléer ainsi, par exemple, à son peu d'expérience de la guerre (si c'est un prince), à l'insuffisance de ses connaissances, à la faiblesse de son caractère..., etc. Mais les plus amères désillusions ont toujours été le résultat de semblables replâtrages.

« Le motif qui a conduit à répéter si souvent ces tentatives demande une explication.

« Comme personne n'est parfait, et comme ce sont précisément dans les caractères fortement trempés que les côtés faibles sont d'habitude le plus fortement accusés, il est utile et souvent même nécessaire que les personnes qui entourent le chef ne contribuent pas, par la similitude des caractères, à une aggravation nuisible de ces côtés faibles, et qu'il y ait, au contraire, une sorte de compensation entre les lacunes de l'esprit du général en chef et les qualités de son état-major.

« Ce principe est absolument juste si, en choisissant le général en chef, on n'oublie pas qu'il doit être avant tout à hauteur de sa position, si on constate qu'il a le caractère et la majorité des connaissances nécessaires, sinon toutes; et, qu'à défaut de toutes les qualités, il possède du moins les plus importantes pour sa position. Mais cette donnée a été souvent interprétée, comme si l'on pouvait, chez un commandant d'armée, parer même à l'absence des qualités indispensables à un général en chef au moyen des talents de son état-major. Là a été l'erreur capitale et toujours funeste.

« On cite souvent, comme preuve du contraire, les grandes choses accomplies par Radetzky, doublé de Hess, son chef d'état-major ; par Blücher, doublé de Gneisenau. On oublie que Radetzky était un général en chef dans toute l'acception de ce mot, qu'en 1848 et 1849, il avait déjà plus de 80 ans, et que son grand âge exigeait qu'il eût près de lui une personne capable de l'aider au double point de vue physique et moral ; aucune n'en était plus digne que le général Hess, dont le dévouement égalait l'abnégation. Quant à Blücher, quoiqu'il fût appelé au commandement en chef de l'armée de Silésie à un âge moins avancé que Radetzky, il avait cependant 70 ans; de plus, il avait fait peu d'études théoriques, mais il possédait à la fois une grande expérience

de la guerre, un jugement droit et prompt, une profonde connaissance des hommes, une ténacité à toute épreuve et une volonté de fer, qui ne cédait devant aucun obstacle. C'était beaucoup plus qu'un « sabreur, » et il avait dans le chef de son état-major, le général Gneisenau, l'homme possédant les qualités complémentaires qui lui manquaient. Tous deux, — Radetzky et Blücher, — commandaient des armées composées de soldats de profession, et leurs lieutenants généraux étaient d'anciens compagnons d'armes rompus aux leçons de la guerre.

« Qu'on ne se fasse pas d'illusions : ces chefs d'état-major que nous venons de citer, ces hommes si richement doués, eussent difficilement mis en pleine valeur leurs brillantes qualités s'ils avaient été accolés à des hommes irrésolus, incapables, ou livrés à des intrigues de bas étage.

« Il est des qualités que personne ne peut donner à un général en chef, si celui-ci en est privé. Que, par exemple, il n'ait pas le jugement assez sûr pour discerner, au milieu du grand nombre de résolutions possibles, celle qui a pour elle la plus grande somme d'avantages, ou que, cette résolution une fois prise, il n'ait pas la fermeté de la poursuivre à travers les difficultés de l'exécution, qu'il ne sache pas imposer à tous la stricte obéissance à ses ordres, et personne au monde ne pourra suppléer à ces défauts. »

S. A. I. l'archiduc Albert, qui a remporté la victoire de Custozza en 1866.

« Pendant la campagne de 1800 en Italie, où je commandais l'artillerie sous les ordres de Brune, je passais pour le conseiller du général en chef. J'ai vu par expérience le rôle détestable que ce métier vous fait jouer à l'armée ; c'est le métier le plus ingrat possible. On ne conseille pas un général en chef ; il peut chercher des lumières sur des questions spéciales, mais il doit s'en rapporter à ses inspirations. Si les opérations vont bien, c'est au général en chef qu'en appartient la gloire ; si elles vont mal, on les reproche à son conseil. La guerre, où tout est du moment, ne peut se conduire par des discussions continuelles ; ce qui est bon, utile, sublime aujourd'hui, peut être funeste demain ; et si l'on a pris, pour convaincre, le temps où il aurait fallu agir, tout est perdu. La guerre, dans son positif, se réduit toujours à un calcul de temps et de distance ; mais, dans sa partie morale, dans celle qui fait les grands généraux, dans celle qui dérive de la connaissance du cœur humain, elle tient à des inspirations, à un je ne sais quoi donné par la nature, qu'elle accorde rarement, mais que personne ne saurait enseigner. L'expérience de cette campagne, cependant sans aucun résultat fâcheux, m'a fait renoncer pour toujours à jouer ce rôle mixte et bâtard, amené alors par la force des choses. Il faut s'en tenir à obéir ou à commander, suivant sa position ; et, autant que je l'ai pu, j'ai réduit mes fonctions à cette alternative. Quand j'ai été forcé de m'en écarter, je m'en suis toujours mal trouvé. »

Le maréchal Marmont.

« Lorsqu'un conseil de guerre est convoqué, peu de ses membres ont assez d'énergie et de caractère pour formuler nettement, hardiment leur opinion, sans égard aux personnes ni à la responsabilité. D'ailleurs, rien ne blesse plus l'amour-propre que de s'entendre accuser plus tard de manquer de jugement, parce que le plan qu'on a proposé a échoué; car la plupart des hommes jugent uniquement du mérite d'une résolution d'après le succès, qui cependant, à la guerre, ne peut jamais se calculer d'avance avec certitude. Il en résulte que ceux qui sont appelés à un conseil de guerre y entrent avec la conviction que le général en chef se trouve dans l'embarras et cherche à s'étayer sur leur avis, pour rejeter sur eux, en cas de revers, le fardeau de sa responsabilité. Chaque membre hésite d'autant plus à émettre une opinion tranchante qu'il sait que le nombre des témoins de son dire, et pouvant déposer plus tard contre lui, est grand. Aussi ces conseils, dans lesquels on fait ressortir les chances d'être coupé ou tourné, prennent-ils d'ordinaire des décisions pusillanimes. On veut éviter le danger présent et ne rien hasarder, ce qui est pourtant inévitable dans toute affaire décisive, et on recule devant des embarras qui vont cependant aller en augmentant, tant il est peu d'hommes prévoyants ! »

L'archiduc Charles.

II

Nous avons dit, dans l'introduction de ce chapitre, que l'instruction ne suffit pas chez un chef, qu'il lui faut, en outre, la fermeté du caractère. De ces deux conditions, laquelle est la plus importante? — Question oiseuse : elles doivent être aussi unies que l'âme et le corps.

« Quand un homme de guerre a le sentiment intime d'être éclairé, quand il sait qu'au moyen de l'instruction qu'il a acquise il pourra s'orienter rapidement dans des circonstances extraordinaires, son caractère s'affermit, il acquiert la facilité de prendre à propos une résolution nette et de la mettre pratiquement à exécution. Au contraire, tout homme qui a conscience de son ignorance ou du besoin qu'il ressent de prendre conseil des autres, est toujours indécis, perplexe, et il est prêt à se démoraliser.

« Les qualités du caractère sont sans doute les premières chez un homme de guerre ; mais où peut mener l'énergie, si on n'est pas assez instruit pour connaître quel but il faut poursuivre et les chemins qui y conduisent? »

Le général d'infanterie prussienne von Peucker.

—

Napoléon à sa sœur, la reine de Naples.

24 février 1813.

« Votre mari (Murat) est un fort brave homme sur le champ de

bataille; mais il est plus faible qu'une femme et qu'un moine quand il ne voit pas l'ennemi. Il n'a aucun courage moral. »

—

« La première qualité d'un général en chef est d'avoir une tête froide, qui recoive des impressions justes des objets, qui ne s'échauffe jamais, ne se laisse pas éblouir, enivrer par les bonnes ou mauvaises nouvelles; que les sensations successives ou simultanées qu'il reçoit dans le cours d'une journée s'y classent et n'occupent que la place juste qu'elles méritent d'occuper; car le bon sens, la raison, sont le résultat de la comparaison de plusieurs sensations prises en égale considération. Il est hommes qui, par leur constitution physique et morale, se font de toute chose un tableau : quelque savoir, quelque esprit, quelque courage et quelques bonnes qualités qu'ils aient d'ailleurs, la nature ne les a point appelés au commandement des armées ni à la direction des grandes opérations de la guerre. »

NAPOLÉON Ier.

—

L'empereur Napoléon au prince Jérôme, son frère, commandant un corps d'opérations en Silésie.

Finkenstein, 2 mai 1807.

« Votre lettre contient trop d'esprit. Il n'en faut point à la guerre. Il faut de l'exactitude, du caractère et de la simplicité. »

—

« Il faut qu'un homme de guerre ait autant de caractère que d'esprit; les hommes qui ont beaucoup d'esprit et peu de caractère y sont les moins propres; c'est un navire qui a une mâture disproportionnée à son lest; il vaut mieux beaucoup de caractère et peu d'esprit. Les hommes qui ont médiocrement d'esprit et un caractère proportionné réussiront souvent dans ce métier : il faut autant de base que de hauteur. Le général qui a beaucoup d'esprit et du caractère au même degré, c'est César, Annibal, Turenne, le prince Eugène (de Savoie) et Frédéric. »

NAPOLÉON Ier.

—

Causant un jour avec un officier d'arme spéciale, qui vantait la supériorité des études transcendantes et abstraites des officiers de son origine, le maréchal Bugeaud lui répondit : « C'est vrai, vous êtes des corps *savants;* nous, dans l'infanterie, nous sommes des gens *sachant!* »

M. le général de division Gandil.

—

« Le maréchal Marmont était avant tout un homme de beaucoup d'esprit, c'est-à-dire que, saisissant facilement et vivement les rapports des choses, il savait les considérer sous leurs aspects divers et

traduire dans une forme séduisante l'impression qu'il en recevait. Cette faculté est si brillante, elle procure de telles jouissances à celui qui la possède et même à ceux qu'il favorise de ses entretiens, qu'on est très-naturellement porté à en exagérer la valeur. Il est certain pourtant que, dans la conduite des affaires, lorsqu'elle n'est pas unie, comme chez les vrais grands hommes, à d'autres facultés plus solides, plus sérieuses, qu'elle n'exclut pas sans doute, mais qui ne se concilient avec elle que dans les natures parfaitement organisées, elle égare plutôt qu'elle ne dirige utilement. Il faut, en effet, une grande force de raison, une rare énergie de caractère pour soutenir, sans être ébloui et entrainé, la lutte à laquelle un esprit fin, vif et pénétrant est nécessairement livré par la foule des pensées, des opinions, des points de vue que la réflexion ne cesse de lui suggérer. Tandis que les intelligences droites, simples et même, si l'on veut, un peu lentes, guidées par l'instinct du bon sens vers les idées et les résolutions *dans lesquelles réside la plus grande somme de vérité*, hésitent d'autant moins à les adopter qu'elles entrevoient à peine les objections et les doutes inhérents à toutes nos conceptions, les esprits ingénieux et subtils, apercevant tout à la fois le pour et le contre avec une sagacité merveilleuse, se troublent, restent indécis et finissent souvent par prendre le plus mauvais parti, parce qu'ils manquent de la vigueur et de la justesse qui vont droit au point essentiel, qui distinguent du premier coup d'œil ce qui est vraiment important sans se préoccuper des détails secondaires, sans rechercher dans les choses une vérité absolue dont le discernement échappe à nos faibles facultés. Cette infériorité pratique des esprits principalement ingénieux, comparés aux esprits dont la droiture et la simplicité sont les qualités dominantes, ne se révèle pas seulement dans la politique, dans la conduite des affaires; elle a aussi une influence morale. Les premiers, lorsque leurs intérêts se trouvent en jeu, sont exposés à se tromper eux-mêmes, à se faire de dangereuses illusions par des sophismes subtils que les autres auraient peine à concevoir, bien loin de pouvoir les inventer. Ces derniers, par exemple, ne se seraient pas avisés de la distinction spécieuse que le maréchal Marmont, pour justifier sa défection de 1814, établit entre les « honnêtes gens » et les « gens d'honneur ». Il la met, il est vrai, dans la bouche de l'empereur. Il se peut que Napoléon, dans un de ces entretiens où il se plaisait à agiter toutes les questions comme par forme d'exercice, ait laissé tomber quelques paroles en rapport avec cette bizarre théorie; mais j'affirmerais presque que le maréchal, à son insu peut-être, abusé dans ses souvenirs par le courant de ses préoccupations, a donné à ces paroles un développement et une portée bien étrangers à la pensée de celui qui les avait prononcées. Un esprit simple et droit, je le répète, n'eût pas fait cette distinction. Il peut arriver à de tels esprits de manquer au devoir, mais ils le font en connaissance de cause, sans se tromper eux-mêmes; ils le font donc plus rarement que ceux qui sont pourvus de la funeste puissance d'égarer et de séduire leur conscience.

« Ceux-ci, et cela est parfaitement naturel, ne se soumettent pas

volontiers à cette supériorité du ferme bon sens : ils y voient une usurpation. Trop portés à dédaigner les qualités qui leur manquent et à s'exagérer la valeur de celles qu'ils possèdent, ils ne conçoivent pas que des hommes moins instruits, moins « *spirituels* » dans le sens étroit de ce mot, c'est-à-dire moins aptes à discourir facilement et brillamment sur toutes choses, et qu'ils croient moins intelligents parce qu'ils le sont autrement qu'eux, leur soient préférés pour le gouvernement, pour la pratique et la conduite des affaires, et le plus souvent y obtiennent plus de succès. Ils crient au triomphe de la médiocrité là où ils devraient reconnaître la lutte de deux ordres de supériorités différentes, dont chacune a sa part et son rôle distinct : dont l'une est appelée à orner, à charmer le monde, peut-être à préparer de loin ses progrès ; l'autre à le conduire et à le dominer dans le présent. Ils ne sentent pas qu'alors même qu'au point de vue purement intellectuel ils seraient incontestablement supérieurs à ceux en qui ils veulent voir des rivaux injustement préférés, l'*intelligence n'est pas tout ici-bas ; que la force du caractère, cette force véritable, toujours unie, au moins dans une certaine mesure, à la justesse des idées et des appréciations, est la première des qualités requises pour gouverner les hommes*, et que ceux qui en sont doués sont appelés, en quelque sorte de droit divin, à occuper le premier rang dans la politique comme dans le commandement des armées.

« Dans ses Mémoires, le maréchal Marmont cède à cette habitude d'esprit qui consiste à chercher dans de petits incidents les causes des plus grands événements, à restreindre démesurément la part d'influence des grands hommes pour augmenter d'autant celle de ce qu'on appelle la fortune, comme si le génie dans l'action était autre chose que l'aptitude à discerner et à mettre à profit les chances favorables qu'elle offre à ceux qui savent en profiter, comme si l'infériorité des hommes médiocres ne consistait pas précisément en ceci, qu'ils ne savent pas les apercevoir à temps pour en tirer parti ! »

L. DE VIEIL-CASTEL.

—

L'empereur Napoléon à M. Jérôme Bonaparte, son frère.

Milan, 13 prairial an XIII.

« C'est la volonté, le caractère, l'application et l'audace qui m'ont fait ce que je suis. »

—

Le duc de Vendôme, commandant l'armée française en Italie, à M. de Chamillart, ministre de la guerre.

Du camp de Castagnaro, 16 juin 1706.

« Je commencerai d'abord par vous dire que je suis toujours prêt d'obéir à Sa Majesté et d'aller où elle me croira nécessaire pour le bien de son service, n'ayant jamais eu en ma vie d'autre volonté que la sienne; mais, quand vous ne m'ordonneriez pas de sa part de vous

dire ce que je pense, je n'eusse pas manqué de le faire, par l'attachement que j'ai pour Elle, car ces conjonctures-ci sont d'une trop grande conséquence pour que ceux qui aiment autant que moi le roi et l'Etat cachent leurs véritables sentiments.

« Je connais parfaitement le maréchal de Marcin pour l'avoir vu servir ici sous moi la première campagne; il est rempli de courage, de bonne volonté, d'honneur et de probité, mais je ne lui crois pas assez d'étendue ni de fermeté dans la tête pour le charger des affaires d'Italie. Ce que j'ai l'honneur de vous dire, Monsieur, est certain; et j'ai éprouvé plusieurs fois que l'on le fait changer de sentiment quand on veut, et qu'il est toujours de l'avis du dernier qui lui parle, caractère très-opposé à celui que doit avoir un homme qui commande en chef et qui doit conduire les autres. J'ajouterai, de plus, que les difficultés de cette guerre sont si grandes, que tel homme qui gouvernerait bien les affaires ailleurs donnera du nez à terre ici; en un mot, il faut avoir une tête de fer pour qu'elle ne tourne point à tous les embarras qu'il y a à essuyer ici tous les jours. Il est bien triste que Sa Majesté ait à soutenir une aussi grosse guerre et qu'elle ait aussi peu de bons sujets. Cependant, si Elle m'ordonne de quitter l'Italie, je ne connais que M. le maréchal de Berwick qui ait assez de hardiesse dans l'esprit pour se bien acquitter de tout ce qu'il y a à faire. »

—

« Un caractère irrésolu ne peut mener à bonne fin une opération, parce qu'au milieu des incertitudes le temps se passe, et les choses possibles cessent bientôt de l'être par mille événements imprévus. »

Le général marquis de Montalembert, attaché au quartier général des coalisés pendant la guerre de Sept ans (l'inventeur du système de la fortification polygonale).

—

Le lieutenant général Custine au ministre de la guerre.

Strasbourg, le 12 juin 1792.

« Je ne puis vous dissimuler que, quoique M. de La Morlière (général en chef de l'armée du Rhin) signe tous les ordres que je lui présente, toutes les lettres que je lui fais écrire, je rencontrerai cependant de grandes difficultés, qu'il faut plus que la fermeté de mon caractère pour vaincre.

« Après un ordre donné, envoyé, celui auquel il est adressé vient faire des représentations, ne l'exécute pas; qu'on lui cède, que je ne le sache souvent que quelques jours après, qu'il y ait des comités que j'ignore, alors il est impossible de mettre la moindre liaison dans les plans. D'ailleurs, pour faire exécuter littéralement ses ordres, il a été dans tous les temps nécessaire d'avoir beaucoup de fermeté. Que ne faut-il pas aujourd'hui de force pour réussir à se faire obéir; et lorsque celle qu'on emploie est atténuée, annulée par une bonté naturelle à laquelle s'ajoutent les effets de l'âge, on doit s'attendre à tous

les inconvénients qui en résulteront, sans pouvoir en rendre personne responsable. »

—

L'empereur Napoléon au maréchal Lefebvre, commandant les troupes devant Dantzig.

Finkenstein, 18 mai 1807.

« J'ai vu avec la plus grande surprise votre lettre; je vous croyais plus de caractère et d'opinion ; est-ce à la fin d'un siége qu'il faut se laisser persuader par des intrigants qu'il faut changer le système d'attaque, ainsi décourager l'armée et faire tort à son propre jugement ? Rien ne vous autorise à dire que mon opinion était qu'on attaquât le Bischofsberg; mon opinion était qu'on attaquât d'abord le camp retranché, qu'on investît hermétiquement la place, et qu'alors on attaquât le point que le corps du génie et de l'artillerie aurait jugé le plus faible. Après un conseil que vous avez tenu, vous avez décidé de ne pas attaquer le camp retranché, mais le Hagelsberg ; vous avez depuis remédié à l'inconvénient de n'avoir pas attaqué l'île en la prenant, et cela est très-important. Vous êtes sur le point de prendre le Hagelsberg. Chassez de chez vous à coups de pied au cul tous ces petits critiqueurs. Attaquez le Hagelsberg : maître du Hagelsberg, vous l'êtes de la place, d'abord parce que vous le serez du Bischofsberg, et enfin, quand vous ne seriez pas maître du Bischofsberg, cela est très-indifférent; vous cheminerez sur le bas front de la place, sous la protection du Hagelsberg. Que veut dire que vous ne pourrez pas mettre sur le Hagelsberg assez de canons ? Vous avez un espace de plus de 400 toises jusqu'à la rivière. Prenez le Hagelsberg, et vous verrez avec quelle rapidité la place tombera. Mais, encore une fois, accordez votre confiance à un ingénieur ; accordez-la à Chasseloup, qui est le meilleur et a le plus d'expérience de ces affaires. Ne souffrez pas qu'on critique; car, enfin, serait-il vrai qu'il eût fallu attaquer le Bischofsberg, qui est-ce, si ce n'est des malveillants, qui pourrait se permettre aujourd'hui de le conseiller ? Dantzig a toujours été pris par le Hagelsberg. D'ailleurs, les officiers du génie et d'artillerie ont décidé que ce serait le point qu'il fallait attaquer ; ils en savent plus que des subalternes et des bavards qui, au lieu de faire le passage du fossé, s'amuseront à critiquer. Je reconnais bien là la légèreté du caractère français. Faites jeter des sacs à terre et des tonneaux pleins de terre dans le fossé, et, sous la protection de cette levée, faites briser les palissades et donnez l'assaut. Ne prenez conseil que de Chasseloup et de La Riboisière: »

—

Le général en chef Pélissier au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 3 août 1855.

« Invité par son Gouvernement à faire connaître son opinion sur la conduite ultérieure du siége (de Sébastopol) et à s'entendre avec moi,

le général (anglais) Simpson a provoqué une conférence qui a eu lieu hier matin et à laquelle assistaient les généraux en chef, les amiraux et les commandants d'armes spéciales des deux armées.

« Un memorandum des généraux Niel et Harry Jones (du génie anglais) a été communiqué par moi dans cette séance. Je vous adresse une copie de ce document. Par suite des habitudes de l'armée anglaise, l'opinion du commandant du génie de cette armée pèse d'une façon presque décisive sur les résolutions de son général en chef. D'autre part, les circonstances où se trouve le ministère britannique ajoutent à la portée de ce memorandum.

« C'est pourquoi je crois devoir en accompagner l'envoi des appréciations personnelles que j'ai exposées dans la conférence d'hier, en faisant la lecture de cette pièce, dont je ne puis adopter toutes les idées.

« Je ne voudrais pas, en effet, monsieur le maréchal, vous celer que ma fibre militaire s'est révoltée devant certains passages et certaines conclusions de cet écrit. Le général anglais a réservé son avis; quant à moi, je n'ai aucune raison pour ne pas dire le mien et hésiter à m'élever contre des idées qui seraient de nature à affaiblir le moral de l'armée si elles transpiraient et si leur source était connue.

« Certes, il n'entre pas dans mon esprit de jeter un voile complaisant sur les difficultés dont il nous faut triompher. Je les reconnais autant que personne; et Votre Excellence me rendra cette justice que j'ai toujours signalé l'écueil de chaque manière d'opérer, soit qu'il fût question de se porter à l'extérieur tout en satisfaisant aux exigences du siége, soit que l'on proposât de livrer un assaut général et à fond, sorte de résolution désespérée dont on n'a pas toujours suffisamment calculé les dangers.

« Mais il ne faut pas non plus transformer les difficultés en impossibilités, et, comme le général Harry Jones le fait dans une note qui a précédé son memorandum collectif avec le général Niel, conclure qu'il n'y a pas lieu d'attaquer le grand redan.

« Cet officier général paraît avoir reconnu ce qu'avait d'excessif une pareille détermination, et, d'accord avec notre commandant du génie, il comprend le grand redan dans les ouvrages qui doivent être assaillis.

« Les auteurs du memorandum opinent pour une attaque simultanée contre Karabelnaya et les bastions du Mât et du Centre. L'attaque sur le bastion du Mât a toujours été réclamée par les Anglais comme la condition de réussite indispensable de toute entreprise sur le grand redan. C'est contestable, et j'aurais désiré ne pas ajouter cet effort à ceux que nous coûteront les attaques de la droite. Mais c'est une concession à faire à nos alliés, je le vois bien, pour que la conclusion de la note du général Harry Jones ne soit pas remise en avant. L'attaque sur le bastion du Mât ne peut se séparer de celle du bastion du Centre; mais j'entends les limiter au terre-plein de ces ouvrages, où, en cas de succès, nous devrons établir un logement solide avant de nous jeter sur la ville même.

« Toutefois, je crois devoir subordonner l'action décisive à l'effet produit par les mortiers que m'a annoncés Votre Excellence, et chercher, avant de donner le coup de collier, à avoir obtenu de notre artillerie, non-seulement contre des fortifications en terre facilement réparables, mais surtout contre la garnison, des effets destructeurs. Le rapport du prince Gortschakoff sur l'affaire du 18 juin nous a fait voir ce que notre feu d'artillerie coûte à l'ennemi en 24 heures, s'il est convenablement nourri. Il nous faut l'employer plusieurs jours de suite, fatiguer les Russes par de fausses alertes, les menacer partout par des attaques secondaires, mais cependant ne pas perdre de vue que le point capital est Malakoff, que cette position décisive entraîne la chute de Karabelnaya et facilite complétement celle de la ville, que là doit être frappé le coup suprême, que là sera la victoire.

« Pour y arriver avec certitude, il faut savoir patienter encore, jusqu'à ce que nous ayons reçu les renforts que vous nous avez annoncés et que nous ayons disposé le matériel et les munitions promises et qui débarquent journellement. J'ai prescrit l'étude des batteries de mortiers que nous attendons ; je vous adresserai l'état de leur emplacement. Nous aurons donc enfin des moyens formidables de rendre Malakoff inhabitable aux Russes. Ils seront écrasés par nos feux avant d'être abordés à la baïonnette. Pourquoi, ayant encore du temps devant nous, diminuer par une précipitation mal raisonnée les chances de succès de notre prochain assaut ? Si, avec quelques jours de plus de travail et de persévérance, nous pouvons réduire la part du hasard, nous serions bien coupables de ne pas le faire. Mais, certes, ce n'est pas moi qui me laisserai entraîner par les lassitudes, l'ennui et les impatiences dont je suis parfois témoin. Je ne perdrai pas un jour, pas une heure ; mais je ne ferai rien d'imprudemment prématuré.

« Sans doute, nos troupes sont éprouvées, et personne n'est plus touché que moi de leurs fatigues et de leurs pertes. Mais jamais rien ne me déterminera à prononcer de sang-froid ce mot que j'ai eu la douleur de lire dans le dernier paragraphe du memorandum : « Lever le siége. » Lever le siége ! quand nous sommes deux fois plus nombreux que le dernier hiver, lorsque la vie du soldat est mieux assurée, lorsque nous avons l'expérience des moyens à employer pour combattre les intempéries, lorsque le service sanitaire est mille fois mieux installé, que nous sommes infiniment plus riches en matériel, en transports, en munitions... Voilà un de ces mots qui ne doivent pas être écrits. D'ailleurs, Dieu merci ! nous n'en sommes pas là ; et puis, une telle opération est tout simplement impossible.

« Non ! nous ne serons pas acculés, je me plais à le croire, aux difficultés que prévoient trop facilement et aux impossibilités qu'admettent trop complaisamment les auteurs du memorandum, et l'excès même de leurs appréhensions me rassure contre leur raisonnement. Je n'en suis que plus décidé à ne pas me laisser aller à l'empressement d'en finir avant d'avoir reçu ce que les deux pays envoient de renforts, en hommes et en matériel, aux armées assiégeantes. C'est ici une lutte d'opiniâtreté et d'énergie. La pensée qui a inspiré aux géné-

raux du génie leur dernière considération ne saurait entrer dans mon esprit, et je ne la relève que pour déclarer que je m'en sépare complétement. »

—

Le marquis (depuis maréchal) *de Villars, ambassadeur du roi de France à Vienne, à M. Chamillart, ministre de la guerre.*

Vienne, 7 mars 1704.

« Vous êtes informé, par l'Etat que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, des forces de l'empereur. Peut-être ne serez-vous pas fâché de connaître quelque chose du caractère de MM. les princes de Bade et (Eugène) de Savoie; et vous en jugerez par ce que je leur ai ouï dire sur celui des généraux d'armée.

« Les uns, disent-ils, parvenus aux dignités à force d'années et de patience, se trouvant un commandement inespéré, et qu'ils doivent plutôt à leur bonne constitution qu'à leur génie ou à leurs actions, sont plus que contents de ne rien faire de mal. D'autres, plus heureux par des succès qu'ils doivent uniquement à la valeur de leurs troupes, aux fautes de leurs ennemis, enfin, à leur seule fortune, ne veulent plus la commettre, quelque avantage certain qu'on leur fasse voir dans des mouvements qui, n'engageant à rien, peuvent, cependant, détruire un ennemi déjà en désordre. Mais une troisième espèce d'hommes, assez rare à la vérité, compte n'avoir rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire; ils oublient une victoire complète pour ôter toute ressource au vaincu; profitent de la terreur qui l'aveugle presque toujours à tel point, que les plus grosses rivières, les meilleurs bastions ne lui paraissent plus un rempart. Voilà, Monseigneur, comme ils raisonnent; et à qui pense ainsi, on pourrait lui croire ces dernières qualités, lesquelles véritablement ne sont pas communes. »

—

Le feld-maréchal Blücher à la maréchale.

Meudon, le 4 juillet 1815.

« Paris est en mon pouvoir; l'armée française se retire derrière la Loire, et la capitale m'est livrée. C'est à la bravoure incroyable et à l'énergie sans pareille de nos troupes ainsi qu'à *ma volonté de fer*, que ce triomphe est dû. Les observations, les lamentations sur l'épuisement des troupes n'ont pas manqué de pleuvoir autour de moi; mais je suis resté sourd à tout; je savais par expérience (1) qu'on doit et ne peut recueillir tous les fruits d'une victoire qu'en poursuivant le vaincu sans trêve ni répit. »

(1) Poursuivi à outrance par Bernadotte, Soult et Murat, après la bataille d'Auerstædt, Blücher avait été obligé de capituler à Ratkau, le 7 novembre 1806.

Le major général Wellesley (depuis duc de Wellington) *à Jonathan Duncan.*

Au camp du Rajah Peepulgaum, le 7 janvier 1804.

« Je ne crois pas devoir regretter la disposition naturelle de mon caractère à ne rien considérer comme impossible, et à croire que tout peut être effectué si l'on proportionne les efforts au but à atteindre. »

Wellington à John Villiers (depuis lord Clarendon), *ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Portugal.*

Elvas, le 25 mai 1811.

« Personne ne peut mieux apprécier que vous les difficultés contre lesquelles j'ai eu à lutter (pendant l'expédition de Masséna en Portugal) ; mais je crois que vous ne les connaissez pas toutes. J'ai persévéré dans le système que je croyais le meilleur, malgré que l'opinion de chaque officier de l'armée anglaise en Portugal fût que je devais évacuer le pays et rembarquer l'armée pour l'Angleterre ; tandis que, d'un autre côté, les autorités civiles portugaises prétendaient que j'aurais dû maintenir la guerre sur la frontière, au lieu de venir dans les lignes de Torrès-Vedras, quand nous manquions pour cela, non-seulement des forces matérielles, mais encore des moyens de pourvoir aux besoins des seules troupes portugaises qu'elles avaient pu mettre sur pied. Il ne m'a rien moins fallu qu'une fermeté inébranlable pour résister à ces neuf mois de discussions avec des opinions contraires. Ajoutez à cela que l'opinion publique en Angleterre variait presque comme le vent, et vous reconnaîtrez que je ne pouvais compter que sur moi-même. »

« J'ai souvent entendu le général Grant déclarer qu'il arrive un moment, dans chaque bataille chèrement disputée, où les deux armées opposées sont presque épuisées par leurs efforts et où il semble que chacune n'en peut plus. C'était là, à son avis, la crise décisive ; et le général en chef qui avait assez de caractère pour prendre l'offensive, était sûr de vaincre. »

M. le colonel Badeau, aide de camp du général Grant pendant la guerre de sécession aux Etats-Unis.

« Je faisais un jour cette question à un militaire de premier rang, à Souvaroff : « Dites-moi, monsieur le général, qu'est-ce qu'une bataille perdue ? Je n'ai jamais bien compris cela. » — Il me répondit, après un moment de silence : « Je n'en sais rien. » Et après un second moment de silence, il ajouta : « C'est une bataille qu'*on croit* avoir perdue. »

Le comte Joseph de Maistre, longtemps ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne à la cour de Russie.

C'est dans les irrésolutions de l'état-major hanovrien qu'il faut surtout chercher la cause de la catastrophe de Langensalza (1866), qui coûta le trône au roi de Hanovre.

« Du moment où on commençait au quartier général hanovrien à entrer dans la voie des négociations, le sort de l'armée était décidé. A partir de ce moment, nous ne rencontrons qu'une succession d'hésitations entre la détermination d'exécuter des mouvements militaires décisifs, et la tendance à accepter un arrangement à l'amiable. »

« Dans l'après-midi du 23 juin, on entame des négociations avec Berlin ; cependant, le soir même, on se décide à s'ouvrir le passage le lendemain par Eisenach. Le lendemain matin, quand les troupes sont déjà rassemblées, on les renvoie dans leurs cantonnements, parce qu'on veut, avant de partir, attendre la réponse de Berlin ; puis, sans attendre qu'elle soit arrivée, on se décide de nouveau à exécuter l'opération sur Eisenach, et, à peine rentrées dans leurs cantonnements, les troupes sont obligées d'en repartir. On déclare maintenant vouloir rompre toutes les négociations, et pourtant, pour éviter une effusion de sang, on est prêt à recevoir le plénipotentiaire prussien qui est attendu. Ainsi, on ne prend dans les deux sens que des demi-mesures : on pourrait capituler, mais on se refuse à faire aucune concession ; on veut percer la ligne ennemie, mais on voudrait éviter une effusion de sang ! »

Rédigé par l'état-major prussien (d'après les idées de son chef M. le général von Moltke).

III

La troisième série des documents qu'on va lire, montre que ni la naissance sur les marches du trône, ni l'ancienneté, ne sont des titres suffisants pour prétendre au commandement.

« Le fils aîné du duc de Saxe-Cobourg était capitaine au service de Prusse dans la guerre de 1778. Il s'ennuya de ce poste, et le témoigna au roi (Frédéric II), en le priant de l'avancer. Le roi lui répondit qu'il avait cru lui faire beaucoup d'honneur en le nommant capitaine dans son armée ; que si lui, prince, n'en jugeait pas ainsi, il était le maître d'en sortir. Le fils du prince de Prusse, aujourd'hui (1787) roi, a fait le service d'officier subalterne dans le régiment des gardes jusqu'à l'avénement de son père au trône. Et remarquez que tous ces princes se garderaient bien de se dispenser le moins du monde de la discipline. »

Mirabeau, qui a étudié l'armée prussienne sur place à Berlin, un an avant la mort de Frédéric II.

« J'allai visiter Potsdam (1826). Le roi (de Prusse) voulut bien m'en faire voir la garnison. Cette fois, il ne fut plus question de ma-

nœuvres, mais d'une parade avec toutes les recherches d'une belle tenue. Les troupes étaient magnifiques et défilaient devant le roi.

« Le prince Albert, fils du roi, jeune homme de seize ans, était lieutenant dans un régiment d'infanterie de la garde. Il défila à la tête de son peloton : beau spectacle et hommage flatteur rendu au service militaire, à son importance, à ses droits, et manière puissante de rehausser la considération dont il doit jouir à tant de titres ; enfin, réponse péremptoire aux prétentions et aux ambitions désordonnées. Nous sommes loin de là en France ! Et il semble que la raison, la partie pratique des affaires et du Gouvernement, soient seulement connues dans le Nord. Au Midi tout est caprice et misère. Chez nous, on donnait, il n'y a pas longtemps, à un enfant en jaquette et ne sachant pas lire, des aides de camp ! Contre-sens misérable et digne de pitié ! »

Le maréchal Marmont.

Le prince Eugène de Savoie au comte de Sinzerdorff, chancelier de l'empire d'Autriche.

18 juillet 1709.

« Si un autre général commandait sur le Rhin, on aurait déjà depuis longtemps envoyé des ordres positifs ; mais y ayant un fantôme de Prince qui doit commander l'armée, il est en droit de ne jamais rien faire. »

L'empereur Napoléon au prince Eugène (son beau-fils, qui venait de perdre la bataille de Sacile).

Burghausen, 30 avril 1809.

« La guerre est un jeu sérieux, dans lequel on peut compromettre sa réputation et son pays ; quand on est raisonnable, on doit se sentir et connaître si l'on est fait ou non pour ce métier. Je sais qu'en Italie vous affectez de mépriser Masséna ; si je l'eusse envoyé, ce qui est arrivé n'aurait point eu lieu. Masséna a des talents militaires devant lesquels il faut se prosterner ; il faut oublier ses défauts, car tous les hommes en ont. En vous donnant le commandement de l'armée, j'ai fait une faute ; j'aurais dû vous envoyer Masséna et vous donner le commandement de la cavalerie sous ses ordres. Le prince royal de Bavière commande une division sous (le maréchal Lefebvre) le duc de Dantzig. Les rois de France, des empereurs même régnants, ont souvent commandé un régiment, ou une division, sous les ordres d'un vieux maréchal. Je pense que, si les circonstances deviennent pressantes, vous devez écrire au roi de Naples (Murat) de venir à l'armée ; il laissera le gouvernement à la reine. Vous lui remettrez le commandement et vous vous rangerez sous ses ordres ; cela sera d'un effet convenable. Il est tout simple que vous ayez moins d'expérience

de la guerre qu'un homme qui la fait depuis seize ans. Je n'ai point de mécontentement des fautes que vous avez faites, mais de ce que vous ne m'écrivez pas, et que vous ne me mettez point à même de vous donner des conseils et même de régler ici mes opérations. Si vous saviez l'histoire, vous sauriez que les quolibets ne servent à rien, et que les plus grandes batailles dont l'histoire fasse mention n'ont été perdues que pour avoir écouté les propos des armées. »

—

Le major général Berthier au roi de Westphalie, Jérôme Napoléon.

Mayence, le 1er août 1813.

« L'Empereur a pris connaissance de la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 29 juillet.

« Voici la réponse littérale que Sa Majesté m'a dictée. Votre Majesté ne peut avoir aucun commandement dans l'armée française, si :

« 1° Elle ne fait connaître qu'Elle désaprouve la conduite qu'Elle a tenue l'année passée en quittant l'armée (en Russie) sans la permission de l'Empereur, et qu'Elle en est fâchée;

« 2° Si, en prenant du service dans l'armée française, Votre Majesté ne se soumet à obéir à tous les maréchaux commandant des corps d'armée qui n'auraient pas été mis spécialement sous ses ordres par l'Empereur, Votre Majesté ne devant avoir d'autre grade dans l'armée française que celui de général de division, et ne devant commander de droit, en cas de circonstances imprévues, qu'à des généraux de division.

« L'Empereur, Sire, me charge de dire à Votre Majesté que ce qui vient d'arriver en Espagne fait connaître de plus en plus l'importance de tenir à ces principes; *que la guerre est un métier, qu'il faut l'apprendre;* que Votre Majesté ne peut pas commander, puisqu'elle n'a pas l'habitude des champs de bataille ; que le roi d'Espagne (Joseph), à qui l'Empereur a fait dans le temps de semblables observations, en est aux regrets et aux larmes de ne les avoir pas comprises. »

—

« Envoyé à Saint-Pétersbourg par le maréchal Koutousoff pour porter à l'empereur Alexandre la nouvelle de l'abandon de Moscou, le colonel Michaud, après s'être acquitté de sa mission, parla ensuite à l'empereur du désir que toute l'armée russe avait de le voir venir la commander lui-même.

« La réponse de l'empereur peint parfaitement son estimable caractère; après un moment de réflexion (jamais il ne répondait sur-le-champ lorsqu'on lui adressait une question importante), il dit à Michaud: « Mon cher colonel, je suis très-flatté de ce que mon armée désire me voir partager ses dangers et sa gloire, mais je me crains moi-même: vous savez que chaque homme a sa dose d'amour-propre, et j'ai la mienne comme un autre. Je ne puis me dissimuler que je n'ai, pour conduire la guerre, ni l'habitude de la faire, ni les talents

de mon adversaire ; je voudrais cependant peut-être quelquefois ordonner, commander, etc., et je tremble de penser que je pourrais être cause d'un revers, ou de la perte de beaucoup d'individus. Cependant, je ne renonce point entièrement à aller combattre avec vous : je me conduirai selon les circonstances. »

Le lieutenant général comte de Langeron, émigré français alors au service de Russie.

Le marquis (depuis maréchal) *de Villars à M. de Chamillart, ministre de la guerre.*

Du camp de Schweighausen, le 25 juin 1702.

« Ne voulez-vous point, monseigneur, dans la guerre la plus difficile qu'on ait vue depuis 30 ans, peser la différence qu'il y a d'un homme à un autre ? Et quel malheur n'est-ce point, de n'avoir pu tirer de la plus fière de toutes les nations, toujours victorieuse depuis le règne du plus grand roi qui ait jamais porté la couronne, un peu plus d'hommes capables de mener cette nation ! J'ai tout le respect que je dois pour ceux qui sont à la tête de nos armées ; mais cependant, peut-être y aurait-il encore chez eux quelque chose à désirer. Faut-il que les raisons de Cour, les protections, certains emplois déjà occupés, le grand âge, de longs mais froids services, l'habileté seule d'un homme qui, faisant son premier mérite de plaire à tout ce qui peut lui être utile, néglige ou peut-être ne peut avoir les autres talents plus importants à son maître ! faut-il que les hommes ne soient presque jamais choisis par les principaux motifs ! »

Le maréchal de Villars à Louis XIV.

25 août 1705.

« Mon zèle pour le service de Votre Majesté me fait prendre la liberté de lui dire qu'Elle ne peut être trop difficile sur le sujet de ceux qui tiennent les premiers postes dans les armées. Le trop grand nombre même ne convient pas. Par exemple, je vois dans l'ordre de bataille de l'armée de Flandres, quinze lieutenants-généraux à une première ligne, cinq à chaque aile. Il est vrai que le plus ancien commande l'aile ; mais, Sire, *le hasard ne permet pas toujours que le plus ancien soit le plus capable*. D'ailleurs, gens égaux en dignités ne sont point naturellement portés à s'estimer, ni à s'obéir assez promptement. La guerre veut une autorité trop décidée, pour que la parité puisse s'en accommoder. Il y a des gens plus occupés de la manière dont ils ordonnent, que de la force qui doit être dans le commandement. Il est bon de se faire aimer des troupes ; mais leur confiance ne s'acquiert que par la fermeté et la justice. »

Le représentant du peuple Gillet, chargé de l'embrigadement aux armées de la Moselle et des Ardennes, à ses collègues composant le Comité de salut public.

Villers-la-Chèvre, le 14 germinal an II.

« L'ancienneté de service donne des titres à la reconnaissance nationale, mais non pour occuper des places où la vie des hommes repose sur les talents de celui qui les occupe. Lorsqu'on accorde un grade à un militaire, ce n'est pas une récompense, c'est un devoir qu'on lui donne à remplir ; et souvent, plus un homme est âgé, moins il est capable de s'en acquitter. »

Le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au ministre de la guerre.

Alger, le 13 novembre 1846.

« Je voudrais voir entre les mains du Gouvernement le moyen de récompenser les anciens services de quelque mérite, autrement que par un grade. Si le Gouvernement était autorisé à demander aux Chambres une augmentation de retraite, sous un titre quelconque, à partir du grade de lieutenant-colonel et jusqu'à celui de colonel inclusivement, pour ceux de ces officiers qui auraient longtemps et bien servi, mais qui ne seraient pas propres à remplir le grade supérieur, on ne mettrait pas dans les cadres de l'état-major général des généraux qui ne devraient jamais y figurer. En l'absence de cette institution, le respect des intérêts individuels nous donne beaucoup de médiocrités, pour ne rien dire de plus. »

Le général de La Motterouge, commandant la 1re brigade de la 3e division, au général de division.

Devant Sébastopol, le 10 décembre 1854.

« M. le colonel du 42e me faisant connaître, par la lettre ci-jointe, l'inconvénient grave qu'il y aurait à confier le commandement du bataillon de tranchée, demain 11 décembre, à M. le capitaine J....., que son ancienneté appelle à remplacer le chef de bataillon momentanément indisposé, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai autorisé le chef de corps à confier le commandement du bataillon de service au capitaine le plus ancien après M. J...., sauf votre approbation à cette mesure qui me paraît nécessitée par le bien du service. » « Approuvé. » *Le général de division.*

Le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, à S. M. le roi Louis-Philippe.

Alger, 3 juin 1846.

« Quand on rencontre des hommes de capacité et de vertus militaires hors ligne, il ne faut pas les tenir dans l'ornière commune. En les

laissant vieillir dans les grades inférieurs, on prive le pays des grands services qu'ils pourraient lui rendre dans une position plus élevée.

« Trop d'hommes incapables arrivent au sommet en vieillissant ; leur nombre dans le cadre de l'état-major général est effrayant pour l'avenir de la patrie : ils peuvent nous ramener plusieurs journées de Waterloo.

« Faisons donc surgir de bonne heure quelques capacités bien démontrées, pour que, jeunes encore quand elles atteindront au grade d'officier général, elles soient une garantie pour la sécurité de la France et l'honneur du drapeau. »

—

Ce sont les petits esprits qui en temps de paix excellent dans les détails, s'occupent du matin au soir de minuties, sont inexorables sur l'uniformité absolue de la tenue, les alignements et le maniement d'armes en intervenant à chaque instant dans les fonctions de leurs subordonnés. Ils acquièrent par là une réputation imméritée, rendent le service un fardeau, mais ils sont surtout funestes en empêchant des caractères de se former et en arrêtant l'avancement des officiers capables et fiers.

Qu'une guerre éclate, et ces petits esprits, épuisés par leurs occupations de détails, sont incapables d'aucun effort : ils échouent misérablement. C'est là l'éternelle histoire !

S. A. I. L'ARCHIDUC ALBERT.

—

Extrait de l'Ordre du roi de Prusse en date du 16 *décembre* 1858.

Si les supérieurs s'ingèrent dans les attributions des inférieurs, il en résulte immanquablement que ceux-ci perdent le goût, l'amour et le zèle du service ; on empêche de se développer les individualités, qui sont cependant si nécessaires, et le courage de la responsabilité. Les supérieurs eux-mêmes ne sortent pas alors d'un cercle d'idées étroites : au lieu de se préparer à remplir des fonctions plus élevées, leur esprit en reste au point où il était dans le dernier grade. Il est du devoir des généraux d'agir énergiquement contre cette tendance.

Quand un officier est promu à un nouveau commandement, il doit passer une revue de détail de sa troupe afin qu'il apprenne à connaître les personnalités sous ses ordres et qu'il se rende compte exactement de l'état de la troupe ; mais, à moins de circonstances exceptionnelles, il devra ensuite s'abstenir des revues de détail. A l'égard des écritures, on rappelle ce vieux et sage principe qui veut que tout sujet de service ordinaire, qui peut être traité de vive voix, ne le soit point par écrit ; notamment, il est défendu aux chefs de corps de correspondre par écrit avec ceux de leurs inférieurs qui sont dans la même localité.

—

Il faut simplifier, coordonner les règles, et les ramener à l'unité de doctrine ; simplifier, coordonner les moyens, et les ramener à l'unité

d'exécution. Mais comment espérer la réalisation de ce vœu dans un temps où toutes les affaires, les petites, les moyennes et les grandes, se pressent vers le centre gouvernemental pour obtenir une solution? Par des raisons que je n'ai pas à exposer ici, les plus minces questions ne sont considérées comme bien résolues que si elles l'ont été par le ministre lui-même. Aucun des dépositaires du pouvoir à ses divers degrés ne veut engager sa responsabilité. Tous perdent ainsi l'habitude *de statuer*, et bientôt celle d'étudier les affaires; car il est évident que cette étude n'est attentive que dans la mesure de la responsabilité que la solution à intervenir doit créer. Dès lors les points d'interrogation pleuvent autour du ministre, l'accablent, l'absorbent tout entier ; et il arrive que : « *Celui-là qui doit mener la voiture, la tire* », — disait le maréchal Bugeaud.

M. le général de division Trochu.

Le maréchal de camp Bugeaud, commandant une colonne expéditionnaire dans la province d'Oran, au Ministre de la guerre.

Tlemcen, le 24 juin 1836.

« J'arrive à Tlemcen après six jours de marche. Ce serait de petites journées pour l'Europe; elles sont assez fortes pour l'Afrique avec les chaleurs actuelles. La marche de la Tafna à Oran m'avait appris de reste qu'il fallait conduire les troupes avec une extrême sagesse si l'on ne voulait perdre en cinq ou six jours de route autant d'hommes que dans une bataille. J'ai donc pris toutes les précautions imaginables (et possibles à Oran) en ce qui touche les vivres et les transports ; j'ai fait des haltes fréquentes ; partout où il avait de l'eau je restais deux heures, ou je couchais ; et, malgré cela, à deux jours d'Oran j'ai dû renvoyer près de trois cents hommes qui ne pouvaient plus marcher par une cause ou par une autre. Depuis, mes cacolets et mes chameaux se sont encore couverts de soldats et d'officiers. Les nouveaux régiments sont détestables pour faire cette guerre. Ils ne deviennent bons qu'après s'être épurés de près de la moitié de leur monde. Le 17e léger en est là : entré il y a sept mois en Afrique avec seize cents et tant d'hommes, il n'en a pas neuf cents dans le rang ; mais ces neuf cents sont bons. Il faut convenir que l'apprentissage est un peu cher.

« Parmi les nouveaux régiments, le 24e est celui dont j'ai été le plus mécontent. Il a été très-démoralisé : c'était presque du désespoir. Quatre hommes se sont suicidés dans une marche de quatre lieues, et il a fourni autant à lui seul que tous les autres aux cacolets et aux chameaux. Cette maladie venait d'en haut. Le corps d'officiers était en très-grande partie mécontent d'avoir été réembarqué immédiatement après son retour de Corse. On exhalait hautement ses plaintes ; on s'apitoyait sur le sort du soldat, et l'on prétendait que l'on n'avait jamais vu mener des troupes d'une manière aussi dure ; lorsque dans tous les autres régiments on convient que jamais on n'a été conduit

avec autant de soin et d'abondance. Comparons cela, disent-ils, avec l'expédition de Mascara, où nous avons manqué de vivres pendant cinq jours. (C'est une brigade seulement ; les autres n'en ont manqué que durant trois jours).

« Le colonel du 24ᵉ est un homme faible, peu propre à cette guerre. Il se bornait à faire de longs soupirs, et ne cherchait nullement à relever le moral. Le lieutenant-colonel est faible aussi, et par-dessus cela il est frondeur et grognard. Ce ne sont pas des hommes comme cela qu'il faut pour cette guerre : il faut des jeunes gens ayant de l'ardeur et de l'avenir.

« J'ai dû m'occuper sérieusement du moral du 24ᵉ. J'ai réuni les officiers ; je les ai harangués en présence des soldats ; j'ai discuté leurs plaintes à haute voix ; je leur ai prouvé qu'aucune n'était fondée, qu'ils avaient eu de l'eau et des vivres en abondance, qu'on avait fait halte après chaque heure de marche, que les régiments avaient été tour à tour à la tête, au centre et à la queue des colonnes... etc. Enfin, quittant le ton de la discussion, je leur ai dit que leurs plaintes sur le sort du soldat dissimulaient mal l'affaissement de leur moral, que les soldats ne se seraient pas plaints si eux-mêmes n'avaient donné l'exemple. Le lieutenant-colonel a eu la sottise de me reprocher les fatigues de la journée du 12, qui était un jour de combat. Il me faisait beau jeu. Je lui ai répondu comme il le méritait, et ma réponse produisit bon effet.

« Si pareille chose se renouvelait, j'ôterais le commandement aux deux chefs supérieurs, et je le leur ai dit à huis clos. »

« Dans les premiers jours de mai 1857, sur l'esplanade de Mirat (baraquement de troupes anglaises et indigènes près de Delhi), les munitions nouvelles pour fusil Enfield furent distribuées, aux exercices du matin, à 90 hommes du 3ᵉ régiment de cavalerie régulière, choisis proportionnellement par escadron. Cinq soldats seulement ayant accepté (1), les 85 autres furent arrêtés, traduits devant un conseil de guerre, et condamnés à cinq ans de fers. Tout acte de clémence eût été mal placé et n'eût servi qu'à mettre l'insurrection à l'ordre du jour dans l'armée du Bengale. Le commandant en chef décida, à juste titre, que la sentence serait mise à exécution dans toute sa rigueur. Le 9 mai, les condamnés furent dépouillés de leurs uniformes devant toutes les troupes de la station réunies ; les ouvriers de l'artillerie scellèrent les chaînes à leurs jambes, et on les ramena ensuite à la prison. Un morne silence avait régné parmi les régiments natifs présents à l'exécution, mais pas un mot, pas un geste d'insubordination n'était sorti des rangs. L'épreuve semblait heureusement terminée, et le brigadier-commandant put écrire, avec une apparence

(1) Les Hindous croyaient que les cartouches étaient enduites de graisse de vache ; or la vache est, d'après leur religion, un animal sacré.

de vérité, dans son rapport officiel, qu'il avait mené à bonne fin la périlleuse épreuve des cartouches graissées. Les événements du lendemain allaient cruellement démentir cette assertion. Le dimanche 10 mai, au moment où la population européenne de Mirat se disposait à se rendre à l'église, un grand tumulte éclata dans les rangs des troupes natives; le 3e régiment de cavalerie se distinguait par sa violence. Les officiers, qui accourent en toute hâte pour faire entendre la voix de la discipline, sont attaqués avec fureur; plusieurs tombent sous les coups de leurs soldats, et le régiment entier se porte vers la prison. Par une inconcevable aberration de l'autorité anglaise, aberration que nous retrouverons souvent dans les scènes de l'insurrection, la garde en est confiée, comme d'habitude, à un poste de cipayes, qui ne fait même pas mine de se défendre. Les portes, ouvertes sans combat, livrent passage aux condamnés militaires et à un millier de prisonniers de la pire espèce. Dès le début, le 20e régiment d'infanterie a arboré l'étendard de la révolte, mais le 11e régiment reste indécis : la voix du colonel et celles des officiers sont encore écoutées, sinon obéies. Au milieu de cette émotion, les soldats révoltés du 20e régiment envahissent les lignes du 11e régiment, indécis jusque-là, déchargent leurs armes sur le groupe de l'état-major, dont le colonel tombe mortellement blessé. Ce meurtre enlève le régiment : cipayes, écume des bazars, forçats évadés, promènent ensuite dans la ville, pour plusieurs heures, le vol, le meurtre et l'incendie. Pendant ce temps, la faiblesse d'un vieux général accablé par les infirmités, paralysait l'action de l'agglomération la plus considérable de forces européennes réunies dans une seule station militaire de l'Inde. La surprise avait été complète. Il faut ajouter cependant, pour être juste, que la grande étendue de la station de Mirat, qui couvre une circonférence de plus de cinq milles (2 lieues), la séparation entière des troupes européennes des troupes natives, expliquent jusqu'à un certain point comment la nouvelle des événements qui se passaient dans les lignes des cipayes ne parvint pas immédiatement au quartier général. Le jour tirait à sa fin avant que les troupes royales fussent rassemblées sur le champ de manœuvres, autour du général Hewett. Après avoir assuré la défense des caisses publiques et des casernes, la brigade européenne se porta vers les lignes natives. Les cipayes rebelles les avaient déjà quittées, marchant à toute vitesse dans la direction de Dehli, et à peine aperçut-on de petites bandes de maraudeurs, que l'artillerie salua de quelques boulets inoffensifs. Une profonde obscurité enveloppait la station, et le général commandant, sans se préoccuper autrement de poursuivre les rebelles, donna l'ordre aux troupes indignées de rentrer dans les cantonnements, où elles passèrent la nuit. Pour tout secours, on se contenta de prévenir, par télégramme, l'autorité de Dehli des événements de la journée. A l'aube, le lendemain, des patrouilles purent enfin parcourir la station, à la recherche des familles que la fidélité de leurs serviteurs, l'ombre de la nuit ou tout autre heureux incident avait dérobées au fer des massacreurs. Les nombreuses et riantes vallées de Mirat ne présen

taient plus que des monceaux de ruines fumantes, d'où l'on retira trente et un cadavres européens horriblement mutilés.

« Le 11 mai, au lever du soleil, la cavalerie qui formait l'avant-garde des rebelles, prit possession du pont de bateaux de la Iamuna. Nulle ville ne pouvait offrir aux insurgés un asile plus sûr que Dehli contre la vengeance des Anglais. Dans les murs de la capitale de l'Hindoustan vivait le descendant de Timour, chef indiqué de l'insurrection. Auprès de lui se pressaient en masse de grands seigneurs ruinés, des aventuriers, des mécontents de toute sorte, qui appelaient de leurs vœux ardents la fin de la domination anglaise et la restauration des pouvoirs déchus. Déjà, au mois d'avril, une proclamation en persan, affichée clandestinement sur les murs de la grande mosquée, avait annoncé que le temps était venu de chasser de l'Inde les conquérants européens. Les cantonnements aux environs de Dehli, occupés par une force anglo-indienne considérable, ne renfermaient pas un seul soldat européen; et l'arsenal, à l'intérienr de la ville cependant, était un des mieux fournis de l'empire. Il est juste de faire remarquer que la Cour des Directeurs doit seule porter le poids de cette faute inexcusable, les dangers de l'arsenal de Dehli ayant été officiellement dénoncés à plusieurs reprises par les commandants en chef, entre autres par Sir Charles Napier. Réveillé par la nouvelle de l'arrivée des régiments de Mirat, le *commissioner* (résident anglais) du district, le major Fraser, se porte avec ses officiers et quelques hommes de la police au-devant des révoltés. Accueilli à coups de pistolet, abandonné de son escorte, le major Fraser se rendit au palais pour demander l'assistance du vieux Mohammed-Schah, conformément aux termes des traités. Inutile de dire que ses instances restèrent sans réponse.

« Poursuivi par la tourbe des soldats qui avaient aussi franchi la porte du palais, l'infortuné magistrat et ses compagnons furent tous massacrés dans les appartements du commandant européen de la résidence impériale. Ces meurtres consommés, rebelles, gardes de l'empereur, vile populace, se ruèrent sur le quartier européen, qui devint le théâtre, pendant plusieurs heures, des plus hideuses scènes. Les efforts de l'insurrection ne tardèrent pas à se concentrer sur l'arsenal. L'état-major de l'établissement, neuf officiers ou sous-officiers européens, à peine prévenu des événements, avait, avec promptitude et énergie, organisé la défense. Des armes furent distribuées aux ouvriers, des canons chargés braqués à l'entrée des portes; dernière ressource, une traînée de poudre, confiée à des mains fidèles, devait soustraire le grand magasin de munitions aux mains de l'insurrection. Ces préparatifs à peine achevés, un émissaire se présentait au nom de l'empereur pour réclamer la reddition de l'arsenal. Sur le refus du commandant, l'attaque commença immédiatement. Des échelles appliquées aux murailles introduisirent l'assiégeant dans les cours extérieures. Des toits voisins, couverts d'assaillants, partit une vive fusillade qui, en quelques instants, mit hors de combat plusieurs Européens. Les ouvriers armés, loin de prêter main-forte à eurs chefs, se joignirent en grand nombre à l'attaque; les plus fidèles

jetaient leurs armes et, frappés de terreur, erraient follement à travers les cours.

« Tout espoir de résister victorieusement était perdu. Le lieutenant Willoughby, de l'artillerie, donna l'ordre au sergent (conductor) Scully — ces deux noms doivent être conservés précieusement par l'histoire — d'appliquer la mèche à la traînée de poudre. Quelques magasins de munitions et des bâtiments s'écroulèrent avec un bruit terrible, en ensevelissant sous leurs ruines de nombreux assaillants; mais la destruction ne fut que partielle, et la plus grande partie du matériel et des approvisionnements du grand arsenal tomba intacte entre les mains de l'insurrection. Le sous-officier Scully, blessé dans l'explosion, fut achevé par les vainqueurs. Le lieutenant Willoughby réussit à sortir de la ville; mais, quelques jours après, il mourut assassiné dans un village. Trois des défenseurs européens de l'arsenal échappèrent sains et saufs au désastre et purent gagner Mirat.

« Si, le soir même du jour où avait éclaté l'insurrection, revenu d'un premier moment de surprise, le brigadier commandant à Mirat avait lancé ses deux régiments de cavalerie et le bataillon de rifles à la poursuite des insurgés, ces derniers ne seraient entrés à Delhi qu'en fugitifs et, en aucun cas, n'auraient pu s'y maintenir. Maintenant ils propagèrent la révolte dans les cantonnements voisins de Delhi. Là aussi les régiments hésitèrent avant de se rendre à l'appel des révoltés de Mirat; l'un d'eux même était resté jusqu'au soir fidèle à ses devoirs. L'arrivée immédiate des troupes européennes aurait suffi, sans aucun doute, pour prévenir ou réprimer toute tentative d'insurrection. A Mirat, comme à Caboul, de fatale mémoire, l'impéritie d'un vieux chef avait tout perdu. Que de sang, de trésors allait coûter à l'Angleterre la prédilection systématique de la Cour des directeurs pour les généraux invalides! »

M. de Valbezen, ancien consul général de France à Calcutta.

Le Comité de salut public aux généraux commandant en chef les armées.

Paris, 28 frimaire an III.

« Les quartiers-maîtres trésoriers, ne devant pas être distraits des fonctions qui leur sont assignées, ne pourront, dans aucun cas, prétendre au commandement temporaire de leur corps ni d'aucune place forte.

« Enfin, lorsqu'un quartier-maître trésorier n'aura pas pris une compagnie à son tour d'ancienneté mais conservé son emploi avec le rang de capitaine seulement, il ne pourra plus prétendre, soit à l'ancienneté, soit à l'élection, à un emploi titulaire de chef de bataillon ni de chef de brigade, mais uniquement au brevet pour en tenir rang lorsque son ancienneté de services l'y portera. »

Macdonald, quoiqu'il eût eu le secret de se faire de bonne heure la réputation d'officier habile, comme dans ses commandements il a été continuellement battu, peut au moins être rangé au nombre des généraux malheureux.

Moreau ne croyait pas beaucoup à cette fatalité continuelle : « Le malheur, lui ai-je ouï dire à ce sujet, est dans l'inhabileté des combinaisons : le général qui se fait toujours battre est à coup sûr un mauvais général. »

Le général de division Berthezène.

—

« Le général Provera avait été pris à Cosseria, le lendemain de Millesimo (au début de la campagne de 1796) ; il avait fait preuve de peu de talent, ce qui fut la véritable raison qui engagea Napoléon à l'exalter, afin de l'accréditer. Cela lui réussit : Provera fut réemployé, et se laissa prendre pour la seconde fois à la Favorite.

« Il faut donc tenir pour suspectes les louanges de ses ennemis, à moins qu'elles ne soient données après la cessation des hostilités. »

NAPOLÉON Ier.

IV

Nous avons dit que le commandement d'une troupe n'est confié par l'Etat à un chef militaire qu'à la condition de ne pas la livrer à l'ennemi, sans quoi il ne peut y avoir de sécurité pour un pays.

A quoi servirait à ce dernier de s'imposer de si lourds sacrifices, si les troupes qui doivent le défendre lui sont enlevées par des capitulations et le livrent sans merci aux coups de l'étranger ?

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 1er octobre 1809.

« Quant à l'ouvrage pour l'Ecole militaire, je désire qu'on y traite de l'administration en campagne, des règles du campement, pour que chacun sache comment se trace un camp, enfin, des devoirs d'un colonel ou d'un commandant de colonne d'infanterie.

« Il faut surtout appuyer sur les devoirs de l'officier qui commande une colonne détachée; bien exprimer l'idée qu'il ne doit jamais désespérer ; que, fût-il cerné, il ne doit pas capituler ; qu'en pleine campagne, il n'y a pour de braves gens qu'une seule manière de se rendre : c'est, comme François Ier et le roi Jean, au milieu de la mêlée et sous les coups de crosse; que capituler, c'est chercher à sauver tout, *hors l'honneur ;* mais que, lorsqu'on fait comme François Ier, on peut du moins dire comme lui : « *Tout est perdu, fors l'honneur !* » Il faut citer là des exemples, tels que celui du maréchal Mortier à Krems, et un grand nombre d'autres qui remplissent nos annales, pour prouver que des colonnes armées ont trouvé moyen de se faire passage en cherchant toutes leurs ressources dans leur courage ; que *quiconque préfère la mort à l'ignominie se sauve et vit avec honneur, et qu'au contraire celui qui préfère la vie meurt en se couvrant de honte.* On peut aussi prendre dans les histoires anciennes ou dans les histoires modernes tous les traits faits pour exciter l'admiration ou le mépris. Au nombre des actions honteuses, il faut mettre les affaires de Blenheim et de Höchstett, et celle du corps de grenadiers français qui, dans la guerre de Sept ans, a capitulé. On peut même citer l'affaire du général Dupont (à Baylen), qui, tandis que des colonnes de secours s'avançaient, se tint pour battu dans une première attaque, préféra, pour sauver des bagages, obtenir une prétendue capitulation qui ne fut point exécutée, et entraîna ainsi les autres divisions dans sa perte.

« Il y a un grand nombre de traits historiques pour et contre, qu'il faudra choisir et citer, de manière à inspirer toujours l'admiration pour les uns et le mépris pour les autres. »

—

« Les lois de la guerre, les principes de la guerre autorisent-ils un général à ordonner à ses soldats de poser les armes, de les rendre à leurs ennemis et à constituer tout un corps prisonnier de guerre?

« Cette question ne fait pas un doute pour la garnison d'une place de guerre. Mais le gouverneur d'une place est dans une catégorie à part. Les lois de toutes les nations l'autorisent à poser les armes lorsqu'il manque de vivres, que les défenses de sa place sont ruinées et qu'il a soutenu plusieurs assauts. En effet, une place est une machine de guerre qui forme un tout, qui a un rôle, une destination prescrite, déterminée et connue. Un petit nombre d'hommes, protégés par cette fortification, se défendent, arrêtent l'ennemi et conservent le dépôt qui leur est confié contre les attaques d'un grand nombre d'hommes. Mais, lorsque ces fortifications sont détruites, qu'elles n'offrent plus de protection à la garnison, il est juste, raisonnable, d'autoriser le commandant à faire ce qu'il juge le plus propre à l'intérêt de sa troupe. Une conduite contraire serait sans but et aurait, en outre, l'inconvénient d'exposer la population de toute une cité, vieillards, femmes et enfants. Au moment où une place est investie, le prince et le général en chef chargé de la défense de cette frontière savent que cette place ne peut protéger la garnison et arrêter l'ennemi qu'un certain temps, et que, ce temps écoulé, les défenses détruites, la garnison posera les armes. Tous les peuples civilisés ont été d'accord sur cet objet, et il n'y a jamais eu de discussion que sur le plus ou le moins de défense qu'a fait un gouverneur avant de capituler. Il est vrai qu'il est des généraux, Villars est de ce nombre, qui pensent qu'un gouverneur doit ne jamais se rendre, mais, à la dernière extrémité, faire sauter les fortifications et se faire jour, de nuit, au travers de l'armée assiégeante (1), ou, dans le cas que la première de ces deux choses ne soit pas faisable, sortir du moins avec sa garnison et sauver ses hommes. Les gouverneurs qui ont adopté ce parti ont rejoint leur armée avec les trois quarts de leur garnison.

« De ce que les lois et la pratique de toutes les nations ont autorisé spécialement les commandants des places fortes à rendre leurs armes en stipulant leurs intérêts, et qu'elles n'ont jamais autorisé aucun général à faire poser les armes à ses soldats dans un autre cas, on peut avancer qu'aucun prince, aucune république, aucune loi militaire ne les y a autorisés. Le souverain ou la patrie commandent à l'officier inférieur et aux soldats l'obéissance envers leur général et leur supérieur pour tout ce qui est conforme au bien ou à l'honneur du service. Les armes sont remises aux soldats avec le serment militaire de les défendre jusqu'à la mort. *Un général a reçu des ordres et des instructions pour employer ses troupes à la défense de la patrie : comment peut-il avoir l'autorité d'ordonner à ses soldats de livrer leurs armes et de recevoir des chaînes ?*

---

(1) C'est ce que fit le général Brenier à Almeida en 1811, Don Juan Estrada à Hostalrich en 1810, le général Hammerstein à Menin en 1794, etc.

« Il n'est presque pas de batailles où quelques compagnies de voltigeurs ou de grenadiers, souvent quelques bataillons, ne soient momentanément cernés dans des maisons, des cimetières ou des bois. Le capitaine ou le chef de bataillon qui, une fois le fait constaté qu'il est cerné, ferait sa capitulation, trahirait son prince et son honneur. Il n'est presque pas de bataille où la conduite tenue dans des circonstances analogues n'ait décidé de la victoire. Or, un lieutenant général est à une armée ce qu'un chef de bataillon est à une division. Les capitulations faites par des corps cernés, soit pendant une bataille, soit pendant une campagne active, sont un contrat dont toutes les clauses avantageuses sont en faveur des individus qui contractent, et dont toutes les clauses onéreuses sont pour le prince et les autres soldats de l'armée. Se soustraire au péril pour rendre la position de ses camarades plus dangereuse est évidemment une lâcheté. Un soldat qui dirait à son commandant : « Voilà mon fusil, laissez-moi m'en aller dans mon village, » serait un déserteur en présence de l'ennemi; les lois le condamneraient à mort. Que fait autre chose le général de division, le chef de bataillon, le capitaine qui dit : « Laissez-moi m'en aller chez moi, ou recevez-moi chez vous, et je vous donne mes armes! » Il n'est qu'une manière honorable d'être fait prisonnier de guerre, c'est d'être pris isolément les armes à la main et lorsque l'on ne peut plus s'en servir. C'est ainsi que furent pris François Ier, le roi Jean et tant de braves de toutes les nations. Dans cette manière de rendre les armes il n'y a pas de conditions, il ne saurait y en avoir avec l'honneur : c'est la vie que l'on reçoit, parce que l'on est dans l'impuissance de l'ôter à son ennemi, qui vous la donne, à charge de représailles, parce qu'ainsi le veut le droit des gens.

« Les dangers d'autoriser les officiers et les généraux à poser les armes, en vertu d'une capitulation particulière, dans une autre position que celle où ils formeraient la garnison d'une place forte, sont incontestables. C'est détruire l'esprit militaire d'une nation, en affaiblir l'honneur, que d'ouvrir cette porte aux lâches, aux hommes timides, ou même aux braves égarés. Si les lois militaires prononçaient des peines afflictives et infamantes contre les généraux, officiers et soldats qui posent leurs armes en vertu d'une capitulation, cet expédient ne se présenterait jamais à l'esprit des militaires pour sortir d'un pas fâcheux; il ne leur resterait de ressources que dans la valeur et l'obstination, et que de choses ne leur a-t-on pas vu faire!

« Si les vingt-huit bataillons, troupes d'élite, qui posèrent les armes à Höchstett (1704), eussent été convaincus qu'ils entachaient leurs noms, flétrissaient leurs familles, encouraient la peine d'être décimés, ils se fussent battus; et., si leur obstination n'eût pas fait changer les destins de la journée, ils eussent certainement regagné l'aile gauche et fait leur retraite. Si l'infanterie bavaroise qui avait défendu avec gloire le village d'Allerheim à la bataille de Nördlingen, et avait repoussé les attaques du grand Condé, n'eût pu capituler avec Turenne qu'en attirant sur elle le déshonneur et le châtiment d'être décimée, elle n'eût pas même songé à quitter sa position; une

3

heure plus tard, elle eût reconnu qu'elle n'était pas coupée de Jean de Weerdt; les Bavarois auraient eu le champ de bataille et la victoire; Condé eût ramené peu d'hommes de son armée en deçà du Rhin.

« Mais, que doit faire un général qui est cerné par des forces supérieures? Nous ne saurions faire d'autre réponse que celle du vieil Horace. Dans une situation extraordinaire, il faut une résolution extraordinaire; plus la résistance sera opiniâtre, plus on aura de chances d'être secouru ou de percer. Que de choses qui paraissent impossibles ont été faites par des hommes résolus n'ayant plus d'autres ressources que la mort! Plus vous ferez de résistance, plus vous tuerez de monde à l'ennemi, et moins il en aura le jour même ou le lendemain pour se porter contre les autres corps de l'armée. Cette question ne nous paraît pas susceptible d'une autre solution sans perdre l'esprit militaire d'une nation et s'exposer aux plus grands malheurs.

« La législation doit-elle autoriser un général cerné, loin de son armée, par des forces très-supérieures, et lorsqu'il a soutenu un combat opiniâtre, à disloquer son armée, la nuit, en confiant à chaque individu son propre salut, en indiquant un point de ralliement plus ou moins éloigné? Cette question peut être douteuse; mais toutefois, il n'est pas douteux qu'un général qui prendrait un tel parti dans une situation désespérée, sauverait les trois quarts de son monde, et, ce qui est plus précieux que les hommes, il se sauverait du déshonneur de remettre ses armes et ses drapeaux par le résultat d'un contrat qui stipule des avantages pour les individus au détriment de l'armée et de la patrie.

« Dans la capitulation du général prussien Finck à Maxen (en 1759), il y a une circonstance fort singulière. Le général Wunsch, avec la cavalerie, s'était, à la pointe du jour, ouvert le passage; une des conditions de la capitulation fut qu'il reviendrait au camp poser les armes (1) : ce général eut la simplicité d'obéir à l'ordre que lui donna le général Finck (2); ce fut un malentendu de l'obéissance militaire : *un général au pouvoir de l'ennemi n'a plus d'ordre à donner; celui qui lui obéit est criminel.* On ne peut pas s'empêcher de dire ici que, puisque Wunsch avec un gros corps de cavalerie avait percé, l'infanterie pouvait percer aussi; car, dans un pays de montagnes comme Maxen, elle avait plus de facilité de s'échapper la nuit que la cavalerie.

« Les Romains désavouèrent la capitulation faite avec les Samnites; ils refusèrent d'échanger les prisonniers, de les racheter. Ce

(1) Le même fait eut lieu lors de la capitulation de Baylen.

(2) Frédéric II s'exprime ainsi sur cet événement : « M. de Wunsch voulut percer avec la cavalerie; M. de Finck et ses collègues, plus attachés à leur bagage qu'à leur réputation, lui interdirent toute hostilité. Ces généraux, indignes du nom prussien, eurent la lâcheté de capituler avec l'ennemi et de mettre bas les armes. Le corps qui se rendit si honteusement était fort de seize bataillons et de trente-cinq escadrons. »

peuple avait l'instinct de tout ce qui est grand ; ce n'est pas sans raison qu'il a conquis le monde. » NAPOLÉON Ier.

—

« Bien des corps de troupes ont été perdus par l'incertitude des commandants, qui ne savaient pas se résoudre et se déterminer eux-mêmes ; tout est perdu quand le commandant perd lui-même la tête. Voilà ce qui arriva au général Finck, à Maxen ; son irrésolution et sa mauvaise disposition causèrent sa perte, car a-t-on jamais vu mettre des hussards sur une montagne pour la défendre ?

« Mais, dira-t-on, que faut-il faire si, étant détaché, on se trouve attaqué malgré toutes les mesures que l'on a prises pour ne point être surpris ? Je réponds qu'il faut vendre sa vie le plus chèrement que l'on peut, faire perdre, par sa défense vigoureuse, à l'ennemi autant de monde que votre corps est fort ; alors votre honneur est sauvé. Mais quiconque capitule à la tête d'un corps qu'il commande est un infâme ; ou bien l'attachement à son misérable bagage l'a déterminé à cette lâcheté, ou bien une poltronnerie non moins exécrable. »

FRÉDÉRIC II.

—

Extrait des règlements anglais sur le service à la mer, en vigueur de 1792 à 1815.

SECTION III. CHAPITRE Ier. — Officiers généraux de la marine non commandant en chef.

« 6. — Dans un combat, chaque officier général doit observer très-attentivement la conduite des vaisseaux qui l'avoisinent, qu'ils soient ou ne soient pas de son escadre ou de sa division. Il doit, à la fin du combat, en rendre compte au commandant en chef, pour que chaque officier puisse être loué ou censuré comme sa conduite l'aura mérité réellement. *Si quelque officier général observe qu'un vaisseau esquive évidemment le combat, ou ne fait pas bien son devoir, il doit immédiatement envoyer un officier pour suspendre le capitaine de ce vaisseau et pour en prendre le commandement à sa place.* »

—

ARMÉE EXPÉDITIONNAIRE D'IRLANDE. 27 brumaire an V.

—

Ordre du jour.

« A bord des vaisseaux, la police appartient exclusivement aux officiers de la marine ; les troupes de terre doivent strictement se conformer et se conformeront à ce que ordonneront les capitaines des bâtiments sur lesquels elles se trouveront, *excepté toutefois le cas de reddition à l'ennemi.* »

Le général en chef, Hoche.

—

Instruction particulière pour tout officier commandant dans un poste ou lieu fermé.

« Tout officier, en arrivant dans le poste qu'il doit occuper, s'y re-

tranchera et emploiera tous les moyens possibles pour le mettre en état de défense.

« Il déterminera la force et l'espèce de son retranchement, relativement à la nature du terrain, à la force de son détachement et à l'objet de son poste.

« Si son poste est en avant de l'armée et à portée d'être attaqué, il se retranchera par une redoute, les redans, flèches, ou autres sortes de retranchements pouvant être tournés par leur gorge, et ne devant être employés que quand ils seront soutenus et appuyés par un corps de troupes.

« S'il est dans un village ou autre endroit fermé dont il ne puisse défendre l'enceinte entière, il se placera dans une maison isolée qu'il fera créneler, dans un cimetière, masure de pierre ou réduit avantageux, d'où il puisse à la fois couvrir le chemin par où il devra se retirer, et celui par où l'ennemi pourra venir à lui.

« Lorsque l'ennemi paraîtra en force, il fera rentrer ses postes et sentinelles avancées dans son retranchement, et en fera fermer toutes les barrières et avenues.

« Il enverra sur-le-champ informer le général de l'armée, et avertir le corps de troupes le plus à portée de son poste.

« Si le poste n'était susceptible d'aucune défense, l'officier qui y commandera pourra se retirer lorsque l'ennemi menacera de l'attaquer avec des forces très-supérieures.

« Tout poste retranché à portée de l'armée ou d'un corps de troupes devant s'attendre à être secouru, l'officier qui le commandera fera, en conséquence, ses dispositions de défense, ne prenant conseil que de lui seul, parlant aux troupes d'un ton ferme, et n'écoutant à aucune sommation de la part de l'ennemi, en quelque nombre qu'il arrive.

« Il aura attention surtout de ne point confondre les attaques volantes avec les attaques véritables, afin de ne pas consommer ses munitions mal à propos.

« Il ne garnira le parapet de son poste que de quelques fusiliers, gardant le gros de sa troupe ensemble, laissant arriver l'ennemi au pied du retranchement, et s'avançant alors en force sur la banquette pour le repousser.

« Il n'abandonnera le poste qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles de défense, et après avoir perdu par la supériorité de l'ennemi toute espérance de s'y soutenir.

« Si l'ennemi lui a coupé le chemin de la retraite, et qu'il ne puisse plus se l'ouvrir, ni compter sur aucun secours, il ne capitulera qu'à l'une des extrémités suivantes :

« De n'avoir plus de munitions, après les avoir ménagées avec soin ;

« De manquer de vivres, après avoir réduit la nourriture du soldat, et avoir souffert quelque temps de la faim ou la soif;

« Et enfin, d'avoir perdu la plus grande partie de son monde, et, avec le reste, d'avoir fait son possible pour traverser l'ennemi en fonçant sur lui avec la baïonnette.

« Il observera toutefois, en se rendant, qu'il n'y a que deux formes de capitulation dont on ne peut s'écarter; l'une, d'obtenir les honneurs de la guerre, et la seconde de se rendre prisonnier de guerre; dernière condition qu'il n'acceptera qu'à toute extrémité. Toute autre capitulation, comme de ne pas servir à la guerre, ou dans un pays déterminé, ou contre la puissance avec laquelle on est en guerre, ne pouvant jamais être admise dans sa justification.

« Aucun officier ne pourra de même capituler, par la considération de ménager le lieu et les habitants, ou de conserver les troupes qui lui sont confiées: ce n'est point à lui à calculer ces motifs; son premier et unique objet doit être de se défendre jusqu'à l'extrémité, et de saisir l'occasion de se signaler. »

Extrait du Règlement provisoire pour le service des troupes en campagne, imprimé pour l'armée d'Allemagne par ordre de Napoléon (1810).

Wellington au comte Bathurst, ministre de la guerre.

Lesaca, le 10 septembre 1813.

« Le dernier décret publié en France (1) sur les devoirs des commandants de place a puissamment contribué à augmenter les difficultés d'un siége et à en prolonger la durée, car on ne peut y mettre fin qu'en donnant l'assaut à la brèche du corps de place. »

Le maréchal de Villars à M. de Barrière, commandant de la garnison française de Fenestrelle.

8 septembre 1708.

« C'est une consolation pour moi, Monsieur, par l'estime que j'ai pour vous, de trouver dans votre lettre que vous avez été forcé à rendre votre place par l'indignité de quelques officiers, dont vous auriez pu justement punir l'insolence *en leur passant votre épée au travers du corps*. La peur seule leur a donné le courage de vous parler avec hauteur; et ces misérables n'ont pas voulu se souvenir de ce que j'ai dit si souvent fort haut en visitant votre place : c'est que la timidité fait rendre une garnison prisonnière de guerre. Quand même la place serait ouverte, quand les demi-lunes seraient prises, la descente du fossé faite, quand on n'aurait enfin qu'une simple palissade devant soi, si on a la fermeté de dire qu'on ne veut pas être prisonnier de guerre, et si l'ennemi est bien persuadé qu'on veut attendre l'assaut, tout général, quoique bien sûr de vous emporter, aimera mieux laisser aller quatre ou cinq cents hommes, que de les forcer en hasardant de perdre cent braves gens.

« Que peut-il, en effet, arriver de plus indigne, que d'être prisonniers de guerre? Et, quand votre garnison aurait été forcée, un en-

(1) Cité plus haut du 1er mai 1812.

nemi la fait-il massacrer pour avoir fait son devoir? On est, au contraire, toujours porté à bien traiter de braves gens; et les vôtres déshonorent la nation. Ils trouveront en moi un ennemi plus dur, plus sévère que celui qu'ils avaient en tête; et, pour commencer à leur faire sentir l'indignité de leur conduite, j'ai défendu au commissaire du roi de donner aucune sorte de subsistance aux officiers prisonniers. J'en excepte ceux qui n'ont pas voulu signer de capitulation. Que les autres soient entièrement à la merci de l'ennemi; qu'ils subissent toute la honte et toute l'indignité qu'ils ont si justement méritées. Quiconque peut devoir sa gloire et son salut à sa fermeté ne mérite aucun égard quand elle l'abandonne. »

« Après que je me fus emparé de Césanne (1708), dans la vallée de Suse, le duc de Savoie, qui était en bataille derrière les deux villages de Saint-Sicaire et de Chanlas, se retira très-diligemment. Je le suivis de même, marchant par la crête des montagnes, route jusqu'alors inconnue, et je gagnai les hauteurs d'Exilles. Par ce moyen, je dominais tous les postes qu'occupait l'armée ennemie. Je craignais seulement que le duc de Savoie n'eût le temps de se retirer et de sauver son artillerie. Je me voyais au-dessus de tous ses quartiers, et il n'avait pour s'échapper que le passage d'Exilles, dont je me croyais sûr. Pendant que j'étais dans cette confiance, j'appris que le commandant de ce fort, situé sur un roc très-escarpé, à qui j'avais commandé devant tous les officiers généraux de se laisser emporter d'assaut plutôt que d'entendre à aucune capitulation, s'était rendu prisonnier de guerre, sans avoir vu la moindre apparence de brèche.

« Ce misérable, troublé d'une peur sans fondement, résolut de se rendre. On lui représenta que le bruit du canon, que l'on avait entendu la veille vers le Mont-Genèvre, était une action entre les deux armées; que, selon les apparences, elle n'avait pas été heureuse pour les ennemis, puisque leur armée se retirait. Il dit que c'était une réjouissance qu'ils faisaient de la bataille d'Oudenarde, gagnée (par leurs alliés) en Flandres, et que leur marche était pour le resserrer davantage. « Mais, lui répliqua-t-on, si c'était pour vous resserrer on ne verrait pas leurs troupes marcher vers Suse et même en désordre. » Toutes ces raisons ne purent le rassurer; et enfin le traître ou le lâche se rendit la nuit.

« On le crut gagné par de l'argent, car il est surprenant que la tête tourne à ce point-là; il est plus surprenant encore que, dans une garnison composée de troupes choisies et presque tous grenadiers, il ne se trouva pas un seul officier *qui eût le courage de s'opposer à une pareille infamie.*

« Je le fis échanger et mettre au conseil de guerre. Il fut condamné à être dégradé des armes par le bourreau, à une prison perpétuelle et à la confiscation de tous ses biens. Cette sentence fut exécutée publiquement, pour l'exemple; il aurait même perdu la vie, si l'on avait trouvé des lois qui punissent de mort une lâcheté pareille à la sienne.

J'eus encore la bonté de me prêter à demander au roi la confiscation des biens de cet infâme pour sa malheureuse famille, et je l'obtins.

« Sa reddition me priva d'un avantage certain sur l'armée de M. le duc de Savoie, sur laquelle j'avais gagné les hauteurs, et dont toute l'artillerie et l'arrière-garde au moins était perdue. »

LE MARÉCHAL DE VILLARS.

« Malgré la mort du comte de Mercy (leur général en chef) et le défaut de circonspection de Jean de Weerdt, la victoire restait encore aux Bavarois (à la bataille de Nœrdlingen, 1645), si l'infanterie, postée et victorieuse au village d'Allerheim, n'eût pas capitulé. La capitulation qu'elle accepta ou proposa est une nouvelle preuve qu'un corps de troupes de ligne ne doit jamais capituler pendant les batailles. Le sort de cette bataille a tenu au faux principe qu'ont, en général, les troupes allemandes (1), qu'une fois cernées elles peuvent capituler, s'assimilant mal à propos à la garnison d'une forteresse. Si le Code militaire de Bavière eût défendu une pareille conduite comme déshonorante, elle n'eût pas eu lieu, et la victoire eût été aux Bavarois.

« Aucun souverain, aucun peuple, aucun général ne peut avoir de garantie s'il tolère que les officiers capitulent en plaine et posent les armes par le résultat d'un contrat favorable aux individus des corps qui le contractent, mais contraire à l'armée. Cette conduite doit être proscrite, déclarée infâme et passible de la peine de mort. Les généraux, les officiers doivent être décimés : un sur dix ; les sous-officiers, un sur cinquante ; les soldats, un sur mille. Celui ou ceux qui commandent de rendre les armes à l'ennemi, ceux qui obéissent sont également traîtres et dignes de la peine capitale. »

NAPOLÉON Ier.

Après la bataille de Fleurus (26 juin 1794), sur le rapport de Carnot au Comité de salut public, la Convention décréta, le 16 messidor an II (4 juillet 1794) : « Que toutes les troupes des tyrans coalisés renfermées dans les places du territoire français envahi par l'ennemi, et qui ne se seront pas rendues à discrétion vingt-quatre heures après la sommation qui leur en aura été faite par les généraux des armées de la République, ne seront admises à aucune capitulation et seront passées au fil de l'épée. »

Le 3 août, Schérer notifia le décret de la Convention au colonel autrichien Le Blanc, commandant de la place du Quesnoy, qui lui fit la réponse suivante :

« Général, le décret que vous m'annoncez me paraît injuste : *une nation n'a pas le droit de décréter le déshonneur d'une autre* ; je vous

---

(1) Ecrit avant 1822.

répète donc que je suis déterminé à ne manquer jamais à mes devoirs, à me conduire toujours en soldat, et je me flatte qu'une pareille conduite ne peut que me mériter l'estime de la nation française. »

Le colonel Augoyat, qui a eu sous les yeux les pièces originales.

Le premier consul Bonaparte aux consuls de la République française.

Genève, 21 floréal an VIII.

« J'ai reçu ce matin, citoyens consuls, votre courrier du 17 floréal.

« Je vois, au numéro 4 des notes que vous m'avez envoyées, que l'on réclame toujours pour le citoyen Maris, condamné à mort pour la reddition de Ceva. Je ne sais pas où en est cette affaire ; mais je sais que Ceva a été lâchement livrée à des paysans, et qu'épargner le coupable dans cette circonstance n'est point humanité : c'est causer la mort d'un grand nombre de braves. »

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Paris, 6 mars 1809.

« Faites-moi un projet de lettres patentes sur parchemin, avec le grand sceau de l'État, qui donne le commandement de Palmanova au général Walther.

« Après la formule et le préambule d'usage, qu'il lui soit ordonné expressément de ne s'éloigner de l'intérieur de la place que d'une portée de fusil, et tout au plus d'une portée de fusil ; qu'il est spécialement chargé : de conserver le complet de l'organisation, de la surintendance, des approvisionnements d'artillerie et des magasins ; qu'il ne doit, sous aucun prétexte, rendre la place. Investi et assiégé, être sourd à tout ce que l'ennemi pourra dire : « Que les Français repassent les Alpes, que Paris est pris, etc., etc. » En général, peu de communications avec l'ennemi.

« Enfin, il perdra notre estime, encourra la rigueur des lois qui condamnent à mort lui et tout l'état-major s'il livre la place, même quand les deux lunettes seraient prises, le corps de la place ouvert. Que si l'ennemi avait fait sauter la contrescarpe, il doit alors retrancher le bastion et s'exposer aux hasards d'un assaut. Que la vie d'un Français n'est rien en comparaison de son honneur et qu'il ne doit pas avancer la reddition d'une heure, sous prétexte d'une rédaction honorable.

« Rédigez ces lettres patentes avec soin : elles serviront de lettres patentes pour les autres places. »

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Dresde, 19 juin 1813.

« J'ai été extrêmement mécontent de l'enquête faite sur la reddition de Thorn. Je remarque d'abord que non-seulement le corps de la

place n'était pas attaqué, mais que même aucun ouvrage avancé n'avait été pris, et que toutes les attaques avaient été repoussées, est-il dit, par la mitraille des ouvrages avancés ou du rempart. On allègue que la garnison ne pouvait pas faire de sorties; si cela était une raison de rendre une place, il ne vaudrait pas la peine d'en avoir. La crainte d'être enlevé de vive force était chimérique ; d'ailleurs c'est une chance qu'on doit toujours courir. Si, dans la crainte d'être défait, on n'allait pas à l'ennemi, il serait inutile de lever des armées. Mais comment concevoir une pareille crainte, quand les tranchées ennemies étaient encore à cent toises (200 mètres) des ouvrages avancés, que les ouvrages étaient fraisés et palissadés, et que la ville était entourée d'un fossé plein d'eau? Enfin, indépendamment de la ligne magistrale, il y avait une seconde ligne formée par une vieille muraille, précédée d'un fossé.

« Faites donc former une nouvelle commission et faire une enquête en règle. On interrogera les commandants du génie et de l'artillerie, et on leur demandera positivement combien de jours la place aurait pu encore tenir. La lunette B n'était pas même encore prise.

« *Quant à la raison : qu'il y avait dans la place des cadres précieux à conserver, cette raison seule accuserait le commandant. Les commandants de place n'ont pas de politique à faire* ; le soin de l'Empire ne leur est pas confié; ils sont chargés de défendre un poste, et ils doivent le faire jusqu'à la dernière extrémité, puisque chaque jour qu'ils ajoutent à la défense de leur place peut les mettre à même d'être secourus, ou d'être de la plus grande utilité à l'Etat en empêchant l'ennemi de disposer de ses troupes.

« Placez dans cette nouvelle commission d'enquête trois généraux de division. Quant à la poudre, cela doit être l'objet d'une enquête, car l'artillerie serait bien coupable si elle avait laissé cette place avec aussi peu de poudre.

« Quand même il résulterait de cette enquête que personne n'est coupable, il faut qu'elle soit faite d'un ton très-ferme; on doit y rappeler tous les principes. Avant qu'une place puisse capituler, les ouvrages avancés doivent être pris et la ligne magistrale attaquée; le fossé doit être passé et la place doit avoir soutenu plusieurs assauts. En un mot, une place doit se défendre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus ni pain, ni munitions, ou bien jusqu'à ce que l'ennemi, ayant passé le fossé, soit logé sur la brèche; encore le gouverneur est-il coupable s'il n'a pas établi un retranchement pour rendre la brèche inutile. »

« Lorsque j'arrivai à Madrid (juin 1808), on n'avait point reçu de nouvelles du corps du général Dupont depuis son entrée à Cordoue, et l'on ne savait pas où il était. J'envoyai la division Vedel, qui était à Tolède, pour le joindre, et lui fis prendre la même route que celle qu'il avait suivie; en même temps, je profitai de cette occasion pour informer le général Dupont de tout ce qui s'était fait à Bayonne, et de l'état général des affaires en Espagne : je lui disais que sa position

en Andalousie n'était plus en harmonie avec l'état des choses, qu'elles avaient changé depuis qu'il était parti pour occuper cette province ; que l'empereur (Napoléon) m'avait bien ordonné de l'y laisser, parce qu'il croyait encore que le corps espagnol campé à Saint-Roch (devant Gibraltar), sous les ordres du général Castaños, se réunirait à lui, qu'il me l'avait même mis en ligne de compte dans le nombre des troupes qui devaient se trouver sous ses ordres (à lui Dupont), mais que, si je devais m'en rapporter au bruit du pays, le corps de Castaños s'était joint aux insurgés ; que j'attendais un rapport pour me décider sur le parti que j'aurais à prendre.

« La division Vedel partit, et mit environ sept ou huit jours pour pénétrer jusqu'au général Dupont. Il m'envoya des lettres du général Dupont lui-même, qui m'apprenait qu'après avoir été jusqu'à Cordoue, il avait été obligé de se retirer à Andujar, où il gardait une tête de pont sur le Guadalquivir ; il me rendait compte de l'insurrection de l'Andalousie, et de la part qu'y avait prise le corps du général Castaños, qui était devant lui, ayant quitté les lignes de Saint-Roch où il était campé auparavant.

« La guerre prenait, dans ces contrées, un caractère qu'il était important de faire changer promptement par un succès décisif ; et, au lieu de cela, nous éprouvâmes un revers désastreux. J'avais prévenu l'empereur que, malgré son instruction, je prendrais sur moi de retirer le corps d'Andalousie, parce que je craignais de ne pouvoir pas le soutenir. Il me répondit que j'avais tort, que je devais l'y laisser, mais bien assurer ma communication avec Andújar, de manière à pouvoir le rappeler au premier moment.

« Malgré l'ordre de l'empereur, je persistai dans mon opinion et, tout en prévenant le général Dupont que l'empereur m'ordonnait de le tenir jusqu'à la dernière extrémité en Andalousie, je prenais sur moi de lui ordonner de l'évacuer sur-le-champ, et de repasser les montagnes, derrière lesquelles il établirait son corps d'armée dans la Manche. Je l'engageais à ne pas se laisser séduire par la gloire d'une opiniâtreté qui était tout à fait hors de proportion avec les malheurs qui pouvaient en être la suite ; je me servis même de cette expression : « Surtout évitez un malheur dont les suites seraient incalculables. »

« Ma lettre fut remise au général Dupont par Vedel ; il m'en accusa réception, et j'envoyai la copie de l'une et de l'autre à l'empereur. Il persistait à rester en Andalousie, en m'observant qu'il n'aurait rien à craindre des troupes de Castaños, s'il avait une fois réuni son corps d'armée. Lorsque sa lettre me parvint, les affaires avait empiré sur les autres points de l'Espagne ; les craintes que sa position m'inspirait devinrent encore plus vives.

« Je me déterminai à faire partir une troisième division, celle de Gobert, à laquelle je joignis la seule brigade de cuirassiers qui était en Espagne ; je lui donnai ordre d'aller se poster à Manzanarès, dans la Manche, et de se mettre en communication avec le général Vedel. Je lui remis une lettre qu'il devait faire parvenir au général Dupont. Par cette communication, je prévenais le général que je faisais mar-

cher la division Gobert pour appuyer sa retraite, que je prévoyais devoir être forcée, mais non pour protéger aucune opération en avant de lui, que je lui défendais expressément d'entreprendre ; que conséquemment il ne pourrait appeler cette division à lui que dans le cas où la sûreté des deux qu'il avait déjà serait compromise. En même temps, j'ordonnais au général Gobert de me prévenir de tous les ordres qu'il recevrait de la part du général Dupont.

« Aussitôt qu'il eut atteint les échelons de communication du général Vedel, il envoya ma dépêche au général Dupont, qui lui envoya en retour l'ordre de passer la Sierra-Morena et de venir le joindre. J'en fus averti par le général Gobert ; sa lettre me jeta dans une agitation que je ne puis rendre, et qui ne se calmait que par la confiance que j'avais dans la prudence et dans les talents du général Dupont. Néanmoins je ne pus être le maître d'un pressentiment que j'éprouvais ; je me relevai la nuit pour écrire à ce général quatre lignes, par lesquelles je lui ordonnais impérativement de repasser la Sierra-Morena avec ses trois divisions, et de se mettre au plus vite en communication avec moi. Je priai le général Belliard de faire partir cette lettre sur-le-champ par un officier d'état-major bien escorté. Ce fut M. de Fénelon qui fut chargé de cette mission.

« M. de Fénélon fut pris en descendant de la Sierra-Morena dans l'Andalousie ; ses dépêches furent portées au général Castaños, pendant qu'il faisait conclure aux plénipotentiaires du général Dupont la première et la plus honteuse transaction qui ait jamais terni l'honneur de nos armes.

« Voici comment ce malheureux événement arriva.

« Le général Dupont était, de sa personne, à Andújar avec une de ses divisions : je crois que c'était celle du général Barbou ; il avait un fort poste à Menjibar, sur le Guadalquivir, à quelques lieues au-dessus d'Andújar. Il défendait donc la tête de pont d'Andújar, en même temps qu'il observait le bac de Menjibar où l'on passe le Guadalquivir. Il avait fait venir la division Vedel à Baylen, sur la route de la Sierra-Morena à Andújar, à quatre lieues de cette ville, et celle du général Gobert à La Carolina, à quatre lieues plus en arrière, c'est-à-dire que les trois divisions, n'étant qu'à quelques lieues l'une de l'autre, pouvaient, au besoin, être réunies le même jour.

« Nous étions à la mi-juin : la chaleur était excessive, surtout en Andalousie. Les Espagnols vinrent attaquer la tête de pont d'Andújar, je crois le 14 ou le 15 juin, et en même temps passèrent à Menjibar avec quelques troupes. Le général Dupont envoie ordre au général Vedel, qui était à Baylen, de marcher à la défense du passage de Menjibar, d'où il retirait les troupes qui y étaient postées, en ayant besoin à Andújar où il était attaqué ; et en même temps il donna ordre à la division Gobert de s'approcher depuis La Carolina, où elle était, jusqu'à Baylen, d'où venait de partir la division du général Vedel. Ce mouvement fut bien fait.

« Cette première attaque des Espagnols fut insignifiante ; mais le lendemain elle se renouvela, et parut vouloir devenir sérieuse.

« Le général Dupont appela à Andújar la division Vedel, qu'il avait envoyée la veille de Baylen à Menjibar, et elle dut quitter ce dernier point au moment où les Espagnols faisaient mine de passer le fleuve ; heureusement que Vedel y laissa environ une brigade aux ordres du général Liger-Belair : ce fut ce dernier qui appela le général Gobert à son secours. Le général Dupont avait donné ordre à la division Gobert, qui se trouvait à Baylen, de venir remplacer le général Vedel à Menjibar. Le général Gobert trouva les ennemis déjà sur la rive droite du Guadalquivir ; il voulut les charger lui-même à la tête d'un escadron de cuirassiers dont il était accompagné, et en payant bravement de sa personne. Il fut tué dans cette misérable affaire. Cet événement, qui n'eût été que de peu d'importance dans toute autre occasion, devint funeste dans celle-ci.

« Il fut remplacé dans le commandement de sa division par le général de brigade Dufour, qui se trouvait à la tête de la colonne d'infanterie, à quelque distance en arrière, lorsqu'on vint le prévenir que c'était à lui à commander la division ; celui-ci ignorait, sans doute, ce qu'il y avait à faire, quelles étaient les instructions qu'avait reçues le général Gobert, en sorte qu'il fut dupe de tous les rapports qu'on lui fit, entre autres, de celui par lequel on lui rendait compte que les ennemis l'avaient tourné par la gauche, ce qui était une supposition ridicule, parce qu'il n'y avait à Menjibar qu'un bac insuffisant pour exécuter le passage du nombre des troupes nécessaires à cette opération. Effectivement, la division espagnole qui était à Menjibar (elle était commandée par le général suisse Reding) ne l'effectua pas ; et d'ailleurs, si le général Dufour avait poussé jusqu'à Menjibar, il aurait su s'il avait passé des troupes sur la rive droite du fleuve.

« Le général Dufour, abusé par ce rapport, part avec sa division, abandonnant le projet de s'approcher du fleuve, pour aller chercher les ennemis qu'il supposait l'avoir tourné; il reprend la route de Baylen, où on lui apprend, dit-il, qu'ils ont paru à Linarès, se dirigeant vers les montagnes, sans doute, pour intercepter les communications avec Madrid. Sur ce nouveau rapport, il part de Baylen pour La Carolina, ayant soin de faire prévenir le général Dupont, qui était encore à Andújar, de son mouvement, ainsi que du motif qui l'avait déterminé (1). Celui-ci, toujours au dire de Dufour, non-seulement l'approuve, mais il envoie encore à Baylen la division Vedel, qui était avec lui, pour appuyer le général Dufour, qu'il supposait être devant lui, et non pas courant après une chimère dont un bon capitaine de chasseurs à cheval n'aurait pas été dupe.

« Le général Vedel arrive à Baylen, où il passe la journée, et apprend que le général Dufour est en marche sur La Carolina, où il croit trouver l'ennemi. Cela paraissait si positif, qu'il ne vint pas à la pensée du général Vedel, d'envoyer une reconnaissance sur Menjibar (il y eût trouvé M. de Reding), présumant que le général Dufour

(1) Le général Dupont assure n'avoir eu aucune nouvelle de ce mouvement.

avait eu cette précaution avant de prendre la résolution de marcher à La Carolina avec toute sa division. Comme il avait ordre d'appuyer le mouvement du géneral Dufour, il prévint le général Dupont que, conformément à son instruction, il allait partir le lendemain avec sa division pour La Carolina. Il envoya sa lettre au général Dupont, qui était resté à Andújar avec la division Barbou.

« Cette lettre lui fut portée par un maréchal des logis de chasseurs à cheval, accompagné de treize chasseurs, qui partirent le soir de Baylen pour Andújar; ils y arrivèrent de grand matin, et firent bien leur commission. Le général Dupont répond de suite au général Vedel qu'il approuve sa marche pour rejoindre le général Dufour, en le prévenant que lui-même va partir d'Andújar le lendemain 17, pour se réunir à eux. Il envoie cette lettre par le retour du même maréchal des logis de chasseurs, qui repassa à Baylen à la pointe du jour, le lendemain du départ du général Vedel. Il n'y avait point encore d'ennemis à Baylen: il continua son chemin vers La Carolina, où il arriva sans coup férir, et remit au général Vedel les lettres du général Dupont.

« Comment concevoir que le général Dupont ne soit pas parti de suite le 17, au lieu de remettre son mouvement au lendemain ? Il était beaucoup plus qu'autorisé à se retirer, puisqu'il en avait reçu l'ordre de moi. Il était informé de l'état des choses derrière lui, et, qui plus est, en supposant qu'il aît soupçonné que le général Dufour avait été dupe de fausses informations, devait-il ne pas songer qu'en restant à Andújar, il allait se retrouver dans le même embarras qu'avant d'avoir été rejoint par les deux divisions que je lui avais envoyées sur ses instances réitérées ? Je ne sais quel motif l'a porté à ne partir que le lendemain du jour où il reçut le maréchal des logis de chasseurs que lui avait envoyé le général Vedel; mais voici ce qui en arriva.

« Le général espagnol Reding (suisse de nation) était resté à Menjibar, et n'avait pas songé à tourner le général Dufour, qui était pour le moins aussi fort que lui, et peut-être plus; aussi se contenta-t-il d'observer le mouvement de Dufour sur La Carolina, sans rien faire qui pût déceler son projet, et, voyant le général Dupont resté seul à Andújar, il passe le Guadalquivir à Menjibar, et vient se placer à Baylen sur la communication entre Dupont et Vedel. Il eut le temps de bien s'établir et de se préparer à recevoir le général Dupont, qui effectivement arriva le matin, ayant marché toute la nuit pour éviter la chaleur, et qui fut fort surpris de trouver à Baylen les mêmes Espagnols qu'il croyait poursuivis par les deux divisions de Dufour et de Vedel.

« Il n'y avait pas deux partis à prendre: il se disposa à combattre pour forcer le passage; les Espagnols l'avaient prévu, et avaient, dans tous les cas, leur retraite assurée sur Menjibar. La canonnade s'engagea. On a fait sur cette action toute sorte de contes, tant sur la manière dont elle fut engagée et conduite, que sur les motifs que l'on avait eus d'employer les meilleures troupes à une autre destina-

tion qu'au combat (1). La vérité est, que les troupes étaient exténuées de fatigue, et que la chaleur les trouva le lendemain dans cet état d'épuisement, sans une goutte d'eau. On ne peut se faire une idée, dans un climat tempéré, de ce que c'est que cette souffrance ; il faut l'avoir éprouvé pour en juger. Une autre circonstance à ajouter à cela, c'est que le général Dupont était malade, et que, dans cet état, il n'avait pas la moitié de ses facultés.

« M. de Reding sentait sa position mauvaise, parce qu'il n'obtenait point de succès sur des troupes qu'il croyait prendre aussitôt qu'il les aurait attaquées, mais surtout parce que, pendant l'action, on vint le prévenir que les troupes qui avaient pris le chemin de La Carolina (c'étaient Dufour et Vedel), s'étaient mises en marche pour revenir à Baylen, et qu'elles ne tarderaient pas à paraître. M. de Reding se tira habilement de la mauvaise situation où cette circonstance inattendue l'aurait jeté. Il profita du moment où le général Dupont ne pouvait pas encore être informé de la marche des généraux Vedel et Dufour, pour lui envoyer proposer une suspension d'armes, afin d'entrer en accommodement, si cela était possible. Cette proposition convenait d'autant mieux au général Dupont, que le moins qu'il pouvait y gagner, était un peu de repos pour ses troupes, qui en avaient grand besoin.

« Il accepta, et envoya près le général Reding des officiers pour régler la position des troupes, et les conditions d'un armistice qui fut conclu de suite. Il avait eu aussi la précaution d'envoyer en observation le plus loin possible sur la route d'Andújar, par laquelle il était venu, afin d'être prévenu si le corps espagnol du général Castaños s'approchait, parce qu'il présumait bien que ce général se serait mis à sa poursuite immédiatement après qu'il aurait été averti de son départ d'Andújar.

« Il y avait à peine quelques heures que l'on était en armistice, que le général Vedel paraît à la vue des Espagnols, de l'autre côté de Baylen, n'ayant que cette ville, que les Espagnols défendaient, entre lui, Vedel, et le général Dupont.

« Le général Vedel, voyant les ennemis, attaque de suite, et pousse vivement tout ce qui est devant lui ; il fait mettre bas les armes au régiment espagnol de Jaen, le chasse de sa position, lui en enlevant deux pièces de canon qui la défendaient : encore quelques efforts, et il consommait la perte du général Reding, qui, s'il n'avait pas été pris ou détruit, aurait dû stipuler pour lui dans les conditions qui devaient suivre l'armistice existant, et dont il tira un bien autre parti.

« Il envoie, au milieu de l'action, un parlementaire au général Vedel, pour le prévenir de ce qui s'était passé entre lui et le général Dupont, avec lequel il était en armistice. Le général Vedel ne veut entendre à rien, et poursuit ses avantages, lorsque enfin, la persévé-

(1) On prétend qu'on les employa à la garde de caissons contenant des objets particuliers qui étaient la propriété de quelques généraux.

rance de M. de Reding lui suggéra d'employer le général Dupont lui-même, par lequel il fit intimer au général Vedel de suspendre son attaque; et il le comprit dans l'armistice, en lui envoyant un de ses aides de-camp, M. Barbara, pour l'obliger à se conformer à ses dispositions. Vedel reçut un second ordre de Dupont: de rendre au général Reding le régiment de Jaen et l'artillerie qu'il avait pris, comme l'ayant été, disait-on, postérieurement à l'armistice conclu entre la division Barbou, avec laquelle Vedel n'avait cependant rien de commun.

« Dès que Vedel se vit en communication avec son général en chef, qui lui envoyait des ordres par un officier de son état-major, il s'y conforma : c'était au général en chef à profiter de cette circonstance pour rendre, au moins, sa position meilleure, s'il ne voulait pas détruire le général Reding, qui resta ainsi à Baylen, entre la division Dupont et celles de Vedel et de Dufour, c'est-à-dire au milieu de plus de trois fois autant de monde qu'il n'en avait. Il eut la constance d'y attendre l'arrivée de son général en chef M. de Castaños, avec lequel il ne pouvait communiquer que par Menjibar et la rive gauche du Guadalquivir ; encore Castaños ne serait-il pas arrivé si tôt sans la sottise la plus incroyable qui ait jamais été faite par un officier, quelque médiocre qu'il puisse être ; si ce n'était pas une turpitude, cela ne pouvait être qualifié que de trahison.

« Dupont avait envoyé un officier d'état-major, M. de Villoutreys (1), sur la route d'Andújar, le plus loin possible, pour être averti de l'approche du général Castaños. Lorsque cet officier reçut les ordres du général Dupont, l'armistice était conclu avec le général Reding. Que croirait-on qu'il fit? Je le donne en mille au plus fin, et vais le raconter comme il me l'a dit lui-même lorsqu'il est venu à Madrid me rendre compte du malheureux sort de ce corps d'armée.

« Il alla depuis Baylen jusqu'à la première poste sur la route d'Andújar, c'est-à-dire à deux lieues du pays, qui en font, à peu près, trois de France ; de ce point, il pousse encore une reconnaissance un peu plus loin ; il n'aperçoit personne, le plus grand silence régnait autour de lui, lorsqu'il entend le canon qui recommence à tirer à Baylen, ainsi que la mousqueterie. Il ne lui vient pas dans l'esprit que ce canon pouvait être celui du général Vedel, qui serait revenu de La Caroline au bruit de celui du général Dupont, qui avait dû s'entendre toute la matinée de Baylen à La Carolina, et qui avait dû déterminer Vedel à revenir sur ses pas.

« Il ne lui vint pas non plus dans l'esprit que ce pouvait être le général Dupont qui essayait de nouveau de forcer le passage, ou qui se défendait contre une perfidie dont on aurait voulu le rendre victime dans sa mauvaise position ; et, au lieu de revenir à toutes jambes à Baylen prévenir le général Dupont de ce qu'il avait observé, et

(1) M. de Villoutreys était écuyer de l'empereur ; il avait témoigné le désir de servir militairement, et on l'avait envoyé en Espagne.

lui dire que, dans tout état de choses, il avait au moins cinq ou six heures avant d'entendre parler de M. de Castaños, à la rencontre duquel il aurait pu d'ailleurs être envoyé une seconde fois si cela eût été nécessaire, cet officier imagine tout le contraire : il va à la rencontre de M. de Castaños, qu'il trouve à Andújar, se disposant à partir pour Baylen. Peut-être même avait-il déjà commencé son mouvement ; mais il ignorait complétement ce qui se passait à Baylen, il n'avait pas encore reçu la dépêche du général Reding, qui lui en rendit compte.

« Ce fut cet officier du général Dupont qui le mit officieusement au courant de tout ce qui était arrivé, et qui lui dit qu'on l'attendait pour traiter de l'évacuation de l'Andalousie par les troupes françaises. M. de Castaños, apprenant l'état des choses et la position malheureuse du général Dupont, ne se fait pas prier plus longtemps de partir, et il amène son armée au plus vite, pour augmenter les embarras dont le général Dupont ne savait plus comment sortir.

« Je laisse le lecteur juge de cette sottise comme de ce qui aurait pu arriver à la division Reding, si cet officier, au lieu d'aller chercher Castaños, fût venu dire à Dupont sur combien d'heures il pouvait compter avant d'être attaqué par la route d'Andújar, sur laquelle il avait été jusqu'à cinq lieues sans rencontrer personne. Vedel et Dufour étaient arrivés, et Dupont pouvait prendre d'abord toute la division Reding, et écraser ensuite le corps de Castaños, sur lequel il aurait eu une supériorité numérique hors de toute proportion.

« L'arrivée de M. de Castaños rendait affreuse la position de la division Barbou, avec laquelle se trouvait Dupont. Les Espagnols s'attachèrent à empêcher la communication entre elle et celles de Vedel et de Dufour, parce que cette division allait devenir le gage de tout ce qu'ils se proposaient d'exiger. Je ne fais nul doute que, si le général Dupont avait eu ses trois divisions rassemblées, comme il pouvait et aurait dû les avoir sans les fautes de ses généraux, je ne fais nul doute, dis-je, que, malgré son état maladif, le général Dupont aurait malmené Castaños et Reding ; mais, dans la malheureuse position où l'avait mis l'ineptie de ceux qui exécutaient sous lui, il ne pouvait guère faire mieux que de chercher à traiter.

« Il avait par hasard avec lui le général Marescot, premier inspecteur général du génie, que l'empereur avait envoyé en reconnaissance en Andalousie, et qui, pour sa sûreté personnelle, s'était réuni au corps du général Dupont ; ce fut lui qu'il chargea d'assister aux conférences avec le général Legendre (chef d'état-major) et d'autres officiers. Elles s'ouvrirent à Baylen, chez le général Castaños, qui avait de même avec lui quelques officiers généraux espagnols. Les plénipotentiaires du général Dupont demandaient le libre passage par la Sierra-Morena, pour revenir à Madrid avec tous les corps d'armée. Ils n'avaient pas autre chose à demander ; et les Espagnols n'avaient d'avantage de position sur le général Dupont que de tenir la division Barbou séparée de celles des généraux Vedel et Dufour, par la position qu'avait prise à Baylen le général Reding, lequel pouvait être

aussi considéré comme coupé du général Castaños par la position même de la division Barbou, qui le séparait de ce général. Il n'y avait donc pas plus de motifs pour imposer à la division française du général Barbou des conditions que l'on n'aurait pu imposer, et que cependant l'on n'imposa point à la division espagnole de Reding, qui était dans le même cas ; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas même le cas d'une négociation, et il fallait avoir perdu la tête pour se conduire comme l'ont fait les généraux français qui étaient là présents. Par une absurdité sans exemple, il fut posé en principe que les Français demandaient, et que c'était aux Espagnols à accorder ou à refuser ; et pas une voix ne se fit entendre pour faire l'observation dont je viens de parler.

« Cependant M. de Castaños ne manqua pas de considérer que sa division Reding était, pour le moins, aussi compromise que l'était la division Barbou, et, qu'en dernière analyse, le combat qui avait eu lieu entre ces deux divisions n'avait eu aucun résultat ; il n'y avait point eu de perte d'artillerie, ni de bataillons pris, ni enfin aucun de ces événements qui marquent le succès ou l'infériorité. Il considérait, en outre, que le corps de Dupont, réuni, lui serait supérieur par sa nombreuse cavalerie et son artillerie, et sa réunion était infaillible au bout d'une demi-heure d'efforts de la part du général Vedel, auquel il ne pouvait pas s'opposer, et qui était impatient de combattre. Il n'y avait pas 500 toises entre les postes de Vedel et ceux de Barbou. M. de Castaños était bien, il est vrai, de sa personne à Baylen chez le général Reding, mais il avait à traverser la division Barbou pour rentrer à son corps sur la route d'Andújar, et il craignait que, si l'on se séparait sans rien conclure, on eût vent de la supercherie, qui n'aurait pas manqué de tourner contre lui. Il préféra donc ne pas gâter la bonne affaire que la fortune lui présentait, en voulant obtenir trop. En conséquence, il consentit au libre passage par la Sierra-Morena de tout le corps qui était en Andalousie ; l'acte en fut dressé et signé sur-le-champ.

« Tout était terminé lorsqu'on apporta à Castaños les dépêches prises sur le jeune M. de Fénelon, que j'avais ordonné que l'on fît partir de Madrid pour porter au général Dupont la lettre dans laquelle je donnai à ce général l'ordre impératif de quitter l'Andalousie pour ramener son corps d'armée à Madrid, en me faisant connaître l'itinéraire de sa marche, et s'il était suivi par les Espagnols, afin que je pusse aller à sa rencontre avec tout ce que j'avais de troupes disponibles.

« M. de Castaños, ayant lu cette cette dépêche, appela successivement dans une pièce voisine les plénipotentiaires du général Dupont, et leur ayant fait lire la lettre que j'écrivais au général Dupont, il leur dit : « Messieurs, je venais de vous accorder le retour à Madrid par la Sierra-Morena pour vous et les troupes sous vos ordres ; je suis bien fâché du contre-temps qui survient, mais voilà une lettre de votre général en chef qui ordonne au général Dupont de revenir à Madrid, et je dois m'y opposer ; en conséquence, je change de résolution, et

nous allons parler d'autres arrangements. » M. de Villoutreys, qui était présent, m'a rapporté mot pour mot ma lettre, qu'il m'a dit avoir lue entre les mains du général Castaños, avoir bien reconnu mon écriture et l'avoir certifié aux généraux Marescot, Legendre, Pannetier, et à tout ce qui était là de Français.

« Il n'y avait donc plus de doute que c'était moi qui avais écrit et ordonné que l'on se retirât sur Madrid. Peu importe par quelle voie mes intentions avaient été connues : on avait reconnu mon écriture et ma signature ; conséquemment, on était obligé de faire au moins tout ce qui aurait été possible pour exécuter ce que je commandais, à moins d'en être empêché par une force et des événements majeurs. Or, ce que je prescrivais était précisément les conditions qui venaient d'être accordées par le général Castaños. On les avait obtenues avant de connaître ma lettre, et pourquoi ? Parce que le général Castaños avait cru ne pouvoir accorder moins à un corps d'armée qui était en état de se mesurer avec lui et même de le battre. Ma lettre ne diminuait rien de la force du corps du général Dupont, qui était encore, après cette circonstance, ce qu'il était avant qu'elle survînt. Elle ne changeait donc rien à sa situation ; elle lui imposait, au contraire, le devoir de recourir aux armes, si le hasard avait fait qu'il eût obtenu moins que ce que j'ordonnais que l'on fît, puisqu'il avait encore son corps entier lorsqu'il connut les ordres que je lui envoyais ; et il faut avoir fait un singulier raisonnement en partant de cette lettre pour faire le contraire de ce qu'elle prescrivait.

« Et en supposant que, trompé moi-même par de faux rapports, je lui eusse donné par cette lettre des ordres qui l'auraient mis dans une position moins heureuse que celle qu'il avait obtenue, il aurait encore dû ne se relâcher en rien des avantages auxquels la supériorité de ses armes lui donnait le droit de prétendre, surtout les ayant obtenus avant d'avoir reçu mes ordres, que, dans ce cas, il aurait pu méconnaître.

« Ce raisonnement est un axiome du métier, et je rends trop de justice au général Dupont pour douter que, s'il avait été bien portant pour monter à cheval, et venir lui-même juger ses ennemis et plaider ses affaires, elles n'eussent tourné tout autrement. Au lieu de cela, elles ont été livrées à des hommes qui se sont empressés de sortir d'embarras à ses dépens, et qui n'ont pas eu honte de trouver les observations de M. de Castaños fondées et raisonnables. Par suite de cet incident, ils entrèrent dans une nouvelle négociation, en annulant la première capitulation.

« Croira-t-on que, sans tirer un coup de canon ni un coup de fusil depuis la première capitulation, ils en signèrent une autre par laquelle ils rendirent prisonnier de guerre, pour être conduit en France par mer, tout le corps d'armée qui devait défiler et mettre bas les armes, avec la sotte condition qu'on les leur rendrait au moment de leur embarquement pour la France ? Enfin, on eut l'infamie de ne pas rejeter un article que le général espagnol y fit insérer, par lequel les malheureux soldats qu'on sacrifiait lâchement furent déshonorés. On

les obligea de mettre leurs havre-sacs à terre, et, sous prétexte de leur faire restituer des effets d'église, qu'on les accusait d'avoir volés, on les soumit à cette dégoûtante visite. Cette seconde capitulation portait qu'il y aurait un nombre déterminé de caissons (fourgons) qui ne seraient point visités. Eh! c'étaient ceux-là qui auraient dû l'être.

« Enfin, après ces honteuses stipulations signées, on se mit en devoir de les exécuter, et la division Barbou défila la première. Les généraux Vedel et Dufour, qui n'étaient point tournés, ayant appris de quoi il était question, s'arrangèrent de manière à partir à l'entrée de la nuit, et reprirent le chemin de La Carolina, qu'ils suivirent pendant deux jours.

« Les Espagnols s'étant aperçus de ce mouvement, et n'ayant aucun moyen de s'opposer à la retraite de ces deux divisions, imaginèrent celui-ci : ils déclarèrent au général Dupont que, si ces deux divisions ne venaient pas exécuter les conditions de la capitulation, dans laquelle leur intention avait été de les comprendre, ils n'exécuteraient point cette même capitulation en ce qui concernait la division Barbou ; qu'ils la traiteraient avec toute la sévérité des représailles, et ne répondaient pas des excès où ce manque de loyauté porterait la population révoltée.

« On était véritablement dans la veine des sottises : cette menace fit peur (on rougirait d'avouer pourquoi) au point que l'on envoya le général Legendre, qui était le chef d'état-major du corps d'armée, courir après les deux divisions de Vedel et de Dufour pour les ramener. Il ne put les joindre qu'à quatre lieues au delà de La Carolina, et, sans dire autre chose à ces deux généraux, sinon qu'ils étaient compris dans une capitulation d'évacuation qui avait été signée entre le général Dupont et le général Castaños, il leur ordonna, de la part du général Dupont, de ramener leurs divisions, les grondant même d'être partis du champ de bataille sans ordre, et d'avoir ainsi compromis la vie des soldats de la division Barbou. Ce général Legendre se garda bien de dire à ces deux généraux qu'il venait les chercher pour leur faire mettre bas les armes, quoique lui-même eût déjà fait procéder au désarmement de la division Barbou avant de venir chercher Vedel et Dufour, qu'il abusait sciemment.

« On a blâmé ces deux généraux d'avoir obéi ; je doute qu'à leur place on eût osé ne pas le faire (1). Etaient-ils autorisés à soupçonner un piége dans ce que leur disait le chef d'état-major du corps d'armée au nom de leur général en chef? Non; si l'on admettait ce principe, il en résulterait les plus grands inconvénients à la guerre, où l'on n'a le plus souvent que des jeunes gens pour porter les ordres des généraux. Devra-t-on les croire lorsqu'on ne les connaîtra pas personnellement, si l'on doit douter de la véracité du chef d'état-major du corps d'armée qui vous porte lui-même un ordre du général en chef, surtout

(1) Napoléon a dit avec raison, dans ses Mémoires, qu'un général au pouvoir de l'ennemi n'a plus d'ordres à donner.

quand il a soin de ne pas vous dire que c'est pour vous livrer aux ennemis?

« Enfin, ces deux divisions revinrent à Baylen, d'où la division Barbou était partie plusieurs jours auparavant. Elles furent remises aux généraux espagnols, qui les séparèrent et désarmèrent, puis les mirent en marche sur Séville.

« Le général Dupont rendit ainsi un effectif de 21,000 hommes d'infanterie, avec 40 pièces de canon et 2,400 hommes de cavalerie, c'est-à-dire le bon tiers des troupes françaises qui étaient en Espagne.

« Si le général Legendre avait voulu, il aurait sauvé les deux divisions de Dufour et de Vedel; il n'avait qu'à les suivre au lieu de les faire revenir pour les déshonorer; mais tout le monde était plus occupé de suivre de l'œil les caissons réservés et non soumis à la visite. Enfin, chacun fut puni par où il avait péché : les soldats, indignés d'être soumis à cette honteuse visite, indiquèrent aux Espagnols les caissons qu'ils regardaient comme la cause de l'affront qu'on leur avait fait, et leur dirent qu'ils contenaient, bien plutôt que les havresacs, les objets que l'on cherchait. Les Espagnols ne se le firent pas dire deux fois, et les pillards furent pillés à leur tour. Si le général Dupont avait commencé par cette précaution en se mettant en marche, il aurait trouvé tout le monde prêt à faire son devoir.

« Cette malheureuse armée fut victime de l'erreur de son général: la Junte insurrectionnelle d'Andalousie ne ratifia pas la capitulation ; tout fut fait prisonnier et mourut de langueur ou de mauvais traitements dans les prisons d'Espagne; les moins malheureux furent ceux qui obtinrent d'être livrés aux Anglais.

« Le général Dupont, après ce désastre, était bien obligé de m'en rendre compte; il m'écrivit une lettre fort courte, contenant la capitulation qu'il avait ratifiée, et chargea M. de Villoutreys de m'apporter cela à Madrid.

« Cet officier ne me donna d'abord que des détails obscurs, qui rendaient ma curiosité plus impatiente. Je lui demandai pourquoi il m'avait amené une escorte de cavaliers espagnols jusqu'à Madrid, où leur présence aurait suffi pour encourager un soulèvement, au lieu de les laisser au Puerto de la Sierra-Morena, et de prendre les deux bataillons qui gardaient ce passage pour s'en faire escorter, puisqu'il revenait à petites journées. Après quelques moments d'hésitation (1), il me dit qu'il n'avait pas eu cette pensée, et qu'il s'était cru plus en sûreté avec son escorte espagnole pour traverser un pays qu'il me disait insurgé. « Mais au moins, lui répondis-je, avez-vous dit à ces bataillons, comme à ceux que vous avez dû trouver à Val-de-Peñas, à

(1) J'ai su depuis le motif pour lequel M. de Villoutreys s'était fait escorter par une garde espagnole et pourquoi il revenait à petites journées : c'est parce qu'il voyageait dans une calèche à lui, conduite par ses propres chevaux, et sa calèche était chargée d'objets non soumis à la visite. Ce sont les seuls qui aient été sauvés de tout le corps d'armée. S.

Manzanarès et à Madridejos, ainsi qu'à la brigade du général Laval que vous avez rencontrée, ce qui était arrivé au général Dupont? Puisque vous me dites que le pays est insurgé, il va devenir très-difficile de communiquer avec eux? »

Il répliqua qu'en sa qualité de parlementaire il ne leur avait rien dit; et plus tard, c'est-à-dire de retour à Paris, il m'avoua que du Puerto de la Sierra-Morena, où il avait trouvé les deux bataillons qui gardaient ce passage, il avait écrit à Castaños de les envoyer chercher comme faisant partie du corps d'Andalousie, tant il était loin de les prévenir de se retirer. Les militaires qui me liront ne concevront pas une pareille démence, et plaindront le général Dupont d'avoir été dans le cas d'employer de tels hommes.

« Castaños ne manqua pas de profiter de l'avis, et fut beaucoup mieux servi par M. de Villoutreys dans le cours de sa campagne qu'il ne l'avait été par aucun officier de l'armée espagnole (1). »

Le général Savary, qui avait alors la direction supérieure des corps français en Espagne, comme lieutenant général de l'Empereur.

« Dupont, en désunissant ses troupes et en se plaçant au point le moins central, courait la chance des accidents que pouvaient produire la fausse direction, les fautes, les manquements des subordonnés, d'après les impressions partielles qu'ils éprouveraient. »

LE GÉNÉRAL FOY.

Acte d'accusation signifié le 20 février 1812 à ceux qui ont pris part à la capitulation de Baylen.

« Des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins, et des pièces de la procédure, il résulte :

« Que le général Dupont a laissé le pillage de Cordoue se prolonger au delà des premiers moments donnés à la fureur du soldat;

« Qu'il n'a donné des ordres pour la sûreté des caisses publiques que trois jours après son entrée à Cordoue;

« Qu'il n'a pas fait faire les versements de tous les fonds à la caisse du payeur général;

« Qu'il a évacué Cordoue sans emmener tous ses malades, quoiqu'il eût huit cents voitures d'équipages (pour la seule division Barbou);

« Qu'il a donné le 18, à la levée du camp d'Andújar, trop de soins à la conservation de ses équipages, ce qui l'a empêché de déployer toutes ses forces contre l'ennemi, à son arrivée à Baylen le 19 au matin;

« Qu'il a, en demandant une trêve le 19, négligé de stipuler par écrit aucune condition;

(1) Renvoyé de l'armée pour ces faits, M. de Villoutreys sollicita du service en 1815, l'obtint et déserta avant Waterloo. S.

« Qu'il a compris dans cette trêve, ensuite, les divisions Vedel et Dufour, pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée;
« Qu'il a fait rendre à l'ennemi des prisonniers, des canons, des drapeaux pris par la division Vedel selon les lois de la guerre ;
« Qu'il a rejeté, le 20, les propositions du général Vedel de s'entendre avec lui et de reprendre le combat, et celles du général Privé, de sacrifier les bagages, de prendre les troupes qui les gardaient et de faire une attaque contre Reding, en même temps que le général Vedel l'attaquerait aussi ;
« Qu'il a donné successivement au général Vedel, le 20, des ordres contradictoires : tantôt de se retirer sur la Sierra-Morena, tantôt de rester, tantôt de se regarder comme libre, tantôt de se regarder comme compris dans la trêve ;
« Qu'il a tenu, le 20, un prétendu conseil de guerre, et y a laissé délibérer de capituler, sans appeler le général Vedel ni aucun officier de sa division ;
« Qu'il a envoyé des plénipotentiaires pour négocier la capitulation, sans instructions écrites et précises ;
« Qu'il a ensuite autorisé, la nuit du 21 au 22, ce plénipotentiaire à signer des conditions honteuses et déshonorantes pour les soldats français ;
« Qu'il a stipulé la conservation des bagages et effets avec un soin qui semble annoncer que c'était un des motifs déterminants de la capitulation ;
« Qu'il a compris dans cette capitulation, sans en avoir le droit, deux divisions entières, libres, non engagées, ayant les moyens de se retirer sur Madrid ;
« Qu'il paraît l'avoir fait afin d'obtenir de meilleures conditions à sa propre division ;
« Qu'il a trompé le général Vedel en lui écrivant et lui faisant écrire, le 21 au matin, qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas alors, qui ne lui a été communiquée que dans la nuit du 23 au 24, et n'a été signée que le 22 à midi ;
« Qu'il a ainsi non-seulement sacrifié la division Barbou, qui était sous ses ordres, et la division Vedel, à qui il avait perdu le droit d'en donner, mais encore les troupes qui assuraient la communication avec Madrid, depuis Sainte-Hélène (Santa-Elena) jusqu'à Manzanarès ;
« Qu'il est cause de la perte de la province de l'Andalousie et a, en ouvrant à l'ennemi l'entrée de la Manche et le chemin de Madrid, exposé tous les Français qui étaient dans cette partie de l'Espagne à être attaqués à l'improviste et accablés par le nombre.
« En conséquence, le général Pierre *Dupont*, âgé de quarante-sept ans, général de division, comte de l'Empire, grand aigle de la Légion d'honneur, est accusé d'avoir compromis la sûreté extérieure de l'État en signant une capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi non-seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions, mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes et munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de

Madrid à l'armée du général Castaños, crime prévu par l'article 77 du Code pénal.

« Le général Armand-Samuel *Marescot*, grand aigle de la Légion d'honneur, est accusé de complicité :

« Pour avoir été un des instigateurs et signataires, quoique en qualité de témoin, de ladite capitulation, et avoir proposé et rédigé lui-même un des articles de ladite capitulation.

« Le général de brigade Théodore *Chabert*, commandant de la Légion d'honneur, est accusé de complicité :

« Pour avoir délibéré, arrêté et signé les articles de la capitulation.

« Le général de division Dominique-Honoré-Antoine *Vedel*, commandant de la Légion d'honneur, comte de l'Empire, est accusé de complicité :

« *Pour avoir reconnu l'autorité d'un général qui n'avait plus d'ordres à lui donner par cela seul qu'il était cerné par l'ennemi, avait consenti une trêve avant l'arrivée de lui, Vedel, sur le champ de bataille, et n'était plus libre ;*

« Pour avoir reconnu la trêve comme commune à ses divisions, cessé de combattre, rendu les prisonniers qu'il avait faits, les canons et les drapeaux qu'il avait pris ;

« Pour n'avoir pas continué, le 21, sa route de Sainte-Hélène sur Madrid, malgré les lettres des généraux Dupont et Legendre contenant des ordres qu'il ne devait pas reconnaître.

« Le général de brigade François-Marie-Guillaume *Legendre*, baron de l'Empire, chef de l'état-major, est accusé de complicité avec le général Dupont :

« Pour avoir été l'organe des ordres donnés par ledit général; pour avoir écrit, le 21, au général Vedel : qu'il devait rester parce qu'il était compris dans une capitulation faite, tandis qu'il n'y a eu de capitulation signée que le 22.

« Le capitaine de cavalerie Charles *Villoutreys*, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de l'union de Bavière, est accusé de complicité avec le général Dupont :

« Pour avoir arrêté la trêve avec Reding et Castaños sans conditions écrites et sans garantie ;

« Pour avoir pris part à la discussion et conclusion de la capitulation ;

« Pour avoir, dans la route de Baylen à Madrid, donné des avis, des ordres aux commandants, écrit au général Castaños de façon à empêcher de se retirer sur Madrid et à livrer à l'ennemi toutes les troupes qui étaient dans la Sierra-Morena, à Puerto del Rey, à Madridejos, et pour avoir fait ce qui était en lui pour soumettre également à la capitulation un bataillon qui s'est sauvé malgré lui vers Madrid.

« Le général Legendre, chef à l'état-major de l'armée, est en outre accusé de complicité avec Joseph *Plauzoles*, ci-devant payeur général de l'armée du général Dupont, et avec Augier *Larembour*, payeur de la division Dupont, d'avoir concerté les moyens de soustraire des

sommes au-dessus de trois mille francs au Trésor public, crime prévu par l'article 169 du Code pénal.

« Fait à Paris, au parquet de la haute Cour, le 17 février 1812.

« REGNAULT DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY. »

« Une des causes principales auxquelles on doit attribuer la reddition du corps de Dupont à nos forces inférieures en nombre, fut le désir des généraux de conserver intact et sous la main le riche butin qu'ils avaient tiré du pillage de Cordoue, et que les clauses de la capitulation devaient préserver de la visite, car on y avait stipulé que les havre-sacs des soldats seraient ouverts tandis qu'on exemptait de toute recherche deux caissons par officier supérieur. Mais ces derniers furent punis précisément par où ils avaient péché. Les soldats français, indignés de se voir soumis à cette visite déshonorante, montrèrent aux Espagnols les caissons qu'ils regardaient comme la cause de leur affront, et où se trouvaient, bien plutôt que dans les havre-sacs, les objets provenant du pillage. Une autre cause du désastre de ce corps d'armée fut sa quantité d'équipages, autre conséquence du sac de Cordoue, car pendant le combat de Baylen 1,500 hommes furent affectés à leur garde.

« Quand les troupes françaises arrivèrent aux ports où elles devaient s'embarquer, la junte de Séville ordonna de les y retenir jusqu'à ce que le roi d'Angleterre eût autorisé leur transport en France par mer. L'amirauté anglaise s'y étant refusé, elles furent confinées en détention dans l'île de Cabrera au sud de Majorque, où elles restèrent jusqu'à la conclusion de la paix en 1814; d'autres furent transférées en Angleterre et enfermées sur les pontons. »

Don José Munoz Maldonado, qui a eu sous les yeux les documents originaux de l'armée espagnole.

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Valladolid, 12 janvier 1809.

« Les détails de cette malheureuse affaire (de Baylen) excitent toujours l'indignation. Vous verrez dans la correspondance du général Vedel que, le 3 août, un chef de bataillon qui était, avec trois cents hommes, à Manzanarès, c'est-à-dire à mi-chemin d'Andújar à Madrid, a eu la lâche bêtise de s'aller mettre dans la capitulation. Faites des recherches pour savoir le nom de ce misérable, afin qu'à son retour il soit arrêté, traduit à une commission militaire et passé par les armes. »

« Le trait qui caractérise peut-être le mieux le maréchal Bugeaud dans les années de sa jeunesse, se rattache à la capitulation de Baylen, de douloureux souvenir. On était en 1808; il appartenait comme sous-lieutenant à un régiment de marche qui, à une demi-journée du

corps principal du général Dupont, fut informé qu'on l'avait compris dans la capitulation. Les officiers réunis venaient d'apprendre ce désastre, quand le sous-lieutenant Bugeaud, prenant la parole, soutint qu'*une troupe sous les armes n'était tenue par une capitulation faite en dehors d'elle qu'autant qu'elle n'avait aucun moyen de s'y soustraire.* Il dit qu'on pouvait, par une marche rapide, gagner la montagne, puis Madrid, et qu'il s'offrait pour former l'arrière-garde avec ses grenadiers. Son langage enflammé releva les âmes abattues. On chemina suivant les indications de route qu'il avait fournies en chasseur expert et qui avait fouillé le pays. Les trente lieues à parcourir devant les détachements ennemis qui couvraient la campagne furent heureusement franchies, et le régiment fut sauvé. »

M. le général Trochu, ancien aide de camp du maréchal Bugeaud.

« Lorsque l'armée russe envahit la Finlande, en février 1808, la défense de la grande place forte de Svéaborg était confiée à un vétéran de la marine suédoise, le comte de Cronstedt. Sa garnison comptait au delà de sept mille (7,000) hommes, partie de nation finlandaise, partie suédoise. Sur ce nombre, 172 marins.

« La force numérique des Russes varia souvent sur ce point, selon qu'ailleurs le besoin des troupes était plus ou moins pressant. S'élevant à peine d'abord au tiers de la garnison, elle s'accrut au fur et à mesure. Vers les premiers jours de mars, le corps assaillant comptait onze bataillons, quatre escadrons, quatre batteries de campagne, deux compagnies de pionniers (génie) et une d'artilleurs, sans pièces, pour servir les batteries.

« L'artillerie d'un calibre plus fort fut amenée devant Svéaborg, par voie de traînage, des places de la Finlande russe, avec une difficulté extrême. Elle fut successivement disposée sur le cap de Helsingfors, l'île de Skandetlandet et les rochers environnants, par le général Suchtelen, qui dirigeait les travaux du génie. Cette artillerie n'excéda point, pendant le cours des hostilités contre la place, le nombre de 46 bouches à feu, dont 16 mortiers.

« Le blocus fut successivement resserré, selon que l'étendue de la forteresse et le nombre des troupes russes le permettaient. L'établissement des batteries ne s'effectuait que par le travail le plus pénible. Elles ne pouvaient être construites qu'en fascines et gabions farcis qui, offrant peu de résistance et de poids, obligeaient de donner aux parapets une épaisseur très-considérable. La terre et le gazon manquaient absolument sur ces rocs stériles et couverts de neiges profondes. Outre la difficulté d'établir des approches, des batteries de brèche sur la glace, la pénurie en artillerie, munitions, ouvriers, outils et même en soldats, rendait chimérique l'idée d'adapter à l'attaque de Svéaborg la marche méthodique d'un siége régulier. L'escalade de vive force fut un moment discutée comme moyen de réussite possible, mais enfin la volonté de l'empereur Alexandre et la raison prescrivirent de resserrer le blocus en proportion des facultés crois-

4

santes, de bombarder la place et de ne hasarder l'assaut que comme une dernière tentative de succès.

« Les premiers coups de canon furent échangés le 6 mars, à l'occasion d'une batterie russe élevée sur un rocher situé au milieu du port, entre la forteresse et la ville de Helsingfors. Elle dirigeait son feu sur quelques centaines d'ouvriers que le commandant suédois employait à rompre la glace devant les endroits qu'il jugeait être les plus accessibles. Il y répondit avec vivacité, et tirant à élévation, chaque boulet allait frapper les maisons de Helsingfors. Cette ville était menacée d'une destruction totale ; et, pour la prévenir, un parlementaire fut chargé d'adresser à l'amiral Cronstedt des représentations sur le dommage auquel il exposait les habitants, dont la plupart comptaient des proches ou des amis parmi ceux de la garnison. Il fut menacé de voir venger le mal par le mal sur les villes du royaume suédois que pourrait atteindre la guerre. Cronstedt répondit sèchement que la destruction de Helsingfors était nécessaire à sa défense. Néanmoins, son conseil entendu, il changea de résolution, et il fut convenu de part et d'autre de n'élever dans cette direction aucun ouvrage et de considérer ce rayon comme neutre. ***Les parcs, les hôpitaux, les magasins russes, purent ainsi s'établir*** à Helsingfors ***en toute sécurité.*** Cette ville offrait en même temps au quartier général et aux troupes (assiégeantes) le seul abri qui se trouvât à proximité.

« Cependant l'artillerie russe couronnait peu à peu les hauteurs environnantes. Ces batteries tiraient presque au hasard sur les moulins, les magasins, les hangars de la marine et les bâtisses en bois, que les remparts laissaient à découvert. L'incendie éclata à plusieurs reprises, durant l'espace de dix jours que cette canonnade se prolongea. Le nombre des projectiles ainsi lancés s'éleva à 1,565. La forteresse y répondit par 2,477 coups.

« Des abouchements avaient eu lieu à différents sujets. Le général Suchtelen crut y remarquer que la vigueur morale de quelques chefs ne répondait point aux forces matérielles dont la place était pourvue. Ce coup de lumière lui servit de base pour accélérer la reddition.

« Un moyen d'y contribuer était de nourrir l'inquiétude, de tenir constamment sur pied par des alertes fréquentes de jour, plus souvent de nuit, une garnison composée de bonnes troupes, mais peu aguerries. Tantôt un groupe de tambours et de tirailleurs, et une, souvent deux batteries d'artillerie de campagne, venaient insolemment se glisser à la faveur des rochers sur la glace environnante, et jusqu'à portée de mitraille de la place. Le colonel d'artillerie Argoun se distingua particulièrement dans ces expéditions : il était le véritable réveillon de la garnison. Les stratagèmes, les lieux, les heures étaient adroitement variés.

« Ce jeu produisit son effet. Les généraux russes parurent bientôt s'apercevoir que l'amiral Cronstedt, habitué à voir en marin, considérait avec anxiété quelques accès faciles, quelques lacunes dans la liaison de ses ouvrages ; qu'il épuisait sa troupe par le travail et le manque de repos ; qu'il regardait Svéaborg comme un vaisseau ex-

posé à l'abordage. Plusieurs de ses officiers et lui-même se persuadèrent aisément que l'hiver, en environnant la forteresse d'une surface solide, la privait de sa principale force, et qu'elle n'était pas à l'abri d'un coup de main.

« Un grand nombre de bouches inutiles y avaient cherché un refuge au premier moment de l'invasion russe. L'amiral Cronstedt sentit la faute qu'il avait commise en les recevant; il tenta de s'en débarrasser ; mais les lois rigoureuses de la guerre interdisaient aux Russes, en cette occasion, une courtoisie déplacée, et leurs avant-postes repoussèrent cette population importune. L'amiral suédois refusa noblement l'offre de permettre à sa seule famille de quitter la place investie.

« Sous une apparence de galanterie militaire, les généraux russes lui faisaient parvenir régulièrement des journaux et des gazettes du continent. La plupart contenaient, à cette époque, des nouvelles désastreuses pour la Suède. Les bulletins de l'armée russe, des proclamations, des lettres de familles délaissées, *tout ce qui pouvait ébranler le moral*, ce qu'il était avantageux de faire discuter et croire à Svéaborg, y était colporté journellement, y était accueilli avec cette avide curiosité naturelle à des hommes séparés de tout commerce.

« Des relations personnelles avec plusieurs des officiers supérieurs permirent d'apprécier de plus en plus leur caractère. Des colonels, cultivateurs assidus depuis vingt ans de leurs fermes militaires, des subalternes qui n'avaient jamais vu la guerre, une sorte de rivalité entre le Suédois-né et le Finlandais, le nombre de femmes, d'enfants, d'inutiles, le mécontentement de quelques-uns, la prodigalité avec laquelle l'inexpérience consommait des munitions toujours précieuses dans une place de guerre, la foi religieuse avec laquelle était crue la supériorité des forces de l'armée russe, tels furent les principaux éléments qui produisirent la perplexité de l'amiral et de ses lieutenants.

« Néanmoins la réputation solide de valeur, de capacité, de loyauté, dont le comte de Cronstedt jouissait, était imposante. Il importait d'approfondir l'homme: l'occasion plausible de conférer avec lui-même fut mise à profit.

« Ces entrevues laissèrent deviner qu'il désapprouvait intérieurement le système politique suivi par son Gouvernement ; qu'il considérait Svéaborg comme une position précaire; qu'il était rempli de sollicitude pour la conservation de la flottille, sur laquelle naguère il avait combattu avec gloire aux journées de Vibourg et de Svenksund, et qu'une bombe fatale pouvait réduire en cendres. Il ne pouvait non plus dissimuler quelque appréhension touchant l'alliance anglaise, dont les événements récents de Copenhague permettaient de soupçonner la bonne foi à l'égard de toute puissance maritime. Marin, des murailles immobiles à défendre l'embarrassaient; homme et père de famille, son cœur paraissait être tourmenté des souffrances d'un grand nombre d'individus qui lui étaient chers.

« Hésiter, douter, sont de grands torts à la guerre, et il est rare que les suites n'en soient pas funestes. Le comte de Cronstedt avait l'esprit disposé à cette anxiété, cette sorte de maladie morale, dont le

courage même, ni la probité ne préservent point sans l'énergie du caractère. Livré dans une situation épineuse à la méfiance de lui-même, sans second dans la place, son malaise devait y devenir contagieux. Chef de par le Roi et par la considération unanime, qu'il devait à une carrière longue et honorable, l'rrésolution à laquelle il se livrait devait paralyser la vigueur de ses subordonnés.

« *Place qui délibère est à moitié rendue.* »

Le comte de Cronstedt assemblait fréquemment son conseil : un parti mitoyen est la conséquence trop ordinaire de pareilles assemblées. Sauver l'honneur, gagner du temps, préserver la flotte, ne rien exposer au présent, tout cela parut un coup de maître à celle-ci.

« Un armistice fut proposé et, après de longues conférences, conclu sous le nom de Convention, à l'île de Lonan, le 3 avril, entre le général Suchtelen et l'amiral Cronstedt. Par suite de ses stipulations, la place fut rendue le 3 mai aux Russes, qui avaient à peine alors le nombre de troupes nécessaires pour l'occuper et pour surveiller la dissolution et le renvoi de celles qui avaient composé la garnison ennemie. Cette garnison, au moment de la reddition, se trouva forte de 208 officiers et 7,386 sous-officiers et soldats.

« La reddition de cette grande place d'armes procura aux Russes un surcroît de moyens immense : 58 pièces de bronze, 1,975 en fer, 9,535 gargousses, 3,000 barils de poudre, 10,000 cartouches, 340,000 projectiles, près de 9,000 fusils et beaucoup d'autres armes ; 2 frégates, 6 chébecs, 1 brick, 6 yachts de guerre, 25 chaloupes canonnières pontées, 51 autres dites yoles, 51 barcasses, sloops, etc., 19 transports, un dépôt immense d'objets à l'usage de la marine, enfin un magasin encore considérable de vivres. »

Le lieutenant général comte de Suchtelen Ier, chef d'état-major de l'armée russe qui a conquis la Finlande, et directeur du blocus de Svéaborg.

« Nos vivres étant sur le point d'être épuisés dans la place d'Astorga (août 1812), il avait été décidé que nous sortirions de la place et passerions sur le corps des Espagnols pour rejoindre l'armée française, quoique nous ignorassions sa position, n'en ayant pas eu de nouvelles depuis le commencement du siége. Les Espagnols prétendaient qu'elle avait été presque détruite à Salamanque (bataille des Arapyles).

« Un bataillon du 1er régiment de ligne, sur lequel nous comptions le plus pour faire notre sortie, travaillé par quelques-uns de ses officiers, refusa de marcher au moment décisif. Le gouverneur crut alors devoir accepter la capitulation proposée par l'ennemi. Elle présentait, à peu près, les mêmes avantages qu'une sortie de vive force, puisque la garnison devait être conduite avec armes et bagages, à l'armée française, pour être échangée contre le même nombre d'Espagnols ; cependant je m'opposai à cette capitulation jusqu'au dernier moment. Je protestai contre elle, en ma qualité de membre du

conseil de défense. Je dis au général Rémond (le gouverneur) : « Je ne connais qu'une seule capitulation honorable : c'est celle où, après avoir épuisé tous les moyens, l'on dit à l'ennemi : « *Faites de moi ce que vous voudrez.* » Je fis remarquer que l'on ne pouvait avoir confiance dans la parole du général Castaños, qui avait violé la capitulation de Baylen ; je fis observer que les propositions qu'on nous faisait, après avoir déclaré qu'on ne nous accorderait plus de capitulation, indiquaient évidemment que l'armée française venait à notre secours ; qu'il fallait l'attendre, dussions-nous jeûner pendant quelques jours. Ces paroles firent pâlir le parlementaire espagnol, le comte Barilé ; je le fis remarquer à l'aide de camp du gouverneur, le lieutenant Beaufort. Je le pris par le bras et lui dis : « Viens avec moi, peut-être entendrons-nous le canon de l'armée française. » Nous nous rendîmes sur le front de Labañeza, prêtant une oreille attentive : nous n'entendîmes rien. Lorsque nous rentrâmes chez le gouverneur, la capitulation était sur le point d'être signée. Je tentai encore de la faire rompre ; mes efforts furent inutiles : M. Beaufort fut le seul qui m'appuya ; les officiers du 1er de ligne surtout désiraient la capitulation ; j'eus une scène fort vive avec eux à ce sujet ; ils m'accusaient de vouloir sacrifier la garnison à mon ambition ; ils connaissaient les conditions proposées et les trouvaient superbes ; ils m'accusaient d'avoir fait sauter un caisson de munitions pour rompre la conférence ; je leur répondis : « J'ignore comment cet accident est arrivé ; mais si je pouvais empêcher la capitulation en faisant sauter celui qui est sur l'esplanade, je le ferais à l'instant même. » J'ajoutai : « Souvenez-vous de Baylen ! dans quelques jours vous me donnerez des nouvelles de votre belle capitulation. »

« Ma parole fut prophétique : la capitulation fut violée ; dès le lendemain, au lieu d'être conduits à l'armée française, nous fûmes conduits en Galice ; nos bagages furent pillés, les soldats dépouillés, et bon nombre assassinés.

« Pour comble de désolation, nous apprîmes le lendemain que le général Foy marchait au secours de la place ; nous vîmes l'artillerie de siége que l'ennemi enlevait avec rapidité ; *vingt-quatre heures de patience de plus, nous étions secourus.*

« Le général Foy commit deux fautes dans son expédition pour débloquer les places d'Astorga, Zamora et Toro : il marcha lentement, prit le plus long au lieu de marcher directement sur Astorga, et ne tira pas un seul coup de canon. C'est une précaution à laquelle on ne doit jamais manquer dans des circonstances semblables.

« Tous les matins et tous les soirs, je mettais mes plus grosses pièces sur l'esplanade du front de la Bañeza ; je les faisais charger fortement à boulet, et faisais tirer des salves pour annoncer que nous tenions encore. Il fallait en faire autant. »

Le commandant Choumara, alors capitaine du génie dans la place (l'auteur du Principe de l'indépendance des parapets et des escarpes).

Influence de la reddition de Soissons sur la crise décisive de la campagne de 1814, d'après le maréchal Marmont.

« L'ennemi continua sa retraite par la chaussée de Soissons (2 mars). Sa position devenait très-critique. Dépourvu d'équipages de pont, l'Aisne n'ayant de pont dans cette partie de son cours qu'à Soissons, si cette ville se fût défendue, toute cette armée de Blücher, déjà battue, fatiguée, découragée, allait être acculée à une rivière et enveloppée par des forces suffisantes pour la détruire. Napoléon arrivait avec 15 ou 18,000 hommes; Mortier et moi nous en réunissions environ 12,000. Le corps (prussien) de Bülow et celui (russe) de Woronzow, arrivant par la rive droite de l'Aisne, et n'ayant aucun moyen de communication pour se joindre à Blücher, ne pouvaient le secourir. La fortune de la France, le sort de la campagne ont tenu à une défense de Soissons de 36 heures.

« La garnison de Soissons était sinon complète, mais au moins suffisante. La place était à l'abri d'un coup de main. Il ne fallait que faire son métier de la manière la plus simple et fermer ses portes. Le général Bülow fit des dispositions apparentes d'attaque et somma cette ville. Un général obscur de l'armée française, nommé Moreau, y commandait. Bientôt intimidé, il consentit à capituler en obtenant la faculté de rejoindre l'armée française, comme si la conservation d'un millier d'hommes et le secours d'une pareille force pouvaient être mis en balance avec l'occupation d'un poste important dans un moment décisif. La négociation étant au moment de se rompre, par suite de quelques difficultés faites au général Moreau d'emmener son artillerie de campagne, le général Woronzow, qui était présent et jugeait l'importance de la prompte évacuation de Soissons, dit en russe au négociateur : « Laissez-leur emmener leurs pièces, et qu'ils prennent même les miennes s'ils les veulent, pourvu qu'ils partent sans retard. » Le général Woronzow, en me racontant depuis ces détails, me dit que, dans aucun temps, il n'avait vu des troupes aussi découragées que celles de cette armée (de Blücher), et qu'elles eussent été perdues si elles avaient été forcées de combattre dans la position où l'imprudence de Blücher les avait placées.

« Cette reddition de Soissons est le véritable moment de la crise de la campagne. La fortune abandonna ce jour-là Napoléon. Le reste de la campagne n'offre plus que des déceptions. »

Récit du général russe qui somma la place de se rendre.

« Le 1er mars 1814, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus du feld-maréchal Blücher, les généraux Bülow et Wintzingerode, partis, le premier, de Laon, le second, de Reims, se portèrent sur Soissons pour réoccuper cette ville. Leur jonction avec l'armée de Silésie, bien plus, le salut de cette armée elle-même, dépendaient de la possession de ce point important.

« On reconnut alors avec regret, mais trop tard, la faute qu'on

avait commise en abandonnant précipitamment et sans y avoir beaucoup réfléchi cette ville, que Czernyschew avait si brillamment emportée quelque temps auparavant.

« Il fallait maintenant à tout prix s'en rendre maître pour la seconde fois, et Wintzingerode, qui se démenait fort lorsqu'il s'agissait de dispositions à prendre, mais devenait singulièrement circonspect lorsqu'on en venait à l'exécution, emporta de Reims les échelles qu'il y avait fait préparer à la hâte pour prendre Soissons par escalade si la ville ne consentait pas à capituler.

« La place se trouvait à peu près dans le même état qu'au temps où elle était tombée aux mains de Czernyschew. La garnison était même moins nombreuse, mais elle était formée de vieux soldats habitués à toutes les misères et aguerris contre tous les dangers. L'artillerie avait été renforcée et était mieux servie. Le général Moreau, chargé du commandement de la place, avait sous ses ordres la légion de la Vistule, vieille troupe commandée par le colonel Kosicki, et quelques dépôts d'infanterie française.

« Nous passâmes la nuit à Fismes, et arrivâmes à 4 heures de l'après-midi devant Soissons.

« Le général Wintzingerode prit position sur la route de Reims, non loin d'un cimetière.

« Le comte Worontzow devait investir la place.

« Mais, avant que ce dernier n'eût tenté quelque chose de sérieux, le général Wintzingerode jugea à propos de m'envoyer sommer le commandant de se rendre.

« De son côté, le général Bülow envoyait un parlementaire sur l'autre rive de l'Aisne. Nous échouâmes l'un et l'autre et ne fûmes pas admis.

« Quant à moi, je pus cependant arriver jusqu'à l'entrée du faubourg de Reims, et j'eus la bonne fortune d'échanger quelques paroles avec le colonel Kosicki lui-même. Celui-ci me déclara nettement que le général Moreau ne se résoudrait non-seulement jamais à capituler, mais que même il n'entamerait de pourparlers avec qui que ce fût, m'engageant à m'éloigner au plus vite de ses avant-postes, sans quoi il ferait tirer sur moi.

« Malgré le ton péremptoire dont ce conseil me fut donné, j'eus cependant le temps de lui faire observer que la garnison allait avoir affaire à deux corps d'armée comptant ensemble 60,000 hommes, et je m'efforçai de lui faire comprendre ce qu'il y aurait d'extravagant à vouloir se défendre dans une situation pareille.

« Je fis ces observations en élevant intentionnellement la voix afin que la garde n'en perdît pas un mot, car je comptais que mes paroles ne tarderaient pas à être colportées dans la garnison, où elles étaient de nature à jeter du découragement.

« Le colonel, qui probablement avait deviné mon intention, fit apprêter les armes, et je n'eus que juste le temps de lui tirer ma courte révérence, en lui criant : « A demain ! à quoi il répondit : « Au plaisir de vous revoir ! » Je revins alors bride abattue auprès

du général Wintzingerode, qui attendait mon retour avec la plus vive impatience.

« A peine eut-il été informé de la réponse négative du commandant, qu'il ordonna l'attaque du faubourg.

« Le comte Worontzow avait déjà tout disposé avec son activité habituelle : ses batteries tonnèrent aussitôt, et il fit attaquer les faubourgs par une brigade de chasseurs qui s'en empara, mais qui les évacua dans le courant de la nuit.

« Le feu des remparts était très-vif et ne cessa qu'à la tombée de la nuit.

« Je causais avec le général Wintzingerode, lorsque je fus atteint d'une balle qui traversa mon manteau, mon uniforme, et s'arrêta entre la peau et la chemise sans me faire le moindre mal. Ce qu'il y eut de curieux dans ce détail, c'est que, presque au même moment, le colonel Kosicki, avec lequel je venais de parler peu d'instants auparavant, était lui-même atteint de la même manière et avec le même bonheur que moi.

« La nuit étant très-sombre, le général Wintzingerode donna l'ordre d'abandonner les faubourgs, fit placer ses avant-postes à peu de distance, et établit son quartier général dans un village situé à proximité de la grande route de Reims.

« J'étais fatigué à l'excès; dès qu'il m'eut été possible de me procurer quelques bottes de paille, je m'y jetai et ne tardai pas à m'endormir d'un profond sommeil.

« Mon repos ne fut pas de longue durée. Un aide de camp du général vint me chercher à une heure du matin. Tous les officiers supérieurs de quelque importance étaient réunis auprès de lui et tenaient conseil.

« J'y rencontrai le général Wintzingerode d'abord, puis le comte Worontzow, Stroganoff Benkendorff, le comte Orurk et le général Renny.

« On venait de recevoir du feld-maréchal Blücher l'avis qu'étant lui-même très-vivement pressé par Napoléon, il fallait à tout prix réoccuper Soissons, dont le pont était la seule planche de salut qui lui restât. Ce n'était que par là qu'il lui était possible de passer l'Aisne et d'opérer sa jonction avec Bülow (1).

« Il fallait donc, si l'on ne trouvait pas d'autre moyen de s'en emparer, enlever la ville d'assaut au point du jour.

(1) *Note du traducteur.*—Nous lisons dans une lettre de Wintzingerode écrite le 3 mars, à 5 heures du matin, que, lors de ce conseil de guerre, il n'avait reçu aucun message direct de Blücher; qu'il avait appris indirectement que l'armée de Silésie se repliait par Oulchy, et que personne ne l'avait chargé de quoi que ce soit à propos de Soissons. Les craintes chimériques que Wintzingerode laissa deviner dans ce conseil, n'auraient été alors que le résultat de ses combinaisons qui ne reposaient sur aucune base solide, et de l'inquiétude étrange qui perce dans ses lettres à Blücher.

« Le conseil de guerre avait résolu qu'avant de recourir à cette extrémité on dépêcherait un dernier parlementaire au commandant, et, qu'en cas de fin de non-recevoir, on attaquerait immédiatement.

« Le comte Worontzow m'ayant désigné pour cette mission au choix de ses collègues, j'en subis tout le poids. On me fit l'honneur, en somme, de m'attribuer l'intelligence nécessaire pour réussir dans cette négociation aussi délicate que dangereuse.

« Après m'avoir accablé d'un déluge de paroles flatteuses, comme on a l'habitude d'en prodiguer à ceux dont on a besoin dans le moment, quitte à les oublier un quart d'heure après, le général Wintzingerode me dépeignit dans toute son étendue la position critique de Blücher, me donna pleins pouvoirs de traiter, de conclure avec telles conditions qui me conviendraient, me recommandant par-dessus tout de faire diligence.

« Ayant observé qu'après avoir été repoussé en plein jour, j'avais bien peu de chances d'être admis au milieu de la nuit, Wintzingerode et le comte Woronzow s'épuisèrent en compliments sur mon esprit et mes talents, m'assurant enfin que le salut de l'armée de Blücher et la vie de plusieurs milliers de braves soldats que coûterait l'assaut dépendaient du succès de ma mission ; qu'il me fallait donc tout mettre en œuvre pour parvenir à aborder le commandant, à le convaincre et à brusquer la conclusion.

« Je me mis alors en route, n'ayant d'espoir, je l'avoue, qu'en ma bonne étoile. Je n'avais encore rien résolu de positif ; je m'en reposais absolument sur les circonstances, me promettant bien de saisir l'occasion aux cheveux si elle se présentait, et d'avoir l'œil et l'oreille au guet.

« La nuit était noire, une neige humide tombait à gros flocons. J'étais accompagné de mon brave uriädnik (sous-officier de cosaques) Jelatinzow, et d'un trompette, que me prêta en passant le comte Orurk.

« Après avoir essuyé plusieurs coups de feu des avant-postes, qui, sans attendre ma réponse, tiraient aussitôt après leur « Qui vive ! » j'eus la bonne fortune de donner dans une garde avancée commandée par un officier.

« L'officier, reconnaissant en moi un parlementaire, me reçut avec une politesse cordiale et excusa ses hommes d'avoir tiré sur moi, en me disant que l'obscurité donnait facilement lieu à des méprises de ce genre. Elle était, en effet, si épaisse qu'on n'y voyait pas à deux pas. Je lui témoignai le désir d'être admis en présence du général Moreau, et lui montrai le pli que j'étais chargé de remettre. Il m'exprima alors son regret de ne pouvoir y consentir, car, disait-il, il avait reçu l'ordre formel de ne laisser passer aucun parlementaire.

« Ce jeune officier avait une charmante physionomie qui respirait la douceur ; il était grand, bien fait et unissait à ces avantages extérieurs une urbanité exquise. C'était un Polonais, fils d'un pharmacien

de Varsovie. Je regrette d'avoir oublié son nom, car j'aurais été heureux de pouvoir rendre à la franchise de son accueil et à sa politesse la justice qu'elles méritent. Il ne soupçonnait guère le rôle marquant qu'il allait jouer dans ce drame.

« Cette réponse catégorique ne me laissait plus d'autre ressource que de faire demi-tour, de retourner auprès du conseil de guerre resté en permanence en attendant l'issue de ma mission, et de lui rapporter qu'il ne nous restait plus qu'à marcher à l'assaut. Il me répugnait cependant de revenir porteur de ces terribles paroles : « A l'assaut ! » dont l'exécution si chanceuse implique tant de scènes d'horreur, et, comme je comptais toujours sur l'intervention du hasard qui m'avait souvent mieux servi que les plans les plus savamment combinés, je crus, bien qu'encore confusément, avoir trouvé ce qui me restait à faire. Je cherchais donc à profiter de la bonhomie de l'officier polonais, et lui dis, pour gagner du temps : « Eh bien ! tant pis ! vos ordres sont trop précis pour que je veuille insister davantage ; mais, en bon camarade, vous ne sauriez me refuser une petite place à votre feu, car je suis littéralement gelé. Et, comme je n'ai rien pris de toute la journée, je vous prie de me laisser boire un verre de liqueur et manger un morceau de pain. »

« Ce disant, je tirai de ma poche un double napoléon, et demandai que quelqu'un voulût bien aller me chercher la liqueur et un pâté à la première auberge venue ; j'y ajoutai une pièce de 5 fr. pour le voltigeur qui prendrait la peine de faire la commission.

« L'officier, trompé par la feinte candeur de mes paroles, consentit à tout et envoya un voltigeur chercher ce que je désirais.

« J'avais calculé qu'une fois en ville le commissionnaire ne manquerait pas de jaser, qu'on l'amènerait au poste de la place et que compte en serait rendu. Le commandant, averti de ma présence, chercherait peut-être alors indirectement à apprendre ce qui motivait mon insistance ; pour le reste, je m'en fiais entièrement, je l'ai déjà dit, à ma bonne étoile.

« Ma ruse réussit mieux que je ne l'eusse osé espérer. Le voltigeur ne revint qu'une bonne heure après avec ses bouteilles. Nous en bûmes une partie, je distribuai le reste aux hommes du poste, et bientôt tous les fronts se déridèrent.

« On suppose aisément que je ne me pressais pas de boire ; je bourrai lentement ma pipe, et, tout en fumant, je causai avec l'officier de sujets indifférents, de Varsovie, de la Pologne, de ses parents, de ses campagnes ; pas un mot qui eût trait à ma mission.

« Mais tout a une fin, et, en désespoir de cause, j'étais sur le point d'abandonner la partie, lorsque j'entendis le pas d'un cheval ; c'était un officier, qui s'annonça comme ronde, mais qu'à son uniforme je reconnus aussitôt pour un aide de camp.

« Cet officier but un verre avec nous, et, dans le courant de la conversation, je leur fis comprendre à tous deux, à lui et au jeune Polonais, ce que leur situation avait de désespéré. Je réussis sans doute à les persuader que toute défense serait inutile, car, bientôt après, l'aide

de camp me voyant sur le point de partir, se déboutonna entièrement et me pria de différer mon départ jusqu'à ce qu'il eût prévenu le commandant de ma présence et de l'objet de ma mission.

« Cette prière comblait mes vœux. Je ne me la fis pas répéter deux fois, et l'aide de camp emporta en s'éloignant la lettre du général Wintzingerode. Il ne tarda pas à revenir, m'annonçant que le général Moreau consentait à me recevoir.

« L'aide de camp était chargé de m'introduire en ville à la condition que je me laissasse bander les yeux. On me plaça entre deux gendarmes, et « vogue la galère ! » (1). Je ne pouvais rien voir, car le bandeau avait été consciencieusement placé, mais j'espérais bien avoir ma revanche en les aveuglant tous à leur tour.

« Lorsque le pont-levis s'abaissa pour nous livrer passage, je commençai à ne plus douter du succès de ma mission : j'avais ville gagnée !

« Arrivé chez le général Moreau, j'y trouvai réuni le conseil de défense au grand complet. Le général était un homme de 40 à 45 ans, d'une tenue martiale et de très-bon ton. Il relut en ma présence la lettre du général Wintzingerode, et me parla de l'impossibilité qu'il y avait pour lui de capituler du moment qu'il avait l'honneur de commander une forte garnison abritée par des remparts garnis d'une bonne artillerie.

« Si nous n'avions, lui répondis-je, que le quintuple de vos forces pour vous attaquer, vous auriez raison de rejeter toute idée de capitulation, je le comprends. Votre belle défense d'hier prouve que vous êtes aussi habile que brave (auprès des Français, un compliment n'est jamais perdu); mais votre place est investie par deux corps d'armée; elle va être attaquée dans une heure. N'y aurait-il pas folie, n'y aurait-il pas barbarie à sacrifier de propos délibéré une aussi vaillante garnison et de paisibles habitants? La place sera prise d'assaut, n'en doutez pas, général ; l'assaut entre bien dans les habitudes du soldat russe. Tout est prêt, d'ailleurs; je sors de vos salons, le signal est donné, et bientôt vous aurez tous succombé, ce que, pour mon compte particulier, je déplore d'autant plus, que les événements de la journée m'ont fourni l'occasion d'apprécier dignement tant d'hommes d'une valeur éprouvée. »

« Ayant remarqué sur le visage de mes auditeurs quelques symptômes d'hésitation, je poursuivis en ces termes : « Songez donc, général, qu'un assaut ne saurait être comparé à une bataille en rase campagne; dans un combat en plaine, on fait des prisonniers ; dans une ville prise d'assaut, on n'en fait pas : tout passe au fil de l'épée ; et, comme nos soldats ont besoin d'un stimulant, on leur promet le pillage. Cette promesse, on la tient. Ce sont là les suites cruelles, mais inévitables, d'une affaire de ce genre. Je sais parfaitement, gé-

(1) Textuel.

néral, que vous, de même que ces Messieurs, avez souvent affronté la mort, que vous ne la craignez pas, enfin. Mais je sais aussi que le salut de toute une ville et la vie de ses habitants, plutôt que d'en faire en pure perte bon marché, sont des choses dont un brave militaire sait se préoccuper à l'occasion. »

« L'auditoire s'entre-regarda et, sur tous les visages, je pus lire l'inquiétude sur tous, sauf sur celui du colonel Kosicki. Il était d'avis de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, ajoutant qu'il répondait de sa légion.

« Je conviens qu'intérieurement je ne pouvais m'empêcher d'admirer son noble et courageux entêtement. Par bonheur, un aide de camp vint au même instant le chercher pour assister à la parade des gardes; lui seul aurait pu tout faire manquer.

« Je profitai de son absence, tirai ma montre et donnai 10 minutes de réflexion au conseil de défense, prétextant que l'assaut devant avoir lieu dans une demi-heure, je n'avais plus de temps à perdre en explications inutiles.

« Je sortis de la salle des séances et y revins 10 minutes après. Le général Moreau, me prenant alors à part, me confia qu'il était disposé à capituler, qu'il se rendait aux raisons irréfutables que je lui avais exposées, mais que je devais savoir quelle était l'irascibilité du caractère de Napoléon, et que, plutôt que de ne pas obtenir de capitulation honorable, il était décidé à s'ensevelir sous les ruines de sa ville.

« Maître de cet aveu, je gagnai rapidement du terrain; un quart d'heure après, les articles étaient rédigés. J'accordais à la garnison de sortir librement avec armes et bagages, en emmenant 2 pièces de canon, et lui désignai pour se retirer la route de Paris par Villers-Cotterets.

« Le général Moreau insistait pour garder 6 bouches à feu; je m'y refusai un certain temps, pour ne pas lui laisser deviner l'impatience que j'avais de lui voir évacuer la ville au plus tôt, cette ville dont la possession, dans ce moment critique, était si importante pour nous. Je cédai enfin, et lui accordai les 6 pièces comme un témoignage de mon estime particulière, lui donnant à entendre qu'il pourrait m'en coûter cher, que j'obéissais à ma propre inspiration, sans y être le moins du monde autorisé.

« On écrivait deux copies de la capitulation, lorsqu'on vint annoncer au général Moreau qu'un parlementaire prussien demandait à entrer à la porte de Laon. J'engageai le général Moreau à y accéder, afin qu'informé de la conclusion de la capitulation, le parlementaire pût en donner immédiatement connaissance au général Bülow, qui, sans cela, pourrait commencer les hostilités.

« Je reconnus avec plaisir dans ce parlementaire le major Martens, ne m'imaginant guère que plus tard j'aurais lieu de me repentir de lui avoir laissé prendre part au contrat que je venais de conclure. Il fut, en effet, asssez peu délicat pour s'en attribuer tout le mérite; son nom fut à ce propos proclamé dans l'armée prussienne et dans la

presse militaire de cette époque (1). Et, comme chez nous on dédaigne d'écrire en se contentant de beaucoup agir, mon nom n'eut même pas l'honneur d'une citation, ce qui, lors même que nous eussions également coopéré à l'acte, me revenait de droit, en ne considérant que nos rapports hiérarchiques, puisque j'étais à ce moment ancien colonel, lorsque Martens venait à peine d'être promu au grade de major.

« Aussitôt l'entrée de M. Martens accordée, je lui communiquai les articles de la capitulation, en l'invitant à en informer le général Bülow. Afin d'éviter toute difficulté dans l'exécution des articles, qui concernaient aussi bien les Prussiens que nous, je priai le major de les signer avec moi. Je fis preuve dans cette circonstance d'une courtoisie maladroite, car ce fut sur cette signature que Martens échafauda sa fable et s'attribua aux yeux du général Bülow et de l'armée prussienne tout le mérite de la capitulation. J'aurais dû le faire attendre aux portes et me contenter de lui faire parvenir une copie de l'acte; mais, comme j'avais hâte d'en finir promptement, je ne songeais pas à prévoir que celui à qui j'avais procuré l'entrée de la place serait assez présomptueux pour ne pas vouloir partager avec moi ce faible mérite.

« Enchanté d'avoir atteint mon but, je ne pensais pas à toutes ces misères, et retournai avec un aide de camp du général Moreau auprès de Wintzingerode pour lui rendre compte de ma mission et faire ratifier les clauses de la capitulation.

« Tous les généraux, réunis au quartier général, attendaient mon retour avec une anxieuse impatience. A peine eus-je dit au général Wintzingerode que la ville lui serait remise dans une heure, qu'il me sauta au cou : le comte Worontzow et tous les autres généraux imitèrent son exemple.

« Comme je disais au général Wintzingerode que j'avais dépassé les limites de mes pouvoirs en accordant 6 canons au général Moreau, le comte Worontzow s'écria, sans même lui laisser le temps de formuler son opinion à ce sujet : « Eh ! vous auriez pu lui en donner encore 6 des nôtres, si cette concession avait été nécessaire pour lui faire quitter la place. Tout cela ce n'est que du bronze, tandis que votre patience et votre pénétration ont sauvé la vie à plusieurs milliers de braves soldats. »

« Je revins aussitôt à Soissons avec le colonel Pankratiew, officier d'ordonnance de l'empereur de Russie, qui était chargé de veiller à l'exécution de la capitulation, et, tandis que le comte Worontzow occupait avec les 13e et 14e régiments de chasseurs la porte de Reims et un bastion, j'accompagnai le général Moreau et sa garnison sur la route de Paris.

« Là, nous entendîmes la canonnade de Blücher. Le général Moreau pâlit, me saisit par le bras et s'écria : « Je suis perdu ! vous m'avez

(1) Pas exclusivement pourtant. Voir les *Mémoires* du général von Reiche, tome II, page 66.

trompé, surpris; l'armée de Blücher est en pleine retraite; j'entends la canonnade se rapprocher; si je n'avais capitulé, Napoléon aurait noyé l'armée de Blücher dans l'Aisne. Il me fera fusiller; je le sens, je suis un homme perdu; il n'y a plus de salut pour moi! Jamais Napoléon ne me pardonnera d'avoir rendu une ville dans un pareil moment! »

« Le désespoir du général m'affectait réellement, bien que dans le fond de ma conscience je ne pusse l'excuser. Il eût pu se faire un grand nom dans l'histoire, mais il n'était pas assez pénétré de l'importance de Soissons, et n'avait pas conscience des moyens que lui offrait cette position d'arrêter l'armée de Blücher et peut-être de la détruire. Il n'avait pensé qu'à sauver sa garnison, et croyait avoir agi aussi honorablement qu'utilement en rendant la ville et en conservant ses troupes à Napoléon qui en avait un pressant besoin.

« A peine la garnison française sortait-elle des faubourgs, que les colonnes de l'armée de Silésie y arrivèrent en assez grand désordre. Qu'eût fait Blücher s'il avait trouvé les portes fermées et la ville défendue par un commandant décidé à tout? »

Le général-major russe baron von Lowenstern, alors commandant d'une brigade de cosaques.

L'empereur Napoléon à son frère, le roi Joseph.

Fismes, 5 mars 1814.

« Je croyais que le duc de Raguse (Marmont) avait été hier à Soissons; mais le général qui commandait dans cette place a eu l'infamie de l'évacuer sans tirer un coup de fusil. Il s'est retiré avec tout son monde, avec les honneurs de la guerre et quatre pièces de canon; il est à Villers-Cotterets. Je donne ordre au ministre de la guerre de le faire arrêter, juger par un conseil de guerre et passer par les armes. Il faut qu'il soit fusillé au milieu de la place de Grève, et qu'on donne beaucoup d'éclat à cette exécution (1). Il faut faire imprimer la sentence avec un bon considérant. On nommera 5 généraux pour le juger. Cette affaire nous fait un tort incalculable. J'aurais été aujourd'hui à Laon, et il n'y a pas de doute que l'armée ennemie était perdue et tombait en dissolution. Actuellement, il faut que je manœuvre et perde beaucoup de temps à faire des ponts. Veillez à ce qu'on fasse enfin un exemple.

Le même au général Clarke, ministre de la guerre.

Berry-au-Bac, 6 mars 1814.

« La relation du général Moreau ne le justifie point. Ce n'était pas

---

(1) Le général Moreau (Jean-Claude), qui avait rendu Soissons, fut traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort. La chute de l'Empire empêcha la sentence d'être exécutée.

à lui à raisonner ; puisqu'on lui avait donné l'ordre de tenir Soissons, il devait y tenir. Il était trop évident que Soissons n'était pas une place forte, mais seulement un poste militaire, gardant le pont de l'Aisne, où il devait tenir jusqu'à la dernière extrémité, comme on doit tenir gardant un défilé, jusqu'à extinction. Pourquoi n'avait-on pas fait sauter le pont de l'Aisne ? Son excuse ne peut être admise : il fallait 60 livres de poudre pour faire sauter ce pont, c'est-à-dire la valeur de vingt gargousses. Ayant tout le temps nécessaire, il devait le couper. J'avais ordonné qu'on le coupât et qu'on en établît un provisoire pour maintenir la communication ; j'avais ordonné qu'on brûlât les faubourgs et surtout les auberges, qui nuisaient à la défense, comme il résultait du rapport du général Verdun, qui se justifiait de la (1re) évacuation de la ville après la mort du général Rusca.

« Comment le Conseil de défense n'a-t-il pas vu, par les propositions qu'on lui a accordées, que l'ennemi était dans une situation extraordinaire, et qu'il attachait une importance de circonstance à la possession de Soissons ?

« Enfin la question se réduit à ceci : Si le Conseil de défense avait su que l'Empereur était à six lieues de Soissons et que de la défense de ce pont dépendait le salut de l'ennemi, auraient-ils pu le garder jusqu'à 4 heures du soir ? S'ils disent oui, ils se trouvent jugés, un poste n'étant qu'une machine de guerre qui doit jouer tout son jeu. Comment est-il possible que de Soissons ils n'aient pas entendu le canon le 2, et comment est-il possible, n'ayant été cernés que le 2, qu'ils n'aient pas su le mouvement de l'empereur et le mouvement rétrograde de Blücher ? Ils savaient aussi que Blücher était engagé entre Meaux et Soissons. »

—

« L'heure n'était pas venue, le 2 septembre 1870, pour l'armée du Rhin, d'abandonner la lutte en rase campagne, de se réfugier sous le canon de la place de Metz et de s'y faire assiéger.

« Une armée ne doit point ainsi s'abriter du danger et se placer hors de lutte. Représentant le dévouement et le sacrifice, c'est aux jours d'épreuves qu'elle doit se montrer et affirmer sa valeur ; son devoir est de s'interposer, coûte que coûte, entre le pays et l'envahisseur. Il ne doit y avoir pour elle ni trêve ni repos tant qu'elle demeure en puissance d'elle-même, et qu'elle n'est atteinte ni dans son organisation, ni dans ses principes fondamentaux. »

M. le général de division Deligny.

—

« Le maréchal Bazaine m'ayant demandé si, en cas qu'il voudrait sortir en masse de Metz (sept. 1870), je pourrais atteler les ambulances, je lui répondis que oui, à la condition que personne, pas même les généraux, n'emmènerait de bagages ; mais il me répliqua

immédiatement : « Excepté moi ; il me faut ma voiture : je ne veux pas laisser mon argent ici ! »

M. le colonel Hugueney, qui commandait le train des équipages à l'armée du Rhin.

—

Jugement.

Au nom du Peuple français,

Cejourd'hui, 10 décembre 1873, le 1er conseil de guerre permanent de la 1re division militaire, délibérant à huis clos conformément à la loi,

Le président du conseil a posé les questions suivantes :

1° Le maréchal Bazaine (François-Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, signé une capitulation ?

2° Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ?

3° Le maréchal Bazaine a-t-il violé la loi qui exigeait qu'il fît, avant d'avoir signé la capitulation, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ?

4° Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ?

Les voix recueillies séparément, en commençant par le juge le moins ancien en grade, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil déclare :

Sur la première question : Oui ; à l'unanimité.
Sur la deuxième question : Oui ; à l'unanimité.
Sur la troisième question : Oui ; à l'unanimité.
Sur la quatrième question : Oui ; à l'unanimité.

Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le commissaire spécial du gouvernement dans ses réquisitions, le président a lu le texte de la loi et a recueilli de nouveau les voix, dans la forme indiquée ci-dessus, pour l'application de la peine.

En conséquence, le conseil,

Vu les articles 210 et 209 du Code de justice militaire, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni :

1° De la peine de mort avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2° De la destitution dans tous les autres cas. »

« Art. 209. — Est puni de mort avec dégradation militaire tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis du con-

seil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. »

Condamne à l'unanimité François-Achille Bazaine, maréchal de France, à la peine de mort avec dégradation militaire;

Et, vu l'article 138 du Code de justice militaire, lequel est ainsi conçu :

« Art. 138. — Si le condamné est membre de l'ordre national de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire, le jugement déclare, dans les cas prévus par les lois, qu'il cesse de faire partie de la Légion d'honneur ou d'être décoré de la médaille militaire.

Déclare que François-Achille Bazaine cesse de faire partie de la Légion d'honneur et d'être décoré de la médaille militaire.

Le condamne en outre aux frais envers l'Etat, en vertu de l'article 139 du Code de justice militaire.

—

Le commandant de l'artillerie de la place de Mézières au Ministre de la guerre.

Wurtzburg (Bavière), le 20 janvier 1871.

« C'est avec la plus vive peine que je viens vous rendre compte de la perte de tout le matériel d'artillerie de la place de Mézières, qui a été livré à l'ennemi par suite de la capitulation.

« Cette capitulation a été approuvée par le conseil de défense à l'unanimité moins une voix, qui était la mienne. J'ai invoqué les raisons militaires les meilleures pour résister; mais rien n'y a fait : le conseil était entièrement dominé par la question humanitaire.

« J'ai vainement établi que la capitulation de Mézières entraînerait celle de Rocroi et peut-être celle de Givet, que Mézières avait pour l'armée du Nord une importance extrême, et qu'il fallait, avant de capituler, que l'ennemi nous y contraignît par la force au lieu de nous y laisser contraindre par la pitié qu'inspirent la ruine et l'incendie. J'ai proposé de résister à outrance, *tout en sauvegardant vis-à-vis de l'État la valeur des immeubles des habitants.* Nous livrions à l'ennemi non-seulement une place forte, des défenseurs, mais encore un matériel et des approvisionnements *qui équilibraient la valeur des immeubles.*

« Mézières contenait 526 maisons, dont la valeur moyenne, au dire de deux notaires, était de dix mille francs chaque : les immeubles de la ville valaient donc 5,260,000 francs. J'estimais que pour la France Mézières avait une tout autre valeur, et qu'il fallait la lui conserver. »

Le chef d'escadron d'artillerie, Cominal.

V

Les exemples ci-après, en confirmant les principes formulés par Napoléon Ier, fournissent des modèles glorieux à imiter.

Si le talent n'est pas donné à tout le monde, rien n'empêche chaque chef de donner au moins à sa troupe l'exemple de la fidélité à l'honneur et au pays.

Siége et prise de Szigeth ou Szigetvar par les Turcs en 1566.

Le comte Nicolas *Zrini*, commandant en chef des troupes impériales dans le cercle de la rive droite du Danube, reçoit de l'empereur Maximilien II l'ordre de défendre Szigeth avec 2,300 hommes contre les Turcs.

Il parvient, avant l'arrivée de l'ennemi, à faire entrer dans la place suffisamment de provisions de bouche et de munitions, et à réparer les remparts. Ensuite Zrini fait serment de défendre Szigeth jusqu'au dernier souffle de vie, et fait prêter le même serment à ses troupes.

Le 2 août, l'avant-garde turque, sous les ordres du bey d'Anatolie et de Aktansi-pacha, paraît en vue de Szigeth. La garnison, composée en majorité de Hongrois, fait journellement, jusqu'à l'arrivée du sultan Soliman Ier, des sorties, et cause aux Turcs des pertes sensibles.

Le 5 août, la grande armée turque, forte de plus de cent mille hommes et de 300 canons, arrive autour de Szigeth. Le sultan établit son quartier général près du village de Zsiboth, à gauche de la route de Fünfkirchen. L'armée campe tout autour de la ville.

Le 6 août, les Turcs entreprennent un assaut général, mais infructueux, sur les remparts de la ville vieille, de la ville neuve et du château.

Le 7 août, ils s'approchent de plusieurs côtés, au moyen de tranchées, de la ville neuve, et établissent en face d'elle deux batteries. Les janissaires pénètrent jusqu'à la porte de Siklos ; mais ils sont obligés de se retirer, après avoir essuyé une perte considérable. Zrini fait combler de terre les deux portes de la ville neuve, et la porte de Fünfkirchen de la ville vieille.

Le 8 août, la construction d'une nouvelle batterie est achevée par les Turcs, et la ville est canonnée avec succès de trois côtés.

Le 9 août, le château intérieur (donjon) est bombardé par une batterie qu'Ali Portuk, directeur de l'artillerie turque, a fait ériger sur un bourrelet de terre au milieu des marais, et qu'il a armée de cinq pièces de gros calibre. D'autre part, les Turcs se rapprochent de l'enceinte de la ville neuve ; la fusillade se prolonge jusque dans la nuit, et la garnison éprouve une perte considérable. A l'entrée de la nuit, Zrini fait évacuer la ville neuve, après l'avoir incendiée, et barricader ensuite la porte de Siklos de la ville vieille.

Le 10 août, les Turcs achèvent la construction de deux batteries qui prennent d'enfilade la gorge de la ville vieille tournée vers le

château, et commencent ensuite le bombardement avec quatre batteries formant un demi-cercle autour de la place. En même temps, Ali Portuk fait construire des batteries nouvelles dans la ville neuve incendiée, et percer la digue qui retient les eaux de l'Almas. Une seconde batterie est dirigée contre le château et établie près du cimetière des soldats. Elle reçoit un armement de pièces de gros calibre.

Le 14 août, les capitaines hongrois Radwany et Franz Dando font, avec deux cents hommes, une sortie par la porte de Babocsa contre les janissaires postés sur la digue pour protéger les ouvriers ; ils les mettent en fuite ainsi que les ouvriers et enclouent les canons ; mais les renforts des Turcs les forcent à battre en retraite, et ils sont tués avec beaucoup des leurs. Les Turcs parviennent, avec des efforts soutenus, à percer la digue et à faire écouler les eaux stagnantes qui entourent le château. Avec des troncs d'arbres, des gabions, des fascines et des tonneaux remplis de terre ils construisent des levées munies d'épaulements formés de sacs remplis de laine mouillée. Du haut de ces levées ils dominent les ouvrages du château, et en balayent les remparts par un tir d'enfilade.

Zrini adresse à l'empereur Maximilien, qui se trouvait à Altenburg, le tableau de sa position critique. L'empereur reçoit la dépêche le 18 août.

« Le 19 août, la ville vieille est emportée d'assaut par les Turcs, après une vigoureuse résistance des assiégés. Une partie de la garnison seulement parvient à gagner le château ; le reste a la retraite coupée au delà du pont et succombe.

« Les défenseurs, réunis maintenant dans le château, ne sont plus qu'au nombre de 800 hommes. La perte des Turcs à l'assaut de la ville vieille est estimée à 3,000 hommes.

« Ali Portuk, dont le zèle a été stimulé par un présent de deux cents pièces d'or qu'il a reçu des mains du sultan, fait tourner contre le château extérieur l'artillerie dirigée jusqu'alors contre la ville vieille. Ce château est canonné, le 20 août, de quatre côtés, par des batteries qui l'enveloppent. La construction des levées d'approche poussées vers les remparts du château est activée par les Turcs, et les marécages se dessèchent peu à peu.

« Le sultan Soliman, craignant qu'une armée ne vienne faire lever le siége, tente auprès du comte Zrini la voie de la séduction; mais ni l'offre du gouvernement de l'Illyrie et de la propriété exclusive de la Croatie, avec d'autres priviléges et richesses, ni la menace de faire mourir Georges, fils du comte, ne peuvent ébranler la fidélité de ce dernier.

« Après la mort d'Ali Portuk (23 août), son successeur Seiffeddin continue le bombardement du château avec tant d'effet, que, dès le 25 août, une partie du bastion du donjon n'est plus qu'un amas de ruines et de décombres. Le 26 août, Ali, aga des janissaires, dirige un assaut sur ce bastion ; mais toutes ses attaques sont repoussées, et les assiégés enlèvent deux drapeaux rouges. Les Turcs, exaspérés par ces pertes, poussent en avant leurs levées d'approche, et canonnent

avec succès le château extérieur au moyen des batteries construites sur ces levées.

« Le 29 août, anniversaire de leur victoire de Mohacs, de la prise de Bude et de Belgrade, les Turcs, animés par la présence de leur sultan malade, entreprennent un nouvel assaut qui dure tout le jour et la nuit suivante, mais qui est repoussé par la garnison. Ali, aga des janissaires, est fait prisonnier. Un nouvel assaut livré le 2 septembre par les janissaires échoue encore.

« A l'aide de travaux souterrains, ceux-ci finissent par pratiquer un passage sous le bastion jusque dans le château, et dans la nuit du 4 au 5 septembre ils remplissent le souterrain de paille et de poudre.

« Soliman meurt dans l'après-midi du 4 septembre, mais le grand-vizir cache sa mort à l'armée. Dans la matinée du 5, les Turcs mettent le feu à la mine creusée sous le bastion du château; la flamme se communique au château extérieur. En même temps, le bastion de Nadasdy et le boulevard situé au sud-est sont pris et repris dans trois assauts consécutifs. La perte des assiégeants monte ce jour-là à près de 7,000 hommes. Le nombre toujours croissant des masses ennemies force Zrini à se retirer dans le donjon, en perdant le château extérieur avec une partie de ses défenseurs

« Le donjon, qui n'est séparé de l'extérieur que par un fossé rempli d'eau et un faible rempart, est canonné à outrance par les Turcs les 6 et 7 septembre. Le 8 est donné un dernier assaut; l'habitation de Zrini prend feu et l'incendie se propage de plus en plus.

« Zrini, voyant que le moment est venu ou de se rendre, ou de succomber, choisit avec réflexion le parti de mourir les armes à la main. Revêtu de ses insignes, il se met à la tête de la garnison, réduite à 300 hommes. La porte est ouverte : Markus Seretscheny, le seul artilleur qui reste encore, décharge sur les Turcs le grand mortier chargé de fer haché qui se trouve sous la porte. 600 des assaillants restent couchés sur la place. Zrini se précipite sur le pont et tombe atteint de trois balles. A l'exception de 5 hommes, toute la garnison partage le même sort après s'être défendue jusqu'à la mort.

« Les Turcs sont à peine en possession du donjon, que le feu gagne le magasin à poudre, qui fait explosion. 3,000 janissaires sont écrasés ou ensevelis sous les décombres.

« On porte à 30,000 hommes la perte de l'armée turque devant Szigeth, du 1er août au 8 septembre. »

Le colonel wurtembergeois von Kausler, d'après les documents de l'époque.

—

« Le mois de septembre 1705 se passa en marches et en contre-marches sur les bords du Rhin. Voyant que les ennemis se renforçaient sous Lauterbourg, je passai le Rhin, l'infanterie sur un pont, entre Fort-Louis et Strasbourg, la cavalerie sur celui de cette dernière ville. Je poussai alors des partis jusque dans les Montagnes-Noires; et ces pays, qui se croyaient à l'abri des exécutions militaires, étant

protégés par toutes les forces de l'empire, furent très-étonnés de se voir attaqués. Par cette diversion, j'inquiétai si bien les alliés pour leurs lignes de Stollhofen, qu'ils y rappelèrent la plus grande partie de leurs troupes de Lauterbourg, et me menacèrent d'une bataille. Je repassai le Rhin à propos, et regagnai de nouveau les lignes d'Haguenau. Ils revinrent en force. Alors il fut question de décider si on abandonnerait cette place, qui était fort mauvaise. Je tins un conseil de guerre. La pluralité des voix allait à l'abandonner. M. de Pery, officier étranger, offrit de la défendre, et promit sur son honneur de sauver la garnison. Je louai sa résolution, et lui donnai de quoi la soutenir.

« Il se défendit parfaitement bien par un très-gros feu, faisant perdre beaucoup de monde aux ennemis. Ils en avouèrent, eux-mêmes, plus de 1,000 tués et blessés. Enfin, voyant deux brèches ouvertes, il demanda à capituler. Le prince de Bade ne voulut le recevoir que prisonnier de guerre. Sur quoi, M. de la Chaux, qui était allé porter les articles, revint, disant seulement que toute la garnison était résolue à se défendre jusqu'au dernier homme et à périr, plutôt que de se rendre prisonnière de guerre. M. de Pery exécuta alors la résolution qu'il avait prise depuis quelques jours.

« Après avoir laissé M. de Harlin avec 400 hommes pour tenir les derniers postes et faire feu sur les ennemis avec le reste des troupes, il sortit, entre 8 et 9 heures du soir, par la porte de Saverne, et ayant renversé une garde de cavalerie qui fermait cette avenue, il arriva avec toutes ses troupes, au point du jour, à Saverne. M. de Harlin le joignit, avec le reste, quelques heures après, n'ayant laissé dans Haguenau qu'environ 100 malades ou blessés, et n'ayant eu dans sa route qu'un seul officier tué et 7 à 8 soldats. »

LE MARÉCHAL DE VILLARS.

Voici le rapport de M. de Pery :

« J'arrive aujourd'hui ici avec la garnison de Haguenau, à 50 hommes près de ce qu'elle était composée lorsque j'ai été assiégé. Sans vouloir vous faire un détail fort étendu, monseigneur, j'aurais seulement l'honneur de vous informer que depuis le 13 du mois dernier, que M. le maréchal de Villars quitta son camp de Bischweiler pour venir occuper le poste où il est actuellement, je n'ai eu d'autre attention que celle de mettre Haguenau en état de défense, et, pour cet effet, j'ai fait construire quatre nouveaux ouvrages aux quatre parties de la place les plus défectueuses, que nous avons eu le temps de finir avant l'investissement de la place ; et justement, monseigneur, je ne me suis point trompé dans le jugement que j'en avais fait, puisque, précisément, nos deux attaques se sont portées aux deux endroits où j'avais fait travailler d'abord de préférence.

« Le prince Louis (de Bade) envoya, le 26 du mois dernier, un détachement de 11 ou 12,000 hommes nous investir. Le lendemain 27, ils firent leurs dispositions d'attaque, et dans la nuit du 28 au 29, ils

ouvrirent les tranchées devant la porte de Weissembourg et la porte Rouge, le long de la branche gauche de l'ouvrage couronné. Ma principale attention, pendant la journée du 28, fut d'examiner de près les mouvements des ennemis pour les empêcher de me dérober le premier travail. Pour cet effet, MM. les ingénieurs avec des officiers de la garnison sortirent à l'entrée de la nuit pour les observer, et, après avoir été certain de l'endroit où ils ouvriraient la tranchée, je fis sortir, aux deux attaques, 200 hommes à chacune, que je portai à 50 toises (100 mètres) de la palissade pour faire feu et éloigner leur travail, ce qui réussit par merveille ; car à peine cette première nuit firent-ils 100 toises (200 mètres) de tranchée aux deux attaques. Le lendemain 29, ils poussèrent deux têtes de sape que je fis battre par six pièces de canon qui les incommodèrent fort, et pendant cette journée je fis mes dispositions des gardes des ouvrages et chemins couverts. La nuit du 29 au 30, malgré le grand feu de canon et de mousqueterie que j'opposai à leur travail, ils s'étendirent considérablement aux deux attaques, et se portèrent, à la faveur de deux rideaux, à 100 toises (200 mètres) de mes ouvrages, où cette nuit ils commencèrent deux batteries, l'une de 11 pièces de canon, et l'autre de 9 ; pendant la journée du 30, ils perfectionnèrent le travail de la nuit et poussèrent deux sapes devant leurs batteries. Dans la nuit du 30 au 1er de ce mois, notre grand feu de canon et de mousqueterie les contint et les empêcha de travailler à la fascine ; ils masquèrent avec de gros gabions leur travail, qui commença dès ce jour-là à se fort ralentir ; mais ils perfectionnèrent leurs batteries, qui commencèrent à tirer au point du jour et, en 8 heures de temps, firent deux brèches très-considérables au corps de la place, l'une, depuis la porte Rouge jusqu'à la branche gauche de l'ouvrage couronné, et l'autre, depuis la demi-lune de Weissembourg jusqu'aux Prémontrés. Mais sur l'heure même, les ingénieurs s'y portèrent avec des travailleurs, qui me firent un retranchement sous le feu du canon, ce qui m'ôta en quelque façon l'inquiétude que j'avais eue de voir ma place ouverte en deux endroits à la fois. Pendant la journée du 1er de ce mois, ils s'approchèrent par sape à 50 toises (100 mètres) du chemin couvert de la demi-lune de l'ouvrage couronné, et, à la porte de Weissembourg, à 60 toises (120 mètres) de la lunette que j'avais fait construire. Pendant la nuit du 1er au 2 de ce mois, ils descendirent du rideau devant la porte de Weissembourg, pour venir couper la digue qui soutient la flaque d'eau de la demi-lune, à droite de la porte de Weissembourg ; mais je fis faire un si grand feu sur eux, que je les obligeai d'abandonner leur entreprise ; ils se restreignirent à former une nouvelle batterie de dix pièces de canon, qui commença à tirer le lendemain, à midi, sur la lunette de la porte de Weissembourg et sur la demi-lune, qui fut ouverte considérablement à l'entrée de la nuit, pendant qu'à l'attaque de la porte Rouge, ils battaient la demi-lune de ladite porte de Weissembourg et le bastion de la branche gauche de l'ouvrage couronné. Dans la nuit du 3 au 4, ils s'approchèrent considérablement avec des gabions de notre chemin couvert, et firent une nouvelle batterie de

3 pièces de canon à l'attaque de la porte de Weissembourg, qui tira le lendemain à 10 heures du matin en brèche, et pendant tout ce jour-là, ils s'approchèrent par sape de notre chemin ouvert.

« Dans la nuit du 4 au 5, malgré le grand feu de notre canon et mousqueterie, ils s'approchèrent aux deux attaques de 14 à 15 toises (30 mètres) de notre chemin couvert et, pendant le jour, ils firent un si grand feu de leur canon que, n'étant plus possible de réparer le désordre qu'il faisait et ayant sur nouveaux frais rouvert la place, qui était insultable en trois endroits différents, je fis assembler le conseil de guerre, qui fut d'avis de demander à capituler, ce que je fis à cinq heures du soir; mais, le prince Louis n'ayant voulu me recevoir que prisonnier de guerre, je commençai à mettre en exécution la pensée que j'avais formée il y avait déjà longtemps de me retirer, ce que je proposai aux principaux officiers de la garnison; et je crus, monseigneur, qu'en prenant ce parti, après avoir laissé soixante hommes dans le chemin couvert des attaques, auxquels j'avais ordonné de redoubler leur feu pendant qu'avec toute la garnison j'allais faire une sortie sur la tranchée, cela me donnerait le temps de me retirer. Mes mesures furent si justes qu'à dix heures du soir je me trouvai sur les glacis de la porte de Saverne avec toute ma garnison, et n'étant question que de forcer deux grand'gardes que les ennemis avaient, de soixante cavaliers chacune, sur mon chemin, je marchai droit à eux, la baïonnette au bout du fusil, et leur ayant fait répondre en allemand à leur « qui vive ? » par le sieur de la Gravière, qui parle bon allemand, je m'en approchai de si près qu'avec deux compagnies de grenadiers que je faisais marcher à la tête, je les surpris, et presque tout fut passé par les armes; même le capitaine qui commandait fut tué d'un coup d'esponton par un capitaine du régiment de Guienne, qui prit son cheval avec sept ou huit autres qui étaient attachés au piquet. Je continuai ensuite ma marche jusqu'à la montagne sans avoir été inquiété de personne à travers la plaine; et ce parti fut fort heureux pour moi, car l'ennemi n'ayant pu s'imaginer que pouvant me retirer par les bois je me misse en plaine, un détachement de deux mille chevaux m'y alla chercher, pendant que je cheminais par le plus court et le plus beau chemin; et les ennemis ne s'aperçurent de notre retraite qu'à une heure après minuit par les Brandebourgeois, qui passèrent de leur attaque de la porte de Weissembourg à celle de la porte Rouge, pour avertir le général Thungen qu'il n'y avait plus personne dans les ouvrages; car effectivement, dans ce temps-là, les soixante hommes que j'avais sacrifiés pour favoriser ma retraite s'amassèrent ensemble et arrivèrent quatre heures après moi à Saverne avec le comte de Harlin, qui, quoique je lui eusse donné ordre de sortir des chemins couverts pour me joindre, resta de bonne volonté une demi-heure après mon départ pour me favoriser, et ramena avec lui tout ce qui restait dans les chemins couverts, après avoir passsé la Zorn dans l'eau jusqu'au cou avec son détachement d'environ quatre cents hommes. Il a servi pendant tout le siége avec toute l'application, valeur et capacité qu'on

peut souhaiter à un homme de son mérite et de son rang. Je ne puis aussi, monseigneur, que me louer en général de toute la garnison. »

En 1794, la place de Menin, alors au pouvoir des coalisés, était commandée par le général-major hanovrien von Hammerstein, et la garnison se composait de :

Un détachement de cavalerie de 62 chevaux.

Un bataillon de grenadiers hanovriens fort de. .	354	hommes.
Deux bataillons du 14e régiment d'infanterie légère hanovrienne.	1,148	—
Un bataillon de royalistes français dit Loyal-Emigrants	400	—
Total.	1,902	fusils.

Il faut ajouter à ce chiffre un détachement d'environ 40 hommes d'infanterie de Hesse-Cassel, et 177 artilleurs.

Le 27 avril, un corps français de 14,000 hommes, sous les ordres du général Moreau, investit la ville. Ce général adressa au commandant de la place la sommation suivante :

« Au quartier général de Geluwe, le 10 floréal an II.

« *Moreau, général de division, au commandant des troupes en garnison à Menin.*

« Monsieur le commandant,

« L'humanité me décide à vous sommer de remettre sur-le-champ à l'armée de la République française la place que vous commandez. Une plus longue résistance deviendrait inutile, et n'aurait pour vous que le triste avantage de sacrifier tous vos soldats. J'attends de vous une réponse très-prompte et bien précise. »

Le commandant de la place renvoya la sommation après avoir mis au bas :

« Nous sommes habitués à faire notre devoir : on ne se rendra pas. »

« DE HAMMERSTEIN,

« Général et commandant à Menin. »

Sur ce refus, le bombardement commença. (Nous passerons sous silence les opérations courantes du siége pour arriver de suite à la crise qui en marqua le dénoûment).

Le 29 avril, l'incendie avait consumé la plus grande partie de la ville et la fumée s'échappait de tous les coins ; les forces des défenseurs étaient épuisées ; le peu de vivres qui leur restaient avaient été ensevelis sous les décombres des maisons ; les munitions avaient été consommées ou avaient sauté pendant l'incendie ; 20,000 ennemis accoutumés à vaincre cernaient dans ce triste réduit 2,000 hommes démoralisés par de continuelles défaites.

Jamais un commandant n'eut davantage le droit de capituler que le général von Hammerstein. La limite de temps jusqu'à laquelle son général en chef lui avait prescrit de tenir la place avait même expiré le 28 avril.

Mais son âme héroïque, sa haute idée de l'honneur militaire et la pensée que les Français n'appliqueraient peut-être point les clauses de la capitulation aux émigrés qui servaient dans la place, lui firent prendre la résolution de n'entamer de pourparlers à aucun prix.

En vain l'un des officiers les plus élevés en grade lui représenta que désormais la résistance n'aboutirait qu'à faire couler inutilement le sang de ses soldats, qu'il n'agirait pas dans l'intérêt du Hanovre, qui d'ailleurs ne prenait aucune part à cette guerre, en ne lui conservant point les braves qu'il avait sous ses ordres; que le corps hanovrien, continuellement exposé en première ligne, déjà en partie détruit, était en somme fort mal récompensé de ses services ; en refusant la capitulation honorable qu'on lui offrait, ce faible débris serait à peu près anéanti.

Sa réponse fut : « Il n'est pas de mon ressort d'entrer dans des « considérations politiques; nous ne sommes ici que des soldats, « tenus non-seulement de faire leur devoir, mais même de se sacrifier « pour l'honneur du nom hanovrien, s'il est nécessaire. L'occasion « s'en présente, et je ne capitulerai jamais. » Devant une pareille détermination, la première pensée qui devait se présenter à l'esprit, c'était de se faire jour les armes à la main.

Des soucis assiégeaient cependant l'esprit du général, surtout celui-ci: on ignorait l'issue de la bataille de Mouscron, dont on avait entendu la canonnade jusqu'au soir. Si elle avait été gagnée par les Alliés, et que Menin fût évacué dans la nuit, c'était indemniser en quelque sorte l'ennemi de sa défaite et l'armée de Clerfayt perdait ainsi le fruit de sa victoire ; le but de la défense de Menin était manqué et la conservation de la Flandre occidentale fort compromise. D'un autre côté cependant, le manque complet de munitions et de vivres ne permettait pas de différer l'entreprise de 24 heures.

Le général s'arrêta à un terme moyen : il résolut de ne se faire jour qu'avec 1,800 hommes et de laisser le surplus de la garnison dans la place, espérant qu'elle suffirait ainsi à prolonger la défense jusqu'à neuf heures du matin, heure à laquelle l'armée de Clerfayt, si elle avait été victorieuse à Mouscron, arriverait près de Menin.

A cette incertitude pénible, à cette grave responsabilité qu'entraînait le plan de se faire jour, venaient s'ajouter les difficultés d'exécution de l'entreprise elle-même. La ville était d'un côté séparée de la campagne par la Lis et l'inondation, et on ne pouvait songer à s'échapper par là ; il suffisait à l'ennemi de quelques troupes pour y rendre le débouché impossible.

Il était donc à présumer que les Français tiendraient leurs forces réunies de l'autre côté, où il y avait trois portes; celle d'Ypres, devant laquelle l'ennemi s'était toujours montré en nombre, et d'où l'on découvrait un camp. Devant la porte de Courtrai, il paraissait moins nombreux, mais Courtrai était en son pouvoir ; de plus, les maisons encore en feu près de cette porte rendaient impossible d'y passer avec des voitures ; l'entrée d'ailleurs avait été barricadée faute de barrières, et obstruée par un remblai en terre.

Restait donc la porte de Rousselaer. Mais, à deux cent cinquante pas en avant d'elle se trouvait le ruisseau de Geluwe, qui était débordé ; et il fallait, pour réussir à passer, s'emparer et rester maître du pont sur ce ruisseau à l'entrée du faubourg de Bruges.

Outre ces chances désavantageuses, il y avait celle de trouver Rousselaer au pouvoir des troupes ennemies et d'être détruit en rase campagne, car le peu de troupes que les armées coalisées avaient laissées en Flandre rendait douteux qu'elles occupassent cette localité.

Telle était la situation dans laquelle se trouvait le général von Hammerstein, lorsqu'il résolut de forcer les lignes ennemies et rédigea son plan. Il dit à cette occasion à quelques officiers qui possédaient sa confiance : « Je sais bien que notre entreprise est des plus risquées et que j'encours une grande responsabilité ; car, si j'échoue, on me taxera de témérité et on me regardera comme incapable d'exercer à l'avenir un autre commandement. Mais c'est là le sort du chef dans beaucoup d'entreprises honorables. Quand l'ennemi ne s'attend pas à une chose, on réussit presque toujours, et il faut l'espérer à présent.

« Le général Moreau connaît notre faiblesse numérique, et il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une garnison se faisant jour à travers les lignes d'un assiégeant dix fois plus nombreux. Il ne nous en croit pas capables et ne s'y attend pas. Nos petits bataillons ont des officiers braves et ambitieux, auxquels on peut tout demander. Cependant, comme le succès est incertain, je ne veux compromettre la responsabilité de personne. Je ne tiendrai donc aucun conseil de guerre et ne prendrai conseil de personnne. Ce soir, dès que la nuit sera venue, je donnerai mes ordres aux commandants des bataillons, du détachement de cavalerie et du détachement d'artillerie quelques moments seulement avant l'exécution. D'ici là, personne ne doit se douter de mon projet. »

A 10 heures, les commandants, cités ci-dessus, devaient se réunir dans une maison désignée, près de la porte de Bruges (ou de Rousselaer).

Le colonel von Dreves, dont l'aide de camp, le lieutenant von Breimann, venait d'être tué pendant les dispositions qu'il prenait à son poste pour la nuit, arriva en retard au rendez-vous ; ce qui fut cause que la sortie, qui devait avoir lieu à minuit dans l'idée du général, fut remise à 1 heure et demie du matin.

La communication des ordres se fit dans des circonstances si extraordinaires, que je vais essayer de retracer cette scène avec les couleurs où elle est restée dans ma mémoire.

La chambre où nous étions réunis était plus éclairée par les flammes des maisons voisines en feu que par la lumière des chandelles. Les bombes pleuvaient tout autour, précisément en ce moment, tantôt sur la maison du général, tantôt dans le jardin devant les fenêtres.

A ce bruit terrible s'ajoutaient les gémissements d'un officier auquel un boulet avait emporté une jambe, et qu'on avait transporté dans la pièce voisine.

L'attitude des assistants était surtout extraordinaire. Les aides de camp, fatigués par quatre nuits d'insomnies, dormaient sur le plancher, sourds au danger qui les menaçait. L'insensibilité pour le péril provenait de l'abnégation et de la prévision d'une épreuve qui allait être plus sérieuse encore.

Dès que le colonel von Dreves et tous les chefs furent présents, le général leur dit de ce ton résolu et avec cette attitude martiale qui le caractérisaient :

« Messieurs, je ne vous ai pas convoqués pour tenir un conseil de guerre. Je veux me faire jour avec la garnison. Je préfère mourir en rase campagne, à signer une capitulation.

« Le bataillon Loyal-Emigrants avec 20 hommes de cavalerie sortira par la poste de Courtrai, laissera l'inondation à gauche, et tombera sur le faubourg de Bruges, qui est occupé par l'ennemi. Le lieutenant Lüders, de la cavalerie hanovrienne, lui montrera le chemin.

« Au même moment, une compagnie du 1er bataillon de grenadiers se portera à la barrière de la porte de Bruges, l'ouvrira et se jettera sur la batterie ennemie qui est en face, dès que Loyal-Emigrants abordera l'ennemi. Cette compagnie sera suivie par le 1er bataillon du 14e régiment, puis par l'artillerie et le 2e bataillon du même régiment. L'arrière-garde sera formée par les 3 dernières compagnies du 1er bataillon de grenadiers et les 40 hommes restant du détachement de cavalerie.

« Le bataillon Loyal-Emigrants, après avoir enlevé le faubourg de Bruges, fera face à l'ennemi qui vient du côté de Geluwe. Le 1er bataillon du 14e régiment, dès qu'il aura débouché de la porte, fera face à gauche et contiendra l'ennemi de ce côté jusqu'à ce que l'artillerie ait passé. A droite, les passages couverts par l'eau seront gardés par un détachement du 2e batailon du 14e régiment.

« Comme l'ennemi est campé dans la direction de Geluwe, c'est de là qu'il viendra en force. Dans cette prévision, un obusier et deux canons resteront en batterie dans le bastion à gauche de la porte de Bruges, pour prendre en flanc l'ennemi qui, de Geluwe, s'avancerait vers le chemin de Rousselaer.

« 200 hommes pris dans tous les bataillons, sauf dans celui de Loyal-Emigrants, resteront dans la place, sous les ordres du lieutenant-colonel von Spangenberg, avec les gros obusiers et quatre pièces de 4, et tâcheront de prolonger la défense jusqu'à 9 heures.

« On se dirigera sur Rousselaer. »

A peine le général avait-il fini de dicter ces dispositions, que les commandants du bataillon de Loyal-Emigrants, du 1er bataillon de grenadiers et du 14e régiment d'infanterie légère, ainsi que le chef du détachement de cavalerie, le remercièrent de cette résolution, et l'assurèrent qu'ils feraient tous leurs efforts et verseraient la dernière goutte de leur sang pour en assurer le succès.

Les troupes se rangèrent sur l'esplanade, pendant que les bombes continuaient de tomber sur les édifices en feu et se croisaient en ve-

nant du côté d'Halluin et du côté d'Ypres. Aucune d'elles ne tomba sur l'esplanade.

Le général adressa la parole à chaque bataillon, loua sa contenance pendant le siége, et lui dit que s'il voulait échapper à la servitude dans les prisons de l'ennemi, il fallait ne compter que sur la pointe des baïonnettes.

Le manque de repos dont les troupes étaient privées depuis quatre jours, le danger continuel auquel elles étaient exposées, donnaient à cette entreprise un caractère particulier. On aurait dit qu'elles croyaient voir là une des péripéties ordinaires de la guerre. On se félicitait d'être arrivé à ce dénoûment ; et il n'y avait d'attristés que ceux qui devaient rester.

La nécessité, ou une situation désespérée, engendre à la guerre de grandes choses, non à la manière de Tilly ou de Trenk, mais comme le démontrèrent les Français pendant les guerres de la Révolution.

Dès que le bataillon de Loyal-Emigrants heurta l'ennemi et qu'on entendit les premiers coups de fusil, la compagnie du 1er bataillon de grenadiers commandée par le capitaine von Hugo enleva le pont du faubourg de Bruges. La demi-brigade du général français Vandamme y fut surprise et perdit beaucoup de monde, car dans la chaleur de l'action on ne fit point de prisonniers.

Jusqu'ici, les dispositions prises avaient été couronnées de succès ; mais à partir de ce moment, des méprises et des accidents de toute sorte se produisirent.

Le 1er bataillon du 14e régiment, qui devait contenir l'ennemi entre le faubourg et la porte, à gauche de la route, fut accueilli par un feu violent avant d'avoir pu se former. Deux pièces légères que le bataillon emmenait avec lui avaient été malheureusement placées en tête. L'officier qui en avait charge fit mettre en batterie à peine la barrière était-elle franchie, ce qui arrêta le débouché des troupes. Celles-ci passèrent de côté, mais le désordre se mit dans les rangs, et dans l'obscurité les derniers commencèrent à tirer. Les officiers essayèrent de reformer le bataillon et de le reporter en avant, car la route était libre depuis la barrière jusqu'au pont. Cette confusion, au début, aurait été sans suites fâcheuses si, conformément aux ordres donnés, les trois pièces en batterie sur le bastion à gauche de la porte de Bruges avaient tiré à mitraille sur le flanc droit de la colonne ennemie qui s'avançait à 300 pas de là; mais il n'en fut rien. L'ennemi put donc prendre en flanc l'aile gauche du bataillon, dont la position au lieu d'être parallèle à la route depuis le ravelin jusqu'au faubourg, était trop avancée et en l'air. Les rangs furent rompus, et, malgré les efforts des officiers, la troupe se débanda pour courir au pont du faubourg de Bruges.

Sur ces entrefaites, l'artillerie de campagne que la garnison emmenait avec elle et qui suivait le bataillon de tête, aurait dû déjà défiler devant le faubourg. Mais le commandant de l'artillerie n'était pas en tête et ne profita pas du court répit où il aurait pu se faire

jour. Quant aux autres officiers d'artillerie, ils ignoraient les ordres donnés.

Dès que le général Hammerstein aperçut cette faute, il y remédia. Toutefois, deux canons seulement purent passer avec leurs caissons, parce que le 1er bataillon du 14e régiment ayant été refoulé, l'ennemi intercepta le passage entre la barrière et la porte.

Le général, qui se tenait entre la barrière et le faubourg, car c'était là le point important et où l'action était la plus vive, dit à ce moment : « Ça va mal ; mais je mourrai plutôt ici que de rentrer en ville. » Ensuite, il ordonna de faire avancer les trois compagnies du 1er bataillon de grenadiers qui faisaient l'arrière-garde. Les pièces, sauf deux que l'ennemi enleva, bouchaient encore en partie la porte de Bruges et rendaient la sortie difficile.

Le bataillon de grenadiers reçut avec joie l'ordre d'attaque. Son chef, le commandant von Lixfeld, défendit de faire usage d'autre chose que de la baïonnette. Les grenadiers défilèrent un à un à côté des pièces et des caissons qui interceptaient le passage ; les compagnies se reformèrent en dehors de la barrière, sous le feu de l'ennemi et sans y répondre.

Le général leur dit : « Tout dépend de vous ; si vous tirez, nous sommes perdus. Marchez à la baïonnette, et la garnison est sauvée. » Il commanda aussitôt : « En avant ! » et resta devant le front. L'attaque fut impétueuse : l'ennemi céda sans qu'il y eût mêlée. Toutefois sa supériorité numérique lui permit d'envelopper les ailes du bataillon, dont les rangs commencèrent à se mêler.

Il devint maintenant impossible d'empêcher les hommes de tirer ; c'était même l'unique ressource dont il fallait tirer parti. Les progrès de l'ennemi sur le flanc gauche, sur les derrières et de front, obligèrent à un mouvement rétrograde jusqu'au pont du faubourg de Bruges. L'espérance qu'on avait eue de voir les canons échapper pendant ces péripéties ne se réalisa pas, car l'ennemi avait pénétré dans le faubourg. Il enleva la première pièce avant qu'elle eût franchi le pont ; les autres quittèrent la route pour obliquer à droite, sans savoir où elles allaient.

Voici ce qui s'était passé dans le faubourg de Bruges. Les Emigrants avaient été coupés du reste de la garnison, et n'avaient pu, malgré l'ordre, se maintenir dans le faubourg. La compagnie Hugo du 1er bataillon de grenadiers s'était dispersée ; son capitaine, blessé, était tombé aux mains de l'ennemi. Pendant ce combat, le 1er bataillon du 14e régiment avait cependant réussi à se faire jour dans le faubourg ; mais l'ennemi maintenant en était maître. Cependant, comme il s'imaginait qu'une colonne venait de Rousselaer pour débloquer la place, il avait fait front vers Rousselaer. Cette circonstance permit aux trois compagnies du 1er bataillon de grenadiers de se frayer un passage, quoique les canons ne pussent passer. »

(Suit le récit d'autres péripéties, qui ne purent empêcher le général de persévérer dans sa résolution de percer, et il y réussit, en perdant 6 officiers, 122 sous-officiers et soldats et 162 prisonniers. Il s'était

fait jour avec 4 bataillons et parvint même à sauver avec lui 9 pièces de canon, dont 2 prises aux assiégeants).

Scharnhorst, alors capitaine d'artillerie hanovrienne chargé des travaux de défense à Menin (plus tard réorganisateur de l'armée prussienne en 1808, et chef d'état-major de Blücher en 1813).

Ce récit est confirmé par les deux pièces ci-après :

Le général Pichegru, commandant en chef l'armée du Nord, aux représentants du peuple, membres du Comité de salut public.

11 floréal an II.

« Le commandant de Menin, s'étant aperçu du départ de la brigade qui allait renforcer l'armée, a profité de ce vide pour faire une sortie dans la nuit, à la faveur de laquelle une partie de la garnison s'est échappée et l'autre a été tuée. Il n'a laissé dans la place que 500 hommes, qui ont été faits prisonniers. Il a tenté d'emmener son canon, mais nous l'avons repris en le poursuivant. La ville n'offre qu'un tas de cendres et de pierres, et, quoique le bombardement n'ait duré qu'environ 30 heures, il n'y a pas une seule maison intacte. »

« Dans la nuit du 10 au 11 floréal (du 29 au 30 avril 1794), lors du siége de Menin, il se passa un événement qui prouve que les hommes exaspérés sont capables de grandes choses. La majeure partie de la garnison de Menin était composée d'émigrés français ; vers 1 heure après minuit, ils firent une sortie vigoureuse contre la porte d'Ypres et celle de Courtray. Au « Qui vive ? » ils répondirent en français et au nom d'un bataillon français ; ils égorgèrent les postes qui étaient sur ce point ; et, non contents d'échapper au plus grand de tous les dangers, ils firent des prisonniers. Un exploit aussi hardi, quoique fait par nos plus grands ennemis, mérite une place dans notre histoire. »

Le citoyen David, qui a eu sous les yeux les livres d'ordre des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

ARMÉE D'ITALIE.

La Chiusa, le 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

« Le citoyen Marchi, chef de bataillon surnuméraire dans la 25e demi-brigade, marcha, dans la nuit du 14 au 15, à Vigolo, avec un bataillon de cinq cents (500) hommes de la 25e demi-brigade qu'il commande, pour protéger notre retraite. Il fut cerné par l'ennemi, au nombre de trois mille (3,000) hommes. Le commandant des Autrichiens le somma de se rendre à discrétion, en lui annonçant qu'il ferait fusiller toute sa troupe si dans une heure elle n'avait pas mis bas les armes.

« Le citoyen Marchi répondit que les Français savaient se faire jour

à la baïonnette quand ils étaient environnés de toutes parts. En effet, il perça la ligne ennemie avec beaucoup de valeur et tua beaucoup d'Autrichiens. Le hasard fit encore qu'en exécutant sa retraite, il tomba sur les derrières de l'ennemi au moment où il était aux prises avec notre division. Il tira un si grand parti de cette circonstance heureuse, que l'ennemi ne douta point que son arrivée sur ce point ne fût une manœuvre du général ; et cette diversion fortuite opéra le plus grand effet. »

Journal historique de la division Vaubois.

—

Bataille de Biberach (20 octobre 1796). — « Saint-Cyr, s'apercevant que le moral des Autrichiens était frappé, mit toutes ses troupes sur la grande route de Biberach et fit marcher ses colonnes au pas accéléré. On serrait de si près les Autrichiens qui se retiraient sur cette ville, que plusieurs corps entiers se jetèrent à droite ou à gauche dans les bois qui bordent les deux côtés de cette route, entre autres un corps de cavalerie.

« Nous ignorons encore aujourd'hui la manière dont se sont échappées les troupes qui s'étaient jetées dans les bois pour éviter d'être atteintes par les nôtres. Comme elles ne pouvaient s'échapper et passer la Riss qu'à Biberach et à Rissegg, Desaix et Saint-Cyr convinrent de bien garder ces deux passages ; Saint-Cyr appuya sa droite à ce dernier village et renforça le poste d'Appendorf. Des troupes ennemies, de la division Mercantin, occupaient l'autre rive de la Riss. Malgré la nuit, on se canonna encore assez longtemps dans cette partie, et l'on ne doutait pas qu'au point du jour on s'emparerait des troupes qui s'étaient jetées dans le bois. La 44ᵉ demi-brigade avait été laissée en réserve au village de Grodt. Ces dispositions paraissaient ne laisser à ces troupes égarées aucune issue pour s'échapper. Elles avaient marché une partie de la nuit dans différentes directions et s'étaient trouvées plusieurs fois en présence les unes des autres. L'obscurité les empêchait de se reconnaître ; elles se fusillaient entre elles, et l'on entendait à différentes reprises plusieurs feux de bataillon bien nourris. Deux officiers de dragons du régiment de Kaiser, accompagnés d'un trompette, se présentèrent à un de nos postes vers les 10 heures du soir ; ils demandèrent à obtenir une espèce de capitulation pour leurs escadrons et à conserver seulement leurs bagages, ce que Moreau, à qui Saint-Cyr les envoya à Buchau, leur accorda volontiers. Mais, au jour, on ne retrouva ni cette troupe ni les autres.

« Je ne puis affirmer comment ils se sont échappés ; le seul renseignement qui me soit parvenu dans la matinée du lendemain est le suivant. Je crois devoir le donner pour ce qu'il vaut, n'ayant d'autre garantie à offrir que le rapport d'un hussard du 9ᵉ régiment. Il déclara que dans la nuit, allant à Grodt par ordre de son chef, pour indiquer aux hommes de son régiment restés en arrière la position où se trouvait le corps, il fut entouré par plusieurs officiers et soldats autrichiens, et conduit par eux dans la forêt près d'un rassemble-

ment de troupes de toutes armes. On le présenta au commandant, devant lequel se trouvaient déjà deux autres soldats français, que les chefs traitaient bien et questionnaient sur les noms de leurs régiments et la position où ils se trouvaient. Après qu'il eut été questionné à son tour, on leur proposa de marcher à la tête de la troupe, et de répondre, si on rencontrait des postes ou des patrouilles, comme ils répondaient ordinairement en pareil cas ; qu'on les récompenserait et leur accorderait en outre leur liberté. Ayant consenti à ce que l'on demandait d'eux, on les ramena sur la route de Biberach, conduits par un officier et quelques hussards ; le reste de la troupe marchait et les suivait dans le plus grand silence. Quand on approcha du camp des Français, on s'arrêta, et l'on fit ensuite quelques détours pour passer dans les intervalles des bivouacs ; ensuite ils traversèrent la ville de Biberach, qui ne se trouvait, selon ce rapport, occupée par aucune troupe, de sorte que celles qui les suivaient se réunirent aux Autrichiens en avant de cette ville. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

—

« Le 25 septembre 1799, au moment où on allait faire passer la Linth à nos troupes, le petit corps, qui était déjà à là rive droite et qui était venu de Schmerlikon, fut attaqué et vivement repoussé par trois bataillons russes, commandés par le prince de Wurtemberg, qui s'avançaient l'arme au bras et avec une contenance menaçante. Nos troupes voulurent repasser la Linth et se jetèrent sur le pont avec précipitation ; il se rompit ; plusieurs hommes tombèrent dans l'eau et quelques-uns se noyèrent.

« Les autres, ne voyant plus de retraite, se rallièrent et, protégés par le feu de quatre pièces de canon placées à la rive gauche et par celui de deux bataillons de la 36e demi-brigade en bataille sur la même rive, ils attendirent les Russes de pied ferme et sans tirer ; et, lorsqu'ils les virent à demi-portée, ils firent une décharge terrible, après laquelle ils tombèrent sur eux à la baïonnette et en firent un tel massacre qu'il n'échappa presque aucun Russe : tout fut tué, blessé ou prisonnier. »

Le chef de brigade d'artillerie Dedon, témoin oculaire.

L'archiduc Charles confirme ce récit de la manière suivante :

« Le chef de brigade Lochet longea avec ses 700 hommes la rive droite de la rivière jusqu'au pont de Grünau, s'en empara, fit rapidement rétablir le pont, et poussa en même temps, avec son autre détachement de 300 hommes, de Schmerlikon sur Uznach. Une vigoureuse attaque de deux bataillons russes, conduits par le général Titoff, les repoussa. La petite colonne dut reculer jusqu'à Schmerlikon, mais elle ne put y tenir ferme et se sauva sur ses barques. Lochet se replia vers le pont de Grünau sur la colonne du général

Laval, dont la tête allait commencer à passer, quand le pont se rompit. Cet accident obligeait les troupes françaises isolées sur l'autre rive à ne compter que sur elles-mêmes ; mais elles se battirent avec un courage héroïque, avec cette résolution virile qui fait préférer la mort au déshonneur de se rendre. Protégées par le feu de 4 canons et de deux bataillons déployés sur la rive gauche, elles repoussèrent toutes les attaques des Russes et les forcèrent même à battre en retraite. »

—

« Un chef de bataillon du 43e régiment, enveloppé à Marengo avec 300 hommes de son bataillon, avait capitulé sur le champ de bataille, pour que ces hommes ne fussent ni dépouillés ni maltraités. Le lendemain, un ordre du jour blâma sévèrement la conduite de cet officier supérieur. « 300 Français doivent se faire jour, dans quelque position qu'ils se trouvent, » disait-on dans cet ordre du jour.

« Il prouve que déjà à Marengo, comme après l'affaire de Baylen, Bonaparte avait les mêmes principes sur les capitulations en rase campagne, qu'il jugeait avec raison incompatibles avec l'honneur militaire : « Sur un champ de bataille, je ne connais de prisonniers que ceux pris à coups de sabre et de baïonnette. »

Un officier présent à la bataille.

—

« Dans les premiers jours de mai 1810, le commandant espagnol Villamil n'ayant pu introduire un convoi de vivres dans la place de Hostalrich (Catalogne), assiégée par les Français, la forteresse se trouva resserrée de plus en plus. Le 11, le maréchal Augereau renouvela au gouverneur, Don Juan Estrada, la sommation de rendre le château où il se défendait depuis longtemps. « Vous vous êtes défendu « assez, disait le duc de Castiglione, pour votre honneur et celui de « votre brave garnison. Je vous donne deux heures pour vous déci- « der. Si, passé ce délai, le fort n'est pas rendu, il ne sera point « accordé de quartier. »

« Estrada réunit les chefs de corps et de service de la place, et, d'accord avec eux, refusa de capituler. En même temps, considérant les progrès du siége, le délabrement des fortifications, l'impossibilité de recevoir dorénavant aucun secours, la disette absolue de vivres et surtout le manque d'eau, il résolut d'abandonner le château et de se faire jour à travers les lignes de l'assiégeant. Dans cette même réunion, il désigna les officiers qui resteraient pour faire la remise à l'ennemi des blessés et malades hors d'état de prendre part à la sortie. Ce rôle échut au capitaine Mellado, aux médecins Muni, Castellar et Samozano, et au chapelain Vilademunt. Toute la garnison, hommes valides et malades, reçut la communion ce jour-là.

« Le général O'Donnell (commandant en chef des troupes espagnoles en Catalogne) avait prévu le cas où la garnison de Hostalrich chercherait son salut en tentant courageusement une sortie de nuit ; dans ce but, il avait donné l'ordre de tenir toujours prêtes quelques barques

dans le port d'Arenys-de-Mar, et qu'un détachement de troupes régulières et de paysans armés, sous le commandement de Villamil, attirerait l'attention des assiégeants par une démonstration du côté d'Orsaviña et Montnegre, en leur faisant croire que la sortie aurait lieu dans cette direction. En même temps, une autre division, aux ordres du colonel Andriani, prendrait position sur les pentes méridionales du Montseny, en poussant jusqu'à Breda ses postes avancés. Ces dispositions étant prises, la garnison sortit du fort d'Hostalrich à dix heures du soir dans la nuit du 12. L'ennemi, prévenu par quelques déserteurs, avait renforcé ses postes, mais il se laissa tromper par les mouvements des troupes espagnoles du dehors, et ajouta foi à ces fausses diversions : aussi porta-t-il toute son attention sur la rive droite du Tordera. La clarté de la lune rivalisait avec la lumière du jour. La garnison franchit la palissade du côté de la grande route de San-Celoni, descendit le glacis et traversa en masse, avec la rapidité de l'éclair, la grande route et les terrains irrigués qui séparent la place des hauteurs de Massanas. Deux détachements de flanqueurs, de 50 hommes chacun, commandés par les capitaines Vidal et Cuevas, du bataillon de Gérone, côtoyaient la marche à droite et à gauche, avec mission de culbuter les postes avancés des assiégeants sans tirer un coup de fusil. Elles s'en acquittèrent exactement, car le premier poste de droite fut passé au fil de l'épée, et les autres mis en fuite. La colonne arriva sans accident jusqu'à la maison Naulart, monta vers San-Jacinto, et poursuivit sa marche dans la direction de San-Felio de Buxaleu, après avoir culbuté le camp d'une troupe ennemie et mis l'alarme dans un autre où l'on battit la générale, mais en se contentant d'envoyer contre les nôtres une reconnaissance qui fut repoussée par l'arrière-garde de la colonne.

« En arrivant près de Buxaleu, le centre fut attaqué par un détachement italien. L'avant-garde et l'arrière-garde étaient trop éloignées pour qu'il fût possible d'empêcher l'ennemi de barrer le chemin au centre ; Don Julian Estrada, qui se trouvait en cet endroit de la colonne, fit battre la charge, et sans tirer un coup de fusil s'empara à la baïonnette d'une hauteur qui était sur sa droite. Mais il finit par être cerné et pris avec cette partie de sa troupe. On les amena à l'ermitage de Santa Magdalena, devant le général Mazzuchelli, qui peu après les fit conduire en France, non sans risque pour les officiers d'être fusillés. Ce malheur était dû à ce que la troupe était déjà épuisée par la fatigue et les privations. Beaucoup d'hommes se jetèrent en dehors du chemin pour prendre un instant de repos et tombèrent entre les mains des assiégeants. Trois compagnies de la garnison, qui formaient la tête de la colonne, se trompèrent de chemin et prirent celui d'Arbucias, où elles se heurtèrent aux troupes françaises. Le reste, quoique s'étant égaré aussi, parvint néanmoins à retrouver la bonne direction, et arriva à Juanet le 13 à la pointe du jour. Là, faute du gouverneur, le colonel le plus ancien, Don Miguel Lopez Baños, qui commandait l'artillerie, prit le commandement. Avec 500 hommes, il prit le chemin de San-Hilario pour gagner la ville de

Vich. Sur les mille et quelques hommes qui étaient sortis d'Hostalrich, 800 avaient réussi à percer et à se réunir à Vich; Lopez Baños se rendit alors au quartier général de Tarragone, où lui et les siens furent reçus comme des héros. »

Don Adolfo Blanch, qui a eu sous les yeux les rapports originaux de l'armée de Catalogne.

—

Le général Brenier, commandant la place d'Almeïda, au maréchal Marmont, commandant en chef l'armée de Portugal.

Salamanque, le 17 mai 1811.

« La place d'Almeïda a été investie le 7 avril (par l'armée anglaise). D'après les ordres que j'avais reçus auparavant du major général Berthier et de M. le maréchal Bessières, j'avais fait préparer les mines pour en faire sauter les fortifications. J'ai continué ce travail après l'investissement; et, avant la fin du mois d'avril, il y avait cent quarante fourneaux tout prêts à être chargés. Je pensais que l'armée de Portugal, après s'être reposée quelques jours, ferait un mouvement sur Almeïda; tout était disposé pour évacuer promptement l'artillerie et les munitions; pendant cette évacuation, les fourneaux eussent été chargés, et il eût fallu très-peu de jours pour tout terminer. Je n'attendais le mouvement de l'armée que du 10 au 15 de ce mois, et, pour me donner le temps d'attendre jusque-là, j'avais établi un système d'économie extrêmement rigoureux, et que je surveillai moi-même avec la plus rigide sévérité. Par ce moyen, j'avais calculé avoir de quoi vivre jusqu'au 25, et j'étais bien décidé à prolonger, d'une manière ou d'autre, au moins jusqu'au 1er juin.

« Dès le lendemain de mon investissement, j'étais resserré sur tous les points d'une manière très-sévère; tous les jours des tirailleurs venaient tirer sur mon troupeau, et le forçait de rentrer: je me suis décidé alors à en faire saler une partie.

« Persuadé que l'ennemi ne pouvait avoir amené de parc de siége, j'ai pensé que, connaissant la faiblesse de ma garnison, il pourrait tenter quelque coup de main; et, de concert avec les commandants de l'artillerie et du génie, j'ai pris toutes les dispositions imaginables pour le repousser. Tous les flancs des bastions ont été garnis de pièces toujours chargées à mitraille; des faux, des fourches ont été placées dans chaque bastion; des poutres ont été rangées sur le parapet du chemin des rondes; des obus et des grenades chargées ont été placés à portée, ainsi que des balles à feu, et des tourteaux goudronnés pour éclairer les fossés. J'avais fait faire des répétitions aux troupes, pour leur faire connaître leur place d'alarme de jour et de nuit.

« Le 15, j'ai été sommé de me rendre par le major général Campbell, qui me faisait observer que les circonstances de la campagne m'ôtaient tout espoir d'être secouru; que la faiblesse de ma garnison m'ôtait toute espèce de moyen de me défendre. J'ai répondu verbalement que, si on croyait ma garnison trop faible pour défendre la place, on

n'avait qu'à essayer de venir la prendre, et que je n'avais point d'autre réponse à faire. Le 17, lord Wellington m'a fait demander une entrevue ; j'ai cru devoir la refuser.

« J'ai fait une sortie le 28 au matin ; j'ai chassé les postes anglais. On leur a tué quelques hommes et fait quatre prisonniers.

« J'ai fait une autre sortie sur des postes portugais, et j'ai fait trois prisonniers ; mais jamais je n'ai fait attaquer le côté par où je suis sorti.

« Le 3 mai, j'ai entendu une canonnade et une fusillade qui m'ont annoncé l'approche de l'armée ; le 5, j'ai jugé qu'il y avait une affaire sérieuse, et à chaque instant je m'attendais à communiquer.

« Le 7, j'ai reçu l'ordre du maréchal Masséna, par un soldat du 6e léger, de faire sauter la place et de me retirer sur Barba del Puerco avec ma garnison ; de suite, je me suis occupé de faire charger les fourneaux et de détruire l'artillerie. On a employé, pour ce dernier objet, le moyen dont nous avions déjà fait l'expérience quelque temps auparavant sur une pièce hors de service, de tirer des coups de canon dans la volée des pièces ; on a détruit de cette manière les pièces, les obusiers et les mortiers. Les cartouches ont été jetées partie dans un puits, et partie dans les fossés, au pied des revêtements qui devaient sauter. Les plombs ont été jetés de même dans les fossés pour être ensevelis. Une grande quantité de saucissons était déjà prête et chargée, par les soins infatigables et la prévoyante intelligence de M. le chef de bataillon Morlet, commandant du génie de la place ; les affûts ont été sciés en grande partie, et les autres placés sur les parapets qui étaient minés. Le parc des voitures a été renversé et rangé contre les bermes au-dessous des revêtements, où il a été enseveli. Enfin, je crois qu'aucune des précautions à prendre pour mettre hors de service tout ce qui pouvait être de quelque utilité à l'ennemi n'a été oubliée ; et c'est ici que je dois rendre hommage à l'intelligence, à l'activité et au dévouement des officiers du génie et de l'artillerie, qui connaissaient aussi bien que moi toutes les chances d'une opération aussi critique, et à qui néanmoins rien n'est échappé de tout ce qui pouvait contribuer à l'entier accomplissement des ordres de S. M.

« Le 9, tous les fourneaux étaient chargés ; mais les travaux pour la destruction de l'artillerie n'étaient pas terminés, et j'ai dû encore retarder d'un jour, afin de ne laisser aucun regret en arrière de moi. Le génie a profité de ce temps pour faire et charger quatre cents toises (800 mètres) de plus de saucissons, qui étaient encore nécessaires pour le compassement des feux.

« Dans la matinée du 10, je rassemblai chez moi les principaux officiers de la garnison ; je leur lus l'ordre du maréchal Masséna ; je ne leur cachai pas que notre expédition présentait beaucoup de difficultés et de dangers ; qu'une fois dehors, le feu mis à la place, nous nous trouverions dans la nécessité de nous faire jour pour rejoindre l'armée, au milieu des obstacles de tous genres, ou de succomber avec honneur ; qu'une fois la place détruite, les intentions de S. M. seraient parfaitement remplies ; que ce seul but devait nous animer ; que

nous étions Français, et qu'il fallait prouver à l'univers entier que nous étions dignes de l'être; que si notre expédition réussissait, elle nous couvrirait de gloire, quels qu'en fussent les résultats pour nous personnellement. Tous ont témoigné le plus courageux dévouement. Je leur ai ensuite fait part des dispositions que j'avais arrêtées, ainsi que de la manière dont je comptais arriver sur les postes ennemis, et je les ai conduits sur un point de la place d'où je leur ai fait voir la direction que je comptais prendre; et, voulant marcher sur deux colonnes, pour avoir moins de profondeur et pour renverser un plus grand front d'ennemis, ce qui me donnait au delà de leurs lignes plus de latitude pour mes mouvements, je leur ai donné toutes les instructions nécessaires pour la marche des deux colonnes; et, pour base, j'ai annoncé que la colonne de gauche était la colonne de direction. Les deux compagnies d'élite du cinquième bataillon du 82e régiment devaient marcher en tête de la colonne de gauche, composée dudit bataillon, pour balayer le passage à la colonne qui les suivait; les deux compagnies de canonniers marchaient en tête de la colonne de droite avec le même objet; cette colonne, commandée par le chef de bataillon du génie Thruillier, était composée de divers détachements des VIe et VIIe corps d'armée; les sapeurs devaient rester en ville, une partie pour mettre le feu, une autre partie en bataille sur divers points pour empêcher les habitants de déranger notre opération et pour protéger la sortie de tous; ils devaient ensuite former l'arrière-garde; ils étaient commandés par M. le chef de bataillon du génie Morlet, qui est resté dans la place jusqu'à ce que le feu ait été mis, et qui a été obligé de se faire jour une seconde fois, avec ses sapeurs, à travers les postes ennemis, qui s'étaient rejoints sur nos derrières.

« J'avais fait mettre les équipages en queue de la colonne; je prévoyais que, dans toute espèce de cas, ils ne pourraient nous suivre, et je n'étais pas fâché de les placer de manière à les faire prendre pour occuper l'ennemi.

« Après être convenu avec tous les officiers de toutes armes de tous les détails préliminaires de notre opération, j'ai été, comme à mon ordinaire, me promener dans la ville et sur les remparts; j'ai causé avec les soldats. J'ai fait en sorte, par un air de sécurité et de confiance, d'écarter de leur esprit toute idée de doute ou d'inquiétude sur le résultat de notre opération; et j'ai vu tout le monde plein de confiance, et j'ose dire : d'enthousiasme. A l'entrée de la nuit, j'ai fait prendre les armes à toute la garnison pour empêcher que quiconque ne s'éloignât, et pour être prêt aussitôt que toutes les dispositions seraient terminées; car on a travaillé jusqu'au moment du départ.

« A dix heures, tout était prêt; j'ai envoyé l'ordre à tous les postes avancés des demi-lunes et des chemins couverts de se porter, dans le plus grand silence, en dedans de la barrière par où on devait sortir. Au moment de commencer le mouvement, j'ai donné pour mot d'ordre : « Bonaparte et Bayard », et tout le monde s'est mis en marche sous les auspices de la gloire et de l'honneur.

« Je suis sorti le dernier ; alors j'ai envoyé l'ordre à M. le chef de bataillon Morlet de mettre le feu dans les boîtes. Il était convenu que ce seul ordre suffirait, parce qu'il devait faire un signal particulier aussitôt qu'il aurait eu la certitude que les mèches allumées étaient en place, afin que le feu fût mis aux poudres en même temps. Tout a été parfaitement exécuté. Mes deux têtes de colonne ont commencé à être aux prises avec les postes ennemis au moment même de l'explosion. Tout a été enfoncé, et j'ai continué rapidement ma route, toujours harcelé sur mes derrières et sur mes flancs, ainsi que je l'avais prévu ; tous les équipages ont été pillés. Je n'avais point voulu de guide, parce qu'il n'aurait pu m'enseigner que les chemins que je ne voulais pas suivre, et qu'il aurait pu mettre de l'incertitude dans nos mouvements. Ne pouvant reconnaître de nuit les divers points de direction que depuis longtemps j'avais étudiés de jour, la lune m'a servi de boussole. Les différents ruisseaux ou rivières que j'ai traversés, et dont je connaissais l'existence, ont aussi contribué à assurer ma direction. J'ai été harcelé jusqu'au Turone : là, j'ai été abandonné. Enfin, au jour, je me suis trouvé entre Villar de Ciervos et Barba del Puerco ; j'ai pris ma direction sur l'Agueda. Entre ces deux villages, avant d'arriver sur la crête, la cavalerie ennemie m'a atteint sur ma droite, et a marché parallèlement en me fusillant, pour m'arrêter ou pour indiquer aux troupes qui étaient en marche pour me poursuivre la route que j'avais prise. Je voyais sur ma gauche quelques crêtes couronnées de troupes ; j'ai manœuvré pour les éviter ; je suis enfin arrivé à un sentier qui conduisait au pont de San-Félicès.

« Les deux colonnes, qui avaient toujours marché en vue et à portée l'une de l'autre, sont arrivées ensemble sur la rive gauche de l'Agueda, dans le même ordre qu'elles étaient sorties d'Almeida. Elles avaient marché toujours en ordre par section, malgré les rochers, les rivières et les précipices.

« L'arrière-garde des sapeurs avait rejoint depuis quelques moments la queue de la colonne de gauche. J'ai aperçu alors quelques troupes de l'autre côté, que j'ai reconnues avec une lunette pour être françaises, et nous sommes descendus rapidement sur le pont. L'ennemi arrivait de tous côtés ; il a atteint la queue de ma colonne, et j'ai eu la douleur de voir périr quelques-uns de mes braves camarades. Enfin, le général Reynier, commandant du deuxième corps, a fait descendre des troupes vers le pont, et a protégé notre passage. Il a recueilli tous les blessés, et les a fait porter à San-Felicès, où nous nous sommes trouvés réunis au nombre d'environ mille hommes. J'ai perdu dans toute cette opération trois cent soixante hommes, dont à peu près cent cinquante tués, la plupart au précipice, et deux cents prisonniers qui se sont écartés et n'ont pu suivre la marche rapide de la colonne.

« Je joins ici le rapport du commandant du génie et celui de M. Lechêne, capitaine d'artillerie. Ils donnent chacun dans leur partie des détails circonstanciés que je n'ai pu qu'indiquer en grand. Je joins

aussi un plan coté de la place ; tout ce qui est tracé en noir indique les revêtements qui ont sauté. »

Le général de division Brenier.

Ce rapport est confirmé par les deux documents suivants :

ARMÉE DE PORTUGAL.

Vitigudino, 12 mai 1811.

Au maréchal (Masséna) *prince d'Essling.*

« J'espère que vous aurez reçu une des deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire hier pour vous prévenir de l'arrivée de la garnison d'Almeïda au pont de Barba-del-Puerco, où j'ai heureusement pu faire arriver des troupes assez tôt pour l'aider à passer ce défilé excessivement difficile.

« J'ai fait reprendre dans l'après-midi et jusqu'à la nuit, par les voltigeurs qui ont repris le pont, les hommes de cette garnison qui étaient restés cachés dans les rochers de l'autre côté du pont, et particulièrement les blessés, la plupart meurtris de la chute qu'ils avaient faite lorsque la queue de la colonne de la garnison, chargée par les Anglais, a voulu se retirer par les rochers et s'est jetée dans un précipice. Tous les hommes qui respiraient encore ont été relevés, mais on y a laissé une centaine de morts.

« Mes troupes ont pris 1 officier et 12 soldats anglais, que je ferai conduire à Salamanque à votre quartier général.

« J'ai fait emporter ce matin, de San-Felicès, tous les blessés de la garnison et des troupes qui ont donné au pont de Barba-del-Puerco. Ces derniers sont en petit nombre. Ceux de la garnison sont de 40 blessés gravement et 60 légèrement.

« Demain matin, la garnison d'Almeïda, d'après les ordres que j'ai donnés au général Brenier, ira coucher à Bollun pour arriver après-demain à Salamanque. Il reste encore près de mille (1,000) hommes. La perte qu'elle a éprouvée depuis sa sortie d'Almeïda jusqu'à son arrivée à San-Felicès, s'élève à environ trois cent cinquante (350), dont à peu près 150 tués, la plupart au précipice, et deux cents (200) prisonniers qui se sont écartés ou qui n'ont pu suivre la marche rapide de la colonne.

« Une division anglaise est arrivée hier soir à Barba-del-Puerco, pour se joindre aux troupes qui avaient poursuivi la garnison d'Almeïda. Les officiers qui sont venus parler à ceux des nôtres qui faisaient enlever les blessés dans les rochers, ont dit que le général Campbell, commandant la division chargée du blocus d'Almeïda, serait mis en jugement pour avoir laissé échapper la garnison.

« D'après le rapport de tous les officiers, la place entière est démantelée, et l'artillerie entièrement hors de service.

« Demain je serai à Ledesma. »

Le général commandant le 2e corps, Reynier.

Ces dépêches sont d'accord avec la suivante du général Wellington :

Au comte de Liverpool.

Villa-Formosa, le 15 mai 1811.

« Il ne resta de l'armée française, sur la rive gauche de l'Agueda, dans la soirée du 10 courant, qu'une brigade de cavalerie près du pont de Ciudad-Rodrigo. Le 2e corps avait traversé cette rivière à Barba-del-Puerco et au gué de Val-de-Espino, et il était cantonné dans ce voisinage. Nos avant-postes étaient sur l'Azava et le cours inférieur de l'Agueda.

« La 6e division anglaise reprit, le soir de ce même jour, la tâche du blocus d'Almeïda ; et le major général Erskine eut ordre d'envoyer à Barba-del-Puerco un bataillon pour y garder le pont. Cet ordre avait été exécuté d'avance, un bataillon ayant été placé en cet endroit pour observer les passages de la rivière dite Dos-Casas, entre Aldea-del-Obispo et Barba-del-Puerco. L'ennemi fit sauter quelques mines qu'il avait pratiquées sous les remparts d'Almeïda, le 11, un peu avant 1 heure du matin, et il attaqua aussitôt les piquets qui observaient la place, et se fit jour au milieu d'eux. Il ne tira que fort peu, et il paraît qu'il a marché entre le corps de nos troupes postées pour soutenir les piquets, et qu'il n'a pas passé loin de la droite du régiment de la Reine.

« A la première alerte le brigadier général Pack, qui était à Malpartida, rejoignit les piquets, et suivit l'ennemi sans cesser de faire feu, afin de guider la marche des autres troupes employées au blocus. Le major général Campbell se mit aussi en marche de Malpartida, avec une partie du 1er bataillon du 36e régiment ; mais l'ennemi continua sa marche en corps serré et compact, sans tirer ; et, comme il était bien guidé, il passa entre les positions occupées par nos troupes.

« Le 4e régiment, qui avait reçu l'ordre d'occuper Barba-del-Puerco, se trompa malheureusement de route, et n'y arriva que lorsque l'ennemi avait déjà atteint cet endroit et qu'il commençait à descendre vers le pont, et, en même temps que le 36e régiment sous les ordres du major général Campbell et les bataillons légers de la 5e division que le major général Erskine avait envoyés d'Aldea-del-Obispo, arrivaient eux-mêmes à Barba-del-Puerco.

« L'ennemi essuya des pertes considérables en prisonniers et en hommes tués et blessés, tant dans sa marche depuis Almeïda qu'au passage de l'Agueda. Il paraît que la partie du 2e corps français qui était à San-Felicès, se forma sur la rivière pour protéger le passage de la garnison d'Almeïda, dès qu'il entendit tirer, et le lieutenant-colonel *** du *** régiment anglais, qui avait traversé la rivière avec un détachement composé des *** et *** régiments d'infanterie anglaise, fut obligé de la repasser, non sans éprouver des pertes.

« L'ennemi ne doit d'avoir sauvé une petite partie de la g arniso

d'Almeïda qu'à la fatale méprise du 4ᵉ régiment, sur la route qu'il devait choisir pour se rendre à Barba-del-Puerco. *Pendant tout le temps du blocus*, mais surtout quand l'armée ennemie se trouvait entre la rivière Dos-Casas et Azava, *la garnison avait l'habitude de tirer le canon pendant la nuit et d'attaquer souvent les piquets près de la place*. Dans la nuit du 7, la garnison avait tiré force coups de canon, et les piquets furent attaqués : même chose dans la nuit du 8 ; ce qui fit que le régiment de la Reine surtout, et les autres troupes employées au blocus, crurent que l'explosion qu'ils avaient entendue le matin du 11 était une canonnade comme celle des nuits précédentes, et le régiment de la Reine comme les autres troupes ne se mirent en mouvement que lorsqu'ils connurent la cause réelle de l'explosion. »

WELLINGTON.

—

« Après l'assaut qui nous fit perdre Badajoz (avril 1812), les généraux Philippon et Veilande se retirèrent de nuit dans le fort San-Cristobal. Ils étaient escortés par un détachement de cavalerie.

« La petitesse du fort ne permettant pas d'y introduire les chevaux, plusieurs furent attachés aux palisssades et abandonnés ; mais un maréchal-des-logis et sept chasseurs du 21ᵉ, et cinq dragons du 26ᵉ, n'ayant pas voulu se séparer de leurs montures, conçurent le téméraire projet de traverser l'armée ennemie pour rejoindre les Français.

« Ils culbutèrent d'abord les postes de la cavalerie portugaise, passèrent à la nage la Gevora entre le pont qui est sur cette rivière et la citadelle, et se jetèrent dans le bois de Montijo. Ils traversèrent tous les bagages ennemis et arrivèrent le lendemain à midi à Medira. Le maréchal-des-logis obtint quelques vivres de l'alcade, qu'il connaissait. Celui-ci l'instruisit de l'ordre qu'il venait de recevoir : d'arrêter quinze cavaliers échappés de Badajoz, parmi lesquels on supposait le général Philippon. Cependant, comme il voulait ménager les Français, qu'il attendait, il ne lui en donna pas moins un guide sûr ; tandis que, d'un autre côté, il envoyait prévenir une bande de guérillas ; satisfaisant ainsi à la prudence et à l'animosité.

« Enfin le détachement était parvenu sans obstacles sur les bords de la Guadiana ; il l'avait passée, homme par homme, dans un petit bateau qui ne contenait que le batelier et un soldat assis sur sa selle, tenant son cheval qui nageait à côté de lui. Cette opération ayant duré plusieurs heures, les guérillas atteignirent le détachement lorsqu'il entrait dans le village de Palomas. Les Français les chargèrent avec la fureur que leur inspirait leur situation désespérée ; ils en sabrèrent plusieurs et s'emparèrent de leur chef. Ils l'amenèrent au maréchal Soult, à Villafranca, à qui ils donnèrent différents détails de l'assaut de Badajoz. »

Le commandant de Naylies, qui servait alors dans la même brigade de dragons.

—

Le maréchal Ney à l'arrière-garde, en 1812.

« L'armée russe, à la faveur de sa marche de flanc, avait atteint Krasnoé (milieu de novembre 1812), tandis que les Français occupaient encore Smolensk, et elle se préparait à les arrêter au passage. L'empereur Napoléon avec la garde, le 4e, et enfin le 1er corps furent attaqués successivement les 15, 16 et 17 à Krasnoé. Outre la supériorité du nombre, on peut juger quel avantage avaient les Russes sur des troupes épuisées et presque entièrement dépourvues de cavalerie et d'artillerie. Cependant la valeur triompha de tous les obstacles; la garde impériale ayant forcé le passage, resta près de Krasnoé pour secourir les 4e et 1er corps. Le vice-roi (Eugène), ainsi que le maréchal Davout, rejetèrent avec indignation les propositions de capitulation qu'on osa leur faire. Ils percèrent à leur tour la ligne ennemie, mais en perdant presque toute leur artillerie, leurs bagages et un grand nombre de prisonniers.

« L'empereur, n'ayant plus un moment à perdre pour arriver sur la Bérézina, se vit forcé d'abandonner le 3e corps (qui formait l'arrière-garde de l'armée), et précipita sa marche sur Orcha. Pendant 3 jours que dura cette affaire, aucun avis ne fut donné au maréchal Ney (commandant du 3e corps) du danger qui allait le menacer à son tour.

« L'empereur a beaucoup reproché au maréchal Davout de ne s'être pas arrêté un jour à Krasnoé pour attendre le 3e corps. Le maréchal assura qu'il ne l'avait pas pu; au moins eût-il dû prévenir le maréchal Ney. Peut-être aussi la communication était-elle interceptée. Quoi qu'il en soit, le général Miloradowitsch se contenta d'envoyer quelques troupes légères à la poursuite de l'empereur, et réunit toutes ses forces contre le 3e corps, qu'il comptait prendre en totalité.

« Le 18 au matin, nous partîmes (le 3e corps) de Koritnya et marchâmes sur Krasnoé; quelques escadrons de cosaques harcelèrent, en approchant de cette ville, la 2e division qui marchait en tête. Cette apparition des cosaques n'avait aucune importance; nous y étions accoutumés, et quelques coups de fusil suffisaient pour les écarter. Mais bientôt l'avant-garde rencontra la division du général Ricard, appartenant au 1er corps, qui était restée en arrière et qui venait d'être repoussée après un combat inégal qu'elle avait soutenu avec la plus grande bravoure. Le maréchal Ney rallia les restes de cette division, et, à la faveur d'un brouillard qui favorisait notre marche, en cachant notre petit nombre, il approcha de l'ennemi jusqu'à-ce que le canon le forçât de s'arrêter. L'armée russe, rangée en bataille, fermait le passage de la route; nous apprîmes seulement alors que nous étions séparés du reste de l'armée française, et que nous n'avions de salut que dans notre désespoir !

« L'affaire du 3e corps à Krasnoé est une des plus belles qui aient illustré cette campagne : jamais on ne vit de luttes plus inégales ; jamais le talent du général et le dévouement des troupes ne parurent avec plus d'éclat. A peine le maréchal Ney avait-il mis son avant-garde à l'abri du feu de l'artillerie, qu'un parlementaire envoyé par

le général russe Miloradowitsch vint le sommer de mettre bas les armes. Ceux qui l'ont connu comprendront avec quel dédain cette proposition dut être accueillie; mais le parlementaire l'assura que la haute estime dont le général russe faisait profession pour ses talents et pour son courage, l'empêcherait de lui rien proposer qui fût indigne de lui; que cette capitulation était nécessaire; que les autres corps d'armée l'avaient abandonné; qu'il était en présence d'une armée de quatre-vingt mille (80,000) hommes, et qu'il pouvait, s'il le désirait, envoyer un officier pour s'en convaincre. Le 3ᵉ corps, avec les renforts reçus à Smolensk, ne s'élevait pas à six mille (6,000) combattants; l'artillerie était réduite à 6 pièces de canon, la cavalerie à un seul peloton d'escorte. Cependant le maréchal, pour toute réponse, fit le parlementaire prisonnier; quelques coups de canon tirés pendant cette espèce de négociation servirent de prétexte; et, sans considérer les masses des ennemis et le petit nombre des siens, il ordonna l'attaque. La 2ᵉ division, formée en colonnes par régiments, marcha droit à l'ennemi. Qu'il me soit permis de rendre hommage au dévouement de ces braves soldats, et de me féliciter de l'honneur d'avoir marché à leur tête! Les Russes les virent avec admiration s'avancer vers eux dans le meilleur ordre et d'un pas tranquille. Chaque coup de canon enlevait des files entières; chaque pas rendait la mort plus inévitable, et la marche ne fut pas ralentie un seul instant. Enfin, nous approchâmes tellement de la ligne ennemie que la 1ʳᵉ division de mon régiment, écrasée tout entière par la mitraille, fut renversée sur celle qui la suivait et y porta le désordre. Alors l'infanterie russe nous chargea à son tour, et la cavalerie, tombant sur nos flancs, nous mit dans une déroute complète. Quelques tirailleurs, avantageusement placés, arrêtèrent un instant la poursuite de l'ennemi; la division Ledru fut mise en bataille, et 6 pièces de canon répondirent au feu de la nombreuse artillerie des Russes. Pendant ce temps, je ralliai ce qui restait de mon régiment sur la grande route, où les boulets nous atteignaient encore. Notre attaque n'avait pas duré un quart d'heure, et la 2ᵉ division n'existait plus; mon régiment (le 4ᵉ de ligne) perdit plusieurs officiers et fut réduit à deux cents (200) hommes; le régiment d'Illyrie et le 18ᵉ, qui perdit son aigle, furent encore plus maltraités; le général Razout blessé, le général Lenchantin fait prisonnier.

« Aussitôt le maréchal fit rétrograder sur Smolensk la 2ᵉ division; au bout d'une demi-heure, il la dirigea à gauche à travers champs, perpendiculairement à la route. La 1ʳᵉ division, ayant longtemps épuisé ses forces à soutenir le choc de toute l'armée ennemie, suivit ce mouvement avec les canons et quelques bagages; tous les blessés qui pouvaient encore marcher se traînèrent à leur suite. Les Russes se cantonnèrent dans les villages, en envoyant une colonne de cavalerie pour nous observer.

« Le jour baissait; le 3ᵉ corps marchait en silence; aucun de nous ne pouvait comprendre ce que nous allions devenir. Mais la présence du maréchal Ney suffisait pour nous rassurer. Sans savoir ce qu'il voulait ni ce qu'il pourrait faire, nous savions qu'il ferait quelque

chose. Sa confiance en lui-même égalait son courage. Plus le danger était grand, plus sa détermination était prompte ; et quand il avait pris son parti, jamais il ne doutait du succès. Aussi, dans un pareil moment, sa figure n'exprimait ni indécision, ni inquiétude ; tous les regards se portaient sur lui, personne n'osait l'interroger. Enfin, voyant près de lui un officier de son état-major, il lui dit à demi-voix : « Nous ne sommes pas bien. — Qu'allez vous faire ? répondit l'officier. — Passer le Dniéper. — Où est le chemin ? — Nous le trouverons. — Et s'il n'est pas gelé ? — Il le sera. — A la bonne heure, dit l'officier. » Ce singulier dialogue, que je rapporte textuellement, révéla le projet du maréchal de gagner Orcha *par la rive droite du fleuve*, et assez rapidement pour y trouver encore l'armée française qui faisait son mouvement par la rive gauche. Le plan était hardi et habilement conçu ; on va voir avec quelle vigueur il fut exécuté.

« Nous marchions à travers champs sans guide, et l'inexactitude des cartes contribuait à nous égarer. Le maréchal Ney, doué de ce talent d'homme de guerre qui apprend à tirer parti des moindres circonstances, remarqua de la glace dans la direction que nous suivions, et la fit casser, pensant que c'était un ruisseau qui nous conduirait au Dniéper. C'était réellement un ruisseau ; nous le suivîmes, et nous arri âmes à un village (Danikowa), où le maréchal fit mine de vouloir s'établir. On alluma de grands feux ; on plaça des avant-postes. L'ennemi nous laissa tranquilles, comptant avoir bon marché de nous le lendemain. A la faveur de ce stratagème, le maréchal s'occupa de suivre son plan. Il fallait un guide, et le village était désert ; les soldats finirent par trouver un paysan boiteux ; on lui demanda où était le Dniéper et s'il était gelé. Il répondit qu'à une lieue de là se trouvait le village de Sirokowietz, et que le Dniéper devait être gelé en cet endroit. Nous partîmes conduits par ce paysan ; bientôt nous arrivâmes au village. Le Dniéper, très-encaissé, était, en effet, assez gelé pour que l'on pût le traverser à pied. Pendant qu'on cherchait un passage, les maisons se remplissaient d'officiers et de soldats blessés le matin, qui s'étaient traînés jusque-là et auxquels les chirurgiens pouvaient à peine donner les premiers soins ; ceux qui n'étaient point blessés s'occupaient de chercher des vivres. Le maréchal Ney seul, oubliant à la fois les dangers du jour et ceux du lendemain, dormait d'un profond sommeil.

« Vers le milieu de la nuit, on prit les armes pour passer le Dniéper, en abandonnant à l'ennemi l'artillerie, les bagages, les voitures de toute espèce et les blessés qui ne pouvaient marcher. M. de Bricqueville, aide de camp du duc de Plaisance, dangereusement blessé la veille, passa le Dniéper en se traînant sur les genoux ; je le confiai à deux sapeurs, qui vinrent à bout de le sauver. La glace était si peu épaisse, qu'un très-petit nombre de chevaux purent passer ; les troupes se reformèrent de l'autre côté du fleuve.

« Déjà le succès venait de couronner le premier plan du maréchal : le Dniéper était passé ; mais nous étions à plus de 15 lieues d'Orcha.

Il fallait y arriver avant que l'armée française en fût partie ; il fallait traverser des pays inconnus et résister aux attaques de l'ennemi avec une poignée de fantassins épuisés de fatigue, sans cavalerie, ni artillerie. La marche commença sous d'heureux auspices. Nous trouvâmes des cosaques endormis dans un village (Gusinoé) ; ils furent faits prisonniers. Le 19, aux premiers rayons du jour, nous suivîmes la route de Liubavitschi. A peine fûmes-nous arrêtés quelques instants par le passage d'un torrent et par quelques postes de cosaques qui se replièrent à notre approche ; à midi, nous avions atteint deux villages situés sur une hauteur, et dont les habitants eurent à peine le temps de se sauver en nous abandonnant leurs provisions. Les soldats se livraient à la joie que cause un moment d'abondance, lorsque l'on entendit crier : « Aux armes ! » L'ennemi s'avançait et venait de replier nos avant-postes. Les troupes sortirent des villages, se formèrent en colonne, et se remirent en marche en présence de l'ennemi. Mais ce n'étaient plus quelques cosaques comme ceux que nous avions rencontrés jusqu'à ce moment ; c'étaient des escadrons entiers manœuvrant en ordre et commandés par le général Platow lui-même. Nos tirailleurs les continrent ; les colonnes pressèrent le pas en faisant leurs dispositions contre la cavalerie. Quelque nombreuse que fût cette cavalerie, nous ne la craignions guère, car jamais les cosaques n'ont osé charger à fond un carré d'infanterie ; mais bientôt plusieurs pièces de canon en batterie ouvrirent leur feu sur nos colonnes. Cette artillerie suivait le mouvement de la cavalerie, et se transportait, *sur des traîneaux*, partout où elle pouvait agir utilement. Jusqu'à la chute du jour, le maréchal Ney ne cessa de lutter contre tant d'obstacles, en profitant des moindres accidents du terrain. Au milieu des boulets qui tombaient dans nos rangs, et malgré les cris et les démonstrations d'attaque des cosaques, nous marchions du même pas. La nuit approchait : l'ennemi redoubla d'efforts. Il fallut quitter la route et se jeter à gauche le long des bois qui bordent le Dniéper. Déjà les cosaques s'étaient emparés de ces bois ; le 4ᵉ et le 18ᵉ de ligne, sous la conduite du général d'Hénin, furent chargés de les en chasser. Pendant ce temps, l'artillerie ennemie prit position sur le bord opposé d'un ravin que nous devions passer. C'était là que le général Platow comptait nous exterminer tous.

« Je suivis mon régiment dans le bois. Les cosaques s'éloignèrent, mais le bois était profond et assez épais ; il fallait faire face dans toutes les directions pour se garantir des surprises. La nuit vint : nous n'entendions plus rien autour de nous ; il était plus que probable que le maréchal Ney continuait de se porter en avant. Je conseillai au général d'Hénin de suivre son mouvement ; il s'y refusa pour éviter les reproches du maréchal, s'il quittait sans son ordre le poste où il l'avait placé. Dans ce moment, de grands cris, qui annonçaient une charge, se firent entendre en avant de nous et déjà à quelque distance ; il devenait donc certain que notre colonne continuait sa marche, et que nous allions en être coupés. Je redoublai mes instances, en assurant au général d'Hénin que le maréchal, dont je connaissais

bien la manière de servir, ne lui enverrait point d'ordre, parce qu'il s'en rapportait à chaque commandant de troupes pour agir selon les circonstances ; que, d'ailleurs, il était trop éloigné pour pouvoir maintenant communiquer avec nous, et que le 18e était déjà sûrement parti depuis longtemps. Le général persista dans son refus ; tout ce que je pus obtenir fut qu'il nous conduisît au point où devait être le 18e, pour réunir les deux régiments. Le 18e était parti, et nous trouvâmes à sa place un escadron de cosaques. Le général d'Hénin, convaincu trop tard de la justesse de mes observations, voulut enfin rejoindre la colonne. Mais nous avions parcouru le bois dans des directions si diverses, que nous ne pouvions plus reconnaître notre chemin ; les feux que l'on voyait allumés de différents côtés servaient encore à nous égarer. Les officiers de mon régiment furent consultés, et l'on suivit la direction que le plus grand nombre d'entre eux indiqua. Je n'entreprendrai point de peindre tout ce que nous eûmes à souffrir pendant cette nuit cruelle. Je n'avais pas plus de cent (100) hommes, et nous nous trouvions à plus d'une lieue en arrière de notre colonne. Il fallait la rejoindre au milieu des ennemis qui nous entouraient. Il fallait marcher assez rapidement pour réparer le temps perdu, et assez en nombre pour résister aux attaques des cosaques. L'obscurité de la nuit, l'incertitude de la direction que nous suivions, la difficulté de marcher à travers bois, tout augmentait notre embarras. Les cosaques nous criaient de nous rendre, et tiraient à bout portant au milieu de nous; ceux qui étaient frappés restaient abandonnés. Un sergent eut la jambe fracassée d'un coup de carabine. Il tomba à côté de moi, en disant froidement à ses camarades : « Voilà un homme perdu ; prenez mon sac, vous en profiterez. » On prit son sac, et nous l'abandonnâmes en silence. Deux officiers blessés eurent le même sort. J'observais cependant avec inquiétude l'impression que cette situation causait aux soldats, et même aux officiers de mon régiment. Tel qui avait été un héros sur le champ de bataille, paraissait alors inquiet et troublé; tant il est vrai que les circonstances du danger effrayent souvent plus que le danger lui-même. Un très-petit nombre conservaient la présence d'esprit qui nous était si nécessaire. J'eus besoin de toute mon autorité pour maintenir l'ordre dans la marche, et pour empêcher chacun de quitter son rang. Un officier osa même faire entendre que nous serions peut-être forcés de nous rendre. Je le réprimandai à haute voix, et d'autant plus sévèrement que c'était un officier de mérite, ce qui rendait la leçon plus frappante. Enfin, après plus d'une heure, nous sortîmes du bois et nous trouvâmes le Dniéper à notre gauche. La direction était donc assurée, et cette découverte donna aux soldats un moment de joie dont je profitai pour les encourager et leur recommander le sang-froid, qui seul pouvait nous sauver. Le général d'Hénin nous remit en marche le long du fleuve pour empêcher l'ennemi de nous tourner. Nous étions loin d'être hors d'affaire ; nous n'avions plus de doutes sur notre direction, mais la plaine dans laquelle nous marchions permettait à l'ennemi de nous attaquer en masse et de se servir de son artillerie. Heureusement il

faisait nuit, l'artillerie tirait un peu au hasard. De temps en temps, les cosaques s'approchaient avec de grands cris : nous nous arrêtions alors pour les repousser à coups de fusil, et nous repartions aussitôt. Cette marche dura deux lieues dans des terrains difficiles, en franchissant des terrains si escarpés qu'il fallait les plus grands efforts pour remonter le bord opposé, et en passant des ruisseaux à demi gelés où l'on avait de l'eau jusqu'aux genoux. Rien ne put ébranler la constance des soldats ; le plus grand ordre fut toujours observé, aucun homme ne quitta son rang. Le général d'Hénin, blessé d'un éclat de mitraille, n'en voulut rien dire pour ne pas décourager les soldats, et continua de s'occuper du commandement avec le même zèle. Sans doute, on peut lui reprocher de s'être obstiné trop longtemps à défendre le bois du Dniéper ; mais dans des moments si difficiles, l'erreur est pardonnable. Ce qu'on ne contestera pas, du moins, c'est la bravoure et l'intelligence avec lesquelles il nous a guidé tant qu'a duré cette marche périlleuse. La poursuite de l'ennemi se ralentit ; enfin, on découvrit quelques feux sur une hauteur en avant de nous. C'était l'arrière-garde du maréchal Ney, qui avait fait halte en cet endroit et qui se remettait en marche ; nous nous réunîmes à elle, et nous apprîmes que le maréchal avait marché la veille sur l'artillerie ennemie et l'avait forcée de lui céder le passage.

« Ce fut ainsi que le 4e régiment se tira d'une position presque désespérée. La marche continua encore une heure. Les soldats, épuisés, avaient besoin de repos ; on fit halte dans un village, où l'on trouva quelques provisions.

« Nous étions encore à 8 lieues d'Orcha, et le général Platow allait sans doute redoubler d'efforts pour nous enlever. Les moments étaient précieux : à 1 heure du matin on battit la générale, et l'on partit. Le village était en flammes ; l'obscurité de la nuit, éclairée seulement par la lueur de l'incendie, répandait autour de nous une teinte lugubre. Je regardai tristement ce spectacle. La fatigue de la journée précédente et l'eau qui remplissait mes bottes m'avaient rendu toutes les souffrances que j'avais éprouvées précédemment. Pouvant à peine marcher, je m'appuyais sur le bras de M. Lalande, jeune officier de voltigeurs. Sa conduite avait mérité quelques reproches au commencement de la campagne, et on lui avait même refusé le grade de capitaine, auquel son ancienneté de lieutenant lui donnait des droits. Je l'observais avec attention, et, comme j'étais fort content de lui, je crus le moment venu de lui promettre un dédommagement. Je lui témoignai donc ma satisfaction et mes regrets sur le retard qu'avait éprouvé son avancement, en lui donnant ma parole qu'il serait le premier capitaine nommé dans mon régiment. Il me remercia avec la plus grande sensibilité, et continua de redoubler de zèle tant que ses forces répondirent à son courage. Ce malheureux jeune homme a fini par succomber ; mais j'aime à penser que l'espérance que je lui avais donnée aura soutenu quelque temps son courage et peut-être adouci l'horreur de ses derniers moments.

« Nous marchâmes jusqu'au jour sans être inquiétés. Aux premiers

rayons du soleil, les cosaques reparurent, et bientôt le chemin que nous suivions nous conduisit dans une plaine. Le général Platow, voulant profiter de cet avantage, fit avancer sur des traîneaux cette artillerie que nous ne pouvions ni éviter, ni atteindre ; et, quand il crut avoir mis le désordre dans nos rangs, il ordonna une charge à fond. Le maréchal Ney forma rapidement en carré chacune de ses deux divisions ; la 2e, commandée par le général d'Hénin, se trouvant d'arrière-garde, était la première exposée. Nous fîmes prendre rang de force à tous les hommes isolés qui avaient encore un fusil ; il fallut employer les menaces les plus fortes pour en tirer parti. Les cosaques, faiblement contenus par nos tirailleurs, et chassant devant eux une foule de traînards sans armes, s'efforçaient d'atteindre le carré. Les soldats précipitaient leur marche à l'approche de l'ennemi et sous le feu de son artillerie. Vingt fois je les vis sur le point de se débander et de fuir chacun de leur côté, en se livrant avec nous à la merci des cosaques ; mais la présence du maréchal Ney, la confiance qu'il inspirait, son attitude calme au moment d'un tel danger, les retinrent dans le devoir. Nous atteignîmes une hauteur. Le maréchal ordonna au général d'Hénin de s'y maintenir, en ajoutant *qu'il fallait savoir mourir là pour l'honneur de la France.* Pendant ce temps, le général Ledru marchait sur Zakubow (ou Teolino), village adossé à un bois. Quand il y fut établi, nous allâmes l'y joindre : les deux divisions prirent position en se flanquant mutuellement. Il n'était pas encore midi, et le maréchal Ney déclara qu'il défendrait ce village jusqu'à 9 heures du soir. Le général Platow tenta vingt fois de nous enlever ; ses attaques furent constamment repoussées, et, fatigué de tant de résistance, il prit position lui-même vis-à-vis de nous.

« Le maréchal avait envoyé, dès le matin, un officier polonais, qui parvint à Orcha et y donna de nos nouvelles. L'empereur en était parti la veille ; le vice-roi et le maréchal Davout occupaient encore la ville.

« A 9 heures du soir, nous prîmes les armes et nous nous mîmes en marche dans le plus grand silence. Les postes de cosaques placés sur la route se replièrent à notre approche. La marche continua avec beaucoup d'ordre. A une lieue d'Orcha, l'avant-garde rencontra un poste avancé. On lui répondit en français. C'était une division du 4e corps, qui venait à notre secours avec le vice-roi. Il faudrait avoir passé trois jours entre la vie et la mort pour juger de la joie que nous causa cette rencontre. Le vice-roi nous reçut avec une vive émotion. Il témoigna hautement au maréchal Ney l'admiration que lui causait sa conduite. Il félicita les généraux et les deux colonels qui restaient (le colonel Pelleport, du 18e, et moi). Ses aides de camp nous entourèrent, en nous accablant de questions sur les détails de ce grand drame et sur la part que chacun y avait prise. Mais le temps pressait ; au bout de peu d'instants, il fallut repartir pour Orcha. Le vice-roi voulut faire notre arrière-garde ; à 3 heures du matin, nous entrâmes dans la ville. Quelques maisons assez misérables du faubourg nous servirent d'asile. On promit des distributions

pour le lendemain, et il nous fut enfin permis de prendre un peu de repos.

« Ainsi se termina cette marche hardie, l'un des plus curieux épisodes de la campagne. Elle couvrit de gloire le maréchal Ney, et le 3ᵉ corps lui dut son salut, si l'on peut donner le nom de corps d'armée à huit ou neuf cents (900) hommes qui arrivèrent à Orcha, reste des 6,000 qui avaient combattu à Krasnoé. »

Le général de division duc de Fezensac, alors colonel du 4ᵉ de ligne.

Le lieutenant général Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au maréchal Soult, ministre de la guerre.

Alger, le 14 avril 1842.

« J'ai à vous signaler un fait héroïque qui, à mes yeux, égale au moins celui de Mazagran. Là, quelques braves résistent à quelques milliers d'Arabes, mais on est derrière des murailles ; et, dans le combat du 11 avril, 22 hommes, porteurs de la correspondance, sont assaillis en plaine, entre Bouffarick et Mered, par 2 ou 300 cavaliers arabes venus de l'est de la Mitidja. Le chef des soldats français, tous du 26ᵉ de ligne, était un sergent nommé Blandan. L'un des Arabes, croyant à l'inutilité de la résistance d'une si faible troupe, s'avance et somme Blandan de se rendre. Celui-ci répond par un coup de fusil qui le renverse. Alors s'engage un combat acharné. Blandan est frappé de trois coups de feu ; en tombant, il s'écrie : « Courage, mes amis ; défendez-vous jusqu'à la mort ! » Sa noble voix a été entendue de tous, et tous ont été fidèles à son ordre héroïque ; mais bientôt le feu supérieur des Arabes a tué ou mis hors de combat 17 de nos héros. Plusieurs sont morts ; les autres ne peuvent plus manier leurs armes ; 5 seulement restent debout ; ce sont : Bire, Girard, Estal, Marchand et Monot. Ils défendent encore leurs camarades blessés ou morts, lorsque le lieutenant-colonel Morris, du 4ᵉ de chasseurs, arrive de Bouffarick avec un faible renfort. En même temps, le lieutenant du génie De Jouslard, qui exécute les travaux de Mered, accourt avec un détachement de 30 hommes. Le nombre des nôtres est encore très-inférieur à celui des Arabes ; mais compte-t-on des ennemis quand il s'agit de sauver un reste de héros ? Des deux côtés on se précipite sur la horde de Ben Salem ; elle fuit et laisse sur place une partie de ses morts. Des Arabes alliés lui ont vu transporter un grand nombre de blessés ; elle n'a pu couper une seule tête ; elle n'a pu recueillir un seul trophée dans ce combat où elle avait un si grand avantage numérique. Nous avons ramassé nos morts non mutilés, et leur avons donné les honneurs de la sépulture. Nos blessés ont été portés à l'hôpital de Bouffarick, entourés des hommages d'admiration de leurs camarades.

« Lesquels, monsieur le maréchal, ont le plus mérité de la patrie, de ceux qui ont succombé sous le plomb, ou des cinq braves qui sont restés debout et qui, jusqu'au dernier moment, ont couvert le corps.

de leurs frères ? S'il fallait choisir entre eux, je m'écrierais : « Ceux qui n'ont point été frappés, » car ils ont vu toutes les phases du combat, dont le danger croissait à mesure que les combattants diminuaient, et leur âme n'en a point été ébranlée.

« Mais je ne veux pas établir de parallèle. Tous ont mérité l'étoile de l'honneur, et je propose, pour cette récompense, les 16 qui ont survécu jusqu'ici et dont plusieurs mourront peut-être encore.

« Je désire que la récompense soit spontanée et d'inspiration patriotique, tout comme leur action. Je compte dans les 22 le chirurgien sous-aide Ducros, qui, revenant de congé, rejoignait son poste avec la correspondance. Il a saisi le fusil d'un blessé et a combattu jusqu'à ce que son bras ait été cassé.

« Je joins à ce rapport insuffisant celui du lieutenant-colonel Morris, qui, en cette circonstance, a montré son courage habituel, tout en regrettant d'avoir mis en route un si faible détachement.

« Je joins aussi la liste des Français porteurs des dépêches. J'espère, monsieur le maréchal, que vous les ferez tous connaître à la France. Elle verra que ses enfants n'ont pas dégénéré et que, s'ils sont capables de grandes choses par l'ordre, la discipline et la tactique qui gouvernent les masses, ils savent, quand ils sont isolés, combattre comme les chevaliers des anciens temps. »

Le chef de bataillon Regnault, commandant par intérim le régiment étranger, au général De Maussion.

Cordova, le 17 août 1863.

« Les débris de la 3e compagnie du 1er bataillon du régiment étranger, qui avait été détruite au combat de Camaron le 30 avril dernier, viennent de rentrer. Nous connaissons par eux et par les Mexicains les détails de ce glorieux fait d'armes. Je m'empresse de vous les communiquer.

« Le 30 avril, le colonel mexicain Milan se trouvait campé à La Joya, à environ 2 lieues de notre ligne de communication. Sa colonne se composait de 500 chevaux réguliers, 350 guerilleros et trois bataillons d'infanterie ; le bataillon mobile de Vera-Cruz, celui de Jalapa et le bataillon de Cordova. Chacun de ces bataillons comptait de 300 à 400 hommes dans le rang.

« La mission du colonel Milan était d'enlever le grand convoi d'artillerie de siége qui se concentrait en ce moment à La Soledad, et surtout de mettre la main sur un convoi de 3 millions que le Trésor devait diriger sur Puebla.

« On ne se doutait pas chez nous de la présence sur ce point d'une pareille force.

« Le même jour, 30 avril, M. le capitaine Danjou partit du Chiquihuité à une heure du matin, avec la mission de se rendre à Palo-Verde, distant d'environ 6 lieues, et d'explorer les environs à une lieue de ce point. La 3e compagnie, qui marchait sous ses ordres,

avait dans le rang 62 hommes de troupe, sous-officiers compris, plus 3 officiers : M. Danjou, adjudant-major ; M. Vilain, sous-lieutenant, et M. Maudet, porte-drapeau, adjoint à la compagnie pour la reconnaissance.

« En sortant de Camaron, le capitaine Danjou prit à gauche et marcha dans la direction de La Joya. Arrivé à hauteur de Palo-Verde, il se rabattit sur ce point pour y faire le café. Il y était rendu à 7 heures du matin.

« La marche du capitaine Danjou vers le nord de Palo-Verde fit supposer au colonel Milan que sa position de La Joya avait été éventée, et que le capitaine Danjou était chargé de le reconnaître. Cette marche lui avait été signalée le 30 avril, dès le point du jour. On avait compté nos hommes ; on les savait peu nombreux. Milan résolut de les enlever pour ne pas manquer le convoi d'artillerie.

« Il était environ 8 heures du matin lorsque sa cavalerie parut à Palo-Verde, barrant la route dans la direction de Chiquihuité.

« Le café n'était pas achevé. Le capitaine Danjou fit renverser les marmites ; il envoya chercha l'escouade du caporal Magnin, qui était de garde à l'eau, fit charger le campement, et se mit en retraite en colonne, prêt à former le carré, avec une escouade en tirailleurs.

« En quittant Palo-Verde, il prit à droite de la route, dans un terrain parsemé de broussailles, afin de mieux se défendre contre les attaques de la cavalerie. L'ennemi supposa que le capitaine Danjou prenait cette direction pour mieux reconnaître le jour le chemin de La Joya, qu'il avait déjà reconnu la nuit. Il n'attendit pas ; il se retira.

« En arrivant à Camaron, le village parut occupé. Un coup de feu parti de l'une des maisons vint blesser un homme de la colonne. Dans l'espoir de prendre l'ennemi, on chercha à le cerner. Une section se dirigea à droite, l'autre à gauche des maisons. Les deux sections se donnèrent rendez-vous sur la route, de l'autre côté du village, et elles s'y rejoignirent. On fit une pause d'un quart d'heure, qui fut consacrée à fouiller les maisons ; il ne s'y trouvait plus personne.

« Au même moment, l'ennemi reparut en grand nombre sur la droite de la route. Le capitaine Danjou, quittant Camaron, marcha droit à lui. L'ennemi céda d'abord le terrain ; mais, arrivé à 300 mètres de Camaron, le capitaine Danjou était entièrement cerné. Milan, avec la cavalerie régulière, avait même pris position entre les nôtres et les maisons de Camaron. Cette cavalerie, formant un cercle, chargea vigoureusement jusqu'à 60 mètres ; elle fut repoussée par le feu des deux faces.

« Profitant d'un moment de répit, le capitaine Danjou gravit un petit talus qui longeait la route à gauche et arrivait jusqu'au village de Camaron. Là, il se forma de nouveau en carré. Il fut de nouveau chargé, et cette seconde charge fut repoussée comme la première. La colonne prit alors sa direction sur la maison de Camaron qui se trouve au bord de la route ; elle se fit jour à travers la cavalerie au cri de : Vive l'Empereur !

« La maison de Camaron se compose d'une cour carrée d'environ 50 mètres de côté. A la face qui longe la route est adossé un corps de bâtiment partagé en plusieurs chambres. Ces chambres communiquent par des fenêtres et des portes : d'un côté, avec la route ; de l'autre, avec la cour. A l'intérieur et tout autour de la cour se trouvent des hangars ouverts et ruinés depuis longtemps. L'orientation des quatre faces est à peu près celle des quatre points cardinaux. On entre dans la cour par deux grandes portes percées dans la face qui regarde l'ouest.

« Le capitaine Danjou occupa aussitôt la cour et la chambre située à l'angle nord-ouest. En même temps, l'ennemi prit possession de la chambre située à l'angle nord-est ; cette chambre ne communiquait avec la cour que par une fenêtre ; elle avait sur la rue une grande ouverture sans porte.

« Les deux grandes entrées de la cour furent barricadées. Elles furent gardées chacune par une escouade. Deux escouades furent chargées d'occuper la chambre nord-ouest et les ouvertures du bâtiment qui avaient des vues sur la cour. On mit une escouade à la défense d'une brèche ancienne située à l'angle sud-est, et le reste de la compagnie fut chargé de surveiller les toits.

« A 9 heures et demie, on avait employé toutes les ressources dont on pouvait disposer pour organiser la défense.

« L'ennemi, confiant dans son nombre, somma d'abord le capitaine Danjou de se rendre. Il fut remercié en termes qui ne lui laissèrent aucun doute sur la détermination de nos vaillants soldats ; et le feu commença partout à la fois.

« Le capitaine Danjou, calme et intrépide, allait partout ; il animait tout le monde, et l'ennemi grossissait à chaque instant. Déjà, vers 11 heures, on n'espérait plus un succès ; mais le capitaine Danjou fit promettre à ses hommes de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Tous le promirent. Peu après, il tombait percé d'une balle tirée de la chambre occupée par l'ennemi et mourait sans avoir proféré une parole.

« M. le sous-lieutenant Vilain prit aussitôt le commandement, et la défense continua.

« Vers midi, on entendit battre et sonner. Il y eut une lueur d'espérance parmi les défenseurs de Camaron : on crut un instant à l'arrivée du régiment sur le lieu du combat. Cet espoir ne fut pas de longue durée. C'étaient le bataillon mobile de Vera-Cruz, le bataillon de Jalapa et le bataillon de Cordova qui venaient, forts de 300 ou 400 hommes chacun, ajouter le poids de leurs armes dans cette lutte déjà trop inégale.

« Dans le mur qui fait face à la porte d'entrée, l'ennemi, au moyen de pinces, parvint à ouvrir une brèche large de près de 3 mètres. Cette brèche lui permettait de faire feu à revers sur les défenseurs de la porte principale. Une autre brèche, pratiquée dans le mur de la chambre occupée par l'ennemi, lui donnait des vues dans toutes les parties de la cour. Là était le point dangereux. C'est là que, vers

2 heures de l'après-midi, tomba M. le sous-lieutenant Vilain, frappé d'une balle au front. Il fut remplacé dans le commandement par M. Maudet, porte-drapeau.

« Il faisait une chaleur accablante. La troupe n'avait pas mangé depuis la veille, et personne n'avait bu depuis le matin. Ce que souffraient les blessés mourant de soif était affreux. Il était impossible d'apporter le moindre soulagement à leurs souffrances, et on eut recours à tous les expédients qu'impose en pareil cas la nécessité pour tromper leur soif; quelques-uns buvaient leur sang.

« L'ennemi, vers 2 heures, fit une nouvelle sommation. Elle fut accueillie plus mal que la première. Il prit alors une résolution extrême : accumulant de la paille dans l'angle nord-est, devant la face nord, et sous le hangar extérieur qui fait face à Vera-Cruz, il y mit le feu. Le vent portait dans la cour. La fumée aveuglait nos hommes et vint ajouter de nouvelles souffrances aux terribles angoisses de la soif.

« Malgré tout, on se maintint jusqu'au soir, en se disputant les créneaux et les brèches.

« Vers 5 heures et demie, il y eut un moment de répit. L'ennemi massa son infanterie à l'abri de la seconde maison de Camaron, et son chef lui adressa un discours qui fut entendu de la cour et traduit par le soldat Bartoletto. Milan disait qu'il fallait en finir avec les Français; que ceux-ci étaient réduits à quelques hommes épuisés; que ce serait une honte ineffaçable pour les Mexicains que de ne pas prendre ce qui en restait; qu'il fallait donner un dernier assaut, enlever la position. Et aussitôt l'attaque fut reprise.

« L'ennemi se précipita dans la cour par toutes les ouvertures à la fois. A la porte principale se trouvait le caporal Berg, seul survivant; il fut pris. Dans l'angle opposé, sud-est, se trouvaient encore le caporal Pinzinger, le caporal Magnin, les fusiliers Kunaseck et Gorski; ils avaient jusque-là défendu leur brèche avec succès; ils durent abandonner sa défense pour faire face à ceux qui avaient envahi la cour et qui les prenaient à revers. Ils se défendirent encore, mais l'ennemi remplissait la cour. Au bout d'un instant ils étaient pris, et l'ennemi les entraînait.

« Restaient le sous-lieutenant Maudet avec le caporal Maine et les soldats Catteau, Wensel, Constantin et Léonard. Il s'était retiré entre les deux portes de la cour, dans les débris d'un hangar ruiné. Il s'y défendit encore un quart d'heure, jusqu'à ce qu'il fût réduit, ainsi que ses hommes, à sa dernière cartouche.

« Voyant que tous ses efforts étaient inutiles, il réunit ses hommes et, les larmes aux yeux, ordonna d'envoyer à l'ennemi la dernière balle, puis de se faire tuer en chargeant à la baïonnette.

« Au moment où, à la tête de son monde, il sortait du hangar, tous les fusils étaient abaissés sur lui. Le fusilier Catteau se jette devant son officier, lui fait un rempart de son corps et tombe foudroyé. M. Maudet lui-même, blessé de deux balles à la hanche, tombe.

« Alors l'ennemi se précipite et prend tout ce qui respire encore.

« L'heure fatale avait sonné : c'en était fait de la 3e compagnie du 1er bataillon.

« Les blessés furent emmenés auprès du hangar de Camaron et pansés par le docteur Talavera, qui commandait pendant le combat le bataillon de Cordova. Parmi les troupes ennemies, le bataillon de Jalapa, officiers et soldats, se fit remarquer par ses attentions et ses soins pour nos prisonniers; le colonel mexicain Cambas et le capitaine Laisné se multiplièrent pour apporter à leur sort tous les adoucissements possibles; nos prisonniers leur donnent de grands remerciements. Ils n'eurent pas à se louer du traitement des autres troupes.

« Nos pertes dans cette journée se sont élevées à :

« 3 officiers tués (M. Maudet est mort de ses blessures à Huatusco, le 8 mai);

« 20 sous-officiers et soldats tués dans l'action;

« 7 morts des suites de leurs blessures;

« 16 sous-officiers et soldats blessés.

« D'après des renseignements recueillis avec le plus grand soin, les pertes de l'ennemi ont été de 300 à 400 hommes hors de combat. Chez lui, comme chez nous, le nombre des morts a été plus considérable que celui des blessés.

« (Suivent des citations individuelles).

« Je suis heureux, mon général, d'avoir à vous rendre un bon compte de la conduite de la 3e compagnie du 1er bataillon. J'ose espérer que vous apprécierez sa bravoure et son énergie comme elles le méritent. Veuillez, je vous prie, mettre sous les yeux de S. Exc. le maréchal Forey les noms de tous les braves qui se sont distingués dans cette journée, et lui garantir que, quand l'occasion s'en présentera, Son Excellence trouvera dans toutes les compagnies du régiment étranger la même solidité que dans la compagnie de Camaron. »

—

Extrait du rapport du général de division Ortega, commandant en chef le corps d'armée mexicain, dit d'Orient, et la place de Puebla (de Zaragoza), au ministre de la guerre de la République mexicaine.

Zacatecas, le 16 septembre 1863.

« Le 17 mai 1863, à 1 heure du matin, je rédigeai l'ordre du jour suivant pour le corps d'armée d'Orient qui défendait la place depuis 62 jours :

« La garnison de cette place ne pouvant plus en continuer la défense, à cause de la disette absolue de vivres et l'épuisement des munitions qui nous réduit à l'extrémité de ne pouvoir soutenir aujourd'hui les attaques que l'ennemi entreprendra probablement au point du jour, d'après les positions qu'il occupe et la connaissance qu'il a de la situation où nous sommes, et le général en chef ayant pris l'avis

d'un grand nombre des généraux qui font partie de cette armée, dont l'opinion est absolument conforme à la teneur du présent ordre, il arrête en conséquence les dispositions suivantes :

« Pour sauver l'honneur et la dignité du corps d'armée d'Orient et des armes de la République, aujourd'hui, de 4 à 5 heures du matin, on procédera à la destruction de tout l'armement qui a servi aux divisions durant leur héroïque défense de cette place, sacrifice que la patrie exige de ses fidèles enfants, afin que cet armement ne puisse d'aucune manière servir à l'ennemi qui a envahi notre pays. A la même heure, le général commandant l'artillerie fera briser toutes les bouches à feu armant la place.

« A l'heure indiquée plus haut, c'est-à-dire de 4 à 5 heures du matin, MM. les généraux de division, sur le zèle et le patriotisme desquels je compte pour l'exécution de cet ordre, et les généraux de brigade, prononceront la dissolution de l'armée, en déclarant à leurs soldats, qui ont défendu la ville avec tant de valeur, d'abnégation et de privations, que cette mesure, prise conformément aux lois de la guerre et de la nécessité, ne les empêche pas de continuer à servir leur patrie ; que, par conséquent, le général en chef espère qu'ils iront le plus tôt possible se présenter au Gouvernement pour défendre de nouveau l'honneur du drapeau mexicain. C'est dans ce but que liberté absolue leur est rendue et qu'ils ne sont point livrés à l'ennemi.

« MM. les officiers généraux, supérieurs et subalternes, ainsi que les hommes de troupe composant cette armée, doivent être fiers de la défense qu'ils ont faite dans cette place ; car si elle tombe aux mains de l'étranger, c'est grâce, non à la puissance des armes françaises, mais à la disette de vivres et de munitions, comme le démontre ce fait que, jusqu'à cette heure, nous occupons toute la ville et ses forts, sauf celui de San Javier (le Pénitencier) et quelques blocs de maisons de ce côté de la ville.

« A 5 heures et demie du matin, on battra la chamade ; un drapeau blanc sera hissé sur chacun des forts et dans chacune des rues qui font face à celles occupées par l'ennemi.

« A la même heure, les officiers généraux, supérieurs et subalternes de l'armée se réuniront devant le parvis de la cathédrale et le palais du gouverneur pour se constituer prisonniers. Ils sont prévenus que le général en chef ne demandera pour eux aucune espèce de garanties et qu'ils restent absolument libres de suivre la ligne de conduite qu'ils croient la plus conforme à leur honneur de militaires et à leurs obligations envers la nation.

« Les fonds qui existent dans la caisse de l'armée seront répartis proportionnellement entre les hommes de troupe. »

« J'adressai ensuite au général Forey, commandant en chef l'armée assiégeante, la communication suivante :

« Monsieur le général,

« Comme il ne m'est plus possible de continuer à défendre cette place faute de munitions et de vivres, j'ai dissous l'armée placée sous mes ordres et détruit l'armement, y compris toute l'artillerie.

« La place est donc à votre discrétion et vous pouvez la faire occuper, en prenant, si vous le jugez convenable, les mesures que dicte la prudence, pour éviter les maux qu'entraînerait une occupation violente qui ne serait pas motivée.

« Le cadre d'officiers généraux, supérieurs et subalternes appartenant à cette armée est réuni sur la place du Gouvernement, et les individus qui en font partie se constituent prisonniers de guerre. Je ne puis, Monsieur le général, continuer la défense plus longtemps ; si je le pouvais, croyez bien que je le ferais. »

ORTEGA.

Rapport du conseil d'enquête convoqué en vertu de l'article 264 du décret du 13 octobre 1863.

Séance du 12 avril 1872.

« Le conseil d'enquête,

« Vu le dossier relatif à la reddition de la place de Phalsbourg ;

« Sur le rapport qui lui en a été fait;

« Après en avoir délibéré;

« Exprime comme il suit son avis motivé sur ladite reddition :

« La place de Phalsbourg avait une garnison de 1,252 hommes, composée du 4e bataillon du 63e de ligne, du 1er bataillon de la garde nationale mobile de la Meurthe et de 52 artilleurs. A cette garnison se joignirent 28 hommes du 96e de ligne, et environ 200 traînards et malades provenant des corps qui avaient combattu à Frœschwiller.

« Les remparts étaient en bon état et armés de 65 bouches à feu. La place était bien approvisionnée en munitions d'artillerie et possédait 2,778,000 cartouches d'infanterie. Malheureusement les vivres n'étaient pas en quantité suffisante pour lui permettre une résistance de plus de 4 mois.

« Investie le 10 août et sommée de se rendre, elle refusa. Bombardée le même jour, elle tint bon. L'ennemi fit à la garnison l'offre de sortir avec armes et bagages et de rejoindre l'armée française. Le commandant Taillant, soutenu par un conseil de défense énergique, rejeta ces propositions. La place répondit victorieusement au feu de l'ennemi, la garnison fit des sorties heureuses; en vain les bombardements renouvelés détruisirent-ils le tiers de la ville : rien ne put ébranler le courage de ses défenseurs.

« Mais les jours de résistance étaient comptés. Après 4 mois de défense, n'ayant plus de vivres pour la prolonger, le commandant Taillant, de l'avis du conseil, et ne s'inspirant que de l'intérêt du pays, détruisit son artillerie, ses munitions, ses fusils, tout, enfin, ce que l'ennemi pouvait utiliser dans la suite de la guerre ou présenter comme trophée ; puis, l'œuvre de destruction complétement terminée, le commandant fit ouvrir les portes de la place et prévint l'ennemi qu'il se rendait à discrétion.

« Une telle conduite est on ne peut plus honorable. L'ennemi, pour le reconnaître et sans que rien lui eût été imposé par une capitulation, accorda aux officiers de conserver leur épée et leurs bagages, aux soldats leur sac, et les autorisa à choisir les villes où ils devaient se rendre comme prisonniers.

« Le conseil,

« Considérant que, dans la défense de la place qui lui avait été confiée, le commandant Taillant a rempli tous les devoirs prescrits par le décret du 13 octobre 1863 ; que, par sa fermeté, son énergie, il a su maintenir la discipline dans la garnison ; que, par une bonne et judicieuse organisation, il a suppléé à l'insuffisance du personnel d'artillerie,

« Est d'avis que le commandant Taillant et son conseil de défense méritent des éloges. »

Pour extrait conforme :

Le président du conseil d'enquête,

MARÉCHAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

CHAPITRE II.

UNITÉ DE COMMANDEMENT.

Principes généraux.

La base de toute bonne organisation d'armée doit être avant tout l'unité de commandement.

En effet, l'expérience a toujours montré qu'en multipliant les hommes appelés à prendre une détermination, on diminue pour chacun la responsabilité, et souvent l'attention, l'étude, et la force de volonté; que plus de têtes ne donnent pas plus de lumières, mais plus de contradictions, et que surtout, lorsqu'il importe d'exécuter, les conseils ralentissent et entravent l'action.

Si donc deux ou plusieurs armées opèrent sur un même théâtre de guerre, il faut qu'elles soient sous la haute direction d'un généralissime qui fera concourir leurs opérations vers un but commun, pourra tirer à propos des renforts de l'une vers l'autre..., etc. Quand deux puissances alliées réunissent des armées sur le même point, elles ont tout avantage aussi à subordonner toutes leurs forces à un seul et même général en chef.

La même règle s'applique pour les expéditions auxquelles concourt la marine : ici encore, au lieu de s'entr'aider mutuellement, on aboutit à des récriminations réciproques quand un seul chef n'a pas la haute main sur les deux services.

La parité de grade est un puissant obstacle à l'unité de commandement. Aussi avait-on judicieusement créé, sous le Consulat, la fonction de lieutenant général, intermédiaire entre le général de division et le seul général en chef; les lieutenants généraux n'étaient nommés que sur la proposition de général en chef et pouvaient redescendre, s'il était mécontent d'eux, au rang de général de division. Quand cette heureuse institution disparut sous le Ier Empire, les mésintelligences éclatèrent entre les maréchaux ou les commandants de corps d'armée, qui s'intitulèrent généraux en chef.

La présence au quartier général d'autorités suprêmes de l'ordre civil : souverain, gouverneurs généraux, représentants du peuple... etc., ne peut qu'entraver l'action du commandement, parce que ces personnes dépourvues de la compétence du métier consultent des officiers en sous-ordre sur la convenance des mesures du général en chef, et discutent les projets de ce dernier.

Cette précieuse unité d'action n'est point non plus compatible avec l'indépendance que voudraient s'arroger soit les services administratifs, soit des corps spéciaux tels que francs-tireurs, corps francs... etc. Il faut que le général en chef soit capable de commander, ou le remplacer : toute autre disposition est vicieuse, car, comme disait Desaix : « Un corps à deux têtes est un monstre. »

Documents à méditer.

I

Proscrire la convocation de conseils de guerre pour la direction des opérations militaires.

Le général en chef Marlborough au grand Pensionnaire de Hollande.

Au camp de Meldert, ce 2 août 1705.

« Je déplore véritablement la marche de nos affaires ici, au sein de l'armée alliée, malgré la supériorité et la bonté de nos troupes, qui devraient nous inspirer la certitude du succès. Si les choses restent sur le même pied qu'à présent, il sera impossible d'entreprendre avec avantage quelque opération de longue durée, puisqu'il faut constamment réunir un conseil de guerre à tout propos entre les Alliés : on perd par là l'avantage du secret et de la rapidité d'exécution, qui sont cependant indispensables pour la réussite de toute grande entreprise. Il y a encore un autre inconvénient à signaler : c'est que la présence de tant de personnes d'humeur différente, souvent jalouses les unes des autres, et dont les intérêts sont distincts, fait que l'un émet toujours un avis opposé à l'autre, de parti pris, et qu'on ne peut arriver à se mettre d'accord.

« Je ne le dis point parce que j'ai l'honneur d'être à la tête de l'armée alliée, mais il est absolument nécessaire de conférer au général en chef le pouvoir d'agir comme il le croit convenable, d'après son propre jugement, sans même être obligé de communiquer à d'autres ses projets, si ce n'est dans la mesure qu'il croit utile. Les succès que nous avons remportés dans la dernière campagne sont dus, avec l'aide de la Providence, au pouvoir discrétionnaire dont était revêtu le commandant en chef, et que je voudrais vous voir lui conférer de nouveau pour le bien du public et celui des Etats. Si vous croyez que toute autre personne s'en acquittera mieux que moi, je suis prêt à lui céder le commandement et à me reposer dans quelque ville par ici : j'aurai un très-bon prétexte, car je suis réellement malade.

« Je sais que ce sujet est très-délicat, mais il est de la dernière importance; sans ce pouvoir discrétionnaire aucun général en chef ne peut agir offensivement avec avantage ni s'acquitter avec honneur de la mission de confiance dont il est investi à la face du monde.

« Le lieutenant général Hompesch vous dira ce que j'entreprendrais si j'en avais la faculté; et vous conviendrez, j'en suis sûr, que si je réussissais, la guerre serait bientôt terminée à notre avantage. Si, au contraire, vous laissez le commandement de l'armée tel qu'il est, c'est-à-dire entre les mains d'un conseil de guerre, il faut vous attendre, dans cette campagne, tout au plus à la prise de Leau. Et encore, si on laisse les Français renforcer successivement leur armée

par des détachements à leur aise, ils pourront nous empêcher d'arriver à aucun résultat.

« Si je n'étais pas à la tête de l'armée, j'en pourrais dire beaucoup plus sur ce sujet, car je crois que le bon ou le mauvais résultat de cette campagne-ci dépend de la résolution que vous allez prendre ; quelle qu'elle soit, vous n'avez pas de temps à perdre. »

—

Le comte Gallas au feld-maréchal Stahremberg.

13 septembre 1709.

(Dans une conversation avec le général anglais Stanhope, le prince Eugène de Savoie lui a dit devant moi, en parlant de vous) : « Pour ce qui est du métier de la guerre, il en sait autant que moi et, pourvu que vous lui donniez ce qu'il faut et que vous le laissiez faire, il saura tout ce que je saurais faire ; mais je vous dis par avance que vos conseils de guerre ne l'accommoderont pas ; car, comment voulez-vous qu'un secret soit gardé ou qu'un général puisse exécuter certaines choses qui dépendent souvent d'un seul moment, lequel perdu vous perdez souvent toute une campagne, quand les opérations doivent dépendre de la connaissance et des sentiments de tant de têtes ? J'ai eu aussi des troupes auxiliaires sous moi étant en Italie, et jamais personne ne s'avisa de me demander ce que je ferais. »

—

Frédéric II au prince Henri, son frère, chargé du commandement de l'armée en Saxe.

Breslau, ce 11 mars 1758.

« Je défends expressément tout conseil de guerre pour vos opérations ; je vous donne plein pouvoir d'agir comme vous le trouverez bon, de vous battre, de ne vous point battre, en un mot, de prendre en toutes les occasions le parti que vous croirez le plus avantageux et le plus conforme à l'honneur. »

—

« Au moment où l'empereur Napoléon résignait le commandement en chef de l'armée (août 1870), le malheur voulut, pour compléter les désastres de la France, que le ministère Palikao, le conseil privé, les présidents du Sénat et du Corps législatif se constituassent en arbitre suprême, sous l'égide de la régente, pour décider de la direction des opérations militaires, au lieu d'en laisser le soin et l'entière responsabilité aux mains du général en chef le plus capable. On vit donc ressusciter à Paris ce fameux conseil aulique, si décrié autrefois en Autriche, avec la prétention de diriger du tapis vert les opérations de guerre. »

Le colonel prussien Borbstædt.

II

Ranger les forces qui opèrent sur un même théâtre d'opérations sous la haute direction d'un généralissime.

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Mayence, au ministre de la guerre.

Strasbourg, le 16 pluviôse an VII.

« L'expérience m'a prouvé combien la division de commandement peut être funeste à la chose publique. Permettez-moi de vous rappeler ce qui m'est déjà arrivé en Allemagne lors de ma dernière campagne (1796). Il y avait en Hollande une armée française considérable. L'armée de Sambre-et-Meuse que je commandais s'affaiblissait tous les jours par les troupes que j'étais forcé de laisser derrière moi. Prévoyant le danger qui me menaçait, je priai le Directoire de m'envoyer des secours de la Hollande. Le Directoire le désirait ; mais le général qui y commandait craignait tantôt les Anglais, tantôt les Prussiens..., etc. Je fus enfin obligé de faire ma retraite; je donnai ma démission. Le général qui commandait en Hollande vint me remplacer, et, oubliant les prétendus dangers de ce même pays, il se fit suivre de toutes les troupes françaises. Il prétendit ensuite avoir sauvé l'armée de Sambre-et-Meuse ; et toute la France l'a pensé.

« Il serait donc douloureux pour moi de trouver le même résultat dans la même organisation, et je vous avoue que je n'aurais pas le courage de m'exposer au même danger. »

—

Le maréchal Marmont, commandant en chef l'armée de Portugal, au major général Berthier.

Valladolid, le 23 février 1812.

« Sa Majesté (l'empereur) suppose que (dans le cas d'un mouvement offensif des Anglais) l'armée du Nord soutiendrait celle de Portugal par deux divisions; mais l'empereur peut-il être persuadé que, dans l'ordre de choses actuel, ces troupes arriveront promptement et à temps ?

« L'ennemi paraît en offensive : celui qui doit le combattre prépare ses moyens; celui qui doit agir hypothétiquement attend sans inquiétude et laisse écouler en pure perte un temps précieux. L'ennemi marche à moi : je réunis mes troupes d'une manière méthodique et précise; je sais, à un jour près, le moment où le plus grand nombre au moins sera en ligne, à quelle époque les autres seront en liaison avec moi, et, d'après cet ordre de choses, je me détermine à agir ou à temporiser. Mais, ces calculs, je ne puis les faire que pour les troupes qui sont purement et simplement à mes ordres. Pour celles qui n'y sont pas, que de lenteurs, que d'incertitudes et de temps perdu !

J'annonce la marche de l'ennemi et je demande des secours : on me répond par des observations ; ma lettre n'est parvenue que lentement, parce que les communications sont difficiles dans ce pays ; la réponse et la réplique iront de même, et l'ennemi sera sur moi. Mais comment pourrai-je, même d'avance, faire des calculs raisonnables sur les mouvements de troupes dont je ne connais ni la force ni l'emplacement, lorsque je ne sais rien de la situation du pays ni des besoins de troupes qu'on y éprouve? Je ne puis raisonner que sur ce qui est à mes ordres, et, puisque les troupes qui n'y sont pas me sont cependant nécessaires pour combattre et sont comptées comme partie de la force que je dois opposer à l'ennemi, je suis en fausse position, et je n'ai les moyens de rien faire méthodiquement et avec connaissance de cause. »

—

« En 1812, l'empereur Alexandre Ier, voulant ménager l'amour-propre des généraux Barclay de Tolli et Bagration, dont l'un était plus ancien de grade (Bagration), et l'autre (Barclay) ministre de la guerre, ne subordonna point d'une manière précise, en quittant l'armée, l'un à l'autre, mais il les invita à agir constamment de concert et en parfait accord, recommandation qu'il ne cessa de leur réitérer par la suite dans toute sa correspondance. L'histoire de la campagne a montré de quelle singulière manière ils agirent de concert et en parfait accord ! Il n'y eut d'harmonie dans les opérations des 1re et 2e armées russes, ainsi que des corps détachés, pendant cette guerre, que du jour où un commandant en chef unique, Koutousoff, fut investi d'une autorité souveraine sur toutes les troupes du théâtre de la guerre. »

M. le colonel de l'état-major russe Leer.

—

Extrait du mémoire confidentiel sur la campagne de 1812, *adressé à l'empereur Alexandre Ier par le général Barclay de Tolli,* qui commandait l'armée pendant la première partie de la campagne.

« (Par ma jonction avec Bagration), jamais les combinaisons de Napoléon ne furent aussi complétement déjouées ; mais jamais aussi commandant en chef d'aucune armée ne se trouva dans une position aussi pénible que le fut alors la mienne. Les deux commandants des deux armées réunies relevaient également de l'autorité unique de Votre Majesté, et étaient munis également des pleins pouvoirs inhérents à leurs fonctions. Chacun d'eux avait le droit d'adresser ses rapports directement à Votre Majesté, et de prendre les dispositions qu'il jugeait convenables pour l'armée qui lui était confiée. Sans doute, à titre de ministre de la guerre, je possédais le droit particulier de parler au nom de Votre Majesté ; mais, dans des affaires aussi majeures, affaires dont dépendait le sort de la Russie entière, je n'osais faire usage de ce droit sans une autorisation spéciale de Votre Majesté.

« Je fus donc obligé, pour obtenir une action commune des deux

armées et les faire concourir au même but, de chercher à mettre en jeu tous les moyens de nature à rétablir l'harmonie nécessaire entre le prince Bagration et moi ; car notre correspondance antérieure sur la lenteur de ses mouvements avait créé entre nous une certaine mauvaise humeur. J'étais obligé de flatter son amour-propre et de lui céder dans diverses circonstances contre ma propre conviction, mais uniquement pour gagner l'accord nécessaire à l'exécution d'entreprises plus importantes ; en un mot, il me fallut tenir la conduite qui me répugnait le plus, celle le plus contraire à mon caractère et à mes sentiments. J'espérais cependant atteindre ainsi complétement mon but, mais les suites me convainquirent du contraire, car les cabales et l'esprit de parti ne tardèrent pas à se faire jour. A peine les deux armées étaient-elles réunies, que des jugements offensants, des bruits malveillants commencèrent à se faire entendre et furent propagés à dessein à Saint-Pétersbourg. A cette même époque, S. A. I. le grand-duc Constantin revint de Moscou et rejoignit l'armée. Il faut mentionner encore l'attitude de plusieurs personnes qui appartenaient à la maison militaire de Votre Majesté et qui suivirent l'exemple d'opposition donné par votre frère, ce qui présentera une idée, quoique affaiblie, de ce qui se passait à ce moment. Je veux citer seulement quelques personnages considérables qui se trouvaient au quartier général à Smolensk, et dont chacun se croyait appelé à condamner tout ce qui se faisait. Le duc Alexandre de Wurtemberg, les généraux Bennigsen, Korsakow, Armfeld avaient chacun leurs partisans parmi les aides de camp de Votre Majesté et dans les deux armées, qui répétaient tout ce qui arrivait à leur connaissance. Bien plus, le chef même de mon état-major, homme de talent, mais faux et intrigant, tenait envers moi une conduite aussi coupable, uniquement pour flatter quelques-uns de ces grands personnages, le grand-duc et le prince Bagration. »

—

ARMÉE AUTRICHIENNE.

—

Ordre du jour, du 8 avril 1809.

« *Si deux corps ne forment qu'une seule colonne, le plus ancien des deux commandants en assumera de suite le commandement.*

« Les commandants de corps d'armée seront, en toute circonstance, instruits du but des opérations, afin que leurs mesures soient prises en concordance.

« Pour gagner du temps, les rapports des avant-postes seront simplement visés par les commandants de corps et envoyés de suite au général en chef.

« Dans les rapports de chaque jour, on indiquera d'une manière précise jusqu'à quelle date la troupe est alignée en vivres, et les animaux pourvus de fourrage.

« Ce rapport portera, en outre, les demandes et la mention, si la troupe, a un approvisionnement de chaussures en réserve. »

L'archiduc Charles, généralissime.

Le duc de Marlborough au comte de Wratislaw (ministre de l'empereur d'Autriche).

A Saint-James, ce 20 mars 1705.

« J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 7 courant, touchant la mésintelligence qui règne entre milord Galway et M. de Fagel, et vous prie de représenter très-respectueusement à Sa Majesté impériale, qu'ayant été convaincu, il y a déjà quelque temps, des mauvaises conséquences qui en pourraient résulter, je n'ai cessé de mon mieux à y mettre fin, et me flatte que mes soins n'ont pas été sans effet, puisqu'on nous fait espérer qu'on a trouvé des expédients pour cela; mais si, à mon arrivée à La Haye, il se trouvait que cette affaire ne fût pas entièrement terminée, je ne ferai aucune difficulté de solliciter le rappel de M. de Fagel, comme Sa Majesté le demande, puisque le bien du service le demande. »

—

Wellington à don Josef de Carvajal (ministre de la guerre espagnol), à Madrid.

Freneda, le 4 décembre 1812.

« Je n'ai connu réellement que fort tard le véritable état de l'armée espagnole; sans cela, j'aurais hésité avant de me charger d'un travail aussi herculéen que celui de son commandement. Mais, puisque je l'ai accepté, je ne l'abandonnerai pas parce que la tâche est laborieuse et d'un succès douteux, et je l'exercerai aussi longtemps que je posséderai la confiance des autorités qui me l'ont confié. Il est nécessaire, toutefois, que le Gouvernement m'arme des pouvoirs indispensables pour que je puisse m'acquitter de ma tâche. Mon avis est:

« 1° Que les officiers ne reçoivent d'avancement, ou ne soient appelés à un commandement, que d'après ma recommandation;

« 2° Que j'aie le pouvoir de renvoyer du service ceux qui, à mon avis, le méritent;

« 3° Que les ressources de l'Etat applicables au paiement, à l'équipement ou à la nourriture des troupes, reçoivent la destination que j'indiquerai;

« 4° Afin de me mettre à même de remplir mes fonctions, il sera nécessaire que le chef d'état-major de l'armée, et le nombre voulu d'officiers d'état-major, soient envoyés à mon quartier général; que le Gouvernement ordonne que tous les rapports militaires passent par mon canal. J'adresserai naturellement les miens à Votre Excellence. »

—

Il y avait eu (chez les coalisés), en 1813, une grande habileté dans l'organisation de leurs armées. Les corps d'armée étant presque tous composés de troupes de différentes nations, la condition de chacune était égale, sauvait les amours-propres, et établissait au contraire chaque jour l'occasion de développer une émulation utile. De plus, elle empêchait l'action immédiate d'une politique particulière à cha-

que souverain, qu'une circonstance fortuite aurait pu développer. Cette réunion constante des trois souverains (de Russie, d'Autriche et de Prusse) au même quartier général avec les chefs des cabinets établissait une harmonie complète et rendait faciles et promptes toutes les décisions. Enfin le caractère de sagesse, de bienveillance et de douceur du généralissime (Schwarzenberg) faisait disparaître jusqu'aux plus légères aspérités dans le contact des hommes et des choses.

Le maréchal Marmont.

—

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée française, au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 15 mai 1855.

« Dès aujourd'hui, et lorsqu'il s'est agi d'arrêter définitivement les bases de la répartition des troupes, lord Raglan n'a pas paru penser qu'avec la nécessité de tenir ses tranchées, de sauvegarder Balaclava, etc., il lui fût possible de former avec son effectif et l'armée piémontaise le corps à réunir à Baïdar.

« Ainsi, après tant et de si laborieuses discussions, alors que de la théorie il s'agit de passer à l'exécution, surgissent des difficultés qui, depuis le commencement de cette guerre, sont sans cesse renaissantes, troublent continuellement la situation et éloignent la conclusion. Il faut reconnaître, pourtant, que toute récrimination serait ici injuste et déplacée : lord Raglan, comme Omer-Pacha, comme moi-même, apportons une part égale de bon vouloir, de conciliation, d'ardeur à assurer en commun le succès de la cause commune. Mais la difficulté d'introduire l'harmonie dans des vues, des passions différentes, des instructions qui ne sont pas absolument identiques ou qui donnent lieu à des commentaires sur lesquels on se divise, est l'une des plus grandes que l'on puisse imaginer à la guerre. Il faut y ajouter, dans l'exécution, la difficulté qui résulte des instincts très-différents, des possibilités également très-différentes qui se rencontrent dans des troupes dont la nationalité est distincte et qui sont commandés par des généraux dont les pouvoirs sont égaux.

« J'aurais cent exemples tirés de cette guerre à mettre à l'appui de ces vérités, qui ne sont pas nouvelles. »

—

L'intendant de la colonie du Canada, Bigot, au ministre de la guerre.

Québec, 13 août 1758.

« Je suis de retour de Montréal depuis quelques jours ; j'y avais été pour affaire de service à la prière de M. le marquis de Vaudreuil (gouverneur de la colonie) (1) ; je l'ai trouvé bien piqué contre M. le

(1) M. de Vaudreuil, né dans la colonie, était capitaine des vaisseaux du roi, mais sans avoir jamais servi sur mer.

marquis de Montcalm (commandant des troupes); il a été informé de mille propos tenus sur son compte après l'action du 8 juillet (victoire de M. de Montcalm sur les Anglais à Carillon), et il prétend que M. le marquis de Montcalm y a donné lieu, les ayant tenus le premier.

« M. le marquis de Montcalm, de son côté, se plaint de ce que M. de Vaudreuil n'a pas de confiance en lui, et de ce qu'il ne lui communique point ses projets; il m'a même écrit dernièrement de l'armée à ce sujet. J'en parlai à M. de Vaudreuil, qui me dit qu'il avait toujours eu attention de lui faire part de tout ce qu'il se proposait de faire.

« Je fais de mon mieux auprès de l'un et de l'autre pour les engager de cacher au public les petits reproches qu'ils croient être en droit de se faire; et je les excuse réciproquement lorsque je leur écris. Une brouillerie d'éclat serait aussi dangereuse dans la colonie que l'entrée d'une armée anglaise; il n'y a déjà que trop de jalousie répandue dans les différents corps.

« M. le marquis de Montcalm et M. de Vaudreuil ont tous les deux des parties nécessaires pour la conservation et la défense du Canada; le premier s'est fait connaître pour un bon général et un homme d'un grand détail, vif et actif, zélé pour le service; le second fait ce qu'il veut des nations sauvages et des Canadiens, et il connaît parfaitement le genre de guerre de ce pays-ci; il sait aussi tirer parti de la terreur que les Anglais ont des sauvages. Comme je leur suis attaché également, je vivrais au mieux avec eux, mais je doute qu'ils en fassent de même; leur humeur est trop opposée l'une à l'autre, et il y a longtemps qu'ils m'ont paru ne vivre ensemble que politiquement.

« M. le marquis de Vaudreuil vous prie de procurer le commandement des troupes françaises à M. le chevalier de Lévis : il passe pour être très-bon officier; il est aimé de tous les corps et des nations sauvages; mais je croirais qu'il serait nécessaire d'envoyer un troisième officier qui fût au-dessus des commandants de bataillon. M. le marquis de Vaudreuil dit que M. de Bourlamaque suffira; cela peut être pour la guerre : c'est à lui à en juger; mais pour ce qui est de la police et de la discipline des troupes, un troisième officier principal la maintiendra mieux que les commandants des troupes : ils ont trop d'indulgence pour les officiers et les soldats de leurs corps.

« M. le marquis de Montcalm vient de rendre un service mémorable au Canada : il a battu les ennemis et les a empêchés d'y pénétrer. Le grade de lieutenant général, auquel cette victoire peut le faire parvenir, le rappellera vraisemblablement en France : Sa Majesté ne voudra peut-être pas faire servir un lieutenant général sous M. de Vaudreuil. Je ne saurais trop répéter que c'est un officier d'une grande distinction, et qu'il a un détail et des talents qui sont rares.

« J'ai pensé, monseigneur, qu'il était de mon devoir de vous instruire de ce que je savais sur le mécontentement réciproque de ces deux généraux. Je serais mortifié qu'ils sussent que j'ai eu l'honneur de vous en écrire, parce qu'ils me croiraient peut-être partial. »

Le général Cousin de Montauban, commandant le corps expéditionnaire en Chine, au ministre de la guerre.

Shang-Haï, le 22 avril 1860.

« J'ai eu l'honneur de répondre officiellement à la lettre de service que vous m'avez adressée le 27 février dernier, pour m'annoncer la nomination de M. le vice-amiral Charner au commandement en chef des forces navales de l'expédition de Chine.

« Je vous ai exposé les observations qu'elle avait suscitées de ma part; mais le fait étant accompli, je n'avais pas à le discuter d'une manière officielle.

« Je n'ai pu que vous dire que le prétexte allégué par la marine n'était pas fondé, car l'amiral anglais Hope n'est pas réellement vice-amiral : il en exerce seulement les fonctions, comme il arrive souvent en Angleterre de nommer temporairement à un grade fictif; il est même assez peu ancien comme contre-amiral.

« Quel que soit d'ailleurs le grade du commandant des forces navales françaises en Chine; je ne vois pas en quoi il eût pu être soumis au fonctionnaire anglais d'un grade supérieur; nos relations avec nos alliés ne peuvent être que des relations de bonne entente, mais sans priorité de part et d'autre.

« Le véritable motif de ce changement d'attributions doit ressortir de considérations plus sérieuses, qui tiennent, sans doute, à un autre ordre d'idées.

« En effet, quel rôle la marine peut-elle être appelée à jouer dans une guerre qui n'offrira pas l'occasion d'un seul combat naval?

« Il s'agit de faire tomber les forts de Pé-Ho, qu'elle aura toujours beaucoup de peine à aborder, en raison des difficultés naturelles et des obstacles créés qui s'y opposent, et ensuite de marcher sur Tien-Sin. Son concours, dans toute cette campagne, devra donc se borner à des transports de troupes et de matériel, opérations que nécessiteront la plupart du temps de très-petits bâtiments pour pouvoir remonter les rivières, véritables routes en Chine pour nos convois, pendant que l'armée côtoiera ces mêmes rivières.

« Il était donc indispensable, pour le bon résultat des opérations projetées, qu'une seule direction sans entraves pût être imprimée à ces opérations; et cela était si bien compris tout d'abord, que l'on avait songé à me confier les pouvoirs diplomatiques, et qu'en fin de cause, les instructions du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté en Chine lui prescrivaient de me laisser exclusivement la direction des affaires, devenues essentiellement militaires.

« Certainement, M. le vice-amiral Charnier possède toutes les meilleures qualités propres à assurer notre entente complète; mais les instructions données pour une mission à 4,000 lieues du siége du Gouvernement ne peuvent être faites en vue du caractère particulier des hommes, mais bien en vue des choses à accomplir.

« J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence que je mettrais toujours de côté les questions personnelles dans l'intérêt du service, et

je suis bien convaincu que M. le vice-amiral Charner est dans les mêmes dispositions; mais la nature même de nos rapports et des instructions que nous avons reçues peut déterminer une manière différente d'interpréter ces instructions.

« Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, les instructions données par S. Exc. le ministre de la marine ne me considèrent plus comme commandant la position de Canton, occupée cependant militairement par l'infanterie de marine, évidemment placée sous mes ordres, puisque j'ai reçu de l'empereur, par un décret récent, le droit de nommer aux emplois vacants dans ce corps comme dans l'armée de terre.

« Cependant Canton est un point dont le concours est utile à mes opérations militaires, sous plus d'un rapport.

« C'est à Canton que j'ai dû recourir pour l'engagement de 1,000 coolies (portefaix chinois), puisque ces engagements sont prohibés sur tout autre point, par suite d'un accord commun entre le gouvernement anglais et le nôtre.

« C'est de Canton qu'il m'a fallu tirer 200 hommes pour occuper, ainsi que me le prescrivaient mes instructions, l'île de Chu-San.

« Si, par suite de dispositions hostiles du cabinet de Pékin, la population de Canton venait à se remuer, il pourrait devenir nécessaire d'y envoyer quelques renforts pris parmi les troupes de l'expédition ; ces troupes cesseraient donc dès lors d'être placées sous mon commandement! »

III

L'intervention ou la présence à l'armée d'autorités civiles de rang suprême ne peut qu'affaiblir le prestige et l'autorité nécessaires au commandant en chef.

Le maréchal de Turenne au marquis de Louvois, ministre de la guerre.

22 juillet 1675.

« Je suis bien aise de la résolution que le Roi a prise de quitter l'armée; ce n'était plus un temps pour Sa Majesté à y demeurer, et il me semble qu'il n'y a rien de plus prudent que ce qu'Elle a fait, après avoir témoigné tant de résolution dans le temps qu'Elle y a été. »

—

Le maréchal de Saxe au comte d'Argenson, ministre de la guerre.

Du camp devant Tournay, 13 mai 1745.

« Je ne saurais vous faire d'assez grands éloges de la fermeté de son air et de sa tranquillité (du roi). Il a vu pendant plus de 4 heures la bataille (de Fontenoy) douteuse; cependant aucune inquiétude n'a

éclaté de sa part; *il n'a troublé mon opération par aucun ordre opposé au mien,* qui est ce qu'il y a le plus à redouter de la présence d'un monarque environné d'une Cour qui voit souvent les choses autrement qu'elles ne sont. Enfin le Roi a été présent pendant toute l'affaire et n'a jamais voulu se retirer, quoique bien des avis fussent pour ce parti-là pendant toute l'action. »

—

Le général Turreau, commandant en chef l'armée des Pyrénées orientales, au Comité de salut public.

Perpignan, le 3 brumaire an II.

« Je rends justice au civisme, au zèle et à l'activité des représentants du peuple près de cette armée; mais je crois qu'ils se laissent circonvenir par des hommes adroits et ambitieux et qui ne cherchent qu'à surprendre leur bonne foi. Je crois encore qu'ils ne doivent pas se mêler des opérations militaires et chercher à substituer leurs idées et leurs plans à ceux des généraux; autrement ceux-ci sont inutiles à l'armée. »

—

Le citoyen Boursault, représentant du peuple près les armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, au Comité de salut public.

A Rennes, le 4 pluviose an IV.

« J'allais me rendre à Laval au moment où mes collègues Bissi, Serveaux et Plaichard m'annoncent que vous allez y envoyer un nouveau collègue. Je laisse à votre sagesse à considérer si le trop grand nombre de députés ne nuit pas à la marche du gouvernement. Les collègues qui arrivent, dévorés du désir de faire le bien, ne peuvent établir une correspondance assez suivie avec leurs autres collègues déjà sur les lieux pour combiner l'effet des mesures respectives. Ils agissent souvent, sans le savoir, en sens contraire les uns des autres, leurs arrêtés se contredisent, leurs pouvoirs se heurtent; et les autorités civiles et militaires, étonnées, fatiguées et dans l'impossibilité de satisfaire à tant de demandes particulières, ne savent plus avec qui correspondre; et le bien reste à faire par cela même que dix ou douze volontés le provoquaient à leur manière. »

—

Le général Biron, commandant en chef l'armée des Côtes de la Rochelle, au Comité de salut public.

Niort, le 25 juin 1793.

« Quoique les représentants du peuple aient constamment manifesté l'intention de ne pas décider des opérations, leur opinion et leurs discours embarrassent ou influencent indispensablement la conduite des généraux. On leur donne des idées, on leur fait des propositions, qui ne sont à la vérité nullement officielles, qui ne sont pas toujours très-militaires et quelquefois n'embrassent pas tous les in-

convénients, toutes les précautions que doit peser le commandant d'une armée.

« Le Comité se convaincra facilement que dans une telle situation le général devient également responsable de tout ce qu'il fait, et de tout ce qu'il ne fait pas. »

—

L'adjudant général Rouyer, employé dans l'armée de la Vendée, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Rennes, le 7 frimaire an II.

« Peut-être faut-il compter pour quelque chose dans nos revers l'incertitude où l'on est jusqu'où doit s'étendre l'autorité des Représentants du peuple relativement aux opérations de guerre. Ils y ont voix consultative et délibérative. Leur titre de Représentant en impose, ainsi que la crainte, mal fondée sans doute, que l'on a qu'ils ne suspendent ou ne destituent par la suite ceux qui seraient d'un avis contraire au leur. Il y a plus : il y a eu des cas où, sans conseil de guerre, ils ont ordonné des marches et des attaques. »

—

Les citoyens Celliez, Varin et Berton, agents du Conseil exécutif à l'armée du Nord, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Maubeuge, le 26 octobre 1793.

« Nous savons que Jourdan est tellement entravé dans ses opérations, que déjà il aurait donné sa démission sans quelques patriotes qui l'en ont détourné ; mais cela n'empêche pas que souvent il a beaucoup de chagrin de voir que des hommes couverts de l'inviolabilité nationale (les Représentants du peuple) sont tout à l'armée, excepté ce qu'ils doivent être. Nous sommes cependant forcés de dire que Jourdan a montré de la faiblesse envers les Représentants en souffrant que, lors de la bataille des 15 et 16 de ce mois, ils aient donné impunément des ordres à des officiers généraux. Nous voyons d'ailleurs que Jourdan a porté la complaisance ou la faiblesse jusqu'à faire un éloge pompeux du général Duquesnoy, frère du Représentant, et qu'à peine a-t-il parlé des autres qui ne se sont pas moins bien montrés que lui. Pourquoi donc le 15, Jourdan témoigna-t-il hautement son étonnement de ce que la colonne de Duquesnoy ne donnait pas, lorsque le centre et la gauche se battaient depuis deux heures ? Nous l'avions bien prévu lorsque dans une lettre précédente nous vous disions que l'on ne manquerait pas de faire l'éloge du général Duquesnoy. Si Jourdan eût eu plus de fermeté, il n'eût pas souffert que le représentant Duquesnoy logeât avec lui, ne le quittât pas, et que de concert avec son collègue Carnot ils eussent pour ainsi dire été les généraux de l'armée : mais il a craint de déplaire à la représentation nationale ; il a craint peut-être d'être dénoncé par les Représentants ; et c'est ainsi, comme nous vous l'avons toujours dit, que, par une condescendance qui a toujours existé entre les généraux et les Représentants, ils ont réciproquement fait l'éloge

des uns des autres. Quoi qu'il en soit, Jourdan est pur ; au moins nous n'avons encore rien remarqué qui puisse nous faire croire le contraire : et nous espérons qu'enfin il saura déployer l'énergie d'un républicain qui, fier de la cause qu'il défend, ne doit pas souffrir que des hommes fassent ce qu'il doit faire, mais doit les rappeler à leurs devoirs lorsqu'ils s'en écartent. »

Le Comité de salut public aux Représentants du peuple près l'armée des Alpes et d'Italie.

Paris, 10 messidor an III.

« En un mot les Représentants du peuple sont placés près du général en chef non pour lui intimer des ordres, à moins qu'ils n'en soient chargés par le Gouvernement, mais pour encourager son zèle et pour seconder de leur autorité les opérations du général. »

Cambacérès, Treilhard, Gillet, Rabant.

M. de Freycinet, délégué au Ministère de la guerre, à M. de Serres, en mission à l'armée de l'Est.

2 janvier 1871.

Je vois une dépêche de vous à colonel Fischer. Je vous prie instamment de vous abstenir de télégraphier en termes qui pourraient faire supposer que vous êtes pour quelque chose dans le commandement. De telles dépêches, je vous l'ai déjà dit, doivent être expédiées par l'état-major du général en chef, ou, si elles le sont par vous, il faut qu'elles fassent mention que c'est par ordre du général. Je sais bien que celle-là est dans ce cas, mais il faut que cela apparaisse clairement dans la forme, *pour ne pas déplacer la responsabilité.*

Le colonel Wellesley (depuis duc de Wellington) à lord Mornington, son frère, gouverneur général de l'Inde.

Camp près de Vellore, 29 janvier 1799.

« Je viens de recevoir une lettre de notre frère Henry, dans laquelle il me demande s'il serait convenable et utile que vous vinssiez rejoindre l'armée et l'accompagner pendant la campagne.

« J'ignore complétement quel est le but que vous avez en vue en venant nous rejoindre, but qui peut certainement contre-balancer mes objections ; mais il me semble que votre présence au camp, au lieu d'être pour le général en chef une marque de confiance, aboutirait en fait à le priver du commandement de l'armée ; et les scènes dont j'ai été si souvent témoin à Madras se renouvelleraient probablement en présence de l'ennemi. Tout ce que le général en chef jugerait nécessaire serait contrecarré et discuté, non par vous probablement, mais par ceux que vous seriez naturellement porté à consulter, c'est-à-dire

l'état-major même du général en chef et les principaux officiers de l'armée; et ces derniers, au lieu de ne songer, comme c'est leur devoir, qu'à l'exécution des ordres donnés par leur chef, en voudraient apprécier la convenance, et les contrecarreraient s'ils les désapprouvaient. Tout ce que je puis dire sur ce sujet, c'est que si j'étais à la place du général Harris et que vous vinssiez à l'armée, je la quitterais.

« A mon avis, il est à présent dans une situation difficile, et il a besoin de toute son autorité pour maintenir à leur place les officiers qui commandent sous lui. Votre présence affaiblirait son autorité; et comme vous êtes étranger aux choses militaires, votre pouvoir ne saurait y suppléer. »

IV

La parité de grade ne peut qu'affaiblir l'autorité du commandement.

—

Une longue expérience m'a montré que les ordres que l'on donne à ses inférieurs sont des commandements, et ceux que l'on envoie à ses égaux ne sont que des négociations.

Le maréchal Jourdan.

—

Le Directoire exécutif au général Jourdan, commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Paris, le 7 ventôse an IV.

« Le Directoire, à la lecture de l'ordre général du 25 au 26 pluviôse, n'a pas vu sans étonnement, citoyen général, que vous vous exprimez en ces termes : « C'est pour la troisième fois qu'il est enjoint... etc. »

« Il croit devoir vous rappeler que c'est par de semblables condescendances que la discipline militaire a été dissoute, et que pour la raviver et lui rendre toute l'énergie qui lui appartient, il est nécessaire de sévir contre ceux qui négligent ou refusent d'exécuter les ordres émanés d'autorité supérieure. Si vous eussiez usé de rigueur envers les généraux auxquels votre ordre avait été déjà transmis, vous auriez évité de le leur rappeler une troisième fois sans peut-être encore en obtenir l'exécution. »

—

Extrait des registres des délibérations des Consuls de la République française.

Paris, le 3 frimaire an VIII.

« Il y aura dans chaque grande armée trois ou quatre généraux de

division qui seront *temporairement* employés comme lieutenants du général en chef.

« Ils seront désignés par le Ministre de la guerre, *sur la présentation du général en chef.*

« Ils seront pris parmi les généraux de division, quelle que soit la date de leur brevet, et auront le commandement partout où ils se trouveront. »

Roger-Ducos, Sieyès, Bonaparte.

—

Paris, le 7 frimaire an VIII.

Les Consuls de la République,

Vu le rapport du Ministre de la guerre,

Arrêtent :

« Les appointements des généraux de division désignés pour remplir les fonctions de lieutenants des généraux en chef seront augmentés d'un tiers pendant la durée desdites fonctions.

« Le nombre des rations de bouche et de fourrage qui leur seront attribuées sera porté à dix. »

Sieyès, Bonaparte, Roger-Ducos.

—

Le 22 mars (1811), à trois heures et demie, le (maréchal Ney) duc d'Elchingen, instruit par la lettre que (son général en chef) Masséna lui avait adressée dans la matinée, que l'armée se dirigerait prochainement sur Coria et Plasencia, ne garda plus, dès lors, de ménagement, et protesta contre cette manœuvre. Il déclara qu'il se refusait à l'exécuter, à moins que l'Empereur n'eût donné au général en chef de nouvelles instructions. « Il faut que Votre Excellence se désabuse, disait sa dépêche, si elle pense trouver des vivres à Coria et à Plasencia ; j'ai parcouru ce pays : rien n'approche de sa stérilité et du mauvais état de ses communications ; Votre Excellence ne conduira jamais une pièce de canon jusque-là avec les attelages que nous venons de ramener du Portugal. D'ailleurs, cette manœuvre singulière découvrirait entièrement la Vieille-Castille, et pourrait, ainsi que je l'ai dit ce matin, compromettre toutes nos opérations en Espagne. Je sais qu'en m'opposant aussi formellement à vos intentions, je me charge d'une grande responsabilité ; mais, dussé-je être destitué ou y perdre la tête, je ne suivrai pas le mouvement dont Votre Excellence me parle sur Coria et Plasencia, à moins, je le répète, qu'il ne soit ordonné par l'Empereur. »

Ce bouillant maréchal ne s'en tint pas là : exaspéré de ne pas recevoir de réponse, il écrivit, à six heures du soir, une nouvelle lettre, plus violente encore que la dernière. Plusieurs renseignements l'informaient, disait-il, que l'ennemi se renforçait beaucoup près de Fornos, sur la droite du Mondego ; que lord Wellington avait jeté de grandes forces à Mangualdo, direction de Celorico, d'où il concluait

que, par cette manœuvre, le 6e corps (le sien) pouvait être coupé d'Almeïda et rejeté sur Guarda. « Comme Votre Excellence ne veut prendre aucune détermination pour le départ des troupes, et qu'elle attend toujours jusqu'au moment du danger le plus imminent, je la préviens que je pars demain de ma position de Carapichina et Cortizo, pour aller échelonner mes troupes depuis Celorico jusqu'à Freixadas, et le jour suivant en arrière de Freixadas et Almeïda. Cette disposition est forcée pour que les soldats ne se débandent pas entièrement, sous le prétexte de chercher des vivres, dont ils manquent totalement. »

Masséna, en supportant depuis le commencement de la campagne tous les écarts et les emportements du duc d'Elchingen, subissait une nécessité de sa position, et d'ailleurs leur mésintelligence n'avait pas encore fait d'éclat ; mais aujourd'hui que le commandant du 6e corps bravait publiquement l'autorité du général en chef, sa conduite se trouvait tracée; cependant, par un reste d'attachement pour son ancien compagnon d'armes, à la fortune duquel il avait autrefois contribué, et qui allait se perdre si l'Empereur traitait avec sévérité le funeste exemple qu'il donnait à l'armée, il crut devoir lui ouvrir la voie du repentir, et à 8 heures du soir il lui adressa ces lignes par un aide de camp : « J'ai reçu vos trois lettres : vous ne devez pas douter de ma surprise. Leur contenu me force à en venir à une extrémité que j'ai cherché à éloigner jusqu'à ce jour. Votre désobéissance est trop prononcée pour ne pas exiger de ma part une mesure commandée par l'autorité que l'Empereur m'a donnée sur l'armée de Portugal en me nommant son général en chef, et sans laquelle la sûreté de l'armée confiée à mes soins serait compromise. Je vous préviens, en conséquence, monsieur le maréchal, que vous devenez responsable du mauvais exemple que votre désobéissance donne à l'armée, et peut-être des suites plus fâcheuses encore qui peuvent en résulter. Veuillez me répondre si vous persistez dans votre désobéissance en méconnaissant l'autorité que l'Empereur m'a confiée ; dans ce cas, je saurai prendre des mesures pour la maintenir. J'attends votre réponse par le retour de mon aide de camp. »

Le duc d'Elchingen s'était trop avancé pour reculer ; soit qu'il crût Masséna incapable de prendre contre lui une détermination vigoureuse, soit qu'il se flattât d'associer les troupes du 6e corps à sa désobéissance, il répondit à 9 heures du soir : « Je persiste à ne point laisser marcher le 6e corps sur Coria et Plasencia, ainsi que Votre Excellence m'en a donné l'ordre par sa lettre de ce jour, à moins qu'elle ne me fasse connaître les ordres de l'Empereur qui l'y autorisent ; je ne puis que rappeler à Votre Excellence tous les motifs que je lui ai fait connaître à cet égard dans ma lettre de ce jour et qui me déterminent à me diriger demain sur Almeïda. »

Fondé, comme on le voit, sur l'étrange prétention d'obliger un chef à communiquer ses instructions, ce refus péremptoire devait mettre un terme à la longanimité de Masséna. Il enjoignit, à 10 heures du soir, aux généraux de division du 6e corps de ne plus obéir au duc d'Elchingen, d'exécuter les instructions directes de l'état-major

général, et les rendit personnellement responsables de toute infraction à cet ordre. En même temps, il signifia au récalcitrant maréchal de se rendre immédiatement en Espagne pour y attendre les volontés de l'empereur ; et, afin que quelques-uns de ses subordonnés ne fussent pas entraînés dans la révolte, il ordonna au général Loison de prendre le commandement du 6e corps à titre d'ancienneté. A 2 heures du matin, le duc d'Elchingen accusa réception de l'injonction de quitter l'armée par ces mots : « L'Empereur m'ayant confié le commandement du 6e corps, personne, autre que Sa Majesté, n'a le droit de me le retirer. Je proteste donc encore contre cette nouvelle disposition ; cependant, si les généraux de division du 6e corps vous obéissent, je me rendrai en Espagne. »

Sans doute, en écrivant ces lignes criminelles, il comptait assez sur l'attachement des généraux et des soldats du 6e corps pour croire qu'ils épouseraient sa querelle ; mais il ne tarda pas à se désabuser. On n'était plus au temps où les troupes se prononçaient par acclamation pour Dumouriez ou Lafayette, sans autres garanties que leurs promesses. Malgré le mauvais exemple donné par quelques chefs et les misères de la campagne, qui avaient déjà relâché les liens de la discipline, généraux, officiers et soldats restèrent dans le devoir, et furent fidèles à celui que l'empereur avait choisi pour les commander. Toutefois, le duc d'Elchingen persista dans sa désobéissance, et il écrivit à Masséna le lendemain, à 8 heures du matin : « L'ennemi manœuvrant devant le front de mon corps d'armée, je préviens Votre Excellence que j'en conserve le commandement, qu'elle n'a pas le droit de m'ôter. » Au lieu de répondre à ce billet, le maréchal ordonna à Loison de serrer le 6e corps sur Celorico, s'il jugeait sa position trop étendue. Cette injonction, communiquée au duc d'Elchingen par le général, lui démontrant enfin que tout retour était désormais impossible, il adressa à 10 heures 1/2 ce dernier billet à Masséna : « Par la lettre que je reçois à l'instant du général Loison, il paraît que Votre Excellence le maintient dans le commandement provisoire du 6e corps, malgré la lettre que je vous ai écrite ce matin à 8 heures que je reprenais le commandement du 6e corps. Vous n'avez pas le droit de me remplacer. En conséquence, je vous somme au nom de l'honneur de me faire parvenir un ordre positif de quitter l'armée de Portugal pour me rendre en Espagne ; je n'attends plus que ces dernières dispositions pour partir. »

Malgré leur ton altier, on devine par ces deux billets que le duc d'Elchingen demandait à capituler ; mais les choses avaient été trop loin, le scandale ne pouvait s'effacer, et d'ailleurs le chef de bataillon Pelet courait depuis minuit sur la route de France avec une dépêche pour le prince de Wagram (Berthier), où Masséna rendait compte de la mesure que les circonstances l'avaient obligé de prendre, et lui envoyait copie des quatre premières lettres du duc d'Elchingen : « Il est bien douloureux, disait le maréchal, pour un vieux militaire qui commande les armées depuis si longtemps, et qui a été honoré de la confiance de Sa Majesté, d'en venir à une semblable extrémité vis-à-

vis de l'un de ses anciens camarades. Depuis mon arrivée à l'armée, M. le maréchal duc d'Elchingen n'a cessé de me contrarier dans mes opérations militaires. J'y ai mis peut-être trop de patience ; mais pouvais-je m'attendre à le voir porter le scandale aussi loin ? Le caractère du duc d'Elchingen est connu ; je n'en dirai pas davantage. »

A 11 heures 1/2 du matin, Masséna signifia sa volonté au duc d'Elchingen : « En réponse à votre lettre de ce matin à 10 heures 1/2, je vous préviens, lui écrivit-il, que, d'après le refus obstiné que vous avez fait de vous conformer aux ordres que je vous avais transmis en qualité de général en chef, et d'après le compte que j'ai rendu, dès la nuit dernière, à l'Empereur des dispositions auxquelles votre désobéissance m'avait forcé à votre égard, vous devez vous rendre de suite en Espagne pour y attendre les ordres de Sa Majesté, ainsi que je vous l'ai déjà mandé par ma lettre d'hier au soir, à 10 heures 1/2. »

Le général Koch, qui a eu sous les yeux les documents originaux.

—

A son tour, le maréchal Ney allait sentir en 1813 les angoisses résultant pour le commandant en chef de la désobéissance de ses subordonnés, comme le montre la lettre ci-après :

Le maréchal Ney, commandant l'armée réunie près de Torgau, au major général Berthier.

Wurtzen, le 10 septembre 1813.

« C'est un devoir pour moi de déclarer à Votre Altesse Sérénissime qu'il est impossible de tirer un bon parti des 4e, 7e et 12e corps d'armée dans l'état actuel de leur organisation. Ces corps sont réunis par le droit, mais ils ne le sont pas par le fait. Chacun des généraux en chef fait à peu près ce qu'il juge convenable pour sa propre sûreté ; les choses en sont au point qu'il m'est très-difficile d'obtenir une situation. Le moral des généraux et, en général, des officiers, est singulièrement ébranlé. Commander ainsi n'est commander qu'à demi, et j'aimerais mieux être grenadier.

« Je vous prie d'obtenir de l'Empereur, ou que je sois seul général en chef, ayant seulement sous mes ordres des généraux de division d'ailè, ou que Sa Majesté veuille bien me retirer de *cet enfer*. Je n'ai pas besoin, je pense, de parler de mon dévouement : je suis prêt à verser tout mon sang, mais je désire que ce soit utilement. Dans l'état actuel, la présence de l'Empereur pourrait seule rétablir l'ensemble, parce que toutes les volontés cèdent à son génie, et que les petites vanités disparaissent devant la majesté du trône. »

—

Wellington au maréchal Beresford.

Freneda, 2 décembre 1812.

« J'ai toujours été pénétré de l'inutilité et de l'inconvénient qu'il y a à créer l'emploi de *commandant en second* dans une armée. C'est un

titre pompeux et sonore, sans fonctions définies ni responsabilité d'aucune sorte, et qui, en même temps, donne des prétentions fort gênantes ; vous savez, je crois, que j'en ai fait une fois l'expérience. Tout officier dans une armée doit avoir un service nettement défini à faire et être responsable de ses actes ; telle est la position, à ce que j'entends, d'un général commandant une division ou un corps d'armée. Un commandant en second n'a aucun devoir qu'on puisse définir, sauf peut-être de donner des avis pour l'exécution de mesures dont il ne sera nullement responsable ; et je l'ai vu, une fois du moins, tout prêt à les renier, quand il sut qu'on ne les goûtait pas en Angleterre. »

—

Le général en chef Wellington au comte Bathurst, secrétaire d'Etat.

Freneda, 26 janvier 1813.

« A mon avis, le titre officiel de *commandant en second* dans une armée, aujourd'hui que l'habitude de réunir fréquemment un conseil de guerre a disparu et que le général en chef est rendu strictement responsable de tous les événements, est non-seulement inutile, mais même nuisible au bien du service. Un personnage sans devoirs définis, qui n'a qu'à émettre des opinions en l'air et dont il peut changer à son gré, doit nécessairement être un embarras dans les moments où il faut prendre une décision. Soit qu'on m'envoie un commandant en second ou non, je suis parfaitement déterminé à n'agir jamais que d'après ma propre manière de voir, attendu qu'on me regardera toujours comme responsable du résultat, quelle que soit la personne qui ait conseillé la mesure. »

V

Nul corps de troupe opérant avec l'armée ne doit être soustrait à l'autorité du général en chef, ni aucun service administratif être une entrave à ses opérations.

ARMÉE DE L'EST. Besançon, le 5 novembre 1870.

—

Etat-major général.

Le général Michel, commandant en chef dans l'Est, au ministre de la guerre, à Tours.

« A mesure que j'examine toutes choses, je découvre des difficultés sérieuses pour l'organisation de la petite armée que nous voulons former. Je vais vous signaler particulièrement plusieurs de ces diffi-

cultés et vous prier de me mettre à même de les lever. J'ai besoin de votre puissant appui, car souvent on se sert de votre nom pour perpétuer le désordre et gêner à la fois la régularisation des opérations et l'établissement des bases qui doivent régir toute armée.

« Plusieurs chefs de détachements, autorisés par vous à agir isolément, se répandent dans la région avec leurs troupes ; quelquefois ils s'engagent imprudemment ou en des moments inopportuns, et obligent le corps principal à les secourir, quand ce corps serait plus utile ailleurs. Pour la moindre des opérations, faut-il déranger une armée en organisation, et la mettre à la direction du premier venu qui aura le caprice de l'entraîner? D'un autre côté, faut-il laisser croire que le commandant en chef laisse écraser par timidité des Français placés en avant et compromis dans leur sûreté ? On se sert malheureusement souvent, contre l'autorité, de l'arme de la calomnie, et on l'accuse de pusillanimité toutes les fois qu'elle n'agit pas, sans s'inquiéter si son inaction est raisonnable ou si elle ne l'est pas.

« D'un autre côté, pour que tous ces petits corps isolés puissent se mouvoir en dehors du corps principal, il faut leur donner le droit de réquisition pour leurs subsistances, leurs transports et leur logement. Si tout était régulièrement demandé et payé, il n'y aurait évidemment rien à dire. Mais, la plupart du temps, tout est exigé sans paiement et sans mesure ; et les populations sont tellement pressurées qu'elles préféreraient, sans contredit, voir l'ennemi chez elles que de contenter leurs prétendus défenseurs.

« J'ajouterai que jamais ces petites fractions n'ont fait une opération sérieuse en dehors de l'action du commandement. L'indiscipline y est telle que des chefs sont venus se plaindre à moi que certaines troupes qu'ils avaient avec eux menaçaient leur personne. Il est indispensable de faire rentrer toutes les fractions isolées à leur place de bataille, sauf à envoyer des détachements quand il en est besoin. La colonne Perrin, qui devait opérer dans le Tillot, est rentrée d'elle-même à portée de notre protection, heureuse de n'avoir pas été enfermée à Belfort ou anéantie en rase campagne. Les bataillons corses de cette colonne n'obéissent plus du tout ; je les ai fait rentrer, et je les ai mis sous un commandement vigoureux et sage.

« Rien n'est difficile ici comme le maintien de la discipline. Tout ce qui augmentera cette difficulté retardera le moment de la possibilité d'une action vigoureuse et sérieuse ; et on ne pourra compter sur nous que quand l'ordre régnera dans l'armée. »

Le général en chef Chanzy au ministre de la guerre.

Le Mans, décembre 1870.

« Nous sommes envahis ici par une foule de francs-tireurs, qui prétendent avoir des ordres directs de vous, qui n'obéissent à personne, qui sont une plaie pour les populations et qu'il me tarde de voir dans des positions où ils pourront rendre des services. Je demande à dis-

poser d'eux dans la zone d'action de mon armée, et je désire connaître exactement quels sont les ordres donnés directement au colonel Lipowski et quelle est la mission spéciale qu'il a à remplir. Dans tous les cas, je lui donne l'ordre formel d'avoir à quitter la ville du Mans; il devrait être organisé complétement depuis quelques jours, s'il n'avait pas perdu son temps. »

—

M. le capitaine de vaisseau Ribourt, commandant supérieur des batteries barrant la presqu'île de Carentan, au sud de Cherbourg, au Ministre de la guerre.

Carentan, le 11 janvier 1871.

« L'unité de commandement n'existe pas aux lignes de Carentan. Je n'en citerai que deux exemples, tirés de circonstances capitales pour la défense.

« Le département de la Manche ayant été déclaré en état de guerre le 10 décembre, et le général en chef des lignes de défense ayant pris, le 12, le commandement auquel il venait d'être appelé, l'un de ses premiers actes fut de m'ordonner de faire évacuer tous les bateaux de la rivière d'Isigny, et de les mettre en sûreté sous la protection de nos batteries ou plus en arrière.

« Cette prudente mesure, n'entravant en rien le commerce journalier, commençait à s'exécuter, lorsque je reçus de M. le vice-amiral, préfet maritime à Cherbourg, l'ordre d'arrêter le mouvement; ce qui fut fait. L'amiral ajoutait qu'il suffirait de prendre cette précaution *à l'approche de l'ennemi.*

« C'est avec toute la douleur d'un souvenir personnel, qui se réveille à chaque mot du sujet de cette note (déroute d'Orléans du 3 décembre), que je songe à quels funestes mécomptes on s'expose lorsqu'on remet quoi que ce soit à ce dernier moment, toujours si plein de trouble, pour qui n'a pas eu la prévoyance de le réserver uniquement au maintien du bon ordre, ce qui est déjà bien assez.

« Encore, s'il ne s'agissait ici que de préserver les bateaux, en tant que propriété! Mais l'intérêt est bien plus grave. Il y a en rivière d'Isigny 150 bateaux pouvant porter 8,000 hommes, dont 86 peuvent naviguer sur l'inondation, plus une nuée de barques plates connues sous le nom de picoteaux. Ce matériel aux mains de l'ennemi, lui fournirait un pont sur l'inondation, partout où il lui plairait de l'établir; et, tandis qu'on attend le dernier moment, il suffit d'une gelée, comme celle qui vient de durer 12 jours, pour immobiliser les bateaux dans la glace. L'ennemi vient, s'en empare, attend le dégel, passe l'eau en vue et hors de portée de nos batteries, et arrive à Cherbourg sans coup férir, au mépris de cette inondation base de notre défense naturelle.

« Le général en chef m'avait également prescrit de faire inonder les terres basses qui entourent, à l'abri des digues, les hauteurs de Brévands, et d'interdire ainsi à l'ennemi l'accès de cette position, qui menace nos défenses de gauche. J'ai transmis l'ordre : il n'a pas été

exécuté. A cette mesure, qui ne lui agrée point, le service des Ponts et Chaussées ne résiste pas ouvertement, mais il oppose une force d'inertie des plus tenaces, et jusqu'ici victorieuse.

« Il y a plus : informé le 7 janvier que les Ponts et Chaussées se disposait à ouvrir les écluses pendant plusieurs jours pour abaisser le niveau, déjà au plus bas, de l'inondation, j'avertis à la fois le préfet maritime et le général en chef, tous deux à Cherbourg. Le préfet me répond de laisser les Ponts et Chaussées gouverner l'inondation comme ils l'entendent ; le général me prescrit au contraire de ne permettre aucun mouvement d'eau.

« Pour aller jusqu'au bout de cette question, je dois faire remarquer que l'indépendance attribuée jusqu'ici aux collaborateurs des défenses de Carentan me paraît incompatible avec le but qu'on se propose. Investis d'une autorité souveraine et sans partage sur les travaux militaires de leur spécialité, ces services, représentés le plus souvent par des auxiliaires civils, ont opéré en dehors de l'autorité chargée de la défense. L'exercice de cette prérogative, consacrée par divers actes réglant les attributions et la comptabilité, fait qu'il n'est peut-être pas une batterie qu'il n'ait fallu retoucher, ou modifier, ou refaire en partie.

« Il est, je crois, nécessaire de laisser au commandant supérieur des batteries, non la direction des détails, mais la surintendance et l'initiative absolue des travaux des batteries, sous l'autorité du général en chef, en un mot, que les ouvriers de réquisition et leurs chefs agissent par ses ordres, de même que les marins, et ne puissent nullement se considérer comme un service parallèle, libre de semer partout la confusion.

« Je ne parle ici qu'incidemment de l'ordre lancé par le général commandant la subdivision de la Manche, en date du 14 décembre, pour l'évacuation des chevaux, bestiaux, voitures et approvisionnements de toute sorte, en arrière des lignes. Des instructions détaillées ont été données et affichées par les maires des différentes communes pour un parquage régulier et arrêté à l'avance. Jusqu'à ce jour, rien ne s'est fait. Les nombreux bestiaux du Cotentin sont encore en avant de l'inondation, et le mouvement serait fort difficile à faire au dernier moment avec une armée se repliant, même dans le plus grand ordre.

« Enfin il a été ordonné de couper les voies de communication qui traversent l'inondation. Ces travaux, à peine entamés dans un moment d'alerte, sont interrompus depuis plus d'un mois. On attend l'approche de l'ennemi pour couper les chaussées et miner les ponts.

« Je ne crains pas d'affirmer que ces travaux de la dernière heure ne seront pas exécutés, et que l'ennemi trouvera les voies ouvertes.

« C'est maintenant, sans attendre une minute de plus, qu'il faut couper les routes et remplacer les parties interrompues, ainsi que l'avaient si bien indiqué l'amiral Jauréguiberry et le colonel Lacour, par des tabliers sur chevalets, que deux voitures enlèvent en cinq minutes. C'est maintenant qu'il faut charger les fourneaux de mines et les amorcer.

Au dernier moment, il manque toujours quelque chose et l'ennemi passe.

« Si l'autorité militaire avait eu incontestablement la haute main sur ces mesures, elles seraient depuis longtemps accomplies. L'indépendance des services civils, en matière de défense, a tout ajourné, tout compromis.

« Enfin, je ne puis passer sous silence la désorganisation, aujourd'hui consommée, de l'armée des lignes. Les dernières troupes, deux bataillons d'infanterie de marine, viennent de partir pour l'armée de la Loire. Demain, partent les détachements de l'artillerie de marine. Toutes les autres troupes régulières ont depuis longtemps regagné Cherbourg et d'autres destinations. Il ne reste peut-être pas aux lignes un homme ayant tiré un coup de fusil. Le 19e corps a englobé tout ce qui avait quelque apparence de cohésion. Or, il faut, comme on sait, 30,000 hommes pour garder les intervalles, mais 30,000 hommes de troupes exercées, aguerries, connaissant le terrain. Si l'on disperse cette force, à peine en germe, les lignes tombent sans combat.

« Je me résume :

« Si le commandement n'est pas énergiquement centralisé ;

« Si les services spéciaux ne sont pas ramenés sous la même et unique direction ;

« Si les mesures défensives interrompues, principalement l'évacuation de tous les bateaux, le maintien de l'inondation, la coupure des chaussées, ne s'exécutent pas le plus tôt possible ;

« Si on ne laisse pas un noyau de troupes suffisant, formé d'éléments plus solides et surtout rivé à son poste pour être exercé *ad hoc* ; si l'on compte pour ce service sur les troupes en retraite, quelles qu'elles soient, nous devons redouter un grand désastre en cas de marche en avant de l'ennemi.

« J'entends l'écho des propos qui ont cours dans le pays, même dans les sphères supérieures. On se dit que l'ennemi ne viendra pas jusqu'ici, et l'on s'endort dans cette persuasion, qui dispense de résoudre les difficultés, mais qui ne les supprime pas. Vienne le dernier moment, et, si l'on n'y met ordre, notre imprévoyance aura tout préparé en faveur de l'ennemi.

Le devoir du commandant supérieur des lignes est tout tracé : c'est celui de défendre les positions jusqu'à la dernière extrémité. Mais il manquerait à son devoir de chef s'il gardait le silence sur les plus périlleuses illusions, et s'il n'indiquait les mesures nécessaires pour préserver nos armes et le pays d'une semblable défaite. Enfin, il ne doit pas négliger de garantir sa responsabilité contre tout reproche. C'est dans ces sentiments que, ne croyant pas enfreindre les lois de la hiérarchie, il a rédigé la présente note pour être mise sous les yeux du Ministre.

« En terminant, ce que je redoute de plus funeste, aux lignes de Carentan, c'est qu'au moment de l'alerte, on leur prodiguera des ressources inutiles, parce qu'elles viendront trop tard, tandis que la moitié seulement, organisée à l'avance, eût été bien employée. »

Le général en chef Dumouriez au général Beurnonville, ministre de la guerre.

Anvers, le 14 février 1793.

« Je serais coupable d'ineptie si je laissais manquer mes opérations en attendant que les formes toujours trop lentes de la Trésorerie nationale fussent remplies. »

—

Le général Championnet, commandant l'armée des Alpes, au général Joubert, commandant en chef l'armée d'Italie.

Au quartier général de Grenoble, le 16 thermidor an VII.

« Sous le rapport du personnel, j'ai lieu d'espérer que dans quelques moments il manquera peu de choses à l'organisation complète de l'armée des Alpes, mais qu'elle sera bien inférieure au nombre des forces qui m'avaient été promises dans le premier tableau.

« Il s'en faut de beaucoup que j'aie les mêmes espérances sous le rapport des moyens; mais j'y ai jusqu'ici suppléé par mes propres efforts, et j'ai agi avec toute la latitude que le danger autorise.

« Il n'y avait en caisse, à mon arrivée, que la somme de 20,000 livres; et, ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il n'avait pas même été donné aucun ordre pour pourvoir à mes besoins. J'ai fait un appel à tous les départements compris dans l'arrondissement des 7e, 8e et 19e divisions militaires, que je commande, pour la somme d'un million 30,000 livres.

« Cet appel aura tout l'effet que j'en ai attendu. La Drôme m'a fourni sur-le-champ 100,000; le Rhône, 150,000; l'Isère, 100,000; le Mont-Blanc, 70,000; le Léman, 50,000 livres; et tous m'ont promis de compléter dans peu leur contingent conformément à la répartition que j'en avais fixée.

« Ces fonds n'ont, pour ainsi dire, fait que toucher la caisse, par le soin que j'ai pris de les employer exclusivement au paiement de la solde, qui était arriérée, pour le soldat, de plusieurs décades, et pour les officiers de plusieurs mois.

« Cette opération inconstitutionnelle a tout sauvé: la désertion était générale; elle n'a cessé qu'avec l'affreuse misère à laquelle le soldat était réduit, tant par le manque de solde que par l'abandon absolu de tous les services.

« Je ne me suis pas contenté de faire aux départements un appel en argent. J'ai, par un ordre exprès à tous les receveurs, suspendu tous les paiements, jusqu'à ce que les fonds nécessaires à l'armée des Alpes fussent assurés. Cet ordre s'exécute malgré les réclamations et les cris des compagnies qui, après avoir abandonné tous les services, ont couvert toutes les caisses de délégations.

« Les magasins n'étaient pas en meilleur état que les caisses. J'ai été obligé de m'en occuper avec le même soin. Au 17 prairial il avait

été fait un appel en denrées, par le Directoire exécutif, sur les départements de l'Isère, de la Drôme, du Mont-Blanc et des Hautes et Basses-Alpes. Ces magasins ne devaient être ouverts qu'au 1er thermidor, suivant les dispositions expresses des arrêtés. Les compagnies (de fournisseurs), qui devaient faire les services à leurs dépens, les ont tous envahis et épuisés 15 jours avant le terme fixé. Les communes, abandonnés par les compagnies pour le service des étapes, ont imité les fournisseurs ; de sorte qu'à mon arrivée, je n'ai trouvé que des réclamations et des plaintes de tous les cantonnements, où l'on n'existait que par les bienfaits des habitants, les réquisitions forcées, ou par l'herbe que produisent les montagnes, comme cela est arrivée au mont Cenis.—J'ai consacré 100,000 livres pour les premiers besoins, et j'ai fait un nouvel appel en denrées qui me fournira un mois de subsistances.

« Les places fortes étaient dans un état plus dangereux encore que les cantonnements. Les plus exposées n'avaient que 15 jours de vivres ; les autres ne vivaient qu'au jour la journée. J'ai donné au général Hatry la plus grande latitude dans toutes ses opérations ; il n'en a pas assez abusé, mais il y a maintenant dans toutes les places un commencement d'approvisionnement que je vais compléter sur-le-champ par la facilité que me donne un second appel de denrées et par les fonds que je me suis procurés.

« Je n'avais aucun moyen pour les transports, n'ayant aucun argent pour les payer. J'ai pris un arrêté pour avoir 600 mulets, qui me seront fournis par les départements des Hautes et Basses-Alpes et du Mont-Blanc, à raison de 38 sous par jour tout compris, ou par la voie d'une réquisition forcée, ou par la faveur accordée aux conscrits de convertir le service des transports au service militaire à la condition pour eux de fournir chacun 3 mulets. Par ce moyen, que je regarde comme infaillible, j'assure le service des transports, si difficile et si coûteux dans la guerre de montagnes.

« Si le Gouvernement désapprouve des opérations si indispensables, il me donnera sans doute les moyens de faire autrement ; car, pour moi, je suis absolument décidé de prendre partout où je trouverai, avant de permettre que la frontière s'ouvre tout entière à l'ennemi par la désertion générale des soldats qui ne peuvent soutenir longtemps une crise de besoins aussi violents.

« Il ne me reste plus à pourvoir qu'au service des étapes abandonné : 1° par les compagnies ; 2° par les sous-traitants restés sans paiement ; 3° par les municipalités qui, après avoir épuisé leurs contributions en denrées, ont redouté de n'être pas payées de leurs avances personnelles. Le soldat ne vit presque plus que chez l'habitant qui le loge ; c'est dire que l'état de guerre commencerait presque contre nos concitoyens. Je n'ai aucune ressource encore pour y remédier ; mais je suis résolu à le faire par tous les moyens qui seront possibles si le Gouvernement, auquel je ne laisse aucun repos par mes représentations importunes, ne vient à mon secours.

« Je vous donnerai une idée très-exacte de nos magasins par un

seul mot : il n'y a rien, ni habits, ni chemises, ni souliers, ni havre-sacs, ni bidons, ni guêtres, ni chapeaux. Les soldats et les conscrits ne sont couverts que par les vieux haillons qu'ils ont pu conserver. Le ministre Bernadotte, m'a promis beaucoup, et il n'y a rien qu'on ne doive espérer de l'infatigabilité de son zèle; mais je crains qu'il ne soit lui-même un peu trompé sur ses ressources.

« Un seul fait vous fera connaître combien cette crainte est fondée, et combien sont fictives et frauduleuses les fournitures dont on lui donne les états trompeurs. Il m'a été expédié 1,400 habits de canonniers, « reçus et vérifiés » dans nos magasins. Le croiriez-vous ? Il n'y a ni formes, ni taille dans la nature, auxquelles cette caricature d'habits puisse être adaptée ! Ils ont été tous réformés.

« L'audace des coquins qui fournissent est à son comble. Il y a 10 jours qu'il est arrivé 600 chevaux « bien visités, bien légalement reçus ». Le scandale a été grand dans toute la ville par l'évidence même de la fraude ; une seconde visite a démontré que sur ces 600 chevaux, 400 étaient absolument hors de service.

« Quel remède opposer à un aussi général désordre, auquel le ministre de la guerre, malgré ses continuels efforts, ne remédiera qu'avec le temps ? Conserver l'embargo sur les caisses et, si les dangers deviennent extrêmes, le convertir en saisie. Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver la République et l'honneur de ceux qui la gouvernent ou qui commandent les armées.

« Voilà, quant aux opérations administratives, le détail de tous les soins qui m'ont occupé depuis 20 jours que je suis à Grenoble. Je ne puis vous dire combien ils ont été pénibles par les longueurs et les résistances des administrations, dont on ne peut rien obtenir que par l'importunité, surtout lorsque les demandes qu'on leur fait se trouvent en contradiction avec les ordres des ministres, ou compromettent leur responsabilité personnelle par la crainte de n'être pas approuvées par la Trésorerie nationale et d'exposer la fortune de leurs familles. »

Le général de brigade Xaintrailles au citoyen Carnot, membre du Directoire exécutif.

Albersweiler, le 15 frimaire an IV.

« On ne peut rien arracher des magasins qu'à force de sollicitations ou de menaces. Quand je suis arrivé à cette brigade, sur 4,000 et quelques cents hommes qui la composent, 3,000 étaient nu-pieds, *absolument nu-pieds*, et il a fallu toute la sollicitude du général en chef, l'activité du chef de l'état-major et l'énergie du représentant Rivaud, à qui je me suis adressé directement, pour arracher 2,000 paires de souliers à des agents qui semblent donner plutôt qu'être distributeurs, tant ils apportent de difficultés à délivrer des objets dont les états sont cependant revêtus de toutes les formalités qu'ils exigent.

« Que si l'on cherche la cause première d'un tel état de choses, on la trouvera, je crois, dans l'*indépendance des commissaires des guerres* qui, forts de leur dernière organisation, se narguent de nos menaces et trouvent toujours mille et une réponses vagues à faire quand nous leur demandons pourquoi tel ou tel service manque; ils accompagnent ces réponses d'autant de promesses aussi vaines pour l'avenir ; et, si nous voulons sévir contre des agents coupables, ils sont là pour les défendre. Ces agents ne prétendent dépendre que des commissaires des guerres, et se rient avec eux, par plus d'une raison, sans doute, de nos plaintes infructueuses. Les uns et les autres ne manquent de rien, tandis que le soldat manque de tout ; et des fortunes aussi rapides que scandaleuses insultent à la misère des honorables défenseurs de la patrie, qui cependant dans les marches et les bivouacs, ne s'adressent qu'à nous pour demander du pain, des souliers, etc. »

—

Pascal Vallongue, chef de bataillon dans l'arme du génie, au citoyen Carnot, membre du Directoire exécutif.

Au quartier général de l'armée de Rhin-et-Moselle, le 28 germinal an IV.

« Pendant que l'armée de Rhin-et-Moselle périssait de misère et de faim devant Mayence, durant la dernière campagne, que faisaient les administrations ?

« Les administrations avaient leurs centres placés à trois ou quatre lieues sur les derrières, dans un pays riche et plantureux. C'est là que, dans une commode et imperturbable insouciance pour tout ce qu'endurait le soldat, elles se livraient en paix à leurs plaisirs, à leurs affaires, à leur profonde immoralité, à leur insatiable cupidité. Elles ne laissaient arriver au camp que tout juste ce qu'il fallait pour que le dépérissement ne se fît qu'en détail. Il faut avouer qu'elles avaient plus de soin de tout ce qui leur appartenait; aussi, si dans cette sphère de détresse il y avait encore des tables bien servies, des chevaux en bon état, des harnais brillants, des cravates de toutes couleurs, des têtes poudrées, des teints frais et des goussets lestés, c'était chez MM. les commissaires des guerres, gardes-magasins, commis et arrière-commis. Qu'un soldat, un capitaine, un chef de bataillon, un chef de brigade allât à Bingen, à Creutznach, à Alzey demander dans les magasins de la République, avec un bon dont il avait d'avance payé le montant, une paire de gros souliers, une paire de bottes, il fallait voir la dignité avec laquelle ces jeunes petits messieurs à petits escarpins, à tresses retroussées et souvent dans le simple appareil d'un faquin indolent qu'on arrache au sommeil, recevaient nos modestes guerriers ! Un garçon, passablement rustre, vous conduisait au magasin et vous disait brusquement qu'il n'y avait pas à choisir, à moins que quelques kreutzers ou quelque regard imposant ne le convainquissent qu'un militaire avait au moins le droit de prendre parmi tant de chaussures celle qui allait le moins mal à son pied, heureux encore quand on ne lui disait pas avec froideur et

fausseté : « Il n'y a point de ces effets-là au magasin ; on en attend. Vous repasserez. » Cette réponse était assez ordinaire sur les derniers temps; cependant, lors de la retraite, où il n'y avait pas un cheval de prêt pour emmener les parcs d'artillerie, on trouva dans les magasins beaucoup d'effets dont manquait le soldat. Qu'arriva-t-il? On les lui donna à piller. Quelle aimable facilité cela met ensuite dans les comptes!

« Qui prend intérêt au soldat, si ce n'est le général, l'officier qui le commandent, qui voient sans cesse en lui le compagnon de leurs travaux, de leurs dangers, l'instrument précieux de leur gloire et de la liberté de leur pays? Qui peut influer sur le bien-être du soldat, si ce n'est les agents des administrations, précisément ceux pour qui son existence ou sa mort ne sont autre chose que quelques zéros de plus ou de moins à mettre dans leurs comptes? Et qu'arrive-t-il quand les administrations sont indépendantes des chefs militaires? Une longue et funeste expérience nous répond qu'alors le soldat pâtit, est conduit au désordre par le besoin, se dégoûte, déserte ou meurt; que la discipline s'anéantit, que la victoire se lasse, et que les meilleurs généraux, témoins et victimes des abus qu'ils ne peuvent réprimer et qui trop souvent enchaînent leur énergie, compriment leurs grandes conceptions et font crouler leurs projets, se laissent aussi vaincre par le dégoût, se taisent ou se retirent. Si l'armée de Sambre-et-Meuse conserve encore quelque vigueur, c'est que, plus active, l'énergie des généraux s'y est maintenue et a su quelquefois mettre les administrations à leur place et s'en faire obéir. L'armée de Rhin-et-Moselle a été longtemps oisive sur les bords du Rhin, surtout devant Mayence. On dit que les vices germent et croissent dans l'oisiveté ; c'est pour cela peut-être que les administrations y ont pris cet embonpoint qui insulte au soldat, cette force qui insulte aux généraux. Ces derniers, isolés et paisibles, occupés la plupart d'études et de méditations dans le temps où l'existence de cette armée n'était guère qu'une affaire d'administration, ont laissé cette foule d'agents se coaliser, s'agrandir, s'enrichir, dominer, se reposant de leur répression sur les Représentants du peuple qui en avaient les moyens. Mais, lorsque l'armée a dû se mouvoir et que le signal du combat a réveillé les chefs qui devaient la conduire, alors ils ont senti tous les liens dont ils étaient enlacés : ils ont voulu les briser, ils ont parlé; mais les hautes, puissantes et nombreuses administrations ont répondu qu'elles étaient indépendantes et qu'elles ne reconnaissaient point l'autorité des généraux : ils en ont appelé à leurs lettres de service qui leur soumettent nommément les commissaires des guerres. Ces derniers en ont appelé à une loi qu'ils interprètent de manière à ne rencontrer d'autorité que celle du commissaire ordonnateur en chef et à ne recevoir d'ordres que de lui. Telle est la lutte désastreuse qui existe et qui, lorsqu'elle serait payée par nos ennemis, ne leur serait pas plus avantageuse.

« Il est donc temps que le Gouvernement prononce, qu'il décide entre les administrateurs et le général. Tant qu'il y aura deux auto-

rités rivales dans l'armée, ses opérations seront toujours languissantes et presque toujours infructueuses. »

—

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Pélissier commandant en chef l'armée d'Orient.

Paris, le 2 septembre 1855.

« J'ai écrit à votre prédécesseur que le général en chef était tout aussi bien au siége que sur le champ de bataille. Artillerie, génie, ce sont vos yeux, vos bras ; mais les bras sans la volonté supérieure étreignent mal, et les yeux peuvent voir de travers. C'est au général en chef à diriger tout cela. Nous ne sommes plus au temps où, lorsqu'il s'agissait d'un siége, le général en chef entrait dans sa tente et n'en sortait que pour aller voir défiler la garnison sur les glacis. »

—

Le général commandant la 3e division d'infanterie de l'armée d'Orient au général en chef.

Camp du cap Chersonèse, le 3 octobre 1855.

« Je ne saurais admettre qu'un vice *de forme* puisse arrêter l'exécution de vos ordres. Or il résulte d'un rapport ci-joint que l'intervention d'un membre de l'Intendance a empêché la distribution des vivres dans ma division et par suite retardé considérablement le départ d'une partie de mes troupes, à cause d'une irrégularité administrative. »

Note du général en chef.

« *A l'Intendant.*

« De tels faits ne sauraient se produire souvent à la guerre sans les plus graves inconvénients.

« L'Intendant blâmera qui de droit et pourvoira pour l'avenir. »

—

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Larchey, commandant de la place et des dépôts de l'armée d'Orient à Constantinople.

Paris, 24 février 1855.

« On a présenté aujourd'hui à ma signature une lettre que je ne voulais pas signer : elle « *invite* » M. l'intendant Angot à vous donner tous les éléments qui peuvent vous être nécessaires pour former les situations que vous avez à m'envoyer. Je n'ai pas à inviter M. Angot. C'est vous qui devez l'inviter, et mieux, lui prescrire de vous donner ces éléments de situation. Ce serait tout gâter et certainement aller contre mes intentions que de recourir au ministre pour de pareilles choses. Ordonnez, et qu'on vous obéisse.

« J'ai fait donner des instructions à votre chef du génie relative-

ment à ce que vous m'avez écrit « qu'il n'avait plus un centime à sa disposition » pour vos travaux. Ici encore, j'ai à vous gronder. Vous devez requérir le payeur, le sommer de mettre de l'argent à votre disposition, et, dans aucun cas, ne vous laisser acculer ainsi. Vous avez un immense service : au moins faut-il qu'il ne soit pas entravé par des formalités. *Il fallait sommer l'Intendant de vous livrer des fonds s'il en avait, enfin tout, plutôt que de voir vos travaux accrochés.* »

CHAPITRE III.

RELATIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF AVEC LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Principes généraux.

Le général en chef reçoit généralement du ministre de la guerre l'armée tout organisée (voir le livre de l'Organisation). Cependant il y a pour le bien du service un grand avantage à lui permettre de choisir un propre état-major, qui doit posséder sa confiance, et ses principaux lieutenants ou chefs de service, car les hommes doublent de valeur lorsqu'ils sont placés à leur convenance ; on assure ainsi la bonne harmonie et on prévient les conflits. Les armées ont toujours été victimes des querelles entre leurs chefs, ou entre la plume et l'épée.

En prenant possession du commandement et dans son entrevue avec le ministre ou le chef de l'Etat, le général en chef revendique nettement et résolûment pour lui seul la conduite de l'armée placée sous ses ordres, et récuse toute intervention de l'Administration de la guerre dans les opérations. Le ministre est l'administrateur qui prépare aux armées les voies et moyens pour combattre avec avantage; toute ingérence de sa part dans la direction des opérations ne peut qu'être préjudiciable, car, de deux choses l'une : si le général en chef est capable, ces conseils lui sont inutiles ; s'il est incapable, ils arriveront trop tard, puisque la situation aura changé dans l'intervalle ; et d'ailleurs un homme insuffisant ne saura point profiter d'un conseil judicieux : il sera décontenancé par la première difficulté qu'il rencontrera dans l'exécution et suivra les suggestions du dernier qui lui aura parlé. Enfin, un homme, quel qu'il soit, n'exécute bien que ses idées. Si un dissentiment grave se produit entre le ministre et le général en chef, ce qu'il y a de mieux à faire c'est d'envoyer à l'armée un général possédant toute la confiance du gouvernement, avec mission d'examiner *sur place* l'état réel de l'armée et de reconnaître si la situation est conforme aux rapports envoyés par le commandant ou à l'idée qu'on s'en est formée à distance, enfin les remèdes à y apporter. Jusque-là, il est du devoir du ministre de défendre son subordonné contre les insinuations malveillantes, les accusations occultes ou publiques devant le chef de l'Etat ou les Chambres.

Dans sa première entrevue avec le ministre, le général en chef lui présente les demandes suivantes :

1° Obtenir un chiffre de correspondance avec le ministère ;

2° Obtenir un chiffre de correspondance avec les commandants des armées voisines, ou avec la marine ;

3° Obtenir un chiffre de correspondance avec les places fortes.

Ces différences sont nécessaires, et on le comprendra facilement en

songeant, par exemple, que si le chiffre était le même pour l'armée active et les places fortes, l'ennemi, en s'emparant d'un portefeuille d'état-major, pourrait déchiffrer toutes les dépêches adressées aux commandants des places bloquées.

4° Etablir un système d'informations continues sur l'armée ennemie au moyen d'agents divers : à l'étranger, dans les pays neutres, en territoire ennemi, soit aux ponts sur les grands cours d'eaux, aux gares de bifurcation... Des agents voyageant en territoire ennemi sont surtout utiles pour connaître les formations nouvelles de troupes. Si la guerre a lieu sur notre propre sol, la transmission des renseignements sera facilitée par la hiérarchie administrative, mais il importe d'apprendre aux agents la manière de compter les troupes à un défilé, ou de connaître leur espèce en copiant les indications laissées par elles dans leurs cantonnements. A cet effet, il sera bon de publier dans le *Journal officiel* la description des uniformes et numéros distinctifs des corps dans l'armée ennemie, au début de la guerre.

5° Interdire aux journaux la publication des dépêches ou nouvelles relatives à nos armées autres que celles émanant du gouvernement.

6° Préciser le rôle de l'armée par rapport aux armées voisines, sur quelle coopération elle peut compter et le but commun à atteindre; dans quelle direction générale ces armées devront maintenir leur liaison.

7° Délimiter les voies ferrées, fluviales ou autres spécialement affectées à l'armée, les places fortes ou arsenaux à sa disposition, les grands dépôts où son matériel sera réparé, des fusils, souliers et harnais entreposés. En principe, chaque corps d'armée tirera ses renforts en hommes et en matériel de son territoire du temps de paix; cependant, dans une guerre offensive, on est obligé de créer sur la frontière de grands dépôts et ateliers pour ne pas renvoyer trop loin sur les derrières le matériel qu'on ne peut réparer à l'armée, fournir des armes aux convalescents, subvenir aux besoins extraordinaires en souliers, fers à cheval et harnais. Dans une guerre défensive, il convient au contraire de reléguer ces grands dépôts sur la frontière opposée à celle où l'armée opère, afin que les mouvements de celle-ci n'en soient point gênés et d'éviter que le général en chef ne soit forcé de livrer bataille pour sauver ces dépôts difficiles à évacuer.

Enumérer les gares de bifurcation où l'on fera le triage de ce qui revient à chaque armée, s'il y en a plusieurs opérant de concert ou côte à côte, et leurs lignes distinctes d'évacuation des blessés et malades.

8° Spécifier les pouvoirs politiques conférés exceptionnellement au général en chef.

Si la guerre se fait sur notre territoire, remettre en vigueur le décret du 11 novembre 1870 qui porte que, dans les départements dont la limite est éloignée de moins de cent kilomètres de l'ennemi et par conséquent en état de guerre, tout acte de nature à porter préjudice aux opérations des armées relève des tribunaux militaires.

Rappeler aux autorités civiles, par une loi ou un décret, que *toute*

délibération émanant d'elles ou de corps constitués pour déclarer impossible ou inutile la résistance de leur ville, etc., est nulle, et les rend passible des tribunaux militaires en vertu du décret précité.

Obliger ces autorités à empêcher les habitants, sous peine d'amende, de recueillir les débandés, traînards, éclopps, de fournir aux troupes les moyens de s'enivrer, etc. Prescrire le versement des armes abandonnées dans les maisons isolées par les malades, malingres ou blessés.

A l'égard des fournitures et réquisitions à tirer des habitants pour l'armée, il est utile d'en faire opérer la répartition par les autorités civiles, qui sont mieux au courant des ressources locales.

9° S'il n'est point conféré de pouvoirs diplomatiques au général en chef, il est cependant nécessaire de ne s'engager dans aucune négociation relative à un armistice, ou suspension d'armes, sans que le général en chef ait fait connaître son opinion et indiqué les avantages ou inconvénients qui en résulteront pour l'armée dans sa situation présente.

10° Assurer le maintien de la discipline en supprimant la lenteur des procédures des conseils de guerre et en leur substituant des Cours martiales, conformément au décret du 2 octobre 1870. La discipline ne peut subsister dans une armée en campagne qu'en rendant les témoins du crime ou délit également témoins obligés du châtiment, sans perte de temps.

De son côté, le ministre de la guerre ordonne expressément au général en chef de tout subordonner au salut de l'armée, car sans armée organisée tout le reste se perd, places fortes, arsenaux, territoire, etc. Il lui défend, en conséquence de se laisser enfermer dans aucune place forte ou camp retranché, ou de traiter avec l'ennemi d'aucune capitulation en rase campagne. Le rôle de l'armée est nettement défini : c'est de s'interposer constamment entre l'envahisseur et le pays ; celui du général en chef n'est pas douteux, même en temps de révolution : il doit coopérer avec ceux qui luttent pour expulser l'étranger du sol de la patrie.

Le ministre lui rappelle la nécessité de ne pas dissimuler les revers ni les pertes au gouvernement, car comment celui-ci pourra-t-il réparer les pertes, s'il ne les connaît pas? Dissimuler ou cacher une partie de la vérité est d'ailleurs impossible, puisque l'ennemi ne tarde pas à divulguer ses succès, et les lettres particulières venues de l'armée révèlent bientôt ce qu'on espérait cacher. Le gouvernement, de son côté, a intérêt à ne point tromper le pays sur les revers subis par nos armes, sinon il s'expose à perdre sa confiance ou à créer, à un moment donné, des impressions ne répondant plus au véritable état des choses et des exigences qu'il est hors d'état de satisfaire. Enfin, les projets d'opérations, la position ou la marche des armées, la force des troupes, ne doivent jamais être révélés au public. Pour éviter des malentendus à cet égard, le général en chef soulignera les passages de ses rapports qu'il estime pouvoir être publiés sans inconvénient, et il s'abstiendra lui-même de faire connaître, dans des proclamations

ou ordres du jour, la force de son armée, soit pour exalter la valeur des troupes, soit pour excuser un revers, car il est dans l'esprit des masses qu'à la longue le plus grand nombre l'emporte sur le plus petit, et on doit chercher toujours à faire croire qu'on a des forces supérieures. — En tout cas, le ministre doit être le premier informé des événements de l'armée, et le général en chef ne peut la quitter sans son autorisation.

L'aide la plus puissante que le ministre puisse prêter à un commandant d'armée, c'est de ne pas lui marchander les moyens, de le munir amplement de toutes les ressources nécessaires, d'entretenir au complet du pied de guerre le personnel et le matériel. L'armée est en effet un lieu permanent de consommations, jamais de production. Bien administrer, c'est prévoir. Il ne suffit pas de fournir : il faut fournir à temps. Rien n'est plus coûteux que la défaite : il est donc d'une véritable économie de ne rien refuser à l'armée de ce qui lui est utile, et d'exiger du pays, au besoin par la force légale, tous les sacrifices en hommes, argent et matériel qu'il peut procurer ; car le succès final l'en indemnisera largement.

Les règlements élaborés en temps de paix ne prévoyant que rarement les nécessités et la multiplicité des circonstances de guerre, le général en chef demandera au Ministre d'approuver les mesures suivantes :

1° Remplacer les officiers et sous-officiers qui quittent l'armée pour cause de blessures ou de maladies, de manière que l'effectif de la troupe et celui des cadres restent dans une proportion permettant d'assurer le service.

2° Les officiers généraux ou fonctionnaires supérieurs envoyés de l'intérieur à l'armée ne recevront d'affectation déterminée que sous la réserve que le général en chef pourra la changer au mieux des besoins, qu'il est seul placé pour bien connaître. Sans cette précaution, des corps sont exposés à rester subitement sans chef, si les officiers nommés directement par les bureaux quittent leurs fonctions avant l'arrivée de leur successeur.

Si le général en chef a reçu le droit de faire des nominations, il sera utile d'attacher à son quartier général des employés des bureaux du ministère pour tenir les contrôles d'avancement à l'ancienneté et au choix.

Il est prudent d'ailleurs, de la part du ministère, de n'accorder d'avancement aux officiers qui ont quitté l'armée qu'après l'assentiment du général en chef, sinon on s'expose à récompenser les gens fatigués avant l'heure et qui viennent surprendre la bonne foi du Ministre.

3° En principe, les pertes subies par les corps en personnel et matériel doivent être réparées directement par leurs dépôts respectifs de l'intérieur, et ce remplacement sera d'autant plus commode, qu'on l'aura décentralisé largement sur toute la surface du territoire. Pour les corps sans dépôts, il est avantageux, quand leur effectif s'est considérablement réduit, de resserrer leurs cadres en versant les soldats dans un seul bataillon ou compagnie, et en renvoyant les cadres su-

perflus dans la mère-patrie, où on pourra les employer à de nouvelles formations ou à l'instruction des levées.

4° Les dépôts ne doivent se trouver dans aucune place frontière ou susceptible d'être investie, car un dépôt a un rôle défini : c'est une réunion d'instructeurs, en partie impropres au service de guerre, mais choisis pour dresser les nouvelles levées ou constituer de nouvelles formations. C'est donc en méconnaître l'utilité et le rôle spécial que de les laisser enfermer dans une place forte ; on se prive ainsi de la possibilité de prolonger l'existence de l'armée en campagne et de la réétoffer au fur et à mesure des pertes qu'elle subit. Ajoutons que la première mesure à prendre à l'égard des hommes incorporés dans les dépôts, c'est de les faire revacciner pour éviter les épidémies de variole.

5° Outre les remplacements fournis par les dépôts, le ministre doit porter son attention sur les consommations extraordinaires en fusils, souliers, vêtements d'hiver et d'été, moyens de transports, chevaux, harnais et voitures.

La consommation en fusils est un point qui prime tous les autres. Tant qu'une nation a des armes, elle peut lutter ; en 1814 et 1870 c'est la pénurie de fusils qui, en France, a entravé la résistance ; les Etats confédérés ont éprouvé le même obstacle pendant la guerre de Sécession (1861-1865) aux Etats-Unis. Un pays est en danger quand la prévoyance du ministre n'a pas assuré un approvisionnement de deux fusils par homme. On verra, aux Documents, que la seule bataille d'Austerlitz a coûté à l'armée française 12,000 fusils, la campagne 1806-1807 contre la Prusse et la Russie, 60,000 ; la première moitié de la campagne de 1813 en Allemagne, 40,000 ; la guerre de Crimée, 100,000 : ce sont les armes cassées par les boulets, détériorées par le feu, jetées sur le champ de bataille et surtout celles abandonnées par les blessés ou les malades. Aussi Napoléon avait-il prescrit d'adjoindre aux batteries, ou aux parcs, des voitures destinées à recevoir les armes des malades et blessés, et d'établir une salle d'armes avec un armurier dans chaque hôpital.

L'approvisionnement en souliers est insuffisant s'il est moindre de six paires par homme, savoir : une aux pieds, une dans le havre-sac, une sur les voitures régimentaires, une dans les magasins d'étapes, deux au dépôt.

Celui en fers à cheval avec clous doit s'élever à quatre rechanges complets par animal présent à l'armée ; il faut ajouter des assortiments de musettes, filets à fourrages, entraves, etc.

Le manque de harnais a été la difficulté la plus grande qui se soit opposée à la réorganisation des batteries françaises en 1870-71. Les harnais étrangers ne convenaient ni à la taille ni à la conformation de nos chevaux.

A l'égard des vêtements, il faut se rappeler que les règlements du temps de paix n'allouent pas aux troupes un habillement différent pour l'hiver et l'été. Cependant à la guerre la variation du climat y oblige. Il faut pour l'hiver, dans les pays froids, fournir à la troupe des peaux de mouton, houzeaux fourrés, bonnets à oreilles, ceintures de laine,

capotes à capuchon, gants et mitaines pour les conducteurs, sabots et chaussons dans les camps, etc. ; en été, dans les pays chauds, des couvre-nuques, blouses et vêtements de toile, etc. Ici encore il ne suffit pas de fournir : il faut surtout fournir à temps ; c'est donc en été que le Ministre doit prescrire la confection des vêtements d'hiver, en hiver ceux nécessaires pour l'été.

Le nombre de chevaux ne doit pas être inférieur au quart du nombre des combattants. Pour les animaux de forte corpulence et élevés dans le Nord, l'expérience des guerres a montré que leur développement était lent et tardif, et que tous ceux tirés du commerce au moment d'une campagne avaient besoin d'un régime gradué avant d'être habitués à la nourriture en usage à l'armée. Les chevaux au-dessous de six ans accomplis sont impropres à faire un bon service. Dans les batailles, on perd quatre ou cinq chevaux pour un cavalier, et c'est beaucoup supposer que de dire que, sur trois chevaux perdus, on retrouvera un harnachement. On a besoin dans les marches de plus de cavaliers que de chevaux, car un cavalier malade distrait du rang un autre homme pour prendre soin de son cheval. Enfin, les détachements de cavalerie qui rejoignent l'armée doivent être pourvus d'une somme d'argent pour l'entretien de la ferrure.

6° Faire marquer séparément et en signes distincts les objets destinés à l'armée active, mais entreposés provisoirement dans des places fortes, sinon ils seront obstinément retenus par les gouverneurs de ces places. Interdire d'ailleurs au général en chef de toucher aux approvisionnements des places fortes.

7° Faire convertir en farine tous les approvisionnements de grains des magasins destinés à l'armée, et échelonner sur sa ligne de communication des fours, principalement aux gares de bifurcation. Créer des réserves de foin pressé en balles, d'un nombre net de rations.

9° Etablir dans les gares de bifurcation des hangars et tentes pour faciliter les emmagasinages de matériel et les évacuations.

Faire accompagner par un agent ou un gradé tous les envois de matériel.

10° Adresser les imprimés et pièces périodiques, ou de service courant, qui émanent du ministère, non au grand quartier général, mais directement aux corps d'armée, divisions et corps de troupes intéressés.

11° Reviser les règlements sur le service des fonds et de la trésorerie, de manière qu'ils aident le général en chef au lieu de l'obliger à des forcements de caisse, et faire plier ces règlements aux nécessités imprévues du service de guerre. Mettre des fonds à la disposition des services de l'artillerie et du génie pour l'entretien courant du matériel, à la disposition des chefs de corps ou de division pour le paiement des guides, espions, etc ; à la disposition du service médical pour se procurer les menus objets indispensables à l'établissement rapide d'hôpitaux temporaires, à la distribution de boissons hygiéniques, etc. Payer la solde en monnaie du pays où on opère.

L'estimation de la force effective de l'armée est souvent une cause de discussions et parfois de récriminations entre le ministre de la

guerre et le général en chef. Les bureaux du ministère ont tendance à considérer comme exécutés les ordres qu'ils ont donnés, tandis qu'il survient souvent mille incidents qui en rendent l'exécution tardive ou incomplète. Les bureaux sont portés aussi à admettre que les renforts envoyés à l'armée doivent être intégralement ajoutés à sa force connue antérieurement, quand au contraire il arrive d'habitude que le nombre de ces hommes est réduit par des pertes, ou autres causes, dans les marches. Napoléon Ier avait donc eu raison de prescrire que, dans les états de situation qui lui seraient fournis, on n'inscrirait à l'encre noire que les ordres exécutés, les hommes et le matériel réellement parvenus à l'armée, tandis qu'on porterait à l'encre rouge les ordres donnés, les envois annoncés, mais dont la réalisation ne serait pas encore accomplie.

Si l'unité de commandement est la première condition de la bonne organisation d'une armée, elle est plus nécessaire encore au ministère, et les demandes du général en chef ont grande chance d'être déboutées, ou admises trop tard, lorsque le ministre, au lieu de statuer lui-même, en remet la solution à ses bureaux ou à des comités. Si ces bureaux sont composés de personnes qui n'ont jamais fait campagne, ils ne pourront se rendre compte que le temps est à la guerre plus précieux que l'argent, et admettre que mille cas fortuits exigent qu'on s'écarte, en présence de l'ennemi, des formes compassées et lentes de règlements élaborés au milieu du bien-être du temps de paix. Mais, quand même les bureaux comprendraient cette nécessité impérieuse de l'urgence des décisions, ils ne pourraient, même avec la meilleure volonté, y satisfaire, à cause de leur division d'attributions et de leur multiplicité. Toute demande, en effet, venant de l'armée, comprendra des questions complexes et indivises de personnel et de matériel, concernera en bloc les troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, le service de santé, les services administratifs ; dès lors, si le ministre ne décide pas personnellement, la demande circulera d'un bureau spécial à l'autre, pour revenir assez longtemps après au ministre, parfois avec des avis différents. Et cependant l'ennemi ne laisse pas au général en chef le loisir d'attendre les solutions.

Le mal est plus grave encore quand les affaires sont soumises à une sorte de conseil aulique, c'est-à-dire à l'opinion motivée de conseils dits consultatifs. Uue semblable organisation transforme ces organes en corps délibérants exerçant en réalité une pression sur le ministre, qui seul cependant doit décider et assumer la responsabilité. Or, ces comités deviennent des corps délibérants lorsque, sous forme d'avis, ils expriment une opinion formulée par un vote. Ce mode de conclusion offre au ministre l'avantage d'une solution toute faite, mais il présente l'inconvénient capital de mettre en balance, d'un côté, la responsabilité du ministre, nettement définie et personnelle, de l'autre une responsabilité collective, anonyme et qui échappe à toute répression. Ce déplacement d'attributions fait du ministre l'esclave de comités, dont les membres sont cependant sous ses ordres. On peut remédier en partie à ces inconvénients en réglant que les comités n'émettront

pas d'avis collectif : il suffit qu'ils adressent au Ministre, sur chacune des affaires soumises à leur examen, un procès-verbal où l'opinion de chaque membre est consignée et signée de sa main ; mais cette mesure, utile dans les questions techniques, n'est qu'un palliatif insuffisant dans les questions de guerre.

Documents à méditer.

I

Il y a utilité à permettre au général en chef de choisir son propre état-major, de désigner ses principaux lieutenants ou chefs de service, et de lui conférer le droit de renvoyer de l'armée ceux qui ont perdu sa confiance.

« La composition du quartier général d'une armée est d'une importance qui n'est pas toujours suffisamment appréciée.

« Il est de grands capitaines qui n'ont besoin d'aucun conseil, *qui* considèrent les questions à mesure qu'elles se présentent et les tranchent eux-mêmes ; leur entourage n'a qu'à exécuter.

« Mais ce sont là des génies de premier ordre : chaque siècle en produit un à peine. Le plus souvent un général en chef ne saurait se passer de conseil. Il peut se faire qu'il émane de la délibération commune d'un nombre plus ou moins grand d'officiers expérimentés, mais il faut qu'une seule opinion se fasse prévaloir.

« De plus, il est prudent que l'organisation hiérarchique de la *tête* de l'armée donne au général en chef la facilité de s'entourer des seuls gens susceptibles de le conseiller utilement.

« L'opinion à lui soumettre ne doit lui être présentée *que par le canal du seul individu qui en a le droit.* Ce seul individu sera choisi par le général en chef et investi de toute sa confiance. Le conseil donné pourra parfois ne pas être le meilleur de tous ; mais, s'il est exécuté avec vigueur et célérité, il donnera néanmoins de bons résultats très-probablement. Au général en chef reste toujours, vis-à-vis de son conseiller, le mérite, beaucoup plus important, d'avoir su encourir la responsabilité de l'exécution.

« Si, au contraire, on entoure le général en chef de plusieurs conseillers indépendants l'un de l'autre (et plus ils seront nombreux, spirituels, de haut grade, pire cela sera), s'il écoute les conseils tantôt de l'un, tantôt de l'autre, s'il exécute un projet, d'ailleurs bon et raisonnable en soi jusqu'à un certain point, pour passer brusquement à un autre projet, meilleur peut-être, mais dans un sens opposé ; qu'il reconnaisse ensuite la justesse des objections d'un troisième individu et les propositions d'y remédier émanant d'un quatrième, et vous pouvez parier cent contre un qu'avec ces mesures, toutes bonnes

et bien motivées peut-être, mais sans esprit de suite, il perdra la campagne.

« Dans chaque quartier général il se trouve bon nombre de gens qui avec une grande sagacité savent relever dans chaque résolution proposée toutes les difficultés. Or, toute résolution, quelle qu'elle soit, en comporte. Dès la première complication qui survient, ils vous prouvent d'une manière convaincante qu'ils ont tout prédit. Ils ont toujours raison, car, se gardant bien de rien proposer de positif et n'étant chargés de rien exécuter, ils ne courent aucun risque et ne sauraient se compromettre. Ces hommes négatifs sont la perte d'un général en chef.

« Mais ce dernier est encore plus à plaindre s'il a au-dessus de lui une autorité qui le contrôle sans répit, à laquelle il doit chaque jour et à chaque heure rendre compte de ses projets et de ses dispositions, ou lorsqu'il a près de lui dans son quartier général un délégué du pouvoir souverain ; ou bien encore un fil télégraphique derrière son dos, qui le questionne à tout instant. Avec de pareilles entraves, l'indépendance du caractère, la fermeté dans les résolutions prises, la persévérance dans l'exécution, l'audace à braver les contre-temps ne peuvent guère exister ; et cependant on ne peut sans ces qualités mener une guerre à bonne fin. »

M. le général (depuis feld-maréchal) von Moltke, chef de l'état-major de l'armée prussienne.

—

Le lieutenant général Washington, nommé au commandement de l'armée américaine levée contre la France, à M. John Adams, président des Etats-Unis.

Mount-Vernon, 25 septembre 1798.

« J'ai pris soin de montrer au ministre de la guerre à quel point il était utile que les officiers de l'état-major général, nonobstant leurs autres qualités, fussent encore agréables au commandant en chef, puisqu'ils devaient posséder toute sa confiance. »

—

Le général en chef Dumouriez, au ministre de la guerre.

12 décembre 1792.

« Vous jugez bien que je ne servirai point avec le citoyen Ronsin, parce qu'un général ne peut rien faire de bien s'il n'a pas confiance entière dans son commissaire ordonnateur (ou intendant en chef). *Les armées ont toujours été victimes des querelles qui se sont établies entre la plume et l'épée.* »

—

Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington), au lieutenant général Harris.

26 août 1799.

« Je vous suis très-obligé de la nouvelle marque de confiance que

vous m'avez donnée, en me permettant de choisir mon propre état-major. »

—

Le général La Fayette, commandant en chef l'armée du Nord, au Ministre de la guerre.

Au camp de Mouzon, le 8 août 1792.

« Il est bien loin de mes principes et de mon caractère de former des plaintes et d'éviter des responsabilités ; mais je dois cependant à la chose publique et à moi-même de m'expliquer avec vous sur un point.

« Vous avez ôté à M. le maréchal de Luckner ses officiers généraux, dont il a besoin, pour les mettre dans mon armée. Vous employez avec moi M. Dumouriez, sur lequel tout le monde connaît mon opinion, que M. le maréchal de Luckner a rejeté comme un homme insubordonné, et qui certainement sera encore moins soumis à mes ordres qu'aux siens. Vous conduisez, par une correspondance directe avec (un de mes lieutenants généraux) M. Arthur Dillon, toutes les dispositions relatives à la gauche de mon commandement, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, et les ordres que je lui envoie sont souvent contredits par un ordre de vous.

« Je ne réclame point contre cet exercice de votre autorité que la Constitution vous assure et à laquelle la proximité de la frontière du Nord vous invite ; mais comme, dans le métier de la guerre, il ne peut y avoir qu'unité de commandement et certitude d'obéissance, que vous m'avez donné malgré moi un lieutenant général sur l'obéissance duquel je ne puis compter, et que celle des autres est nécessairement subordonnée aux hasards de la conformité ou des différences entre vos dispositions et les miennes, je ne demande pas mieux de continuer à écrire aux officiers généraux qui commandent de Dunkerque à Maubeuge, mais je n'accepte aucune responsabilité des événements qui pourront avoir lieu sur cette frontière, ni même des mesures qui pourraient agir sur la droite des Autrichiens par La Capelle.

« Je vous ai conjuré de m'apprendre enfin quelle est la frontière que le roi confie à mes soins, quels sont les moyens qu'on doit me donner pour cette défense, quels sont les officiers généraux employés sous mes ordres, quelles sont les instructions ou quelle est la latitude qu'on me donne, quels mouvements je dois faire hors de cette frontière si je les croyais utiles à l'armée de M. le maréchal Luckner.

« Vous sentez que, dans la position où je me trouve, j'ai besoin que tous ces objets soient éclaircis ; et, pour bien m'expliquer avec vous, je ne refuse ni responsabilité, ni carte blanche là où je commanderai tout à fait, mais je veux savoir où et qui je commande. »

Le général en chef Moreau, au ministre de la guerre.

Zurich, le 8 ventôse an VIII.

« J'attends impatiemment le général Gouvion Saint-Cyr. Je compte également que vous m'enverrez le général Grenier. Il a dû vous écrire de la manière la plus pressante pour venir à cette armée, et vous savez que *les hommes doublent de force quand ils sont placés à leur convenance.* »

—

Le général Mathieu-Dumas, au premier Consul Bonaparte.

Dijon, le 12 prairial an VIII.

« J'ai dit au ministre de la guerre, lorsqu'à son passage ici il m'annonça que vous vouliez bien me destiner à remplir les fonctions de chef de l'état-major, que je désirais n'en être chargé que dans le cas où le général en chef me désignerait lui-même et m'honorerait de sa confiance. Ce général ne doute pas que je ne fasse de mon mieux pour la mériter, mais d'autres généraux l'ont déjà acquise par des services signalés.

« J'écris au Ministre de la guerre pour lui représenter de nouveau combien il m'importe, ainsi qu'au bien du service, de ne prévenir en aucune manière ce témoignage spontané de la confiance du général en chef. »

—

Paris, 1er nivôse an VIII (22 déc. 1799).

Arrêté.

« Les consuls de la République, vu les circonstances où se trouve l'armée d'Italie, arrêtent :

« Art. 1er. — Le général en chef Masséna est investi de pouvoirs extraordinaires.

« Art. 2. — *Il peut suspendre et renvoyer les généraux qui n'auraient pas sa confiance.*

« Art. 3. — Il pourra casser les corps et destituer les officiers qui auraient des principes d'insubordination.

Art. 4. — Il prendra toutes les mesures pour assurer les communications et établir la police dans les départements faisant partie de l'armée d'Italie.

Le Ier consul Bonaparte.

—

Wellington, au lieutenant-colonel Torrens, directeur des bureaux du personnel de la guerre.

Celorico, 29 août 1810.

« Réellement, quand je considère le caractère et la valeur de quelques-uns des généraux de mon armée, et que je réfléchis que ce sont là les individus sur lesquels je dois compter pour conduire mes

colonnes contre les généraux français, pour mettre mes ordres à exécution, je tremble ; et comme lord Chesterfield disait des généraux de son temps : « Mon seul espoir est que l'ennemi, en lisant la liste de leurs noms, tremblera comme moi. » *** et ***, que vous m'annoncez, feront une jolie addition à cette liste ! En attendant, je prie Dieu et les bureaux de la guerre de me délivrer du général *** et du colonel ***. »

Wellington au colonel Gordon, chef des services administratifs aux bureaux de la guerre.

Pero Negro, le 6 novembre 1810.

« A l'égard de la promotion de M. Ogilvie, rien de ce que vous m'avez écrit n'a pu altérer mon opinion à ce sujet. Il est peut-être très-commode en temps de paix de forger des règles pour la direction d'un service, et de diriger ce service conformément aux règles ; mais ce n'est pas ainsi que les choses peuvent marcher en campagne ; et si on veut tenter ou continuer dans l'intendance le même système d'avancement, une armée sera perdue un beau jour par suite de la totale incapacité de la plupart de ses fonctionnaires, qu'ils aient l'ancienneté voulue par ces règlements ou non, à faire autre chose que ce qu'ils ont appris en Angleterre, savoir : surveiller les livraisons des fournisseurs, et comparer les comptes avec les pièces probantes.

« Je prétends que, quand un homme, comme M. Ogilvie, est reconnu capable d'exercer les fonctions d'intendant en chef d'une armée, le règlement qui s'oppose à sa promotion immédiate est mauvais.

« Je suis peut-être dans l'erreur, mais je proteste contre tous ces règlements qui empêchent l'avancement des officiers de mérite. C'est l'abus du pouvoir illimité de faire des promotions que l'on doit empêcher ; mais le pouvoir lui-même, il ne faut pas l'enlever, par des règlements, au gouvernement ou à ceux chargés des affaires du gouvernement. Par ces règlements, nous minons, aussi dangereusement que possible, la force du commandement. Nous ne trouvons nulle part le pouvoir de récompenser des services extraordinaires, ou un mérite hors ligne, et au milieu de circonstances de guerre qui exigent un zèle infatigable dans toutes les branches du service, on vient nous fabriquer des règlements qui nous empêchent de l'encourager par le seul stimulant efficace, c'est-à-dire par la récompense d'un honorable avancement.

Wellington au colonel Torrens, directeur des bureaux du personnel de la guerre.

Freneda, le 6 décembre 1812.

« Je vous envoie une lettre qui m'a été remise par le lieutenant-colonel Jackson, qui remplit actuellement les fonctions de sous-chef d'état-major du corps commandé par le lieutenant général Hill. Il est

rappelé de ces fonctions pour faire le service d'officier monté près d'un bataillon des gardes.

« J'ai toujours regardé comme une loi pour moi tout désir exprimé par une de Leurs Altesses Royales concernant leurs régiments et agi en conséquence, quand ce désir n'était pas en contradiction avec les règlements de Sa Majesté. Je vous prie cependant de représenter à l'autorité supérieure que le général Hill m'informe des graves inconvénients qui résulteraient du rappel du lieutenant-colonel Jackson, et je ne sais certainement qui prendre pour lui confier ces fonctions. Il ne serait pas difficile, au contraire, de trouver quelqu'un pour le remplacer comme officier monté aux Coldstream guards.

« Je vous ai souvent signalé les graves inconvénients que j'ai ressentis du changement continuel des officiers chargés d'un service important ou qui remplissent des fonctions élevées entraînant une responsabilité. On ne peut connaître ces inconvénients dans toute leur étendue quand on n'a pas eu à diriger et à faire agir cette grande machine qui s'appelle une armée ; et quand, avec l'armée anglaise, il faut faire aller les affaires de l'Espagne et du Portugal, le travail qu'occasionnent ces changements continuels devient accablant. Un arrangement n'est pas plus tôt fait, l'ordre donné, et l'exécution en train, qu'il arrive un individu qui n'a probablement qu'une connaissance superficielle de la partie pratique de son service dans tout autre pays, et qui n'en possède aucune pour celui-ci, qui est cependant le théâtre le plus difficile de nos opérations militaires. Personne dans l'armée anglaise ne lit jamais un règlement ou un ordre comme devant être le guide à suivre ; on ne les lit que comme une nouvelle amusante, et il s'ensuit que lorsque des arrangements compliqués doivent être mis à exécution (et ici la pénurie des ressources du pays les rend tous compliqués), chacun procède suivant sa fantaisie ; et puis, quand on voit que les dispositions échouent (ce qui arrive nécessairement si l'ordre donné n'est point observé), on revient à moi pour que je remette les choses dans la bonne voie, et ma tâche est ainsi décuplée. »

Le baron de Thugut, ministre des affaires étrangères, au comte de Colloredo, grand chambellan de l'empereur d'Autriche.

Ce 18 février 1797.

« J'ai été atterré par la lettre de Son Altesse Royale que Sa Majesté a daigné me faire confier. J'y entrevois l'effet de conseils, bien politiques peut-être : « *Il ne faut pas compromettre en rien du monde la gloire de Son Altesse Royale !* » Cela est vrai, sans doute ; — il faut y avoir les plus grands égards ; mais si les intérêts de l'État exigent de risquer quelque chose ? — Eh bien ! — l'Etat deviendra ce qu'il pourra, mais il ne faut pas compromettre en rien la gloire de Son Altesse Royale ! »

Le feld-maréchal Blücher à la maréchale.

Hœchst, le 23 décembre 1813.

« Ce qui me déplaît, c'est d'avoir de nouveau sous mes ordres beaucoup de grands personnages; ainsi le prince de Hesse m'arrive avec ses Hessois, ainsi que le duc de Cobourg avec un corps d'armée.

« Je reçois en outre toute une meute de princes. De ceux-là, c'est le prince Guillaume de Prusse qui me convient le mieux. »

Wellington au comte Bathurst, ministre de la guerre.

Bruxelles, le 4 mai 1815.

« A vous dire la vérité, je ne suis pas content de la manière dont les bureaux se sont conduits envers moi. On admettra volontiers que l'armée dont je vais prendre le commandement n'est pas très-bonne (à cause du grand nombre de troupes étrangères dont elle est composée). J'avais donc motif de croire qu'on mettrait de nouveau à ma disposition les généraux et l'état-major formés par moi dans la dernière guerre (1808-1814); au lieu d'agir ainsi, on m'a jeté sur les bras une foule de gens que je n'ai jamais connus, afin, sans doute, d'éloigner ainsi de moi ceux que je désirais avoir. »

« Ce fut le 13 août 1870 que le maréchal Bazaine prit possession du commandement en chef de l'armée du Rhin. Le même jour, il se vit déjà arrêté par des influences étrangères dans le choix de l'homme qui devait être appelé à le seconder, à le remplacer au besoin, comme chef d'état-major général. Ses projets à cet égard étaient arrêtés depuis longtemps : une sorte de promesse l'avait lié à un de nos officiers généraux les plus distingués (Manèque) au moment où il s'agissait de la formation de plusieurs armées, et où l'une d'elles devait lui être donnée. Profitant de l'occasion qui se présentait, il désirait que cet officier général lui fût adjoint pour diriger son état-major, et certes il dut s'étonner de l'opposition qu'il rencontra; quel qu'en pût être le mobile, le but était de lui imposer, comme chef d'état-major général, le second aide-major général, le général Jarras, dernière épave du naufrage dans lequel avait sombré l'ancien commandement de l'armée du Rhin.

« Ce fut là, il faut le dire, une véritable faute de la part de ceux qui y contribuèrent. Quand on songe à l'importance des fonctions d'un chef d'état-major, à l'intelligence, la vivacité d'esprit qui lui sont nécessaires, à la concordance d'idées qui doit s'établir entre lui et le général en chef, à l'activité incessante qu'il lui faut déployer, à la vigilance continuelle qu'il a à exercer sur le service des avant-postes ou l'emplacement des troupes, à la lourde responsabilité qui pèse sur lui dans les marches et opérations militaires, à l'emploi intelligent qu'il doit faire de ses officiers, à la tâche difficile d'aplanir les difficultés, à la cordialité des rapports à entretenir avec les différents

chefs de service pour les faire concourir aux desseins du commandement, quand on songe à tout cela, on comprend combien il est rare de voir tant de qualités réunies chez un même homme, et comme le choix doit en être difficile. Le fait seul de sa nomination ne suffit pas pour lui donner un autre caractère et des aptitudes nouvelles. Ne savait-on pas de plus qu'en plaçant près du maréchal un chef d'état-major qui ne lui était rien moins que sympathique, on détruisait à l'avance la confiance qui devait exister entre eux, et qu'on multipliait les difficultés du commandement au moment où le salut de l'armée exigeait qu'on le rendît facile?

« Le maréchal Bazaine céda à la pression qui fut exercée et accepta le général Jarras; cette faiblesse fut un malheur pour lui et pour l'armée. S'il avait eu près de sa personne l'officier général qu'il désirait, il eût certainement été arrêté dans la voie où il entra plus tard; éclairé sur les dangers qu'il devait y rencontrer, il eût du moins reçu d'utiles conseils, qui l'eussent peut-être sauvé de l'abime dans lequel ils nous a tous précipités. »

M. le colonel d'Andlau, attaché à l'état-major général de l'armée du Rhin en 1870.

II

Toute ingérence du ministre dans les fonctions du général en chef pour lui imposer des plans dont l'exécution lui répugne, ne peut qu'être dangereuse. Si le général est capable, il n'a pas besoin de ces conseils, s'il est au-dessous de sa tâche, les conseils arriveront quand l'état des choses aura changé et ne répondront plus à la nouvelle situation : dès lors ils seront plus nuisibles qu'utiles.

Le devoir du ministre est de défendre son subordonné, tant qu'il est à la tête de l'armée, contre les insinuations malveillantes ou les accusations portées soit devant les Chambres, soit devant le chef de l'Etat.

« Si Napoléon eût mis à exécution l'ordre de son Gouvernement (en mai 1796), il se fût porté sur Rome et sur Naples avec 20,000 hommes, laissant le reste de l'armée sous Mantoue, aux ordres de Kellermann : l'Italie et l'armée eussent été perdues. Il n'eût fait qu'obéir à des ordres supérieurs, sans doute, mais il n'en eût pas moins été coupable.

Un général en chef n'est pas à couvert par un ordre d'un ministre ou d'un prince éloigné du champ d'opérations et connaissant mal ou ne connaissant pas du tout le dernier état des choses. 1° Tout général en chef qui se charge d'exécuter un plan qu'il trouve mauvais et désastreux, est criminel; il doit représenter, insister pour qu'il soit

changé, enfin donner sa démission plutôt que d'être l'instrument de la ruine des siens. 2° Tout général en chef qui, en conséquence d'ordres supérieurs, livre une bataille, ayant la certitude de la perdre, est également criminel. 3° Un général en chef est le premier officier de la hiérarchie militaire. Le ministre, le prince donnent des instructions auxquelles il doit se conformer en âme et conscience, mais ces instructions ne sont jamais des ordres militaires et n'exigent pas une obéissance passive. 4° *Un ordre militaire même n'exige une obéissance passive que lorsqu'il est donné par un supérieur qui, se trouvant présent au moment où il le donne, a connaissance de l'état des choses, peut écouter les objections et donner les explications à celui qui doit exécuter l'ordre.*

Tourville attaqua 80 vaisseaux anglais avec 40 : la flotte française fut détruite. L'ordre de Louis XIV ne le justifie point ; cet ordre n'était pas un ordre militaire qui exigeait une obéissance passive, c'était une instruction. La clause sous-entendue était : s'il y avait des chances de succès au moins égales ; dans ce cas, la responsabilité de l'amiral était à couvert par l'ordre du prince. Mais lorsque, par l'état des choses, la perte de la bataille était certaine, c'était mal comprendre l'esprit de cet ordre que de l'exécuter à la lettre. Si, en abordant Louis XIV, l'amiral lui eût dit : « Sire, si j'eusse attaqué les Anglais, toute votre escadre aurait été perdue : je l'ai fait rentrer dans tel port, » le roi l'eût remercié, et, de fait, l'ordre royal aurait été exécuté.

On a justifié la conduite du duc d'Orléans devant Turin en 1706 ; les historiens l'ont déchargé de tout blâme. Le duc d'Orléans était prince, il a été régent ; il était d'un caractère facile ; les écrivains lui ont été favorables, tandis que Marcin, resté mort sur le champ de bataille, n'a pas pu se défendre. On sait pourtant qu'il protesta (1), en mourant, sur le parti que l'on prit de rester dans les lignes. Mais, quel était le général en chef de l'armée française d'Italie ? — Le duc d'Orléans. Marcin, la Feuillade, Albergotti étaient sous ses ordres. Il dépendait de lui de prendre ou non les avis d'un conseil de guerre ; il le présida ; il dépendait de lui de se conformer, ou non, à l'opinion de ce conseil de guerre. Le prince n'a pas été troublé dans son commandement ; personne ne lui a refusé obéissance. 1° S'il eût donné l'ordre à l'armée de sortir de ses lignes ; 2° s'il eût donné l'ordre à la gauche de passer la Dora pour renforcer la droite ; 3° s'il eût donné positivement l'ordre à Albergotti de repasser le Pô, et que les généraux eussent refusé d'obéir, sous prétexte qu'ils ne lui devaient pas obéissance, tout serait bien : le prince serait disculpé. Mais, dit-on, Albergotti n'obéit pas à l'ordre qu'il reçut de faire un détachement

(1) Les documents originaux, publiés en 1845, montrent que Marcin croyait qu'il valait mieux rester dans les lignes. Voir dans les Mémoires militaires sur la guerre de Succession d'Espagne, la lettre de Marcin à M. de Chamillart, en date du 6 septembre 1706. P.

sur la rive droite du Pô ; il s'est permis des observations. Eh ! c'est ce qui arrive tous les jours, ce ne fut pas un acte de désobéissance. Si le prince lui eût envoyé un ordre positif, s'il se fût porté à son camp d'un temps de galop, qu'il eût fait prendre les armes et qu'il eût commandé : « Tête de colonne à gauche ! » il eût été obéi ; 4° la bataille perdue, l'armée se retirait sur Asti, pour couvrir la Lombardie et joindre l'armée de Médavi, qui avait, le même jour, remporté une victoire à Castiglione. Le prince général en chef changea de résolution, et il se retira sur Pignerol, parce qu'il crut que la route de la Lombardie lui était coupée. Si l'obscure anecdote que l'on a colportée : que le duc d'Orléans n'était général que de nom, et que Marcin était investi d'un ordre secret du roi pour commander, était en effet vraie, le duc d'Orléans, en acceptant un pareil rôle à l'âge de trente-deux ans, aurait fait une chose contraire à l'honneur, digne de mépris, et qui aurait couvert de honte le dernier gentilhomme. Si les Français eussent été vainqueurs, qui aurait eu la gloire ? Le comte de Marcin était muni d'une recommandation du roi auprès de lui, pour que ce jeune prince écoutât de préférence ses avis, voilà tout. Le duc d'Orléans était le général en chef reconnu par les généraux, les officiers et les soldats ; aucun ne refusa et n'eût refusé de lui obéir : il est responsable de tout ce qui a été fait.

Le général Jourdan dit, dans ses Mémoires, que le gouvernement lui avait fait insinuer de donner la bataille de Stokach; il cherche ainsi à se justifier de la mauvaise issue de cette affaire ; mais cette justification ne pourrait pas être admise, quand même il en aurait reçu l'ordre positif et formel, comme nous l'avons prouvé. Lorsqu'il s'est décidé à donner la bataille, il a cru avoir les chances favorables pour la gagner : il s'est trompé.

Mais ne pourrait-il pas arriver qu'un ministre ou qu'un prince expliquât ses intentions assez clairement pour qu'aucune clause ne pût être sous-entendue ? qu'il dit à un général en chef : « Livrez bataille ; l'ennemi, par le nombre, la bonté de ses troupes, et les positions qu'il occupe, vous battra ; n'importe, c'est ma volonté ! » Un pareil ordre devrait-il être exécuté passivement ? Non. Si le général comprenait l'utilité et dès lors la moralité d'un ordre aussi étrange, il le devrait exécuter ; mais, s'il ne les comprenait pas, il ne devrait pas y obéir.

Quelque chose de semblable cependant arrive souvent à la guerre : un bataillon est laissé dans une position difficile pour sauver l'armée ; mais le commandant de ce bataillon en reçoit l'ordre positif de son chef, qui est présent au moment où il le donne, qui répond à toutes les objections s'il y en a de raisonnables à faire ; c'est un ordre militaire donné par un chef présent et auquel on doit une obéissance passive. Mais, si le ministre ou le prince étaient à l'armée ? Alors, s'ils prennent le commandement, ils sont généraux en chef ; le général en chef n'est plus qu'un général de division subordonné.

Il ne s'ensuit pas de là qu'un général en chef ne doit pas obéir au ministre qui lui ordonne de livrer une bataille ; il doit au contraire le

faire toutes les fois que, dans son opinion, il y a égalité de chances et autant de probabilités pour que contre, car l'observation que nous avons faite n'est que pour le cas où les chances lui paraîtraient tout à fait contraires. NAPOLÉON Ier.

Le général Washington, commandant en chef l'armée américaine, au président du Congrès.

Au camp au-dessus des chutes de Trenton, 20 décembre 1776.

« Si le court intervalle de temps qui nous reste pour préparer et mettre à exécution des mesures importantes et difficiles est employé à consulter le Congrès sur leur opportunité, évidente pour tous, si nous attendons qu'il nous ait fait parvenir ses décisions à une distance de cent trente à cent quarante milles (50 lieues), nous aurons perdu un temps précieux, et manqué le but que nous nous proposions.

« On m'objectera que je réclame des pouvoirs qu'il est dangereux de confier; mais aux maux désespérés il faut des remèdes extrêmes. »

Le maréchal de Rochambeau, commandant l'armée du Nord, au roi Louis XVI.

Valenciennes, le 29 avril 1792.

« Je suis bien fâché d'annoncer à Votre Majesté le peu de succès des avant-gardes que j'ai été forcé, par les ordres de ses ministres et l'instruction qui les accompagnait, délibérée unanimement au Conseil, de faire marcher, dès le 29 de ce mois, dans le territoire du roi de Hongrie (invasion de la Belgique). La différence de deux instructions ci-jointes, l'une datée du 15 avril que j'avais reçue avant mon départ et apportée avant mon départ, l'autre du 22 qui m'est venue ici trente-six heures après mon arrivée, prouveront à Votre Majesté toute la précipitation et le décousu de cette mesure. Je n'ai pu qu'obéir à des ordres aussi absolus.

« Après cet exemple d'obéissance de ma part, il résulte, Sire, de toutes ces mesures échouées, que si vos ministres, et celui des affaires étrangères particulièrement, veulent jouer toutes les pièces de l'échiquier, et que je ne doive rester qu'un être passif, contrarié, et obligé de jouer tous les coups de la partie dont Votre Majesté m'a donné la conduite d'après les courriers réitérés, contradictoires, et l'impulsion dictée chaque jour que je dois recevoir de votre Conseil, je supplie Votre Majesté d'accepter ma démission. »

« Bonaparte me disait un jour : « Je n'ai jamais fait de cas des plans que le Directoire m'a envoyés. Il y a sur le terrain trop de circonstances qui les modifient. Le mouvement d'un seul corps de l'armée ennemie peut bouleverser tout un plan arrangé au coin du feu. »

Bourrienne, alors secrétaire de Bonaparte.

Le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, au Directoire exécutif de la République française.

Quartier général Lodi, 25 floréal an IV (14 mai 1796).

« Je reçois à l'instant le courrier parti, le 18, de Paris. Vos espérances sont réalisées, puisqu'à l'heure qu'il est toute la Lombardie est à la République. Hier, j'ai fait partir une division pour cerner le château de Milan. Beaulieu est à Mantoue avec son armée ; il a inondé tout le pays environnant ; il y trouvera la mort, car c'est le pays le plus malsain de l'Italie.

« Beaulieu a encore une armée nombreuse ; il a commencé la campagne avec des forces très-supérieures. L'Empereur lui envoie 10,000 hommes de renfort, qui sont en marche.

« Je crois très-impolitique de diviser en deux l'armée d'Italie ; il est également contraire aux intérêts de la République d'y mettre deux généraux différents.

« L'expédition sur Livourne, Rome et Naples est très-peu de chose ; elle doit être faite par des divisions en échelons, de sorte que l'on puisse, par une marche rétrograde, se trouver en force contre les Autrichiens et menacer de les envelopper au moindre mouvement qu'ils feraient.

« Il faut pour cela non-seulement un seul général, mais encore que rien ne le gêne dans sa marche et dans ses opérations. J'ai fait la campagne sans consulter personne ; je n'eusse rien fait de bon s'il eût fallu me concilier avec la manière de voir d'un autre. J'ai remporté quelques avantages sur des forces très-supérieures, et dans un dénûment absolu de tout, parce que, persuadé que votre confiance se reposait sur moi, ma marche a été aussi prompte que ma pensée.

« Si vous m'imposez des entraves de toutes espèces, s'il faut que je réfère de tous mes pas aux commissaires du Gouvernement, s'ils ont droit de changer mes mouvements, de m'ôter ou de m'envoyer des troupes, n'attendez plus rien de bon. Si vous affaiblissez vos moyens en partageant vos forces, si vous rompez en Italie l'unité de la pensée militaire, je vous le dis avec douleur : vous aurez perdu la plus belle occasion d'imposer des lois à Italie. »

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Mayence, au ministre de la guerre.

Strasbourg, le 29 pluviôse an VII.

« Le Gouvernement, en prescrivant à un général en chef la division de ses forces et en lui indiquant les positions qu'il doit prendre, met ce général dans une alternative embarrassante ; car, s'il obéit littéralement et qu'il soit battu, on lui dit qu'il aurait dû porter aux ordres reçus les changements nécessités par les circonstances. Si, au contraire, il n'obéit pas littéralement et qu'il soit battu, non-seulement on le blâme, mais encore on l'accuse d'insubordination. Vous, citoyen

ministre, qui avez commandé en chef, vous penserez sans doute comme moi qu'il serait à désirer que le Gouvernement, après avoir indiqué les bases générales de la campagne et le but qu'il veut atteindre, laissât agir librement le général à qui il a accordé sa confiance. »

—

Le baron de Thugut, directeur général au ministère des affaires étrangères (depuis premier ministre), *au comte de Colloredo, grand chambellan de l'empereur d'Autriche.*

Ce 7 janvier 1794.

« Les bontés dont Votre Excellence m'honore m'encouragent à lui confier l'effroi que m'ont causé les dispositions que Sa Majesté m'a fait entrevoir aujourd'hui, à faire de nouveaux changements relativement aux opérations et autres affaires militaires, en rappelant à leur direction M. le maréchal de Lacy, en totalité ou en partie. Je ne rappellerai pas ici ce que tout le monde connaît du peu d'espérance que donnerait pour la conduite d'une guerre comme la guerre actuelle un général dont les principes défensifs d'inactivité ont passé en proverbe; je ne rappellerai pas que les campagnes où M. le maréchal a eu l'influence prépondérante, comme celle de la petite guerre de Bavière et celle de 1788, ont été autant d'époques de ruine pour la monarchie, qui ont amené et préparé la décadence où elle est prête à tomber aujourd'hui. Je ne demanderai pas comment M. le maréchal de Lacy entrant dans toutes les minuties, prescrivant, comme nous l'avons vu, l'ordre de marche à tenir par l'escorte des députés prisonniers à Kœniggrætz, comment M. le maréchal conduira de Vienne la guerre dans un pays dont les localités, au moins pour ce qui concerne les provinces belgiques, lui sont parfaitement inconnues. Mais ce que je me permettrai de relever, c'est l'impression qui résulterait de voir de nouvelles marques de la confiance de l'Empereur être la récompense du soin d'exciter, d'enhardir les clameurs prussiennes, de voir s'accréditer l'opinion qu'il n'y a qu'à crier, qu'à blâmer, à entraver ce qui se fait, pour se faire craindre et pour forcer la main à Sa Majesté. »

—

Le feld-maréchal comte Souvaroff, commandant en chef l'armée alliée austro-russe en Italie, à S. M. l'empereur de Russie.

25 juin (6 juillet n. st.) 1799.

« Le manque d'énergie du conseil aulique de Vienne, sa jalousie contre moi comme étranger, les intrigues et la dissimulation de plusieurs de mes subordonnés qui s'adressent directement à ce conseil aulique, qui jusqu'à mon arrivée dirigeait les opérations, l'impossibilité de rien exécuter sans avoir dû auparavant envoyer un projet, quoique je sois à mille werstes (kilomètres) de ce conseil, me forcent à supplier respectueusement Votre Majesté de me rappeler, si ma position n'est pas affranchie de toutes ces entraves. »

Le général Moreau, commandant en chef l'armée du Rhin, au premier consul Bonaparte.

Au quartier général, à Bâle, le 30 ventôse an VIII.

« Je ne vous dissimule pas que je ne ferai marcher à l'ennemi, comme général en chef, qu'une armée que j'aurai organisée moi-même et que je ferai mouvoir moi-même d'après ma méthode de faire la guerre, parce que je crois qu'*on n'exécute bien que ses idées.* »

Le colonel Taylor, aide de camp du Roi, au comte de Liverpool, premier ministre.

Windsor, 21 avril 1810.

« J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Roi la lettre de Votre Excellence et de lire à Sa Majesté la lettre privée de lord Wellington qui y était incluse. Sa Majesté vous prie d'accepter ses remerciments pour cette communication, qui lui a paru intéressante et satisfaisante au plus haut degré.

« Je crois de mon devoir d'informer Votre Excellence que, dans le cours de la lecture, le Roi a fait la remarque que les arguments et observations que contient la lettre de lord Wellington, le style général et l'esprit dans lequel elle est écrite, la clarté avec laquelle l'état de la question en Portugal et les événements en perspective sont exposés, ont donné à Sa Majesté une très-haute opinion du jugement de lord Wellington et des ressources de son esprit comme militaire. Comme tout semble démontrer qu'il a pesé avec maturité et froidement l'ensemble de sa situation, qu'il a considéré sous toutes leurs faces les diverses éventualités qui peuvent se présenter sans omettre pour aucune les préparatifs nécessaires, Sa Majesté espère que ses ministres comprendront, comme Elle, l'avantage qu'il y a à laisser ce général agir librement suivant son propre jugement, sans restriction et d'après les principes qu'il a tracés, en évitant de l'enchaîner par des instructions particulières qui pourraient l'embarrasser dans l'exécution de son plan général d'opérations. »

Le général Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, au Ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 22 mai 1855.

« En prenant possession du commandement dans les conditions où je le reçois, c'est-à-dire après que huit mois de travaux et d'efforts considérables ont été consacrés à l'œuvre du siége, j'hérite d'une situation toute faite, en ce sens que le temps et l'activité de deux grandes nations ont posé là des prémisses qui ne peuvent plus être écartées, qui lient plus ou moins l'avenir et dont ma mission est de rechercher les conséquences, en réalisant toutes celles que je jugerais avantageuses et propres à assurer le succès.

« C'est à ce point de vue, qui est celui des faits, que je me suis placé pour étudier la situation.

« La pensée de l'investissement est assurément fort juste, et entre tous les plans destinés à la réaliser directement ou indirectement, celui de l'empereur, *la carte du pays sous les yeux*, est théoriquement irréfutable. Dans la pratique, il en est autrement, à mon avis. Il s'agit d'introduire dans un pays inconnu, haché comme la Kabylie, des armées tout entières avec leur artillerie et leurs bagages, cheminant péniblement en colonnes indéfiniment allongées, devant un ennemi établi solidement et depuis longtemps aux débouchés. Les déplacements ne seront presque pas possibles, les têtes de colonnes seules pourront combattre, la retraite en cas d'insuccès sera périlleuse et même à peu près fermée. En tout, ces opérations sont pleines de difficultés, d'imprévu et de hasards.

« Vous savez d'ailleurs, Monsieur le maréchal, que lord Raglan, ainsi que vous l'a mandé mon prédécesseur, ne croit pas être en mesure d'opérer par Baïdar en continuant le siége, circonstance qui enlève à l'opération par Alourtcha une partie de son caractère de diversion décisive.

« En résumé, ces opérations dans l'intérieur du pays, dont le premier effet sera de priver nos troupes de l'existence très-large et abondante qu'elles rencontrent à portée de nos excellentes rades, alors que commenceront pour elles les marches pénibles et les combats, nous feront perdre en malades, en hommes tués et blessés, plus de monde, à mon avis, que la succession d'actions vigoureuses qui nous conduiraient à l'occupation de Sébastopol en utilisant les efforts déjà accumulés dans ce but.

« Sous l'auspice de ces considérations, et après m'en être entendu avec lord Ranglan, j'ai décidé :

« 1° Que deux divisions d'infanterie française, avec les Turcs en deuxième ligne et toute la cavalerie, iraient s'établir sur la Tschernaya, ayant pour appui, à leur droite, le petit corps d'armée piémontais.

« Nous aurons ainsi de grands espaces, de l'air, de l'eau, une situation dégagée, avec la faculté de pousser des reconnaissances vers le haut pays et de bien nous établir dans l'intérêt des opérations ultérieures. Il n'est pas impossible que l'ennemi, qui a de la cavalerie et un peu d'infanterie à Tscohrgoun, ne veuille disputer notre établissement. Mais, pour se donner quelque chance de succès, il devra faire descendre du monde du haut de ses positions ; et c'est ce que nous devons souhaiter. Dans tous les cas, nos troupes ainsi postées menaceront ses positions de Mackenzie, et, par la vallée du Chouliou, celles de Khoralée et de Khodjarala. Il sera obligé de s'étendre vers sa gauche, sans que nous soyons obligés nous-mêmes de le suivre dans ce mouvement d'extension.

2° Ces dispositions ne seront que le prélude d'une opération bien plus importante et décisive à mes yeux : l'enlèvement et l'occupation des ouvrages avancés dits du Mamelon Vert et du Carénage. Cette

conquête des contre-approches de l'ennemi nous coûtera, je ne me le dissimule pas, certains sacrifices; mais ils seront largement compensés par les avantages ci-après :

« Resserrement de l'assiégé dans la place. Toute grande sortie lui devient impossible.

« Les Anglais peuvent cheminer en avant, et établir en face du grand redan une place d'armes à distance d'assaut.

« Nos batteries établies au mamelon conquis auront des vues très-heureuses sur le grand redan et la batterie des casernes, qui est un obstacle si sérieux aux opérations ultérieures.

Nos batteries établies sur la contre-approche du Carénage complètent, pour ainsi dire, l'investissement à coups de canon et rendent très-difficiles les communications entre les deux rives du grand port.

« Tel est, Monsieur le maréchal, le plan auquel je me suis arrêté sous l'empire de considérations que je crois pratiques et résultant de l'examen attentif des faits et des possibilités avec lesquels j'ai à compter. Le siége que nous poursuivons n'a presque rien de commun avec ceux dont Vauban a consacré la théorie. La guerre que nous faisons avec une ligne de vaisseaux et deux ports pour bases d'opérations n'a presque rien de commun non plus avec les guerres ordinaires. Il n'est pas étonnant que les combinaisons propres à assurer le succès diffèrent essentiellement de celles qui seraient applicables dans d'autres circonstances. C'est à mon sens un raisonnement dont on ne s'est pas assez occupé jusqu'ici.

« Ce plan ne hasarde rien de sérieux, ne compromet pas, en cas d'insuccès, l'existence de l'armée, qui reste invariablement liée à ses ports et à ses inexpugnables positions. Enfin, il n'écarte pas celui qui consiste à porter la guerre dans l'intérieur de la Crimée : il l'ajourne jusqu'à plus ample informé sur la situation de l'ennemi, l'état des routes du pays et des moyens. Ajouterai-je que, devant la garnison de Sébastopol, qui nous a vus si longtemps réduits à une sorte d'offensive sur place et sans résultats décisifs, ce plan relève tout à coup notre attitude et nous rend nos avantages.

« Ces mesures adoptées, lord Raglan m'a demandé d'utiliser les ressources en effectif qu'elles laissent disponibles pour reprendre l'opération de Kertch, à laquelle l'armée, le gouvernement anglais et les deux flottes attachent un si haut prix. Je reconnais avec tout le monde que le succès d'une expédition de ce genre aurait un grand retentissement et des effets matériels fort utiles *par l'occupation*, puisqu'elle aboutirait à l'occupation d'une des principales lignes d'approvisionnement de l'ennemi. D'un autre côté, il m'a paru qu'il serait d'une bonne politique, pour l'avenir de nos opérations avec les Anglais, de débuter dans nos relations avec eux par un acte qui guérirait la blessure que leur a faite le rappel de la précédente expédition et ferait disparaître le trouble assez profond qu'il a jeté dans des rapports dont l'harmonie est, en définitive, la plus grande nécessité de la situation.

« L'expédition a donc été résolue, et les troupes formant un corps de quinze mille (15,000) hommes environ, dont une division française,

celle du général d'Autemarre, trois mille Anglais commandés par le général Brown, une division turque et six (6) batteries d'artillerie s'embarquent aujourd'hui. Les deux amiraux dirigeront eux-mêmes la partie maritime de l'opération, qui a d'ailleurs le même objectif et repose sur les mêmes moyens d'exécution que la précédente.

« Je termine ici cet exposé, Monsieur le maréchal, en vous exprimant de nouveau le vœu qu'une latitude suffisante me soit laissée pour la direction des opérations, dans le sens que la succession des événements me ferait juger le plus utile. Je les envisage avec confiance sans me dissimuler les difficultés de la situation, mais aussi sans m'en étonner. Je suis convaincu que l'application prudente et ferme des moyens dont je dispose doit amener le résultat qu'attendent l'Empereur et le pays. »

—

Le général Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, à l'Empereur.

Devant Sébastopol, le 16 juin 1855.

« En me donnant le commandement que j'exerce, Votre Majesté m'a dit, le 17 mai, de me conformer autant que possible à un plan précédent, mais que la permanence des Anglais à leurs attaques modifiait nettement. Tout s'est fait depuis d'accord avec eux, et nous avons agi de concert. Nos projets vous ont été exposés et ont réussi, quoi qu'en dise Gortschakoff. Dans ma conviction, c'est la seule ligne à suivre.

« Dans cette situation, l'exécution radicale de vos ordres du 14 est impossible : c'est me placer, Sire, entre l'indiscipline et la déconsidération. Votre Majesté ne le voudra pas. Jamais je n'ai connu l'une ; je ne voudrais pas subir l'autre. L'armée est pleine de confiance et d'ardeur. La mienne égale mon dévouement ; mais que Votre Majesté me dégage des limites étroites qu'elle m'assigne, ou qu'elle me permette de résigner un commandement, impossible à exercer de concert avec nos loyaux alliés, à l'extrémité quelquefois paralysante d'un fil télégraphique. »

—

Le ministre de la guerre continuant à s'ingérer directement dans les détails de mon armée, malgré les observations que je lui avais adressées le 1er février, et le service en souffrant considérablement, je pris le parti de recourir à l'intervention du Président, par la lettre suivante :

Le général en chef de l'armée de Virginie, à M. Jefferson Davis, président des Etats confédérés, à Richmond.

1er mars 1862.

« Je demande la permission d'appeler votre attention sur l'ingé-

rence des bureaux de la guerre qui tend à désorganiser l'armée et qui est destructive de toute discipline.

« Tous les jours, il arrive du ministère de la guerre des ordres qui accordent des congés ou des permissions, et assignant des hommes de troupe à tel ou tel service en dehors de leurs compagnies, sur des demandes adressées directement au ministre de la guerre, sans que les chefs de corps et généraux aient été consultés préalablement et en violation de toutes les dispositions réglementaires sur la matière. Le but de la sage disposition qui prescrit d'informer le Gouvernement par la voie hiérarchique est méprisé, car le ministère agit en n'écoutant qu'un des deux intéressés. C'est là surtout ce qui se passe à l'égard des congés, car leur arrivée est d'habitude la première révélation qu'ils ont été demandés.

« Mon objet, en m'adressant directement à Votre Excellence à ce sujet, est d'invoquer votre protection en faveur de la discipline et de l'organisation de l'armée. Ma position me rend responsable du maintien de la première, mais l'autorité m'a été retirée. Il est urgent de la restaurer. La manière de faire du ministre de la guerre a non-seulement porté un coup sensible à la discipline, mais de plus elle m'a privé de cette part d'influence sans laquelle un général en chef ne peut guère compter sur le succès.

« J'ai adressé des observations respectueuses à M. le ministre, mais il n'en a tenu aucun compte. »

« La réponse du Président me donna lieu de supposer qu'il n'interviendrait pas; car il m'assura, dans sa réponse, que je devais avoir été induit en erreur par de faux documents, disant comme explication : « Le ministre de la guerre m'informe qu'il n'a pas accordé de congés ni de permissions à des soldats de votre armée depuis plus d'un mois. » L'adjudant-général Rhett, à qui je lus ce passage, m'annonça alors qu'un gros paquet de congés venait justement d'arriver par le courrier même qui avait apporté cette lettre ! Peu après, M. Benjamin fut révoqué de ses fonctions de ministre de la guerre, ce qui me prouva que le Président était revenu de la pauvre opinion de mon intelligence que sa lettre antérieure semblait indiquer. »

M. le général Joseph Johnston, qui commandait alors l'armée de la Virginie.

Déposition du lieutenant général Grant, commandant en chef les armées des Etats-Unis dans la dernière année de la guerre de Sécession (1864-1865) *devant le Comité d'enquête nommé par le Congrès.*

Washington, le 18 mai 1865.

Question. — Vous avez été le commandant en chef de toutes nos armées pendant un an et plus?

Réponse. — Oui.

Question. — Comment M. Stanton, le ministre de la guerre, a-t-il rempli ses obligations au point de vue des besoins à satisfaire et de l'aide à vous prêter dans les opérations que vous dirigiez?

Réponse. — Admirablement, je crois. Il n'y a pas eu de plainte contre lui sous ce rapport ; je veux dire de plainte générale. Pour ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il y ait eu lieu de se plaindre de lui sous ce rapport.

Question. — Depuis que vous avez été revêtu du commandement en chef, y a-t-il eu des dissentiments entre vous et le Ministre de la guerre au sujet de la direction des opérations ?

Réponse. — Aucun, que je sache. Je n'ai eu nulle raison de supposer qu'on blâmait ma manière d'agir. Quant au ministre de la guerre, il n'est jamais intervenu dans mes fonctions, et n'a jamais mis d'obstacles à l'envoi de tout ce que je demandais pour l'armée. Il ne m'a point dicté de plan de campagne ni tourmenté pour s'enquérir de ce que j'allais faire. Il a toujours paru satisfait de mes actes, et m'a cordialement prêté sa coopération.

—

Le général de division d'infanterie de marine, Martin des Pallières, commandant le 15e corps de l'armée de la Loire, au vice-amiral Fourichon, ministre de la marine.

Salbris, 6 décembre 1870.

« Depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à l'armée de la Loire, toutes les opérations stratégiques ont été dirigées par les Bureaux de la guerre à Tours. Les ordres envoyés par la délégation du ministre ont mis en marche les divers corps d'armée suivant des plans qui lui étaient complétement propres et en dehors de la conception desquels était placé le commandement en chef.

« Ayant pour principal devoir militaire l'obéissance, j'ai exécuté scrupuleusement jusqu'au dernier moment, après avoir adressé respectueusement au général en chef les observations que je devais lui faire, tous les ordres de mouvements qui m'étaient donnés, quels qu'ils fussent.

« Or, ces ordres ont émané jusqu'à ce jour de personnes qui sont certainement animées des sentiments les plus patriotiques, mais qui ne se rendent pas compte exactement que, dans la guerre, la plus grande difficulté est d'amener sur le champ de bataille, à un moment donné, au point où doit se concentrer l'action, des troupes reposées, bien équiquées, amplement pourvues de vivres et de matériel, et en nombre supérieur à l'ennemi. Ce sont les seules conditions qui peuvent contre-balancer leur jeunesse et leur faiblesse d'organisation : il ne suffit pas d'avoir du cœur et de l'enthousiasme pour les remplacer.

« Il n'y a donc que le commandant en chef qui puisse diriger et coordonner les mouvements des troupes placées sous ses ordres, suivant les circonstances, suivant la situation de chaque corps et la position dans laquelle il se trouve comme valeur, équipement, organisation ; comme approvisionnements, distances, état des communications, etc.

« Je considère qu'il est impossible de juger ces questions de loin

et du fond d'un cabinet, sans parler des positions et des mouvements imprévus de l'ennemi, que pressent bien mieux celui qui l'a sur les épaules que celui qui agit d'après les rapports politiques de personnes le plus souvent étrangères au métier.

« D'un autre côté, amiral, étant persuadé que M. le Ministre de la guerre et son délégué ont la conviction de faire pour le mieux dans l'intérêt du pays; en présence des conséquences des opérations qui se déroulent sous mes yeux, et pour ne pas me trouver plus longtemps mêlé à des désastres tels que ceux des derniers jours, je vous prie de vous rappeler que j'appartiens à la marine, et que je n'ai été que prêté à la guerre, et que, d'ailleurs, il est de mon devoir de laisser au choix de ceux qui dirigent les mouvements une situation dans laquelle il importe que celui qui l'occupe ait en eux autant de confiance qu'ils en ont en lui.

« Vous comprendrez assez, amiral, que dans ma loyauté je veux me retirer d'une situation qui m'a été faite par M. le Ministre de la guerre sans que je l'aie sollicitée, après y avoir rendu la somme de services que j'ai pu, avant le moment, que je prévois peu éloigné, où malgré toute mon énergie et ma bonne volonté, je deviendrai forcément insuffisant. »

« Pendant que le maréchal de La Meilleraie et le maréchal de Châtillon assiégeaient Arras, en juillet 1640, le cardinal-infant qui commandait l'armée ennemie manœuvrait pour faire lever le siége.

« Dans un conseil de guerre, le maréchal de La Meilleraie proposa de sortir des lignes pour aller attaquer les Espagnols; le maréchal de Châtillon fut d'un avis opposé. Le seul expédient que l'on trouva pour les accorder, fut de donner un excellent coureur au sieur Fabert pour aller trouver le cardinal de Richelieu, qui était alors à Dourlens, afin d'avoir son avis. Fabert rapporta pour toute réponse un billet de Son Eminence, qui était conçu en ces termes: « Lorsque le Roy vous a donné à tous trois le commandement de ses armées, il vous a crus capables; et il luy importe fort peu que vous sortiez ou que vous ne sortiez pas: mais vous répondrez de vos têtes si vous ne prenez point la ville d'Arras. »

Le P. Griffet.

Observations de Louvois, ministre de la guerre de Louis XIV, sur les rapports qui lui étaient dus.

« Bien loin de trouver mauvais que vous me mandiez sur toutes choses votre sentiment avec liberté, et que vous me contestiez même dans les choses dans lesquelles, *par la connaissance que vous avez sur les lieux*, vous trouvez qu'on peut mieux faire que ce que je propose, je vous renouvelle sur ce chapitre tout ce que je vous ai dit, et vous prie de continuer dorénavant.

« Mais je veux des raisons, et non des assertions. Ces sortes de décisions sentencieuses ne me conviennent pas.

« C'est assez que je remarque les défauts et que je vous fasse part de mes scrupules ; vous me les lèverez, s'il vous plaît, par un discours assez clair pour que je le puisse comprendre ; car je ne m'accommode, en (aucune) façon du monde, des décisions qui ne sont pas accompagnées de raisonnements qui éclairent mon ignorance. »

—

Le duc de Saxe-Teschen, commandant en chef les forces de la Confédération germanique, à l'empereur François II.

Heidelberg, le 11 décembre 1794.

« Si le général en chef a le malheur d'encourir le mécontentement du souverain, ce qui peut arriver à son insu, ou si l'on croit qu'il ne s'acquitte pas de ses fonctions comme il le devrait, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est que Votre Majesté envoie en mission à l'armée des généraux possédant sa confiance et chargés d'examiner l'état réel des troupes, la position de l'armée et de rédiger ou d'assurer l'exécution de projets conçus sur les lieux et non élaborés au loin sans connaître l'état des choses et arrivant à contre-temps, car à la guerre l'ennemi vous force d'un moment à l'autre à changer vos dispositions. Au contraire, des ordres peu clairs et ne répondant pas aux questions posées ne peuvent qu'être nuisibles ; il en est de même si l'autorité centrale ne tient aucun compte des représentations du commandement, ou n'y donne satisfaction que trop tard.

« Le général en chef n'a pas les moyens suffisants pour récompenser ou punir, surtout quand la récompense ou le châtiment devrait avoir lieu séance tenante. Ajoutez à cela que souvent des faveurs sollicitées loin de l'armée sont accordées à l'insu du commandant en chef.

« Cependant il faut que celui-ci soit investi de la confiance du Souverain ; s'il ne la mérite plus, on fera mieux de le révoquer. Si ses propositions ne prévalent pas, si on a des doutes sur leur efficacité, il convient, comme je l'ai dit plus haut, d'envoyer à l'armée un général sûr qui fera une enquête, à la suite de laquelle le général en chef sera rappelé ou recevra pleine satisfaction, car si l'on soupçonne seulement qu'il a encouru la disgrâce de son souverain, son crédit est détruit. Dans la guerre de Sept-Ans, dans celle contre les Turcs, on encourageait les troupes en améliorant leur bien-être. Les Français distribuent à leurs soldats de la bière, de l'eau-de-vie, de la viande, surtout avant ou après les affaires ou des marches pénibles ; chez nous, le général en chef n'en a pas le droit ; il ne peut faire donner le nécessaire, à plus forte raison ces distributions extraordinaires. Il ne peut venir en aide aux officiers qui ont perdu leurs chevaux ou leurs bagages, aux veuves d'officiers ou de soldats ! Des bienfaits accordés sur place, à la vue de toute l'armée, produisent mille fois plus d'effet que lorsqu'ils ne sont octroyés qu'après une longue procédure hiérarchique suivant toutes les formes bureaucratiques, car l'armée dans ce cas les ignore. Une croix, un avancement donné

sur le champ de bataille font plus d'impression que dix croix, dix avancements donnés après la campagne. C'est par de tels moyens qu'on exalte l'esprit de corps, qu'on crée le dévouement des officiers et de la troupe. »

—

Le maréchal duc de Villars au prince Eugène de Savoie.

Paris, octobre 1717.

« L'on répand ici ce que je ne saurais croire, mais je suis trop votre serviteur pour ne pas vous en avertir : que vos ennemis à la Cour n'avaient rien oublié pour vous rendre de mauvais offices, et même avaient été sur cela plus loin que l'on ne peut penser, surtout servant un empereur aussi pénétrant et aussi juste, et auquel vous avez rendu de si grands et de si importants services ; mais je connais la Cour et les courtisans, et j'ai eu besoin que la bonté du feu roi (Louis XIV) leur imposât souvent silence, et par des paroles dures ; cependant ils gagnaient quelquefois du terrain. Enfin, Monsieur, souvenez-vous de ce que je vous dis en prenant congé de vous à Vienne, lorsque vous partiez pour votre première campagne d'Italie (en 1701), et que je partais aussi pour servir dans l'armée qui vous était opposée. Vous m'honoriez, en me disant adieu, de beaucoup d'amitiés, et j'en étais fort touché. Vos courtisans, qui voyaient des sentiments qu'ils ne connaissaient guère, marquaient leur surprise de les trouver dans des gens qui allaient être ennemis. Je leur dis :—Vous êtes étonnés, messieurs, premièrement de l'amitié, et puis, qu'il puisse y en avoir entre des ennemis. Je vous dirai que : comme je serais très-fâché des heureux succès des armes de M. le prince Eugène quand elles agissent contre mon maître, je lui souhaite tous les autres bonheurs, comme je suis persuadé qu'il apprendrait aussi avec plaisir que le roi (de France) m'honorât de ses grâces. Mais, voulez-vous que je vous dise où sont les véritables ennemis de M. le prince Eugène ? Ils sont à Vienne et auprès de l'empereur ; et les miens auprès du roi, à Versailles.

« J'ai conté au feu roi (Louis XIV) cette conversation ; et, j'ose le dire, gens comme nous n'ont d'ennemis que ceux que l'envie suscite ; et comme la gloire en donne encore plus que la fortune, combien en devez-vous avoir plus que les autres hommes ! »

—

Le marquis de Montcalm, commandant les troupes françaises en Canada, au marquis de Vaudreuil, gouverneur de la colonie.

1er août 1758.

« Vous avez raison, Monsieur, de mépriser les propos (de médisance), supposé qu'il s'en soit tenu. Personne ici ne m'oserait prendre pour son confident à cet égard. Quoiqu'il me soit revenu qu'on m'avait auprès de vous cruellement décliné sur ma retraite du Portage, je n'en crois rien encore. Je veux toujours écarter ce qui pour-

rais faire naître de la désunion. Agissez-en de même, donnez publiquement des marques de votre confiance pour moi. Coupez court et ne croyez jamais ceux qui vous parlent ou qui vous écrivent contre moi : la patrie et les circonstances l'exigent. »

—

Le général Biron, commandant en chef l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

Strasbourg, le 16 septembre 1792.

« Vous devez vous attendre qu'il se fera des dénonciations injustes et que l'on ne manquera pas d'employer ce moyen pour vous enlever les officiers les plus utiles. Tous les hommes n'ont pas une énergie que rien ne puisse altérer : il y en a beaucoup dont les principes sont bons, dont les services sont nécessaires, et que de tels exemples décideront à quitter. Il deviendra à la mode de servir soldat, parce qu'il sera devenu trop dangereux de commander; et vous éprouvez maintenant qu'il est plus difficile de remplacer les officiers généraux que de les rappeler, et qu'en désorganisant rapidement on rend la réorganisation presque impossible. »

—

Le major général Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington) à Josiah Webbe, secrétaire du gouvernement de Madras.

Seringapatam, le 28 décembre 1802.

« Il est impossible à aucun homme placé dans une situation difficile de bien s'acquitter de ses fonctions s'il y a un parti dans le pays prêt à trouver des fautes dans tout ce qu'il fait, au lieu de l'aider comme il est conforme aux vrais principes. »

—

Au ministre d'Etat Hardenberg.

Stolpe, 13 mars 1813.

« La proclamation du général Blücher n'a point obtenu l'approbation de Votre Excellence. Mais celle que nous attendions et qu'on nous avait promise n'était point arrivée; et il fallait bien cependant, en envahissant la Saxe, dire quelque chose aux habitants. Dans celle que j'ai rédigée — et j'avais dit déjà, à Breslau, à Votre Excellence, que je reconnaissais mon peu d'aptitude dans ce genre, — c'est le général Blücher qui parle, et non le gouvernement prussien. Si le Gouvernement veut tenir un autre langage, rien ne l'en empêche en modifiant les termes. Dans l'une, le soldat a parlé, mais un diplomate pourra le faire dans une forme meilleure. Rien n'est compromis.

« A ce sujet, je dois consigner ici une remarque qui ne laisse pas de m'attrister. Si Votre Excellence, animée comme elle l'est d'un esprit droit, bienveillant, porté à encourager l'initiative, trouve déjà matière à nous blâmer, dès les premiers pas, qu'avons-nous à attendre, dans l'avenir, de tous ceux qui ne possèdent point vos qualités,

qui entourent le roi, et qui sont nos ennemis ! Avec quelle âpreté censurera-t-on tout ce que nous ferons ! Quelle hésitation va-t-on nous inspirer ainsi ! Il est absolument impossible d'entreprendre quoi que ce soit, sans être exposé à la critique de l'un ou de l'autre ; mais si le blâme nous vient de ceux dont l'approbation pourrait seule nous soutenir dans la voie des résolutions viriles, je ne puis répondre de l'avenir : au lieu de succès éclatants nous ne chercherons qu'à parer une grande défaite ; notre rôle sera changé et nous conduira à une incertitude, à une inquiétude incessante. La guerre, par son essence même, empêche de demander et de recevoir à tout instant des conseils ; et mieux vaut adopter parfois un parti, qui n'est pas exempt d'inconvénients, que de n'en pas prendre du tout. Il faut absolument laisser au commandement une latitude très-large, pour qu'il puisse agir librement d'après ses inspirations, et se contenter de lui tracer à grands traits le but à atteindre. Il n'y a pas d'autre méthode à suivre pour obtenir des succès. Discuter avec minutie si çà et là on aurait pu mieux faire ne mène à rien. La guerre est avant tout l'affaire du moment, et le hasard y a sa part. »

Von Gneisenau, alors sous-chef d'état-major de Blücher.

Le baron de Thugut, ministre des affaires étrangères de l'Empire d'Autriche, au comte de Colloredo, grand chambellan.

Ce 21 août 1794.

« J'aurai l'honneur d'observer que, si dans les billets à MM. le comte de Clerfayt et de Beaulieu, il a été dit que le prince de Waldeck avait demandé son rappel, c'est qu'il paraissait que, pour ménager la sensibilité du prince de Waldeck, il pourrait convenir de prendre cette tournure, surtout dans les billets que MM. de Clerfayt et de Beaulieu pourraient montrer à quelques-uns de leurs amis à l'armée. Sa Majesté avait même dit qu'elle ferait écrire deux billets au prince de Waldeck : l'un, dans lequel il serait dit qu'on accordait son rappel à ses instances, et que Waldeck pouvait par conséquent montrer ; et l'autre dans lequel on lui expliquerait le véritable motif : c'est-à-dire la demande positive et pressante des Alliés. »

L'empereur Napoléon, au ministre de la guerre.

Fontainebleau, le 7 novembre 1809.

« Je crois nécessaire que vous ordonniez au général Gouvion Saint-Cyr de garder les arrêts dans sa campagne jusqu'à ce qu'il ait fait connaître les motifs qui l'ont obligé à quitter l'armée sans l'ordre du ministre. Une raison de maladie n'est pas une raison admissible pour les généraux comme pour les soldats : il résulterait de là qu'avec un certificat de chirurgien on serait autorisé à abandonner l'armée. »

III

Documents que le général en chef sollicitera du Ministre de la guerre.

—

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, au ministre des relations extérieures.

Paris, 2 mai 1815.

« Comme il importe de mettre à l'avance les commandants en chef des corps d'armée et les commandants de place à portée de correspondre, sans risquer de compromettre le secret de leurs lettres, même dans le cas où nos communications seraient interceptées, je prie Votre Excellence de vouloir bien, comme cela avait eu lieu dans les précédentes campagnes, m'envoyer un grand et un petit chiffre que je leur adresserai.

« Le grand chiffre servira aux commandants des corps d'armée, et je désirerais en avoir une vingtaine d'exemplaires. Quant au petit chiffre, destiné aux commandants des places fortes, une centaine d'exemplaires seraient nécessaires. »

—

Le baron de Thugut, directeur général au ministère des affaires étrangères, au comte de Colloredo, grand chambellan de l'empereur d'Autriche.

Ce 26 novembre 1793.

« Le comte de Starhemberg vient de faire une terrible étourderie qui livra son chiffre aux Anglais : il avait envoyé, par la poste ordinaire, un post-scriptum chiffré; aujourd'hui il en fait passer en clair, par un courrier anglais, une copie qu'il annonce lui-même être littérale de ce que deux jours auparavant il avait écrit en chiffres, sans réfléchir que, les deux paquets ayant dû être ouverts, il fournissait lui-même le déchiffrement de son post-scriptum précédent, et que, par là, il faisait un cadeau bien agréable aux déchiffreurs anglais ; il faudra donc penser à le pourvoir au plus tôt d'un nouveau chiffre; et cette bévue me prouve de plus en plus qu'il ne suffit pas d'avoir de l'esprit, mais qu'il faut encore de la réflexion et de la tête. »

—

L'empereur Napoléon au vice-amiral Decrès, ministre de la marine.

Milan, 5 prairial an XIII (25 mai 1805).

« Je pense que vous devez faire un tableau de la situation des flottes anglaises et l'envoyer à l'amiral Villeneuve, au moment de son arri-

vée au Ferrol. *Rien ne donne plus de courage et n'éclaircit plus les idées que de bien connaître la position de son ennemi.* »

—

« Au ministère de la guerre à Tours et à Bordeaux, pendant la deuxième période de la guerre de 1870-71, le service des reconnaissances avait pour objet, comme son nom l'indique, de recueillir sur l'ennemi un ensemble d'informations qui, jusqu'à ce jour, avait complétement fait défaut. — Les renseignements étaient fournis à l'Administration centrale par des émissaires spéciaux, en pérégrinations continuelles dans les départements, et qui cherchaient à traverser les lignes prussiennes, ainsi que par des collaborateurs de la nature la plus variée, tels que maires, employés de télégraphe, gardes forestiers, cantonniers des routes et des chemins de fer, etc. Ces agents étaient, par leur situation, plus ou moins au courant des mouvements de l'ennemi, et pouvaient nous en instruire sans éveiller l'attention. Il y eut ainsi comme un réseau d'observateurs volontaires dans toute la France. On trouvait encore d'autres sources d'informations dans la traduction des documents allemands et correspondances qu'on saisissait sur l'ennemi. Enfin, on se livrait à un interrogatoire régulier des prisonniers, opération que dirigeaient avec beaucoup de finesse et de tact un ancien membre du parquet, M. Amilhau, et un officier supérieur de gendarmerie, M. Desnouettes.

« Peu à peu le bureau des reconnaissances prit une grande extension. Son chef, M. Cuvinot, bien qu'étranger par ses antécédents d'ingénieur à ce genre de travaux, montra une véritable vocation, et ce qu'on peut appeler l'amour de l'art. Avec des ressources relativement restreintes et une organisation toute récente, il sut obtenir des résultats importants. Il s'était mis en relations constantes avec les chefs de Corps, et en était venu à leur adresser chaque soir une circulaire faisant connaître les positions de l'ennemi et souvent jusqu'aux numéros des régiments. Il avait formé quelques agents fort habiles ; l'un d'eux vécut pendant deux mois au sein d'un quartier général prussien et nous en rapportait, de temps en temps, les renseignements les plus minutieux ; on comprend les raisons qui m'empêchent de préciser davantage. C'est également un agent de M. Cuvinot qui nous procura, dans le mois de décembre, un plan des travaux d'investissement autour de Paris, dérobé à Versailles à un des officiers de l'état-major de M. de Moltke.

« Dans les derniers temps, le Bureau des reconnaissances avait formé des corps d'éclaireurs à l'imitation des « détectives » américains. Un de ces corps manœuvrait en avant d'Auxerre, et l'autre en avant du Mans. Mais la conclusion de la paix, qui arriva sur ces entrefaites, ne permit pas d'en tirer tout le parti qu'on en attendait. »

M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre, en province, pendant la guerre de 1870-71.

—

En examinant les papiers de Wellington, récemment publiés, on découvre qu'il avait à Irun un agent qui comptait les troupes fran-

çaises entrant en Espagne par ce défilé, et en informait exactement le général anglais.

IV

Relations du général en chef avec les autorités civiles sur notre territoire.

—

Le général La Bourdonnaye, commandant en chef l'armée du Nord, au ministre de la guerre.

Au quartier général à Gand, le 12 novembre 1792.

« Je me conformerai avec d'autant plus de plaisir à la décision du Conseil exécutif, qui interdit aux généraux la correspondance avec la Convention, en la bornant avec le pouvoir exécutif, que j'ai toujours pensé que la subordination des agents du pouvoir était absolument indispensable pour prévenir l'anarchie et la trop grande influence des généraux, et surtout d'un généralissime.

« Les ministres n'auraient plus de force si les généraux cherchaient à se faire dans la Convention un parti indépendant ou influant sur le pouvoir exécutif. »

—

Le major Balthazar, aide de camp du ministre en mission, au ministre de la guerre.

Bayonne, le 30 juillet 1813.

« Ce département-ci fait tout ce qu'on lui demande, et avec une activité digne d'éloges ; mais les denrées requises pour l'armée dans les autres départements n'arrivent pas avec exactitude, et les opérations militaires peuvent s'en trouver entravées.

« Je crois qu'il serait nécessaire qu'un homme revêtu d'un caractère imposant, un conseiller d'Etat par exemple, fût envoyé ici pour être l'intermédiaire entre l'armée et les départements. Les préfets répugnent à déférer aux réquisitions d'un ordonnateur (ou d'un intendant) qu'ils ne connaissent pas ; et de son côté l'ordonnateur n'a contre eux aucun moyen coercitif. L'idée de faire à Paris la répartition des réquisitions est inadmissible. »

—

Décret qui renvoie devant les tribunaux militaires les actes pouvant porter préjudice aux opérations des armées.

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, en vertu des pouvoirs à eux délégués,

Décrètent :

Dans les départements déclarés en état de guerre, en vertu du dé-

cret du 14 octobre 1870, tout acte de nature à porter préjudice aux opérations des armées relève des tribunaux militaires.

Fait à Tours, le 11 novembre 1870.

Gambetta, Crémieux, Glais-Bizoin.

Extrait du rapport du commandant Laurent envoyé à Vierzon, le 6 décembre 1870, pour rallier les fuyards de l'armée de la Loire.

« Il faut, en grande partie, attribuer ces débandades à la facilité énorme avec laquelle les habitants du pays, complétement dénués d'idées militaires, recueillent les traînards et les débandés. Sous ce rapport, celui qui nous dotera d'une loi punissant d'une amende en temps de paix, et rendant passible des cours militaires en temps de guerre, les habitants et cabaretiers qui attirent ou recueillent, sans un certificat, les soldats appartenant à une troupe en marche ou campée, nous rendra un grand service, car il semble vraiment que, quand il s'agit de discipline militaire, toute la population conspire contre le salut de l'armée.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, prescrivant la réintégration dans les dépôts des armes abandonnées.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

« Je suis informé qu'il se trouve dans des maisons particulières, et même dans certains établissements publics, un assez grand nombre de fusils et cartouches provenant de soldats qui, pour des causes diverses, ont quitté l'armée. L'Administration de la guerre a prescrit aux généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales de se concerter avec les autorités civiles, et d'user au besoin de la gendarmerie pour faire rechercher ces armes et munitions, dont les détenteurs s'exposeraient à des poursuites s'ils persistaient à ne pas s'en dessaisir. Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien prêter votre concours à l'exécution de ces prescriptions, auxquelles les circonstances actuelles donnent une haute importance.

« Les fusils, cartouches etaccessoires qui auront été recueillis devront être renvoyés dans les magasins de l'artillerie pour être distribués aux troupes. »

M. Gambetta, ministre de l'intérieur, au préfet à Troyes.

Tours, 7 novembre 1870.

« Ce n'est pas sans motifs et sans avoir délibéré que le gouvernement a décidé qu'il ne devait plus y avoir de différence entre villes ouvertes et villes fermées, au point de vue de la résistance. C'est une guerre à outrance que nous faisons aujourd'hui, et, depuis Paris jusqu'au dernier des villages, il faut que cette résistance soit réelle et efficace. En conséquence, je ne puis admettre que les conseils municipaux de Troyes et de Brienne aient pris une délibération pour déclarer leur résistance impossible ou inutile. Ce n'est pas aux conseils

municipaux qu'il appartient de statuer sur une pareille question : c'est aux Comités militaires, et votre devoir, à vous, consiste à faire exécuter les décisions du Comité militaire. Je vous prie donc de dissoudre immédiatement, par arrêté fortement motivé, les deux conseils municipaux de Troyes et de Brienne. Si vous ne le faites point, je serai obligé de flétrir ces deux conseils municipaux au *Moniteur* et de les dissoudre. »

—

Extrait de la loi votée par le parlement anglais le 17 août 1871, pour réglementer les forces régulières et auxiliaires de la Couronne.

Art. 16.

Lorsque Sa Majesté déclarera, par un ordre rendu en Conseil, qu'il se présente une circonstance dans laquelle il est utile au service public que le gouvernement de Sa Majesté ait directement l'administration de tout ou partie des chemins de fer du Royaume-Uni, le secrétaire d'Etat peut, au moyen d'un ordre signé de sa main, donner pouvoir à toute personne ou personnes de prendre possession de ces chemins de fer et de tout ou partie de leur matériel, avec ou sans le chemin de fer lui-même, et de s'en servir pour le service de Sa Majesté au moment et de la façon indiquée par le secrétaire d'Etat.

Les administrateurs, employés et agents de ce chemin de fer obéiront aux ordres du secrétaire d'Etat comme délégué de Sa Majesté pour la direction du chemin de fer.

Tout ordre rendu par ledit secrétaire d'Etat en vertu de cette disposition restera en vigueur pendant une semaine seulement, mais pourra être renouvelé de semaine en semaine aussi longtemps que les circonstances l'exigeront dans l'opinion du secrétaire d'Etat.

Sur les fonds votés par le Parlement, il sera payé à la personne ou corporation dont le chemin de fer est ainsi séquestré une pleine indemnité à raison de toute perte ou dommage qui lui aurait été causé par l'exercice des pouvoirs conféré au secrétaire d'Etat. La somme à payer sera fixée d'accord entre le secrétaire d'Etat et les propriétaires du chemin, ou, en cas de dissentiment, par des arbitres.

Lorsque le secrétaire d'Etat prend ainsi possession d'un chemin de fer et de ses dépendances, au nom de Sa Majesté, tous traités et contrats entre les propriétaires de ce chemin ou leurs agents d'une part, et des tiers d'autre part, relativement à l'exploitation et à l'entretien, aux fournitures de matériel, seront censés faits avec Sa Majesté.

Sous le nom de chemin de fer est compris tout tramway à traction de chevaux ou à vapeur, ou partie l'un et partie l'autre, et toute station, bâtiment ou annexe appartenant au chemin de fer ou tramway.

Sous le nom de matériel sont comprises les machines, le matériel roulant, les chevaux ou autre force motrice, et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation d'un chemin de fer et d'un tramway.

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, aux préfets et sous-préfets.

Tours, 30 novembre 1870.

(Circulaire confidentielle).

« Je vous engage à apporter la plus grande réserve dans la publication de dépêches de guerre qui vous viennent d'autorités autres que le ministère. Souvent, dans ces communications à la presse locale, se trouvent des détails que nous croyons prudent d'élaguer pour la bonne réussite des opérations.

« Notre discrétion devient vaine quand les journaux les plus rapprochés des lignes ennemies font des révélations que nous évitons.

« Pour les communications que vous faites au gouvernement, il est inutile de donner des détails sur les positions de nos troupes, qui nous sont connues puisqu'elles résultent de nos ordres.

« Attachez-vous surtout à transmettre à la guerre ce qui pourrait venir à votre connaissance des mouvements, positions ou des forces de l'ennemi.

V

Règles concernant les pouvoirs diplomatiques.

—

Extrait des registres du conseil exécutif de la République française.

Séance du 3 novembre 1792.

Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur les règles à prescrire aux généraux des armées de la République française, relativement aux communications qu'ils sont dans le cas d'avoir avec les généraux et autres agents des Puissances ennemies,

Arrête que :

Les généraux et chefs militaires ne pourront avoir, avec les généraux ou autres agents desdites puissances, aucun pourpaler, écouter aucune proposition, entamer ou suivre aucune négociation relative aux intérêts *politiques ;* et qu'en conséquence, il leur sera prescrit par le ministre de la guerre de n'avoir d'autres communications avec les ennemis que celles qui sont nécessitées pour les capitulations des places, cartels, échanges de prisonniers et autres détails *purement militaires* qu'il est d'usage de traiter à l'amiable entre deux armées ennemies, suivant les règles du droit de la guerre et les instructions particulières qu'ils peuvent avoir reçues.

Le général Scott, général en chef de l'armée des Etats-Unis, au ministre de la guerre.

Jalapa (Mexique), le 20 mai 1847.

« Votre lettre du 14 du mois dernier, en m'annonçant l'arrivée de M. Trist comme plénipotentiaire chargé de traiter d'un armistice ou de la paix, tend par ses explications à m'enlever, à moi commandant en chef de l'armée, et cela dans les circonstances les plus critiques, toute voix au chapitre ou même tout avis au sujet de l'armistice s'il y avait lieu d'en conclure avec l'ennemi. C'est une tentative réelle pour me placer sous le commandement de M. Trist, car vous me dites : « S'il vous déclare par écrit que le moment est arrivé où, par par suite des circonstances, le Président veut que les opérations militaires cessent, vous regarderez cet avis comme un ordre de les suspendre jusqu'à nouvel ordre du ministère. » Ce qui revient à dire que je suis requis de respecter l'opinion de M. Trist sur les opérations militaires ici comme étant l'opinion du président des Etats-Unis qui est à neuf cents lieues d'ici !

« Je regarde cette insinuation comme étant le second essai, depuis la Convention française, de déshonorer un général en chef en campagne.

« Toutes les fois que le Président m'instruira directement, ou par un canal autorisé, de proposer ou d'accepter un armistice dans le cas où telle circonstance donnée se réaliserait, ou de procéder à tel autre acte militaire, je lui obéirai promptement et de bon cœur ; mais je prie qu'on m'épargne le déshonneur personnel d'être invité de nouveau à me mettre sous les ordres du premier commis du ministère d'Etat. »

« La convention d'armistice conclue par M. Jules Favre avec l'autorité allemande, le 28 janvier 1871, dont le texte ne fut pas communiqué à la Délégation du gouvernement français en province, avait fixé elle-même la ligne de démarcation entre les armées belligérantes dans toute la France. Une exception était faite pour la région de l'Est, où provisoirement aucune ligne n'était tracée, et où les hostilités devaient continuer jusqu'à une entente ultérieure.

« La fixation des lignes de démarcation par la convention d'armistice est un fait qu'on s'explique difficilement. Il est de principe, et il tombe en effet sous le sens qu'une telle fixation doit être faite par ceux qui connaissent la position des armées en présence. Or ici le négociateur français, non-seulement ne connaissait pas la position de ces armées, mais il ne connaissait même pas l'existence de certaines d'entre elles, exemples : l'armée de Garibaldi et celle du général Pourcet. Cette ignorance était la conséquence nécessaire du manque de communication de Paris avec la province.

« Le négociateur français manquait donc des premiers éléments pour faire passer la ligne de démarcation sur un point plutôt que sur un autre. Il n'a pu que s'appuyer sur ceux qui lui étaient fournis par

l'état-major prussien lui-même, c'est-à-dire souscrire à ce que voulait l'ennemi. »

M. de Freycinet, alors délégué au ministère de la guerre en province.

VI

Les lenteurs de la procédure militaire en campagne sont incompatibles avec le maintien de la discipline, et le général en chef devrait avoir le droit, comme dans les armées anglaises, de reviser les sentences des conseils de guerre.

—

Les représentants du peuple envoyés à l'armée du Nord, à leurs collègues membres du Comité de salut public.

Valenciennes, le 11 mai 1793.

« Nous croyons absolument nécessaire que la Convention prenne des moyens efficaces pour rétablir la discipline dans l'armée.

« Il faut des lois pénales dont l'exécution soit prompte et assurée. Les cours martiales sont des épouvantails dont on se moque, et qui ne condamnent personne. »

—

Les citoyens Carnot et Duquesnoy, représentants de la nation, députés de la Convention nationale aux armées du Nord et des Ardennes, au Comité de salut public.

Bergues, le 1er juin 1793.

« Votre nouveau Code pénal militaire ne suffit pas. Si tout soldat qui vole une épingle n'est pas fusillé *sur-le-champ*, vous ne ferez jamais rien. »

—

Le général Houchard, commandant en chef l'armée du Nord et des Ardennes, au Comité de salut public.

Graverelle, le 29 août 1793.

« Je vous le déclare, citoyens représentants, si dès l'instant il n'est pas pris des moyens sûrs et prompts de réprimer le brigandage et de faire renaître la discipline et l'obéissance, il est impossible de conduire les troupes à la victoire. Les dragons et un des représentants du peuple qui travaillaient avec moi pour empêcher le pillage et faire sortir les troupes du village, ont été couchés en joue par des volontaires. Assignats, lits, meubles de toute espèce ont été enlevés, malgré mes efforts et ceux des représentants du peuple, dans un village français que nous venions d'arracher des mains des satellites des despotes. »

« Il est indispensable qu'un général en chef et tout commandant d'une expédition puisse former, dans l'instant où il le jugera convenable, un conseil de guerre composé d'un petit nombre d'officiers, de sous-officiers et soldats pour juger et exécuter sur l'heure les pillards et les indisciplinés. »

—

Le général Debrun, commandant la 2e division de l'armée des Ardennes, au Comité de salut public.

Au bivouac d'Izel, le 10 prairial an II.

« Les représentants du peuple près les armées ont pris les arrêtés les plus sévères pour réprimer les pillages et les désordres auxquels se livraient, à l'instigation sans doute de quelques scélérats, les défenseurs de la République. Des commissions militaires ont été organisées à la suite des armées pour punir promptement et sévèrement les délits.

« J'ai la douleur de voir que les proclamations des représentants du peuple et mes défenses restent sans effets, faute de moyen pour infliger aux coupables les peines portées par les arrêtés. Obligé d'envoyer les prévenus au tribunal de Mézières, il est impossible de faire suivre les pièces de conviction et les témoins; et, quand ce qui est rare, la punition suivrait la faute, elle est trop tardive et trop éloignée pour opérer comme exemple. »

—

« *Les citoyens Duquesnoy et Gillet, représentants du peuple près l'armée de la Moselle*, considérant que la lenteur qu'apportent les tribunaux militaires à juger les coupables qui leur sont traduits est infiniment préjudiciable aux intérêts de la République : les prisons s'engorgent, les maladies y règnent, les innocents ne sont rendus que difficilement et tardivement à leurs fonctions et les coupables trouvent souvent moyen d'échapper à la vengeance nationale; qu'en outre la lenteur dans les jugements occasionne et multiplie les frais, puisqu'il faut, par les mouvements qui s'opèrent journellement dans les armées, faire venir des témoins de lieux fort éloignés, et que souvent on n'en trouve plus quand ceux qui sont militaires ont péri dans les combats; considérant enfin que l'innocence ne peut-être trop tôt reconnue et le crime trop tôt puni,

Arrêtent :

« Qu'il sera établi au quartier général de l'armée de la Moselle une commission, composée de cinq membres, qui s'assemblera par ordre du chef de l'état-major, qui prendra connaissance et jugera sur-le-champ tous les délits militaires.

« Le chef de l'état-major est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de le faire mettre à l'ordre général de l'armée.

« Au quartier général, à Morfontaine, le 18 floréal an II. »

Duquesnoy, Gillet.

Le général de division Kléber au général Ernouf, chef de l'état-major général de l'armée de Sambre-et-Meuse.

A Bassenheim, le 19 prairial an III.

« Depuis un mois que j'ai l'honneur de commander les quatre divisions du centre, il m'est parvenu des plaintes fréquentes, et des chefs de corps, et des capitaines, et de compagnies entières, sur la légèreté avec laquelle le tribunal militaire avait habitude d'acquitter les prévenus de délits qui lui étaient adressés. On me dénonçait même que des militaires convaincus d'assassinat ou de vol manifeste étaient renvoyés absous à leurs corps respectifs ; que leurs camarades refusant de les recevoir parmi eux, ils étaient de nouveau conduits au tribunal, et derechef renvoyés par celui-ci à leur corps, qui s'obstinait toujours à ne point les accueillir. Dans ce cas se trouve un dragon présentement en prison à Andernach, et dont on ne sait que faire.

« Je t'ai successivement fait passer ces réclamations dont la justice m'a frappé, et je t'ai rappelé que depuis l'existence de l'armée le tribunal militaire n'avait été composé que d'individus les moins estimables. *Sans la punition prompte et exemplaire d'un délit constaté, le délit se répète, la discipline est perdue, et sans discipline point d'armée.* On sent cependant combien il serait essentiel, au cas où l'on dût passer le Rhin, qu'il existât dans la troupe infiniment d'ordre, de discipline et de subordination, surtout dans les pays neutres qu'elle serait obligée de traverser. Je t'invite, en conséquence, à demander aux représentants du peuple à l'armée, ou au Gouvernement s'il le faut, le remplacement du tribunal existant par une institution plus nerveuse et plus propre à maintenir le soldat dans le cercle de ses devoirs. Il me semble que les commissions militaires attachées à chaque division, telles qu'elles ont été organisées par un arrêté du représentant du peuple Gilet, atteindraient ce but. »

Le général Sérurier, commandant une division de l'armée d'Italie, au général en chef Kellermann.

Ormea, le 26 floréal an III.

« Si les tribunaux militaires ne mettent pas un peu plus de sévérité dans leurs jugements pour des fautes comme la négligence dans l'escorte des convois, ils contribuent à la destruction de l'armée. Aucun soldat n'appréhende leurs jugements : ils sont presque toujours sûrs d'en sortir absous. »

Les membres composant la seconde section du 1er tribunal criminel militaire de l'armée des côtes de Brest, en séance à Auray, aux représentants du peuple composant les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation de la Convention nationale.

Auray, le 22 messidor an III.

« Il faut, ou que la Convention nationale prenne les moyens de

lever les obstacles qui arrêtent à chaque pas les tribunaux militaires, ou ce qui vaudrait mieux encore, dans ces circonstances et momentanément, investir le général en chef de cette armée de pouvoirs suffisants pour punir sur-le-champ les coupables et rétablir par des exemples sévères la discipline et la subordination. »

Le général en chef Hoche au citoyen Lanjuinais.

Au camp de Sainte-Barbe (devant Quiberon), le 23 messidor an III.

« On ne vous a pas dit la vérité en accusant nos soldats de piller. Il fallait ajouter : ils assassinent, ils violent. *Les lois sont insuffisantes ;* et leur malheureux général est obligé d'en faire justice le sabre à la main. Les choses reviennent à bien cependant ; mais je ne connais pas de plus horrible métier que de commander à des scélérats qui jouent avec tous les crimes. »

Le général de division Bourcier, commandant la réserve de cavalerie de l'armée de Rhin-et-Moselle, au général en chef Moreau.

Au quartier général, à Esslingen, le 16 thermidor an IV.

« Vous avez vu, par ma lettre du 13 de ce mois, que le 12, le nommé Trotin, maréchal des logis au 14e régiment de cavalerie, avait tiré un coup de pistolet au citoyen Grim, son chef de brigade.

« Cet assassin, traduit le 13 devant un conseil militaire, fut condamné à 8 ans de prison ; mais ce jugement ayant été cassé par le conseil de révision, il en a été rendu le 14 un autre qui prononce la peine de mort ; celui-ci a été revisé, maintenu et exécuté hier 15.

« La juste punition des coupables tient si essentiellement aux succès de nos armes, que je crois devoir vous donner quelques détails sur ce qui s'est passé au sujet du jugement du nommé Trotin.

« Cinq témoins ont déposé de la manière la plus formelle contre l'assassin ; tous se sont accordés dans leurs dépositions et confrontations ; Trotin lui-même est convenu qu'il cherchait à tuer le citoyen Grim ; aucun de ceux qu'il s'est choisi pour le défendre n'a voulu parler en sa faveur, non plus que ceux nommés d'office par le conseil ; eh bien ! malgré tout cela, lorsque les juges ont été aux voix, il s'en est trouvé six sur neuf qui n'ont pas voulu prononcer la peine de mort ; trois étaient d'avis qu'on renvoyât tout simplement l'accusé de son corps ; et, après de longs débats pour et contre sa défense, les avis qui s'étaient fixés à 8 ans de prison ont réuni la majorité exigée par la loi.

« L'exemple que je viens de rapporter, mon général, est le tableau de ce qui se passe dans presque tous les conseils militaires, dont l'institution paraît vicieuse. Rarement on verra un sous-officier ou un fusilier animé de cet esprit de sévérité et de justice qu'exige le maintien d'une bonne discipline militaire ; presque tous, oubliant les devoirs que la loi leur impose en les constituant juges de leurs sem-

blables, oubliant la loi elle-même pour se livrer à l'impulsion d'une coupable pusillanimité ou d'une fausse pitié, sont généralement disposés à excuser les excès sur lesquels ils ont à prononcer.

« Voilà, à peu près, mon général, l'esprit qui anime la plupart des citoyens appelés à la composition des conseils de guerre ; et certes ce n'est pas le moyen d'arrêter les désordres auxquels se portent certains individus dont la conduite est si préjudiciable à l'armée entière. »

Le général de division Félix Dumuy, attaché à l'armée de Sambre-et-Meuse, comme inspecteur général de l'infanterie, au Directoire exécutif.

Au quartier général de l'armée de Sambre-et-Meuse, 16 thermidor an IV.

« De grands excès se commettent à la suite de l'armée. Les principes d'humanité et de modération qui doivent distinguer le soldat républicain, sont méconnus ; il se répand dans les campagnes pour y porter le pillage, la dévastation et la mort. Des villages entiers sont couverts de ruines et de victimes, et, par un renversement inouï de cette maxime chérie des patriotes : « Guerre aux châteaux ! paix aux chaumières ! » les châteaux sont épargnés parce qu'ils sont sous la sauvegarde des villes, et tous les fléaux de la guerre tombent sur les chaumières parce qu'elles sont isolées et sans moyens de défense. Je ne vous tracerai point le tableau de ces scènes révoltantes. Tous les généraux en sont profondément affligés, sans avoir aucun moyen de répression. Le général en chef Jourdan, lui-même, est réduit à en être spectateur. Occupé à maîtriser la victoire, et paralysé par le vice de la loi, il ne peut arrêter le cours de ces cruautés. Cependant des exemples de sévérité ont été faits, mais ces exemples sont insuffisants. C'est dans la source du mal qu'il faut chercher le remède. Les lois militaires sont défectueuses. Comment, en effet, un soldat oserait-il condamner un soldat, quand peut-être il est aussi coupable que lui ? La crainte du ressentiment l'arrêtera toujours. Je vous propose donc, citoyen ministre, les mesures suivantes, que je crois les seules capables de mettre un frein à la licence :

« 1° La prompte révision du Code pénal militaire, et la suppression des formalités lentes qui rendent nul l'effet de la loi.

« 2° L'organisation d'un corps de gendarmerie qui en impose, car six hommes par division sont insuffisants. Ce corps sera destiné à surveiller les fuyards et les traîneurs de l'armée.

« 3° L'établissement d'un grand prévôt, ou de toute autre juridiction, chargé de juger sur-le-champ et sans appel les militaires surpris en flagrant délit.

« J'ose garantir que ces mesures auraient un entier succès ; la masse des soldats, qui est pure, y applaudirait. »

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, au Directoire exécutif.

Au quartier général, à Wetzlar, le 24 fructidor an IV.

« Depuis l'affaire du 17 (bataille de Wurzbourg), l'armée a continué sa retraite, et, quoique suivis par l'armée ennemie, nous n'avons été inquiétés dans notre marche que par quelques partis de hussards et des paysans armés, qui ont cherché plusieurs fois à enlever notre parc d'artillerie. Des brigands qui sont dans l'armée et qui ont violé, pillé, assassiné les habitants du pays, brûlé les villages, menacé et même frappé des officiers qui voulaient les rappeler à leur devoir, sont cause de l'armement de tous les gens du pays, et, par suite, cause de la disette où s'est trouvée l'armée pendant sa retraite.

« J'ai eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois, citoyens Directeurs, et je vous répète que je crois les lois militaires insuffisantes; il est nécessaire que la punition des coupables soit plus prompte et que la forme des jugements soit moins compliquée; qu'un général en chef ait le droit de s'écarter momentanément des lois militaires pour faire des règlements provisoires pour ramener l'ordre dans l'armée, lorsque l'indiscipline s'y sera introduite; enfin il faut, pour ôter tout prétexte d'insubordination, que les officiers soient payés et montés, que les soldats soient habillés, qu'ils reçoivent régulièrement leurs subsistances, sans quoi il me paraît impossible de contenir une armée lorsqu'elle se trouve éloignée de ses frontières. »

ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Au quartier général à Lampertzau, le 9 messidor an IV.

« Il est recommandé aux généraux, aussitôt qu'ils auront arrêté un pillard, de le faire conduire au corps le plus prochain ; ils chargeront le capitaine rapporteur d'entendre sur-le-champ les dépositions, nommeront le conseil militaire et feront exécuter promptement le jugement qu'aura rendu le conseil. »

Le général en chef Moreau.

ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE.

Au quartier général, à Willstett, le 14 messidor an IV.

« Le général en chef ordonne que tout officier ou sous-officier qui n'aura pas employé, pour arrêter le pillage, l'autorité que la loi lui donne, sera suspendu sur-le-champ de ses fonctions et conduit dans les prisons de Strasbourg jusqu'à la ratification du Directoire exécutif.

« Les suspensions des officiers pourront être prononcées par les généraux de division et de brigade, celles des sous-officiers par les

chefs de brigade ou autres commandants de corps, et envoyées au général en chef pour être confirmées.

Chaque général de division nommera un conseil militaire double, qui suivra toujours son quartier général et jugera sur-le-champ les accusés de pillage ou d'autres délits militaires conformément à la loi. Ce conseil sera changé après chaque jugement.

« Chaque général de division nommera deux des rapporteurs de ses brigades qui suivront toujours la troupe escortés de gendarmes ou de quelques cavaliers, parcourront les villages, feront arrêter et livreront aux tribunaux, suivant le quartier général, les militaires qu'ils trouveront à commettre quelque désordre ou écartés de leur corps. »

Le général en chef, Moreau.

Le général Moreau, commandant en chef l'armée de Rhin-et-Moselle, au Ministre de la guerre.

Strasbourg, le 6 fructidor an V.

« J'ai reçu, citoyen ministre, votre lettre relative au citoyen Hœck, ex-capitaine de la 100e demi-brigade.

« Je ne l'ai pas destitué de ses fonctions, mais suspendu ; et, conformément aux lois, j'ai envoyé au Directoire exécutif copie de l'acte de suspension et les motifs, pour qu'il prononce définitivement sur le sort de cet officier, qui, sans nul doute, est un très-mauvais sujet.

« Je vous envoie, ci-joint, copie des rapports qui ont déterminé mon opinion. Ce sont de ces délits que les tribunaux militaires ne peuvent atteindre, la preuve judiciaire en étant presque impossible ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut purger l'armée de ceux qui s'en rendent coupables.

« Si la loi qui se discute actuellement au Conseil des Cinq-Cents sur les destitutions passe, je doute qu'on parvienne à obtenir une bonne organisation et une subordination bien exacte, surtout à la guerre. Je conviens qu'il faut peu user de ces moyens, et surtout le faire avec une très-grande justice ; mais je crois qu'il faut que le gouvernement en ait le droit, pour que l'officier soit bien surveillant et s'observe avec sévérité. C'est surtout la crapule, le manque de délicatesse et l'ivrognerie que ces actes peuvent seuls atteindre. »

« Notre Code militaire est trop sévère lorsqu'il s'agit des crimes ou des délits, tandis qu'il est trop faible pour réprimer les fautes de discipline à la guerre ; car la prison n'est plus une peine lorsque la troupe est exposée au bivouac, à l'intempérie des saisons, à l'ardeur du soleil pendant l'été et au froid pendant l'hiver, et que les soldats qui ne sont pas en faute sont obligés de faire le service des autres, exposés aux chances de la guerre, que ceux qui sont en prison ne courent point. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

ARMÉE D'ITALIE.

Lesegno, 3 floréal an IV (22 avril 1796).

Ordre général.

« Les généraux de division sont autorisés, par la nature des circonstances, à faire fusiller sur-le-champ les officiers ou soldats qui, par leur exemple, exciteraient les autres au pillage, et détruiraient par là la discipline, mettraient le désordre dans l'armée et compromettraient son salut et sa gloire.

« Tout officier ou sous-officier, qui n'aura pas suivi son drapeau et qui, sans raison légitime, se trouvera absent au moment d'un combat, sera destitué, et son nom sera envoyé à son département, afin qu'il soit flétri dans l'opinion de ses concitoyens comme un lâche. »

Le général en chef Bonaparte.

ARMÉE D'ITALIE.

24 germinal an VII.

Au général en chef Schérer.

« Les troupes sont insubordonnées et pillent. Il faudrait qu'on puisse faire quelques exemples terribles ; mais les conseils militaires n'ont pas le sens commun ; et puis nous n'avons pas, dans les deux divisions, de quoi en compléter un.

« L'armée est perdue si vous ne pouvez établir des commissions de peu de membres qui jugent dans 24 heures les pillards, les fuyards et ceux qui frappent ou menacent leurs supérieurs. Le défaut de vivres et les fatigues excessives ont rendu les soldats d'une insubordination qui n'a pas d'exemple. »

Le général de division commandant l'aile droite, Moreau.

ARMÉE D'ITALIE.

3 nivôse an IX.

Ordre du jour.

« Le général en chef, instruit que quelques individus faisant partie de l'armée ont oublié que le premier devoir du soldat est le respect des propriétés, que quelques pillages ont été commis sur différents points et qu'il importe d'en arrêter le cours par des mesures fortes et efficaces,

« Ordonne que tout crime de pillage dans l'étendue de l'armée soit puni de mort, conformément à la loi.

« En conséquence, tout militaire ou employé à la suite de l'armée pris en pillant ou convaincu d'avoir provoqué au pillage ou pillé dans l'intérieur d'une maison, sera traduit sur-le-champ, par le général de

division dans laquelle il aura été arrêté, devant une commission militaire, nommée sur-le-champ par ledit général, composée des cinq premiers militaires qu'il désignera, sans distinction de grade ni d'arme.

« Cette commission interrogera dans le même moment le prévenu, prendra sommairement les informations qu'elle croira nécessaires à son instruction, et jugera sans désemparer.

« Ses jugements seront sans appel et exécutés sur-le-champ.

« La commission sera aussitôt dissoute.

« Il sera envoyé à l'état-major général note des jugements rendus.

« Les lieutenants généraux donneront les ordres nécessaires pour la prompte et stricte exécution de ces ordres dans l'étendue de leurs commandements.

« Ils les feront lire à la tête des compagnies. »

Le général en chef Brune.

—

ARMÉE COMBINÉE AUSTRO-RUSSE.

—

Voghera, 27 avril (8 mai) 1799.

« Le grand prévôt est responsable de la répression de tout désordre : il a ses adjoints qui sont, dans les marches, en queue de chaque colonne.

« Derrière chaque colonne en marche doivent se trouver en outre un peloton de dragons et dix cosaques.

« Les patrouilles sont chargées d'arrêter les maraudeurs et de les livrer au prévôt, ou, si celui-ci n'est pas sur les lieux, au commandant de la colonne.

« Courte procédure ! Le plus ancien du régiment ou du bataillon ordonne au coupable de tout restituer, et, s'il manque quelque chose, de le payer de sa poche. Le maraudeur passe ensuite par les verges, et en reçoit d'autant plus de coups que le plaignant n'est pas présent.

« Qu'on maintienne une discipline plus rigoureuse, car les excès de la troupe retombent sur la tête du chef.

« Tous les commandants de détachement se conformeront strictement à cette manière d'agir sommaire et en seront responsables envers leurs supérieurs »

Le feld-maréchal commandant en chef Souwaroff.

—

Le lieutenant général Wellesley (depuis, duc de Wellington), *commandant en chef l'armée anglaise en Portugal, au vicomte Castlereagh, secrétaire d'Etat.*

Abrantès, le 17 juin 1809.

« Nous n'avons pas assez d'officiers pour pouvoir constituer des conseils de guerre dans les détachements et les dépôts sur les derrières de l'armée.

« Le Code de justice militaire devrait être amendé sous ce rapport Quand une armée est en campagne à l'étranger, un seul officier, deux ou trois au plus, devraient avoir le pouvoir légal de juger des criminels et de les punir sur-le-champ, en faisant dresser un procès-verbal par écrit et en le remettant au général en chef quand le détachement rejoindrait l'armée.

« L'autorité et les devoirs du grand prévôt devraient être, d'une manière ou d'autre, reconnus par la loi. Dans les armées anglaises, l'usage est que le prévôt punit d'habitude sur place, même de la peine de mort, si le général en chef l'y autorise, les soldats pris en flagrant délit de désobéissance, de pillage ou d'outrages. Rien autre ne justifie l'exercice de cette autorité, si ce n'est la coutume ; je conçois que c'est une justification à peine suffisante ; et cependant je déclare que j'ignore comment une armée peut être commandée du tout si cette pratique n'est pas continuée et si on n'augmente pas le nombre des prévôts. »

—

Wellington au comte Bathurst, ministre de la guerre.

Freneda, le 16 mars 1813.

« Les crimes qui nous causent le plus d'ennuis sont ceux commis par des soldats faisant partie de détachements en marche, et généralement loin de leur régiment ou du siége des conseils de guerre. Par exemple, les soldats dont je vous citais le cas dernièrement ont commis les crimes dont ils sont accusés à toutes les étapes de la route de Lisbonne à Coïmbre, sur une distance de 130 milles (50 lieues). On les a détenus à Coïmbre parce que la cavalerie se trouvant accidentellement dans les environs, on a pu constituer là un conseil de guerre et les juger ; autrement, pour rejoindre leur régiment, ils auraient eu 100 milles à faire encore. Mais, si le Code exige toujours la présence des accusés et des témoins quand on prend les dépositions, il nous faudra faire constamment sillonner le pays dans tous les sens par des détachements sous les ordres d'officiers pour confronter les accusés et les plaignants, et leur faire parcourir des distances de 100 ou 200 milles.

« Le défaut capital de notre Code de justice militaire, défaut auquel il faut trouver un remède, c'est que, vu l'éloignement du lieu où il est possible de convoquer le conseil de guerre, les gens du pays qui portent plainte ou les témoins préfèrent endurer les outrages ou les déprédations plutôt que d'être obligés de suivre l'armée, sans vivres ni ressources, pour venir déposer devant le tribunal ; et comme ils ne comparaissent pas, les coupables sont acquittés. »

—

Extrait de la loi anglaise dite « Acte pour réprimer la mutinerie », en vigueur de 1792 *à* 1815.

Art. 21. — Les généraux ou autres officiers commandant des détachements au dehors peuvent, dans des cas extraordinaires, et sans en

avoir régulièrement le droit, assembler des cours martiales composées de trois officiers au moins.

—

Le maréchal duc de Wellington au général Vivian.

Cambrai, le 2 oct. 1816.

« J'ai toujours considéré une cour martiale générale comme le moyen indispensable donné au commandant en chef d'une armée pour maintenir la discipline.

« Je n'ai donc pas le moindre scrupule d'inviter la Cour martiale que vous présidez à reviser sa sentence, devoir que je considère comme absolument inhérent à mon autorité, car je diffère d'opinion avec la Cour, non-seulement sur le degré de culpabilité de l'accusé, mais encore sur la punition à lui infliger, punition que je regarde comme nécessaire. »

—

Le général en chef de l'armée d'Orient au ministre de la guerre.

Au quartier général devant Sébastopol, le 10 déc. 1854.

« On a la plus grande peine à former deux conseils de guerre à Constantinople, même en employant les officiers de passage, ou convalescents, ou attendant leur départ après leur sortie de l'hôpital.

« La formation d'un conseil de révision est donc absolument impossible. »

—

Le sous-chef d'état-major du corps expéditionnaire en Syrie au colonel Osmont, chef de l'état-major.

Kab-Elias, le 6 octobre 1860.

« Nos soldats sont, comme en Italie, de vrais bandits. L'ordre du jour que je vous ai envoyé ne les arrête pas ; ils volent et pillent de plus belle. On a pris un parti : on fait payer aux compagnies et bataillons tout ce que réclament les indigènes. Nous vous renverrons, par la plus prochaine occasion, deux chasseurs à pied, punis de soixante jours de prison. Il est certain qu'au premier moment le général traduira devant le conseil de guerre les maraudeurs qui se feront prendre ; mais nos conseils de guerre sont si stupides ! »

—

Le général Beaufort d'Hautpoul, commandant en chef le corps expéditionnaire en Syrie, au ministre de la guerre.

Beyrouth, le 7 avril 1861.

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence d'un crime qui vient d'être commis dans le bataillon du 1er régiment de zouaves, à Beyrouth, et de la répression immédiate que j'ai dû en ordonner dans l'intérêt de la discipline.

« Le samedi, 30 mars dernier, le nommé Véniel, zouave de 2e classe, avait été puni, dans la matinée, d'une punition légère par le sergent Devaux, du même corps.

« Sans autre motif que cette punition, le zouave Véniel résolut d'attenter aux jours de ce sous-officier, et vers 5 heures du soir, c'est-à-dire plusieurs heures après qu'il avait été puni, au moment où les hommes de sa compagnie étaient en corvée et qu'il était seul dans sa tente, il chargea son fusil, prit la position du tireur à genoux et fit feu sur le sergent Duvaux, qui prenait son repas dans une tente située à 16 pas de celle de Véniel. Le sergent, frappé à la tête, est mort instantanément. Véniel avait chargé un autre fusil pour se brûler la cervelle, a-t-il dit, mais dont il ne s'est pas servi.

« Informé de ce fait, j'ai donné immédiatement les ordres nécessaires pour la poursuite de cette affaire, et le 1er conseil de guerre, réuni le 4 avril, a condamné le zouave Véniel, à l'unanimité, à la peine de mort avec dégradation militaire.

« Le condamné n'a pas cru utile de se pourvoir; et, usant des pouvoirs accordés par l'ordonnance du 1er avril 1842, j'ai ordonné son exécution, qui a eu lieu, en se conformant aux prescriptions réglementaires, le 6 avril, à 5 heures du matin.

« J'ai l'honneur d'adresser le dossier de cette affaire à Votre Excellence, qui appréciera comme moi, je n'en doute nullement, que la discipline était trop gravement intéressée dans cette circonstance pour ne pas exiger une répression immédiate.

« Je me permettrai même d'ajouter que la disposition de la loi qui rend obligatoire un délai de trois (3) jours francs entre l'ordre de mise en jugement et la réunion du conseil de guerre, peut, dans certaines circonstances, nuire à l'effet que doit produire la répression. Quand le cas est grave et quand l'évidence du crime est incontestable, comme dans celui dont il est question ici, je crois que la loi aurait dû laisser au général de division la faculté de réduire ce délai à des limites plus étroites. En campagne, cette disposition me paraît indispensable. »

—

Extrait du journal de marches tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, pendant l'expédition du Mexique.

Le système des punitions, organisé par le règlement du 2 nov. 1833 sur le service intérieur, ne donne, en campagne, que de mauvais résultats.

Si on punit un homme de huit ou quinze jours de prison, ce sont huit ou quinze jours de repos complet pour lui. Tandis que ses camarades de l'escouade vont :

A la corvée des vivres,
A la corvée du bois,
Au travail du génie,
Font la cuisine,
Montent la faction, etc., etc.

L'homme puni de prison reste assis ou couché. Un homme de corvée lui apporte sa nourriture toute préparée ; de sorte que si, dans une escouade, il y a plusieurs hommes punis de prison, ce sont leurs camarades, les bons sujets, qui font toutes les corvées.

L'homme puni devrait être, comme dans la marine, privé de vin, de sucre et de café, coucher à la belle étoile ou sur la dure et être astreint réglementairement à faire les corvées les plus pénibles, et, en cas de rébellion de sa part, attaché comme un malfaiteur. La fausse philantrophie en faveur de l'écume de l'armée tourne au détriment des bons soldats, qu'elle oblige à faire le service des mauvais.

Le lieutenant-colonel Pierron.

Extrait des notes d'un rapporteur près le 2e conseil de guerre au Mexique (1862-1864).

Le nombre des juges a été fixé à sept pour un conseil de guerre par le Code de justice militaire. Ce chiffre est trop considérable. Ainsi au Mexique, où il n'y avait que deux divisions d'infanterie et où le pays a au moins trois fois l'étendue de la France, les plus grandes villes comme Querétaro, Guanaxuato, Léon, Zacatecas, Durango, etc., n'étaient occupées que par un bataillon au plus, et il était impossible d'avoir le personnel nécessaire pour former un conseil de guerre dans ces garnisons ou de le tirer des compagnies disséminées sur les routes entre ces grandes villes. D'ailleurs, les chefs-lieux des deux divisions étant Mexico et Guadalajara, on ne pouvait y envoyer les accusés à cause des distances énormes (100 ou 150 lieues) qu'il fallait parcourir dans un pays sillonné par des guérillas.

Il eût été bien désirable que le Code, prévoyant ces difficultés, permît de réduire à trois ou cinq, au plus, le nombre des membres d'un conseil de guerre, et d'en attribuer la présidence à un simple chef de bataillon.

Le lieutenant-colonel Pierron.

Paris, le 26 septembre 1870.

Dans le but de réprimer les attentats à la propriété, le maraudage, le vol, l'espionnage, qui se propagent dans les banlieues de Paris, le président du gouvernement, gouverneur de Paris, a ordonné l'institution de *cours martiales* à Vincennes et à Saint-Denis, et dans les XIIIe et XIVe corps d'armée.

Ces cours fonctionneront d'après les règles suivantes : Tout officier général investi du commandement supérieur, ou opérant isolément devant l'ennemi, qui aura connaissance d'un crime commis contre le devoir militaire, et à l'égard duquel le code de justice militaire a édicté la peine de mort, aura le droit de réunir, soit immédiatement, soit après l'opération militaire terminée, mais *toujours dans les vingt-quatre heures*, un tribunal spécial, dit *cour martiale*, composé d'un

officier supérieur et de deux capitaines pris en dehors de la troupe à laquelle appartient l'accusé.

L'accusé sera amené devant cette cour. Un défenseur lui sera donné à son choix ou d'office.

La cour entendra aussitôt, soit la lecture du rapport écrit, présentant l'accusation, s'il en a été rédigé un, soit les dépositions verbales et sous serment de témoins, qui devront être au moins au nombre de deux.

Le défenseur entendu, ainsi que l'accusé, la cour rendra son jugement, qui sera sans appel.

Le jugement prononcera, soit la condamnation du coupable, soit son acquittement. En cas de doute, la cour pourra demander l'envoi devant un conseil de guerre, qui sera saisi par les moyens ordinaires.

La condamnation sera exécutée, *séance tenante*, par le piquet commandé pour garder le lieu de la séance.

La prévôté pourra être appelée à prêter son concours. Un officier ou sous-officier de cette force publique dressera le procès-verbal sommaire du jugement et de l'exécution.

Ce procès-verbal sera transmis au commandant en chef.

Le président du gouvernement, gouverneur de Paris, Général Trochu.

Tours, le 2 octobre 1870.

« Le Gouvernement de la Défense nationale,

« Considérant que du maintien ou du rétablissement de la discipline dépendent la dignité et la force des armées ;

« Considérant que la législation et les règlements actuels ne contiennent pas de dispositions qui permettent de réprimer *immédiatement* les crimes et délits commis par les militaires en campagne ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

« A partir du jour de la promulgation du présent décret, des cours martiales sont établies pour remplacer les conseils de guerre, jusqu'à la cessation des hostilités, dans les divisions actives et dans les corps de troupes détachés, de la force d'un bataillon au moins, qui marchent isolément.

ART. 2.

« Il n'y aura lieu ni à révision, ni à cassation des sentences rendues par les cours martiales.

ART. 3.

« La plainte dressée par l'autorité qui aura constaté le délit ou le crime, et portant le nom des témoins, sera transmise, dès l'arrivée au gîte du soir, à l'officier du grade le plus élevé. Celui-ci donnera l'ordre de la convocation immédiate de la cour martiale, qui se réunira aussitôt au lieu indiqué par son président.

« Le président donnera lecture de la plainte en présence de l'accusé ; le conseil entendra les témoins présents de l'accusation ; puis l'accusé et les témoins à décharge qu'il appellera et s'ils sont présents; l'accusé aura la parole le dernier. Il n'y aura pas de plaidoirie par avocat, pour ou contre.

« Le président fera sortir l'accusé, résumera les dépositions faites en faveur de l'accusé et celles faites contre lui. Il posera en ces termes une question unique aux membres du conseil, en commençant par le moins élevé en grade :

« *Au nom de la Patrie envahie,*

« *Le nommé un tel est-il coupable d'avoir brisé son arme, maraudé,* « *insulté son supérieur, etc....?*

« Il sera répondu par oui ou par non.

« La majorité simple décidera de la culpabilité.

« Le greffier rédigera, séance tenante, le procès-verbal ; et le président faisant rentrer l'accusé, lui lira la sentance qui le condamne ou qui l'acquitte.

« En cas de condamnation, la sentence sera exécutée le lendemain matin, avant le départ des troupes, en présence du bataillon auquel appartient le coupable.

ART. 4.

« Pour les soldats, caporaux, brigadiers et sous-officiers, la cour martiale de la division se composera de :

« Un chef de bataillon, président,

« Deux capitaines,

« D'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant, qui resteront tous en fonctions pendant quinze jours, sans être renouvelés,

« Et d'un sous-officier qui appartiendra toujours à la compagnie de l'accusé.

« Un sergent-major remplira les fonctions de greffier, sans voix délibérative.

« Pour toute fraction constituée de la division, en marche isolément, de la force d'un bataillon ou commandée par un chef de bataillon, la cour martiale se composera de deux capitaines, dont le plus ancien présidera, d'un lieutenant et deux sous-officiers, dont l'un appartiendra toujours à la compagnie de l'accusé. Un sergent-major sera greffier.

« Les membres de la cour martiale seront pris, par rang d'ancienneté, jusqu'à épuisement de la liste des officiers, sans qu'aucun d'eux puisse décliner cette fonction, sous peine de réforme.

« Les cours martiales des fractions isolées cesseront de fonctionner aussitôt qu'elles seront revenues au campement de la division ; partout ailleurs elles fonctionneront.

ART. 5.

« La composition des cours martiales pour les officiers sera la même que celle des conseils de guerre concernant les officiers ; mais la procédure sera la même que celle suivie à l'égard des soldats, caporaux, brigadiers et sous-officiers.

ART. 6.

« Seront punis de mort les crimes et délits suivants :
« Assassinat,
« Meurtre,
« Désertion,
« Embauchage pour commettre un des faits punis de mort par le présent décret,
« Complicité dans un de ces faits,
« Espionnage,
« Vol,
« Maraudage,
« Pillage avec ou sans armes,
« Refus de service à un supérieur, avec ou sans menaces ou injures,
« Inexécution d'ordres compris et réitérés, avec intention d'opposer de l'inertie,
« Injures, menaces, voies de fait envers un supérieur,
« Provocations en paroles à la révolte ou à l'indiscipline,
« Bris d'armes,
« Perte volontaire d'armes, afin de ne pas marcher au feu,
« Destruction de munitions dans le même but, faite en présence ou non de l'ennemi, par lâcheté.

« Au feu, tout officier ou sous-officier est autorisé à tuer l'homme qui fait une preuve de lâcheté, en n'allant pas se mettre au poste qui lui est indiqué, ou en jetant le désordre par fuite, panique ou autre fait de nature à compromettre les opérations de la compagnie et son salut, qui dépend de la résistance et de l'accomplissement courageux du devoir.

ART. 7.

« Tout individu, non militaire, qui se rendra complice d'un militaire dans un des crimes et délits prévus ci-dessus, sera soumis à la même juridiction et passible des mêmes pénalités.

ART. 8.

« Seront traités comme maraudeurs, et punis comme tels, les traînards sans armes, que les chirurgiens du corps n'auront pas autorisés à suivre avec l'arrière-garde ; et les traînards autorisés à suivre l'arrière-garde, s'ils ne marchent pas en ordre sous sa conduite.

ART. 9.

« Chaque division aura une prévôté composée de trente-deux gendarmes à cheval, commandés par un officier. Cette troupe se divisera, au besoin, de manière que chaque portion de corps marchant isolée soit accompagnée au moins de deux gendarmes et d'un brigadier.

« La prévôté arrêtera d'elle-même tous les délinquants quels qu'ils soient, officiers ou non, et dressera les procès-verbaux des délits commis, qui seront aussitôt transmis au commandant de la colonne.

Contre les délinquants arrêtés qui tenteraient de fuir ou de faire résistance, elle fera usage de ses armes.

« La prévôté recevra et conduira les délinquants qui lui seront remis par une autorité quelconque de la colonne. Quand il y aura lieu, il lui sera donné des hommes de garde pour conduire les délinquants.

« La juridiction pénale des prévôts, prévue par les articles 51, 52 et 75 du Code de justice militaire, s'étend à la suite du corps d'armée sur tout le sol français.

ART. 10.

« Tous les manquements simples au service seront punis par le doublement des sentinelles des grand'gardes et avant-postes; mais une de ces sentinelles ou deux, ou toutes les deux s'il n'y a pas d'hommes punis, appartiendront toujours à la fraction constituée de grand'garde.

ART. 11.

« Les dispositions du présent décret s'appliqueront à tous les corps de troupes armés, équipés et entretenus aux frais de la République, ou qui auraient seulement reçu l'attache de belligérant.

ART. 12.

« Dans tous les cas non prévus par le présent décret, les pénalités édictées par le Code de justice militaire devront être appliquées.

ART. 13.

« Le vice-amiral, ministre de la guerre par intérim, est chargé de la promulgation et de l'exécution du présent décret. »

« Il y avait lieu de créer, en 1870, un ensemble de dispositions répressives qui, tout en reposant sur la plus stricte équité, fussent de nature à frapper les imaginations, *en rendant les individus témoins des délits, également témoins obligés du châtiment*, quelle que fût la rapidité des mouvements de l'armée. L'instantanéité de la procédure peut seule enlever aux coupables l'espoir de se soustraire à la justice.

« Dans toute réunion d'hommes, la contagion de l'exemple est indiscutable. Un délit militaire revêt, en plus du délit ordinaire, ce caractère grave : qu'il a toujours une grande quantité de témoins. Si donc la répression ne suit pas immédiatement le délit, de façon que les témoins du délit soient aussi témoins de la répression, sans qu'un délai assez long puisse laisser même l'espoir de l'impunité, l'esprit de discipline s'affaiblit et se relâche peu à peu infailliblement. Plus le jugement est rapproché, moins il y a de chances pour qu'il soit erroné. Il en résulte une inutilité d'attaque ou de défense : c'est purement la constatation d'un fait matériel. Oui ou non, l'accusé a commis tel crime ou délit.

« Nos conseils de guerre permanents ou de division actuels sont insuffisants; en effet, c'est dans les faibles détachements, qui marchent isolés, que les délits et leurs conséquences sont le plus à craindre et qu'il faut affirmer le principe de discipline et d'autorité.

« Il y a nombre de délits en campagne qui sont commis par des lâches qui préfèrent six mois ou un an de prison à la perspective de supporter les fatigues de la campagne et à la presque certitude qu'ils croient avoir d'être tués en combattant. »

M. le général de division Martin des Pallières, qui commandait un corps d'armée en 1870.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Bayonne, 26 avril 1808.

« Mon cousin, témoignez mon mécontentement au grand-duc de Berg (Murat, commandant l'armée française en Espagne) de ce qu'il s'est donné le droit de commuer la peine à laquelle un militaire a été condamné. Il n'a pas ce droit; faites-lui connaître que j'ai annulé sa décision. Cette demande de grâce doit être envoyée au grand juge, pour être examinée en conseil privé. Avant tout, le grand-duc de Berg doit connaître les lois du pays et ne pas usurper les droits de souveraineté. Je ne puis qu'être extrêmement mécontent de ce qu'il s'est permis de faire. » NAPOLÉON.

VII

Le général en chef doit subordonner toute autre considération au salut de l'armée, pour qu'elle tienne la campagne et reste constamment interposée entre l'envahisseur et le pays.

Le maréchal Koutousoff, commandant en chef l'armée russe, à l'empereur Alexandre Ier.

16 septembre 1812.

Je prends la liberté, Sire, de faire observer respectueusement à Votre Majesté que l'entrée de l'ennemi à Moscou n'est pas nécessairement l'assujettissement de la Russie. Au contraire, avec l'armée que j'ai réussi à sauver, je vais faire un mouvement sur la route de Toula, ce qui me permettra de couvrir l'importante fabrique d'armes qui se trouve dans cette ville, et la fonderie de canons non moins précieuse de Briansk. Ce mouvement aura surtout l'avantage de couvrir les ressources préparées pour nous dans nos plus riches provinces. Toute autre direction m'en aurait séparé et coupé mes communications avec les armées de Tormassow et de Ttchitchagoff, si celles-ci se décident à agir plus activement sur le flanc droit de l'ennemi. Quoique je ne veuille pas contester que l'occupation de notre capitale par l'envahisseur ne soit pour nous un coup sensible, je n'ai pas dû hésiter

entre cet inconvénient et l'avantage de sauver l'armée pour défendre le pays, et je prends à présent, avec toutes les forces dont je dispose, une ligne d'opérations telle, que mes corps de partisans, en débouchant de Toula et de Kalouga, vont intercepter la longue ligne de communications de l'ennemi de Smolensk à Moscou, et empêcher l'armée française de recevoir aucun renfort de ses derrières. Outre que j'attire ainsi sur moi l'attention de l'ennemi, j'espère le forcer à évacuer Moscou et à changer toute sa ligne d'opérations. J'ai prescrit au général Wintzingerode de se tenir, avec son détachement, sur la route de Moscou à Tver, et de placer un régiment de cosaques sur la route de Jaroslaw pour protéger la population contre le pillage des partis ennemis.

« Maintenant que mon armée est concentrée à une petite distance (au sud) de Moscou, je puis attendre l'ennemi de pied ferme. Tant que l'armée de Votre Majesté ne sera pas détruite, vous pouvez attendre de son courage et de son dévouement que la perte de Moscou sera réparée et ne sera point la ruine de la patrie. Du reste, Votre Majesté reconnaîtra elle-même que cet événement était la conséquence forcée de la perte de Smolensk et de l'état de délabrement où j'ai trouvé l'armée quand j'en ai pris le commandement. Le colonel Michaud fera d'ailleurs à Votre Majesté un rapport verbal circonstancié sur l'état de nos affaires »

« Après la bataille de Shiloh (6 avril 1862, où les Confédérés, en massant toutes leurs forces, avaient mis l'armée fédérale à deux doigts de sa perte), le général Grant fut convaincu, et resta depuis inébranlable dans cette conviction, que l'occupation d'un vaste territoire, de villes importantes ou de places fortifiées, ne doit pas être le but capital des plans d'un général en chef, car il a été prouvé qu'un ennemi bien résolu et héroïque peut se résoudre à la perte de toutes ces richesses sans céder. Ce sont ses armées, ses forces organisées qui doivent être le but de l'attaque; il faut les frapper sans relâche, les poursuivre partout où elles marchent, en ne regardant les points dits stratégiques et les forts que comme des conquêtes accessoires. Ces armées, il ne faut pas seulement les battre, mais les détruire. Ainsi, débusquer l'adversaire par des manœuvres, le forcer à évacuer des camps retranchés ou des territoires, est une méthode qui, souvent, n'aboutit qu'à permettre finalement à l'ennemi de se replier sur le gros de ses forces et de les concentrer. Grant était donc d'avis que, pour en finir avec la Sécession, il fallait frapper à coups redoublés les armées sécessionnistes, et les capturer ou les détruire. C'est d'après ce plan qu'il agit. Ce n'est pas à dire qu'il méconnût la valeur des places et des positions, mais elle lui parut toujours inférieure à celle des armées. Il n'était pas davantage partisan des boucheries d'hommes, mais il pensait qu'il n'y avait pas à reculer devant l'effusion du sang quand le but de la guerre pouvait être atteint. Il était même persuadé qu'en ne reculant pas devant les sacrifices sanglants

d'une campagne menée vigoureusement, on abrégeait la guerre, et, en fin de compte, on avait économisé la vie des hommes. »

M. le colonel Badeau, aide de camp du général Grant.

—

« Ce sont les camps retranchés qui, en 1870-71, nous ont perdus!

« Nous appelons camps retranchés de grandes enceintes fortifiées assez vastes pour contenir une armée.

« Les camps retranchés ont deux destinations : ou bien servir de refuge à une armée battue, qui espérera pouvoir en sortir au bout de quelques jours pour prendre sa revanche, ou bien servir d'abri assuré à une armée jeune, incomplète, voulant se former, se constituer.

« Les camps retranchés destinés à servir de refuge à une armée battue ont toujours été de vraies souricières, où les restes de ces armées sont venus se faire prendre ; exemples : Wurmser à Mantoue, Mack à Ulm, les Prussiens après Iéna, ramassés en masses dans toutes les places où ils s'étaient réfugiés, Mac-Mahon à Sedan, Bazaine à Metz.

« S'il y avait eu un camp retranché à Vendôme, Chanzy s'y serait probablement arrêté, et l'ennemi aurait pu, après l'y avoir bloqué avec quelques milliers d'hommes, parcourir librement tout l'ouest de la France, en attendant que la faim et l'isolement eussent raison de Chanzy.

« Il vaut mieux qu'une armée battue conserve la liberté de ses mouvements en se retirant derrière un grand cours d'eau comme la Meuse, la Saône, la Loire, ou dans un grand pays couvert comme les Ardennes, les Vosges, le Jura, le Morvan, la Bretagne. Si Bazaine, au lieu de s'enfermer dans Metz, s'était retiré dans les Vosges, l'Allemagne tout entière n'aurait pu ni l'en chasser, ni l'y bloquer. Dans tous les cas, il aurait conservé son armée à la France.

« Si l'empereur, en 1814, au lieu de continuer à tenir la campagne avec sa petite armée de 60,000 hommes, s'était enfermé dans Metz ou dans Strasbourg, la résistance à l'invasion, au lieu de durer trois mois, n'aurait pas duré plus de trois semaines, et il aurait été pris avec toute son armée.

« Si le même empereur avait eu avec lui à Leipzig et plus tard, les 100,000 hommes de vieilles troupes qu'il avait laissées dans les places de l'Oder, de la Vistule, de l'Elbe, le sort de la campagne de 1813 aurait peut être été tout autre.

« Si notre armée de la Loire, au lieu de se former derrière un grand cours d'eau et derrière la forêt d'Orléans, qui lui laissaient la liberté de ses mouvements et tout le pays pour se ravitailler, avait voulu se constituer dans les camps retranchés de Langres, de Besançon, elle n'en serait pas sortie. »

M. le général Crouzat, qui commandait un corps d'armée en 1870.

—

« La principale armée d'un pays doit-elle s'enfermer dans un camp retranché ?

« Pour résoudre cette question, il suffit d'examiner ce qui s'est passé en 1870. Si l'armée française avait trouvé à Metz des vivres pour se maintenir dans cette place le double ou même le triple du temps qu'elle y est restée, il n'en est pas moins certain qu'à la fin les vivres auraient été épuisés, et la capitulation aurait dû s'ensuivre. Ainsi, en résumé, toute la valeur de Metz consistait à échanger la probabilité de fixer devant ses murs une armée de 200,000 hommes pendant un temps plus ou moins long, contre la certitude de perdre finalement 150,000 hommes. Ces 200,000 assiégeants, une fois la place prise, redevenaient libres pour d'autres opérations, tandis que les 150,000 assiégés étaient sûrs de ne pouvoir plus y prendre part : leur existence comme armée allait être anéantie immanquablement au bout d'un temps donné. »

M. le lieutenant général allemand von Hanneken.

Note rédigée par l'état-major prussien, concernant la position d'une armée bloquée dans un camp retranché, comme l'armée française à Metz en 1870.

1. — La concentration d'une armée campée sous les murs d'une place forte au nombre de 150,000 hommes, et son déploiement pour attaquer un point de la ligne d'investissement, exigent beaucoup de temps, surtout si l'armée, comme c'était le cas à Metz, campe sur les deux rives d'un cours d'eau. Il suffit de rappeler qu'une armée de cette force, formée en une seule colonne, l'infanterie marchant par le flanc, sans bagages, aurait une profondeur de vingt lieues. Si une telle armée veut passer une rivière sur trois ponts, il lui faut pour cela, dans les circonstances les plus favorables, au moins dix (10) heures de temps.

2. — On peut bien, il est vrai, quand les troupes sont très-disciplinées commencer hors de portée du feu de l'ennemi, dans l'obscurité de la nuit, à mettre les masses en mouvement; mais toute manœuvre en dehors des routes frayées doit être différée jusqu'au jour.

3. — L'armée d'investissement, qui a établi tout autour de la place des observatoires sur les points favorables, et dont tous les corps sont reliés par le télégraphe, est par là en état de découvrir à temps les intentions des assiégés et de prendre ses mesures en conséquence. Elle fait affluer de tous côtés ses forces sur le point menacé.

4. — L'attaque de front contre une position bien préparée et retranchée est, avec la puissance meurtrière que possèdent actuellement les armes à feu, extrêmement difficile, si elle n'est pas combinée avec une attaque de flanc. Or, l'armée cernée est non-seulement hors d'état d'exécuter une attaque de flanc, mais encore, dès le début du combat, c'est elle qui offre en prise aux assiégeants ses deux flancs, et les renforts que ceux-ci reçoivent successivement des parties de la ligne d'investissement non attaquées, arrivent précisément droit sur les flancs des assiégés.

5. — Si l'armée bloquée a pu néanmoins surmonter toutes ces dif-

ficultés, il lui a fallu tant de temps et de sacrifices qu'elle ne peut guère, le premier jour du combat, avoir fait beaucoup de chemin. Elle doit compter que le lendemain elle aura à renouveler la bataille avec toute l'armée d'investissement concentrée, et ce ne peut être qu'après l'avoir totalement battue qu'elle peut espérer avoir conquis toute liberté pour ses mouvements ultérieurs. Si elle parvient seulement à percer la ligne d'investissement, il lui faut renoncer à emmener aucun bagage, et, si l'ennemi la poursuit avec acharnement, elle est exposée au danger d'être dispersée.

Il résulte de ce que nous venons de dire qu'il est bien plus facile à une garnison de trois mille (3,000) hommes de se faire jour au travers d'un corps assiégeant de 25,000 hommes, qu'il ne l'est à une armée de 150,000 hommes de rompre une ligne d'investissement gardée par 200,000 hommes.

—

« L'assiégé qui veut faire une sortie ou tenter de percer la ligne d'investissement établie par l'assiégeant, se trouve en face de difficultés considérables, car, par suite même de la forme circulaire ou concave de la ligne d'investissement, l'assiégé qui débouche de sa place est constamment en butte à des feux convergents ou d'enfilade, tandis que lui-même ne peut se déployer qu'en formation convexe. »

M. le commandant prussien von Boguslawski.

—

« Le plan de M. le général Trochu consistait à traverser les lignes allemandes pour se porter vers Rouen, sur la basse Seine. Par cette sortie hardie, il espérait résoudre le difficile problème du ravitaillement de Paris.

« Le général Trochu est un théoricien habile. Doué d'une imagination vive, il se complaît à faire des plans, et s'abandonne facilement aux illusions qui naissent de ses conceptions.

« S'est-il bien rendu compte de l'opération pratique de ravitailler, pour quinze jours, une ville de deux millions d'habitants, sous le feu d'un ennemi vigilant, maître du pays, et disposant de moyens formidables d'attaque et de défense ?

« Je regrette vivement de ne pas partager l'opinion de mon honorable collègue sur une question d'une telle importance ; mais, à mon avis, il n'y avait qu'un moyen d'opérer le ravitaillement de Paris, c'était de forcer l'ennemi à en lever le siége.

« Je vais démontrer que la sortie du général Trochu sur la basse Seine et le projet de ravitaillement n'étaient qu'une trompeuse illusion.

« Je suppose que l'opération militaire contre les lignes prussiennes ait réussi, et que l'armée de Paris, chargée d'opérer le ravitaillement, soit arrivée à Rouen, ou sur tout autre point lui servant d'objectif; certes, cette concession est grande !

« Il lui faudra, en arrivant, trouver les approvisionnements rassemblés, et des moyens de transports suffisants pour les conduire à Paris.

« Un calcul simple, pratique, à la portée de tout le monde, va nous faire connaître, d'une part, le poids de ces denrées ; d'autre part, les moyens de transport nécessaires. Ce calcul sera basé sur les règles données pour l'alimentation du soldat et pour les transports aux armées.

« Déterminons d'abord ce qu'il faut d'approvisionnements pour alimenter Paris pendant un seul jour.

« La ration d'un soldat est de :

« Pain	750	grammes
« Viande	300	—
« Légumes secs	60	—
« Sel	16, 6	—
« Sucre	21	—
« Café	16	—
« Total	1,163 gr., 6.	

« Si on substitue le biscuit au pain, le poids de la ration n'est plus que de 1,063 grammes. Enfin la farine, substituée au biscuit et au pain, réduit le poids de la ration à 945 grammes.

« En multipliant ces trois nombres par 2 millions, nous avons, en kilogrammes, la quantité de vivres nécessaire pour alimenter pendant *un jour* deux millions d'habitants, suivant que la ration se composera de pain manutentionné, de biscuit ou de farine.

« La ration de pain donne, par jour, pour deux millions d'habitants : 2,326,000 kilogrammes ou 23,260 quintaux métriques.

« La ration avec biscuit : 2,126,000 kilos ou 21,260 quintaux métriques. La ration avec farine : 1,890,000 kilogrammes ou 18,900 quintaux métriques.

« Je prends pour exemple le ravitaillement fait en farines, qui aurait été de beaucoup le plus favorable pour la réussite des projets du général Trochu.

« Le poids des approvisionnements à transporter est de 18,900 quintaux qui auraient nécessité 18,900 mulets à 100 kilogrammes par mulet, ou 2,700 voitures chargeant 700 kilos par voiture à un cheval, ou enfin 135 bateaux jaugeant chacun 200 tonneaux.

« La longueur de ce convoi de ravitaillement *pour un jour*, en comptant 8 mètres par voiture, serait de 22 kilomètres sur une seule file, et de 11 kilomètres sur deux files.

« Pour un ravitaillement de quinze jours, il faudrait multiplier par 15 ces quantités, et l'on arriverait alors aux chiffres énormes de 28,350,000 kilogrammes de denrées, ou 283,500 quintaux métriques, demandant pour leur transport 40,500 voitures, occupant sur une file 324 kilomètres, 81 lieues, et sur deux files 40 lieues ; c'est-à-dire, sur une file, la distance de Paris à Poitiers, et sur deux files une distance plus grande que celle de Paris à Rouen.

« Si cet énorme convoi était arrivé, on aurait pu manger les chevaux et les mulets, il est vrai, ce qui aurait donné de la viande pour

dix jours ; mais alors un ravitaillement de fourrages était indispensable.

« Il est bien entendu qu'il n'est pas question de ravitailler Paris en vin et en eau-de-vie, dont on peut se passer, encore moins en fourrages, ce qui compliquerait bien autrement l'opération.

« Comment le gouverneur de Paris, avec son expérience qu'il nous a quelquefois vantée, avait-il pu concevoir la pensée d'un tel ravitaillement ?

« Il y avait impossibilité matérielle de réunir une aussi prodigieuse quantité de denrées sur un même point ; il y avait impossibilité matérielle de former un convoi composé de 40,500 voitures, nécessitant une même quantité de chevaux ou de mulets pour les traîner.

« Mais si, contrairement à toute prévision, par des efforts inouïs, surhumains, ce convoi avait été organisé et acheminé sur Paris, peut-on supposer que l'armée allemande l'aurait laissé passer sans l'attaquer, le couper, y mettre le désordre et s'en emparer ? »

M. le général de division d'Aurelle, ex-commandant en chef de l'armée de la Loire.

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Bizot, commandant le génie à l'armée d'Orient.

Paris, 23 novembre 1854.

« Le général en chef et le conseil de guerre ont bien fait de ne pas vouloir liver un assaut à distance, dans les circonstances exceptionnelles où se trouvait l'armée. *Il ne faut jamais faire son va-tout à la guerre* ; et c'était incontestablement le jouer que de vous exposer, avec les forces dont vous pouvez disposer, à venir vous heurter contre une armée couverte par un bouclier comme celui de l'enceinte sud de Sébastopol, pendant que les Russes seraient immanquablement venus (du plateau de Mackensie) vous attaquer en désespérés par derrière et sur votre flanc. Le siége durera, soit ; peu importe maintenant, ou du moins ce n'est qu'une contrariété ; tandis qu'un revers, dans une pareille situation, pourrait devenir un désastre. »

Instructions données par l'empereur Napoléon III au général Forey, appelé au commandement en chef du corps expéditionnaire du Mexique.

Fontainebleau, le 3 juillet 1862.

« Sous le rapport militaire, je n'ai pas besoin de rappeler au général Forey que plus une expédition est lointaine, plus elle doit être conduite avec un mélange bien calculé d'audace et de prudence : c'est-à-dire que partout où l'on n'a pas à lutter contre des obstacles matériels, on peut hasarder des coups de main ; et que partout au

contraire où se rencontrent des fortifications, il faut agir avec la circonspection la plus grande. Un coup de canon au Mexique est cent fois plus précieux qu'en France. Ce que je blâme absolument dans la dernière affaire de Puebla (combat du 5 mai), c'est d'avoir dépensé mille coups de canon dans une position et à une distance où l'artillerie ne pouvait produire aucun effet. »

—

« La Junte de Séville (après avoir proclamé la résistance contre Napoléon) envoya quatre officiers d'artillerie aux gouverneurs du camp de Saint-Roch vis-à-vis Gibraltar, de Grenade, de Badajoz et de Cadix. L'un deux, le comte de Thèbe, cadet de la maison de Montijo, apporta le 29 mai 1808 à Cadix les décrets de la Junte suprême. Cette nuit, la ville était en feu. Le marquis del Socorro, après quinze jours d'incertitude, s'était déterminé à exécuter l'ordre de Murat qui le renvoyait à Cadix pour prendre le commandement de l'Andalousie, et il était entré la veille dans la ville. Quand on lui avait parlé de combattre les ennemis : « Les voilà les ennemis de l'Espagne », dit Solano en montrant les vaisseaux anglais. La multitude se rassembla, s'arma, pilla l'arsenal. Solano réunit chez lui les chefs de l'armée de terre et de mer, afin de délibérer sur les mesures à prendre pour apaiser le peuple. On promit de faire ce qu'il voudrait : cependant la vue du pavillon français sur l'escadre exaspérait les habitants de Cadix. Le tumulte dura. Le troisième jour qu'il avait commencé, des furieux, conduits par un jeune homme, qui avait été novice dans le couvent des chartreux de Xérès, se précipitent à la porte du gouverneur comme il était à table. La garde fait résistance ; les furieux amènent du canon, enfoncent la porte, envahissent la maison. Solano gagne, par une issue secrète, la maison du banquier irlandais Strange, voisine de la sienne. De là il monte sur un toit : un ouvrier le suit ; Solano le saisit et le précipite dans la rue. L'ouvrier gisant, la cuisse cassée, montre du doigt la plate-forme où s'est caché celui que dix mille voix proclament un traître. D'autres assasins accourent, saisissent le malheureux, le frappent de leurs armes, le traînent de rue en rue, et le font expirer, après une lente et cruelle agonie, sur la place de Saint-Jean-de-Dieu.

« Ainsi périt un homme autrefois cher au peuple et à l'armée, et qui aimait sa patrie avec adoration. Il put se tromper, mais son erreur fut celle d'un bon citoyen. Un autre officier général, Don Francisco-Xavier de Castaños, qui n'avait ni les talents, ni l'élévation d'âme de Solano, joua dans cette circonstance un rôle plus honorable ; *tant il est vrai que, pour les hommes de guerre, le meilleur parti à prendre dans les révolutions est celui qui respire la haine des étrangers !* Cet officier, commandant en chef le camp de Saint-Roch, reconnut solennement la Junte de Séville et, en mettant à sa disposition le corps de dix mille hommes qu'il commandait, lui donna l'autorité nécessaire pour être reconnue dans l'Andalousie et dans les provinces du Midi,

et pour exercer une heureuse influence sur les provinces du nord et dans toute la monarchie. »

Le général Foy.

—

« Certes, au milieu de la stupeur dont nous fûmes frappés (le 4 septembre) en apprenant ces déplorables et décourageantes nouvelles (de la capitulation de Sedan), nous étions bien loin de prévoir que les agitations populaires viendraient encore aggraver les malheurs de la patrie. Il n'est point de cause plus dissolvante pour la défense d'un pays que les divisions et l'émeute; et déjà son triomphe était un fait accompli. De vagues rumeurs commençaient à se répandre dans la petite ville de Marle (que traversait le XIIIe corps dans sa retraite de Mézières sur Paris); elles avaient pris leur source, disait-on, au bureau même du télégraphe, et cependant personne n'y voulait croire. Enfin, il fallut se rendre à l'évidence, car la dépêche suivante, datée de Paris à 5 heures 20 minutes du soir, fut remise au général en chef (Vinoy) :

« La révolution vient de s'accomplir dans Paris. Revenez, avec « votre corps d'armée, vous mettre à la disposition du gouvernement « qui s'établit. »

« Le devoir du commandant en chef était tout tracé : il devait se rendre à l'appel qui lui était adressé. Dans un pareil moment, toute préoccupation politique n'aurait pu être qu'une cause de trouble ajoutée, hélas ! à tant d'autres : l'armée, d'ailleurs, doit toujours y demeurer étrangère. Le général en chef ne pouvait donc qu'obéir au gouvernement de fait qui venait de s'établir. »

M. le général Vinoy, qui commandait alors le XIIIe corps d'armée.

VIII

Il est dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement de ne pas cacher au pays les revers subis par nos armes, afin de conserver sa confiance. De son côté, le général en chef doit faire connaître au ministre toute l'étendue des pertes, car, sans cette connaissance, comment le Gouvernement peut-il les réparer? Le secret d'ailleurs est impossible à garder, puisque l'ennemi les proclame. Enfin, les projets et dispositions ne doivent jamais être révélés au public, ni la force des troupes; pour éviter des malentendus à cet égard, le commandant de l'armée soulignera les passages de ses rapports qui pourront être publiés sans inconvénient.

Dans tous les cas, le ministre de la guerre doit être informé le premier des événements militaires.

« Si, en entrant en France en 1792, les coalisés eussent montré de la modération et annoncé des intentions pacifiques, on peut croire qu'ils auraient mieux servi la cause qu'ils prétendaient défendre ; mais, dans le délire des premiers succès, ils osèrent parler en maîtres, et le seul effet de leur jactance fut de soulever tous les cœurs. Les insolents manifestes du duc de Brunswick achevèrent d'irriter une nation, à laquelle on a bien pu faire porter des chaînes qu'on lui cachait sous des fleurs, mais qui est pleine d'honneur et n'endurera jamais le mépris. Dans son indignation, elle sortit du caractère de générosité qui lui est si naturel, et s'abandonna sans réserve à la conduite de quelques fougueux révolutionnaires qui flattaient sa vengeance. Ces habiles tyrans se hâtèrent de l'associer à leurs crimes ; et par là ils donnèrent à la guerre toute la fureur des ressentiments particuliers. Chaque Français sentit l'injure faite à la nation, comme si elle lui eût été personnelle. En vain tous les politiques de l'Europe présageaient la ruine de la France et nous menaçaient du sort de la Pologne : tous leurs calculs furent renversés par l'énergie d'un Gouvernement qui disposait violemment des passions d'un grand peuple. Cette fois la victoire devait rester, non au plus riche, mais au plus opiniâtre, au plus courageux. *Loin de dissimuler ou d'atténuer nos défaites, on les publiait avec éclat ;* et les progrès des ennemis n'avaient d'autre effet que d'accroître l'exaltation. »

Le chef de brigade Latrille, contemporain de ces événements,

« En décembre 1813, bien que le public, en France, ne sût pas qu'un jour, à Prague (lors des négociations pendant l'armistice), on avait pu obtenir la plus belle paix, et que par une coupable obstination on en avait laissé passer le moment (ce qui était le secret de Napoléon et de M. de Bassano, intéressés à ne pas s'en vanter, et de M. de Caulaincourt, sujet trop fidèle pour le divulguer), chacun était persuadé que si la paix n'était pas conclue, c'était la faute de Napoléon, que toujours les alliés avaient voulu la faire avec lui, que c'était lui qui n'avait jamais voulu la faire avec eux ; et maintenant que le contraire devenait vrai, maintenant que l'Europe enhardie par ses succès, après avoir vainement désiré la paix, ne la voulait plus, et que Napoléon en la désirant était dans l'impossibilité de l'obtenir, l'opinion publique, ne distinguant pas entre une époque et l'autre, l'accusait d'un tort qu'il avait eu et qu'il n'avait plus, l'accusait quand il fallait le soutenir, triste et fatal exemple de la vérité trop longtemps cachée ! Mieux vaut, nous le répétons, en donner connaissance aux peuples à l'instant même, car ils reçoivent alors en leur temps les impressions qu'elle est destinée à produire, et n'éprouvent pas dans un moment les sentiments qu'ils auraient dû éprouver dans un autre. »

M. THIERS

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Château de Surville, 19 février 1814.

« La plainte que vous faites, de ne pas connaître les événements de l'armée en même temps que tout le monde. est très-juste. J'ordonne au major général de faire passer par votre canal tous les courriers envoyés soit à l'impératrice, soit au roi Joseph, afin que vous leur portiez vous-même les dépêches ; cela doit être ainsi. De votre côté, prenez des mesures pour que, dans le cas où vous seriez absent, ces dépêches n'en soient pas moins portées sans retard. *Le ministre de la guerre doit être le premier instruit des événements militaires.* »

—

Le général Pichegru, commandant en chef l'armée du Nord, au citoyen Pille, membre de la commission de l'organisation et des mouvements des armées de terre.

5 floréal an II.

« Tu es trop bon militaire pour ne pas sentir l'importance du secret. Par exemple, comment a-t-on pu faire imprimer dernièrement dans le *Moniteur* la fin de la lettre de Jourdan, qui contenait le projet de ce qu'il allait faire ? Préviens bien tes collègues qu'on ne lise et qu'on n'imprime que les choses faites et jamais les choses à faire. »

—

Le général Brunet, commandant en chef l'armée d'Italie, au ministre de la guerre.

Sospello, le 2 août 1793.

« La Convention met trop de publicité dans la marche des affaires. N'est-il pas contradictoire que des fonds soient assignés pour être distribués à ceux qui me feront connaître la force des armées ennemies, la quantité et la situation de leurs magasins, le nombre de leurs pièces d'artillerie, l'approvisionnement de leurs places, etc., afin que je puisse combiner les mouvements de l'armée, diriger mes attaques vers les parties faibles ou négligées et tirer avantage de toutes les fautes de l'ennemi, tandis qu'il est permis à chaque département, à chaque district, à chaque municipalité de faire connaître publiquement et en détail tout ce qui lui manque et ce qu'il a à craindre. Si ce genre d'indiscrétions continue, l'ennemi ne cessera d'en profiter, et la République sera exposée à une perte presque inévitable, parce que, plus notre position sera embarrassée, plus nos ennemis redoubleront d'efforts pour nous accabler, et plus leurs coups seront certains.

« Si les généraux ennemis ont des succès, vous rejetterez sur la trahison ou l'impéritie des généraux de la République ce qui n'est que la suite de combinaisons calculées sur la connaissance des localités et de notre pénurie de moyens que les pétitions à la Convention ont rendue publique. Il est un principe incontestable dans l'art de la guerre : c'est que le plan de campagne le mieux combiné, le projet le plus sagement conçu, tournent au désavantage de l'auteur dès que ce plan cesse d'être ignoré de son ennemi. »

L'empereur Napoléon au prince Eugène, son beau-fils, qui avait perdu la bataille de Sacile.

Enns, 4 mai 1809.

« J'ai passé la Traun et l'Enns. J'ai eu hier un combat à Ebelsberg, où j'ai fait 6,000 prisonniers. Je n'ai point de vos nouvelles depuis le 23, c'est-à-dire depuis onze jours. Je ne sais rien, si ce n'est par les gazettes autrichiennes. Vous me dites qu'une colonne s'est laissé couper dans le Tyrol, mais vous ne me dites pas quelle était sa force, ni de quels corps d'infanterie et de cavalerie elle était composée. Si vous n'envoyez pas au ministre de la guerre un état de vos pertes, comment peut-il les connaître ? Quant à moi, mes manœuvres sont en l'air, parce que je ne sais où vous êtes, ni ce que vous avez fait, ni ce que vous avez perdu. Le monde ne pourra pas croire que je ne sache pas encore ce que vous avez fait depuis le 11 avril. Je vous l'ai écrit, depuis, tant de fois, que je suppose, quand vous lirez cette lettre, que je serai à Vienne. Je devrais savoir par vous-même l'état de l'armée ennemie qui est contre vous, et qui va tomber sur mon flanc droit. Comme je suis trop loin pour protéger les Alpes et les départements de la 27e division, ayez soin d'envoyer l'état de vos pertes au ministre de la guerre. Le pire de tout est de pas connaître la vérité. *Comment est-il possible au Gouvernement de réparer les pertes, s'il ne les connaît pas ?* »

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 21 août 1809.

« Faites connaître au maréchal Jourdan mon extrême mécontentement des inexactitudes et des faussetés qui se trouvent dans ses rapports sur les affaires des 26, 27, 28 et 29 juillet (bataille de Talavera de la Reyna); que ses dépêches ne me font pas connaître les événements comme ils se sont passés, et que c'est la première fois qu'on se moque ainsi du Gouvernement. Il dit que le 28 on s'était emparé du champ de bataille de l'armée anglaise, c'est-à-dire de Talavera et du plateau sur lequel était appuyée sa gauche, tandis que les rapports subséquents et ceux des officiers disent le contraire et que nous avons été repoussés toute la journée. Faites-lui sentir que cette infidélité envers le Gouvernement est un véritable crime, et que ce crime a manqué d'avoir des résultats funestes, puisque, ayant appris la nouvelle que les Anglais avaient été battus et que dans cette affaire une armée qui n'était que la moitié de nos forces avait suffi pour les chasser, cela allait influer sur mes déterminations, lorsque heureusement j'ai appris à temps que mon armée avait été battue, c'est-à-dire qu'elle n'avait pris ni Talavera, ni le plateau ; qu'il pouvait dire dans le journal de Madrid tout ce qu'il voulait, mais qu'il n'a pas le droit de déguiser la vérité au Gouvernement.

« Dans une lettre séparée, vous ferez connaître au maréchal Jourdan

que les affaires ont été mal dirigées; que le maréchal Soult devait venir de Salamanque par Avila sur Madrid, et que les corps ayant marché isolément, dès le 27 ou le 28, la tête serait arrivée; qu'il aurait fallu pendant ce temps reculer à petites journées et ne donner bataille sous Madrid que lorsque toutes nos forces auraient été réunies; que la marche du maréchal Soult et de ses trois corps sur Plasencia était dangereuse et surtout inutile : dangereuse, puisque notre armée pouvait être battue à Talavera sans qu'on lui portât secours, et qu'on compromettait ainsi la sécurité de toutes mes armées en Espagne, tandis que les Anglais n'avaient rien à craindre, car en trois heures de temps ils pouvaient se mettre derrière le Tage, et, soit qu'ils le repassassent à Talavera, soit qu'ils le repassassent au pont d'Almaraz, soit partout ailleurs, ils avaient leur ligne d'opération sur Badajoz à l'abri; qu'on a donc compromis mes meilleures troupes et le sort de l'Espagne par ignorance des règles de la guerrre et sans que, en cas de succès, on pût obtenir un résultat; qu'enfin, puisqu'on avait fait l'énorme faute de se diviser en deux armées de 50,000 hommes chacune, que des montagnes et une grande étendue de pays séparaient, on devait au moins ne livrer bataille qu'à peu près en même temps; or, il était bien évident que le maréchal Soult ne pourrait pas arriver avant le 4 à Plasencia, puisqu'il ne commettrait pas la faute d'y arriver sans le 6e corps, lequel étant à Astorga, ne pouvait tout au plus arriver qu'à cette époque, au lieu que l'autre armée de 50,000 hommes, du côté de Madrid, pouvait manœuvrer et gagner quelques jours sans livrer bataille; les Anglais certes ne se seraient pas compromis s'ils l'avaient trouvée dans une bonne position; qu'enfin, arrivé devant Talavera, on savait bien qu'on avait l'armée anglaise en présence; on le savait par les prisonniers qu'on avait faits les jours précédents; il est donc de la dernière absurdité de les avoir attaqués sans les avoir reconnus; il était bien évident que, ceux-ci ayant placé leur droite sur Talavera (où se trouvaient les Espagnols, qui, s'ils ne valent rien en plein champ, sont du moins de bonnes troupes lorsqu'ils peuvent se retrancher dans des maisons) et leur gauche sur un plateau, il fallait s'assurer si ce plateau ne pouvait pas être tourné; que cette position de l'ennemi exigeait donc des reconnaissances préalables, et qu'on a conduit mes troupes sans discernement, comme à la boucherie; qu'enfin, étant résolu à la bataille, on l'a donnée mollement, puisque mes armes ont essuyé un affront et que 12,000 hommes de réserve sont cependant restés sans tirer; que *les batailles ne doivent pas se donner si l'on ne peut calculer en sa faveur soixante-dix chances de succès sur cent ;* que *même on ne doit livrer bataille que lorsqu'on n'a plus de nouvelles chances à espérer, puisque de sa nature le sort d'une bataille est toujours douteux ;* mais qu'une fois qu'elle est résolue, on doit vaincre ou périr, et que les aigles françaises ne doivent se ployer en retraite que lorsque toutes ont fait également leurs efforts; que cette manière de conduire mes armées excite d'autant plus mon mécontentement que je sais que le duc de Bellune (Victor) pensait que, si la réserve avait été mise sous ses ordres, il aurait enlevé la position des An-

glais ; qu'il a fallu la réunion de toutes ces fautes pour qu'une armée comme mon armée d'Espagne ait été ainsi bravée par 30,000 Anglais ; mais que, tant qu'on voudra attaquer de bonnes troupes, comme les troupes anglaises, dans de bonnes positions, sans reconnaître ces positions et s'assurer si on peut les enlever, on me conduira des hommes à la mort en pure perte.

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 25 août 1809.

« Vous trouverez ci-joint une relation du général Sébastiani (sur la bataille de Talavera), que le roi d'Espagne m'envoie. Aussitôt que j'aurai reçu celle du duc de Bellune (Victor), qu'il m'annonce, je verrai s'il convient de les faire mettre dans le *Moniteur*. Vous verrez par la relation du général anglais Wellesley que nous avons perdu vingt canons et trois drapeaux. Témoignez au roi mon étonnement, et mon mécontentement au maréchal Jourdan, de ce que l'on m'envoie des carmagnoles, et que, au lieu de me faire connaître la véritable situation des choses, on me présente des amplifications d'écolier. Je désire savoir la vérité. Quels sont les canonniers qui ont abandonné leurs pièces, les divisions d'infanterie qui les ont laissé prendre ? Laissez entrevoir dans votre lettre au roi que j'ai vu avec peine qu'il dise aux soldats qu'ils sont vainqueurs, que c'est perdre les troupes ; que le fait est que j'ai perdu la bataille de Talavera ; que cependant j'ai besoin d'avoir des renseignements vrais, de connaître le nombre des tués, des blessés, des canons et des drapeaux perdus ; qu'en Espagne, les affaires s'entreprennent sans maturité et sans connaissance de la guerre ; que, le jour d'une action, elles se soutiennent sans ensemble, sans projets, sans décision.

« Écrivez au général Sébastiani que le roi m'a envoyé son rapport sur la bataille de Talavera ; que je n'ai point trouvé le ton d'un militaire qui rend compte de la situation des choses, que je n'ai vu que de l'emphase ; que j'aurais désiré qu'il eût fait connaître les pertes et eût présenté un détail précis, mais vrai, de ce qui s'est passé, car, enfin, c'est la vérité qu'on me doit et qu'exige le bien de mon service.

« Faites sentir aux uns et aux autres combien c'est manquer au Gouvernement que de lui cacher des choses qu'il apprend par tous les individus de l'armée qui écrivent à leurs parents, et de l'exposer à ajouter foi à tous les récits de l'ennemi. »

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 10 octobre 1809.

« Je désire que vous écriviez au roi d'Espagne (Joseph Napoléon) pour lui faire comprendre que rien n'est plus contraire aux règles militaires que de faire connaître les forces de son armée, soit dans des ordres du jour et proclamations, soit dans les gazettes ; que,

lorsqu'on est conduit à parler de ses forces, on doit les exagérer et les présenter comme redoutables, en en doublant ou triplant le nombre, et que, lorsqu'on parle de l'ennemi, on doit diminuer sa force de la moitié ou du tiers; que, dans la guerre, tout est moral; que le roi s'est éloigné de ce principe lorsqu'il a dit qu'il n'avait que 40,000 hommes et lorsqu'il a publié que les insurgés en avaient 120,000; que c'est porter le découragement dans les troupes françaises que de leur présenter comme immense le nombre des ennemis, et donner à l'ennemi une faible opinion des Français en les présentant comme peu nombreux; que c'est proclamer dans toute l'Espagne sa faiblesse, en un mot, donner de la force morale à ses ennemis et se l'ôter à soi-même; *qu'il est dans l'esprit de l'homme de croire qu'à la longue le petit nombre doit être battu par le plus grand.*

« Les militaires les plus exercés ont peine, un jour de bataille, à évaluer le nombre d'hommes dont est composée l'armée ennemie, et, en général, l'instinct naturel porte à juger l'ennemi que l'on voit plus nombreux qu'il n'est réellement. Mais, lorsque l'on a l'imprudence de laisser circuler des idées, d'autoriser soi-même des calculs exagérés sur la force de l'ennemi, cela a l'inconvénient que chaque colonel de cavalerie qui va en reconnaissance voit une armée, et chaque capitaine de voltigeurs, des bataillons.

« Je vois donc avec peine la mauvaise direction que l'on donne à l'esprit de mon armée d'Espagne, en répétant que nous étions 40,000 contre 120,000. On n'a obtenu qu'un but par ces déclarations : c'est de diminuer notre crédit en Europe, en faisant croire que notre crédit ne tenait à rien, et on a affaibli notre ressort moral en augmentant celui de l'ennemi. Encore une fois, à la guerre, le moral et l'opinion sont plus de la moitié de la réalité. L'art des grands capitaines a toujours été de publier et faire apparaître à l'ennemi leurs troupes comme très-nombreuses, et, à leur propre armée, l'ennemi comme très-inférieur. C'est la première fois qu'on voit un chef déprimer ses moyens au-dessous de la vérité, en exaltant ceux de l'ennemi.

« Le soldat ne juge point; mais les militaires de sens, dont l'opinion est estimable et qui jugent avec connaissance des choses, font peu d'attention aux ordres du jour et aux proclamations, et savent apprécier les événements.

« J'entends que de pareilles inadvertances n'arrivent plus désormais, et que, sous aucun prétexte, on ne fasse ni ordre du jour, ni proclamation qui tendrait à faire connaître le nombre de mes armées; j'entends même qu'on prenne des mesures directes et indirectes pour donner la plus haute opinion de leur force. J'ai, en Espagne, le double et le triple, en consistance, valeur et nombre, des troupes françaises que je puis avoir en aucune partie du monde. Quand j'ai vaincu à Eckmühl l'armée autrichienne, j'étais un contre cinq, et cependant nos soldats croyaient être au moins égaux aux ennemis; et encore aujourd'hui, malgré le long temps qui s'est écoulé depuis que nous sommes en Allemagne, l'ennemi ne connaît pas notre véritable force. Nous nous étudions à nous faire plus nombreux tous les jours. Loin

d'avouer que je n'avais à Wagram que 100,000 hommes, je m'attache à persuader que j'avais 220,000 hommes. Constamment, dans mes campagnes en Italie, où j'avais une poignée de monde, j'ai exagéré ma force. Cela a servi mes projets et n'a pas diminué ma gloire. Mes généraux et les militaires instruits savaient bien, après les événements, reconnaître tout le mérite des opérations, même celui d'avoir exagéré le nombre de mes troupes. Avec de vaines considérations, de petites vanités et de petites passions, on ne fait jamais rien de grand. »

Washington au général d'artillerie Henri Knox.

Mount-Vernon, 26 décembre 1786.

« Les journaux ne flattent un instant nos espérances que pour rendre la douleur de l'instant suivant plus poignante et plus amère. »

L'empereur Napoléon au ministre de la police.

Lützen, 2 mai 1813.

« Comme tous les articles de journaux qui parlent de l'armée sont faits sans tact, je crois qu'il vaut beaucoup mieux qu'ils n'en parlent pas, d'autant plus qu'on sait que ces articles sont faits sous l'inspiration de la police. C'est une grande erreur que de s'imaginer qu'en France on puisse faire entrer les idées de cette façon; il vaut mieux laisser aller les choses leur train. Je vois, dans le journal du 28, des articles de Mayence et de Westphalie; j'en vois dans d'autres journaux : ils sont tous faits dans un bon esprit, mais ils sont maladroits. Ces articles font du mal à l'opinion et pas de bien; *c'est vérité et simplicité qu'il faut*. Un mot : telle chose est vraie, ou n'est pas vraie, suffit. »

L'empereur Napoléon au général Savary, ministre de la police générale, à Paris.

Château de Surville, 19 fevrier 1814.

« Les journaux sont rédigés sans esprit. Est-il convenable, dans le moment actuel, d'aller dire que j'avais peu de monde, que je n'ai vaincu que parce que j'ai surpris l'ennemi, et que nous étions un contre trois? Il faut, en vérité, que vous ayez perdu la tête à Paris pour dire de pareilles choses, lorsque moi je dis partout que j'ai 300,000 hommes, lorsque l'ennemi le croit et qu'il faut le dire jusqu'à satiété. J'avais formé un bureau pour diriger les journaux; ce bureau ne voit donc pas ces articles? Voilà comme, à coups de plume, vous détruisez tout le bien qui résulte de la victoire! Vous pourriez bien vous-même lire ces choses-là, savoir qu'il n'est pas ici question d'une vaine gloriole, et qu'un des premiers principes de la guerre est d'exagérer ses forces et non pas de les diminuer. Mais comment faire comprendre cela à des poëtes qui cherchent à me flatter et à flatter

l'amour-propre national, au lieu de chercher à bien faire? Il me semble que ces objets ne sont pas au-dessous de vous, et que, si vous vouliez y donner quelque attention, de pareils articles, qui ne sont pas seulement des bêtises, ne seraient jamais imprimés. Au moins, si on ne voulait pas dire que nos forces sont immenses, fallait-il ne rien dire du tout. »

—

L'empereur Napoléon au roi Joseph, son frère.

Bourg des Noës, 24 février 1814.

« Les journaux ne sont pas l'histoire, *pas plus que les bulletins ne sont l'histoire*. On doit toujours faire croire à son ennemi qu'on a des forces immenses.

—

Wellington au comte de Liverpool, secrétaire d'État.

Badajoz, 21 novembre 1809.

« Je me permets d'appeler votre attention sur les articles, *insérés* dans les journaux anglais, qui décrivent fréquemment la position, l'effectif de nos armées, tant en Espagne qu'en Portugal, ainsi que le plan de leurs opérations et les moyens d'exécution.

« Plusieurs fois les journaux anglais ont annoncé exactement, non-seulement quels étaient les régiments placés à tel ou tel endroit, mais même le nombre d'hommes présents sous les armes dont chaque régiment se composait. Ces renseignements sont parvenus à la connaissance de l'ennemi en même temps que j'en étais informé, dans un moment où il était essentiel qu'il ne le sût pas.

« Les journaux ont récemment donné la description de la position défensive occupée par les différents corps anglais et portugais, et c'est bien certainement par cette publication que l'ennemi en a eu connaissance pour la première fois. Je joins à ma lettre un article publié depuis peu, qui révèle la ligne d'opérations que je suivrais dans une circonstance donnée, les préparatifs faits dans cette prévision et l'emplacement de mes magasins.

« Il n'est pas nécessaire de rechercher l'origine de ces informations ; mais si les rédacteurs désirent réellement que les armes anglaises réussissent dans leurs opérations, ils cesseront de donner ces détails au public, car ils n'ignorent pas que leurs feuilles sont lues par l'ennemi, et, plus leurs informations sont exactes, plus ils font de tort à nos armes et plus ils rendent de services à l'ennemi en les divulguant.

« Vous êtes à même, plus que personne, de juger quelles sont les mesures à prendre, s'il y a lieu, pour empêcher la publication de semblables renseignements. Quant à moi, je ne puis que vous affirmer qu'elle augmente singulièrement les difficultés de toutes nos opérations militaires ici. »

Au comte de Liverpool, secrétaire d'État.

Elvas, 23 mai 1811.

« Dorénavant, si vous me le permettez, dans les dépêches que je vous adresserai, je marquerai en marge, au crayon, les passages qui, à mon avis, ne doivent pas être publiés, afin que l'ennemi n'ait point connaissance de détails qui lui seraient utiles, et je laisserai à votre appréciation le soin d'omettre dans la publication du reste ce qui ne doit pas être connu du public. » WELLINGTON.

—

Wellington au marquis de Wellesley, son frère.

Elvas, le 12 mars 1812.

« Vous connaissez la grande opération que je vais commencer. Si je réussis, l'Espagne aura une nouvelle chance d'être sauvée. Je réussirai certainement, à moins que cette admirable institution des journaux anglais, si utile à Napoléon, ne lui donne l'alarme et ne l'induise à envoyer à ses maréchaux l'ordre de concentrer leurs troupes pour arrêter ma marche. »

—

Le baron de Thugut, directeur général au ministère des affaires étrangères (depuis premier ministre), *au comte de Colloredo, grand chambellan de l'empereur d'Autriche.*

Ce 10 novembre 1793.

« Il ne convient pas au (général en chef) prince de Cobourg de faire part à qui que ce soit de sa correspondance particulière avec Sa Majesté. Je suis bien sûr que, du temps de l'empereur Joseph II, un général d'armée qui en aurait usé de même avec sa correspondance particulière avec l'empereur aurait été mal reçu. »

—

L'empereur Napoléon à M. Fouché, ministre de la police.

Finkenstein, 13 avril 1807.

« Quant aux lettres que quelques officiers pourraient écrire (de l'armée), il faut se figurer que l'on ne sait pas plus ce qui se fait dans une armée que ceux qui se promènent dans le jardin des Tuileries ne savent ce qui se passe dans le cabinet. Ensuite le plaisir de se vanter et d'exagérer le danger que l'on a couru porte à l'exagération. »

—

« Peu après le milieu du mois de février 1862, je fus appelé à Richmond par M. Jefferson Davis (président des Etats confédérés), qui désirait conférer avec moi sur un sujet dont le secret était, disait-il, tellement important à garder qu'il n'osait le confier au papier ni au courrier. Je quittai donc mon quartier général, et arrivai à Richmond le 20, assez à temps pour me présenter au bureau du Président, deux heures avant midi. Le cabinet était en séance, et on m'intro-

duisit. Le Président expliqua qu'il m'avait fait venir pour discuter la question s'il ne conviendrait pas de retirer l'armée sur une position moins proche de Washington et par conséquent moins exposée. Je répondis que, quoique je jugeais nécessaire de retirer notre armée de Centreville avant l'invasion que préparait Mac Clellan, à laquelle il fallait s'attendre dès que la saison et l'état des routes permettraient aux armées de se mouvoir, cependant on ne pouvait procéder en ce moment à l'évacuation sans exposer les troupes à d'horribles fatigues et sans sacrifier beaucoup de matériel, y compris les bagages, vu l'état actuel des chemins. Pour ces raisons, je proposai donc de différer la mesure jusqu'à la fin de l'hiver, car nos chevaux d'artillerie n'auraient même pas pu en ce moment tirer de la boue les pièces ni les caissons. Une longue discussion s'ensuivit sur la manière de retirer nos pièces de gros calibre qui commandaient la navigation du Potomac à Evansport, discussion qui prolongea la séance jusqu'au coucher du soleil. Elle se termina sans rien arrêter de précis, mais il fut entendu que je porterais l'armée en arrière dès que la mesure serait praticable.

« La discrétion la plus absolue devait être gardée sur le sujet de cet entretien. Mais, en regagnant directement mon hôtel après avoir quitté le bureau du Président, je rencontrai le colonel Pender, *qui* revenait de congé et me demanda si je connaissais le bruit qui circulait dans l'hôtel, que le cabinet venait de discuter la question de retirer l'armée des lignes qu'elle occupait. Le jour suivant, en retournant à Centreville, un ami me donna la même nouvelle qu'il tenait, me disait-il, de la veille au soir ; or, il était trop sourd pour entendre ce qu'on ne lui aurait pas corné aux oreilles.

« Cette preuve extraordinaire d'indiscrétion de la part des membres du cabinet aurait dû déjà révéler le danger qu'il y a à faire connaître à ce comité toute affaire qui doit être tenue secrète. »

M. le général Johnston, qui commandait alors l'armée de la Virginie du Nord.

Le général en chef de l'armée d'Orient au ministre de la guerre.

Au quartier général devant Sébastopol, le 17 nov. 1854.

« Je viens de lire dans le *Moniteur* mon rapport *in extenso* du 13 octobre. Il y a là pour l'ennemi des indications utiles; dans tous les cas, il lui est possible d'en déduire l'ensemble du programme d'attaque que nous avons conçu ; et c'est une occasion pour moi de renouveler les réflexions que je vous ai présentées à ce sujet dans une lettre antérieure.

Il n'en est pas d'un siége, qui est une opération suivie et souvent de longue haleine, comme d'une action de guerre, dont tous les détails peuvent être publiés, parce qu'ils constituent une série de faits accomplis qui ne peuvent plus avoir d'influence sur les opérations ultérieures. Dans un siége, au contraire, et surtout un siége comme celui-ci, tout se tient ; et je regrette, par exemple, que l'ennemi apprenne par

nous-mêmes que notre intention est de relier nos travaux d'attaque à ceux de l'armée anglaise: d'où il doit conclure à l'éventualité d'un double assaut par les deux armées. Or, jusqu'à présent, la marche des travaux de nos alliés, beaucoup moins avancés que les nôtres, avait dû faire admettre à la garnison qu'ils ne constituaient qu'une fausse attaque, et que les efforts réunis des deux armées se concentreraient, à un moment donné, de notre côté.

En général, dans le cours de cette campagne, les publications officielles ont souvent été aussi nuisibles à nos affaires que les nouvelles officieuses et appréciations de toute nature répandues dans le journalisme. Je citerai pour nouvel exemple la publication du rapport de l'intendant Blanchot sur l'opération de Crimée. Il a fait connaître à l'ennemi, avec une exactitude désespérante, le fort et le faible de nos approvisionnements de toute espèce; et les faits prouvent que certaines de ces indications, comme celle relative à notre pénurie de foin, n'ont pas été perdues pour lui. »

—

Au major général Halleck.

Quartier général de l'armée du Mississipi.
Du camp du Chattahoochee, 7 juillet 1864.

« Priez M. Stanton, le ministre de la guerre, de ne point publier la substance de mes dépêches; car alors elles sont connues à Richmond en un jour, et aussitôt les autorités sécessionnistes les télégraphient à leur général à Atlanta. Les journaux d'Atlanta contiennent des nouvelles de Washington plus fraîches que celles que je reçois par Nashville.

« Un silence absolu sur les opérations militaires est la seule règle prudente à suivre. Forçons le public à apprendre la patience et le sens commun. »

Le général en chef Sherman.

—

Le préfet du Bas-Rhin au ministre de la guerre, à Paris.

Schelestadt, le 19 septembre 1870.

« Le *Messager de Paris* du 15 publie la dépêche du général Ulrich. Il est insensé de la publier. »

—

« Depuis que le Parlement, en Angleterre, s'est montré, en matière de production de documents diplomatiques, plus exigeant et plus susceptible qu'il ne convenait aux ministres, un usage déplorable s'est introduit : celui de parer, par une correspondance « privée », aux *inconvénients* de la correspondance officielle. Tout ce que le gouvernement désire soustraire à la publicité et à la discussion, il se le fait écrire par ses agents dans des lettres privées, et n'admet dans la correspondance officielle destinée à être mise sous les yeux du Parlement,

que ce qu'il juge de nature à ne pas l'exposer à une controverse gênante. »

M. Louis Blanc.

—

Extrait d'un discours prononcé le 22 avril 1869, dans le Parlement de la confédération de l'Allemagne du Nord, par le chancelier, M. de Bismarck.

« Un gouvernement qui, tout au moins, va trop loin dans ses publications (diplomatiques), s'expose à ce qu'aucun des autres gouvernements ne lui fasse plus de communications, si ce n'est celles qu'ils pourraient tout aussi bien et à la même heure imprimer dans leur *Journal officiel*. On devient donc muet vis-à-vis d'un tel gouvernement, et ce silence, bien loin de fortifier les bonnes relations, de développer les germes de la confiance existante, les étouffe plutôt irréparablement. Si, comptant sur la discrétion d'un gouvernement, chez qui j'ai pu supposer un même intérêt que le nôtre, je suis exposé à ce que la communication que je lui aurais faite soit livrée à la publicité, ou même altérée et arrangée en vue de certain but, ou seulement transmise à quelque cabinet étranger ; assurément avec un gouvernement de cette sorte je puis bien me brûler les doigts une fois, mais non pas deux.

« C'est pourquoi, l'usage des *Livres Bleus* (Blue Books) est à mes yeux une véritable incommodité, et je crois qu'il exerce sur les rapports diplomatiques une influence peu favorable aux bonnes relations des peuples entre eux. En Angleterre, les publications de ce genre sont faites avec le tact que l'on acquiert par une longue expérience. Il n'en est pas moins vrai que, dans les emplois diplomatiques qu'autrefois j'ai remplis à l'étranger, je me souviens de maintes circonstances où, malgré sa discrétion traditionnelle, le gouvernement anglais donna lieu à des plaintes parce qu'il était allé, dans son *Livre Bleu*, plus loin que n'eussent voulu les gouvernements aux communications desquels il devait se référer en ce livre, bien que ces communications fussent d'ordinaire sous la forme d'explications verbales données par les agents des gouvernements ; car il n'est pas d'usage jusqu'à ce jour de publier les dépêches des cabinets étrangers, sans qu'ils y aient consenti. »

IX

Le ministre de la guerre a pour rôle essentiel de préparer l'armée à la guerre et de la doter pendant les opérations de tout ce qui lui est nécessaire ; comme administrer c'est prévoir, c'est dans la prévoyance des besoins de toute nature et dans la préparation des moyens qu'il faut chercher le germe de la victoire ou de la défaite.

Rien n'est plus coûteux que la défaite : il est donc d'une véritable économie de ne reculer devant aucun sacrifice pour s'assurer le succès final, et de forcer le pays à persévérer dans la lutte jusqu'à la dernière extrémité.

—

Le citoyen Buonaparte, commandant l'artillerie de l'armée devant Toulon, au Comité de salut public.

4 brumaire an II.

« Les trois quarts des hommes ne s'occupent des choses nécessaires que lorsqu'ils en sentent le besoin ; mais justement alors il n'est plus temps. »

—

Washington au général d'artillerie Knox.

Mount-Vernon, 8 mars 1787.

« Un des inconvénients, et ce n'est peut-être pas le moins considérable, des gouvernements démocratiques, c'est qu'il faut toujours que le peuple *sente* avant de consentir à *voir*. Quand cela arrive enfin, il est disposé à agir. Il en résulte que les gouvernements de cette espèce sont toujours lents. »

—

« Les peuples ne veulent jamais qu'une chose à la fois. Rien de si imprévoyant que la voix publique; elle rapporte toujours tout au présent, jamais à l'avenir. »

Le général Foy.

—

Frédéric II à Voltaire.

Meissen, le 12 mai 1760.

« Votre nation est, de toutes celles de l'Europe, la plus inconséquente. Elle a beaucoup d'esprit, mais point de suite dans les idées. Voilà comme elle paraît dans toute son histoire.

« Il faut que ce soit un caractère indélébile qui lui est empreint. Il n'y a d'exceptions, dans cette longue suite de règnes, que quelques années de Louis XIV. Le règne de Henri IV ne fut pas assez tranquille ni assez long pour qu'on en puisse faire mention. Durant l'administration de Richelieu, on remarque de la liaison dans les projets et du nerf dans l'exécution ; mais, en vérité, ce sont de bien courtes époques de sagesse pour une aussi longue histoire de folies. »

—

Extrait de l'exposé du gouvernement prussien, par Frédéric II.

« Il est évident que la politique, le militaire et les finances sont des branches si étroitement liées ensemble, qu'elles ne sauraient être séparées. Il faut les mener de front, et de leur combinaison, assujettie aux règles de la bonne politique, résultent les plus grands avantages pour les Etats. En France, il y a un roi qui dirige chaque

branche à part : c'est le ministre qui préside, soit aux finances, soit à la guerre, soit aux affaires étrangères ; mais le point de ralliement manque, et ces branches, n'étant pas réunies, divergent ; et les ministres ne sont chacun occupés que des détails de leur département, sans que personne réunisse à un but fixe l'objet de leurs travaux. Si pareille chose arrivait dans cet Etat (la Prusse), il serait perdu. »

Extrait d'un discours prononcé le 4 novembre 1871, par M. le prince de Bismarck, dans le Parlement allemand.

« De l'utilité d'un trésor de guerre je n'ai point, il me semble, à parler ici : les événements de la dernière guerre ayant, selon moi, parlé eux-mêmes à cet égard plus haut, plus éloquemment et d'une manière plus convaincante que personne dans cette assemblée ne pourrait le faire. Je veux seulement faire ressortir ce fait que, si nous n'avions pas eu un trésor d'Etat, — et déjà mon collègue, le ministre des finances, l'a démontré dans la dernière séance, — nous n'eussions positivement pas été en situation de gagner les quelques jours qui suffisaient pour couvrir la rive gauche du Rhin, bavaroise et prussienne, contre l'invasion française. Si nous n'avions pas eu le trésor d'Etat, les hostilités eussent commencé sur le Rhin : nous aurions dû déboucher des places fortes rhénanes et reprendre la rive (gauche) du Rhin aux Français, que ceux-ci auraient peut-être pu envahir et franchir jusqu'à Francfort en ayant eu le temps d'y vivre à discrétion avec leurs turcos et autre canaille.

— « A mon avis, ceux-là fondent leurs calculs sur une politique bien inhabile et entraînant une grave responsabilité, qui admettent que l'empire d'Allemagne, en certaines circonstances, vis-à-vis d'une attaque qui serait préparée contre lui, peut-être par une coalition supérieure en forces, peut-être par telle puissance isolément, pourrait attendre tranquillement que le meilleur moment d'attaquer et le plus propice semblât être venu pour son adversaire. En pareil cas, c'est le devoir du gouvernement, — et la nation a le droit de lui demander, — que, si une guerre réellement ne peut être évitée, il choisisse lui-même pour la faire le moment où, pour le pays, pour la nation, elle peut être faite avec les moindres sacrifices et le moindre danger. »

Wellington, à son frère le marquis de Wellesley.

Au camp devant Badajoz, le 20 mars 1812.

« En vérité, cette république qu'on appelle un Conseil des ministres est bien peu du goût d'un homme qui a de grandes vues. Je crois que le gouvernement ne se rend pas compte des difficultés qui m'assiégent constamment faute d'être pourvu des moyens de toute espèce qui me font défaut, ni des expédients auxquels il me faut avoir constamment recours pour parer à ce qui manque. Je ne suis peut-être pas un juge compétent des ressources de l'empire britannique, mais

je suis convaincu que si la Grande-Bretagne avait, pour la guerre de la Péninsule, fourni aussi généreusement, je ne dirai pas avec autant de prodigalité, les moyens de toute espèce comme elle l'a fait dans tant d'autres guerres, ses affaires auraient été sur un bien meilleur pied. »

—

« Le temps approche où, par suite du régime constitutionnel et de l'influence de la démocratie dans les sociétés, la prévoyance, une politique à longue échéance seront considérées comme des titres fâcheux pour un homme d'Etat, parce qu'aucun ministre n'osera porter ses vues au delà du cercle où se renferment les aspirations de ses partisans.

« Déjà l'on peut observer que les questions les plus difficiles ne sont plus étudiées à fond. Une sorte de scepticisme envahit à leur insu les esprits un peu énervés des ministres par les affaires courantes, et les hommes d'Etat sont entraînés à confondre l'art de résoudre les questions avec celui de les éluder. »

M. de Parieu, ancien ministre.

—

L'empereur Napoléon au vice-amiral Decrès, ministre de la marine.

Milan, 17 prairial an XIII.

« Il me semble que vous n'avez pas l'esprit assez exclusif pour une grande opération. C'est un défaut dont il faut vous corriger, car c'est là l'art des grands succès et des grandes affaires. »

—

« La responsabilité la plus lourde incombe aux hommes d'Etat qui, au début des préparatifs d'une guerre ou pendant leur exécution, tiennent à distance le général en chef, ou qui, durant le cours de la guerre, prennent derrière son dos des résolutions ou contractent des engagements que l'armée doit ensuite réaliser. L'action du général en chef se trouve en grande partie paralysée s'il est appelé trop tard, ou s'il n'est pas appelé du tout à prendre part aux préparatifs de la guerre : le meilleur plan de campagne peut par là devenir inexécutable; car aujourd'hui, avec les masses immenses à mettre en mouvement, tout dépend de la première direction, et c'est dans la préparation de la guerre qu'il faut chercher le germe de la victoire ou de la défaite. »

S. A. I. l'archiduc Albert.

—

L'empereur Napoléon au vice-amiral Decrès, ministre de la marine.

Camp de Castiglione, 24 prairial an XIII.

« La moindre chose qu'on puisse exiger de l'administration (d'un ministère), c'est que les soldats se battent à armes égales (avec l'ennemi); c'est le premier devoir du ministre, et rien ne le justifie de ne

pas le remplir ; n'avons-nous pas assez de désavantages sans celui de l'armement ? Quant au *si* et au *mais*, cela ne le justifie pas. Un administrateur n'est pas responsable des événements. Un ministre n'est justifiable de rien : il doit réussir ; il n'y a pas pour lui d'autre règle. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Saint-Cloud, 31 mai 1806.

« Les Russes ont des obusiers d'une forme particulière et qui portent très-loin ; il sera bon de faire observer avec attention ces obusiers ; *car il ne faut laisser à l'ennemi aucun avantage, même d'opinion ;* et le soldat est toujours frappé lorsqu'il voit que les armes de l'ennemi, surtout si éloigné, vont plus loin que les siennes. »

—

Rapport du général de cavalerie Préval à la commission de la Chambre des pairs sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

Mars 1843.

« Quant à moi, je suis si profondément pénétré de l'importance de l'infanterie, je trouve que cette arme exige un si grand nombre de qualités toutes spéciales, que je ne crains pas d'avancer, en dépit de toutes les opinions contraires, qu'il faut moins de temps pour avoir un bon canonnier, un bon cavalier, un bon sapeur, que pour obtenir un fort, un vigoureux et imperturbable soldat d'infanterie.

« Il n'y a rien de paradoxal dans cette assertion. Le fantassin ne marche-t-il pas des journées, des nuits entières, accablé sous le poids de ses armes, de ses munitions de guerre et de bouche, de ses effets d'habillement et d'équipement ? N'est-il pas obligé de camper, de bivouaquer et d'attendre sa part de vivres toujours insuffisante et souvent nulle ? Moins favorisé que les autres armes, n'est-il pas contraint fréquemment, et alors qu'il est déjà épuisé de fatigue, d'aller chercher au loin, quelquefois en vain, ses moyens de subsistance ? Si l'on considère ensuite qu'après les marches forcées il doit combattre et attendre de sang-froid, dans son rang, sous le feu le plus meurtrier, l'instant de franchir des obstacles, de gravir un terrain escarpé pour aller affronter l'ennemi, on reconnaîtra du moins, avec moi, qu'il faut à ce soldat la force de corps qui ne se développe qu'à un certain âge, la patience qui ne s'acquiert qu'à la longue, et enfin cette confiance en soi, source du vrai courage, confiance calme, raisonnée, fruit de longues et dures épreuves, résultat d'une expérience qui ne peut s'acquérir soudainement.

« Ainsi, d'après ces seules considérations, on est déjà forcé de convenir qu'il faut à l'infanterie des hommes faits, qui aient acquis, dans les pratiques du service, un caractère véritablement militaire.

« Ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux vient encore corro-

borer cette vérité : ce ne sont point les soldats d'artillerie, du génie, de la cavalerie, — ce sont les soldats d'infanterie qui succombent en Afrique et y encombrent les hôpitaux. Pourquoi en est-il ainsi ? — Parce que la plupart de nos fantassins ne sont ni hommes ni soldats.

« En pourrait-il être autrement lorsque la cavalerie, l'artillerie, le génie, le train des équipages *absorbent tous les hommes de taille ?* qu'on en donne plus de vingt mille à des services qui ne recevaient, sous la République, sous l'Empire et jusque dans ces derniers temps, que des hommes d'une taille ordinaire ? *en sorte qu'il ne reste à l'infanterie que la partie la plus faible du contingent,* que des jeunes gens qui n'arrivent à l'état d'homme fait que trois ou quatre ans après leur entrée au service ; car il est reconnu que le contingent de 60 de nos départements offre des hommes qui n'arrivent à l'âge viril qu'à 24 ans. Les choses en sont venues à ce point qu'aujourd'hui l'infanterie trouve à peine des grenadiers de cinq pieds un pouce ; et les grenadiers ne sont pas pour elle une affaire de luxe.

« Il n'est pas d'armée en Europe où la taille de l'infanterie soit aussi faible, et où, par conséquent, les hommes ne soient d'une plus forte constitution. Si notre élan, notre intelligence et notre courage peuvent être une compensation, c'est alors, et seulement alors, que l'excès des fatigues ne les surmonte pas. S'en remettre à la valeur de trop jeunes soldats, à l'esprit national, c'est oublier les causes les plus réelles de nos désastres, c'est refuser à la constitution physique du soldat l'action qui lui appartient indépendamment des impressions morales.

« La ruine des nations conquérantes a toujours été la conséquence de la ruine de leur infanterie. »

« On dit proverbialement que « l'infanterie est la reine des batailles ». C'est une vérité qu'aucun homme de guerre ne contestera, mais dont l'expression vague et poétique veut être précisée. L'infanterie est tout à la fois l'*agent principal du combat* et le *point d'appui* de tous les autres agents du combat. Si elle avance, faisant plier devant elle les lignes qui lui sont opposées et occupant successivement leurs positions, c'est la victoire acquise. Si elle conserve son terrain, tenant ferme et luttant sans regarder en arrière, c'est la victoire encore incertaine, qu'une manœuvre heureuse et un dernier effort peuvent fixer. Si, dominée par les événements, elle recule et recule encore, hors d'état de profiter des points d'appui que le champ de bataille lui offre pour faire tête et reprendre l'offensive, c'est la défaite qui s'annonce.

« Ainsi, la contenance de l'infanterie règle, sur le champ de bataille, le degré d'avancement de la crise, en même temps que le niveau du moral et des espérances de la masse entière. Quelle grande mission !

« Et, cette mission du moment remplie, l'infanterie rencontre sa tâche permanente, qui est de cheminer tous les jours sous la charge pesante, d'exécuter tous les grands travaux, de veiller le jour et la

nuit à la sûreté de tous, de prêter ses auxiliaires à toutes les armes et à tous les services.

« Je crois avoir justifié la définition que j'ai donnée du rôle de l'infanterie à la guerre. *Elle est l'instrument de la force et de la durée.* Comment cependant l'infanterie de ligne (en France), celle qui forme la grande masse et qui a besoin de tant de puissance, est-elle constituée? Par ce qu'on pourrait appeler : *les reliquats* des contingents annuels! »

M. le général de division Trochu.

Extrait d'un discours du duc de Wellington au Parlement anglais.

10 janvier 1838.

« Milords, je vous supplie, et je supplie le Gouvernement de ne pas oublier qu'un grand pays comme le nôtre ne peut avoir de petite guerre. Il faut comprendre que si nous entrons en opérations, nous devons le faire avec un tel développement de moyens, de telle manière et avec une détermination tellement résolue d'arriver au but final que nous devons atteindre, que nous soyons certains de voir nos opérations réussir, et cela le plus promptement possible. »

Le général Thiébault au ministre de la guerre.

Vitoria, le 5 septembre 1812.

« On a presque toujours caché la vérité sur ce qui concernait l'Espagne, et cette malheureuse manie a fait que les mesures ont toujours été insuffisantes. »

« En 1808, 10,000 hommes de plus, de meilleures troupes, et une meilleure direction évitaient la défaite du général Dupont à Baylen, et prévenaient cette horrible guerre.

« En 1809, 20,000 hommes de plus mettaient le maréchal Soult à même d'aller à Lisbonne, chassaient les Anglais de la Péninsule et la leur fermaient.

« En 1810, 40,000 hommes de plus faisaient réussir l'expédition du maréchal Masséna en Portugal; et aujourd'hui 80,000 hommes nous remettraient à peine en mesure.

« Ainsi, et sans compter ce que nous avons perdu depuis, 80,000 hommes ne feraient pas aujourd'hui en Espagne ce que 40,000 hommes auraient fait il y a 2 ans, 20,000 il y a 3 ans, et 10,000 il y a 4 ans : remarque digne de quelque attention et qui prouve quelle sollicitude mérite toute guerre dont les peuples se mêlent, et combien sont criminels les hommes qui, pour se faire momentanément valoir, sont cause qu'on traite au début avec mépris leur résistance. »

« Lorsqu'il s'agit d'opérations lointaines, nos pères donnaient pour base à leur préparation ce principe, fruit de l'expérience, et qui a ca-

ractère absolu : *Les difficultés et les risques d'une guerre sont, abstraction faite de toute autre considération, directement proportionnels à la distance où on la fait.* Et tous leurs calculs d'effectifs, de matériel et de renouvellement de matériel, reposaient sur cette donnée jugée fondamentale. Des opérations dont le théâtre était relativement rapproché de notre territoire, comme l'expédition d'Egypte ou l'expédition d'Alger, motivaient une préparation minutieuse et très-étudiée de dix-huit mois à deux ans, et généralement les effectifs et moyens réunis pour commencer l'entreprise suffisaient à la mener à fin.

« Aujourd'hui, dans la pensée qui est naturelle, mais qui est loin d'être absolument juste, que tout effort peut et doit se réaliser avec la vitesse de l'électricité et de la vapeur, on admet que quelques semaines suffisent à préparer des opérations de guerre dans des contrées le plus souvent peu connues, qu'on étudie sommairement et qui sont à plusieurs milliers de lieues de nous ! Les mécomptes, quand il s'en produit, sont terribles. On peut les mesurer par cette observation significative, que les effectifs et moyens qui terminent ces opérations, sont généralement grossis au point d'être hors de toute proportion avec les effectifs et les moyens qui les avaient commencées (Crimée, Mexique). »

M. le général Trochu.

—

Le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au ministre de la guerre.

Ben-Haroun, le 14 février 1846.

« Je ne veux pas répondre officiellement au passage de votre dépêche du 6 janvier, dans lequel vous me dites : « Quant à envoyer dans cette province (celle de Constantine) un régiment de plus, la chose me serait absolument impossible. »

« Vous cherchez à prouver l'impossibilité dont il s'agit par les embarras qu'a causés l'envoi des derniers renforts, lors de l'insurrection et de l'apparition d'Abd-el-Kader ; et vos embarras sont encore tels que vous serez obligé de demander aux Chambres l'augmentation de la gendarmerie. Vous ne savez plus comment subvenir aux besoins de l'intérieur ; et, par besoins, vous n'entendez pas parler des prétentions des localités. Enfin vos soldats n'ont qu'une nuit dans leur lit sur trois ; ce qui est assurément déplorable.

« Voilà bien l'analyse du grand paragraphe relatif à ce sujet.

« Permettez-moi, mon cher général, de discuter, entre nous, cette question, qui ne touche pas seulement à la chose d'Afrique, mais bien aussi à celle de France.

« Je dirai d'abord que M. le maréchal Soult m'a dit exactement la même chose devant le conseil des ministres, lorsque je demandais deux régiments de plus si on voulait que je fisse l'expédition de la Kabylie, expédition vers laquelle j'avais fort peu d'inclination, quoi qu'on ait pu dire. Il n'est pas inutile de vous apprendre, en passant,

que c'était M. le maréchal Soult qui m'y poussait dès l'automne de 1842. J'exposai que cela était intempestif, que l'opération était majeure, qu'il faudrait pour l'entreprendre un renfort considérable, parce qu'il ne fallait pas dégarnir de troupes le reste de l'Algérie. Mais j'ajoutais que, tôt ou tard, il faudrait soumettre cette contrée, parce qu'elle servait d'asile et d'appui à tous nos ennemis. Les événements actuels justifient cette prédiction.

« S'il était vrai, mon cher général, qu'il fallût absolument toutes les troupes qui sont en France pour y maintenir la tranquillité, nous serions dans une situation bien déplorable. Nous ne pourrions pas soutenir en Europe la plus petite guerre, nous ne pourrions pas même rassembler une armée d'observation pour appuyer, dans certains cas, notre politique.

« Heureusement, dans mon opinion, il n'en est point ainsi. Ces besoins, ces nécessités qui ne laissent à la disposition de vos soldats qu'une nuit sur trois, n'ont rien de réel pour la plupart. Ils sont créés, à mon avis, par un faux système dans la distribution des troupes. Ce système est celui que j'ai tant de peine à déraciner en Afrique, celui qui a été la cause des malheurs de Djemaa-Ghazaouat (Sidi-Brahim) et d'Aïn-Temouchent : l'éparpillement des forces. Je crois qu'il est aisé de prouver que c'est le même ordre d'idées qui préside sur ce point en France et en Afrique.

« En France, on veut protéger la loi sur tous les points à la fois ; en Afrique, on veut tout garder. Dans l'un et l'autre pays, on multiplie les garnisons, et l'on garde tout mal. J'en excepte, pour la France, les grandes villes où il y a de grosses garnisons. Partout ailleurs les régiments sont tellement morcelés qu'il sont tout au plus capables de prêter main-forte pour arrêter une bande de voleurs ou pour réprimer un désordre dans un marché ; mais une insurrection sérieuse, cela leur serait impossible. Loin d'être utiles dans ce cas, les détachements seraient un danger ; car ils fourniraient aux insurgés l'occasion d'un succès et des armes.

« Citons des faits pour mieux me faire comprendre. Je les prendrai dans mon département et les départements voisins.

« Un régiment fournit une garnison à Périgueux ; elle est de quatre ou cinq compagnies, avec l'état-major ; cela est encore un peu respectable. Mais il détache deux ou trois compagnies à Angoulême, qui est une ville d'une population de 25 à 30,000 âmes. Il y a 2 compagnies à Agen, 2 à Cahors, 2 à Tulle, etc.

« Je vous le demande : s'il y a insurrection dans ces villes et dans la campagne populeuse qui les entoure ; vos deux compagnies feront-elles respecter la loi ? Elles seront complétement impuissantes ; ou elles se retireront, ou elles seront enveloppées par la foule et désarmées.

« Si, au contraire, le régiment est réuni sur un point, on pourra bien violer les lois sur d'autres points ; mais le régiment y marche tout ensemble, et alors il est parfaitement assuré de rétablir leur empire.

« Cela répond à ce grand principe de guerre : « Quand on ne peut pas garder efficacement, il ne faut pas garder du tout. »

« M. le préfet ou M. le maire laisseront violer la loi en attendant l'arrivée du régiment ; cela est fâcheux, sans doute ; mais cela l'est beaucoup moins que de faire des efforts impuissants et dangereux pour la faire respecter. La force publique n'aura été ni compromise, ni humiliée ; quand elle se présentera, elle aura toute la puissance nécessaire.

« Vous voyez déjà, mon cher général, qu'au lieu du système de morcellement à l'infini, je voudrais le système de concentration : de grosses garnisons à Paris, Lyon, Marseille, Lille, Strasbourg, Rouen, Nantes, etc., et, partout ailleurs, des régiments ou au moins des bataillons. Je ne voudrais pas un plus grand fractionnement.

« Alors vous ne vous plaindriez plus de ne pas pouvoir suffire à ce que l'on appelle « le service » ; vos soldats auraient au moins quatre nuits sur cinq, et l'instruction, la discipline, la tenue y gagneraient beaucoup. Il est inutile d'ajouter que vous seriez infiniment plus fort contre les perturbateurs. Et puis, vous ne seriez plus dans l'impossibilité de réunir une armée ou de former deux ou trois camps d'instruction.

« Je sais qu'il serait fort difficile de faire prendre ces idées, que je soutiens être vraies. Chaque localité veut sa garnison ; chaque préfet, chaque sous-préfet, chaque maire veut avoir une petite force autour de lui, et les fonctionnaires veulent avoir une sentinelle à leur porte.

« Je soutiens que les préfets peuvent très-bien, dans les villes où il n'y aura pas garnison, et ce sera fort rare, avoir un poste de garde nationale ; et que ce n'est pas une sentinelle qui empêcherait d'enlever de vive force les caisses des receveurs généraux et payeurs. Les caisses peuvent très-bien se garder seules. Mais, avec mon système, il sera fort rare qu'il n'y ait pas une garnison dans les lieux où il y a un préfet, un receveur général, un payeur, et la garnison sera suffisante pour faire tout respecter.

« Quand j'entends dire que 240,000 hommes et la gendarmerie sont à peine suffisants pour maintenir l'ordre en France, je suis tenté d'avoir de l'orgueil pour ce que nous faisons en Afrique. Nous y dominons, avec 100,000 hommes, le peuple le plus guerrier et le plus antipathique à nous qui fut jamais. En même temps, nous créons tout, des édifices, des routes, des ponts, des barrages, etc., etc. Nous sommes entourés de difficultés inextricables, particulièrement pour les subsistances des colonnes qui agissent sur toute la surface du pays et jusque dans le désert. Nous avons combattu les insurrections sur presque tous les points de l'intérieur, et, en même temps, nous étions obligés de nous garder contre les incursions du dehors : au sud, sur une ligne de 150 lieues ; à l'ouest, sur une ligne de 30 à 40, et maintenant, à l'est, depuis le Kef jusqu'à l'embouchure de l'Isser.

« On ne peut, mon cher général, comparer à cette tâche celle du maintien de la tranquillité en France avec 240,000 hommes. En France, nous n'avons pas dans notre sein un peuple ennemi et dont

tous les individus sont armés et savent bien manier leurs armes. Nous avons des partis, des révolutionnaires, des perturbateurs de plusieurs espèces ; mais ils ne sont réellement dangereux que dans les grandes villes. C'est là qu'il faut de grosses garnisons. Si l'on y maintient la paix, la paix sera partout. Néanmoins, il est prudent d'avoir sur le reste de la surface du pays de petites colonnes mobilisables de deux ou trois bataillons, un ou deux escadrons, pour aller rétablir l'empire de la loi partout où il serait nécessaire.

« Mais des garnisons de deux compagnies, mon cher général, je ne saurais trop le redire, cela est déplorable sous tous les points de vue possibles. »

Le général Washington, commandant en chef l'armée américaine, à Joseph Reed, président de l'État de la Pennsylvanie.

Morristown, 28 mai 1780.

« Je désire que la législature puisse être amenée à investir le pouvoir exécutif d'une puissance illimitée : j'attendrais alors de vos talents et de votre zèle tout ce qui sera possible. Ce n'est plus ici le moment des formalités et des cérémonies ; la crise de la guerre, de quelque côté qu'on l'envisage, est extraordinaire ; des moyens extraordinaires sont donc indispensables : mon opinion est formelle à cet égard. »

Le général Washington, commandant en chef l'armée des États-Unis, à Joseph Reed, président de l'État de la Pennsylvanie.

Au quartier général, comté de Bergen, 4 juillet 1780.

« En général, je regarde comme un excellent principe que le meilleur moyen de conserver longtemps la confiance de la nation, c'est de servir ses véritables intérêts. Il est des circonstances où cette maxime acquiert plus de force encore. Quand il faut atteindre un grand but, l'attente de la nation est éveillée : elle se sent disposée à sacrifier à la fois et ses richesses et son bien-être. Si ceux auxquels elle confie la direction de ses affaires ne lui demandent pas résolûment ces sacrifices, le but n'est point atteint, et on ne manque pas de reprocher au pays de n'avoir pas fait tout ce qu'il aurait dû ; il est indigné de ce reproche, et son ressentiment se jette alors sur ceux qui, investis d'une autorité suffisante, n'ont pas su mettre à profit sa bonne volonté et accomplir ce qu'exigeaient son salut et son honneur. Un pouvoir étendu, quand celui qui en est revêtu ne sait pas le faire valoir et le pousser aussi loin que l'exigent les besoins du moment, tourne presque toujours, je crois, à la ruine de celui qui en était le dépositaire. »

Washington à M. John Jay.

Mount-Vernon, 1er août 1786.

« L'expérience nous a appris que, sans l'intervention d'un pouvoir

coercitif, les hommes n'adoptent ni n'exécutent les mesures les plus avantageuses pour eux. »

Le général Michaud (Piémontais passé au service de la Russie) *au colonel Michaïlowski-Danilewski, officier d'ordonnance de l'empereur.*

« Après l'entretien que nous eûmes hier sur les événements de la guerre de l'année 1812, je crois vous faire plaisir, très-cher colonel, en vous faisant connaître une petite conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec Sa Majesté, notre très-gracieux Empereur, le 8 septembre 1812. Elle devrait faire époque dans l'histoire par la connaissance qu'elle donne de la force d'âme de notre Souverain, qui a été bien mal jugé par ceux qui l'ont cru au moment de conclure la paix après la perte de Moscou.

« Vous savez, mon cher chevalier, que je fus envoyé à Saint-Pétersbourg par le maréchal Koutouzoff pour porter la nouvelle à Sa Majesté de l'abandon de Moscou, dont les flammes éclairaient ma route jusqu'au delà de Murom. Jamais voyageur n'a eu le cœur plus sensiblement touché que le mien l'a été dans cette occasion. Russe de cœur et d'âme, quoique étranger, porteur d'une des plus tristes nouvelles au meilleur des Souverains, traversant un pays au milieu d'un demi-million et plus d'habitants de toutes classes qui émigraient, n'emportant avec eux que l'amour de la patrie, l'espoir de la venger et un dévouement sans bornes pour leur adoré Souverain; frappé tour à tour par la douleur de ma mission de tout ce que je voyais, et par la joie de tout ce que j'entendais autour de moi de l'enthousiasme national, j'arrivais le 8 au matin à la capitale, tout plein de chagrin par les tristes nouvelles que j'allais donner. Admis à l'instant par Sa Majesté dans son cabinet, l'Empereur jugea d'abord par mon air que je n'avais rien de consolant à lui apprendre. « M'apportez-vous de tristes nouvelles, colonel? me dit-il. — Bien tristes, lui répondis-je; l'abandon de Moscou. — Mais aurait-on livré mon ancienne capitale sans se battre? — Sire, les environs de Moscou n'offrant aucune position à pouvoir hasarder une bataille avec des forces inférieures, le maréchal a cru bien faire en réservant à Votre Majesté une armée, dont la perte, sans sauver Moscou, aurait pu être de la plus grande conséquence, et qui, par les renforts que Votre Majesté vient de lui procurer et que je viens de rencontrer de toutes parts, se verra bientôt à même de reprendre l'offensive et de faire repentir l'ennemi d'avoir pénétré dans le cœur de ses Etats. — L'ennemi est-il entré en ville? — Oui, Sire, et elle est en cendres à l'heure qu'il est; je l'ai laissée toute en flammes. » A ces mots, les yeux du Souverain me firent si bien connaître l'état de son âme que j'en fus ému à ne pouvoir tenir.

« Je vois, colonel, par tout ce qui nous arrive, que la Providence exige de grands sacrifices de nous; je suis prêt à me soumettre à toutes ses volontés. Mais, dites-moi, Michaud, comment avez-vous

laissé l'esprit de l'armée, en voyant abandonner ainsi mon ancienne capitale sans coup férir? Est-ce que cela n'a pas influé sur le moral du soldat? N'avez-vous pas aperçu du découragement? — Sire, me permettez-vous, lui répondis-je, de vous parler franchement, en loyal militaire? — Colonel, je l'exige toujours; mais, dans ce moment surtout, je vous prie de me parler comme vous l'avez fait autrefois; ne me cachez rien; je veux savoir absolument ce qu'il en est. — Sire, j'ai laissé toute l'armée, depuis les chefs jusqu'au dernier soldat sans exception, dans une crainte épouvantable, effrayante...

« Comment ça? reprit le Souverain d'un air indigné; d'où peuvent naître les craintes? Mes Russes se laisseraient-ils abattre par quelques malheurs? — Jamais, Sire; ils craignent seulement que Votre Majesté, par bonté de cœur, ne se laisse persuader de faire la paix. Ils brûlent de combattre et de lui prouver, par le sacrifice de leur vie et par leur courage, combien ils lui sont dévoués. — Ah! vous me tranquillisez, colonel (en frappant de la main sur mon épaule). Eh bien! retournez à l'armée, dites à nos braves, dites à tous mes sujets, partout où vous passerez, que, quand je n'aurai plus aucun soldat, je me mettrai moi-même à la tête de ma chère noblesse, de mes bons paysans, et j'userai ainsi jusqu'à la dernière ressource de mon empire; il m'en offre encore plus que mes ennemis ne pensent. Mais si jamais il fut écrit dans les décrets de la divine Providence que ma dynastie dût cesser de régner sur le trône de mes ancêtres, alors, après avoir épuisé tous les moyens qui sont en mon pouvoir, je me laisserai croître la barbe jusqu'ici (en portant la main sur la poitrine), et j'irai manger des pommes de terre avec le dernier de mes paysans plutôt que de signer la honte de ma patrie et de ma chère nation, dont je sais apprécier les sacrifices qu'elle me fait. » Puis, allant jusqu'au fond de son cabinet et revenant à grands pas, le visage tout plein de feu, serrant de sa main mon bras : « Colonel Michaud, n'oubliez pas ce que je vous dis ici; peut-être un jour nous nous le rappellerons avec plaisir. Napoléon ou moi, ou lui ou moi, nous ne pouvons plus régner ensemble. J'ai appris à le connaître. Il ne me trompera plus. — Sire, lui répondis-je, enthousiasmé de tout ce que je venais d'entendre, Votre Majesté signe dans ce moment la gloire de la nation et le salut de l'Europe. — Puisse votre prophétie se réaliser! » dit le monarque en terminant l'entretien. »

L'empereur Napoléon au général Caulaincourt, son plénipotentiaire au congrès de Châtillon.

Château de Surville, 19 février 1814.

« Je vous ferai connaître, de Troyes ou de Châtillon, mes intentions; mais je crois que j'aurais mieux aimé perdre Paris que de voir faire de telles propositions au peuple français. Vous parlez toujours des Bourbons : je préférerais voir les Bourbons en France, avec des conditions raisonnables, aux infâmes propositions (des coalisés) que vous m'envoyez! »

L'empereur Napoléon au général Caulaincourt, son plénipotentiaire au congrès de Châtillon.

Février 1814.

« Le courage peut défendre une couronne; mais l'infamie, jamais! »

M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre, à M. Gambetta, ministre de la guerre.

Tours, le 4 novembre 1870, 9 h. du matin.

« Je vous prie de vouloir bien me donner des instructions exactes et précises sur la conduite que je dois tenir à l'égard de nos opérations militaires.

« Depuis quelques jours, l'armée et moi-même ignorons si le gouvernement veut la paix ou la guerre. Au moment où nous nous disposons à accomplir des projets laborieusement préparés, des bruits d'armistice, tout à coup répandus, jettent le trouble dans l'âme de nos généraux. Alors se produisent de leur part des objections, comme celles contenues dans la lettre ci-jointe du général d'Aurelle, qui dissimule mal leur désir de se soustraire à une responsabilité qui les inquiète. Moi-même, si je cherche à remonter leur moral et à les pousser en avant, j'ignore si demain je ne serai pas désavoué. Déjà, vous le savez, la nouvelle de la capitulation de Metz, répandue dans l'armée de la Loire, à la suite du passage d'un de nos hommes d'Etat à travers nos lignes, a arrêté un mouvement qui devait infailliblement nous conduire à Orléans, et nous faire mettre la main sur un corps prussien et une nombreuse artillerie.

« Je ne saurais accepter, pour ma part, de voir constamment nos projets militaires déjoués par la politique. Mais il est une considération plus puissante qui s'impose aux méditations du gouvernement.

« Tandis que notre armée hésitante n'ose faire un pas en avant, les Prussiens, qui poursuivent leur but avec ténacité, se concentrent de plus en plus au-devant de nos forces, et d'un moment à l'autre se trouveront rejoints par l'armée de Metz. Ils choisiront leur jour et leur heure, et attaqueront victorieusement le général d'Aurelle campé entre Blois et Marchenoir. Ainsi nous laissons passer l'occasion propice, pendant que l'ennemi prépare une partie à son gré.

« Cette situation ne saurait durer. Il faut que le gouvernement dise résolûment si nous devons faire la paix ou la guerre. Dans le premier cas, nous abandonnerons nos lignes, nous repasserons la Loire, et nous ramènerons l'armée en arrière sur un point où elle n'ait rien à craindre de l'ennemi. Dans le second cas, nous reprendrons nos combinaisons interrompues, et nous ferons un mouvement offensif avant que l'ennemi ait réuni des forces supérieures.

« Je vous prie donc, monsieur le ministre, de vouloir bien me faire connaître d'une manière catégorique :

« Si nous devons pousser vigoureusement les opérations, en nous plaçant au seul point de vue militaire;

« Ou si, en prévision d'un armistice prochain, nous devons éviter les engagements et dès lors nous replier en arrière. Car, je le répète, le maintien pur et simple de nos positions actuelles serait dangereux, et pourrait, au gré des Prussiens, aboutir à un désastre pour nos armes. »

—

Réponse du ministre de la guerre, M. Gambetta.

Tours, le 4 novembre 1870.

« Monsieur le délégué, je constate avec vous, avec une égale inquiétude, la détestable influence des hésitations politiques du gouvernement, dont le résultat évident est d'énerver et de déconcerter nos efforts militaires et le moral de nos généraux et de nos soldats. Mais il faut réagir et redoubler d'énergie. J'ignore si le gouvernement de l'Hôtel de Ville (de Paris) est enclin à traiter. Pour moi, je ne connais que mon mandat et mon devoir, qui est la guerre à outrance.

« En conséquence, en dépit de toutes fausses manœuvres, de toute mauvaise direction diplomatique ou autre, ne vous laissez arrêter ni retenir par les tentatives de négociations dont je repousse la responsabilité.

« Nous avons eu le malheur de voir une première fois notre plan offensif, si sagement combiné, entravé par l'intervention de ***. Il ne faut point rester plus longtemps sous le coup de cette ingérence. Il faut reprendre notre ligne de conduite et arrêter dès aujourd'hui nos mouvements en avant, dont vous me communiquerez tous les moyens d'exécution. Je mettrai à votre disposition les mesures les plus énergiques et, si la fortune peut être forcée par notre résolution, nos études, nos dévouements, la patrie ne pourra rien nous reprocher, et nous trouverons dans notre conscience la récompense du devoir accompli.

« Donc c'est la guerre, ne perdez pas une minute et en avant ! »

—

Les résolutions énergiques qu'on vient d'exposer resteraient à l'état de lettre morte, si le ministre marchandait au général en chef les ressources en argent, car une vérité proverbiale proclame, avec raison, que *l'argent est le nerf de la guerre.*

Le général Washington, commandant en chef l'armée américaine, au président du congrès.

Cambridge, 9 février 1776.

« Pour réussir dans une guerre on doit se résigner à de fortes dépenses en commençant. »

—

Note présentée le 29 mai 1792 au conseil du roi par le lieutenant général Dumouriez, ministre des affaires étrangères.

« Il ne s'agit plus d'économies lorsqu'il s'agit du salut de l'Empire. Il faut des mesures vastes et rapides pour se tirer du danger actuel.

La crise est extraordinaire : elle exige des moyens extraordinaires; voilà où réside la vraie responsabilité du conseil du roi et nommément du ministre de la guerre, et non pas dans une timide économie. Ce ministre doit représenter l'état des armées et des places à l'Assemblée nationale, et en obtenir une augmentation de fonds qui puisse remettre dans notre partie militaire de la force et de l'ensemble.

« Si on trouve des moyens pour se procurer des armes de l'étranger, il faut passer des marchés à quelque prix que ce soit, et faire venir les armes sur-le-champ, ainsi que des chevaux, des draps, des toiles, des souliers, bottes, etc. »

—

Les citoyens Carnot, Delbret et Desacy, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, au Comité de salut public.

Arras, le 8 juillet 1793.

« Si, contre notre attente, il se trouvait que le ministre eût négligé de s'assurer d'un nombre de chevaux et de charretiers proportionné à celui des compagnies d'artillerie à cheval nouvellement décrétées, et qu'il n'eût pas tout de suite à sa disposition ceux que nous lui demandons, qu'il envoie du moins sans délai ce qu'il a, et qu'il prenne les mesures les plus promptes pour que le reste arrive successivement et le plus tôt possible. Nous vous prions de le seconder à cet égard, quoi qu'il doive en coûter.

« *Le moment de se battre n'est pas celui de compter.* »

—

L'empereur Napoléon à M. Barbé-Marbois, ministre du trésor public.

Camp de Boulogne, 12 fructidor an XIII (30 août 1805).

Envoyez sur-le-champ trois millions pour assurer la solde, mais non en chiffons de papier qui ne sont pas échus. Désormais, quand je voudrai avoir un fonds en réserve, je n'en chargerai pas le trésor public, puisqu'il est illusoire pour lui et qu'il compte sur ce fonds pour le service courant. »

—

Le sénateur comte Boissy-d'Anglas, commissaire extraordinaire dans la Vendée, au ministre de la guerre.

Nantes, le 23 février 1814.

« La solde des troupes n'est plus payée. Le payeur de Poitiers a déclaré n'avoir plus de fonds pour cela; celui de Nantes a dit la même chose.

« Vous savez de quelle importance il est de payer la solde.

« Je vais ordonner aux payeurs de n'acquitter aucune dépense, de quelque nature qu'elle soit, qu'après que les troupes seront payées.

« Je vais ordonner aux receveurs généraux de ne rien payer à qui que ce soit, même aux porteurs d'ordonnances et de traites du trésor, qu'après que les payeurs auront reçu d'eux des fonds suffisants pour

que la solde soit à peu près au courant. Je ne parle pas des appointements militaires : ceux-ci peuvent à toute force attendre encore quelque temps ; mais je parle des troupes enrégimentées et en service : et la solde de celles-là ne peut être ajournée. »

—

Le lieutenant général Piré au général comte de Lobau, commandant le 6e corps.

Au quartier général de Laon, le 3 juin 1815.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. l'inspecteur Meslier vient de nous remettre les feuilles de revue pour les officiers sans troupe pour la solde de mai sur le pied de paix, sans aucuns frais de représentation ni de bureau.

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que ce traitement a excité les plus vives réclamations, et que même quelques murmures se font entendre. Je ne puis vous dissimuler que le mécontement à ce sujet me paraît fondé, et je pense qu'il est très-urgent de le faire cesser sans délai. Il suffit de la réflexion la plus simple pour être forcé de convenir qu'il est de la dernière injustice de traiter de la même manière l'officier qui, dans ses foyers, attend une destination à laquelle souvent il sait encore se soustraire par de mauvais prétextes, et celui que son dévouement et son devoir portent aux plus grands sacrifices et à des dépenses aussi énormes qu'indispensables. Je vous demande la permission, mon général, de me citer pour exemple, ainsi que mon chef d'état-major : Depuis un mois je commande, provisoirement, à la vérité, mais, par le fait, j'en ai les frais et la représentation, trois divisions du 6e corps. Eh bien ! je reçois juste un cinquième de moins que si, à l'instar de mille autres, j'étais resté à Paris à faire le malade ou à m'occuper de mes affaires et de mes plaisirs, en attendant les événements. Mon chef d'état-major a eu une correspondance immense ; l'irrégularité de celle des régiments a nécessité des écritures continuelles, et on ne lui accorde pas de frais de bureau ! Il n'est pas croyable que telle soit la volonté de l'Empereur ; et ce que je viens de vous dire est applicable, du plus au moins, à tous les officiers généraux, chefs d'état-major ou autres du corps d'armée. Cependant, depuis un mois, la distribution des vivres de campagne a souvent été incomplète et défectueuse. Des ordres du jour sévères ont défendu d'abuser de la bonne volonté des habitants, de prendre des secrétaires dans les régiments ; et pourtant il faut que le service se fasse avec exactitude. Nous sommes prévenus que le premier coup de canon peut être tiré d'un moment à l'autre, et on ne pense pas à donner d'indemnités d'entrée en campagne ; d'où il résulte que nombre d'officiers généraux et d'état-major sont mal montés, ou ne le sont pas du tout. Comment feront-ils donc ? La question n'est pas de leur faire comprendre que les circonstances exigent qu'ils s'imposent des privations, elle consiste à savoir s'ils sont en état, et s'il leur est possible de faire de nouveaux sacrifices ; je suis témoin et je me rends garant du contraire.

« Je regarde comme hautement impolitique l'économie adoptée envers l'armée par le ministre de la guerre. Je crois de mon devoir de vous supplier, mon général, de mettre sous les yeux de l'empereur la nécessité et l'urgence de rétablir la solde sur le pied où elle était à la fin de 1813. Il faut que le Trésor se procure à tout prix les fonds pour cet objet. L'armée est sans doute inébranlable dans son dévouement et sa fidélité, et le 6e corps particulièrement ; mais il ne faut point donner à la malveillance des motifs légitimes de semer le mécontentement parmi les troupes en leur faisant voir qu'on exige d'elles des sacrifices au-dessus de leurs forces, tandis qu'elles sont l'appui réel du Gouvernement, dont on cherche à les détacher par les insinuations les plus perfides et les promesses les plus fallacieuses.

« Dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, il faut que le zèle soit stimulé par le bien-être, et que le cri de « Vive l'empereur ! » parte du sentiment de la satisfaction du moment, autant que de l'espoir d'un avenir heureux. Soyez persuadé, mon général, que j'ai les plus fortes raisons pour vous faire ces communications confidentielles, et qu'il est de l'intérêt de l'empereur de les prendre promptement en considération. »

Le même au maréchal Soult, major général de l'armée.

Laon, le 3 juin 1815.

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint la copie d'un rapport que j'ai cru devoir adresser au général comte de Lobau. Je supplie Votre Excellence de daigner y porter quelque attention ; je suis à même de juger du mauvais effet que produisent les mesures rigoureuses d'économie adoptées par le ministre de la guerre.

« J'ai cru important, monsieur le maréchal, de vous faire connaître sans délai les sources d'un mécontentement qui pourrait devenir fâcheux si les circonstances devenaient plus difficiles : *c'est l'oubli des intérêts individuels qui perd souvent la cause générale, en la faisant abandonner.* »

Le lieutenant général Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au maréchal Soult, ministre de la guerre.

Mostaganem, le 5 juin 1841.

« Ce sont les demi-moyens inconsidérément employés qui ont coûté si cher au pays, car il n'y a rien de plus dispendieux que les sacrifices infructueux et multipliés, quelque minimes qu'ils soient chaque fois. *L'économie doit se trouver dans la promptitude du succès, et non dans la parcimonie des moyens.* Ce qu'il faut surtout économiser, c'est le temps ; car la politique générale de la France s'accommoderait mal de la prolongation de la lutte en Afrique. »

« Un général en chef doit se rappeler que l'armée se repose sur lui, et que l'existence de cette armée est la considération qui prime toutes

les autres. Il ne faut donc pas qu'il souffre qu'on vienne lui dire que procurer tels vivres nécessaires au soldat coûterait trop cher; il n'y a de trop cher que les armées hors d'état de combattre. »

M. le général Sherman, général en chef de l'armée des Etats-Unis.

—

« Pour devenir un peuple indépendant et un Etat armé, il faut payer davantage, partant travailler et produire davantage. Un bourgeois qui fonde une manufacture, un propriétaire qui draîne ses terres, un artisan qui allonge sa journée d'une heure, sont en ce moment les meilleurs citoyens. Il s'agit, non de s'exclamer et de lire les journaux, mais de bêcher, de fabriquer, calculer, apprendre, inventer, toutes occupations ennuyeuses, positives, assujettissantes, que volontiers on laisserait à des lourdauds du Nord. C'est un dur passage que celui de la vie épicurienne et spéculative à la vie industrielle et militante : il semble que de dilettante et de patricien on devienne serf et machine ; mais il faut opter.

Quand on aspire à former une grande nation, il faut, pour subsister en face des autres, accepter les nécessités que s'imposent les autres, je veux dire le travail assidu et régulier, la contrainte exercée sur soi-même, la discipline des intelligences tournées avec méthode vers un but fixe, l'enrégimentation des personnes enfermées dans un cadre et aiguillonnées par la concurrence, la perte de l'insouciance, la diminution de la gaieté, la mutilation et la concentration des facultés, la perpétuité et le roidissement de l'effort.

En ce monde, quiconque est faible devient la proie d'autrui. Sitôt qu'un peuple acquiert une forme d'organisation supérieure, ses voisins sont tenus de l'imiter : celui qui, aujourd'hui, oublie de fabriquer des canons rayés et des vaisseaux cuirassés sera demain un protégé qu'on épargne, après-demain un marchepied qu'on foule, le jour d'après un butin qu'on mange. » M. Taine.

—

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, à M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre, à Bordeaux.

Lyon, le 23 décembre 1870, 9 heures 20 minutes du soir.

« Je lis avec stupeur votre dépêche sur les finances. Je vous prie de faire largement vos évaluations pour janvier. Il importe que ces dépenses soient prévues avec la plus grande ampleur, et j'écris au Gouvernement pour le mettre en demeure, ou je fais un éclat. Allez de ma part trouver M. Crémieux. Nous déposséderons, s'il le faut, la Banque de France, et nous marcherons sans toutes ces résistances qui perdent la France. »

—

Le même à M. Crémieux, ministre des finances.

Lyon, le 23 décembre 1870, à 9 heures 25 minutes du soir.

« Mon cher collègue, c'est au moment où les Prussiens épuisés tentent leur dernier effort, où nous pouvons, nous devons espérer de sortir

glorieusement de l'immense lutte, que l'argent nous est refusé. Je vais protester par un appel public à la France. Je suis résolu à tout. Nous saisirons, s'il le faut, la Banque, et nous émettrons du papier d'Etat. Je ne peux admettre qu'on nous refuse les moyens de sauver le pays et la République. Avisez et répondez-moi, car je suis prêt à tout tenter plutôt que de subir ces obstacles. »

X

Le succès final ne s'obtient qu'à coups de renouvellements en hommes, chevaux, matériel de toute espèce, etc. Mais il ne suffit pas de fournir, il faut fournir à temps, faire confectionner en été les vêtements et la ferrure d'hiver, en hiver ceux d'été, ce qui impose au général en chef l'obligation réciproque de signaler d'avance les besoins en objets de toute nature que les règlements n'ont pas prévus ou imposés par la force des circonstances.

—

« Dans la guerre, les marches prolongées, les souffrances de toute sorte avec les maladies qui en sont la suite, enfin les combats, mais dans une proportion relativement restreinte, produisent sur les armées des effets permanents et très-étendus de désorganisation. Il faut y pourvoir par de continuels renouvellements d'hommes et de matériel, par de nouveaux efforts budgétaires; et, entre deux nations belligérantes, c'est, en définitive, à celle qui assure le mieux et le plus souvent ces renouvellements, comme entre les armées qui combattent, c'est à celle qui amène sur le terrain les dernières réserves, que l'avantage demeure.

« Ce qui crée la puissance incontestée de la marine anglaise, ce n'est pas le nombre de ses vaisseaux, *c'est la grandeur des renouvellements* : efforts budgétaires, ressources de toute sorte en hommes bien préparés, en chantiers de construction, en matériaux, en combustible... etc. Le succès final, si chèrement acheté, des armées alliées devant Sébastopol, a été obtenu *à coups de renouvellements* que la possession de la mer rendait faciles, prompts, assurés, alors que ceux de la Russie étaient lents, laborieux, ruineux et souvent impossibles.

« Telle est la règle générale de la guerre, et les exceptions fondées sur des succès du moment ne sauraient la détruire. Quand les opérations commencent, on ne sait pas qui sera battu et qui sera battant ; on sait seulement que, battu ou battant, il faudra se renouveler ; et c'est par *la préparation* qu'on satisfait à cette grande nécessité militaire. »

M. le général Trochu.

Le général Canrobert au maréchal de Saint-Arnaud.

Gallipoli, le 21 mai 1854.

« Les arrivages de troupes continuent, mais l'administration militaire ne reçoit aucun envoi d'effets de campement. La pénurie est telle, surtout en ustensiles, que l'on ne peut même pas remplacer ceux qui sont mis hors de service dans les corps. »

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Au quartier général devant Sébastopol, le 27 oct. 1854.

« Je regrette surtout que les sabots et les chaussons ne puissent m'arriver que dans le mois de décembre, c'est-à-dire quand les grandes pluies nous aurons déjà atteints.

« *C'est par l'humidité* que la santé de nos troupes commencera certainement à être compromise, avant les grands froids ; et j'aurais pensé que les sabots se fussent immédiatement et en grande masse rencontrés dans certaines provinces, pendant que les prisons auraient pu confectionner les chaussons. »

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au maréchal Vaillant, ministre de la guerre.

Au quartier général devant Sébastopol, le 8 déc. 1854.

« Le chausson et le sabot étaient l'un des éléments de conservation du soldat les plus nécessaires dans cette guerre, et il est bien regrettable que, refusés d'abord, ils aient été commandés trop tard pour que les troupes pussent en profiter avant la fin de décembre ou le commencement de janvier. »

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Au quartier général devant Sébastopol, le 17 déc. 1854.

« J'ai déjà reçu une brigade de la division Dulac, et ce général lui-même.

« Je suis désolé de ne pouvoir donner *aux enfants* qui m'arrivent et vont m'arriver de France les grandes tentes qui leur seraient si indispensables ici, au milieu de boues profondes, sous des pluies torrentielles, et presque sans bois de chauffage !

« J'attends avec impatience ces tentes, ainsi que les dix mille couvertures de cheval que j'ai prescrit *d'urgence* d'acheter en Turquie. La vie des hommes et des chevaux réclame impérieusement les uns et les autres. »

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au général Larchey, commandant les dépôts de l'armée à Constantinople.

Au quartier général devant Sébastopol, le 26 déc. 1854.

« Je ne puis vous dire à quel point je suis préoccupé de ne pas recevoir le matériel qui fait le plus défaut à l'armée, et dont mes précédentes lettres vous ont donné la nomenclature :

« Tentes,
« Bâtons de tentes-abris,
« Cordes pour dresser les tentes-abris,
« Musettes pour les chevaux,
« Couvertures pour les chevaux,
« Sabots et chaussons (venant de France),
« Peaux de mouton,
« Chalands et mahonnes.

« Trois cents bonnes tentes françaises environ viennent d'arriver à Kamiesch, mais vous jugerez de mes regrets quand vous saurez qu'elles n'étaient pas accompagnées des montants et des goujons en fer destinés à les établir ! Tous les accessoires paraissent avoir été chargés sur un autre navire, qui n'est pas arrivé.

« Je sais que vous vous occupez activement de la réunion et de l'envoi des autres objets indiqués ci-dessus : je ne vous en parle que pour que vous stimuliez le zèle des agents qui ont la mission de s'en occuper directement.

« Croiriez-vous que les troupes qui arrivent de France ont des tentes-abris sans bâtons, qu'il n'est plus possible de leur procurer ici ; en sorte que grandes tentes et petites tentes leur font à la fois défaut ! On ne saurait rien imaginer de plus imprévoyant. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 3 janvier 1855.

Le général en chef Canrobert à l'intendant de l'armée.

« Après avoir étudié la situation sommaire du matériel du campement à la date du 1er janvier 1855, j'ai arrêté les dispositions suivantes.

« MM. les généraux des divisions d'infanterie, de cavalerie, de l'artillerie et du génie sont informés qu'il existe en magasin des chemises, des souliers, du cordeau à piquet pour tentes-abris. Ils doivent inviter MM. les chefs de corps à en pourvoir leurs troupes suivant leurs besoins.

« Les guêtres bulgares sont exclusivement réservées aux chasseurs à pied.

« Les 150 paires de guêtres en cuir seront données au 1er régiment de zouaves.

« Les blouses seront mises à la disposition exclusive de la cavalerie et du train.

« Sur les 12,000 paires de gants en magasin, dix mille seront livrées au corps de siége, et deux mille au train. La répartition des dix mille paires sera faite par les soins de M. le général Forey, commandant le corps de siége.

« Les francs-tireurs et les éclaireurs volontaires recevront chacun une peau de mouton.

« Dix mille (10,000) paires de bas de laine seront réparties par le général commandant le corps de siége entre les différentes divisions qui composent ce corps.

« Cinq cents (500) couvertures à une place seront livrées aux marins du corps de débarquement. Ces couvertures seront coupées par moitié sous la surveillance des officiers de la marine, et données aux marins pour leur tenir lieu de capotes à capuchon.

« Enfin, j'ai décidé que 4 pioches et 2 pelles seraient délivrées, par compagnie, à chacun des corps qui débarqueront, et que ces outils leur seraient remis avant leur mise en route pour le camp.

« Veuillez, de votre côté, assurer l'exécution de toutes ces dispositions. »

—

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 5 janvier 1855.

« Après quelques jours d'une pluie violente, une neige abondante et qui n'a pas cessé de tomber pendant 30 heures a envahi nos bivouacs. Aujourd'hui les vents sont au nord, avec un froid vif et sec d'environ 6 degrés. La neige n'a pas moins de six à huit pouces de hauteur; et vous jugerez par cet exposé de la situation faite à plus de la moitié de l'armée dont les tentes-abris sont presque ensevelies sous la neige et sont d'ailleurs fort usées.

« Je n'ai encore reçu que quelques centaines de sabots demandés par le maréchal de Saint-Arnaud dès le mois d'août. Enfin il me manque encore beaucoup de capotes à capuchon; et les jeunes soldats qui nous arrivent tous les jours n'en ont point du tout. Cette situation se produit sur un plateau dépourvu de bois. Les cuisines des ordinaires se pourvoyaient par l'arrachement de souches assez nombreuses, qui se rencontrent à une assez grande distance de nos camps : c'était un travail pénible; il l'est deux fois plus aujourd'hui que les souches disparaissent sous la neige.

« En résumé, la situation est tendue, et il est à désirer qu'elle ne se prolonge pas. Nous aurions à craindre, dans le cas contraire, beaucoup d'accidents de congélation des extrémités ou d'asphyxie par le froid.

« Ce qu'on sait du climat de la Crimée permet d'espérer que cette température violente est passagère.

« Je suis bien assuré d'ailleurs que, d'ici à un mois, j'aurai plus de tentes, de sabots, de chaussons et de moyens préservatifs matériels de toute nature qu'il ne m'en faudra, *mais ils viendront trop tard.*

« Dès à présent, mes plus graves préoccupations s'appliquent aux animaux. Je n'ai pas reçu les couvertures que, depuis plus de six semaines, j'ai demandées à Constantinople, à Smyrne et dans tout le Levant. Aussi souffrent-ils beaucoup, et je dois m'attendre à voir succomber tous ceux qui ne sont pas de fer. Les chevaux d'Afrique et les mulets se défendent ; mais il n'en est pas de même des chevaux de France : ceux de l'artillerie et des dragons succombent en grand nombre ; et, par exemple, le 6e de dragons en a perdu 22 dans les 24 heures qui viennent de s'écouler.

« Croiriez-vous, monsieur le maréchal, que plus de 4,000 de ces chevaux manquent de musettes, ce qui est une cause de dépérissement et de mortalité ; qu'enfin plus de 500 tentes françaises, en toile préparée pour former d'excellents abris, sont arrivées dépourvues de montants et de tous accessoires !

« J'ai voulu vous exposer dans sa vérité vraie une situation « qui n'est pas gaie », comme disent les soldats. Elle m'afflige surtout par ceci que, si les efforts énormes que le gouvernement de l'empereur a déployés, si la sollicitude sans limites qu'il a montrée pour cette armée, si les prévisions des commandants en chef ***exposant leurs demandes en temps utile***, avaient donné tous les résultats qu'on devait en attendre, l'armée serait aujourd'hui parfaitement en mesure de faire face à tant d'épreuves. »

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 26 janvier 1855.

« J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de notre pénurie de foin et de paille. Aujourd'hui, nos faibles ressources de ces denrées sont épuisées ; et, pour soutenir mes chevaux et mulets, je suis contraint de leur faire délivrer une double ration d'orge ! Ce genre d'alimentation leur permettra-t-il d'attendre l'arrivée du fourrage que l'on attend d'Algérie et de celui que je fais rechercher activement sur les côtes de la mer Noire et de la Marmara ? Dieu le veuille ! car sans cela l'armée perdrait la majeure partie de ses animaux, ce qui serait désastreux.

« En vérité, monsieur le maréchal, ceux à qui vous avez confié le soin d'approvisionner notre armée ont encouru une immense responsabilité, dont le poids devra être mesuré à la gravité du mal. »

La description des murailles de Pékin donnera une idée de la situation des armées alliées si, avec les ressources dérisoires qu'elles avaient à leur disposition pour les renverser, il s'était trouvé derrière des hommes pour les défendre (octobre 1860).

Ces murailles ont quatorze mètres quarante centimètres (14m,40) de hauteur du côté de la campagne, et 13m,50 du côté de la ville. Le terre-plein a 13 mètres de hauteur et dix-neuf mètres vingt centimètres (19m,20) de largeur entre les deux murs de revêtements, de

sorte que leur épaisseur totale, y compris les murs de revêtement, est de vingt mètres et demi (20^{m},50) au sommet, et de vingt-six (26) mètres à la base.

Le mur extérieur, qui dépasse le terre-plein de 1^{m},40, est percé, à la hauteur de cinquante centimètres, de larges créneaux pouvant recevoir du canon, distants les uns des autres de 3^{m},50. Des demi-tours carrées, ayant 33^{m},60 de large et 13^{m},15 de saillie sur le mur, sont disposées de deux cents mètres en deux cents mètres et servent de flanquement.

L'espace de 19^{m},20 compris entre les deux murs de revêtement, rempli de pudding fait de pierres, de béton, de terre, avait une consistance extraordinaire. Les Anglais, pour se mettre à l'abri d'une surprise (après l'occupation de la terrasse des remparts), ayant voulu ouvrir une sorte de tranchée dans la partie des murailles qu'ils occupaient, n'en vinrent à bout qu'après des travaux excessifs.

Leur tentative fit plus que jamais comprendre que si les Chinois n'avaient point consenti à nous ouvrir la porte An-ting-men, les munitions des deux armées, française et anglaise, eussent été vingt fois épuisées avant de faire brèche dans cette énorme maçonnerie.

M. VARIN.

Le général Douay, commandant une brigade du corps expéditionnaire du Mexique, au ministre de la guerre.

Vera-Cruz, le 31 mai 1862.

« Je ne puis, avant de quitter la place de Vera-Cruz, m'abstenir de signaler l'état vraiment précaire dans lequel je laisse les services administratifs dans un moment où ils sont appelés à jouer un rôle capital (celui d'approvisionner l'armée qui a battu en retraite sur Orizaba). Depuis le départ de l'armée, deux officiers du 99e de ligne ont exercé successivement les fonctions de sous-intendant militaire, *mais sans avoir le pouvoir de faire l'ordonnancement des paiements les plus indispensables*. Ils sont morts tous les deux du « vomito » (fièvre jaune). Lorsque le vapeur *La Seine* est arrivé, j'ai installé M. Segonne comme sous-intendant militaire à Vera-Cruz : il a pu remettre à flot le crédit de l'armée de terre fort compromis, qui ne se soutenait que par le concours dévoué du commandant supérieur (officier de marine), grâce *aux fonds de prévoyance*, qu'il a fait servir à parer aux nécessités les plus indispensables.

« Depuis cinq jours, M. Segonne est malade du vomito ; j'espère qu'il sera sauvé ; mais il ne pourra reprendre son service que dans un temps peut-être éloigné. Son indisponibilité porte le plus grand préjudice à l'exécution du service : les comptables sous ses ordres, habitués à la régularité de services qui ne rencontrent que peu ou point d'obstacles, au lieu d'aplanir ceux qu'on trouve ici, rendent toutes les opérations encore plus difficiles. Effrayés par la responsabilité qui leur incombe, ils paralysent souvent l'action du commandement,

qui n'est obéi que quand il a garanti dans tous les détails les plus secondaires la moindre opération.

« Un premier convoi de 59 voitures chargées de vivres, de grains et d'effets se met en route aujourd'hui et demain ; ce n'est qu'au prix d'efforts énormes que l'on est parvenu à tirer des Subsistances, des Hôpitaux et du Campement le chargement de ces voitures.

« En exprimant cette opinion sur les comptables, je n'ai pas l'intention d'accuser ces officiers de manquer de zèle et de dévouement, ni de les déclarer incapables ; ils servent avec conscience : mais les circonstances graves où nous sommes placés les écrasent, et j'entrevois bien des difficultés à un approvisionnement régulier pour l'armée à Orizaba.

« Je pense qu'il faut, avant tout, puisque Vera-Cruz est redevenue fatalement la base, y constituer solidement une administration militaire qui puisse passer les marchés, ordonnancer les paiements et organiser les convois.

« L'administration de la guerre sera obligée d'avoir ici un personnel considérable ; parce que chaque jour le vomito enlève à l'activité les préposés sans lesquels le service ne peut plus fonctionner. »

Le capitaine de vaisseau Durand Saint-Amand au ministre de la guerre.

A bord du paquebot *La Louisiane*, le 12 mai 1863.

« J'ai reçu, le 15 avril, une dépêche de M. le général Forey, ainsi conçue :

(En date du 8 avril).

« Ecrivez au ministre de la guerre par le premier courrier, et en mon nom, que le siége de Puebla est une opération *sérieuse*, et que je le prie de nous envoyer, sans perdre de temps, en moyens de siége, personnel, matériel et munitions, de quoi remplacer nos consommations et pouvoir parer à toutes les éventualités de l'avenir ; en prenant pour base de ses calculs que les moyens mis à ma disposition jusqu'à ce jour sont *insuffisants*. »

Le maréchal Canrobert, commandant le 3e corps de l'armée d'Italie, au major général.

Ponte-Curone, le 25 mai 1859.

« On se plaint dans les corps que les effets de linge et chaussure n'arrivent pas. Dans la cavalerie, on signale le manque de bissacs, de filets à fourrages, d'entraves et de besaces. »

ARMÉE D'ITALIE.

—

Alexandrie, le 25 mai 1859.

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée, à l'intendant général.

« Je suis informé que les corps de cavalerie et d'artillerie commencent à manquer de musettes pour les chevaux et mulets.

« Il en résulte qu'une portion notable de la ration des animaux est perdue, ceux-ci mangeant sur le sol ou dans des couvertures. Cet état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps sans de graves inconvénients.

« Je vous invite, en conséquence, à prendre les dispositions nécessaires pour que des approvisionnements de musettes soient répartis immédiatement entre les différents corps d'armée, de manière à faire cesser cette situation le plus promptement possible.

« Vous devez, s'il le faut, passer d'urgence à Alexandrie un marché pour la livraison, sans délai, des musettes dont on a besoin ; et dans tous les cas vous aurez à me faire connaître les mesures que vous aurez prises à ce sujet. »

—

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie, au général Herbillon, commandant les dépôts à Gênes.

3 juin 1859.

« Envoyez-nous des fers pour nos chevaux. Il y en a un besoin pressant. Ecrivez à Marseille pour hâter l'arrivée à Gênes des fers annoncés par le ministre. Pouvez-vous trouver à en faire fabriquer promptement à Gênes deux ou trois mille, et des clous en proportion ? Il faudrait : moitié pour cavalerie légère, moitié pour grosse cavalerie. »

—

Le commandant militaire d'Alexandrie au major général de l'armée d'Italie.

Alexandrie, le 4 juillet 1859.

« Le dépôt d'Alexandrie a 37 mulets confiés à des soldats d'infanterie et qui depuis deux mois n'ont pas été pansés, faute d'objets de pansage.

« Je demande des fonds pour l'achat de quelques-uns de ces objets. »

—

Le général Roguet, commandant militaire à Crémone, au ministre de la guerre.

Crémone, le 6 juillet 1859.

« A Crémone, 1er dépôt de l'armée, je manque d'effets de linge et chaussure; et de campement. La pénurie a été telle un moment que, sans la charité publique, plusieurs malades seraient sans chemise.

« On se sert pourtant de toutes les ressources du pays, et, entre autres, on a tiré de cette ville jusqu'à 500 paires de souliers par jour.

« Les effets d'habillement de tous les détachements de passage sont dans le plus mauvais état. »

—

Le général Beaufort d'Hautpoul, commandant en chef le corps expéditionnaire en Syrie, au ministre de la guerre.

26 octobre 1860.

« Votre Excellence m'a signalé, par dépêche du 10 octobre courant, la demande qui lui avait été adressée le 20 septembre dernier, par M. le sous-intendant militaire chef des services administratifs, de voitures destinées au service de la place de Beyrouth et des camps occupés par nos troupes.

« Votre Excellence n'a point pensé que cette demande dût être accueillie. Elle a basé son refus sur les renseignements qui lui auraient été fournis sur l'état des routes, impraticables aux voitures.

« Il n'est jamais entré dans la pensée de M. le sous-intendant militaire chef des services administratifs d'employer des voitures, dont il avait fait la demande, aux transports à effectuer dans la montagne.

« Le service des transports, soit dans Beyrouth, soit de Beyrouth au camp, et *vice versâ*, est assez compliqué pour qu'il ait été nécessaire de s'en préoccuper.

« La route de Damas, qui part du centre de Beyrouth et sur l'un des bords de laquelle sont assis :

« 1° Le camp des Pins, à 3 kilomètres environ de la ville ;

« 2° Tous les magasins du camp ;

« 3° Le camp de la cavalerie, situé à 1 kilomètre au delà, est parfaitement carrossable, parfaitement entretenue, et parcourue journellement par des voitures publiques et quelques voitures particulières.

« Le transport du pain, du fourrage, des tentes, des objets de campement..., etc., n'a pu se faire jusqu'ici qu'à dos de mulets ou de chameaux.

« Le transport plus difficile des malades se faisait au moyen des cacolets et des litières. L'administration, par mesure d'humanité d'abord, et pour assurer plus rapidement le service, a passé un marché avec l'entreprise des voitures publiques ; et chaque jour une voiture suspendue conduit les malades des camps à l'hôpital situé en ville.

« Il a paru à M. le sous-intendant militaire qu'il serait plus rationnel et moins coûteux de pouvoir nous suffire à nous-mêmes, en réclamant de l'administration de la guerre des moyens de transport roulants.

« Je ne puis qu'approuver sa demande, et je m'associe à lui pour prier Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres d'urgence pour l'envoi à Beyrouth de :

« 3 caissons ordinaires pour le pain ;
« 2 chariots pour les transports divers et les fourrages ;
« 2 caissons supendus pour le transport des malades.

« La route de Beyrouth à Damas est d'ailleurs carrossable jusqu'à plus de vingt kilomètres de Beyrouth. »

Le maréchal de Mac-Mahon au ministre de la guerre.

Neufchâteau, le 13 août 1870, 7 heures du soir.

« Le Ier corps, qui compte en ce moment 22,000 hommes et 4,000 chevaux, et qui retrouvera à Châlons, 5 à 6,000 hommes d'infanterie, a besoin :

1° de 3,000 havre-sacs ;
2° de 30,000 tentes-abris ;
3° de 60,000 paires de souliers ;
4° de 30,000 paires de guêtres en toile ;
5° de 1,000 marmites ;
6° de 8,000 pantalons garance à donner aux militaires et aux tirailleurs algériens qui n'ont plus de pantalons de toile ;
7° de 30,000 chemises.

« Sont également à remplacer beaucoup de caissons d'ambulance et d'équipages réglementaires pour les officiers généraux, les officiers et la troupe. »

Le général de Failly, commandant le Ve corps, au ministre de la guerre.

La Marche, le 14 août 1870, 2 h. 55 du soir.

« Par ordre de l'empereur, mon corps d'armée marche sur Chaumont, où il arrivera le 16 août. Je désirerais que Votre Excellence fit diriger sur Chaumont: des souliers, des chemises et des tentes-abris ; un grand nombre d'hommes de la réserve étant arrivés sans tentes. »

Le général Crouzat, commandant le 20e corps d'armée, au ministre de la guerre.

Bellegarde, le 1er décembre 1870.

« J'ai un besoin absolu de vingt mille havre-sacs, dix mille paires de souliers, dix mille paires de guêtres, et du campement pour dix mille hommes. »

Extrait du rapport fait à l'Assemblée nationale, le 4 avril 1873, par M. Riant, relativement à l'enquête sur le matériel de guerre.

Approvisionnements en vivres nécessaires à une armée de 1,200,000 hommes.

1° *Blé et farine.* — 1,200,000 pendant 45 jours, soit 54,000,000 de rations ; 100 kilos de blé donnant 167 rations, il faut 343,950 quin-

aux métriques de blé, dont deux tiers transformés en farine, soit 224,714 quintaux métriques de farine, et à 33 francs le quintal et 114,650 de blé à 28 francs.

2° *Biscuit.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours soit 36,000,000 de rations à 550 grammes = 198,000 quintaux métriques à 40 francs.

3° *Viandes salées et conserves.*—1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 225 grammes = 81,000 quintaux métriques à 175 francs.

4° *Riz ou légumes.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 60 grammes = 21,600 quintaux à 45 francs.

5° *Sel.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 16 grammes = 5,760 quintaux à 18 francs.

6° *Sucre.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 21 grammes = 7,560 quintaux à 140 francs.

7° *Café.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 16 grammes = 5,760 quintaux à 275 francs.

8° *Vin.* — 1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 25 centilitres = 90,000 hectolitres à 50 francs l'un.

9° *Eau-de-vie.*—1,200,000 hommes pendant 30 jours, ou 36,000,000 de rations à 0 litre, 0625 = 22,500 hectolitres à 100 fr. l'un.

Quantité de chevaux nécessaires.

12 régiments de cuirassiers.		12,132	chevaux.
30 —	dragons.	30,330	—
18 —	cavalerie légère.	21,114	—
6 —	— (chevaux arabes).	7,038	—
6 —	chasseurs d'Afrique.	7,210	—
40 —	artillerie et du train d'artillerie.	118,415	—
Génie.		5,220	—
Equipages.		40,376	—
Etats-major, infanterie, services administratifs.		7,000	—
Ecoles.		1,165	—
	Total :	250,000	—
Gendarmerie, spahis, officiers généraux et officiers supérieurs.		50,000	—
	Total général :	300,000	chevaux.

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Metz, le 8 août 1870, 10 heures 35 du matin.

« Faire des efforts surhumains pour envoyer du biscuit à Metz pendant trois jours.

« Je désire que le corps d'armée du maréchal Canrobert soit rappelé à Paris, et que les neuf bataillons de la garde nationale mobile soient envoyés à Verdun. »

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 11 août à 9 heures 45 du soir.

« L'empereur vous invite à faire expédier sur Metz le plus de biscuit possible, et dans le plus bref délai. »

—

L'intendant général de l'armée du Rhin au directeur de l'administration au ministère de la guerre.

Saint-Hilaire, le 13 août 1870.

« Nous quittons Metz. Envoyez de suite sur Verdun deux cent mille (200,000) rations de pain ou de biscuit et de vivres de campagne. Il faut que ce convoi arrive le 15 au matin, au plus tard. Je vous envoie des détails par le comptable Thévenet ; il sera à Paris le 14 au matin. »

Le ministre de la guerre au général en chef Dumouriez.

Paris, 3 décembre 1792.

« Vous demandez des capotes, des couvertures, des souliers, des guêtres, des bas de laine, et cela sans spécifier les quantités ; de manière qu'il m'est impossible de savoir si ce que j'ai envoyé suffit, ou s'il faut en envoyer davantage. »

—

Le ministre de la guerre au général Dumouriez.

Paris, 28 octobre 1792.

« Je vous prie d'exiger des officiers de votre état-major et de vos commissaires des guerres un esprit de prévoyance qui les empêche de remettre les demandes à l'époque même où le besoin se fera sentir. »

XI

Dans les guerres d'une durée prolongée, il est nécessaire de maintenir les cadres au complet en remplaçant les sous-officiers et officiers que leurs infirmités ou blessures forcent à quitter pour longtemps l'armée active.

—

Le général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

27 pluviôse an VIII.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que plusieurs sergents et caporaux, des différentes compagnies d'artillerie qui se trouvent à

armée, ont été envoyés au dépôt de leur régiment pour cause d'infirmités ou de blessures, et pour y attendre leur retraite.

« Le service souffre de l'absence de ces sous-officiers ou caporaux, se trouvant des compagnies qui en ont deux au dépôt et deux aux hôpitaux.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de m'autoriser à faire nommer aux places de sous-officier vacantes par le départ pour les dépôts de ceux qui attendent leur retraite. »

—

Le général Fririon, chef de l'état-major général de l'armée de Portugal, aux commandants des corps d'armée.

Alemquer, le 16 octobre 1810.

« Le maréchal (Masséna) prince d'Essling me charge de vous faire connaître que son intention est que vous fassiez remplacer provisoirement tous les emplois vacants dans les régiments de votre corps d'armée. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Venzone, le 14 mai 1809.

Ordre du jour.

« L'officier ou le sous-officier prisonnier de guerre sera considéré comme à la suite du corps auquel il appartient, et sera remplacé dans son emploi conformément aux règlements militaires.

« Aussitôt la rentrée à son corps d'un officier ou sous-officier prisonnier de guerre, il sera pourvu à la première place de son grade qui viendra à vaquer, à quelque tour de nomination que ce soit. »

Le prince, commandant en chef, Eugène Napoléon.

—

ARMÉE D'ORIENT.

—

Au camp devant Sébastopol, le 30 novembre 1854.

Le général en chef Canrobert au ministre de la guerre.

« Il convient de remarquer que, par blessures ou par maladie, il se produit, dans les rangs des officiers supérieurs de cette armée, des vides nombreux qui ne donnent ouverture à aucune vacance. Il en résulte, dans tous les corps, un appauvrissement des plus fâcheux, et il s'est trouvé tel dans ces derniers temps que, pour assurer à peu près le commandement aux divers degrés de la hiérarchie, j'ai dû retenir tous les officiers supérieurs nommés à des emplois en France et tous les cadres qui étaient venus conduire de jeunes soldats, sans me dissimuler les inconvénients de ces mesures ; mais j'ai dû, tout d'abord, satisfaire aux nécessités les plus impérieuses du moment. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 19 mars 1855.

Le général en chef Canrobert au ministre de la guerre.

« Il existe dans les divers corps de l'armée qui sont employés au siége, et ils le sont à peu près tous aujourd'hui, un certain nombre de sous-officiers et de caporaux amputés ou atteints de blessures équivalentes ouvrant droit à la pension de retraite, mais qui ne doivent cependant être rayés de longtemps des contrôles. Il en résulte que, dans la plupart des compagnies, tant à cause de l'absence de ces sous-officiers et caporaux que par suite de l'indisponibilité momentanée de ceux qui sont traités dans les ambulances pour maladies ou blessures moins graves, les cadres sont devenus insuffisants, et qu'il est très-difficile d'assurer le service.

« Faire compter au dépôt les sous-officiers et caporaux dont les droits à la pension de retraite sont acquis, bien que l'instruction n'ait pu en être faite, c'est appauvrir encore les dépôts, qui le sont déjà outre mesure par la présence forcée dans leurs cadres de toutes les non-valeurs de chaque corps. Les laisser aux bataillons de guerre jusqu'à ce que leur retraite ait été instruite, c'est rendre permanents les inconvénients énumérés ci-dessus.

« Les officiers généraux sous mes ordres ont appelé mon attention sur cet état de choses; et, pour y pourvoir, j'ai pensé qu'il conviendrait de placer « à la suite » les sous-officiers et caporaux amputés, ce qui permettrait de les remplacer immédiatement par des sujets auxquels la nature de leurs services donne chaque jour de nouveaux titres.

« Vu l'urgence, je me suis décidé à prescrire cette disposition, que je vous prie de vouloir bien approuver à titre de mesure transitoire.

« Je m'abstiens de l'étendre aux sous-officiers et caporaux qui, sans être amputés, sont cependant atteints de blessures assez graves pour n'avoir aucune chance de reparaître dans les rangs. Le général Pélissier, commandant le 1er corps (appliqué aux travaux de siége depuis cinq mois), a demandé cette dernière disposition complémentaire; mais j'ai jugé qu'elle pourrait entraîner des inconvénients, et que la première suffirait pour sauvegarder les intérêts engagés. »

Le général Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 9 juillet 1855.

Dépêche télégraphique.

« Le nombre des officiers et des sous-officiers absents, dans les corps d'infanterie, par blessures ou maladie, devient chaque jour plus considérable.

« Il en résulte que les officiers présents sont surchargés de service, et que les compagnies ne sont pas encadrées de sous-officiers.

« Je demande qu'il soit remédié à cet état de choses, et je propose :

« 1° De mettre en activité hors cadres les officiers supérieurs et capitaines rentrés en France en vertu de congés de trois mois ou plus, ou indisponibles pour plus de quatre mois par blessures;

« 2° De mettre à la suite de leur régiment les lieutenants et sous-lieutenants qui se trouvent dans la même position;

« 3° D'être autorisé à porter le nombre des sergents à six par compagnie, sans toutefois dépasser le nombre de quatre présents dans le rang. »

(D'après la 1re rédaction).

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général commandant en chef l'armée d'Orient.

Paris, le 28 août 1855.

« J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la proposition que vous m'en avez faite par votre lettre du 10 juillet dernier, et ainsi que mes dépêches télégraphiques vous l'ont fait connaître, j'ai décidé que dans les corps d'infanterie appartenant à l'armée d'Orient, le nombre des sergents pourra être porté à six (6) et le nombre des caporaux à douze (12), pourvu que le chiffre des uns et des autres présents dans le rang ne dépasse pas le complet réglementaire. »

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps de l'armée d'Italie, au major général.

Pozzolengo, le 28 juin 1859.

« J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien autoriser dorénavant le remplacement des sous-officiers amputés ou grièvement blessés et qui devront rester longtemps éloignés de leur corps, ou qui n'y reviendront pas. »

Le représentant du peuple Richard, envoyé près l'armée du Nord,

Anvers, le 8 thermidor an II.

« *Arrête* : que les officiers occupant provisoirement des grades, à raison de l'absence de ceux à qui ils appartiennent, ne peuvent compter pour l'ancienneté de grade qu'à partir du jour où ils obtiennent définitivement le grade qu'ils n'occupaient que provisoirement.

« Lorsque le prisonnier ou l'absent meurt, le grade appartient définitivement à celui qui l'occupe provisoirement, à compter du jour de la mort de l'ancien titulaire. »

ARMÉE DU NORD.

—

A Bois-le-Duc, le 20 nivôse an III.

Les représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse,

Considérant que les talents sont un des premiers titres à l'avancement militaire, que le bon choix des officiers intéresse également le salut de la République, la gloire et le succès de l'armée ;

Arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tout officier, sous-officier ou soldat qui sera proposé pour un grade, depuis celui de caporal jusqu'à celui de chef de bataillon inclusivement, soit au choix, soit à l'ancienneté, sera soumis à l'examen d'un jury qui prononcera sur sa capacité.

ART. 2.

Ce jury sera composé de cinq officiers ou sous-officiers qui seront choisis par le Conseil d'administration de chaque corps et pris dans le grade immédiatement supérieur à celui du sujet proposé.

ART. 3.

Si le jury déclare que le sujet proposé a les connaissances nécessaires, il en remettra l'attestation au Conseil d'administration qui le fera recevoir. S'il décide, au contraire, qu'il n'a pas les connaissances requises, le Conseil d'administration fera procéder à une nouvelle élection.

ART. 4.

Le présent arrêté sera mis à l'ordre général de l'armée du Nord.

Gillet, Joubert, Portiez (de l'Oise), Lacoste.

Pour copie conforme à l'original,

Le général en chef Pichegru.

XII

Il y a des inconvénients graves à envoyer de l'intérieur des officiers ou fonctionnaires à l'armée avec une affectation déterminée, car des corps sont exposés ainsi à se trouver subitement sans chefs lorsque les officiers nommés directement par les bureaux du ministère quittent leurs fonctions sans attendre leur successeur.

La prudence conseille aussi de n'accorder d'avancement aux officiers qui ont quitté l'armée, qu'après l'assentiment préalable du général en chef, sinon on s'expose à récompenser indûment des gens

atigués avant l'heure et, par suite, à dégoûter les hommes dévoués qui continuent à supporter les privations et les dangers en présence de l'ennemi.

Le général Moreau, commandant en chef l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

Zurich, le 12 nivôse an VIII.

« Je prie le ministre de la guerre de vouloir bien donner des ordres dans ses bureaux pour qu'on n'envoie pas de généraux à des commandements déterminés : leur destination, dans l'étendue de l'armée, ne devant leur venir que du général en chef. »

L'empereur Napoléon au maréchal Davout, commandant l'armée d'Allemagne, à Hambourg.

Compiègne, 12 septembre 1811.

« Je reçois votre lettre. Le ministre de la guerre a tort d'envoyer aucun ordre de mouvement à vos officiers. Tout doit d'abord vous être adressé ; **vous seul devez savoir ce qu'il y a à faire**, puisque vous commandez une armée, et non pas une division. J'approuve donc la mesure que vous avez prise de retenir les officiers désignés pour des grades supérieurs jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. »

Le général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

24 nivôse an VIII.

« Lorsque vous jugerez convenable de changer la destination de quelques officiers ou employés d'artillerie de l'armée du Rhin, j'ai l'honneur de vous prier de me faire adresser vos ordres pour les faire exécuter.

« Lorsque les officiers qui en sont l'objet les reçoivent directement, souvent ils quittent leur poste sans que j'en sois instruit ; et leurs fonctions, souvent importantes, sont abandonnées : ce qui peut compromettre le service. »

Le Ministre de la guerre au général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Rhin.

Paris, le 29 vendémiaire an IX.

« Le citoyen Allix, directeur des parcs de l'armée d'Italie, demande pour y être employé près de lui le citoyen Boucher, capitaine d'artillerie actuellement à l'armée du Rhin.

Comme je ne crois pas devoir retirer des différentes armées les officiers qui s'y trouvent, sans l'aveu des généraux sous les ordres desquels ils sont, je vous laisse à juger s'il vous est possible d'avoir

égard à la demande du citoyen Allix. Vous voudrez bien seulement m'informer du parti auquel vous vous serez déterminé. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

20 thermidor an VII.

Au ministre de la guerre.

« Afin, citoyen ministre, que je puisse vous rendre compte de l'arrivée des effets d'artillerie dont vous ordonnez l'envoi pour l'armée d'Italie, je vous prie de recommander aux bureaux de l'artillerie d'être exacts à me prévenir de l'expédition des dispositions que vous prenez. C'est précisément ce que jamais ils n'ont fait envers moi; car, pendant six mois, il m'arrivait à Milan des officiers, des troupes, qui venaient me dire: « Le ministre nous envoie, qu'ordonnez-vous? » Je me suis plaint de ce désordre, car c'en est un qui en entraîne un très-grand, et je ne vois pas que cela avance quelque chose. »

Le général de division commandant l'artillerie de l'armée, Debelle.

—

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, 29 janvier 1812.

« Vous avez écrit au général Damas, qui est au service de Westphalie, une lettre qui a beaucoup inquiété le roi de Westphalie (*Jérôme*). Je vous ai dit cent fois que, pour tout ce qui est au delà du Rhin, vous deviez écrire au prince d'Eckmühl (Davout, commandant en chef des troupes françaises en Allemagne). Je ne sais pas pourquoi, à la Guerre, on n'exécute pas mes ordres. Comme je crois qu'il n'y a pas de mauvaise volonté, je suis fondé à penser qu'il y a beaucoup d'anarchie.

« Aujourd'hui qu'il y a un major général, j'espère que tous les ordres passeront par lui. J'ai nommé des commandants en chef de l'artillerie et du génie: j'espère que les bureaux de l'artillerie et du génie n'adresseront les ordres qu'aux commandants de ces armes; et que les bureaux du mouvement, des revues et autres bureaux ne transmettront rien que par le major général.

« Tenez la main à la stricte exécution de ces ordres, sans quoi tout sera anarchie et désordre, comme il paraît que cela est en ce moment. »

—

« A la fin de 1862, une émotion fort vive fut causée dans l'armée des Etats-Unis par un ordre du Ministre de la guerre autorisant le transfert, dans les régiments de réguliers, des volontaires qui en feraient la demande, et cela, avec ou sans l'approbation de leurs officiers.

« Cette mesure déplorable avait été inspirée par le seul désir de remplir les cadres de l'armée régulière. Mais, évidemment, on n'en avait point calculé les conséquences. On n'avait point songé qu'il y

allait, non-seulement du démembrement des régiments de volontaires déjà si terriblement réduits, mais encore de la subversion de toute discipline dans leurs rangs. Le soldat pouvait désormais narguer son supérieur. Il était libre de passer dans les réguliers. Qu'on lui infligeât une punition, si méritée qu'elle fût : — « C'est bon, disait-il, je vais passer dans les réguliers. » — Trouvait-il que les galons de caporal se faisaient trop attendre ? « Je vais les chercher dans les réguliers. » Le désir de changement seul suffisait même à lui faire écrire sa demande pour entrer les réguliers. »

M. de Trobriand, colonel dans l'armée régulière des États-Unis.

—

Au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, le 23 août 1809.

« Je vais vous envoyer encore quelques généraux de brigade, que je tirerai de l'armée. Ce que je vous demande par-dessus tout, c'est de ne remettre en activité aucun général, colonel ou officier en retraite ou réformé. Vous m'en avez mis quelques-uns dans l'armée ; je suis obligé tous les jours de les renvoyer. Cela occasionne des dépenses inutiles, et nuit à mon service. Il faut laisser en repos des gens qui ont été jugés inutiles depuis longtemps. Je ne veux, je vous le repète, aucun officier réformé ; qu'ils restent tranquilles chez eux. »

—

Le maréchal Suchet, commandant l'armée d'Aragon, au Ministre de la guerre.

Valence (Espagne), le 14 novembre 1812.

« J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des pertes énormes et de l'état déplorable des bataillons de marche de l'armée arrivés de la Navarre, où ils avaient fait un long séjour. Votre Excellence s'en convaincra mieux par les trois pièces que je lui adresse. Elle y verra que, dans le 117e régiment, la moitié seulement des 183 hommes qui ont rejoint peut servir : le colonel en a fait réunir 68 près de lui, incapables de se remuer, pour aider à leur rétablissement, et malgré ses soins, plusieurs meurent journellement. Dans le 114e régiment, sur les quatre compagnies du 4e bataillon, fortes à leur départ de 456 hommes, 124 seulement sont arrivés ; et ce régiment a plus perdu que gagné par l'envoi en France de 124 bons sous-officiers et caporaux accoutumés à la guerre d'Espagne. Enfin il résulte du rapport de l'officier d'habillement du 117e que 24 hommes de ce régiment, ou du 114e, provenant des bataillons de marche, sont morts dans le court espace du 7 juin au 8 juillet, à Tortose.

« Le bien du service de l'empereur m'impose l'obligation de mettre ce tableau affligeant sous les yeux de Votre Excellence. J'en ai recherché la cause, et j'ai reconnu qu'elle provenait surtout de la mauvaise composition des officiers de ces bataillons, presque tous pris parmi ceux réformés. Non-seulement leurs soldats ne touchaient au-

cune solde, mais à peine recevaient-ils leurs vivres; eux-mêmes se faisaient donner de fortes distributions à leurs dépens ; et les sous-officiers, les caporaux imitant leurs officiers, ces malheureux conscrits épuisés par la fatigue ne trouvaient presque que la disette au lieu de la nourriture que l'Empereur leur donne. Chaque jour ils remplissaient les hôpitaux ou périssaient de misère ; tandis que, réunis à leur corps et amalgamés avec d'anciens soldats, ils auraient été bien nourris, bien vêtus, et auraient pris le bon esprit de leurs camarades. »

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Erfurt, 27 avril 1813.

« Je viens de voir le 37e d'infanterie légère ; il est impossible de voir un plus beau corps en soldats, mais il est impossible, en même temps, d'en voir un plus mauvais en officiers. Si votre bureau avait pris à tâche de nommer les officiers les plus ineptes de France, il n'aurait pas mieux réussi : ces officiers sont la risée des soldats. Effectivement ils sont tous tirés des bataillons coloniaux, du service hollandais, ou de la garde nationale des Pyrénées et de l'Escaut ; la plupart des capitaines n'ont jamais vu le feu.

« Chaque jour ne fait qu'ajouter à mon mécontentement du travail de vos bureaux dans la partie la plus importante du service : l'organisation. Je désire que vous ne perdiez pas votre temps à vous occuper de police ; employez-le à l'organisation de l'armée. Je vais être obligé de destituer et de renvoyer tous ces officiers.

« Vous m'envoyez aussi des jeunes gens qui sortent des colléges et qui n'ont pas été à l'école de Saint-Cyr, de manière qu'ils ne savent rien, et c'est dans de nouveaux régiments que vous les placez ! Il est impossible de plus mal servir que ne fait ce bureau de votre ministère. Je vous ai ordonné de mettre à la tête de ce bureau un officier général responsable : je regarde cette fonction comme la principale de votre ministère, et c'est celle dont vous vous occupez le moins. »

Le général Moreau, commandant en chef l'armée du Rhin, au premier consul Bonaparte.

Strasbourg, le 29 pluviôse an VIII.

« Je serai obligé de mettre à la suite des officiers incapables de servir. Cela vous convaincra de plus en plus, et personne ne doit l'être autant que le premier consul, que c'est à l'armée seule qu'on peut faire les bons choix d'officiers : tout le monde est ici intéressé à en avoir de bons. Dans vos bureaux, on ne connaît que très-imparfaitement leur courage, leur capacité et leurs actions. Si vous êtes obligé de vous en rapporter à ce qu'on vous dit, je juge que vous devez souvent être induit en erreur ; car, quoique sur les lieux et ayant commandé presque tous les corps de l'armée, il m'arrive souvent de faire des choix médiocres, malgré les plus grandes précautions. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp sous Sébastopol, le 7 novembre 1854.

Le général en chef Canrobert, au ministre de la guerre.

« Il est impossible qu'à la distance où je me trouve de la métropole, les nominations faites régulièrement par le département de la guerre viennent remplir, en temps utile, les vides que tant de causes diverses produisent dans cette armée. Notre législation militaire, faite pendant la paix et pour la paix, n'a pas prévu ces situations, et, sous ce rapport, elle laisse beaucoup à désirer. Si, par un décret spécial que justifieraient les circonstances, le gouvernement ne croit pas devoir m'investir du droit de faire certaines nominations, il importe qu'il trouve une autre solution au problème. Peut-être consisterait-elle à mettre à l'avance à ma disposition des officiers nommés d'après les états de proposition que j'envoie au ministre de la guerre. Je les placerais, au fur et à mesure qu'ils m'arriveraient, dans les corps où des vacances de leur grade se seraient produites dans l'intervalle. Si ces vacances n'existaient pas, et le cas se présenterait fort rarement, je les placerais à la suite. Il vous appartient, monsieur le maréchal, de discuter et de résoudre, mais la question est d'une haute gravité ; et il ne vous échappera pas que les pouvoirs spéciaux dont un commandant en chef placé en pareille situation serait investi, ajouteraient beaucoup à son autorité morale en lui permettant de récompenser sur le champ de bataille des mérites reconnus. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 19 février 1855.

Le général en chef Canrobert, au ministre de la guerre.

« Par dépêche du 13 février, je vous ai signalé les inconvénients graves qui sont la conséquence inévitable du double travail de promotions faites à la fois, pour les grades inférieurs, par Votre Excellence et par moi. Les termes de votre dépêche, en date du 3 février, me conduisent à vous soumettre à ce sujet quelques observations nouvelles. Je lis dans cette dépêche le passage ci-après : « Je ne saurais trop vous recommander de n'user qu'avec la plus grande réserve du droit qui vous est conféré, par le décret du 22 novembre dernier, de nommer jusqu'au grade de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement. »

« Personne plus que moi, monsieur le maréchal, n'apprécie la nécessité de cette réserve. Elle est à la fois dans l'intérêt des choses et dans celui du commandement. Elle doit s'appliquer d'une manière absolue aux concessions de décorations. Mais, en ce qui touche les promotions dont je dispose, elle doit s'appliquer à leur qualité, si je puis m'exprimer ainsi ; en ce sens que mes choix doivent être faits avec un soin extrême. Elle ne saurait concerner la quantité, laquelle comprend invinciblement toutes les vacances qui viennent à se pro-

duire dans l'armée. S'il en était autrement, vos avis de promotions, comme les miens, ne pouvant arriver assez à temps, en raison de la distance, pour nous éclairer réciproquement sur l'état des choses, il en résulterait de graves désordres, de doubles nominations, des emplois donnés qu'il faudrait retirer..., etc., ainsi que cela vient de se produire.

« Outre que ces désordres ne seront pas toujours réparables, ces modifications après coup affaiblissent l'autorité des promotions faites à l'armée et atteignent la sécurité des intéressés. Au surplus, monsieur le maréchal, vous avez été le premier à reconnaître la nécessité que je cherche à faire ressortir ici et que peut-être je n'avais pas moi-même appréciée tout d'abord, en me traçant (dépêche du 29 novembre 1854) la règle ci-après : « Vous pourvoirez, en vertu du décret ci-joint, à tous les emplois vacants dans votre armée. Afin de vous laisser toute latitude à cet égard, je ne fais ici aucune nomination. »

« C'est évidemment cette règle qui doit prévaloir, *sans nulle réserve*. Vous remarquerez, monsieur le maréchal, que le travail qui en résulte pour mon état-major, obligé de se livrer à des recherches et à des écritures infinies et de se constituer en une sorte de Direction du personnel, est fort pénible. Il l'est également pour moi-même ; et c'est assurément avec une impartialité entière, et seulement parce que dans la pratique j'ai reconnu l'impossibilité de faire autrement, que je vous présente ces réflexions. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Au grand quartier général, 15 mai 1859.

Au ministre de la guerre.

« Dès à présent, le besoin se fait sentir d'avoir au grand quartier général des employés du ministère de la guerre pour tenir les contrôles de l'armée.

« J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de vouloir bien donner des ordres pour que ces messieurs rejoignent leur poste le plus promptement possible. »

Le maréchal-major général Vaillant.

—

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Bayonne, 18 avril 1808.

« Il serait bien injuste que des officiers qui ont quitté l'armée au moment du danger soient récompensés, à l'exclusion des officiers qui n'ont point mis d'interruption dans leurs services ; ce serait trahir les règles de la politique et les devoirs les plus sacrés. Je dois tout à ceux qui m'ont fait gagner des batailles. »

« Le sentiment du soldat devrait être que, à tout événement, les sympathies et les préférences du Gouvernement sont pour celui qui combat plutôt que pour celui qui monte la garde en garnison ou sur les derrières de l'armée ; et le soldat mesure la sollicitude qu'on a pour lui à la paye qu'il reçoit. Naturellement, il faut qu'il soit dressé à l'obéissance et qu'il se contente de sa solde ; mais quiconque a commandé une armée en campagne sait la différence qu'il y a entre une masse d'hommes contents et animés de bonne volonté, et une autre qui a des motifs de se plaindre. Une armée a une âme comme un individu, et un général ne remplira pas sa tâche avec succès s'il ne commande pas à l'âme de ses hommes comme à leurs corps et à leurs jambes. »

M. le général Sherman, commandant en chef de l'armée des États-Unis.

—

Wellington au colonel Torrens, directeur des bureaux du personnel de la guerre.

Badajoz, le 20 décembre 1812.

« Je vous ai souvent fait connaître mon sentiment sur l'inconvénient qui résulte du changement continuel des officiers et fonctionnaires employés dans toutes les branches du service dans mon armée ici. Une des principales causes de ces changements provient de l'habitude d'aller en Angleterre solliciter dans les bureaux l'avancement qui ne devrait être obtenu qu'ici ; et j'avoue que je ne comprends pas bien à quoi il me sert d'envoyer des états de proposition aux chefs de service dans la mère-patrie, en faveur de ceux de leurs officiers ou fonctionnaires qu'ils pensent mériter de l'avancement, si l'on accueille, de préférence à ces recommandations, les demandes et les réclamations de ceux qui quittent le service ici pour aller solliciter en Angleterre. »

—

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Larchey, commandant les dépôts de l'armée d'Orient, à Constantinople.

Paris, 22 décembre 1854.

« M. le général Canrobert (commandant en chef de l'armée française en Crimée), se préoccupant justement de la facilité avec laquelle des officiers, en assez grand nombre, abandonnent leur régiment et leur position pour revenir en France sans motifs bien sérieux (en simulant une maladie), voudrait qu'une mesure fût immédiatement adoptée, et la voici : elle consisterait à décider que tout officier rentré en France autrement que pour blessure, ou maladie très-grave et dûment constatée, ne recevrait pas de récompense, alors même qu'il aurait été l'objet d'une proposition antérieure. Ces récompenses ne seraient, dans tous les cas, accordées qu'après que le général en chef aurait exprimé son opinion à ce sujet. »

XIII

Lorsqu'il est impossible de compléter des corps avec des soldats instruits tirés des dépôts, il est plus avantageux d'en verser les hommes dans d'autres corps de l'armée et de renvoyer à l'intérieur les cadres disponibles, que de créer de nouveaux corps dans la mère patrie.

Ce resserrement des cadres est surtout utile quand des corps qui n'ont pas de dépôts ont subi de grandes pertes.

Quant aux corps pourvus de dépôts, ils tireront directement leurs remplacements de ceux-ci, dès que leurs pertes seront du dixième du pied de guerre; et les dépôts de cavalerie fourniront des hommes au nombre excédant des montures, afin que les chevaux de main ne distraient pas du rang un grand nombre de combattants.

—

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Guignes, 17 février 1814.

« Lorsqu'on a de vieux cadres à compléter, il est contraire au bien du service de créer de nouveaux bataillons; ce qui est plus facile à dire qu'à faire, ou du moins qu'à bien faire. »

—

Le général Eblé, commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin, au général Lemaire, commandant l'artillerie de l'aile droite.

25 pluviôse an VIII.

« Par la diminution du matériel, vous aurez du personnel surabondant. Il faudra tâcher de ne conserver que des compagnies d'artillerie entières et du même régiment, autant que possible. »

—

Le major général Berthier au prince de Ponte-Corvo (Bernadotte).

Osterode, le 21 mars 1807.

« L'Empereur ordonne que les trois bataillons de guerre de chacun des 16e régiment d'infanterie légère et 24e de ligne qui sont à l'armée se réduisent à deux (vu la faiblesse de leur effectif), et que le cadre du troisième bataillon retourne en France pour rejoindre le quatrième bataillon.

« Faites, en conséquence, incorporer dans les deux premiers bataillons de ces régiments tous les soldats du troisième bataillon; et, dès que cette opération sera faite, vous ferez partir les cadres des troisièmes bataillons, qui ne seront composés que des seuls officiers et sous-officiers, pour se diriger sur Mayence. »

Le ministre de la guerre au roi d'Espagne, Joseph Napoléon.

Paris, le 13 mars 1809.

« J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté le 8 de ce mois pour l'informer que l'intention de l'Empereur est que les 24 régiments de dragons qui sont employés à l'armée d'Espagne soient réduits chacun à 2 escadrons, et que les cadres des 3es et 4es escadrons soient renvoyés sur-le-champ en France, après avoir versé dans les deux premiers escadrons de leurs corps respectifs tous les hommes disponibles.

« L'Empereur me charge d'avoir l'honneur d'écrire de nouveau à Votre Majesté à ce sujet, et de l'informer qu'indépendamment des cadres des 3es et 4es escadrons de ces 24 régiments de dragons, employés en Espagne ou en Portugal, qui doivent être renvoyés le plus promptement possible en France, l'intention de Sa Majesté Impériale est que tous les hommes non montés ou sans chevaux, qui se trouvent à la suite des régiments de dragons ou dans les dépôts, soient en même temps dirigés sans délai sur Bayonne. »

Le major général Berthier au maréchal Masséna, commandant en chef l'armée de Portugal.

Paris, le 8 avril 1811.

« Conformément au tableau de la nouvelle organisation de votre armée, vous formerez une colonne des cadres en surplus qui doivent être renvoyés en France. Vous devez préalablement garder les officiers en état de servir, et les remplacer dans les cadres renvoyés par ceux malades ou blessés. Vous y joindrez tous les hommes blessés et hors de service. Vous renverrez également en France tous les hommes de cavalerie non montés, ainsi que ceux du train et des équipages militaires qui n'auraient pas de chevaux. Ces hommes à pied, qui vous embarrassent, seront de la plus grande utilité en France, où ils seront montés et équipés de nouveau. »

Le *major général Berthier au maréchal* (Davout), *prince d'Eckmühl.*

Posen, le 16 janvier 1813.

« L'Empereur ordonne qu'on garde autant de cadres de compagnies qu'il y aura de centaines d'hommes présents, et autant de cadres de bataillons qu'il y aura de 5 ou 600 hommes.

« Tout le reste doit être renvoyé en France. »

Le maréchal Ney, au major général Berthier.

Liegnitz, le 11 juillet 1813.

« Il y a, au 3e corps d'armée, vingt-cinq bataillons formant des régiments provisoires, dont l'administration est extrêmement négligée. Ces bataillons ont besoin de prompts secours, surtout en chaussure,

car les dépôts des corps dont il font momentanément partie ne leur envoient rien ; sans doute parce qu'ils craignent l'incorporation de ces bataillons dans les régiments dont ils portent le numéro et auxquels ils appartiennent.

« Je puis, au surplus, assurer à Votre Altesse Sérénissime que le bien du service de l'Empereur exigerait que cette incorporation se fît le plus tôt possible. Ce serait même, à ce qu'il me semble, la seule manière de remédier aux désordres de toute espèce qui règnent dans les régiments provisoires, et qu'on ne peut attribuer qu'au vice de l'institution même de ces corps. »

—

Le général Grundler, chef de l'état-major du 11ᵉ corps d'armée, au ministre de la guerre.

Châlons-sur-Marne, le 1ᵉʳ février 1814.

« Les 5ᵉ et 11ᵉ corps d'armée d'infanterie, qui ont à peine ensemble trois mille (3,000) combattants sont formés de vingt-neuf bataillons qui, d'après leur force réelle, ne peuvent être guère considérés *aujourd'hui* que comme des cadres. Depuis que nous avons repassé le Rhin, bien loin de recevoir des renforts, ni même des conscrits, les 5ᵉ et 11ᵉ corps se sont épuisés pour former la garnison des places *sur le* Rhin et sur la Meuse.

« Cependant, il existe dans ces deux corps tous les éléments d'une bonne armée, qui pourrait en peu de temps être portée à trente mille hommes avec les levées qui se continuent ; mais, pour cela, il faudrait verser dans un ou deux régiments tous les soldats qui se trouvent présents sous les armes, et employer à la réunion et à l'instruction des recrues les officiers et sous-officiers inutilement employés à commander huit ou dix hommes par compagnie et qu'un tel état de choses refroidit chaque jour davantage. »

—

Le général Gérard, commandant le 2ᵉ corps d'armée, au major général Berthier.

23 février 1814.

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime la situation des présents sous les armes dans le 2ᵉ corps d'armée, à l'époque de ce jour.

« Votre Altesse remarquera que dans les dernières affaires l'infanterie de ce corps a eu beaucoup d'hommes hors de combat.

« La division Duhesme, formée des deux divisions de l'ancien 2ᵉ corps, a des cadres excellents de vieux officiers et sous-officiers.

« Si l'on versait dans ces cadres les soldats de l'ancien corps des réserves de Paris, on aurait des bataillons d'une constitution plus forte, dont on pourrait former deux bonnes divisions.

« Je supplie Votre Altesse Sérénissime de prendre en considération cette proposition, et de me faire connaître ce qu'elle aura décidé.

« Cette incorporation aurait en outre l'avantage de laisser beaucoup d'officiers disponibles, et qui pourraient être renvoyés dans les dépôts pour l'instruction. »

—

Wellington au duc d'York, commandant en chef de l'armée anglaise.

Freneda, le 6 décembre 1812.

« Conformément aux ordres antérieurs de Votre Altesse, j'ai pris des mesures pour que les hommes appartenant au deuxième bataillon des 24e et 38e régiments soient versés dans le premier bataillon, et que les cadres de deux bataillons rentrent en Angleterre.

« J'ai donné des ordres analogues à l'égard du régiment de la reine, des 24e, 30e, 44e, 53e et 58e, pour réduire leurs bataillons à quatre compagnies, en étoffant ces compagnies, et en renvoyant les autres en Angleterre.

« Je joins ici une copie de mes ordres faisant voir le détail de ces dispositions.

« Ma raison pour adopter cet arrangement, c'est que nous conserverons ici des hommes habitués au climat et au service, car l'expérience a démontré qu'on ne saurait les remplacer par trois fois leur effectif si l'on fait venir des corps nouveaux d'Angleterre ou d'une autre partie du monde. »

—

Wellington au duc d'York.

Cadix, le 26 décembre 1812.

« L'expérience nous a démontré que dans la Péninsule un soldat anglais qui a déjà fait une campagne rend plus de services que deux, ou même trois, nouvellement arrivés d'Angleterre, et cela s'applique à la cavalerie aussi bien qu'à toute espèce de troupes. Dans cet état de choses, je préférerais, si Votre Altesse Royale y donnait son approbation, conserver ici mes vieux régiments en complétant deux escadrons et renvoyant les cadres du 3e en Angleterre plutôt que de recevoir un régiment nouveau.

—

Wellington, au comte Bathurst, ministre de la guerre.

Freneda, le 27 janvier 1813.

« Je désire, s'il est possible, ne pas réduire le nombre des soldats qui servent depuis longtemps avec moi dans cette armée. Un soldat qui a fait ici une ou deux campagnes servira mieux que deux autres arrivés récemment d'Angleterre. Il est probable que les anciens soldats de mon armée qu'on enverrait dans d'autres climats seraient trouvés aussi peu utilisables que les recrues que l'on nous expédierait ici. »

Wellington, au comte de Liverpool, premier ministre.

Pero Negro, le 8 novembre 1840.

« En réponse à la lettre de Votre Excellence qui m'informe qu'un régiment de dragons stationné dans l'ouest de l'Angleterre est prêt à s'embarquer pour venir me rejoindre si j'en ai besoin, j'ai l'honneur de vous faire part que je préférerais voir compléter les régiments de cavalerie qui sont avec moi en Portugal avec des chevaux ou juments de 5, 6 et même 7 ans, plutôt que de recevoir un nouveau régiment. Ni les dragons, ni leurs chevaux, ne seront capables de faire grand service dans la première saison après leur arrivée dans ces pays chauds ; et beaucoup de chevaux seront perdus faute de savoir les soigner conformément au climat et d'une nourriture appropriée.

« Nous avons constaté que la cavalerie anglaise avait mieux fait son service dans la campagne de cette année, particulièrement à la fin, que l'année dernière, quoiqu'elle ait eu cette fois-ci beaucoup plus à faire. Je suis donc d'avis que le meilleur moyen de la tenir sur un bon pied, c'est d'envoyer aux régiments qui sont ici des chevaux vigoureux, assez âgés pour que leur développement physique soit achevé. »

La plus grande erreur que nous ayons commise dans notre guerre civile (1861-1865) a été dans le mode de recrutement et de promotion. Quand un régiment (dix compagnies) avait eu son effectif réduit par le feu, les maladies et les fatigues, au lieu de l'étoffer à nouveau et de remplir les vacances d'officiers en nommant les meilleurs sous-officiers, l'habitude fut de lever de nouveaux régiments, de créer de nouveaux colonels, de nouveaux capitaines..., etc., en laissant les corps anciens, les bataillons expérimentés, tomber à l'état de squelettes. Je crois que pour les volontaires cette affaire fut laissée exclusivement à la direction des Etats particuliers, et je me rappelle que le Wisconsin tint ses régiments primitifs constamment au complet, tandis que les autres Etats généralement fournirent leur contingent successivement en créant de nouveaux corps ; le résultat fut que nous regardions un régiment du Wisconsin comme l'égal d'une brigade ordinaire. Je crois que cinq cents hommes versés dans un vieux régiment valaient mieux que mille hommes présentés sous la forme d'un régiment nouveau, car les premiers confiés à des cadres expérimentés devenaient de suite propres au service, tandis que les autres ne valaient généralement rien pendant un an.

Le mode de recrutement allemand est tout simplement parfait, et il n'y a aucune bonne raison pour ne pas l'adopter en substance.

M. le général Sherman, commandant en chef de l'armée des États-Unis.

L'empereur Napoléon, au major général Berthier.

Dresde, le 18 mai 1812.

« Il est nécessaire de donner des numéros à tous les régiments,

bataillons, escadrons ou compagnies de marche qui se rendent à l'armée.

« On les réunira par corps d'armée, et on les nommera tel bataillon de marche de tel corps d'armée. »

XIV

Les dépôts sont des réservoirs où les corps en campagne s'alimentent pour maintenir leur effectif au complet. Ce sont des groupes d'instructeurs, et on méconnaît cette spécialité, on tarit cette source de renforts en plaçant les dépôts dans des places fortes où ils peuvent être bloqués et séparés de l'armée à laquelle leur rôle est de fournir des hommes dressés.

Il est nécessaire de centraliser les dépôts par corps d'armée sous l'inspection d'un ou plusieurs officiers supérieurs pour mieux surveiller l'instruction, diminuer la correspondance, permettre l'échange des ressources et activer les formations.

Dans la guerre offensive, il y a un grand avantage à créer sur la frontière de grands dépôts de matériel et des ateliers pour faire les réparations difficiles à pratiquer à l'armée. Dans la guerre défensive, ces établissements ne peuvent être utiles que s'ils sont le plus éloignés possible de la frontière envahie, sinon ils gênent les mouvements du général en chef et lui lient les mains pour ses opérations ; il peut être forcé, pour les sauver, de livrer bataille dans de mauvaises conditions.

La première mesure à prendre dans les dépôts de troupes, lors de l'incorporation des hommes, est de revacciner ceux-ci, afin d'éviter les épidémies de variole.

L'organisation de grands dépôts et ateliers est nécessaire pour faciliter et activer les grosses réparations de matériel, ou fournir de suite à des corps battus le remplacement de tout ce qu'ils ont perdu.

« C'est des soins donnés aux bataillons de dépôt que dépendent la qualité et la durée d'une armée. »

Napoléon Ier.

Le maréchal Marmont, commandant en chef l'armée de Portugal, au major général Berthier.

Ciudad-Rodrigo, le 30 septembre 1811.

« La cause de la diminution progressive de la force de l'armée de Portugal vient de l'abandon dans lequel on a laissé ses dépôts, et de l'arbitraire avec lequel les autorités étrangères en ont disposé.

« Je ne crois pas qu'une armée puisse se conserver, si le général

qui la commande ne commande pas également dans les lieux où sont ses hôpitaux, ses dépôts et ses magasins de toute espèce. La conservation des hommes et des moyens me paraît être ici le premier et le plus important des devoirs, puisque ce n'est pas le feu de l'ennemi qui détruit les armées dans ce pays, mais bien le défaut de soins et l'abandon où on laisse toutes choses. »

—

Le major général Berthier au maréchal Masséna, commandant en chef l'armée de Portugal.

Paris, le 8 avril 1811.

« Par la nouvelle organisation de vos divisions, l'empereur a voulu mettre ensemble les régiments qui ont leur dépôt dans une même division territoriale de l'intérieur, afin de faciliter la formation des régiments de marche qui seront envoyés pour les renforcer. »

—

Au maréchal Macdonald.

Paris, 22 novembre 1813.

« L'empereur ne veut pas de dépôts dans une place qui devient frontière.

Le major général Berthier.

—

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, au maréchal Grouchy, commandant le 7e corps d'observation sur la frontière des Alpes.

Paris, le 22 avril 1815.

« La précipitation avec laquelle ont été exécutées les mesures que l'empereur avait prescrites l'année dernière pour l'évacuation des dépôts des régiments d'infanterie et de cavalerie qui se trouvaient en garnison dans les places frontières a donné lieu à des inconvénients que Sa Majesté désire éviter désormais.

« Il est convenable que tout soit disposé pour mettre promptement nos munitions et notre artillerie en sûreté, ainsi que tous les dépôts qui sont dans les places frontières, si l'ennemi voulait nous attaquer ; de manière que, dans ce cas, aucun dépôt, tant d'infanterie que de cavalerie, aucun magasin d'habillement et autres nécessaires au matériel de l'armée ne se trouvât renfermé dans les places.

« Vous les porterez donc au delà du Rhône, en ayant soin de m'instruire bien exactement de leur itinéraire et de leur destination, afin que je sois toujours en mesure de leur faire parvenir des ordres suivant les circonstances. »

—

L'empereur au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Schœnbrunn, 21 juin 1809.

« Le défaut d'effets de harnachement et de selles nous ruine ; il

nous tient dans les dépôts un grand nombre de chevaux qui mangent et ne font rien. »

Le général de division Colaud au général Ernouf, chef de l'état-major de l'armée du Nord.

Reims, le 14 nivôse an II.

« J'ai trouvé, à mon arrivée, les dépôts des régiments de chasseurs de l'armée du Nord dans l'inaction, faute de manéges couverts (en hiver). »

Le général de division Belliard, chef de l'état-major général de l'armée française en Espagne, au major général Berthier.

Madrid, le 30 mars 1808.

« L'armée (envoyée en Espagne) peut être considérée comme un corps sans âme, surtout le corps d'observation des côtes de l'Océan (composé de légions provisoires et de bataillons de marche). C'est vraiment une pétaudière, et il est plus que temps qu'on s'occupe de lui donner une organisation, si on ne veut pas le voir crouler sous son propre poids.

« Je regarde qu'il est indispensable de former des régiments, de leur donner une désignation ou un numéro, d'y mettre des chefs, de les fournir d'officiers, de les faire administrer d'une manière régulière et de leur donner un même uniforme ; autrement on est de pièces et de morceaux, cela produit un mauvais effet dans le pays et cela nous enlève la force morale qu'il faut conserver. Il n'y a point cet esprit de corps si nécessaire au bon ordre et à la discipline. Les chefs ne voient que le détachement qui leur appartient et ils s'intéressent fort peu du reste.

« Voulez-vous avoir une armée imposante et qui ait de la force ? Faites des régiments, formez des grenadiers et des voltigeurs; vous verrez naître l'émulation, l'envie de parvenir : les soins des officiers seront les mêmes pour tous, l'administration sera simplifiée, vous mettrez de l'ordre dans la comptabilité, et le Gouvernement y trouvera beaucoup d'avantages.

On objectera peut-être que les détachements sont composés de détachements appartenant aux régiments des différentes armées ? Qu'importe : ce n'est point un obstacle à la mesure que j'ai l'honneur de proposer à Votre Altesse Sérénissime ; car, lorsque l'armée rentrera en France, l'empereur peut dissoudre ces régiments et les répartir dans l'armée, ou bien même les conserver, du moins pour l'infanterie, et les employer à remplir les vides qui existent.

« Le corps d'observation des côtes de l'Océan fait vraiment pitié. Je ne sais si c'est faute de soins ou misère, mais les soldats sont malingres, mal tenus ; ils ont tous la gale, et depuis notre entrée à Madrid il est entré sept cents (700) hommes à l'hôpital.

« Ce que je vous dis est l'exacte vérité. J'aurais encore beaucoup

de moyens de m'étendre sur ce sujet important, mais Votre Altesse est déjà instruite, et elle s'empressera de demander à Sa Majesté de prendre une décision favorable aux armées en Espagne (1). »

—

Le maréchal Kellermann au major général Berthier.

Mayence, le 19 janvier 1808.

« J'ai dû observer au ministre de la guerre que l'état de situation qu'il demande est fort bon pour les bataillons et escadrons de guerre, mais bien insuffisant pour les bataillons et escadrons de dépôt. Dans les premiers, tout ce qui est porté dans la colonne des « présents » doit être considéré comme disponible; mais il n'en est pas de même pour les bataillons et escadrons de dépôt. Il s'en faut de beaucoup que tout ce qui s'y trouve présent soit disponible. Il faut en déduire :

« 1° Les sous-officiers et caporaux formant le cadre des compagnies et nécessaires pour l'instruction des recrues;

« 2° Les ouvriers qui ne peuvent pas quitter le dépôt ;

« 3° Les hommes hors d'état de servir, à proposer à la première inspection qui aura lieu soit pour les récompenses militaires, soit pour la réforme ; il en arrive journellement des bataillons et escadrons de guerre, et une inspection est à peine terminée qu'il faudrait en commencer une autre ;

« 4° Il faut en déduire encore les hommes qui, depuis la dernière inspection, attendent leur retraite ou l'expédition des récompenses pour lesquelles ils sont proposés.

« D'après ces déductions, les hommes qui, dans les dépôts, font la plus grande partie des « présents sous les armes », ne sont pas disponibles. »

—

« Dans l'automne de 1810, on avait envoyé, pour compléter l'armée russe en Moldavie, vingt-cinq mille recrues. La moitié ne parvint pas aux régiments, et plusieurs de celles qui y arrivèrent ne rejoignirent qu'au mois d'avril 1811. L'automne est le plus mauvais moment qu'on puisse choisir pour envoyer des troupes en Moldavie, mais le ministre de la guerre l'ignorait ; il n'avait jamais fait de campagne en Moldavie.

« A cette époque de l'année, les pluies continuelles rendent les chemins impraticables ; la boue devient si profonde qu'il y a des endroits où il est impossible de passer. Les chariots de paysans qu'on donnait aux recrues pour porter leurs provisions et leurs bagages restaient à moitié chemin. Sur les grandes routes, les habitants, écrasés par le passage des troupes, avaient déserté leurs villages pour se sauver dans les montagnes. Les habitations étaient détruites ; les recrues ne

(1) La décision ne fut pas prise ; bientôt les revers de Baylen, Valence, Saragosse, Girone prouvèrent l'exactitude des observations ci-dessus.

trouvaient point d'abri. Cinq ou six transports s'encombraient sur un seul point ; on manquait de nourriture pendant quelques jours.

« De vieux soldats accoutumés aux fatigues de la guerre auraient eu de la peine à supporter toutes ces privations ; à plus forte raison des enfants, faibles encore, transportés dans un climat si différent de celui où ils avaient reçu la naissance, et dont le moral est affecté par le chagrin auquel des recrues sont toujours livrées dans les premiers temps d'un service forcé ; ils ne pouvaient résister à des fatigues surnaturelles. Ces malheureux périssaient par centaines, et l'on pouvait même dire que les chemins en étaient jonchés. Lorsque j'allai de Bucharest à Jassy, je fus témoin de leur misère, et j'en fus d'autant plus peiné que je n'avais aucun moyen d'y remédier.

« Pour recruter les armées sur le Danube, on devrait envoyer des soldats des régiments qui restent en Russie ; ils sont plus âgés et ont plus de force physique que les recrues. Mais, si les circonstances ne le permettent pas, il faut calculer la marche des recrues de manière à ce qu'elles arrivent aux corps à la fin d'août, *après le temps des fièvres et des fruits*. Elles auront alors près de trois mois pour s'habituer au climat et aux fatigues du camp ; et, au temps des pluies, elles pourront être dans les quartiers d'hiver si on en prend.

« J'en parlai à Saint-Pétersbourg au ministre de la guerre Barclay de Tolly ; il convint de la justesse de mes observations. En 1812, il avança le moment de l'envoi des recrues, et s'en trouva très-bien. »

Le lieutenant général Langeron, français au service de Russie.

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, 9 mai 1815.

« On partira du principe que c'est aux régiments de cavalerie qui ont des hommes qu'on devra remettre les chevaux et les selles d'excédant, vu qu'il y aurait de l'inconvénient à changer les hommes de corps. »

Rapport au maréchal Davout, ministre de la guerre, par le général Fririon, directeur général du recrutement.

Paris, le 3 juin 1815.

« On a eu soin de prendre pour base, en fixant l'emplacement des dépôts, la composition des divisions d'infanterie de l'armée ; et l'on a rapproché autant que possible les uns des autres les dépôts d'une même division, lorsque les localités ne permettaient point de les réunir dans la même ville. »

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, au général de division Bourcier, chargé des remontes de la cavalerie, à Versailles.

Paris, le 13 mai 1815.

« J'ai eu l'honneur de vous faire connaître par ma lettre du 10 de ce mois que, d'après les intentions de l'empereur, j'avais adressé à

M. le lieutenant général comte Gérard, commandant l'armée de la Moselle, et à M. le lieutenant général comte Rapp, commandant l'armée du Rhin, l'ordre de désigner chacun un officier général de cavalerie pour parcourir les différents dépôts de troupes à cheval établis dans les 3e, 4e et 5e divisions territoriales, à l'effet d'en passer la revue et de faire partir sur-le-champ tous les hommes montés qui s'y trouveront disponibles; de leur donner les pouvoirs de disposer, en faveur des hommes non montés qui peuvent se trouver dans un dépôt, de l'excédant en chevaux, selles, habits que peuvent avoir les autres dépôts de même arme; enfin, de considérer les ressources de chacun de ces dépôts comme communes à tous, et d'en régler l'emploi de manière à rendre disponible sur-le-champ et à faire rejoindre aux armées le plus grand nombre d'hommes montés possible. »

—

Le général Préval, inspecteur général de cavalerie et commandant supérieur du dépôt central, au ministre de la guerre.

Versailles, le 23 février 1814.

« Entre autres mesures, je viens de prescrire aux généraux inspecteurs de cavalerie de parcourir en toute hâte leurs dépôts, d'y opérer *eux-mêmes* les virements d'hommes, de chevaux et d'effets, au moyen desquels tout le disponible de chaque arme sera mis en activité dans le même instant; ce qui mettra à cheval de vieux soldats et dispensera d'attendre des incorporations d'infanterie, peu propres de suite au service à cheval. »

—

Le lieutenant général Lecourbe, commandant l'aile droite de l'armée du Rhin, au premier consul Bonaparte.

Au quartier général à Zurich, le 25 nivôse an VIII (15 janvier 1800).

« Si le ministre de la guerre était embarrassé pour compléter les cadres des corps, il n'aurait qu'à recourir à la révision des certificats et congés délivrés depuis un an aux réquisitionnaires et conscrits. Il serait sûr de trouver, en un mois, plus de 60,000 individus très en état de porter les armes. Dernièrement, à Strasbourg, un jury bien composé ayant été chargé de cette opération, 1800 jeunes gens bien portants ont été en quinze jours envoyés à l'armée, nonobstant les certificats d'infirmité plus ou moins graves que leur avaient attribués des professeurs de l'hôpital militaire de cette ville. Il se fait un trafic journalier et bien coupable de ces certificats. Ce genre de prévarication appelle toute la surveillance et toute la sévérité du Gouvernement. On assure qu'à Strasbourg, deux chirurgiens et un médecin de l'hôpital précité en ont tiré un lucre scandaleux. A Nancy, Toul, Besançon, partout enfin, les officiers de santé honnêtes et délicats ont la douleur de voir quelques-uns de leurs collègues se livrer aux plus avilissantes spéculations; et il résulte de ces marchés honteux, auxquels les conseils d'administration, les quartiers-maîtres et surtout

les commandants de dépôt ne s'associent que trop souvent, qu'avec de l'argent le jeune homme riche et aisé s'affranchit de l'obligation de servir, et qu'on ne voit dans les corps que des fils de pauvres artisans et villageois qui, prenant peu à peu l'esprit de nos anciens soldats recrutés et achetés, ne pourront jamais former une armée vrai ment nationale. »

Le général Descloseaux au Comité de salut public.

Tours, le 19 pluviôse an II.

« Des abus sans nombre se glissent dans nos armées. Parmi les plus criants, l'on peut compter celui qui fait voyager sur tous les points de la République les soldats malades ou blessés, ou ceux qui ne savent pas où sont leurs bataillons. J'ai vu des soldats des douze armées de la République venir avec des feuilles de route dans la Vendée pour y trouver, disaient-ils, leur bataillon. Cependant il est constant que la plupart de ces bataillons n'avaient pas quitté leur armée primitive.

« Ce désordre est d'autant plus nuisible aux intérêts de la République que ces promenades paralysent un nombre considérable de bras que l'on emploierait utilement devant l'ennemi; car j'estime que, sur la totalité des routes qui conduisent à chacune des armées de la République, cinquante mille (50,000) hommes au moins passent ainsi leur temps à courir de ville en ville, d'armée en armée, de dépôt en dépôt.

« Les causes de ces abus viennent d'abus primitifs qu'il faudrait réformer. Lorsqu'un régiment est employé dans une armée, pourquoi le disséminer ensuite par petits détachements dans d'autres armées? Il arrive souvent qu'un même régiment est employé en même temps dans quatre ou cinq armées différentes. Cette marche est vicieuse, d'abord en ce qu'elle ouvre la porte aux déprédations de tout genre et qu'elle double même, sans déprédations, les dépenses de la République : premier abus, qu'il faudrait réformer en ne divisant jamais les corps.

2° « Les hôpitaux militaires ne correspondent pas, et sont trop éloignés des dépôts de chaque corps, lesquels dépôts sont eux-mêmes trop éloignés les uns des autres.

« Pour remédier à ce second abus, il faudrait qu'il n'existât, pour chaque armée, que deux seuls dépôts, qui seraient appelés : dépôts généraux de telle armée, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie. A chacun de ces dépôts correspondraient deux, trois ou quatre hôpitaux, selon qu'il serait jugé nécessaire, observant toujours de les distinguer par les dénominations de dépôt d'infanterie et dépôt de cavalerie.

« Au sortir de l'hôpital, le cavalier ou le fantassin serait envoyé au dépôt général de son arme. Tous les mois, un commissaire des guerres ferait passer une revue et ferait rejoindre leurs bataillons, par détachements, aux soldats qui se trouveraient rétablis. Cette opération

serait d'autant plus facile que chaque corps de l'armée aurait envoyé tous les dix jours au moins, à son dépôt général, son mouvement journalier, ainsi que le lieu de sa garnison, camp ou cantonnement. De cette manière, les paresseux et ceux qui aiment mieux se promener que se mesurer avec l'ennemi, n'auraient plus de prétexte pour excuser leur lâcheté.

« L'état de situation général de l'armée serait envoyé toutes les décades à l'état-major général qui, en communication avec les dépôts, pourrait compter tous les mois sur un renfort réel. Les officiers et soldats ne pourraient être absents de leur bataillon que sur un billet d'hôpital ou une permission du conseil d'administration.

L'ordonnateur en chef de l'armée du nord de l'Espagne au ministre directeur de l'administration de la guerre.

Pampelune, le 18 avril 1813.

« Il a été rendu compte à Votre Excellence de la mortalité excessive qui s'est manifestée parmi les conscrits dans certains corps de l'armée; et déjà j'ai eu l'honneur de rendre raison à Votre Excellence des causes de cette mortalité, qui n'est point particulière à tel ou tel corps, mais qui s'est étendue à tous en général. Qu'il me soit permis de revenir sur cet objet à raison de son extrême importance, et de présenter quelques vues qui me paraissent devoir fixer l'attention du Gouvernement.

« Les conscrits venus en Espagne ont continué à faire partie des bataillons de marche, ou bien ont été incorporés dans les régiments auxquels ils étaient destinés.

« La première condition leur a été extrêmement funeste, parce qu'ils ont eu à faire les mêmes corvées que les vieux soldats, n'ayant pas la force nécessaire pour supporter les mêmes privations et les mêmes fatigues et n'ayant sous les yeux aucun modèle ni aucun appui pour se former aux habitudes du régime militaire. L'expérience a prouvé que, l'administration de ces corps provisoires étant éphémère et sans consistance, le soldat ne peut en tirer aucun secours.

Du reste, il paraît que le Gouvernement a renoncé à perpétuer l'existence de ces bataillons provisoires, et a ordonné l'incorporation immédiate des conscrits qui les composent. Beaucoup de conscrits devront leur conservation à cette mesure salutaire. »

Wellington au duc d'York, commandant en chef l'armée permanente.

Freneda, 10 février 1813.

« Il y a plus d'inconvénients à avoir trop de chevaux dans un régiment de cavalerie que d'en avoir trop peu. Le 11e dragons, par exemple, a 45 chevaux en sus de ceux qu'il peut monter; si on les lui laissait, il en résulterait qu'il faudrait distraire des rangs 45 hommes pour les conduire; on diminuerait ainsi le nombre de combattants. »

« Les escadrons de l'armée allemande qui, après la capitulation de Metz, furent mis en marche vers l'ouest et le nord de la France, ressemblaient, au début, plutôt à des convois de chevaux de main qu'à des escadrons de guerre. C'est que, quand des maladies ont décimé une troupe, les résultats sont tout différents entre la cavalerie et l'infanterie. Si, dans l'infanterie, il y a des malingres ou malades, c'est autant d'hommes de moins et rien de plus. Dans la cavalerie, un homme malade enlève à l'escadron deux (2) combattants, parce qu'il faut qu'un autre cavalier conduise en main le cheval de son camarade. C'est dans cette formation qu'avec souvent 50 chevaux ainsi traînés en queue, et des pelotons de cinq files, les escadrons quittèrent l'investissement de Metz. On resta longtemps sur ce pied; dès que la troupe reprit la vie active des marches, le nombre des malades n'augmenta plus; le changement d'air, une nourriture plus variée, le mouvement, la rareté des bivouacs, toutes ces conditions qui contrastaient complétement avec la stagnation de 80 jours devant Metz, eurent une heureuse influence sur la santé de la troupe; ses forces se retrempèrent. Mais, par contre, chaque jour on sentit davantage les ennuis et la charge résultant de cette queue de chevaux de main qu'il fallait traîner avec soi. Quand on arriva en présence de l'ennemi, on chercha à y remédier en confiant deux chevaux de main à un seul homme; l'escadron récupéra par là quelques combattants de plus, mais les chevaux de main, laissés souvent à une journée de marche, furent mal soignés, car on n'avait naturellement pas mis avec eux les meilleurs sous-officiers et soldats. Tous les chefs d'escadron imploraient le dépôt de leur envoyer des cavaliers; les rapports et demandes dans ce sens pleuvaient, mais rien n'arrivait du dépôt ou n'arrivait qu'en nombre à peine suffisant pour remettre un seul escadron à flot, quand tous les escadrons du régiment éprouvaient les mêmes besoins. Quand cette méthode de traîner derrière soi les chevaux de main devint insupportable, on forma des dépôts de chevaux que l'on établit sur les lignes d'étapes, et où l'on réunit les animaux en excédant. On se débarrassa ainsi de cette gêne, mais on perdit ces chevaux presque pour toujours, car, mal nourris, mal soignés ou employés à un service de patrouilles au milieu d'une population ennemie, et surmenés, ils dépérirent rapidement.

« Ce sont là, sans doute, des embarras inhérents à toutes les guerres et qui s'y reproduisent sur une échelle plus ou moins grande; mais nous les citons pour montrer combien il est nécessaire que les dépôts envoient aux escadrons de guerre des cavaliers dressés en nombre supérieur à l'effectif des chevaux. S'ils envoient trop d'hommes, ce ne sera point un inconvénient; ils seront très-utiles au petit convoi de chaque escadron composé, outre la voiture à bagages et pièces de rechanges, fers, etc., de deux voitures requises dans le pays et portant des vivres, voitures qu'on est obligé d'avoir avec soi, quoi qu'on puisse dire contre; et ils serviront à remplacer de suite toutes les pertes dans l'effectif. »

Un officier de la cavalerie allemande, qui a fait la campagne de 1870-71.

Les pièces suivantes montrent la nécessité de revacciner les hommes dès leur arrivée aux dépôts.

Le général Washington, commandant en chef l'armée américaine, au président du congrès.

New-York, 14 juillet 1776.

« Les troupes sont dans un mauvais état de santé, beaucoup d'hommes sont attaqués de la petite vérole. Le général Sullivan craint que la milice, à laquelle on a donné l'ordre d'aller le rejoindre, n'échappe pas à la contagion. »

« Quand j'arrivai à Harper's Ferry (juin 1861) pour y prendre le commandement des troupes sécessionnistes, je trouvai qu'environ 40 p. 100 de l'effectif était dans les hôpitaux ou ambulances par suite de l'épidémie de variole ou des oreillons. »

M. le général Joseph Johnston.

Extrait d'un mémoire du docteur Harris, membre de la commission sanitaire des Etats-Unis pendant la guerre de sécession.

« Dans l'armée prussienne, tout homme de recrue est revacciné à son entrée au service. Depuis qu'on a pris cette précaution, il n'y a eu en moyenne, annuellement, que deux (2) décès par petite vérole. Avant qu'on ne l'eût prise, et alors qu'on croyait à tort qu'il suffit d'avoir été vacciné dans l'enfance, il y avait annuellement une moyenne de 104 décès par petite vérole.

« Au début de la guerre de sécession et pendant tout son cours (1861-1865), chaque fois que le gouvernement leva des troupes et les réunit dans des camps ou casernes, la petite vérole ne tarda pas à sévir avec une extrême intensité, parce qu'on n'avait pas eu soin généralement de revacciner les hommes. Ainsi, pendant les 2 premières années de la guerre, il y eut 4132 cas de variole officiellement signalés au conseil de santé ; mais il y en eut au moins autant de consignés sur les registres d'admission aux hôpitaux, et qui n'ont pas été signalés au conseil de santé.

« Dans l'autonne de 1862, le médecin en chef de l'armée sécessionniste prescrivit que toutes les troupes seraient revaccinées, pour arrêter la contagion, qui s'était étendue jusqu'à la population civile ; mais, comme on n'avait pas assez de vaccin frais ou à l'état de pureté et qu'on dut se contenter de le prendre d'un homme sur l'autre, les bénéfices de cette mesure furent paralysés en partie. Dans les armées fédérales de l'Ouest, un grand nombre d'accidents se produisirent également par suite de cette méthode, car le vaccin provenant d'hommes atteints de maladies syphilitiques devint une cause de poison dans le sang de ceux auxquels il était inoculé. Le docteur Hobbs, médecin de brigade, rapporte que quand sa troupe quitta

Lavergne (Tennessee), il n'y avait pas moins de 500 hommes souffrant ainsi d'ulcères de mauvaise nature.

« Parmi les prisonniers confédérés enfermés à Rock Island, sur le Mississipi, une des régions les plus saines de l'Illinois, il y en eut 2426 qui présentèrent ces symptômes de plaies résultant d'un vaccin impur.

« Les mêmes faits ont été constatés, du reste, sur tous les points et dans toutes les armées, tant du Nord que du Sud, des Etats-Unis pendant la guerre.

« L'expérience montra de plus que les résultats de la revaccination sont compromis si on fait marcher les hommes au moment où la vésicule se forme, quand le mouvement est de nature à la détruire, ou si la revaccination a lieu pendant que l'homme est atteint de maladie.

« Enfin, nous avons tiré de la guerre de sécession cette grande leçon qu'il n'est ni prudent, ni justifiable de jeter des masses de troupes de nouvelle levée dans des camps, ou de les réunir en masse, sans les avoir revaccinées préalablement avec du vaccin frais et d'une pureté incontestable. »

—

« A l'armée de la Loire, au mois de novembre 1870, la petite vérole avait fait invasion dans nos bivouacs. Le nombre des décès était déjà considérable. Après quelques jours passés devant Orléans, les hôpitaux et les nombreuses ambulances qui marchaient à la suite de l'armée étaient encombrés de varioleux et d'hommes atteints de diarrhée. »

M. le général d'Aurelle, qui commandait alors l'armée de la Loire.

—

Le préfet des Deux-Sèvres au ministre de la guerre.

Niort, 29 septembre 1870.

« Je dois vous signaler que divers cas de variole se sont déclarés parmi les troupes en ce moment à Niort. »

—

Le préfet de l'Aveyron au ministre de la guerre.

Rodez, 12 décembre 1870.

« Épidémie de variole parmi les gardes mobiles du dépôt de Rodez. Mesures urgentes à prendre. Décès nombreux. »

—

Le général commandant le camp de Saint-Lô et le préfet au ministre de la guerre, à Bordeaux.

Saint-Lô, le 23 décembre 1870.

« Les nouvelles qui nous arrivent encore ce matin du camp, ou du moins de la presqu'île, nous font craindre une véritable épidémie. La

petite vérole sévit tellement que certains cimetières de villages s'emplissent, nous écrivent des maires. »

Utilité de la création de grands dépôts et ateliers.

« Les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale à l'armée du Nord, réunis à ceux envoyés auprès des armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin ;

Considérant qu'il importe au bien du service, à l'ordre et à l'économie que doivent se proposer les représentants auprès des armées, de ne pas multiplier le nombre des dépôts des corps armés ;

Qu'il résulte de cette multiplication de dépôts un embarras considérable dans la correspondance, des lenteurs dans les opérations et même des méprises dangereuses; que les divers dépôts n'étant pas formés par le même motif, les uns manquant d'habillements et d'équipements tandis que les autres manquent d'hommes ou de chevaux, leur réunion dans un même lieu opérerait le bon effet de mettre successivement, par la combinaison de tous ces objets, le général à portée d'appeler à la défense de la patrie le plus grand nombre d'hommes possible et de ne laisser dans l'inaction que ceux aux besoins et à l'instruction desquels il aurait été physiquement impossible de pourvoir.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Tous les dépôts particuliers de la cavalerie des armées du Nord et des Ardennes seront réuis en quatre dépôts généraux, savoir :

A Beauvais, pour la (grosse) cavalerie ;
A Châlons, pour les hussards ;
A Rhétel, pour les chasseurs ;
A Soissons, pour les dragons.

ART. 2.

Immédiatement après la notification du présent arrêté, les commandants de tous les dépôts particuliers donneront les ordres et prendront les mesures nécessaires pour faire conduire lesdits dépôts dans les lieux indiqués, chacun dans celui qui est affecté à son arme, et ils en donneront sur-le-champ avis au ministre de la guerre.

ART. 3.

Les représentants du peuple nomment, provisoirement, pour commander les quatre dépôts ci-dessus, des officiers qui seront tenus de se rendre sans délais aux postes qui leur sont assignés.

ART. 4.

Ces quatre dépôts seront aussi provisoirement sous les ordres d'un inspecteur général, qui demeure chargé de la surveillance générale

sur la remonte, l'armement, l'équipement et l'instruction de ces dépôts.

ART. 5.

Aucun des dépôts particuliers, réunis dans un des dépôts généraux, ne pourra rien demander pour son armement, équipement et remonte qu'avec l'avis de l'inspecteur général, qui en rendra compte aux représentants du peuple.

ART. 6.

L'inspecteur général veillera à ce que la remonte, l'habillement et l'équipement souffrent le moins de retard possible, en sorte qu'il se mette en état de faire passer successivement aux armées le nombre d'hommes qu'il pourra y envoyer ; et, pour cet effet, il est autorisé à prendre pour les divers dépôts particuliers tous les objets appartenant à d'autres dépôts particuliers, en observant de suivre, dans cette opération, l'ordre d'ancienneté, c'est-à-dire que le dépôt qui aura été formé le premier soit aussi le premier mis en état, ensuite le second, et ainsi de tous les autres.

ART. 7.

L'inspecteur général fera tenir un registre de l'arrivée et du départ de tous les dépôts particuliers dans chacun des dépôts généraux auxquels ils appartiennent. Il se fera représenter ces registres par les commandants des dépôts toutes les fois qu'il le jugera nécessaire ; et toutes les fois qu'il fera partir un détachement, il en donnera préalablement avis aux représentants du peuple auprès des armées, au ministre de la guerre et au général commandant en chef les armées du Nord et des Ardennes.

ART. 8.

Tous les chevaux qui, en vertu des lois des 9 et 28 mars dernier, doivent avoir été pris, retenus de fait, ou doivent l'être par les administrations de district dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, de Paris, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir et de l'Eure, seront conduits dans le plus bref délai possible, savoir : ceux qui seront propres pour la (grosse) cavalerie, à Beauvais ; ceux qui seront propres pour les dragons, à Soissons ; *idem* pour les hussards, à Châlons ; *idem* pour les chasseurs, à Rhétel ;

Et ceux qui seront propres au service de l'artillerie ou des charrois, à Arras.

Ces chevaux seront pris et conduits avec leurs selles, brides et harnais de trait.

ART. 9.

Ces chevaux seront remis d'abord, à jour fixe et indiqué, au chef-lieu de leur département. Là, un commissaire, par nous nommé, fera procéder à leur signalement exact, vérification et estimation, désignera l'espèce d'arme à laquelle ils peuvent être destinés et les fera partir sans délai pour le lieu où est le dépôt des troupes au service desquelles

ils sont propres, après les avoir fait marquer, sur la cuisse droite, d'une empreinte au fer chaud portant les lettres R. F.

ART. 10.

L'inspecteur général fera connaître tous les huit jours, aux représentants du peuple, l'état des chevaux et des objets d'armement, d'équipement et d'habillement qui se trouveront dans les dépôts.

Le major général Berthier au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Varsovie, le 29 janvier 1807.

« Votre Excellence sait que le général Bourcier commande le grand dépôt de cavalerie de Potsdam.

« Ce général ne se trouve plus avoir, à Potsdam, qu'environ 581 hommes de troupes à cheval ; cependant il va recevoir près de 3,000 chevaux ; en sorte qu'il n'aura plus d'hommes de cavalerie pour les monter.

L'Empereur, général, ordonne donc que l'on envoie, des grands dépôts des différents régiments qui sont en France, les hommes qui sont nécessaires au général Bourcier pour monter tous les chevaux qu'il va recevoir des nouvelles levées faites dans le Mecklembourg et autres pays. Mais les ordres de Sa Majesté sont que le général Bourcier corresponde directement avec Votre Excellence pour lui désigner le nombre d'hommes qui doit être envoyé de chaque dépôt, comme le nom des régiments qui doivent les fournir. Vous ne recevrez donc, général, aucun ordre de moi à cet égard, et vous regarderez comme officielles les demandes que vous adressera le général Bourcier, auxquelles vous ferez faire droit de manière à perdre le moins de temps possible. Au surplus, l'Empereur vous recommande de mettre en cela votre activité ordinaire, car nous avons grand besoin d'augmenter notre cavalerie. »

Le général Belliard, chef de l'état-major général de l'armée d'Espagne, au major général Berthier.

Buytrago, le 3 août 1808.

« Le général Savary est parti hier pour aller joindre Sa Majesté. Il a emporté les notes sur les besoins de l'armée. J'ai l'honneur de prier Votre Altesse de les prendre en grande considération.

« Dans ces notes, il est question de l'artillerie : on demandait de faire venir en poste des roues et autres objets de rechange des arsenaux de France ; mais, comme ils sont très-éloignés et que peut-être n'ont-ils pas les quantités suffisantes, ne penseriez-vous pas qu'il serait avantageux d'établir dans les grandes villes voisines de la frontière, telles que Bordeaux, Toulouse, etc., de grands ateliers de charronnage pour subvenir aux besoins de l'armée ?

« J'ai l'honneur de le répéter à Votre Altesse : c'est un objet de la plus grande urgence, ainsi que celui des munitions. »

L'Empereur au major général Berthier.

Saint-Cloud, le 15 septembre 1808.

Ordre pour l'organisation du dépôt de Bayonne, en vue de la guerre d'Espagne.

TITRE Ier.

APPROVISIONNEMENTS.

« 1° Il sera réuni au dépôt de Bayonne, par les soins du ministre de l'administration de la guerre :

20,000 habits,
20,000 shakos,
20,000 vestes et culottes,
40,000 chemises,
40,000 paires de bas,
40,000 paires de souliers,
20,000 guêtres,
20,000 gibernes,
20,000 épinglettes.

« 2° Il sera réuni au même dépôt, par les soins du ministre de la guerre :

20,000 fusils avec baïonnettes,
2,000 sabres d'infanterie avec leur ceinturon.

« 3° La moitié de ces effets devra être rendue à Bayonne avant le 15 octobre, et l'autre moitié avant le 15 novembre.

« 4° A mesure de l'arrivée de ces effets à Bayonne, l'ordonnateur les fera déposer à la citadelle, dans des magasins particuliers, sans qu'il puisse en être disposé pour aucun autre usage que pour ce qui est dit ci-dessous.

TITRE II.

DÉPÔTS DES CORPS.

« 5° Tous les régiments, dont le numéro est ci-joint, auront à Bayonne ou le cadre d'un de leurs bataillons, ou au moins un dépôt composé d'un capitaine, de deux lieutenants, d'autant de sous-lieutenants, du double de sergents et autres sous-officiers, pour recevoir non-seulement les hommes isolés qui arriveraient, mais encore les conscrits portés dans l'étant de distribution. Ces conscrits seront réunis aux dépôts de leurs régiments, et, dans les 24 heures, ils seront armés et habillés par les soins de l'ordonnateur, avec les effets des magasins établis ci-dessus.

« 6° Les dépôts des sept nouveaux régiments qui ont été formés en Espagne, qui doivent avoir leurs cinquièmes bataillons à Bayonne,

Pau et environs, seront passés en revue par le général Drouet (commandant la division territoriale), afin que les officiers, sous-officiers et soldats hors de service soient congédiés et remplacés, pour maintenir les cadres de ces dépôts au grand complet.

« 7° Tous les officiers à la suite, qui seraient en Espagne, excédant le nombre voulu pour l'organisation, se rendront à Bayonne pour être attachés au dépôt de leur corps.

TITRE III.

DÉPÔT GÉNÉRAL.

« 8° Il sera, en outre, formé à Bayonne, un dépôt général d'officiers et de sous-officiers, pour y placer en subsistance les soldats, lorsque les cadres des dépôts des régiments seront remplis, ou qu'ils seraient en route pour conduire des hommes aux régiments.

« Ce dépôt serait composé d'un bataillon commandé par un chef de bataillon et de dix capitaines, dix lieutenants, dix sous-lieutenants, dix sergents-majors, de quarante sergents, de quatre-vingts caporaux et de quarante tambours.

« Les capitaines et les lieutenants seront nommés par le ministre de la guerre, et choisis parmi les officiers encore en état de servir. Les capitaines seront, le plus possible, capables d'être adjudants-majors.

« Ce dépôt général devra être réuni à Bayonne avant le 10 octobre. Il sera établi à la citadelle et pourra ainsi, lorsque les cadres des dépôts seront remplis, ou en route pour conduire des hommes aux corps, prendre en subsistance les conscrits et les instruire. »

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

3 novembre 1809.

« Vous donnerez l'ordre que les régiments de cavalerie envoyés en Espagne laissent, à leur passage, à Tours, à Angoulême et à Mont-de-Marsan, des dépôts non-seulement de leurs chevaux blessés, mais encore de leurs chevaux fatigués. L'important n'est pas qu'ils arrivent en Espagne avec le plus grand nombre de chevaux possible, mais avec des chevaux en bon état. Ainsi le cheval qu'on laissera à Tours ou ailleurs, sous les ordres d'un officier chargé de diriger ces dépôts, se reposera et rejoindra le régiment sans être blessé, au lieu que s'il continuait sa route de Tours, Poitiers ou Angoulême, il arriverait hors de service.

« Faites faire par vos bureaux une instruction sur cet objet qui est très-important.

« Ce principe sera général pour toute la cavalerie de l'armée d'Espagne. Désignez trois dépôts : à Versailles, Tours, Angoulême et Mont-de-Marsan. Les commandants de ces dépôts passeront en revue les régiments qui passent et retiendront les chevaux qui auront besoin de repos. »

« NAPOLÉON. »

Au palais de Saint-Cloud, le 7 mai 1811.

« Napoléon, etc.,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Il sera formé à Niort un dépôt de cavalerie légère, et à Saintes un dépôt de dragons des armées d'Espagne et de Portugal.

« Tous les hommes de cavalerie démontés, revenant de ces armées ou qui se trouvent dans la 11e division territoriale (Bayonne), se rendront dans ces deux dépôts.

ART. 2.

« Un colonel en second de cavalerie sera chargé de commander le dépôt de Niort ; et un autre colonel en second commandera le dépôt de Saintes.

« Des artistes vétérinaires seront attachés à ces deux dépôts.

ART. 3.

« Notre ministre de l'administration de la guerre fera fournir mille chevaux de cavalerie légère, ayant plus de cinq ans, au dépôt de Niort, et mille chevaux de dragons au dépôt de Saintes.

ART. 4.

« Les deux mille selles, brides et harnais, nécessaires pour ces deux mille chevaux, seront confectionnés à Paris et dirigés sur les dépôts.

« Notre ministre de l'administration de la guerre prendra des mesures pour faire fournir, par les corps ou par lui-même, les effets d'habillement et d'équipement qui seront nécessaires.

TITRE II.

FORMATION D'UN DÉPÔT DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

ART. 5.

« Il sera formé un dépôt du train des équipages militaires à Pau.

« Tous les hommes appartenant aux bataillons des équipages militaires autres que les bataillons employés à l'armée d'Allemagne, qui sont dans la 11e division territoriale, ou qui reviennent d'Espagne ou de Portugal, se réuniront à ce dépôt.

« Tous les caissons et harnais qui se trouvent dans la 11e division territoriale y seront également réunis.

ART. 6.

« Le dépôt de Pau sera commandé par un officier supérieur des équipages militaires.

ART. 7.

« Notre ministre de l'administration de la guerre prendra des mesures pour faire mettre en état les caissons et harnais, pour faire l'achat de mille mulets de bât, et pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour l'équipement de ce dépôt.

TITRE III.

FORMATION D'UN DÉPÔT DU TRAIN D'ARTILLERIE.

ART. 8.

« Les hommes isolés du bataillon du train d'artillerie, et ceux qui se trouvent dans la 11e division territoriale, ceux qui reviennent d'Espagne ou de Portugal appartenant aux bataillons du train qui sont en Espagne et autres que ceux destinés à l'armée d'Allemagne, seront réunis à Auch, où il sera formé un dépôt.

ART. 9.

« Le dépôt d'Auch sera commandé par un major d'artillerie.

ART. 10.

« Notre ministre de la guerre fera fournir à ce dépôt mille chevaux avec les harnais et les équipages nécessaires.

ART. 11.

« Nos ministres de la guerre et de l'administration de la guerre nous feront connaître tous les huit jours la situation de ces quatre dépôts, afin que, s'il y a lieu, nous donnions des ordres et accordions des crédits pour augmenter le nombre de chevaux de remonte et la quantité d'effets de harnachement et d'équipement nécessaires pour utiliser tous les hommes à pied venant des armées d'Espagne et de Portugal.

ART. 12.

« Notre ministre de la guerre, notre ministre de l'administration de la guerre et notre major général des armées d'Espagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Larchey, commandant les dépôts de l'armée d'Orient, à Constantinople.

Paris, le 25 décembre 1854.

« J'attache une si grande importance à votre mission et la regarde si difficile que je ne reculerai devant aucun des moyens qui pourront en assurer l'accomplissement. Aussi viens-je de donner l'ordre de vous envoyer sur-le-champ, et par les voies rapides, une compagnie du génie complète. Je vous envoie également 4 ou 5 bons gardes du génie expérimentés, capables et actifs, quelques bons gardes d'artillerie, un garde pour le train des équipages et une augmentation dans le personnel administratif. »

Le ministre de la guerre au général Larchey, commandant les dépôts de l'armée d'Orient à Constantinople.

Paris, le 16 février 1855.

« Je vous ai annoncé, dans une de mes dernières lettres, l'envoi, à Constantinople, du complément d'une compagnie d'armuriers.

« Cet envoi, que je hâte le plus possible, est en effet devenu urgent. Il y a un grand désordre dans les mesures qui sont prises relativement au départ des malades ou des blessés pour France : les uns emportent leurs armes, leur équipement ; les autres n'emportent rien de tout cela, et quand ils viennent se rembarquer à Marseille (une fois guéris) pour retourner en Orient, il faut les armer et les équiper de nouveau.

« Vous aurez à organiser à Constantinople un grand dépôt d'armes, d'équipements et de harnais. Donnez tous vos soins à cela : je vous le recommande bien. Les objets de harnachement sont à soigner comme nos armes, et si j'osais, je dirais : plus que nos armes, car nous sommes bien moins riches à cet égard qu'en fait de fusils. Ceux-ci devront être réunis par corps. »

Le ministre de la guerre au général en chef de l'armée d'Orient.

Paris, le 3 novembre 1854.

« Afin de faire face à tous les besoins de l'armée et de pouvoir établir à Constantinople un parc de réparation des équipages, avec dépôt et réserve, tout en conservant un parc volant à la suite de l'armée, j'ai pensé qu'il était convenable de mettre à la disposition du détachement d'ouvriers-constructeurs des équipages militaires attaché à l'armée d'Orient un matériel et des approvisionnements suffisants pour que cette troupe, également scindée en deux (partie en Crimée, partie à Constantinople), soit en état d'exécuter partout le service dont elle est chargée.

« Dans ce but, M. le colonel directeur des parcs des équipages militaires a reçu l'ordre de diriger sur l'armée cinq forges de campagne et onze chariots pourvus de caisses et coffres d'outils. »

Le général Roguet, en mission à Gênes, à l'empereur.

Gênes, le 15 mai 1859.

« Une section d'ouvriers d'artillerie serait nécessaire à Gênes pour réparer rapidement le matériel débarqué. Elle pourrait servir de petit dépôt aux isolés de cette arme. »

Le général Herbillon, commandant la place et les dépôts de l'armée à Gênes, au major général de l'armée d'Italie.

Gênes, le 20 mai 1859.

« Le personnel chargé d'assurer les divers services à Gênes est insuffisant. Le sous-intendant militaire assure qu'un sous-intendant, 2 adjoints et 6 officiers d'administration devraient être attachés aux transports maritimes : c'est un personnel triple de celui dont il dispose aujourd'hui. Le nombre des officiers de marine devrait être également augmenté, ainsi que celui de l'artillerie.

« Quant à mon état-major, composé de mes deux aides de camp,

je n'ai pu l'augmenter en y attachant des officiers de différentes armes. Les troupes ne faisant que passer à Gênes, il m'est difficile de trouver des officiers qui veuillent se dévouer au travail incessant de mon service : tous préfèrent suivre leur corps. J'ai cependant à pourvoir à des exigences nombreuses pour les arrivages, les mouvements de troupes, les casernements et campements, les débarquements, et les incidents de toute nature qui se présentent à chaque instant. »

—

Le général Rufus Ingalls, quartier-maître général des armées opérant contre Richmond, au général Meigs, intendant en chef des armées des Etats-Unis.

Washington, le 28 septembre 1865.

« Le grand dépôt des armées combinées opérant contre Richmond était établi à City-Point, sur le James river. Il était alimenté par une flotte de navires faisant la navette entre ce point et nos ports du nord. Il y avait en moyenne 40 bateaux à vapeur, y compris les remorqueurs, 75 bâtiments à voiles et 100 barques faisant le service d'approvisionnement (1).

« Le lieutenant-colonel Strang était chargé dans ce dépôt des moyens de transport de l'armée. Il employait 1800 charpentiers, forgerons, charrons, selliers, charretiers et ouvriers en général. Il répara en une année 3,653 voitures, 2,414 voitures d'ambulance, fit ferrer 19,618 chevaux et 31,628 mulets.

« Ce grand dépôt de City-Point était relié aux armées qui assiégeaient Petersburg et Richmond par le corps de construction aux ordres du général Mac-Callum. Ce corps construisit un chemin de fer depuis le dépôt jusqu'aux troupes, et le pourvut de quais et de magasins ; aussi la distribution des vivres et rechanges se faisait-elle promptement, parce qu'elle avait lieu sur un grand nombre de points. Ce chemin de fer préserva en hiver nos attelages et nos voitures de la ruine. »

(1) Des quais de débarquement distincts étaient affectés à chaque service : vivres, fourrage, habillement, campement, hôpitaux, chevaux et mulets, matériel de chemin de fer, etc.

XV

Besoins en fusils.

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Saint-Cloud, le 28 août 1806.

« Les fusils et la poudre, on ne saurait trop en commander. »

Le major général Berthier au général Songis, commandant l'artillerie de la Grande armée.

Varsovie, le 23 décembre 1806.

« L'armée manque de fusils, général; il faut donc destiner les quinze cents meilleurs fusils prussiens, qui arrivent demain ou après, pour l'armement de l'armée française. Il faut en faire venir avec une grande promptitude, et diriger les fusils saxons de Kustrin, savoir :

« Deux mille sur Varsovie, mille sur Posen, mille sur Thorn.

« Prenez des mesures pour que d'autres fusils saxons, s'il y en a, ou bien des fusils français, arrivent à Kustrin et à Stettin. Il est indispensable d'avoir entre ces deux places et celles de Varsovie, Thorn, Spandau, Magdebourg, vingt mille fusils français. Vous devez calculer que la bataille d'Iéna et les autres affaires ont consommé six mille fusils ; trois mille autres l'ont été par les hommes qui sortent des hôpitaux de Bavière : les événements qui auront lieu en consommeront encore six mille, ce qui fait une consommation de quinze mille, indépendamment de la consommation ordinaire pour l'usage, que l'on peut calculer pendant tout le quartier d'hiver à quinze mille. Indépendamment de cela, les conscrits venant de France sont mal armés ; il est bon en France de ne pas leur donner les meilleurs fusils, mais il n'en est pas de même quand ils viennent à l'armée. Enfin il résulte qu'il faut trente mille fusils pour l'armée, qu'il n'y en a pas plus de dix mille, et qu'il en faut faire venir promptement vingt mille autres. »

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre de la guerre.

Osterode, 2 mars 1807.

« Je reçois votre rapport par lequel vous concluez que l'armée doit avoir plus de fusils que d'hommes. Sans doute, si elle n'en avait pas consommé. Une bataille comme celle d'Austerlitz coûte au moins

12,000 fusils (1); de grandes marches en coûtent aussi. Jugez combien, depuis deux ans, on en a perdu. Ce n'est pas exagérer que d'en porter le nombre à 60,000. Sans ceux de Vienne et les fusils saxons, la France aurait dû me fournir bien davantage. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre de la guerre.

Finkenstein, 22 avril 1807.

« J'ai reçu votre lettre du 10 avril. Vous croyez que les corps ont plus d'armes que d'hommes. Il faut convenir que la guerre en fait une horrible consommation. Par exemple, il y en a eu de perdues près de 10,000 à Austerlitz, cassées par les boulets, mises hors d'état de servir par les accidents du feu, beaucoup de jetées sur le champ de bataille par les blessés. J'en ai fait ramasser sur le champ de bataille d'Eylau plusieurs milliers. Ajoutez celles que les hommes qui vont aux hôpitaux perdent, quelque chose qu'on fasse, et vous serez convaincu que réellement nous n'avons pas assez d'armes. Ce qui n'empêche pas que les précautions que vous indiquez ne soient bonnes à prendre. »

—

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Mojaïsk, 10 septembre 1812.

« Nous avons bien besoin de fusils français; il nous en faut à Vilna, à Minsk, à Smolensk et à l'abbaye qui est près du champ de bataille (de la Moskowa), pour armer les traîneurs et, bien entendu, les blessés qui ont perdu les leurs. Il faudra vingt mille fusils dans ces quatre endroits; faites-moi connaître ce que nous avons, arrivé et en route. »

—

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Neumarkt, 3 juin 1813.

« La bataille de Lutzen et celle de Wurschen (Bautzen) nous ont coûté 40,000 fusils; j'estime que nous en avons besoin au moins de 30,000; il faut en diriger 15,000 sur Erfurt et 15,000 sur Dresde. »

—

Le maréchal Kellermann au ministre de la guerre.

Mayence, le 30 septembre 1813.

« L'empereur me mande de Dresde, le 25, que je dois arrêter à Mayence les fuyards et traînards qui quittent en foule l'armée, les met-

(1) L'armée française à Austerlitz eut 1,288 hommes tués et 6,993 blessés, sur un effectif de 68,867 combattants, dont 54,171 hommes d'infanterie, 12,290 de cavalerie et 2,406 d'artillerie.

tre dans la citadelle, et, après les avoir réarmés et rééquipés, les faire retourner en bataillons de marche à l'armée.

« Je prie Votre Excellence d'augmenter en conséquence le nombre des armes à l'arsenal de Mayence. »

Le maréchal Randon, ministre de la guerre, au maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie.

Paris, le 21 juin 1859.

« Après la guerre d'Orient, votre attention fut appelée sur la quantité considérable d'armes qui étaient restées indisponibles en Crimée pendant la campagne (dans les hôpitaux, les ambulances, les magasins des corps, etc.). Ce nombre ne s'élevait pas à moins de cent mille (100,000) ; et, si la France eût eu à cette époque à former des armées sur d'autres points, un déficit semblable n'eût pas été sans inconvénients. On attribuait cet état de choses principalement à une lacune dans la surveillance de l'armement des soldats entrant aux ambulances et aux hôpitaux. Il paraissait indispensable d'y porter remède, ce qui vous engagea, après avoir pris les ordres de l'empereur, à charger le Comité de l'artillerie d'étudier la question et de formuler des propositions.

« Le comité a reconnu qu'il y avait lieu d'ajouter au Règlement du 1er mars 1854, sur l'entretien et la conservation des armes dans les corps, un ensemble de dispositions relatives à l'entretien des armes en campagne, dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

« En campagne, le général commandant l'artillerie soumet à l'approbation du général en chef les mesures qu'il convient de prendre pour assurer l'entretien et la conservation des armes dans les hôpitaux et ambulances, et leur versement à l'artillerie, eu égard à la situation de l'armée, aux ressources en personnel et en locaux dont elle dispose, et aux éventualités qui peuvent se produire.

ART. 2.

« Un officier supérieur d'artillerie, spécialement chargé de l'armement, est attaché au grand parc. Il a sous ses ordres un ou plusieurs capitaines d'artillerie, suivant les besoins, un garde d'artillerie et un contrôleur d'armes.

« Il centralise tout le travail de l'armement et le transmet au commandant supérieur du parc.

ART. 3.

« Les capitaines adjoints à l'officier supérieur chargé de l'armement surveillent l'entretien des armes dans les hôpitaux et les ambulances permanentes. Ils proposent, d'après les ressources et les circonstances, les mesures à prendre pour la conservation et l'entretien des armes dans ces établissements, provoquent les ordres nécessaires pour le

versement des armes des hommes morts ou en congé, et surveillent cette partie du service.

ART. 4.

« Le garde attaché au service de l'armement, au grand parc, est chargé de tous les détails d'exécution de ce service.

« Il tient un registre spécial des entrées et des sorties des armes.

ART. 5.

« Les armes, à leur entrée au parc, sont divisées en trois classes :

« 1re classe. — Armes en état de pouvoir servir.

« 2e classe. — Armes à réparer par les compagnies d'armuriers.

« 3e classe. — Armes hors de service.

« On comprend dans cette dernière division les armes qui nécessiteraient des réparations trop longues à faire ou trop dispendieuses.

ART. 6.

« Un employé d'artillerie est attaché à chaque hôpital, et il est chargé de surveiller l'exécution des ordres donnés relatifs à l'entretien des armes dans ces établissements. Il tient un registre des armes que versent les hommes entrant.

« Il veille à ce qu'elles soient graissées et emmagasinées aussi bien que le permettent les ressources et les localités. Il fournit au capitaine d'artillerie un état hebdomadaire constatant le nombre d'armes existant à l'hôpital, celui des hommes morts ou en congé.

« Il délivre les armes aux hommes sortant.

ART. 7.

« Le chef armurier accompagne les bataillons de guerre. Il fait les réparations avec ses ouvriers de manière à maintenir les armes en état de servir.

ART. 8.

« Le caporal ou brigadier armurier reste au dépôt.

ART. 9.

« En campagne, les hommes emportent leurs armes aux hôpitaux et ambulances.

ART. 10.

« Quand les hommes sont évacués des ambulances sur les hôpitaux, leurs armes les accompagnent.

ART. 11.

« Les armes des hommes morts aux ambulances sont versées au parc d'artillerie.

ART. 12.

« Les hommes à l'hôpital partant en congé laissent leurs armes à l'hôpital, qui en opère le versement à l'artillerie avec les armes des hommes morts.

« Quand les hommes revenant de congé rejoignent leur corps, il leur est délivré un nouvel armement.

ART. 13.

« Les hommes quittant le corps pour aller en congé laissent leurs armes au corps, qui en effectue le versement en temps opportun avec les armes des hommes morts.

ART. 14.

« Quand une armée opère à l'intérieur, les versements d'armes des hôpitaux et des corps se font à la Direction d'artillerie la plus voisine.

ART. 15.

« Les ambulances accompagnant l'armée, le versement des armes a toujours lieu au parc d'artillerie. »

—

Le commandant militaire de Brescia au major général de l'armée d'Italie.

Brescia, le 3 juillet 1859.

« Dans la composition des détachements pris parmi les isolés, je suis souvent obligé de comprendre des hommes non armés, car je n'ai aucun dépôt d'armes ; et, d'un autre côté, je ne puis les garder ; car, malgré les départs fréquents pour l'armée, le chiffre de ce dépôt va toujours en augmentant. »

—

Extrait du rapport fait, le 4 avril 1873, à l'Assemblée nationale par M. Riant, relativement à l'enquête sur le matériel de guerre.

La France perdit, au début de la guerre de 1870, en armes portatives de différentes espèces, 432,000 armes, qui étaient emmagasinées dans les places frontières de Strasbourg, Metz, Mézières et La Fère, et qu'il fut impossible de retirer à temps de ces quatre directions d'artillerie.

La guerre de 1870-71 a causé à la France la perte énorme de 7,234 canons de toute nature et de 665,327 chassepots, sans compter 500,000 fusils d'anciens modèles.

Les fusils chassepot ont été pris ou brisés par l'ennemi dans les circonstances suivantes :

Armée du Rhin.	à Reichshoffen, Strasbourg et dans les autres places dépendant de la direction d'artillerie de Strasbourg.	40,000
	à Metz et dans les autres places dépendant de la direction d'artillerie de Metz.	200,000
Armée de Châlons.	à Sedan, et dans les autres places dépendant de la direction d'artillerie de Mézières.	140,000
Paris, siége.		155,000
	A reporter. . .	535,000

Report. . . .	535,000
1re et 2e armées de la Loire, batailles d'Orléans et du Mans. . . . . Armée de l'Est. . . . . Armée du Nord.	98,486
Fusils de cavalerie.	31,841
Total des chassepots. . .	665,327

Dans la période du 1er juillet 1870 au 31 janvier 1871, la fabrication des fusils chassepot n'a pu dépasser le chiffre de 146,629, et les achats ont atteint celui de 11,000.

Au major général Berthier.

Vitoria, 8 novembre 1808.

« Donnez des ordres et ordonnez les mesures que j'ai prises dans différentes circonstances pour que les armes des malades soient soignées et ne soient point perdues. Rendez-moi compte si les armes des trois mille (3,000) malades qui sont à Pampelune et des onze cents (1100) qui sont ici sont soignées et déposées en lieu sûr. Il faut qu'il soit établi des salles d'armes et des gardes-magasins dans chaque hôpital, pour que le commandant puisse visiter si les armes sont en bon état. »

NAPOLÉON.

ARMÉE D'ORIENT.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI.

Ordre du jour.

Il sera désigné, dans chaque hôpital, une chambre où l'on mettra les fusils des hommes dont les corps ne seront pas ici. On attachera à chaque fusil un billet portant le nom du soldat à qui il appartient.

Le général d'artillerie nommera un sous-officier d'artillerie pour faire les fonctions de garde-magasin de la salle d'armes desdits hôpitaux.

Le général en chef, Bonaparte.

XVI

Besoins en souliers.

« On demandait un jour au duc de Wellington quel était le premier besoin du soldat : — « Une bonne paire de souliers, » répondit-il.—

« Et le deuxième? » — « Une bonne paire de souliers de rechange. » — « Et le troisième? » — « Une paire de semelles de rechange. »

Le général (depuis maréchal) anglais Sir J.-F. Burgoyne.

—

Le commissaire-ordonnateur général Bourcier, de l'armée du Nord, au représentant du peuple Gillet.

Bruxelles, le 1er pluviôse an III.

« Quant aux souliers, la matière manque, parce que la gelée empêche de corroyer les cuirs et de les tirer des fosses. »

—

Le général Washington, commandant en chef l'armée américaine, au président du Congrès.

Valley-Forge, 23 décembre 1777.

« Outre un grand nombre d'hommes retenus à l'hôpital, faute de souliers, ou bien dispersés pour la même cause chez les fermiers, nous avons au camp, d'après le rapport qui m'a été fait aujourd'hui, deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (2,898) hommes hors de service, par la raison qu'ils sont nu-pieds et sans vêtements. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre de la guerre.

Posen, 8 décembre 1806.

« Tous les détachements qui viendront de Paris et de Boulogne doivent partir avec une paire de souliers et deux dans le sac.

« A Mayence, ils en recevront une paire, à la place de celle qu'ils auront usée en route.

« A Magdebourg, ils en recevront une nouvelle paire pour celle qu'ils auront usée dans la route de Mayence à Magdebourg, de manière que les hommes arriveront toujours à leur corps avec une paire de souliers aux pieds et une dans le sac. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre, à Paris.

Burgos, 13 novembre 1808.

« Monsieur le général Dejean, renvoyez la réserve de bœufs et proposez-moi des mesures pour réduire la dépense à Bayonne. Je n'ai pas besoin de vivres ; je suis dans l'abondance de tout. Il ne manque que les caissons et transports militaires, qui sont bien derrière, des capotes et des souliers. L'intendant est un homme inepte. Je n'ai jamais vu un pays où l'armée fût mieux et plus abondamment nourrie. Mais, *des souliers et des capotes, voilà ce qui nous a manqué*. Aucune des dispositions que j'avais ordonnées n'a été exécutée. »

L'empereur Napoléon au prince Eugène, vice-roi d'Italie.

Paris, 17 mars 1809.

« Vous savez qu'on manque toujours de souliers à la guerre. Il est convenable que vous preniez des mesures pour avoir 25,000 paires de souliers à Palmanova, 25,000 paires à Mantoue, 25,000 paires à Venise et 25,000 paires à Milan. Vous ferez faire l'avance de ces 100,000 paires de souliers par le ministre de la guerre d'Italie, et vous prendrez toutes les mesures pour qu'elles soient de très-bonne qualité; car il vaut mieux ne rien avoir que d'avoir de mauvais souliers. »

—

Wellington au comte de Liverpool, secrétaire d'Etat.

Celorico, le 31 mars 1811.

Les besoins en souliers augmentent au point qu'il est désirable que vous nous en envoyiez 100,000 paires par le Tage le plus tôt possible. Il est extrêmement à recommander que ces souliers soient de la meilleure qualité et de la pointure la plus grande, car ceux de mauvaise qualité s'usent très-vite, et nous ne pouvons faire usage d'un très-grand nombre, parce qu'ils sont trop étroits.

« Envoyez-nous, en même temps, 100,000 paires de semelles avec talons. »

—

Le général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient, au général Larchey, commandant les dépôts de l'armée à Constantinople.

Au quartier général devant Sébastopol, le 4 janvier 1855.

« Quoi que j'aie pu faire et dire, nous allons manquer absolument de souliers et de bottes.

« En général, pour les remplacements de toute nature, les dépôts des corps ont fonctionné jusqu'ici d'une manière tout à fait insuffisante. »

—

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie, au comte Cavour, ministre du roi de Sardaigne.

Alexandrie, 29 mai 1859.

« L'empereur me donne l'ordre de vous demander si vous pourriez nous prêter quelques milliers de paires de souliers. Nous vous rendrions bientôt pareil nombre, car nous en attendons de France et en grande quantité. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Au grand quartier général, le 1er juin 1859.

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie, au général Herbillon, commandant les dépôts à Gênes.

« Les souliers manquent complétement.

« Faites donc diriger immédiatement par le chemin de fer, sur

Vercelli, tous ceux qui peuvent se trouver actuellement à Gênes, soit dans les magasins de l'administration du campement, soit dans ceux des petits dépôts des corps, et faites accompagner ce convoi pour qu'il n'y ait aucun malentendu. »

XVII

Besoins en chevaux, harnachements et harnais.

Sans la coopération du cheval, aucune guerre n'est possible ; même en supposant cette coopération réduite dans les limites les plus strictes, le nombre des chevaux ne doit pas descendre au-dessous du huitième du nombre d'hommes, sous peine de paralyser les mouvements des armées ; généralement la proportion normale est du quart.

M. le lieutenant général allemand von Hanneken.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Vilna, le 8 juillet 1812.

« Le major général fera connaître au général Bourcier (chargé des remontes) que, sous quelque prétexte que ce soit, je ne veux pas de chevaux qui n'auraient pas cinq ans accomplis ; que j'aime mieux ne rien recevoir ; que quant à la taille, je le laisse maître de faire ce qu'on pourra ; mais que je n'entends pas de modification pour l'âge. »

Wellington au comte de Liverpool, secrétaire d'Etat.

Cartaxo, 7 décembre 1810.

« Je recommande de ne pas envoyer à l'armée, dans ce pays-ci (Portugal et Espagne), des chevaux au-dessous de 6 ans en mai, et d'envoyer des juments de préférence aux chevaux, car l'expérience a montré qu'elles résistaient mieux que les chevaux.

« Comme nous avons éprouvé de grandes difficultés à faire fabriquer, par les maréchaux-ferrants des corps, des fers à cheval et des clous, particulièrement quand la cavalerie a été activement employée pendant quelque temps, et comme nous avons perdu beaucoup de chevaux pour cette cause, je recommande de nous envoyer 4,000 assortiments de fers pour cheval et une double proportion de clous. »

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre de la guerre.

Finkenstein, 22 avril 1807.

« Je crois que c'est faire une évaluation faible que d'estimer la perte à 16,000 chevaux depuis le commencement de la guerre (octobre 1806). »

—

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 15 juillet 1809.

« En général, dans les batailles, j'ai constamment, pour un homme de cavalerie tué ou blessé, perdu trois ou quatre chevaux. »

—

Sir Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington), *commandant en chef l'armée anglaise en Espagne, au vicomte Castlereagh, secrétaire d'Etat.*

Abrantès, le 22 juin 1809.

« J'espère que vous nous remonterez bientôt en chevaux.

« C'est incroyable avec quelle rapidité nous perdons les chevaux de cavalerie et d'artillerie. Les chevaux, comme les hommes, qui débutent en campagne, sont victimes de leur mutuelle inexpérience. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Schœnbrunn, le 17 juillet 1809.

« J'ai pris un décret pour porter le fonds de remontes à quinze millions. La consommation de chevaux est immense. *Il y a quatre ou cinq chevaux tués pour un homme.* Aux batailles d'Essling et de Wagram j'en ai eu bien des milliers de tués. Indépendamment de ce que vous enverrez, nous faisons et nous ferons ici des efforts considérables pour remonter ce que nous avons à pied. Nous avons quatre à cinq mille hommes à pied. »

—

Le général Meigs, quartier-maître général (intendant en chef) *des armées des Etats-Unis, au ministre de la guerre.*

Washington, le 8 novembre 1865.

« Notre armée de la Shenandoah, activement engagée sous les ordres du général Sheridan, a eu besoin de trois remontes par an. La durée d'un cheval de cavalerie, avec un chef entreprenant, n'a donc été, en moyenne, que de quatre mois. »

—

Sur les 12,000 chevaux de la cavalerie allemande qui ont pris part à la bataille du 16 août 1870, les pertes ont été de :

En tués ou blessés :
Officiers, 90 ;
Troupes, 1,320 ;
Chevaux, 1,795.

M. le général prussien von Besser.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Paris, 24 février 1812.

« Quant aux chevaux marqués pour la réforme, en temps de guerre, on ne doit réformer aucun cheval qu'au préalable le colonel ne s'en soit procuré un pour le remplacer. Ce n'est qu'avec cette précaution qu'on peut réformer ; et, *dans tous les cas, le remplacement doit précéder.* »

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 6 août 1809.

« Prenez des mesures pour qu'à Strasbourg on donne des sommes aux détachements de cavalerie pour le ferrage pendant la route. »

Instructions dictées par l'empereur Napoléon sur les services administratifs de la Grande armée, pour la campagne de Russie.

Paris, 16 mars 1812.

« La Prusse doit fournir trois mille chevaux de grosse cavalerie, et six mille de cavalerie légère ; cela rend donc nécessaires, sinon neuf mille selles, au moins six mille, car *c'est beaucoup supposer que de dire que sur trois chevaux perdus on retrouvera un harnachement.*

« Ces chevaux sont destinés, non à la remonte, mais à réparer les pertes. »

« Une des plus grandes difficultés à vaincre (pendant la 2e période de la guerre de 1870-71) fut celle des harnais. Il fallut aller en chercher jusqu'en Amérique ; et il y eut un moment où nos batteries ne pouvaient pas partir, parce que le navire qui apportait les harnachements était retenu devant le port par le gros temps. »

M. de Freycinet, alors délégué au ministère de la guerre en province.

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 29 juin 1855.

A l'intendant de l'armée.

« Par votre lettre du 29 juin, vous me faites connaître que vous avez demandé d'urgence 350,000 clous dont 250,000 pour la cavalerie légère.

« Quelque considérable que puisse paraître cette commande au premier abord, il y a lieu cependant de remarquer qu'il existe à l'armée environ 27,000 *chevaux qui sont ferrés, en moyenne, une fois par mois ;* ce qui, à raison de 7 clous par fer, constitue une quantité de 750,000 clous pour les besoins du service.

« En appelant votre attention sur ce fait, je ne saurais trop vous recommander de maintenir constamment vos commandes et vos approvisionnements dans de justes limites, basées sur cette estimation des besoins. »

Par ordre du général en chef,
Le général chef de l'état-major,
De Martimprey.

XVIII

Mesures diverses de prévoyance. Nécessité de faire accompagner tous les envois de matériel.

—

Le général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Nord, au ministre de la guerre.

La Fère, le 17 pluviôse an II.

« Souvent, lorsque tu as donné tes ordres pour que les munitions que je t'ai demandées soient versées dans nos dépôts, on me fait des difficultés pour les en tirer, parce que les commandants de places, les directeurs d'arsenaux ou autres, prétendent qu'elles leur sont adressées.

« Pour éviter les difficultés et surtout les retards qui pourraient en résulter, je te prie de vouloir bien faire mettre dans les lettres d'avis aux commandants des places, etc., que les objets que tu auras accordés à nos demandes sont pour l'usage de l'armée du Nord. »

—

L'empereur Napoléon au vice-roi Eugène, commandant en chef la Grande armée à Posen.

Fontainebleau, 26 janvier 1813.

« Ayez soin de donner l'ordre que le blé des approvisionnements de toutes les places (sur le théâtre de la guerre) soit converti en farine, non-seulement pour être prêt en cas de siége, mais pour qu'au commencement de la campagne nous puissions trouver de la farine toute faite, pour aller de l'avant. »

ARMÉE D'ORIENT.

Yénikeuï, le 19 juin 1854.

Au ministre de la guerre.

« Par une dépêche du 19 mai 1854, vous me demandez des explications au sujet de la mesure extraordinaire prise par le général Canrobert à l'égard des payeurs de l'armée, qu'il a contraints à sortir de la caisse une somme de cent mille (100,000) francs en or destinés à être échangés contre la monnaie turque, pour permettre les transactions entre les soldats français et les indigènes.

« L'autorité militaire n'a pas omis, ainsi que vous me le signalez, de vous rendre compte de ce fait, puisque, dès le 17 avril, il vous en a été écrit dans les termes suivants :

« Le manque absolu de numéraire turc dans les caisses de l'armée engendrait des inconvénients graves, officiers et soldats ne pouvant que très-difficilement faire leurs acquisitions indispensables ; souvent des discussions et même des rixes s'ensuivaient. J'ai dû, pour faire cesser un si fâcheux état de choses, donner l'ordre d'urgence au payeur de l'armée d'envoyer deux de ses agents à Constantinople pour y échanger 100,000 francs de numéraire français contre une pareille somme de numéraire turc que j'avais prié M. l'ambassadeur de France de vouloir bien nous faire procurer.

« Des combinaisons commerciales empêchèrent le change d'avoir lieu, et les 100,000 francs furent reversés au Trésor. Cette question est donc entièrement vidée.

« Depuis lors, j'ai moi-même prescrit un second forcement de la caisse de l'armée, afin de remettre dans les mains de M. le colonel Ressaire, chargé de faire des achats en Asie, une somme de soixante-dix mille (70,000) francs, que j'ai jugée nécessaire pour lui permettre de remplir utilement sa mission. Aujourd'hui, les 70,000 francs sont rentrés au Trésor, soit en numéraire, soit au moyen de pièces régulières justifiant la différence.

« Il ne faut pas se dissimuler que les conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles j'opère en Orient, conditions qui se présentent, la plupart du temps, sous la forme de l'imprévu, de l'urgence et de la nécessité la plus absolue, me mettront quelquefois dans le cas de recourir à cette mesure, que les règlements financiers ont prévue. Mais, avant de recourir à cette mesure extraordinaire, j'examinerai avec le plus grand soin si elle est suffisamment justifiée et impérieusement commandée par les besoins du service. Je n'en userai que lorsque le succès de mes opérations en dépendra, me faisant d'ailleurs un devoir de vous en rendre compte et de vous en exposer les motifs. »

Le maréchal commandant en chef, De Saint-Arnaud.

ARMÉE D'ITALIE.

17 mai 1859.

Le major général au ministre de la guerre.

« Les employés du ministère de la guerre que vous avez mis à ma disposition pour la tenue des contrôles des corps et le travail du personnel de l'armée ont rejoint ce matin le grand quartier général; mais ils n'ont apporté aucun des documents nécessaires pour faire fonctionner dès à présent le service dont ils sont chargés. Cependant je puis, d'un moment à l'autre, recevoir de l'empereur, l'ordre de pourvoir aux vacances qui existent déjà, et dont le nombre peut s'accroître promptement, par suite des événements de guerre.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que tous les documents dont il s'agit me soient adressés dans le plus bref délai possible.

« Au nombre de ces documents figurent, en première ligne, les contrôles de remplacement pour tous les corps (infanterie et cavalerie) faisant partie de l'armée d'Italie, et ceux pour les armes dans lesquelles l'avancement roule sur toute l'arme. Ces contrôles devront être arrêtés à une date certaine, de manière que la série des tours puisse être suivie et continuée à l'armée pendant toute la durée de la campagne. Une partie des vacances revenant, dans certains cas, au tour de l'ancienneté, il y a lieu d'accompagner les contrôles de deux exemplaires de l'Annuaire militaire de 1859, mis à jour de toutes mutations, et arrêté à la même date que les contrôles eux-mêmes. »

Le major général Vaillant.

ARMÉE D'ITALIE.

17 mai 1859.

Le major général au ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous prier de faire de nouvelles recommandations pour que les numéros du *Journal militaire officiel*, destinés à l'armée d'Italie, ne soient plus envoyés, en bloc, au grand quartier général. Il en résulte un encombrement et un travail de sous-répartition qui nuisent considérablement au bien du service.

« Il convient absolument que cet envoi se fasse directement aux corps d'armée, aux différents commandants d'arme, et aux chefs de service; de manière que l'état-major général ne reçoive que les numéros destinés au grand quartier général proprement dit.

« Je vous prie de faire les mêmes recommandations pour le *Moniteur universel*, qui pourrait nous être adressé de la même manière. »

L'empereur Napoléon au ministre directeur de l'administration de la guerre.

Burgos, 17 novembre 1808.

« Je ne compte sur aucun des envois que vous m'annoncez. *Je vous avais prévenu que rien n'arriverait si vous ne faisiez pas accompagner ces envois par un maréchal des logis ayant une feuille de route où les journées fussent bien déterminées.* Vous n'en avez tenu aucun compte, et mon armée manque de tout. Je suis obligé d'avoir recours à des moyens extraordinaires, ce qui produit toujours un mauvais effet. Votre bureau d'habillement est composé d'imbéciles. Vos fournisseurs de Paris sont des fripons comme ceux de Bordeaux; il y en a qui ont vendu des effets qui étaient partis pour vous. Cela est votre faute de n'avoir pas organisé vos transports. Je dépense beaucoup d'argent pour être très-mal servi. Le fait est qu'il y a beaucoup de dilapidation. »

—

L'empereur Napoléon au ministre directeur de l'administration de la guerre.

Madrid, 21 décembre 1808.

« Je vois avec peine que deux cents bœufs aient été envoyés à l'armée : ils n'arrivent pas. D'ailleurs, ce n'est pas de viande que je manque : c'est de souliers, de capotes et de chemises, et c'est justement ce dont on ne m'envoie rien. Je n'ai reçu, en souliers, que 16,000 paires d'un convoi, et 19,000 paires d'un autre; et ce sont ceux qui venaient de Berlin. Ceux de Paris et d'ailleurs, je n'en ai pas entendu parler. Si vous les aviez expédiés par convoi, *sous l'escorte d'un officier de gendarmerie*, comme je vous l'ai mandé plusieurs fois, j'aurais de tout en abondance. Mes hôpitaux se remplissent de malades, parce que je n'ai ni capotes ni souliers. J'ai été cruellement trompé dans tout ceci. J'aurai des capotes au mois d'août, et c'est justement le temps où il faudrait les brûler.

« NAPOLÉON. »

—

Le ministre de l'intérieur et de la guerre.

Tours, le 17 octobre 1870.

« Monsieur l'intendant, il importe essentiellement que le matériel de guerre (denrées, approvisionnements, etc.) envoyé aux corps d'armée n'éprouve aucun arrêt dans sa marche.

« Déjà, au début de la guerre, des instructions générales avaient été données à cet effet; je vous les renouvelle aujourd'hui, en vous invitant à prescrire aux fonctionnaires de l'intendance, ou, à défaut, à tout comptable expéditeur :

« De faire toujours accompagner jusqu'à destination les trains renfermant des approvisionnements militaires;

« D'aviser télégraphiquement M. l'intendant général Robert du départ des expéditions faites aux différents corps formant l'armée de la Loire. »

Décret du 8 novembre 1870.

« Le membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« En vertu des pouvoirs à lui délégués par le gouvernement, par décret en date à Paris du 1er octobre 1870;

« Considérant qu'il importe d'accélérer et de surveiller le transport des approvisionnements et du matériel de guerre sur les chemins de fer;

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

« Il est institué un service spécial d'inspection pour le transport des approvisionnements et du matériel de guerre sur les chemins de fer.

« Ce service est placé dans les attributions du directeur des services de l'intendance. Il se compose d'un inspecteur principal et d'autant d'inspecteurs et agents secondaires que les besoins de la surveillance l'exigent.

ART. 2.

« M. Poirier, ancien chef de la perception et du contrôle des chemins de fer du Midi, est nommé inspecteur principal des transports de la guerre.

« Fait à Tours, le 8 novembre 1870. »

Le Membre du gouvernement,
Ministre de l'intérieur et de la guerre,
L. GAMBETTA.

Extrait du règlement sur le service des étapes dans l'armée allemande en campagne, en date du 20 juillet 1872.

« Tout train chargé de matériel pour l'armée, qui est expédié par une autorité militaire, doit venir accompagné d'un gradé avec un personnel auxiliaire. Ce gradé, ou agent, devra être orienté sur le chargement du train et sa destination. Ce sera d'habitude le même individu qui fera ainsi la navette sur la même ligne ferrée.

« Il ne doit jamais abandonner le chargement qui lui est confié, mais, au contraire, l'accompagner jusqu'au lieu de déchargement. Il n'a aucune influence à exercer sur la marche du train : il donnera simplement tous les éclaircissements désirables sur le contenu des voitures et leur destination et sur les modifications qui seraient survenues depuis le départ.

« Il informera le directeur militaire du chemin de fer ou le com-

mandant de la ligne des incidents notables ou des retards considérables qui se produiraient dans le transport. »

XIX

En établissant les états de situation, il faut distinguer les ordres donnés des ordres exécutés, les envois annoncés de ceux réellement parvenus à destination, en indiquant, par exemple, les premiers à l'encre rouge, les autres à l'encre noire. On évite ainsi les fausses évaluations.

—

L'empereur Napoléon au ministre de l'administration de la guerre.

Madrid, le 21 décembre 1808.

« Vous m'envoyez un état des équipages militaires, du 15 novembre, qui n'est pas exact. Vous me dites que le 1er bataillon a ses quatre compagnies en Espagne ; comment les aurait-il eues alors, au 15 novembre ? Il ne les a pas aujourd'hui, 20 décembre ! Vous me dites que le 3e et le 7e bataillon avaient alors leurs quatre compagnies ; ils ne les ont pas aujourd'hui ! Le 10e et le 11e n'ont pas non plus cent quarante-quatre voitures ; de sorte que ces états, comme tous ceux qui sortent de vos bureaux, sont inexacts ; et cela est dangereux en ce que cela peut endormir le gouvernement ; tandis que si le ministre de la guerre avait eu des états exacts, il aurait senti le besoin d'envoyer des officiers à Angers, Bordeaux, et sur les différents points, pour réunir les voitures qui s'y trouvaient et les faire partir.

« Les bureaux du ministère de la guerre sont accoutumés à faire des états précis et en règle ; les bureaux de l'administration de la guerre mettent en états les ordres qu'ils donnent, *sans s'embarrasser s'ils sont exécutés ou non* ; je n'ai pas encore vu en Espagne une seule paire de souliers ni une seule capote de ceux qui ont été annoncés par l'administration de la guerre. »

NAPOLÉON.

—

L'empereur Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Paris, 3 février 1812.

« Monsieur le duc de Feltre, je réponds à votre rapport du 31 janvier, sur le train d'artillerie. J'avais trouvé, sur les états de situation, 17 compagnies du train d'artillerie revenues d'Espagne ; vous n'en

trouvez que neuf (9); cela met en évidence la faute que commet le bureau qui rédige les livrets de situation, *lorsqu'il porte comme exécutés des mouvements qui ne sont qu'ordonnés.* J'ai déjà plusieurs fois relevé de semblables erreurs, et cela altère ma confiance dans le travail de ce bureau. J'approuve et je désire qu'il mette *en encre rouge* ses observations et l'indication des ordres donnés; mais il ne doit rien hasarder et ne doit mettre *en encre noire* que ce qui existe. »

—

Le lieutenant général sir Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington), *commandant en chef l'armée anglaise, au vicomte Castlereagh, secrétaire d'Etat.*

Castello Branco, 30 juin 1809.

« Rien n'est plus trompeur que ces états de situation établis par les bureaux du ministère de la guerre, tels que celui que vous m'avez envoyé. Il contient l'énumération de rien moins que 11 bataillons qui ne sont pas encore arrivés, de 2 partis pour Gibraltar, de 2 détachements renvoyés en Angleterre, du 20ᵉ dragons envoyé en Sicile; par contre, il omet de porter les deux bataillons, du 48ᵉ et du 61ᵉ, arrivés de Gibraltar.

« L'inconvénient de ces états, c'est qu'ils ne donnent jamais une notion exacte de la force de l'armée. A votre compte, j'ai 35,000 hommes; d'après le mien, j'en ai 18,000 seulement, et le public ne sera satisfait ni de vous ni de moi si je n'accomplis pas ce qu'on attend d'une force de 35,000 hommes. Y compris les officiers, qui devraient être comptés, je ne doute pas que j'aurai avant peu 35,000 hommes; mais il faut toujours défalquer sur tous ces états de situation 10 pour 100 pour les malades, et alors vous arriverez au chiffre réel de l'armée. »

—

Le prince Eugène Napoléon, commandant en chef l'armée d'Italie, au ministre de la guerre.

Sacile, le 28 octobre 1813.

« Vous me parlez de 12,000 combattants que me donne la nouvelle conscription, de 18,000 qu'ajoutera celle de 1815, de la nouvelle conscription d'Italie, etc.; et vous formez de tout cela une seule masse, comme si l'on pouvait faire figurer ensemble des levées qui doivent être faites *successivement,* à une certaine distance l'une de l'autre, et dont la dernière ne fera, au contraire, que *remplacer* ce que les événements de la guerre auront détruit.

« Pour moi, je sens qu'à des besoins *actuels,* ce sont des ressources *actuelles* qu'il faudrait; et que toutes les promesses de l'avenir ne diminuent en rien l'urgence du présent. »

XX

L'unité est aussi nécessaire dans le ministère de la guerre lui-même, qu'à l'armée, et l'anarchie y règne quand les bureaux décident et le ministre signe.

Le mécanisme des bureaux et leurs habitudes de travail rendent difficile la prompte solution des affaires, surtout quand ils sont composés de personnes n'ayant jamais fait campagne et ignorant, par suite, l'urgence des solutions en présence de l'ennemi. Il y a donc lieu de ne leur confier que l'exécution des mesures et non l'appréciation de leur convenance.

—

Le maréchal Marmont au ministre de la guerre.

Meaux, le 27 février 1814, à 9 heures du soir.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'ainsi que je vous l'ai annoncé hier, je suis parti de Jouarre cette nuit pour prendre position à Meaux; le duc de Trévise (Mortier) en a fait autant de la Ferté-sous-Jouarre; et, après avoir repassé la rivière à Trilport, nous avons détruit le pont.

« A mon arrivée à Meaux, l'ennemi a débouché par Nanteuil et a fait des tentatives pour s'emparer du pont, mais elles ont été sans succès.

« Je n'ai trouvé, à mon arrivée à Meaux, aucune disposition prise pour la destruction du pont; cependant c'était une chose fort importante pour donner les moyens au duc de Trévise et à moi de nous porter en masse sur le point de passage qu'aurait choisi l'ennemi.

« J'avais espéré aussi que Votre Excellence se serait occupée soit de la défense, soit de la destruction du pont de Lagny. Aussitôt que j'ai vu qu'il n'y avait rien, j'y ai envoyé en toute hâte sept à huit cents hommes d'infanterie avec une brigade de cavalerie et dix pièces de canon. S'il est possible d'envoyer cette nuit en poste, de Paris, des ouvriers et des outils pour détruire le pont, ce serait une chose fort utile; nous n'avons rien de tout cela. J'envoie d'ici ce que je puis obtenir par réquisition, mais c'est peu de chose.

« Nous avons l'armée ennemie en présence. Nous combattrons jusqu'à extinction pour l'empêcher de passer la Marne; mais il n'y a pas un moment à perdre pour nous envoyer tous les renforts en hommes et en artillerie dont vous pourrez disposer: jamais ils n'ont été plus nécessaires. Je n'ai point encore reçu de réponse de Votre Excellence aux lettres que je lui ai écrites précédemment, ainsi qu'en lui envoyant hier un de mes aides-de camp (le colonel Fabvier). Veuillez me faire connaître ce que je puis espérer. Vous connaissez sans doute

la situation de mon corps d'armée ; j'ai deux mille trois cents (2,300) baïonnettes, moins ce que j'ai perdu aujourd'hui, dont je n'ai pas encore l'état. Le duc de Trévise en a deux mille (2,000). Nous avons à nous deux 32 pièces de canon. Les gardes nationales qui sont ici jettent leurs armes et ne veulent pas combattre. »

Le colonel Fabvier au maréchal Marmont.

(Cette lettre, toute confidentielle, montre les funestes effets de la division du commandement au siége du Gouvernement, et explique les causes de la faible défense que Paris a opposée le 30 mars 1814).

Paris, le 27 février 1814, à 11 heures du matin.

« Je suis arrivé ici hier à onze heures. J'ai vu le ministre. Il ne sait rien de l'empereur que par les bulletins. Il ne dispose pas des troupes ; c'est le roi (Joseph). Je suis allé chez Sa Majesté. Elle m'a envoyé au général Maurice Mathieu (son chef d'état-major), qui a bien senti tout ce que je lui ai dit avec beaucoup de chaleur ; il m'a dit de voir le roi ce matin à dix heures.

« J'y suis allé. Sa Majesté « *déjeunait* ». Elle est sortie pour aller passer la revue de la garde nationale, et présenter des drapeaux autrichiens. En passant, je l'ai abordée. Sans m'écouter, il m'a dit : « Je n'ai pas de rapport avec les maréchaux. » — J'ai voulu faire sonner les mots de Patrie, Paris, etc. « Cela ne me regarde pas, etc. » Voilà sa constante réponse : « Allez chez le ministre de la guerre. » J'ai vu qu'il était piqué, tout comme en Espagne.

« Je suis encore allé chez le ministre, d'où je vous écris. Il est très-occupé, on le force à faire une foule de niaiseries, de cérémonies, et il n'a pas le temps pour les choses essentielles. Il m'a dit que le roi avait donné des ordres. Il a envoyé huit cents hommes à Lagny. Deux mille, formant la réserve, marcheront sur Meaux. On a envoyé des ordres pour de l'artillerie ; mais je ne crois pas qu'une tête mène tout cela, et cela m'inquiète. On s'endort sur les espérances de paix. On parle de celle de Francfort. D'après cela on ne veut rien faire.

« La garde nationale est superbe; mais ne passera pas les barrières pour aucun motif. On ne l'a pas chantée (dupée).

« On garde des troupes pour l'impératrice. J'ai été au moment de m'adresser à elle : j'aurais bien fait.

« Je vais voir M. Allant, qui est le *factotum* du roi, pour lui demander des détails sur la défense de la Marne.

« Je ne pourrai pas partir aujourd'hui. Je tâcherai de voir le roi. Je le ramènerai. Je lui ferai honte de sa susceptibilité.

« Je vous écrirai encore ce soir.

« Le ministre m'a dit que vous auriez des cartes, mais il y a des formalités que je vais remplir.

« P. S. — L'empereur ne veut rien croire. Il croit Blücher plus maltraité qu'il n'est. »

M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre, à Bordeaux, au ministre, à Bourges.

Bordeaux, 16 décembre 1870, minuit.

« Permettez-moi, mon cher ministre, de vous faire remarquer que c'est vous qui portez le trouble dans nos écritures. Espivent a été nommé, non en dehors de vous et de Billot, mais par vous-même. Bonnet, que vous nommez aujourd'hui dans le XVIIIe corps, avait été nommé, encore par vous-même, dans le XIXe. Enfin Colomb, que vous retenez à l'armée de Bourbaki, avait été nommé, toujours par vous-même, au commandement du XVIIe corps. Comment voulez-vous que nous nous reconnaissions avec tous ces changements que vous apportez en dehors de nous?

« Renvoyez-nous Espivent à Bordeaux, et ayez la bonté de nous donner la liste complète de vos nominations; car nous ne savons plus où nous en sommes. »

« Quand j'ai pris la direction du ministère des affaires étrangères, j'y ai trouvé l'organisation suivante :

« Il y avait deux catégories d'employés entièrement distinctes. Une catégorie comprenait les personnes de la carrière diplomatique proprement dite, les ambassadeurs, chefs de légation et leur personnel, qui vivaient uniquement à l'étranger. L'autre catégorie se composait des chefs de division du ministère qui n'allaient jamais à l'étranger. Ces derniers étaient chargés de rédiger des instructions pour les premiers, mais d'habitude ils ne connaissaient pas l'étranger, autant qu'il eût été désirable pour bien y juger la situation. De leur côté, ceux qui vivaient au dehors, ne revenant que rarement dans la mère patrie, perdaient de vue facilement les changements qui s'y opéraient, les besoins et les intérêts nouveaux qui s'y développaient, et ils tombaient dans cette classe de diplomates cosmopolites qu'on trouve au service de tous les pays.

« Aussi ai-je dirigé de suite mon attention et mes efforts à mélanger davantage le service de ces deux catégories. J'ai voulu que les chefs de légation, avant d'aller à l'étranger, fissent pendant quelque temps le service régulier et effectif de chefs de division ou de conseillers référendaires au ministère; et que réciproquement ceux qui préfèrent à la vie ambulante le service dans la mère patrie passassent néanmoins quelque temps dans les légations à l'étranger. Le budget m'oppose encore des difficultés pour réaliser ce système de roulement; mais, à mon avis, le bien du service diplomatique exige ce roulement : pour bien apprécier l'étranger, il faut avoir voyagé; pour se rendre compte des exigences de la centralisation, il faut que le service au ministère soit une étape obligée, même pour celui qui aspire à devenir chef de légation ou ambassadeur. »

M. le prince de Bismarck.

Extrait d'un discours prononcé par M. de Bismarck, ministre-président, dans la Chambre haute de Prusse, le 19 *décembre* 1868.

« L'organisation actuelle de la carrière administrative (en Prusse) a été représentée souvent comme une espèce de palladium, ou encore comme un des fondements de la grandeur de la monarchie prussienne. D'après mon sentiment personnel, je prétends que si la Prusse a pu trouver sa voie et la parcourir comme nous voyons, ç'a été *en dépit* de cette organisation; et rien, selon moi, ne témoigne plus hautement en faveur de la capacité de cette race d'hommes qui habite la Prusse, que de voir les éminents fonctionnaires sortis de son sein n'être pas empêchés, par l'organisation existante, de rendre à l'Etat des services aussi considérables que ceux qu'il en a reçus. Quiconque a pu, dans une position ministérielle, juger des difficultés que présente l'appréciation des personnes quand il s'agit de pourvoir aux emplois, quiconque a eu occasion, — comme les plus âgés d'entre vous, Messieurs, — d'observer la verdeur de zèle et l'ardeur des jeunes capacités qui entrent au service de l'Etat entre vingt et trente ans, et de les retrouver ensuite, dix-huit ou trente ans après, sous la forme de bureaucrates décrépits ou usés, celui-là est amené à se dire qu'il doit y avoir dans notre organisation administrative quelque chose qui dévore ou dissout de bonne heure l'âme humaine, quelque chose que nous devons changer si nous voulons porter aux emplois supérieurs des forces vigoureuses.

—

« Je conviendrai, si l'on veut, que les hommes sont ce qu'on les fait; mais un homme fait n'est pas bon à tout. C'est par une bien triste et bien coûteuse expérience que nous savons aujourd'hui qu'une armée peut être mal conduite par des géomètres, mal administrée par des poëtes, et mal approvisionnée par des juifs, quel que soit d'ailleurs leur mérite dans leurs métiers respectifs. Si celui qui a fait d'une certaine profession l'occupation de sa vie est néanmoins capable, dans l'âge mûr, de toute autre chose, c'est un hasard dont il faut se féliciter quand on le rencontre, mais sur lequel il ne faut pas jouer le salut de la République. Faites faire à un homme ce qu'il a appris, et ne vous exposez pas à l'inconvénient de lui voir apprendre ce qu'il doit faire, car vous serez mal servi. Cette considération est très-importante dans les choses d'exécution, où le temps est un élément essentiel du succès. » DUMOURIEZ.

—

Le général en chef Dumouriez au citoyen Pache, ministre de la guerre.

Valenciennes, le 25 octobre 1792.

« Prêt à entrer dans la Belgique, arrivant avec une armée qui manque de tout, surchargeant de 60,000 hommes une frontière vers laquelle se rassemble une grande affluence à l'occasion de cette expédition, je vous prie de penser combien il est impossible qu'elle ait lieu

si, de la part de vos bureaux, je rencontre des obstacles, surtout quand on détruit des marchés et qu'on n'en présente point d'autres à la place.

« Il a été passé par le citoyen Malus un marché pour 20,000 sacs de fine fleur de farine avec les citoyens Paulet, de Douai, et Fabre, de Paris, d'après l'autorisation du ministre Servan, votre prédécesseur. Ce marché est en pleine exécution : ils sont tous achetés, et déjà on a les connaissements de 5,000 sacs qui doivent arriver incessamment. Les fournisseurs ayant été trouver le citoyen Hassenfratz (premier commis du bureau de la guerre), il leur a dit positivement qu'il n'accepte point un marché du citoyen Malus, à qui il enverra sa démission en lui faisant part de la décision du ministre. Je souhaite qu'au travers la brusquerie du citoyen Hassenfratz, il se trouve autant de patriotisme et de talents qu'au citoyen Malus. Il est bien étonnant qu'un commis républicain prenne le ton tranchant d'un commis de l'ancien régime. Je ne peux me passer ni du citoyen Malus, ni du marché qu'il a conclu, parce que nous sommes ici 80,000 Français chargés d'une grande expédition.

« Le citoyen Hassenfratz dira peut-être que l'administration des subsistances militaires peut, sans ce marché, pourvoir à la nourriture de l'armée qui s'assemble dans le département du Nord. Cela n'est pas pas vrai, car les citoyens Alais et Desmarets ont eux-mêmes invité à faire ce marché, et le premier des deux y est intervenu.

« Je n'entrerai pas dans la discussion de savoir si le marché est cher ou non : il est fait d'après l'autorisation de votre prédécesseur. Il est fait parce que le besoin est urgent, et ce dernier motif oblige à le tenir ; car nous ne pouvons pas attendre qu'on en fasse un autre qui, vu l'augmentation des prix, serait vraisemblablement plus onéreux que celui-ci. Au reste, les citoyens qui se sont chargés de ce marché font une proposition parfaitement honnête : qui est de fournir les mêmes 20,000 sacs en rompant le marché et recevant seulement 2 p. 100 de commission, après avoir justifié des factures. Cette dernière proposition lève toutes les difficultés.

« J'ai une dernière observation à vous faire à l'égard de ce marché, et vous voudrez bien la soumettre au citoyen Roland, ministre de l'intérieur, avec lequel j'en ai raisonné plusieurs fois : c'est que tout marché qui nous fait venir des grains de l'étranger, fût-il même cher, nous est avantageux, parce qu'il arrête les accaparements qu'on doit craindre de la part d'une compagnie de régisseurs chargés de l'approvisionnement de toutes les armées ; c'est qu'il laisse dans le royaume tous les grains nécessaires pour la nourriture des habitants ; c'est qu'en coupant une branche au monopole des grains, il empêche l'inquiétude des départements et l'interception d'un département à l'autre, ou d'une ville à l'autre.

« C'est d'après ce principe que j'ai promis au citoyen Roland que, dès que je serais entré dans la Belgique, je tâcherais de faire rompre tous les marchés des régisseurs, pour ne plus rien extraire du territoire de la France et pour vivre sur la Belgique même pour la partie

18

d'armée qui sera dans la Belgique. Tels sont les points dont nous sommes convenus, le citoyen Roland et moi; et vous sentirez que le marché très-utile, très-urgent, des citoyens Paulet et Fabre rentre dans les mêmes vues, puisqu'au lieu de faire une consommation des grains du pays, il fait entrer les grains de l'extérieur.

« Vous ne serez donc pas étonné que, par tous ces motifs économiques, politiques et militaires, je demande le maintien de ce marché, et que j'envoie copie de ma lettre au comité militaire de la Convention nationale, ainsi que la copie du marché. *La plus grande des économies, dans une crise aussi forte que celle où nous sommes, est celle du temps et des hommes*. Je viens d'en donner la preuve, et je suis pressé de finir comme j'ai commencé. Ainsi, toutes les fois que, pour des besoins de première nécessité, comme subsistances, habillement, munitions de guerre, argent, je serai arrêté par la lésinerie ou l'esprit méthodique des bureaux, je porterai hautement mes plaintes et je rejetterai ma responsabilité sur ceux qui mettront obstacle aux opérations dont je suis chargé. »

Le général en chef Dumouriez, commandant l'armée française en Belgique, au ministre de la guerre.

Liége, le 7 décembre 1792.

« Vous ne voulez pas, dites-vous, qu'on passe des marchés sans que vous les ayez examinés, parce que vous en êtes responsable. Par conséquent, actuellement que je suis à 100 lieues de vous, et quand je serai plus avant, il faudra qu'on vous envoie les marchés d'avance, et qu'on attende que vous ayez accepté ou refusé ! J'ai été ministre comme vous, et je vous assure que vous vous trompez en fait de responsabilité. La preuve que vous ne répondez point des marchés, c'est que vous avez fait casser tous ceux de la Belgique sans qu'on s'en soit pris à vous s'ils étaient chers ou non; une autre preuve, c'est que, pour vous défiler de la responsabilité, vous avez agréé la plus perfide de toutes les mesures : celle d'un comité des achats qui englobe toutes les parties d'administration. L'avidité de ces monopoleurs les a portés à se servir de vous pour rompre des marchés, qu'on a été obligé ensuite de rétablir parce que l'armée meurt exactement de faim.

« Vous avez rompu toutes mes mesures par une fausse parcimonie, par une étroite lésinerie qui retombera sur la nation, et qui perdra peut-être vous et vos bureaux. Quand je vous ai déclaré la guerre, ce n'est pas à vous que je l'ai déclarée, mais vous avez été le prête-nom des hommes coupables qui ont réduit l'armée que je commande aux plus tristes extrémités. Vous avez présenté des états faux à la Convention nationale et à mes amis; *vous vous êtes justifié sur le papier, parce que le papier souffre tout.* »

Le général Servan, ministre de la guerre sortant, au général Meusnier, au dépôt de la guerre.

Sous les murs de Genève, le 26 octobre 1792.

« En vérité, un ministre de la guerre devrait avoir deux corps : l'un pour parcourir les frontières et les armées, l'autre pour agir à Paris dans le cabinet et dans le conseil.

« Vous ne sauriez jamais vous imaginer, et je ne saurais trop vous le répéter, combien les bureaux, les administrateurs, les régisseurs et les commissaires des guerres entravent la malheureuse machine militaire et font journellement des victimes dans la personne des officiers et des soldats.

« Les bureaux voient trop les entreprises de fournitures en mathématiciens : ce n'est pas le prix seul qu'il faut calculer, c'est la bonté de la fourniture et la sûreté que la fourniture sera toujours bien faite. Ainsi, il né faut pas se borner à d'excellentes cautions, il faut encore un dédit très-considérable et une compagnie bien connue ; car, quel parti prendre quand la fourniture devient mauvaise dans le moment où l'on est en campagne ou en cantonnements ?

« Il faut préférer à tout l'existence précieuse des hommes qu'on commande. »

Le citoyen Alexandre, commissaire général de l'armée des Alpes, au comité de Salut public.

Grenoble, le 15 nivôse an II.

« Il serait à désirer que la correspondance de la part des bureaux du ministère de la guerre fût à la fois plus active et plus exacte. A la vérité ils écrivent beaucoup, *mais ils ne répondent presque jamais.* »

Les représentants du peuple près l'armée du Nord au comité de Salut public.

Cambrai, le 11 juin 1793.

« Le ministre de la guerre et ses bureaux se f..... de nous. A tout moment le général leur écrit ; nous leur écrivons ; jamais de réponse prompte, jamais de satisfaisante, et le plus souvent, aucune.

« Nous l'avons pressé pour des chevaux, le 26 mai, par votre organe. Il nous écrit le 5 de ce mois qu'il a 1,500 chevaux *à Compiègne* pour les corps qui en manquent ; et il écrit le 7 au commissaire ordonnateur Petit-Jean *qu'il lui manque des états ;* de sorte qu'en attendant, la cavalerie et la troupe légère, qui nous sont si nécessaires, ne s'instruisent pas, les chevaux mangent à ne rien faire, et il faut payer des hommes pour leur entretien. Nous demandons que ces 1500 chevaux soient mis sur-le-champ à la disposition du général Custine, qui en fera à l'instant la répartition ; et les états seront envoyés ensuite au ministre. »

Le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, au ministre de la guerre.

Quartier général, Carru, 5 floréal an IV (24 avril 1796).

« Tout ce qui devait m'être envoyé par le bureau de l'artillerie et du génie n'est pas arrivé ; pas un seul des officiers d'artillerie et du génie que j'avais demandés, pas un ouvrier, pas une compagnie de l'artillerie à cheval. Les armées de la République se trouvent compromises; je ne puis en accuser que la malveillance des bureaux de l'artillerie. Si j'avais de l'artillerie légère, je n'aurais pas perdu le brave général de division Stengel, et je ne me trouverais pas arrêté tout court dans la plaine par une cavalerie plus nombreuse et mieux montée que celle de l'armée. »

—

Le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, au directoire exécutif de la République française.

Cherasco, 10 floréal an IV (29 avril 1796).

« Si j'ai quelques chances à courir en Lombardie, c'est à cause de la cavalerie ennemie. Il m'arrive quarante artilleurs à cheval qui n'ont pas fait la guerre, et qui sont démontés. Envoyez-m'en donc six compagnies, et ne confiez pas cette mesure aux hommes des bureaux, car il leur faut dix jours pour expédier un ordre, et ils auront l'ineptie d'en tirer peut-être de la Hollande, afin que cela arrive au mois d'octobre ! »

—

« En me mettant à la tête du ministère (de la police), Napoléon me donna cette instruction en se promenant dans le parc de Saint-Cloud :

« Pour me bien servir, il faut bien servir l'Etat.

« Ecoutez tout, et ne vous prononcez jamais sans avoir donné à la raison le temps de revenir.

« *Ne vous laissez pas mener par vos bureaux;* écoutez-les, mais qu'ils vous écoutent et qu'ils suivent vos directions. »

Le général Savary, alors aide de camp de Napoléon.

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre de la guerre.

Osterode, 25 mars 1807.

« Autorisez les dépôts qui ont beaucoup d'hommes à pied, à acheter des chevaux en suffisance pour les monter tous. J'ai de l'argent, j'ai des hommes. Vous sentez combien je perds à nourrir tous ces hommes dans les dépôts de cavalerie, s'ils n'ont point de chevaux.

« Il faut d'abord que ces marchés soient passés sans délai, et ensuite accorder à chaque corps l'autorisation d'acheter autant de chevaux qu'il a d'hommes à pied au dépôt, en spécifiant la quantité, et lui faire fournir des fonds. Peu importe, en dernière analyse; à la fin de la guerre, cela se compensera avec les pertes. Si vous attendez le

procès-verbal des pertes, vous n'aurez pas monté un homme de six mois.

« *Le temps de guerre n'est pas un temps de paix. Tout retard est funeste en temps de guerre. Il faut de l'ordre, sans doute; mais il faut que l'ordre soit d'une nature différente qu'en temps de paix. En temps de paix, l'ordre consiste à ne rien donner qu'avec les formalités voulues; en temps de guerre, l'ordre consiste à donner beaucoup sans aucune formalité, mais sur des états qui puissent servir à régulariser.*

« Il arrive qu'un régiment a 300 hommes à pied à son dépôt, et seulement 12 ou 15 chevaux; il faut faire une enquête, mais commencer d'abord par lui donner 300 chevaux, 300 selles, 300 brides, afin que ce régiment me fournisse 300 hommes devant l'ennemi. Comme vous suivez la méthode qu'on suit en temps de paix, tout mon service éprouve de la lenteur. L'économie aujourd'hui consiste à donner. Un conscrit à pied, à un dépôt de cavalerie, me ruine et ne me sert à rien. »

—

Le colonel Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington) *à l'honorable Henry Wellesley.*

23 octobre 1798.

« Que pensez-vous des bureaux, qui ont oublié de nous envoyer l'équipage de siége? Il aurait dû arriver mardi dernier. La mousson n'avait pas encore commencé, et il serait rendu à présent à Vellore si on l'avait fait partir. *** n'est réellement pas capable de diriger cette maudite institution des bureaux, dont l'ingérence a empêché l'arrivée de l'équipage de siége et ne nous le fera pas parvenir avant la fin de la mousson, quoique dans la dernière guerre on l'ait fait arriver jusqu'à Bangalore avec tout l'attirail, au milieu de la mousson la plus violente qu'on ait jamais vue. »

—

Le sous-intendant Bouché, envoyé en mission de Crimée, à Paris, à l'intendant général de l'armée d'Orient.

Constantinople, le 19 février 1855.

« J'ai fait connaître à M. l'intendant Angot, chargé des services à Constantinople, la mission que vous m'avez confiée d'aller à Paris réclamer instamment une augmentation dans le personnel des services administratifs. Il m'a dit que déjà il a envoyé un travail complet au ministre de la guerre pour lui faire connaître ses besoins, et l'impossibilité où il se trouve d'assurer, avec un seul adjudant en second, le service d'un hôpital de 700 malades.

« On ne lui a pas répondu. Il se montre très-mécontent des bureaux du ministère de la guerre et *de l'ignorance pratique des hommes appelés à les diriger*. J'ai été enchanté de la sortie qu'il a faite à l'endroit de MM. les chefs de bureaux : il partage votre opinion, la mienne et celle de tous les hommes d'expérience. »

—

« Dans la guerre de 1870-71, le ministre de la guerre de Prusse était présent au quartier général du roi pour suivre de près les événements militaires. Il était accompagné de quelques officiers composant son état-major, et de plusieurs employés du ministère. En règle générale, il assistait au rapport du chef d'état-major général et se trouvait par là en situation de connaître les besoins urgents de l'armée et d'assurer l'exécution des ordres du généralissime concernant son service en envoyant des injonctions immédiates aux bureaux du ministère de la guerre. »

M. le général prussien Bronsart von Schellendorf, qui était présent au quartier général du roi.

XXI

Dans le cas où l'on pourrait prévoir une guerre défensive sur la frontière de l'Est, les principales mesures à préparer et à concerter entre le général en chef et le ministre de la guerre sont les suivantes, toutes déduites de leur correspondance réciproque dans les guerres de 1792, 1793, 1794, 1814, 1815 et 1870-71 :

1° Reporter d'avance sur la rive gauche de la Seine les dépôts, arsenaux, parcs de construction, magasins, etc., du pays compris entre la frontière du nord-est et la ligne Rouen—Orléans—Nevers—Châlon-sur-Saône—Besançon. Si ces évacuations se font au dernier moment, les dépôts voyagent et ne peuvent remplir leur but spécial : celui de confectionner du matériel et surtout de dresser des hommes pour l'armée en campagne.

Désigner aux commandants d'armée sur quels points on devra diriger les déserteurs ou les prisonniers de l'armée ennemie.

2° Paris pouvant être bloqué, envoyer en province les cuivres des cartes, les dessins du matériel d'artillerie, de l'atelier de précision, les gabarits, etc.

Préparer la mobilisation du ministère de la guerre et son dédoublement, bureau par bureau, pour se rendre en province, avec les documents nécessaires pour établir les tours d'avancement, etc.

3° Décentraliser la fabrication des armes à feu, canons et fusils, la développer dans le Sud en profitant des forges des Pyrénées, des grands chantiers maritimes, des grands ateliers des gares, etc.

Préparer également des succursales de fabrication de tubes métalliques pour cartouches, de capsules fulminantes, etc.

Réserver un nombre suffisant de modèles de voitures d'artillerie, d'ambulance, du train, ou des dessins pour faire confectionner dans le plus grand nombre possible d'ateliers des chemins de fer, ateliers de charronnage, grands chantiers de la marine, etc.

Même prévision à l'égard des ateliers d'arçonnerie et de sellerie.

4° Envoyer les dessins pour fabrication d'armes, de munitions, de harnais et de voitures à nos ambassades et légations à l'étranger, savoir : aux Etats-Unis et en Angleterre, pour les armes et munitions;

En Angleterre, pour les harnais, havre-sacs et gibernes;

Au Canada, pour les pièces en bois et voitures.

Tenir prêtes les listes d'officiers d'artillerie ou du train, de gardes, etc., devant composer les commissions de réception et de contrôle sur les lieux de fabrication (Voir le rapport présenté en 1873 à l'Assemblée nationale par la commission des marchés).

5° Installer dans les contrées riches en fourrage (vallées de la Saône, vallées des Pyrénées. Vendée, Algérie, etc.) des presses hydrauliques pour confectionner des balles de foin pressé d'un nombre carré de rations.

6° Confier aux boulangeries civiles la fabrication du pain de troupe, afin de consacrer tout le personnel des manutentions militaires à celle du biscuit, que ne peut entreprendre la boulangerie civile.

Installer des machines à vapeur pour pétrir la pâte, vu l'insuffisance de la main-d'œuvre.

7° Des corps d'armée tout entiers pouvant perdre, comme à Frœschwiller, Spicheren, Orléans, etc., leur matériel de campement, havresacs, etc., ou avoir des besoins extraordinaires en linge et chaussure, créer, concurremment avec les dépôts isolés des divers corps de troupes, de grands ateliers de fabrication au sud de la Loire, et placer des entrepôts de ces objets de remplacement dans les gares de bifurcation. Avoir, surtout, la précaution de confier la garde de chaque entrepôt à un personnel responsable chargé de l'accompagner.

8° Dresser d'avance, pour chaque voie de communication (chemins de fer, routes, canaux), la liste des ouvrages d'art :

1° A mettre hors de service passagèrement;

2° A démonter en emportant les pièces;

3° A détruire de fond en comble,

en cas d'invasion, des fourneaux de mine à préparer, etc.

Confier cette destruction à un agent responsable, et lui nommer un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

Inondations à tendre.

9° Tenir prêts des achats de conserves de viandes ou autres conserves alimentaires à Buenos-Ayres, à New-York et à Londres.

10° Fermer la frontière, dès la déclaration de guerre, et interdire l'achat en France de matières nécessaires à l'armée (denrées, chevaux, etc.) à d'autres personnes qu'à celles domiciliées en France, sauf les exceptions justifiées.

11° Préparer les évacuations de blessés et malades par les lignes ferrées en prévision des pertes considérables qu'entraîneront les premières batailles, en utilisant les services des médecins civils et le personnel des Facultés de médecine.

Préciser les rapports entre l'autorité militaire et le personnel de la Société de secours volontaires aux blessés.

12° Comme toute bonne position défensive est celle située sur le flanc de la ligne d'invasion, à la condition d'avoir derrière soi la plus grande partie du pays, remanier dans ce sens le système des voies ferrées. *Boucler*, à leur extrémité du côté de l'armée, les chemins de fer destinés à l'approvisionner, afin qu'il soit possible de faire les évacuations sans faire repasser les trains sur la ligne déjà parcourue. On comprend, en effet, qu'il faut éviter à tout prix à un train de troupes, de munitions ou de ravitaillement, qui devrait battre en retraite, de n'avoir pour se retirer que la voie déjà obstruée par les trains qui viennent en sens inverse. Pour qu'ils puissent rendre dés services réels à la défense d'un pays, les chemins de fer doivent former des *anneaux* ferrés présentant de nombreuses voies de dégagement, de distance en distance, sur leur pourtour.

Une autre précaution à prendre, c'est que tout train militaire en marche, d'une destination pour une autre, puisse, lorsqu'il atteint une bifurcation, continuer sa route *sans arrêt*. Il ne faut pas, comme cela arrive trop souvent dans l'état actuel des choses, qu'il soit obligé de subir des manœuvres longues et pénibles, et encore moins de faire changer ses troupes de véhicules. La solution est simple : chaque station de bifurcation doit être munie de deux voies de garage, l'une se reliant avec le rail montant, l'autre avec le rail descendant, et qui, dans tout leur développement, soient côtoyées d'un quai de débarquement ayant une hauteur égale à celle du plancher des wagons. Ces voies de garage devront remiser aisément une locomotive, son tender et soixante (60) wagons. Leur extrémité sera pourvue d'un château d'eau et d'un dépôt de combustible. Il faudra aussi établir un aiguillage spécial donnant le moyen de passer rapidement, sans autre manœuvre que celle de l'aiguille, de la voie remontante à la voie descendante, et *vice versâ*, de façon à n'avoir d'autre soin que celui de couvrir la voie, pendant ces opérations, par le jeu des disques indicateurs. De la sorte, jamais les voies principales ne seront obstruées par un train, et le passage demeurera libre pour les autres trains qui n'auraient pas à s'arrêter dans cette gare. Un hangar couvrant le quai aura pour dépendances un réfectoire où les troupes pourront prendre un repas chaud, et des latrines.

A ces mêmes gares de bifurcation, il y aura lieu de créer : 1° des entrepôts sous hangars pour remiser d'urgence le matériel de l'armée ; 2° des installations provisoires pour ambulances d'évacuation momentanées ; 3° des dépôts de farine et des *fours de campagne* ; 4° des séries de pièces de rechange pour réparer les brèches faites aux ponts et viaducs de la section comprise entre une bifurcation et la suivante, savoir : des travées en bois jumelées et boulonnées, des parties de pont tout assemblées et numérotées, etc.

Un mécanicien des chemins de fer du Midi peut être appelé, en temps de guerre, à faire un service sur les lignes du Nord ou de l'Est. Sa machine, si elle est bien conduite, le mènera partout où il ira ; mais si le mécanicien ne connaît pas les rampes, les pentes, les courbes et les stations de la nouvelle ligne qu'il parcourt, son inexpé-

rience l'exposera à beaucoup d'accidents, de lenteurs ou de tâtonnements.

Un moyen d'éviter le mal que nous signalons, et qui y remédiera, sinon en totalité, au moins en majeure partie, c'est, par ordre de l'autorité militaire, immédiatement après la prise de possession du chemin de fer pour le service de l'armée, de remplacer les chauffeurs par des ouvriers mécaniciens qui se trouvent en grande quantité dans les ateliers de chemins de fer, et de tenir les premiers en réserve pour accompagner *comme pilotes* les mécaniciens qui ne connaîtraient pas la route.

13° Décider que tous les secours ou gratifications accordés à des militaires pouvant encore faire un service sédentaire ne leur seront payés qu'à la condition de se rendre, *comme instructeurs auxiliaires*, dans les dépôts le plus à proximité de leur résidence, sauf les exceptions motivées par des infirmités dûment constatées.

14° Préparer le personnel des états-majors et services annexes des corps à former pendant le cours de la guerre, l'embrigadement des conducteurs auxiliaires, et l'organisation des convois de réquisition sous la direction de cadres de l'armée permanente.

15° Concerter les mesures nécessaires entre la gendarmerie, les autorités civiles et judiciaires pour arrêter les déserteurs, traînards et fuyards qui essayent d'abandonner l'armée pour se cacher dans leurs foyers; rendre chaque commune responsable du complet de son contingent. Passer une loi déclarant nulle toute transaction avec des individus n'ayant pas rejoint l'armée après convocation, ou l'ayant abandonnée sans autorisation.

16° Assurer la liaison de la flotte française avec l'Algérie, et prévenir toute rébellion dans cette colonie en arrêtant auparavant les principaux chefs indigènes qui seraient mal intentionnés.

Documents à méditer.

Nécessité de déterminer l'emplacement des dépôts loin de la frontière menacée.

Le colonel du 8e régiment de chasseurs à cheval au ministre de la guerre.

Orléans, le 26 janvier 1814.

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que, conformément aux ordres de M. le commandant du département de l'Aube, j'ai quitté la ville de Troyes avec mon dépôt pour me rendre à Orléans, où je suis depuis aujourd'hui.

« A notre arrivée dans cette dernière ville, M. le commandant du département du Loiret m'a annoncé n'avoir reçu aucun avis de la part de Votre Excellence pour notre établissement dans son département ; néanmoins, il m'a désigné un village, à une demi-lieue d'Orléans, où nous resterons provisoirement jusqu'à nouvel ordre.

« Je supplie Votre Excellence de remarquer que mon dépôt a le plus grand besoin d'obtenir une garnison fixe. Les courses continuelles que nous faisons depuis un mois suspendent nos confections, font péricliter tous nos effets d'habillement et de harnachement, et tarissent enfin toutes nos ressources pour le prompt équipement des chevaux que nous attendons de remonte.

« Notre position me fait un devoir de vous prier de vouloir bien fixer pour mon dépôt une garnison stable et hors des atteintes de l'ennemi, afin que l'on puisse procéder sans délai aux confections de l'habillement et du harnachement. »

Le Conseil d'administration du 20e régiment de chasseurs à cheval au ministre de la guerre.

Laon, le 30 janvier 1814.

« Nous avons l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu de vos ordres du 14 de ce mois, transmis par M. le général de division Merle, commandant la 25e division militaire, le dépôt du régiment est parti de Namur le 21 du même mois pour Mézières, d'où il a été dirigé, par le commandant de la 2e division, sur Clermont (Oise).

« Comme nous ignorons si c'est d'après les ordres de Votre Excellence qu'on nous assigne cette destination, nous croyons devoir l'en prévenir et lui observer que, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés, il paraît qu'il n'y a aucun emplacement convenable pour un dépôt de cavalerie. Si Votre Excellence juge à propos de nous assigner une autre destination, nous la supplions de vouloir bien nous la faire connaître à Clermont (Oise). »

Le Conseil d'administration du 23e régiment d'infanterie légère au ministre de la guerre.

Orléans, le 30 janvier 1814.

« Nous avons l'honneur de rendre compte à Votre Excellence qu'en suite des ordres de M. le général de division Belair, commandant la 18e division militaire, nous nous sommes rendus dans cette ville avec les gros bagages, la caisse, les papiers de comptabilité et le cadre du 5e bataillon, que nous administrons.

« Nous informons également Votre Excellence que nous avons laissé à Auxerre, à la disposition de M. le baron Veaux, général de brigade, les hommes armés du 5e bataillon, au nombre de vingt, commandés par un lieutenant, pour y faire le service conjointement avec la compagnie départementale de la Côte-d'Or.

« Le général commandant ce département n'ayant reçu aucun ordre sur notre destination ultérieure, nous supplions Votre Excellence de daigner nous la faire connaître, afin de nous mettre à même d'installer nos ateliers et d'activer par là la confection de l'habillement des conscrits qui nous sont annoncés. »

—

Le général Hulin au ministre de la guerre.

Paris, le 31 janvier 1814.

« Il arrive à chaque instant à Orléans, tant en détachements qu'isolément, des militaires blessés et autres qui étaient en route pour aller rejoindre leurs dépôts respectifs du côté de Metz et de Strasbourg, les malades dans les hôpitaux du pays menacé par l'ennemi, et que l'on a fait rétrograder de Troyes sur Orléans pour y attendre de nouveaux ordres.

« Pour obvier à l'inconvénient du moment, sur la demande du commissaire des guerres, il a été formé un dépôt provisoire de ces hommes, auquel on a attaché un officier pour l'administrer et procurer la solde et le pain aux militaires qui y sont reçus, en attendant les ordres qu'ils doivent recevoir et que je prie Votre Excellence de vouloir bien me transmettre. »

—

Le major du 21e régiment de ligne au ministre de la guerre.

Cambrai, le 5 février 1814.

« Le 16 janvier, je rencontrai à Aix-la-Chapelle le dépôt du 21e, qui avait reçu l'ordre, du comte Sébastiani, de sortir de la place de Juliers dans l'espace de cinq heures et de se diriger sur Cambrai, où le dépôt doit recevoir de nouveaux ordres.

« Le peu de temps que le dépôt eut pour sortir de la place de Juliers l'empêcha de se procurer les moyens de transport nécessaires pour l'évacuation du magasin d'habillement. Le peu de voitures que l'on peut se procurer dans la place servirent à transporter la comptabilité du régiment, 800 havre-sacs, 400 gibernes, 1,200 porte-giberne et 600 paires de souliers. Le capitaine d'habillement est demeuré à Juliers, ayant en magasin dix-huit cents (1,800) habillements presque tout confectionnés, y compris la réserve, et presque pour 25,000 francs de linge et chaussure.

« J'attends les ordres ultérieurs de Votre Excellence sur la destination définitive du dépôt. »

—

Le sous-préfet de Compiègne au ministre de la guerre.

Compiègne, le 6 février 1814.

« J'ai l'honneur de vous informer que, par les différentes dispositions prises par M. le commandant du département de l'Aisne, il est arrivé à Compiègne plusieurs dépôts avec des magasins assez considérables.

« J'ai cru devoir prendre sur moi de les diriger sur Versailles, par l'impossibilité où je suis de pouvoir les placer convenablement à Compiègne, surtout, d'après les rapports que m'ont faits les différents commandants de ces dépôts, qui m'annoncent que ces effets, depuis le temps qu'ils sont dans les caisses, pourraient éprouver un grand dépérissement. »

—

Le major commandant le dépôt du 28e régiment d'infanterie légère au ministre de la guerre.

Saint-Quentin, le 10 février 1814.

« Le Conseil d'administration a eu l'honneur de vous rendre compte que le dépôt du régiment était arrivé à Saint-Quentin, en conformité de vos ordres, et qu'il s'y était établi. Mais les mouvements de l'ennemi, sur ce point, m'obligent d'en partir pour mettre à couvert l'aigle, la caisse, la comptabilité et tous les effets appartenant à ce dépôt. »

—

Le général commandant le département de la Somme au maréchal Jourdan.

Amiens, le 20 février 1814.

« J'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence qu'un corps de cavalerie ennemie, fort d'environ 600 hommes, est entré aujourd'hui, à quatre heures et demie, à Doullens. Trois dépôts du train d'artillerie en sortaient au moment de leur entrée. Ces dépôts formaient environ 300 hommes et autant de chevaux : ils conduisaient 13 caissons chargés d'obus et de boulets. Aucun caisson ni cheval n'a été pris ; quelques voitures de bagages, restées en arrière, ont été prises. Je les fais filer demain sur Paris, lieu de leur destination. »

—

Le préfet de l'Eure au ministre de la guerre.

Evreux, le 15 février 1814.

« La ville d'Evreux, propre à contenir un dépôt de cavalerie et un d'infanterie, en a maintenant sept (7), qu'elle ne sait où loger. Les écuries de Saint-Sauveur, les seules que renferme la ville, sont remplies de la remonte de 400 chevaux d'artillerie. Il n'est pas possible d'évacuer ces écuries, parce qu'une maladie affreuse les ravage aujourd'hui : plus de 50 chevaux sont menacés de périr du charbon. Le mal fait des progrès et l'on craint pour toute la remonte.

« Ainsi, en supposant même l'évacuation possible, il serait fort dangereux d'établir dans cette caserne un dépôt de cavalerie avant de prendre toutes les précautions nécessaires. »

—

Le préfet du département de l'Eure au ministre de la guerre.

Evreux, le 11 mars 1814.

« Le département de l'Eure contient en ce moment vingt-cinq (25) dépôts, plus ou moins nombreux, de cavalerie, dragons, hussards et chasseurs à cheval arrivés, pour la plupart, sans avis préalable.

« Ils ont été dirigés, de Versailles, sur des points quelquefois peu convenables, à raison, soit du nombre des logements, soit, et plus souvent encore, de la nature des productions du sol. C'est ainsi que la ville de Verneuil, depuis longtemps presque inhabitée et assise sur une contrée qui produit à peine pour se nourrir pendant six mois de l'année, a reçu quinze (15) dépôts; que la petite commune de Neubourg, située au milieu d'une vaste plaine où il ne se récolte point de foin, a reçu, le 8 de ce mois, le dépôt du 7e régiment de hussards, qui eût été plus convenablement placé à Brionne, dans la vallée de la Rille. »

—

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, le 2 avril 1815.

« Il faut prévoir le cas où les alliés nous attaqueraient. Ils pourraient le faire sous un mois, et, dans ce cas, *tous les dépôts devraient sortir des places fortes* et se centraliser entre Paris et la Loire. »

—

Le comte Daru, ministre d'Etat, aux généraux commandant les divisions territoriales.

Paris, le 7 mai 1815.

« J'ai l'honneur de vous informer que le ministre de la guerre a décidé, le 4 de ce mois, que pour hâter, par tous les moyens possibles, l'habillement et l'équipement des hommes appelés à former les 4es bataillons et les 5es escadrons, et à augmenter la force des escadrons du train de l'artillerie et des équipages, les fonds nécessaires à l'achat des étoffes qui devraient être fournies des fabriques seraient mis à la disposition des corps par quart et en quatre mois.

« Cette mesure, en disséminant les fonds sur toute la surface de l'Empire, rendra plus facile un approvisionnement considérable, et qui doit avoir lieu concurremment avec les fournitures générales déjà ordonnées pour le service ordinaire et qui ne se font déjà qu'avec trop de lenteur. »

—

L'empereur Napoléon III au ministre de la guerre.

Camp de Châlons, le 18 août 1870.

« Il faudrait faire refluer vers l'intérieur les dépôts de corps qui pourraient tomber aux mains de l'ennemi. »

—

« Dans l'armée allemande, il est de principe que si des dépôts sont stationnés dans des places fortes, on ne doit les faire contribuer que le moins possible au service de garde et de place, afin qu'ils puissent se consacrer tout entiers à leur tâche difficile du dressage des hommes incorporés. Si une place forte est menacée d'un siége, les dépôts l'évacuent et se reportent plus en arrière, car autrement ils ne pourraient plus envoyer de renforts à l'armée active. »

M. le baron d'Eberstein, chef de bataillon au 3e régiment de la garde à pied en Prusse.

—

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre par intérim.

29 juillet 1870.

« Conformément à des dispositions antérieures, je fais diriger les déserteurs de l'armée prussienne sur Tours, mais je ne sais encore sur quels points doivent être envoyés les prisonniers ennemis. Je vous prie donc, en conséquence, de me faire connaître dans quelle ville du territoire devront être internés les prisonniers. »

En prévision d'un blocus de la capitale, envoyer en province les cuivres des cartes et les dessins du matériel de guerre.

—

« Le ministère de la guerre, à Tours, en 1870, avait été constitué sur les bases les plus étroites. Le gouvernement de Paris, cédant à l'erreur répandue au début touchant le rôle secondaire de la province, avait retenu dans la capitale la plus grande partie du personnel administratif. Un quart seulement des bureaux avait été envoyé au dehors. Plusieurs services avaient été confondus dans les mêmes mains; certains même n'étaient pas représentés. C'est ainsi que le général Lefort, chef (au début) de la délégation militaire, cumulait le secrétariat général avec les directions de l'infanterie et de la cavalerie. L'artillerie, cette arme à laquelle tant d'efforts, tant d'initiative allaient être demandés, était subordonnée à un général du génie, qui réunissait deux directions. Le cabinet du ministre, lequel embrasse tant d'objets divers, n'existait pas. Un simple sous-intendant militaire portait la charge démesurée de tous les services dits administratifs : l'équipement, les subsistances, la solde, les ambulances, la comptabilité, etc. Bref, neuf directions (y compris le cabinet) n'en formaient plus que trois; le personnel de chacune était d'ailleurs considérablement réduit, et le secrétariat général, qui représentait le service central, comptait à peine trois ou quatre employés. Deux généraux et deux colonels constituaient tout le personnel militaire supérieur d'un ministère, qui d'ordinaire en occupe une vingtaine.

« Je ne parle pas de ces nombreux comités, si bien pourvus en

temps de paix, pour l'infanterie, l'artillerie, les fortifications, l'état-major, etc. A Tours, il n'en était pas question ; aucun d'eux n'avait envoyé un seul de ses membres. Le service d'inspection n'existait pas. D'autres services annexes, qui, en temps de guerre, prennent une grande importance, n'avaient pas davantage trouvé place dans la Délégation. En somme, pour faire face à un labeur qui, par suite des événements, allait être quatre ou cinq fois plus grand, on avait en main un levier quatre ou cinq fois plus petit.

« Mais, ce qui était peut-être plus grave encore, c'est qu'à ce personnel déjà si exigu, le nécessaire même manquait. Il avait été expédié de Paris si précipitamment et, croyait-on, pour si peu de temps, qu'on ne lui avait pas donné son bagage administratif ordinaire. Les archives étaient demeurées dans Paris. On ne possédait à Tours *ni les dossiers de l'armée, ni les cartes de l'état-major*. Ainsi, on allait être condamné à constituer des cadres et à confier des commandements sans connaître les antécédents des officiers, et à faire la guerre sans se diriger sur des cartes. »

M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre à Tours et à Bordeaux, en 1870-71.

Décentraliser la fabrication du matériel de guerre.

—

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, le 11 avril 1815.

« La fabrication des armes est le premier moyen de salut de l'État.

« A-t-on établi dans toutes les places fortes des ateliers pour réparer les armes des gardes nationaux ? »

—

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, le 20 novembre 1809.

« Si la position de notre matériel (de guerre) n'est pas bien déterminée, il pourrait y avoir telle campagne malheureuse qui nous privât de nos arsenaux, de nos armes et de nos moyens de défense. »

—

« Lors du débarquement de l'armée anglo-française en Crimée (septembre 1854), il se trouvait dans les arsenaux de Sébastopol 1,944 pièces d'anciens calibres.

« Ce matériel de guerre aurait pu être employé avantageusement pour la défense si la Crimée eût possédé une fonderie. Dans ce cas, on aurait pu fondre les pièces qui ne pouvaient servir à l'armement pour en faire des projectiles ; mais, dans l'état où elles se trouvaient alors, ces bouches à feu étaient tout à fait inutiles. On ne comptait

en réalité, dans les arsenaux, que 931 pièces en état de servir utilement. »

Le général russe Todtleben, qui commandait l'arme du génie dans Sébastopol.

Extrait du rapport fait à l'Assemblée nationale, le 23 *juillet* 1873, *par M. le comte Rampon, sur les opérations de la commission d'armement pendant la guerre de* 1870-71.

« M. Le Cesne, président de la commission d'armement, eut le mérite de comprendre le concours presque indéfini que pouvaient donner à la défense nationale des établissements comme le Creusot, Fourchambault, Decazeville, Terre-Noire, les Messageries maritimes, etc.; malheureusement les fournisseurs reçurent tardivement les dessins et les modèles indispensables pour commencer la fabrication.

« Le Creusot, Fourchambault, Decazeville, la Compagnie des Messageries maritimes fournirent des canons.

« L'usine Labouheyre (près Bordeaux) fabriqua des obus.

« La Compagnie de Fourchambault, l'usine de Pont-Salomon, appartenant à M. Dorian, livrèrent des sabres-baïonnettes.

« Les ateliers de M. Toussaint, à Saint-Etienne, de M. Perre, à Avignon, de la Buyre, à Lyon, de M. Legravian et de la Compagnie de Fives-Lille, à Lille, de M. Mouraille, à Toulon, de M. Barny, à Limoges, de MM. Merker et Malinvaud, de la Compagnie de Decazeville et de la Compagnie du Midi, entreprirent la transformation de fusils d'anciens modèles.

L'usine de Viviez, dans l'Aveyron, fut montée pour fabriquer des cartouches d'armes portatives et des gargousses pour canons rayés de 7.

« L'usine Garnier de Saint-Étienne produisit des torpilles.

« Il y avait, au 15 décembre 1870, dans les arsenaux, beaucoup de fusils chassepot sans emploi; mais les cartouches manquaient en province, Paris ayant conservé et les cartouches et les matières premières. »

Les liens qui unissent l'exploitation des houillères aux fabrications métallurgiques sont tels que, dans beaucoup de localités, les deux industries se trouvent confondues. Ce sont les mêmes compagnies qui extraient le charbon, qui exploitent les minerais, fabriquent le fer et l'acier, fabriquent même les machines, le matériel métallique des chemins de fer, les coques et appareils des bateaux à vapeur.

Cette liaison intime de l'exploitation des mines avec toutes les industries métallurgiques est le témoignage le plus expressif de l'importance des houillères.

Un vaisseau de guerre est aujourd'hui pourvu d'une machine de 800 à 1,000 chevaux; d'une cuirasse en fer de 14 à 10 centimètres d'épaisseur; de 30 ou 40 gros canons d'acier, d'un éperon de 20 tonnes. Sa construction a exigé 30,000 tonnes de houille. En marche, il consomme par jour 60 à 70 tonnes de charbon en gros et gailletteries.

En 1870-71, nos grandes forges ont presque toutes fabriqué du matériel de guerre; et, si nous avons eu un regret sous ce rapport, c'est qu'on ne les ait pas appelées plus tôt à organiser ces fabrications pour la défense du pays.

Sous ce rapport, la Prusse nous avait devancés. Elle avait compris avant nous qu'il y avait tout avantage à demander les armes à l'industrie du pays, au lieu d'organiser un monopole de fabrication dont la production est toujours limitée. Les houillères et forges de la Westphalie ont été pour l'artillerie de la Prusse une école de progrès, tandis que nos ateliers de l'Etat restaient dans une infériorité regrettable comme perfectionnement et comme moyens de production.

Et pourtant la guerre de sécession en Amérique aurait dû être pour nous un enseignement : ce sont les éléments des fabrications métallurgiques, la houille et les minerais, les forges et les ateliers, qui ont assuré la prépondérance des Etats du Nord sur les Etats purement agricoles du Sud.

Ajoutons que la législation commerciale de 1860 avait eu encore les résultats les plus déplorables. Elle avait tué tous les petits établissements et organisé une sorte de monopole en faveur de quelques grandes compagnies; de telle sorte que le jour où il fallut faire appel à un développement soudain et énergique pour la fabrication des armes, un petit nombre d'établissements se trouvaient en mesure d'y répondre.

Le Creusot lui-même se trouvait dans l'impuissance de fournir des canons d'acier ou des fusils Chassepot; il lui aurait fallu, pour organiser l'outillage, six mois de préparation. L'Etat restait avec ses ateliers insuffisants, accablé par les conséquences de son monopole, et obligé d'aller chercher à grands frais à l'étranger des armes inférieures à celles de l'ennemi.

M. l'ingénieur Burat, secrétaire du comité des houillères françaises.

—

Tout le monde sait que la fabrication de l'acier, par les procédés Bessemer et Martin-Siemens, a apporté dans cette industrie une véritable révolution. Elle est aujourd'hui obligée d'employer, à la fabrication des fontes, des minerais riches et sans phosphore, *qu'on ne trouve que dans la Méditerranée*. L'importation des minerais de Mokta-el-Hadid (près Bône, en Algérie), de l'île d'Elbe, de Sardaigne et d'Espagne, atteint aujourd'hui (1875) plus de 400,000 tonnes, et se fait presque entièrement par Marseille et Cette. Les usines placées dans le centre et même dans le nord de la France sont obligées d'employer ce minerai.

M. l'ingénieur civil Molinos.

—

Le département de Saône-et-Loire renferme les importants charbonnages de Blanzy, du Creusot et d'Epinac.

Blanzy et le Montceau s'étendant le long du canal du Centre donnent

d'un côté la main à la Loire, de l'autre à la Saône. On y extrait annuellement plus de 500,000 tonnes de houille.

Le Creusot occupe 15,000 ouvriers et produit le dixième de la fonte obtenue en France.

Epinac tient l'autre extrémité, celle du nord, de ce riche bassin houiller, comme Blanzy tient l'extrémité sud et le Creusot le centre. Epinac communique avec le canal de Bourgogne par son chemin de fer de Pont-d'Oulche. On y extrait plus de 250,000 tonnes de houille.

M. Simonin, ingénieur des mines.

Tenir prêts les dessins, les commissions et les commandes pour la fabrication d'armes, de munitions et de matériel à l'étranger.

Extraits du rapport fait, le 23 juillet 1873, à l'Assemblée nationale, par M. le comte Rampon, sur les opérations de la commission d'armement pendant la guerre de 1870-71.

Achats à l'étranger. 1° *États-Unis.* — La maison Remington reçut une commission de cinq pour cent sur les premiers achats d'armes faits par son intermédiaire. Cette commission fut réduite à deux et demi pour cent, le 18 novembre 1870, lorsque M. Remington fut chargé de tous les achats effectués en Amérique. La réduction fut même appliquée aux achats antérieurs, et le taux de deux et demi pour cent calculé sur l'ensemble des opérations. Quelle était la conséquence de ce mode de rétribution? Sans doute, les intermédiaires étaient sollicités par l'élévation de la prime à bien servir la commission d'armement, pour conserver un mandat qui leur donnait de si beaux bénéfices; mais, à un autre point de vue, leur intérêt était en opposition directe avec celui du Trésor (français). La prime étant proportionnelle au prix des armes, l'intermédiaire réalisait un bénéfice d'autant plus considérable que les armes qu'il procurait coûtaient plus cher à l'État. Dans l'intérêt de son mandant, il devait rechercher la baisse; dans son propre intérêt, il devait désirer la hausse. Or, peut-on et doit-on attendre d'un négociant étranger qu'il pousse le désintéressement jusqu'à préférer l'avantage du Trésor français à son propre bénéfice? La commission d'armement s'était bien réservé le droit d'exercer une surveillance sur les opérations de son commissionnaire, mais son contrôle ne pouvait être qu'illusoire. Comment pouvait-elle s'immiscer dans les négociations de l'intermédiaire avec les fabricants ou les détenteurs d'armes? Comment pouvait-elle distinguer de la hausse naturelle, résultant du mouvement commercial, la hausse factice que pouvaient provoquer la complaisance ou l'appât d'un gain plus considérable? D'ailleurs, il n'était pas nécessaire que le commissionnaire devînt infidèle pour que les intérêts de l'État fussent compro-

mis; il suffisait qu'il ne voulût pas sacrifier son bénéfice. Or, qu'y a-t-il de saisissable dans l'inertie d'un intermédiaire qui profite de la hausse des prix, et qui n'a qu'à ne pas la combattre pour la laisser se produire? Il y a lieu d'espérer qu'en fait, et grâce à la loyauté de M. Remington, on a échappé en partie au danger que présente le système de rémunération proportionnelle. Mais le système, déjà condamné, à peu près dans les mêmes termes, par la commission chargée de reviser les opérations relatives aux transports effectués pendant la guerre de Crimée, n'en est pas moins défectueux en principe. Tout porte à croire que la commission d'armement aurait réussi à faire accepter un mode de rémunération différent, et notamment une prime fixe (par arme et par millier de cartouches).

Les traités conclus avec M. Remington stipulaient la vérification des armes, mais elle devait avoir lieu aussitôt *après l'arrivée* des navires, tandis qu'elle ne pouvait être efficace qu'en Amérique, *avant le départ*. Dans une lettre du 4 septembre 1871, M. le ministre de la guerre assure que son administration n'a pas connu ces traités. Le ministre a été mal informé. Les directions d'artillerie du Havre, de Cherbourg et de Brest, ports choisis pour le débarquement des armes, avaient connu les marchés; elles avaient reçu les instructions de la commission d'armement. Ces directions attribuent aux circonstances l'absence du contrôle. On manquait d'employés spéciaux, de contrôleurs d'armes. Stimulé par le télégraphe, on débarquait en toute hâte. On se bornait, après vérification sommaire, à délivrer des récépissés constatant les quantités. Ainsi, pour les armes reçues en vertu des traités, la vérification a été prévue, mais elle n'a pu avoir lieu; quant aux achats effectués sans traité, l'idée d'un contrôle n'est pas même entrée dans les prévisions du Gouvernement. Pour les armes neuves, tirées des arsenaux des Américains ou des usines de la maison Remington, il y avait une garantie morale; mais beaucoup d'armes ne provenaient pas de cette origine. Lorsqu'on pénétrera dans le détail des achats, on s'apercevra que l'économie d'un contrôle a coûté cher au Trésor.

Ce n'est pas en Amérique qu'il aurait fallu chercher les harnais. L'Angleterre, ce grand marché de harnais, était approvisionnée pour en produire des quantités indéfinies. Mais le ministère de la guerre avait, dès le mois d'octobre, envoyé en Angleterre pour s'occuper des achats de harnais, un ingénieur des poudres, qui ne sut ni découvrir, ni utiliser les ressources de l'Angleterre.

Achats en Angleterre. — M. Merton fut envoyé en Angleterre (par la commission d'armement) dès le 15 septembre 1870. Le ministre des finances chargeait, de son côté, un inspecteur des finances de suivre à Londres le délégué de la commission d'armement. Les fonds ne devaient être remis par les banquiers à l'agence anglaise que sur les signatures conjointes du délégué et de l'inspecteur.

M. Merton était trop versé dans les opérations commerciales pour frapper à d'autres portes qu'à celles des fabricants; mais il dut reconnaître qu'il ne pourrait traiter avec eux qu'à la condition de leur

consentir des avances. Ces avances, qui s'élevaient généralement au tiers de la commande, étaient nécessitées par deux causes : d'abord, elles permettaient le développement de l'outillage au moment où l'on voulait accroître les ressources; en second lieu, elles étaient exigées par le discrédit qu'avait amené le choix malheureux de certains intermédiaires (des départements français achetant des armes en Angleterre pour leurs mobilisés). Une précipitation irréfléchie avait rendu le gouvernement français dupe d'agents interlopes, et l'exposait à des fraudes qui jetaient un mauvais renom sur les opérations d'armement en Angleterre. L'agiotage sur les armes et les munitions avait mis en défiance le commerce sérieux, et celui-ci refusait de s'engager dans des dépenses tant qu'un dépôt de fonds ne lui offrait pas des garanties. L'agence anglaise (de la commission d'armement) tenait à n'être pas confondue avec ces aventuriers auxquels on livrait si follement les trésors de la France. Aussi, dès le début de ses opérations, elle se distingua d'eux par ses procédés, par sa régularité toute administrative, et surtout par un contrôle puissamment organisé.

Les livraisons étaient inspectées par neuf contrôleurs français, deux ingénieurs civils commissionnés appartenant au personnel du ministère de la guerre, et trois ouvriers d'Etat, tous placés sous les ordres d'un capitaine d'artillerie, outre les cinq contrôleurs anglais qui visitaient les fusils Snider. Les fabricants honnêtes n'étaient pas éloignés par ce luxe de précautions. Ce qu'ils craignaient, c'était de voir confondre leurs produits avec les marchandises de rebut adressées en France. Ainsi, les fournisseurs de poudre, MM. Curtis et Harvey, John Hall, Pigou et Wilks, remirent à la commission d'armement des échantillons de leur poudre pour empêcher de la confondre dans les magasins avec les poudres inférieures, avec la poudre de mine, que certains fournisseurs avaient eu l'impudence de livrer comme poudre à canon, en exécution de divers contrats.

Les agents d'affaires qui avaient trompé l'inexpérience des délégués du ministère, des départements et des villes, ne se bornaient pas à fournir de détestables produits; leurs demandes incohérentes désorganisaient le marché et surexcitaient les convoitises.

Les fusils étaient assimilés à des valeurs de bourse; on spéculait sur des lots d'armes qui n'existaient pas; de là, une foule d'offres illusoires et l'accumulation de courtages sur des demandes imaginaires. Aussi les fabricants ne pouvaient pas toujours tenir leurs engagements. On séduisait leurs ouvriers. On les séduisait eux-mêmes par l'appât d'un prix supérieur à ceux des contrats de la commission d'armement. Si l'on n'a pas à reprocher ce fait au syndicat de Birmingham, certains de ses associés, notamment le sieur Hollis, se sont détachés de lui sous la séduction des prix offerts par M. Chollet. Cet abus ne pouvait être évité par une clause insérée dans les traités. La loi anglaise n'accorde de dommages-intérêts qu'à la partie matériellement lésée par l'exécution d'un contrat. Or, lorsqu'un fournisseur manquait à ses engagements envers M. Chollet, celui-ci pouvait bien prétendre qu'en ne lui livrant pas les fusils promis, on le privait d'un gain consi-

dérable. Mais la commission d'armement, intermédiaire gratuit, n'ayant éprouvé pour elle-même aucun préjudice pécuniaire, restait désarmée en face des fournisseurs. La concurrence des acheteurs avait enfin l'inconvénient d'assurer une prime à la négligence. Le fabricant, certain de voir disputer ses produits, était tenté de les moins perfectionner, ou même de les présenter à dessein défectueux, afin de les faire repousser et de les placer ailleurs plus cher qu'au prix de commande.

Quant aux commandes de voitures d'artillerie, M. Merton mit l'entreprise en adjudication ; mais, s'il arrivait des ordres de France, les dessins n'arrivaient pas. Comment exécuter une commande sans dessins ?

Tenir en réserve des balles de foin pressé, et installer des presses hydrauliques dans les contrées riches en fourrages.

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient.

Paris, le 10 novembre 1854.

« Les bâtiments à vapeur nolisés par le département de la guerre porteront à l'armée du biscuit, du tafia, du lard salé, des effets d'hôpitaux.

« Le foin seul présente des difficultés : il faut qu'il vienne d'Algérie. Le midi de la France n'en a presque pas ; et puis *il n'y a point de presses hydrauliques organisées convenablement.* »

Le général Larchey, commandant supérieur des dépôts et magasins de l'armée d'Orient à Constantinople, au ministre de la guerre.

Constantinople, le 30 novembre 1854.

« L'intendant militaire s'occupe des achats de denrées sur les lieux. Il fait observer que des presses seraient nécessaires pour réduire le foin sous un moindre volume, si l'on voulait en expédier en Crimée. »

« Il était devenu fort difficile à l'armée russe de Crimée de se procurer des fourrages pendant l'hiver de 1854 à 1855, surtout sur la route entre Pérékop et Sébastopol, où tous les approvisionnements avaient été épuisés ; en sorte que l'on perdait chaque jour, faute de nourriture, une grande quantité de chevaux et de bœufs du parc mobile. Il en résulta que, de 6,000 chariots qu'on comptait en Crimée, il n'en restait plus, à la fin de décembre 1854, que 2,000 dont on pût faire usage. Les

mêmes causes influèrent aussi sur la mortalité des chevaux de trait des régiments. »

Le général russe Todtleben, qui commandait l'arme du génie dans la défense de Sébastopol.

—

Le major général de l'armée d'Italie au général de Béville.

Gênes, le 14 mai 1859.

Ordre.

« M. le général de Béville, aide de camp de l'empereur, se rendra sans délai à Marseille. Aussitôt arrivé dans cette ville, il s'enquerra près de l'intendant militaire et près du général commandant la division territoriale des mesures prises pour faire arriver à Marseille, et diriger de cette ville sur Gênes, le plus de foin et d'avoine possible. Il se mettra en rapport avec le maréchal de Castellane, qui a reçu ordre, aujourd'hui même, de faire descendre à Marseille du foin et de l'avoine. »

« Le général a pleins pouvoirs, donnera tous les ordres, fera toutes les réquisitions qui lui paraîtront devoir hâter l'envoi des fourrages à Gênes. »

—

L'intendant général de l'armée d'Italie au major général.

Gênes, le 14 mai 1859.

« Je demande à l'empereur l'autorisation d'étendre la réquisition des bâtiments à vapeur des Messageries Impériales jusqu'au nombre nécessaire pour enlever tout le foin actuellement disponible dans les ports de la Méditerranée, en France et en Algérie. »

—

Le major général de l'armée d'Italie au commandant Schmitz.

Gênes, le 14 mai 1859.

« M. le chef d'escadron Schmitz, officier d'ordonnance de l'empereur, se rendra sans délai à Civita-Vecchia. Aussitôt arrivé dans cette ville, il se mettra en relations avec M. le général de Goyon et l'intendant de la division d'occupation, et s'enquerra de tous les moyens à prendre pour réunir à Civita-Vecchia le plus de foin, d'orge et d'avoine possible, et faire diriger ces fourrages sur Gênes.

« Le foin devra être pressé autant que faire se pourra. A défaut de presses parfaitement organisées, on emploiera les presses ordinaires et les autres moyens que les ressources locales fourniront. »

—

Le ministre de la guerre au major général de l'armée d'Italie.

Paris, le 20 mai 1859.

« Les mesures recommandées par l'empereur pour procurer du foin à l'armée sont en cours d'exécution dans le commandement territorial

du sud-est (Lyon). Cependant tous ces foins réunis par un pressage incomplet ne donneront pas des résultats aussi considérables que l'on pourrait s'y attendre. Ils exigeront un tonnage et un nolissement de bâtiments plus que doubles.

« Voici les moyens réguliers de pressage par lesquels je me propose de pourvoir mensuellement aux besoins de l'armée d'Italie, moyens que l'on s'efforcera d'augmenter.

PLACES.	NOMBRE de presses.	PRODUCTION par 24 heures et par presse.	PRODUCTION journalière de l'atelier.
Bône.	3 hydrauliq.	90 quint. métr.	270 quint. métr.
Philippeville.	3 —	30 —	100 —
Alger.	3 —	100 —	300 —
Oran et Mostaganem. .	6 Poncet.	20 —	120 —
Montpellier.	4 —	25 —	100 —
Perpignan.	4 —	25 —	100 —
Toulouse.	6 —	25 —	150 —
Lyon.	10 Poncet 2 hydr. } 12	25 — 75 —	250 — 150 —
Metz.	10 —	25 —	250 —
Strasbourg.	6 —	25 —	150 —
Châlons.	6 —	25 —	150 —
TOTAL.	63 presses, dont 11 hydr.		2090 quint. métr. par jour.

« Total par mois : 60,000 quintaux métriques. »

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant le premier corps d'armée, à l'intendant.

Le 3 août 1870.

« La brigade de cavalerie qui est à Soultz manque d'avoine. Ce serait à l'administration territoriale ou au sous-intendant de la division de cavalerie de pourvoir à ses besoins, mais l'un et l'autre ne paraissent pas s'en être préoccupés jusqu'à présent. Le pays est épuisé. Il faut absolument faire venir de l'avoine par chemin de fer de l'intérieur. »

Confier aux boulangeries civiles la fabrication du pain pour l'armée, afin de consacrer tout le travail des manutentions militaires à celle du biscuit.

—

Un simple calcul fait voir les approvisionnements énormes de vivres ou denrées qu'il faut à la suite des armées.

Ainsi, pour 200,000 hommes, on doit se procurer chaque jour 1300 quintaux métriques de biscuit, 120 quintaux de légumes secs, 42 quintaux de sucre, 32 quintaux de café, 33 quintaux 20 kilogrammes de sel, ce qui exige déjà 254 voitures chargées chacune en moyenne à six quintaux.

Pour la viande, il faut 600 quintaux de viande fraîche, fournie par 667 bœufs de 150 kilogr. chacun poids brut, ou 480 quintaux de lard.

Si, au lieu de biscuit, on veut distribuer du pain, on devra se procurer 1065 quintaux de farine, en comptant 188 rations par quintal.

En liquides, il faudra 500 hectolitres ou 500 quintaux, en eau-de-vie 12,500 litres ou 125 quintaux.

Pour les fourrages, si cette armée a 40,000 chevaux, il faudra 1,600 quintaux d'orge, à 4 kilogr. la ration, et 2,000 quintaux de foin à 5 kilogr. la ration.

Enfin, si cette armée est immobilisée devant une place, et qu'on doive la pourvoir de bois, elle aura besoin de 2,400 quintaux par jour de ce combustible.

Et nous ne parlons pas du supplément de rations auquel ont droit les officiers, de la paille nécessaire aux hommes, etc.

On voit donc que dans les conditions les plus favorables, cette armée aura besoin de se procurer chaque jour environ 4,500 quintaux de vivres, et que si le pays est épuisé, il lui faudra un approvisionnement journalier de près de 9,000 quintaux.

L'intendant militaire Le Creurer.

—

Si la contrée où une de nos armées modernes est appelée à opérer est en mesure de suffire à la nourriture des habitants, c'est-à-dire si leur agriculture produit ou si leur commerce importe de quoi satisfaire aux besoins, c'est après la moisson que les approvisionnements sont les plus considérables; c'est avant la moisson qu'ils seront le plus réduits; mais il est toutefois permis de supposer que, même dans cette dernière période, il y a toujours une réserve de sécurité, réserve de denrées suffisante à assurer la consommation des habitants pendant un mois ou 30 jours au moins. Si l'on admet maintenant que le territoire occupé par l'armée soit peuplé de 150,000 habitants sur une surface de trente à trente-cinq milles carrés (90 lieues carrées), qui est la surface moyenne correspondant au chiffre de 150,000 habitants dans les contrées qui ont été le théâtre de la guerre de 1870-71, on peut compter qu'on y trouvera disponibles 4,500,000 rations de vivre

ordinaires, y compris celles des femmes et des enfants. Qu'il arrive 150,000 soldats qui consomment, par jour, deux de ces rations ordinaires au moins, il n'y aura plus de vivres que pour dix jours, même en admettant que tout se passe avec l'ordre le plus parfait (puisque chaque jour il y a 450,000 rations de consommées). Si l'adversaire a, dans cette même région, une armée d'égale force, le manque de vivres commencera à se faire sentir dès le sixième jour ; mais, en raison des pertes et des gaspillages qu'entraînent inévitablement les réquisitions forcées, dès le quatrième jour peut-être la nécessité s'imposera de faire venir des vivres par convoi.

Les contrées que l'on traverse une seconde fois fourniront naturellement beaucoup moins, et pour peu que les armées restent sur place, il leur devient impossible d'y vivre, même dans le pays réputé le plus riche, si la subsistance des troupes n'est pas assurée, indépendamment des ressources locales, par des convois réguliers.

M. le lieutenant général allemand von Hanneken.

—

L'empereur Napoléon à M. Pétiet, intendant général de l'armée.

Augsbourg, 2 brumaire an XIV (24 octobre 1805).

« Nous avons marché sans magasins; nous y avons été contraints par les circonstances. Nous avons eu une saison extrêmement favorable pour cela; mais, quoique nous ayons été constamment victorieux, et que nous ayons trouvé des légumes dans les champs, nous avons cependant beaucoup souffert. Dans une saison où il n'y aurait point de pommes de terre dans les champs, ou si l'armée éprouvait quelques revers, le défaut de magasins nous conduirait aux plus grands malheurs. »

—

L'empereur Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'Administration de la guerre.

Paris, le 16 mars 1806.

« Je désire que l'approvisionnement des grains pour les vivres de l'armée de terre soit successivement porté de quarante à cinquante millions de rations, ce qui nécessite de deux cent soixante à trois cent mille quintaux métriques de grains. Si cela n'est pas possible sans dépense, avant le renouvellement du traité des vivres, je désire qu'alors cela soit effectué. »

—

Le ministre de la guerre au major général de l'armée d'Italie.

Paris, le 20 mai 1859.

« Afin d'activer la production du biscuit et de donner à cette fabrication la plus grande extension, j'ai arrêté les dispositions ci-après :

« 1° Emprunt à la boulangerie civile de tous les fours nécessaires pour la cuisson du pain de troupe ;

« 2° Fabrication de ce pain par les boulangers civils avec leurs propres farines, sous la direction des syndics ;

« 3° Par suite, libre disposition dans les manutentions militaires de tous les fours et de tout le personnel pour la fabrication du biscuit.

« Les syndics de la boulangerie ont reconnu que la fabrication toute spéciale du biscuit est ignorée de la boulangerie civile. Celle-ci manque des locaux nécessaires et surtout de salles de ressuage (à air chaud), moyen sans lequel l'opération du ressuage demande 15 jours au moins, tandis que dans les étuves de l'Administration 3 ou 4 jours suffisent ;

« 4° Achat de biscuit dans tous les ports. »

—

Le maréchal Lebœuf, major général de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

28 juillet 1870.

« Le biscuit manque pour se porter en avant. Dirigez sans retard sur les places de Strasbourg et de Metz tout ce que vous avez dans les places de l'intérieur. »

Organiser de grands dépôts de linge et chaussure pour couvrir les besoins extraordinaires de corps d'armée, qui ont perdu leurs bagages ou subi de grandes pertes.

—

Le général Frossard, commandant le IIe corps d'armée, au commandant en chef de l'armée du Rhin.

La Basse-Bévoye, 13 août 1870.

« Nos besoins de toute nature en effets d'habillement, de linge et chaussure, et en ustensiles de campement sont les suivants : 3,000 ceintures de flanelle, 8,000 tentes-abris avec accessoires, 8,000 demi-couvertures, 1,000 marmites, grands bidons, gamelles, 2,000 petits bidons, 3,000 chemises, 4,000 paires de souliers, 7,000 havre-sacs, 5,000 petites gamelles, 4,000 paires de guêtres en toile. »

—

Le général von Tresckow, commandant la 17e division d'infanterie, au général en chef, grand-duc de Mecklembourg.

14 décembre 1870.

« Mon infanterie à Fréteval est extraordinairement fatiguée. Cependant je n'ai pu relever les troupes dans leurs positions parce que l'entrée du village est exposée au feu de l'ennemi, qui occupe encore la

gare. La troupe est trempée; beaucoup d'hommes ont laissé leurs bottes dans la boue. Le nombre des malades est très-considérable.

« Dès qu'on quitte les routes, on enfonce dans la boue jusqu'au genou. L'artillerie est forcée de ne pas quitter les chaussées.

« Les fusils ont tellement souffert de la pluie et des marches de ces derniers jours que c'est à peine si on peut s'en servir.

« *Il y a des compagnies où quarante* (40) *hommes ont perdu leurs chaussures dans la marche d'aujourd'hui.* Je doute fort que l'infanterie de la division soit demain en état de combattre. »

Dresser d'avance la liste des ouvrages d'art à détruire passagèrement ou à fond sur les diverses voies de communication.

On ne doit plus désormais construire un seul ouvrage de chemin de fer sans se préoccuper à l'avance des moyens d'en assurer la destruction complète. Nous pensons qu'il convient à ce sujet d'étendre à tous les points du territoire les règles qui ne s'appliquaient autrefois qu'aux ouvrages établis dans les zones de la frontière, et de placer des chambres de mine dans la plupart des ouvrages importants.

En 1870, informée que, sur le territoire allemand, les ingénieurs préparaient de très-nombreux fourneaux de mines dans les principaux ouvrages d'art des chemins de fer et dans les grandes tranchées, la Compagnie française de l'Est demanda, le 18 juillet, au ministre de la guerre, s'il ne jugeait pas opportun de faire faire des travaux semblables sur les lignes françaises, et notamment dans les souterrains et dans les grandes tranchées de la traversée des Vosges. Le ministre de la guerre répondit immédiatement et demanda à la Compagnie de faire exécuter ces travaux après entente avec les commandants du génie pour le choix de l'emplacement des fourneaux.

Ces travaux furent exécutés; mais il n'appartenait pas à une compagnie industrielle de charger les fourneaux, encore moins de donner l'ordre de détruire des lignes qui pouvaient servir à des mouvements stratégiques.

Lorsque parvint à Paris la nouvelle de la perte de la bataille de Frœschwiller, on ne comprit pas la gravité de cet échec : on supposa que les corps d'armée de Mac-Mahon et de Failly se reformeraient sur le versant oriental des Vosges, de manière à se maintenir sur la défensive; et on ne donna aucun ordre relatif aux souterrains (tunnels) du chemin de fer. Les représentants locaux de l'autorité militaire n'osèrent rien prendre sur eux; et deux ou trois jours furent ainsi perdus. Lorsqu'enfin on se décida, à Paris, à donner les ordres de destruction des ouvrages, il était trop tard : ceux-ci étaient occupés par les Allemands, « dont rien n'égala la joie, dit un de leurs historiens, lorsqu'ils découvrirent qu'aucun obstacle n'arrêtait leur marche dans la traversée de la ligne des Vosges. »

M. l'ingénieur Jacqmin, directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est.

Les indications ci-après vont montrer de quelle sollicitude la navigation est entourée aux Etats-Unis. C'est que les cours d'eau, outre leur importance commerciale, y sont comptés comme un des éléments de la puissance militaire du pays. Les Américains suivirent avec une grande attention les événements de la guerre lamentable dans laquelle se débattait la France en 1870; l'exposé des motifs du projet de loi présenté alors pour les ponts de l'Ohio porte la trace de cette préoccupation. Dans cette démonstration, si péremptoire, des avantages qui s'attachent à une concentration facile des ressources militaires, les auteurs du projet virent un enseignement qui s'imposait à l'attention du Gouvernement américain.

On peut tirer une conclusion plus générale encore de ces faits. La législation américaine se complète, en ce qui concerne les travaux publics, à mesure que le besoin s'en fait sentir. La doctrine du « laisser-faire » y a produit de grands résultats; mais elle ne domine pas au point de compromettre l'existence du domaine public et les intérêts généraux du pays.

Ainsi le pont de Quincy, ouvert en 1868 sur le Mississipi, ne paraît avoir donné lieu à aucune plainte; mais il n'en fut pas de même de celui de Kansas-City. En octobre 1868, bien avant que les travaux ne fussent achevés, un ingénieur envoyé par le Gouvernement constatait que, malgré les stipulations législatives, la navigation allait se trouver, sur ce point, dans de très-mauvaises conditions. Le pont est dans une courbe très-prononcée. On a l'avantage d'y trouver, même en basses eaux, un chenal de 6 mètres de profondeur. Mais les crues, ordinairement limitées à 6^{m},10, atteignent parfois jusqu'à 11^{m},28. La vitesse du courant, en hautes eaux, est d'environ 3^{m},60 par seconde. Pour que les bateaux puissent gouverner et tourner brusquement dans un courant pareil, il faut qu'ils prennent une vitesse de 5^{m},40 qui augmente beaucoup le danger de l'évolution.

Le pont de Steubenville, construit sur l'Ohio (1862-63) en vertu d'une autorisation accordée par le Congrès, a aussi l'inconvénient d'être placé dans une courbe. Le général Warren, envoyé sur les lieux en 1868, constata, en outre, que deux circonstances réduisaient notablement, en fait, l'ouverture apparente des travées : D'une part, la direction du courant, influencée comme il arrive si souvent par l'existence d'un haut-fond, change à mesure que les eaux montent, en décrivant un angle de 30 degrés qui les porte tantôt vers une rive, tantôt vers l'autre. Indépendamment de ces variations, inquiétantes pour les mariniers, il faut se tenir à distance des piles protégées dans leurs fondations par des enrochements à pierres perdues. Bref, le général Warren estimait que l'ouverture libre de la travée principale était réduite en fait de 90 mètres à 75.

Cet ingénieur émettait l'avis qu'une loi nouvelle fût faite pour garantir d'une manière plus efficace les intérêts de la navigation sur les rivières de l'Ouest, tout en ménageant autant que possible ceux des compagnies de chemins de fer qui ont des ponts à construire. Il constatait que si l'opinion publique réclame pour la marine des travées

plus grandes, l'art des constructions progresse en même temps et de façon à ne pas rester en dessous des besoins nouveaux qu'il doit satisfaire. Il faisait remarquer d'ailleurs qu'on ne pouvait enfermer dans une même formule législative les conditions d'établissement des ponts de toutes les rivières.

Conformément à ces idées, le Congrès demanda le 11 juillet 1870 qu'un nouvel examen fût fait des huit ponts construits ou en cours de construction sur la rivière d'Ohio. L'une des conséquences de cet examen fut un projet de loi soumis le 13 février 1871, par le ministre de la guerre, à la Chambre des représentants. En voici les dispositions essentielles :

1° Tout pont à construire sur l'Ohio devrait présenter une travée marinière de quatre cents pieds (122 mètres) au moins d'ouverture franche, cette largeur étant mesurée perpendiculairement au courant *dans toutes les directions qu'il peut prendre* eu égard à l'état variable de la rivière. La hauteur du point le plus bas du tablier serait de 12 mètres au-dessus des plus hautes eaux.

2° Cette travée principale serait placée au-dessus du chenal suivi par les bateliers en eaux ordinaires. Mais si ce chenal n'était pas celui d'étiage, d'autres dispositions seraient ménagées pour que les bateaux pussent passer, au moins isolément, en eaux basses.

3° En aval de Cincinnati, — pour que les bateaux qui naviguent sur le Mississipi pussent remonter dans l'Ohio avec leurs cheminées de 15 mètres de hauteur, dont l'abaissement ne pourrait pas s'opérer sans danger, — les ponts devraient présenter, outre la grande travée de 122 mètres, un pont tournant recouvrant deux travées de 48 mètres.

4° Les piles seraient construites parallèlement au courant qui correspond à la hauteur d'eau la plus importante pour la navigation, et l'on n'admettrait ni enrochements ni autres ouvrages saillants du côté de la grande travée ou des travées mobiles.

5° Les pétitionnaires seraient tenus de produire un plan de la rivière s'étendant jusqu'à un mille (ou 1,609 mètres) au moins en amont et en aval du pont projeté, avec indication des sondages, de la laisse des hautes et basses eaux, de la direction des courants à toutes hauteurs,... etc. Et si, les travaux commencés, quelque doute venait à surgir sur les conséquences possibles de la construction, le ministre de la guerre déléguerait trois hommes expérimentés, pris dans les corps des ingénieurs, à qui serait donnée la faculté de prescrire des modifications telles que la navigation ne puisse, en aucun cas, éprouver de préjudice.

6° La compagnie du pont serait tenue d'éclairer pendant la nuit les travées marinières conformément aux indications qui lui seraient données par la commission des phares.

Ces préoccupations de police administrative peuvent surprendre dans le pays classique de la liberté illimitée : elles n'en sont que plus instructives.

M. l'ingénieur en chef Malézieux, envoyé en mission aux Etats-Unis en 1870.

« On ne conteste plus aujourd'hui la nécessité de relier aux chemins de fer les grands établissements de la guerre et de la marine ; et, dans son rapport fait à l'Assemblée nationale en 1873 sur l'enquête relative au matériel de guerre, M. Riant estime à environ dix millions la dépense à faire pour établir ces divers raccordements.

« Ce chiffre nous paraît très-considérable ; et nous estimons qu'avec une somme beaucoup moins importante, on obtiendrait déjà la plus sérieuse amélioration ; toutefois, *comme on n'improvise pas des travaux de cette nature*, nous émettons le vœu qu'ils soient entrepris successivement, mais en les commençant le plus promptement possible. »

M. l'ingénieur Jacqmin, directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est.

Préparer les évacuations en masse par les lignes ferrées des blessés et malades.

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, au général Bacler d'Albe, directeur du dépôt de la guerre.

Paris, le 3 mai 1815.

« Je vous prie de m'envoyer un officier ingénieur-géographe pour tracer sur une carte le système général des établissements propres au traitement des malades et des blessés. »

Le major général de l'armée du Rhin au médecin en chef et à l'intendant général.

Metz, le 1er août 1870.

« Il est indispensable qu'on précise les rapports qui devront exister entre l'autorité militaire et le personnel dont la Société de secours volontaires aux blessés dispose pour le service de ses propres ambulances. »

Relations à établir entre l'autorité militaire et la Société de secours volontaires aux blessés.

L'ambulance *volontaire* réclamant son indépendance, ne peut réclamer en même temps qu'on prévienne son chirurgien en chef des mouvements que doit exécuter l'armée, puisque cet avis suppose l'invitation, sinon l'ordre, de se rendre en tel ou tel lieu. Il en résulte que cette ambulance ne sait presque jamais ce qui se passe ; elle n'est avertie du commencement d'un combat que par le bruit du canon, bruit toujours éloigné, car l'ambulance volontaire n'ayant de place marquée ni dans la marche en colonne, ni dans le campement, est

presque toujours et par la force même des choses à la fin des convois. Quand elle arrive sur le champ de bataille, c'est fort souvent assez tard. (A l'ambulance volontaire que je dirigeais à l'armée de Metz), nous n'apprîmes que par le bruit du canon qu'on se battait à Borny, à Peltre, à Ladonchamps. Nous n'eûmes connaissance que plusieurs jours après des mouvements faits par l'armée en vue d'une sortie tentée le 26 août, mais qui, n'ayant reçu qu'un commencement d'exécution, ne put nous être révélée par le bruit de la bataille ; et ce n'est que parce que je me trouvais le 31 août au matin chez le général Coffinières que nous pûmes arriver sur le champ de bataille de Servigny avant le début de la lutte. Enfin, tandis que quelques-uns des membres de l'ambulance étaient très-utilement occupés sur le champ de bataille de Borny et dans les ambulances prussiennes à recueillir et à délivrer nos blessés, tandis que les autres donnaient leurs soins à ceux que nous avions ramenés et placés à l'hôpital de la caserne du génie, une grande bataille se donnait à Mars-la-Tour (le 16 août) et nous ne l'apprenions que le soir par l'arrivée des blessés. Cette ignorance des événements militaires est extrêmement fâcheuse ; elle fut une de mes plus grandes préoccupations pendant notre séjour à Metz, car, malgré la bienveillance dont voulurent bien m'honorer les chefs de l'armée, malgré mes fréquentes visites au quartier général, je ne pouvais prétendre qu'on me mît par avance au courant de projets connus seulement des généraux en chef des corps et de l'intendant général.

L'indépendance des sociétés de secours volontaires, aujourd'hui irrévocablement condamnée, n'a jamais été acceptée par la Prusse. On ne peut traiter cet important sujet sans rappeler, pour ce qui concerne ces sociétés, les principales dispositions de l'Ordonnance prussienne de 1869 sur le Service de santé en campagne. La partie du règlement qui traite du fonctionnement de ces sociétés s'exprime ainsi :

« L'Assistance volontaire pour les blessés ne doit pas être un élé-
» ment indépendant de l'assistance officielle. Il y a plus : cette assis-
« tance volontaire serait, pour le fonctionnement du service de santé;
« une cause d'embarras et de désordre, si elle ne faisait point partie
« intégrante de l'organisme officiel et si elle n'était point soumise à
« l'autorité de l'Etat.

§ 64. « Le chef et directeur de l'assistance volontaire est le com-
« missaire royal, inspecteur militaire de l'Assistance volontaire. » Sa mission est de concentrer et de centraliser l'action des comités et les efforts individuels inspirés par le dévouement. Il commissionne des délégués qu'il choisit de préférence parmi les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (protestants), et les chevaliers de Malte (catholiques).

« Ce commissaire royal a son bureau central à Berlin. Il est l'inter-
« médiaire entre le ministre de la guerre et les délégués (§ 65). Il se
« fait représenter dans les provinces par des délégués provinciaux.
« Ceux-ci doivent établir le siége de leurs opérations au lieu où com-
« mence la route d'étapes qui va de la province à l'armée en campagne

« (§ 66). D'autres délégués sont accrédités par le commissaire royal « auprès de chaque inspection générale d'étapes (§ 67).

La sphère d'action de l'Assistance volontaire est, autant que possible, en arrière du théâtre des opérations actives (§ 67). « Dans le rayon où « combattent les armées, l'Assistance volontaire ne pourra qu'excep- « tionnellement agir utilement; cependant si, dans quelques cas par- « ticuliers, on peut avoir à utiliser ses services, *ce n'est qu'à la condi- « tion qu'elle sera étroitement reliée aux organes officiels compétents et « soumise d'une manière absolue à leurs instructions* (§ 68).

« Il en serait de même si des hôpitaux spéciaux étaient orga- « nisés par des Sociétés de secours sur le théâtre de la guerre « (§ 68).

« Le personnel fourni par l'Assistance volontaire pour escorter les « convois de malades ou blessés est à la disposition de l'inspection « d'étapes en arrière de l'armée et surtout à la disposition de la com- « mandature du chef-lieu d'étapes (§ 69). Ce personnel est soumis à « la surveillance des délégués du commissaire royal. Les moyens de « transports sont fournis par l'Etat. L'escorte militaire et les mé- « decins qui accompagnent l'évacuation appartiennent à l'armée « (§ 69).

« Les hôpitaux de réserve, lesquels existent en arrière du théâtre « des opérations actives, peuvent emprunter une partie de leur per- « sonnel, infirmiers et infirmières, aux sociétés de secours, mais « ce « personnel est à la disposition de l'inspection générale d'étapes qui « peut, s'il en est besoin, en envoyer une partie dans les Feld-Lazareths « (hôpitaux mobiles ou temporaires). Sous le rapport de la discipline, « ces infirmiers relèvent des délégués de leur comité ; mais le médecin « en chef de l'hôpital a le droit de renvoyer ceux qu'il ne juge pas « aptes à leurs fonctions, et ces infirmiers ne peuvent d'autre part se « retirer du service volontaire sans la permission de ce médecin en « chef (§ 70).

« L'installation, dans les gares de chemin de fer, de services de « pansements et de rafraîchissements se fait par l'intermédiaire des « délégués du commissaire royal (§ 69).

« L'action des sociétés privées dans les hôpitaux de réserve officiels « est, dans toute son étendue, subordonnée à la direction du chef de « l'hôpital, dont les ordres doivent être exécutés avec la soumission « la plus complète (§ 73).

Hôpitaux fondés par les comités. — « Les établissements fondés « par des sociétés, *en arrière* de l'armée active, devront compter *au « moins vingt lits*. Ces hôpitaux sont sous la surveillance militaire « spéciale du commissaire royal. Ils sont soumis au contrôle de l'Etat « pour tout ce qui regarde la médecine pratique et la police médicale. « L'Etat délègue ce droit de contrôle au médecin en chef de l'hôpital « de réserve établi dans la localité ; dans les villes de grande garnison, « à des directeurs hospitaliers spécialement désignés, au médecin gé- « néral du corps ou à ses commissaires.

« Le maintien de la discipline, la surveillance des intérêts de l'Etat

« dans les hôpitaux des comités sont confiés à la commission de l'hô-
« pital de réserve le plus proche, ou à une commission spécialement
« nommée, composée d'un officier de l'armée et du médecin en chef
« de l'hôpital de la société (§ 75).

Ambulances privées pour convalescents. — « Les personnes dispo-
« sées à recevoir des soldats convalescents doivent adresser leurs
« offres au général commandant la circonscription. Ces offres doivent
« être accompagnées d'un certificat constatant que les personnes qui
« font ces propositions présentent toutes les garanties qu'exige la si-
« tuation de ces malades (§ 74). »

Ces asiles ne peuvent recevoir que des convalescents; ceux-ci ne peuvent y être envoyés qu'après avoir subli une nouvelle visite d'un médecin militaire, et pendant leur séjour, ils sont sous le contrôle du dépôt de recrutement ou des commandants d'étapes (§ 74).

Les traits principaux de cette organisation sont les suivants : Dépendance absolue des secours volontaires à l'égard du service officiel. — Connexité étroite entre les deux services. — Surveillance exercée partout par les officiers de l'armée. — Limitation des secours volontaires au territoire non occupé par l'armée active. — Subordination du service médical volontaire au service médical officiel. — Asiles privés ouverts seulement aux convalescents. — Surveillance exacte exercée même dans les hôpitaux fondés par les Sociétés de secours.

C'est surtout, en effet, *sur les derrières* de l'armée d'opérations que ces Sociétés peuvent, si elles le veulent, rendre des services.

Pour le comprendre, il faut se rappeler que le service de santé ne ressemble à aucun autre service de l'armée. Lorsqu'une bataille a eu lieu, et que l'armée victorieuse marche en avant, elle emmène avec elle ses canons, ses parcs de réserve, ses approvisionnements en vivres, en munitions; et, sauf quelques détachements chargés d'assurer les communications avec la base d'opérations, tout suit, tout marche avec l'armée; seul, le service de santé doit laisser en arrière une notable partie de son personnel et de son matériel. Si de bonnes réserves ont été instituées, les médecins, d'abord immobilisés, sont bientôt relevés par leurs collègues de la 1re réserve et rejoignent l'armée; mais deux ou trois grandes batailles ne tardent pas à épuiser cette 1re réserve, et désorganisent tout le service. Pour le maintenir dans son intégrité, il faut en quelque sorte que la 1re réserve elle-même soit relevée par une 2e de nouvelle formation; il faut que les blessés transportables, évacués loin du théâtre de la guerre, puissent demander à d'autres qu'aux médecins de l'armée les secours dont ils ont besoin.

Ces secours devront être donnés par l'élément civil. A l'insuffisance numérique du personnel médical se joignent très-rapidement l'épuisement et l'insuffisance du matériel de secours. Il faut des médicaments, des objets de pansement, des couvertures, des vêtements chauds, des vivres choisis; il faut même des asiles pour les convalescents, et ici encore l'initiative individuelle doit venir en aide au service officiel.

Sur le théâtre même de la guerre, sur le théâtre des opérations actives, l'armée ne doit avoir avec elle que des médecins militaires,

en service actif et permanent, ou en service temporaire par suite de mobilisation. Envisagées sous le rapport exclusivement chirurgical, les blessures de guerre ne demandent pas de chirurgiens spéciaux. Dès que le soldat blessé est couché sur un lit d'hôpital, il peut être soigné par un médecin civil, à la condition toutefois que celui-ci sera *vraiment chirurgien*, restriction beaucoup moins naïve qu'on pourrait le supposer. Mais le chirurgien *militaire* réunit dans sa personne deux personnages : le médecin, le militaire. Dans les rangs de l'armée active, surtout quand elle est en campagne, le personnage militaire prime et doit primer souvent le personnage médical. C'est le militaire qui connaît le soldat, qui en est connu et estimé; c'est le militaire qui sait apprécier les mouvements de l'armée, qui sait par conséquent où et comment il doit agir pendant la bataille pour être utile aux blessés et ne pas être nuisible aux combattants; c'est le militaire qui, habitué de longue date à la discipline, sait, suivant son grade, suivant les circonstances, commander, obéir et se faire obéir; c'est le militaire qui, vivant de la vie du soldat, a appris à supporter les fatigues des marches et des campements; c'est lui encore qui, par l'habitude, s'est identifié insensiblement avec les lois et les règlements, avec l'esprit de l'armée.

Le chirurgien militaire acquiert, par la pratique, des connaissances dont on n'aperçoit l'importance que lorsqu'on se trouve pendant une campagne (comme celle de 1870) en présence de médecins très-distingués, comme praticiens et comme savants, mais qui, n'ayant point antérieurement appartenu à l'armée, ignorent les nécessités du service militaire, et qui, même dans l'exercice de leur art, habitués à trouver autour d'eux tout ce dont ils ont besoin, ne savent pas se créer les ressources qui leur manquent et s'inquiètent outre mesure de ne pas avoir sous la main les variétés infinies de médicaments dont s'encombre, si inutilement du reste, la pharmacopée civile.

Tout chirurgien expérimenté peut soigner un soldat blessé; les chirurgiens militaires seuls sont aptes à faire le service au milieu d'une armée en campagne. C'est pourquoi je pose comme règle absolue ce principe : à l'exception des chirurgiens consultants, dont le rôle est exclusivement scientifique, il ne doit y avoir dans les rangs de l'armée et sur le théâtre des opérations actives, sur le lieu même de la lutte, que des chirurgiens militaires.

Ce n'est pas tout encore. Je ne dois pas cacher que si l'armée de Metz, en raison des services rendus par nous, que si le maréchal Bazaine et le général Coffinières nous témoignaient la plus entière confiance, il n'en était pas de même pour tout l'état-major de l'armée. On me demanda trop souvent si j'étais sûr de mon personnel d'ambulance volontaire, si je pouvais répondre qu'il ne s'y était pas glissé d'espions (cette idée fixe de tous les Français dans la dernière guerre) pour qu'il soit impossible de nier que l'ambulance était tenue en suspicion par beaucoup de personnes.

Quant aux hôpitaux ambulants, c'est-à-dire aux évacuations par chemins de fer, c'est la seule partie du service où l'on puisse admettre

sur le théâtre de la guerre la coopération du personnel des Sociétés de secours. Ce personnel n'agirait du reste que comme convoyeur, car si ces convois ont besoin d'un nombreux personnel d'infirmiers, ils n'ont guère besoin de médecins, puisqu'en cas de fort long trajet, les médecins des grandes stations d'étapes pourraient donner leurs soins aux blessés, au moment de leur passage. Chaque convoi d'évacuation doit être dirigé par un médecin militaire.

Mais, ce qui est essentiellement dans le rôle de ces Sociétés, c'est l'approvisionnement des hôpitaux. Si l'Etat doit donner le nécessaire; et l'on peut affirmer qu'il ne le donne jamais que fort difficilement; lorsque le nombre des malades et blessés est considérable, il n'est pas tenu à donner le superflu, bien que ce superflu, quand il s'agit de malades, soit si souvent le nécessaire.

Au moyen des souscriptions publiques, des dons en nature, les Sociétés de secours peuvent réunir de grands approvisionnements et établir, à proximité du théâtre des opérations, des dépôts dans lesquels le corps de santé militaire pourra puiser les provisions désirées : vins généreux, conserves alimentaires, fruits, tabac, café, pain blanc ou farines nécessaires à sa fabrication, légumes conservés, couvertures, hamacs, vêtements chauds ou vêtements de malades, appareils de chirurgie, médicaments, linge de corps, linge à pansements. Tels sont les objets dont les ambulances ont toujours besoin, et que les Sociétés de secours peuvent leur fournir. Tel a été surtout le rôle de la Société anglaise dans la dernière guerre, et c'est elle qui, incontestablement, nous a rendu le plus de services.

Il y aurait lieu enfin de prendre des mesures pour empêcher que les marques distinctives du personnel des ambulances fussent usurpées indûment, ou qu'elles devinssent le refuge de tous les poltrons. « On ne s'imagine guère, dit M. le docteur Lucas Championnière, chirurgien de la 5ᵉ ambulance volontaire, les difficultés que nous a créées quelquefois (en 1870) le discrédit jeté sur notre uniforme. A Paris, comme en province, par une inexplicable tolérance, brassard et costume ont été envahis par la foule des gens effrayés ou désireux de se soustraire au service militaire; il en est résulté une grande déconsidération pour les chirurgiens qui, consacrant leur temps, leur science, leur dévouement, quelquefois leur vie, promenaient le même costume en tous pays. Ce débordement de gens déguisés en employés d'ambulance n'a pas été une des moindres marques de la démoralisation de notre pays. »

M. le docteur Léon Le Fort, qui a dirigé une ambulance volontaire à l'armée de Metz, en 1870.

—

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 2 août 1870.

« M. l'intendant général Robert, chargé de l'organisation du service hospitalier en arrière de la frontière du nord-est, me fait connaître que l'évacuation par les chemins de fer est en voie d'être réglée

sur la plus grande échelle. Il ajoute, en outre, les observations ci-après : « ..... Toutefois il y aura toujours entre les deux lignes fer-
« rées et les champs de bataille une distance, plus ou moins longue,
« qui devra être franchie par les blessés au moyen de voitures d'en-
« treprise ménagées aussi bien que possible ; et on ne devra pas
« compter, au moins d'une façon régulière, pour ce service, sur les
« voitures de subsistances réunies par M. l'intendant général.
« La Lorraine a été complétement épuisée par les réquisitions ré-
« centes. Il faut donc chercher des voitures plus loin, par exemple en
« Franche-Comté. »

« En raison de l'urgence de ces besoins, je prie Votre Excellence de vouloir bien donner sans délai des ordres pour que les réquisitions aient lieu, et pour qu'en général toutes les mesures propres à favoriser cette organisation soient prises avec toute la rapidité possible. »

L'intendant Préval à l'intendant de la 1re division territoriale.

Montmédy, le 25 août 1870.

« Faites-moi connaître, par le télégraphe, le nombre de places dont je pourrais disposer, pour des malades et des blessés, dans les villes du nord de votre division, telles que Beauvais, Compiègne, Senlis,... etc. »

Circulaire du ministre de la guerre concernant l'organisation du service hospitalier, en arrière des armées, à l'intérieur : à MM. les préfets ; les généraux commandant les divisions territoriales et actives ; les intendants et sous-intendants militaires ; les médecins militaires.

Bordeaux, le 25 décembre 1870.

Messieurs, l'effectif des armées de la République, en campagne, devenant chaque jour plus considérable, les installations et les méthodes usitées jusqu'ici menacent d'être insuffisantes ; en conséquence, je prescris, dans la présente instruction, une série de mesures qui devront, sans le moindre retard, être mises à exécution.

INSTRUCTION SUR L'ORGANISATION DU SERVICE HOSPITALIER EN ARRIÈRE DES ARMÉES, A L'INTÉRIEUR.

Evacuation des malades et des blessés.

Ambulances provisoires.

Il est à peu près impossible aux nombreuses armées françaises qui opèrent aujourd'hui sur le territoire de la République, de choisir d'autres lignes d'opérations que les voies ferrées. Ces voies et les fleuves à partir du point où ils se raccordent à une ligne de fer sont donc les lignes d'évacuation nécessaires.

Mais, pour que le transport des malades et des blessés par chemin

de fer devienne supportable, il importe de créer, sur les lignes, des ambulances provisoires pouvant contenir chacune 1,000 à 1,200 malades ou blessés.

Les ambulances provisoires sont des établissements dans lesquels les malades ou blessés pourront être momentanément reçus, chauffés, abrités, pansés et réconfortés.

Pour le moment, j'ai prescrit des installations de cette nature dans les gares ci-après désignées :

Rennes, Laval, Mayenne, Le Mans, Caen, Alençon, Argentan, Séez, Tours, Angers, Nantes, Poitiers, Niort, La Rochelle, Angoulême, Coutras, Libourne, Bordeaux, Bourges, Montluçon, Nevers, Moulins, Clermont-Ferrand, Mâcon, Bourg, Lyon, Saint-Etienne et Saint-Germain-des-Fossés.

A l'avenir, et sans qu'il soit besoin de nouveaux ordres, l'intendant d'une division territoriale occupée ou traversée par une armée, ou simplement placée dans un rayon de 200 kilomètres en arrière du point de concentration d'une armée, établira des ambulances provisoires dans toutes les gares principales, et, autant que possible, ces ambulances ne devront pas être éloignées l'une de l'autre de plus de 60 kilomètres.

Les intendants divisionnaires prescriront aux intendants sous leurs ordres d'organiser et d'attacher à chacun de ces établissements un personnel de médecins et d'infirmiers, un service alimentaire, un approvisionnement de médicaments et d'objets de pansement, des moyens élémentaires de couchage pour 300 à 400 hommes et des moyens de transport; le tout formant un ensemble prêt à fonctionner.

Les ambulances créées seront utilisées de la manière suivante :

L'intendant chargé, en arrière de chaque armée, corps d'armée ou division, de l'évacuation des malades ou blessés, aura pour premier devoir de prévenir l'intendant chargé de la première ambulance provisoire : 1° du nombre probable de blessés ou de malades à attendre dans la journée ou dans les journées suivantes; 2° de la préparation de chaque train et de l'heure probable de son arrivée.

Il requerra du prévôt de l'armée, du corps d'armée ou de la division, une force suffisante pour maintenir l'ordre dans la gare d'embarquement : il veillera à ce que les wagons ne reçoivent que des militaires visités par les médecins et susceptibles de supporter le transport, au moins jusqu'à la première ambulance.

Le train formé, il le fera accompagner par un cadre de conduite, ou tout au moins par un sous-officier porteur d'une feuille sommaire d'évacuation, faisant connaître la destination et la composition du train.

On réunira autant que possible, dans les mêmes voitures, les malades ou blessés ayant une même destination.

Si l'intendant chargé des évacuations opère dans une gare menacée par l'ennemi, il se préoccupera surtout de l'évacuer le plus promptement possible; mais il n'oubliera jamais ses devoirs relatifs aux avis à donner à la première ambulance provisoire, et il ne fera jamais partir un train sans le faire accompagner comme il vient d'être dit.

L'intendant chef d'une ambulance provisoire doit rassembler le personnel en temps utile, le diriger sur la gare en nombre proportionnel à celui des malades ou blessés annoncés, et faire procéder à tous les préparatifs nécessaires pour assurer l'alimentation, le pansement et le classement par catégories des malades ou blessés.

A l'arrivée du train, l'intendant, assisté de la force armée, fera évacuer les wagons et diriger tous les militaires sur l'ambulance provisoire.

Là, le médecin-chef désignera les malades ou blessés hors d'état de supporter un plus long trajet et veillera à ce qu'ils soient couchés; il fera panser ceux qu'il jugera capables de remonter en wagon, et désignera les simulateurs et les fuyards à la force publique, qui s'en emparera.

L'intendant, ou son suppléant, veillera à ce que tous soient nourris et restaurés, fera reformer le train et préviendra, par télégraphe, l'ambulance provisoire suivante, où les mêmes opérations seront exécutées, s'il y a lieu.

Il est recommandé aux médecins qui auront appliqué aux blessés des appareils ne devant pas être levés avant plusieurs jours, de prendre des mesures pour que les médecins des ambulances provisoires suivantes soient renseignés sur les pansements faits, et ne soient pas exposés à lever inutilement ces appareils. Une carte remise au sous-officier chargé de la conduite du train, pourra prévenir toute erreur et éviter des pansements inutiles et dangereux.

Le train parti, les grands malades et blessés seront transportés, de l'ambulance provisoire, dans les hôpitaux temporaires dont il va être parlé.

Les trois premières ambulances provisoires, sur une ligne, ne doivent jamais conserver que les malades et les blessés incapables de supporter un plus long trajet.

La destination définitive de chaque train est fixée par l'intendant spécialement désigné, pour ce service, par l'intendant en chef de l'armée ou du corps d'armée engagé avec l'ennemi.

L'un des devoirs de ce fonctionnaire est, en effet, de se tenir au courant des ressources hospitalières existant derrière lui. Pour cela, il se renseigne, par le télégraphe, auprès des intendants dont les divisions sont traversées par la ligne ou les lignes d'évacuation dont il se propose de faire usage; au besoin, il fait augmenter, par les intendants divisionnaires, le nombre de places disponibles, et, d'après les renseignements qu'il reçoit, il règle la destination des trains qu'il fait organiser.

De deux destinations possibles, pour un train de blessés ou de malades, l'intendant doit toujours choisir la plus éloignée. Cependant, la guerre pouvant à chaque instant amener des événements imprévus, il arrivera quelquefois que l'intendant chargé des évacuations, momentanément sans communications avec son intendant d'armée ou de corps d'armée, ignorera la situation hospitalière; dans ce cas, il devra avant tout informer de ce fait l'intendant de la première ambu-

lance provisoire, et celui-ci demeurera chargé du soin de donner une destination définitive aux trains qu'il recevra. A cet effet, ce dernier se renseignera auprès des intendants divisionnaires dont les ressources sont placées sur la ligne d'évacuation.

Hôpitaux temporaires.

Les ambulances provisoires dont je viens d'ordonner l'organisation ne tarderaient pas à être encombrées, si elles n'étaient entourées d'hôpitaux temporaires.

Je prescris, une fois pour toutes, à MM. les intendants divisionnaires, de créer rapidement et en dehors des ressources qui existent déjà, savoir :

1° Dans toute ville où il a été créé une ambulance provisoire, placée à un point de croisement de voies ferrées et environs, des établissements hospitaliers contenant de 2,000 à 3,000 lits, suivant les ressources de la ville, et un personnel suffisant prêt à fonctionner ;

2° Dans toute ville où il a été créé une ambulance provisoire, sans embranchement, et environs, des établissements contenant de 1,000 à 2,000 lits ;

3° Entre les ambulances provisoires, et dans toutes les villes de la division offrant des ressources, des hôpitaux temporaires contenant le plus de lits possible.

J'investis les intendants divisionnaires et les intendants des places où il y a lieu de créer un service hospitalier, du droit de requérir les établissements publics propres à l'installation de malades et de blessés ; ce n'est qu'à défaut de ces ressources qu'on entreprendra des constructions spéciales.

Les réquisitions seront adressées, savoir :

Par l'intermédiaire des préfets, pour les établissements d'instruction publique ;

Par l'intermédiaire des préfets, pour les établissements religieux ;

— — pour les propriétés privées ;

Aux chefs de gare, pour celles qui sont relatives à des locaux dans les gares.

S'il se produisait des oppositions ou des difficultés quelconques dans l'application des mesures dont il s'agit, on me les signalerait immédiatement.

Pour le personnel des établissements à créer, les intendants divisionnaires auront pouvoir de commissionner, au titre de l'armée auxiliaire et pour la durée de la guerre, les personnes qu'ils jugeront aptes à remplir les emplois de sous-intendants, de médecins et pharmaciens-majors de 2e classe, d'aides-majors de 1re et de 2e classe, de comptables et de chefs-infirmiers.

Ils provoqueront le concours des comités de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, des associations religieuses, des comités locaux, et, en cas de nécessité pressante, des particuliers.

Dans les ports de mer, ils s'adresseront aux préfets maritimes pour obtenir, dans les hôpitaux de la marine, les places disponibles.

L'intendant de chaque division, ayant créé toutes les ressources possibles, se préoccupera journellement de faire le vide autour des ambulances provisoires, et, de proche en proche, dans sa division :

1° En veillant à ce que le séjour des militaires ne se prolonge pas au delà du temps nécessaire dans les établissements hospitaliers ;

2° En opérant des évacuations sur les divisions voisines.

Il devra donc se faire tenir exactement au courant des ressources de sa division, et se concerter périodiquement avec ses collègues voisins, afin de n'être jamais pris au dépourvu.

Inspection du service hospitalier.

A dater du 25 du présent mois, chaque intendant divisionnaire me fera parvenir, tous les cinq jours, une situation indiquant nominativement, et par place, les établissements hospitaliers de sa division, et, pour chacun de ces établissements :

1° Le nombre de malades et de blessés ;

2° Le nombre de places vacantes.

D'un autre côté, les fonctionnaires de l'intendance, que de nombreux travaux retiennent à leur poste, peuvent difficilement se déplacer, et, la plupart des faits d'exécution d'un service aussi étendu que celui qui s'organise, s'accomplissant en dehors de leur résidence, échapperaient forcément à leur surveillance, souvent même à leur action.

Pour parer à cet inconvénient, un service spécial d'inspection sera constitué. Un arrêté prochain en fera connaître l'organisation et le mode de fonctionnement.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le membre du Gouvernement,
Ministre de l'intérieur et de la guerre.

Par délégation du ministre de l'intérieur et de la guerre :

Le ministre de la justice,
AD. CRÉMIEUX.

Circulaire du ministre de l'intérieur et de la guerre à MM. les préfets, les généraux commandant les divisions territoriales et actives, les intendants et sous-intendants militaires, les médecins militaires.

Bordeaux, le 12 janvier 1871.

Messieurs, par arrêté en date du 10 janvier courant, j'ai organisé comme il suit le fonctionnement du service spécial d'évacuation des militaires malades et blessés :

M. le docteur Morache est nommé inspecteur de la 1re ligne (Caen à Cherbourg et à Brest par le Mans).

M. le docteur Feltz est nommé inspecteur de la 2e ligne (Vendôme à Quimper et La Rochelle par Tours et Angers).

M. le docteur Lebret est nommé inspecteur de la 3e ligne (Blois à Bayonne par Poitiers et Bordeaux).

M. le docteur Gallard est nommé inspecteur de la 4e ligne (d'Orléans à Perpignan et Tarbes par Agen et Toulouse).

M. le docteur Daumas est nommé inspecteur de la 5e ligne (de Gien à Nevers, à Nîmes et Cette par Clermont-Ferrand).

M. le docteur Michel est nommé inspecteur de la 6e ligne (de Dijon à Besançon, à Marseille et Nice).

Le médecin inspecteur de la 7e ligne sera désigné par M. l'intendant de la 3e division (Réseau du Nord et de la Seine-Inférieure).

Les inspecteurs du service des évacuations seront placés sous l'autorité du ministre; ils ont sous leurs ordres le personnel médical de tous les établissements qui, sur le parcours de leurs lignes respectives, sont affectés au traitement des malades ou des blessés appartenant à l'armée.

Chaque inspecteur doit veiller avec la plus scrupuleuse attention :

1° A ce que tout militaire malade ou blessé qui sera dirigé sur la ligne d'évacuation y reçoive, dès son arrivée, tous les soins nécessités par son état de santé;

2° A ce que ces soins lui soient continués pendant tout le trajet qu'il aura à parcourir, ainsi que dans les divers hôpitaux ou ambulances dans lesquels il sera forcé de séjourner;

3° A ce que, une fois rétabli, il rentre le plus promptement possible sous les drapeaux.

En conséquence, il sera installé en tête de chaque ligne d'évacuation, dans les gares les plus rapprochées des opérations militaires, un personnel médical suffisant pour que l'état réel de tout soldat se présentant comme malade ou blessé puisse y être régulièrement constaté.

En cas de simulation, le délinquant sera immédiatement remis entre les mains de l'autorité militaire ou de la force publique, ainsi que cela a été prescrit par la Circulaire du 25 décembre 1870. Ceux qui seront reconnus comme vraiment malades recevront, avant toute autre formalité, les soins nécessaires, puis seront désignés pour être, suivant la nature et la gravité de leur affection, ou traités dans les hôpitaux du voisinage, ou dirigés vers des localités plus éloignées.

Il sera tenu note de la direction qui leur sera donnée sur des registres spéciaux, qui, vu l'urgence, seront au besoin tracés à la main, et sur lesquels on inscrira le numéro matricule, les nom et prénoms du malade ou blessé, son grade, le corps auquel il appartient, la nature de sa maladie ou de sa blessure, le lieu d'où il vient, l'établissement vers lequel on le dirige.

Seront traités dans les hôpitaux du voisinage :

1° Tous ceux dont la situation serait assez grave pour qu'il y eût un inconvénient sérieux à les transporter plus loin;

2° Tous ceux qui seraient affectés d'une maladie contagieuse, principalement d'une fièvre éruptive, telle que la variole, la scarlatine ou la rougeole, qu'il est expressément recommandé de ne faire voyager

sous aucun prétexte, et de traiter, autant que possible, dans des locaux isolés, spécialement affectés à cette destination;

3° Enfin, ceux qui, atteints d'une simple indisposition ou d'une blessure légère, pourraient être en état de rejoindre leurs corps après un repos de moins de huit ou dix jours. Ces derniers, quoique parfaitement capables de supporter le voyage, ne devront pas être envoyés dans des localités distantes de plus de 40 à 50 kilomètres, afin d'être en mesure de rejoindre aussitôt après leur rétablissement.

Seront évacués vers les extrémités de la ligne:

1° Ceux qui, tout en ayant une affection dont la durée probable pourra être évaluée à plus de quinze jours, se trouveront cependant en état de supporter le voyage, sans que cette maladie puisse être aggravée;

2° Ceux qui, après avoir été traités pendant un certain temps dans un hôpital ou dans une ambulance, auront subi une amélioration assez sensible pour être à même de voyager, sans cependant que leur guérison puisse être considérée comme prochaine; tels sont, par exemple, *les convalescents de maladies aiguës et les blessés affectés de plaies commençant à se cicatriser, ou de fractures maintenues dans des appareils inamovibles.*

Les trains qui contiendront des malades ou des blessés au nombre de plus de vingt devront toujours être accompagnés par au moins un aide-major, désigné par l'inspecteur, et un nombre suffisant d'infirmiers; ils seront signalés par le télégraphe aux gares pourvues d'ambulances de passage et à la gare d'arrivée, ainsi que cela a été prescrit par la Circulaire du 25 décembre 1870. Lorsqu'un convoi de blessés sera dirigé d'une ligne d'évacuation sur une autre, l'inspecteur de cette dernière ligne devra en être averti par le télégraphe, en même temps que le personnel médical de la première ambulance de passage et que celui de la ville destinataire; mais, sauf les cas très-urgents, il sera toujours préférable de n'opérer ces évacuations d'une ligne sur l'autre qu'après entente préalable entre les deux inspecteurs.

Il est inutile que les malades et les blessés voyageant en chemin de fer descendent à toutes les ambulances des gares, et là où l'on aura à leur distribuer des vivres, les mesures devront être prises de telle sorte que cette distribution puisse être faite, dans les voitures mêmes, à tous ceux qui ne seront pas en mesure de se déplacer.

De même les pansements ne seront renouvelés que quand il y aura nécessité et sur les indications de l'aide-major accompagnant le train.

Dans les gares de passage aussi bien que dans les gares d'arrivée, on doit éviter par-dessus tout que les malades et les blessés se trouvent dans la nécessité de coucher, même momentanément, sur de la paille ou sur des matelas que l'on a eu le très-grand tort de disposer à cet effet dans de trop nombreuses localités; ce dont ils ont besoin, c'est d'un bon lit garni de draps et de couvertures, et il faut le leur procurer le plus promptement possible. Il faut donc qu'aussitôt après leur arrivée dans une ville, tous les malades ou blessés qui doivent y séjourner soient, sans le moindre délai, transportés à l'hôpital dans

des voitures ou sur des brancards qui devront toujours se trouver à la gare en nombre suffisant, au moment de l'arrivée de chaque train signalé. Quant à ceux qui doivent aller plus loin, on évitera de leur faire changer de wagon aux bifurcations et, s'il est nécessaire, les réquisitions adressées aux compagnies de chemins de fer pour leur transport seront libellées avec la mention de cette condition.

Toutes les infractions aux recommandations qui précèdent seront signalées aux inspecteurs du service des évacuations par toutes les autorités qui en auront connaissance. Il est surtout recommandé au personnel médical des ambulances des gares et à celui des hôpitaux permanents ou temporaires de noter avec soin les cas où il se trouverait dans les trains d'évacuation des militaires atteints, soit de maladies contagieuses, soit d'affections assez graves pour qu'on eût dû s'abstenir de les faire voyager. Ces constations devront être faites, autant que possible, en présence de l'aide-major accompagnant le train, pour que la responsabilité en puisse peser sur celui qui aurait ordonné l'évacuation.

Les inspecteurs du service des évacuations visiteront eux-mêmes ou feront visiter, aussi souvent qu'ils le trouveront nécessaire, par des médecins-majors délégués à cet effet, les divers hôpitaux permanents ou temporaires de leur circonscription, afin de hâter la rentrée sous les drapeaux des militaires guéris. A la suite de ces visites, ils prescriront les mesures d'hygiène qu'ils jugeront utiles et ils pourront, s'il y a lieu, faire évacuer d'urgence et fermer les établissements insalubres ou mal tenus.

Des visites semblables seront faites, au moins une fois par semaine, chez les particuliers qui auront obtenu l'autorisation de recueillir chez eux des militaires malades ou blessés et de les soigner à leurs frais.

Cette autorisation ne pourra être donnée que par l'inspecteur qui aura la faculté de la retirer, s'il lui paraît qu'il y ait abus.

L'inspecteur d'une ligne d'évacuation reçoit un état de situation journalier indiquant le nombre des lits vacants dans chacun des établissements hospitaliers des places desservies par sa ligne d'évacuation; cet état lui est adressé par les soins de l'intendant militaire. Dans le cas où ces établissements hospitaliers seront situés dans les villes où ne se trouve pas d'intendant militaire, les médecins traitant enverront cet état en double à l'intendant divisionnaire et à l'inspecteur.

Chaque inspecteur est secondé par un sous-inspecteur qui, fonctionnant sous ses ordres et sous son couvert a, comme lui, le droit de faire usage du télégraphe pour les correspondances de service.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le délégué du ministre au département de la guerre :

Le sous-directeur chargé des services médicaux,

CH. ROBIN.

C'est surtout sur le territoire national que le concours des médecins civils est indispensable pour le traitement des blessés et malades de l'armée; et il peut être utilisé de deux manières très-différentes. En substituant aux chirurgiens militaires, chargés de la direction des services hospitaliers de l'intérieur, des médecins civils aptes à remplir les mêmes fonctions, on rend disponibles, pour l'armée active, un nombre correspondant de médecins militaires. Telle est la pratique antérieurement suivie dans toutes nos grandes guerres.

Mais, il faut bien le reconnaître, cette ressource est insuffisante, et, même en supposant le cadre du corps de santé porté à 4,000 médecins au moment de la mobilisation, on serait encore dans la nécessité de recourir au second moyen, lequel consiste à prendre dans l'élément civil les médecins nécessaires au service des hôpitaux temporaires élevés dans les villes qui, *situées le long des voies ferrées*, se trouvent en rapport direct avec le théâtre de la guerre. C'est dans ces hôpitaux que seraient traités les blessés et les malades transportables apportés par voie d'évacuation au moyen d'hôpitaux ambulants (sur rails).

La Prusse, dont j'ai, malheureusement pour nous et pour moi, à montrer trop souvent la prévoyance, a pris depuis longtemps des précautions à cet égard. Chaque année, le médecin en chef de chaque corps d'armée adresse au médecin en chef de l'armée un rapport sur la situation de la circonscription territoriale occupée par son corps d'armée, au point de vue du recrutement éventuel des médecins volontaires. On s'assure par avance des intentions de chacun; on étudie ses aptitudes comme médecin, comme chirurgien traitant ou comme médecin en chef d'hôpital; on sait que dans telle ville on peut compter sur tant de médecins, on sait que celui-ci ne se déplacera pas volontiers, que tel autre s'éloignera sans trop de peine; et, *si la guerre éclate, on n'agit pas au hasard*, et l'on installe des hôpitaux là où l'on sait qu'on trouvera des médecins civils capables d'en prendre la direction et disposés à le faire.

Il serait donc à désirer que, lors de la reconstitution de notre armée sur de nouvelles bases, les médecins en chef de chaque circonscription territoriale fussent chargés d'une semblable enquête; que l'Etat provoquât des offres éventuelles de service; que chaque année, à une époque déterminée, une lettre ministérielle s'informât des changements qui auraient pu survenir dans les intentions des médecins, et qu'on eût ainsi au Conseil de santé un état nominatif, classé par arrondissement territorial, des médecins auxiliaires prêts à diriger des services temporaires dans l'hôpital qui serait élevé, en cas de guerre, au lieu ou à proximité de leur résidence.

On peut être certain qu'on trouvera par ce moyen un nombre suffisant de médecins traitants. Il sera plus difficile de recruter les médecins chargés de leur servir d'aides et de collaborateurs, car un médecin se décidera difficilement, parfois, à reconnaître ainsi officiellement la supériorité d'un confrère, son émule, exerçant dans la même ville. On pourrait employer, comme aides, des étudiants en médecine

n'ayant pas encore atteint l'âge où ils sont appelés au service militaire. Fort peu utiles dans les ambulances actives, les sous-aides peuvent rendre dans les hôpitaux de véritables services.

M. le docteur Léon Le Fort, qui a dirigé une ambulance volontaire à l'armée de Metz, en 1870.

Créer aux gares de bifurcation des baraquements, des quais et des fours.

L'empereur Napoléon au major général Bertier.

Gumbinnen, le 19 juin 1812.

« Donnez l'ordre au prince d'Eckmühl (Davout) de faire établir ses fours à l'intersection de la route de Wilkowyszki à Kovno et de celle de Kovno à Preny, soit au village de Naugardyszki, soit à Keturek ou Gerwis. Il fera en sorte de s'adosser à quelque église, qui pourra lui servir de magasin. On a isolé les fours à Königsberg, ce qui est un grand inconvénient quand il n'y a pas à portée quelques grands bâtiments pour servir de magasin. »

Le major général de l'armée du Rhin au général commandant en chef le génie de l'armée.

28 juillet 1870.

« La place de Metz devant être un dépôt très-important au point de vue des opérations de l'armée, et les magasins existants n'étant pas en rapport avec la masse des approvisionnements à y réunir, j'ai arrêté, à la date de ce jour, sur la proposition de M. l'intendant général de l'armée, les dispositions suivantes :

« Un grand baraquement, où s'emmagasineront les denrées et le matériel de tous les services de l'armée du Rhin, sera établi à la bifurcation du chemin de fer, sur l'emplacement où se trouve un quai de débarquement établi dernièrement par le génie. Cet emplacement sera loué au chemin de fer de l'Est, et le débarcadère à établir sera construit en planches par le service du génie.

« J'écris à M. l'intendant de l'armée, pour qu'il ait à prendre, en ce qui le concerne, les mesures nécessaires, et je vous prie d'assurer, de votre côté, l'exécution des dispositions qui précèdent. »

Accorder des gratifications aux militaires en retraite, s'offrant comme instructeurs auxiliaires dans les dépôts, ou dans les places fortes.

—

Le Ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions territoriales.

Paris, le 13 mai 1815.

« Sa Majesté a approuvé la proposition que je lui ai faite de faire entrer dans les places fortes les militaires en retraite, et un certain nombre d'officiers, sous la condition qu'ils ne seront employés qu'à la défense des places, en cas de siége, et à l'instruction des gardes nationales.

« Ces militaires cumuleront, avec leur traitement de retraite, celui d'activité. Ils pourront laisser leur solde de retraite à leurs familles, qui la toucheront à domicile au moyen d'une déclaration de chaque militaire aux maires transmise par ceux-ci à l'ordonnateur de la division, et sur l'attestation du général commandant la place où doivent se rendre les militaires dès qu'ils y sont arrivés. Il sera envoyé, à cet effet, un état nominatif des soldats dans ce cas par le général à l'ordonnateur. »

—

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, aux commandants des divisions territoriales.

Paris, le 11 juin 1815.

« Une décision de l'Empereur, du 3 de ce mois, ordonne de faire réunir dans les places fortes les militaires de toutes armes qui, étant susceptibles d'être mis à la retraite ou à la réforme, pourraient néanmoins se rendre utiles encore dans un service sédentaire.

« Pour l'exécution de cette mesure, je charge MM. les inspecteurs généraux de passer sur-le-champ des revues aux dépôts de leur arrondissement, afin de connaître les hommes propres à faire un service de place. »

Concerter avec les autorités civiles les mesures nécessaires pour arrêter les fuyards.

—

Le maréchal de camp, Brunet, au général Biron, commandant en chef l'armée d'Italie.

Nice, le 4 février 1793.

« Il est essentiel de déterminer les corps administratifs à prendre des moyens sévères pour compléter les bataillons et faire rentrer les

déserteurs, qui sont sans nombre dans les bataillons des Bouches-du-Rhône et du Var, la proximité de leurs habitations leur facilitant cette désertion continuelle.

« Il faudrait encore leur persuader que la levée des nouveaux bataillons est nuisible sous tous les rapports au bien du service : les volontaires nationaux et les soldats des troupes de ligne désertent en foule pour les former, dans l'espoir d'y avoir des grades; d'où il résulte qu'on a un plus grand nombre de bataillons et toujours le même nombre de troupes, et bientôt tous ces bataillons ne consisteront plus qu'en officiers et sous-officiers. Ils ne devraient donc s'occuper qu'à compléter les anciens. »

—

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Mayence, le 2 novembre 1813.

« Ecrivez sur-le-champ aux généraux commandant les 2e et 3e divisions et aux préfets des dix départements environnant la frontière de Mayence, pour que tous les fuyards, traînards et hommes isolés soient arrêtés par les gardes champêtres ou les gardes nationales, et renvoyés à leurs corps. Ecrivez de même aux capitaines de gendarmerie des dix départements environnants.

« Faites partir des officiers d'état-major qui parcourent en poste les trois principales routes et qui, dans tous les villages, requièrent la gendarmerie et les habitants d'arrêter tous les soldats qui passent. »

—

Le général commandant la 9e division territoriale au Ministre de la guerre.

Toulon, le 11 février 1871.

« J'ai l'honneur de vous informer que je viens de prendre les dispositions suivantes, que je communique aux généraux de ma division :

« Je prescris dans chaque département la formation immédiate d'une colonne mobile ainsi composée :

« 10 gendarmes (5 à cheval, 5 à pied);
« 12 cavaliers commandés par un maréchal des logis;
« 250 hommes d'infanterie commandés par un capitaine ayant sous ses ordres 2 lieutenants et 3 sous-lieutenants.

« La colonne sera commandée par le plus ancien des chefs de bataillon ou majors de la subdivision. A chacune de ces colonnes seront attachés 2 médecins militaires montés.

« Vous réglerez vous-même la marche de chaque colonne, qui devra tout au plus faire par jour une étape.

« Les officiers et la troupe toucheront la solde de route.

« Le chef de la colonne se concertera avec les maires qui devront leur indiquer les noms et la résidence des réfractaires, leur signaler les hommes qui sont rentrés de l'armée.

« Je leur donne pleins pouvoirs pour mettre immédiatement en état d'arrestation tout homme dans une position irrégulière.

« Les médecins s'assureront que ceux qui se disent malades sont réellement dans l'impossibilité de rejoindre, et, de concert avec le chef de colonne, me feront à leur égard telle proposition qu'ils jugeront convenable.

« Tous les hommes mis en état d'arrestation seront dirigés d'urgence sur la prison du fort Saint-Nicolas, à Marseille, ou sur celle du fort Lamalgue, à Toulon.

« Tous les quatre jours, vous devrez recevoir un rapport détaillé sur la marche de la colonne, et me le transmettre,

« Chacune de ces colonnes devra se former immédiatement au chef-lieu du département, et se mettre de suite en route. Vous me rendrez compte de l'exécution de ces dispositions.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si vous approuvez ces dispositions.

« Je m'entends avec les Préfets, desquels je réclame le concours. »

XXII

Relations du général en chef avec les autres ministres.

Par l'intermédiaire du Ministre de la guerre, ou directement, si les circonstances l'y obligent, le général en chef concerte les mesures suivantes avec les autres départements ministériels.

1. — *Ministère des affaires étrangères.*

Fournir des chiffres de correspondance tout préparés.

Fournir aux quartiers généraux des employés pour chiffrer et déchiffrer.

Fournir les renseignements provenant des agents diplomatiques ou consuls à l'étranger, sur les troupes ennemies, les espions ou gens suspects à expulser des abords de l'armée.

Fournir la statistique des ressources que l'on peut se procurer à l'étranger pour l'armée, savoir : armes, matériel de toute nature, chevaux, moyens de transport, nôlis, denrées alimentaires, quantité, qualité, prix, producteurs, courtiers, etc.; fabrication et confections diverses qui peuvent être commandées, nom et force de production des principales usines et manufactures.

Apporter les modifications voulues au système des passe-ports, par suite de la déclaration de guerre.

2. — *Ministère de l'intérieur.*

Fermer la frontière dès la déclaration de guerre, et modifier la loi sur les passe-ports. Couper la communication télégraphique avec le pays ennemi.

Envoyer des instructions aux préfets et sous-préfets concernant la coopération à prêter à l'armée au point de vue des réquisitions de toute nature, spécialement des moyens de transport, denrées alimentaires; fournir la statistique des ressources de leur circonscription.

Prescrire d'une manière générale que toutes les fois que des voitures sont requises pour l'armée, les conducteurs sont invités (éventuellement obligés) de les charger de vivres, qui leur seront achetés au prix du jour par l'intendance.

Prendre les noms des requis, leur domicile et tous renseignements nécessaires pour constater leur identité et pouvoir intenter une action en responsabilité en cas de désertion ou de refus de comparaître.

Déclarer en état de siége les départements frontières et envahis; en état de guerre, tout département dont la limite est éloignée de moins de vingt-cinq lieues de l'ennemi.

Ordonner les mesures à prendre pour la mise en sûreté des archives, papiers d'Etat, etc., en cas d'approche de l'ennemi.

Loi ou arrêtés à promulguer sur la presse, pour l'empêcher de révéler à l'ennemi les mouvements et la position de nos troupes, les projets, etc.

Coopération du service télégraphique avec l'armée; révision des dépêches privées pour prévenir l'espionnage; suppression des dépêches chiffrées ou suspectes; agents à entretenir dans les pays neutres.

Prévenir par un arrêté ministériel que toutes fonctions administratives cessent dans un territoire à l'instant même où l'ennemi s'en rend maître, que l'individu qui les exerce volontairement se rend par cela seul l'agent de l'ennemi, et que ceux qu'il nomme ne doivent céder qu'à la force.

3. — *Ministère des finances.*

Assurer le paiement de la solde de l'armée en monnaie du pays où elle opère.

Mettre, sur la frontière menacée, les agents des douanes à la disposition de l'armée; assurer leurs prestations en vivres de campagne et l'entretien de leurs familles.

Utiliser pour l'armée les connaissances spéciales des agents forestiers, soit comme guides, soit comme courriers des quartiers généraux, et dresser d'avance la liste de ceux à employer dans ce but par circonscription territoriale.

Fournir aux quartiers généraux les cartes du service des forêts, pour rectifier, dans cette partie, la carte de France.

Mesures à prendre pour mettre en sécurité, dans les départements menacés, les caisses publiques, les archives de l'enregistrement et des

domaines, les magasins de tabac et autres propriétés de l'Etat ressortissant du ministère des finances.

Fournir à l'armée le tabac nécessaire aux troupes en campagne, et créer, à cet effet, des dépôts sur ses derrières, dans les gares de bifurcation, sous la garde d'un agent responsable.

Coopération du service postal avec l'armée; mobilisation des agents des postes et de leur matériel, avec bureaux ambulants, et autres moyens de transport, régler la question des domestiques des agents supérieurs; régler les allocations, l'uniforme et la solde; mesures à prendre pour intercepter les correspondances suspectes et prévenir l'espionnage.

Remettre en vigueur la loi de juillet 1870, qui accorde aux militaires en campagne la franchise postale, et notifications à faire en conséquence.

Paiement des pensions de retraite et des gratifications aux anciens militaires qui se retirent devant l'invasion, et servent d'instructeurs auxiliaires dans les dépôts.

Mettre à la disposition de l'autorité militaire les plans du cadastre, pour le travail du cantonnement des troupes.

Précautions pour mettre en sûreté le papier timbré dans les départements menacés.

Autoriser, par exception, le cabotage par navires des puissances neutres lorsque, comme à Dunkerque en 1870, le cabotage français ne peut suffire aux transports ou évacuations.

Dispositions à prendre pour mettre à la disposition de la guerre les poudreries ressortissant au ministère des finances, et modifications à y introduire en conséquence.

Reviser le règlement de comptabilité publique, de manière à ce qu'il tienne compte : 1° de l'urgence; 2° de l'imprévu à la guerre; rendre plus simples les justifications de dépenses et les paiements plus prompts, conditions essentielles pour attirer les fournisseurs.

Faciliter l'envoi de petites sommes entre les soldats et leurs familles.

Remanier la mobilisation des fonctionnaires du Trésor (payeurs, commis, etc.), de manière qu'ils n'empruntent pas à l'armée des moyens de transport, des ordonnances ni des sous-officiers.

Séparer le service postal du service de la trésorerie, le premier exigeant toutes les forces de son personnel.

Ministère de la justice.

Prescrire les mesures nécessaires pour mettre à l'abri de l'incendie, dans les casemates ou abris voûtés, à l'épreuve de la bombe, les minutes notariées, registres des hypothèques, actes de l'état civil ou autres papiers précieux, dans les places assiégées ou bloquées.

Précautions concernant la sûreté des prisons et l'évacuation des prisonniers dans les contrées menacées d'invasion.

Faire fournir par l'Imprimerie nationale, au grand quartier général, le matériel de presse avec les protes et ouvriers connaissant la langue de l'armée ennemie.

Ministère de la marine.

Reculer dans l'intérieur des terres les arsenaux et chantiers exposés aux projectiles incendiaires.

Fournir aux quartiers généraux le tableau des signaux de la marine et un chiffre éventuel.

Mettre à la disposition de l'armée des officiers, particulièrement pour les parcs d'artillerie et les batteries.

Ministère de l'instruction publique et des cultes.

Préparer la mobilisation des aumôniers militaires en réglant d'avance leurs allocations, assimilation et moyens de transport.

Coopération des facultés de médecine au service des évacuations médicales et au traitement des malades ou blessés sur les derrières de l'armée.

Mobilisation des interprètes; règlement de leurs allocations et moyens de transport.

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Relier transversalement les voies ferrées aboutissant à la frontière du nord-est.

Décider que dans tout département envahi ou menacé, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées se présentera au quartier général pour remettre les renseignements de sa compétence sur les différentes voies de communication, routes, rivières, canaux, etc.; offrir les cartes mises à jour, et se tenir avec ses agents à la disposition de l'autorité militaire pour les travaux de fortification ou de viabilité à créer en deuxième ligne (têtes de ponts, barricades, ponts à détruire, inondations à tendre, etc). Organiser en deuxième ligne le service du génie civil pour créer des têtes-de-pont, fortifications provisoires, etc.

L'ingénieur en chef des mines indiquera les ressources dont disposent les établissements métallurgiques pour réparer le matériel de l'armée.

En cas d'invasion du pays ennemi, faciliter le commerce français en lui concédant la franchise de droits pour l'introduction de ses marchandises.

Documents à consulter.

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 12 août 1870, à 8 heures 5 du matin.

« Le nouveau chiffre préparé aux affaires étrangères pour l'armée doit être prêt. Envoyez-moi, par une occasion sûre, tous les exemplaires demandés. Il doit il y en avoir vingt. C'est très-urgent. ».

L'empereur Napoléon au ministre des relations extérieures.

Paris, 20 décembre 1811.

« Monsieur le duc de Bassano, écrivez en chiffre au baron Bignon que, si la guerre (avec la Russie) avait lieu, mon intention est de l'attacher à mon quartier général et de le mettre à la tête de la police secrète comprenant l'espionnage dans l'armée ennemie, la traduction des lettres et pièces interceptées, les rapports des prisonniers,... etc.; qu'il est donc nécessaire que, dès aujourd'hui, il monte une bonne organisation de police secrète; qu'il faudrait qu'il eût deux Polonais parlant bien la langue russe, militaires, ayant fait la guerre, intelligents, et dans lesquels on pût avoir confiance, connaissant l'un la Lithuanie, l'autre la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine, et un troisième parlant allemand, connaissant bien la Livonie et la Courlande. Ces trois officiers seront chargés d'interroger les prisonniers. Ils devraient parler parfaitement le polonais, le russe et l'allemand. Ils auront sous leurs ordres une dizaine d'agents bien choisis, lesquels seront payés suivant les renseignements qu'ils donneront. Ils devraient également être en état de donner des éclaircissements sur les endroits où passerait l'armée.

« Je désire que le sieur Bignon s'occupe sans délai de cette grande organisation. En commençant cette organisation, les trois agents de correspondance devront avoir des agents sur les routes de Pétersbourg à Vilna, de Pétersbourg à Riga, de Riga à Memel, sur les routes de Kiew et sur les trois routes qui, de Bucharest, conduisent à Saint-Pétersbourg, à Moscou et à Grodno : en envoyer à Riga, à Dunabourg, à Pinsk, dans les marais, à Grodno et donner l'état de situation des fortifications, jour par jour. Si les renseignements sont satisfaisants, je ne regretterai pas une dépense de douze mille (12,000) francs par mois. Pendant la guerre, les récompenses pour ceux qui donneront des avis utiles à temps seront indéterminées. Il y a parmi les Polonais des hommes qui connaissent les fortifications et qui peuvent, de ces différentes places, bien indiquer l'état où elles se trouvent. »

Le marquis de la Valette, ambassadeur de France à Londres, au comte de Granville ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne.

Londres, le 1er août 1870.

« Le gouvernement de l'empereur a décidé, en raison des circonstances actuelles, que la formalité du passe-port serait, pendant la durée de la guerre, rétablie d'une manière générale à l'égard de tout voyageur étranger désirant sortir de France ou pénétrer sur le territoire français.

« J'ai l'honneur de notifier à Votre Excellence cette décision, qui se justifie aussi bien par l'intérêt même des sujets britanniques que par des considérations de sécurité publique. Le Gouvernement de l'Empereur, Votre Excellence ne l'ignore pas, bien qu'en consentant,

sur la demande d'un certain nombre d'Etats étrangers, à supprimer la formalité du passe-port, s'est expressément réservé le droit de la rétablir lorsque les circonstances l'exigeraient.

Le major général de l'armée du Rhin et ministre de la guerre au ministre de l'intérieur.

23 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres pour que la frontière soit fermée depuis Sierck, sur la limite du Luxembourg, jusqu'à Bâle, sur la limite de la Suisse. »

Note publiée par le Journal officiel de l'Empire français.

Paris, le 26 juillet 1870.

« Le Gouvernement français, préoccupé du désir d'atténuer autant qu'il dépendait de lui les effets que les circonstances actuelles peuvent exercer sur les relations d'affaires et de famille, avait pris la résolution de laisser un libre cours aux correspondances télégraphiques internationales, à la seule condition qu'elles ne fussent pas rédigées en langage secret.

« Le Gouvernement prussien n'a pas cru devoir le suivre dans cette voie, et s'associer à sa sollicitude pour les intérêts privés.

« Après avoir coupé les lignes qui rattachent la France à la Prusse, ne laissant aux deux pays que des voies insuffisantes et détournées, ce gouvernement vient d'interdire d'une manière absolue les communications télégraphiques entre l'Empire français et l'Allemagne du Nord. »

Le directeur des douanes, chef de la direction de Metz, au maréchal commandant le 3e corps de l'armée du Rhin.

Metz, le 20 juillet 1870.

« M. le général Frossard, commandant le 2e corps, à Saint-Avold, vient de prendre un arrêté, dont je vous remets ci-joint copie, pour interdire à tout individu non domicilié sur le territoire français, l'achat en France de toute denrée pouvant être utilisée, par l'armée.

« Des ordres ont été donnés par l'inspecteur des douanes à Saint-Avold pour l'exécution de cet arrêté par les agents de son service; et copie en a été adressée à l'inspecteur des douanes à Bitche, que l'objet concerne également.

« J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le maréchal, de me faire connaître s'il ne conviendrait pas d'appliquer les mêmes dispositions à la partie des frontières située en avant de votre corps d'armée, laquelle est placée sous la surveillance de l'inspecteur de Thionville. »

Berlin, le 16 juillet 1870.

Nous, Guillaume, roi de Prusse, président de la Confédération de l'Allemagne du Nord..., etc.

Ordonnons :

Art. 1er. — L'exportation et le transit des objets suivants, savoir : armes de toute espèce, munitions de guerre de toute espèce, notamment armes à feu, poudre, capsules, plomb, soufre, salpêtre, chevaux, foin et paille, charbon de terre et coke, sont défendus jusqu'à nouvel ordre par les frontières de Memel jusqu'à Sarrebrück, y compris ces deux villes.

Art. 2. — Le chancelier de la Confédération est autorisé à accorder des exceptions à cette prohibition par rapport à la destination des marchandises et à stipuler les conditions nécessaires pour assurer cette disposition.

Art. 3. — La présente ordonnance entrera en vigueur à partir du jour de sa publication.

Berlin, le 20 juillet 1870.

Nous, Guillaume..., etc.

Ordonnons :

Art. 1er. — L'exportation et le transit d'avoine et de son par les frontières, depuis Memel jusqu'à Sarrebrück, y compris ces deux villes, d'aliments produits du blé et de légumes, de produits moulus du blé ou de légumes, de bêtes à cornes, porcs, moutons et brebis, par la frontière de Nordhorn à Sarrebrück, y compris ces deux villes, sont prohibés jusqu'à nouvel ordre.

La disposition insérée à l'article 2 de notre arrêté du 16 courant et concernant les exceptions à accorder s'applique aussi au présent arrêté.

Art. 2. — Il entrera en vigueur à partir du jour de sa publication.

Le général Washington, commandant l'armée américaine, au colonel Ogden.

Morristown, 8 janvier 1780.

« Les besoins pressants de l'armée, besoins que vous connaissez parfaitement, m'ont déterminé à demander aux divers comtés de l'Etat une quantité de blé et de bétail proportionnée aux ressources de chacun d'eux. Dans cette vue, j'ai engagé les autorités civiles de chaque comté à se charger de la rentrée de la réquisition. Ce mode m'a semblé préférable en ce qu'il offre moins d'inconvénients pour les habitants ; mais, dans le cas où l'on ne satisferait pas à cette réquisition, nous lèverons nous-mêmes ces contributions en nature, le mieux que nous pourrons ; c'est ce que j'ai signifié aux autorités civiles.

« J'ai compté sur vous pour surveiller l'exécution de cette mesure dans le comté d'Essex. Vous y procéderez sans délai. Vous vous présenterez aux autorités civiles, auxquelles vous remettrez la circulaire ci-incluse, en leur faisant un récit plus circonstancié des souffrances de nos troupes, afin que ces autorités soient plus convaincues qu'il y a urgence à consacrer tous leurs efforts à nous venir en aide. En même temps vous leur donnerez à entendre délicatement que, si elles ne s'occupaient pas immédiatement de cette réquisition, vous avez l'ordre de procéder, dans l'étendue du comté, à la levée de la contribution demandée. Vous insisterez pour avoir une réponse immédiate, et vous agirez en conséquence.

« Si vous ne rencontrez point d'opposition, vous vous concerterez avec les autorités civiles, à l'effet de choisir un lieu convenable pour la réception des denrées requises et de fixer l'époque de leur livraison. Les propriétaires amèneront leurs bestiaux et leur blé dans l'endroit désigné ; le blé y sera mesuré et le bétail estimé par deux magistrats municipaux, de concert avec le commissaire des guerres, qui vous sera envoyé à cet effet et qui délivrera des certificats attestant la quantité de chaque article reçu et les conditions du paiement. Ces conditions seront préalablement arrêtées avec les propriétaires, qui devront aussi dire s'ils entendent être payés d'après le cours actuellement en vigueur sur le marché public, ou d'après les prix cotés à l'époque où se fera le paiement.

« Dès que vous aurez reçu la réponse des autorités civiles, vous m'en rendrez compte. En cas de refus, vous procéderez vous-même à la rentrée des réquisitions, jusqu'à concurrence de la quantité voulue. En vous acquittant de ce devoir, vous userez des plus grands ménagements envers les habitants et vous aurez égard à la position de chacun d'eux, afin qu'aucune famille ne soit privée de ce qui est indispensable à sa subsistance. Les vaches laitières ne doivent pas être comprises dans les réquisitions.

« Pour remplir avec plus de facilité et moins de désagréments la mission dont vous êtes chargé, vous vous entourerez des hommes les plus honorables et les plus actifs du comté ; vous tâcherez d'obtenir leurs bons avis et leur coopération.

« Vous êtes également autorisé à mettre en réquisition les voitures nécessaires au transport des denrées.

« Un détachement va se mettre sur-le-champ en marche pour vous prêter main-forte dans votre mission. Vous conviendrez avec l'adjudant général d'un lieu où l'officier commandant le détachement pourra s'aboucher avec vous.

« Si les autorités civiles se chargent de l'exécution de cette réquisition, ce que je préférerais de toutes manières, *tâchez d'obtenir qu'elles désignent des moulins pour la réception et la mouture des grains* que les commissaires des guerres ne jugeront pas nécessaire d'amener immédiatement au camp.

« J'ai mis ma confiance en vous et je me repose sur votre prudence, bien connue, sur votre zèle et votre respect pour les droits des

citoyens. Vous ne perdrez pas de vue les exigences du service, sans oublier que, si la nécessité nous force à toucher à la propriété de nos concitoyens pour entretenir une armée de laquelle dépend leur salut, c'est néanmoins un devoir pour nous de témoigner de notre respect pour leurs droits et de notre désir de ne point dépasser la limite commandée par la nécessité et leur propre intérêt. »

—

Le général commandant le 7e corps au major général de l'armée du Rhin.

Belfort, le 3 août 1870.

« Afin de ne pas trop surcharger le département du Haut-Rhin, j'ai invité M. l'intendant militaire du 7e corps à recourir aux nombreuses ressources des départements voisins, et surtout du Doubs, pour organiser nos transports auxiliaires par la voie de l'entreprise.

« Cette disposition, qui semblait tout d'abord devoir s'appliquer aisément, rencontre maintenant des difficultés, parce qu'on a dit aux cultivateurs que le département n'étant pas en état de siége, on ne pouvait pas les requérir. M. l'intendant pense que si cette mesure était décrétée, elle suffirait, sans même recourir aux réquisitions, pour rendre possible une solide organisation des transports par entreprise; et il demande qu'elle soit décrétée.

« Cette question se rattachant à de graves intérêts, j'ai l'honneur de la soumettre à la haute appréciation de Votre Excellence. »

—

Le maréchal (Davout), prince d'Eckmühl, au vice-roi (Eugène-Napoléon), commandant l'armée de l'Elbe.

Gifhorn, le 13 avril 1813.

« Il y a un objet sur lequel je prie Votre Altesse Impériale d'appeler l'attention du roi de Westphalie (Jérôme-Napoléon). Tous les sous-préfets restent dans leurs sous-préfectures à l'arrivée de l'ennemi et obéissent non-seulement à ses différents ordres, sous le rapport des subsistances, ce qui est sans conséquence, mais encore à tous les ordres pour l'insurrection; ils régularisent et accélèrent par là ces différentes mesures.

« Sans leur présence, cela deviendrait plus embarrassant pour l'ennemi, parce qu'ils auraient emporté leurs papiers et qu'il faudrait que d'autres hommes se compromissent; et il me semble que ceux influents y regarderaient à deux fois.

« Il est de l'intérêt du service du roi de Westphalie et de notre Souverain que les autorités, et particulièrement les préfets et sous-préfets, se retirent à l'approche de l'ennemi *en enlevant leurs papiers*. »

—

Le général de division Allix au ministre de la guerre.

Auxerre, le 27 février 1814.

« Je dois rendre compte à Votre Excellence d'un entretien que j'ai eu hier avec le maire et le conseil municipal de la ville d'Auxerre.

« Le maire m'avait fait demander la veille de se présenter chez moi. J'avais éludé de répondre, parce que, n'étant pas satisfait de la conduite et de l'esprit de cette ville, je voulais éviter de dire, à la mairie, ce que je pensais de la conduite du maire et du corps municipal.

« Ils se sont néanmoins présentés hier vers les dix heures. Après leur avoir dit que je ne les attendais pas et que j'eusse désiré qu'ils se fussent évité la peine de se rendre chez moi, parce que je n'avais rien d'agréable à leur dire, je suis entré en matière sur leur conduite, tant avant qu'après l'occupation de leur ville par l'ennemi. Voici à peu près le résultat de notre entretien.

« Je leur ai dit que l'opinion de la ville et du corps municipal avait toujours été contre la défense d'Auxerre, et que la ville avait tellement oublié les principes de soumission et de dévouement à l'empereur et à l'Etat, qu'on avait délibéré sur l'arrestation du général Moreau parce qu'il voulait défendre la ville. Sur la dénégation de ce fait, j'ai répliqué que j'en étais sûr; mais que ce n'était pas à moi à examiner cette question, que, d'ailleurs, je n'avais pas le temps de m'en occuper; et que, ce qui était positif, c'est que la garde nationale d'Auxerre, créée par décrets impériaux, n'avait voulu ni prendre les armes ni combattre l'ennemi lors de l'attaque de cette ville. Il m'a été répondu qu'on n'avait point d'armes. J'ai répliqué que le fait était faux, puisque la ville avait livré 1,500 fusils à l'ennemi.

« Passant ensuite à l'usurpation de pouvoir faite par la mairie et le conseil municipal, j'ai dit que c'était à tort que la mairie d'Auxerre avait frappé, pour le compte de l'ennemi, des réquisitions dans toutes les communes du département et même dans les départements voisins; que par cela seul l'autorité municipale s'était constituée l'agent de l'ennemi, et qu'elle était, par ce fait seul et en rigueur de principe, devenue passible des peines portées par le Code pénal militaire; que cette usurpation de pouvoir était d'autant plus criminelle que le Gouvernement ayant ordonné à tous les chefs d'administration de tous les services de se retirer à l'approche de l'ennemi, c'était un ordre aux subalternes de cesser dès ce moment toutes fonctions; et, d'abord, que le conseil municipal n'avait pas le pouvoir d'administrer au dehors : que le pouvoir des maires se bornait à leur commune et à la simple police, mais qu'ils n'avaient point le droit de frapper des contributions sur leurs concitoyens et surtout pour le compte de l'ennemi; qu'à plus forte raison les maires de ville n'avaient pas le pouvoir d'en frapper sur les communes voisines; qu'il était impossible que le Gouvernement sanctionnât de pareils abus de pouvoir, et que l'acte le plus doux de justice qui pût être exercé à l'égard des maires et conseils municipaux qui avaient fait ou souffert de pareilles réquisitions était que ces individus payassent jusqu'au dernier sou de leur fortune la

valeur des objets requis, afin d'indemniser les propriétaires desdits objets de l'enlèvement de leurs denrées.

« Il m'a été répondu que la ville d'Auxerre n'avait pris ce parti qu'avec l'intention de se garantir du pillage et de l'incendie.

« J'ai répliqué que, d'abord, il n'était pas prouvé que ce pillage et cet incendie auraient eu lieu, mais, qu'au surplus, cela ne regarde point le conseil municipal ni le maire; qu'ils ne devaient point considérer leur situation par rapport à leurs intérêts ni à celui de la ville d'Auxerre, mais bien par rapport à l'Etat; que *si, dans les armées, on suivait la même théorie, chaque soldat déserterait la veille d'une bataille;* que, d'après leurs propres aveux, ils s'étaient conduits en hommes isolés et en habitants d'une ville qui n'est qu'un point dans l'Etat, et non en citoyens français, comme ils devaient le faire.

« J'ai exprimé ces diverses propositions avec beaucoup de chaleur et d'énergie; et, pour adoucir ce que mes expressions pouvaient avoir de dur, j'ai ajouté que je ne faisais qu'émettre mon opinion personnelle; que je ne parlais point comme général, commandant la 18e division militaire, que je n'avais point le pouvoir de faire punir les fautes commises, car, autrement, je ferais arrêter de suite et traduire à une commission militaire le membre de la mairie qui avait reconnu l'autorité autrichienne et exercé les fonctions de maire sur la nomination du général ennemi.

« Il m'a été observé que M. le préfet de l'Yonne connaissait leurs bonnes intentions et combien ils étaient dévoués à l'empereur. A quoi j'ai répondu que ceci ne détruisait pas les faits, que l'on jugeait les hommes d'après les faits et non d'après leurs intentions. »

Le général de division Allix, commandant la 18e division militaire, aux autorités du département de l'Yonne.

Auxerre, le 6 mars 1814.

« Toutes fonctions municipales cessent, dans une commune, à l'instant même où l'ennemi s'en est rendu maître; et l'individu qui les exercerait devient par cela seul son agent et, comme tel, passible de la peine de mort prononcée par les lois, que j'ai ordre de faire exécuter avec toute rigueur contre les contrevenants, rien ne favorisant plus l'ennemi que cette déférence des maires des campagnes pour les maires des villes. »

Conclusion du rapport du maire de Châteaudun, au ministre de l'intérieur sur la journée du 18 *octobre* 1870.

« Nos maisons sont en cendres, notre commerce est anéanti, nos fortunes sont détruites ou gravement compromises, une grande quantité de nos habitants sont sans asile, sans vêtements et sans pain; toutes ces ruines, toutes ces misères sont affreuses, cependant elles sont supportées avec une résignation admirable par les victimes, et nous aurons moins à les déplorer s'il en doit sortir un exemple utile,

si les populations veulent bien enfin comprendre qu'elles ne doivent pas se laisser paralyser par le système de terrorisme que la Prusse a organisé, et qu'il leur suffit de se soulever et de lutter avec énergie pour purger la France des armées de barbares qui la ravagent depuis trop longtemps.

« Monsieur le ministre, la ville de Châteaudun est reconnaissante et fière des témoignages de sympathique admiration qu'elle rencontre dans toute la France et auprès du gouvernement de la Défense nationale, qui les a consacrés si glorieusement pour elle dans le décret du 20 octobre.

« Détruite en 1723 par un incendie dû à une cause accidentelle, elle a reçu des secours qui ont permis sa reconstruction. Détruite aujourd'hui par le fer et le feu, dans un combat à outrance contre l'ennemi de notre pays, puisse-t-elle conserver encore son ancienne devise : *Extincta Revivisco.* »

Nous avons mentionné plusieurs fois les embarras causés au général en chef par la rédaction vicieuse des règlements sur la comptabilité publique, dans lesquels on a oublié de tenir compte de l'urgence et de l'imprévu des circonstances de guerre. La série des documents suivants le montrera clairement.

L'intendant général de l'armée d'Orient au général en chef.

Devant Sébastopol, le 3 août 1855.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer les dépêches que vous m'avez communiquées et qui vous ont été adressées par M. le payeur général de l'armée, à la suite des mesures qui ont été prises (forcement de caisse) pour assurer le paiement du capitaine Kundich.

« L'argumentation de M. le payeur général peut paraître fondée, au point de vue spécial de son administration et de celui de la Cour des comptes. Mais si elle est praticable, en temps de paix, en France, où toutes les formalités requises sont faciles à remplir et où toutes les justifications réglementaires peuvent êtres complétées, il n'en saurait être de même en Orient. Le service en campagne, par sa nature même, est précipité journellement dans des embarras si réels, il est sujet à des besoins si pressants, que l'accomplissement de la règle, dans le sens absolu que lui prête M. le payeur général, devient impossible et entrave forcément la marche des choses.

« L'appréciation de la valeur de ces difficultés, comme aussi celle d'une dérogation partielle aux règlements, appartient-elle à M. le payeur général ou à l'ordonnateur qui a mission de pourvoir d'urgence aux besoins de toute nature que les circonstances font naître ? La réponse ne saurait être douteuse. C'est à ce point de vue que je me suis placé, lorsque je vous ai demandé l'autorisation de ne pas différer le

paiement auquel se refusait le payeur et de passer outre sans autorisation. »

—

Le payeur en chef du corps expéditionnaire en Chine au général en chef.

Hong-Kong, le 31 mars 1860.

« Mon préposé, payeur à Shang-Haï, m'a fait connaître qu'il avait à vous payer un mandat de 6,000 francs pour dépenses secrètes, et il m'a consulté pour savoir à quel taux il doit être acquitté.

« Les instructions que j'ai reçues m'obligent à ne payer au taux réel de 5 fr. 37 c. la piastre, que la solde et les accessoires de solde *uniquement*. Je ne pourrais donc, sans engager ma responsabilité personnelle, dépasser ces prescriptions; mais, depuis que suis à Hong-Kong, j'ai déjà écrit plusieurs lettres contre cette mesure et combattu cette erreur, trop répandue aux ministères de la guerre et des finances, que nous devons compter la piastre au-dessus de sa valeur intrinsèque; tandis qu'elle n'acquiert une plus grande valeur que par sa négociation, c'est-à-dire en la convertissant en traites ou billets sur l'Europe ou sur tout autre pays. L'Etat n'a pas à s'occuper de cette négociation vis-à-vis de ses créanciers directs, auxquels il est dû une somme quelconque : c'est purement l'affaire du commerce. Il n'est donc pas juste de compter dans les paiements la piastre au-dessus de sa valeur intrinsèque, fixée à 5 fr. 35 c. »

—

S'il m'était permis de dire mon opinion sur le meilleur mode à suivre en fait d'approvisionnement, je dirais que l'on doit, d'une manière générale, se conformer aux us et coutumes du commerce : c'est, à mon avis, le guide le plus sûr et le meilleur à suivre. Je ne repousse aucun système : je les admets tous, sauf leur application intelligente. Celui qui aurait mes préférences serait celui qui donnerait une plus grande économie pour l'Etat. Il ne faut pas violenter et éloigner les vendeurs, les agriculteurs, les négociants, le haut commerce par un mode d'achat qui les ennuie, opposé qu'il est à leurs habitudes, et par un mode de paiement sujet à des complications et des tracasseries qui leur font perdre un temps précieux. Dans les ports on ne traite pas comme dans les villes de l'intérieur, et c'est là, cependant, que se font les gros approvisionnements.

A quelque procédé que l'on s'arrête, à aucune époque et sous aucun prétexte, le Gouvernement ne peut se dessaisir du soin de s'occuper des grands mouvements de grains pour l'armée : il y va de la fortune publique. Suivant l'habileté avec laquelle les opérations sont menées, on réalise pour l'Etat soit de très-beaux bénéfices, soit des pertes. Au ministre seul appartient le devoir de gouverner et de régenter tous les gros approvisionnements, de quelque nature qu'ils soient. Lui seul a les renseignements suffisants pour mener à bonne fin d'aussi grands intérêts, qui touchent à la fortune publique. Par ce qui précède on voit combien il est nécessaire d'avoir, au ministère de

de la guerre, une bonne et solide direction administrative centralisant tous les renseignements sur la production nationale et étrangère, l'état des marchés à l'intérieur et à l'extérieur, les mercuriales, prix du fret et des transports, etc., et douée d'une grande prévoyance.

On a agité beaucoup la question de savoir quel est le meilleur mode d'approvisionnement de fournitures en campagne. Ceux qui traitent ces questions ne se doutent guère, en général, des moyens que l'intendance emploie en guerre. Son système, à elle est de n'en repousser aucun, et elle emploie toutes les forces possibles pour arriver au but. Elle se sert de l'entreprise, de la régie, des municipalités, des propriétaires, des réquisitions et même des officiers commandant l'avant-garde, des détachements ou dans des postes isolés. Il n'est pas possible d'imaginer une plus vaste combinaison pour arriver à parer aux nécessités. Généralement elle prend et paye sur une formule acceptée pour la circonstance, et partout elle applique le système « *donnant, donnant* » qui est de tous les temps, de tous les lieux et n'a pas besoin d'interprète pour être compris. Le propriétaire, la municipalité, le requis sont réglés sur des bons décomptés au cours ou à la mercuriale. Ils établissent leur facture en quantités (deniers et matières), l'appuient d'un relevé des bons, sont payés après quittance du vendeur et prise en charge du comptable, le tout en présence du contrôle. Ces pièces élémentaires qui indiquent le droit, le paiement et la prise en charge, servent à justifier, par leur réunion dans un bordereau, des avances remises au comptable. Y a-t-il quelque chose de plus simple, de plus expéditif et de plus correct?

Les uns ne veulent pas de magasins : ils prétendent vivre sur le pays. Les autres proposent des indemnités aux corps de troupes pour leur subsistance. Si nous avions eu des magasins plus remplis à Metz, en 1870, ou ailleurs, nous aurions tenu plus longtemps. Pour vivre sur le pays, il faut qu'on y trouve des ressources. S'il n'y a rien, ou si la quantité trouvée est insuffisante, comment se nourrir sans des apports venant d'un magasin? Est-ce qu'on ne pare pas à la pénurie ou à la disette par les denrées venues du dehors? Est-ce que ce n'est pas là la loi universelle, la loi commerciale qui fait qu'on ne meurt pas de faim? Le magasin rempli à temps procure à l'Etat de l'économie, et à l'armée de la sécurité et de la puissance. Croit-on que la campagne de 1812 se serait terminée aussi désastreusement s'il y avait eu des magasins?

On parle de charger les corps de troupes de l'achat des vivres. Ce serait une administration bien simple pour l'intendance; mais, est-ce qu'on vit partout avec de l'argent, est-ce qu'il n'y a pas telle situation où l'on mourrait de faim à côté de monceaux d'or? Il nous semble qu'il ne faudrait pas remonter bien loin dans l'histoire des guerres pour en être convaincu.

On a discuté longtemps aussi sur telle ou telle méthode de pourvoir une armée. L'entreprise séduit beaucoup de monde. Elle a ses avantages et ses inconvénients. Quand elle s'exerce en temps normal, qu'elle s'applique à des matières qui ne varient guère de prix, elle est

avantageuse par sa simplicité et sa comptabilité, si elle est honnête. Hors de là, elle est généralement mauvaise, surtout en campagne, où même elle est immorale. Les chances aléatoires sont énormes; il y a bénéfice considérable pour l'entreprise dans certains cas, ou ruine certaine dans d'autres, et alors elle lâche tout. Avec elle, il est impossible de compter sur des approvisionnements durables. Cent fois elle a abandonné son service, que l'administration a été obligée de reprendre : elle ne laissait derrière elle que des embarras inextricables. Souvent elle ne peut marcher que par le concours de l'administration et avec ses moyens : elle est dès lors une exploitation, une sinécure. Elle crie toujours misère, afin d'obtenir que le commandement fasse pour elle des réquisitions forcées sur le pays, et elle en profite sans toujours payer les denrées requises. Il n'y a que ceux qui n'ont pas été mis à la torture par l'entreprise qui la trouvent excellente. Que d'abus, que de vols n'avons-nous pas vus se consommer? Le personnel qui suit les armées est presque toujours une tourbe de chevaliers d'industrie qui jouent à pile ou face le service et ne font que des victimes. Le procédé que ces entrepreneurs emploient est bien simple : une fois qu'ils ont un traité, ils sous-traitent en se ménageant un bénéfice sans se soucier en rien de l'exécution de leur marché. Les sous-traitants sous-traitent à leur tour et, d'échelon en échelon, ils arrivent à dépouiller le propriétaire, à qui ils donnent du papier qu'ils ne paient jamais. Si on les laissait faire, une armée mourrait bien vite de faim en raison du vide qu'ils forment autour d'elle. Il y a des exceptions à la règle : le service des vivres-viande a été bien fait à l'armée d'Italie; mais il a été en souffrance ailleurs. Nous avons entendu dire que ce service tant vanté aurait sombré si la campagne avait continué après Solferino; au lieu de sombrer, il a gagné, en raison des événements, des sommes considérables. Pour ces grandes entreprises, il faudrait trouver des maisons d'une solidité à toute épreuve, afin de ne pas éprouver de mécomptes.

Le meilleur moyen d'approvisionnement, le plus moral, est ce qu'on appelle « la régie », c'est-à-dire le service effectué directement par l'État au moyen de son personnel administratif. Les denrées sont versées au comptable par le commerce, les municipalités, les propriétaires. Là, tout est surveillé et se passe loyalement, et les fournitures sont payées. *L'essentiel est de ne pas faire attendre les créanciers.* La confiance que l'on avait inspirée au Mexique, en payant régulièrement et promptement, était telle que, sur un simple reçu, on donnait aux corps la solde dont ils avaient besoin et aux services administratifs toutes les denrées nécessaires aux colonnes.

Le choix n'est pas difficile entre les deux systèmes pour quiconque a fonctionné. La régie est de tout point préférable à l'entreprise : il suffit pour s'en convaincre de le demander aux populations.

M. l'intendant général Friant, chef des services administratifs au corps expéditionnaire du Mexique et à l'armée de l'Est.

Le major général de l'armée du Rhin à MM. les commandants de corps d'armée, savoir : 1er corps, à Strasbourg; 2e corps, à Saint-Avold; 3e corps, à Metz; 4e corps, à Thionville; 5e corps, à Phalsbourg; et à M. l'intendant en chef de l'armée du Rhin, à Metz.

Paris, le 22 juillet 1870.

« Conformément aux règlements de la comptabilité, le service de la trésorerie ne doit fonctionner qu'après le passage de la frontière; et jusque-là, les dépenses de l'armée seront assurées par les caisses locales.

« L'intendant du corps d'armée doit donc s'adresser au trésorier-payeur général du département, et lui faire connaître, en temps utile, les sommes à envoyer au quartier général. »

Le maréchal commandant provisoirement les 2e, 3e, 4e et 5e corps d'armée au général de Failly, commandant le 5e corps.

Metz, le 22 juillet 1870.

« Quant aux finances (fonds demandés), le trésorier-payeur général du département de la Moselle ne relève que du Ministre des finances et ne peut envoyer des fonds à Bitche que sur son ordre. »

Note du ministère des finances concernant la mobilisation du service des payeurs.

Paris, 23 juillet 1870.

Le service de la Trésôrerie n'éprouve de difficultés pour son organisation qu'en ce qui concerne les chevaux et surtout les conducteurs.

Les agents sont presque tous réunis à Paris. Hier, 22, le personnel du 5e corps d'armée a été dirigé sur Bitche. Demain, 24, celui du 2e corps se mettra en route.

Les fourgons ne doivent être prêts que lundi. Il est convenu que, sans même attendre l'arrivée des chevaux, si elle tarde, on expédiera ces fourgons.

Le plus grand embarras existe pour les conducteurs : on en avait recruté 45, hier, parmi les gardes mobiles ; ce sont des hommes très-indisciplinés, et 15 avaient déserté ce matin.

En résumé, il a été convenu que les fourgons et le personnel seraient dirigés, d'ici à mercredi, sur leur destination ; et quant aux chevaux, qu'aussitôt qu'ils seraient arrivés, on les harnacherait et on les ferait partir lorsqu'on aurait les conducteurs nécessaires. Les départs seront successifs.

Il a paru que le plus urgent était d'envoyer à l'armée le personnel et les fourgons, parce qu'en cas d'urgence on pourrait suppléer au manque d'attelages par des chevaux qu'on louerait dans le pays.

Le maréchal commandant le 3e corps au major général de l'armée du Rhin, à Metz.

Saint-Avold, le 30 juillet 1870.

« La solde est due demain. Les mandats ne peuvent être payés à Boulay, faute de fonds suffisants et du visa du trésorier-payeur général du département de la Moselle. La troupe a besoin de son argent. Je demande qu'un agent du trésorier-payeur général de la Moselle soit envoyé à Boulay pour faire la solde du 3e corps. »

Le major général de l'armée du Rhin au trésorier-payeur général du département de la Moselle.

Metz, le 28 juillet 1870.

« Le major général de l'armée du Rhin, vu l'urgence d'assurer le service de la solde des troupes du 3e corps d'armée, et notamment des officiers, jusqu'à la date du 31 juillet courant, donne l'ordre à M. le trésorier-payeur général du département de la Moselle de payer les mandats délivrés à cet effet par M. Pérot, sous-intendant militaire à Metz, et s'élevant à la somme de.....

« Le présent ordre sera accompagné d'une *réquisition* du fonctionnaire de l'intendance ordonnateur. »

Metz, le 29 juillet 1870.

« Le major général de l'armée du Rhin *approuve* les réquisitions de fonds adressées par MM. les sous-intendants militaires Courtois, Antoine, Lahaussois au trésorier-payeur général du département de la Moselle. »

Le maréchal commandant le 3e corps de l'armée du Rhin au Ministre de la guerre.

Metz, le 24 juillet 1870.

« Le mode de paiement prescrit par les circulaires du 14 juillet 1870, pour les achats de chevaux faits par les commissions créées en vue de la guerre, entraîne des lenteurs qui éloignent un peu les vendeurs et diminuent les achats. Ne pourrait-on pas revenir, purement et simplement, aux règles du 23 mars 1837? »

Le major général de l'armée du Rhin au maréchal de Mac-Mahon, commandant le 1er corps d'armée.

Metz, le 31 juillet 1870.

« M. le payeur général, consulté au sujet de votre lettre du 29 courant, n° 46 (tendant à demander que les officiers et les troupes d'Afrique puissent envoyer de petites sommes à leurs familles en Algérie),

me prévient que cette marche est en contradiction avec les règlements du département des finances. Les payeurs sont autorisés seulement à recevoir les dépôts de cent (100) francs *au minimum*, et de les échanger pour des traites sur le Trésor, nominatives, et payables à Paris sur endossement, à dix jours de vue. »

Le major général de l'armée du Rhin au général Coffinières, commandant supérieur de Metz.

Metz, le 9 août 1870.

« J'apprends à l'instant que M. le directeur de la succursale de la banque de France, à Metz, a reçu de Paris l'ordre du gouverneur de la Banque d'expédier immédiatement sur Paris tout son stock métallique.

« Cette mesure, si elle était exécutée, aurait de graves inconvénients, et je vous invite à vous y opposer énergiquement, même en employant la force s'il y a lieu. Je fais connaître au Ministre des finances les dispositions de cette lettre.

« P. S. — Agissez sans retard, sous peine d'agir trop tard. Le payeur de l'armée insiste pour qu'on agisse avant une heure. »

Le commandant en chef de l'armée du Rhin au général commandant la 5e division territoriale, à Metz.

Metz, le 13 août 1870.

« Le trésorier-payeur général du département de la Moselle a informé le payeur général de l'armée qu'en raison de la promulgation de la loi donnant cours forcé aux billets de la Banque de France, et en raison des ordres particuliers reçus par le directeur de la succursale de la Banque, à Metz, il ne remettra plus que des billets de la Banque de France pour le service des dépenses publiques.

« Cette mesure ne saurait être appliquée, d'une manière absolue, à l'armée, sans occasionner les plus grands embarras.

« En conséquence, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

« 1° Les billets de la Banque de France seront employés, exclusivement, à payer les fournisseurs ;

« 2° Ces billets, en petites coupures, entreront dans une certaine proportion dans les paiements à faire aux officiers ;

« 3° Les pièces de cinq francs en argent serviront à l'acquittement de la solde de la troupe, que M. le payeur général de l'armée effectuera à Metz, concurremment avec des pièces d'or, qui, seules, seront employées aux corps actifs.

« Je vous prie de donner des ordres pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions. »

M. le comte de Leusse, ancien député du Bas-Rhin et maire de Reichshoffen, à M. le général de division Ducrot.

Reichshoffen, 1er juillet 1871.

« Mon général, vous savez que j'ai fourni, sans demander les pièces en règle et rien autre chose que des bons signés des officiers : du foin, de la paille, des vaches, etc., d'abord à la brigade de Bernis, puis à votre division, puis à celle du général Raoult, puis au grand état-major.

« Vous savez aussi que l'intendance, laissant mourir de faim vos soldats, vous m'avez demandé de faire fabriquer du pain ; et je vous ai produit un marchand de Reichshoffen, nommé Lévy, qui a fourni les farines.

« Voilà deux fois que ce marchand, muni de mes pièces et des siennes, va à Besançon pour être payé, et malgré la bonne volonté de M. Brissac, intendant, il ne peut obtenir un sou, ni pour lui, ni pour moi. On se retranche derrière des *formalités*.

« Est-ce que nous avons demandé des formalités quand on est venu nous dire : Les soldats meurent de faim, nourrissez-les ?

« Nous aurions donné nos chemises, et nous pensions que les paroles d'un général de division et des bons, tous signés, devaient suffire à l'exigence d'intendants.

« Ce refus de faire honneur à la signature des officiers fait le plus mauvais effet dans un pays comme celui-ci ; et si l'armée française revenait, chacun refuserait de rien lui donner sans argent comptant, sauf votre serviteur, qui n'en est plus à compter ses pertes matérielles et qui est à demi ruiné.

« Veuillez croire à mes sentiments, etc. »

Le maréchal Canrobert, commandant le 3e corps de l'armée d'Italie, au major général.

Ponte-Curone, le 26 mai 1859.

« Pendant la guerre d'Orient, la sollicitude de l'Empereur avait donné aux troupes les moyens de se procurer du tabac à bas prix. Cette faveur était fort appréciée du soldat, et il y a lieu de croire que l'intention de Sa Majesté serait de l'étendre à son armée d'Italie.

« Les troupes désirent vivement que cet avantage leur soit fait ; je dirai plus : elles s'y attendent.

« Je crois devoir appeler l'attention de Votre Excellence sur cette question, en vous priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que l'armée d'Italie puisse profiter de la disposition si bienveillante qui avait été prise, par les ordres de l'Empereur, en faveur de l'armée d'Orient. »

M. de Serres, commissaire attaché à l'armée de l'Est, au Ministre de la guerre.

Châlon-sur-Saône, le 23 décembre 1870.

« Je prévois sous peu une disette de tabac et cigares à Châlon,

Chagny et points voisins. Je vous prie de donner des ordres à la direction des finances de Lyon pour en faire expédier aussitôt que possible. Il faut nous efforcer, par les temps affreux que nous traversons, d'épargner aux troupes les moindres privations. »

—

« Autant que possible, il faut favoriser les communications postales entre l'armée et le foyer domestique, de manière qu'officiers et soldats puissent envoyer et recevoir des lettres de leurs familles, ce qui fortifie leur moral et les maintient dans la voie du devoir.

« Les correspondants des journaux sont, par contre, à exclure en règle générale. Ils ne sont bons qu'à faire des bavardages, à raconter les histoires scandaleuses du camp, et ils finissent par se glisser dans le quartier général d'un chef, qui trouve plus commode de se faire une réputation par la plume que par l'épée. Ces correspondants sont, de plus, possédés de la démangeaison de prophétiser les événements et de raconter des mesures prises; leurs indiscrétions servent à l'ennemi à deviner nos projets, ou à l'informer assez à temps pour qu'il puisse prendre des contre-mesures. Enfin, ils présentent les faits sous un jour favorable exclusivement à leur parti politique ou aux intérêts de leurs protecteurs, ce qui finit par jeter les officiers dans les passions politiques du jour, et offre des dangers. »

M. le général Sherman, commandant en chef de l'armée des États-Unis.

—

Le directeur général du télégraphe et des postes au Ministre de la guerre, à Tours.

Tours, le 23 novembre 1870.

« Par lettre du 22 de ce mois, vous voulez bien me faire connaître que les correspondances adressées au 15e corps n'arrivent pas régulièrement aux troupes composant ce corps d'armée.

« Cette information m'attriste, sans me surprendre. Comment, en effet, des lettres parviendraient-elles, sans des retards énormes et des va-et-vient regrettables, à des troupes dont le stationnement est, par la nature même des choses, essentiellement mobile? Comment joindre les destinataires qui quittent leur résidence temporaire, sans avoir le temps de dire, sans savoir eux-mêmes opportunément où ils se rendent?

« Mon administration n'a reçu, avant votre communication, Monsieur le Ministre, que deux avis émanant : l'un, du payeur principal du 15e corps; l'autre, du payeur particulier de la 1re division, sur le déplacement des troupes. Le premier de ces avis, daté du 10 octobre, informait que le quartier général était fixé à Orléans, et immédiatement des ordres étaient donnés pour que les lettres pour le 15e corps fussent envoyées à Orléans. Le second avis disait que la 1re division avait quitté Nevers pour se rendre à Gien, et le même jour, 12 octobre, ordre était donné de diriger sur Gien les lettres pour la 1re division.

« Mais, quand ces ordres parvenaient, déjà les divisions étaient

déplacées; et les lettres, ne rencontrant pas leurs destinataires, devaient être réexpédiées à leur suite, et souvent à tout hasard; à moins que, se trouvant renfermées dans des villes envahies par l'ennemi, dans Orléans par exemple, elles ne pussent même pas rétrograder en temps utile pour rejoindre les agents des postes attachés à l'armée.

« Il y a une autre source, non moins féconde, des retards subis par les lettres destinées à des troupes en campagne : c'est que ces lettres, au lieu de porter simplement et clairement l'indication de la division, et surtout du corps d'armée auquel appartient le destinataire, portent une foule de détails inutiles ou erronés, et se terminent le plus souvent par l'indication d'un lieu de destination qui, malgré tout, s'impose au travail de classement des agents des postes, et qui, vraie au moment seulement de l'indication de la lettre, devient une cause de faux acheminement et par conséquent de retards dans la remise aux mains de qui de droit, par suite du déplacement incessant des destinataires desdites lettres.

« *De tout ceci il ressort,* Monsieur le Ministre, *que l'organisation du service des postes aux armées est vicieuse, insuffisante, mal appropriée aux fonctions qu'on en attend.*

« Les agents des postes qui y sont nommés cessent d'appartenir à l'administration des postes, qui n'a plus la moindre action sur eux; ils font exclusivement partie du personnel de la Trésorerie; ils peuvent, à ce titre, payer des mandats ou remettre des lettres aux vaguemestres, quand par hasard ces lettres leur parviennent; mais ils ne s'occupent pas suffisamment, et souvent pas du tout, de faire parvenir jusqu'à leur bureau, essentiellement mobile, la masse des correspondances qui, de toutes parts, courent sans cesse après leur siége de distribution, sans cesse déplacé.

« Ce qu'il faudrait, ce serait, auprès de chaque corps d'armée, un groupe spécial d'agent des postes purement manipulateurs et constituant un bureau central de réception, de tri et de répartiment des correspondances pour les différentes divisions ou fractions du corps d'armée, pourvus de courriers spéciaux et de moyens de transport de leur siége à celui des divisions ou détachements qu'ils desserviraient, et centralisant par les mêmes moyens la correspondance du corps d'armée, pour en opérer le tri, puis l'expédition sur toutes destinations. Ce bureau central devrait, bien entendu, prévenir de chacun de ses déplacements l'administration des postes, afin que des ordres en conséquence soient donnés à qui de droit pour l'acheminement des dépêches; déplacements assez rares d'ailleurs, si le siége du bureau central était une fois bien choisi au centre, ou peut-être mieux encore à la base du terrain des opérations du corps d'armée.

« Tant qu'une organisation de ce genre ne fonctionnera pas, les correspondances pour les corps d'armée en campagne iront, comme cela a toujours eu lieu, à peu près à l'aventure. Les officiers supérieurs se plaindront, sans savoir d'où vient le mal. La trésorerie, qui ne peut rien connaître au service des postes, mal renseignée, accusera ce service; et l'administration des postes, mal renseignée, sans action sur

ses agents aux armées, ne pourra, tout en déplorant le désordre, que prescrire des mesures tardives, insuffisantes ou inexécutables, tout en portant la responsabilité morale de faits dont, en conscience, elle est fort innocente. »

Le directeur général des télégraphes et des postes au Ministre de la guerre, à Tours.

Tours, le 3 décembre 1870.

« Par un décret du 27 novembre, le service des postes aux armées a été séparé et rendu indépendant du service de la Trésorerie. »

Extrait du règlement prussien, en date du 16 août 1867, sur le service postal aux armées.

Le but du service postal en campagne est d'abord d'assurer la transmission de la correspondance officielle, en second lieu de la correspondance privée, des journaux et des envois d'argent entre particuliers.

Chaque corps d'armée mobilisé est doté d'une direction des postes et de quatre bureaux expéditionnaires, savoir : un pour l'avant-garde; un pour chacune des deux divisions d'infanterie; et le dernier pour la réserve.

Si plusieurs corps d'armée sont groupés en armée, il y a, au quartier général de l'armée, une direction supérieure des postes. Dans le cas où plusieurs armées seraient mises sur pied, on institue au quartier général du généralissime une direction centrale.

Pour assurer les communications postales entre l'armée d'opérations et la mère patrie, on établit sur les routes d'étapes, aux points les plus convenables, des bureaux sédentaires, pourvus de relais, s'il est besoin. Ce service postal, sur la ligne de communication d'une armée, est surveillé et dirigé par un directeur, assisté de deux inspecteurs, qui est soumis à l'inspecteur général des étapes.

Si, pendant la durée des hostilités, un corps d'armée est chargé d'opérations isolées, l'inspecteur général des étapes met à la disposition de l'inspecteur d'étapes de ce corps d'armée spécial un des deux inspecteurs des postes pour régler le service sur la ligne de communication séparée.

Quand, dès le début de la guerre, un corps d'armée a mission d'agir isolément, on affecte à son service postal, pour sa ligne d'étapes, outre l'inspecteur dont nous venons de parler, un personnel spécial, suivant les besoins à prévoir.

Au point de vue technique, le service postal aux armées et sur les lignes de communication relève de l'administration générale des postes, toutefois, les bureaux expéditionnaires sont soumis, en première instance, à la direction des postes de leur corps d'armée.

Dans les affaires qui ne sont point du domaine technique, le service postal, tant à l'armée active que sur les lignes de communication, est subordonné aux ordres directs des chefs militaires respectifs.

Perfectionnements proposés pour le service postal aux armées dans la conférence tenue à Berlin en 1872.

Dans la guerre de 1870-71, la direction des postes siégeant au quartier général de chaque corps d'armée allemand disposait de :

1 voiture de matériel,
2 fourgons pour le transport des lettres,
1 calèche de poste.

La voiture de matériel contenait les fournitures de bureau, les formulaires et imprimés, les registres, les fonds, les objets de rechange et les manteaux des employés. Les fourgons avaient sur le devant la forme d'un cabriolet ouvert, et sur le derrière celle d'un coffre rectangulaire contenant les lettres et paquets. La calèche était destinée à l'usage de courriers porteurs de dépêches militaires pressées.

Les 4 bureaux expéditionnaires du corps d'armée étaient destinés, savoir : 1 à l'avant-garde ; 2 aux deux divisions d'infanterie ; le 4e à l'artillerie de corps et services accessoires, ou à un détachement. Chacun de ces bureaux avait à sa disposition :

1 voiture de matériel,
1 fourgon aux lettres.

Mais l'expérience a montré que ce nombre de voitures était insuffisant. En effet, on ne pouvait se séparer de la voiture de matériel portant les fournitures de bureau et les fonds ; or, quand le fourgon aux lettres était parti pour se rendre à la direction du service au quartier général du corps d'armée, il fallait souvent attendre plusieurs jours son retour pour expédier les lettres au bureau sédentaire le plus rapproché sur la ligne d'étapes, ou inversement. Le manque d'une troisième voiture excluait donc la possibilité d'expédier la correspondance réunie dans ces entrefaites. L'administration générale des postes avait bien acheté dans la mère patrie des centaines de voitures et de chevaux pour faire avancer les bureaux sédentaires sur les derrières des armées, au fur et à mesure que celles-ci faisaient des progrès sur le territoire ennemi, mais cette aide n'avait pas remédié à l'insuffisance d'un troisième véhicule par bureau expéditionnaire dans l'intérieur de chaque corps d'armée.

Cette troisième voiture a donc été reconnue nécessaire par la majorité de la commission ; elle a proposé, en outre, de la construire en forme d'omnibus, pourvu de fenêtres, de manière à l'utiliser comme bureau ambulant pour le triage des lettres quand il faut bivouaquer, et à permettre aux employés de s'y reposer commodément lorsqu'ils ont dû passer la nuit à leur travail, car l'expérience a montré qu'ils se fatiguaient beaucoup à cheval, faute d'habitude de monter en temps de paix.

Cet omnibus, dont le poids ne dépasserait pas 650 kilogrammes, serait attelé de deux chevaux.

Comme la calèche attribuée à la direction des postes du corps d'armée n'est plus guère employée au but pour lequel on la destinait : celui de transporter des courriers militaires porteurs de dépêches

pressées, on pourrait avantageusement lui substituer l'omnibus du modèle adopté pour les bureaux expéditionnaires.

Le major-général Berthier, à M. Guérin, directeur de la poste de l'armée.

Varsovie, 3 janvier 1807.

« L'intention de l'Empereur, Monsieur, est que vous placiez à la poste de la ville un employé intelligent. Conjointement avec le directeur polonais, il sera chargé d'ouvrir les lettres ; il aura à cet effet des interprètes russes, allemands et polonais. Il fera un rapport sur toutes les malles qui arriveront à Varsovie, et sur tout ce qu'il découvrirait dans la correspondance. Le général Gouvion, gouverneur de Varsovie, lui fera donner toute l'autorité nécessaire pour la mission dont il est chargé; il sera donc nécessaire que vous lui présentiez, à cet effet, l'employé que vous désignerez. »

Instructions de Napoléon sur les services administratifs de la Grande Armée, pour la campagne de Russie.

Paris, 16 mars 1812.

« Le service des postes sera entièrement ordonnancé par l'administration des postes, et l'on comptera à la fin de la campagne. Le Ministre des finances en sera prévenu.

« Quant à mon service, l'estafette sera établie depuis l'Elbe jusqu'à Paris, comme en France. Au delà de l'Elbe, le service sera fait avec des chevaux du pays, mais par des courriers français; à cet effet, on établira, de trente lieues en trente lieues, des détachements de courriers. A la poste du grand quartier général, il y aura à la disposition du grand écuyer des postillons et des chevaux en nombre suffisant pour faire le service sur une ligne de cent lieues, *de sorte que les cent dernières lieues seront toujours servies par des chevaux et des postillons français*, et que, les postes ordinaires de l'armée venant à être dérangées, mon paquet ne soit jamais retardé d'un instant. Sans cet établissement, on pourrait être plusieurs jours sans courriers, ce qui est arrivé. Le directeur général des postes verra le grand écuyer pour organiser les courriers et leur fournir les selles et équipages nécessaires. »

Le payeur général de l'armée d'Italie, au major-général.

Alexandrie, le 24 mai 1859.

« Monsieur le directeur général des postes à Paris m'informe que des ordres sont donnés aux bureaux correspondants de France pour qu'ils fassent immédiatement des paquets de dépêches distincts pour tous les bureaux de l'armée. De cette manière, les correspondances

destinées à un quartier général, à une division, parviendront directement à son service spécial, sans s'arrêter au bureau d'arrivée.

« Cette mesure n'aura de résultats favorables pour l'armée qu'autant que ces correspondances seront bien adressées, c'est-à-dire que les lettres, paquets, etc., feront connaître le numéro du régiment, de la division et du corps d'armée à laquelle le destinataire appartient.

« Cette dernière condition est essentielle pour MM. les officiers et employés sans troupe. »

—

Le major général de l'armée du Rhin, aux commandants des 8 corps d'armée, à l'intendant général, aux généraux commandant le génie et l'artillerie de l'armée, au grand prévôt et aux généraux commandant les divisions de cavalerie de réserve.

Metz, 1er août 1870.

« La loi du 23 juillet 1870 accorde la franchise des correspondances adressées aux militaires en campagne, ou expédiées par eux. J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, des exemplaires de l'instruction adressée par M. le directeur général des postes à tous les agents placés sous ses ordres, pour assurer l'application immédiate des dispositions de cette loi. Je vous prie de vouloir bien la porter à la connaissance des troupes placées sous vos ordres. »

—

Paris, le 23 juillet 1870.

1re *Instruction du directeur général des postes, concernant la franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne.*

Une loi de ce jour dispose :

Art. 1er. « Pendant toute la durée de la guerre, les lettres à destination de militaires faisant partie des corps d'armée de terre et de mer en campagne leur parviendront en franchise.

« Les lettres envoyées de ces corps d'armée jouiront du même avantage.

Art. 2. « Les mandats envoyés par l'intermédiaire de la poste aux militaires faisant partie des corps d'armée en campagne sont exemptés des frais de poste et de timbre jusqu'à la somme de cinquante francs. »

Par suite de ces dispositions et dès la réception de la présente instruction, les agents devront laisser circuler sans taxe les lettres adressées de l'intérieur de l'Empire et de l'Algérie aux militaires et marins de tout grade, faisant partie des *corps d'armée en campagne*, et aux différents fonctionnaires *attachés à ces corps d'armée*, quel que soit le lieu où ils se trouvent, en France ou à l'étranger.

La même immunité profitera à toutes les lettres adressées de France ou de l'étranger par les militaires, marins et fonctionnaires susdésignés, et destinées soit à l'intérieur de l'Empire, soit à l'Algérie.

En ce qui concerne les lettres à destination des armées en campagne, la désignation sur l'adresse du grade ou de la qualité du destinataire et du corps d'armée auquel il appartient suffira pour opérer l'exemption de port.

Quant aux correspondances provenant des corps d'armée en campagne, la franchise s'opérera à leur égard par l'application du timbre à date du bureau militaire d'origine.

Toutes les lettres transmises dans les conditions susindiquées et qui parviendraient taxées par erreur, soit aux armées, soit en France ou en Algérie, devront être détaxées d'office, conformément à l'art. 558 de l'instruction générale.

Les lettres qui seront déposées dans les bureaux autres que les bureaux militaires ne pourront être l'objet d'aucune exemption et seront soumises à la taxe ordinaire.

Pour ce qui est relatif aux mandats de poste, les agents ne devront point percevoir ni faire figurer sur les états n° 662 le droit de 1 p. 0/0, jusqu'à la somme de 50 francs. Ils n'auront également à percevoir aucun droit de timbre pour les mandats de 10 à 50 francs.

Comme cette franchise ne doit profiter qu'aux militaires et marins de tout grade et aux fonctionnaires faisant partie des corps d'armée en campagne, les agents indiqueront avec soin sur les mandats et documents de service que les destinataires appartiennent bien à ces corps d'armée.

Il est bien entendu que les *lettres simples*, c'est-à-dire ne pesant pas plus de 10 grammes, pourront seules profiter du bénéfice de la nouvelle loi, et que tous les autres objets (lettres chargées, journaux, imprimés, échantillons, etc.) resteront soumis aux taxes actuellement en vigueur.

Les agents mettront tous leurs soins à assurer immédiatement la régulière exécution des dispositions de la présente instruction.

—

Paris, le 29 juillet 1870.

2e *Instruction.*

Le service de la trésorerie et des postes aux armées en campagne n'étant pas encore entièrement organisé et les bureaux militaires ne fonctionnant pas partout où se trouvent des détachements de l'armée, il y a lieu de pourvoir aux moyens d'assurer néanmoins les bénéfices de la loi du 24 juillet 1870 à tous les militaires et agents quelconques faisant partie de ces détachements.

En conséquence, il est décidé que sur tous les points où les bureaux militaires n'auront pas encore été établis, et jusqu'à nouvel ordre, les receveurs des bureaux sédentaires français sont autorisés à recevoir les lettres des militaires ou fonctionnaires attachés aux corps d'armée en campagne, à la seule condition qu'elles leur soient remises directement par les vaguemestres de ces corps.

Les receveurs donneront cours à ces lettres en franchise, après les

avoir frappées, à l'encre rouge, de leur timbre P P, destiné à constater, pour ce cas spécial, l'exemption de port accordée par la loi.

Quant aux lettres qui parviendront aux bureaux sédentaires, la simple mention sur la suscription que les destinataires font partie d'un corps d'armée en campagne suffira pour opérer la franchise de ces lettres.

On rappelle, conformément aux termes de l'instruction n° 33, que toute lettre reçue dans les conditions susindiquées, et qui aurait été taxée, devra immédiatement être détaxée d'office par le receveur.

Les agents sont invités à assurer avec la plus grande exactitude l'exécution des présentes instructions.

Le maréchal Canrobert, commandant le 3e corps de l'armée d'Italie, au major général.

Tortone, le 19 mai 1859.

« Le service du trésor et des postes du 3e corps a maintenant les payeurs adjoints et les employés nécessaires pour le quartier général et les divisions; mais il ne possède aucun employé inférieur pour les bureaux et aucun courrier ou estafette pour le transport des dépêches. Ce dernier service est fait par des sous-officiers.

« Les régiments d'infanterie ont déjà beaucoup de charges de cette nature à supporter pour des services purement militaires; et il paraît indispensable que le trésor ait à lui les agents que comporte son organisation régulière.

« J'ai l'honneur de soumettre cette observation à l'appréciation de Votre Excellence, en la priant de vouloir bien provoquer l'adoption d'une mesure qui aura pour résultat de faire rentrer dans leurs corps un assez grand nombre de sous-officiers. »

Le commandant militaire de Brescia au major général de l'armée d'Italie.

Brescia, le 9 juillet 1859.

« Le directeur de la poste, ne pouvant venir à bout de ses distributions de lettres, me demande une multitude d'employés sous-officiers, afin de sauvegarder, dit-il, sa responsabilité.

« Les gardes, les conduites de convois et de détachements, les dépôts d'isolés, etc., absorbent la plus grande partie des sergents et caporaux, et le régiment, réduit à deux bataillons, ne peut suffire aux exigences d'un service aussi multiplié. »

Le major général de l'armée du Rhin au ministre des finances, à Paris.

Metz, 29 juillet 1870.

« Le service des postes territorial est insuffisant dans les régions occupées par l'armée. Le service financier proprement dit est aussi

très-difficile, et le trésorier payeur général du département de la Moselle ne peut y suffire. Il est donc extrêmement urgent que ces deux services, des postes et des finances, fonctionnent à l'armée même ; mais ils ne sont organisés dans aucun corps d'armée, et le payeur général lui-même n'est pas rendu à son poste. »

Le général marquis de Forton, commandant la 3e division de la réserve de cavalerie, au major général de l'armée du Rhin.

Pont-à-Mousson, le 29 juillet 1870.

« J'apprends à l'instant que les mandats d'argent sur la poste envoyés aux hommes de ma division ne peuvent être touchés à Pont-à-Mousson, faute d'argent. »

Le major général de l'armée du Rhin aux généraux commandant les 5e et 6e divisions territoriales.

Metz, le 28 juillet 1870.

« Par un décret impérial du 26 courant, le corps armé des douanes est mis à la disposition du ministère de la guerre dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

« MM. les directeurs des douanes de ces deux derniers départements ont dû recevoir des ordres en conséquence, et vous pouvez utiliser, suivant les exigences du service, les agents de leur administration qu'ils vous désigneront. »

M. Raoul Duval, membre et délégué du conseil municipal de Rouen, au Ministre de l'intérieur et de la guerre.

Bordeaux, 6 janvier 1871.

« Comme conséquence de l'occupation prussienne en Normandie, le Gouvernement a déclaré en état de blocus les ports de Dieppe, de Fécamp et du Havre.

« Cette mesure, si elle était de nature à produire des résultats militairement pratiques, devrait être acceptée sans une plainte par la population ; mais, comme il n'en est rien, j'ai mission de demander au Gouvernement de réduire le blocus aux seules marchandises susceptibles d'être militairement utilisées par l'ennemi, telles qu'armes, chevaux, munitions de guerre, etc.

« Quant aux denrées alimentaires proprement dites, il est facile de comprendre que leur disette ne peut peser que sur la partie la plus pauvre de la classe ouvrière.

« En effet, l'ennemi, qui occupe le pays par la force, mangera toujours avant la population française ; et si, par l'effet du blocus, on pourrait arriver à empêcher l'alimentation de 8 à 10,000 personnes, on ferait mourir de faim 8 à 10,000 Français, mais pas un seul Prussien.

« L'absence de charbon et de matières brutes, cotons et autres, l'impossibilité d'exporter les marchandises qu'on pourrait fabriquer rendent tout travail impossible et amènent la misère à des proportions inconnues jusqu'à ce jour, obligeant la municipalité de Rouen à nourrir artificiellement 30,000 personnes, et cela sans profit aucun, les Prussiens n'ayant point de marine en état de tenir la mer.

« S'il était possible qu'il entrât dans l'esprit du Gouvernement la pensée que l'excès de la souffrance amenât un soulèvement, je lui ferais observer que la misère dégrade le plus souvent et donne rarement du courage; et que s'il y avait tentative de soulèvement, elle se produirait, non pas contre les Prussiens, mais, ce qui serait beaucoup moins dangereux, contre les Français désarmés.

« Un pareil calcul conduirait fatalement à une faute politique énorme, en fournissant aux Prussiens l'occasion, qu'ils recherchent avidement, d'intervenir dans une lutte intestine pour faire la police entre Français.

« Je vous demande donc la restriction du blocus aux seules matières de guerre, et vous prie de me faire savoir ce que le Gouvernement aura décidé de faire. »

—

Les désastres des troupes françaises pendant le mois de décembre 1870 avaient augmenté les embarras de toute nature sur la portion encore libre du réseau du chemin de fer du Nord, réduite à 625 kilomètres. L'encombrement devenait principalement sensible dans les localités considérées comme lieux de refuge. Les sucres, par exemple, étaient expédiés tantôt en Belgique sur Anvers, où l'engorgement était tel qu'il fallut souvent suspendre les expéditions; tantôt sur Dunkerque, pour y être embarqués. La gêne fut surtout grande à cette dernière station, après la perte de la ligne d'Amiens à Rouen et de différents points du littoral. La gare était loin de suffire aux exigences de cette situation et, de plus, *les moyens français d'embarquement faisaient défaut.*

On y suppléa par une mesure dictatoriale : *un arrêté autorisa par exception la marine neutre à faire le cabotage entre les pays français,* et l'on put ainsi profiter des vapeurs anglais, qui se présentèrent en grand nombre.

M. le baron Ernouf, qui a eu sous les yeux les archives de la compagnie du Nord pour la guerre 1870-71.

—

« Pour défendre le littoral, il faut d'abord en couvrir l'accès au moyen de torpilles sous-marines se reliant entre elles au moyen d'un système de conducteurs qui partent des sémaphores établis de distance en distance sur la côte, et ensuite par un chemin de fer qui a pour but d'amener des troupes et du matériel sur tous les points où l'ennemi pourrait tenter une descente.

« Malheureusement cette protection ne peut plus être aussi efficace

en ce qui regarde la plupart de nos ports, entourés ou non de fortifications.

« L'artillerie à longue portée a bouleversé toutes les conditions de la défense moderne; elle a donné à l'attaque une puissance telle que la défense ne peut soutenir la lutte à armes égales. Aussi, on aura beau s'ingénier à trouver des fortifications blindées pour résister aux boulets vomis par les bâtiments de guerre qui seront venus s'embosser vis-à-vis d'un port, on ne pourra empêcher un *navire de destruction* de lancer à dix kilomètres et plus, dans la cité, formant une immense cible, dans le port, sur les vaisseaux, dans les arsenaux, des projectiles qui amèneront toujours l'incendie et conséquemment la ruine.

« Ces navires *spéciaux*, inventés par les Américains, n'ayant aucune ligne de flottaison visible, sans mâts, sans rien enfin qui puisse les désigner aux coups de la côte, sont pour la défense un simple point noir à l'horizon. L'avantage de pouvoir changer continuellement de place leur permet de se jouer impunément des projectiles envoyés, et d'adresser les leurs tout à leur aise, toujours à coup sûr ; comme ils manœuvrent en pleine mer, ils n'ont guère à s'inquiéter de la présence des torpilles.

Avec ces nouvelles inventions, la majeure partie de nos ports est menacée d'être brûlée, anéantie, dans une prochaine guerre maritime; il faut donc se préoccuper sérieusement de cette terrible éventualité.

« Une solution complète paraît impossible. Les villes maritimes qui ont leur port, leurs arsenaux *dans l'intérieur des terres*, n'ont rien à craindre; mais celles dont les quais bordent la mer sont fatalement destinées à être détruites.

La question est grave, et, si elle ne s'écartait trop de notre sujet, nous chercherions à l'élucider; toutefois, nous croyons qu'il faut chercher cette solution en renfermant nos arsenaux, nos flottes, dans des ports artificiels intérieurs, ou chenaux, que nous créerons derrière nos ports naturels trop ouverts; et en construisant des monitors capables de prendre l'offensive contre les navires ennemis.

M. l'ingénieur civil Brunfaut, attaché au 23e Corps en 1870-71.

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, le 27 mai 1815.

« Le ministre de la marine a un grand nombre d'officiers qui sont inutiles et qui pourtant sont payés. Je désire qu'ils soient mis à votre disposition et que vous les placiez dans toutes les places fortes, à la suite des parcs, et dans toutes les villes qu'on met à l'abri d'un coup de main. »

Le major général de l'armée du Rhin au général commandant la 5e division territoriale, à Metz.

Metz, le 1er août 1870.

« M. le procureur général à Metz vient de me demander l'autori-

sation de mettre en dépôt, pendant la durée de la guerre, dans les casemates des places de Longwy, Thionville et Bitche, les minutes notariées, les registres des hypothèques et les actes de l'état civil qu'il est important de mettre à l'abri des risques de guerre.

« Cette demande me paraît de nature à être prise en considération. Je vous prie donc de vouloir bien inviter les commandants des places ci-dessus désignées, à recevoir en dépôt et à mettre en lieu de sûreté les pièces dont il s'agit.

« Des demandes seront adressées, dans ce but, à ces officiers par les procureurs impériaux ou par les juges de paix des diverses localités : les pièces ou registres devront être renfermés dans des coffres scellés. »

—

ARMÉE D'ORIENT.

—

Etat-major général.

N° 40.

Ordre général.

M. le ministre de la guerre a arrêté, le 26 avril, les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Les aumôniers supérieurs et autres, attachés à l'armée de terre, porteront le costume ecclésiastique, la soutane ou la soutanelle.

Lors des réceptions ou visites, ils porteront la soutane avec la ceinture, le petit manteau et les souliers à boucles.

ART. 2. — Comme marques distinctives des fonctions qu'ils exercent, ils porteront, savoir :

L'aumônier supérieur : la croix en émail blanc suspendue au cou par un cordon vert et argent, glands également verts et argent au chapeau et à la ceinture.

Les autres aumôniers : la croix en argent suspendue au cou par un cordon vert, glands également verts au chapeau et à la ceinture.

ART. 3. — L'aumônier supérieur prendra rang avec les chefs de bataillon et les autres aumôniers avec les capitaines. Ils recevront les honneurs militaires attribués à ces grades.

Le présent ordre sera exécuté dans toutes ses dispositions.

Au quartier général, à Gallipoli, le 11 mai 1854.

Le général de division, aide de camp de l'empereur, commandant provisoire des troupes françaises en Orient,

CANROBERT.

—

Dès le début de la campagne d'Italie (1859), un aumônier supérieur et six aumôniers ont été désignés pour être attachés : le premier, au grand quartier général, les autres, au corps d'armée de la Garde et à chacun des cinq corps d'armée.

L'aumônier supérieur devait être traité comme chef de bataillon, les autres aumôniers comme capitaines d'infanterie de première classe.

Le 27 mai, d'après l'ordre de l'empereur, de nouveaux aumôniers,

au nombre de six, sont nommés, de manière à en compter deux par corps d'armée. Le 5 juin, onze aumôniers sont encore désignés pour assurer le service religieux des divisions et des hôpitaux ; enfin, le 28 juin, quatre nouvelles nominations sont encore faites pour compléter le service.

A partir du 20 août, les aumôniers de l'armée ont été licenciés et ont reçu une indemnité de deux mois de traitement ; mais quelques-uns, sur la proposition du maréchal Vaillant, ont été autorisés à continuer leur service dans les hôpitaux du corps d'occupation jusqu'au 3 mai 1860, époque de leur licenciement définitif.

M. le Dr Chenu, qui a eu les archives de la campagne sous les yeux.

—

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des huit corps d'armée, à l'intendant général et aux commandants des divisions de cavalerie de réserve.

Metz, le 3 août 1870.

« La circulaire ministérielle du 17 juillet dernier, en fixant les moyens de transport attribués aux aumôniers du grand quartier général et des corps d'armée, garde le silence sur cette question en ce qui concerne les aumôniers des divisions. Cependant la nature des objets que ces ecclésiastiques ont à transporter à leur suite exige que des moyens matériels soient mis à leur disposition, à cet effet.

« En conséquence, j'ai décidé, en date de ce jour, que chaque aumônier divisionnaire recevrait une voiture régimentaire à deux roues, destinée au transport des objets destinés au culte. »

—

Le général de Montauban, commandant le corps expéditionnaire français en Chine, au ministre de la guerre.

Shanghaï, le 16 avril 1860.

« Pour l'expédition de Chusan, j'ai demandé à M. le ministre plénipotentiaire de France de détacher, auprès du contre-amiral Page, M. de Méritens, interprète de la légation ; mais je ne sais si je pourrai l'obtenir, la légation n'en ayant pas d'autre.

« Cette pénurie de bons interprètes et de jeunes gens qui se consacrent à cette carrière est déplorable, dans un pays où il n'y a aucun moyen de se faire comprendre à l'aide d'une langue étrangère. Aussi les Anglais, qui prévoient tout, ont-ils depuis plusieurs années des élèves-interprètes, qui se destinent aux consulats en Chine : il en résulte pour eux un avantage immense, soit dans leurs relations politiques, soit dans leurs relations commerciales.

« La France pourrait à peu de frais se procurer les mêmes avantages, en chargeant les Pères Jésuites de Shanghaï de faire des élèves dans les langues française et chinoise. J'ai visité un de leurs établissements à Sé-ka-wé, à une lieue et demie de Shanghaï, où ils élèvent de jeunes Chinois qui paient pension et d'autres qui reçoivent une

éducation gratuite. Il est difficile, quand on n'a pas visité un pareil établissement, de pouvoir se faire une idée de l'ordre, de la tenue et de la discipline qui y règnent. Nos meilleurs colléges de France n'offrent pas plus de ressources à l'éducation.

« J'ai demandé aux Pères Jésuites s'ils ne pourraient pas faire des interprètes français dans leur maison et parmi les élèves chinois ; mais ils m'ont fait observer que tous les jeunes Chinois qu'ils élevaient appartenaient en majeure partie à de riches marchands ou négociants, et que, d'autre part, en recevant une éducation supérieure, beaucoup avaient l'ambition d'arriver aux hautes charges de l'Empire. Ils ont ajouté que si le Gouvernement français voulait leur accorder une certaine rétribution, ils ajouteraient à leur établissement une école spéciale destinée à former de jeunes Français pour les fonctions d'interprète. »

—

A la légation anglaise au Japon se trouvent quatre étudiants qui, placés sous la direction du secrétaire-interprète, apprennent la langue du pays. La carrière consulaire leur est ouverte, mais ils doivent s'engager à servir exclusivement au Japon.

Ce système semble donner d'excellents résultats. Ces jeunes gens, animés d'une noble émulation, font des progrès rapides et s'éprennent d'une vive affection pour le pays où ils passeront la plus grande partie de leur vie.

M. le baron de Hübner, ancien ambassadeur d'Autriche à Paris, et à Londres, qui a visité le Japon en 1871.

—

Décret impérial relatif à l'organisation d'un corps spécial d'interprètes pour l'armée du Rhin.

NAPOLÉON, etc.

Sur le rapport de Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un corps spécial d'interprètes est attaché à l'armée du Rhin.

Il se compose d'un interprète principal, d'interprètes titulaires et d'interprètes auxiliaires.

ART. 2.

Les interprètes titulaires sont divisés en trois classes et nommés sur la proposition des commandants de corps d'armée, par le major général de l'armée, qui en détermine le nombre suivant les besoins du service.

Toutefois il ne pourra y avoir plus de :

1 interprète principal,
8 interprètes de 1re classe,
18 — de 2e classe,
18 — de 3e classe.

Les interprètes auxiliaires sont divisés en deux classes ; ils sont

également nommés, comme les titulaires, par le major général de l'armée ; le nombre n'en est pas déterminé.

ART. 3.

Nul ne peut être admis en qualité d'interprète, s'il ne justifie d'une moralité irréprochable et s'il n'est âgé de 21 ans révolus.

ART. 4.

Les interprètes titulaires et les interprètes auxiliaires seront licenciés lorsque leur concours ne sera plus jugé nécessaire.

Ils peuvent être révoqués par le major général de l'armée.

ART. 5.

Les interprètes titulaires ou auxiliaires attachés à l'armée du Rhin sont soumis à toutes les lois militaires.

ART. 6.

Avant d'entrer en fonctions, les interprètes sont tenus de prêter entre les mains du major général de l'armée ou de l'officier général qu'il aura délégué à cet effet, le serment dont la teneur suit :

« Je jure fidélité à la France et à l'empereur, je jure également « d'interpréter fidèlement les pièces ou discours que je serai chargé « de traduire, et d'en garder le secret. »

ART. 7.

Les interprètes de l'armée du Rhin jouissent de la solde fixée par le tarif du 23 décembre 1868, *Journal militaire*, 2e semestre, 1868, n° 44.

Quant aux indemnités de vivres, fourrages et chauffage, elles seront ultérieurement déterminées.

Ils ont droit, en outre, à une indemnité d'entrée en campagne fixée comme il suit :

Interprète principal.		1,000 fr.
Interprètes.	1re classe.	700
	2e classe.	500
	3e classe.	500

ART. 8.

La décision ministérielle du 12 septembre 1862, qui règle l'uniforme des interprètes militaires, est applicable aux interprètes de l'armée du Rhin.

ART. 9.

Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Saint-Cloud, le 19 juillet 1870.

Signé : NAPOLÉON.

L'Empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Paris, 11 avril 1815.

« Faites-moi connaître les positions importantes à garder sur la frontière du Nord, soit passages de rivières, soit lignes de canaux, soit débouchés de forêts, et quel accroissement il serait nécessaire de donner aux bataillons de grenadiers de la garde nationale des villes voisines pour occuper tous ces postes. Il y a aussi, dans le Nord, un système d'inondations qu'il faut me faire connaître. »

—

« L'intérêt de la défense nationale doit être supérieur aux intérêts locaux.

« L'ancienne législation interdisait le tracé des routes ordinaires dans une certaine zone de défense si on n'avait, au préalable, obtenu l'assentiment de l'autorité militaire. On a beaucoup critiqué cette législation. Selon nous, il y a lieu de l'étendre et d'examiner si les chemins de fer dont on veut couvrir aujourd'hui la France, et que l'on désigne sous le nom fort innocent de chemins de fer d'intérêt local, ne peuvent pas avoir, au point de vue de la défense du pays, les plus sérieux inconvénients.

« Pendant plusieurs années, le conseil général de la Moselle a été saisi de demandes de construction de lignes d'intérêt local, parmi lesquelles s'en trouvait une allant de Rémilly ou de Faulquemont à Pont-à-Mousson, réalisant par conséquent à l'avance la déviation que les Allemands ont tenté de construire pour éviter Metz (pendant le blocus de cette place forte). Sans aucun doute, on ne prévoyait pas les événements qui se sont passés; mais il eût été bien regrettable de voir une place comme Metz presque annulée par la construction d'une ligne de dixième ordre peut-être au point de vue économique.

« Les chemins de fer deviennent aujourd'hui une chose trop grave dans les questions militaires pour que le pouvoir central puisse en être un seul instant dessaisi; et nous pensons qu'il n'y a à ce sujet aucune décentralisation à tolérer. »

M. l'ingénieur en chef Jacqmin, directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'Est.

—

Déposition de M. de Serres, attaché à l'armée de l'Est en 1870-1871, *devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, le* 19 *janvier* 1872.

Le défaut capital de notre réseau de chemins de fer, en France, vous le savez, messieurs, est le petit nombre de jonctions entre les grandes artères, convergeant sur Paris, et quelques grands centres.

—

Le général Bonaparte au citoyen Barral.

Quartier général, Milan, 2 prairial an IV (21 mai 1796).

« Il est ordonné au citoyen Barral, nommé par le général en chef pour commander le corps d'ingénieurs des ponts et chaussées, qui

doit suivre l'armée, de remettre demain au général chef de l'état-major une note des objets nécessaires pour cet établissement, et des mesures qu'il y aurait à prendre pour rendre ce corps utile à l'armée. Il est prévenu qu'il aura sous ses ordres le chef de bataillon du génie Ponge, et le capitaine Meuron, et qu'il jouira du traitement de chef de brigade (colonel). »

—

L'Empereur Napoléon au maréchal Soult, major général de l'armée.

Paris, 22 mai 1815.

« Mon cousin, demandez six ingénieurs des ponts et chaussées, qui connaissent dans le plus grand détail toutes les routes et les localités des départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin; attachez-les à la suite de l'état-major général. »

—

L'ingénieur en chef des travaux du Rhin, au major général de l'armée du Rhin.

Strasbourg, le 1er août 1870.

« J'ai pensé que, dans les circonstances actuelles, une carte détaillée du Rhin pourrait être utile à Votre Excellence. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser, par le chemin de fer, une collection complète de cette carte qui est au $\frac{1}{20.000}$, et qui comprend les deux rives, depuis Bâle jusqu'a Lauterbourg.

« Dans le cas où vous désireriez encore un ou plusieurs exemplaires, je m'empresserais de vous les faire parvenir.

« J'en ai déjà remis au maréchal Mac-Mahon, au général Ducrot, au général Soleille, au colonel des pontonniers et au commandant des pontonniers à l'état-major général.

« P. S. — Ci-jointe une liste des clochers d'Alsace, d'où l'on peut observer le pays de Bade, soit à l'œil nu, soit avec une lunette. »

—

La pratique de la guerre de 1870-71 a révélé une lacune qui mérite d'appeler l'attention de l'administration militaire. Le corps du génie ne paraît pas être pourvu de moyens d'action suffisants au regard de la stratégie moderne. Soit par suite de son organisation même, soit peut-être à raison des traditions de l'Administration centrale, soit par manque de relations appropriées avec l'état-major, le corps du génie a manifesté une certaine difficulté à effectuer avec rapidité la réparation des ouvrages d'art, les fortifications volantes, le défoncement des routes et autres travaux qui exigent un grand nombre de bras, des moyens de transport et, en certains cas, des engins spéciaux. Les réquisitions, qui ont pour objet d'y suppléer, ne sont pas toujours maniées avec une dextérité suffisante; les habitudes du corps semblent y répugner et ses relations avec l'industrie privée ne sont pas assez fréquentes. Bref, il a paru utile, dans cette campagne, de donner une aide au génie militaire.

Plutôt que de rechercher une extension directe et un changement d'habitudes auxquels la tradition administrative se serait sans doute difficilement prêtée, nous avons préféré constituer, pour la durée de la guerre, un corps auxiliaire distinct, dénommé : *Corps du génie civil des armées.*

M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre à Tours et à Bordeaux pendant la guerre de 1870-71.

Le membre du gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

En vertu des pouvoirs à lui délégués par le gouvernement, par décret en date à Paris du 1er octobre 1870.

Considérant que le concours du génie civil avec le génie militaire a, dans la présente campagne, donné les meilleurs résultats.

Décrète :

Art. 1er. — Il est attaché à chaque corps d'armée en campagne un personnel de quatre ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines placés sous la direction de l'un d'entre eux, faisant fonction d'ingénieur en chef.

Ce personnel relève du général en chef et agit d'après ses instructions, soit séparément, soit sous la direction du génie militaire. Il a pour mission spéciale d'exercer le droit de réquisition du général en chef à l'égard des populations, en vue de procurer à l'armée tous les moyens nécessaires pour la prompte exécution des travaux intéressant sa sécurité.

Art. 2. — Les ingénieurs sont accompagnés d'agents auxiliaires dont le nombre ne peut dépasser quarante pour tout le corps d'armée, et ils emportent avec eux les machines et outils les plus indispensables qu'on n'est pas sûr de rencontrer dans le pays.

Art. 3. — Les ingénieurs peuvent être employés à tous les travaux qui rentrent dans les attributions du génie militaire. Ils le sont plus particulièrement à la réparation et à la destruction des routes. ponts et ouvrages d'art, ainsi qu'aux terrassements nécessités par les fortifications passagères.

Art. 4. — Les fonctions ci-dessus indiquées peuvent être, par décision du ministre de la guerre, confiées à des agents-voyers de département, à des ingénieurs civils ou à d'autres personnes que leur aptitude, leurs antécédents ou leurs moyens d'action désignent suffisamment pour ce genre d'emploi.

Art. 5. — Les services rendus par les ingénieurs et autres personnes attachées aux corps d'armée, seront considérés comme « services rendus devant l'ennemi. »

Art. 6. — Il est créé auprès du ministre de la guerre une direction dite : Direction du génie civil des armées. Un ingénieur est placé à la tête de ce service.

Fait à Tours, le 30 novembre 1870.

Léon Gambetta.

La délégation du gouvernement de la défense nationale,

Vu le décret du 30 novembre 1870, qui attache à chaque corps d'armée en campagne un personne d'ingénieurs et d'agents sous le titre de génie civil des armées;

Considérant qu'il importe de déterminer d'une manière précise la situation des fonctionnaires et agents qui seront chargés de ce service.

Décrète :

Art. 1er. — Le personnel de chaque corps d'armée comprendra :

1 ingénieur en chef,
3 ingénieurs ordinaires,
3 chefs de section principaux,
6 chefs de section,
9 piqueurs,
18 chefs de chantier.

Une compagnie d'ouvriers de 60 hommes, pouvant être augmentée et portée au besoin à 300.

Art. 2. — Les ingénieurs et agents seront assimilés aux officiers de l'armée, comme l'indique le tableau ci-après :

Grade dans le génie civil.	Grade correspondant dans l'armée.
Ingénieur en chef.	Colonel.
Ingénieur ordinaire.	Chef de bataillon.
Chef de section principal.	Capitaine.
Chef de section.	Lieutenant.
Piqueur.	Sous-lieutenant.

Les chefs de chantier seront assimilés aux sous-officiers.

Les ouvriers seront assimilés aux soldats du génie.

Ils seront recrutés exclusivement parmi les ouvriers terrassiers, charpentiers, mineurs, serruriers et maçons, et pourront être pris dans les compagnies mobilisées.

Art. 3. — Les ingénieurs et agents actuellement au service de l'Etat ou des départements, continueront à être payés de leurs appointements et frais fixes par ces mêmes services. Ils recevront en outre toutes les indemnités de guerre attribuées aux officiers du grade auquel ils sont assimilés. Les ingénieurs et agents qui ne reçoivent actuellement aucune rétribution ni de l'Etat ni des départements, auront droit aux appointements et frais de guerre attribués aux officiers du grade auquel ils sont assimilés.

Art. 4. — Le costume des ingénieurs, agents et ouvriers sera déterminé par une décision ministérielle.

Art. 5. — Il sera adjoint à la direction un ingénieur des ponts et chaussées ou des mines et un nombre d'agents suffisant pour assurer le service.

Art. 6. — Les ministres des travaux publics, des finances, de l'in-

térieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 1870.

Les membres du gouvernement,
Ad. Crémieux, Glais-Bizoin, L. Fourichon.

« Dans la guerre de 1870-71, on a compté, en France, le nombre suivant de ponts détruits ou gravement endommagés, dans les départements de : l'Aisne, 26 ponts; — les Ardennes, 25; — l'Aube, 2; — le Cher, 1; — la Côte-d'Or, 2; — le Doubs, 19; — l'Eure, 7; — l'Eure-et-Loir, 7; — l'Indre-et-Loire, 2; — le Jura, 5; — le Loir-et-Cher, 15; — le Loiret, 6; — la Manche, 2; — la Haute-Marne, 1; — la Mayenne, 5; — la Meuse, 5; — le Nord, 3; — l'Orne, 5; — le territoire de Belfort, 10; — la Haute-Saône, 8; — la Sarthe, 9; — la Seine, 10; — la Seine-Inférieure, 3; — la Seine-et-Marne, 10; — la Seine-et-Oise, 9; — la Somme, 13; — la Vienne, 1; les Vosges, 6; — l'Yonne, 1.

« Total : 218 ponts, dans 29 départements. »

D'après le recensement fait par l'Administration des ponts et chaussées.

L'Empereur Napoléon au comte Fouché, chargé par intérim du portefeuille de l'intérieur, à Paris.

Schœnbrunn, 27 septembre 1809.

« Le bureau chargé des affaires du commerce au ministère de l'intérieur ne fait rien pour le commerce de la France. Témoignez-lui-en mon mécontentement. Si ce bureau avait fait son devoir, il aurait profité de mon entrée à Vienne pour engager les négociants et les fabricants français à exporter des draps, porcelaines et autres marchandises qui paient des droits considérables en Autriche.

« Les draps seuls paient 60 pour 100. Je les aurais, comme de raison, exemptés de payer ces droits, et j'aurais bondé les magasins de Vienne. Mais ce bureau ne pense et ne fait rien. Voyez ce qu'il est encore possible de faire. »

L'Empereur Napoléon au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, à Paris.

Paris, 16 novembre 1809.

« Les bureaux du ministère de l'intérieur, pour ce qui concerne le commerce, ne font jamais rien pour le commerce. Si, à la tête de cette importante partie, on avait un homme habile et actif comme le conseiller d'Etat qui est à la tête des douanes, il procurerait de grands avantages au commerce; il irait au-devant des circonstances; il exciterait les sages opérations; il éclairerait le Gouvernement.

« L'Empereur, pendant cinq mois, a été maître de Vienne et d'une partie de la monarchie autrichienne S'il y avait eu à la tête du commerce en France un homme éclairé et zélé, cet homme aurait su et n'aurait pas manqué de dire que les draps, les vins et autres marchandises de France, qui sont très-recherchés en Autriche, y sont rares, parce qu'ils y payent des droits de douane si considérables, qu'ils équivalent à une prohibition. Il aurait demandé que les denrées françaises fussent affranchies de tous droits pendant l'occupation, et il aurait fait prévenir les négociants qui auraient voulu profiter de cette faveur et se livrer à cette sorte de spéculation. Rien de cela n'a été fait. Les négociants de Charleville et de Sedan ont eu d'eux-mêmes la pensée d'envoyer des draps à Vienne; leurs expéditions sont arrivées, mais ils ont été repoussés par le Français, administrateur des douanes, qui, ne songeant qu'à l'intérêt de la perception dont il était chargé, a exigé le paiement des droits d'après les tarifs autrichiens.

« Ce fait particulier n'était pas connu de Sa Majesté, mais elle savait que les négociants de Vienne ne pouvaient comprendre comment le Gouvernement français ne profitait pas de ses succès pour ouvrir à son commerce toutes les portes du pays conquis, aussitôt après la conquête. Quoique un temps précieux fût déjà écoulé, l'Empereur écrivit aussitôt au Ministre de l'intérieur par intérim. Les bureaux firent une réponse qui prouve leur peu de lumières et qu'il convient que le Ministre actuel se fasse représenter. »

CHAPITRE IV.

QUARTIERS GÉNÉRAUX.

Principes généraux.

Pour éviter que les simples cavaliers, chargés d'apporter des dépêches, ne prennent une fausse direction, il importe de donner, comme en Allemagne, des noms différents aux quartiers généraux du généralissime, des commandants d'armée, de corps d'armée, divisions et brigades. Il arrive, en effet, constamment que des pièces importantes s'égarent ou ne parviennent pas à temps à leur destination véritable, parce que le porteur, trompé par le terme commun de *quartier général*, se rend à celui qui n'était point réellement désigné.

Le principe à suivre dans la composition des quartiers généraux est celui d'une stricte économie dans le nombre du personnel. Quand le temps des officiers qui en font partie n'est pas absorbé par le travail, l'expérience montre que les natures ambitieuses entrent en fermentation, les caractères difficiles causent des frottements; bientôt des intrigues occultes commencent à se nouer autour du commandant en chef. Il ne faut donc admettre dans l'état-major qui l'entoure que des hommes de sa confiance, discrets, expérimentés, connaissant la troupe pour y avoir servi, ou sachant ne pas lui imposer des fatigues et des privations au-dessus de ses forces. On écartera les étrangers ou personnes civiles qui s'offrent pour faire la campagne en amateurs, car il est difficile qu'ils gardent la discrétion voulue sur les opérations; et si l'on est obligé d'admettre des correspondants de journaux, ce sera à la condition expresse qu'aucune de leurs lettres ne pourra partir sans passer sous les yeux d'un officier autorisé de l'état-major, qui en élaguera les passages dont la divulgation serait nuisible à l'intérêt de l'armée.

Le quartier général du commandant en chef comprendra tous les chefs de service, ou un représentant de chacun d'eux, chargé non pas seulement d'attendre, mais surtout de *provoquer* les ordres concernant leur spécialité, et de rafraîchir, à cet égard, de temps en temps, la mémoire du général en chef, dont les préoccupations du moment absorbent souvent ou concentrent toutes les facultés sur un seul objet.

S'il importe que le commandant en chef ait à son quartier général le chef de chaque service ou son délégué, il faut éviter, au contraire, que ce quartier général ne soit encombré par les services dits *centraux* de l'administration, les réserves centrales d'artillerie, du génie, etc. Il est préférable de répartir ces forces entre les corps d'armée, car l'expérience montre que ces services administratifs centraux restent trop loin des troupes pour subvenir *à temps* à leurs besoins; et les réserves centrales d'armes spéciales arrivent le plus souvent trop tard,

là où le péril urgent réclamerait leur présence, car la longueur de leurs colonnes en marche, ou leur place derrière toutes les troupes retarde leur arrivée ou les fait oublier.

En affectant ces ressources aux commandants des corps, ceux-ci pourront mieux en assurer la subsistance, la marche, les besoins en rechanges, etc. En procédant autrement, on aboutit à encombrer le quartier général, à l'alourdir dans tous ses mouvements, à rendre difficile l'accès du général en chef. Ces réserves centrales, dont on attendait tant d'effet, affament le pays autour d'elles, voient leurs attelages dépérir rapidement et souvent finissent par ne pas donner sur le champ de bataille : c'est ainsi qu'en 1859, en Italie, la réserve centrale d'artillerie a été oubliée à Solférino ; que le 18 août 1870, à la bataille décisive devant Metz, elle n'a point donné, tandis que si elle eût été répartie entre les corps d'armée, ou mise à la disposition du 6e corps, elle eût peut-être changé le destin de la journée.

Parmi les chefs de service que doit comprendre le quartier général, nous mentionnerons :

Le chef d'état-major, chargé de la rédaction des ordres concernant les opérations ;

Le sous-chef d'état-major, chef des bureaux ;

L'intendant en chef, chargé uniquement de l'établissement des magasins et de la répartition de leurs ressources entre les intendants subordonnés, et nullement de nourrir directement les troupes combattantes ;

Le commandant de l'arme de l'artillerie, chargé, non de housarder sur le champ de bataille avec une ou plusieurs batteries en intervenant dans le rôle de ses inférieurs, mais d'assurer le ravitaillement en munitions ou leur répartition entre les corps d'armée, et de diriger l'*ensemble* des batteries dans une bataille ou un siége ;

Le commandant de l'arme du génie, dont la mission est, non pas de se substituer à ses inférieurs dans leur commandement, mais de tracer à grands traits les travaux d'investissement, rédiger les projets des siéges, etc. ;

L'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, subordonné au chef d'état-major et chargé de déterminer l'ordre de priorité pour le transport par chemin de fer des ravitaillements de toute nature : vivres, munitions, habillements, renforts d'hommes, de matériel, etc., qui sont dirigés sur l'armée, et de faire protéger ses lignes de communication, de régler le service sur les derrières, les évacuations ;

Le directeur de la télégraphie militaire de l'armée, qui disposera directement d'une compagnie de télégraphiers de première ligne, et d'une autre de réserve, pour relier le grand quartier général aux quartiers généraux subordonnés ;

Le directeur militaire des chemins de fer, subordonné à l'inspecteur général des étapes, mais provoquant près de lui tous les ordres concernant cette branche de service ;

Le grand prévôt, exerçant la police disciplinaire sur les cantiniers et gens à la suite de l'armée, et la répression de l'espionnage ;

Le médecin en chef, chargé de provoquer l'adoption des mesures d'hygiène générale, près du général en chef, le règlement des évacuations, près de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, et d'assurer le service médical du quartier général;

Le vétérinaire en chef, dont le rôle est de provoquer les mesures d'hygiène pour les animaux de selle, de trait et de bât, près le général en chef; l'établissement d'infirmeries de chevaux sur les derrières, près de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer; de diriger le service vétérinaire et de maréchalerie dans son ensemble, et en particulier au quartier général; de solliciter à temps les mesures de prévision à prendre pour la ferrure d'hiver; les approvisionnements de réserve à former en fers à cheval, et clous;

Le directeur en chef des postes, chargé de provoquer, près l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, l'établissement des relais sur les derrières, et de diriger l'ensemble du service, ainsi que celui en particulier du grand quartier général;

Le commandant du quartier général, ayant sous ses ordres la garde, tant d'infanterie que de cavalerie, à effectuer d'une manière permanente au quartier général, et dans laquelle seront mis en subsistance les ordonnances, plantons, courriers du quartier général, guides, etc.;

Le représentant de la Société internationale de secours volontaires aux blessés, subordonné à l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer;

L'employé des bureaux du ministère de la guerre, chargé de tenir les contrôles d'avancement à l'ancienneté ou au choix, et les contrôles pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire;

Le payeur général, dont la mission est de diriger le service des fonds, de manière à parer aux exigences du service de guerre, et de provoquer près du général en chef les mesures concernant les contributions en pays ennemi, et celles de nature à favoriser le commerce français.

Tel est l'ensemble des services à représenter dans la sphère la plus élevée.

On trouvera plus loin la méthode de travail de Napoléon I[er] et de Wellington à leur quartier général, tant au bureau qu'au dehors. On remarquera que Napoléon, ayant sous les yeux la position des corps de son armée et celle présumée des corps ennemis marquées sur la carte avec des épingles de couleur différente, dictait ses ordres de mouvement le compas à la main, en l'ouvrant à l'échelle d'une étape ordinaire; et que Wellington s'entretenait lui-même avec tous les chefs de service.

Pour être bien informé sur l'état intérieur de ses troupes, que tant de circonstances tendent à lui cacher, le général en chef doit : 1° envoyer fréquemment ses aides de camp prendre langue sur les plaintes qu'on y entend; 2° inviter à sa table ou en conférence les chefs de corps, colonels ou chefs de bataillon, qui, vivant avec le soldat, forcés de s'occuper chaque jour de ses besoins, sont bien placés pour orienter le chef sur ces points, mais qui ne le feront que si ce dernier ne leur sait pas mauvais gré de leur franchise; 3° passer en revue, comme

Napoléon Ier ne manquait jamais de le faire, tous les isolés ou détachements venant des derrières et passant par la ville où réside le quartier général, car c'est par la vue de la queue d'une armée ou d'une colonne qu'on peut le mieux en juger l'état moral et matériel.

Par contre, il faut interdire toute correspondance particulière, concernant le service, avec des membres du quartier général; car l'expérience montre qu'elle est une source d'intrigues ou de manœuvres pour affaiblir la confiance du général en chef dans ses subordonnés et favoriser des jalousies. Les faits parlent d'eux-mêmes, et les plaintes fondées n'ont pas à craindre de se formuler officiellement; sinon, il y a peu de probabilités que le chef auquel elles s'adressent ait les qualités voulues pour y faire droit.

Le tableau d'organisation du quartier général doit, pour que le service, tant intérieur qu'extérieur, ne trébuche pas à chaque instant, comprendre et énumérer, en personnel et matériel, tout ce qui suit :

1. — Le personnel attaché directement à la personne du commandant en chef, aides de camp, officiers d'ordonnance, porte-fanion, etc.

2. — Le personnel de l'état-major, des armes spéciales, de l'intendance, du service des étapes, de la télégraphie et des chemins de fer.

3. — Le personnel des bureaux, secrétaires, plantons, courriers du quartier général, le règlement de leurs allocations et moyens de transport, groupement pour la nourriture.

4. — Le commandant du quartier général, la garde permanente du quartier général, et la prévôté.

5. — Le personnel du service médical et vétérinaire.

6. — Le train, et le vaguemestre chef des équipages.

7. — Le personnel non militaire :

Trésorerie,
Postes,
Télégraphie,
Aumônerie,
Représentants de la Société de secours volontaires aux blessés,
Interprètes,
Autorités civiles suivant momentanément le quartier général,
Correspondants de journaux s'il y en a d'autorisés,
Ingénieurs civils, ou conseillers techniques du service des chemins de fer,
Employés du ministère des affaires étrangères pour la correspondance chiffrée ou pour renseigner sur le pays ennemi,
Employés du ministère de la guerre pour tenir les contrôles d'avancement,
Protes de l'imprimerie, ouvriers lithographes,
Guides éventuels.

8. — Les ordonnances au service des officiers et fonctionnaires militaires, leur groupement pour la nourriture et la discipline, le règlement de leurs moyens de transport, répartition des marmites, gamelles, etc.

9. — Idem, à l'égard des gens au service particulier du personnel non militaire.

10. — L'allocation en moyens de transport :
Chevaux de selle, chevaux de main, chevaux de bât,
Voitures et attelages,
Chevaux haut le pied,
Forges de campagne,
attribuée aux divers grades et emplois. Poids et volume des bagages, par grade ou emploi.

11. — La fixation des frais de bureau et de représentation allouée aux chefs de service.

12. — Le règlement du service des vivres et distributions pour les hommes et les animaux.

13. — L'approvisionnement en médicaments pour les hommes et les animaux.

14. — La réserve d'effets de rechange, vêtements, linge et chaussure pour les hommes de troupe ; trousses de tailleur et cordonnier.

15. — L'approvisionnement en pièces de rechange pour les voitures, en fers et clous pour les animaux. Trousses de sellier-bourrelier et de maréchal ferrant.

16. — L'approvisionnement en fournitures de bureau : timbres, cachets, presses à copier, registres, sacoches pour ordonnances à cheval, portefeuilles à serrure pour plantons, boîtes à dessin, cire, enveloppes, papier à calque, encre sensitive, chiffres de correspondance confidentielle, imprimés de toute nature, épingles de couleurs différentes pour marquer l'emplacement des troupes opposées.

17. — L'imprimerie, ou presse lithographique, avec ses accessoires.

18. — Les tentes pour travailler au bivouac, pliants, tables articulées, moyens d'éclairage. — Fanions et lanternes de couleur pour signaler l'emplacement du quartier général.

19. — L'approvisionnement en cartes, livres de statistique, tableau des stations télégraphiques du pays où on opère, livret-indicateur du service des chemins de fer avec le nom des stations, tableau des bureaux de poste, almanach de Gotha pour les relations avec l'étranger. Convention de Genève pour les relations avec l'ennemi, tableau des uniformes de l'armée ennemie, conversion des monnaies, poids et mesures en valeurs françaises, organisation civile du pays ennemi.

20. — Règlements à emporter, Code de justice militaire et annexes, ordonnances sur la solde et l'avancement, fixation des allocations de toute nature pour chaque grade, fonction ou emploi, loi sur les prestations militaires, extraits du *Journal militaire officiel*, règlement sur le service des étapes et des chemins de fer et les transports par chemins de fer, Annuaire militaire, tableau de l'emplacement des dépôts, arsenaux et magasins de l'intérieur, dictionnaire des signaux de la marine, tableau de la composition de l'armée, du service des étapes et des commandants de place.

21. — Modèles en blanc de nomination pour les grades ou la Lé-

gion d'honneur, de commissions pour interprètes, de carnets de correspondance à faire tenir par les relais de cavalerie servant à la transmission des dépêches, de livrets à délivrer aux conducteurs auxiliaires, de sauvegardes pour la protection des propriétés, des formules pour l'en-tête et la fin des lettres diplomatiques ou les relations avec les autorités civiles.

22. — Longues-vues, montres à secondes, boussoles de poche, timbres électriques pour bureaux.

23. — Service télégraphique du quartier général.

Le service extérieur du quartier général comprend l'assiette du logement, la transmission des ordres, l'escorte du général en chef.

A l'égard du logement, le système généralement adopté consiste à faire représenter chaque chef de service par un délégué, à exiger que dès l'arrivée, ce chef de service envoie son adresse et un planton au bureau du chef d'état-major, et à ce qu'il affiche à sa porte son nom ou son emploi, en la faisant éclairer la nuit par une lanterne. Les bureaux des opérations militaires, des renseignements et de la correspondance générale doivent toujours être sous la main du général en chef, dont la résidence sera dans une localité au centre de l'armée et pourvue d'une station télégraphique.

La transmission des ordres est assurée par les officiers d'ordonnance, aides de camp, cavaliers et plantons. Le premier aide de camp règle ce service et tient la main à ce qu'il y ait toujours un nombre suffisant de chevaux sellés et bridés. Les cavaliers et courriers du quartier général sont logés à portée. Si le général en chef monte en voiture, une place sera constamment réservée près de lui à son chef d'état-major. Enfin, chaque chef de service, intendance, artillerie, génie, étapes, etc., entretiendra constamment de jour un planton au bureau du chef d'état-major pour y recevoir les ordres ou communications le concernant, et lui apporter le soir l'ordre pour le lendemain.

A l'égard des escortes, il convient d'empêcher que celle du général en chef ne forme sur le champ de bataille, ou dans les reconnaissances, une masse compacte attirant les coups ou l'attention de l'ennemi : il est préférable de la scinder en plusieurs échelons, et de faire jalonner par des cavaliers les emplacements qu'occupe successivement le commandant en chef, afin que les officiers qui le cherchent connaissent toujours la direction qu'il a prise. En tout cas, il sera constamment accompagné de son chef d'état-major, d'un aide de camp porteur du chiffre et des cartes, d'un interprète et d'un guide du pays.

Il y a lieu de remarquer qu'il est indispensable de fournir une escorte de quelques cavaliers au général du génie, à l'intendant, pour porter leurs communications, tenir leurs chevaux, etc., ainsi qu'au général d'artillerie s'il n'a point d'artillerie à cheval à sa portée. Ces cavaliers d'escorte, comme les plantons, seront permanents, afin d'être en état de bien remplir leur service : des hommes qu'on change tous les jours ne savent comment vivre et font des maladresses, faute d'expérience dans cette situation nouvelle pour eux.

La principale mesure d'ordre à prendre au sujet des équipages du quartier général, c'est d'empêcher qu'ils ne coupent les colonnes en marche, et surtout qu'ils n'obstruent les rues de la localité où réside le commandant en chef. On attachera une garde permanente au fourgon des papiers précieux, avec la consigne d'y mettre le feu plutôt que de le laisser tomber aux mains de l'ennemi.

Nécessité d'affecter des noms distincts aux différents quartiers généraux.

ARMÉE D'ORIENT.

Ordre général.

« Il est arrivé souvent, et encore aujourd'hui, que des ordonnances viennent au quartier du général en chef, au lieu de se rendre au quartier de l'un des corps d'observation, de siége, ou de l'une des divisions, sur lequel ils étaient dirigés.

« Ces erreurs provenant surtout d'indications fautives données à ces ordonnances, le général en chef rappelle que les divers quartiers doivent être dénommés ainsi qu'il suit :

« Quartier du général en chef : « Grand quartier général » ;

« Quartiers des corps d'observation ou de siége : Quartier général de tel corps, ou du général commandant ce corps » ;

« Quartiers des divisions : « Quartier général de telle division (1re, 2e, etc., cavalerie), ou du général commandant la division ».

« Pour les armes spéciales, on se servira également des dénominations de : « Quartier général de l'artillerie » ou de « Quartier général du génie ».

« De même, les divers états-majors seront désignés ainsi qu'il suit :

« Etat-major général.

« Etat-major de l'artillerie, état-major du génie.

« Etat-major de telle division.

« Ces désignations sont les seules qui devront être employées à l'avenir, afin d'éviter des malentendus et des erreurs qui pourraient avoir de graves inconvénients pour le bien du service. »

« Au grand quartier général, devant Sébastopol, le 11 déc. 1854. »

Le général en chef Canrobert.

Composition des quartiers généraux.

Le principe qui règne dans l'armée allemande, à l'égard de la composition des quartiers généraux et des états-majors, est celui de la plus stricte économie.

Il est hors de doute que toute personne de trop ici est un mal. D'abord parce qu'on enlève inutilement aux troupes une individualité

utile dans le rang; ensuite, parce que les états-majors nombreux ont de la difficulté à se caser et enlèvent beaucoup de logements aux troupes cantonnées au même endroit, et que celles-ci ne sont déjà que trop portées, assez injustement d'ailleurs, à voir d'un mauvais œil les états-majors. Enfin, et c'est là la raison principale : « L'oisiveté est la mère de tous les vices ». Quand le nombre d'officiers dans un état-major dépasse les besoins du service, il n'y a plus pour eux cette activité corporelle et intellectuelle nécessaire pour qu'ils s'y trouvent bien; l'excès de forces non utilisées s'emploie alors au détriment de la concorde. L'expérience montre, en effet, que dans les états-majors trop nombreux les natures ambitieuses se lancent dans des intrigues, les caractères difficiles causent des frottements inutiles, et les esprits vaniteux sont toujours mécontents. Toutes ces passions inséparables de la nature humaine sont contenues quand les individus sont continuellement occupés. En outre, plus le nombre des personnes qui composent un état-major est restreint, plus le choix est grand entre les personnalités en question. Pour la formation d'un état-major au moment d'une guerre, il faut des hommes possédant non-seulement des connaissances suffisantes et la pratique du service, mais encore un caractère sûr, de l'abnégation, de l'activité et de la discrétion.

Sous ce dernier point de vue, les correspondants de journaux paraissent donc fort peu à leur place dans un état-major, car leur métier exige plutôt l'inverse de la discrétion. Cependant les temps où nous vivons permettent de moins en moins d'exclure ces individus, qui sont parfois des personnes estimables ; mais on doit être très-circonspect dans leur choix. Il faut que ces correspondants prennent l'engagement, auquel on tiendra la main, de n'envoyer aucune lettre sans qu'elle ait passé par la censure d'un officier supérieur chargé spécialement de cette révision. La méfiance qu'implique cette mesure n'est pas dirigée contre la personne elle-même du correspondant, mais bien contre son jugement militaire, qui n'est pas toujours compétent. Une nouvelle qu'il croirait insignifiante, mais qui en réalité est très-importante pour l'ennemi, est à peine insérée dans un journal qu'aussitôt un télégramme la transmet au quartier général de l'adversaire à travers un pays neutre. D'ailleurs la liberté complète de la presse est incompatible avec l'état de guerre.

Il faut agir de même à l'égard de toutes les personnes qui, sous un titre quelconque, mais sans occupation officielle, ont su se procurer l'autorisation d'accompagner l'armée et s'attachent toujours aux flancs d'un état-major. Que ce soit le plus ardent patriotisme qui ait motivé ce désir, il n'en est pas moins certain que la présence de ces personnes ne cause à l'armée qu'une charge sans utilité, à moins qu'elles ne soient chargées de distribuer des secours aux blessés ou malades.

Les demandes d'étrangers, qui, n'appartenant pas comme officiers à une armée alliée ou sûrement amie, désirent être attachés à un état-major ou à un corps de troupes par curiosité, sous un prétendu inté-

rêt ou en vue d'augmenter leurs connaissances, doivent être repoussées sans cérémonie.

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

—

Le grand quartier général, *celui du généralissime*, doit renfermer tous les organes de la haute direction des armées combinées.

Il nous est permis d'espérer qu'à chaque grande guerre qui exigerait la mise sur pied de toute l'armée allemande, l'empereur se trouvera à sa tête. Il aura à ses côtés, pour la direction des opérations, le chef d'état-major de l'armée. Ce dernier soumet à la sanction de l'empereur les mesures à prendre en vue de la situation, prend ses décisions et les communique sous forme de dispositions, d'instructions, etc., aux commandants des différentes armées. Le premier adjoint du chef de l'état-major de l'armée, et son suppléant au besoin, est le quartier-maître général.

Ses attributions n'ont pas été nettement tranchées, et son rôle serait plus nuisible qu'utile si les personnalités du chef d'état-major et du quartier-maître général n'étaient pas en harmonie ; mais, s'il en est ainsi, il n'y a pas besoin de règlement pour séparer leurs attributions. D'ailleurs, le quartier-maître général a de quoi exercer toute son activité en réglant le service de l'état-major du grand quartier général, en enlevant au chef de l'état-major la préoccupation de décider une foule de détails qui ont néanmoins leur importance et le laissant tout entier à sa grande tâche de suivre les opérations des armées. Dans la campagne de 1870-71, le quartier-maître général avait de plus à s'occuper des derrières de l'armée, à surveiller le service des étapes et des postes sur les lignes de communication, parce que le grand quartier général du généralissime n'avait pas d'inspecteur général d'étapes; tandis que l'intendant général, ayant sous ses ordres la direction générale des vivres, et le chef de la télégraphie de campagne qui disposait directement d'une section de télégraphiers, représentaient leurs services respectifs près de l'autorité suprême de l'armée, et embrassaient dans leurs attributions tout ce qui concernait les besoins de ce genre dans les armées combinées. Ces deux derniers chefs de service se regardaient comme tenus, sans y être liés précisément par leurs instructions, de prendre l'avis du chef d'état-major de l'armée, afin d'être orientés par lui sur la manière de faire fonctionner le mieux possible leur service. Le choix des personnes suppléait encore ici au manque d'instructions précises; on pourvoyait spontanément à cette lacune au fur et à mesure des besoins. L'intendant général des armées combinées en 1870-71 avait été en 1866 quartier-maître d'une armée et avait servi longtemps dans l'état-major; presque tous les jours, en 1870-71, il se trouvait au rapport à l'état-major du grand quartier général, prêt à donner tous les renseignements de sa compétence, et se tenant au courant des vues du généralissime. Le chef de la télégraphie de campagne, ancien officier d'état-major, avait à peine besoin d'une indication du quartier-maître général pour assurer tou-

jours la liaison entre le généralissime et les commandants des armées combinées. Le service des chemins de fer, base du service des étapes, était dirigé par un chef de division de l'état-major du grand quartier général conjointement avec un ingénieur représentant l'élément technique. Ainsi, direction des opérations, service des vivres, des chemins de fer et des télégraphes marchaient d'accord et côte à côte sous les yeux du généralissime et faisaient partie en quelque sorte de son propre état-major dûment complété. Cet état-major du grand quartier général comprenait d'ailleurs deux adjoints à l'état-major employés dans le service intérieur et les matières générales, trois chefs de section et neuf autres officiers. Il y avait, en conséquence, trois bureaux, savoir :

1. — Bureau des opérations et des effectifs.
2. — Bureau des chemins de fer et autres moyens de communication.
3. — Bureau des renseignements, y compris l'armée ennemie, affaires politiques, etc.

Des neuf officiers affectés à ces trois bureaux, un certain nombre était toujours en mission et détaché pour plusieurs jours, ce qui arriva même aux chefs de bureau; aussi presque jamais ne furent-ils tous présents simultanément au grand quartier général. Ce dernier comprenait réglementairement :

2 généraux,
3 chefs de bureau,
2 adjoints à l'état-major,
3 officiers supérieurs } d'état-major,
6 capitaines }
10 ingénieurs géographes et employés,
3 secrétaires,
4 ordonnances d'état-major,
59 soldats du train,
115 chevaux.

Les pièces de quelque importance étaient écrites de la main des officiers ou par les principaux employés. Un officier supérieur tenait le journal secret des opérations.

Il n'est pas à présumer que dans une nouvelle guerre l'état-major du généralissime prenne de plus grands développements. L'expérience de 1870–71 a montré que ce nombre d'officiers était suffisant pour le travail à faire. L'organisation toutefois sera un peu différente, parce que l'Instruction du 20 juillet 1872 concernant le service des étapes et des chemins de fer a institué un inspecteur général de ce double service et l'a placé sous les ordres du chef de l'état-major de l'armée. Cette création s'est imposée par suite de la nécessité de faire diriger par une autorité centrale et toute-puissante le service des chemins de fer surtout.

Le ministre de la guerre, avec quelques officiers et employés de ses bureaux, se trouvait près du généralissime pour suivre de près les événements et connaître les besoins sur place. D'habitude il était présent quand le chef d'état-major de l'armée faisait son rapport au sou-

verain, et il était ainsi à même, en écoutant les décisions, de donner directement à ses bureaux du ministère les ordres nécessaires pour qu'ils fissent face immédiatement aux besoins à subvenir.

C'était dans le même but qu'on avait attaché au grand quartier général les deux inspecteurs généraux permanents de l'arme du génie et de l'artillerie avec leurs aides. Cependant le service des armes et munitions, comme celui du génie, était dirigé dans chaque armée et corps d'armée par des officiers de ces armes directement.

Le service de transmission, d'ordres et d'écritures près du généralissime était fait par les aides de camp et les officiers d'ordonnance de Sa Majesté. Le cabinet militaire était chargé de tenir en évidence les états de service, de proposition, de récompenses, etc., des officiers (le souverain, en Prusse, s'occupant personnellement de connaître leur degré de capacité et leurs aptitudes).

Le maintien de la police militaire et de la discipline était confié au commandant du grand quartier général. Il avait à sa disposition, outre un détachement de gendarmerie, la garde dite d'état-major, composée d'infanterie et de cavalerie ; la première comptait 250 hommes, la seconde 180 chevaux : leur mission était d'assurer la sécurité de la personne du généralissime dans les marches et les cantonnements. En outre, la cavalerie faisait le service d'ordonnances pour la transmission des dépêches.

Le délégué de la Société des secours aux blessés se tenait le plus souvent au grand quartier général, près de l'intendant.

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

Extraits de l'instruction, publiée le 20 juin 1872, par le ministère de la guerre de l'empire d'Allemagne, concernant le service des étapes ou lignes de communication des armées en campagne.

§ 1er. — Au grand quartier général se trouvera un inspecteur général des étapes et des chemins de fer, qui dirigera, d'après les instructions du chef de l'état-major général de l'armée, l'ensemble des services suivants de son ressort à titre d'autorité supérieure et centrale :

Le service des étapes (ou des lignes de communication),
Le service des chemins de fer, dans son ensemble,
Le service de l'intendance de campagne,
Le service de santé de l'armée en campagne,
La télégraphie d'étapes ou sur les lignes de communication,
Le service postal, dans son ensemble.

Pour chacun de ces services spéciaux, il y aura un chef spécial, énuméré plus loin au § 2, mais tous ces chefs spéciaux seront subordonnés à l'inspecteur général ; ils se conformeront à ses indications d'ensemble, tout en gardant chacun leur initiative et leur responsabilité dans la limite de leurs attributions, telle qu'elle est définie par les règlements.

Outre les troupes, fonctionnaires et agents techniques du service

des étapes et des chemins de fer, les membres de l'intendance, du service de santé et de la poste attachés aux armées en campagne ou aux gouvernements établis en pays occupé doivent se conformer aux instructions de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, autant qu'il est possible sans contrevenir aux droits conférés aux commandants des troupes dont ils relèvent.

L'inspecteur général est responsable de la marche concordante et de la coopération des divers services soumis à sa haute direction. C'est par son canal et celui des chefs de service subordonnés à son impulsion que les troupes, etc., entretiennent leurs rapports et leur liaison avec leurs attaches dans la mère patrie.

Les autorités de la mère patrie (trésorerie, postes, télégraphes, etc.), ne peuvent exercer d'action directe sur le personnel qu'elles ont fourni à l'armée ou sur le matériel cédé par elles que dans la limite réglée par la présente instruction. Elles n'ont pas le droit, notamment, d'affecter une autre destination à ce personnel fourni à l'armée, si ce n'est d'accord avec l'inspecteur général, qui de son côté est tenu de les informer des changements prescrits par lui.

Si des armées opèrent sur plusieurs théâtres de guerre différents, il pourra être nommé pour chacune un inspecteur général.

Dans ce cas, il ne sera lié, ainsi que ses organes, aux prescriptions de l'inspecteur général attaché au généralissime que pour les affaires communes aux divers théâtres de guerre.

C'est à l'inspecteur général attaché au généralissime qu'il appartient, par contre, de délimiter les sphères d'attributions et de donner des instructions convenables pour que les mesures prises dans différentes armées ne se croisent pas.

§ 2. — Chefs de service subordonnés à l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer.

L'inspecteur général dispose des organes ci-après pour faire diriger les différents services soumis à sa haute direction :

1° En ce qui concerne les étapes ou lignes de communication des armées, il a à sa disposition :

a) Un chef d'état-major et un état-major spécial pour l'ensemble du service ;

b) Des inspections d'étapes, une par armée composée de plusieurs corps, ou une par corps d'armée opérant isolément.

2° Pour diriger, au point de vue militaire, l'ensemble du service des chemins de fer sur le théâtre de la guerre, et pour régler les transports militaires sur les voies ferrées de la mère patrie, il a à sa disposition :

Le chef des chemins de fer de campagne.

3° Pour diriger l'ensemble des services administratifs sur le théâtre de la guerre :

L'intendant général de l'armée.

4° Pour diriger l'ensemble du service médical et des évacuations sur le théâtre de la guerre :

Le médecin en chef de l'armée.

5° Pour diriger le service de la télégraphie sur les lignes d'étapes ou de communication :

Le chef de la télégraphie militaire.

6° Pour l'établissement et l'entretien des communications postales :

Le chef du service postal de l'armée.

Les autorités énumérées de 2° à 6° portent la responsabilité de l'exécution de leur service spécial dans son ensemble et de sa concordance avec les instructions de l'inspecteur général.

Personnel affecté à l'inspection générale des étapes et des chemins de fer.

1 inspecteur général du grade de lieutenant général ou de général-major, disposant d'une voiture à 4 chevaux, de 8 chevaux de selle et de 5 ordonnances.

1 chef d'état-major, disposant d'une voiture à 4 chevaux, de 4 chevaux de selle et de 2 ordonnances.

1 capitaine } à l'état-major, disposant chacun de 4 chevaux de selle
1 lieutenant } et de 2 ordonnances.

1 auditeur, chargé des affaires de justice militaire, disposant d'une voiture à 2 chevaux, d'un cheval de selle et d'un ordonnance.

1 greffier.

3 sous-officiers, secrétaires.

17 hommes du train (ordonnances des officiers ou conducteurs).

Personnel affecté à l'inspection d'étapes d'une seule armée.

1 inspecteur, du grade de lieutenant général ou de général-major, disposant de 4 ordonnances, 6 chevaux de selle et d'une voiture à 4 chevaux.

1 chef d'état-major, disposant de 2 ordonnances, 4 chevaux de selle et d'une voiture à 4 chevaux.

2 capitaines, dont un d'artillerie et un du génie, disposant chacun d'un ordonnance et de deux chevaux de selle.

1 lieutenant ou sous-lieutenant d'infanterie, disposant de deux chevaux de selle et d'un ordonnance.

1 payeur, disposant d'un ordonnance, d'un cheval de selle.

1 vétérinaire, chef du service, disposant d'un ordonnance et d'un cheval.

2 vétérinaires, disposant chacun d'un ordonnance et d'un cheval de selle.

1 sous-officier et 4 ordonnances montés } attachés à l'état-major.
1 sous-officier et 12 hommes non montés }

4 sous-officiers secrétaires, dont un pour le payeur.

15 hommes du train.

3 maréchaux ferrants.

Personnel affecté au chef des chemins de fer des armées en campagne.

1 chef militaire des chemins de fer, du grade d'officier supérieur, disposant de 3 ordonnances, de 6 chevaux de selle et d'une voiture à 2 chevaux.

1 officier supérieur d'état-major, disposant de 2 ordonnances et de 4 chevaux de selle.
1 capitaine d'état-major, disposant de 2 ordonnances et de 4 chevaux de selle.
2 employés supérieurs du service des chemins de fer, choisis par le chef d'état-major de l'armée, disposant de 2 ordonnances et de 2 voitures à 2 chevaux.
2 secrétaires de chemins de fer, choisis également par le chef d'état-major de l'armée.
2 secrétaires, tirés des bureaux de l'état-major de l'armée ou du régiment des chemins de fer.
13 hommes du train (ordonnances et conducteurs).
1 voiture à papiers, attelée de deux chevaux.

—

L'intendant en chef des armées combinées a pour devoir, d'après les indications de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, de diriger en grand les services administratifs des troupes et autorités militaires sur le théâtre de guerre.

Il forme, au point de vue des mesures administratives de son ressort sur ce théâtre de guerre, une autorité centrale pour les intendants des armées combinées, des corps d'armée, des étapes et des gouvernements installés dans les pays occupés, sans qu'il puisse d'ailleurs limiter leur initiative ou leur responsabilité individuelle envers leurs chefs militaires respectifs plus que ne l'exige la nécessité de régler d'une manière unique le service des chemins de fer.

L'intendant en chef des armées combinées est un lieutenant général, auquel est adjoint le personnel suivant :

1 lieutenant en premier, aide de camp,
1 intendant d'armée suppléant,
3 secrétaires d'intendance,
2 autres employés inférieurs (assistants).

L'intendant en chef a 4 ordonnances, dont 3 montés, 6 chevaux de selle et 1 voiture à quatre chevaux qui porte ses bagages et ceux de son aide de camp. Cette voiture a deux conducteurs du train.

L'adjudant a un ordonnance non monté et 2 chevaux de selle.

L'intendant d'armée a 2 ordonnances montés, 4 chevaux de selle et une voiture à 2 chevaux pour ses bagages et ceux des cinq employés.

Les 3 secrétaires ont 3 ordonnances et 6 chevaux de selle ; les assistants, 2 ordonnances et 2 chevaux de selle, 2 voitures à 4 chevaux portent les papiers et la comptabilité.

En tout : 2 officiers, 6 fonctionnaires, 19 soldats du train conducteurs ou ordonnances, 20 chevaux de selle, 14 chevaux d'attelage, 4 voitures.

—

Le chef du service de santé des armées combinées forme une autorité centrale pour cette branche sur le théâtre de guerre. Il doit, pour en bien assurer la marche, se tenir en communication constante avec le

ministère de la guerre, auquel il adresse ses réquisitions et qui le tient au courant des dispositions prises dans la mère patrie. Il reçoit de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer les instructions et communications qui lui permettent, d'accord avec les autorités des étapes et des chemins de fer, de pourvoir, au fur et à mesure des besoins, au traitement et à l'évacuation tant des malades que des blessés, et de prendre à l'avance les dispositions nécessaires pour que le service de santé remplisse les conditions qu'il est à prévoir que le cours des opérations lui imposera.

Un certain nombre de trains de chemins de fer à wagons d'ambulance, formant des hôpitaux sur rails, sont mis à sa disposition. Après s'être entendu avec le chef du service des chemins de fer, il les fera venir à l'armée et renverra les trains chargés de malades ou blessés, par l'intermédiaire des directions militaires de chemins de fer, là où les commissions instituées pour les évacuations en prendront charge, lesquelles commissions effectueront la dispersion ultérieure de ces blessés et malades, en dirigeant le transport vers les endroits où elles seront averties que tout est prêt pour les recevoir, et par l'intermédiaire des commandants militaires des lignes de chemins de fer.

Le chef du service de santé des armées combinées peut être un médecin principal de 1re classe ou un médecin inspecteur.

Il lui est adjoint le personnel suivant :

1 médecin-major de 1re classe,
1 médecin aide-major de 1re classe,
4 infirmiers.

Le chef du service a 1 ordonnance monté et 2 chevaux de selle, chacun des deux autres médecins a 1 ordonnance non monté ; le médecin-major dispose de 2 chevaux de selle ; le médecin aide-major n'en a qu'un seul.

1 voiture à 2 chevaux porte leurs bagages.

En tout : 3 médecins, 4 infirmiers, 4 soldats du train dont 1 conducteur et 7 chevaux.

Le chef de la télégraphie militaire des armées combinées est chargé de présider à l'ensemble du service des télégraphes sur toute l'étendue du théâtre de guerre. C'est le directeur général des lignes télégraphiques de l'empire lui-même, ou un officier supérieur, son délégué.

Le chef de la télégraphie militaire est attaché à l'état-major du généralissime. Pour la partie de son service qui concerne la télégraphie aux armées en campagne, il est directement placé sous les ordres du chef d'état-major de l'armée et du quartier-maître général. Quant à la télégraphie d'étapes, c'est-à-dire sur les lignes de communication, il en assure le service en se tenant en liaison constante avec l'inspecteur général des étapes. De cette manière, la télégraphie de l'armée, procédant d'après les mêmes formes que celles de l'Etat dans la mère patrie et en connexion constante avec elle, pourra satisfaire aux exigences essentielles du commandement des troupes.

Le chef de la télégraphie militaire dispose directement des détache-

ments de télégraphiers de campagne attachés au quartier du généralissime, mais il n'influe sur les opérations de ceux attribués aux diverses armées combinées qu'en communiquant avec eux seulement par l'intermédiaire des généraux en chef de ces armées. Il fait parvenir ses instructions aux directions télégraphiques de la ligne d'étapes sur le théâtre de la guerre et reste en liaison constante avec l'administration générale des lignes télégraphiques de l'empire, afin que les divers quartiers généraux soient constamment reliés entre eux et avec le réseau de la mère patrie. Tous les détachements de télégraphiers aux armées actives et les directions sur la ligne d'étapes lui doivent compte de leurs travaux, installations et changements ; avec ces données, il tient au courant, au quartier du généralissime, le tableau d'ensemble des communications télégraphiques, et, à l'aide du personnel qui lui est adjoint, il fait dresser et tirer à autant d'exemplaires qu'il est besoin pour en fournir aux autorités supérieures les cartes et tableaux de ces voies de communication.

Si, pendant le cours des opérations, une partie du territoire ennemi occupé par nos armes est détaché du domaine des autorités des étapes pour être constitué en gouvernement distinct, sous les ordres d'un gouverneur général, il est institué pour ce territoire particulier une direction spéciale des télégraphes qui, dès lors, est du ressort de l'administration générale des télégraphes de la mère patrie.

Dans les armées actives, la télégraphie de 1re ligne est assurée par les détachements de télégraphiers dits de campagne et de réserve, dont les installations improvisées sont, autant que possible, consolidées ensuite par le matériel plus stable dont dispose la télégraphie d'étapes. Le personnel est relevé également par celui de cette dernière, afin que les détachements de première ligne puissent toujours être disponibles pour les mouvements en avant. Les ordres dans ce sens sont donnés, soit en général, soit dans chaque cas particulier, par le chef de la télégraphie militaire aux directions des télégraphes des étapes, car ce n'est que d'un point central que l'on peut juger dans quelle mesure il convient de procéder à la consolidation des communications et si la télégraphie d'étapes n'a pas des travaux plus importants ou plus urgents à accomplir. C'est encore le chef de la télégraphie militaire qui est chargé de délimiter les rayons entre les directions télégraphiques des lignes d'étapes des différentes armées combinées.

Enfin, il informe à temps l'administration générale des lignes télégraphiques de la mère patrie du chiffre du personnel et de la quantité de matériel qu'elle doit fournir le plus tôt possible à l'armée au fur et à mesure des besoins.

Personnel attaché au chef militaire de la télégraphie en campagne.

1 officier supérieur, chef militaire du service télégraphique, disposant de 2 ordonnances, 4 chevaux de selle et d'une voiture à 2 chevaux.
1 secrétaire (employé supérieur) des télégraphes.
3 hommes du train, dont 2 ordonnances et 1 conducteur.

Fonctions du directeur général du service postal des armées combinées.

Dans le but d'établir et de maintenir les communications postales sur le théâtre de la guerre, ainsi que pour surveiller l'ensemble du service des bureaux de poste militaires, il est adjoint à l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer un directeur général du service postal, pour les armées combinées.

Ce fonctionnaire est de plus chargé de diriger le service postal du quartier général du généralissime. Il dispose de deux inspecteurs, dont le plus ancien le supplée quand il s'absente.

Sous ses ordres sont placés les directeurs du service postal de chaque armée, leurs bureaux et relais de correspondance.

Pour le service technique proprement dit, concernant la réception, l'expédition, la distribution des lettres et paquets, le mode réglementaire d'expédition et la comptabilité, il est tenu, ainsi que ses inférieurs, de se conformer aux instructions émanant de l'administration impériale des postes de la mère patrie.

Leurs autres rapports sont définis par le *Règlement sur le service postal aux armées.*

Le directeur général de ce service en campagne informera l'administration de la mère patrie des changements survenus dans la composition des armées, dès que ce sera possible, mais seulement après en avoir obtenu l'autorisation expresse de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer.

Personnel affecté au directeur général du service postal des armées combinées.

1 directeur général, disposant de 1 ordonnance, 2 chevaux de selle, et de 1 voiture à papiers en forme de bureau ambulant, et de 1 calèche de voyage, attelées chacune de 2 chevaux.
2 inspecteurs des postes, disposant chacun de 1 ordonnance et de 2 chevaux de selle.
4 secrétaires du service postal, ayant chacun 1 ordonnance et 1 cheval de selle.
1 postillon.
8 hommes du train (6 ordonnances et 2 conducteurs).

D'après les règles actuellement en vigueur (1876) en Allemagne, l'état-major d'*une armée sur le pied de guerre* se compose du *chef de l'état-major*, du chef quartier-maître, et d'un nombre d'officiers supérieurs, capitaines et lieutenants d'état-major, proportionné à la force de l'armée (en 1870-71, 8 officiers).

Il n'y a pas de sections pour le service des bureaux; les aptitudes spéciales des officiers sont utilisées par le chef d'état-major et le chef quartier-maître pour leur répartir les affaires concernant les opérations, les effectifs, le service des étapes, des télégraphes et des chemins de fer, celui des renseignements, etc.; toutefois, il est avantageux de confier d'habitude les mêmes affaires aux mêmes individus.

Les rapports du chef quartier-maître avec le chef d'état-major ne

sont point fixés par un règlement. Le premier est un subordonné, et, au besoin, un suppléant du second. Leurs relations doivent surtout être basées sur un choix tel de ces deux personnalités que l'harmonie en résulte.

Le *chef quartier-maître* remplit généralement les fonctions de chef des bureaux. Il s'oriente ainsi sur toutes les questions, et est en mesure de régler lui-même tous les détails d'importance secondaire. Son attention spéciale se porte sur le service des étapes en arrière de l'armée, et il doit se tenir en communication constante avec l'intendant de l'armée.

Les adjoints à l'état-major employés dans les bureaux se composent d'un nombre d'officiers supérieurs, capitaines et lieutenants, proportionné à la force de l'armée et à peu près égal à celui des officiers d'état-major titulaires. Le plus ancien adjoint est chef de bureau pour les affaires traitées par les adjoints et relatives aux remplacements, ordres du jour, rapports, etc., et il contribue ainsi à décharger le chef d'état-major.

Tout ce qui concerne l'artillerie est du ressort d'un général qui a un état-major spécial. Il n'exerce pas de droit de commandement sur les troupes, à moins qu'il n'y ait une réserve centrale d'artillerie de formée, ou bien qu'il ne soit momentanément chargé de diriger le feu des batteries réunies de plusieurs corps d'armée.

Par contre, sa mission spéciale est de surveiller l'ensemble du service de l'artillerie de l'armée et d'assurer le remplacement des munitions de toutes armes. Les commandants d'artillerie des corps d'armée disposent, il est vrai, directement des parcs de munitions affectés à leur corps; mais le soin d'approvisionner ces parcs de corps d'armée au moyen du grand parc général de l'armée, et celui-ci à son tour au moyen des dépôts échelonnés en arrière, incombe au général commandant l'artillerie de l'armée.

Ce général d'artillerie relève directement du commandant en chef de l'armée; il n'est donc pas placé sous les ordres du chef d'état-major, ce que son ancienneté de grade empêcherait d'ailleurs assez souvent; toutefois, il va de soi que s'il ne se tient pas en rapport constant avec ce chef d'état-major, le chef quartier-maître et les autorités des étapes, il ne peut guère s'acquitter convenablement de sa tâche.

Tout ce qui concerne le *service du génie* et des troupes de cette arme est du ressort d'un général qui a un état-major spécial. Sa compétence pour son service est analogue à celle du général d'artillerie. En particulier, il exerce une surveillance sur le matériel du génie (outils et équipages légers de ponts). Il est à la disposition du général en chef pour la direction technique de grands travaux d'investissement, de ponts, de débouchés, quand il y a lieu de réunir les ressources de plusieurs corps d'armée.

Le *service de la justice militaire* est confié à un auditeur en chef. Ce fonctionnaire, dans la guerre de 1870-71, ne figurait pas au quartier général de l'armée; mais sa place y est marquée pour l'avenir.

La *police militaire* est exercée près du général en chef par le commandant du quartier général, qui a à sa disposition une garde d'état-major, composée de 1 officier, 1 trésorier, 1 vétérinaire, 60 hommes et 43 chevaux, et un détachement de la gendarmerie, subordonnée à l'inspection des étapes. Le commandant du quartier général reçoit ses ordres directement du chef d'état-major.

Le *service de l'intendance* est dirigé par un intendant d'armée. Sa principale mission consiste à assurer en grand la subsistance des hommes et des chevaux. Il reçoit les informations nécessaires du chef de l'état-major, auquel il est encore subordonné pour toutes les autres branches du service dont il a à s'occuper comme membre de l'état-major du quartier général de l'armée, parmi lesquelles nous citerons notamment : établissement de magasins en profitant de toutes les ressources comprises dans le rayon d'opérations de l'armée, réquisitions en vivres, draps, cuirs, etc., imposition et recouvrement de contributions de guerre ou d'impôts, ordres à donner pour la répartition des ressources aux corps d'armée, etc. Mais l'intendant reprend sa liberté d'action à l'égard de la direction du contrôle et de la comptabilité au quartier général de l'armée, dans ses rapports avec l'intendant général des armées combinées, avec les intendants des armées voisines, l'intendant en chef des étapes et les intendants des corps d'armée. Il y a à sa disposition le personnel nécessaire en fonctionnaires de l'intendance et en secrétaires, ainsi que la direction centrale des vivres de l'armée.

Le *service des étapes* sur la ligne de communication de l'armée est confié à un inspecteur d'étapes, qui dépend d'un côté du commandant en chef de son armée, et de l'autre, de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer, qui se trouve au quartier du généralissime. Il possède un état-major spécial qui comprend 1 chef d'état-major, 3 adjoints, 1 intendant, 1 médecin chef de service, 1 auditeur, 1 directeur des télégraphes, 1 directeur de la poste, des employés d'administration civils, des agents du trésor et des vétérinaires. Sous ses ordres sont un détachement de gendarmerie et des troupes qui gardent la ligne de communication de l'armée.

Le *service de santé et des ambulances* fonctionne sous la haute direction d'un médecin en chef de l'armée. Il doit se tenir constamment en relations avec les autorités des étapes, afin de pouvoir évacuer les blessés et malades transportables, et rendre de nouveau disponibles, pour suivre l'armée, les ambulances qui autrement s'encombreraient.

Dans la campagne de 1870-71, la Société de secours volontaires aux blessés était représentée aux quartiers généraux des armées par des délégués qui étaient en rapport permanent avec l'intendant, le médecin en chef et les autorités des étapes.

A chaque quartier général d'armée est affectée, en outre, une *direction des postes de campagne*, qui ressort du chef quartier-maître pour tout ce qui n'est pas service purement technique.

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

Extrait du règlement prussien du 20 juillet 1872.

Le directeur des postes *d'une armée* est chargé d'établir et d'entretenir les communications postales entre cette armée et la mère patrie, etc., d'après les instructions du directeur en chef du service postal aux armées. Il dirige la poste jusqu'aux quartiers généraux des corps d'armée, ou jusqu'à leur portée, et en reprend les envois.

Il se tient en communication constante avec l'état-major du commandant en chef de l'armée à laquelle il appartient et réside, suivant les circonstances, soit au quartier général, soit à l'inspection des étapes. Il dirige en même temps le service postal du quartier général et surveille celui de tous les bureaux dans l'étendue de l'armée. Outre ses rapports de dépendance envers l'autorité militaire, il doit, pour les affaires techniques, se conformer exactement aux instructions de l'administration générale des postes de l'Empire.

Pour le mettre à même d'assurer les communications postales, l'état-major du général en chef lui communique les marches et mouvements dont l'exécution est imminente, quand l'intérêt militaire n'est pas compromis par cette communication. S'il se produit dans l'organisation de l'armée des changements dans la répartition des troupes, de nature à effectuer l'expédition des envois par la poste, le directeur en informe sans délai l'administration générale des postes, mais seulement après qu'il a demandé, dans chaque cas particulier, au chef de l'état-major si la nécessité de garder le secret ne s'oppose pas à cette mesure.

Pour le transport de la poste sur les chemins de fer, il se met en rapport avec les autorités qui président au service des chemins de fer (directions militaires). Sur les routes d'étapes, il établit des relais soit au moyen des voitures à la disposition des commandants de place, ou requises par eux, soit au moyen d'attelages possédés en propre ou loués par son administration, et il installe les bureaux de poste.

Il remet aux commandants des étapes et des gares de la ligne de communication de l'armée, s'il n'y a pas de bureau établi dans la localité, le tableau des bureaux et communications postales dressé par l'administration, ou prie celle-ci de le leur envoyer.

Au directeur du service postal d'une armée sont adjoints trois inspecteurs, destinés principalement à parcourir les lignes de communication pour installer et surveiller le service. Le plus ancien des trois supplée le directeur, près le quartier général et l'inspecteur d'étapes, en cas d'absence.

Outre ces trois inspecteurs, il est mis à la disposition du directeur :

30 employés (dits secrétaires),
20 conducteurs.

Toutes ces personnes deviennent employés militaires du moment de la mobilisation. Elles portent l'uniforme prescrit pour les agents de la poste en campagne.

S'il est nécessaire d'augmenter ce personnel, le directeur s'adresse au directeur en chef, en envoyant l'état des besoins; ce dernier le

contrôle et le renvoie, en l'approuvant ou en le désapprouvant, à l'administration générale des postes.

Avant même que l'armée ait pris position sur la frontière, le directeur doit entrer en fonctions avec son personnel. A cet effet, dès qu'il a reçu sa nomination, il se présente chez son supérieur militaire et, après avoir reçu les instructions nécessaires de l'administration, il précède le quartier général de l'armée, sur le point où il doit s'établir, et y commence l'installation de son service.

Les bureaux de la mère patrie coopèrent au service postal de l'armée, suivant les instructions particulières de l'administration générale. En pays ennemi, le directeur des postes d'une armée pourvoit à l'installation des bureaux avec le personnel mis à sa disposition. Les commandants de place sont tenus de lui fournir des auxiliaires tirés des troupes de leur garnison.

Pour couvrir le premier besoin en moyens de transport, l'administration désigne au directeur les circonscriptions d'où il est autorisé à tirer ses attelages et son personnel.

Les frais pour l'acquisition de ces moyens de transport sont remboursés par le budget de la guerre.

Le personnel qui l'accompagne est compris dans la mobilisation.

Pour chaque armée distincte, l'administration des postes met sur pied, au compte de l'administration de la guerre, un dépôt de chevaux et voitures, composé de :

90 chevaux,
30 voitures,
30 postillons de campagne,
10 conducteurs,

sous les ordres d'un secrétaire principal et destiné à desservir les bureaux, conformément aux prescriptions du directeur des postes de l'armée.

Les circonstances décident dans quelle mesure les circonscriptions postales de l'intérieur contribuent à la formation de ce dépôt.

Le directeur des postes de l'armée, après avoir pris l'avis de son inspecteur d'étapes ou de l'état-major de l'armée, fait faire les mouvements convenables à son dépôt. S'il y a lieu de le compléter, il adresse un rapport en conséquence à l'administration générale. Le dépôt sert en même temps à recevoir les chevaux écloppés, et l'administration engagera un vétérinaire pour leur traitement. Ce vétérinaire sera mobilisé et compris dans la catégorie des employés militaires. S'il n'arrivait pas à temps, l'inspecteur des étapes, sur la proposition du directeur des postes de l'armée, procurerait l'aide nécessaire.

Les fourrages et les vivres sont assurés par l'administration militaire pour tous les chevaux de poste et tout le personnel, y compris celui du dépôt; les locaux pour les bureaux sont mis à la disposition des employés, par les commandants de place, sur la ligne d'étapes. Les fournitures de bureau et les imprimés sont délivrés par l'administration des postes, au compte de l'administration militaire.

Si un corps d'armée est chargé d'opérer isolément, l'administration lui affectera un inspecteur des postes particulier, si l'armée n'en peut détacher un dans ce but. Cet inspecteur aura alors les mêmes devoirs que ceux du directeur postal d'une armée, y compris le service, sur la ligne de communication.

Extrait du règlement prussien du 11 janvier 1876.

Personnel et matériel mis à la disposition du directeur des postes d'une armée.

1 directeur des postes de l'armée, avec 1 ordonnance non monté, 2 chevaux de selle.
3 inspecteurs, avec 3 ordonnances non montés, 6 chevaux de selle.
30 employés (dits secrétaires).
1 voiture à 2 chevaux avec 1 postillon.
1 voiture de fournitures de bureau, à 2 chevaux, avec 1 conducteur du train.

Dépôt de chevaux et de voitures.

1 secrétaire principal, chef du dépôt, avec l'ordonnance non monté et 2 chevaux de selle.
1 vétérinaire civil,
10 conducteurs,
30 postillons,
30 voitures à 2 chevaux.

Sur le pied de guerre, le quartier général d'un corps d'armée prussien comprend :
1 général commandant le corps d'armée.
1 chef d'état-major, 1 officier supérieur, 2 capitaines d'état-major et 4 adjoints, pris dans les capitaines ou lieutenants de l'armée.
1 commandant de l'artillerie, avec 2 aides de camp.
1 commandant du génie, avec 1 officier-adjoint.
Un détachement de gendarmerie, fort de 1 officier, 52 hommes et 53 chevaux, fait partie du quartier général.

Pour le service d'ordonnance et de sûreté, il y a une garde d'état-major, composée d'infanterie et de cavalerie. L'infanterie fournit 52 hommes. La cavalerie, 1 officier, 1 payeur, 44 hommes, 51 chevaux et une voiture. Sur ce chiffre, on attribue :
1 officier, 18 hommes de cavalerie et 28 hommes d'infanterie au quartier général du commandant du corps d'armée,
4 hommes de cavalerie et 8 d'infanterie, à chaque général commandant une division d'infanterie.
2 hommes de cavalerie, à chaque commandant d'une brigade d'infanterie.

En outre, les régiments de cavalerie fournissent à ces états-majors des officiers d'ordonnance, suivant les besoins.

M. le chef de bataillon prussien baron von Eberstein, du 3e régiment à pied de la garde.

—

Le 25 décembre 1813, au moment de l'ouverture de la campagne de France, les quartiers généraux étaient dotés, dans l'armée russe, de la manière suivante :

Au quartier général de Barclay de Tolly se trouvaient 778 hommes, dont deux escadrons de houlans et le reste de cosaques.

Au quartier général de Wittgenstein, 1,146 hommes, dont 488 d'infanterie et le reste de cavalerie, dragons, hussards et cosaques.

A la disposition de l'intendant général Cancrin, un régiment de cosaques, fort de 114 hommes.

A la disposition du grand-prévôt Ertel, un régiment de cosaques de 369 hommes.

A la disposition du commandant des parcs et convois autrichiens, trois escadrons de houlans et une compagnie d'infanterie, 357 hommes.

M. le général russe Bogdanowitsch, qui a eu sous les yeux l'état de situation.

Inconvénients d'admettre des volontaires au quartier général, ou des officiers inexpérimentés.

—

« Lorsqu'il vint prendre le commandement de l'armée russe en Moldavie, au mois d'avril 1811, Koutousoff nous donna une preuve de sa faiblesse.

« Le quartier général fourmillait de volontaires : la peste et le fléau de toutes les armées, et surtout des armées russes. Ils obstruent le quartier général, en triplent les équipages, l'affament, et y font des orgies et des dettes. Aussi importants qu'importuns, ils jugent les généraux avec la légèreté la plus condamnable et avec l'ignorance la plus complète, écrivent ce qu'ils pensent et ce qu'ils imaginent, et, par leurs liaisons et leurs relations, donnent souvent des impressions fausses et dangereuses sur les hommes et sur les choses.

« L'empereur, qui savait les apprécier et qui jugeait le peu d'utilité dont ils étaient dans ses armées, et les embarras qu'ils y causaient, répugnait à leur permettre d'y servir; mais, importuné par les sollicitations indiscrètes et sans cesse renouvelées des parents, il cédait enfin, en convenant qu'il avait tort de céder. Cependant, pour diminuer leur influence et éviter les inconvénients de leur séjour au quartier général, il avait ordonné de les en éloigner et de les employer dans leur grade dans les régiments de l'armée.

« Le comte Kamensky (précédemment général en chef), aussi jeune

qu'eux et dont ils formaient la cour, n'avait point obéi à cet ordre. Le général Koutousoff, l'ayant lu, distribua ces messieurs dans des régiments : ce fut une vraie révolte au quartier général; aucun ne voulut le quitter; et Koutousoff, au lieu de les punir et de les chasser, céda bientôt à leurs cris, ou plutôt à la peur que lui inspiraient leurs parents; et ils restèrent tous au quartier général comme auparavant. »

Le lieutenant général comte de Langeron, émigré français au service de Russie.

—

Le major général Berthier au ministre de la guerre.

Dresde, le 18 mai 1812.

« Je reçois votre lettre du 10 de ce mois. J'en ai parlé à l'Empereur.

« L'intention de Sa Majesté est de ne point sortir des dispositions qu'Elle a arrêtées pour la composition des états-majors, même pour les rois qui commandent des corps. Ils ne peuvent avoir à leur état-major qu'un général chef d'état-major, des adjudants commandants, des capitaines adjoints, dans la proportion déterminée. Aucun colonel, major, lieutenant ou sous-lieutenant ne doivent être employés aux états-majors, si ce n'est les adjudants commandants. Les officiers supérieurs du grade de colonel et de chef de bataillon ou d'escadron, qui ne sont pas titulaires dans les corps, ne peuvent être employés que comme commandants de place ou comme commandants du quartier général. Les officiers désignés par Votre Excellence pour ces fonctions doivent être tous envoyés au grand quartier général, d'où ils seront mis à la disposition des rois et des maréchaux commandant en chef les corps d'armée, pour être employés conformément aux dispositions générales arrêtées par l'Empereur pour les états-majors.

« M. le sous-lieutenant Pérignon et M. le major Berthemy feraient une infraction aux ordres de l'Empereur; et bientôt on verrait renaître, à la suite des états-majors de chaque corps d'armée, les abus qui ont eu lieu par le passé.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien me seconder pour m'aider et me donner la force de résister aux demandes des rois commandant des corps d'armée, en ce qui serait contraire à l'ordre général établi par l'Empereur. Votre bureau des états-majors et celui de la solde doivent avoir la décision de l'Empereur relative aux états-majors de la Grande Armée. »

—

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des 8 corps d'armée.

19 juillet 1870.

(Circulaire).

« J'ai l'honneur de signaler à votre attention le paragraphe suivant, inséré dans le *Journal officiel* de ce jour :

« L'Empereur a décidé de ne recevoir, soit au quartier impérial, soit

aux quartiers généraux des corps d'armée, aucun volontaire, aucun officier étranger, en un mot, aucun individu étranger à l'armée. »

« Je vous prie de vouloir bien veiller à la ponctuelle exécution de ces dispositions. »

—

« Le 18 janvier 1814, il arriva au quartier général de l'armée du maréchal Suchet un événement qui donna des inquiétudes, réalisées bientôt de la manière la plus malheureuse. Un officier espagnol, nommé Van Halen, Belge ou Hollandais d'origine, et qui avait servi à Madrid près du roi Joseph dès le commencement de la guerre, était employé depuis peu, par ordre du duc de Feltre (ministre de la guerre), à l'état-major de l'armée de Catalogne; il déserta à l'improviste. Cet exemple n'était pas nouveau, depuis que bien des gens voyaient succomber le parti qu'ils avaient embrassé; et la chose eût à peine été remarquée, si, en passant aux ennemis, il n'eût entrepris, par de faux ordres, d'emmener avec lui un détachement de cent cinquante à deux cents chevaux. Heureusement, l'officier qui les commandait se douta à temps de la trahison : il refusa de marcher au delà de la ligne des avant-postes. Van Halen, déconcerté, s'échappa seul, monté sur un cheval dérobé, et laissant à Barcelone des dettes criardes.

« Pendant qu'il avait été employé à l'état-major de l'armée, il s'était appliqué à connaître et à imiter l'écriture, le chiffre, la signature et le cachet dont nous nous servions dans la correspondance secrète. Muni de ces moyens de trahison, il s'était rendu auprès des généraux espagnols; et, pour effacer auprès d'eux le tort de sa conduite passée, il proposa un plan, adroitement concerté, dont le succès pouvait être favorisé par une négociation tentée récemment pour l'évacuation des places fortes occupées par des garnisons françaises. Van Halen se présenta, le 13 février, devant Lérida. Le blocus de cette place était formé par la division espagnole d'Eroles. Van Halen avait la commission d'officier d'état-major français; il en portait l'uniforme. Il venait, avec des lettres simulées du maréchal Suchet, qui prescrivaient au général de brigade Isidore Lamarque d'évacuer la place et de la remettre aux Espagnols, pour se rendre par le chemin le plus court aux avant-postes de l'armée française, en vertu d'une convention qu'on pouvait regarder comme le préliminaire de la paix générale.

« Tout devait rendre suspect un homme qui, avec une mission de cette importance, se refusait à entrer dans la place. La première garantie de la véracité que doit offrir un parlementaire, c'est de se mettre à la merci de ceux près de qui il est envoyé.

« Le conseil de défense de la place hésita longtemps; mais enfin la fraude l'emporta, en fascinant les yeux aux plus incrédules. La place fut remise après quelques formalités, stipulées pour en imposer davantage; et la garnison se mit en route, emmenant une batterie de campagne, accompagnée par la division du général d'Eroles, qui se disait chargée de préparer les vivres et de faire respecter la convention. Les garnisons de Méquinenza et de Monzon, après s'être refusées

d'abord aux propositions de Van Halen, suivirent l'exemple et la marche de celle de Lérida.

« La colonne passa par Cervera et Igualada. Dans cette dernière ville, la nuit, au milieu de la troupe bivouaquée, un chef de bataillon du 42ᵉ, que l'inquiétude tenait éveillé, prit à part son colonel et le général, et leur dit : « Soyez sûrs que nous sommes trahis; nous pou« vons encore nous échapper pendant que les Espagnols sont en« dormis et dispersés. Laissons l'artillerie et les bagages; appelons « sans bruit nos soldats, et mettons-nous en route pour les monta« gnes dans la direction de Vich et les frontières de France. Notre « régiment connaît le pays; quand nous aurons gagné cinq ou six « heures de marche, rien ne pourra nous arrêter. » Le général, à cette proposition, fut un moment ébranlé; mais les difficultés de l'exécution parurent l'emporter sur les motifs d'une défiance qu'il commençait à partager. Les propos sinistres des habitants, l'assassinat de quelques soldats, le déterminèrent à se plaindre au général espagnol. On répondit de manière à l'abuser, et la colonne continua sa route. Le soir, les vivres manquèrent; on promit de les fournir un peu plus loin. Le lendemain, nos soldats, épuisés de faim et de fatigue, arrivèrent dans les défilés de Martorell; là, ils firent halte, mirent leurs armes en faisceaux, et attendirent une distribution. Mais ils virent alors toute l'armée espagnole couronner les hauteurs à droite et à gauche, tandis que la division d'Eroles occupait la route derrière eux. L'armée anglaise, sur la route de Palleja, leur fermait la route en avant. Dans cette position, on leur annonça qu'ils étaient prisonniers et victimes d'une ruse de guerre. La confusion des uns, le désespoir des autres, peuvent aisément s'imaginer; quelques-uns voulurent tenter une résistance inutile. On fit signer au général une nouvelle convention, qu'on viola aussitôt sous le premier prétexte, ce qui était aussi facile que honteux envers des soldats désarmés. Deux mille Français furent contraints de céder à la trahison, à la force et au nombre. »

Le maréchal Suchet.

—

Une trouvaille précieuse pour le quartier général de la IIᵉ armée allemande fut celle des papiers trouvés sur un aventurier irlandais, le capitaine Ogilvy, tué le 24 novembre (1870) dans les rangs des Français. On trouva, en effet, sur lui un carnet renfermant un journal de marche et toute une série de renseignements, en outre, l'ordre donné pour le 24 novembre au corps d'armée du général Crouzat. Cet ordre assignait aux trois divisions qui le composaient les points de Beaune-la-Rolande, Juranville et Saint-Loup pour gîtes. Comme le Xᵉ corps prussien avait lui-même l'ordre de s'y établir, on s'expliqua ainsi la rencontre qui avait eu lieu.

Non-seulement la pièce trouvée sur le capitaine Ogilvy indiquait la composition du corps d'armée français, mais elle en énumérait encore la force :

1re division.	13,000	hommes.
2e —	9,500	—
3e —	8,000	—

Enfin, il se trouvait dans son portefeuille une lettre qui fournissait des éclaircissements importants sur les vues de l'autorité dirigeante chez les armées françaises et qui était d'une grande importance pour les événements à venir. Elle était de la main de rien moins que le dictateur Gambetta lui-même, adressée au général Crouzat, et devait servir d'introduction au capitaine Ogilvy près de ce général.

Elle était ainsi conçue :

République française.

—

GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

« Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date à Paris du 1er octobre 1870,

« Accrédite auprès de M. le général Crouzat, commandant les forces rassemblées à Gien, M. le capitaine du génie Ogilvy, attaché à l'état-major du 18e corps et qui en est détaché momentanément.

« M. le capitaine Ogilvy a toute ma confiance. Je me suis longuement entretenu avec lui sur les opérations militaires. Gien est évidemment la clef de notre position sur la Loire. Je sais qu'elle est en sûreté en les vaillantes mains du général Crouzat. Je lui envoie M. Ogilvy pour l'assister dans sa mission, et je le prie de le faire asseoir au conseil avec voix délibérative.

« Tours, le 19 septembre 1870.

« Léon GAMBETTA. »

Certainement Ogilvy ne devait pas être seulement un conseiller, mais bien l'homme de confiance de la délégation et remplir les fonctions d'inquisiteur près des généraux. Que le dictateur Gambetta, qui avait écrit cette lettre de sa main, eût pris une telle mesure, cela prouvait pour nous (Allemands) quelle importance il attachait au succès des opérations commencées sur la Loire en amont d'Orléans. En désignant Gien comme le point le plus important de la Loire, tandis que c'était Orléans qui avait joué ce rôle jusqu'à présent, on semblait indiquer que le mouvement offensif sur Paris serait repris par l'aile droite de l'armée de la Loire. On révélait nettement que la marche en avant, tant de fois promise, pour débloquer Paris, n'aurait pas lieu par la route d'Orléans à Paris, mais le long du Loing, vers Fontainebleau. Une série d'avantages recommandait cette direction, et bientôt elle devint de plus en plus probable.

M. le capitaine prussien von Goltz, qui a eu sous les yeux les archives du commandement de la IIe armée allemande.

Choix à faire des officiers pour l'état-major.

« Il faut admirer la méthode de Napoléon, qui avait près de lui, à son quartier général, un officier délégué de l'état-major de chaque corps d'armée. La mission principale de cet officier consistait à se pénétrer des idées et des intentions du commandant en chef, que les ordres du jour ne peuvent rendre qu'incomplétement, et à venir les expliquer de vive voix ou par écrit à son chef particulier.

« Si, en 1859, l'armée autrichienne en Italie avait procédé ainsi, le but des opérations aurait été mieux saisi par ceux chargés de l'exécution. »

M. le colonel Mœring, chef du génie de la Ire armée autrichienne en 1859.

Le sous-chef d'état-major du corps d'opérations anglais au capitaine Ridge.

14 décembre 1802.

« En réponse à un passage de votre lettre, le général Wellesley (depuis duc de Wellington) me charge de vous informer que, quand il commandait l'armée contre Dhoondiah, il avait autorisé chaque commandant de brigade à choisir son propre état-major; et que, s'il commandait les troupes dans la présente occasion, il suivrait la même règle. »

« Il ne serait pas équitable d'empêcher les généraux en chef de choisir leurs aides de camp, car c'est là un emploi qui exige une confiance absolue. Cet entourage n'aurait donc pour le service aucun inconvénient, si ces aides de camp, se transformant souvent en chefs de service, n'absorbaient pas l'autorité du général en chef, ce qui met le chef d'état-major dans une situation fausse et nuit tant à l'intérêt personnel des généraux qu'à l'intérêt public. »

Le général (depuis feld-maréchal) autrichien Radetzky.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Passau, 19 octobre 1809.

« Vous me dites, dans une de vos lettres, que le prince de Ponte-Corvo (Bernadotte) demande le général Girard.

« Répondez au prince de Ponte-Corvo que cela nuirait à cet officier, parce que j'ai pour principe de n'accorder d'avancement aux officiers qui servent dans les états-majors qu'autant qu'ils servent dans la ligne dans deux grades; et mon intention est que le général Girard serve plusieurs années dans la ligne avant de passer dans les états-majors. »

« Les seuls bons officiers d'état-major que j'aie eus étaient des hommes qui connaissaient à fond le service par la pratique au régiment et qui, doués de belles facultés naturelles, apprenaient vite à passer du maniement d'un régiment à celui d'un plus grand corps de troupes. Je ne veux pas dire que les officiers du génie et de l'artillerie n'ont pas besoin de la connaissance des mathématiques, ou que le lever des plans n'est pas utile, dans une certaine mesure, dans toutes les branches du service ; mais si vous limitez un général, dans le choix de son état-major, à ne prendre que des mathématiciens (officiers du génie ou d'artillerie), ou des membres d'un corps fermé, au lieu de lui donner le droit, comme il le possède à présent, de choisir dans toute l'armée, vous vous apercevrez bientôt que vous n'avez pas adopté le meilleur moyen de placer les hommes de talent là où ils peuvent être le plus utilement employés pour le service public.

« WELLINGTON. »

« Nommé professeur à l'Ecole de guerre de Berlin, je me présentai chez le feld-maréchal Gneisenau, président de la commission supérieure d'examens. Je trouvai l'ancien chef d'état-major de Blücher dans son cabinet, devant un pupitre sur lequel se trouvait une lettre commencée. Le feld-maréchal m'écouta tranquillement quand je lui annonçai le changement de position qui, de commandant de compagnie, m'amenait à l'École de guerre. « Vous avez donc changé l'épée pour la plume ? me dit-il ; je désire que vous ne vous en repentiez pas. — Peut-être est-ce pour peu de temps, lui répondis-je ; car, quand on reste longtemps dans la troupe, on court risque de se rouiller. — Vous ne me faites pas un compliment, répliqua ce héros avec bienveillance. Blücher est resté toute sa vie, et moi plus de 30 ans, dans la troupe ; je pense cependant que nous nous sommes très-bien tirés d'affaire ? — Sans doute, monsieur le maréchal, me hasardai-je à répondre ; mais aussi nous ne sommes pas tous des Scipions. »

Le général prussien von Brandt, qui avait servi dans la légion de la Vistule, sous Suchet, en Espagne.

« Plus l'état-major est lié intimement à la troupe, plus il lui est utile. La séparation presque complète de l'état-major de la troupe, comme elle existe encore chez nous et chez les Français, est une organisation dont le vice a été reconnu. »

M. le général Sherman, commandant en chef l'armée des Etats-Unis.

Extrait d'un rapport de M. le colonel français Stoffel, daté de Berlin, le 23 avril 1868.

« En Prusse, il n'existe ni loi ni règlement relatifs à la composition de l'état-major. On est parti de ce principe très-juste que, de tous les officiers de l'armée, ceux de l'état-major doivent être les plus intelli-

gents et les plus instruits. S'il importe peu, a-t-on dit, qu'un officier commandant une compagnie ou un escadron n'ait pas des connaissances militaires très-étendues, il en est tout autrement pour un officier d'état-major. Ses fonctions si diverses, l'influence que ses rapports de toute nature peuvent exercer sur la décision des généraux, aujourd'hui surtout que les armées sont nombreuses et les théâtres d'opérations très-vastes, l'obligent à posséder une instruction variée et une aptitude spéciale.

« Une fois admis ce principe que, de tous les officiers, ceux de l'état-major doivent être les plus capables, qu'a-t-on fait pour en faciliter l'application ?

« On est convenu de recruter ces officiers parmi ceux *de toute l'armée*, à quelque arme qu'ils appartiennent, et de faire aux jeunes gens qui se présenteront des avantages sérieux sous le rapport de l'avancement, tout en se réservant la faculté *de renvoyer de l'état-major ces officiers à un moment quelconque de leur carrière*, s'ils ne fournissaient plus la preuve du zèle et de l'aptitude convenables. La conséquence de ces dispositions est forcément celle-ci : il ne se présente pour l'état-major que de jeunes officiers ambitieux, intelligents et travailleurs; ambitieux, parce qu'ils désirent avancer plus vite; intelligents et travailleurs, parce qu'ils savent qu'en ne satisfaisant pas aux études exigées, ils s'exposeraient à être renvoyés au service de leur arme.

« Pour bien comprendre le genre d'avantage qu'on fait aux officiers d'état-major, il faut savoir que l'armée prussienne n'a pas de loi sur l'avancement et qu'on n'y avance qu'à l'ancienneté. A la vérité, le roi se réserve le droit de nommer par choix, au grade supérieur, un officier quelconque, mais il n'en use que très-exceptionnellement; et, comme la proportion du nombre des officiers ainsi promus ne dépasse pas 1/30ᵉ à 1/40ᵉ, on peut dire, d'une manière générale, je le répète, que l'avancement des officiers n'a lieu qu'à l'ancienneté. Or, les officiers admis à l'état-major gagnent un an dans le passage du grade de lieutenant à celui de capitaine, et, moyennement 6 à 7 ans, dans le passage du grade de capitaine à celui de chef d'escadron.

« Parvenus au grade de chef d'escadron, les officiers d'état-major n'ont plus, comme avancement, d'avantages particuliers ; mais, chose digne de remarque, ils restent soumis à cette règle constante qu'à tous les degrés de la hiérarchie ils ne sont promus au grade supérieur qu'après être sortis chaque fois de l'état-major pour rentrer pendant un an au moins au service de leur arme. Ainsi, un an au moins avant l'époque où il pourra être nommé lieutenant-colonel, le commandant d'état-major reçoit le commandement effectif d'un bataillon, ou de plusieurs escadrons, ou de plusieurs batteries ; de même, le lieutenant-colonel est placé à la tête d'un régiment d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie, un an environ avant sa promotion au grade de colonel. Ces officiers ne perdent donc ni l'habitude du cheval, *ni celle du commandement des troupes.* »

Utilité de la présence au quartier général d'un employé du ministère de la guerre pourvu des contrôles pour l'avancement.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 14 août 1870.

« Je ne puis pas pourvoir aux vacances dans l'infanterie de l'armée du Rhin. Je ne connais ni les noms des officiers promus aux compagnies créées aux dépôts, ni les tours auxquels l'avancement a été donné. Je vous prie de me faire envoyer d'urgence ces renseignements. »

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 28 juillet 1870.

« En prévision des promotions de grades et de décorations qu'il y aura lieu de faire à l'armée du Rhin, je vous prie de donner les ordres nécessaires pour que les modèles ou imprimés ci-après détaillés me soient adressés le plus tôt possible :

50 exemplaires du décret d'avancement.
50 — du décret de décoration.
50 — de rapports à l'empereur.
100 — de rapports pour l'avancement, avec intercalaires.
500 — d'avis de promotion.
250 — de lettres d'avis de destination et de mutation.
25 — de lettres d'avis de promotion au titre étranger.
1000 lettres d'avis d'admission ou d'avancement dans la Légion d'honneur.
2000 lettres d'avis de concession de la médaille militaire.

« Ces imprimés devant suffire aux premiers besoins, je vous demande de vouloir bien donner l'ordre de me les faire adresser le plus promptement possible. »

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 6 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de tous les imprimés dont vous m'avez fait l'envoi par votre lettre du 4 août. Je vous prie, en même temps, de vouloir bien me faire adresser le plus tôt possible les imprimés dont la nomenclature suit, savoir :

250 lettres de nomination à des emplois spéciaux;
25 lettres d'avis de mise en non-activité;
25 lettres d'avis de mise en réforme. »

Embarras des réserves centrales et leur inaction habituelle.

« Le principe stratégique fondamental auquel Napoléon Ier a dû ses succès était d'avoir toujours les plus grandes masses possibles de troupes concentrées sur le point où l'action devait se décider. Ce fait en lui-même, on l'eut bientôt reconnu. Mais c'était la manière d'atteindre ce but qui portait la marque de son génie, et c'est ce qu'on perdit généralement de vue. On crut avoir trouvé la recette en disant : Puisqu'il faut avoir toutes ses forces dans la main pour une bataille, il n'y a qu'à les tenir constamment serrées, de cette manière on sera sûr de les trouver réunies au moment du besoin. On avait donc découvert une solution universelle! Malheureusement, dans la pratique, on ne tarda pas à reconnaître qu'une grande armée, longtemps concentrée, renferme dans son propre sein son plus dangereux ennemi : la disette; car les grandes masses ne se meuvent et ne se nourrissent qu'avec la plus grande difficulté. Rien que pour pouvoir vivre, cette armée, qu'on a voulu tenir compacte dès le début, sera bientôt obligée de se diviser. Il y a un autre principe bien préférable : c'est de laisser les masses divisées, mais à portée de se réunir, afin de les faire vivre aisément, de les réunir au moment de se battre, au moment décisif, puis de les séparer de nouveau immédiatement après. Mais, ce « moment décisif », il n'y a pas de règles qui puissent le déterminer : c'est justement là l'œuvre du génie, qui ne se laisse pas enchaîner à des règles. En 1866, l'armée autrichienne se rassemble à Olmütz, dans l'intention de marcher sur l'ennemi quand il pénétrerait en Bohême, mais en observant un ordre tel que, pendant tout le temps, elle reste concentrée. L'armée prussienne, au contraire, passe les défilés de la chaîne de montagnes, au nord de la Bohême, sur quatre colonnes isolées les unes des autres. Par conséquent, le talent, pour le commandant de l'armée autrichienne, eût été d'aborder avec ses masses concentrées les colonnes prussiennes séparément. Au contraire, toute la stratégie de l'armée prussienne reposait sur l'espoir de réussir à se concentrer avec précision au moment utile : c'est ce qu'elle fit.

« La tactique adoptée par Napoléon Ier fournit de semblables enseignements. On voit, dans les batailles qu'il livre, de grands corps de cavalerie et de grandes masses d'artillerie produire des effets auxquels rien ne résiste. En formant des masses semblables à l'avance, on croit se ménager des succès aussi certains. Mais Napoléon ne formait de pareils corps que lorsqu'il avait à mettre à leur tête des généraux capables d'en tirer parti, ou lorsque les circonstances en indiquaient l'utilité momentanée. Ainsi, le difficile était de prévoir à temps ce besoin, de réunir pour ce moment unique de grandes masses d'artillerie et de cavalerie, puis de les diviser aussitôt après pour leur permettre de subsister. Quand on n'a pas ce discernement, on traîne avec soin des masses lourdes et encombrantes qui épuisent bientôt le pays, s'épui-

sent elles-mêmes, et n'arriveront sur le champ de bataille qu'avec des attelages ou des montures sans vigueur. »

Le capitaine May, d'après les conférences faites à Berlin, au grand état-major, après la campagne de 1866.

—

Dans la campagne de 1866, les 3e et 4e corps d'armée en Prusse ne restèrent pas groupés comme tels, mais leurs divisions, les 5e, 6e, 7e et 8e furent directement subordonnées au commandant en chef de la 1re armée. Il en résulta qu'on put, de l'excédant en artillerie des 3e et 4e corps d'armée, constituer une réserve centrale d'artillerie pour la première armée. Mais pendant les opérations on reconnut que cette formation n'était pas maniable pour les marches, le cantonnement et le combat. Il n'a pas été possible au commandement de tenir dans sa main cette masse de batteries, de manière à l'employer à sa volonté pour en tirer l'effet puissant qu'on devait en attendre, et on a fait la même expérience dans d'autres armées, à l'égard de ces réserves centrales d'artillerie. Il était à prévoir que, malgré les dispositions les mieux combinées, l'énorme disproportion pour l'artillerie, entre la formation de marche (en colonne par un) et l'étendue du front de combat (avec des intervalles de 20 mètres entre les pièces), causerait d'énormes retards pour déployer de si grandes masses. Ainsi, comme la théorie et la pratique sont d'accord pour condamner la création de grands corps indépendants d'artillerie, il est à croire que, dorénavant, on imitera ce qui s'est fait dans la campagne de 1870-71, et qu'on n'organisera pas de réserve centrale d'artillerie.

M. le général-major Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

—

Campagne d'Italie de 1859.

A l'époque de la bataille de Magenta (4 juin), la réserve générale d'artillerie de l'armée française comptait 36 pièces. Aucune n'a pu arriver sur le lieu du combat.

A la bataille de Solferino (24 juin), cette réserve générale était forte de 90 pièces. Elle ne reçut pas d'ordres. Le commandant de l'artillerie de l'armée combattit, dans la journée, à la tête de deux batteries de la Garde.

D'après les archives et le récit historique de la campagne rédigé au Dépôt de la guerre.

—

Extrait des notes d'un officier du 2e régiment de zouaves sur la bataille de Solférino.

« Notre régiment campe le soir de la bataille près de la réserve générale d'artillerie. Plusieurs commandants de batterie viennent nous trouver et exhalent leurs plaintes d'être constamment relégués à la queue des colonnes de l'armée. Ils sont indignés qu'on ne les ait pas

appelés sur le champ de bataille, où leurs pièces de 12 rayé auraient eu une supériorité écrasante sur l'artillerie ennemie, et épargné bien des attaques sanglantes à notre infanterie. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Au grand quartier général, le 11 juin 1859.

Circulaire.

« Les troupes d'artillerie qui relèvent du commandement direct du général en chef de l'artillerie et qui ne sont attachées à aucun corps d'armée, éprouvent en maintes circonstances les plus grandes difficultés pour percevoir et les vivres et la solde.

« Ainsi, des batteries de la réserve générale, d'autres qui étaient en route pour rejoindre leurs corps d'armée respectifs, se sont vu refuser le visa de l'intendance pour leurs bons ou leurs états de solde, ou, même avec ce visa, n'ont pu obtenir les distributions de denrées dans les magasins établis sur les points où elles passaient ou stationnaient, sous le prétexte que ces magasins étaient exclusivement affectés aux besoins des corps d'armée près desquels ils étaient institués.

« Il est indispensable de remédier aux inconvénients que présente cet état de choses et d'assurer, en toutes circonstances, la subsistance et la solde des troupes d'artillerie.

« En conséquence, les troupes d'artillerie attachées au grand quartier général et qui en sont détachées pour les besoins du service devront percevoir les vivres et la solde, par les soins de l'intendance, du corps à proximité duquel elles se trouveront.

« Les distributions régulières des batteries et détachements d'artillerie rejoignant leurs corps d'armée respectifs seront assurées de la même manière. »

Le maréchal major général Vaillant.

—

La réserve générale d'artillerie de l'armée du Rhin, en 1870, avait été formée, au début, de huit batteries du 13ᵉ régiment d'artillerie monté (pièces de 12 rayé) et de huit batteries du 18ᵉ régiment d'artillerie à cheval (pièces de 4 rayé).

Jamais cette masse de seize batteries n'a pu donner ensemble sur le champ de bataille, malgré tous les efforts de son chef.

Le 16 août (bataille de Rezonville), le 13ᵉ régiment n'avait plus à la réserve que deux batteries, les 11ᵉ et 12ᵉ, qui ont été engagées simultanément. Le 18ᵉ régiment d'artillerie à cheval, auquel il restait six batteries, après le départ des 7ᵉ et 8ᵉ pour le 6ᵉ corps, fut obligé, d'après les ordres impératifs du commandant en chef de l'armée, de se scinder en deux groupes isolés, qui souffrirent beaucoup (2 officiers tués, 3 officiers blessés, 25 hommes tués, 54 blessés, 111 chevaux tués ou disparus, 37 chevaux blessés).

À la bataille du 18 août, la réserve générale d'artillerie n'eut que deux batteries engagées, les 6ᵉ et 7ᵉ du 13ᵉ régiment.

Aux combats du 31 août et du 1er septembre, comme à la bataille du 18 août, le 18e régiment n'a pas été engagé.

Au combat du 31 août, le 13e régiment a eu deux batteries engagées; le 1er septembre, quatre batteries, mais derrière des épaulements.

D'après les archives du Dépôt de la guerre et les rapports des colonels.

Le général commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin au général commandant la réserve générale d'artillerie.

Au camp sous Metz, le 30 août 1870.

« Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin a décidé, à la date du 29 août, que la réserve générale d'artillerie de l'armée serait désormais attachée à la Garde impériale.

« Par suite de cette décision, les ordres et communications de toute nature, autres que ceux concernant le service spécial de l'artillerie, ne vous seront plus envoyés à l'avenir par mon état-major, et vous aurez à les réclamer à l'état-major de la Garde impériale. »

Le colonel commandant le 13e régiment d'artillerie monté, faisant partie de la réserve générale d'artillerie, au général commandant la réserve générale d'artillerie de l'armée du Rhin.

Camp du ban Saint-Martin, le 2 septembre 1870.

« En appelant l'attention du général sur la réclamation portée au rapport, pour le tour de marche constamment affecté à la gauche du corps d'armée pour la réserve générale d'artillerie, le colonel a l'honneur de l'informer que le général d'Auvergne (chef d'état-major), venu sur le terrain vers huit heures et demie pour accélérer le mouvement, a reconnu la justice de cette réclamation, en indiquant qu'il ne doutait pas qu'il y serait fait droit sur les observations du général commandant la réserve générale.

« Le général Picard, commandant la division de grenadiers, tout en insistant d'abord très-vivement pour arrêter quelques voitures de la 5e batterie qui s'étaient engagées sur la route à la suite de l'artillerie de la Garde, séparée par un assez long intervalle de sa division, a fini par déclarer avec beaucoup de courtoisie qu'il avait été étonné lui-même de voir que la réserve générale était ainsi placée à la gauche, sans jamais avoir aucune troupe derrière elle.

« Le 13e régiment a eu pas mal de peine à reconnaître sa route dans le ban Saint-Martin, dont les jalons-guidons ne s'apercevaient pas bien dans la nuit. Il est passé tout entier par le même pont, seul éclairé entre trois. »

« Après l'arrivée de Gouvion Saint-Cyr à Strasbourg, dans le courant de mars 1800, Moreau lui fit part de l'organisation de son armée, dans laquelle il s'était réservé le commandement particulier d'un

corps, *dit de réserve*, fort de trois divisions. Saint-Cyr lui fit toutes les observations qu'un parti aussi étrange suggérait; il lui rappela que ses premiers succès à l'armée du Rhin, en 1796 et 1797, étaient dus en grande partie à la sage organisation qu'il avait eu le mérite d'introduire le premier dans les armées françaises (en créant les corps d'armée); organisation si simple, et par conséquent si forte, qu'elle ne pouvait manquer d'être imitée dans toutes les armées de l'Europe. Saint-Cyr lui fit observer qu'il y renonçait lorsque nos ennemis l'adoptaient; il ajouta que les inconvénients de la nouvelle organisation lui semblaient tels, qu'il était bien décidé à ne point faire partie de l'armée, ayant, au surplus, besoin de repos pour rétablir sa santé affaiblie par les travaux de la dernière campagne. Moreau lui demanda de motiver davantage son opinion et de lui expliquer le sujet de ses craintes, ce qu'il fit à peu près de cette manière.

« Parmi les généraux de l'époque, il ne s'en trouvait peut-être pas un en état de bien commander une armée qui dépasserait 130,000 hommes (effectif de celle de Moreau); du moins, aucun de ceux essayés jusqu'alors n'en avait commandé d'aussi considérable. Bonaparte, en Italie, n'avait jamais eu à conduire plus de 60,000 hommes; Jourdan, 90,000; et Moreau, dans les campagnes de 1796 et 1799, environ 70,000; mais joindre (en 1800) au commandement en chef de forces presque doubles celui d'un corps particulier, de la force des armées que commandait Turenne et qu'il croyait qu'un général habile pouvait diriger, semblait à Saint-Cyr la chose impossible. C'était d'abord doubler les écritures et multiplier sans utilité la correspondance du général en chef; car, dans l'ordre ordinaire, elle n'avait lieu qu'avec les quatre commandants de corps d'armée et celui de l'artillerie; tandis que, par suite du plan que Moreau voulait adopter, il serait obligé de correspondre encore avec ses trois généraux de division, celui de la réserve du corps qu'il dirigeait personnellement, et le commandant de l'artillerie de ce même corps. Mais ce n'était pas encore là l'obstacle le plus grand : le général en chef ne pourrait se trouver sur tous les points où sa présence serait nécessaire, en restant à poste fixe au centre du corps d'armée dont il se réservait le commandement, pour en régler les mouvements et les diverses attaques. Enfin, ce qu'il voulait faire à lui tout seul exigeant les forces de deux généraux d'une vigueur et d'un talent éprouvés, il en résulterait nécessairement que les fonctions de général en chef, ou celles de commandant d'un corps, seraient négligées; elles deviendraient même, dans certains cas, impossibles à remplir. Par exemple, lorsqu'il serait vivement engagé avec ses troupes, ayant peut-être sa personne compromise, comment trouver le moyen de donner une direction convenable aux autres corps de l'armée, dont il ignorerait les chances et la situation présente; il en résulterait que les généraux commandant les autres corps ne recevraient point d'instructions, ne sauraient quelle mesure prendre, dans la crainte d'en prendre une fausse ou inopportune, et que les opérations de l'armée manqueraient de l'ensemble nécessaire. Saint-Cyr ajouta qu'en adoptant une telle organisation, sans exemple dans les

armées modernes, il semblerait se faire le rival ou l'émule de ses lieutenants; que ce serait s'abaisser sans qu'il pût en résulter le moindre bien pour l'armée; que s'il croyait qu'en commandant des troupes, la réussite de ses opérations fût plus certaine, comme toutes celles de l'armée étaient à sa disposition, il pourrait le faire chaque fois qu'il le jugerait utile; mais que, s'il adoptait plus particulièrement un corps de troupes, cela ferait naître de graves mécontentements, non-seulement parmi ses lieutenants, mais dans toute l'armée : car personne ne pourrait douter que le général en chef ayant auprès de lui les chefs des administrations, son corps d'armée ne fût servi de préférence aux autres, et ne se trouvât pourvu en abondance, quand les autres manqueraient des objets les plus nécessaires, devenant ainsi une espèce de corps privilégié. On devait présumer aussi que les affaires les plus brillantes lui seraient plus particulièrement réservées, et que l'on ferait servir les autres à les assurer; car, comment exposer le corps du général en chef à être battu, ou même à n'avoir que des succès moins marquants?

« Moreau répondit faiblement aux objections qu'on lui mettait sous les yeux; il rejeta seulement la supposition de vouloir se ménager les affaires brillantes, assurant que son corps serait la réserve de l'armée et qu'il n'en conservait le commandement que pour être plus sûr de la faire arriver sur les points qui en auraient le plus besoin. Il employa tous les moyens pour faire renoncer Saint-Cyr au projet de ne pas faire partie de l'armée pendant cette campagne, lui demanda en grâce de la commencer au moins, l'assurant que, si sa santé ne lui permettait pas de la faire tout entière, il ne s'opposerait pas à ce qu'il se retirât. Saint-Cyr eut la faiblesse de céder, et ne tarda pas à s'en repentir; car le corps d'armée dont Moreau avait conservé le commandement, quoique désigné sous le nom de corps de réserve, fut comme les autres en première ligne. Les inconvénients prévus ne se firent pas attendre. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

Mémoire adressé en 1814 au comité de la guerre par le lieutenant général comte Duhesme.

« Une des principales causes de nos désastres, c'est ce système de la séparation des armes, et de former toute la cavalerie, même la légère, en divisions et en corps d'armée séparés ainsi, de fait et de commandement, de l'infanterie. De cette manière, de grandes lignes d'infanterie se sont trouvées isolées et abandonnées à elles-mêmes par des divisions de cavalerie, qui n'auraient pas été culbutées d'abord si elles eussent été soutenues par de l'infanterie sous le feu de laquelle elles se seraient ralliées.

« D'autre part, quand, dans ce système, on joint pour un seul mouvement à un corps d'infanterie une brigade ou un régiment de cavalerie, il n'y a plus de la part de cette cavalerie le même zèle, la même obéissance; il n'y a pas non plus entre les deux armes cette

même intelligence qui a lieu quand elles sont ensemble habituellement.

« Ce système, qui a dû son origine à l'ambition de quelques généraux de cavalerie, qui, n'aimant pas ou ne sachant pas manier toutes les armes, ont voulu avoir des armées de cavalerie sous leurs ordres, a beaucoup augmenté les états-majors de l'armée, en ce que les divisions ont été doublées ; puisque cette cavalerie, dont une partie était répandue dans les divisions de l'infanterie, a été formée en outre par divisions et par brigades séparées. Dès lors, les connaissances des officiers généraux ont été isolées, parce que, ne sortant pas de l'arme où ils avaient été élevés, ils y ont été bornés et n'ont pu prendre l'habitude d'en manier d'autres ; de là, le peu de bons généraux qui se sont formés dans les derniers temps, et la rareté d'hommes capables de bien mener les arrière-gardes.

« Enfin, en agglomérant ces grosses masses de cavalerie, elles ont ont été affamées et fatiguées par un très-grand service de nuit, tandis qu'elles trouvaient abondance et repos quand elles étaient répandues sur toute la ligne. De là, le désordre, la confusion sur un champ de bataille, où chaque arme s'isolant et ne s'entendant pas, chaque officier général voulait être indépendant et n'être pas commandé ; où tout le monde voulait faire quelque chose et ne prendre cependant aucune tâche ; et où jusqu'à des généraux d'artillerie, par ce principe d'isolement et d'amour-propre mal entendu, venaient disposer des bouches à feu des divisions, et les plaçaient ou les retiraient sans consulter le commandant de la division à laquelle elles étaient attachées.

« Employé comme officier général depuis nos premières guerres jusqu'à notre dernière campagne (1792-1814), j'ai pu connaître et juger la bonté et la défectuosité de nos diverses formations ; et je préférerai toujours celle adoptée par les Pichegru, les Jourdan, les Kléber et les Moreau.

« Dans leurs ordres de bataille, la cavalerie légère était répartie sur toute la ligne et, de concert avec l'infanterie légère, en gardait les avant-postes. La grosse cavalerie formait des divisions de réserve pour se porter où le général en chef la jugeait nécessaire. Ainsi toutes les divisions formées régulièrement composaient un centre et deux ailes ; et cet ordre de bataille, ainsi réglé, établissait l'ordre des marches et la disposition des lignes pour toute la campagne. »

« Dans la campagne de 1866, on avait formé dans l'armée prussienne un corps de cavalerie de 12 régiments composé de 2 divisions à 2 et 3 brigades, les brigades à 2 ou 3 régiments.

« Ce corps d'armée (exclusivement composé de cavalerie et d'artillerie) fut le plus souvent subordonné à une des armées et ne reçut qu'accidentellement ses instructions du généralissime. Comme un corps de ce genre ne peut s'échelonner utilement en profondeur ni pour son service d'éclaireurs, ni pour combattre en bataille rangée, mais qu'il est plutôt obligé d'employer ses divisions côte à côte s'il

veut en tirer tout le parti possible, il en résulte que le groupement de ces divisions en corps d'armée n'a plus, dès lors, de raison d'être, et les fonctions de l'état-major du corps sont mieux remplies par celui du général en chef. Aussi, dans la guerre de 1870-71, n'a-t-on plus formé en Allemagne de corps d'armée de cavalerie, tandis qu'à chaque armée on a mis directement à la disposition du commandant en chef un certain nombre de divisions distinctes de cavalerie, formation qui a parfaitement répondu aux besoins. »

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

Méthode de travail de Napoléon et de Wellington.

Méthode de travail de Napoléon Ier.

« Depuis son avénement à l'empire, Napoléon ne fut plus dans l'usage de donner des ordres particuliers et spéciaux aux divers chefs de ses armées ou corps d'armée; tout était compris dans un ordre général adressé à Berthier, son major général, souvent même dicté en sa présence, et quelquefois écrit par lui.

« Berthier transmettait ensuite des ordres partiels aux différents chefs de corps, ou de service, chacun en ce qui pouvait le concerner. »

Le baron de Méneval, secrétaire de Napoléon.

« Pendant la campagne de 1813, le cabinet de Napoléon s'établissait toujours dans la pièce la plus grande et la plus convenable de toute la maison. Il y attachait plus d'importance qu'à la pièce qu'il habitait lui-même. Si on bivouaquait, Napoléon faisait dresser, tout près de sa propre tente, une autre tente destinée pour le cabinet, et toujours disposée avec la plus grande régularité.

« Au milieu de la chambre, il y avait une grande table, sur laquelle était étendue la meilleure carte du théâtre de la guerre. On orientait cette carte très-exactement, avant que Napoléon entrât, et on y piquait des épingles avec des têtes de couleurs différentes pour marquer, d'une part, la position des différents corps de l'armée française, d'autre part, ce qu'on savait de la position de l'ennemi. C'était l'affaire du directeur du bureau topographique, qui travaillait toujours avec Napoléon, et qui avait une parfaite connaissance des positions.

« Si cette carte n'était pas prête, on devait la chercher immédiatement après l'arrivée de Napoléon; car c'était la chose à laquelle il tenait plus qu'à ses aises personnelles. Pendant la nuit, la carte était entourée d'une vingtaine de chandelles, entre lesquelles il y avait un compas pour mesurer les distances d'après l'échelle. Lorsque Napoléon montait à cheval, le grand écuyer portait la feuille de la carte, dont

on parcourait la zone, attachée par un bouton sur la poitrine, de manière à pouvoir la lui présenter toutes les fois qu'il disait : « La carte ! »

Le général saxon von Odeleben, attaché à l'état-major de Napoléon en 1813.

—

« L'empereur Napoléon était lui-même le vrai chef de son état-major ; muni d'un compas ouvert à une échelle de sept à huit lieues en ligne directe (ce qui suppose toujours neuf à dix lieues au moins par les sinuosités des routes), appuyé et quelquefois couché sur sa carte, où les positions de ses corps d'armée et celles présumées de l'ennemi étaient marquées par des épingles de différentes couleurs, il ordonnait ses mouvements avec une assurance dont on aurait peine à se faire une juste idée. Promenant son compas avec vivacité sur cette carte, il jugeait en un clin d'œil le nombre de marches nécessaire à chacun de ses corps pour arriver au point où il voulait l'avoir à jour nommé ; puis, plaçant ses épingles dans ces nouveaux sites, et combinant la vitesse de la marche qu'il faudrait assigner à chacune de ses colonnes avec l'époque possible de leur départ, il dictait ses instructions qui, à elles seules, seraient un titre de gloire. »

Le général Jomini, qui a été attaché à l'état-major de Napoléon.

—

« Un des plus grands plaisirs de Bonaparte pendant la traversée (de France en Egypte), c'était, après le dîner, de désigner trois ou quatre personnes pour soutenir une proposition, et autant pour la combattre. Ces discussions avaient un but ; le général y trouvait à étudier l'esprit de ceux qu'il avait intérêt de bien connaître, afin de leur confier ensuite les fonctions auxquelles ils montraient le plus d'aptitude par la nature de leur esprit. »

Bourrienne, alors secrétaire de Bonaparte.

—

« Pendant la campagne de 1809, Napoléon avait tous les jours, dans la cour du château de Schœnbrunn, une grande parade, à laquelle il faisait venir successivement les hommes qui sortaient des hôpitaux, ainsi que tous les régiments *qui avaient le plus souffert*, afin de s'assurer par lui-même si on les soignait, et s'il leur rentrait du monde.

« Il avait soin de faire assister à ces cérémonies militaires tous les généraux et administrateurs de l'armée qui étaient à une distance raisonnable ; et c'était dans ces occasions-là qu'il se faisait rendre compte des causes de la non-exécution des ordres qu'il avait donnés. »

Le général Savary, alors aide de camp de Napoléon.

—

« Pendant son séjour à Vitepsk (août 1812), tous les matins, à six heures, Napoléon passait la revue des troupes sur la place où était situé le palais qu'il habitait, et qu'on venait d'agrandir à cet effet, en abattant quelques édifices inutiles. Cette revue était particulièrement

consacrée aux détachements de nos armées, qui venaient rejoindre journellement; ils étaient composés d'hommes sortis des hôpitaux, de militaires isolés de leurs corps, soit par suite de mouvements précipités et inattendus, soit par les incidents de la guerre, mais en grande partie de traîneurs : opprobre et lèpre des armées. Tous ces hommes, réunis en bataillons de marche, après avoir défilé devant l'Empereur, étaient dirigés immédiatement vers leurs corps respectifs. Quelques détachements de la garde impériale paraissaient aussi à chacune de ces revues, comme pour servir de modèle aux jeunes soldats par leur bonne tenue, leur ensemble dans l'exécution des mouvements, et leur parfaite discipline.

« Napoléon s'y montrait habile général et politique prévoyant. Souvent il adressait à ceux qui l'entouraient des paroles qui, passant de bouche en bouche, devaient produire une heureuse influence sur l'esprit de la troupe, et la disposer encore mieux aux opérations ultérieures, comme aux chances de guerre.

« Un jour, passant en revue un bataillon de la vieille garde, il se retourna tout à coup vers l'intendant général de l'armée, et lui demanda à haute voix combien il y avait, à Vitepsk, de pansements dans ses ambulances pour l'usage de l'armée; l'intendant en ayant annoncé une quantité peu considérable, Napoléon, à qui tous les calculs de ce genre étaient familiers, repartit : « Il faut trente-trois pansements, terme moyen, pour un seul blessé; avec ce que nous avons, nous ne pourrons donc suffire qu'à la guérison d'un petit nombre. » Puis il ajouta d'une voix forte, et en se tournant vers les grenadiers de sa garde : « Ces braves se feront donc tuer pour moi, et ils manqueront des soins nécessaires! Où sont les intendants de la garde? » L'intendant général lui répondit qu'il n'y en avait qu'un seul à l'armée, que le deuxième était à Paris, et le troisième à Vilna. « Comment! s'écrie l'Empereur, ils ne sont pas à leur poste? Destitués, destitués! » En disant cela, il paraissait vivement agité; et continuant sur le même ton : « Quoi! tandis que l'armée est exposée aux fatigues, aux privations de tous genres, ces messieurs se reposent dans de grandes villes, et jouissent des plaisirs de la vie comme au sein de la paix! *L'honneur n'est pas de coucher dans des draps blancs, mais sur la boue.* »

« L'intendant général ne dit mot, sachant bien que, dans ses moments de boutades, Napoléon n'aimait pas à être contredit; mais, dès que l'Empereur fut rentré dans son palais, il lui représenta que les intendants se trouvaient aux différents points qui leur avaient été assignés par des ordres supérieurs, auxquels ils avaient dû déférer. Napoléon, prompt à revenir sur des jugements précipités, ne manqua pas de révoquer ses ordres, et conserva chacun dans son emploi; mais ses paroles avaient déjà produit sur les troupes l'effet qu'il en avait attendu. »

Le général polonais Roman Soltyk, alors officier supérieur attaché à l'état-major de Napoléon.

« La veille de la bataille de Salamanque (1812), M. le maréchal Marmont mit pied à terre près de la 3e division, formée en colonne et au repos. Il était midi; sa maison le suivait. Là, vingt domestiques, ni plus ni moins, en grand deuil, quittant la guêtre longue à l'anglaise, parurent en bas de soie, culotte courte et livrée à aiguillette de ruban.

« Trente chevaux ou mulets de bât furent déchargés de leurs cantines, dont on forma un rectangle. Il en sortit un service de linge damassé de la plus éclatante blancheur, qui, étendu sur la terre labourée, fut couvert d'une vaisselle en vermeil contenant des pièces froides, gibier, volailles, pâtés, etc., flanquées de bouteilles de vins français : bordeaux, bourgogne. Là, déjeuna M. le maréchal et tout son état-major, côte à côte d'un régiment ayant à peine du pain à manger! Là, ce luxe intempestif fut étalé sans aucune considération, sans pudeur, devant une troupe qui, depuis quinze jours qu'elle était en campagne, avait à peine du pain, et qui, pour faire la soupe, ramassait en maraudant tous les grains possibles! Bivouaqué dans un champ de pois, espèce de vesce à pigeon, j'ai souvenance qu'il fallait la récolter, la battre, puis la faire bouillir à trois fois avant d'en faire un aliment : son amertume s'y opposait.

« Certes, l'empereur Napoléon n'eût point commis une semblable faute, car c'en était une; lui ne cherchait pas, par un luxe étrange, à éblouir ses armées! son luxe, à lui, c'était la gloire. Et ce ne fut jamais devant des troupes sans pain qu'il vint déjeuner, et surtout étaler une vaisselle d'or. Il eût plutôt demandé à manger au régiment. »

Le lieutenant-colonel Lemonnier-Delafosse, témoin oculaire.

« Je me rappelle que pendant une revue passée un jour où la pluie tombait avec abondance, Napoléon aperçut des généraux qui se retiraient à l'écart pour se couvrir de leur capote. Il alla, sans rien dire, se placer sous une gouttière, pour leur donner une leçon muette de discipline et d'énergie. »

Le baron Meneval, secrétaire de Napoléon.

« Lorsque Napoléon montait à cheval (en 1812) pour faire une reconnaissance, pour passer une revue ou pour se porter sur un point quelconque de la ligne, il ne voulait être suivi que par les officiers de service. Pendant une bataille, au contraire, tous indistinctement étaient censés de service, et employés à porter des ordres ou à multiplier les communications. L'Empereur, dans tous ses mouvements, était suivi d'un peloton de chasseurs de la garde et d'un autre de chevau-légers polonais, qui formaient son escorte. Indépendamment de ce nombre, quatre escadrons de service, tirés des quatre régiments de la vieille garde, le suivaient à une grande distance, et étaient prêts à soutenir, au besoin, l'escorte ordinaire.

« C'était un système adopté par Napoléon de tenir toujours secrets

ses mouvements et ses résolutions; les officiers même de service n'étaient pas prévenus d'avance : aussi devaient-ils sans cesse être prêts à partir, et tenir leurs chevaux sellés et bridés. Dès qu'il avait formé un dessein, il sonnait : tout à coup la porte de son cabinet s'ouvrait, et un huissier de sa maison s'avançait, criant à haute voix : « L'Empereur! » Les grenadiers en faction aux différentes portes répétaient ce cri, en présentant les armes, et c'était là le signal de son départ. Au même moment, une voiture ou un cheval de selle était amené à la porte de sortie; Napoléon paraissait, marchait avec rapidité, montait et partait comme un éclair. Souvent, en 24 heures, il se trouvait porté à 40 ou 50 lieues. Ainsi, son départ de Vilna fut subit, et eut lieu dans la nuit du 16 au 17 juillet (1812). Pour tromper toute prévision, on avait eu soin de placer, sur différentes routes, des relais, des chevaux de main et des brigades de service de la maison impériale. Quelques officiers seulement de l'état-major et de la suite de Napoléon les avaient accompagnés; mais la plupart ne surent la direction que l'Empereur avait prise que lorsqu'il était déjà loin. »

Le général polonais Roman Soltyk, attaché à l'état-major de Napoléon en 1812.

—

Parmi les instructions particulières que Bonaparte m'avait données (en me prenant pour son secrétaire), il en est une assez singulière : « La nuit, — me dit-il, — vous entrerez le moins possible dans ma « chambre. Ne m'éveillez jamais quand vous aurez une bonne nou- « velle à m'annoncer; avec une bonne nouvelle, rien ne presse. Mais, « s'il s'agit d'une mauvaise nouvelle, réveillez-moi à l'instant même, « car alors il n'y a pas un instant à perdre. »

Ce calcul était bon, et Bonaparte s'en trouva bien.

Bourrienne.

—

« Il était d'usage, dans la campagne de 1813, qu'un bataillon de la garde se rendît d'avance sur le point où l'Empereur devait prendre son quartier général, afin que tout fût disposé à son arrivée. Quelques jours avant la bataille de Lützen, à Erfurt, le général Berthezène, commandant la garde par intérim, n'avait pas encore reçu d'ordres à dix heures du soir, et l'on devait partir le lendemain à la pointe du jour. L'Empereur était couché, et le grand maréchal du palais lui-même, n'osant troubler son repos, dit au général Berthezène d'aller prendre les ordres du major général Berthier. « Je ne sais rien, répondit celui-ci avec humeur, et je n'ai point d'ordres pour vous; la garde ne me regarde pas! Allez voir le grand maréchal, ou le colonel de service. » Ni l'un ni l'autre n'osant entrer chez l'Empereur, le général Berthezène s'adressa enfin au duc d'Istrie (Bessières), qui prit sur lui d'aller demander les ordres et de les lui apporter. C'était là, à coup sûr, une commission toute simple et toute naturelle, et cependant on voit que, parmi les familiers, le maréchal Bessières fut le seul qui ait eu le courage de s'en charger.

« Le soir du 1er mai 1813 (Bessières venait d'être tué), je fus chargé de faire avec la vieille garde les dispositions nécessaires pour mettre le quartier général de l'Empereur à l'abri d'une surprise, qui devenait d'autant plus possible que la route de Lutzen à Zwenkau, par Meichen et Klein-Kutzen, était découverte, et que, d'un autre côté, quelques partis de cavalerie ennemie rôdaient encore vers Mersebourg et Halle. Ayant aperçu un homme mieux vêtu que ceux avec qui il se trouvait, je le pris pour me donner des renseignements dont j'avais besoin et pour me servir de guide. Il m'apprit que l'armée russe n'était plus à Leipzig, et qu'elle devait se trouver de l'autre côté de Pegau. « Il serait bon, ajouta-t-il, que l'Empereur le sût, mais ne me compromettez pas ! » En rentrant, je voulus rendre compte à Napoléon de ce renseignement, mais il était couché et personne ne voulut l'éveiller. Soit que le lendemain on ne le lui ait pas dit, soit qu'il n'ait pas regardé cet avis comme assez sûr, il se décida à continuer sa marche sur Leipzig, après avoir entendu le rapport (erroné) du général Drouot. »

Le général de division Berthezène.

Méthode de travail de Wellington.

« Il n'y a jamais eu un homme plus avare de son temps que le duc de Wellington. Quand il commandait une armée en campagne, il se levait rarement plus tard, souvent plus tôt, que six heures du matin. Si rien n'appelait spécialement son attention au dehors, il se mettait à son bureau, lisait les dépêches et y répondait jusqu'à neuf ou dix heures. Immédiatement après son déjeuner, il recevait les chefs de service, un à un : le chef d'état-major, le quartier-maître général, le médecin en chef, l'intendant général, le chef de service des renseignements. S'ils avaient des papiers à lui lire ou à présenter à sa signature, il fallait qu'ils fussent écrits très-lisiblement et rédigés clairement. S'ils avaient des suggestions à lui faire ou des propositions à discuter, tout devait être exposé de *vive voix*. Jamais il ne rédigeait de mémoires pour des discussions, et ne les aimait pas.

« Le rapport terminé, il montait d'habitude à cheval, et se rendait, soit aux avant-postes, soit sur un point particulier de la ligne. S'il était de retour à son quartier général d'assez bonne heure pour consacrer une ou deux heures à la correspondance, il reprenait place à son bureau. Toutes les communications épistolaires importantes étaient écrites de sa propre main. Pour les matières du service courant, il se contentait de mettre en marge, ou en tête, sa décision en quelques mots, qui suffisaient à ses aides de camp et à leurs secrétaires pour rédiger l'ordre ou la réponse. Mais sa correspondance avec les ministres anglais, les gouvernements d'Espagne ou de Portugal, était entièrement autographe. »

Le chapelain Gleig, qui a eu de fréquentes conversations avec Wellington.

L'intendance et l'état-major, ces deux corps si importants dans l'armée française, n'existent pas en Amérique. Les attributions qu'ils centralisent sont exercées isolément par des services indépendants les uns des autres : l'adjudant général (affaires du service intérieur), les quartiers-maîtres (affaires concernant le matériel), les commissaires (subsistances), les maîtres payeurs, les médecins militaires, l'on pourrait ajouter l'ordonnance (armes et munitions). Le commandement militaire, au lieu d'avoir à s'adresser à un seul fonctionnaire, est obligé d'être en rapport avec chacun de ceux auxquels sont confiés les divers besoins de l'armée. Cette méthode est certainement moins commode que la nôtre pour un général; mais peut-être pourrait-on en inférer que le commandement se trouve ainsi forcé de s'occuper de détails dont l'exécution finit toujours par incomber à sa responsabilité, darce que d'elle dépend, en grande partie, le succès de ses opérations militaires; enfin, que la concentration de tant d'attributions dans une seule main, ainsi que cela a lieu avec notre système d'intendance ,exige quelquefois un travail qui dépasse les forces humaines et diminue la responsabilité de chaque chef de service, qui se trouve couvert par un fonctionnaire dont la surveillance, égarée sur tant d'objets divers, est nécessairement illusoire, et pour lequel souvent les seules signatures à donner, pour constater cette prétendue surveillance, occupent une longue et précieuse journée de travail employée ainsi en pure perte à un exercice mécanique.

M. le général français De Chanal, qui a suivi, en 1864, les opérations de la guerre de sécession aux Etats-Unis.

Mesures à prendre pour connaître l'état réel des corps de troupes.

Extrait du Journal de marche tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, pendant la campagne d'Italie en 1859.

« Le général Espinasse, commandant notre division, avait toujours à sa table quelques officiers subalternes des corps de troupes. Sachant par expérience que beaucoup de privations et de fatigues sont imposées inutilement aux hommes parce que le chef est mal renseigné, ou ne l'est pas du tout, et que l'état-major ignore souvent ce qui se passe au sein des troupes, il interrogeait ces officiers subalternes sur le nombre de pauses qu'on avait faites pendant la marche, sur les à-coup qui s'étaient produits, les causes des encombrements, si leur corps avait attendu inutilement avant de pouvoir entrer dans la colonne, à quelle distance il avait fallu aller chercher les distributions, quelle était la qualité des vivres, combien leur compagnie avait perdu d'écloppés, etc. Il consultait aussi la progression des entrées aux ambulances, et les rapports des médecins des corps. Enfin, il invitait chaque chef de corps et le commandant du bataillon de queue à l'avertir chaque fois que l'allure de la colonne s'accélerait trop. »

Extrait des Instructions données par le général en chef de l'armée autrichienne du Nord, au début de la guerre de 1866.

« Toute correspondance particulière est interdite avec des membres du quartier général au sujet des affaires de service ou des opérations ; toutes les propositions de ce genre ne doivent être transmises que par le canal officiel.

« Les officiers s'abstiendront rigoureusement, particulièrement dans les états-majors, de tenir des discours inquiétants ou de propager les nouvelles fâcheuses. »

—

L'empereur Napoléon au général Junot, commandant le corps chargé d'envahir le Portugal, de concert avec l'Espagne.

Fontainebleau, 17 octobre 1807.

« Ne quittez pas votre armée, d'abord parce qu'un général ne doit jamais la quitter ; ensuite parce qu'il n'est grand que dans son armée, et qu'il est petit dans les Cours. Quelque invitation que l'on vous fasse (à Madrid), marchez avec une de vos divisions. »

Détails de l'organisation d'un quartier général, personnel et matériel.

—

RMÉE D'ORIENT.

—

Yénikeuï, le 14 juin 1854.

Le maréchal de Saint-Arnaud au chef d'escadron Hugueney, commandant le train des équipages, à Gallipoli.

« Le nombre assez considérable des militaires de toutes armes qui se trouvent détachés, comme ordonnances, à mon quartier général exige qu'une main ferme et intelligente vienne en prendre la direction pour régulariser le service de détail, maintenir la discipline parmi ces éléments hétérogènes, assurer la bonne gestion de l'ordinaire, etc.

« J'ai pensé que nul ne conviendrait mieux pour remplir cette mission pendant la campagne qu'un sous-officier du train, bien choisi.

« En conséquence, je vous prie de désigner pour cet objet un maréchal des logis ayant déjà l'expérience nécessaire, et possédant le commandement et l'autorité sans lesquels il ne saurait rendre les services que j'attends de lui.

« J'ajoute que, sans vouloir priver l'une de vos compagnies d'un sous-officier comptable, il serait utile que le candidat que vous désignerez possédât l'instruction nécessaire pour tenir avec ordre la comptabilité des bons de vivres auxquels ont droit des militaires dont il s'agit.

« Ce sous-officier devra être dirigé sur Constantinople, ainsi que

son cheval, par la voie de mer et par la plus prochaine occasion. De ce dernier point, il ralliera désormais par terre mon quartier général à Yénikeuï.

« Je regarde comme avantageux de donner à ce sous-officier un intermédiaire auprès des hommes qu'il va être appelé à commander ; et, par suite, je désire que vous lui adjoigniez un brigadier sur lequel il puisse compter et qui soit bien monté. »

L'état-major général de l'armée du Rhin à la 3e direction du ministère de la guerre

23 juillet 1870.

« Les équipages de l'état-major général forment un détachement composé de plus de cent hommes, de quatre-vingts chevaux et de dix-huit voitures, qu'il est indispensable, tant au point de vue de la direction que de l'administration, de placer sous les ordres d'un officier.

« Par la nature de son service, cet officier devant relever plus particulièrement du vaguemestre général, on a l'honneur de prier la 3e direction de vouloir bien désigner pour ces fonctions un lieutenant de gendarmerie, qui prendrait le titre d'adjoint au vaguemestre général. »

« Tout quartier général d'armée ou de corps d'armée reçoit, en Prusse, au moment de la mobilisation, une caisse de médicaments et une caisse de pansements. »

M. Frœlich, employé de l'intendance de la Garde royale prussienne.

Le représentant du peuple Rivaud, près de l'armée de Rhin-et-Moselle, au comité de salut public

Mannheim, le 2 brumaire an IV.

« Je dois vous faire connaître les plaintes des généraux sur l'impuissance où ils sont de subvenir aux frais de la ferrure de leurs chevaux.

« Il ne faut pas vous en expliquer la cause : vous la connaissez. Vous pouvez mettre les généraux au-dessus du besoin à cet égard, en ordonnant qu'il soit établi à la suite de l'état-major de chaque division de l'armée une forge de campagne et un maréchal ferrant soldé par la République. Ce maréchal recevrait des magasins le fer et le charbon par compte et en proportion du nombre de chevaux qu'il aurait à ferrer, et n'en pourrait ferrer d'autres que ceux des officiers de l'état-major, et ceux, si vous voulez, des chefs de brigade et chefs de bataillon, qui n'ont pas moins besoin que les autres qu'on vienne à leur secours pour cet objet. »

Oporto, le 23 mai 1809.

« Les officiers des quartiers généraux éprouvant les plus grandes difficultés à faire ferrer leurs chevaux, ce qui les expose à être fré-

quemment démontés, le commandant en chef a décidé qu'à chaque quartier général de division il y aurait un mulet chargé de fers et d'outils pour le ferrage.

« Le grand quartier général en aura deux. »

Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington).

Le major général de l'armée du Rhin au général Soleille, commandant en chef l'artillerie,

29 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour qu'une forge de campagne, munie de ses harnais, soit dirigée de Metz sur Thionville, pour être mise à la disposition du quartier général du 4e corps d'armée. »

Le ministre de la guerre au premier aide-major général de l'armée du Rhin.

Paris, le 20 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en vue d'assurer le service de maréchalerie au grand quartier général, je donne des ordres pour que deux maréchaux ferrants en pied, de Saumur, et deux également en pied, de Saint-Cyr, soient dirigés immédiatement sur Nancy.

« Ces quatre ouvriers seront placés, pendant la durée de la campagne, dans le détachement de cavaliers de remonte chargés des bagages. »

Le général Barnes, adjudant général de l'armée, au général Gordon, quartier maître général.

13 avril 1815.

« Le duc de Wellington me charge de vous prier de nous envoyer la presse de campagne dont nous faisions usage dans la guerre de la Péninsule. Le sergent Buchan, du 3e régiment de la Garde, qui est encore à Londres avec son bataillon, était l'imprimeur ; il connaît les types et le matériel dont nous avons besoin, et il serait désirable qu'il en fût de nouveau chargé.

« Envoyez-nous des chevaux d'Angleterre, car ici ils sont devenus rares et chers par suite des besoins des différentes armées. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 31 décembre 1854.

Au ministre de la guerre.

« Le nombre des divisions de l'armée s'accroît tous les jours, et vous n'avez pas pensé jusqu'ici qu'il fût utile de les grouper en corps

d'armée, commandés par des officiers généraux ayant un état-major spécial et disposant de tous les moyens qui accompagnent une formation régulière de ce genre. J'ai, il est vrai, divisé l'armée en deux corps, dont l'un est particulièrement chargé des opérations du siége, l'autre gardant nos positions extérieures, qu'il a la mission de défendre. Mais les officiers généraux qui commandent ces deux corps n'interviennent que pour diriger leurs opérations d'ensemble, et les divisionnaires sous leurs ordres ont conservé, au point de vue des détails administratifs et autres, le commandement direct de leurs troupes.

« Les choses marchent ainsi fort convenablement, mais le travail de ces états-majors multipliés venant aboutir à un centre unique, le cabinet du commandant en chef et l'état-major général sont surchargés, et il me paraît indispensable qu'*une imprimerie* soit mise à ma disposition pour remplacer les pierres à lithographier dont nous nous sommes servis jusqu'à ce jour pour multiplier rapidement les ordres généraux et particuliers communs à toutes les divisions. Ce moyen, toujours très-imparfait, est devenu insuffisant. *Une imprimerie portative, peu compliquée, pourvue de son matériel de transport et accompagnée d'un personnel entendu dans son mouvement,* nous serait d'une grande utilité.

« L'armée anglaise, dont les besoins du même ordre sont fort au-dessous des nôtres, en est pourvue. »

Le général commandant en chef, Canrobert.

Le premier aide-major général de l'armée du Rhin à la 8e direction du ministère de la guerre.

23 juillet 1870.

« La 8e direction peut faire diriger dès à présent sur Metz le personnel et le matériel de l'Imprimerie impériale, détachés au grand quartier général. Ils attendront son arrivée dans cette place. »

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants des huit corps d'armée.

19 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien se procurer, dans le plus bref délai possible et par les moyens qu'elle jugera convenables, les presses lithographiques nécessaires aux besoins de son quartier général. »

Le maréchal commandant le 3e corps au major général de l'armée du Rhin.

Metz, le 22 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, en rapport à sa lettre par laquelle les états-majors sont invités à se pourvoir de

presses lithographiques, qu'il ne sera pas possible de se conformer à cet ordre, parce que les commerçants n'en ont pas à vendre, *par suite de l'autorisation ministérielle qui leur serait indispensable.*

« Il conviendrait, ce me semble, que le ministère de la guerre en fît lui-même l'acquisition à Paris et les envoyât aux états-majors des corps d'armée. »

—

Le général Colson, chef d'état-major du 1er corps d'armée, à M. Aubry, inspecteur des télégraphes,

29 juillet 1870.

« Prière à Monsieur l'inspecteur des lignes télégraphiques de faire adresser au bureau de l'état-major général la liste complète des postes télégraphiques du département du Bas-Rhin et du département de la Moselle. »

—

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 2 août 1870.

« Je vous ai demandé de me faire parvenir d'urgence des imprimés (formules) de décrets pour promotions et décorations. Rien n'arrive. »

Logement du quartier général.

—

Après la paix de Tilsit, Gneisenau (devenu plus tard chef d'état-major de Blücher) fit insérer, non sans motifs, dans le journal de Kœnigsberg, « le Volksfreund », le trait satirique suivant :

« Le général français Petit voulut un jour acheter dans une ville allemande une carte du pays. Le marchand lui dit qu'il venait de vendre tous les exemplaires qui lui restaient à des soldats de sa brigade. Le général s'en étonna, et pour s'en assurer il demanda au grenadier qui était de planton chez lui s'il avait une carte du pays. Oui, répondit le grenadier, et il la présenta au général. Après y avoir jeté les yeux, ce dernier la rendait au grenadier, lorsque celui-ci dit en riant : « Mon général, vous devez trouver que ma carte ne ressemble pas du tout à la vôtre? — Pourquoi donc? — C'est que, mon général, sur la vôtre, il n'y a que des châteaux, et sur la mienne, rien que des bivouacs. » — Depuis cette fine leçon, le général eut soin de ne plus camper son monde dans la boue pour se loger au loin et à l'aise. »

—

Le système de fanions et guidons employé à l'armée du Potomac (pendant la Sécession) était fort ingénieux. La seule inspection du drapeau flottant sur une tente, une maison.., etc., indiquait à l'instant

même le corps d'armée, la division et la brigade où l'on se trouvait, ainsi que le service auquel on avait affaire.

Voici en quoi consistait ce système :

Chaque corps d'armée a un signe distinctif : le 2e corps, par exemple, avait un trèfle ; le 6e, une croix. La forme du drapeau et la disposition des couleurs désignent les services, les brigades et les divisions.

Le drapeau de l'état-major général d'un corps d'armée a la forme d'une flamme à deux pointes ; son champ est bleu, son meuble est blanc.

Le drapeau divisionnaire est carré ; le drapeau de la brigade, triangulaire.

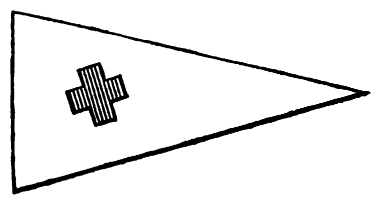
En faisant varier la couleur du champ et celle du meuble, on distingue les divisions et les brigades entre elles.

La 1re division a le champ blanc et le meuble rouge.
La 2e — a le champ bleu et le meuble blanc.
La 3e — a le champ blanc et le meuble bleu.

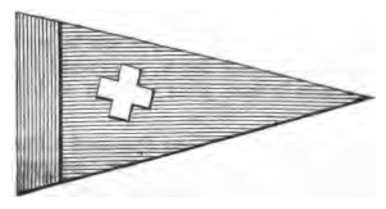
Les champs des drapeaux des brigades sont ceux des divisions auxquelles elles appartiennent.

La 1re brigade a le champ uni.
La 2e — a le champ barré par une raie parallèle à la hampe, et d'une couleur différente du champ et du meuble.
La 3e brigade a le champ bordé de cette même couleur.
La 4e — a les trois angles teintés.

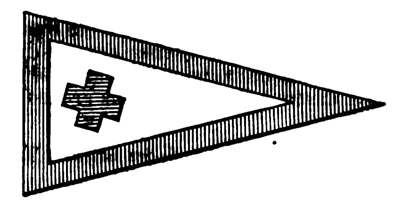
6e corps, 1re division, 1re brigade.



6e corps, 2e division, 2e brigade.

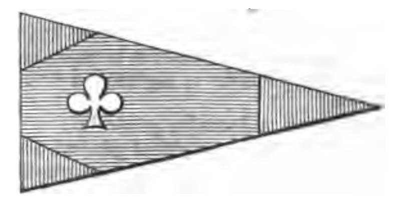


6e corps, 3e division, 3e brigade.



Le même principe était appliqué à la cavalerie, dont le meuble était deux sabres en croix, coloriés.

Ainsi, un soldat égaré voit sur un campement le drapeau ci-contre.



Le trèfle lui indique immédiatement qu'il est au milieu du 2e corps d'armée; la forme triangulaire, qu'il est à l'état-major d'un général de brigade; le champ bleu, que cette brigade appartient à la 2e division; les trois angles teintés d'une couleur différente du champ, que cette brigade est la 4e.

Les armes spéciales avaient aussi leurs étendards distinctifs. Le champ rouge avec le meuble blanc était réservé à l'artillerie. Le pavillon du commissariat avait le champ vert; celui du service médical, le champ jaune, etc.

Cette classification des pavillons, qui paraît compliquée dans son explication, est dans la pratique d'une simplicité extrême ; et pas un soldat ne s'y trompait.

M. le général français De Chanal, qui a suivi, en 1864, les opérations de la guerre de sécession aux Etats-Unis.

—

Au chef d'escadron Danvers, commandant du quartier général.

Tirano, le 2 nivôse an IX.

« La nécessité de faire le logement du quartier général avec exactitude exigeant que chaque logement soit reconnu, je vous préviens, citoyen commandant, qu'il vous sera adjoint un officier de l'état-major qui, de concert avec vous, fixera les logements et les reconnaîtra.

« Vous prendrez avec vous, lorsque vous vous mettrez en marche pour établir le quartier général, deux brigadiers d'un des corps de

troupes à cheval qui se trouvera au quartier général; et deux caporaux, d'un des corps d'infanterie. Les premiers seront destinés à reconnaître les écuries destinées aux chevaux des généraux, officiers d'état-major, aides de camp, commissaires des guerres. Les seconds reconnaîtront les logements des administrations inférieures.

« Je vous invite à mettre à l'avenir la plus grande régularité dans ce service. »

Le général, chef de l'état-major de l'armée des Grisons, Mathieu Dumas.

—

Instruction générale pour la marche, l'établissement et le service du grand quartier général.

12 vendémiaire an XIV (4 octobre 1805).

« Toutes les fois que le quartier général devra changer d'emplacement, M. l'adjudant commandant Lomet et le capitaine adjoint Bolesta partiront à l'avance pour y établir le logement :

« Du major général;

« Du général Andréossy, aide-major général;

« Du général Mathieu Dumas, maréchal général des logis;

« Du général Sanson, chargé du service topographique;

« Du général Songis, premier inspecteur général de l'artillerie;

« Du général Marescot, premier inspecteur général du génie;

« De M. Petiet, intendant général;

« De M. Villemanzy, inspecteur en chef aux revues;

« Du payeur général;

« Du commissaire des guerres chargé de la police du quartier général;

« Du colonel Wolff, vaguemestre général;

« De M. Chappe, directeur du télégraphe;

« De la gendarmerie attachée au quartier général;

« Du directeur de la poste.

« MM. les généraux Dumas, Sanson, Songis, Marescot, MM. Petiet et Villemanzy sont invités à faire partir à l'avance un officier ou quelqu'un qui leur soit attaché, ou muni d'une autorisation par écrit et d'une liste nominative, pour faire établir le logement de leur maison. M. l'adjudant commandant Lomet se concertera avec eux, ainsi qu'avec l'adjudant commandant Lecamus et l'officier envoyé par le grand maréchal du palais.

« L'adjudant commandant Lomet dressera dans chaque gîte un état des logements désignés pour les généraux et chefs d'administration, pour lui, pour le commandant du quartier général, le commissaire des guerres, le vaguemestre général et le commandant de la gendarmerie, et le remettra au chef de l'état-major général.

« Le vaguemestre général cherchera dans chaque gîte du quartier général un emplacement convenable pour faire parquer les voitures et caissons qui ne seront pas établis dans les logements : il y sera

placé une garde. Il se concertera, à cet effet, avec le commandant du quartier général.

« Lorsque le quartier général sera en marche, le vaguemestre général fera marcher les équipages dans l'ordre indiqué ci-dessus pour le logement, et veillera à ce que toutes les voitures marchent ensemble et ne se dépassent pas. Les chevaux de suite suivront les équipages, et le vaguemestre ne souffrira pas qu'aucun domestique s'arrête ou change de route.

« Tous les officiers attachés au grand état-major général partiront en même temps que les équipages, qui seront accompagnés par la gendarmerie ou la troupe attachée au quartier général. Le commandant viendra, en arrivant au logement, prendre les ordres du chef de l'état-major général; il exécutera tous ceux qui lui seront transmis de sa part par le commandant du quartier général.

« MM. les généraux et chefs d'administration qui n'occuperaient pas les logements qui leur auraient été affectés par l'officier chargé du logement, sont invités à faire connaître au chef de l'état-major général celui où ils se seraient définitivement fixés.

« Le commandant du quartier général prendra, aussitôt son arrivée, toutes les mesures les plus convenables pour assurer l'ordre et la sûreté dans le quartier général. Il établira, en conséquence, un ordre de service, tant pour faire fournir une garde de police que pour les sentinelles à placer et les ordonnances ou plantons à fournir.

« Il y aura chez le major général un poste de 12 hommes, commandé par 1 officier, 2 sentinelles, 4 ordonnances à cheval.

« Chez le général Andréossy. . . { 4 ordonnances à cheval; 2 plantons; 1 sentinelle.

« Chez le commandant du quartier général. . { 1 sentinelle; 1 planton.

« Chez le payeur général. . . . { 1 poste de 4 hommes; 1 caporal ou brigadier;

« Chez les généraux Dumas, Sanson, Songis, Marescot. . . . .
« Chez MM. Petiet et Villemanzy. . . . . . . } Chacun 1 sentinelle.

« Enfin, le commandant du quartier général fera donner au commissaire des guerres chargé de la police du quartier général quatre (4) ordonnances à cheval, qui seront à sa disposition pendant toute la marche du quartier général.

« Il fera fournir également les factionnaires qui lui seront demandés pour la garde des magasins qui seraient établis dans le quartier général, et pour maintenir l'ordre pendant les distributions.

« Si le quartier général se trouvait dans le cas d'être exposé à être attaqué, le commandant du quartier général disposera des postes et des sentinelles. Afin d'éviter toute surprise, il indiquera, en arrivant au logement, le point où la troupe devra se rassembler en cas d'alerte.

« Il ordonnera le soir des patrouilles chargées de s'assurer que l'ordre règne partout.

« Il se fera donner par la municipalité un local pour servir de salle de discipline.

« Il ne fera délivrer aucun billet de logement que pour les personnes attachées au grand état-major général.

« Enfin, les adjoints employés près du chef de l'état-major général feront connaître exactement leur logement, afin qu'on puisse les trouver en cas de besoin.

« Il y aura tous les jours un officier de service au logement du chef de l'état-major général ; il y passera la nuit et attendra les ordres du général. »

L'aide-major, chef de l'état-major général, Andréossy.

—

Le major général Berthier au général Ménard.

Bamberg, 7 octobre 1806.

« Il est ordonné à M. le général de brigade Ménard de remplir les fonctions de commandant du quartier général, à l'exception de ce qui concerne la garde et la maison de l'Empereur, qui ont une organisation particulière.

« M. le général Ménard, aussitôt qu'il aura reçu l'ordre que le quartier général marche, se rendra le plus promptement possible, avec ses propres chevaux, au nouveau quartier général impérial. Il se fera sur-le-champ donner un logement, et il lui sera affecté une brigade de gendarmerie. Il mettra la police parmi les militaires et employés du quartier général impérial. Il se procurera le plus tôt possible la liste des logements de chacun; enfin, il est le centre commun de tout ce qui va et vient. Il doit prendre connaissance de l'arrivée des principaux chefs militaires et de l'administration ; il doit aussi prendre connaissance des établissements militaires de manutention, des ressources du pays, des hôpitaux, des magasins militaires, s'il y a lieu ; placer sur-le-champ une sauvegarde à la poste aux chevaux, qui ne doit point délivrer de chevaux : sans l'ordre du grand écuyer, pour la maison de l'Empereur ; de moi, pour les militaires ; et de l'intendant général, pour les membres de l'administration.

« Il doit, aussitôt son arrivée, être en communication avec les autorités du pays ; et enfin, à mon arrivée, prendre mes ordres, et successivement chaque jour. Il doit être aidé par ses deux aides de camp. Il ne doit pas négliger, quand il arrive dans un quartier général, de savoir tout ce qui s'y dit sur la position de l'ennemi.

« M. le général Ménard voyage de sa personne avec ses chevaux; quant à son fourgon, il doit suivre les équipages du quartier général comme les autres. »

—

« Pour revenir de Valladolid à Paris (janvier 1809), Napoléon fit mettre ses chevaux de selle en relais sur le chemin de Valladolid à Burgos, avec un piquet de chasseurs à cheval à chacun des relais, de manière à n'avoir que 3 à 4 lieues d'un relai à l'autre.

« Ces dispositions se prenaient souvent et sans bruit chez l'empereur. Pour les comprendre, il faut savoir que son écurie de chevaux de selle était divisée par *brigades* de 9 chevaux, dont 2 étaient pour lui et les 7 autres pour les personnes de son service qui ne le quittaient pas. L'écurie des chevaux de trait était divisée par *relais*; 1 relai était composé de 3 attelages. Il y avait 1 piquet de chasseurs attaché à chaque brigade comme à chaque relai. Ainsi, lorsque l'empereur avait 20 lieues à parcourir à cheval, c'étaient ordinairement 6 brigades qui allaient se placer sur le chemin à faire. Les chevaux des palefreniers portaient des porte-manteaux où étaient des rechanges complets et des portefeuilles avec papier, plume, encre et cartes de géographie; ils portaient aussi des lunettes d'approche. S'il fallait faire 20 lieues en calèche ou en voiture, c'étaient 6 relais qui marchaient, au lieu de 6 brigades de chevaux de selle. Les uns et les autres étaient numérotés, ainsi que les piquets d'escorte, et pouvaient s'assembler la nuit sans que cela causât le moindre mouvement. Les aides de camp de l'empereur étaient tenus d'avoir, dans ces cas-là, un cheval à chaque brigade; mais lorsqu'on voyageait en voiture, ils y avaient place.

« L'empereur partit donc ainsi de Valladolid de grand matin, par une belle gelée, et vint au grand galop de chasse jusqu'à Burgos. Il y arriva en 5 ou 6 heures. Jamais souverain n'a fait autant de chemin à cheval aussi rapidement. Il avait également fait placer des relais d'attelage depuis Burgos jusqu'à Bayonne, en sorte qu'il n'arrêta qu'un moment à Burgos et alla à Bayonne sans sortir de sa voiture. Il n'y resta qu'une matinée et partit de suite pour Paris. »

Le général Savary, alors aide de camp de Napoléon.

GRANDE ARMÉE.

Gloubokoïé, le 22 juillet 1812.

Ordre.

« Le général de division Caulaincourt aura le commandement du quartier général impérial et de toutes les communes environnantes qui peuvent l'approvisionner. Il aura sous ses ordres un colonel commandant la place; pour les détails, les troupes de la garde faisant le service de la place, la gendarmerie du quartier général, une section de gendarmerie d'élite, les guides de l'armée, les troupes de Bade, les chasseurs du 28ᵉ, les chevau-légers saxons et autres troupes qui seraient attachées au quartier général.

« Aucun détachement ne se fera que par ses ordres. Il aura soin de maintenir la police au quartier général impérial et dans les environs, de placer des gardes à tous les magasins et moulins à 4 et 5 lieues à la ronde; de se concerter avec les autorités locales pour leur fournir tous les moyens nécessaires à l'ordre et au service des subsistances, à l'escorte des convois, à la garde des magasins, etc.

« Il réglera l'emplacement des manutentions, des hôpitaux, des

ambulances. Il décidera de l'emplacement qu'occuperont les bagages et parcs, et enfin sur toutes les mesures nécessaires pour tenir le quartier général en ordre et abondamment approvisionné.

« Il nous remettra tous les jours l'état de situation de toutes les troupes du quartier général impérial et de l'emploi qui en est fait. Il prendra nos ordres directs pour tous les besoins du service.

« Il réglera aussi tout ce qui concerne la distribution des logements, et enfin tout ce qui intéresse la police, la sûreté et l'approvisionnement du quartier général impérial. »

NAPOLÉON.

Instructions données par le feld-maréchal, prince de Schwarzenberg, à l'ouverture de la campagne de 1815, pour son quartier général.

« Si tout le quartier général ne peut pas être logé dans la même localité, on utilisera les localités les plus voisines. Le bureau des opérations militaires, celui de la correspondance générale et celui du commandant du quartier général, seront toujours dans le même endroit que le général en chef. Une hiérarchie sera fixée pour les autres services. Les troupes affectées au service du quartier général seront logées le plus à proximité; d'abord, les estafettes, puis l'infanterie, et, enfin, la cavalerie, qui pourra être cantonnée plus loin. Le train restera près des routes.

« Les adresses des logements des personnes faisant partie du quartier général seront placardées chez le commandant en chef, le chef de l'état-major, les chefs des bureaux des opérations et de la correspondance générale, de l'intendant en chef, du commandant du quartier général, du commandant de la garde du général en chef et chez le maire de la localité.

« Pendant les opérations, les fourriers du quartier général chargés de préparer le logement seront formés en deux sections, afin d'en avoir une sous la main s'il y a lieu de quitter subitement la localité.

« Les circonstances décideront s'il faut leur donner une escorte; d'habitude, ce seront les dragons d'état-major qui la fourniront. Ces fourriers attendront le quartier général à l'entrée de la ville pour le guider. Leur chef est chargé, en outre, d'assurer les perceptions pour toutes les personnes du quartier général.

« Un des vaguemestres de l'état-major sera toujours présent quand on chargera et déchargera les papiers et le matériel des bureaux. »

Ordre général.

Zarza-la-Mayor, 4 juillet 1809.

« Les officiers généraux, ceux de l'état-major et des corps de troupes sont priés d'afficher leur nom à la porte des maisons dans lesquelles ils sont logés. »

Le général en chef, Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington).

Le chef d'état-major du 1er corps de l'armée d'Italie aux chefs d'état-major des divisions.

13 juin 1859.

« Le quartier général du corps d'armée forme une unité, dont l'installation dans les cantonnements doit, dans l'intérêt même du service, précéder en entier celle des états-majors divisionnaires.

« En conséquence, les états-majors divisionnaires, en arrivant dans la même localité que le quartier général du corps d'armée, ne doivent choisir leur logement que lorsque celui du quartier général a été arrêté.

« MM. les généraux de division sont priés d'assurer l'exécution de cette disposition, en donnant des ordres pour que les maisons désignées pour les chefs de service du quartier général du corps d'armée ne soient prises par qui que ce soit.

« Il est bien entendu que toutes les fois qu'il y aura un ou plusieurs généraux de division logés dans la même localité que le maréchal commandant le corps d'armée, ils occuperont, de leur personne, selon le numéro de leur division, les locaux les plus convenables après celui destiné au maréchal. »

ARMÉE D'ITALIE.

Novare, le 2 juin 1859.

Ordre général.

« A l'avenir, le général Rose, qui commande le grand quartier général, exercera toujours les fonctions de commandant militaire dans les localités où se trouvera ce même quartier général.

« Pour l'aider dans sa mission, il aura à sa disposition le lieutenant-colonel du 1er de grenadiers, lequel remplira l'emploi de commandant de place dans la même localité.

« Par suite de cette décision, M. le général Rose aura, toutes les fois que le grand quartier général sera transporté dans une nouvelle résidence, à assurer, dans cette localité, l'installation des troupes, à régler le service des gardes, postes et plantons, à surveiller les services administratifs, en tant que cela intéresse le commandement, et à prendre enfin toutes les mesures de police et de discipline, etc., etc., qu'il jugera convenables. »

Le major général Vaillant.

Le payeur général de l'armée d'Italie au major général.

Valeggio, le 4 juillet 1859.

« Il est à désirer que le Trésor, s'il ne peut être installé dans la même maison que l'intendance, en soit au moins très-rapproché. »

Le major général de l'armée du Rhin au comte Davilliers, premier écuyer de l'Empereur.

22 juillet 1870.

« Il est un service dont il faut que le major général et ses aides-majors se préoccupent.

« Quand l'Empereur (généralissime), à l'armée, aura à se porter rapidement d'un point à un autre, et qu'il le fera en voiture de poste, il faudra bien que le major général et un de ses aides-majors au moins, sinon les deux, puissent l'accompagner. Il leur serait impossible de le faire toujours à cheval.

« Le service que vous organisez a-t-il prévu ce cas? Je le suppose. Si vous n'y avez pas songé, et si vous ne pouvez pourvoir au service dont je parle, il faudrait absolument que le major général pût emmener avec lui une voiture légère, avec deux chevaux convenables, et que, pour les deux aides-majors généraux, ils eussent aussi, par décision arrêtée par l'Empereur, une voiture légère à deux chevaux.

« Donnez-moi les moyens d'être fixé sur ces points. »

Transmission des ordres, plantons.

—

Au quartier général impérial de Vitebsk, le 12 août 1812.

Napoléon, Empereur des Français, etc.,
Nous avons décrété, et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

« Il est créé près de notre personne deux places d'aides de camp aides-majors généraux, l'un de l'infanterie, l'autre de la cavalerie.

Art. 2.

« Les aides de camp aides-majors généraux seront nommés à chaque campagne.

Art. 3.

« Les deux aides de camp aides-majors généraux seront chargés, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie, de recevoir et de transmettre tous nos ordres pour les mouvements de troupes sur le champ de bataille. Tous les ordres de mouvements verbaux, en bataille, seront expédiés par leur canal aux officiers d'ordonnance et d'état-major. Ils seront chargés de reconnaître l'emplacement des troupes. *Ils auront à leur suite des officiers des différentes divisions qui composent l'armée*, et devront bien connaître où se trouvent tous les corps sur le champ de bataille. »

ARMÉE D'ORIENT.

Quartier général devant El Arych, 30 pluviôse an VII (18 fév. 1799).

Ordre du jour.

« L'ordonnateur en chef campera toujours près du général en chef. Dans le cas où les circonstances le feraient camper autre part, il aura soin de prévenir l'état-major de l'armée. Cette nuit, il a été impossible de le trouver pour lui porter des ordres.

« Les généraux commandants de divisions, le général commandant la cavalerie, auront toujours deux ordonnances à l'état-major général lorsque leur division sera à portée. Les généraux d'artillerie et du génie en auront une. Le commandant des dromadaires aura également une ordonnance au quartier général.

« Le général d'artillerie et le général du génie camperont toujours près du quartier général.

« L'ordonnateur en chef préviendra le chef de l'état-major général, à chaque campement, de la situation des magasins. »

Par ordre du général en chef Bonaparte,

Le général de division, chef de l'état-major général,

BERTHIER.

ARMÉE DE PORTUGAL.

27 septembre 1810.

Ordre de marche pour le grand quartier général.

D'après les dispositions prescrites par M. le maréchal (Masséna), prince d'Essling, commandant en chef l'armée de Portugal, le chef de l'état-major, ses aides de camp, les adjoints à l'état-major, le commandant de l'artillerie de l'armée, le commandant du génie, leurs chefs d'état-major et aides de camp,

« L'intendant général,

« Les généraux à la suite de l'état-major, avec leurs aides de camp,

« L'ordonnateur et le commissaire des guerres attachés au grand quartier général partiront tous les jours de marche avec le général en chef, *et enverront chercher tous les soirs, chez le chef de l'état-major général, l'ordre de départ.*

Ils ne pourront avoir, à la suite du quartier général, pour les jours de marche, que le nombre de chevaux nécessaires pour le service. Leurs équipages et l'excédant des chevaux, etc., ainsi que les personnes qui ne sont pas dénommées ci-dessus, ne devront point marcher avec le général en chef.

« Le commandant de la gendarmerie sera chargé de l'exécution de cet article.

« Toutes les personnes non comprises dans le présent ordre marcheront avec le 8ᵉ corps qui fait l'avant-garde, et les équipages mar-

cheront à la suite du 2e corps formant l'arrière-garde et seront son escorte. »

Le général de division, chef de l'état-major général,
Fririon.

Au quartier général à Bâle, le 21 nivôse an VIII (11 janv. 1800).

Ordre.

« Les officiers d'état-major attachés au quartier général, les commandants de l'artillerie et du génie, les inspecteurs généraux, le commissaire ordonnateur en chef, les commissaires des guerres chargés des différents services, ainsi que les chefs des administrations, devront, dès qu'ils auront connaissance du présent ordre, envoyer leur adresse au bureau des renseignements de l'état-major général.

« Sans autre avis, cette mesure sera de rigueur toutes les fois que le quartier général changera de résidence. »

Par ordre du général en chef Moreau,
Le chef de l'état-major, Dessole.

ARMÉE D'ITALIE.

3 juin 1859.

Le maréchal Vaillant, major général, au commandant de l'artillerie de l'armée, au commandant du génie de l'armée, et à l'intendant général.

« Afin que le service soit complétement assuré, il est indispensable que vous puissiez être toujours en communication avec le grand quartier général.

« A cet effet, chaque fois que l'on changera de résidence, et aussitôt que le logement que vous devez occuper aura été reconnu, vous voudrez bien envoyer au grand quartier général un planton pris dans les troupes sous vos ordres.

« Les communications se trouveront donc immédiatement établies entre vous et le major général. »

ARMÉE D'ITALIE.

Au grand quartier général, 10 juin 1859.

Au général Rose, commandant le grand quartier général.

« A partir d'aujourd'hui, 10 juin, le service du grand quartier général sera fait par des plantons permanents qui sont déjà arrivés à leur poste.

« Il n'y a donc plus lieu de commander les plantons journaliers qui, jusqu'à présent, ont fait le service du grand quartier général. »

Le maréchal major général, Vaillant.

ARMÉE D'ITALIE.

—

Le major général Vaillant aux commandants de corps d'armée.

« Le service du grand quartier général exige l'emploi d'un certain nombre de secrétaires et de plantons.

« Ces derniers ont, jusqu'ici, été fournis par la garde impériale; mais cette disposition ne peut plus être maintenue, et, d'ailleurs, l'expérience a démontré que le service de planton serait beaucoup mieux fait si ceux-ci étaient permanents.

« Je vous prie donc de vouloir bien faire fournir par votre corps d'armée, le plus tôt possible, 2 secrétaires du grade de sergent ou de caporal, 1 sergent et 1 soldat pour le service de planton permanents, lesquels se rendront tous quatre au grand quartier général.

« Vous me ferez connaître leurs noms. »

—

Quartier général de la grande armée coalisée, 17 janvier 1814.

« Tout courrier militaire qui perdra ses dépêches sera, à l'avenir, traduit devant une cour martiale.

« Afin d'éviter ces sortes d'accidents, les commandants de division et de corps d'armée feront confectionner des portefeuilles en cuir se croisant sur la poitrine avec des courroies.

« Le couvercle portera l'indication en chiffres de la division et du corps d'armée. »

Le généralissime, Schwarzenberg.

Escortes.

—

L'empereur Napoléon au ministre de la police générale.

Schœnbrunn, le 11 septembre 1809.

« Vous devez partir du principe qu'il faut avoir, pour me garder, quatre quartiers de noblesse, c'est-à-dire quatre blessures reçues sur le champ de bataille. Je ne consentirai jamais à admettre de service auprès de moi des muscadins n'ayant pas noirci sous le harnais. »

—

Ordres dictés par Napoléon pour la répartition de son quartier général sur le champ de bataille.

23 mai 1813.

« Aucun individu, de quelque grade qu'il soit, ne suivra l'Empereur quand il monte à cheval.

« Le major général, le maréchal de service, le grand écuyer, deux

aides de camp que Sa Majesté désigne, et, en cas qu'elle ne les ait pas désignés, les deux aides de camp de service ; deux officiers d'ordonnance que Sa Majesté désigne, et, en cas qu'elle ne les ait pas désignés, les deux officiers d'ordonnance de service ; un page, le mamelouck Roustan, et un seul officier des écuries suivront Sa Majesté.

« Il n'y aura ni palefrenier, ni chevaux de main, ni domestiques pour tenir les chevaux des personnes ci-dessus nommées comme accompagnant Sa Majesté. En cas d'événement, elles seront servies par le piquet.

« Le piquet sera commandé par le général Guyot et composé de 25 hommes.

« Il y aura, de plus, l'officier polonais Wonzowitz, pour servir d'interprète ; en cas qu'il soit indisposé, il en sera désigné un autre pour remplir les mêmes fonctions.

« Tous les autres aides de camp, officiers d'ordonnance, généraux, généraux d'artillerie et du génie, intendant général, commissaires ordonnateurs, et généralement toutes les personnes autres que celles exceptées ci-dessus, suivront l'escadron de grenadiers à cheval de service et resteront toujours derrière cet escadron.

« Un officier supérieur de la garde, désigné à cet effet d'une manière permanente, sera chargé de la direction de cet escadron, qui sera toujours placé à plus de huit cents toises (1,500 mètres) de l'Empereur, et ne suivra point ses mouvements. Le major général ne le fera suivre que lorsque Sa Majesté aura pris une direction ; de sorte que le quartier général soit toujours derrière cet escadron, et qu'on puisse toujours l'y trouver, soit pendant une bataille, soit pendant les marches.

« L'écuyer de service est compris au nombre de ceux qui se tiendront derrière l'escadron de grenadiers de service.

« Les deux autres escadrons de chevau-légers et de chasseurs se tiendront dans une position intermédiaire, et avanceront, selon les circonstances, pour couvrir l'Empereur.

« Il y aura toujours, à la suite des escadrons des grenadiers de service, 1 officier et 15 gendarmes de la gendarmerie d'élite, ainsi qu'un officier et 15 gendarmes de la gendarmerie de l'armée, afin de pouvoir au besoin leur remettre les prisonniers, et les envoyer partout où il faudra rétablir l'ordre.

« Les maréchaux commandant les corps d'armée pourront seuls, et sans aides de camp ni suite, accompagner l'Empereur lorsque les circonstances l'exigeront. Toutes les personnes de leur suite se tiendront toujours derrière l'escadron de grenadiers de service.

« Les personnes qui accompagneront l'Empereur marcheront toujours par 2 ou par 4, et jamais en troupe. Les officiers d'ordonnance et les aides de camp marcheront en avant, sur les flancs ; le grand écuyer et le maréchal de service derrière Sa Majesté, sur le même rang.

« Le piquet sera toujours tenu en ordre, en bataille ou par quatre. Le général Guyot enverra des hommes du piquet pour éclairer la marche de Sa Majesté. Le maréchal de service veillera à ce que cela soit fait exactement.

« Le maréchal de service est chargé de tenir la main à l'exécution du présent ordre. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au camp devant Sébastopol, le 28 février 1855.

Au général commandant le 1er corps.

« M. le général Morris, commandant la cavalerie de l'armée, vient de me faire un rapport sur les abus et inconvénients de toute nature que présente le placement auprès des généraux de division, à titre de porte-fanion, de sous-officiers appartenant à la cavalerie de l'armée dont l'effectif est fort restreint.

« Il me fait observer que cette mesure s'est étendue, depuis le commencement de la campagne, à beaucoup de généraux de brigade qu'elle appauvrit singulièrement les cadres des escadrons; qu'enfin, ces sous-officiers, étant dans des conditions d'évidence et d'appui particulières, obtiennent plus facilement, soit l'épaulette de sous-lieutenant, soit la décoration, circonstance qui produit un certain mécontentement chez les sous-officiers restés dans le rang et qui font le service des premiers. Le général commandant la cavalerie conclut en demandant la suppression des porte-fanions, ou tout au moins leur remplacement par des cavaliers qui seraient convenablement choisis.

« Je n'ai pu me défendre de trouver la discussion du général Morris juste et bien fondée. Je lui ai répondu que je maintiendrai l'état actuel résultant de faits qui sont accomplis, mais que je n'autoriserai plus le placement, auprès des officiers généraux, de sous-officiers ou brigadiers appartenant à la cavalerie de l'armée. »

Le général en chef, Canrobert.

Le citoyen Villemanzy, commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, au général en chef Bonaparte.

Milan, le 13 thermidor an V.

« Le commissaire ordonnateur en chef n'ayant aucun moyen militaire de faire exercer la police sur tout ce qui tient à l'administration, prie le général en chef de vouloir bien faire mettre à ses ordres, pour cet objet, un détachement suffisant de gendarmerie nationale, lequel lui demeurera attaché et ne sera pas dans le cas d'être relevé. »

« Accordé ! — BONAPARTE. »

Le général Berthier, chef de l'état-major général de l'armée d'Orient, au général Dommartin, commandant l'artillerie.

Au Caire, le 19 pluviôse an VII.

« Le général en chef (Bonaparte) ordonne, citoyen général, que l'artillerie à cheval fournisse 1 maréchal des logis, ou 1 brigadier, et 4 cavaliers à cheval d'ordonnance chez le général du génie. »

ARMÉE D'ITALIE.

16 mai 1859.

Le major général Vaillant au commandant du 3e corps d'armée.

« M. le général commandant en chef le génie de l'armée m'a demandé une escorte, composée d'un brigadier et de quatre cavaliers, pour assurer le service de son quartier général.

« Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette escorte soit fournie à M. le général Frossard par l'un des régiments de cavalerie de la division de cavalerie sous vos ordres.

« Ce détachement devra être maintenu d'une manière permanente auprès de cet officier général, et ne sera relevé qu'à de longs intervalles. »

Le général de Mac-Mahon, commandant le 2e corps de l'armée d'Italie, au général de division Espinasse.

Campo-Marone, le 3 mai 1859.

« Je n'ai point, en ce moment, à ma disposition le nombre de cavaliers suffisant pour fournir les ordonnances nécessaires aux officiers généraux. Je ne puis mettre aujourd'hui à votre disposition qu'un brigadier et deux hommes.

« Je pourvoirai à ce service dès qu'il me sera possible. »

Le major général de l'armée d'Italie au commandant du 3e corps d'armée.

Treviglio, le 14 juin 1859.

« Le général commandant l'artillerie de l'armée n'ayant à sa disposition, en ce moment, que des batteries montées, ne peut pas prendre pour ses tournées de canonniers de ces batteries, dont les chevaux ne sont point propres à ce service. Il en résulte qu'il n'a personne pour faire tenir ses chevaux.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner des ordres pour que quatre hussards et un brigadier du 2e régiment soient mis provisoirement à la disposition de cet officier général. »

Le général commandant l'artillerie de l'armée au commandant de la réserve d'artillerie.

Metz, le 10 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire commander dans les batteries de la réserve générale un brigadier et quatre hommes montés, qui composeront mon escorte. »

Equipages.

« Dans notre retraite de la Syrie sur l'Egypte, nous arrivâmes à Tentourah le 20 mai (1799). Il faisait, ce jour-là, une chaleur étouffante qui, produisait un découragement général. Nous n'avions, pour nous reposer, que des sables arides et brûlants; à notre droite, une mer ennemie et déserte. Nos pertes en blessés et en malades étaient déjà considérables, depuis que nous avions quitté Acre. L'avenir n'avait rien de riant. Cet état véritablement affligeant, dans lequel se trouvaient les débris du corps d'armée que l'on a appelé *triomphant*, fit sur le général en chef une impression qu'il était impossible qu'il ne produisît pas. A peine arrivé à Tentourah, il fit dresser sa tente; il m'appela et me dicta, avec une préoccupation suite inévitable de notre position, un ordre pour que tout le monde allât à pied, et que l'on donnât tous les chevaux, mulets et chameaux aux blessés, aux malades et aux pestiférés qui avaient été emmenés, et qui manifestaient encore quelques signes de vie. « Portez cela à Berthier. » L'ordre fut expédié sur-le-champ. A peine fus-je de retour dans la tente que Vigogne père, écuyer du général en chef, y entra et, portant la main à son chapeau : « Général, quel cheval vous réservez-vous? » Dans le premier mouvement de colère qu'excita cette question, le général en chef appliqua un violent coup de cravache sur la figure de l'écuyer, et puis il ajouta d'une voix terrible : « Que tout le monde aille à pied, f..... ! moi le premier ! Ne connaissez-vous pas l'ordre? Sortez ! »

Bourrienne, alors secrétaire du général en chef Bonaparte.

Le feld-maréchal duc de Wellington, commandant l'armée d'occupation, au colonel d'artillerie, Sir George Wood.

Cambrai, le 14 octobre 1817.

« J'ai été fort surpris et chagriné hier, en apprenant que des chevaux de l'équipage de ponts avaient servi à traîner les voitures de la duchesse de Richmond et de la duchesse de Wellington, de Valenciennes à Cambrai, à leur retour du Quesnoy. Ces chevaux avaient été placés à Valenciennes et Bouchain pour relever les attelages russes qui traînaient les voitures des généraux baron Frimont et comte Zieten, ainsi que d'autres officiers étrangers, dans leur trajet du Quesnoy à Cambrai, pour assister à la revue; et je crois qu'ils ont été attelés par erreur aux voitures de la duchesse de Richmond et de la duchesse de Wellington.

« Cependant, comme une de ces voitures m'appartenait et que cet exemple pourrait créer un précédent tendant à faire servir à l'usage de particuliers les chevaux appartenant à l'Etat, précédent qui serait funeste pour le service de Sa Majesté, je tiens à profiter de cette occasion pour appeler tout spécialement à votre attention l'exécution des

règlements sur la matière. Je vous prie de veiller, quand des relais seront placés sur les routes pour les officiers étrangers, à ce qu'aucune personne de l'armée ou de la nation anglaise ne puisse en faire usage sans un ordre écrit, signé de moi, spécifiant le nom de la personne. »

L'empereur Napoléon au général Duroc, grand maréchal du palais.

Paris, 23 février 1813.

« Mon intention est de prendre pour mes équipages une tout autre marche que la campagne passée (celle de Russie). Je veux avoir beaucoup moins de monde, moins de cuisiniers, moins de vaisselle, aucun grand nécessaire, et cela autant pour donner l'exemple que pour diminuer les embarras. En campagne et en marche, les tables, même la mienne, seront servies avec une soupe, un bouilli, un rôti et des légumes ; point de dessert. Dans les grandes villes, on fera comme on voudra.

« Diminuez également le nombre des cantines ; au lieu de quatre lits, n'en avoir que deux ; au lieu de quatre tentes, n'en avoir que deux, et les meubles en proportion. »

NAPOLÉON.

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des 8 corps d'armée, à l'intendant général, aux commandants de l'artillerie et du génie de l'armée, et des divisions de réserve de cavalerie.

Metz, le 4 août 1870.

« Le ministre de la guerre reconnaissant la nécessité, pour les équipages régimentaires des quartiers généraux et divisionnaires des corps d'infanterie et de cavalerie, d'avoir quelques chevaux de rechange, en cas d'indisponibilité ou de perte de ceux employés, a décidé, à la date du 3 de ce mois, que deux chevaux haut le pied seraient attribués aux quartiers généraux des corps d'armée et des divisions, et un seul aux régiments d'infanterie et de cavalerie. »

L'empereur Napoléon, au major général Berthier

Mayence, le 19 avril 1813.

« Je vous ai fait connaître mes intentions sur la conduite des équipages militaires de l'armée. Prenez des mesures pour mettre de l'ordre dans la marche des bagages. Je vous prie de donner des ordres pour que toutes les voitures du quartier général soient rendues le 21 à Hanau, d'où le quartier général partira. Il est nécessaire que les voitures soient numérotées ; que celles de tous les officiers, militaires, administrateurs et employés soient classées, ainsi que les domestiques ; qu'un officier général ou un vaguemestre avec une brigade de gen-

darmerie et une escorte soit chargé de la conduite du quartier général ; enfin *que tous les soirs les voitures soient parquées hors des défilés, sans qu'aucune entre en ville*. Les domestiques iront prendre à leurs voitures ce qui est nécessaire à leur service.

« Prenez enfin toutes les mesures pour que, dès le 22, tout se puisse porter ensemble vers Hanau. Ayez soin que, sous aucun prétexte, il n'y ait de voitures attelées de chevaux appartenant à l'artillerie, qu'aucune voiture n'aille avec des chevaux de poste ou avec des chevaux de réquisition : les chevaux doivent appartenir aux équipages qu'ils conduisent, Les équipages dont les chevaux n'appartiendraient pas à leurs maîtres seraient brûlés. Ayez soin qu'on suive exactement l'ordre qui a été donné. »

—

Burgos, 12 novembre 1808.

Ordre.

« Le colonel et les grenadiers à pied de ma garde sont chargés de la garde de ma grosse voiture. Un officier et trois sentinelles seront tous les jours commandés pour la garder. Cette voiture, contenant les portefeuilles d'Etat, ne doit jamais tomber entre les mains de l'ennemi ; et, en cas d'événement, le colonel doit y faire mettre le feu, en brûlant tout ce qui est dedans, sans permettre que quoi que ce soit en soit retiré. »

NAPOLÉON.

—

GRANDE ARMÉE. Soldau, le 6 juin 1812.

—

4e corps.

Ordre du jour.

« Le commandant du quartier général veillera à ce que les rues et places des lieux où il sera établi ne soient jamais embarrassées par les voitures.

« Il reconnaîtra tous les jours et indiquera les lieux où les personnes qui se trouvent au quartier général doivent faire couper le fourrage vert. »

Par ordre du prince vice-roi (Eugène Napoléon).

Le général chef de l'état-major, Charpentier.

—

Ordre du jour pour la colonne du grand quartier général.

Mayence, le 3 mars 1812.

« En conséquence des ordres de S. M. l'Empereur, transmis par le prince major général de la Grande Armée (Berthier), tout ce qui fait partie du grand quartier général et qui se trouve à Mayence : officiers d'état-major, compagnie d'élite, artillerie, génie, parc, train d'artillerie, train des équipages militaires, administrations de l'armée, in-

specteurs et sous-inspecteurs aux revues, ordonnateurs et commissaires des guerres, payeur général, gendarmerie, compagnies d'ambulance... etc., partira de Mayence le 5 mars pour se rendre à Francfort, d'où la route sera continuée le lendemain.

« Le rassemblement pour le départ aura lieu à cinq heures et demie précises du matin, en avant de Castel, en dehors de la porte de Francfort. On se mettra en marche dans l'ordre suivant :

« Un détachement de gendarmerie ;
« Le personnel de l'état-major général ;

« Ensuite :

« Les équipages de l'intendant général ;
— des généraux ;
— de l'inspecteur en chef aux revues ;
— de l'ordonnateur en chef ;
— des adjudants-commandants ;
— des sous-inspecteurs aux revues ;
— des chefs de bataillons et d'escadron d'état-major ;
— des capitaines et autres officiers d'état-major ;
— des commissaires des guerres ;
— de la trésorerie, escortés par la compagnie d'élite du quartier général ;
— des médecins principaux ;
— des chirurgiens principaux ;
— des pharmaciens ;
— de l'ambulance ;
— des employés des vivres-viande ;
— — des fourrages ;
— — de l'habillement ;
— — des postes aux lettres ;
— — de l'artillerie et du génie.

« Le personnel de chaque arme et de chaque administration marchera avec son matériel.

« Chaque chef d'arme et d'administration enverra demain, à 10 heures du matin, à la maison du général Guilleminot, Grand'rue, n° 34, un officier ou employé, pour faire le logement à Francfort. Toutes ces personnes partiront ensemble de Mayence avec le chef d'escadron Stoffel, et ne pourront demander leur logement, à Francfort et pendant les marches suivantes, que dans l'ordre prescrit par les règlements.

« La colonne sera fermée par un détachement de gendarmerie, ou de la compagnie d'élite du quartier-général.

« Personne ne pourra dépasser la tête de colonne, à moins d'être porteur d'un ordre du chef de l'arme ou de l'administration dont il fait partie.

« Les voitures ou équipages qui ne seraient pas arrivés et placés au moment du départ, suivront la queue de la colonne jusqu'à sa halte, où elles reprendront leur rang.

« La halte se fera immédiatement en avant du village de Hattersheim.

« Le vaguemestre général aura soin de faire tenir la file aux voitures du côté de la route qui sera le plus avantageux pour laisser un libre passage aux voyageurs.

« Le présent ordre sera observé pour les journées d'étapes suivantes, sauf les dispositions ultérieures qu'il pourra devenir nécessaire de prescrire.

« Les personnes auxquelles le présent ordre de mouvement sera adressé enverront tous les soirs à l'état-major général pour prendre connaissance de l'heure du départ et de l'étape du lendemain. »

Le général Guilleminot.

ARMÉE DU RHIN.

Metz, le 14 août 1870.

L'ordre de marche du grand quartier général sera le suivant:

1. — Maréchal commandant en chef l'armée.
2. — Général chef d'état-major général.
3. — Officiers de l'état-major.
4. — Généraux commandant l'artillerie et le génie de l'armée.
5. — Intendant général de l'armée.
6. — Trésor. — Payeur général. — Poste aux lettres.
7. — Commandant du quartier général.
8. — Grand prévôt et son adjoint.
9. — Intendant militaire.
10. — Sous-intendants militaires et adjoints.
11. — Vétérinaire en chef.
12. — Agents de l'administration.
13. — Interprètes.
14. — Imprimerie de l'armée.
15. — Télégraphiers.
16. — Chirurgiens, pharmaciens, médecin en chef.
17. — Aumônier.
18. — Ambulances.
19. — Vivandiers et marchands autorisés.

Par ordre,
Le général chef d'état-major général, Jarras.

CHAPITRE V.

RELATIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF AVEC SES LIEUTENANTS.

Principes généraux.

§ 1er. CHOIX DES LIEUTENANTS. MANIÈRE DE COMMANDER.

Le général en chef étudie, dès sa nomination au commandement, le caractère et la carrière antérieure de ses lieutenants, afin d'employer chacun suivant son aptitude particulière. Les hommes qui n'ont pas fait campagne de bonne heure et qui se complaisent dans les détails paraissent, ainsi que l'indique l'expérience, et sauf d'honorables exceptions, plus propres à rendre des services sur la ligne des étapes, comme commandants de place sur les lignes de communication de l'armée, etc., qu'à être mis à la tête des troupes de première ligne. Par contre, aucune mesure n'est plus erronée que de placer un homme d'une grande activité et d'un caractère entreprenant dans une situation où il n'est pas à l'aise pour déployer son esprit d'initiative, car il est porté invinciblement à troubler plutôt qu'à faciliter la marche des affaires jusqu'à ce qu'un changement le replace dans son véritable élément.

Il y a inconvénient à transférer subitement en campagne un officier du commandement d'une troupe à celui d'une autre arme différente. Cette remarque s'applique surtout à la nécessité d'avoir à la tête de l'infanterie des chefs sachant jusqu'à quelle limite on peut imposer des fatigues à des hommes surchargés du poids de leurs armes et de leur sac, sans qu'ils succombent. On a raison de dire, sous ce rapport, qu'aucune arme n'est plus délicate à manier que l'infanterie.

Dans la distribution des commandements, il faut se préoccuper de l'éventualité de la mise hors de combat du titulaire, en prenant des précautions pour que l'ancienneté de grade ne force pas à lui donner pour successeur un homme qui ne serait pas à hauteur de cette tâche, tout en ménageant la légitime susceptibilité d'officiers très-bons dans un rôle subordonné. Chaque fois qu'un chef sollicitera une autorisation pour s'absenter, il fera donc connaître en même temps à qui revient le commandement. Aucun officier d'ailleurs, quel que soit son grade, ne doit quitter l'armée sans l'autorisation du général en chef.

Rien ne prouve mieux la supériorité de sentiments et le zèle pour le bien du service que l'abnégation avec laquelle un chef plus élevé ou plus ancien de grade a souvent laissé un inférieur terminer un engagement commencé, car, dans ce cas, modifier les dispositions déjà prises sous le feu de l'ennemi est rarement avantageux.

Si une fraction de troupes, une division de cavalerie indépendante, par exemple, est temporairement rattachée à un corps d'armée, etc., au point de vue des opérations, il y a lieu de rappeler que les questions de personnel, d'administration intérieure, de service intérieur dans la fraction ainsi momentanément subordonnée, restent de la compétence de son chef particulier.

Quant à la cordialité des rapports entre le chef et ses lieutenants, elle ne peut exister que si le chef accepte la franchise chez ses subordonnés, corrige leurs erreurs dans un langage qui ne soit pas blessant, et si ces subordonnés, de leur côté, savent comprendre que les exigences de l'ensemble obligent souvent à froisser des intérêts particuliers. Quant au caractère, il faut comprendre que chez les hommes où il est fortement trempé, les reliefs ne s'aperçoivent que grâce aux ombres ; d'un autre côté, c'est une mesure funeste chez l'autorité que de ne point souffrir les natures primesautières ; et les hommes puissants se perdent en éloignant d'eux les âmes fortes qui sont les âmes fières.

Documents à méditer.

« Ma grande attention était de bien connaître mes officiers généraux subalternes. Tel, par un esprit audacieux, est propre à mener une tête qui doit attaquer. Tel autre, par un génie porté naturellement aux précautions, sans d'ailleurs manquer de courage, répondra plus exactement de la défense d'un pays. Et ce n'est qu'en appliquant à propos ces différentes qualités personnelles que l'on peut se préparer et presque s'assurer de grands succès. »

Le maréchal de Villars.

Louvois au maréchal de Duras.

30 juillet 1689.

« Sa Majesté m'a commandé de vous renouveler ce qu'elle vous a expliqué elle-même de ses intentions avant votre départ, à l'égard des détachements que vous auriez à faire : pour le commandement desquels elle vous défend de nommer les officiers généraux par leur rang, *mais bien de choisir ceux que vous croirez les plus capables de bien exécuter les ordres que vous leur donnerez.* »

Le Ministre de la guerre au général Schérer, commandant en chef l'armée d'Italie.

Paris, le 19 germinal an VII.

« Le Directoire a senti la nécessité de donner aux généraux en chef la plus grande autorité sur les officiers généraux, supérieurs et

tous autres des armées qu'ils commandent, afin de ranimer cet esprit de subordination, de zèle et de dévouement qui caractérise plus fortement les guerriers républicains. Cette grande mesure, nécessaire à la stricte et prompte exécution des ordres des généraux en chef, l'est également à leur responsabilité envers le gouvernement et la République.

« En conséquence, le Directoire vous charge, citoyen général, d'employer dans l'armée que vous commandez les officiers généraux et supérieurs que vous croirez les plus dignes de votre confiance, de renvoyer sur les derrières ceux sur lesquels vous ne pourriez pas compter, sous tel rapport que ce soit; et de lui proposer les nominations que vous croirez convenables à la justice, à l'émulation et au succès de vos opérations. »

Le prince de Cobourg, général en chef de l'armée impériale, à l'empereur d'Allemagne et d'Autriche.

13 janvier 1793.

« J'écouterai volontiers les avis des généraux Wurmser et Ferraris que Votre Majesté met à mes côtés, mais je ne dois pas lui cacher que j'agirai constamment d'après ma propre manière de voir; je ne me croirai pas même obligé d'une manière absolue de compromettre dans certain cas le secret nécessaire dans les opérations militaires en faisant des communications à ces généraux; enfin, je me réserve le droit, qui m'appartient comme général en chef, d'assigner au comte Wurmser ou au général Ferraris tel commandement qui pourrait l'éloigner de ma personne. »

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

« Faites connaître à Soult mon mécontentement de ce que, dans les différentes revues à son camp, le prince Joseph (Napoléon) a paru autrement que comme colonel; que rien dans une armée ne peut éclipser le commandement en chef; que le prince pouvait passer la revue de son régiment comme il le voulait; mais le jour d'une revue, s'il y avait un déjeuner à donner, c'était au général et non au prince; cela tient de trop près au service. Le principe général est qu'un prince colonel n'est à la revue que colonel. Le prince ne peut quitter Boulogne sans l'ordre du général.

« Vous écrirez à Joseph qu'instruit que, rendu au camp, il l'a quitté sans consentement, je ne puis que lui en témoigner mon mécontentement; que la discipline militaire ne souffre point de modifications, et qu'une armée est une et entière; celui qui la commande est tout; que mon intention est qu'il se rende à son régiment et qu'il y remplisse, dans toute la force du terme, son devoir de colonel. Faites-lui sentir qu'il se tromperait étrangement s'il croyait avoir encore les qualités nécessaires pour mener son régiment. »

L'empereur Napoléon au roi Joseph.

Nogent, le 21 février 1814.

« Le roi de Westphalie (Jérôme) se rendra à mon quartier général, d'où mon intention est de l'envoyer à Lyon pour prendre le commandement de la ville, du département et de l'armée, si toutefois il veut me promettre d'être toujours aux avant-postes, de n'avoir aucun train royal, de n'avoir aucun luxe : pas plus de quinze chevaux, de bivouaquer avec sa troupe, et qu'on ne tire pas un coup de fusil qu'il ne soit le premier exposé. »

« Aucune mesure n'est plus erronée que celle de placer un homme d'une grande activité et de talent dans une situation où il n'est pas à l'aise pour déployer son activité, et dans laquelle il sent que ses talents ne sont pas utilisés. Il est alors porté invinciblement à troubler plutôt qu'à maintenir l'ordre dans la marche des affaires, afin qu'un nouveau changement le replace dans son élément. »

WELLINGTON.

« Depuis la bataille de Fair Oaks (31 mai 1862), le général Peek avait été promu au commandement d'une division (de l'armée du Potomac), et avait été remplacé à la brigade par un capitaine d'artillerie passé brigadier général dans le service volontaire.

« Le général Albion P. Howe était donc plus familier avec le commandement d'une batterie qu'avec le service de l'infanterie. On s'en aperçut bien quand, le 6 août, ce fut à notre tour de pousser une pointe de Harrison's Landing jusqu'à Haxall's Landing. Partie au coucher du soleil, la brigade n'arriva à la ferme de Haxall's qu'à une heure du matin. La distance est de trois à quatre milles (deux lieues environ), et aurait pu être aisément franchie en moins de deux heures. Mais, égaré dans des détours multipliés, à la clarté brillante de la lune, le général ne sembla pas imaginer que les hommes pussent avoir besoin, de temps à autre, de quelques minutes de repos. Pour leur avoir trop peu ménagé la fatigue, il laissa derrière quantité de retardataires, et n'arriva au bivouac qu'avec un commandement réduit d'un tiers et tellement harassé que, si nous avions rencontré l'ennemi, nous nous serions trouvés dans la condition la moins favorable pour l'attaquer ou même pour nous bien défendre. »

M. le général de Trobriand (alors colonel) de l'armée des Etats-Unis.

Le major général Berthier au roi de Westphalie (Jérôme).

Vilna, le 3 juillet 1812.

« L'empereur a vu avec peine que le prince Poniatowski n'ait pas marché à la tête des troupes qui ont été à Grodno : cela ne regardait pas le général (d'artillerie) Allix.

« L'intention de Sa Majesté est que chacun commande ses troupes; en agissant différemment, on établit un esprit de jalousie qui ne peut que nuire aux opérations. »

Wellington à un colonel de son armée.

Freneda, le 10 mai 1813.

« J'ai reçu votre lettre du 8 courant, et j'avoue que je ne comprends rien à la susceptibilité d'un officier qui se croit humilié, parce qu'il remplit les fonctions de son grade dans la situation où Sa Majesté et les règlements du service l'ont placé. Tout ce que je puis dire, c'est que pendant le cours de ma carrière militaire, j'ai passé du commandement d'une brigade à celui de mon régiment, du commandement d'une armée (dans l'Inde) à celui d'une brigade et d'une division (en Europe), selon que j'en ai reçu l'ordre; et je n'en ai ressenti aucune humiliation.

« Toutefois, comme vous vous trouvez mortifié de reprendre le commandement de votre régiment après avoir commandé la brigade dont il fait partie, j'espère que vous approuverez ma résolution de ne plus distraire des colonels du commandement de leur régiment pour leur confier temporairement celui d'une brigade à laquelle ils n'appartiennent pas; car il est probable que vous vous fussiez senti bien plus humilié s'il vous avait fallu rentrer à votre corps après avoir exercé le commandement d'une autre brigade. »

Le lieutenant général Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au colonel Reveu, commandant supérieur à Coléah.

Alger, le 21 janvier 1843.

« Je viens de recevoir votre lettre relative à l'ordre qui nomme M. le colonel Gachot commandant provisoire du territoire d'Alger, en l'absence de M. le général De Bar, dans laquelle vous me dites : « Je pense donc que c'est une erreur que vous rectifierez aussitôt « qu'elle vous sera connue, et je me crois autorisé à regarder cet ordre « comme non avenu. »

« On peut réclamer contre un ordre ; mais il n'est pas permis de le considérer « comme non avenu »; et on l'exécute d'abord en attendant le résultat de la réclamation.

« J'avoue que je suis étonné de la susceptibilité qui vous a porté à faire une réclamation semblable; surtout de la manière dont elle est présentée et des expressions que vous avez cru pouvoir employer.

« L'absence de M. le général De Bar n'est que momentanée. Provisoirement on charge un colonel de faire face à une partie des détails du service ; et pour cela, faut-il retirer d'un poste, devenu plus difficile par la diminution des troupes, celui qui est au fait du service, qu'un séjour prolongé dans la localité a mis à même d'en connaître les besoins, de le faire remplacer par quelqu'un qui ne connaîtra

rien, et qui n'aura pas le temps de se mettre au courant de son service ?

« Non, colonel, vous ne considérerez pas mon ordre comme non avenu ; il existera, mais pour ménager votre susceptibilité, vous recevrez les ordres que j'aurai à vous donner par l'état-major général. »

Le général Sherman, commandant en chef l'armée du Mississipi, au général Palmer.

Au camp, près d'Atlanta (Géorgie), le 5 août 1864.

« J'ai communiqué au général Thomas la substance de votre réclamation, et il m'a répondu par le télégraphe : « Je regrette d'apprendre que Palmer prend cette voie ; puisqu'il prétend donner sa démission à la première occasion, je suis d'avis qu'on l'accepte. »

« Maintenant, si le général Schofield a un brevet de général de division de la même date que le vôtre, quoique confirmé subséquemment avec un effet rétroactif, il prend néanmoins rang avant vous parce qu'il était plus ancien dans le grade antérieur. Si vous vous retirez parce que vous vous regardez comme son supérieur par ce fait que vous commandez à une force numérique plus considérable que la sienne, et vos services de guerre comme supérieurs aux siens, vous commettez l'erreur de mettre votre opinion personnelle au-dessus de la loi et des usages militaires. En nommant le général Schofield au commandement d'une armée séparée et d'un territoire distinct, le Président a montré que ce général possédait sa confiance dans une étendue plus grande encore que le grade dont il est revêtu. Si vous voulez donner votre démission, attendez encore quelques jours et alléguez quelque autre raison, un motif que vous n'ayez pas à regretter plus tard. Votre avenir est trop précieux pour le mettre en jeu sur un simple malentendu. Votre cas rentre clairement dans cette vieille prescription militaire qui dit : « Quand deux ou plusieurs chefs militaires sont réunis, le commandement appartient à l'officier le plus élevé en grade ou le plus ancien. » Or, le général Schofield a un titre de nomination plus ancien que le vôtre, et il ne convient pas à des officiers vraiment militaires de discuter si le Président a le droit d'antidater un brevet.

« Je vous prie de nouveau de ne pas rejeter l'avis amical d'hommes tels que le général Thomas et moi-même, car vous ne pouvez avoir de doutes sur nos sentiments d'amitié pour vous. »

« Il faut connaître le caractère loyal du comte Ostermann-Tolstoy (envoyé du quartier général pour prendre le commandement des troupes chargées d'empêcher Vandamme de déboucher sur les derrières de la grande armée coalisée marchant sur Dresde), pour comprendre que quelques observations de ma part suffirent pour l'engager à m'abandonner les soins de l'affaire qui allait commencer, et dont l'issue nous tenait également à cœur. Cette condescendance de sa part,

dictée par la conviction qu'il est dangereux de remplacer un chef par un autre au moment du combat, et de confondre ainsi les vues de deux personnes dans l'exécution des dispositions dont une seule peut être au fait exactement, me sauva effectivement d'un abîme, prévint les suites d'un quiproquo dont j'ignore encore aujourd'hui la cause réelle, et achemina ainsi la victoire de Culm (27 août 1813), un triomphe dû par double raison à la vertu et au courage de celui qui, en cédant ici son droit d'ancienneté, ne céda cependant jamais le pas pour aller au-devant du danger et de l'honneur. »

Le prince Eugène de Wurtemberg, qui commandait alors le 2e corps de l'armée russe.

—

« Le général Sir James Outram donna une preuve bien frappante de sa généreuse abnégation lorsqu'il fut envoyé avec des forces nombreuses pour aider Havelock dans sa marche sur Lucknow. Etant l'officier le plus élevé en grade, il avait le droit de prendre le commandement en chef ; mais, reconnaissant ce que Havelock avait déjà fait, il eut le rare désintéressement d'abandonner à son inférieur la gloire de compléter la campagne qu'il avait si bien commencée, offrant de servir sous ses ordres comme volontaire. « Avec la réputation que le général Outram s'est acquise par lui-même, dit lord Clyde, il peut se permettre de partager avec d'autres la gloire et les honneurs. Mais cela ne diminue pas la valeur du sacrifice qu'il a fait avec une si noble générosité. »

M. Smiles.

—

Déposition de M. le maréchal Canrobert devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, le 12 décembre 1872.

Arrivé à Metz le 12 août (1870) au matin, j'appris que le maréchal Bazaine avait le commandement en chef.

Le maréchal Bazaine était colonel dans mon armée d'Orient (en Crimée) ; comme il était très-brave, très-vaillant, j'avais été très-content de lui, et je l'avais proposé pour le grade de général de brigade. J'étais maréchal de France depuis quatorze ans, et il pouvait paraître un peu étrange qu'on me plaçât dans une armée commandée par un de mes cadets, si cadet que cela.

Comme l'opinion publique à Paris, dans la Chambre, et un peu dans l'armée même, désignait le maréchal Bazaine pour le commandement, je dis : « Quant à moi, ne faites pas attention. Dans les circonstances où est la patrie, les individualités ne sont rien ; mettez-moi sous les ordres de Bazaine. Je ferai là ce que j'ai fait toute ma vie, mon métier d'honnête soldat, et je serai le plus obéissant de ses subordonnés, tout en conservant ma dignité ». Cela se fit ainsi.

—

Le ministre de la guerre Berthier au général en chef de l'armée du Danube.

Paris, le 11 frimaire an VIII.

« Vos lettres des 16 et 18 du mois dernier m'annoncent, citoyen général, que le général Klein, pour éluder l'ordre que vous lui avez donné d'être employé sous le commandement du général Turreau, vous a demandé une permission pour se rendre dans l'intérieur, pour cause de santé ; que la lui ayant refusée, il a quitté son poste et même l'armée à l'aide d'un faux certificat de maladie, que lui a délivré un officier de santé.

« Le général Klein a manqué au premier devoir d'un militaire en n'exécutant pas l'ordre que vous lui avez donné ; l'abandon de son poste aggrave sa désobéissance ; et sous ces deux rapports, il serait du plus dangereux exemple de laisser impunie une conduite aussi subversive de la discipline militaire. Vous voudrez bien ordonner sans délai la traduction du général Klein devant un conseil de guerre. Aussitôt que le lieu de sa retraite me sera connu, je prendrai les mesures nécessaires pour son arrestation ; néanmoins, si le 20 nivôse il n'a point rejoint l'armée que vous commandez, vous le ferez juger par contumace.

« Quant à l'officier de santé qui lui a délivré un faux certificat de maladie, il doit être traduit au conseil de guerre ; et je vous invite à donner les ordres nécessaires au général de division dans l'arrondissement duquel il est employé. »

ARMÉE DU RHIN.

Bâle, le 8 germinal an VIII.

Ordre du jour.

« Le général en chef fait défense aux militaires de tous grades et de toutes armes de quitter l'armée avant de lui avoir communiqué, ou au chef de l'état-major général, l'ordre en vertu duquel ils doivent changer de destination. »

Le général en chef de l'armée du Rhin, Moreau.

Bruxelles, le 19 mai 1815.

« Des officiers ne sont pas autorisés à quitter leur corps sous le prétexte de se présenter à une commission médicale ; il faut qu'ils en aient d'abord fait la demande par la voie hiérarchique et obtenu la permission du général en chef. A leur demande sera joint un certificat du médecin de leurs corps. »

WELLINGTON.

Le chef de l'état-major au général Dommartin.

Quartier général, au Caire, 20 frimaire an VII.

« Le général en chef Bonaparte me charge, citoyen général, de vous dire qu'il a reçu une demande du chef de brigade Grobert, qui sollicite son retour en France.

« Le général en chef répond à cette demande que, comme le citoyen Grobert a gagné son grade de chef de brigade à Paris, et sans avoir entendu un coup de fusil, son intention est que vous employiez continuellement cet officier aux avant-postes.

« Vous voudrez bien, en conséquence, le faire partir pour Sâlheyeh. »

Le major général Berthier à l'empereur Napoléon.

Schœnbrunn, le 6 août 1809.

« J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que le général Reynier (commandant le corps d'armée saxon) demande à venir passer quelques jours à Vienne.

« Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions. »

Réponse.

« Me faire connaître auparavant qui aura le commandement pendant ce temps-là. »

NAPOLÉON.

« Vers le milieu de décembre 1870, le roi généralissime, considérant que les régiments de cavalerie attachés aux divisions d'infanterie avaient eu dans les derniers temps moins d'occasion de déployer leur activité et de se distinguer que les régiments des divisions indépendantes de cavalerie, et que leurs chevaux s'usaient davantage par suite d'un service plus pénible, ordonna une permutation entre les uns et les autres en tant que cavalerie légère ou hulans.

« Les commandants d'armée furent laissés libres de mettre à exécution cet échange suivant que le temps, les circonstances le permettraient ou qu'il faudrait attendre la fin d'opérations commencées. Ils devaient seulement rendre compte au grand quartier général de l'époque et du mode adoptés pour la permutation.

M. le capitaine prussien von Goltz, qui a eu sous les yeux les documents de la IIe armée allemande.

Le feld-maréchal, prince Frédéric-Charles, commandant la IIe armée allemande, aux commandants de corps d'armée et aux généraux de division de cavalerie.

Quartier général, Orléans, le 7 décembre 1870.

« Quand une division de cavalerie est temporairement attachée à un corps d'armée, au point de vue administratif et tactique, le com-

mandant de cette division reste seul compétent à l'égard des questions de personnel.

« Ainsi, il va de soi que les droits disciplinaires sont de son ressort. De même, il peut seul intervenir dans l'économie intérieure des corps de troupe. C'est à lui de décider comment seront composés les détachements qui entraînent une scission des unités tactiques. S'il est nécessaire, dans l'intérêt de la situation générale, de détacher des troupes constituées de la division, c'est lui qui les désignera, et les enverra ensuite prendre les instructions ou les ordres du commandant du corps d'armée. »

Le maréchal de Villars à M. de Chamillart, ministre de la guerre.

Au camp de Gundelfingen, le 18 juin 1703.

« Je crois, monsieur, devoir me donner l'honneur de vous dire que si quelqu'un de MM. les généraux se plaint de moi, il est d'une profonde dissimulation; je n'en vois aucun qui ne me montre et beaucoup d'estime et beaucoup d'amitié. Mon caractère, naturellement, n'est pas bien caressant; mais il ne m'est jamais arrivé de dire une parole dure; pour pénible, je ne dis pas qu'à Bühl, celle-ci ne me soit échappée à quelques-uns des plus difficultueux : je vous ai assez fait connaître, leur ai-je dit, de quelle importance il était pour le roi et pour l'Etat de trouver les moyens d'emporter ce poste, pour que l'on dût plutôt chercher à m'aplanir les difficultés qu'à m'en faire tous les jours de nouvelles, et je regretterai toute ma vie ces deux premières journées. Mais il n'en faut plus absolument parler.

« J'aurai seulement l'honneur de vous dire, monsieur, que, comme rien ne convient mieux à ceux qui ont l'honneur de commander qu'une politesse infinie et toujours des termes qui adoucissent ce qu'il y a de rude dans l'obéissance, il y a aussi de la faiblesse à être trop occupé de plaire et de caresser; celui qui en fait son premier soin se défie de son génie et de sa vertu; *les qualités les plus nécessaires à ceux qui commandent, c'est justice et fermeté* : celles-là attirent le cœur des honnêtes gens, et mènent les autres par la crainte.

« Le pauvre M. (le maréchal) de Luxembourg caressait tout le monde, et avait mille ennemis; ses favoris tour à tour se déchaînaient contre lui.

« N'ayez, monsieur, nulle inquiétude sur les manières dont je vivrai avec tout le monde. Hors les paresseux et méchants officiers, vous verrez que l'on sera content de moi. Vous m'ordonnez de vous dire librement ma pensée sur nos principaux sujets : il y a de l'esprit et de la capacité; du reste, je ne vous dirai mal d'aucun. Quand ils auront bien fait, je n'oublierai pas d'en rendre un compte fidèle; après cela, ce que je connais tous les jours dans la pratique des hommes, c'est que l'on ne les connaît point, et que souvent les idées que l'on en a, en bien ou en mal, sont fausses : je suis quelquefois forcé de me rendre à cette opinion des Espagnols, laquelle j'ai tou-

jours combattue, qui veulent que l'on dise : « *Cet homme-là était brave ce jour-là* ».

Ce qu'il y a de bien certain, monsieur, c'est que la vertu ferme, solide, constante, est bien rare. Si, par hasard, vous la trouvez soutenue de quelque génie, ne la rebutez pas pour les défauts dont elle peut être accompagnée; vous, monsieur, qui êtes un grand ministre, chargé des plus importantes affaires du plus grand royaume de l'univers, vous en avez une plus nécessaire et plus difficile que de régler les finances et l'état de la guerre : c'est d'étudier et de connaître les hommes, qui n'approchent jamais du roi et de vous, monsieur, qu'avec un masque; pour moi, je me suis assez démasqué, Dieu merci, surtout depuis quelques jours : ce qui me fait vous supplier d'aimer vos serviteurs avec tous leurs défauts. »

Le général en chef Grant au général Sherman.

Nashville (Tennessee), le 4 mars 1864.

« Mon cher Sherman, la loi qui rétablit le grade de lieutenant général (généralissime) des armées des Etats-Unis a été adoptée, et mon nom a été soumis au Sénat pour cette nomination.

« Je viens de recevoir l'ordre de me rendre en personne à Washington immédiatement, ce qui indiquerait la confirmation de ma nomination, ou sa probabilité.

« Je pars demain en conséquence, mais je déclarerai nettement, dès mon arrivée, que je ne puis accepter de nomination qui voudrait m'obliger à fixer mon quartier général dans la capitale; cependant je ne me suis pas dépêché de l'écrire.

« Si j'ai été éminemment heureux dans cette guerre, si, tout au moins, j'ai gagné la confiance du public, personne ne sent plus que moi combien ce succès est dû à l'énergie, à l'habileté, à la coopération de ceux que j'ai eu la bonne fortune d'avoir pour subordonnés.

« Il est un grand nombre d'officiers auxquels cette remarque s'applique plus ou moins, suivant le degré de capacité qu'ils ont montré dans l'exécution des ordres; mais le besoin que j'éprouve surtout, c'est d'exprimer à des chefs comme vous et Mac Pherson, la reconnaissance que je vous dois plus qu'à tout autre dans les succès que j'ai remportés. Vous savez jusqu'à quel point vos avis et vos suggestions m'ont aidé; mais vous ne pouvez pas savoir aussi bien que moi combien la manière dont vous avez exécuté mes plans vous donne de droits à partager l'honneur qui vient de m'être conféré. Je voudrais que cette lettre pût exprimer la gratitude que j'en ressens : elle ne pourra jamais être interprétée d'une façon assez flatteuse pour vous.

« J'ai employé le mot « vous » au pluriel, car mon intention est d'y comprendre Mac-Pherson. Je voudrais le lui écrire, et j'espère le faire plus tard, car le temps me manque à présent par suite de mon départ demain. »

Réponse du général Sherman.

Près de Memphis, le 10 mars 1864.

« Mon cher général, j'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois, si bienveillante et qui vous caractérise si bien. Je vais en envoyer de suite une copie à Mac-Pherson.

Vous ne vous rendez pas justice, et vous nous faites trop d'honneur en nous assignant une si grande part dans les mérites qui ont amené votre haute situation. Je sais que vous approuvez la loyauté et l'amitié que j'ai toujours professées pour vous, et que vous me permettrez de continuer à vous en donner des preuves dans toutes les occasions.

« Vous voilà maintenant le légitime successeur de Washington, et vous occupez une position dont l'élévation suprême est presque dangereuse ; mais si vous pouvez continuer à être vous-même, comme jusqu'à présent, simple, honnête, sans prétentions, vous jouirez, pendant toute votre vie, du respect et de l'affection de vos amis, des hommages de milliers d'êtres humains qui vous attribueront une large part dans la sécurité qui résultera, pour eux et leurs descendants, de l'affermissement d'un gouvernement basé sur la loi et la stabilité.

« Je vous assure que vous nous faites, au général Mac Pherson et à moi, trop d'honneur. A votre première affaire, à Belmont, vous avez déjà révélé ce que vous seriez un jour, et, ni Mac Pherson, ni moi, n'étions à vos côtés. Lors de la prise du fort Donelson, votre nom s'est illustré ; j'étais loin et Mac Pherson dans une position trop subalterne pour avoir de l'influence.

« Jusqu'à votre victoire de Donelson, j'avoue que j'étais presque découragé par l'effrayant désordre et l'anarchie qui se montraient partout ; mais, à partir de ce moment, j'ai découvert le rayon lumineux qui, depuis, m'a toujours guidé.

« Je vous crois aussi brave, aussi patriote, aussi juste que notre grand modèle Washington ; aussi généreux, aussi bienveillant et honnête qu'un homme peut l'être ; mais votre trait le plus caractéristique, c'est la foi inébranlable que vous avez toujours eue dans le triomphe de notre cause, foi que je ne puis comparer qu'à celle d'un vrai chrétien dans notre Sauveur. C'est cette foi qui vous a donné la victoire à Shiloh et à Vicksburg. De même, après avoir terminé vos préparatifs, vous avez engagé la bataille, comme à Chattanooga, sans hésitation, sans demi-mesure ; c'est ce qui nous faisait agir avec confiance. Je savais que, partout où je serais, vous ne m'oublieriez pas ; et que si j'avais besoin de secours, vous arriveriez à la rescousse ou vous seriez déjà tué.

« Mes seuls doutes étaient au sujet de vos connaissances en stratégie, des ouvrages de science militaire et d'histoire ; mais je dois confesser que votre bon sens paraît y avoir suppléé.

« Maintenant, parlons de l'avenir. Ne restez pas à Washington. Le général Halleck (chef de l'état-major) est plus propre que vous à résister aux coups de l'intrigue et de la politique. Venez dans l'Ouest ;

choisissez pour théâtre de vos opérations le bassin du Mississipi. De sa destinée dépendent celles des versants de l'Atlantique et du Pacifique aussi sûrement que la vie des branches de l'arbre dépend de celle du tronc. Nous avons fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire. Le temps et son influence sont avec nous. Nous pourrions presque nous contenter de le laisser agir. Même dans les Etats sécessionnistes, vos paroles auraient en ce moment plus d'effet que la proclamation d'un président ou une loi du Congrès. Pour l'amour de Dieu et du pays, ne restez pas à Washington. J'avais prédit au général Halleck, quand il quitta Corinth, ce qui lui arriverait; et je vous exhorte à venir dans l'Ouest. C'est dans l'Ouest qu'est le siége de notre futur empire; quand notre tâche y sera terminée, nous aurons bientôt raison de Charleston, de Richmond et de la côte appauvrie de l'Atlantique. »

Votre ami sincère,

W. T. Sherman.

L'empereur Napoléon au maréchal Davout.

Wittenberg, 23 octobre 1806.

« Faites connaître à votre corps d'armée que l'empereur, en le faisant entrer le premier à Berlin, lui donne une preuve de sa satisfaction pour la belle conduite qu'il a tenue à la bataille d'Iéna (Auerstædt). »

« Autant les troupes estiment le général instruit, homme intrépide qui, ferme et confiant au milieu des dangers qu'il brave souvent à leur tête, sait, dans une circonstance difficile, tirer de son expérience et de sa valeur les ressources qu'un vulgaire timide croit anéanties; autant elles méprisent le lâche présomptueux qui, la main sur les yeux et l'oreille fermée, cherche à s'étourdir sur des périls dont il n'ose envisager l'étendue; fanfaron ignorant qui, loin de l'ennemi, prédit avec emphase des succès qu'il n'a pas su préparer, qu'il ne saura point obtenir à son approche. »

Le général de division Reynier.

Le général Lee (plus tard commandant en chef des armées sécessionnistes) *à son fils Custis Lee.*

1861.

« Quant à ce qui est du devoir, je vais vous raconter ce qui se passa, il y a près de cent ans, un jour d'éclipse, connu encore sous le nom de « jour noir », où la lumière du soleil parut quelque temps tout à fait éteinte. L'assemblée législative du Connecticut était en séance. A l'apparition de ce phénomène, les membres partagèrent la terreur générale. Beaucoup d'entre eux disaient que c'était le jour du jugement dernier. Quelqu'un proposa l'ajournement. A ce moment,

un vieux puritain, Davenport de Stampford, se leva et dit que si c'était vraiment le jour fatal, il voulait, quant à lui, qu'on le trouvât à son poste, faisant son devoir; et en conséquence il proposa que l'on apportât des lumières, afin que la séance continuât. Il y avait chez cet homme le calme d'un esprit se reposant sur la sagesse divine et pénétré de la volonté inflexible de remplir sa tâche. Le mot de devoir est le mot le plus sublime dans notre langue. Faites en toutes choses comme le vieux puritain. »

—

« Dans la dernière année de la guerre de Sécession (1865), le quartier général de Lee était à deux kilomètres à l'ouest de Petersburg, sur le Coxroad, presque au centre de son armée. C'est là qu'il vivait, attendant avec sérénité l'arrêt de l'avenir. Son visage n'indiquait pas l'ombre d'inquiétude; au contraire, il paraissait plein d'espoir et encourageait ceux qui l'entouraient à croire au succès définitif. Nous avons cependant déjà démontré qu'il était loin d'avoir réellement cette assurance. Dès le premier jour du siége (de Petersburg), il paraît avoir regardé la situation comme désespérée, à moins que son armée ne reçût de nombreux renforts; mais, jusqu'au bout, il s'est rappelé ses deux maximes favorites: *Faire son devoir*, et *Le courage humain doit s'élever à la hauteur de l'adversité humaine.* »

M. Edward Lee Childe.

—

Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington) *au capitaine Moncrieff.*

Camp de Koorooly-Cotta, le 1er octobre 1800.

« Je dois d'abord vous rappeler que je désirais tout particulièrement avoir votre opinion sur les affaires du Malabar; vous n'aviez donc pas à vous excuser de me la donner. La différence entre votre manière de voir et la mienne n'est pas très-grande; mais, quand même elles eussent différé comme le pôle nord du pôle sud, ce n'aurait pas été un motif pour omettre de me la faire connaître aussi franchement que vous l'avez fait. »

—

Wellington à M. Charles Stuart, ambassadeur à Lisbonne.

Gouvea, le 11 septembre 1810.

« Les officiers ont le droit d'avoir leur opinion sur les événements et la marche des affaires; mais les officiers revêtus d'un grade élevé ou de fonctions importantes doivent garder leur opinion pour eux; s'ils n'approuvent pas le système d'opérations de leur général en chef, ils n'ont qu'à quitter l'armée. C'est là où j'en amènerai quelques-uns, si leur propre bon sens ne les empêche pas de continuer leurs clabauderies. »

Le major général Wellesley (depuis duc de Wellington) *au lieutenant-colonel Wallace.*

Du camp de Niggeree, le 28 juin 1804.

« Je crois avoir examiné dans mes dépêches officielles les différents points sur lesquels je désirais fixer votre attention, à l'exception d'un seul dont je vais vous entretenir ; c'est celui du secret de toutes vos opérations.

« Rien n'est plus certain que, sur cent affaires, quatre-vingt-dix-neuf pourraient être affichées sur la place du marché sans que l'intérêt général en souffrît. Mais le malheur est que si les affaires publiques sont le sujet de la conversation générale, au lieu d'être tenues naturellement secrètes en toute occasion, il devient très-difficile de se renfermer dans une discrétion absolue quand une fois l'occasion le demande impérieusement. On montre alors, faute d'habitude, de la maladresse à garder un secret, ce qui permet aux individus perspicaces (et il y en a toujours un bon nombre dans une armée) de le deviner ; et soyez bien persuadé que toutes les fois qu'une affaire doit rester confidentielle, il y a toujours des inconvénients à ce qu'elle soit divulguée.

« C'est pour cette raison qu'il est toujours préférable d'observer le secret ; aussi, les personnes qui ont depuis longtemps le maniement des affaires publiques sont-elles dans l'habitude de ne mettre le public dans la confidence d'aucune communication, à moins que ce ne soit nécessaire. Il en résulte que la discrétion leur devient naturelle, et une habitude aussi facile à garder que l'est aux autres celle de parler des affaires publiques ; elles ont ainsi acquis assez d'empire sur elles-mêmes pour pouvoir à volonté parler ou se taire.

« Je vous entretiens sur ce sujet parce que c'est moi qui vous ai lancé dans les affaires publiques, et que je suis jaloux que vous les dirigiez comme elles doivent l'être. C'est un point indispensable.

« Remarquez bien que je ne vous recommande nullement d'être mystérieux. En effet, je ne recommande le silence sur les affaires publiques en toute occasion, que pour échapper à la nécessité de faire mystère de quelques-unes. »

L'adjudant général de l'armée anglaise au capitaine Swain, à Bilbao.

11 octobre 1813.

« Rien ne retarde autant la marche des affaires que la propension à chicaner et à questionner sur leurs intentions les officiers qui, pour mille causes différentes, ont pu faire une erreur de forme dans le service. Quoiqu'il faille relever ces omissions, plus on met de bienveillance dans ce genre d'observations, mieux on fait disparaître le malentendu sans laisser derrière un levain d'aigreur. Je suis donc chargé de vous inviter à mettre plus de modération dans vos communications avec les divers chefs de service. »

Par ordre du commandant en chef Wellington.

« Pendant l'occupation de la Silésie par nos troupes en 1808, le colonel Dupellier, du 106e de ligne, ayant été obligé de faire une marche forcée, exigea des rafraîchissements pour son régiment dans un village qui ne lui avait pas été assigné comme étape. Le maréchal Davout crut, à la manière dont on lui en rendit compte, que le colonel avait commis une exaction : il lui fit des reproches publics et l'empêcha de se justifier. Cependant, après vérification du fait, il fut reconnu que cet officier était innocent, et se trouvait par conséquent victime des préventions du maréchal ; alors Davout ne dédaigna pas d'avouer son tort et, pour le réparer d'une manière plus éclatante, il obtint pour le colonel de l'avancement en pleine paix, et le conserva dans son corps d'armée. Trouve-t-on beaucoup d'hommes puissants qui se sentent assez grands pour oser reconnaître ainsi leurs injustices et les réparer aussi noblement ? »

Le général Berthezène, alors colonel d'un régiment sous les ordres de Davout.

—

Napoléon au général Lauriston, chargé de commander les troupes expéditionnaires des Antilles.

Paris, 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

« Les ministres de la marine et de la guerre vous ont envoyé vos instructions. Vous verrez que, pour vous rendre plus fort, je vous ai réuni le général Reille. J'ai besoin pour autre chose de la frégate *la Muiron*. La saison est déjà trop avancée, partez sans retard ; arborez mes drapeaux sur ce beau continent ; justifiez ma confiance, et si, une fois établi, les Anglais vous attaquent, *souvenez-vous toujours de ces trois choses : réunion de forces, activité et ferme résolution de périr avec gloire. Ce sont ces trois grands principes de l'art militaire qui m'ont toujours rendu la fortune favorable dans toutes mes opérations*. La mort n'est rien, mais vivre vaincu et sans gloire, c'est mourir tous les jours. Soyez sans inquiétude sur votre famille, et donnez-vous tout entier à cette portion de ma famille que vous allez conquérir. »

—

« Lorsque le lieutenant général Morillo eut débarqué au Vénézuela (1815) et terminé la pacification du pays, il s'occupa avec un zèle infatigable de réorganiser l'administration et de cicatriser les plaies de la guerre. Il s'étudia à ramener les esprits et à persuader aux anciens insurgés que l'amnistie dont ils avaient profité était loyale et sans arrière-pensée.

« Toutes les mesures prises à cette époque furent dignes d'éloges, sauf une dont les résultats ont été des plus funestes, et que l'histoire ne peut passer sous silence.

« Si les insurgés qui voulaient proclamer l'indépendance du pays et sa séparation de l'Espagne avaient échoué jusque-là, c'était grâce au courage et au dévouement à l'Espagne des troupes indigènes ; c'étaient elles qui, en versant leur sang pour la mère patrie, lui avaient con-

servé ces provinces ; la gloire qu'elles avaient acquise dans vingt combats ou batailles, aurait dû faire comprendre qu'il était d'une sage politique de les conserver ; il n'en fut rien. On réforma presque tous ces corps ; on reprit à beaucoup d'officiers leurs brevets et on les renvoya chez eux. Cette mesure les blessa au cœur, changea leur dévouement en haine et devint par la suite fatale à la cause de l'Espagne en Amérique.

« Bien que notre plan soit de signaler ici les causes qui ont prédominé dans la révolution de l'Amérique espagnole, et à ce titre nous ne pouvons omettre une de celles qui ont le plus influé, cependant nous ne voulons pas pour ce motif contester le mérite et les excellentes intentions des chefs qui commirent cette faute ; en voyant des soldats dont l'organisation était des plus incohérentes, au moins en apparence, vêtus chacun à sa manière, ou pour mieux dire avec des lambeaux de vêtements pris à l'ennemi, d'autres à moitié nus et sans aucun apparat militaire, tout général européen, venant de combattre dans une armée régulière contre les aigles redoutables de Napoléon, aurait éprouvé les mêmes impressions, et probablement se serait laissé aller à opérer les mêmes réductions et ces prétendues réformes.

« Il existait en outre une raison puissante pour justifier cette mesure. Les provinces du Vénézuela, ou plus exactement les départements de la côte, qui étaient à cette époque les seuls en état de subvenir aux dépenses du gouvernement, pouvaient à peine maintenir sous les armes et sur un pied brillant 4 à 5,000 hommes. Comme la division que le lieutenant général Morillo avait amenée d'Espagne excédait de beaucoup ce chiffre, la réforme une fois décidée, il était naturel qu'elle portât plutôt sur les troupes indigènes que sur les troupes européennes.

« Sous l'empire donc de la nécessité ou de la fatalité, on renvoya chez eux la plus grande partie de ces mulâtres et Indiens couverts de cicatrices reçues en combattant pour la cause de l'Espagne. « Si ce sont là les vainqueurs, que sont donc les vaincus ! » Cette exclamation intempestive et méprisante, échappée des lèvres d'un des principaux généraux espagnols, mit le sceau au ressentiment et à la fureur de ces fidèles soldats, aussi dévoués jusqu'alors à l'autorité royale, qu'ils le devinrent ensuite à la cause des insurgés ; et ils se montrèrent bientôt redoutables sous les ordres d'un génie guerrier et entreprenant. Ce fut don José-Antonio Paez, qui jusque-là avait combattu pour l'Espagne et mérité le grade de capitaine par ses exploits. A la suite de dissentiments qui éclatèrent entre lui et un commandant, il abandonna la cause de l'Espagne et se déclara son ennemi aussi implacable qu'il avait été auparavant son défenseur résolu. Cédant à la passion de la vengeance, il groupa sous ses ordres tous les mécontents et forma bientôt dans les plaines un corps de cavalerie respectable qui devint la terreur des royalistes par les cruautés qu'il commit. Plus tard, ce même Paez devint, après l'émancipation du pays, président de la République du Vénézuela. »

Don Mariano Torrente, qui a eu sous les yeux les documents du Dépôt de la guerre de Madrid.

Le premier consul Bonaparte au ministre de la guerre.

Saint-Cloud, 28 germinal an XII.

« Demandez au général Jourdan des renseignements sur le citoyen Berthelot, chef de la 1re demi-brigade de ligne, qui, à ce qu'il paraît, s'abandonne au jeu, conduite indigne d'un officier qui, père de famille et ayant 2,000 enfants à soigner, leur doit l'emploi de tout son temps et l'exemple d'une bonne conduite. »

L'empereur Napoléon au maréchal Moncey.

Saint-Cloud, 10 germinal an XIII.

« Les soldats ne doivent jamais être témoins des discussions des chefs. Je ne puis que désavouer formellement votre ordre du jour. »

Le général en chef Bonaparte au général de division Kléber.

Au Caire, le 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

« Un vaisseau comme *le Franklin*, citoyen général, qui portait l'amiral, puisque *l'Orient* avait sauté (à la bataille navale d'Aboukir), ne devait pas se rendre à 11 heures du soir. Je pense d'ailleurs que celui qui a rendu ce vaisseau est extrêmement coupable, puisqu'il est constaté par son procès-verbal qu'il n'a rien fait pour l'échouer et pour le mettre hors d'état d'être amené ; voilà ce qui fera à jamais la honte de la marine française. Il ne fallait pas être grand manœuvrier, ni un homme d'une grande tête pour couper un câble et échouer un bâtiment ; cette conduite est d'ailleurs spécialement ordonnée dans les instructions et ordonnances que l'on donne aux capitaines de vaisseau. Quant à la conduite du contre-amiral Duchayla, il eût été beau pour lui de mourir sur son banc de quart, comme Du Petit-Thouars.

« Mais ce qui lui ôte toute espèce de retour à mon estime, c'est sa lâche conduite avec les Anglais depuis qu'il a été prisonnier. Il y a des hommes qui n'ont pas de sang dans les veines. Il entendra donc tous les soirs les Anglais, en se soûlant de punch, boire à la honte de la marine française ! Il sera débarqué à Naples pour être un trophée pour les lazzaroni ; il valait beaucoup mieux pour lui rester à Alexandrie ou à bord des vaisseaux comme prisonnier, sans jamais souhaiter ni demander rien. (Le général anglais) O'Hara, qui d'ailleurs était un homme très-commun, lorsqu'il fut fait prisonnier à Toulon, sur ce que je lui demandais de la part du général Dugommier ce qu'il désirait, répondit : « Etre seul, et ne rien devoir à la pitié. » La gentillesse et les traitements honnêtes n'honorent que le vainqueur, ils déshonorent le vaincu, qui doit avoir de la réserve et de la fierté. »

§ 2. PIÈCES A LEUR COMMUNIQUER.

Le général en chef remet à ses lieutenants :

1° Un chiffre de correspondance secrète. Ce chiffre sera changé chaque fois qu'on présumera que l'ennemi a pu en saisir la clef, notamment s'il s'est emparé des bagages d'un état-major.

2° Le signalement des agents secrets accrédités pour le service des renseignements et le mot de passe convenu avec eux.

3° Le tableau de la composition de l'armée ennemie, autant qu'elle est connue, avec l'indication des parties douteuses à rectifier; le plan des places fortes de l'ennemi.

4° L'allocation des fonds secrets, et leur mode de renouvellement.

5° Le tarif de la composition des rations de vivres, de chauffage et de fourrages sur le pied de guerre.—(Attribuer une ration double aux chevaux des cavaliers de correspondance ayant fait double étape).

6° Le tarif de la solde, des frais de représentation et de bureau, des indemnités diverses (d'entrée en campagne, pour pertes d'effets, etc.). Le procédé à suivre en cas de forcement de caisse, en accréditant près du payeur, par un acte spécial, la signature du fonctionnaire présent de l'intendance.

7° Le tarif des sommes allouées aux corps pour remplacer les chevaux morts, entretenir la ferrure, le matériel roulant, acheter les menus objets que ne peuvent fournir les réquisitions. Ces fonds sont indispensables à l'artillerie, au génie et au service de santé (réparation des voitures, installation d'hôpitaux, etc.).

8° Le tarif des allocations de vivres et de solde pour les conducteurs auxiliaires, les guides, courriers, interprètes, etc.

9° La haute paye à attribuer aux hommes qui seraient retenus sous les drapeaux au delà de leur temps de service.

10° La prime accordée pour chaque arme, giberne, paquet de cartouches ramassé sur le champ de bataille et livré au parc.

11° Le tarif auquel seront payés les chevaux, armes et objets pris sur l'ennemi.

12° L'indemnité à payer aux déserteurs ennemis qui livrent leur cheval.

13° La désignation des états de situation à fournir 1° numériquement; 2° nominativement, et à quelles dates. Le modèle de ces états.

14° Le modèle des rapports à fournir : 1° sur l'ennemi et les renseignements obtenus; 2° sur les marches, combats et positions; 3° sur les pertes et remplacements.

15° L'énumération des registres à tenir, notamment 1° sur les marches et opérations; 2° sur le signalement des déserteurs; 3° les actes de l'état civil.

16° Les imprimés pour le service de la justice militaire.

17° Le tableau de la composition du service des étapes chargé de protéger les ravitaillements de l'armée; l'emplacement des infirmeries de chevaux, des dépôts de malingres, des dépôts de pièces de re-

change, des gares de bifurcation où se fera le triage du matériel des divers corps d'armée, des lignes d'évacuation.

18° La liste des dépôts des corps à l'intérieur, des arsenaux mis à la disposition de l'armée.

19° Les points sur lesquels seront dirigés les déserteurs et prisonniers ennemis, après leur interrogatoire.

20° Les pièces d'ordre purement administratif à adresser directement au ministre de la guerre sans passer par l'intermédiaire du général en chef; et réciproquement, les pièces à réclamer directement des bureaux du ministère de la guerre.

Documents à méditer.

Chiffre de correspondance confidentielle.

Chiffrer par un seul chiffre, ou une seule lettre, les phrases suivantes, qui sont celles d'un usage continuel :

— Au reçu du présent ordre, partez avec vos troupes pour vous rendre à...

— Rendez-vous, de votre personne seulement, à mon quartier général.

— Mettez immédiatement en route (telle troupe).

— Envoyez-moi votre itinéraire jour par jour.

— Envoyez par chemin de fer...

— Le mouvement aura lieu par voie ferrée.

— Faites-moi connaître où est établi votre quartier général.

— Cantonnez vos troupes.

— Quelles sont les positions qu'occupent vos troupes?

— Occupez la position de...

— Jusqu'à quel jour vos troupes sont-elles alignées en vivres?

— Combien avez-vous de cartouches par homme?

— Faites-moi connaître l'état de vos pertes.

— Combien vous reste-t-il de coups par pièce?

— Faites-moi connaître le chiffre de vos combattants, présents sous les armes, baïonnettes, sabres, canons.

— Reliez-vous à...

— Envoyez votre cavalerie en avant jusqu'à...

— Faites faire une reconnaissance sur...

— Faites occuper par votre avant-garde les ponts de...

— Evacuez vos malades et blessés sur...

— Envoyez d'avance des officiers reconnaître une position défensive sur (tel cours d'eau).

— Faites-moi connaître les nouvelles que vous avez sur l'ennemi, les rapports de vos avants-postes et de vos reconnaissances.

— Accusez-moi réception du présent ordre.
— Envoyez des vivres à...
— Envoyez des munitions à...
— Il me manque : ...
— J'ai un besoin urgent de...
— Envoyez-moi les quantités suivantes : ...
— Mes pertes s'élèvent à...
— Mes troupes occupent...
— Mon quartier général est établi à...
— Est annulé mon ordre du...

Le major général Berthier au maréchal Mortier, à Moscou.

Troitskoïe, 20 octobre 1812.

« Je reçois votre lettre chiffrée. A l'avenir, il ne faut pas tout chiffrer comme vous l'avez fait. En ne chiffrant que des mots et quelques phrases, il est facile d'ôter tout le sens de ce que l'on écrit. Dans votre dernière lettre, on a chiffré le mot « Monseigneur »; tout cela demande beaucoup de temps pour déchiffrer. »

Le major général de l'armée du Rhin au maréchal commandant le 3e corps, à Metz.

21 juillet 1870.

« Je vous ai envoyé hier, par lettre chargée, le nouveau chiffre de l'armée du Rhin.

« Le chiffre dont vous vous êtes servi jusqu'à présent doit être réservé pour vos relations chiffrées avec les autorités de l'intérieur. »

Le major général de l'armée du Rhin au maréchal commandant le 1er corps d'armée.

Metz, 9 août 1870.

« M. le commandant Fœrster, de l'état-major général, vous remettra aussi un chiffre. Je prie Votre Excellence de me faire connaître, par le retour de cet officier, s'il y a lieu de supposer que le chiffre qui était entre vos mains a pu tomber au pouvoir de l'ennemi (à la bataille de Wœrth).

Signalement des agents secrets accrédités et mode de correspondre avec eux.

Le général Moreau au général Grenier, à Brescia.

25 frimaire an VII.

« Je crois qu'il serait très-avantageux que vos rapports d'émissaires continssent, au lieu du nombre des troupes ennemies qui exis-

tent dans chaque garnison ou cantonnement, le nom des régiments et le numéro des bataillons ou des divisions de cavalerie. Il serait également important de savoir le nom des officiers généraux et le nom de leur quartier; car, quand les troupes feront des mouvements, il serait bien important de savoir si elles marchent par leur droite ou leur gauche, ce qu'elles ne peuvent pas cacher quand on sait le nom des corps et des officiers généraux. »

« En 1813, un espion de l'armée autrichienne, s'étant introduit dans la ville de Trieste, envoya au quartier général autrichien la lettre déguisée suivante :

Trieste, le 31 juillet 1813.

Mon cher ami,

« Je compte que vous aurez déjà reçu ma lettre précédente. Je suis arrivé ce matin à 5 heures à Trieste. Une heure après mon arrivée, je me suis mis en quête des marchandises que vous désirez. J'ai constaté la présence sur la place des articles suivants : 1 quintal cannelle (1) de médiocre qualité, 2 caisses de limons (2) de grosseur moyenne, dito 60 caisses limons (3) d'une espèce inférieure. Elles ne se trouvent pas loin du quai. 4 caisses d'oranges (4), 2 barils d'anguilles (5), 400 sacs de riz (6), 450 dito amandes (7), 1 baril de figues (8), 300 livres de châtaignes (9), et 1 baril d'huile rectifiée (10), sont attendus sous peu de jours.

« J'ai donné pour le tout un à-compte de 1700 livres (11) : je ne manquerai pas de vous faire connaître le prix total par le prochain courrier. J'espère que vous serez content du résultat, qui vous laissera encore un beau bénéfice. J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, votre très-obéissant serviteur et ami. »

Archives de l'armée autrichienne.

Composition de l'armée ennemie. — Divulgations sur la nôtre à éviter.

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, au général Ernouf, chef de l'état-major.

Coblentz, le 3 floréal an IV.

« J'ai vu avec peine, mon camarade, que l'arrêté du Directoire exécutif du 10 germinal concernant les numéros que doivent porter les demi-brigades, a été mis à l'ordre général. Je n'ai pas été moins peiné

(1) Forteresse. — (2) Canons. — (3) Canons. — (4) Redoutes. — (5) Magasins. — (6) Quintaux de poudre. — (7) Chasseurs à cheval. — (8) Général de brigade. — (9) Voltigeurs. — (10) Général de division. — (11) Infanterie.

de voir qu'à la suite de cet arrêté, on a désigné le nombre des demi-brigades qui composent l'armée de manière qu'au moyen d'une copie de cet ordre, l'ennemi peut connaître d'une manière positive la force de l'armée. Il eût été plus prudent de faire mettre seulement à l'ordre qu'en vertu d'un arrêté du Directoire exécutif les chefs des corps d'infanterie enverraient à Cologne un officier pour tirer le numéro que chaque demi-brigade devrait porter.

« Je te prie, mon camarade, de veiller à ce que l'avenir, il ne soit rien mis de semblable à l'ordre, car il est très-facile à l'ennemi de s'en procurer une copie. »

Fonds secrets. — Tarifs de solde et de vivres. Hautes pa s, gratifications, indemnités aux guides, conducteurs de réquisition. Procédé à suivre en cas de forcement de caisse.

Le commandant en chef de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des corps d'armée et des divisions de cavalerie.

Ban Saint-Martin, 23 août 1870.

« Je vous prie de vouloir bien m'adresser, à la date du 31 de ce mois, la situation de vos fonds secrets, afin que je puisse les maintenir à hauteur, si cela est nécessaire.

« Vous voudrez bien donner des ordres pour qu'une semblable situation me soit exactement adressée au dernier jour de chaque mois. »

Le général commandant le 4e corps d'armée au major général de l'armée du Rhin.

Boulay, le 3 août 1870.

« Prière de faire connaître le nombre de rations de vivres alloué à chaque grade, et les indemnités pour frais de représentation et de bureau. »

« Dans l'armée prussienne, la ration de vivres de campagne du soldat est la suivante :

500 grammes de biscuit, ou 750 grammes de pain.
170 grammes de lard, ou 375 grammes de viande fraîche, ou environ 200 grammes de viande de conserve.
125 grammes de riz, ou 250 grammes de pois, haricots ou lentilles, ou 1500 grammes de pommes de terre.
25 grammes de sel.
25 grammes de café torréfié, ou 30 grammes de café vert.

« Il n'y a, en campagne, que deux espèces de rations pour les che-

vaux : la ration forte et la ration légère. La ration forte comprend 5 kilogr. 650 grammes d'avoine, 1500 grammes de foin et 1750 grammes de paille. Elle est attribuée aux chevaux des généraux et des états-majors, à la cavalerie tout entière et à l'artillerie, aux chevaux de trait et de bât de tous les corps de troupes et service annexés à l'intendance, enfin aux chevaux de selle des officiers du génie.

« La ration légère comprend : 5 kilos d'avoine, 1500 grammes de foin et 1750 grammes de paille. Elle est attribuée aux chevaux de selle des médecins, employés des services administratifs et des officiers des corps non dénommés ci-dessus comme ayant droit à la ration forte. »

M. Frœlich, employé de l'intendance prussienne.

—

ARMÉE DU RHIN.

—

Tarif de la composition des rations de vivres, de chauffage et de fourrages sur le pied de guerre.

—

VIVRES.

		POIDS.	MESURES.
Vivres-pain.		kil. gr.	centil.
Pain { de munition. / biscuité. / demi-biscuité. / quart biscuité. }	Pain de repas. . . . . . 750 gr. / Pain de soupe moyennant imputation de 5 cent. par homme et par jour. 250 gr.	1,000 00	»
Biscuit. . .	pour le repas. . . . . 643 gr. / pour la soupe, moyennant imputation comme ci-dessus . . . . 185 gr.	828 00	»
Vivres de campagne.			
Riz.		60 00	»
Légumes secs		60 00	»
Sel.		46 66	»
Viande fraîche.		400 00	»
Bœuf salé.		350 00	»
Lard salé.		300 00	»
Liquides.			
Vin.		»	25,00
Bière.		»	50,00
Cidre.		»	50,00
Eau-de-vie.		»	6,25
Café et sucre en remplacement de vin ou d'eau-de-vie. . . .	Café torréfié.	16 00	»
	Sucre.	21 00	»

CHAUFFAGE.

(La distribution en bois exclut toute allocation en charbon, et *vice versâ*).

	BOIS.	CHARBON de terre.	FAGOTS d'allumage.
Troupes campées, baraquées ou faisant campagne.	kil.	kil.	Nombre.
Ration d'été, par homme et par jour.	1 20	0 60	Un fagot par vingt rations lors-qu'elles seront fournies en charbon de terre.
Ration d'hiver, par homme et par jour. . . .	2 20	1 10	
Troupes en station chez l'habitant.			
Ration d'été et d'hiver, indistinctement par homme et par jour.	1 00	0 50	
Troupes casernées, ne faisant pas usage de fourneaux.			
Ration d'été, par homme et par jour.	0 80	0 40	
Ration d'hiver, par homme et par jour. . . .	1 80	0 90	
Allocation spéciale pour la préparation du café, par homme et par jour.	0 05	0 03	
Distributions accidentelles.			
Entretien des feux de bivouac, par homme et par jour.	0 60	0 30	

Le major général déterminera, sur la proposition de l'intendant général, quand devra commencer et cesser le chauffage d'hiver.

Il réglera aussi, comme il conviendra, les allocations de chauffage et d'éclairage pour les corps de garde.

Enfin, il déterminera les cas où il y aura lieu d'allouer la ration de bivouac, cumulativement avec la ration d'ordinaire, suivant le climat et la saison.

FOURRAGES.

	FOIN.	PAILLE.	AVOINE ou orge.
	kil.	kil.	kil.
Cuirassiers de la garde.	5	4	5,20
Etat-major général. — Corps d'état-major. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie. — Intendance. — Cuirassiers de la ligne. — Chevaux de troupe des trains d'artillerie, du génie, des équipages militaires, trésor, postes, imprimerie impériale et transports auxiliaires.	5	4	4,80
Gendarmerie.	5	4	4,70
Artillerie (Régiments d'). — Chevaux de trait et de selle (officiers et troupes). — Chevaux des officiers des trains d'artillerie, du génie et des équipages militaires.	5	4	4,60
Cavalerie de ligne. — Guides de la garde. — — Chevaux des officiers de santé, d'administration.	4	4	4,30
Cavalerie légère.	4	4	3,75
Chevaux arabes (quelle que soit l'arme à laquelle ils sont attachés).	2	4	4,50
Mulets (quelle que soit l'arme à laquelle ils sont attachés).	4	4	3,50

PROPORTION DES SUBSTITUTIONS.

Foin.	*Paille longue ou courte.*	*Orge ou avoine.*
Fourrages artificiels, poids pour poids. Paille longue ou courte, double du poids. Orge ou avoine, moitié du poids.	Foin, moitié du poids. Orge ou avoine, quart du poids.	Foin, double du poids. Paille longue ou courte, quatre fois le poids. Son, moitié en sus. Farine d'orge, 8/10 du poids.

40 kilogrammes de fourrages verts à l'écurie ou une journée de cheval à la prairie représentent 12 kilogrammes de foin.

COUCHAGE DES TROUPES.

CAMPEMENT ET BARAQUEMENT.

Paille de couchage. — La distribution en est faite à raison d'une botte de 5 kilogrammes par homme tous les quinze jours, et, à chaque changement de position, en *paille longue ;* ou de 7 kilogrammes pour le même temps et dans la même circonstance, en *paille courte.*

Corps de garde n'ayant pas de lit de camp.	1re classe,	tous les quinze jours,	20	bottes de 5 kilog.
	2e —	—	12	—
	3e —	—	6	—

Paille de baraquement. — Elle se distribue à raison de 40 bottes de 5 kilogrammes par régiment ou bataillon, pour les abris-vent de la garde du camp; elle est toujours fournie en paille longue.

Au grand quartier général, à Metz, le 3 août 1870.

Le maréchal de France, major général de l'armée,

LE BOEUF.

ARMÉE DU RHIN.

Tarif complémentaire de la solde et des allocations extraordinaires attribuées aux officiers généraux et autres des divers états-majors.

DÉSIGNATION DES GRADES ET EMPLOIS.	SOLDE et suppléments de solde de guerre.	INDEMNITÉ pour frais de représentation.	INDEMNITÉ pour frais de bureau.
	fr.	fr.	fr.
Maréchal commandant en chef de l'armée	90,000(B)	70,000	20,000
Général de division, chef d'état-major général de l'armée	20,750	20,000	25,000
Général de division, commandant supérieur de la place de Metz	20,750	30,000	10,000
Général de division, commandant l'artillerie d'un corps d'armée	20,750	20,000	2,500
Général de division, commandant le génie d'un corps d'armée	20,750	20,000	2,500
Colonel, chef d'état-major de l'artillerie ou du génie de l'armée	(A)	4,000	3,000
Colonel, chef d'état-major de l'artillerie ou du génie d'un corps d'armée	(A)	3,500	2,500
Colonel d'état-major chef d'un service au grand quartier général { du service des mouvements; du personnel; des services administratifs; du service politique et topographique }	(A)	4,500	2,500
Pharmacien en chef d'un corps d'armée	(A)	4,600	660

(A) Selon le grade et l'arme.
(B) Y compris les 30,000 fr. affectés à la dignité de maréchal de France.

Au grand quartier général du Ban Saint-Martin, le 1er sept. 1870.

Le maréchal de France, commandant en chef l'armée du Rhin,

BAZAINE.

Le général Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, à l'intendant général.

Devant Sébastopol, le 19 août 1855.

« Prenant en considération les observations contenues dans votre lettre du 17 août, j'ai adopté vos propositions en ce qui concerne les rations de fourrages à accorder aux colonels et lieutenants-colonels chefs d'état-major de l'artillerie et du génie. Le nombre en sera fixé ainsi qu'il suit, savoir :

3 rations de fourrages pour chevaux de selle ;

2 rations de fourrages pour mulets destinés au transport des archives ;

2 rations de fourrages pour chevaux ou mulets de bât destinés au transport des bagages particuliers.

« Je rends compte de cette disposition au Ministre de la guerre, et je vous prie de la notifier aux intéressés. »

—

Le général de Ladmirault, commandant le 4e corps d'armée, au major général de l'armée du Rhin.

Château de Grimont, le 11 août 1870.

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que tous les chefs de corps, dans la cavalerie et l'artillerie, sont unanimes à déclarer que la ration journalière de quatre (4) kilogrammes d'avoine, et de deux (2) kilogrammes de foin, par cheval, est insuffisante.

« Je me préoccupe d'autant plus de cette situation, que la plupart du temps, la distribution du foin fait défaut et que l'avoine seule peut être touchée. »

—

Extraits des instructions données à ses généraux par S. A. I. l'archiduc Albert, au début de la campagne de 1866, en Italie.

« Il est de la plus haute importance de sustenter les forces des hommes et des chevaux au milieu des plus dures fatigues. Dans ces occasions, et particulièrement lors des marches forcées, on augmentera la ration de viande, de vin et d'avoine, en allant souvent jusqu'à la doubler. Si le général en chef n'est pas sur les lieux pour l'ordonner, les chefs de corps détachés n'hésiteront pas à prendre cette mesure sous leur responsabilité, en rendant compte. L'approbation ne leur sera jamais refusée ; au contraire, tout général dont les troupes auraient perdu leur vigueur faute de nourriture et de soins serait puni sévèrement. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

25 ventôse an IX.

« Le général en chef, informé de l'abus qui existe dans la consommation des rations de vivres et de fourrages par les ordonnances de

cavalerie placées sur les divers points de l'arrondissement de l'armée pour le service de correspondance et d'escorte, et désirant y parer sans nuire à ce service :

« Ordonne que lorsqu'une ordonnance de cavalerie aura huit (8) lieues de poste à faire dans sa journée, tant pour l'aller que pour le retour, il lui soit délivré double ration de fourrage et de vivres ; et que lorsqu'il n'aura à faire que quatre ou six (6) lieues, il lui soit délivré ration et demie.

« Moyennant cette disposition dont l'exécution est mise sous la responsabilité particulière des commandants d'armes et des commandants de poste de correspondance, il ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, délivré dorénavant aux ordonnances de cavalerie faisant le service de correspondance et d'escorte, un plus grand nombre de rations de fourrages et de vivres qu'il n'en est déterminé par le présent ordre. »

Le général en chef par intérim, Moncey.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée.

Ban Saint-Martin (Metz) le 21 septembre 1870.

« J'ai été consulté sur la question de savoir de quelle manière devaient être traitées, au point de vue de la haute paye et des chevrons, certaines catégories de militaires, qui se trouvent à l'armée dans des conditions exceptionnelles.

« Après avoir pris l'avis de M. l'intendant général, et attendu qu'il est équitable de considérer comme des rengagés dans les conditions ordinaires, les militaires autorisés, après libération, à s'engager pour la durée de la guerre, j'ai décidé qu'ils auraient droit à l'allocation de la haute paye et à porter le chevron d'ancienneté.

« Quant aux hommes qui, en raison des circonstances, sont retenus sous les drapeaux au delà du terme de leur temps service, ils toucheront, sur les fonds de la solde, une allocation égale à celle de la haute paye d'ancienneté, mais ils ne seront pas autorisés à porter les chevrons.

« J'ai l'honneur de vous inviter à donner des ordres pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces décisions, dont je donne avis à l'intendant général. »

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée.

Ban Saint-Martin (Metz), le 2 septembre 1870.

« La grande chancellerie de la Légion d'honneur n'a pu mettre, en temps utile, les corps de troupes à même de payer aux ayants droit le traitement acquis pour le 1er semestre 1870.

« M. l'intendant en chef de l'armée m'a adressé une proposition à l'effet d'autoriser les conseils d'administration des corps à faire l'a-

vance des fonds nécessaires à l'acquittement des traitements des légionnaires.

« J'adopte cette mesure qui, même au cas où elle ne serait pas régularisée avant la fin de septembre, n'aurait d'autres inconvénients que de mettre à la charge des corps des plus-perçus qui seraient retenus dès que la Légion d'honneur auraient remboursé les sommes avancées pour elle.

« Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition. »

Au commissaire ordonnateur en chef.

Cherasco, 8 floréal an IV (27 avril 1796).

« Il est un abus qui produit en partie le retard du transport des subsistances dans les divisions : c'est que les convois, dont la direction n'est pas confiée à des conducteurs zélés, ne sont pas assez surveillés. On n'a pas l'attention de faire donner la subsistance aux paysans qui marchent avec leurs bœufs ou mulets; on ne distribue point de fourrages; et il arrive que les bœufs et les mulets disparaissent, ou par excès de fatigue ne sont plus en état de marcher. Faites cesser, je vous prie, cet inconvénient majeur. C'est le seul moyen de nous conserver les ressources si précieuses à l'armée : celles des transports. »

Par ordre du général en chef Bonaparte,
Le général Berthier, chef de l'état-major.

Le maréchal Davout au major général Berthier.

Manheim, le 7 vendémiaire an XIV (29 septembre 1805).

« J'ai chargé le commissaire ordonnateur en chef d'organiser, en brigades, des voitures de réquisition; et, pour empêcher la désertion des charretiers, je l'ai autorisé à leur faire payer des à-compte sur le traitement qui leur est accordé par l'empereur et à les faire jouir d'une ration de viande, indépendamment des deux rations de pain auxquelles ils ont droit. »

Le lieutenant général Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington), commandant les troupes anglaises débarquées en Portugal, à l'intendant général.

Lavaos, le 3 août 1808.

« Les sous-intendants devront chaque jour distribuer une ration de pain et de viande aux muletiers du pays employés au convoi, et une ration de fourrage à leurs animaux. »

Oviedo, le 15 novembre 1811.

Arrêté.

« Nous, général de division, gouverneur de la province des Asturies,

« Sur les représentations qui nous ont été faites, prenant en considération les besoins des paysans employés au service d'ordonnances,

« L'intendant de la province entendu,

« Avons arrêté ce qui suit :

« Il sera accordé des rations de pain et viande à MM. les colonels, chefs de bataillon et chefs de cantonnement pour la subsistance des ordonnances (paysans) employés pour la correspondance journalière de leur poste et la transmission des rapports. »

Bonet.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE SYRIE.

Deïr-el-Kamar, le 27 septembre 1860.

Ordre général.

« Les commandants des postes militaires établis ou à établir en Syrie, ainsi que les commandants des colonnes, sont autorisés à faire distribuer aux indigènes qu'ils emploient comme guides ou courriers des rations de vivres et de fourrage, à raison d'une ration par homme et par journée de présence.

« Vu la difficulté de tenir un contrôle nominatif de ces indigènes, dont les mouvements sont très-fréquents, la justification des allocations de cette nature seront faites au moyen d'états numériques dressés chaque jour et approuvés par les commandants des postes et des colonnes. »

Le général commandant le corps expéditionnaire, Beaufort d'Hautpoul.

Le maréchal commandant le IIIe corps, au commandant en chef de l'armée du Rhin.

Metz, le 22 août 1870.

« L'article 182 du règlement sur le service en campagne porte que les chevaux enlevés à l'ennemi sont payés par les officiers qui les achètent, ou par les régiments qui les reçoivent, d'après le tarif arrêté par le général en chef.

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître le tarif qu'elle aura arrêté à cet égard. »

Le maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Varna, le 22 juillet 1854.

« Le payeur général de l'armée m'a rendu compte, à la date du 11 juillet, que deux forcements de caisse avaient eu lieu à la division de cavalerie, pendant le trajet qu'elle a eu à faire d'Andrinople à Varna.

« Ces deux forcements qui ont été effectués en vue d'assurer la solde de la troupe, ont été opérés, le premier, par ordre du général d'Allonville, le 30 juin, pour la somme de 18,128 francs 21 centimes; le second, sur injonction du général Cassaignolles, le 5 juillet, et pour la somme de 32,162 francs 02 centimes.

« Le payeur ajoutait que ces forcements avaient été accomplis dans des circonstances où il eût été facile de n'y pas recourir. En effet, si le général d'Allonville avait agi avec moins de précipitation, il eût appris que le règlement a prévu les cas d'urgence dans lesquels le sous-intendant titulaire des crédits se trouve absent. Ce règlement dispose qu'*il suffit alors d'accréditer près du payeur, par un acte spécial, la signature du fonctionnaire de l'intendance qui se trouve momentanément présent.* L'exécution de cette disposition réglementaire eût évité la mesure violente et toujours grave d'un forcement, alors que les fonds nécessaires pouvaient et devaient être obtenus par la production de mandats réguliers. Le forcement ordonné par le général Cassaignolles a été fait dans les mêmes conditions.

« En conséquence, et comme il résulte des explications mêmes fournies par ces deux officiers généraux que le commandement a agi dans cette affaire avec une légèreté excessive, et que des actes de cette nature ne peuvent être légimités que par des circonstances exceptionnelles entraînant nécessité absolue, je leur ai fait infliger par le général Morris le blâme le plus sévère, en les rappelant à l'ordre et à la règle. Il n'a fallu rien moins que la considération du grade que ces deux officiers occupent dans l'armée pour qu'une punition rigoureuse ne leur fût pas appliquée.

« Quoi qu'il en soit, j'espère que les dispositions que j'ai prises éviteront tout retour de faits analogues à ceux dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. »

Fonds à allouer pour remplacer les chevaux perdus, entretenir le matériel et la ferrure, permettre les installations d'hôpitaux provisoires, etc.

Le lieutenant général Gouvion Saint-Cyr au général en chef Moreau.

Sanct-Blasien, le 11 floréal an VIII.

« Lors de notre entrée à Fribourg, les habitants ont fait feu de leurs maisons sur nos troupes ; plusieurs soldats de la 16e demi-bri-

gade de ligne ont été blessés de cette manière, et un grenadier a été assommé par ces mêmes habitants.

« Les officiers en ont rendu compte au général Beauregard. Le général Tharreau me les a adressés en me priant de punir cette ville d'une manière exemplaire, d'autant plus que ce n'est pas la première fois que cela leur arrive.

« Je lui ai donné l'ordre de faire payer à cette ville, dans les 24 heures, une contribution de cinquante mille (50,000) écus.

« Le général Tharreau a exécuté l'ordre. Je vous prie, mon général, de me faire part de vos intentions sur l'emploi de cette somme. Nous désirons qu'elle reste à la disposition de l'armée pour les objets ci-dessous désignés.

« Une somme à la disposition de chaque régiment de cavalerie pour payer des chevaux de prise, à un taux modéré, afin de pouvoir les garder dans les corps, au profit de la République.

« Une partie serait destinée à payer, dans les 24 heures qui suivent une affaire, les chevaux d'officiers qui seraient tués. Vous savez combien leur solde est arriérée et les difficultés qu'ils éprouvent pour se faire payer les chevaux qu'ils ont perdus; la plupart sont obligés de se rendre aux dépôts, et le service en souffre.

« Il serait nécessaire aussi de donner, de temps en temps, quelques gratifications à des officiers d'état-major qui sont obligés de faire de grandes courses qui les entraînent à des dépenses au delà de leurs moyens.

« Les officiers généraux de tout grade réclament aussi des fonds pour la partie de l'espionnage, qui ne peut se faire qu'à prix d'or dans un pays où les trois quarts des habitants sont insurgés; ce qui redouble la nécessité d'être bien instruit, même des plus petits mouvements de l'ennemi.

« Je vous prie, mon général, de me faire savoir quelles sont vos intentions sur ces objets. »

—

Le général Songis, commandant en chef l'artillerie de la Grande armée, au major général Berthier.

Rosenberg, le 1er mai 1807.

« Votre Altesse, par sa lettre du 29 avril, me demande de lui faire connaître quelles sont, par aperçu, les sommes nécessaires pour les dépenses de l'artillerie *pendant un mois*.

J'ai l'honneur de lui répondre qu'elles peuvent être évaluées à 200,000 francs, savoir :

Pour loyer des chevaux de réquisition et solde des charretiers.	56,000 fr.
Pour les parcs des huit corps d'armée.	16,000
Pour les réserves des divisions italienne et Zayonchek.	2,000
Pour les dix places principales.	8,000
Pour le parc général.	50,000
Pour les transports par relais.	48,000
Pour les transports par eau.	20,000
Total. . . .	200,000 fr.

« J'observe à Votre Altesse qu'il est dû, en outre, des sommes considérables pour l'arriéré du loyer des chevaux de réquisition, la solde des charretiers et les évacuations sur France. »

—

Le général Lariboisière, commandant l'artillerie de la Grande armée, à l'empereur Napoléon.

Vienne, le 2 juin 1809.

« Nous sommes bien pourvus en bois et fers de toute espèce propres aux constructions et aux radoubs de l'artillerie. Les ateliers de l'arsenal de Vienne, ceux pour la réparation des armes, sont bien garnis d'outils et de pièces de rechange.

« Comme les réquisitions rentrent très-difficilement, j'ai dit qu'il fallait acheter les menus objets de détail dont on peut avoir besoin. »

—

GRANDE ARMÉE.

—

Au quartier impérial de Thorn, le 3 juin 1812.

Ordre du jour.

ARTICLE PREMIER.

« Les généraux commandant l'artillerie des corps d'armée sont autorisés à faire acheter les chevaux nécessaires pour remplacer ceux qu'on a perdus en route, et au fur à mesure ceux qu'on viendrait à perdre en marche.

ART. 2.

« Le général commandant en chef l'artillerie de la Grande armée tiendra toujours une somme de 20,000 francs à la disposition du commandant de l'artillerie de chacun des corps d'armée pour l'exécution des dispositions ci-dessus. »

ART. 3.

« Tous les chevaux qui manquent au train des transports militaires, morts en route ou manquant de toute autre manière, seront de suite remplacés. A cet effet, l'intendant général de l'armée tiendra constamment à la disposition de chaque ordonnateur des corps d'armée, une somme de 20,000 francs pour remplacer les chevaux manquants ou qui viendraient à manquer.

« A mesure que les fonds seront employés, l'intendant général les fera remplacer, de manière qu'il y ait toujours 20,000 francs disponibles. »

NAPOLÉON.

—

Le major général Berthier à l'empereur Napoléon.

Varsovie, le 19 janvier 1807.

J'ai l'honneur de demander à Votre Majesté l'autorisation de mettre chaque mois, à la disposition du parc du génie, une somme de 2,000 fr. pour les objets détaillés dans l'état ci-joint :

« (Parc de 25 voitures et de 108 chevaux. Haute paye des conducteurs, ferrage des chevaux, entretien des harnais, réparation des voitures, frais de bureau, réparation des outils). »

Approuvé : NAPOLÉON.

Le général Chasseloup, commandant en chef le génie de la Grande armée, au major général Berthier.

Mayence, le 4 mars 1812.

« Pour faire face aux dépenses que nécessiteront les remplacements de chevaux perdus pendant la campagne et aux besoins indispensables d'une arme qui a un petit matériel à entretenir, des missions à donner, et des travaux imprévus à faire, je crois qu'il serait utile que Votre Altesse Sérénissime m'ouvrît un crédit déterminé chez le payeur général, et d'où je tirerais au fur et à mesure des besoins. Quand il serait épuisé, je vous en ferais connaître l'emploi, en vous en demandant un nouveau. »

Le général Douay, commandant la 2e division d'infanterie du corps expéditionnaire du Mexique, au général en chef.

San Agustin del Palmar, le 15 décembre 1862.

« Les commandants du génie des divisions n'ont pas avec eux les fonds nécessaires pour pourvoir à des travaux de quelque importance. En raison de l'éloignement où peut se trouver le commandant supérieur du génie de l'armée et de la difficulté des communications, on est conduit à faire des réquisitions au Trésor pour subvenir aux besoins de ce service. Il conviendrait donc de mettre des sommes plus considérables, en numéraire ou en mandats, à la disposition du commandant du génie de chaque division. »

Le ministre de la guerre au général commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin.

Paris, le 21 juillet 1870.

« L'entretien et la réparation du matériel d'artillerie des divers corps de l'armée du Rhin devront donner lieu à des dépenses dont l'acquittement ne peut être effectué que par des fonctionnaires dûment revêtus des pouvoirs spéciaux prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

« J'ai donc l'honneur de vous prévenir que, par décision du 20 juillet courant, j'ai conféré à cet effet à MM. les généraux commandant l'artillerie des divers corps d'armée le titre d'*Ordonnateur secondaire* pour l'acquittement des dépenses à faire pour l'entretien du matériel de leurs corps respectifs.

« Je vous prie de vouloir bien, en exécution de l'article 111 du rè-

glement du 3 avril 1869 sur la comptabilité du ministère de la guerre, accréditer la signature de ces officiers généraux auprès des payeurs des divers corps de l'armée du Rhin.

« Un crédit de vingt mille (20,000) francs est mis dès à présent à la disposition des ordonnateurs précités, et avis est donné à chacun d'eux de l'envoi très-prochain de l'extrait d'ordonnance de cette délégation.

Les dépenses seront justifiées, conformément aux règlements en vigueur, dont un exemplaire, avec instructions spéciales, a été transmis à cet effet aux commandants de l'artillerie de chaque corps d'armée.

—

Le général commandant l'artillerie de l'armée du Rhin au commandant en chef de l'armée.

Ban Saint-Martin, le 6 septembre 1870.

« Le matériel des batteries attachées aux divisions de la réserve de cavalerie donne lieu à certaines dépenses d'entretien, assez peu importantes pour que le ministre de la guerre n'ait pas jugé nécessaire de donner les pouvoirs d'ordonnateur secondaire aux chefs d'escadron commandant l'artillerie de ces divisions. Il est néanmoins indispensable que ces dépenses soient ordonnancées régulièrement. A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'autoriser M. le général de division Canu, commandant la réserve générale d'artillerie, ordonnateur secondaire pour le matériel de cette réserve, à ordonnancer également les dépenses relatives au matériel d'artillerie des divisions de la réserve de cavalerie.

—

Au colonel du 6e régiment de cuirassiers.

Rosenberg, le 6 avril 1807.

« Le grand-duc de Berg (Murat) me charge de vous mander, conformément à votre lettre du 1er avril, que vous avez le droit, comme tous les autres chefs de corps de cavalerie, d'acheter, partout où vous en trouverez, des chevaux pour le régiment. »

Le général de division, chef de l'état-major de la cavalerie, Belliard.

—

Le major Champagnac, commandant le 2e régiment de dragons, au maréchal Soult.

Madrid, le 17 décembre 1811.

« Le pire de tous nos maux, c'est le manque absolu d'argent pour subvenir à l'entretien de la ferrure des chevaux, aux réparations de la sellerie et de la chaussure des hommes. Le peu de moyens qu'avaient les chefs de détachement, en portant des dépôts de France, auraient pu suffire à la rigueur pour les dépenses de la route si nous n'eussions pas été retenus; mais nos courses dans la Vieille-Castille et dans le

royaume de Léon ont tout consommé, et aujourd'hui il ne nous reste aucune ressource. La plupart des officiers ont fait des avances de leur propre argent, et se sont épuisés pour ne pas laisser manquer le service; de sorte qu'il ne leur reste plus rien que le désagrément de voir tout à l'heure leurs chevaux nu-pieds. »

Napoléon au comte Daru, directeur de l'administration de la Grande Armée.

Dresde, 11 juin 1813.

« La faute du désordre (qui règne dans les hôpitaux) est entièrement à l'administration de l'armée. Elle demande à l'administration du pays des réquisitions d'objets de détail que celle-ci ne peut fournir. Tous ces petits objets ne peuvent se procurer qu'avec de l'argent, et c'est le cas d'en donner, ainsi que je l'ai déjà fait dans de pareilles circonstances. »

L'empereur Napoléon à son frère Joseph.

Paris, 9 février 1806.

« Que M. César Berthier (votre chef d'état-major) se donne la peine de faire des états en règle, avec l'artillerie, les chevaux, etc., et ne m'envoie pas des résumés qui ne disent rien.

« Les états de situation des armées sont pour moi les livres de littérature les plus agréables de ma bibliothèque, et ceux que je lis avec le plus de plaisir dans mes moments de délassement. »

L'empereur Napoléon à son frère Joseph, roi de Naples.

Rambouillet, 20 août 1806.

« Je vous recommande de vous plaire à lire vos états de situation. La bonne situation de mes armées vient de ce que je m'en occupe tous les jours une heure ou deux. »

Napoléon au général Dejean, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Saint-Cloud, le 22 septembre 1806.

« Dans vos états de situation pour la cavalerie, les chevaux d'officiers sont compris. Vous savez qu'un lieutenant a deux chevaux, un capitaine trois, un chef d'escadron et un colonel davantage, ce qui augmente de beaucoup le nombre des non-combattants. Il faut donc, pour distinguer cela avec plus de clarté, mettre dans une colonne les chevaux d'officiers et, dans une autre, les chevaux de troupe. »

États de situation et rapports à fournir.

Circulaire aux maréchaux commandant les corps d'armée.

Osterode, le 18 mars 1807.

« L'empereur désirerait, monsieur le maréchal, confidentiellement entre lui, vous et moi, la situation véritable de votre corps d'armée.

« Votre chef d'état-major est-il présent ? A-t-il auprès de lui deux adjudants-commandants et six adjoints à l'état-major ?

« Avez-vous six ou huit aides de camp ?

« Avez-vous un adjudant-commandant qui vous soit attaché personnellement ?

« Chaque division a-t-elle son général de division présent ?

« Chaque général de division a-t-il ses trois aides de camp ?

« Chaque brigade a-t-elle son général de brigade ?

« Chaque général de brigade a-t-il ses deux aides de camp ?

« Chaque division a-t-elle son adjudant-commandant et ses trois adjoints à l'état-major ?

« L'administration est-elle complète ?

« Quel est le présent sous les armes ?

« Dans le présent sous les armes, y a-t-il des hommes non armés ? Combien ?

« Ce qui rentre au corps compense-t-il ce que le corps perd par maladie ou autrement ? Ainsi, augmentons-nous, perdons-nous, ou nous maintenons-nous dans la même situation ?

« Comment les vivres sont-ils assurés chaque jour ?

« Chaque soldat reçoit-il sa distribution de pain et de viande ? D'où la tire-t-on, et d'où la tirerera-t-on d'ici un mois ?

« L'officier et le soldat souffrent-ils dans leurs cantonnements ?

« Est-on fatigué ?

» Comme tous ces détails sont confidentiels, faites connaître la véritable situation des choses : cela importe à l'empereur.

« L'officier que je vous adresse attendra votre réponse. »

Le major général Berthier.

L'empereur Napoléon à Murat, son lieutenant en Espagne.

Bayonne, 13 mai 1808.

« Je désirerais que les états de situation des troupes espagnoles fussent faites à ma manière, c'est-à-dire qu'il y eût :

« Une colonne pour le complet selon l'ordonnance;
« Une — des présents;
« Une — des hommes détachés *et dans quel lieu;*
« Une — des hommes aux hôpitaux;

« Et une dernière colonne d'effectif. »

Instruction pour les généraux de l'armée autrichienne.

8 avril 1809.

« Le rapport du matin doit toujours indiquer pour combien de jours les troupes ont encore de vivres.

« Une colonne spéciale contiendra les demandes en voitures, munitions et autres objets dont les corps auraient besoin et pour lesquels il serait nécessaire d'obtenir l'autorisation du commandant en chef.

« On aura soin de marquer si le soldat a toujours une paire de souliers en réserve. »

L'archiduc Charles.

Quartier général, Neu Pœlla, 11 mai 1809.

« Si un corps d'armée a des troupes détachées, il doit en faire mention sur son rapport du matin, indiquer l'effectif de la portion détachée et le lieu où elle se trouve. »

L'archiduc Charles.

ARMÉE D'ITALIE.

Saint-Daniel, le 12 mai 1809.

« Le chef de l'état-major général prévient messieurs les chefs d'état-major des divisions qu'il suspendra le paiement des indemnités de frais de bureau à ceux qui négligeront d'envoyer leurs états de situation aux époques ordonnées. »

Le général de division Charpentier.

GRANDE ARMÉE.

Kœnigsberg, le 14 juin 1812.

Circulaire aux chefs d'état-major.

« La campagne va commencer : l'armée est en mouvement ; c'est le moment où il y a le plus de difficultés à donner des états de situation : c'est cependant celui où il est le plus important de les fournir exactement. L'empereur désire qu'on y porte un soin particulier, surtout pour les états des 5 jours, sur lesquels il faut indiquer exactement :

« Les présents sous les armes,
« Les malades,
« Les blessés,
« Les tués,
« Les prisonniers de guerre,
« Les déserteurs.

« Il faut bien faire sentir aux corps qu'ils doivent regarder comme un devoir envers l'empereur de faire connaître *scrupuleusement* la

vérité ; les états de situation sont pour Sa Majesté seule. La situation de ses armées influe essentiellement sur les opérations : je vous recommande donc de mettre le plus grand soin à faire suivre les dispositions de cette lettre.

« Il ne faut point avoir la fausse honte de laisser ignorer le nombre des déserteurs, prisonniers..., etc. ; il est important de savoir de quelle manière manquent les hommes. »

Le major général Berthier.

ARMÉE D'ORIENT.

Ordre général.

A partir du 1er avril, les généraux commandant les divisions, les commandants d'arme et chefs de service de l'armée fourniront au commandant en chef les situations et états indiqués ci-après :

1° Les situations numériques aux 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois, indiquant aux mêmes dates les disponibles et indisponibles, conformément au modèle adopté.

2° Le rapport des cinq jours, aux mêmes dates que ci-dessus.

3° L'intendant de l'armée et les commandants de l'artillerie et du génie fourniront, aux mêmes dates, un état sommaire des approvisionnements et du matériel ; les vivres, liquides, fourrages et combustible seront toujours exprimés en quantités métriques et en nombre de rations.

4° L'état du mouvement journalier des hôpitaux sera fourni chaque jour par l'intendant de l'armée.

5° La situation mensuelle au 1er de chaque mois, suivant le modèle ministériel ; elle est fournie par les généraux de division, les commandants d'arme et chefs de service.

6° L'état mensuel détaillé des approvisionnements et du matériel sera fourni par les conseils d'administration, commandants d'arme et chefs de service.

A bord du Christophe-Colomb, le 31 mars 1854, rade de Gallipoli.

Le général de division, aide de camp de l'empereur, commandant provisoire des troupes françaises en Orient, Canrobert.

ARMÉE D'ORIENT.

Devant Sébastopol, le 6 décembre 1854.

Au général commandant l'artillerie de l'armée.

« Depuis quelque temps, les situations des cinq jours de l'artillerie, réserve et parc, ne font plus de distinction entre les chevaux de troupe, de selle et ceux de trait. »

« Afin que cet oubli ne se représente plus, je joins à ma lettre un

modèle pour ces situations, en vous priant de donner des ordres pour qu'on s'y conforme désormais. »

Par ordre du général en chef,
Le général chef de l'état-major, De Martimprey.

Liste des états à fournir au ministre de la guerre par le grand état-major général de l'armée du Rhin, conformément à l'arrêté ministériel du 27 juillet 1870.

Tous les cinq jours, les 5, 10, 15, 20, 25, 30 de chaque mois.	Situation de présence indiquant les disponibles et les indisponibles.
Les 1er et 16 de chaque mois.	1° Les états *nominatifs* des militaires tombés ou présumés tombés au pouvoir de l'ennemi (modèles nos 7 et 8, indiqués par l'art. 56 du règlement du 3 juillet 1854, sur les prisonniers de guerre). 2° Les états *nominatifs* des tués et blessés dans la quinzaine précédente. Ces états seront envoyés également après un engagement sérieux aussitôt après la constatation.
Le 1er de chaque mois.	1° Situation générale du corps d'armée (modèle ministériel). 2° Etats *nominatifs* des officiers généraux, d'état-major, d'ordonnance, des aumôniers, indiquant les mutations de chacun d'eux, le nombre de chevaux et mulets qu'ils possèdent, et, pour les officiers subalternes, le nombre de chevaux de l'Etat dont ils sont détenteurs. 3° Etats numériques et par corps des déserteurs. 4° Etats *nominatifs* des déserteurs en faveur desquels il y a eu refus d'informer. 5° Etats *nominatifs* des légionnaires et médaillés qui ont cessé de faire partie de l'ordre par décès ou par toute autre cause. 6° Une expédition des ordres de l'armée. 7° Une expédition du journal des marches de l'armée.

Archives du dépôt de la guerre.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants de corps d'armée.

Ban Saint-Martin, le 23 août 1870.

« Sauf quelques exceptions, je n'ai reçu, jusqu'à présent, que des états *numériques* pour les sous-officiers et soldats tués, blessés ou disparus dans les diverses journées de la campagne.

« Ce sont des états nominatifs que je dois envoyer au ministre, aussi bien pour la troupe que pour les officiers.

« J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de me faire parvenir le plus tôt possible tous ces états nominatifs, pour tous les corps placés sous votre commandement qui ne les ont pas encore envoyés. »

Le général commandant la garde impériale au général commandant la réserve générale d'artillerie de l'armée du Rhin.

Au camp de la Ronde, sous Metz, le 30 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que Son Excellence le maréchal commandant en chef a décidé, à la date du 29 août, que la réserve générale d'artillerie de l'armée sera désormais attachée à la garde impériale et placée sous mon commandement.

« En conséquence, je vous prie de m'envoyer tous les jours une situation sommaire de votre effectif, complétée par un rapport inséré au dos de la situation, et relatant :

« Les punitions.
« Les événements,
« Les mutations d'officiers,
« Les demandes,
« Les approvisionnements,
« Les mouvements de troupes
« Et l'état sanitaire.

« Comme il est indiqué dans la situation ci-contre. »

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée et des armes spéciales.

Metz, le 3 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien faire ajouter, à l'avenir, à la situation d'effectif qui doit être envoyée chaque jour au major général, une colonne indiquant l'emplacement de chaque corps. »

Le général Mitrécé, directeur général des parcs de l'armée du Rhin, au commandant en chef de l'artillerie de l'armée.

Toul, le 6 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si vous ne jugeriez pas utile que je fisse joindre à la situation des cinq jours, en la comprenant dans la colonne des observations, une analyse des dépêches ministérielles reçues pendant cet intervalle de temps. »

Modèle de rapport à fournir par les chefs de troupes, de colonne ou de détachement.

(Lieu, jour, heure).

La colonne (division, brigade, détachement..., etc.) est partie à heures du de (tel endroit), pour se rendre à (tel endroit) sur l'ordre de .

Elle était formée dans l'ordre suivant :

Avant-garde (telles troupes),
Gros (telles troupes),
Arrière-garde (telles troupes),
Flanqueurs (telles troupes).

Elle a passé par (tels villages, fermes...) en traversant (tels cours d'eau, ravins, bois...)

La pièce annexée marquée (A) fait connaître la topographie du terrain parcouru, la nature des chemins, les différences entre la carte et la réalité, les ressources en vivres, les positions militaires avantageuses..., etc.

L'ennemi a été rencontré à (telle heure) à (tel endroit).

L'engagement dont le rapport est donné par la pièce annexe marquée (B) s'est terminé par la retraite (de l'ennemi ou la nôtre) sur (tel endroit).

(Les rapports sur les engagements avec l'ennemi seront toujours rédigés à part. On y indiquera : le motif qu'on avait pour combattre, la situation des deux partis au début et les positions qu'ils occupaient, leurs forces respectives autant qu'on a pu les constater, les mouvements exécutés, les points perdus ou conquis, les pertes ou trophées, le résultat de l'affaire.)

La colonne est arrivée à (telle heure) à (tel endroit) et s'est établie (au bivouac ou dans les cantonnements) de la manière suivante : la droite appuyée à , le centre à , la gauche appuyée à .

Elle se relie par sa (droite) à .

En cas d'alarme, les troupes cantonnées se concentreront à .

Les avant-postes ont été poussés jusqu'à (tel endroit) (au delà de portée de canon, ou au delà des défilés à traverser le lendemain pour déboucher).

Les rapports de reconnaissances sont ci-joints dans les pièces annexes marquées (C, D, E..., etc.).

La colonne est alignée en vivres, savoir :

Pour le pain, jusqu'à (tel jour) inclus;
— la viande, —
— les légumes, —
— les fourrages, —

L'infanterie a encore (tant de) coups par fusil;
L'artillerie (tant de) coups par bouche à feu.

En résumé, la colonne présente sous les armes : (tant de) fantassins, (tant de) cavaliers, (tant de) bouches à feu en état de combattre.

Nombre de malades et blessés.

Demandes (en moyens de transport, munitions, vivres, souliers, vêtements, etc.).

Punitions graves et cas de conseil de guerre.

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Roverbella, le 19 messidor an IV.

Ordre du jour.

« Les conseils d'administration des demi-brigades sont prévenus que l'on ne peut viser l'état de leurs demandes si l'on ne sépare pas les objets, comme l'habillement et l'équipement, de l'armement ; enfin, ils feront une demande particulière pour les objets sortant des différents magasins. »

Par ordre du général en chef Bonaparte,
Le général de division, chef de l'état-major général, Berthier.

Pièces d'ordre purement administratif à adresser directement au Ministère de la guerre.

—

ARMÉE D'ORIENT.

—

Quartier général, Gallipoli, le 26 avril 1854.

Ordre général.

Le général commandant provisoirement les troupes françaises de l'armée d'Orient rappelle aux conseils d'administration, officiers et fonctionnaires, qui doivent les appliquer et en surveiller l'exécution, les dispositions les plus essentielles de l'instruction ministérielle du 8 mars 1823 sur l'exécution des dispositions du Code civil applicables aux militaires de toutes armes aux armées.

« (Code civil). Art. 89. — L'officier payeur, dans chaque corps d'un ou plusieurs bataillons ou escadrons, et le capitaine commandant dans les autres corps, rempliront les fonctions d'officier de l'état civil. Ces mêmes fonctions seront remplies, pour les officiers sans troupe et pour les employés de l'armée, par l'intendant militaire attaché à l'armée ou au corps d'armée.

« Art. 90. — Il sera tenu dans chaque corps de troupe un registre pour les actes de l'état civil relatifs aux individus de ce corps, et un autre à l'état-major de l'armée ou du corps d'armée pour les actes civils relatifs aux officiers sans troupe et aux employés. Ces registres seront conservés de la même manière que les autres registres des corps et d'état-major, et déposés aux archives de la guerre à la rentrée des corps ou armées sur le territoire français.

« Art. 91. — Les registres seront cotés et paraphés, dans chaque corps, par l'officier qui le commande, et, à l'état-major, par le chef de l'état-major général. »

Ces registres devront être établis sur papier libre de grandeur ordinaire, de manière à ne pas se détériorer, écrits très-lisiblement et composés d'un assez grand nombre de feuilles pour qu'il ne soit pas besoin de les renouveler pendant la campagne.

Ils seront fournis par les corps et états-majors, et, aussitôt la rentrée sur le territoire français, envoyés au ministre de la guerre.

L'intendant ou sous-intendant militaire chargé par l'état-major de la tenue de ces registres, pour les officiers sans troupes et employés militaires, en enverra tous les mois au ministre un extrait collationné.

Il sera également adressé tous les mois au ministre de la guerre extrait collationné des registres de l'état civil pour les divers corps ou détachements, par les officiers chargés de leur tenue. Les officiers payeurs, commandants ou autres, chargés de la rédaction de ces actes, seront surveillés dans leurs fonctions d'officiers de l'état civil par les conseils d'administration, les sous-intendants militaires des divisions et l'intendant de l'armée ou du corps d'armée.

Lorsqu'il y aura lieu d'avoir un registre particulier pour les officiers sans troupe et les employés d'une division détachée, la tenue en sera confiée au sous-intendant militaire de la division, qui recevra à cet effet l'autorisation nécessaire du chef d'état-major général. L'intendant militaire de l'armée en sera prévenu.

Les registres tenus à l'état-major seront sous la garde et la surveillance du chef de l'état-major et devront rester en dépôt dans ses bureaux. Cependant, s'il arrive que les circonstances exigent qu'ils soient momentanément confiés à l'intendant ou sous-intendant pour faciliter la prompte inscription de quelques actes, le chef d'état-major pourra en autoriser le déplacement.

Les registres de l'état civil, dans chaque corps de troupes, devront également rester, autant que possible, entre les mains du conseil d'administration et dans la caisse. Dans le cas contraire, le président du conseil en aura la garde et la surveillance. Il pourra, si les circonstances l'exigent, le confier momentanément à l'officier chargé de leur confection.

Les procurations, les certificats de vie et les testaments que les officiers et sous-officiers militaires sont autorisés à recevoir devront être enregistrés sur un mémorial, sans entrer dans aucun détail, en énonçant seulement que tel jour il aura été fait une procuration ou certificat de vie pour un tel ou qu'on aura reçu le testament d'un tel.

Ces registres d'ordre devront être envoyés au ministre de la guerre lors de la rentrée sur le territoire français.

Le général de division, aide de camp de l'empereur, commandant provisoire des troupes françaises en Orient, Canrobert.

—

Le major général de l'armée d'Italie aux commandants des corps d'armée.

Alexandrie, le 17 mai 1859.

« Dans le but de diminuer, autant que possible, les écritures, il importe que les commandants de corps d'armée correspondent avec le ministre de la guerre pour toutes les affaires courantes qui n'intéressent pas d'une manière essentielle la composition et l'organisation de l'armée.

« Il m'est impossible de vous préciser, dès à présent, toutes ces questions, vous devez le comprendre vous-même. Vous agirez donc, sous ce rapport, jusqu'à nouvel ordre, comme vous le jugerez à propos.

« Je vous citerai seulement, pour exemple, quelques-unes de ces affaires :

« 1° Les envois de situations et les demandes d'imprimés ;

« 2° Les affaires de recrutement ;

« 3° Toutes les affaires de justice militaire excepté pour ce qui concerne les condamnations à mort. Dans ce dernier cas, vous me transmettrez la procédure, et je prendrai les ordres de l'empereur pour savoir si la justice doit suivre son cours ou s'il y a lieu d'accorder une commutation de peine ;

« 4° Vous prononcerez, au nom du ministre, la cassation des adjudants et celle des sous-officiers, des caporaux ou brigadiers décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ;

« 5° Enfin, vous ordonnerez pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats les changements d'arme pour lesquels une décision ministérielle est nécessaire à l'intérieur de l'empire. »

Le major général de l'armée d'Italie aux commandants des corps d'armée, de l'artillerie et du génie.

2 juin 1859.

« Je vous recommande de nouveau, et d'une manière impérative, de donner des ordres pour que tout corps ou portion de corps adresse directement au ministre de la guerre, après chaque combat, **l'état *nominatif*** des tués et blessés (officiers, sous-officiers, et soldats). »

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée.

Metz, le 29 juillet 1870.

« Vous continuerez à correspondre directement avec le ministre de la guerre en ce qui concerne les situations, les affaires de recrutement et de justice. »

§ 3. PRESCRIPTIONS A METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.

Principes généraux.

Le général en chef fait connaître et met à l'ordre :

1° Les mesures à prendre pour conserver les armes et éviter le gaspillage des munitions ;

2° La défense d'immobiliser le matériel roulant des chemins de fer, et d'altérer les dispositions prises par l'autorité supérieure pour l'ensemble de la marche des trains. Tout train doit être déchargé dès son arrivée, ou garé en dehors de la voie principale. Si on immobilise le matériel roulant, on encombre les voies, et le chemin de fer est promptement paralysé. Il importe donc de ne point expédier, si on ne peut prendre livraison au point de destination.

Tout chef de troupes transportées en chemin de fer doit s'enquérir, aux gares d'arrêt, s'il n'y a point d'ordres qui l'attendent, et faire évacuer la gare dès l'arrivée à destination ;

3° La défense de toucher aux approvisionnements des places fortes ;

4° La défense de communiquer avec l'ennemi, de recevoir dans nos lignes aucun parlementaire, même aucun médecin ennemi ou de la Société internationale, de conclure aucune trêve ou suspension d'armes, de délivrer aucun passe-port pour passer nos lignes, sans l'autorisation du général en chef ;

5° L'ordre de remettre au général en chef toute communication venant de l'ennemi ; tout plan, carte, journal, document, etc., de la même provenance ;

6° L'ordre de retenir tout parlementaire qui se présenterait pendant un engagement, ou qui aurait vu le mouvement de nos troupes ;

7° La défense de laisser passer sur le territoire occupé par notre armée aucun courrier d'une puissance étrangère, même muni d'un passe-port diplomatique, sans l'agrément préalable du général en chef ;

8° La défense de correspondre avec les agents diplomatiques ou les cours étrangères, même au sujet des troupes alliées, sans passer par le canal du général en chef, ou par celui de notre ambassadeur près de cette cour ;

9° La défense de publier aucune proclamation sans une autorisation particulière ;

10° L'exercice du droit de réquisition. Les généraux seuls pourront requérir d'autres matières que des vivres et des moyens de transport. Pour tout objet requis, un reçu sera délivré. Ce reçu portera l'indication du corps de troupe, et non-seulement le nombre de rations reçues, mais encore leur poids ou volume, le temps pendant lequel les moyens de transport ont été gardés, le nombre de voitures et de chevaux d'attelage.

Le nom du chef de la partie prenante sera écrit en tête du reçu, outre sa signature au bas. Ce chef sera tenu de rendre compte à son supérieur de la réquisition et d'en informer l'intendance.

Le nombre de rations sera comparé à l'effectif du corps pour contrôler et punir les abus.

S'il est possible, les corps de troupes seront obligés d'établir des carnets à souche, où toutes les indications ci-dessus seront imprimées d'avance, et d'où ils détacheront le coupon à remettre aux habitants.

11° La valeur officielle (c'est-à-dire réelle et intrinsèque) pour laquelle les monnaies du pays étranger seront reçues ; leur conversion en monnaies françaises, d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes* ;

12° La juridiction (conseils de guerre, de révision) dont relèveront les isolés et les troupes ou individus non encadrés dans les divisions (réserves centrales, grand parc, personnel des états-majors, compagnies de télégraphiers ou de chemins de fer, etc.).

L'ordre de n'envoyer à la prévôté que des hommes déjà interrogés, avec leur interrogatoire et les pièces à conviction ;

13° L'ordre de régler dans chaque corps d'armée ou division quels seront les vétérinaires qui donneront des soins aux animaux des corps d'infanterie et du génie; quels seront les médecins qui passeront la visite journalière des malades dans les batteries ou corps dépourvus de médecins ; près de quels corps les officiers et les troupes dépourvus de forges de campagne feront ferrer leurs animaux, et autres services réciproques ;

14° L'ordre de commander le service par escouades constituées, de manière à ne pas séparer les hommes mangeant à la même marmite. Il est donc bien entendu que toutes les fois qu'on commandera, 10, 20, 50, 100 hommes, etc., le chiffre indiqué ne sera qu'approximatif ;

15° Les règles particulières à suivre pour les propositions concernant l'avancement, les décorations, les citations.

Il serait à désirer qu'une coupure fût établie : 1° entre les droits, et 2° une distinction admise entre l'ancienneté des officiers appartenant à l'armée active et celle de ceux qui font le service de paix ; sinon il est presque impossible de faire concorder sans erreurs les nominations au titre de l'ancienneté, tant à l'armée d'opérations qu'à l'intérieur ;

16° L'ordre de mettre les scellés sur les papiers de tout officier général supérieur, d'état-major ou fonctionnaire de l'intendance, qui décède à l'armée, afin de réserver à l'Etat les documents intéressant son service ou le secret des opérations ;

17° L'ordre aux régiments de cavalerie de laisser leurs étendards à l'intérieur, puisque le service de guerre oblige à séparer le plus souvent les escadrons.

18° L'ordre à chaque compagnie, escadron et batterie de tenir, jour par jour, un registre de marches et combats, avec des remarques sur les perfectionnements désirables.

Documents à consulter.

Mesures à prendre pour conserver les armes et éviter le gaspillage des munitions.

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Au quartier général à Hachenburg, le 30 germinal an v.

Ordre du jour.

« Il est ordonné à tous les commandants des parcs et dépôts d'artillerie de charger et remplir tout caisson vide qui leur serait amené, sans s'occuper à quelle division ou à quel corps il appartient.

« Cet ordre sera strictement exécuté pendant toute la campagne. »

Le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, Hoche.

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Au quartier général de Bonn, le 18 fructidor an III.

« Les chefs de brigade et de bataillon sont prévenus qu'excepté les jours d'affaire, le directeur du parc ne remplacera pas une cartouche que la balle de celle avariée ne lui soit remise. »

Le général de division, Lefebvre.

Le général Eblé, commandant l'artillerie de l'armée du Nord, au général en chef Pichegru.

La Fère, le 6 ventôse an II.

« Je te prie de faire mettre à l'ordre que les bataillons qui ont des attirails d'artillerie cassés devront rapporter les ferrures. »

ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE.

Au quartier général de Plaisance, le 2 ventôse an X.

Ordre du jour.

« Les corps qui ont eu des tués dans les journées des 28 et 30 pluviôse remettront ce soir au commandant d'artillerie tous les fusils qui leur sont inutiles dans ce moment. »

Le chef d'état-major de la division Desfourneaux, Thouvenot.

Le général Dessole, chef de l'état-major de l'armée du Rhin, au général Eblé, commandant en chef l'artillerie de l'armée.

Dietenheim, le 29 floréal an VIII.

« Je doute fort qu'on puisse obtenir du soldat qu'il ramasse les armes restées sur le champ de bataille, si on ne l'y engage pas par une rétribution pécuniaire, ne fût-elle que d'un franc cinquante centimes (1 fr. 50 c.) pour les armes en bon état, et d'un franc (1 fr.) pour les autres. Cela produirait le double effet d'engager à les ramasser et à les conserver, ce que nos soldats font rarement, ayant l'habitude de les casser lorsqu'elles sont à leur disposition.

« Je vous invite à faire part de ces observations au général en chef (Moreau), persuadé qu'elles obtiendront le succès qu'on se propose. Si elles sont adoptées, je m'empresserai d'en faire un article d'ordre. »

—

GRANDE ARMÉE.

—

Au quartier général à Augsburg, le 29 vendémiaire an XIV.

Ordre du jour.

« Le major général, voulant donner un encouragement à ceux qui, après les actions, conduiront ou rapporteront aux parcs d'artillerie des différents corps d'armée les chevaux d'artillerie, bouches à feu, voitures, armes, projectiles, etc., abandonnés sur le champ de bataille, a décidé que ces objets seraient payés ainsi qu'il suit :

	fr.	c.
« Pour un cheval en bon état.	100	»
— une bouche à feu sur un affût.	60	»
— un affût ou caisson.	30	»
— un fusil, avec sa baïonnette, en bon état.	1	»
— un fusil brisé.	»	50
— une platine entière.	»	15
— un pistolet en état.	»	50
— une baïonnette bonne.	»	10
— un sabre d'infanterie en état.	»	15
— un sabre de cavalerie en état.	»	20
— un boulet.	»	5

« Ces différentes sommes seront acquittées sur-le-champ par les directeurs d'artillerie qui recevront lesdits objets. »

Le major général Berthier.

—

ARMÉE ANGLAISE.

—

Viseu, le 12 janvier 1812.

Ordre du jour.

« Lorsque des hommes de troupe sont envoyés à l'hôpital ou à l'ambulance, leurs munitions doivent être versées à l'artillerie de la brigade, qui en délivrera un reçu. »

Wellington.

Ordre du jour.

Castroxeriz, le 11 juin 1813.

« Le commandant de toute troupe qui a été engagée avec l'ennemi doit, aussitôt après l'engagement, s'il est possible, envoyer un officier et vingt hommes sur le lieu de l'action, pour ramasser les armes, équipements et autres objets utiles appartenant au régiment. »

Wellington.

—

Le major général Berthier à l'empereur Napoléon.

Dresde, le 26 mai 1812.

« M. le général Lariboisière (commandant en chef l'artillerie de la Grande Armée) expose qu'une des principales causes de la grande consommation de fusils provient des hommes qui entrent aux hôpitaux ou qui en sortent. Si on les envoie aux hôpitaux avec leurs armes, la maladie, l'épuisement de leurs forces les obligent souvent à les abandonner en route. Un convalescent qui sort de l'hôpital n'a pas toujours aussi la force nécessaire pour porter son fusil.

« Il propose, en conséquence, de retirer les fusils et les sabres aux hommes qu'on envoie aux hôpitaux.

« Dans le cas où Votre Majesté adopterait cette mesure, on donnerait des ordres pour que les fusils des hommes entrés aux hôpitaux fussent transportés dans deux caisses d'armes qui seraient à la suite des régiments. Lorsque le nombre des fusils excéderait quarante ou cinquante, ils seraient remis, à la première station que ferait le corps, au parc d'artillerie de la division. Le commandant de l'artillerie en donnerait un reçu qui ferait mention de l'état dans lequel se trouveraient les armes, et il ferait expédier toutes les armes remises par les différents corps de la division sur la place ou le dépôt du parc général le plus voisin, en prenant des précautions pour la sûreté des armes; il aurait soin de rendre compte, au directeur général du parc, du nombre de fusils et sabres appartenant à tel régiment qu'il aurait dirigés sur tel point, et de l'état dans lequel se trouveraient les armes.

« En cas d'éloignement du parc général ou des places de dépôt, les armes dont il s'agit seraient déposées chez un commandant de place, qui en demeurerait responsable jusqu'à ce qu'il trouvât des moyens de les faire transporter dans une place où l'artillerie eût des établissements. »

Approuvé : Napoléon.

—

Le maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef l'armée d'Orient, aux généraux commandant les 5 divisions, la cavalerie, l'artillerie et le génie.

Varna, 22 août 1854.

« Les armes des hommes morts à l'armée d'Orient seront versées et reçues d'une manière régulière dans les magasins de l'artillerie.

« Le commandant de la place a reçu l'ordre de faire remettre à l'artillerie toutes les armes encore abandonnées. Les corps devront, de concert avec l'artillerie, faire faire la reconnaissance de ces armes : celles-là seules qui auront appartenu à des hommes morts seront définitivement versées. »

ARMÉE D'ITALIE.

Au grand quartier général, 28 juin 1859.

Circulaire.

« Afin qu'il n'existe aucune hésitation sur la destination que doivent recevoir les armes et les sacs relevés du lieu du combat où ils ont été abandonnés par des hommes tués ou blessés, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après l'établissement d'états sommaires, les armes et les fourniments doivent être versés à l'artillerie, et les sacs remis en charge à l'intendant du corps d'armée, qui fera les diligences nécessaires pour les restituer, autant que possible, aux blessés, et fera transporter le surplus dans les magasins du campement. »

Le major général Vaillant.

Le colonel René au général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée du Rhin.

Paris, le 21 juillet 1870.

« Permettez-moi d'appeler votre attention sur une des questions les plus graves qui puissent se produire pendant la campagne qui va s'ouvrir. Etant au ministère pendant la guerre de Crimée, j'ai tenu note, avec le plus grand soin, des armes sorties de France, des armes rentrées, du produit des ateliers de réparation à l'armée, etc. ; et en voici le résultat sommaire :

« Pour entretenir 150,000 hommes en Crimée, nous avons eu 300,000 armes *indisponibles* pendant la durée de la guerre, c'est-à-dire 2 fusils par homme. Cela tenait à ce que tous les renforts envoyés à l'armée partaient armés, tandis que les hommes malades rentraient en France sans armes, et que les armes des hommes morts restaient, soit dans les hôpitaux, soit dans les petits magasins des corps, de sorte qu'à un certain moment *cent mille* armes traînaient ainsi de tous côtés, se détériorant tous les jours, jusqu'à ce que le général (alors colonel) Auger, s'en étant aperçu, fit renvoyer le tout en France, où en deux mois nos manufactures remirent en état la plus grande partie de ce matériel. Je crois me rappeler que le colonel Auger avait organisé un service spécial de quelques capitaines, qui allaient déterrer partout les armes sans emploi pour les faire verser au parc. Si l'on attend que les corps ou les hôpitaux versent d'initiative, on n'a rien.

« La perte totale des armes en Crimée n'a pas dépassé vingt mille (20,000), mais la France a été privée par le fait de 150,000 armes

pendant la guerre, et si l'on avait eu d'autres chocs à soutenir d'un autre côté, on eût été embarrassé.

« Aujourd'hui, le nombre d'armes engagées va être bien plus considérable, et l'approvisionnement est beaucoup plus restreint, puisqu'il n'est que de 1,100,000.

« Je crois donc qu'il y aura un intérêt immense à dégager, pour ainsi dire chaque jour, l'armée des armes à réparer ou sans emploi, et à les renvoyer en France. J'ai prévenu la manufacture de Saint-Etienne de se tenir prête, et on pourra, si le ministre l'ordonne, y monter un atelier de réparation de 20,000 armes par mois quand le moment sera venu.

« Etablir des ateliers de réparations d'armes dans les parcs est, à mes yeux, une grande faute. C'est s'encombrer de matériel et employer des hommes pour arriver à un résultat nul. En évacuant rapidement sur la France tout ce qui est à réparer, on peut sans danger demander des armes neuves, puisque les manufactures reforment l'approvisionnement à mesure. La proximité du théâtre de la guerre rendra cette mesure très-praticable.

« Les observations qui précèdent étant le résultat, non pas d'opinions privées, mais de l'observation de faits peu éloignés de nous, j'ai pensé, mon général, qu'il pourrait ne pas être inutile de vous les présenter.

« P.-S. — Il ne faut pas perdre de vue que, dans le courant d'une guerre, ce n'est pas à l'armée, mais bien *aux dépôts des corps*, qu'il y a lieu de délivrer des fusils. Il n'y a donc pas d'intérêt à établir des ateliers de réparation sur la frontière, comme on le croit généralement. C'est au contraire au centre du pays qu'il faut les mettre. »

—

Le général commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée et de la réserve générale.

Metz, le 7 août 1870.

« L'article 137 de l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne dispose que les officiers d'artillerie doivent, après le combat, envoyer recueillir l'artillerie et les armes restées sur le champ de bataille.

« Cette prescription doit toujours être exécutée; mais, en outre, je vous prie de recommander aux officiers d'artillerie de faire rechercher et recueillir avec le plus grand soin :

« 1° Les cartouches renfermées dans les gibernes ou dans les sacs restés sur le champ de bataille. Eu égard au grand nombre de cartouches portées par chaque soldat, cette recherche peut fournir de précieux suppléments d'approvisionnements ;

« 2° Les aiguilles, obturateurs et autres pièces d'armes de rechange dont les hommes sont porteurs, et qui constituent également une ressource utile pour l'armée.

« Les cartouches et les pièces d'armes ainsi recueillies pourront servir à reconstituer immédiatement celles manquant aux troupes ou aux réserves divisionnaires. Celles qui ne recevraient pas cet emploi, ou qui ne pourraient être remises en service sans réparations, seront dirigées sur le parc du corps d'armée, ainsi que les armes et le matériel, pour être de là, s'il y a lieu, expédiées sur le grand parc.

« L'article 29 du même règlement prescrit aux capitaines de compagnie de faire remettre les cartouches des hommes allant aux hôpitaux à ceux qui en manquent. Cette mesure doit, d'une part, être étendue aux aiguilles et obturateurs de rechange ; d'autre part, être appliquée, non-seulement aux hommes allant aux hôpitaux, mais à tous ceux qui, pour un motif quelconque, seraient mis hors de combat. Ainsi étendue et régulièrement appliquée, elle facilitera sans doute, dans une assez large proportion, le ravitaillement des troupes en munitions, surtout dans les circonstances faciles à prévoir où le corps d'armée se trouverait momentanément à une certaine distance de son parc.

« Je vous engage à vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que toutes les armes dont les ambulances deviendraient dépositaires soient versées le plus promptement possible au parc du corps d'armée, d'où elles devront être dirigées sur le grand parc. »

Le général commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin aux généraux commandant l'artillerie des divers corps d'armée et de la réserve générale.

Au camp sous Metz, le 18 août 1870, au matin.

« Après l'expérience de nos derniers engagements, et surtout de la bataille du 16, il ne vous a pas échappé qu'il y avait aujourd'hui, dans les deux armées, une tendance très-prononcée à engager et à soutenir de loin des combats d'artillerie.

« Cette manière de combattre, qui n'est pas suivie en général d'effets décisifs, peut se prolonger longtemps et a pour résultat le plus certain l'épuisement des munitions des deux côtés. Nous éprouvons péniblement aujourd'hui la difficulté de satisfaire à ces consommations énormes et souvent peu efficaces, surtout lorsque le grand parc de campagne, n'ayant jamais pu être organisé, fait complétement défaut.

« Dans cet état de choses, j'appelle très-sérieusement votre attention sur la nécessité de faire de la réglementation du tir un des soins et même un des devoirs les plus sérieux de l'officier d'artillerie.

« Vous avez été sans doute frappé comme moi du grand nombre de projectiles qui n'atteignent pas le but sur lequel ils sont dirigés. Certaines batteries de mitrailleuses surtout ont fait de leurs munitions un emploi insensé et ont, par suite, privé l'armée du secours qu'elle doit attendre d'une arme aussi redoutable lorsqu'elle est bien employée.

« Faites observer aux commandants de ces batteries qu'un petit nombre de coups atteignant le but, qu'il soit infanterie, cavalerie et surtout artillerie, suffit pour produire un effet considérable, et cet effet est instantanément révélé par le désordre facilement apparent qu'on peut remarquer dans les rangs de l'ennemi : l'infanterie se couche ou se disperse ; la cavalerie s'éloigne ; l'artillerie ralentit son feu. C'est à ces signes, et non pas sur une appréciation toujours incertaine de la distance, que l'on doit régler les hausses ; et ce n'est que par quelques coups progressifs, observés avec soin, que l'on arrive à ce résultat.

« Ce que je dis ici, particulièrement, de la réglementation du tir des mitrailleuses, je le dis aussi du tir des autres bouches à feu. Je rappelle que sur certains terrains, par exemple sur une portion du champ de bataille du 16, le tir sous de très-petits angles, donnant un grand nombre de ricochets bas, aurait pu produire des effets utiles. Dans la bataille du 16, en particulier, il s'est produit sur certains points du champ de bataille, après des marches vives en avant, des entassements de batteries ; et ces entassements ont sans doute été cause du grand effet produit par le feu de l'ennemi dans ces groupes compacts.

« Vous devez recommander qu'en se formant en batterie on prenne de grands intervalles entre les batteries et entre les pièces. Ce n'est qu'en présentant beaucoup de vides au tir si précis de l'artillerie prussienne que l'on parviendra à diminuer les pertes en hommes et en chevaux et la destruction du matériel.

« Pour diminuer le nombre des explosions prématurées, si fréquentes (avec les fusées fusantes) à ces grandes distances de combat, recommandez que l'on débouche le moins possible l'évent de 1,500 mètres, et que l'on s'assure, dans l'examen ordinaire des munitions, que les tampons des évents n'ont pas été ébranlés dans les transports. Dans ce dernier cas, et lorsque vous le pourrez et en aurez le temps, faites renouveler le mastiquage des évents. Ces explosions prématurées sont évidemment un des points faibles de notre système actuel.

« Sur certaines parties du champ de bataille du 16, des paniques et des charges de cavalerie ont entraîné dans un désordre regrettable des caissons et des avant-trains de pièces. J'ai saisi cette occasion de renouveler la recommandation que j'ai déjà faite d'user de la prolonge, ou de deux prolonges, dans certaines circonstances où des batteries insuffisamment appuyées peuvent être surprises par la cavalerie.

« Je vous invite à généraliser la mesure, qui a été prescrite, de compléter, après tout engagement, les pièces à un nombre moyen de coups, ainsi que cela a été prescrit après la journée du 16. Ces échanges de munitions doivent avoir lieu entre l'artillerie des différentes divisions du corps d'armée, lesquelles sont habituellement inégalement engagées.

« Je demande au maréchal commandant en chef l'armée qu'il veuille bien appeler l'attention des commandants de corps sur la nécessité de réglementer le feu de l'infanterie, de manière à combattre la tendance qu'a le jeune soldat à faire un bruit inutile qui l'étourdit et à con-

sommer ses munitions intempestivement. Vous ne pouvez, il est vrai, concourir auprès des commandants de corps au résultat qu'il serait si désirable d'atteindre que par voie d'insinuations et d'observations, mais je vous invite à saisir toutes les occasions de le faire. Cette question n'intéresse pas seulement le service de l'artillerie, mais encore, et au plus haut degré, la conduite des opérations, et peut même, dans certains cas, devenir une question de salut pour l'armée. »

—

La consommation de munitions dans les combats livrés les 14, 16 et 18 août par la partie de l'armée du Rhin réunie à Metz (2e, 3e, 4e, 6e corps Garde et 2 divisions de réserve de cavalerie), avait été énorme; elle s'élevait à :

70,000 coups de canon de 4;
7,500 — de 12;
11,500 — à balles (mitrailleuses);
3,000,000 de cartouches.

La garde impériale avait consommé :
Les 14 et 16 août, 2,495 coups de 4; 1,344 coups de mitrailleuses, et 121,709 cartouches;
Le 18 août, 997 coups de 4.

Le 2e corps consomma :
Le 2 août, 471 coups de 4; 140 de 12; 69 de mitrailleuses;
Les 6, 16 et 18 août, 5,600 coups de 4; 1,768 de 12; 3,009 de mitrailleuses, et 640,832 cartouches.

Le 3e corps :
Le 14 août, 2,230 coups de 4; 195 de 12, et 738 de mitrailleuses;
Le 16 août, 4,072 — de 4; 405 de 12, et 1,344 —
Le 18 août, 5,150 — de 4: 405 de 12, et 2,400 —
Et, en ces trois jours, 315,220 cartouches.

Le 4e corps :
Les 14 et 16 août, 12,960 coups de 4; 972 de 12; 1,152 de mitrailleuses, et 199,584 cartouches;
Le 18 août (manque).

Le 6e corps :
Les 16 et 18 août, 22,273 coups de 4; 2,645 de 12; 2,304 de mitrailleuses, et 1,821,188 cartouches.

La réserve générale d'artillerie de l'armée :
Le 16 août, 2,363 coups de 4; 525 de 12;
Le 18 août, 816 — de 12.

La 1re division de la réserve de cavalerie, les 16 et 18 août, 1,276 coups de 4.

La 3e division de la réserve de cavalerie, les 15 et 16 août, 1,160 coups de 4.

Extrait des papiers du général Soleille, commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin.

ARMÉE DU RHIN.

23 août 1870.

« Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin arrête : qu'avant de conduire des hommes à l'ambulance ou à l'infirmerie, on devra leur retirer leurs cartouches. Les régiments compléteront ainsi les munitions des hommes qui en manquent.

« Si, malgré cette prescription, on constate à l'ambulance ou à l'hôpital que des hommes ont encore des cartouches, on les leur retirera pour les verser à l'artillerie du corps d'armée. »

Extrait du récit des opérations de la IIe armée allemande sur la Loire, par M. le capitaine prussien von Goltz, qui a eu les documents originaux sous les yeux (1).

« Pendant les combats du commencement de décembre 1870 contre l'armée française de l'Ouest, la canonnade, souvent entamée à de grandes distances, avait joué un grand rôle. L'impression que de telles canonnades font sur la troupe, quand elles sont prolongées, n'a jamais été bonne. L'infanterie ne s'habitue dès lors que trop facilement à attendre que l'artillerie fasse toute la besogne en accablant l'ennemi de projectiles. Cette méthode donne aux combats un caractère d'indécision, de mollesse, qui, même en cas de succès, finit par enlever à la troupe de sa valeur morale et de son esprit militaire. Ces impressions sont d'autant plus à craindre quand, comme c'était le cas ici, la guerre dure déjà depuis longtemps, et que les efforts sont arrivés à leur dernière tension.

« Un autre inconvénient résultait de cette méthode : c'est que le ravitaillement en munitions devenait de plus en plus difficile. Le 12 décembre, la IIe armée allemande, de nouveau réunie sous la main de son commandant en chef, le prince Frédéric-Charles, ne possédait plus en tout que deux sections trois quarts de munitions d'artillerie (moins de 70 voitures) chargées. Il fallait donc que ces canonnades sans résultat prissent fin ; l'infanterie devait de nouveau marcher à l'infanterie ennemie en s'en rapprochant successivement ; sans quoi l'armée était menacée de ne pouvoir plus finalement combattre, faute de munitions d'artillerie.

« Depuis le commencement des combats autour d'Orléans, l'ennemi s'était efforcé constamment d'arrêter les progrès des troupes alle-

(1) Dans la première partie de la guerre de 1870-71, l'artillerie allemande, possédant une grande supériorité de portée et de justesse sur l'artillerie française avait facilité à son infanterie la tâche au point que cette dernière n'eût à paraître qu'à la fin de la bataille, comme à Sedan, pour recueillir les trophées. — Dans la deuxième partie, les armées françaises étant pourvues des pièces Reffye, de 7, purent mieux contre-balancer l'effet de l'artillerie allemande, et il fallut que l'infanterie ennemie donnât du collier. P.

mandes en leur opposant de longues et fortes lignes d'artillerie. Ainsi s'était créée peu à peu cette nouvelle méthode, dont la continuation pour l'avenir offrait de si graves embarras. Le feld-maréchal commandant en chef crut donc devoir expliquer ses vues, à l'égard de la tactique à suivre dorénavant, dans l'ordre ci-après, adressé aux commandants des corps d'armée et des divisions indépendantes de cavalerie :

Orléans, le 10 décembre 1870.

« Les combats de ces derniers jours, la tendance constante de l'ennemi à nous opposer en rase campagne une artillerie de plus en plus forte, m'obligent à rappeler à MM. les généraux qu'il faut absolument interdire à nos batteries d'ouvrir leur feu à des distances supérieures à 2,000 pas, puisqu'alors il est sans effet sérieux. Sans cette précaution, il deviendra impossible d'assurer le ravitaillement en munitions, malgré tous les efforts.

« Si l'ennemi, comme c'est arrivé quelquefois, se porte à des retours offensifs contre nous, il faudra que nos troupes mettent d'abord convenablement à profit le terrain pour se couvrir, puis tirent tout le parti de leur feu ; et, dans sa coopération, l'artillerie n'aura à faire usage du tir rapide qu'au moment de la crise.

« Mais si l'ennemi, suivant sa pratique la plus habituelle, reste passivement devant notre front, en se contentant de faire jouer son artillerie, et attend de pied ferme notre attaque, la méthode à suivre consiste pour l'artillerie sur notre front à entretenir un feu *très-modéré*, pendant que nos autres troupes décriront un mouvement enveloppant autour d'une des ailes de l'ennemi, à une distance d'au plus un quart de mille (1,800 mètres). C'est alors qu'il conviendra d'entamer un feu vif d'artillerie, afin d'écraser l'ennemi s'il veut entreprendre un retour offensif contre notre mouvement enveloppant.

« Notre nombreuse cavalerie et son artillerie à cheval peuvent compléter ce mouvement enveloppant en le prolongeant jusque sur les derrières de l'aile ennemie et en y semant le désordre.

« Quand on aura ainsi repoussé victorieusement les attaques de l'ennemi, notre infanterie prendra l'offensive pour forcer l'adversaire à la retraite.

« On évitera de cette manière ces combats sans résultats qui fatiguent nos troupes, leur causent des pertes sans compensation et épuisent nos précieuses munitions d'artillerie. »

Le feld-maréchal, prince Frédéric-Charles.

Défense d'immobiliser le matériel roulant des chemins de fer et d'altérer l'ensemble de la marche des trains.

—

Extrait du rapport du général Mac Callum, directeur militaire des chemins de fer des Etats-Unis, de 1862 à 1865, pendant la guerre de Sécession, au général Meigs, intendant en chef des armées.

Washington, 1866.

« Je dois insérer ici l'ordre suivant du ministre de la guerre, ordre dont l'expérience a démontré surabondamment la sagesse, qui définit bien la nature du fonctionnement et le rôle de l'organisation du service militaire des chemins vis-à-vis des autres services, mais dont l'importance et la signification ne paraissent pas avoir été très-bien comprises et par les intéressés et par les autorités en dehors de ce service :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.
—

Washington, le 10 novembre 1862.

« Les officiers commandant des troupes le long des voies ferrées « donneront toute facilité aux officiers et agents du chemin de fer et « aux quartiers-maîtres pour décharger les wagons de manière à « prévenir tout retard. Dès l'arrivée des wagons aux stations, à « quelque heure du jour ou de la nuit que ce soit, ils seront immé- « diatement déchargés. En conséquence, des dispositions devront être « constamment prises pour que des ouvriers en nombre suffisant « soient prêts à décharger le train tout entier en une seule fois.

« Les officiers commandant ces troupes à proximité de la voie seront « chargés d'assurer la protection du chemin de fer, des voies de ga- « rage, dépôts de combustible, prises d'eau, etc.

« Toute négligence dans ce service, dénoncée par les quartiers- « maîtres (chargés du service des transports) ou par les officiers et « agents du service des chemins de fer, entraînera pour le coupable « *sa radiation des contrôles de l'armée*. Des dépôts de matériel seront « installés aux endroits convenables, et leur garde ressortira du com- « mandant des troupes. Aucun officier, quel que soit son grade, ne « pourra intervenir dans le service de la marche des trains, tel qu'il « aura été réglé par l'autorité supérieure des chemins de fer. Une « pareille ingérence entraînera pour son auteur *son renvoi du ser- « vice pour désobéissance à un ordre donné.*

« *Le ministre de la guerre*, STANTON. »

« Cet ordre fut lancé par suite de différentes tentatives faites par des généraux commandant des troupes ou des territoires pour s'ingérer dans le service des chemins de fer, intervention qui n'amena absolument que des désordres, en désorganisant le service et détruisant la discipline. J'ajouterai que le résultat de la grande expérience

que j'ai acquise dans le service militaire des chemins de fer se résume en ceci : c'est que l'ordre ci-dessus du ministre de la guerre a été la vraie base de son bon fonctionnement. Sans lui, nous n'aurions abouti qu'à un insuccès désastreux pour les opérations et les finances du pays. Il ne faut pas oublier que l'art d'utiliser les chemins de fer est un art aussi difficile à apprendre, qui exige une capacité aussi spéciale que l'art de la guerre, et qu'il faut le regarder comme une profession distincte. »

Le ministre de la guerre par intérim au major général de l'armée du Rhin.

Paris, le 9 août 1870.

« Nonobstant toutes les observations que j'ai faites sur l'encombrement de la gare de Metz et sur les immenses ressources qui s'y trouvent accumulées, l'intendant général de l'armée télégraphie le 20 août, à 10 heures 28 du matin, que l'Empereur ordonne expressément d'envoyer d'urgence sur Metz la plus grande quantité possible de biscuit, de farine et vivres de campagne. Je me suis empressé de requérir la Compagnie de l'Est d'employer aux transports ordonnés la même vitesse que celle des voyageurs, en y consacrant tout le matériel non utilisé pour les troupes. Cette réquisition a vivement ému la Compagnie, qui voit un danger très-sérieux dans un accroissement du nombre de wagons immobilisés; il y en a déjà plus de mille (1,000). En immobiliser encore cinq cents peut obliger à obstruer, non plus la gare, mais la voie principale, ce qui aurait pour résultat d'arrêter non-seulement les mouvements du matériel, mais encore celui des troupes. Veuillez bien faire connaître à l'Empereur cette situation. Le plus important me paraît être de tout décharger, dût-on déposer les denrées en rase campagne et les couvrir de prélarts. »

Circulaire d'une Commission de lignes allemande aux commandants des étapes sur les lignes de chemin de fer, sur le territoire français occupé.

Novembre 1870.

« Afin de combattre de la manière la plus énergique les nombreux obstacles et difficultés qui ont rendu impossible jusqu'à ce jour la mise à exécution régulière de tous les transports militaires sur les lignes de chemin de fer, sur les territoires encore occupés en France, nous venons prier MM. les commandants des étapes de chemins de fer de vouloir bien nous prêter, en général, et, en particulier, dans les deux circonstances particulières suivantes, leur aide et leur concours le plus efficace, savoir :

1° En ce qui concerne le maintien de la circulation libre dans les gares, et notamment dans celles servant de stations principales de déchargement :

« Aux points de destination des transports de troupes, d'a sionnements et de matériel de l'armée, tous les trains arrivant être déchargés le plus promptement possible, pour que le vides puissent être ramenés et pour que les trains nouvellem rivés puissent entrer en gare. C'est là une condition essentiell le maintien d'une exploitation régulière des chemins de fer, dérogations à cette règle fondamentale ont été *la principale ca toutes les irrégularités et interruptions, ainsi que de tous les brements qui se sont produits sur les voies ferrées.*

« Le commandant d'une étape de chemin de fer qui, méconn l'importance de la tâche ci-dessus, n'apporte pas la plus grand gie et la plus stricte exactitude à l'accomplissement des devoi en découlent pour lui, encourt la plus grande responsabilité ;

« 2° En ce qui concerne le maintien de la discipline militaire les gares et l'expédition la plus exacte des trains :

« Les retards les plus fâcheux, voire même la suppression de t entiers, ont été, dans bien des cas, la conséquence de ce que troupes n'étaient pas rendues sur place en temps utile, que leur barquement ne s'effectuait pas avec la rapidité voulue, ou bien, q cours de transport et par les raisons les plus diverses mises su compte de la conduite des troupes, les arrêts aux stations étaient longés outre mesure et contrairement aux dispositions prises.

« Les inspecteurs de gares ont reçu des instructions pour f partir en temps utile les trains de leurs stations respectives et p observer rigoureusement la marche des trains.

« Pour l'accomplissement de leur service, ils ont, dans une fo mesure, besoin du concours des commandants des étapes de chem de fer. Ce concours devra leur être prêté sans réserve.

« Le commandant d'étape sera l'intermédiaire entre les troupes les agents de chemin de fer, dont il aura à sauvegarder les intér et les droits réciproques. Il est donc absolument nécessaire que commandant d'étape, ou, dans tous les cas, l'officier suppléant, assist au départ et à l'arrivée de chaque train, dans le but de s'assurer qu tout marche régulièrement, ou de pouvoir intervenir suivant les cir constances et prendre les mesures nécessaires.

« Devront être subordonnées au maintien de la marche des trains toutes les autres considérations : il n'y aura pas lieu, par exemple, de prétexter de ce que la troupe n'aurait pas terminé son repas pour transgresser le délai fixé pour le départ. Dans le cas où ce délai serait trop restreint, il devra être distribué des vivres que les hommes pourront consommer en route, ou bien il devra être pris des mesures pour que l'alimentation ait lieu à une station où les heures de départ le permettront.

« En outre, ce serait montrer une condescendance préjudiciable que de vouloir arrêter le train pour remédier à une négligence, à une inadvertance ou à l'insouciance de la part de la troupe.

« La durée des arrêts devra être notifiée, l'avis des départs devra être donné en temps utile. Bref, rien ne devra être négligé à cet égard

en ce qui concerne la troupe; mais, d'un autre côté, le train devra être expédié en temps utile et suivant les besoins du service de l'exploitation.

« Si, dans ces circonstances, quelqu'un ou quelque chose reste en arrière, la faute en sera toujours attribuée au commandant de la troupe, tandis que si le commandant d'étape montre trop de condescendance, il pourra s'exposer à de graves reproches. »

« L'encombrement des gares complique le chargement et le déchargement des trains; leur marche se trouve ralentie, et le matériel n'est plus utilisé d'une manière avantageuse.

« Les Allemands attachent une telle importance à vider toujours les gares et les lignes rapprochées du théâtre des opérations, qu'ils avaient établi comme principe inflexible en 1870-71 que, sur les lignes à voie unique, les trains dirigés vers l'Allemagne devaient toujours avoir le pas sur les trains dirigés vers l'armée. Cela nous était dit par le chef allemand d'une des gares les plus importantes en France pendant la guerre, et qui nous racontait combien, malgré la stricte observation de ce principe, les Allemands avaient eu à souffrir des encombrements sur celles de nos lignes qu'ils ont exploitées. »

M. l'ingénieur Solacroup.

Extrait d'un Mémoire rédigé par la Compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, sur les encombrements produits sur ses lignes en décembre 1870 *et janvier* 1871.

« L'obligation fut imposée à la Compagnie de garder sur ses lignes jusqu'à 1,800 wagons chargés d'approvisionnements sans destination. Ces wagons encombraient les gares, ne laissaient libre qu'une des voies d'une partie de la ligne du Bourbonnais, et donnaient lieu sans cesse à des temps d'arrêt plus ou moins prolongés. Pendant ces temps d'arrêt, le froid excessif congelait l'eau dans les tuyaux des machines; de là, des locomotives en détresse, de là, de nouvelles lenteurs, que la neige contribuait à augmenter, en obligeant à réduire dans une proportion notable les charges habituelles des machines. »

Le directeur du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée au ministre de la guerre, à Bordeaux.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 1871.

« Les encombrements et les retards qui se produisent dans le mouvement en cours d'exécution (transport de l'armée de l'Est, de Nevers vers Belfort) tiennent exclusivement à ce que, dans les dispositions qui nous ont été prescrites pour ce mouvement, il n'a pas été tenu compte des possibilités matérielles :

1° Le point de débarquement, fixé d'abord à Besançon, a été reporté à Clerval. Je vous avais prévenu, dans ma dépêche du 2, de l'insuffi-

sance complète de la gare de Clerval. L'idée d'opérer rapidement su ce point le débarquement d'un corps de troupes très-nombreux e d'une artillerie considérable était absolument inexécutable ;

2° Avant même que le mouvement des troupes ne commençât, l'in tendance a entièrement encombré les gares, notamment Dôle et Be sançon, d'un nombre énorme de wagons d'approvisionnement, don la plupart doivent rester chargés et servir de magasins fixes ou vo lants. Ce système de wagons, convertis en magasins, a déjà encombré nos lignes du Bourbonnais et causé des retards considérables dans le mouvement du 1er corps de l'armée de Bourbaki. Il a eu de plus fâcheux effets encore dans cette circonstance. Dans les portions et les conditions où il est appliqué, il paralyse les mouvements, obstrue les gares, complique énormément leur service et enlève la possibilité d'une exploitation active et régulière.

« En somme, la Compagnie a fait des efforts inouïs et mis en ligne des moyens d'action énormes. Si les résultats n'ont pas été plus satisfaisants, ce n'est certainement pas à elle ni à son personnel qu'on peut s'en prendre. »

Le directeur du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée au ministre de la guerre, à Bordeaux.

Clermont-Ferrand, le 20 janvier 1871.

« L'intendance a plus de deux mille cinq cents (2,500) wagons chargés entre Lyon et Besançon. La ligne et les gares entre Châlon-sur-Saône, Dijon et Besançon sont exclusivement occupées par ces wagons, les transports commerciaux y étant entièrement suspendus depuis plusieurs semaines. Par conséquent, l'encombrement est dû exclusivement aux transports de la guerre et au parti qu'a pris l'intendance de ne pas prendre livraison des approvisionnements au fur et à mesure de l'arrivée. La gare de Besançon et toutes les gares voisines sont tellement encombrées qu'il n'y a plus moyen d'y faire le service. Si l'intendance ne modifie pas ses errements, nos embarras ne pourront qu'augmenter. »

Extrait du rapport adressé par le directeur du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, au ministre de la guerre, à Bordeaux (au sujet de 120 wagons de subsistances tombés entre les mains de l'ennemi à la prise de Dôle).

Clermont-Ferrand, le 22 février 1871.

« Pendant la nuit du 20 au 21 janvier, on travailla activement à désencombrer la gare de Besançon ; mais les manœuvres à faire se trouvèrent singulièrement compliquées par la nécessité de laisser dans la gare des wagons de bestiaux et un grand nombre d'autres désignés par l'intendance comme devant être déchargés le lendemain, *wagons qui se trouvaient complétement emmêlés* avec ceux à garer sur

la seconde voie entre Besançon et Franois. Ces manœuvres retardèrent nécessairement l'arrivée des trains de troupes entre Dôle et Besançon, et, par suite, le départ de Dôle des trains de l'intendance, la priorité devant nécessairement être donnée aux trains de troupes.

« D'autre part, la voie unique entre Dôle et Franois (gare qui précède Besançon) étant affectée exclusivement aux trains se dirigeant vers Besançon, les machines envoyées du dépôt de Besançon pour remorquer les wagons de l'intendance devaient passer par Arc-Senans.

« Par suite de ces diverses circonstances, c'est seulement le 21, à cinq heures du matin, que le premier train de wagons partant de Dôle a pu être expédié; mais, à ce moment, il y avait trois trains en gare de Labarre, un train en gare d'Orchamps et un train en gare de Rochefort. Si l'on avait laissé engager un plus grand nombre de trains entre les prises d'eau de Dôle et de Labarre, on exposait les machines à manquer d'eau et à être obligées d'abandonner leur train en pleine voie, au moment où la ligne paraissait devoir être menacée par l'ennemi. Il y aurait même eu des machines arrêtées par les trains précédents, obligés eux-mêmes de stationner en pleine voie, leurs machines ayant épuisé leur provision d'eau et se trouvant, par conséquent, dans l'impossibilité de marcher. Une pareille situation s'était déjà produite quinze jours auparavant, et M. Bidermann (inspecteur de l'exploitation sur cette partie du réseau) a voulu l'éviter à tout prix. C'est pour ce motif qu'il a interdit aux chefs de gare de Dôle et de Labarre de laisser engager un plus grand nombre de trains entre ces deux gares. En agissant ainsi, M. l'ingénieur Bidermann n'a fait qu'obéir aux règles du plus simple bon sens. Il eût été, en effet, absolument insensé de lancer des trains sur une ligne déjà encombrée, menacée, en outre, par l'ennemi, avec la certitude que ces trains seraient arrêtés dans leur marche. »

« L'encombrement des gares (dans la guerre de 1870-71) a été signalé par quelques écrivains comme une des causes de l'insuccès de nos opérations militaires. Il importe donc, à un très-haut degré, de rechercher les causes de ces encombrements, bien moins pour dégager la responsabilité de chacun que pour chercher à éviter le retour de faits semblables.

« Nous sommes loin de dire que les Compagnies de chemins de fer ont atteint la perfection dans la direction donnée à la tâche fort lourde qui leur incombait; mais nous pensons que la vraie cause de l'encombrement des gares tient au défaut d'unité dans le commandement militaire. Depuis le chef de l'état-major général jusqu'au sous-officier qui vient chercher les bagages de son bataillon, depuis l'intendant général jusqu'au dernier garde-magasin, chacun se croit le droit de donner des ordres à un chef de gare, de désigner des emplacements, etc. Le récit de ce qui s'est passé à Metz, la première gare encombrée, nous semble donc devoir comporter un intérêt particulier.

« Au plus fort des opérations qui se sont effectuées à Metz, l'inten-

dance militaire a cru devoir adresser à la Compagnie du chemin de fer de l'Est des reproches violents : « *Rien ne se fait !* » a-t-il été télégraphié à Paris le 4 août. Nous nous contenterons de dire ce qui a été fait, sans formuler des récriminations qui seraient déplacées. Il n'est pas besoin d'ajouter que nous ne critiquons pas les hommes. Les fonctionnaires de l'intendance française sont des hommes de la plus parfaite honorabilité, au courant de leurs fonctions et de leurs attributions; mais nous croyons qu'ils sont les premières victimes d'une organisation, selon nous, détestable. Chacun est enfermé dans un cercle d'attributions souvent fort restreint. *Un intendant expédie sans savoir, et sans pouvoir savoir si un autre intendant est en état de recevoir*. Un officier d'administration vient chercher des avoines, tandis qu'un autre réclame des effets de campement. Chacun affirme que ses ordres sont de la plus extrême urgence, et que de leur exécution dépend le succès de la campagne. Ajoutons à la confusion qu'engendre déjà une telle multiplicité dans les ordres les exigences de l'artillerie qui désigne les voies dont elle seule pourra se servir, qui entend convertir les gares en arsenaux, comme l'intendance veut les convertir en magasins et en magasins roulants.

« Nous n'hésitons pas à signaler la transformation des wagons en magasins comme une faute de premier ordre commise par l'intendance militaire pendant toute la durée de la guerre. Toutes les intendances succombent à cette tentation. Même dans l'armée allemande, il y avait une grande tendance à conserver les vivres dans les wagons; mais les commissions de lignes veillaient énergiquement et elles exigeaient le déchargement des wagons.

« Dans la dernière partie de la guerre, l'immobilisation des wagons atteignit des proportions formidables.

« L'intendance avait fait, pour l'approvisionnement des armées, des efforts considérables et dont le pays doit lui savoir gré; mais elle pensa que, pour être en mesure de répartir plus rapidement ces approvisionnements, il convenait de les envoyer dans les lieux les plus rapprochés des armées et de ne les décharger qu'au fur et à mesure des besoins de ces dernières. On ne se préoccupait même pas de savoir si les gares sur lesquelles on dirigeait ces wagons avaient assez de voies pour les recevoir.

« Avant que les mouvements de troupes aient commencé pour l'armée de Bourbaki (de Nevers vers Belfort), les gares de Dôle, de Châlon-sur-Saône et de Besançon étaient remplies de wagons d'approvisionnements, dont le déchargement était absolument interdit. Il ne restait, pour ainsi dire, aucun quai où pussent aborder les trains de cavalerie et d'artillerie. Les trains s'arrêtaient les uns derrière les autres, et occupaient des longueurs immenses sur les voies principales. On dit que des trains sont restés cinq jours à la même place. Quand un verre est plein, on ne peut y ajouter une goutte d'eau. Quand une gare, dont toutes les voies peuvent recevoir 500 wagons, possède ces 500 wagons, aucune dépêche télégraphique ne fera qu'elle puisse en recevoir 501, à plus forte raison 1,000 ou 1,500.

« Au moment où les premières troupes (de l'armée de l'Est) arrivaient en Franche-Comté, l'intendance y avait déjà près de 2,000 wagons. Au lieu de les faire décharger, elle dirigea sur les mêmes gares 1,000 à 1,200 autres wagons qui avaient encombré les voies des lignes du Bourbonnais. Enfin, de Lyon, de Grenoble, elle multipliait les expéditions.

« Le service de l'artillerie suivait le même système pour ses expéditions, en interdisant tout déchargement.

« Un chiffre officiel justifiera nos critiques : lorsque la guerre étrangère fut terminée, la Compagnie de Lyon, seule, avait sur son réseau *sept mille cinq cents* (7,500) *wagons chargés et immobilisés*, au grand détriment de l'armée elle-même.

« *Causes secondaires de retards.* — En parlant de l'extrême rigueur de la température, nous avons dit combien il est difficile de former des trains sur des voies encombrées par la neige; mais nous devons indiquer encore quelques faits qui eurent sur les mouvements une funeste influence.

« Malgré les vives instances des Compagnies, les autorités locales avaient mobilisé dans les gares les hommes actifs et vigoureux nécessaires au service, et, pour tourner les wagons sur les plaques, on n'avait que des vieillards et des enfants. L'autorité militaire accordait des hommes de corvée, mais ceux-ci n'avaient qu'un désir : celui d'échapper à ce travail pénible ; et ils se cachaient.

« Sur plusieurs points, des officiers, et, parmi eux, un général de division, refusèrent de débarquer leur troupe la nuit, disant que les hommes seraient mieux dans les wagons que dans la neige. Cela était vrai ; mais ce refus avait pour conséquence d'arrêter tout le service, et d'imposer de longues heures de stationnement à des trains placés à la suite.

« Quand l'intendance avait accumulé des centaines de wagons dans une gare, ce n'était qu'au prix des plus longues manœuvres qu'elle parvenait à dégager les wagons dont elle avait besoin ; et elle perdait ainsi beaucoup plus de temps que n'en eût employé le rechargement de denrées entreposées dans des magasins.

« Enfin, jamais la nécessité de l'unité dans le commandement du service des chemins de fer ne s'est mieux fait sentir que dans cette dernière campagne. Dans un rapport de la Compagnie de Lyon, nous lisons les lignes suivantes, qui peuvent s'appliquer aussi bien à ce qui s'est passé à Metz et au Mans qu'à Besançon :

« Les chefs de corps, les intendants, les officiers d'artillerie chargés du service des munitions, réclamaient chacun la priorité pour les transports dont ils étaient chargés, et ils entendaient rendre la Compagnie et ses agents responsables s'ils n'obtenaient pas cette priorité. Les agents du chemin de fer n'avaient évidemment pas l'autorité nécessaire pour faire cesser ces conflits. Souvent, ces mêmes chefs de corps, intendants et autres officiers, après avoir donné toutes les indications pour les embarquements ou expéditions qu'ils avaient à faire et avoir fixé l'heure du départ, apportaient des contre-ordres. Il en

est résulté des encombrements de voies par le matériel préparé pour des transports qui étaient annulés ou ajournés, et des retards pour les corps qui arrivaient à l'heure convenue. »

M. l'ingénieur Jacqmin, directeur des chemins de fer de l'Est.

« Parmi les causes accessoires qui ont exercé la plus fâcheuse influence sur les opérations de l'armée de l'Est en 1871, il faut signaler, comme l'une permanente de retards et de désarroi, les conflits incessants de réquisitions des différents chefs de corps, des intendants, des officiers d'artillerie sur le matériel roulant du chemin de fer. Les agents de la Compagnie ne savaient auquel entendre, n'ayant pas évidemment l'autorité nécessaire pour régler ces prétentions contradictoires. Cette autorité n'aurait pu appartenir qu'à un délégué de l'état-major général, et l'état-major général ne fut jamais représenté auprès des agents de la Compagnie. »

M. le baron Ernouf, qui a eu sous les yeux les rapports de la Compagnie.

Le général commandant le 5e corps d'armée, au général Ducrot, à Strasbourg.

Bitche, le 17 juillet 1870.

« Par suite d'un malentendu, le chemin de fer refuse de prendre le courrier de Strasbourg à Bitche. Le service de la poste est ainsi interrompu depuis trois jours. Dites au chef de gare qu'à tous les trains, même les trains purement militaires, il doit admettre le convoyeur de la poste. »

Le ministre de la guerre au maréchal de Mac-Mahon, au camp de Châlons.

Paris, le 21 août 1870.

« Je suis informé que beaucoup de dépêches télégraphiques, adressées dans les gares de chemins de fer pour être remises, à leur passage, à des généraux ou à des commandants de détachement, n'ont pas été recueillies par leurs destinataires.

« Je vous prie de donner des ordres pour que les commandants de troupes, chaque fois qu'ils s'arrêtent dans les gares, s'informent s'il n'y a pas pour eux de dépêches à leur adresse. »

Défense de toucher aux approvisionnements des places fortes.

Le général de division Favart, commandant la place de Lille, au ministre de la guerre.

Lille, le 13 juillet 1793.

« Encore une fois, je vous invoque, citoyen ministre, pour qu'il

vous plaise établir une ligne de démarcation entre les commandants des armées et ceux des places fortes, d'une manière à assurer invinciblement la sûreté de celles-ci. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

4 pluviôse an IX.

Ordre du jour.

« Le général en chef défend, sous peine de mort, de toucher aux approvisionnements de siége des places fortes, même pour le service journalier et courant des troupes. Il sera pourvu à ce dernier service par les autres moyens mis à la disposition de l'ordonnateur en chef.

« Ordonne que le présent ordre soit affiché à la porte des châteaux et citadelles où se trouvent les approvisionnements de siége.

« Les commandants des places fortes et les commissaires des guerres qui y sont employés sont rendus responsables, sur leur tête, de l'exécution du présent ordre. Ils sont autorisés à se refuser à toute demande et à ne point mettre à exécution tout ordre supérieur qui leur serait adressé pour toucher auxdits approvisionnements, le général en chef se réservant seul de donner de pareils ordres. »

Le général en chef, Brune.

Défense de communiquer avec l'ennemi, de recevoir des parlementaires, de conclure des suspensions d'armes.

—

Le ministre de la guerre Berthier, au général Moreau, commandant en chef l'armée du Rhin.

Paris, le 27 pluviôse an VIII.

« L'intention du Premier Consul est que les généraux de division ne correspondent en aucune manière avec les généraux ennemis, à moins d'une autorisation spéciale des généraux en chef.

« Je vous invite, en conséquence, à mettre cette défense à l'ordre de l'armée du Rhin et à y tenir la main. »

—

Le premier consul Bonaparte au général Berthier, ministre de la guerre.

Paris, 21 nivôse an VIII.

« Je désire savoir, citoyen ministre, si la lettre du général Baraguey-d'Hilliers au prince (archiduc) Charles est vraie. Vous ferez sentir au général Moreau combien cette lettre est propre à favoriser la levée en masse. Les généraux de division ne doivent pas correspondre avec les généraux ennemis sans une autorisation du général en chef.

Le général Moreau prendra les mesures et donnera les ordres les plus sévères pour qu'aucune correspondance avec l'ennemi n'ait lieu qu'en conséquence de ses ordres. »

—

L'empereur Napoléon à son frère Jérôme, commandant un corps d'opérations en Silésie.

Varsovie, 19 janvier 1807.

« Je suis fâché que vous ayez cru avoir le droit d'avoir une entrevue avec un général ennemi sans mon autorisation; que cela ne vous arrive plus désormais. »

—

« La surprise si singulière du pont du Thabor, en 1805, mérite d'être racontée.

« Après la prise de possession de Vienne par capitulation, les troupes françaises se portèrent sur les bords du Danube. Là, le fleuve a une grande largeur. Les Autrichiens avaient tout préparé pour en défendre le passage et pour détruire le pont sur pilotis existant et servant à la communication de la capitale avec la Moravie et la Bohême. Des batteries formidables placées sur la rive gauche, le pont couvert de matières combustibles, rendaient la défense facile : une étincelle pouvait le détruire, quand les troupes françaises se présentèrent à l'entrée ; à leur tête se trouvaient Murat, Lannes et Oudinot.

« La remise de la place avait fait cesser les hostilités et produit une de ces suspensions d'armes en usage à la guerre dans des circonstances semblables. Les pourparlers pour l'évacuation de Vienne avaient amené plusieurs fois des officiers généraux autrichiens dans le camp français. Le bruit d'un armistice se répandit ; les Autrichiens le désiraient ardemment, et on croit volontiers ce qu'on désire. Ce bruit accrédité contribua sans doute à faire suspendre la destruction du pont.

« Les Allemands sont, de leur nature, conservateurs, économes, et un pont comme celui-là est d'un grand prix. Murat et Lannes, tous deux Gascons, imaginèrent de profiter de cette disposition des esprits et d'en abuser. Ils mirent en mouvement leurs troupes, sans paraître hésiter. On leur cria de s'arrêter; elles le firent, mais elles répondirent qu'il y avait un armistice, et que cet armistice nous donnait le passage du fleuve.

« Les deux maréchaux, se détachant des troupes, vinrent seuls sur la rive gauche pour parler au prince Auersperg, qui y commandait, en donnant l'ordre à la colonne d'avancer insensiblement. La conversation s'entama; mille sornettes furent débitées à ce stupide prince Auersperg, et, pendant ce temps, les troupes gagnaient du terrain et jetaient sans affectation dans le Danube la poudre et les matières combustibles dont le pont était couvert. Les plus minces officiers, les derniers soldats autrichiens jugeaient l'événement; ils voyaient la fraude et le mensonge, et les esprits commençaient à s'échauffer.

« Un vieux sergent d'artillerie s'approche brusquement du prince

et lui dit avec impatience et colère : « Mon général, on se moque de vous, on vous trompe, et je vais mettre le feu aux pièces. » Le moment était critique; tout allait être perdu, lorsque Lannes, avec cette présence d'esprit qui ne l'abandonnait jamais, et cette finesse, cet instinct du cœur humain, apanage particulier des méridionaux, appelle à son secours la pédanterie autrichienne, et s'écrie : « Comment, général, vous vous laissez traiter ainsi ! Qu'est donc devenue la discipline autrichienne, si vantée en Europe? » L'argument produisit son effet. L'imbécile prince, piqué d'honneur, se fâcha contre le sergent, le fit arrêter. Les troupes, arrivant, prirent canons, généraux, soldats, et le Danube fut passé. Jamais chose semblable n'est arrivée dans des circonstances tout à la fois aussi importantes et aussi difficiles.

« Cet événement décida la direction de la campagne, et amena les immenses succès qui la couronnèrent. Si le pont eût été brûlé, Napoléon manœuvrait contre l'archiduc Charles, et celui-ci étant encore éloigné, eût dû peut-être sortir du bassin du Danube supérieur. Les Russes auraient pu à leur aise, si le passage de vive force à Vienne leur eût paru trop difficile, marcher sur Presbourg ou plus bas. L'archiduc, que la sotte confiance des Russes n'animait pas, eût refusé la bataille. Il aurait manœuvré de manière à opérer sa jonction avec eux avant le combat. Alors c'était une grande bataille avec 200,000 hommes, au fond de la Hongrie, loin de nos ressources et de nos points d'appui. La campagne eût pu avoir des résultats tout différents. »

Le maréchal Marmont.

L'empereur Napoléon au prince Murat, commandant l'avant-garde de l'armée.

Schœnbrunn, 25 brumaire an XIV (16 nov. 1805).

« Il m'est impossible de trouver des termes pour vous exprimer mon mécontentement. Vous ne commandez que mon avant-garde, et vous n'avez point le droit de faire d'armistice sans mon ordre; vous me faites perdre le fruit d'une campagne. Rompez l'armistice sur-le-champ et marchez à l'ennemi. Vous lui ferez déclarer que le général qui signe cette capitulation n'a point le droit de le faire; qu'il n'y a que l'empereur de Russie qui ait ce droit; toutes les fois cependant que l'empereur de Russie ratifierait ladite convention, je la ratifierai. Mais ce n'est qu'une ruse; marchez, détruisez l'armée russe; vous êtes en position de prendre ses bagages et son artillerie. L'aide de camp de l'empereur de Russie est un polisson; *les officiers ne sont rien quand ils n'ont point de pouvoirs;* celui-ci n'en avait point. Les Autrichiens se sont laissé jouer pour le passage du pont de Vienne; vous vous laissez jouer par un aide de camp de l'empereur; je ne conçois pas comment vous avez pu vous laisser jouer à ce point. »

GRANDE ARMÉE.

—

19 octobre 1806.

Ordre du jour.

« L'Empereur témoigne son mécontentement au général de division Klein et au général de brigade Lasalle, et Sa Majesté ordonne que cette marque de son mécontentement envers ces généraux soit mise à l'ordre de l'armée, pour avoir laissé passer deux colonnes ennemies qui étaient coupées, ayant l'un et l'autre l'extrême simplicité de croire ce que le général ennemi Blücher leur a dit : « Qu'il y avait un armistice de six semaines. »

« Depuis quand est-ce par le canal de l'ennemi que Sa Majesté fait passer ses ordres?

« L'Empereur se flatte que de pareilles erreurs ne seront plus commises. Les lois militaires prononcent les plus grandes peines contre les officiers dans un cas pareil; mais la peine la plus sensible pour un officier de la Grande Armée est de n'avoir pas concouru en tout point à l'entier succès des opérations. »

Le major général Berthier.

—

ARMÉE ANGLAISE.

—

Celorico, le 1er août 1810.

1. On observera les règles ci-après pour les communications avec l'ennemi.

2. Aucun parlementaire ne sera envoyé à l'ennemi sans l'autorisation du général en chef.

3. Toute lettre à envoyer par parlementaire doit d'abord passer sous les yeux du général en chef.

4. Les parlementaires envoyés par l'ennemi ne dépasseront pas le poste avancé où ils se présenteront. L'officier commandant ce poste leur délivrera un reçu de leur missive et les renverra ensuite.

5. L'officier recevant un parlementaire ne doit engager avec lui aucune conversation, et se borner à lui donner un reçu, puis à le congédier.

Wellington.

—

ARMÉE ANGLAISE.

—

Saint-Jean-de-Luz, 20 janvier 1814.

Ordre général.

« Le commandant en chef rappelle qu'aucune communication ne peut avoir lieu avec l'ennemi qu'avec son autorisation, et que toute communication venant de l'ennemi doit lui être adressée à son quartier général, car lui seul a qualité pour y répondre. »

Wellington.

ARMÉE DU RHIN.

—

Donauwœrth, 6 messidor an VIII.

Aux généraux de division Gudin et Montrichard.

« D'après les intentions du général en chef Moreau, transmises au lieutenant général Lecourbe, veuillez, mon général, donner les ordres les plus précis pour que les parlementaires qui porteraient des dépêches, n'importe leur importance, ne puissent jamais dépasser le premier poste d'officier placé aux avant-postes. C'est à lui à recevoir les dépêches, à les envoyer à son général respectif, qui les fait passer à qui de droit.

« Si le parlementaire demande une réponse, il devra toujours l'attendre au poste où il sera arrivé. »

L'adjudant général, chef de l'état-major de l'aile droite, Porson.

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

17 messidor an VIII.

Ordre du jour.

« D'après les ordres du général en chef, aucun parlementaire ne doit dépasser la ligne des avant-postes pour pénétrer dans l'intérieur de l'armée ; et personne ne doit passer pour aller vers l'ennemi sans une permission signée du chef de l'état-major général. »

Le général chef de l'état-major, Oudinot.

—

Le général Moreau, commandant en chef l'armée du Rhin, au premier consul Bonaparte.

(Pendant l'armistice) Lunéville, le 28 brumaire an IX.

« Je vais faire cesser, à mon retour à l'armée, tout le parlementage d'officiers autrichiens aux avant-postes, qui n'est qu'un espionnage décent. Si l'ambassadeur veut correspondre avec sa cour, il le fera par des courriers, et je prendrai encore toutes les précautions pour son passage à l'armée. »

—

Le major général Berthier au maréchal Macdonald.

Du faubourg des Noës, à Troyes, 24 février 1814.

« Je vous répète de nouveau qu'il faut retenir aux avant-postes tous les parlementaires qui arrivent, prendre leurs dépêches, envoyer ces dépêches au quartier général ; et, si les parlementaires veulent attendre la réponse, c'est aux avant-postes qu'ils devront les attendre. »

Le commandant en chef de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des 5 corps d'armée.

Ban Saint-Martin, 21 août 1870.

« Je suis informé qu'un officier a cru pouvoir communiquer sans autorisation avec l'ennemi sous pavillon parlementaire.

« Je vous prie de rappeler aux troupes placées sous votre commandement que nul ne peut entrer en relations avec l'armée ennemie sans un ordre du commandant en chef. »

Le commandant en chef de l'armée du Rhin au commandant du 4e corps.

25 août 1870.

« Je regrette que, malgré vos recommandations, le commandant des avant-postes ait laissé pénétrer jusqu'au quartier général un médecin prussien chargé d'accompagner un convoi de blessés français. De nouveaux envois étant annoncés, je vous prie de prescrire d'une façon formelle que les officiers qui se trouvent aux avant-postes se conforment rigoureusement aux prescriptions du service en campagne (art. 94).

Obligation de remettre au général en chef tout document provenant de l'ennemi.

L'adjudant général de l'armée alliée aux officiers généraux commandant des corps ou divisions.

21 janvier 1814.

« En règle générale, S. Exc. le commandant en chef (Wellington) prescrit que toute personne ou toute communication venant de l'ennemi doit faire l'objet d'un rapport immédiat au général en chef de la part du commandant des avant-postes où le passage a eu lieu. »

ARMÉE D'ORIENT.

Devant Sébastopol, le 11 juin 1855.

Le général en chef Pélissier au général de division Bosquet, commandant le 2e corps.

« Rien, dans la lettre que je vous ai adressée ce matin, quelque complaisance d'interprétation qu'on y veuille ou puisse mettre, n'est de nature à limiter vos espérances fondées, que « vos idées de loyauté et de dévouement militaire sont à l'abri de tout ».

« Veuillez redescendre aux horizons réglementaires, et vous rap-

peler que ***tout plan, document, livre, carte provenant de l'ennemi doit être remis au général en chef,*** qui en dispose selon le cas et la règle.

« Vous avez manqué à cette règle en détenant ou laissant détenir le plan.

« Vous y avez manqué en ne m'informant point de cette trouvaille.

« Vous vous êtes même écarté de ce qui restait à faire ce matin en n'envoyant pas querir le plan où il se trouvait, afin qu'il me soit rapporté par l'officier à vous envoyé dans ce but.

« Quoi qu'il en soit, je regrette que vous ayez poussé vos hypothèses dans d'aussi extrêmes limites.

« Soyez réglementaire et engagez chacun à l'être en tout : c'est tout ce que je demande. Plus qu'un autre, et depuis longtemps, je sais votre loyauté et votre dévouement militaire. »

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Marchiennes-au-Pont, le 14 messidor an II.

Ordre général.

« On ne fait pas parvenir assez promptement au quartier général les déserteurs venant de l'ennemi, et desquels le général en chef pourrait retirer des renseignements d'une très-grande importance et qui deviennent nuls dès qu'on les a trop tard.

« Les généraux de division ou les chefs de leurs états-majors voudront bien, à l'avenir, faire conduire au quartier général, aussitôt leur arrivée, tous les déserteurs venant de l'ennemi, sans permettre qu'ils communiquent avec d'autres personnes que celles destinées à les interroger. Ils donneront des ordres aux commandants de leurs avant-postes pour qu'ils apportent le plus grand soin à l'exécution du présent ordre. »

Par ordre du général en chef Jourdan,
Le général de division, chef de l'état-major, Ernouf.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Wolkersdorf, 8 juillet 1809.

« Faites connaître au duc de Rivoli (Masséna) qu'il est nécessaire qu'il m'envoie la copie des rapports des avant-postes de cavalerie légère et les interrogatoires des prisonniers et déserteurs, et tous les indices qui peuvent faire connaître la situation et les mouvements de l'ennemi. »

ARMÉE D'ORIENT.

Au grand quartier général devant Sébastopol, le 23 déc. 1854.

Circulaire.

« Il arrive fréquemment que des émissaires envoyés par l'ennemi, et qui se présentent comme déserteurs, ne sont dirigés sur le grand quar-

tier général, où on a souvent le moyen de constater leur véritable situation, que trop tardivement.

« Il arrive encore que des lettres venant de l'ennemi, soit par des parlementaires, soit par toute autre voie, pénètrent dans l'armée ; et il est démontré que beaucoup d'entre elles ont été dictées à des prisonniers de guerre en vue de produire un effet déterminé.

« En principe, toute correspondance venant de l'ennemi, par quelque voie que ce soit, doit être portée au grand quartier général, où elle est préalablement examinée avant d'être transmise au destinataire.

« J'invite MM. les généraux commandant les divisions, l'artillerie et le génie, à donner des ordres pour que les règles qui sont tracées par le présent avis soient rigoureusement observées. »

Le général en chef de l'armée d'Orient, Canrobert.

Obligation de retenir tout parlementaire qui se présenterait pendant un engagement ou mouvement de troupes.

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797).

Circulaire aux généraux divisionnaires.

« Le général en chef Bonaparte ordonne aux généraux divisionnaires de défendre expressément que l'on reçoive aucun parlementaire lorsque les troupes sont engagées : ruse dont les Autrichiens se sont servis plus d'une fois pour gagner le temps d'exécuter leur retraite. »

—

« Le 4 juillet (1809), Napoléon fit rejeter à la même place qu'au 20 mai le pont (sur le petit bras de l'île Lobau) qui avait servi au premier passage, et le maréchal Masséna fit de suite occuper les bois fourrés qui bordent le coude du bras du Danube dans cette partie, mais rien de plus.

« Vraisemblablement cela donna un grand éveil aux ennemis, puisque le même jour ils envoyèrent un officier général en parlementaire, sous un prétexte dont je ne me souviens plus, mais au fait pour tâcher de savoir ce que nous faisions dans cette île. On amena ce parlementaire à l'empereur, qui ordonna de lui débander les yeux et lui dit : « Monsieur, je me doute pourquoi l'on vous a envoyé ici : tant pis pour votre général s'il ne sait pas que demain je passe le Danube avec tout ce que vous voyez. Il y a 180,000 hommes ; les jours sont longs ; malheur aux vaincus ! Je ne puis vous laisser retourner à votre armée ; on va vous conduire à Vienne dans votre famille, où vous resterez jusqu'à l'issue de l'événement. »

Le général Savary, alors aide de camp de Napoléon.

Le lieutenant général Wellington, commandant en chef l'armée anglaise, au maréchal Masséna, commandant en chef l'armée française.

Au quartier général, ce 11 mai 1811.

« Le capitaine Salles, du 66e régiment, a été envoyé en parlementaire aux avant-postes de l'armée alliée, dans la nuit du 3 de ce mois, par le colonel de son régiment d'une manière très-irrégulière et à une heure très-indue. J'ai cru de mon devoir de le retenir pendant la durée de l'état des affaires qui existait dans ce moment-là. Mais étant persuadé qu'il a vraiment été envoyé en parlementaire, quoique dans des circonstances très-irrégulières, je le renvoie à l'armée française. »

—

Wellington au général français comte Gazan.

Au quartier général de l'armée anglaise, ce 10 novembre 1813.

« Au moment de l'arrivée de M. le lieutenant *** à mon quartier général, l'armée commençait son mouvement, et je n'ai pas cru convenable de lui permettre de passer mes postes dans de pareilles circonstances.

« Je profite donc de la première occasion qui s'est présentée pour le renvoyer à l'armée française. »

Défense de laisser passer des courriers étrangers sur le territoire occupé par l'armée.

—

Le général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, au commandant de la place de Bologne.

Castiglione, le 4 thermidor an IV.

« Le commandant de la place de Bologne requerra le directeur de la poste aux lettres de cette ville de lui remettre les paquets et lettres à l'adresse des ministres et officiers civils ou militaires des puissances en guerre avec la République française, et les fera parvenir au général chef de l'état-major. »

—

ARMÉE DU RHIN.

—

Augsbourg, 27 messidor an VIII.

Ordre du jour.

« Le général en chef (Moreau) renouvelle la défense qu'il a déjà faite aux généraux et militaires de tout grade de donner des passeports au delà des avant-postes; ces sortes de permissions ne devant être données que dans l'étendue de l'armée. »

Pour le chef de l'état-major général, l'adjudant général, Bertrand.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Schœnbrunn, le 31 août 1809.

« La gendarmerie ne fait aucune espèce de service. Il arrive journellement des courriers de Comorn, de sorte que l'empereur d'Autriche gouverne l'Autriche comme s'il y était maître. Donnez l'ordre formel au commandant de la gendarmerie que tous les courriers venant par la route de Raab et sur toute la ligne de nos postes soient dirigés sur l'état-major général, hormis les courriers que M. de Metternich, qui est à Altenburg, enverrait à Comorn et en recevrait, ceux-là seuls ayant une spéciale liberté. Les dépêches de tout autre courrier ne doivent être remises que par mon ordre. Tenez la main à l'exécution de cet ordre, que le commandant de la gendarmerie fera exécuter sur toutes les routes, et avant peu nous aurons cinq ou six courriers autrichiens porteurs de dépêches. J'avais donné l'ordre qu'aucune signature que la vôtre ne devait autoriser le passage d'un courrier ou individu quelconque sur la ligne occupée par l'armée. Rendez-moi compte si vous avez donné cette autorisation pour quelques courriers. »

—

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Vitebsk, 7 août 1812.

« Ecrivez au duc de Reggio (Oudinot) que l'aide de camp (russe) Philipoff, se trouvant déjà en route pour Vilna, ne peut plus être échangé, puisqu'il se trouve sur les derrières de nos armées et a vu nos mouvements; que la réponse qu'il a faite relativement au prisonnier Vadbousky est convenable : qu'on n'a pas le droit d'envoyer des parlementaires lorsqu'on se bat. »

—

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Ghjatsk, 3 septembre 1812.

« Témoignez mon mécontentement au général Dutaillis, commandant à Varsovie, de ce qu'il a laissé passer un courrier russe dans le duché. La signature d'un agent diplomatique, celle même du ministre des relations extérieures, du ministre de la police ou du ministre de la guerre de France, ne pouvait autoriser le général Dutaillis à laisser passer un courrier russe. Il devait le retenir jusqu'à ce qu'il en eût rendu compte au major général. Je ne puis concevoir qu'il puisse ouvrir ainsi les frontières à mes ennemis : c'est un véritable crime.

« Donnez des ordres précis sur les derrières pour qu'on ne laisse passer aucun porteur de passe-ports du duc de Bassano (ministre des relations extérieures), ni du ministre de la police, si un ordre spécial de vous n'y est joint. Les porteurs de ces passe-ports doivent être retenus, et leurs dépêches envoyées au quartier général. Je suis surpris que, depuis le temps que je fais la guerre, je sois toujours obligé de

répéter de pareils ordres, si naturellement indiqués par les usages de la guerre et si intimement liés à la sûreté de l'armée. »

Défense de correspondre directement avec les gouvernements alliés.

Le premier consul Bonaparte au général Berthier, ministre de la guerre.

Anvers, 1er thermidor an XI.

« Je vous prie de faire connaître au général Mortier (commandant le corps français en Hanovre) que mon intention est qu'il ne corresponde d'aucune manière avec les ambassadeurs (étrangers). Toutes les fois qu'on lui demande des explications, il doit dire qu'on s'adresse au gouvernement. Je vois avec peine qu'il ait répondu au ministre russe à Berlin. Il aurait dû accuser réception de la lettre, en renvoyant au ministre des relations extérieures, qui doit donner les explications diplomatiques convenables. »

Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Schœnbrunn, 6 octobre 1809.

« Je vois dans les journaux une lettre du général Sénarmont à la cour de Calsruhe, dans laquelle il lui rend compte de la bravoure qu'ont montrée les troupes de Bade, etc. Je trouve ces rapports extrêmement déplacés. Faites une circulaire aux généraux qui ont des troupes alliées sous leurs ordres pour leur interdire toute correspondance avec les cours étrangères, et faites-leur connaître que j'ai témoigné mon mécontentement au général Sénarmont pour avoir écrit cette lettre.

« Un autre général a écrit au roi de Hollande. Tout cela est ridicule. »

Wellington au major général W. Stewart.

Lisbonne, 9 février 1810.

« Je vous envoie une copie des instructions que notre gouvernement m'a données pour régler ma conduite et mes relations avec les gouvernements espagnol et portugais.

« Ces instructions prescrivent de n'envoyer de communications à ces gouvernements et de n'en recevoir que par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais accrédité près chacun d'eux.

« Je vous engage à vous y conformer strictement. »

Napoléon au major général Berthier.

Dresde, 10 mai 1813.

« Ecrivez au général Reynier (commandant le corps des Saxons alliés de la France) que je désapprouve qu'il ait écrit au roi de Saxe; que, désormais, il ait à s'abstenir de toute correspondance avec le roi de Saxe et ses ministres; qu'il doit s'adresser à vous pour tous ces objets, et que, dans le cas où votre état-major serait trop éloigné, il doit du moins s'adresser à mon ministre près la cour de Saxe, mais ne jamais écrire directement ni au roi ni à ses ministres. »

Défense de publier des proclamations.

ARMÉE D'ITALIE.

28 messidor an VIII.

Ordre du jour.

« Le droit de publier des proclamations dans l'armée et de prendre des arrêtés n'appartenant qu'au général en chef, il est défendu à tout militaire faisant partie de l'armée, ou employé à sa suite, d'en publier sous aucun prétexte. »

Le général de division, chef de l'état-major général, Oudinot.

Le général Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, au général de division Hatry.

5 nivôse an IV.

« Ce n'est pas sans étonnement et sans le plus vif déplaisir que j'ai vu, citoyen général, dans la *Gazette de Cologne* du 2 nivôse, ce qui suit :

« Cayla, adjudant général, chef de l'état-major, à MM. les bourgmestres et officiers municipaux de la ville libre de Cologne.

« J'aurais cru manquer à mon devoir, Messieurs, si je ne vous fai-
« sais pas part de la bonne nouvelle que je viens de recevoir tout
« à l'heure du général de division Lefebvre, qui se trouve en ce mo-
« ment à Bonn, par laquelle il m'apprend qu'il y a cessation d'armes
« entre la République française et l'Empereur, en attendant, je l'es-
« père, un arrangement définitif. Dès ce moment, toutes hostilités
« ont cessé. Salut et amitié !

« CAYLA. »

« Je ne parlerai pas du style de cette lettre et des absurdités qu'elle contient en annonçant un arrangement définitif entre la République française et l'Empereur, tandis qu'il n'est question que d'un arrangement de quartiers d'hiver entre le général autrichien et moi. Mais je

demande de quel droit le citoyen Cayla annonce pompeusement, comme bonne nouvelle, un arrangement qui n'a rien que de très-naturel et pour lequel il est de notre devoir de ne pas montrer un vif empressement. Je demanderai de quel droit le citoyen Cayla fait part, aux autorités civiles d'un pays conquis, de mes dispositions purement militaires.

« Cette conduite est répréhensible, et vous voudrez bien, au reçu de la présente, vous assurer si le citoyen Cayla a écrit cette lettre de son chef, et, dans ce cas, le mettre aux arrêts de rigueur et lui ordonner de cesser toutes fonctions militaires jusqu'à nouvel ordre.

« Dans le cas où il aurait fait cette démarche en vertu d'un ordre supérieur, vous me ferez connaître la personne qui a donné cet ordre, afin que j'en rende compte au ministre.

Quoi qu'il en soit, vous ferez insérer dans la *Gazette de Cologne* que l'adjudant général Cayla a eu tort d'écrire la lettre dont il est question, et qu'il ne s'agit nullement d'une cessation d'armes entre la République française et l'Empereur : il y a eu des pourparlers entre les généraux des deux armées, afin de procurer aux troupes des quartiers dans une saison où il est impossible de faire la guerre. »

—

Au brigadier général Grant, à Cairo (Illinois).

Saint-Louis, le 6 septembre 1861.

« Le major général Frémont m'ordonne de vous informer que les généraux de brigade, et autres en sous-ordre, ne sont pas autorisés à correspondre directement avec des autorités politiques sur des matières ne concernant aucune branche du service militaire, soit en prenant l'initiative de cette correspondance, soit en y répondant.

« Tous ces sujets doivent être soumis au major général commandant le département de l'Ouest pour son information et décision. »

L'adjudant général.

Exercice du droit de réquisition, et mesures à édicter pour prévenir les abus.

—

ARMÉE DE RÉSERVE.

—

Au quartier général à Novare, le 12 prairial an VIII.

Ordre du jour.

« Il est ordonné au général chef de l'état-major, à l'ordonnateur en chef et aux commissaires des guerres des différentes divisions, d'adresser tous les jours au général en chef une note des réquisitions qu'ils auront été obligés de faire, soit pour les subsistances, soit pour les transports et autres objets.

« Ces notes seront confrontées avec les états envoyés par les communes. »

Le général en chef, Berthier.

ARMÉE ANGLAISE.

Baie de Mondego, le 31 juillet 1808.

Ordre général.

« Si un détachement reçoit des habitants des vivres, des fourrages ou du bois, son chef délivrera un reçu dans la forme ci-après :

« Reçu de..., maire de..

Bois..., livres;
Viande..., livres;
Pain..., livres;
Vin..., litres;

pour les hommes de (telle fraction) du régiment..., pour (tant de) jours, de telle date à telle date inclusivement. »

(Signature).

« Quand un détachement comprendra des hommes de plusieurs corps, il devra être fourni un reçu par corps. Si c'est du fourrage qui a été pris, le reçu aura la forme suivante :

« Reçu de..., maire de... (tant de) rations de fourrage composées chacune de 10 livres de paille, 14 livres d'orge ou de maïs, pour (tant de) chevaux appartenant (à tel corps ou à tel officier), de (tel) jour à (tel) jour inclusivement. »

(Signature).

« S'il s'agit de voitures, on rédigera ainsi :

« Reçu de..., maire de..., une voiture attelée de..., pour l'usage de (telle) troupe, pour une distance de... »

(Signature).

Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington).

Ordre du jour.

Abrantès, le 17 juin 1809.

« Lorsque l'armée ou une portion des troupes aura besoin de fourrage vert, les commissaires des guerres ou, à leur défaut, les quartiers-maîtres des régiments, sur l'autorisation de leur chef, feront au maire de la localité une réquisition en règle et lui montreront le champ qui doit fournir à la distribution. Le maire fera couper le fourrage, et le commissaire des guerres le distribuera ensuite aux troupes par rations, conformément aux allocations déterminées par le règlement. Un poste sera laissé près du champ pour garder le restant du fourrage, lorsque la distribution sera terminée.

« S'il n'y a pas de maire, ou si ce dernier refuse de délivrer du fourrage vert, ou enfin s'il est nécessaire que les troupes coupent

elles-mêmes le foin, le commissaire des guerres, assisté d'un officier d'état-major ou d'un quartier-maître, et accompagné soit du maire, soit du propriétaire du terrain, soit d'un habitant du pays, procédera à l'évaluation du champ et estimera le nombre de rations de fourrage qu'il contient. Ensuite, le commissaire des guerres fera différents lots qu'il attribuera aux quartiers-maîtres des divers régiments, suivant l'effectif. Des corvées seront alors envoyées par chacun de ces régiments, sous le commandement d'un officier, pour couper le fourrage qui leur revient et l'emporter. On fournira en outre, au propriétaire, un reçu en due forme. »

Wellington.

Badajoz, le 8 décembre 1809.

« Tout officier qui se trouve dans l'obligation de faire des réquisitions doit donner un reçu et, en outre, en rendre compte à son chef de corps ou de service. »

Wellington.

ARMÉE D'ESPAGNE.

Madrid, le 19 décembre 1811.

Ordre général.

« Le maréchal d'Empire, gouverneur, s'étant fait représenter l'état des rations distribuées le 15 courant aux divers corps et détachements qui sont en garnison à Madrid, et ayant comparé cet état avec les états de situation fournis par les commandants de ces mêmes corps et détachements à M. le général commandant la place, a reconnu que le nombre des rations distribuées excède le nombre de celles que la plupart des corps et détachements auraient dû recevoir, ou que MM. les officiers qui les commandent n'ont pas fourni à la place des états de situation exacts.

« Le maréchal d'Empire, gouverneur, voulant connaître exactement la situation des troupes qui sont en garnison à Madrid, et ne voulant pas tolérer que des corps ou des détachements prennent un plus grand nombre de rations que celui que les règlements militaires leur attribuent, ordonne ce qui suit :

« A l'avenir, MM. les commissaires des guerres ne viseront les bons de vivres et de fourrage des corps et des détachements qu'autant qu'on leur présentera un état de situation signé du commandant du corps ou du détachement, et qu'il résultera de la comparaison du bon soumis à leur visa avec l'état de situation que le bon ne contient pas un plus grand nombre de rations que celui prescrit par les règlements militaires.

« MM. les commissaires des guerres retiendront les états de situation, et ils les adresseront tous les jours au maréchal d'Empire, gou-

verneur, qui en fera vérifier l'exactitude par des revues de rigu lorsqu'il le jugera nécessaire. »

Le maréchal d'Empire, gouverneur de Madrid, Jourdan.

—

Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, au maréc de Saint-Arnaud, commandant en chef de l'armée d'Orient.

Paris, le 8 mai 1854.

« L'occupation d'un pays étranger, même à titre d'auxiliaires, e traînant inévitablement des dégâts, des destructions de récoltes, d consommations irrégulières, conséquence des opérations militaires, est nécessaire que chacun soit bien fixé sur la manière dont les pa ties lésées peuvent réclamer les indemnités auxquelles elles ont dro et sur la suite à donner à leurs réclamations.

« Les principes sur cette matière sont fixés, soit par le droit civi soit par le droit de la guerre.

« Ainsi, les dégâts ou dommages quelconques résultant de faits d guerre, c'est-à-dire de force majeure, ne peuvent donner lieu à au cune indemnité ni à aucune responsabilité de la part de qui que ce soit.

« Si ces dégâts ou dommages sont commis par les troupes en dehors des faits de guerre, mais dans un service commandé, l'administration est responsable.

« Elle est également responsable, mais sauf son recours contre les auteurs des dommages, s'ils ont été commis par des individus ou des détachements isolés.

« Mais, dans ces deux cas, il faut que la nature et l'importance du dommage soient constatées par des pièces probantes, établies suivant la forme usitée dans le pays, et sur le mérite desquelles il appartient à l'autorité militaire de statuer en dernier ressort.

« Quant aux fournitures qui peuvent être faites aux troupes, si elles résultent de marchés ou de réquisitions régulières, il est évident qu'elles sont à la charge du Trésor français; dans tous les cas, elles ne doivent être payées qu'autant que le général en chef juge qu'en raison des circonstances dans lesquelles elles ont été faites il y a lieu de les approuver.

« Pour que ces règles reçoivent partout leur exécution et pour que les habitants ne puissent prétexter cause d'ignorance, il conviendra qu'après vous être concerté d'abord avec notre ambassadeur à Constantinople, et ensuite avec les chefs de service et les autorités locales, vous régliez, par un ordre du jour publié à la fois en français et dans la langue du pays, les dispositions d'ordre qui auront été reconnues garantir le mieux les intérêts des deux nations, et que vous indiquiez les formalités à remplir et les démarches à faire en cas de dégâts, réquisitions ou consommations irrégulières.

« Je vous prie de vouloir bien me faire connaître quelle suite vous aurez donnée à la présente communication. »

Le colonel de gendarmerie, grand prévôt de l'armée d'Italie, au major général.

Valeggio, le 2 juillet 1859.

« Les patrouilles que je fais faire dans les environs me rendent compte que les troupes à cheval se procurent directement des fourrages qu'elles font prendre par des hommes de corvée chez les propriétaires, auxquels ils donnent des bons en échange. Ces bons portent simplement le nombre de rations à percevoir, avoine ou foin, sans indiquer aucun poids.

« Un fait évident se produit. La plupart du temps, abandonné à lui-même, inconnu, sûr de l'impunité, le militaire perçoit plus qu'il ne lui est dû. Cet abus sera incessamment la cause de réclamations nombreuses, qui auront le caractère de plaintes de vol, et auxquelles il ne sera pas possible de faire droit.

« Il me semble qu'on pourrait les éviter, en ajoutant sur le bon, au nombre de rations, ce qu'elles représentent en poids total. Le propriétaire ne serait plus une dupe s'il donnait alors quelque chose en trop. »

Le général Ekin au général Meigs, quartier-maître général des armées des États-Unis.

Washington, le 17 octobre 1865.

« Nous éprouvons la plus grande difficulté pour régler les réclamations et payer l'indemnité due aux habitants auxquels on a pris leurs chevaux en leur laissant un bon, parce que le plus souvent la signature de l'officier qui a délivré le bon est illisible ou inexacte.

« Pour prévenir les abus, il eût fallu mettre à l'ordre que toute signature serait légalisée par le supérieur ou une commission, et en informer le public. »

Ordre général pour le 5e corps d'armée.

Bitche, le 19 juillet 1870.

« Toutes les fois qu'il sera fait une réquisition, elle devra être signée du chef du détachement, visée autant que possible par un officier payeur, enregistrée au corps avec autant de régularité que la réception des distributions, et connaissance en sera donnée au sous-intendant par un bordereau. »

Le général commandant le 5e corps, De Failly.

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant les 1er, 5e et 7e corps d'armée, aux généraux de division.

Lunéville, le 10 août 1870.

« Toutes les fois que l'intendance ne pourra pas assurer le service des subsistances, MM. les généraux commandant les divisions d'in-

fanterie ou de cavalerie, ainsi que M. le général commandant l'artillerie, sont autorisés à requérir, en se conformant aux formalités d'usage, tout ce qui sera nécessaire aux troupes sous leurs ordres. Ils feront des bons réguliers, qui seront remboursés ultérieurement; enfin, ils pourront, au besoin, déléguer leur pouvoir aux généraux de brigade ou chef de corps.

(Modèle de registre à souche pour réquisitions, en usage en 1870).

(TALON).

N°

6e CORPS.

—

e DIVISION.

—

Régiment. — Comp.

—

Commune de

—

Département de

Pain :
Viande :
Vin :
Avoine ou orge :
Foin :
Colliers de voitures :

Livrées le
à M.
commandant du détachement

INTENDANCE MILITAIRE.

N° BONS REMBOURSABLES PAR L'ÉTAT.

Armée du Rhin. — 6e corps.

DIVISION. = RÉGIMENT. = BATAILLON.

Commune de — *Département*

BON pour les quantités ci-après (exprimées en mesures métriques), distribuées le 1870.

Le Sous-intendant militaire,

Le Commandant du corps ou détachement,
(Signature lisible).

(Au dos du bon): Ces fournitures seront remboursées ultérieurement par l'Etat aux communes, et par les conseils municipaux aux citoyens qui auront fait les fournitures, dont ils devront inscrire soigneusement les noms sur les registres de prestations.

Arrêté des commandants des armées allemandes combinées relatif aux mesures à prendre dans les pays français envahis.

Le 13 août 1870.

« Nous, général commandant la... armée allemande,

« Vu la proclamation de S. M. le roi de Prusse, qui autorise les généraux commandants en chef à établir des dispositions spéciales :

« Relativement aux mesures à prendre contre les communes et les personnes qui se mettraient en contradiction avec les usages de la guerre ;

« Relativement aux réquisitions qui seront jugées nécessaires pour les besoins des troupes, et tendant à fixer la différence de cours entre les valeurs monétaires allemandes et françaises,

« Avons arrêté et arrêtons les dispositions suivantes, que nous portons à la connaissance du public :

« 1° La juridiction militaire est établie par la présente. Elle sera appliquée, dans toute l'étendue du territoire français occupé par les troupes allemandes, à toute action tendant à compromettre la sécurité de ces troupes, à leur causer des dommages ou à prêter assistance à l'ennemi. La juridiction militaire sera réputée en vigueur et proclamée dans toute l'étendue d'un canton aussitôt qu'elle aura été affichée dans une des localités qui en font partie;

« 2° Toutes les personnes qui ne font pas partie de l'armée française et n'établiront pas leur qualité de soldat par des signes extérieurs et qui :

« *a*. Serviront l'ennemi en qualité d'espions ;

« *b*. Egareront les troupes allemandes quand elles seront chargées de leur servir de guides;

« *c*. Tueront, blesseront ou pilleront des personnes appartenant aux troupes allemandes ou faisant partie de leur suite ;

« *d*. Détruiront des ponts ou des canaux, endommageront les lignes télégraphiques ou les chemins de fer, rendront les routes impraticables, incendieront des munitions, des provisions de guerre ou les quartiers des troupes;

« *e*. Prendront les armes contre les troupes allemandes, seront punies de la peine de mort.

« Dans chaque cas, l'officier ordonnant la procédure instituera un conseil de guerre chargé d'instruire l'affaire et de prononcer le jugement. Les conseils de guerre ne pourront condamner à une autre peine qu'à la peine de mort. Leurs jugements seront exécutés immédiatement;

« 3° Les communes auxquelles les coupables appartiendront, ainsi que celles dont le territoire aura servi à l'action incriminée, seront passibles, dans chaque cas, d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier ;

« 4° Les habitants auront à fournir ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes. Chaque soldat recevra par jour 750 grammes de pain, 500 grammes de viande, 550 grammes de lard, 30 grammes de

café, 60 grammes de tabac ou 5 cigares, 1/2 litre de vin ou 1 litre de bière, ou 1/10e de litre d'eau-de-vie.

« La ration à livrer par jour pour chaque cheval sera de 6 kilos d'avoine, 2 kilos de foin, 1 kilo 1/2 de paille.

« Pour les cas où les habitants préféreront une indemnité en argent à l'entretien en nature, l'indemnité sera fixée à 2 francs par jour pour chaque soldat;

« 5° Tous les commandants de corps détachés auront le droit d'ordonner la réquisition de fournitures nécessaires à l'entretien de leurs troupes. La réquisition d'autres fournitures jugées indispensables dans l'intérêt de l'armée ne pourra être ordonnée que par les généraux et les officiers faisant fonctions de généraux.

« Sous tous les rapports, il ne sera exigé des habitants que ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes, et il sera délivré des reçus officiels pour toutes les fournitures. Nous espérons, en conséquence, que les habitants ne feront aucune difficulté de satisfaire aux réquisitions qui seront jugées indispensables;

« 6° A l'égard des transactions individuelles entre les troupes et les habitants, nous arrêtons que 8 silbergros ou 28 kreutzers équivalent à un (1) franc. »

Le général commandant en chef la *** armée allemande.

Le comte de Granville, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, à lord Lyons, ambassadeur à Paris.

Foreign-Office, le 2 septembre 1870.

« Milord, comme j'ai reçu de différentes personnes (Anglais domiciliés en France) la demande de protéger leurs propriétés et de les exempter des réquisitions militaires, j'ai cru utile de consulter à cet égard les officiers légaux (avocats) de la Couronne.

« Comme Votre Excellence a sans doute reçu des demandes du même genre, il peut vous être agréable, pour votre gouverne, d'être renseigné sur le genre de réponse que, suivant l'avis de ces officiers légaux, je fais à ces demandes : à savoir que les sujets britanniques possédant des propriétés en France n'ont droit à aucune protection spéciale de leurs propriétés, ni à l'exemption des contributions militaires auxquelles ils sont exposés en commun avec les habitants de l'endroit où ils résident, ou bien où se trouvent leurs propriétés. »

Reims, le 12 octobre 1870.

« MM. les maires des communes situées dans les départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, sont invités à adresser à la préfecture, tous les huit jours, un état de toutes les fournitures requises dans leur commune depuis l'occupation par les troupes allemandes. »

Le commissaire civil, Charles, prince de Hohenlohe.

Observations adressées au ministre de la guerre par un habitant du département de Loir-et-Cher, sur les vices du système de réquisitions.

Décembre 1870.

« Un grand nombre de bons de réquisition sont irréguliers; beaucoup sont écrits au crayon, beaucoup portent une signature illisible. Il conviendrait d'exiger que le timbre du régiment y fût apposé. Enfin, pour rassurer les populations, les réquisitions devraient être faites par l'intermédiaire du maire et revêtues du cachet de la mairie.

« Nos troupes sont souvent obligées de camper ou de passer dans des champs en culture et récemment ensemencés. Aucune précaution d'ordinaire n'est prise par les maires pour constater le dommage et assurer une indemnité dans l'avenir. C'est le point qui soulève les plus vives et les plus justes réclamations.

« Ne pourrait-on pas appliquer à ce fait la législation de droit commun sur *l'occupation temporaire de terrains ?* Il suffirait que le maire ou son délégué constatât le nombre d'hectares occupés, leur état de culture, le dommage fait, sans toutefois l'évaluer. Pour donner plus d'authenticité à cette constatation, purement matérielle, elle pourrait être contre-signée par le chef du corps ayant commis le dégât. Cette constatation permettrait aux intéressés de réclamer ultérieurement une indemnité devant le conseil de préfecture.

« Tous ces points pourraient être facilement réglés par une lettre-circulaire adressée aux maires, aux chefs de corps, et affichée dans les communes. »

—

« Le recensement des animaux, exécuté le 10 janvier 1873 dans l'Empire allemand, a fourni les résultats suivants :

« L'Allemagne possède 3,352,231 chevaux, dont 14 p. 100 environ au-dessous de 3 ans. Dans la catégorie au-dessus de 3 ans, on compte 70 p. 100 de chevaux consacrés aux travaux agricoles; 10 p. 100 aux transports et à l'industrie; 3 p. 100 à la selle ou à la voiture.

« On compte en moyenne 6 chevaux par kilomètre carré, et 8 chevaux par 100 habitants.

« Il y a 15,776,702 têtes de gros bétail, dont 8,961,221 vaches. Sur 100 têtes, on compte 10 p. 100 de taureaux et de bœufs; 57 p. 100 de vaches; 9 p. 100 de veaux; 23 p. 100 d'animaux de moins de 2 ans. La répartition est, comme pour les chevaux, très-inégale sur le territoire. La Saxe possède 44 têtes de gros bétail par kilomètre carré, et 27 par 100 habitants; la Bavière possède 60 têtes de bétail par 100 habitants; le Schleswig-Holstein et la Frise en ont presque autant; le Brandebourg en a 23; la province du Rhin, 27; la Saxe prussienne, 29 par 100 habitants.

« A la fin de l'année 1873, il y avait :

Dans la province de Prusse.	531,831	chevaux.
— de la Silésie.	256,467	—
— du Brandebourg	235,987	—
— de Posen.	194,000	—

Dans la province	de la Poméranie. . . .	172,181	chevaux.
—	de la Saxe prussienne. .	164,311	—
—	du Rhin.	134,256	—
—	de Westphalie.	115,674	—
—	du Hanovre.	186,715	—
—	du Schleswig-Holstein.	134,144	—
—	de la Hesse-Nassau. . .	65,225	—
Au service de l'armée prussienne. . . .		78,538	—

Publication de la Section de statistique de l'état-major prussien.

—

« L'ouvrage de statistique militaire publié par l'état-major russe porte que, pour une population de 77 millions d'habitants, la Russie possède 20 millions de chevaux, et en déduit que, sur cent (100) hommes, il y a 25 chevaux ; tandis que, pour la même proportion d'habitants, l'Autriche n'en possède que 9 ; la Confédération de l'Allemagne du Nord, 18.

« Mais cette méthode de présenter les ressources est fausse.

« Au point de vue militaire, le cheval doit surtout être considéré comme un moyen de locomotion ; et, pour apprécier la richesse d'un pays en ce genre, il faut partir, non de la proportion par habitants, mais bien par superficie de territoire. Or, sur un mille carré de superficie, la Russie n'a que 160 chevaux, tandis que l'Autriche en compte 313 et l'Allemagne 690. On voit donc que, sur une fraction de territoire égale, la Russie est quatre fois plus pauvre en moyens de transport que l'Allemagne. »

Le journal russe *Golos*.

—

Dans la période d'août 1872 à juillet 1873 inclus, le prix moyen des principales denrées alimentaires a été le suivant, sur les marchés les plus importants de la Prusse, pour cent (100) livres :

Froment lourd,	131	silbergroschen ;	— moyen,	127 ;	— léger,	122.
Seigle lourd,	90	—	— moyen,	88 ;	— léger,	85.
Orge lourde,	87	—	— moyenne,	84 ;	— légère,	79.
Avoine lourde,	75	—	— moyenne,	73 ;	— légère,	70.
Pois à cuire,	103	—				
Haricots,	152	—				
Lentilles,	162	—				
Pommes de terre,	28	—				
Paille,	20	—				
Foin,	30	—				

Le gros vaut dix centimes (0 fr. 10 c.).

Bureau de statistique de Berlin.

Juridiction des tribunaux militaires et leur ressort. Ordre de n'envoyer à la prévôté que des hommes déjà interrogés.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin au général commandant la 5e division territoriale, à Metz.

Ban Saint-Martin, le 25 août 1870.

« En réponse à votre lettre du 24 août, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conseils de guerre de la 5e division territoriale restent chargés de juger les hommes appartenant aux fractions de corps isolés, aux réserves d'artillerie et du génie, au train des équipages, aux services administratifs et à tous les services relevant du grand quartier général.

« Ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma dépêche du 23 courant, les conseils de guerre de l'armée active n'auront à connaître que des crimes et délits commis par des militaires appartenant aux divisions actives constituées. »

Ordre général.

Liége, le 25 décembre 1792.

« Toute personne, de quelque grade qu'elle soit, qui fera arrêter des militaires ou autres, sera tenue d'adresser la cause de l'arrestation au commandant de la gendarmerie par l'escorte qui conduira le prévenu; et, si l'arrestation a pour cause un délit, la dénonciation sera de même envoyée par l'escorte, et on indiquera les témoins qui devront être entendus. »

Par ordre du général en chef Dumouriez,
Le maréchal de camp chef de l'état-major, Thouvenot.

ARMÉE D'ORIENT.

Quartier général, devant Acre, 8 floréal an VII (27 avril 1799).

Ordre du jour.

« Il arrive journellement à l'état-major général des hommes du pays, conduits par des soldats de différentes divisions, sans autre rapport que ce qu'ils disent.

« Lorsqu'un homme du pays est arrêté dans une division, c'est à l'état-major de la division de le faire questionner et à l'envoyer à l'état-major général avec un rapport, si le général de division ne croit pas pouvoir décider. »

Le général de division, chef de l'état-major général, Berthier.

Le commandant en chef de l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée et au grand prévôt.

Ban Saint-Martin, le 28 août 1870.

« Journellement on amène à Metz des individus arrêtés aux avant-postes, individus contre lesquels aucun délit ni crime n'est formulé.

« Cette mesure a pour inconvénient de faire traverser nos lignes à ces hommes et de les introduire dans la place de Metz, dont ils encombrent les prisons, et où l'on se trouve dans l'obligation de les nourrir, puis de les renvoyer faute de preuves.

« Il serait donc à désirer que les individus arrêtés aux avant-postes ne fussent envoyés à Metz qu'après avoir été interrogés et fouillés avec soin par MM. les prévôts de l'armée, et dans le cas seulement où il serait relevé contre eux des preuves suffisantes pour que des poursuites utiles pussent être exercées. Ils seraient accompagnés d'un procès-verbal relatant l'interrogatoire subi et les charges s'élevant contre eux. Les papiers et pièces à conviction saisis sur eux seraient annexés au procès-verbal. »

Régler l'aide réciproque des différents services.

ARMÉE D'ORIENT.

Gallipoli, le 4 mai 1854.

« Le médecin attaché au train des équipages militaires est désigné pour faire le service de santé auprès des agents de la poste et du Trésor, ainsi qu'auprès du détachement du train des équipages, mis à la disposition du payeur général.

« L'intendant militaire est prié de donner des ordres à cet effet. »

Le chef de l'état-major de l'armée d'Orient, De Martimprey.

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants respectifs des 8 corps d'armée et au grand prévôt.

Metz, le 3 août 1870.

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'en date de ce jour j'ai décidé que les chevaux des gendarmes faisant partie de la force publique de l'armée seraient ferrés par les soins des batteries d'artillerie attachées à leur division respective, ou tout autre corps à cheval que vous désignerez, et aux mêmes conditions que les chevaux de ces batteries ou corps de troupes.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien assurer, en ce qui la concerne, l'exécution de cette disposition. »

Le général de division commandant le génie de l'armée du Rhin aux commandants du génie des corps d'armée.

Metz, le 5 août 1870.

« Le général commandant le génie d'un corps d'armée doit provoquer du commandant en chef de ce corps la désignation d'un maréchal ferrant qui ferrera les chevaux du génie. Le maréchal fera des bons au service du campement pour obtenir les fers dont il aura besoin. L'intendant se chargera de lui faire rembourser le prix de ces fers quand il lui ordonnancera le montant de l'allocation du ferrage. »

—

Le colonel du 18e régiment d'artillerie à cheval, faisant partie de la réserve générale, au général de division Canu, commandant la réserve générale d'artillerie de l'armée du Rhin.

Camp de Malzéville, sous Nancy, le 4 août 1870.

« En attendant que nous soyons administrés par un sous-intendant militaire détaché spécialement auprès de la réserve générale d'artillerie, le sous-intendant militaire de la place de Nancy a toujours apposé sa signature sur les bons présentés par les capitaines-commandants, ainsi que sur quelques autres pièces comptables.

« Aujourd'hui, ce même sous-intendant ou son premier commis le représentant a refusé sa signature, non pas seulement au maréchal des logis chef, mais au capitaine commandant lui-même de la 3e batterie, qui lui présentait un acte de remplacement à viser (le maréchal des logis Michel remplaçant le nommé Cabry).

« Toutes les pièces sont reconnues régulières ; mais il faut, pour que l'acte soit définitif, la signature de l'autorité administrative, et j'ai été étonné de ce refus tout à fait inattendu.

« Je regrette réellement d'avoir à solliciter votre intervention pour de semblables minuties; mais je me vois ainsi à la veille de perdre deux bons sous-officiers, si le service administratif me refuse ainsi son intervention indispensable. »

Nécessité de commander le service par unités constituées et de ne pas déchirer la liaison des hommes vivant à la même marmite.

—

L'empereur Napoléon à son frère Joseph, roi de Naples.

La Malmaison, 11 avril 1806.

« Attachez-vous à tenir les bataillons réunis. Il n'y a pas d'avantages, dans votre position, à faire servir les troupes par piquets, ni à former des bataillons ou de forts détachements uniquement composés

soit de voltigeurs, soit de grenadiers. Cela morcèle les corps et soustrait les officiers et les soldats à leurs principaux chefs. L'anéantissement de toute administration, de toute comptabilité, en est la suite inévitable, et tout se trouve en désarroi. »

—

Le maréchal Jourdan au général Belliard, gouverneur de Madrid.

Madrid, 29 déc. 1808

« Sa Majesté (le roi Joseph), désirant que la division Rufin soit toujours prête à marcher, pense que cette division doit faire le service par compagnies entières ou par bataillon, et non pas par tant d'hommes par compagnie pris dans tout le régiment, ainsi que cela se pratique ordinairement. Le motif du roi est que le service étant fourni par des hommes de toutes les compagnies, il faudrait, en cas de besoin pressant, attendre, pour faire marcher la division, que tous les hommes fussent relevés et rentrés à leurs compagnies ; au lieu que, le service étant par compagnies entières ou même par bataillon, le corps de la division pourrait se mettre en marche au premier ordre, et les compagnies ou le bataillon de service iraient ensuite rejoindre la division après avoir été relevés. »

—

« Au siége de Ciudad-Rodrigo, le 26 juin 1810, le maréchal Ney, sentant la nécessité de s'emparer du couvent de Saint-François, d'où l'ennemi prenait de revers toute la gauche de nos attaques, ordonna de l'attaquer. 300 grenadiers et 20 sapeurs munis de haches, de sachets de poudre et d'autres moyens incendiaires, furent commandés pour cette expédition. Ces troupes s'avancèrent jusque près des murs du couvent; mais elles y furent reçues par une fusillade si vive qu'elles se débandèrent sans qu'il fût possible de les rallier. Le capitaine du génie Cathala, qui commandait les sapeurs, fut le seul qui parvint à la porte du couvent; il ne se retira que quand tout espoir de succès fut évanoui. *On avait fait la faute de former cette colonne, comme pour une corvée, de deux hommes par compagnie dans tous les corps d'infanterie de l'armée;* et des soldats ainsi réunis ne pouvaient avoir cet esprit de corps si nécessaire dans une troupe pour un coup de vigueur. »

Le chef de bataillon du génie, Belmas.

—

Le lieutenant général Dejean au rapporteur du comité de la guerre.

9 janvier 1815.

« D'après ma manière de voir, rien de plus mauvais que la manière en usage de commander le service des détachements : on prend des hommes de toutes les compagnies et on en forme un tout incohérent, composé de parties étrangères ensemble et qui n'a aucune consistance.

« Quelle différence si l'on prenait, suivant le besoin, un escadron,

une division, un peloton ou une section ! Les officiers et les sous-officiers connaissent tous leurs hommes ; ils se connaissent entre eux ; il y a un esprit de corps et, par conséquent, la force est plus que doublée. J'ai entendu dire : Mais on s'expose à perdre une compagnie tout entière. Eh bien ! que fait cela ? En perdra-t-on un homme de plus ? Bien au contraire, je crois que l'on est dans le cas d'en perdre beaucoup moins.

« J'espère que vous partagerez mon opinion et que vous insisterez fortement pour qu'il soit absolument défendu de faire le service des détachements en prenant des hommes de toutes les compagnies, et qu'il soit toujours fait par régiment entier, escadron entier, division entière, peloton entier ou escouade entière. »

—

« Si les circonstances obligent à faire un détachement ou à couper les liens qui unissent des troupes sous un même commandement, il faut avoir la précaution, comme pour la formation d'une avant-garde, par exemple, de conserver au moins la liaison des unités tactiques, en détachant par brigade, régiment, bataillon et compagnie. De cette manière, on ne perd pas complétement l'avantage de l'organisation, et les chefs restent à la tête de leur troupe. Composer une avant-garde ou un détachement de bataillons de différents régiments serait une mesure vicieuse, comme toutes celles qui arrachent une unité quelconque à son commandant naturel. »

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

—

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps de l'armée d'Italie, aux généraux commandant les divisions.

Cassina Rosario, le 3 juin 1859.

« Les postes fournis à l'intendant et au payeur seront composés chacun d'une escouade. Je dis « une escouade » pour ne jamais détacher que des fractions constituées, qui puissent, si elles restent éloignées 48 heures, se suffire à elles-mêmes. »

—

Le maréchal Canrobert, commandant le 3e corps de l'armée d'Italie, aux généraux divisionnaires.

Mezzane, le 22 juin 1859.

« MM. les généraux de division sont priés de veiller à ce que, à l'avenir, pour toute corvée, tout poste ou détachement à fournir par les corps pour un service quelconque, commandés par le quartier général, on n'envoie que des fractions constituées. »

—

Extrait des notes d'un officier du 2e régiment de zouaves, pendant l'expédition du Mexique (1862-1866).

« En campagne, les hommes d'une même escouade vivent ensemble à la même marmite. Tous les jours, ils répartissent entre eux les vivres à porter; le sort décide qui portera le lendemain le riz, qui le sucre, qui le café, qui les oignons, etc., de toute l'escouade. En arrivant à l'étape, le cuisinier de jour réunit ces diverses denrées, va chercher l'eau et le bois, et prépare soit la soupe, soit le café, soit toute autre nourriture.

« Il ressort de là qu'il y a lieu de commander le service des détachements en comprenant un nombre d'escouades complètes. Si, au contraire, on commande 50 ou 100 hommes pour un service détaché, et que, de cette manière, on coupe une ou plusieurs escouades en deux tronçons, les hommes d'un tronçon emportent les vivres de l'autre. Le cuisinier de l'escouade a la plus grande peine à réunir les denrées pour faire la soupe; et, quand elle est prête, il faut que des hommes de corvée aillent la porter souvent à de grandes distances; elle arrive alors froide et n'est plus un aliment réparateur.

« Ces inconvénients n'ont pas lieu si l'escouade reste groupée.

« Il y a avantage également à commander le service par compagnies entières, afin de laisser ensemble les trois officiers qui y sont attachés et qui vivent en commun, car ils ne peuvent séparer leurs bagages. La discipline ne peut d'ailleurs que gagner à ces dispositions, puisque les cadres restent avec leur troupe. »

Mesures concernant les propositions d'avancement, les décorations et les citations.

« La coutume était de faire signer le même soir à Napoléon le décret définitif de toutes les nominations qu'il avait faites en passant la revue d'un corps. Le prince de Neufchâtel (Berthier) le servait avec un zèle qui ne contribuait pas peu à le faire tant chérir des soldats. Ils savaient que toute chose qui les intéressait était aussitôt expédiée par lui qu'elle avait été ordonnée par l'empereur. »

Le général Savary, ancien aide de camp de Napoléon.

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Benavente, 31 décembre 1808.

« Le bruit court à l'armée que j'ai nommé le sieur Coigny, aide de camp du général Sébastiani, capitaine, tandis qu'il n'est que lieutenant. Je suppose que vous n'aurez pas expédié mon décret, et que *vous en aurez appelé de l'empereur mal instruit à l'empereur mieux informé;* du moins, tel était votre devoir. Vous me présenterez un

décret pour le nommer lieutenant. J'ai voulu l'avancer d'un grade et non de deux. Si le décret disait : « Le sieur Coigny, lieutenant, est « nommé capitaine, » ce qui serait une erreur de copiste, vous ne devriez pas l'expédier; mais s'il dit : « Le sieur Coigny, sous-lieute- « nant, est nommé capitaine, » il est clair qu'il est fait sur une fausse supposition. »

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps de l'armée d'Italie, aux généraux divisionnaires.

Pozzolengo, le 28 juin 1859.

« Vous comprenez comme moi toute l'importance qu'il y a à ce que les emplois d'officiers de tous grades, devenus vacants par suite de morts, blessures graves, maladies ou absences trop longues du drapeau, soient immédiatement pourvus. C'est le seul moyen d'avoir toujours des têtes de colonne, sans lesquelles les meilleures troupes peuvent être annulées.

« En conséquence, vous m'adresserez tous les jours, avec le rapport, un état nominatif, par corps, des vacances survenues dans ces corps pendant les 24 heures. S'il n'y en a pas, vous fournirez un état : Néant. En compulsant ces états, je pourrai alors juger de la situation.

« Vous m'adresserez aussi des états de proposition pour les remplacements, en désignant au moins deux candidats pour chaque grade, afin que je puisse choisir. »

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants de corps d'armée et des divisions de cavalerie de réserve.

Metz, le 28 juillet 1870.

« En prévision des vacances qui pourront se produire dans les corps d'infanterie et de cavalerie placés sous vos ordres, et des promotions qui en résulteront, il importe que je connaisse la position exacte de chacun des officiers de ces corps.

« A cet effet, je vous prie de vouloir bien prescrire l'établissement immédiat d'une liste, *par ancienneté de grade*, de tous les officiers de chacun de ces corps, avec l'indication de leur ancienneté de grade et de leur position, soit à l'armée, soit au dépôt.

« Pour les corps de cavalerie, cet état sera complété par la mention :

« 1° Pour les capitaines, de leur situation de capitaines commandants ou de capitaines en second ;

« 2° Pour les lieutenants, de leur classe.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants de corps d'armée, aux généraux commandant l'artillerie et le génie, aux commandants des divisions de cavalerie de réserve, et à l'intendant général.

Ban Saint-Martin (près Metz), le 24 août 1870.

« Les différents *états de proposition* qui m'ont été adressés jusqu'à présent ont été établis d'une manière peu uniforme, ne me sont parvenus que successivement et contiennent beaucoup de répétitions. En outre, je n'ai reçu que tardivement *les bulletins d'emplois vacants*, souvent incomplets. Il en est résulté, pour l'examen des titres des candidats aux récompenses, des lenteurs qui ont retardé beaucoup de promotions.

« Afin d'éviter à l'avenir les inconvénients qui se sont produits, j'ai l'honneur de vous prier de prescrire que toutes les propositions, soit pour l'avancement, soit pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, soient établies désormais sur des états nominatifs, par corps, conformes au modèle ci-joint. Les différentes colonnes de cet état devront être remplies exactement et avec soin, ce qui permettra de *supprimer tout envoi de mémoire de proposition spécial et toutes les autres pièces à l'appui*. Ces états de proposition seront centralisés par vous, et devront me parvenir quand le travail sera complet pour votre corps d'armée. »

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants de corps d'armée, des armes spéciales et à l'intendant général.

Ban Saint-Martin, le 29 août 1870.

« Bien que, d'après les règlements en vigueur, un emploi d'officier ne doive être considéré comme vacant qu'après la radiation des contrôles du titulaire, il m'a semblé que, dans les circonstances exceptionnelles où l'armée se trouve actuellement placée, il y avait lieu de se préoccuper avant tout de la nécessité d'assurer l'exécution du service, en maintenant, autant que possible, les cadres d'officiers au complet.

« Dans ce but, j'ai décidé que les officiers blessés *grièvement* seraient placés à la suite des corps auxquels ils appartiennent, et seraient immédiatement remplacés dans leur emploi toutes les fois qu'il y aura présomption, d'après la nature de leur blessure, que leur absence doit durer plusieurs mois.

« Je vous prie donc de vouloir bien faire établir et de m'adresser sans retard des bulletins d'emplois vacants pour les officiers appartenant aux corps placés sous votre commandement, qui se trouvent aujourd'hui ou qui se trouveront dans la position que je viens d'indiquer.

« Les chefs de corps devront avoir soin de mentionner sur ces états le motif de la vacance, en inscrivant, en regard du nom de chaque officier, la nature de sa blessure, s'il est amputé ou non, si son absence doit durer plusieurs mois. »

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée.

Ban Saint-Martin (près Metz), le 29 août 1870.

« Lorsqu'il y a lieu de faire des nominations aux grades supérieurs, chefs de bataillon, lieutenants-colonels et colonels, mon intention est de ne désigner que des officiers présents et susceptibles d'exercer immédiatement les commandements auxquels ils sont appelés.

« Dans les états de propositions qui me sont envoyés, je vois souvent figurer des officiers blessés, et je puis hésiter à les nommer, dans la crainte de ne pas remplir le but que je me propose.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien indiquer, sur vos propositions, quels sont ceux de ces officiers qui sont en état de faire leur service. Cette indication est nécessaire pour tous, mais elle est surtout indispensable pour les chefs de bataillon proposés pour le grade de lieutenant-colonel, et pour les lieutenants-colonels proposés pour le grade de colonel, attendu que, pour ces deux derniers grades, je ne pourrai pourvoir qu'à un seul remplacement dans les régiments où manquent à la fois le colonel et le lieutenant-colonel, et que l'officier supérieur nommé sera appelé à prendre immédiatement le commandement du régiment. »

Extrait du Journal des opérations de l'artillerie de l'armée du Rhin (1870).

Afin de conserver aux promotions faites à l'armée de Metz, le 24 août, un caractère entièrement légal et de les mettre hors de toute contestation ultérieure, le général commandant l'artillerie de l'armée crut devoir appeler l'attention du maréchal commandant en chef sur cette circonstance : que toutes les nominations au grade de capitaine étaient faites au titre du choix. Toute communication avec Paris étant coupée, il était impossible de tenir immédiatement compte des tours de l'ancienneté, qui devaient être pris sur toute l'arme. Etablir un tour d'ancienneté spécial pour les officiers de l'armée de Metz eût été une usurpation de pouvoir, qu'on n'eut même pas l'idée de commettre.

Voici le texte même de la lettre adressée au maréchal :

« Au camp sous Metz, le 27 août 1870.

« Monsieur le maréchal, Votre Excellence a bien voulu, sur ma proposition, nommer le 24 de ce mois dix lieutenants de l'artillerie de l'armée à des emplois de capitaines devenus vacants par la mort, la disparition ou la promotion des titulaires. L'état de propositions que je vous ai soumis a été établi exclusivement au titre du choix, et j'ai cru devoir procéder ainsi pour deux motifs : le premier était la nécessité de remplacer immédiatement les officiers manquants par ceux qui étaient jugés le plus aptes à remplir leurs fonctions ; le second était l'impossibilité où nous nous trouvons, d'une part, de connaître d'une manière parfaitement exacte les noms des officiers que leur ancienneté, dans l'ensemble de l'arme, appelait aux emplois vacants ;

d'autre part, de leur faire rejoindre en ce moment les postes qui leur auraient été assignés.

« J'ai été confirmé dans cette manière de voir par les termes d'une Note ministérielle, interprétative de la loi sur l'avancement, qui m'a été adressée au commencement de la campagne et qui contient le passage suivant : « Un capitaine en 1er (ou un lieutenant en 1er) étant « tué ou promu à l'armée, sa place revient de droit au plus ancien « capitaine en 2e (ou lieutenant en 2e) de l'arme, lequel peut fort « bien ne pas appartenir à l'armée, de telle sorte qu'un officier aura « été tué ou promu à l'armée sans qu'il en soit résulté une vacance « effective à l'armée. On ne sera pas arrêté par cette considération, et « la vacance produite sera comptée à l'armée; seulement, lorsqu'une « promotion aura été faite dans ces conditions, il y aura toujours lieu « de laisser à l'administration centrale le soin de classer l'officier « promu, auquel on se contentera d'assigner une destination provi- « soire. »

« Bien que ces prescriptions aient spécialement pour objet les capitaines en 2e et les lieutenants en 2e, qui ne peuvent arriver à la 1re classe de leur grade que par ancienneté, l'analogie est assez étroite, avec les nominations aux grades proprement dits au tour de l'ancienneté, pour qu'il semble uaturel d'appliquer dans les deux cas les mêmes principes et les mêmes règles.

« Toutefois, cette manière d'agir se trouve en désaccord avec les dispositions de l'article 96 de l'Ordonnance du 16 mars 1838, qui prescrit de donner au tour de l'ancienneté la moitié des vacances survenues dans le grade de capitaine. Pour rentrer dans les termes de cette Ordonnance, je pense que la marche à suivre consisterait à demander au ministre de la guerre de faire, sur l'ensemble de l'arme, les nominations au tour de l'ancienneté, correspondantes à celles qui viennent d'être faites à l'armée au tour du choix, en leur faisant prendre rang aux mêmes dates. C'est la marche qui a été adoptée pendant toute la campagne du Mexique et qui n'a donné lieu à aucune difficulté. Elle est d'ailleurs suffisamment justifiée par le manque actuel de communications entre l'armée et l'administration centrale.

« En conséquence, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien, en notifiant au ministre de la guerre les promotions qu'elle a faites dans l'arme de l'artillerie à la date du 24 août, lui demander de faire de son côté, au tour de l'ancienneté et pour prendre rang du même jour, le nombre de nominations nécessaire pour rentrer dans les prescriptions de l'Ordonnance du 16 mars 1838. »

« La partialité de plusieurs généraux en faveur des officiers d'état-major, en attirant sur eux toutes les grâces, a porté le découragement parmi ces utiles officiers de la ligne qui, par là, se voient condamnés à végéter éternellement dans les grades les plus obscurs de l'armée. Tel, qui serait encore assez médiocre sous-lieutenant, a passé sur le ventre à tous ses camarades par cela seul qu'un général s'est avisé d'en faire son aide de camp. On ne saurait imaginer combien, malgré

les bonnes intentions du gouvernement, la ligne renferme d'officiers de mérite, dont les talents sont perdus pour la patrie faute d'encouragement et d'émulation. Je l'avouerai donc sans détour : je souhaiterais qu'il ne fût permis d'arriver aux états-majors qu'après quelques années de service consécutif dans la ligne. Ce n'est que là qu'on apprend à manier des hommes, et qu'un officier, né pour la guerre, peut s'en former une juste idée. »

Le chef de brigade (depuis général de division) Latrille (de Lorencez).

L'empereur Napoléon au maréchal Berthier.

Osterode, 31 mars 1807.

« Quant aux décorations que les maréchaux auraient à demander pour des officiers d'état-major ou officiers du génie, ils en feront un état à part, en faisant connaître l'état des services des personnes qu'ils présentent, leur âge, leur ancienneté de grade, leur nombre de campagnes, les services qu'ils ont rendus aux batailles où ils se sont trouvés et les motifs particuliers pour lesquels ils sont présentés. »

Wellington au major général Cameron.

Paris, 9 avril 1818.

« J'ai toujours pris pour règle de recommander pour l'avancement les officiers servant dans la ligne plutôt que ceux servant dans les états-majors, parce que ces derniers jouissent d'avantages que les premiers n'ont pas, et parce que le principe de les faire passer en tête une fois admis, ils obtiendraient toutes les promotions et ceux de la ligne aucune. »

« Le gouvernement espagnol veillait avec un soin jaloux, dans ses colonies, à empêcher l'influence du népotisme et la tendance constante des fonctionnaires à faire entrer dans l'administration qu'ils dirigent leurs parents, fils, neveux, cousins, gendres... etc., pour leur donner un avancement rapide au mépris des droits des employés laborieux et capables. Du temps du gouvernement colonial, la précaution contre ces abus était poussée au point que tout fonctionnaire, particulièrement les juges, qui se mariait dans une contrée, recevait son transfert d'office dans une autre contrée.

Don Lucas Alaman, ancien ministre du Mexique.

« Depuis que l'armée est commandée en temps de paix par les bureaux et des chefs qui, au lieu d'étudier le caractère et l'aptitude des officiers sous leurs ordres, se contentent de signer des pièces, il s'est introduit chez nous une maxime fatale, commode pour la paresse il est vrai, mais dont les conséquences, pour être d'un effet lent, n'en seront pas moins désastreuses : c'est celle que : « *Personne n'est indis-*

pensable ! » On se dispense ainsi d'étudier la valeur réelle de ses subordonnés. Cependant aucune maxime n'est plus fausse, car elle ne fait qu'exprimer le mépris des aptitudes spéciales, des vocations, cette chose si précieuse à discerner. Quand un pays fait des progrès, c'est lorsque, dans les différentes branches des sciences, il possède des hommes spéciaux d'un mérite supérieur. Sans ces hommes *indispensables*, tout ne serait que demi-science et médiocrité. Dans notre armée, on verra un jour si tout officier d'artillerie est apte à inventer ou à fondre des canons, si tout officier est propre à devenir un ingénieur-géographe ! Mais, dans les troupes elles-mêmes, combien ne serait-il pas nécessaire de connaître le caractère des officiers ; à la guerre, le caractère prime tout le reste, et tel colonel, docile, subordonné en temps de paix, minutieux et exact dans le service, est impropre à commander devant l'ennemi, faute d'un caractère ferme et résolu.

Le général d'artillerie marquis de Chambray.

ARMÉE D'ORIENT.

2e corps. Au camp devant Sébastopol, le 13 avril 1855.

Ordre.

« Afin d'éviter les difficultés qui résultent au ministère de la guerre de la mauvaise orthographe des noms propres, le général en chef a décidé qu'on joindrait toujours le numéro matricule à toute proposition ou citation en faveur des sous-officiers ou soldats.

« Toutes les fois que la chose sera possible, on fournira l'état signalétique à l'appui de la proposition. »

Le chef de l'état-major du 2e corps, De Cissey.

Scellés à opposer sur les papiers des officiers et fonctionnaires décédés.

GRANDE ARMÉE.

Dresde, le 31 juillet 1813.

Ordre du jour.

« Aussitôt après le décès d'un officier général ou officier supérieur de toute arme, d'un commissaire ordonnateur, inspecteur aux revues, officier de santé en chef des armées, les scellés seront apposés sur les papiers, plans et mémoires militaires, autres que ceux dont le décédé est l'auteur, par le commissaire des guerres exerçant les fonctions attribuées aux juges de paix.

« Les chefs d'état-major sont autorisés à commettre un adjoint à

l'état-major, ou un officier particulier, pour être témoin à la levée des scellés et à l'inventaire des objets ci-dessus mentionnés.

« Lors de l'inventaire de ces objets, ceux qui seront reconnus appartenir au gouvernement, ou que l'officier nommé par le chef d'état-major jugera devoir l'intéresser, seront inventoriés séparément et remis audit officier sur son reçu. Il sera rendu compte au ministre de la guerre de ceux qui appartiendront en propre au décédé ; l'estimation en sera faite et la valeur en sera acquittée à qui de droit sur les fonds affectés au dépôt de la guerre. Le surplus desdits objets provenant du défunt sera délivré de suite et sans frais à ses héritiers ou ayants droit. Copies de l'inventaire et du reçu de l'officier seront adressées au ministre de la guerre, et les objets ainsi recouvrés ou acquis seront remis sans délai dans les dépôts qui les concernent. »

Par ordre de l'Empereur,
Le général de division, chef de l'état-major, Monthion.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Dresde, le 2 septembre 1813.

« Le secrétaire particulier du général Vandamme (fait prisonnier à Culm) se trouve à Dresde. Faites mettre les scellés sur ses portefeuilles : vous en retirerez tous les papiers relatifs à l'armée ou aux affaires d'Etat ; et les papiers particuliers du général seront cachetés et envoyés à sa famille. »

Ordre de laisser les étendards de cavalerie aux dépôts.

Le ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions territoriales et actives.

Paris, le 23 juillet 1870.

« Il a été décidé que les régiments d'infanterie de l'armée du Rhin emporteraient leurs drapeaux, mais que ceux de cavalerie laisseraient leurs étendards au dépôt du corps. »

§ 4. PERFECTIONNEMENTS A INTRODUIRE DANS L'ORGANISATION.

Principes généraux.

Dès sa prise de possession du commandement, le général en chef introduit dans l'organisation de l'armée les perfectionnements ci-après, s'ils n'existent pas déjà :

Infanterie. — Elaguer des rangs, après une visite de santé sévère, tous les hommes de faible complexion, souffreteux, ou de la plus petite taille. Ces hommes, malheureusement trop nombreux par suite de la disposition vicieuse qui assigne à l'infanterie le rebut du recrutement, ne tarderaient pas à rester en arrière dans les marches, à donner aux autres l'exemple contagieux de la débandade et à peupler les hôpitaux. Il est préférable de les verser dans les corps de troupes destinés à la garnison des places fortes.

Alléger le sac du soldat en faisant porter sur des voitures ses effets de rechange. Accorder aux hommes la liberté de la chaussure, c'est-à-dire leur permettre de porter celle à laquelle ils sont habitués. Prescrire d'une manière générale que l'ordre de faire une marche forcée, c'est-à-dire dépassant sept lieues, contiendra implicitement l'autorisation de requérir des voitures pour porter les sacs. Pourvoir chaque brigade d'une voiture portant des semelles, du cuir et les nouvelles machines pour coudre ou visser les chaussures à la minute. Pourvoir les régiments d'infanterie de brancardiers et d'ouvriers spéciaux, maréchaux ferrants, charpentiers, bateliers, pour que le corps sache se suffire à lui-même en toutes circonstances, notamment improviser un passage sur un cours d'eau dont les ponts ont été détruits, aménager un baraquement provisoire lors de l'investissement d'une place forte, etc.

Cavalerie. — Prescrire aux régiments de cavalerie de se munir de carnets à distribuer aux postes de correspondance pour enregistrer les dépêches de passage. Leur remettre : 1° le tableau des uniformes de l'armée ennemie, avec indication des signes distinctifs des régiments, brigades, divisions, corps d'armée ; 2° la composition connue de l'armée ennemie, avec l'indication des parties douteuses à rectifier dans les reconnaissances ; 3° des cartes du théâtre des opérations, au moins une par escadron.

Prescrire aux officiers de se munir d'une lunette, d'une montre, de papier à calque, crayons, enveloppes... et petites fournitures de bureau nécessaires pour faire un rapport pendant une reconnaissance. Ces objets peuvent être contenus dans une poche en cuir fixée au ceinturon, comme il est d'usage dans l'armée allemande.

Distribuer à la troupe des cartouches de dynamite pour la destruction des voies ferrées. La cartouche, pour éviter les accidents, sera abritée par la matelassure des effets sur la selle.

Pourvoir chaque escadron de faucilles pour couper du vert ; de ciseaux pour couper les fils télégraphiques, d'outils pour enlever les rails.

Disposer l'arrière de la voiture de bagages de chaque escadron en forge de campagne, car une seule forge est insuffisante pour tout un régiment, d'autant plus que, dans le service d'éclaireurs, les escadrons sont presque toujours détachés. Les voitures d'escadron de l'armée allemande sont ainsi aménagées.

Alléger le chargement des chevaux, particulièrement de la grosse cavalerie, supprimer la croupière, et faire servir une partie des effets de rechange à augmenter la matelassure de la selle dans les coussins de siége, comme dans la cavalerie allemande.

Fournir aux divisions de cavalerie un caisson de cartouches par brigade, un cheval de bât par escadron pour porter les médicaments des hommes et des chevaux, répartir dans chaque escadron deux infirmiers-panseurs montés et pourvus d'instruments, de charpie, de bandages, etc.

Artillerie. — Prescrire d'employer quelques cartouches de rebut à familiariser les nouveaux chevaux aux détonations.

Substituer les longes ferrées aux longes en corde. Munir chacun des avant-trains de la batterie de combat, pièces et caissons, d'une prolonge.

Disposer des crampons pour fixer aux coffres les sacs des servants, sans qu'ils empêchent de prendre les projectiles. En effet, un homme fatigué par la marche, surchargé par le poids de son sac et de ses armes, ne peut que mal servir sa pièce, et il faut choisir entre un portefaix et un canonnier, mais renoncer à la prétention d'avoir des hommes faisant à la fois ces deux métiers.

Retirer aux canonniers des batteries leur mousqueton qui ne sert qu'à les embarrasser; mais le conserver aux hommes des parcs, qui peuvent en avoir besoin pour défendre le convoi.

Eviter la confusion entre les caissons portant les munitions d'infanterie et ceux portant des munitions d'artillerie en les peignant de couleurs différentes, et les rendre reconnaissables la nuit par des lanternes de verres différents.

Munir chaque batterie d'une longue-vue puissante, d'une paire de guides destinées au conducteur de derrière à conduire l'attelage du milieu lorsque le conducteur de ce dernier vient à manquer; grouper les ustensiles de cuisine des hommes par pièce et les renfermer dans un seau d'abreuvoir. Fixer des outils au coffre d'avant-train, afin d'en avoir sous la main quand la batterie marche sans ses caissons.

Seller et paqueter les sous-verge comme les chevaux de selle, afin de faciliter les remplacements sous le feu, de manière qu'en cas de blessure du porteur, le sous-verge puisse être immédiatement monté.

Matelasser le couvercle des coffres au moyen des sacs à avoine couchés à plat et fixés par des courroies.

Substituer le frein au sabot, car ce dernier a le grave inconvénient d'obliger à arrêter la voiture quand il faut enrayer. Le temps d'arrêt et l'à-coup qui en résultent fatiguent et dégoûtent au plus haut point l'infanterie.

Pourvoir les réserves d'artillerie de médecins, de vétérinaires, d'employés des services administratifs, payeurs..., etc.

Prescrire à l'artillerie de porter avec ses forges de campagne : du fer-blanc, de l'étain, et les autres matières nécessaires pour réparer les marmites de l'infanterie pendant les opérations.

Ordonner à l'artillerie divisionnaire et aux parcs d'emmener des voitures pourvues de caisses à tasseaux pour recevoir les armes des hommes de la division qui entrent aux ambulances et celles ramassées sur le champ de bataille.

Génie. — Munir chaque compagnie du génie de 250 kilogrammes de poudre de mine ou de dynamite, car l'expérience de la guerre 1870-71 a montré notamment à trois reprises différentes, aux batailles de Frœschwiller, de Sedan et d'Orléans, que le génie ne pouvait compter sur la poudre de l'artillerie.

Pourvoir les prolonges de torches et de lanternes pour les travaux de nuit ; d'outils pour la destruction des voies ferrées ; de cisailles pour couper les fils télégraphiques.

Outre ses prolonges, donner à chaque compagnie, deux chevaux de bât pour rendre plus mobile la section qui marche avec l'avant-garde.

Aménager les prolonges de manière à porter le chargement du sac des soldats et ne donner à ceux-ci qu'une musette ; car un homme appelé à s'arrêter à chaque instant pour réparer la route ne peut, sans être bientôt éreinté, être obligé à remettre ensuite son sac pesamment chargé sur ses épaules. Ce que le soldat du génie doit constamment porter, c'est son outil, son arme, ses cartouches et un jour de vivres. Un perfectionnement de détail consisterait à transformer en scie, comme dans l'armée allemande, une arête de sa baïonnette sur la plus grande longueur, tout en conservant une pointe tranchante.

Train des équipages et moyens de transport. — Outre les compagnies numérotées, emmener comme réserve dans chaque corps d'armée une compagnie surnuméraire chargée : 1° de conduire une réserve de chevaux haut le pied ; 2° de fournir les cadres pour les convois de réquisition ; 3° de combler les vides dans les compagnies numérotées.

Emporter une réserve de bâts, comme en-cas si un détachement doit opérer sur un point où les routes cessent d'être praticables.

Emporter sur les voitures médicales de la troupe une boîte de médicaments pour les chevaux.

Pourvoir toutes les voitures de frein, de moyens d'éclairage, torches et lanternes sourdes nécessaires quand on fait des marches de nuit, de pièces de rechange, notamment de palonniers et de volées, afin de pouvoir atteler des chevaux de renfort, de fers à cheval et clous, faucilles, cordes à chargement, sacs à fourrage et musettes de rechange, seaux en toile, de graisse à voitures. Disposer les voitures à quatre colliers de manière à être conduites par trois chevaux de front, en cas de perte d'un cheval.

Substituer, au fur et à mesure que ce sera possible, les voitures à

quatre roues aux voitures à deux roues traînées par un seul cheval; car ces dernières, toujours surchargées en campagne, sont impropres à gravir ou à descendre les côtes.

Délivrer aux conducteurs auxiliaires un brassard servant de signe distinctif, un livret indiquant leur signalement, leur domicile, leur patron ou commune responsable, les prestations auxquelles ils ont droit, solde et vivres, le signalement de leur voiture et attelage, et leur embrigadement.

Pourvoir les voitures de réquisition de bâches, d'une inscription portant leur embrigadement, de pièces de rechange, notamment de traits de rechange, cordes de chargement, cordes d'attache, cordes à piquet; de fers à cheval et de clous; d'essieu, de faucilles, de torches et lanternes, de musettes et de seaux en toiles, de graisse à voitures, de crics et d'échelles (poulains) pour faciliter les chargements et déchargements, de balances avec poids, vrilles, robinets, entonnoirs, mesures pour les distributions, de soufflets, enclumes et outils pour ferrer les animaux, de barres d'acier pour la ferrure à crampons, de trousses de sellier-bourrelier et d'outils de charron; de couvertures et d'ustensiles de cuisine pour les charretiers de réquisition.

Fournir au soldat du train régulier: en été une blouse en toile pour ménager ses effets de drap trop sujets à se salir dans les routes; en hiver, une vareuse et des gants de laine ou des moufles fourrées, des chaussons et une ceinture de laine.

Fixer la répartition des moyens de transport accordés aux officiers sans troupe et aux fonctionnaires civils appelés à l'armée; régler ceux des adjudants, des sergents-majors, vaguemestres, tambours-majors, sous-chefs de musique, que l'on oublie d'ordinaire.

Intendance et service des vivres. — Affecter en propre à chaque bataillon, escadron et batterie deux voitures à quatre roues, régulières pour porter les vivres du lendemain et du surlendemain et aller aux distributions, ou en réquisition. En effet, avec les armées immenses qu'on met sur pied aujourd'hui, l'Intendance est, et sera désormais absolument impuissante à nourrir les troupes combattantes de 1re ligne; elle ignorera le jour même leur emplacement et leur dislocation, toujours très-étendue par suite de la méthode des cantonnements; le sût-elle, que ses convois, arrêtés par les troupes de 2e ligne, ne pourraient pas arriver à temps jusqu'aux cantonnements de 1re ligne. Cette dissémination dans une foule de villages, cet accroissement des effectifs rendent indispensable la division du travail de l'approvisionnement. On vit aujourd'hui, partie de réquisitions ou de ressources trouvées sur place, telles que pain ou farine, viande, légumes frais, foin ou paille; partie de denrées tirées du convoi et que le pays ne possède pas en quantité suffisante dans chaque localité, telles que café, sel, légumes secs, conserves alimentaires, avoine. Si on ne dote pas chaque bataillon, escadron et batterie de ces deux voitures, *leur appartenant exclusivement pour le service des vivres*, comme les armées allemandes ont été forcées de le faire en 1866 et 1870, on peut être certain que le soldat ne mangera que mal, peu ou point: l'Intendance

s'excusera en disant que ses convois sont à tel endroit ; mais, avec des fantassins épuisés de fatigue, ne pas distribuer des vivres sur place équivaut à ne pas en avoir du tout. Au contraire, avec des moyens de transport *ad hoc*, on peut aller aux distributions ou en réquisition sans difficulté, emporter une réserve de vivres pour un ou deux jours. Sur une voiture on chargera de la farine et du levain ou du pain, du sel, du café ; sur l'autre, des légumes et la viande dépecée en gros quartiers, car conduire des troupeaux sur pied et les forcer à faire des marches aussi longues que celles de la troupe, c'est propager avec soi la peste bovine et distribuer aux troupes des squelettes. Il faut donc répartir entre les corps de troupes des ouvriers boulangers et bouchers, tout en affectant à l'Intendance des compagnies de réserve de ces ouvriers pour travailler en station. En effet, aux officiers de troupe incombe le soin de nourrir leurs soldats pendant les marches et opérations, car eux seuls sont en mesure de pouvoir le faire ; par contre, à l'Intendance incombe le devoir d'organiser les convois pour fournir ce que le pays ne peut donner, et celui de nourrir les troupes dès qu'elles deviennent stationnaires.

Prescrire à l'intendance de régler le chargement des wagons et des voitures de son convoi par groupes de rations de toute nature nécessaires à un bataillon, escadron ou batterie, de manière à ne pas obliger le chemin de fer de trier les wagons, et la troupe de courir à plusieurs lieux de distribution.

Remonte des officiers et fonctionnaires. — Défendre de monter les officiers, fonctionnaires et agents divers, aux dépens des régiments de cavalerie ; mais créer, dans chaque division et corps d'armée, une commission de remonte pour fournir des montures aux ayants droit, notamment aux médecins des ambulances, aux officiers sans troupe, à ceux qui ont perdu leurs chevaux, à ceux qui font un service d'état-major, d'intendance, de vaguemestre ou d'ordonnance.

Quant aux employés civils appelés à l'armée active, l'expérience a montré qu'il était préférable de les faire monter en voiture plutôt qu'à cheval, car, faute d'habitude, le cheval les fatigue ou devient leur premier ennemi. Cette remarque s'applique notamment aux employés du ministère de la guerre, des postes et des télégraphes.

Simplifier la justification par écriture des opérations des commissions de remonte, et rendre le paiement des vendeurs immédiat.

Service d'état-major. — Attribuer aux commandants des régiments d'infanterie un ou plusieurs officiers de réserve montés pour servir à la transmission des ordres, sinon le colonel privera les chefs de bataillon de leurs adjudants-majors, dont ils ont cependant un urgent besoin.

Prescrire aux officiers faisant un service d'état-major de se munir d'une poche à compartiments fixée au ceinturon et contenant des fournitures de bureau, les cartes, une petite boussole, un carnet à souche pour les ordres à transmettre. Les feuilles de ce carnet à souche seront timbrées d'avance, afin de donner aux ordres un caractère d'authenticité, la signature étant la plupart du temps illisible.

En rétablissant les anciennes désignations d'adjudant commandant et d'adjudant général, en usage sous la première République, on éviterait la confusion qui se produit quelquefois entre celles de chef d'état-major de division ou de corps d'armée.

Prescrire à tous les chefs de corps et de service de se munir de timbres et de cachets.

Rapports entre le génie et l'artillerie. — Moreau était d'avis que, pour prévenir les conflits perpétuels entre ces deux armes au sujet de l'établissement des ponts à l'armée, il convenait d'adopter une règle invariable et de confier ce soin au génie, en le dotant des moyens nécessaires ; parce que l'artillerie, dit-il, est plus facilement portée à sacrifier tout un équipage de ponts, dont cependant dépend souvent le salut d'une armée dans une retraite, plutôt que ses canons, qui sont ses armes et auxquels elle attache son honneur. Il est certain que, sans règle fixe, on a des récriminations réciproques, mais point de ponts. L'expérience de la guerre de 1870 a d'ailleurs montré que la mobilisation d'un seul ou même de deux régiments chargés de fournir tous les équipages de pont d'une armée active de 600,000 hommes ne peut être que tardive, vu la nécessité de recevoir, marquer, accoupler, harnacher et immatriculer plus de 6,000 chevaux.

Introduire l'usage des pontons en toile avec armature légère en bois, doter les divisions de cavalerie indépendante d'une passerelle à la Birago, pour qu'elles ne soient pas arrêtées par les cours d'eau où l'ennemi a pris position.

Attribuer un équipage de pont au grand convoi, disposition essentielle, afin qu'il n'embarrasse pas la marche des troupes, surtout dans les retraites.

Munir également chaque division d'infanterie d'un équipage de ponts, outre l'équipage central du corps d'armée.

Rapports entre l'intendance et le service de santé. — Venir en aide à l'intendance, en la déchargeant d'une partie du fardeau de ses nombreuses attributions ; car vouloir tout diriger, vouloir être présent partout, c'est se condamner à être faible partout et absent là où il y a urgence d'agir. Faire vivre l'armée, créer des magasins, diriger les arrivages par chemin de fer, prendre des mesures pour ne pas encombrer les voies ferrées, sont une tâche tellement lourde et difficile qu'elle suffit à absorber toutes les facultés d'un homme, si capable et actif qu'il soit. Aussi, dans l'armée allemande, a-t-on confié aux médecins la direction du service de santé à l'armée, des ambulances et hôpitaux, mesure qui avait déjà donné les meilleurs résultats aux Etats-Unis pendant la guerre de sécession.

Améliorations communes aux troupes de toutes armes. — Faire répartir également entre les compagnies, escadrons et batteries des ouvriers pour les réparations courantes à l'habillement, l'armement, la chaussure et le ferrage, et pourvoir chacune de ces unités administratives d'une trousse de tailleur, cordonnier, sellier-bourrelier, maréchal ferrant.

Munir chaque homme d'une sorte de scapulaire portant l'indication de son corps et son numéro matricule, afin de pouvoir sûrement constater son identité en cas de décès.

Remettre en vigueur l'ordre du maréchal Bugeaud prescrivant de donner à chaque homme, non une ceinture de flanelle sous les vêtements, qui fait corde pendant la marche et gêne les mouvements de l'homme, mais une large ceinture de laine, faisant plusieurs fois le tour des reins, placée sur les vêtements, protégeant le bas-ventre contre les refroidissements, et qui constitue le meilleur préservatif contre la dyssenterie.

Comme on n'est point encore parvenu à trouver des vêtements convenant aussi bien à l'été qu'à l'hiver, il faut se rendre à l'évidence, imiter les peuples des pays chauds, et distribuer en été des vêtements de toile et une coiffure à larges bords ; imiter les peuples du Nord, et distribuer en hiver des vareuses de laine, des peaux de mouton, des gants ou moufles, des bonnets fourrés, des houzeaux fourrés et des chaussons de laine; sinon les entrées aux ambulances et le dépérissement des effectifs montreront qu'on a fait une mauvaise économie.

Munir chaque homme, comme dans l'armée allemande, d'un pansement qu'il porte sur lui, et qui permet, en cas de blessure ou d'accident, de lui donner de suite un premier secours.

Corps de partisans. — La puissance de plus en plus meurtrière des armes à feu actuelles ne permet guère de compter uniquement, pour enlever une position, sur une attaque de front; il faut combiner avec elle une attaque de flanc, qui s'obtient après avoir décrit un mouvement enveloppant. La guerre de 1870-71 a montré qu'on employait surtout les divisions de cavalerie indépendante à assurer, côtoyer, protéger ce mouvement enveloppant, et à casser les chemins de fer sur les flancs ou les derrières de l'armée ennemie. L'art de la guerre actuel exige donc que l'on prenne des mesures pour garder ses flancs et protéger les chemins de fer sur les derrières de l'armée de première ligne.

On satisfera à la première nécessité en créant des corps de partisans comme garde-flancs, composés d'infanterie légère, dont les sacs seront portés sur des animaux de bât, et de quelques éclaireurs à cheval. L'expérience de la guerre de 1871 a montré que ces corps de partisans avaient réussi à barrer le chemin et à paralyser les mouvements enveloppants de la cavalerie allemande. Il est vrai que celle-ci n'était pas alors armée d'un fusil à longue portée; mais, quel que soit son armement, le cavalier n'aura jamais, à pied, l'agilité voulue pour combattre avec des partisans abrités dans des bois, des fourrés ou derrière des clôtures.

Pour satisfaire à la deuxième nécessité, celle de protéger les derrières de l'armée dans une guerre défensive, notamment les chemins de fer qui la ravitaillent, il y a lieu de recourir à une disposition nouvelle. On formera une armée de deuxième ligne, composée d'éléments insuffisamment instruits pour combattre en première ligne; ces troupes de deuxième ligne 1° occuperont les cours d'eau en arrière de

la position défensive de l'armée combattante, créeront sur ces cours d'eau des têtes de pont et des ponts sous la direction du génie militaire et civil des armées, et les rampes d'accès nécessaires pour qu'en cas de retraite les passages soient suffisamment nombreux, accessibles et sûrs; 2° fortifieront d'avance les positions défensives que l'armée devra occuper successivement dans sa retraite, surtout les ailes, de manière que l'ennemi soit obligé à des attaques de front; 3° prépareront la destruction des viaducs et des ponts sur les voies ferrées, pour que l'ennemi ne puisse profiter des chemins de fer, soit obligé de s'avancer en colonnes tronquées, ce qui nous permettra, quand nous le verrons ainsi décousu en profondeur, de reprendre l'offensive en nous donnant la supériorité numérique sur ses têtes de colonne mal soutenues et privées de leurs parcs de vivres ou de munitions. Quand on se trouve dans la dure nécessité de soutenir une guerre défensive, il faut au moins se donner le seul avantage de la défensive : celui, quand on a réuni toutes ses forces, de choisir son heure et son terrain pour combattre, et attendre le moment où l'envahisseur, ayant perdu sa cohésion par de longues marches, séparé de ses dépôts par des brèches de distance en distance dans les chemins de fer, a été attiré assez loin de sa frontière pour s'être en partie épuisé. Ici, le discernement de l'à-propos est tout, et le succès n'est l'apanage ni des impatients qui devancent l'occasion, ni des timides qui la fuient. Vouloir, par un faux amour-propre, combattre sur la frontière même un envahisseur que l'on sait mieux pourvu, mieux organisé que soi et numériquement supérieur (ce qu'on reconnaît implicitement en restant sur la défensive), c'est combattre du faible au fort, quand l'adversaire est frais, confiant, uni et compact; l'attirer, au contraire, au loin, pour l'affaiblir et le désunir, c'est se ménager la certitude, si on le bat, de le couper de sa base; mais, pour rétrograder à propos, il faut autant de résolution que pour s'avancer hardiment, et ce n'est, à la guerre comme ailleurs, que le privilége des esprits fermes et clairvoyants.

Documents à méditer.

« Tout progrès est condamné à passer par deux phases:

« D'abord, on le nie : « C'est absurde! »

« Ensuite, on le méprise : « C'est connu; c'est vieux; tout le monde l'a dit; nous le savions. »

Le comte de Gasparin.

Organisation allemande.

Le corps d'armée allemand sur le pied de guerre doit être composé, d'après l'organisation actuelle (1876), ainsi qu'il suit, et comprendre, abstraction faite de ses état-majors, savoir :

1° Deux divisions d'infanterie. Chacune est forte généralement de 2 brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons, d'un régiment de cavalerie à 4 escadrons, d'un groupe de 4 batteries (1), d'une ou deux compagnies du génie (le corps d'armée en a trois en tout), d'un équipage de ponts divisionnaire et d'un détachement de brancardiers.

Le bataillon de chasseurs à pied affecté à chaque corps d'armée est rattaché à une brigade d'infanterie. Si le corps d'armée possède deux de ces bataillons, chaque division en reçoit un.

2° L'artillerie de corps. Elle se compose d'un régiment d'artillerie de campagne qui comprend deux groupes de 3 batteries montées, de l'artillerie à cheval qui n'a pas été attachée aux divisions de cavalerie, et d'un détachement de brancardiers.

3° Les parcs de munitions. Dans la guerre de 1870-1871, ces parcs dépendaient de l'artillerie de corps. Depuis cette guerre, ils ont été placés sous les ordres directs du commandant de l'artillerie du corps d'armée. Ils se décomposent en deux échelons d'égale force, c'est-à-dire que chacun comprend 3 sections de munitions d'artillerie et 2 sections de munitions d'infanterie.

4° Le bataillon du train. Il pourvoit à la conduite de 5 parcs de voitures de vivres courants, de 5 parcs de voitures de vivres de réserve, du dépôt des chevaux haut le pied, et du parc de boulangerie. L'équipage central de ponts du corps d'armée lui est adjoint.

5° Les services administratifs. Outre ceux attachés aux états-majors, il faut mentionner les douze ambulances mobiles (hôpitaux temporaires).

Nous supposons déjà connus l'organisation, le fractionnement par unités tactiques et le rôle des troupes combattantes du corps d'armée. Par contre, il est intéressant de se rendre compte, par des données précises, du nombre de rationnaires d'un corps d'armée comparé à celui des combattants qu'il envoie au feu, car l'effectif des troupes en campagne doit être distingué à ces deux points de vue. Il est en outre important de connaître le nombre de véhicules réglementaires emmenés en campagne par les états-majors et les troupes, puisque ce nombre influe si prodigieusement sur la longueur des colonnes en marche.

Eh bien! un corps d'armée prussien mobilisé et de formation normale, c'est-à-dire sans division de cavalerie ni ses trois batteries à cheval, fort par conséquent de 25 bataillons d'infanterie, 8 escadrons de cavalerie, et 14 batteries, peut débuter au feu avec 25,000 hommes d'infanterie, 1,200 chevaux et 84 pièces; tandis que le nombre journalier de ses rationnaires s'élève à 36,800 pour les hommes et à 10,250 pour les chevaux. Le corps d'armée mène d'ailleurs avec lui 775 voitures à 2 chevaux, 261 à 4 chevaux et 469 à 6 chevaux, au total 1,505 véhicules.

(1) Le projet est d'augmenter l'artillerie.

Ces équipages, en apparence si considérables, sont cependant plus ou moins indispensables pour mener à la suite des troupes soit le matériel, comme les pontons et les outils, nécessaire dans le cours des opérations pour accroître la mobilité, soit les caissons de munitions et les voitures des corps sans lesquelles on ne pourrait combattre, soit les équipages de vivres pour assurer la subsistance des hommes et des animaux dans les circonstances difficiles, soit enfin les voitures d'ambulance et de médicaments destinées au soulagement et au transport des malades et blessés.

Nous allons maintenant étudier la manière dont on a pourvu aux besoins du corps d'armée en matériel de ponts, en outils, en munitions, en vivres, en ambulances, enfin en voitures pour le transport des bagages tant des officiers que des fonctionnaires, des fonds et des papiers, des réserves d'habillement et d'équipement. Il ne suffit pas à l'officier d'état-major d'avoir sur ces impedimenta des idées générales; il faut, au contraire, qu'il en ait une connaissance approfondie, sans quoi il commettra dans la rédaction des ordres de mouvement et d'opérations, pour la marche de ces parcs et équipages, des erreurs de conséquence.

Equipages de pont. — Les équipages de pont d'un corps d'armée mobilisé se composent de deux équipages divisionnaires portant le même numéro que les divisions auxquelles ils sont attachés, et d'un équipage de corps portant le même numéro que le corps d'armée.

Un équipage de ponts divisionnaire comprend:

2 haquets à chevalets du système Birago, attelés à six chevaux;
2 haquets à pontons attelés à six chevaux et portant aussi les poutrelles à griffe;
4 haquets à pontons attelés à six chevaux et portant les poutrelles de travée;
1 voiture d'outils pour ouvriers d'art, attelée à six chevaux;
1 voiture à ridelles, ou chariot de parc, attelée à quatre chevaux;
3 voitures à outils de terrassiers, attelées à quatre chevaux;
1 fourgon à bagages attelé de deux chevaux.

Le commandant de l'équipage divisionnaire n'est autre que celui de la compagnie du génie auquel il est attaché. Cette compagnie fournit comme escorte permanente au moins 1 sous-officier, 1 caporal et 16 hommes.

Un équipage de ponts de corps est composé de:

2 haquets à chevalets attelés à six chevaux;
2 haquets à pontons attelés à six chevaux et portant les poutrelles à griffe;
24 haquets à pontons attelés à six chevaux et portant les poutrelles de travée;
2 voitures à six chevaux portant des outils pour ouvriers d'art;
2 voitures à ridelles attelées à quatre chevaux;
1 fourgon à bagages attelé de deux chevaux.

Le commandant de l'équipage du corps, dont l'escorte est fournie

par 2 officiers, 7 sous-officiers ou caporaux et 54 hommes du génie, est un capitaine du train.

Quand une division d'infanterie doit faire usage de son équipage de pont, le travail est dirigé par le capitaine du génie de la division. S'il y a lieu d'utiliser l'équipage du corps, on y réunit momentanément une compagnie du génie, dont le capitaine ou un officier du génie spécialement désigné à cet effet, dirige le travail. Le matériel de ces deux espèces d'équipages est uniforme, ce qui permet de les employer en commun pour jeter un pont. Dans ce dernier cas, l'opération technique est confiée au chef du génie du corps d'armée, ou au capitaine de compagnie le plus ancien.

Un équipage de ponts divisionnaire est pourvu de :

4 travées de poutrelles à griffe à 5 mètres = 20 mètres ;
4 travées de pont à 4m,50 = 18 mètres ;
39 mètres courant de tablier ; et comme supports, de 4 chevalets et 6 pontons.

Ces ressources permettent de jeter un pont de chevalets de 20 mètres de longueur, ou un pont de pontons de 30 mètres de longueur, ou d'atteindre la longueur maximum de 36m,50 en formant le pont d'un chevalet sur chaque rive et de cinq pontons au milieu.

L'équipage de pont du corps est pourvu de :

4 travées de poutrelles à griffe à 5 mètres = 20 mètres ;
24 travées de pont à 4m,50 = 108 mètres ;
132m,60 de tablier ; et, comme supports, de 4 chevalets et de 26 pontons.

Ces ressources permettent, dans la construction normale d'un pont de 27 travées, avec 2 chevalets et 24 pontons, d'obtenir une longueur de 122 mètres.

Le corps d'armée mobilisé possède ainsi les moyens de franchir un cours d'eau de 200 mètres de largeur.

Quant aux travées, on a admis comme portée normale 4m,50 de distance du milieu d'un ponton à l'autre, les poutrelles reposant sur quatre bordages.

En portant cet écartement à 4m,80, on peut obtenir avec l'équipage de corps une longueur de pont de 129m,90 ; avec l'équipage divisionnaire, une longueur de 37m,20. Il en résulte qu'en réunissant ces trois équipages du corps d'armée, on se procure une longueur totale de 204m,30 de pont, qui est praticable pour les troupes de toutes armes, à moins de circonstances exceptionnellement défavorables,

Mais, si on doit faire passer des voitures lourdement chargées, il faut réduire la portée des travées, ce qui réduit naturellement aussi la longueur totale du pont.

La portée la plus courte est de 3m,30 avec des poutrelles reposant sur quatre bordages, et de 2m,40 avec des poutrelles reposant sur six bordages.

Dans des circonstances exceptionnellement favorables, on peut atteindre une portée de 6 mètres avec des poutrelles reposant sur trois bordages. Mais, dans ce cas, le pont ne peut plus être qu'une passe-

relle permettant à l'infanterie de marcher par le flanc, et à la cavalerie de défiler par un.

Pour passer de l'infanterie sur l'autre rive afin de couvrir l'établissement du pont, ou si le matériel ne suffit pas pour en jeter un, on peut l'utiliser en forme de pont-volant ou de bac.

Deux pontons accouplés permettent de passer 35 à 40 hommes avec armes et bagages; mais, si on a à lutter contre un fort courant, le le vent et le ressac, ce nombre se réduit à 30 ou 35.

Deux pontons écartés par une portée de 4m,50, couverts d'un tablier et pourvus de garde-fou, fournissent une plate-forme de 18 mètres propre à recevoir de l'artillerie et de la cavalerie. On y peut ainsi passer chaque fois de 8 à 9 chevaux et autant d'hommes, ou une pièce de campagne avec son avant-train, 4 chevaux et 8 hommes.

Si le courant est violent, il y a lieu d'assurer le va-et-vient du pont-volant par un câble, et on le compose de 8, 13 ou 5 pontons. Si l'on n'a qu'un petit nombre de pontons disponibles, on peut, quand le cours d'eau n'a pas une largeur supérieure à 100 ou 120 mètres, composer une sorte de bac avec cinq ou six pontons, bac que l'on gouverne au moyen d'une traille.

La contenance de ces moyens de passage improvisés, bacs ou ponts-volants, est :

Avec 4 pontons, — de 80 à 90 hommes d'infanterie, ou de 16 à 18 chevaux avec autant d'hommes, ou de 2 pièces de campagne, 8 chevaux et 16 hommes ;

Avec 5 pontons, — de 100 à 110 hommes d'infanterie, ou de 20 à 22 chevaux avec leurs cavaliers, ou de 2 pièces de campagne avec tous leurs servants et leurs attelages ;

Avec 8 pontons, — de 160 à 180 hommes d'infanterie, ou de 32 à 36 chevaux avec leurs cavaliers, ou de 3 pièces de campagne avec leurs servants et attelages ;

Avec 13 pontons, — de 260 à 290 hommes d'infanterie, ou 52 à 58 chevaux et leurs cavaliers, ou de 5 pièces de campagne avec leurs servants et attelages.

Outils de terrassiers. — Le corps d'armée est pourvu de, savoir :

1° *Avec les troupes,*

Dans l'infanterie, par bataillon, à dos d'homme :

200 pelles courtes et 40 haches; sur les voitures : 54 grandes pelles, 18 pioches, 12 cognées, 27 haches ;

Dans les bataillons de chasseurs, à dos d'homme :

200 pelles courtes et 40 haches ; sur les voitures : 58 grandes pelles, 18 pioches, 12 cognées et 26 haches ;

Dans la cavalerie, par régiment, à dos de cheval :

108 haches ; sur les voitures, 8 grandes pelles et 6 haches ;

Dans l'artillerie, sur les voitures :

Par batterie montée ou batterie à cheval, 14 cognées, 36 haches, 18 pioches, 29 bêches ;

Par parc de munitions d'artillerie (de 26 voitures) ;

4 cognées, 52 haches, 26 pioches, 48 bêches.

Par parc de munitions d'infanterie (de 24 voitures) :
2 cognées, 48 haches, 23 pioches, 23 bêches;
2° *Au convoi, sur les voitures;*
Au parc des vivres courants :
32 haches, 9 pioches, 10 grandes pelles (ce parc comprend 32 voitures ; il y a 5 parcs par corps d'armée).
Au parc des vivres de réserve:
22 haches, 22 pioches, 22 grandes pelles (ce parc comprend 82 voitures. Il y en a 5 par corps d'armée).
Dans chaque ambulance :
6 haches, 2 pioches, 2 grandes pelles ;
Par détachement de brancardiers :
1 cognée, 12 haches, 1 pioche, 2 grandes pelles ;
Au parc de boulangerie :
2 haches, 1 pioche, 1 grande pelle ;
Au dépôt de chevaux haut le pied:
6 haches, 2 pioches, 2 grandes pelles;
3° *Dans les troupes du génie :*
Par compagnie, à dos d'homme :
18 haches, 44 pioches, 88 pelles, 45 cognées ; sur la voiture d'outils, 20 cognées, 30 pioches, 60 pelles et des outils de charpentiers : scies, marteaux, 6 pinces, etc.

Chacune des trois voitures d'outils de terrassiers affectées aux deux équipages de pont divisionnaires contient 30 cognées, 6 scies, 200 pelles, 50 pioches et des outils de charpentiers, scies, marteaux, etc.

Outre les outils possédés par la cavalerie, l'artillerie et les parcs, outils destinés surtout à l'usage de la troupe au bivouac, ou à écarter des obstacles, à créer des emplacements pour l'artillerie, il y a donc à la disposition des 25 bataillons d'infanterie, pour les travaux de fortification de campagne :

5,000 pelles courtes, 2,994 pelles longues, 1,728 haches courtes, 675 cognées et 972 pics ou pioches.

Munitions. — Le corps d'armée possède en munitions ce que les troupes portent sur elles ou sur leurs voitures, et ce que ces parcs contiennent.

Les troupes ont par-devers elles, savoir :

Dans l'infanterie.

Le sous-officier porte 30 cartouches ;
Le soldat, 80 cartouches ;
La voiture de munitions du bataillon, 19,200 cartouches ;
Les 4 voitures de bagages des compagnies, 11,520 cartouches.
Il y a donc 61 cartouches par sous-officier ;
— 111 — par soldat.

Dans les chasseurs à pied.

Le sous-officier porte 30 cartouches ;
Le chasseur, 80 cartouches ;

Les 8 voitures de compagnie, 38,400 cartouches.

Il y a donc 69 cartouches par sous-officier ;

— 119 — par soldat.

Dans la cavalerie.

Cartouches de mousqueton, par cavalier 50 cartouches ;

Cartouches de pistolet, par sous-officier et soldat 10 cartouches.

Les voitures de la troupe dans la cavalerie ne portent pas de munitions.

Artillerie.

La batterie montée de 6 bouches à feu de 9 centimètres du modèle 1873 possède :

Dans les avant-trains :

120 obus, 60 shrapnels, 18 boîtes à mitraille ;

Dans les caissons :

440 obus, 160 shrapnels, 16 boîtes à mitraille.

La batterie à cheval de 6 pièces de 8 centimètres, du modèle 1873, est munie de :

Dans les avant-trains :

144 obus, 72 shrapnels, 18 boîtes à mitraille ;

Dans les caissons :

480 obus, 192 shrapnels, 16 boîtes à mitraille,

Génie.

Le sous-officier porte sur lui 30 cartouches ;

Le soldat du génie, 30 cartouches.

En outre, chaque compagnie est pourvue de 250 kilogrammes de poudre de mine.

Train.

Chaque sous-officier et soldat pourvu d'un mousqueton porte 20 cartouches.

Chaque sous-officier et soldat pourvu d'un pistolet porte 10 cartouches.

Parc de munitions.

Le corps d'armée possède quatre petits parcs, à 24 voitures chacun, chargées de munitions d'infanterie. Ils contiennent en tout 1,474,560 cartouches pour fusil ou carabine Mauser modèle 1871, par conséquent 60 environ par fusil ou carabine. Il y a 23,448 fusils et 977 carabines.

---

(1) Les voitures des sections de munitions d'infanterie sont peintes *en gris*. Chacune de ces 4 sections porte 368,640 cartouches M.71 ; 31,320 cartouches de chassepot, et 6,240 cartouches de pistolet de cavalerie.

Les voitures des sections de munitions d'artillerie sont peintes *en bleu*. Chacune de ces 6 sections porte 1230 obus, 445 shrapnels, 40 boîtes à mitraille pour pièce de 8 cent. et 294 obus, 102 shrapnels, 9 boîtes à mitraille pour pièce de 9 cent.

Les 6 sections de munitions d'artillerie, chacune à 26 voitures, contiennent :

9,144 obus, 3,282 shrapnels, 294 boîtes à mitraille, c'est-à-dire environ 98 obus, 34 shrapnels, 3 boîtes à mitraille par pièce de 8 centimètres ; 87 obus, 31 shrapnels, 3 boîtes à mitraille par pièce de 9 cent.

Il résulte de tout ce qui précède que le corps d'armée est muni pour ses armes à feu :

De 170 cartouches par fantassin ;
De 180 — par chasseur à pied ;
De 289 coups par pièce de 8 centimètres ;
De 258 coups par pièce de 9 centimètres.

Vivres et fourrages. — Le convoi de subsistances d'un corps d'armée comprend le parc de boulangerie, les cinq parcs de vivres-courants, et les cinq parcs de vivres de réserve.

Le parc de boulangerie doit couvrir les besoins en pain, biscuit et viande, s'il est impossible d'y subvenir autrement. Il dispose de 78 boulangers. Il est aussi chargé d'amener et d'abattre la viande sur pied. Ce parc a deux voitures, attelées chacune de 4 chevaux.

Un parc de vivres-courants se compose de 30 voitures à subsistances. attelées chacune de 4 chevaux, d'une voiture de rechanges à 4 chevaux, et d'une forge à six chevaux. Le chargement normal d'une voiture à subsistances est de 850 kilos.

Un parc de vivres de réserve se compose de 80 voitures à 2 chevaux et de 2 fourgons à bagages, attelés également à 2 chevaux. Le chargement normal d'une de ces 80 voitures est de 1,000 kilos. Ce surcroît de charge et cette diminution dans la force de l'attelage indiquent suffisamment que les parcs de vivres de réserve ne sont pas en état, comme ceux de vivres courants, de suivre l'allure des troupes ni de passer par tous les chemins ; il faut leur assigner les meilleures routes.

Il est évident qu'il est de la plus haute importance d'utiliser ces voitures de la manière la plus conforme au service qu'elles doivent faire. Tout d'abord il faut éviter des chargements qui, sous un grand volume, porteraient peu de valeur nutritive ou qui seraient exposés à se gâter rapidement, et qu'il faudrait par suite remplacer fréquemment. Sous ces deux points de vue, les chargements de pain et de viande fraîche sont exclus en principe. Dans une guerre de mouvements, il est rare qu'on ne trouve pas de la viande dans les pays qu'on traverse ; quant au pain, il n'arrive que moisi entre les mains des troupes, si son transport a duré quelques jours ; il faut donc que les troupes s'en procurent sur place, au besoin à l'aide du parc de boulangerie, et que les voitures des corps de troupes le transportent, ainsi que la viande fraîchement abattue. Au contraire, si l'armée est arrêtée ou stationnaire, on doit s'efforcer d'établir des fours à portée des troupes et de leur amener régulièrement du pain. Dans tous les autres cas, on chargera les voitures des parcs avec du biscuit au lieu de pain, du lard et des conserves de viande au lieu de viande fraîche, et de légumes secs, café et sel.

Une autre question à élucider est celle de savoir si on chargera chaque voiture d'une seule espèce de vivres, ou si on y mettra un nombre rond des diverses denrées composant la ration complète pour un effectif donné, autant que possible par unité tactique, compagnie, bataillon, escadron, batterie. L'avantage qu'offre ce dernier mode, celui de faciliter les distributions, est évident; mais il prend plus de temps pour les chargements que l'autre, dans la proportion de 3 à 2, de plus, en ne mettant sur chaque voiture qu'une seule denrée, on utilise mieux d'habitude toute sa capacité de transport.

Chez nous, les denrées sont empaquetées de la manière suivante :

Le biscuit, en caisses de 75 kilos. La caisse pèse à elle seule en outre 20 kilos.

Le lard, par tranches.

Les conserves de viande, en boîtes de 50 kilos; la boîte pesant en sus 10 kilos.

Les légumes secs et le riz, en sacs de 100 kilos.

Le sel, en sacs de 62 kilos.

Le café (grillé), en sacs de 50 kilos.

La ration de vivres du soldat allemand en campagne comprend :

- 500 grammes de biscuit ou 750 grammes de pain;
- 170 grammes de lard, ou 375 grammes de viande fraîche, ou 200 grammes de viande de conserve;
- 125 grammes de riz, ou 250 grammes de lentilles, pois ou fèves;
- 25 grammes de sel;
- 25 grammes de café grillé, en grains.

Le poid minimum d'une ration journalière serait celui résultant de la distribution de 500 grammes de biscuit, 170 de lard, 125 de riz, 25 de sel et 25 de café, en tout 845 grammes. Si, à l'exclusion du pain et de la viande fraîche, on substitue au lard de la viande de conserve, au riz les autres légumes secs, le poids augmente de 155 grammes, et arrive à 1 kilogramme. La moyenne entre les deux est de 928 grammes; mais il ne faut pas oublier de tenir compte du poids moyen du récipient, qui est d'environ 250 grammes pour chaque ration; de sorte qu'on peut dire que la ration journalière pèse à peu près 1,175 grammes. Un parc de vivres courants, d'un chargement normal de 25,500 kilos, peut donc apporter 22,000 rations, c'est-à-dire presque les deux tiers des besoins journaliers en vivres d'un corps d'armée (qui, si son effectif est au complet, compte 36,800 rationnaires pour 28,000 combattants).

Des essais de chargement ont donné dans la pratique les résultats suivants :

1° En chargeant une seule denrée, on peut mettre sur une voiture du parc de vivres courants :

14 sacs de sel pesant 868 kilos pour.	34,720	rations.
ou 9 sacs de riz pesant 900 kilos.	7,200	—
ou 9 sacs de légumes secs pesant 900 kilos.	3,600	—
ou 8 quintaux et demi de lard en tranches.	5,000	—
ou 7 quintaux de viande de conserve (90 kil. de récipient)	3,500	—

ou 16 sacs de café pesant 8 quintaux . . . . 32,000 rations.
ou 9 caisses à biscuit pesant 675 kil. (plus 90 k. récip.) 1,300 —

Dans ce mode de chargement, un parc de voitures de vivres courants porterait sur :

1	voiture	de sel.	34,720	rations.
1	—	de café	32,000	—
2	—	de riz.	14,400	—
3	—	de légumes secs. . . .	10,800	—
2	—	de lard.	10,000	—
4	—	de conserves de viande.	14,500	—
17	—	de biscuit	22,950	—
30 voitures.				

Ce mode de chargement donne donc la possibilité d'amener aux troupes 23,000 rations complètes, avec un notable excédant de sel et de café, ce qui est fort avantageux, vu l'importance de ces deux toniques, indispensables en campagne. Si, d'autre part, on peut se procurer sur place 2,000 rations de pain, ce parc suffit à assurer la nourriture de 25,000 hommes.

D'après ce calcul et en tenant compte que les effectifs ne sont pas d'habitude au complet, on admet que les cinq parcs suffiront à amener environ quatre jours de vivres de bouche au corps d'armée.

2° En chargeant, au contraire, chaque voiture du parc de manière à lui faire porter un assortiment complet de toutes les denrées qui composent la ration journalière du soldat, on a :

1 sac de sel pesant 62 kilos pour.	= 2,400	rations.
1 sac de riz pesant 100 kilos, pour.	= 800	—
5 caisses à biscuit pesant 375 kilos (et récipients 100 kilos) pour	= 750	—
3 boîtes de viande de conserve pesant avec récipients 180 kilos	= 750	—
1 sac de café pesant 50 kilos.	= 2,000	—

Poids total = 867 kilogrammes fournissant 750 rations complètes, avec un notable excédant en sel et en café ; — ou bien, si on prend ;

2 sacs de légumes secs pesant 200 kilos pour 800 rations ;

Et du lard en tranches pesant 127 kilos 1/2 pour 750 rations, on arrive à un poids total de 914 kilos et demi fournissant le même nombre de 750 rations complètes.

Dans ce mode de chargement, un seul parc de vivres courants porte 22,500 rations complètes, avec un excédant d'environ 52,000 rations complètes, avec un excédant d'environ 52,000 rations de sel et de 37,500 rations de café.

On voit par ce qui précède que les deux modes de chargement donnent des résultats presque égaux, quoique dans le second les voitures, prises isolément, soient un peu moins chargées que dans le premier ; mais comme ce second mode est le plus avantageux pour la troupe, on fera bien, dès le début, de charger au moins 2 ou 3 parcs de vivres courants d'après le second mode et de chercher à conserver ce

genre de chargement pendant le cours des opérations. En effet, les corps de troupes ont si peu de moyens de transport qu'il est très-précieux pour eux de voir les voitures de vivres contenant chacune un assortiment complet de rations venir trouver directement chaque unité tactique, tandis qu'avec le premier mode de chargement ce sont les troupes qui doivent se rendre au lieu où sont les parcs de voitures pour y recevoir leurs distributions, quand les voitures ne portent qu'une seule espèce de denrées.

Des essais de chargement faits avec le nouveau modèle de voiture destiné aux parcs de vivres de réserve, ont fait voir qu'une de ces voitures peut charger :

16 sacs de sel pesant 992 kilos, pour.	39,680	rations;
ou 10 sacs de riz pesant 1,000 kilos, pour.	8,000	—
ou 10 sacs de légumes secs pesant 1,000 kilos pour	4,000	—
ou du lard en tranches pesant 1,000 kilos, pour. . .	5,882	—
ou 17 boîtes de viande de conserve pesant (avec récipient) 1,020 kilos.	4,250	—
ou 8 caisses de biscuit pesant avec récipients 760 kil.	1,200	—
ou 20 sacs de café pesant 1,000 kilos pour.	40,000	—

En chargeant par assortiment complet de rations, une de ces voitures reçoit 800 rations avec un excédant de sel et de café.

L'avoine est empaquetée en sacs pesant 75 kilos. Une voiture du parc de vivres courants en charge onze; une voiture de vivres de réserve en prend treize. Il y a, en campagne, deux rations d'avoine : la forte, qui est de 5,625 grammes ; la légère, de 5 kilos. Comme le nombre de chevaux recevant la ration légère est relativement restreint, on peut évaluer à 5 kilos et demi le poids de la ration en moyenne. Une voiture du parc de vivres courants prend 150 rations; une voiture du parc de vivres de réserve porte 177 rations. Les cinq parcs de vivres de réserve peuvent donc apporter 71,000 rations, c'est-à-dire assurer les besoins d'un corps d'armée pour sept jours.

Service sanitaire et ambulances. — Le service de santé du corps d'armée est confié à trois détachements de brancardiers et à douze ambulances mobiles (sorte d'hôpitaux temporaires).

Un détachement de brancardiers comprend : 7 médecins, 1 pharmacien, 8 infirmiers, 8 soldats-panseurs, et 191 brancardiers, tant sous-officiers que soldats. Il a avec lui : 8 voitures de transport pour blessés ou malades, attelées chacune de deux chevaux, 2 voitures d'ustensiles et médicaments attelées à deux chevaux, et 2 fourgons à bagages attelés également de deux chevaux.

Cette organisation permet de fractionner le détachement en deux sections de force presque égale et d'occuper son personnel sur plusieurs points à la fois.

Sur le champ de bataille, les détachements de brancardiers des troupes ont pour mission d'installer, avec les médecins et leurs aides, un lieu de premier pansement pour les blessés, que leurs brancardiers, guidés par le capitaine du train chef du détachement, vont chercher et amènent au lieu de pansement à l'aide des voitures de transport.

Les ordres concernant le départ du détachement, son établissement à l'endroit où se feront les pansements de premier secours, ou ses changements de place, enfin pour décider s'il y aura une ou deux sections qui marcheront, sont donnés au chef de détachement par le général de division, ou le commandant du corps d'armée, qui d'habitude prend pour organe de sa volonté le médecin en chef. Au lieu des pansements, la tâche des médecins aidés des infirmiers et soldats-panseurs est de donner aux blessés un premier secours qui leur permette d'être transportés aux ambulances, c'est-à-dire qu'ils placent convenablement le blessé, le réconfortent, examinent sa plaie et appliquent l'appareil nécessaire pour qu'il puisse supporter le transport; ils ne font que de petites opérations ou celles qu'on ne saurait différer. Les médecins des corps de troupes viennent leur prêter main-forte quand ils n'ont plus à panser d'hommes de leur corps, ainsi que les médecins qui précèdent les ambulances pour en déterminer l'emplacement, lesquels retournent ensuite à leur ambulance avec le convoi des blessés qui ont reçu ce pansement de premier secours.

Le transport des patients dirigés ainsi sur les ambulances est fait au moyen des voitures affectées au détachement de brancardiers, si elles ne sont plus nécessaires sur le lieu du combat pour ramasser les autres blessés, et par des charrettes du pays requises par l'intendance et couvertes de paille. De plus, les corps de troupes engagés doivent mettre à la disposition du détachement de brancardiers pour ce service les voitures de réquisition qu'ils ont avec eux. Ces détachements de brancardiers, après avoir évacué les blessés, parmi lesquels ceux capables de supporter un voyage sont envoyés au commandant d'étapes le plus voisin, cessent d'opérer de nouveau sur le lieu du combat et se tiennent prêts à suivre les divisions dans leur marche ultérieure. Ainsi, ils ne s'occupent que très-passagèrement des blessés, et uniquement pour leur donner un premier secours; le traitement ultérieur de ces derniers est l'affaire des ambulances mobiles ou fixes qui suivent l'armée de près ou de loin.

Un ambulance mobile comprend : 1 médecin-chef, 4 médecins traitants, 1 pharmacien, 9 infirmiers et 12 gardes-malades. Elle est pourvue de 3 voitures d'ustensiles attelées à quatre chevaux, de 1 fourgon à bagages attelé à deux chevaux, et de 2 voitures à médicaments attelées à deux chevaux. Chaque ambulance peut traiter deux cents (200) malades ou blessés; elle est divisible en deux sections.

C'est le commandant du corps d'armée qui détermine quand les ambulances mobiles doivent entrer en action et leur répartition temporaire entre les divisions. Il leur fait savoir à quel moment elles ont à s'approcher du champ de bataille, et le lieu où elles s'établiront; les généraux de division y veillent au besoin. Les ambulances, une fois établies, ont à s'occuper exclusivement du traitement des blessés, sans se préoccuper des mouvement de l'armée. Toutefois, si on est en retraite, elles envoient leurs voitures attelées, ainsi que le personnel et le matériel qui ne leur est point indispensable, se joindre au détachement de brancardiers le plus rapproché.

Si, au contraire, l'armée se porte en avant, ou reste stationnaire, le médecin-chef doit s'efforcer de rendre son ambulance disponible le plus tôt possible pour les troupes actives. Il tâche de diminuer le nombre des individus qu'il a à traiter en évacuant ceux transportables, et de faire relever son ambulance par le personnel de réserve affecté aux autorités des étapes. S'il ne peut ainsi se dégager entièrement, il vise à rendre au moins une section disponible. L'ambulance mobile une fois relevée, le groupe de ses patients avec les nouveaux traitants prend le titre d'ambulance fixe et ressort des autorités des étapes qui veillent à la sûreté de la ligne de communication sur les derrières de l'armée. L'ambulance mobile rejoint alors le plus promptement possible son corps d'armée.

Les équipages. — Les équipages des états-majors et corps de troupes sont détaillés comme il suit;

Etat-major du corps d'armée.

1	voiture	à 4	chevaux pour	le commandement du corps d'armée.
1	—	à 2	—	— —
1	—	à 4	—	le chef d'état-major.
1	—	à 2	—	le commandant du génie.
1	—	à 2	—	les bagages d'escadron (de la garde d'état-major).

Total 5 voitures.

Services administratifs du corps d'armée.

Intendance { 1 voiture à 2 chevaux pour l'intendant.
1 — — le sous-intendant.
1 — à 4 — les papiers.

Trésor : 3 voitures à 4 chevaux.
Direction des vivres : 1 voiture de papiers à 2 chevaux.
Direction de la boulangerie : 1 voiture à 2 chevaux.
Médecin en chef : 1 voiture à 2 chevaux.
Justice militaire : 1 voiture à 2 chevaux.
3 voitures pour les lettres à 2 chevaux ; } pour la Poste.
1 voiture de matériel à 2 chevaux. }

Total, 14 voitures.

Etat-major d'une division d'infanterie.

1 voiture à 4 chevaux pour le général de division.

Services administratifs de la division.

Intendance { 1 voiture à 2 chevaux pour le sous-intendant.
1 voiture à 2 chevaux pour les papiers.

Direction des vivres : 1 voiture à 2 chevaux pour la comptabilité.
Justice militaire : 1 voiture à 2 chevaux ;
Aumônerie : 2 voitures à 2 chevaux.

Postes { 2 voitures à 2 chevaux pour les lettres;
1 — le matériel.

Total : 9 voitures.

Etat-major d'une brigade d'infanterie.

1 voiture à 2 chevaux pour le général de brigade.

Etat-major du commandant de l'artillerie.

1 voiture à 2 chevaux pour le commandant de l'arme.

Etat-major de l'artillerie.

Intendance { 1 voiture à 2 chevaux pour le sous-intendant;
1 — les papiers,

Direction des vivres : 1 voiture à 2 chevaux;
Justice militaire : 1 voiture à 2 chevaux.
Aumônerie : 1 voiture à 2 chevaux.

Postes { 2 voitures à 2 chevaux pour les lettres;
1 — le matériel.

Total : 8 voitures.

Etat-major d'un régiment d'infanterie.

1 voiture d'état-major à 2 chevaux.

Un bataillon d'infanterie.

1 voiture de munitions à 6 chevaux;
1 voiture de bagages de l'état-major du bataillon à 4 chevaux;
4 voitures de bagages de compagnie à 2 chevaux;
1 voiture de médicaments à 2 chevaux;
2 voitures de vivandiers à 2 chevaux.

Total : 9 voitures.

Un bataillon de chasseurs à pied.

1 voiture d'état-major à 2 chevaux;
1 voiture à médicaments à 2 chevaux;
8 voitures de bagages (2 par compagnie) à 2 chevaux;
2 voitures de vivandiers.

Total : 12 voitures.

Un régiment de cavalerie.

1 voiture d'état-major à 4 chevaux;
4 voitures de bagages d'escadron à 2 chevaux (avec engins pour la forge);
1 voiture de médicaments à 2 chevaux;
2 voitures de vivandiers à 2 chevaux. Total : 8 voitures.

Etat-major d'un régiment d'artillerie.

1 voiture à 2 chevaux pour le colonel.

Etat-major d'un groupe de 4 ou 3 batteries.

1 voiture de bagages à 2 chevaux;
2 voitures de vivandiers à 2 chevaux.

Total : 3 voitures.

Batterie montée ou batterie à cheval (de 6 pièces à 6 chevaux).

8 voitures de munitions à 6 chevaux ;
3 voitures de rechange à 6 chevaux ;
1 forge — —

Total : 12 voitures, et avec les pièces = 18 voitures.

Etat-major d'un parc de munitions de corps d'armée.

1 voiture à 2 chevaux pour le commandant du parc.
1 voiture de vivandier.

Total : 2 voitures.

Un petit parc de munitions d'artillerie (avec 20 caissons de munitions à 6 chevaux).

1 voiture de rechange à 6 chevaux ;
1 forge — —
3 affûts de rechange avec avant-train, attelés de 4 chevaux;
1 voiture de bagages à 2 chevaux.

Total : 6 voitures.

Un petit parc de munitions d'infanterie (avec 21 voitures de cartouches à six chevaux).

1 voiture de rechange à 6 chevaux;
1 forge — —
1 voiture de bagages à 2 chevaux.

Total : 3 voitures.

Une compagnie du génie.

1 voiture d'outils à 4 chevaux ;
1 voiture de poudre à 4 chevaux ;
1 voiture de bagages à 2 chevaux ;
1 voiture de vivandier.

Total : 4 voitures.

Un équipage de ponts divisionnaire (avec 8 haquets à 6 chevaux et 3 voitures d'outils à 4 chevaux).

1 voiture d'outils pour ouvrier d'art, à 6 chevaux ;
1 voiture à ridelles à 4 chevaux ;
1 voiture de bagages à 2 chevaux,

Total : 3 voitures.

Etat-major d'un bataillon du train.

1 voiture d'état-major à 2 chevaux ;
4 voitures de vivandiers à 2 chevaux.

Total : 5 voitures.

Equipage de ponts de corps d'armée (avec 28 haquets à 6 chevaux).

2 voitures d'outils à 6 chevaux ;
2 voitures à ridelles à 4 chevaux ;
1 voiture de bagages à 2 chevaux.

Total : 5 voitures.

Un parc de vivres-courants (avec 30 voitures de vivres à 4 chevaux).

1 voiture de réserve à 4 chevaux ;
1 forge à 6 chevaux.

Total : 2 voitures.

Un parc de vivres de réserve (avec 80 chariots à 2 chevaux).

2 voitures de bagages d'escadron.

Le parc de boulangerie.

2 voitures d'outils pour la cuisson, à 4 chevaux. (Si on emmène les fours de campagne, il y a en tout 5 voitures).

Le dépôt de chevaux haut le pied.

2 voitures de bagages d'escadron.
(Ce dépôt est destiné à fournir des chevaux à l'infanterie, au génie, aux administrations et officiers du commandement ; quant à l'artillerie et à la cavalerie, elles tirent leurs remplacements de leurs dépôts et ressources propres, ainsi que le train).
Le dépôt de chevaux est fort de 106 hommes et 170 chevaux.

Un détachement de brancardiers (avec 10 voitures à 2 chevaux pour le transport des malades et des médicaments).

2 voitures de bagages à 2 chevaux ;
1 voiture de vivandier à 2 chevaux.

Total : 3 voitures.

Une ambulance mobile (avec 3 voitures d'ustensiles à 4 chevaux et 2 voitures de médicaments à 2 chevaux).

1 voiture de bagages à 2 chevaux.

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

« Outre les corps d'armée, qui en sont en quelque sorte les unités constitutives, une armée en campagne a encore besoin d'autres formations particulières, d'extra-corps, si l'on peut dire, répondant à des services techniques et à des besoins spéciaux.

« Sous ce rapport, il faut citer le service télégraphique, le grand parc de munitions, les troupes pour garder la ligne d'étapes, le service militaire des chemins de fer et les parcs de siége.

« Le grand parc de munitions de campagne se compose de huit petits parcs qui, suivant les besoins, sont répartis entre les armées et

placés sous la direction des généraux commandant l'artillerie de ces armées. Ces petits parcs sont surtout organisés en vue du transport par chemin de fer des munitions qu'ils renferment ; néanmoins, on leur a affecté un certain nombre de caissons attelés de manière qu'ils puissent de la dernière station du chemin de fer transporter les munitions à des dépôts intermédiaires entre cette station et l'emplacement des corps d'armée.

« Le grand parc s'approvisionne lui-même à trois dépôts principaux, qui sont entreposés dans des places fortes convenablement choisies sur notre frontière, et sont placés sous la dépendance de l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer.

« Cet inspecteur général a sous ses ordres autant d'inspections d'étapes qu'il y a d'armées en campagne ou de corps d'armée opérant isolément. Ces différentes inspections ont à leur disposition des troupes pour garder la ligne de communication de l'armée et des états-majors de place ; de plus, elles possèdent un parc de réserve de boulangerie, un dépôt de matériel et de personnel de réserve pour les ambulances et hôpitaux, une commission chargée de diriger l'évacuation des malades et blessés, un directeur du service télégraphique pour la ligne de communication de l'armée avec un personnel et un matériel attelé, un dépôt de chevaux de poste et des attelages de réserve ; enfin, autant de directeurs d'hôpitaux, de personnel pour ces hôpitaux, de parcs de voitures d'étapes et de détachements de gendarmerie que leur armée compte de corps d'armée.

« Pour le service militaire des chemins de fer, l'inspecteur général des étapes et des chemins de fer a sous ses ordres spécialement un chef des chemins de fer qui dirige tout ce qui concerne les voies ferrées sur le théâtre de la guerre et a même la haute main sur les chemins de fer nationaux pour les transports militaires. Ce chef des chemins de fer de campagne a sous sa dépendance les directions militaires de chemins de fer, le bureau des chemins de fer du ministère, les commissions d'exploitation des diverses lignes ferrées, les commandants des gares et leur personnel, les compagnies de construction et d'exploitation que l'on forme au moyen du régiment militaire des chemins de fer.

« Quant au service télégraphique, le projet est de former 7 détachements de télégraphiers de 1re ligne et 5 de réserve ou de 2e ligne (sans compter la Bavière). Les premiers sont destinés à suivre les armées au fur et à mesure de leurs mouvements, en reliant les généraux en chef et les commandants de corps isolés avec le généralissime, ou bien en établissant la liaison entre les diverses armées ou corps combinés et le réseau des télégraphes de la mère patrie. Les voitures destinées au transport du matériel et des appareils sont en état de se mouvoir *en dehors des routes* et de les côtoyer rapidement, ce qui facilite singulièrement leur emploi. Les détachements de réserve ont pour mission, avec leurs voitures plus richement pourvues et, par conséquent, plus lourdement chargées, de suivre, mais sur les routes frayées seulement, la marche des télégraphiers de 1re ligne, pour

consolider leurs installations improvisées, leur fournir, au besoin, du matériel et du personnel, et exploiter les lignes en arrière. Ils peuvent aussi relever les détachements de 1re ligne ou coopérer au même service ; enfin, ils sont en mesure de réparer les brèches faites à des lignes permanentes.

« En principe, il y a au quartier du généralissime un détachement de télégraphiers de 1re ligne et un autre de réserve ; au quartier général de chaque armée, un ou deux de la première espèce et un autre de la seconde. De plus, derrière chaque armée fonctionne une direction des télégraphes d'étapes, chargée de souder la ligne télégraphique construite par l'armée en campagne avec les lignes de la mère patrie, et de pourvoir au service des stations échelonnées sur la ligne de communication. Cette direction approvisionne, en outre, de matériel et d'appareils les détachements de télégraphiers de 1re ligne et de réserve.

« Le chef de la télégraphie militaire réside au quartier du généralissime et règle tout ce qui concerne le service militaire des télégraphes sur le théâtre des opérations. Pour l'usage de la télégraphie à l'armée, il est directement sous les ordres du chef d'état-major des armées combinées ; pour le service télégraphique des lignes d'étapes sur les derrières, il se tient en relations constantes avec l'inspecteur général des étapes. Quant aux ordres à donner aux détachements de télégraphiers affectés aux diverses armées, il les fait passer par l'intermédiaire des généraux en chef ; par contre, il a absolument à sa disposition les deux détachements qui se trouvent au quartier du généralissime. Il reste en communication constante avec l'administration générale des lignes télégraphiques de la mère patrie, afin qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre le réseau national, les lignes d'étapes et les lignes improvisées pendant le cours des opérations.

« Un détachement de télégraphiers de 1re ligne comprend le personnel et les équipages. Le personnel est composé de 3 officiers du génie, 7 employés supérieurs des télégraphes, 90 soldats du génie et 4 mécaniciens. Les équipages sont formés de 6 voitures de matériel à 6 chevaux, 5 voitures-stations à 2 chevaux, pouvant servir au transport des employés, et de 2 voitures à ridelles à 4 chevaux. On porte ainsi 22 kilomètres 1/2 de fil en cuivre décapé, 11 kilomètres 1/4 de fil isolé, 1,200 mètres de fil léger en acier, 315 mètres de câble pour traverser les cours d'eau, 10 appareils du système Morse et 660 perches de support.

« Le temps reconnu nécessaire pour établir 1 kilomètre de fil décapé est de 20 à 30 minutes.

« L'organisation d'un détachement de réserve est analogue. Toutefois, il y a 12 employés supérieurs de l'administration des télégraphes et 8 mécaniciens. Les équipages se composent de 8 voitures de matériel à 6 chevaux, 7 voitures à 2 chevaux pour le transport des employés et 1 voiture à ridelles. On porte ainsi 33 kilomètres 3/4 de fil en cuivre décapé, 15 kilomètres de fil isolé, 75 kilomètres de fil léger en acier, 315 mètres de câble pour la traversée des cours d'eau, 14 appareils du système Morse et 1,296 perches de support.

« Une direction des télégraphes d'étapes dispose, au début, de 33 employés supérieurs de l'administration des lignes télégraphiques, 10 mécaniciens, 30 télégraphiers, 32 appareils du système Morse, du matériel pour 90 kilomètres de ligne et des outils pour 3 ateliers de pose. Au fur et à mesure des besoins, quand l'armée est en mouvement, les compléments en personnel et matériel sont fournis par l'administration des lignes télégraphiques de la mère patrie. »

M. le général Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major de la garde royale prussienne.

Alléger le fardeau de l'infanterie et élaguer de ses rangs les hommes de faible complexion.

Le maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef l'armée d'Orient, aux généraux commandant les divisions.

Varna, le 22 juillet 1854.

« Ma circulaire du 13 juillet courant vous invitait à faire établir des états nominatifs des hommes des corps sous vos ordres qui, trop faibles pour suivre les opérations de la campagne, devaient être renvoyés en France, soit au dépôt de leur corps, soit en congé de convalescence. J'attends, pour votre division, le résultat de cet examen. »

« En France, on a l'habitude singulière, lors du recrutement de l'armée, de mettre les gros hommes sur les petits chevaux et les petits hommes sous les gros sacs, et la manie inhumaine, cruelle, absurde, brutale, intolérable, funeste au plus haut point, de charger les fantassins plus que les mulets. La charge du fantassin équivaut souvent au tiers de la charge du mulet, qui pèse moyennement quatre fois plus que lui. Sous un poids de 60 livres, l'ouvrier et le laboureur marchent mal, le lettré ne marche pas. 2,000 voitures à 2 chevaux suffiraient pour alléger de moitié le fardeau de 300,000 fantassins. Des voitures constituent sans doute des impedimenta gênants, *mais l'écrasement du fantassin est le plus grave des impedimenta, un impedimenta mortel.* »

M. Paixhans.

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant les 1er, 5e et 7e corps d'armée, aux généraux de division.

12 août 1870.

« MM. les généraux de division devront se procurer quelques voitures de réquisition pour transporter les hommes qui ne pourraient pas marcher et resteraient en arrière. »

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant le 1er corps d'armée, aux généraux commandant les divisions.

30 juillet 1870.

« J'ai décidé que chaque régiment d'infanterie aurait une réserve de mille (1,000) paires de souliers, et chaque bataillon de chasseurs à pied une réserve de quatre cents (400) paires. A cet effet, une voiture de réquisition par brigade sera affectée au transport de ces chaussures. Des ordres sont donnés à l'intendant du corps d'armée pour assurer l'exécution de cette mesure. »

—

« Le sac que le soldat porte sur le dos le gêne beaucoup pour l'exécution des feux ; il empêche le second et le troisième rang de se serrer sur le premier : c'est un des obstacles au feu du troisième rang. Les Russes étaient dans l'usage de poser leurs sacs à leurs pieds au moment des feux; cet usage, excellent sous ce point de vue, avait des inconvénients qui ont dû le faire supprimer. Mais il est essentiel que le sac soit aussi petit que possible, capable de contenir seulement une chemise, un col, un mouchoir, une paire de bottines, une calotte de coton, un pantalon de toile, un briquet, afin qu'il ne saillisse jamais de plus de 3 pouces sur le dos du soldat.

« Le soldat aura, indépendamment de ces effets, une chemise, un col, un mouchoir, un bonnet de police, une veste, un pantalon, une paire de bottines dans le sac de la compagnie qui sera chargé sur les gros bagages. »

Napoléon Ier.

—

Extrait du Journal de marche tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, pendant l'expédition de 1859 sur les frontières du Maroc.

7 novembre.

« Le poids du havre-sac est écrasant. Il dégoûte les engagés volontaires qui arrivent pleins d'entrain, mais qui bientôt sont épuisés et rebutés par ce métier de bête de somme. On croit faire une économie de frais de transport en vidant les magasins sur le dos des soldats, mais on aboutit à peupler les ambulances et les hôpitaux.

« Dans de pareilles conditions, on ne peut faire plus de 7 lieues, et il est impossible de combattre en tirailleurs.

« Aussi le général se décide-t-il à alléger les compagnies d'avant-garde. On ne fait porter aux hommes que :

1. Le fusil et le sabre-baïonnette ;
2. La giberne avec les cartouches ;
3. Le ceinturon appuyé sur le turban et la ceinture de laine roulés autour de la taille ;
4. Un ustensile de cuisine ;

5. La besace ou musette contenant des vivres;
6. La tente-abri roulée en sautoir.

« Les hommes ainsi allégés sont frais et dispos; ils peuvent faire 10 lieues sont laisser de traînards. »

—

« Le soldat français en campagne porte une charge de 30 kilogrammes, sans compter les effets qu'il a sur le corps, et en ne comptant qu'un jour de vivres. Il a souvent 4 jours de pain, presque toujours 10 à 15 jours de vivres de campagne. Souvent aussi il quitte le bivouac avec ses effets mouillés et rendus bien plus pesants par la pluie ou par la rosée. *Ce poids est beaucoup trop considérable.* Une grande partie des exemptions de service pendant les expéditions, et des entrées aux hôpitaux au moment de l'arrivée et du départ des colonnes, est due à l'excès de charge qui pèse sur les épaules des hommes. Au Mexique (1862-1866), lorsque par hasard une expédition était faite sans sacs, il n'y avait pour ainsi dire pas de malades à la visite journalière du médecin. Il faudrait donc diminuer de beaucoup le poids du sac. Que l'on consacre à cela une partie des transports réservés pour les hommes fatigués ou blessés aux pieds par l'excès de charge, les convois n'en seront pas plus considérables et les rangs s'éclairciront moins. Sans doute, il est beau d'avoir une infanterie qui porte tout avec elle : les populations étonnées ont souvent admiré l'échafaudage qui surmonte, en campagne, le sac de nos zouaves; mais ces prouesses sont le fait du petit nombre. *Beaucoup plient sous le faix et manquent bientôt à l'appel, qui, moins chargés, eussent fait bravement leur devoir.* »

Le médecin-major Aronssohn.

—

Extrait du Journal de marche tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, pendant l'expédition du Mexique.

« On se rendra bien compte de la nécessité de recruter l'infanterie avec des hommes plus solides que ceux qu'on lui abandonne comme le rebut des autres armes, si on réfléchit qu'après une marche pénible, sac au dos, il faut qu'à l'arrivée au bivouac l'infanterie fournisse de suite des corvées :

Pour aller décharger les voitures du convoi;
— installer les ambulances;
— fournir les gardes;
— chercher l'eau, le bois, les vivres;
— fournir les avant-postes;
— exécuter les travaux du camp;
— monter de nombreuses factions la nuit.

« Aussi voyons-nous les régiments de ligne perdre beaucoup de jeunes soldats par l'épuisement et les fatigues. »

Le général Heudelet au ministre de la guerre.

Mayence, le 8 mai 1812.

« Le prince major général (Berthier) m'a envoyé une lettre de Votre Excellence du 30 avril, relative à une demande que je lui avais faite le 31 mars, de ne laisser passer le Rhin (pour la campagne de Russie) à aucun enrôlé volontaire de l'âge de 16 à 17 ans.

« Ma lettre, qui est sous les yeux de Votre Excellence, donne les motifs de cette demande : ces jeunes gens sont évidemment trop faibles pour soutenir les fatigues de la campagne et faire de premier jet une marche de 2 ou 300 lieues, avec une charge aussi disproportionnée à leurs forces.

« Le major général m'avait bien autorisé précédemment à retenir à Mayence les hommes malades et hors d'état de faire la campagne, mais j'avais pensé que cela ne devait pas s'entendre néanmoins des enrôlés volontaires, qu'ils étaient nombreux et qu'il fallait une mesure générale.

« Votre Excellence m'a fait connaître que l'intention de Sa Majesté était qu'aucun conscrit de 1812 ne passât le Rhin, et que, s'il en arrivait à Mayence, ils fussent renvoyés à leurs dépôts. C'est cette même décision que j'avais demandée pour les enrôlés volontaires. J'ai pensé que Sa Majesté, en la donnant, avait eu en vue de laisser prendre des forces et habituer à la vie militaire dans les dépôts ces jeunes gens qui, sans cette précaution, peuplent les hôpitaux ; et que, si ce motif était déterminant pour des hommes âgés de 19 ans, il devait l'être à plus forte raison pour des hommes de 16 à 17 ans, âge de beaucoup d'enrôlés volontaires. »

Le maréchal de camp Bugeaud, commandant une colonne expéditionnaire dans la province d'Oran, au ministre de la guerre.

Oran, le 16 juin 1836.

« Mes jeunes troupes ont montré de la bonne volonté pour le combat, mais elles ont très-mal supporté les fatigues. Des fusils, des sacs, des marmites, des bidons ont été jetés. Beaucoup d'hommes seraient restés en arrière et auraient été tués sans les soins actifs de l'arrière-garde et de l'ambulance. Quand on leur disait qu'ils se feraient couper la tête en restant en arrière, ils répondaient que cela leur était égal, qu'ils aimaient autant qu'on leur coupât la tête que d'aller plus loin. Un caporal du 62e s'est suicidé en vue du camp qu'il allait atteindre. La démoralisatien de la fatigue était complète. Plusieurs officiers supérieurs et subalternes n'y ont point échappé; quelques-uns ont manifesté une grande faiblesse de caractère et, au lieu de soutenir les autres, ils contribuaient à les démoraliser. J'ai déclaré que, si cela se reproduisait, j'en rendrais compte au ministre et, qu'en attendant, quel que fût le grade de l'officier, je le ferais mettre sur un bateau et l'enverrais en France.

« Il faut, monsieur le maréchal, pour commander les régiments, les

bataillons et les escadrons en Afrique, des hommes vigoureusement trempés au moral et au physique. Les colonels et chefs de bataillon un peu âgés, chez qui la vigueur d'esprit et de cœur ne soutient pas les forces physiques, devraient être rappelés en France, où ils recevraient ou leur retraite ou des commandements de place. Leur présence ici est beaucoup plus nuisible qu'utile.

« Ce qu'il faut aussi pour faire la guerre avec succès, ce sont des brigades de mulets militairement organisées, afin de ne dépendre pas des habitants du pays, de pouvoir se porter partout avec légèreté pour suivre l'ennemi sur tous les points où il se retire, et ne pas charger les soldats, comme on le fait, de manière à les rendre impropres au rude métier qui leur est réservé sur un sol aussi âpre et sous un climat aussi brûlant. Il y a vraiment de la barbarie (je dirais presque que c'est un crime de lèse-nation) à les charger de 7 à 8 jours de vivres, 60 cartouches, chemises, souliers, marmite, etc., etc. Beaucoup succombent sous un tel poids, et les plus forts ont besoin d'être conduits avec une lenteur telle qu'il est impossible de faire de ces mouvements rapides, qui seuls peuvent donner des succès. »

Le quartier-maître général des armées opérant contre Richmond au ministre de la guerre des Etats-Unis.

Quartier général, City Point (Virginie), le 28 août 1864.

« Nos soldats sont trop chargés, non-seulement pour combattre, mais encore pour marcher avec aisance. Au commencement de chaque campagne, j'ai vu jeter sur les routes un grand nombre de havresacs et d'effets d'habillement. Dans mon rapport sur la campagne de Chancellorsville, je vous ai rendu compte que le nombre de havresacs dont les hommes se débarrassaient s'élevait au moins à 25 p. 100. Je suis d'avis, d'après ce que j'ai vu, de charger le soldat le moins possible, et de ne lui distribuer d'avance que ce dont il a absolument besoin en vue du moment et du genre de service qu'il est appelé à faire. Je ne crois pas qu'on puisse supprimer définitivement le havresac; il doit former, dans les circonstances ordinaires, une partie de l'équipement; mais, pour de courtes campagnes, et à la veille d'une bataille, ou quand les convois de l'armée restent à sa portée, une couverture de laine roulée et portée en bandoulière est suffisante; elle dispense de havre-sac et de capote. Le soldat peut porter dans une besace pour trois jours de lard cuit. S'il est nécessaire, il peut y mettre pour deux jours de biscuit, ou porter deux jours de pain et une chemise de rechange dans sa couverture.

« Je le répète, nos hommes sont surchargés d'effets de rechange, de vivres, de cuir et de courroies, ce qui les fatigue énormément en marchant et donne beaucoup de traînards et de maraudeurs. Je m'abstiens de proposer toute modification cependant, et je laisse ce soin aux chefs de corps, qui sont bien placés pour faire les changements nécessaires. »

Le quartier-maître général des armées opérant contre Richmond, Rufus Ingalls.

Le général de Ladmirault, commandant le 4e corps d'armée, au major général de l'armée du Rhin.

Thionville, le 29 juillet 1870.

« Plusieurs généraux et chefs de corps demandent, pour alléger le chargement de leurs hommes, de leur retirer la veste, qui leur est inutile dans la saison où nous sommes, surtout depuis la distribution des demi-couvertures, et que les hommes d'ailleurs finissent par jeter, malgré la surveillance exercée.

« Le poids que les hommes portent est excessif, vu les journées de vivres qu'ils emportent encore avec eux.

« Il serait presque impossible au soldat, dans ces conditions, de faire un service de tirailleurs un peu actif, et, à plus forte raison, serait-il difficile de faire donner aux hommes ainsi chargés un vigoureux coup de collier pour l'enlèvement d'une position.

« Cette mesure donc me paraît présenter assez d'avantages pour la soumettre à l'appréciation de Votre Excellence. »

Déposition de M. le général Fiéreck devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, le 12 août 1871.

« On a parlé de la seconde attaque de Dreux (octobre 1870). Il y a eu là le régiment de Lot-et-Garonne qui, à Chartres, avait abandonné ses sacs et ses effets de campement. A Dreux, il a recommencé. En moins de six semaines, il a fallu lui donner deux fois des sacs et des tentes, etc. La première chose que font les hommes qui battent en retraite, c'est de quitter leur sac et de s'en aller. Ils ne peuvent pas porter ce poids. J'avais dit à la réunion des commandants supérieurs : « Ces hommes sont trop chargés ; ils ne peuvent pas faire de bons sol- « dats, ils sont éreintés. »

« Dans l'armée du général Chanzy, quand ils ont été obligés de faire des marches un peu longues, une partie des mobiles, des mobilisés de l'Isère ont tout jeté. Ils ont à porter les sacs, les effets de campement, l'habillement, les cartouches, etc. C'est trop ! »

« Faire combattre l'infanterie sac au dos, c'est la mettre dans l'impossibilité d'exécuter des mouvements rapides, d'enlever d'emblée une position et de prévenir l'ennemi sur un point important. Dès que l'action s'engage ou même qu'elle devient certaine, il ne faut plus poursuivre qu'un seul but : celui de vaincre, et se donner de suite toutes les chances possibles de succès. On doit dès lors mettre sac à terre et faire prendre à l'homme seulement ses armes, ses cartouches, la bande de pansement, la besace aux vivres, le petit bidon et la marmite. En sautoir, il gardera le manteau. Les havre-sacs seront laissés par compagnie ou bataillon près des villages, des ambulances ou des parcs, ou dans une grange, une église, etc. Si on bat l'ennemi, on retrouve ses sacs ; en les gardant, on se serait privé de la liberté

de ses mouvements ou de beaucoup d'hommes que la fatigue aurait fait rester derrière. Si on perd la bataille, les sacs auraient été perdus de toute manière, car les hommes qui ont combattu ou non sac au dos le jettent pendant la retraite.

« Dans la guerre de 1870-71, la conviction était si générale dans l'armée allemande que combattre avec le havre-sac donnait trop peu de chances de succès, qu'on en était arrivé à l'habitude, dès qu'un combat était inévitable, de laisser les sacs sous la garde des éclopés, sauf à les faire rejoindre ensuite sur des voitures de réquisition. »

Un capitaine de l'infanterie prussienne.

—

Le sac du fantassin prussien a des bretelles où passe une broche qui permet de les ajuster à la taille de l'homme, à volonté et instantanément.

Les cartouches sont renfermées dans deux petites gibernes que l'homme porte au ceinturon. Dans chaque giberne, les cartouches sont placées sur deux rangs dont l'un est plus haut que l'autre, et chacune d'elles est isolée, ce qui permet de la saisir immédiatement et l'empêche de ballotter.

Le reste des cartouches est contenu dans deux petites boîtes en fer-blanc placées sur les deux côtés du sac et recouvertes d'une patelette. On peut donc, en soulevant cette patelette, saisir de suite la boîte en fer-blanc sur le sac d'un blessé ou d'un tué, sans qu'il soit besoin d'ouvrir le sac.

Les accessoires pour l'entretien de l'arme sont dans le havre-sac, puisqu'on ne les emploie que rarement.

—

Ordre général.

Badajoz, le 11 septembre 1809.

« Le but et l'utilité de la voiture de malades affectée à chaque régiment (d'un effectif de 1,000 hommes environ) est de transporter les hommes ou les armes des hommes qui tombent malades pendant la marche ; et, dans ce but, la voiture doit constamment suivre le régiment dans ses marches. »

Le commandant en chef, Sir Arthur Wellesley (Wellington).

—

L'empereur Napoléon au comte Daru, directeur de l'administration de la Grande Armée, à Bunzlau.

Bunzlau, 26 mai 1813.

« Dans les marches, ces voitures (d'ambulance) pourraient aussi servir à porter les hommes éclopés et fatigués jusqu'au lieu où on forme des dépôts pour les hommes éclopés et fatigués. »

L'adjudant général de l'armée anglaise aux chefs d'état-major des divisions.

25 juin 1813.

« Quand plusieurs divisions marcheront sur la même route, et que la fatigue de la marche ou le mauvais temps feront rester des malingres en arrière, Son Excellence le commandant en chef (Wellington) recommande aux divisions suivantes de recueillir les hommes ainsi sortis des rangs et d'en prendre soin comme s'ils faisaient partie de leurs propres troupes. Les chefs d'état-major sont particulièrement chargés d'y veiller, de faire prendre les noms de ces retardataires, celui de leur corps et de les faire visiter par un médecin pour éviter les impostures. »

Note sur quelques lésions produites par la chaussure chez le fantassin, et des modifications légères qu'il conviendrait d'y apporter pour les prévenir.

« Les détails les plus minimes en apparence acquièrent dans l'hygiène de l'homme de guerre une importance considérable. Chez le fantassin appelé à des marches continuelles, la chaussure ne saurait être trop surveillée. Il ne pourra se mouvoir facilement qu'à la condition de ne pas souffrir des pieds. Les excoriations de ces membres, aussi légères qu'elles soient, après avoir été seulement douloureuses, pourront amener des affections plus graves, telles que le phlegmon et l'engorgement des extrémités inférieures. Il n'est pas un médecin militaire qui n'ait pu constater fréquemment ces accidents.

« Ces excoriations s'observent surtout au niveau du cou-de-pied et immédiatement au-dessous de la malléole externe. Elles sont produites, dans le premier cas, par les deux angles que forme le soulier des deux côtés de la fente qui supporte les lacets, ces deux angles exerçant un frottement répété à chaque flexion du pied sur la jambe; dans le second, par le bord libre du quartier du soulier qui appuie d'une manière incessante sur la saillie constituée par la malléole; celle du côté interne du pied, plus élevée et moins prononcée, échappe à cette pression.

« Ces excoriations assez communes, surtout chez les jeunes soldats, pour figurer *dans la proportion d'un tiers dans les exemptions de service qui leur sont accordées*, peuvent, quand elles sont négligées, s'ulcérer et demander parfois un temps assez long pour guérir. Leur guérison ne s'obtient, du reste, qu'à la condition de supprimer la cause qui les a produites.

« Le soldat déjà rompu au service évite cet accident par un moyen fort simple : il amincit le bord libre du quartier du soulier, l'échancre au niveau de la cheville et coupe les deux angles dont nous avons parlé. Cette modification si simple, dont la nécessité est démontrée par l'expérience, pourrait, ce nous semble, être apportée dans la

chaussure avant qu'elle fût livrée aux hommes, et soumise à des règles fixes dont la commission de linge et chaussure surveillerait l'exécution. Ne pourrait-on pas aussi, tout en exigeant du cuir la solidité et la résistance voulues, lui demander un peu plus de souplesse ? Il ne faut pas oublier que le soldat n'a pas de chaussette qui protége sa peau du frottement qu'elle éprouve, et qu'elle y est d'autant plus sensible qu'elle se trouve ramollie par la transpiration et la sueur. »

Le médecin militaire Lèques.

—

« Les blessures aux pieds s'annoncent au début par une rougeur de la peau, qui devient de plus en plus vive avant d'aboutir à l'excoriation.

« Si, dès le début, on a soin de passer avec un pinceau une couche de collodion sur la rougeur, après la marche, on prévient l'augmentation du mal. »

M. le docteur Dubest.

—

« Le 6 décembre (1870) l'armée de la Loire battit en retraite sur Salbris. Je ne quittai Lamothe-Beuvron qu'après avoir organisé une forte arrière-garde de cavalerie, soutenue par de l'infanterie et du canon. Cette arrière-garde, composée de trois régiments de cavalerie, un d'infanterie et une batterie à cheval, que je renforçai ensuite de deux sections d'une batterie de 4 montée, devait s'établir à Nouan-le-Fuselier, à moitié chemin de Salbris, et couvrir cette position. Lorsque ces ordres furent exécutés, je pris le train pour Salbris. Tous les wagons étaient envahis par plus de 400 hommes de toutes armes, de tous les corps, qui avaient, pour ainsi dire, enlevé le convoi d'assaut.

« Je voulus me rendre compte alors de l'état sanitaire réel de l'armée, en visitant ces hommes un à un. Pour en venir à bout et faire descendre tout ce monde des wagons, je dus faire venir une compagnie de mobiles, placée de garde au chemin de fer.

« J'avoue que je n'en trouvai pas une centaine capables de faire la route à pied. Il y avait une vingtaine de varioleux, d'autres avec les fièvres, des faciès d'épuisés et plus de deux cents écloppés, tous ayant aux pieds des écorchures graves et au talon des morceaux de peau enlevés de la largeur d'une pièce de 5 francs. Ces blessures provenaient de nos chaussures, dont la forme défectueuse, compliquée de guêtres, est très-mauvaise. L'homme ne peut les retirer la nuit, sous peine d'être dans l'impossibilité de les remettre dans l'obscurité s'il y a prise d'armes, et elles sont toujours ou mouillées, ou remplies de sable ou de petits cailloux, suivant la saison et les terrains rencontrés dans la marche. »

M. le général de division Martin des Pallières, qui commandait le 15e corps à l'armée de la Loire.

—

« Dans la guerre de 1870-71, nos hommes, dans l'infanterie, avaient tellement reconnu le soulagement qu'on se procure après une marche en quittant les chaussures de cuir, qui compriment et échauffent le pied, que partout où ils le pouvaient ils achetaient une paire de pantoufles en drap sur leurs économies, malgré que le fantassin n'aime guère à ajouter un nouveau poids à celui de son sac. »

Un capitaine de l'infanterie prussienne.

—

« Outre les forges de campagne destinées à subvenir chaque jour au ferrage des chevaux, il est nécessaire d'avoir, par brigade, une voiture portant les nouvelles machines pour coudre ou visser les souliers à la minute, avec un approvisionnement de semelles et de cuir afin de réparer chaque jour les chaussures en mauvais état. »

—

L'Ile-en-Dodon, le 24 mars 1814.

« En considération du mauvais temps qui a duré pendant les opérations au milieu de l'hiver, et par suite de l'usure extraordinaire de chaussures qui en est résulté, le général en chef a décidé que tout sous-officier et soldat d'infanterie présent à son corps, du 8 *au 14 décembre* 1813 ou du 14 février au 24 mars 1814, recevrait de l'intendance une paire de souliers gratis. »

Wellington.

—

« Quel est l'officier prussien qui, dans la campagne de 1866, n'a pas fait son profit d'expériences pratiques, malgré la rapidité de la guerre et peut-être à cause même de son peu de durée ?

« J'ai fait la campagne avec un bataillon de l'avant-garde de l'armée de l'Elbe. Bien que la satisfaction de cueillir de nombreux lauriers ait été refusée au 8ᵉ corps et qu'il n'ait pas eu l'occasion de remporter des succès éclatants, ce corps, dans différents combats auxquels il a pris part, comme à Sadowa, par exemple, a prouvé qu'il savait se battre. Peser d'un poids prépondérant dans la balance qui décide du sort d'une grande bataille est un bonheur auquel chacun ne saurait prétendre. Mais partout où elles furent engagées, les troupes de l'armée de l'Elbe firent leur devoir ; c'est ce que reconnut d'ailleurs publiquement le roi de Prusse, en décorant à Lundenburg de l'ordre de l'Aigle noir le général Herwarth, hommage rendu tant à ce général qu'aux troupes qu'il commandait.

« Dans le combat, la vigueur est une qualité essentielle chez le soldat ; mais ce dernier doit encore en montrer dans la marche et savoir supporter les fatigues. C'est indiquer là sommairement les conditions qui permettent en tout temps à une troupe de se présenter sur le champ de bataille et d'être prête à y combattre ; et, sous ce rapport, l'armée de l'Elbe s'est particulièrement distinguée. Le 13 juin, à huit heures et demie du soir, son avant-garde passait l'Elbe

à Lössnig; le 18, à midi, elle entrait à Dresde et s'y établissait pour la nuit; le 19, elle poussait à un mille (7,500 mètres) plus loin, avait une fausse alerte dans la soirée et passait la nuit sous les armes; le 20, elle revenait sur ses pas, traversait Dresde une seconde fois pour prendre la route de Bohême, franchissait jusqu'au 26 (jour du combat de Hünerwasser) 21 milles (40 lieues); du 26 au 3 juillet, elle faisait encore 15 milles (environ 30 lieues) pour arriver à Sadowa, prenait part dans l'intervalle à l'engagement de Münchengrätz, et continuait à marcher ainsi jusqu'au 20 juillet, jour où elle arrivait à 2 milles (presque 4 lieues) de Vienne, après avoir encore franchi une distance de 39 milles (environ 75 lieues). Depuis le 15 juin, le bataillon avait donc fait 74 milles (près de 150 lieues). Pendant tout le temps de la marche, il avait passé aux avant-postes une nuit sur deux, n'avait été logé que trois fois, bivouaquant sans cesse en dehors de ces trois cantonnements. Il parcourait enfin 46 milles (environ 90 lieues) pour rétrograder jusqu'aux environs de Prague. Si, à ces chiffres, nous ajoutions encore les marches effectuées avant le 15 juin le long de la frontière de Saxe, à partir de Halle, nous trouverions que l'avant-garde de l'armée de l'Elbe a fourni une traite de 143 milles (près de 280 lieues).

« En franchissant en si peu de temps une distance aussi considérable, on est à même, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine, de recueillir des observations utiles. J'ai eu récemment sous les yeux d'excellentes remarques au sujet de bottes et de pantalons; ce sont ces réflexions, dont le sens pratique m'a frappé, qui m'engagent aujourd'hui à publier également mes idées. Ma manière de voir concorde absolument avec celle de l'auteur, sauf sur un seul point, et précisément sur celui qui me paraît le plus important; c'est l'habitude qu'on a de laisser la seconde paire de bottes aux ballots. A nous aussi, on nous laissa libres de déposer en magasin notre seconde paire de bottes; quelques bataillons le firent, mais la plupart s'en abstinrent; les premiers, du moins en ce qui concerne le 8ᵉ corps, l'ont plus tard bien regretté. Lorsque, comme nous le fîmes, on franchit avec tant de rapidité des distances énormes, il faut au moins se préoccuper de ce qu'il est convenable et possible de faire suivre dans des fourgons. Du moment qu'on ne pouvait le faire pour le pain, on devait encore moins espérer faire transporter la chaussure. Une seule paire de bottes ne suffit d'ailleurs pas lorsqu'on a en perspective un voyage pédestre de cent quarante-trois milles (280 lieues), encore moins si l'on veut bien mettre en ligne de compte les chemins affreux qui nous échurent en partage. Il est arrivé plusieurs fois, dans ces derniers temps, que des corps de troupes n'emportèrent pas la seconde paire de bottes, disons mieux, qu'ils la jetèrent; dans la campagne de 1866, au contraire personne, ne songea à se défaire de sa chaussure; les hommes eurent bien vite compris l'utilité des bottes, et si, en 1813, l'armée de Silésie en eût eu une seconde paire, elle ne l'eût certes pas jetée, pour en être réduite, après la bataille de Dresde, à marcher avec des couvre-platines attachés sous les pieds en guise de

sandales. Dans mon bataillon, beaucoup d'hommes avaient emporté des pantoufles dans leur besace ; ce genre de chaussure est très-commode dans les cantonnements, et même au bivouac lorsque le temps est sec ; mais le guignon voulut qu'au bivouac nous fûmes presque toujours dans l'eau. Il est donc essentiel d'avoir par-devers soi deux paires de bottes, qu'elles aient de longues ou de courtes tiges, peu importe. Les premières sont en tous cas les meilleures. Je ne crois pas non plus que les souliers que nous avons actuellement adoptés en remplacement de la seconde paire de bottes, soutiennent l'épreuve ; leur poids diffère fort peu de celui des bottes à courte tige, et ils ne valent rien pour la marche si en même temps on ne délivre pas de bas aux hommes. L'habitant des bords du Rhin porte généralement des bas; il n'en est pas de même du Polonais. Lorsqu'il pleut, on marche difficilement avec des souliers ; lorsqu'il fait sec et que les routes sont poudreuses, il faudrait, à chaque étape, se laver les pieds, ce qui n'est pas toujours possible, et dès lors on est encombré d'éclopés. Quant à notre bataillon, il n'avait pas d'éclopés et se distingua du reste pendant toute la campagne par un état sanitaire excellent, condition essentielle pour une troupe qui est sur le point de combattre. Il n'est en effet pas indifférent qu'un bataillon d'avant-garde, beaucoup plus fatigué par le service d'avant-postes qu'il est appelé à fournir qu'un bataillon du gros, ait 100 hommes de plus ou de moins pour fournir ce service.

« Le 15 juin, au bivouac de Fichtenberg, sur la frontière de Saxe, notre bataillon ne comptait que quarante-six malades, dont bon nombre avaient déjà été laissés à Cologne, à Halle et à Torgau. Ce chiffre représente à peu près la moyenne ordinaire du pour cent des pertes quelconques qu'une troupe subit en campagne, et prouve qu'il est bon de se débarrasser dès le principe des hommes dont la constitution est débile. Du 15 juin au 9 juillet, c'est-à-dire pendant les quatre semaines où l'armée eut à supporter le plus de fatigues et de privations, mais au moment aussi où les troupes étaient le plus surexcitées, le bataillon, déduction faite de ses pertes au feu, n'eut à enregistrer que vingt malades ; la situation du 9 juillet n'en porte en effet que soixante-six. Ce résultat prouve certes beaucoup en faveur de la solidité de la troupe dans les marches. Je me suis beaucoup inquiété de savoir à quoi cela pouvait tenir, et j'ai fini par comprendre que l'esprit des troupes y était pour beaucoup ; officiers et soldats avaient à cœur qu'il n'y eût point de traînards. D'autres bataillons cependant n'avaient rien à nous envier sous ce rapport. Lors de la période de grandes fatigues que nous eûmes à traverser, les fossés de la route étaient abondamment garnis d'éclopés, cela est vrai. Mais aussi j'ai souvent vu quelques-uns d'entre eux se relever pour échapper aux plaisanteries dont les accablaient impitoyablement les hommes de notre bataillon. Dès le premier jour, notre chef de bataillon veilla rigoureusement à ce que jamais un éclopé ne restât avec les voitures. Quiconque ne pouvait suivre, devait demeurer où il était, et comme au bataillon chacun savait qu'en se couchant on l'enverrait sans ré-

mission à l'hôpital quand même il rejoindrait dans la soirée, les vrais malades seuls restaient en arrière. L'énergie et à défaut, l'excitation morale font beaucoup dans ce cas, et dès le début officiers et sous-officiers s'attachèrent à la développer chez leurs subordonnés ; mais aussi leurs soins furent couronnés de succès. On conçoit aisément qu'on ne saurait en campagne, comme on le fait en paix, laisser un sous-officier en arrière avec quiconque sort des rangs ; mais le commandant de compagnie et le sergent-major, qui marchent habituellement à la queue de la compagnie, doivent veiller à ce que personne ne s'arrête sans prendre son nom ; cette précaution est d'ailleurs absolument nécessaire dès qu'un engagement est imminent. Parfois encore on remettait à ceux qui restaient en arrière un billet d'hôpital rempli au crayon, ce qui produisait d'ordinaire un excellent effet ; l'homme faisait encore un effort, se levait, marchait et finissait par arriver. Peut-être est-ce à toutes ces mesures que l'on a dû de maintenir sur un aussi bon pied l'état sanitaire du bataillon ; mais aussi il faut avouer que, sous ce rapport, nous fûmes des privilégiés. D'autre part on ne tolérait pas que les hommes bussent immodérément de l'eau pendant la marche. Partout où cela pouvait se faire, on faisait chercher de l'eau, car il n'y a pas d'inconvénient à laisser boire les hommes pendant la marche, c'est-à-dire lorsqu'à la suite d'un arrêt de quelques minutes ils continuent aussitôt leur route. On ne souffrait jamais non plus que, pour aller boire, les soldats sortissent des rangs en traversant des bourgs ou des villages ; cette mesure avait été prise moins pour éviter les pleurésies que dans l'intérêt de la discipline. Aussi, à l'approche d'une localité, le chef de bataillon et l'adjudant-major prenaient-ils les devants, chassant dans leurs maisons tous les habitants qui, dans la meilleure intention d'ailleurs, se tenaient dans la rue avec des baquets d'eau et d'autres récipients ; quiconque sortait des rangs malgré la consigne était alors sévèrement puni. Pour obtenir l'exécution de ces mesures, il fallait que les officiers déployassent toute leur énergie, car pour leur propre compte, ils étaient souvent épuisés ; et pour que les soldats fussent convaincus que cette rigueur apparente ne les frappait que dans leur intérêt bien entendu, lorsqu'ils voyaient d'autres corps agir différemment, il leur fallait toute la confiance que leurs officiers leur avaient inspirée.

« On ne saurait nier que le poids du sac accroît considérablement les fatigues. Il importe donc de l'alléger. Mais comment y parvenir ? La solution de ce problème doit être bien difficile, sans quoi elle serait depuis longtemps trouvée. Les bottes doivent figurer dans le paquetage, cela est indiscutable. Quant aux cartouches, je redoute presque de m'attirer une tempête de contradictions, en proposant d'en réduire le nombre. Soixante cartouches constituent un poids considérable, et la campagne de 1866 a prouvé que le soldat ne les épuisait pas. C'est le 37e régiment prussien qui en a, je crois, le plus consommé, et pourtant il n'en a eu guère que trente de brûlées par homme. Tous les autres corps, même ceux qui ont exécuté des feux à volonté nourris, sont restés de beaucoup au-dessous de ce chiffre. La préoccupation de

l'épuisement prématuré des munitions ne saurait donc prévaloir devant les résultats de cette campagne. En ne distribuant que trente ou quarante cartouches par homme, et en en conservant vingt mille dans la voiture à cartouches, je pense qu'on serait assuré contre toutes les éventualités. Mais comme avant la guerre on ne savait pas quelle serait la consommation probable de munitions, on crut nécessaire de charger l'homme de soixante cartouches à balle, d'un paquet de cartouches à poudre et d'un autre d'aiguilles. On pourrait donc supprimer les deux étuis à cartouches et réduire par là les dimensions du sac, qui se trouverait alors allégé de deux livres; ce serait certes déjà un soulagement.

« Les marmites, bien qu'au bout d'un peu de temps les couvercles et les poignées en eussent été perdus, ont soutenu l'épreuve. Ce sont de bons ustensiles pratiques, et je les préfère de beaucoup aux énormes chaudrons autrichiens dont un si grand nombre restèrent entre nos mains. Le café jouant un grand rôle dans l'alimentation et la ménagère n'étant pas absolument nécessaire pour provoquer l'ébullition, je proposerais de transformer cette ménagère en passoire, ce qui s'obtiendrait tout simplement en la trouant. Le café n'en serait que meilleur et l'on n'en perdrait pas autant qu'en jetant le marc comme on le fait d'après le procédé habituel. En opérant ainsi il serait plus facile de tenir la marmite propre, car il arrive souvent en campagne que l'on soit obligé d'économiser l'eau. Enfin la transformation entière entraînerait si peu de frais qu'il ne vaut pas la peine d'en parler.

Il serait à désirer qu'on délivrât à la troupe tous les objets de première nécessité. Dans le nombre je citerai, pour l'officier, le revolver, pour le soldat, le petit bidon. Rien n'est plus disgracieux que la bigarrure de formes et d'aspect que présentent tant de modèles divers de gourdes et de tonnelets. Chaque soldat d'ailleurs, dès les premiers jours de marche, a soin de se procurer de lui-même un récipient quelconque qui lui permette d'avoir toujours de l'eau pour calmer sa soif. On pourrait transformer en bidons les étuis à cartouches, au moins, si l'on ne voulait pas renoncer à tous les deux; ce bidon improvisé se porterait alors au cou au moyen d'une banderole de cuir. Des bouteilles de verre enfermées dans un treillage en osier seraient peut-être plus propres et rempliraient mieux le but, mais elles reviendraient plus cher et ne dureraient pas aussi longtemps, car dès que le treillage commence à se défaire, on est obligé de les jeter.

« Je suis loin d'avoir épuisé la matière, en ce qui concerne l'équipement; des plumes plus compétentes que la mienne ont traité cette question avec un soin minutieux, et l'expérience de la campagne de Bohême leur fournira certainement des données utiles qui les aideront à persévérer dans cette louable étude; je n'ai voulu qu'indiquer aux recherches quelques-uns des détails qui m'ont plus particulièrement frappé. Je ne suis pas non plus de l'avis de ceux qui voudraient d'un seul coup tout changer de fond en comble. A quoi bon? L'armée, telle qu'elle est actuellement équipée, ne s'est-elle pas distinguée d'une manière hors ligne? Mais, en tout cas, il me semble utile de

chercher à obtenir de plus grands résultats en exigeant moins de la force physique du soldat. Exprimer cette pensée, c'est avoir du moins le mérite d'éveiller chez les autres le désir de les développer.

« Des auteurs militaires condamnent l'usage de mettre sac à terre au moment où l'on va être engagé. Je partage leur opinion, même en ne tenant pas compte des mouvements rétrogrades. Un officier prussien, instruit par l'expérience, s'est dernièrement encore prononcé contre cette coutume. Au combat de Hünerwasser, nous déposâmes nos sacs en arrière de Niemes, et, allégé de la sorte, le bataillon franchit avec une rapidité inouïe la distance qui sépare Niemes de Hünerwasser. Etant restés le 27 à Hünerwasser, on nous y amena nos havre-sacs, mais dans quel pitoyable état! Il vaut donc mieux ne pas déposer le sac, à moins de sacrifier de propos délibéré la petite fortune du soldat. Lorsqu'on considère la nouvelle manière de faire la guerre, on est fondé à se demander s'il serait possible de faire transporter les sacs. Nous le fîmes pendant deux jours pour arriver devant Vienne, et tout alla à merveille. Les sacs de tout un bataillon trouvent facilement place sur quatre grandes voitures à deux colliers, soit une voiture par compagnie. On conçoit aisément que quatre grandes voitures chargées de havre-sacs ne sauraient, pendant la marche, rester à la queue de leurs bataillons respectifs; elles ne feraient que gêner les troupes et encombrer la route; mais on pourrait les réunir à la suite d'un corps d'armée ou d'une division même, si celle-ci opérait isolément, en ayant soin de laisser entre elles et la troupe une demi-journée de marche, et de ne les faire serrer sur les colonnes que lorsque celles-ci s'arrêtent. En comptant le corps d'armée à 25 bataillons, il faudrait 100 voitures, ce qui ferait un convoi long d'environ mille pas; un officier de cavalerie et douze cavaliers escorteraient ce convoi, maintiendraient parmi les conducteurs une discipline sévère, et veilleraient surtout à ce que les voitures suivent exactement les unes derrière les autres l'un des côtés de la route. Si les opérations d'une grande guerre ne souffraient pas, comme je le pense, de l'adoption de cette mesure, on aurait enfin trouvé le plus facilement possible cette pierre philosophale des chercheurs et des militaires pensants, l'allégement du soldat. Pour mon compte, je n'appliquerais pas cette mesure dès le début des opérations; j'attendrais l'entrée de la troupe en pays ennemi, lorsqu'elle aurait bien appris à connaître les inconvénients et les fatigues occasionnés par le havre-sac; mais alors ce serait pour exiger d'elle, à un moment donné, une somme d'efforts plus considérable. Les principaux avantages de cette mesure sautent aux yeux: concentration plus rapide et plus certaine sur un point donné de différents corps destinés à agir ensemble; plus de vigueur et d'élan au feu, sans pour cela mettre la troupe sur les dents; enfin, plus d'énergie dans la poursuite du moment que l'infanterie pourrait y prendre part.

« Le 3 juillet, à Sadowa, le corps de la garde prussienne a donné avec un élan remarquable. Je ne saurais dire si les hommes avaient sac au dos ou non, mais je crois qu'ils l'avaient. Si, le 2 juillet, il

avait été possible de se procurer 100 voitures de plus, on eût pu y placer les sacs, la garde eût peut-être apparu plus tôt sur le champ de bataille, et les résultats eussent été plus considérables. Le 30 juin, nous croisâmes aux environs de Sobotka les bagages du IVe corps. La marche était pénible, et nous jetions des regards d'envie sur les voitures chargées des havre-sacs de ce corps. Là où les conducteurs avaient conservé la file, ces voitures ne nous barraient pas le passage. Certains corps ont, par conséquent, fait transporter les havre-sacs, et je ne suis pas à même de juger s'il en est résulté des inconvénients. Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux divisions de ce corps ont fait merveille à Sadowa. La grande difficulté est de se procurer à temps le nombre de voitures nécessaire, mais la cavalerie se chargera certainement volontiers de ce service de bonne camaraderie. Je le répète encore, l'efficacité d'action de notre infanterie serait énorme, pourvu qu'auparavant le sac lui ait suffisamment endolori les épaules.

« Qui eût pensé que nos grands fourgons de bataillon, nos voitures à bagages d'officiers ou à effet d'habillement eussent si bien résisté à l'épreuve? Le bureau de bataillon une fois installé sous le toit protecteur du couvercle de la voiture (car il y a toujours à écrire), il n'y avait plus qu'un inconvénient, c'est qu'il ne restait plus assez de place pour y loger un homme; le fourgon était trop plein, bien qu'il ne renfermât rien de contraire au règlement. Le coffre-fort et la caisse de l'armurier y occupaient une place considérable. Le coffre-fort contient d'ordinaire peu d'argent, la caisse de l'armurier renferme trop de choses dont on ne se sert pas. Un coffre-fort en tôle de fer, de moitié plus petit que celui employé en temps de paix, et la caisse de l'armurier garnie de la moitié du matériel qu'elle renferme actuellement, c'est-à-dire également moitié moins grande que la caisse actuelle, permettraient d'économiser une place énorme que l'on destinerait à des objets de première nécessité, tels que de la toile à doublures, du cuir pour réparer la chaussure, des clous de souliers, une réserve de fers de cheval (60 paires au moins), etc. On avait été obligé de retirer aux hommes les gants de laine et les couvre-oreilles mobiles pour placer ces effets dans les voitures, sans quoi ils auraient certainement été perdus. Mais tout cela prenait beaucoup de place. La mobilisation ayant eu lieu au printemps, on eût dû laisser dans les magasins des dépôts tout cet attirail d'hiver. Dans chaque campagne, il y a toujours une période de calme dont on peut profiter pour faire venir de l'intérieur ces effets destinés à servir dans les temps froids.

« Les charrettes à bagages de compagnie rendirent des services vivement appréciés; mais il est indispensable de les pourvoir de sabots ou d'autres appareils à enrayer. Il est peu probable qu'à l'avenir elles aient à lutter contre des difficultés de terrain plus grandes que celles qu'elles ont surmontées pendant la campagne de 1866, et cependant elles en triomphèrent; mais l'absence de tout mécanisme à enrayer fatigue par trop les chevaux. Je crois qu'il serait facile de les en doter sans même avoir recours au sabot. On ne saurait placer le

sabot sans occasionner dans la file des voitures des temps d'arrêt qui peuvent influer d'une manière fâcheuse sur la marche du convoi. Cette observation s'applique surtout à la voiture d'ambulance, car il est de règle qu'elle marche avec les troupes. Il est souvent arrivé dans les descentes que cette voiture a failli occasionner des accidents dans la queue d'un bataillon en marche, malgré le dévouement du conducteur, à qui, en fin de compte, il ne restait d'autre ressource que d'aller volontairement verser dans un des fossés de la route. »

Un officier de l'armée prussienne.

—

« Après la guerre de 1866, on fit de suite des essais dans l'armée prussienne pour doter chaque bataillon d'infanterie d'une section de 36 ouvriers d'art, savoir : 18 ouvriers en bois, 10 mineurs, forgerons et serruriers, 4 maçons et 4 bateliers. Ces hommes de profession servaient de noyau pour grouper des auxiliaires et parer à toutes les éventualités en campagne. »

M. le capitaine prussien H. L. W.

—

Extrait du journal des marches et opérations du 9e régiment de réserve prussien. Observations recueillies pendant les campagnes de 1813 et 1814.

Heinsberg, le 25 février 1815.

« Il me semble à propos de mentionner ici les complications sans nombre et les embarras qui résultent pour le chef de corps de ce que la comptabilité est confiée à un officier-payeur. Très-souvent, au cœur d'une campagne, on est à court d'officiers et obligé de tirer parti, à tout prix, de ceux qui restent. Or, l'officier-payeur, chargé de la comptabilité, ne devrait jamais être exposé à être tué ou blessé. Mais comment renvoyer sur les derrières, au moment du danger, un jeune officier qui brûle du désir de se distinguer ? Ce serait porter atteinte à l'esprit militaire. Cependant le hasard veut plus d'une fois que l'officier-payeur perde la vie dans un engagement ou reçoive une blessure grave, qui l'empêche pour longtemps de faire aucun service ; il en résulte que le chef de corps est dans le plus grand embarras quand il faut arrêter les comptes, et il ne peut souvent sortir de ce chaos, malgré la meilleure volonté. Je parle par expérience, car pendant que je commandais le bataillon de fusiliers (infanterie légère du régiment de Colberg), j'ai eu successivement 5 officies-rpayeurs dans la campagne (1). »

Le chef de corps.

(1) Cet inconvénient n'existe plus dans l'armée prussienne. Chaque bataillon s'administre séparément. La comptabilité est tenue par un officier d'administration qui dirige le convoi régimentaire et auquel le règlement défend d'aller au feu.

« Les soldats allemands n'ont ni tentes ni piquets, et portent en bandoulière un grand manteau. Leur sac ne contient que les rechanges, la gamelle par-dessus. Ils ont leurs vivres dans une musette, laquelle, outre la courroie passant sur l'épaule, est retenue au ceinturon par deux agrafes. Ce ceinturon est lui-même soutenu par deux pattes tenant aux côtés de la tunique et par deux boutons massifs attachés derrière cette tunique, ce qui fait que tout le poids de la musette est réparti assez également sur la ceinture. Cette musette contient toujours du riz, du café, une sorte de saucisse composée de purée de pois, de graisse de porc, de lard, le tout salé, poivré et fortement comprimé. Un morceau de cette saucisse suffit à faire une bonne soupe. »

M. Viollet-le-Duc, lieutenant-colonel de la légion auxiliaire du génie pendant le siége de Paris, en 1870-71.

« J'ai examiné, aujourd'hui (24 septembre 1870), le havre-sac que porte le fantassin prussien.

« Il contient les objets suivants : une chemise, une paire de bottes, une paire de semelles de rechange, une boîte à graisse pour la chaussure, un sachet de sel, un sachet de riz, un pantalon de toile, une jaquette de toile, des bandelettes en toile suiffées et une boîte de suif pour les pieds. Je vois d'ici des officiers anglais s'étonner sur ces deux derniers objets. Néanmoins je ne crois pas que dans tout un régiment d'infanterie prussien on trouve en ce moment cinquante paires de chaussettes. Leurs soldats enveloppent leurs pieds avec ces bandelettes de toile bien suiffées, avant de les mettre dans les bottes; et j'ai vu par expérience que ce système réussit très-bien. De Sarrebrück à Gravelotte, j'ai marché avec des régiments prussiens, et je puis affirmer en toute assurance que ce système de chaussettes un peu primitif ne prévient pas moins très-efficacement les blessures aux pieds, et empêche les écorchures quand le soldat porte des chaussures neuves, comme c'était alors le cas dans la plus grande partie de l'armée.

« Ajoutez à ce qui précède quarante cartouches contenues dans deux boîtes en fer-blanc placées sur les côtés du sac, une marmite individuelle qui contient un moulin à café, et vous avez tout ce que renferme le havre-sac du fantassin prussien.

« Quand le temps est beau, il roule son manteau par-dessus, en sautoir. Dans une musette qu'il porte sur le côté, se trouve sa ration de vivres de réserve. Ses deux petites gibernes contiennent chacune vingt cartouches. Enfin il est muni d'une gourde; et c'est tout. »

Sir Randal Roberts, correspondant militaire du *Dayly Telegraph*.

Extrait du règlement prussien du 17 décembre 1874 sur les bagages de l'infanterie en campagne.

Les bagages de l'infanterie constituent une partie du train de l'armée; ils comprennent les voitures réglementaires, celles des cantiniers et les chevaux de main. Ils peuvent s'augmenter éventuellement des voitures de réquisition et de bétail sur pied.

Il est strictement défendu aux corps de troupes d'avoir des bagages en sus de la prescription réglementaire, à moins qu'ils n'y soient autorisés spécialement par des ordres supérieurs.

Les voitures réglementaires sont :

1 voiture à deux chevaux pour l'état-major d'un régiment d'infanterie ;

1 caisson de cartouches à 6 chevaux ;
1 voiture d'effets de rechange à 4 chevaux ;
4 voitures de compagnie à 2 chevaux ;
1 voiture médicale à 2 chevaux.
} par bataillon d'infanterie.

Un bataillon de chasseurs à pied a droit à :

1 voiture à 2 chevaux pour l'état-major ;
8 voitures de compagnies (deux par compagnie) à 2 chevaux ;
1 voiture médicale à 2 chevaux.

Tout cantinier en pied est autorisé à emmener une voiture à 2 chevaux.

Quand il y aura lieu d'affecter aux corps de troupes des voitures spécialement destinées au transport de leurs vivres, que ce soit des voitures de réquisition, ou de l'entreprise, ou du parc des subsistances, l'ordre en fixera le nombre. En règle générale, deux voitures à quatre roues et à deux chevaux suffisent pour transporter la consommation journalière d'un bataillon en pain, vivres de campagne et fourrage.

Sous le titre de chevaux de main, on comprend tous les chevaux que les officiers, médecins et fonctionnaires ne montent pas eux-mêmes, qu'ils soient conduits en main ou montés par des ordonnances. Si les corps de troupes ont encore des animaux de bât, on les comprendra dans la même qualification.

Des ordres spéciaux fixeront chaque fois s'il y a lieu d'emmener du bétail sur pied, quelle espèce, et en quelle quantité.

La voiture affectée à l'état-major du régiment d'infanterie ou du bataillon de chasseurs est destinée à en porter les bagages et les outils de l'armurier.

Le caisson de cartouches est destiné à subvenir au premier remplacement des munitions consommées *pendant le combat*.

La voiture de rechanges de chaque bataillon porte les bagages de l'état-major du bataillon, la caisse et la réserve d'habillement.

La voiture attribuée à chaque compagnie porte le bagage des officiers de la compagnie, des effets de rechange, des couvertures pour malades et une petite réserve de cartouches destinée à compléter les gibernes *dans les détachements et les cantonnements*. Les bataillons de

chasseurs, n'ayant pas de caisson spécial de cartouches, emportent les leurs sur les voitures de compagnie, et doivent, pendant le combat, avoir recours à celles-ci.

La voiture médicale porte le bagage des médecins, les médicaments et pansements, des couvertures pour malades et des civières ou brancards.

La réserve d'outils est répartie sur les voitures de cartouches, de compagnie et celle de médicaments.

En général, la troupe ne peut se passer au feu de son caisson de cartouches (une voiture par compagnie de chasseurs), de sa voiture médicale et de ses chevaux de main. Les autres voitures ne se tiendront avec elle d'ordinaire que dans les bivouacs ou cantonnements, suivant les besoins.

Forme des voitures. — Les voitures réglementaires de l'infanterie sont peintes en gris, à l'exception de la voiture médicale, qui est peinte en bleu et pourvue de la croix de Genève. Chaque véhicule porte, en lettres blanches, la désignation du corps auquel il appartient et son affectation. Toutes les voitures du dernier modèle sont construites avec le système d'avant-train articulé. Comme leurs roues de devant peuvent passer sous le corps de la voiture, celle-ci possède la facilité de faire demi-tour sur place. Chaque voiture se compose d'une partie d'avant et d'une partie d'arrière; celle-ci comprend deux corps superposés; la partie d'avant n'en a qu'un seul dont l'essieu reçoit la cheville ouvrière. Le corps supérieur de la voiture se compose, suivant la destination spéciale de chaque véhicule, de plusieurs coffres. Le coffre d'avant sert de siége au conducteur.

Les roues, les timons, les volées sont semblables, en général, à ceux des caissons de munitions, sauf que les essieux sont en acier fondu et n'ont pas de corps d'essieu en bois. Dans les voitures attelées de deux chevaux, les chaînes de timon sont égales.

Dans la voiture à bagages de compagnie, les roues d'avant et d'arrière sont égales et hautes d'environ 1^{m},20. Du siége, le conducteur peut manier un frein dont la poignée est à portée de sa main. Sur les côtés de la voiture sont disposés des anneaux et crochets pour recevoir des outils. Près du siége se trouve la boîte à graisse. A l'arrière on peut saisir de suite les caisses de munitions et le compartiment qui renferme les outils du cordonnier.

Le caisson de munitions est reconnaissable à un fanion, ou la nuit à une lanterne dont les quatre verres sont de couleur verte.

La voiture de médicaments ne diffère des autres que par les dispositions suivantes: sur le dessus sont des anneaux dans lesquels passent des cordes qui fixent les brancards placés sur le couvercle. Sur le côté est un encastrement dans lequel on loge la hampe du fanion de la Convention de Genève. A la partie d'arrière de la voiture sont disposés huit tiroirs dans lesquels se trouvent les bandages et médicaments, ainsi que deux planches mobiles qui peuvent servir de table. Enfin, sur le côté du siége, on peut placer un tonnelet rempli d'eau pour les blessés.

La voiture à munitions du modèle 1867 possède à la fois un frein et une chaîne d'enrayage. A l'arrière, on peut décrocher et laisser tomber un étai qui empêche la voiture de reculer dans les montées.

Mobilisation du matériel roulant. — Les adjudants-majors de bataillon et de régiment dirigent la mobilisation des équipages de leurs corps de troupes. Dans chaque bataillon, un sous-officier est spécialement chargé de la surveillance des conducteurs, chevaux et voitures. Ce sous-officier a reçu une instruction *ad hoc* dans un stage qu'on l'envoie faire à l'artillerie, s'il n'a pas la pratique nécessaire. Un autre sous-officier et un ou deux caporaux peuvent lui être adjoints. Il est muni du règlement sur les bagages et de l'état contenant la nomenclature du matériel.

Pour conduire les bagages, on choisit des hommes qui ont été formés dans les bataillons du train, ou qui ont appris ce métier dans leur profession civile. Pour monter les chevaux du timon, on prend les conducteurs les plus habiles. Il est désirable que parmi ces hommes affectés à la conduite des bagages, il y ait un maréchal ferrant; on lui remettra la trousse et les outils qui lui sont destinés et que comporte la nomenclature. Chaque conducteur reçoit une paire de chevaux distincte à soigner. Quand on occupe de grandes écuries, le service y est fait régulièrement.

Chargement. — La nomenclature indique ce qu'il y a à mettre sur chaque voiture.

Les objets les plus lourds doivent être placés en dessous, autant que possible. Il faudra aussi que les deux essieux supportent une charge presque égale; si c'est difficile, on chargera davantage l'essieu d'arrière, sans cependant lui faire supporter plus du double que l'autre.

Le chargement des voitures de cantiniers ne doit pas être tel qu'elles ne puissent marcher à l'allure des autres.

A l'égard des voitures portant des munitions, il faut avoir soin d'éloigner des cartouches les matières combustibles.

Les cartouches sont empaquetées dans des caisses. Chaque caisse, en bois de pin, a une largeur dans l'intérieur de 314 millimètres, une longueur de 445 millimètres, une hauteur de 127 millimètres 1/2; ses parois sont épaisses de 13 millimètres. Elle pèse vide 4 kil. 250 gr. Les cartouches y sont empaquetées dans des boîtes en carton bleu, par 20 et par 10. *Les caisses à cartouches que portent les voitures à bagages de l'infanterie sont identiques aux caisses à cartouches que portent les caissons de munitions d'infanterie.* Une voiture à bagages de compagnie charge trois (3) caisses de cartouches ; dans les chasseurs à pied, elle en reçoit cinq (5). Chaque caisse pèse chargée 46 kilogr. 500 grammes.

Les vivres sont chargés de manière que ceux qui ne doivent pas être écrasés soient en dessus. On se rappellera en outre que l'air est essentiel à leur conservation, surtout pour le pain, à l'exception du café grillé, et que l'humidité leur est contraire. C'est surtout le sel qu'il importe de protéger contre l'humidité. On aura soin de placer

le lard de manière que son odeur et ses émanations ne soient pas préjudiciables aux autres denrées.

Si deux voitures du pays ont été mises à la disposition de chaque bataillon pour le transport des vivres, on chargera le pain sur la plus grande. Il est désirable qu'elle soit pourvue de hautes ridelles sur tous les côtés. Les pains seront empilés par couches successives, de manière que l'air circule librement dans les intervalles ; au-dessus sera une bâche imperméable. L'air est nécessaire à la conservation du pain, et il est vicieux de l'empaqueter dans des sacs, car les émanations qui se dégagent du pain frais réagissent contre sa conservation. Enfin, on évitera de placer par-dessus des objets lourds.

La seconde voiture chargera les vivres de campagne proprement dits et l'avoine. Dans le fond, on placera les boîtes de conserves, les sacs d'avoine, les légumes secs. En été, la viande, dépecée par gros quartiers, sera étendue sur un lit de paille ou d'herbe fraîche, recouverte de même avec une bâche par-dessus. La viande fraîchement découpée doit être accessible à l'air ; à cet effet, on placera les quartiers sur des barres de bois transversales s'appuyant sur les côtés de la voiture.

Répartition des bagages. — Si les circonstances ne permettent pas de laisser suivre la troupe par tous ses bagages, on les scindera en deux groupes, ainsi qu'il suit :

Le premier groupe, dits des *petits bagages*, marchera immédiatement derrière la troupe, ou suivant les ordres de l'autorité supérieure et d'après les exigences de la situation, à la queue des grandes unités tactiques telles que régiments, brigades, etc. On comprend sous la dénomination de petits bagages d'habitude les caissons de cartouches, les voitures de médicaments et les chevaux de main. Quand la situation militaire sera moins tendue, on pourra réunir dans ce groupe les deux voitures de vivres par bataillon, les voitures de cantiniers et enfin les voitures de compagnie.

Le deuxième groupe, dit des *gros bagages*, comprendra les autres voitures. Il suivra la queue des troupes à une distance fixée par l'autorité supérieure. Il formera alors, ainsi compact, une partie du convoi de la division ou du corps d'armée, convoi placé sous les ordres d'un chef spécial qui ne relève que du commandant de la division ou du corps d'armée.

Lorsque la mobilisation est terminée et tant que les bagages ne sont pas scindés, les voitures de compagnies sont sous les ordres des capitaines ; les autres voitures du bataillon sous ceux du chef de bataillon, qui les fait surveiller et commander par l'adjudant-major et le sous-officier (vaguemestre).

Quand les bagages sont scindés, les mêmes dispositions restent en vigueur à l'égard du groupe des petits bagages. Quant aux gros bagages, ils passent sous les ordres du comptable auquel on adjoint un sous-officier ou caporal ; sinon on les confie à un sous-officier.

Tout chef de bagages séparés de la troupe a pour premier devoir de chercher par tous les moyens à savoir où se trouve sa troupe. Dès

qu'il reçoit ordre de la rejoindre, il doit le faire le plus promptement possible, sans consulter ses aises.

Si les gros bagages sont incorporés au convoi de la division ou du corps d'armée ou avec un autre détachement, tout le personnel qui les accompagne passe sous les ordres directs du chef du convoi et tombe sous son pouvoir disciplinaire.

La gendarmerie exerce vis-à-vis du personnel des convois le rôle d'une sentinelle et il doit être donné suite immédiate à ses injonctions.

Marche des bagages, bivouacs et cantonnements. — Les voitures de bagages marcheront par un, à une distance l'une de l'autre de cinq (5) pas, distance mesurée de l'essieu d'arrière de l'une à la tête des chevaux de la suivante. En tête des ba ages seront les chevaux de main, puis les caissons de cartouches, le voitures de médicaments, les autres voitures réglementaires, celle cantiniers, celles de réquisition, enfin le bétail sur pied.

Les voitures tiendront le même côté de la route que les troupes.

Pour soulager les chevaux du timon, on pourra de temps en temps les conduire en guides, le conducteur assis sur le siége.

Le sous-officier vaguemestre et les hommes attachés aux bagages mettront leur sac sur les voitures; mais ils ne pourront y monter sans autorisation.

Toute voiture qu'on abandonne doit être garée en dehors de la route.

Les conducteurs en arrêtant veilleront à ce que le timon ne barre pas obliquement la route, et que les chevaux de main ne puissent donner des coups de pied aux passants.

En parquant, on évitera de placer les voitures contenant des munitions près des feux. D'habitude les voitures seront espacées de cinq (5) pas d'axe en axe. Une sentinelle gardera le caisson de cartouches et la caisse.

Dans toute écurie contenant au moins deux chevaux on fera coucher un conducteur.

Le commandant des bagages, avant d'arriver au cantonnement ou bivouac, fera commander le service du jour et celui du lendemain, corvées de fourrages, garde d'écurie, corvées de propreté, etc. Il tiendra compte que pour donner la botte il faut 1 heure à 1 heure 1/2, pour nettoyer le matériel 1/2 à 3/4 d'heure, pour harnacher et seller 1/2 heure, pour atteler et passer l'inspection 1/4 d'heure.

Après chaque marche, on examinera chevaux, voitures et harnais.

L'emplacement du bivouac devra être, autant que possible, un lieu sec, protégé contre le vent et d'une sortie facile. Au besoin, on préparera les débouchés en coupant les haies, comblant les fossés, etc. Les voitures seront disposées de manière que leurs essieux d'arrière soient alignés, et on formera un espace fermé en réunissant par des cordeaux le bout des timons et les roues d'arrière.

Remplacement des munitions. — Lorsque le temps redevient beau, après la pluie ou la neige, on ouvrira les compartiments qui, dans les

voitures de compagnie, renferment les caisses de cartouches, pour voir si l'humidité ne s'est point introduite. On fera sécher à l'air sec, ou au soleil, les paquets humides; ceux dont les cartouches sont détériorées seront versés à l'artillerie, au parc des sections de munitions.

Après un combat, on se rendra compte de suite de la quantité de cartouches restant sur les voitures. Dans les cantonnements, ou au bivouac, on complétera le nombre de cartouches que le soldat doit porter dans sa giberne et son havre-sac en puisant dans les caisses portées par la voiture de compagnie, et on ne touchera au caisson de cartouches que dans le cas où les voitures de compagnie ne suffiraient pas à compléter au chiffre normal.

La troupe doit s'efforcer constamment d'avoir son approvisionnement de munitions au complet. Ses chefs sont tenus ne prendre eux-mêmes l'initiative pour tirer le complément de leur quantité réglementaire de cartouches en s'adressant au parc des sections de munitions d'infanterie.

Ce n'est pas le caisson de cartouches du bataillon qui doit remplacer les munitions tirées des caisses transportées par les voitures de compagnie, sauf dans des cas exceptionnels, avant, par exemple, que ce caisson ne parte pour se réapprovisionner au parc, ou bien avant de détacher des compagnies. *(On veut tenir le caisson au complet pour le combat).*

Dans les bataillons de chasseurs à pied, où chaque compagnie possède deux voitures, l'une d'elles doit toujours avoir au complet son approvisionnement de munitions.

Il ne faut remettre dans la voiture les sacoches de munitions qui seraient humides que lorsqu'on les a séchées.

On veillera à ce que les lanternes de couleur servant à indiquer la nuit l'emplacement des voitures portant des munitions soient toujours pourvues du nombre de bougies nécessaire.

Soins à donner aux voitures de vivres. — On examiner a chaque jour les voitures de vivres. Le pain humide sera déchargé, et pour éviter qu'il se moisisse on le séchera, s'il est possible, dans un four chauffé modérément.

Si l'on transporte du pain pendant plusieurs jours, on fera bien de le décharger de temps en temps pour l'étendre et le mettre à l'air. Il faut surtout le soustraire à l'humidité de la nuit.

On veillera aussi à sécher l'avoine et les légumes en étendant la bâche sur le sol, répandant dessus ces denrées et faisant sécher les sacs en les suspendant aux voitures. Une fois les denrées étendues, on les retournera plusieurs fois.

On distribuera en premier lieu les denrées les plus vieilles ou les plus sujettes à se gâter. Celles qui sont détériorées seront jetées.

La propreté des voitures et le soin de se débarrasser des débris ou parties moisies contribuent beaucoup à la conservation des vivres.

Bétail sur pied. — On confiera le bétail sur pied à des hommes de troupe qui étaient bouchers, vachers ou bergers de leur profession.

Si le troupeau doit suivre la troupe pendant plusieurs jours sur

des routes un peu dures, on ferrera d'avance les animaux. Pour qu'ils ne maigrissent pas trop, il faut leur distribuer journellement en marche, outre le fourrage vert, deux ou trois kilogrammes d'avoine ou d'orge, et avoir soin de les faire boire suivant leur besoin.

Comme la viande fraîchement abattue ne donne pas de bonne soupe, et même est d'une cuisson très-difficile, on abattra les animaux nécessaires dès la veille au soir, après le coucher du soleil, quand les mouches à viande ne volent plus par essaims. Dès l'abatage, la viande doit être lavée à grande eau pour en séparer le sang, puis suspendue pour se refroidir.

Utilité de brancardiers dressés d'avance.

« On a besoin d'une certaine habitude pour remuer un blessé, pour le charger sur un brancard et pour le transporter. C'est moins par la force que par l'adresse qu'on y réussit, et celle-ci ne s'acquiert que par l'exercice. Des porteurs de brancards marchant à pas inégaux secouent douloureusement le blessé; l'usage seul donne cet ensemble et cette mollesse de mouvement sans lesquels le transport devient un supplice; qu'on se figure un blessé étendu par terre, ayant une cuisse brisée ou une jambe emportée, et c'est dans ces cas surtout que des porteurs adroits sont nécessaires; s'il est relevé par des hommes sans expérience, qui ne sauront pas soutenir en même temps le membre; si ces hommes le jettent brusquement sur le brancard au lieu de l'y déposer avec douceur; si chacun confusément veut concourir à ce triste service, quelles secousses, quels déchirements l'infortuné n'éprouve-t-il pas!

« On ne saurait trop le répéter: le premier secours et la première consolation que doit recevoir un blessé, c'est d'être enlevé promptement et commodément; ce qui ne pourra s'effectuer qu'autant qu'il y aura derrière lui de bons brancards pour le recevoir, et des hommes exercés pour les porter. »

Le Dr Percy, médecin en chef des armées françaises sous la première République.

« Quelles que soient l'activité et la volonté du médecin de régiment, il est souvent paralysé dans son action parce qu'il ne peut pas faire enlever les hommes du champ de bataille sans avoir recours aux combattants eux-mêmes; c'est près de lui que devraient se trouver les brancardiers et toujours en nombre suffisant pour tous les besoins: chaque compagnie pourrait, en effet, avoir ses brancardiers spécialement chargés de ce service pendant le combat; ils ne dépasseraient pas la dernière ligne des combattants où les brancardiers-infirmiers prendraient le blessé pour le conduire aux ambulances dont l'emplacement leur serait connu.

« Cette organisation ferait cesser la perte énorme de combattants qui se produit dans chaque affaire, en enlevant aux militaires l'occasion d'accompagner à l'ambulance un camarade blessé. Notre armée

est la seule dans laquelle subsiste encore cette cause de désertion facile du devoir déguisée sous les apparences d'un service rendu ; et nous en avons tous trop constaté les abus pour qu'il ne soit pas apporté un empêchement absolu au retour de pareilles fautes.

« Pour augmenter les réserves en objets de pansement, les armées du Nord ont adopté une très-bonne mesure : elle consiste à donner à chaque homme une compresse, une bande et de la charpie, ce qui est nécessaire pour un premier pansement simple. En Crimée, chaque soldat russe, amené dans nos ambulances, avait ces petits objets de pansement ; en 1870-71, les Prussiens en étaient également porteurs. »

M. le Dr Quesnoy, médecin en chef du 6e corps à l'armée du Rhin.

« Si on n'a pas un personnel suffisant pour relever les blessés, les combattants, je ne les blâme pas, les transportent, mais ne retournent plus rejoindre leur régiment; autrement le blessé reste sur le champ de bataille, et meurt abandonné de tous, après des souffrances inouïes ; il est exposé aussi à être volé par les maraudeurs qui suivent les armées et qui ne se gênent point de l'assassiner au besoin. A la bataille de Sedan, sur le plateau de Givonne, l'ambulance de la 2e division du 12e corps, placée derrière sa division, avait bien 300 hommes non blessés sur 600, qui étaient venus transporter les blessés à l'ambulance et s'y réfugier, lorsque les Prussiens sont venus l'entourer. Ceux qui y étaient doivent s'en souvenir. »

M. le capitaine du train Bovier-Lapierre, témoin oculaire.

« Il y aurait lieu, pour le bien du service, de prendre les dispositions suivantes à l'égard des brancardiers d'infanterie :

« 1. — Les débarrasser de leur pistolet ; les munir de tourniquets de dimensions suffisantes pour faire une ligature autour de la partie la plus épaisse de la cuisse ; leur donner un couteau capable de couper les buffleteries du blessé.

« 2. — Fournir à chaque détachement six brancards à roues, bien plus commodes que les brancards ordinaires à bras pour transporter les blessés à l'ambulance en terrain plat.

« 3. — Leur recommander de ne donner à boire qu'à ceux qui parlent, et de s'en abstenir à l'égard des soldats blessés à la tête ou qui ont le poumon traversé, afin de ne pas provoquer une hémorrhagie.

« 4. — S'il est nécessaire de déplacer de suite les blessés qui encombrent des passages ou qui courent le risque d'être écrasés, il faut s'abstenir de transporter avant qu'un médecin ne les ait vus, ceux dont un bandage n'a pu arrêter l'hémorrhagie, qui sont sur le point d'étouffer, ou dont la poitrine est traversée.

« 5. — Il est important d'enseigner à quels signes on distingue la cessation de la vie, à observer les battements du cœur, la réaction des pupilles; faire voir que la nuit la transparence des doigts est

rouge chez l'être vivant, tandis que ceux du mort restent opaques et pâles.

« 6. — Il vaut mieux leur apprendre à tirer parti des objets de l'habillement et de l'équipement du soldat pour faire un pansement que de compter qu'ils auront avec eux les appareils compliqués de la science; leur montrer que s'il y a lieu de couper des parties de l'habillement, ce n'est pas dans les coutures, où l'épaisseur est double, mais bien à côté qu'il faut trancher; que pour enlever un vêtement, c'est la partie qui recouvre le membre atteint qui doit être enlevée la dernière, et remise au contraire la première.

« 7. — Les médecins chefs de patrouilles de brancardiers sur le champ de bataille rendront le transport des blessés à l'ambulance beaucoup plus sûr et rapide en faisant ficher en terre une arme ou un signe quelconque à côté de ceux de ces blessés qui ont été préalablement préparés à ce transport; de cette manière, les brancardiers revenant de l'ambulance verront de loin où ils doivent se diriger sans hésitation. »

M. le médecin-major allemand Tiburtius.

Extrait d'un mémoire de M. le médecin autrichien Dr Mühlvenzl.

« En relevant, dans l'ouvrage officiel de l'état-major prussien sur la guerre de 1870-71, le nombre de blessés dans 26 divisions de l'armée allemande aux batailles de Wœrth, Spicheren, 14 août, 16 août et 18 août 1870, on trouve que chaque compagnie d'infanterie a eu, en moyenne, vingt-quatre (24) blessés. Toutefois ce chiffre ne s'applique rigoureusement qu'à une seule division; dans la réalité, il a été dépassé dans douze divisions, et dans quatre seulement il a été un peu inférieur. La perte maximum s'est trouvée dans la 1re division d'infanterie de la garde royale prussienne, qui a eu, le 18 août, 2,971 blessés, le cinquième de son effectif.

« De cette moyenne de 24 blessés par compagnie, il ressort qu'il faut à chaque compagnie quatre (4) infirmiers, ou soldats-panseurs, car cela ne fait qu'un infirmier pour six blessés. Il faut de plus, par compagnie, deux (2) civières; car il ressort des chiffres relevés par M. le Dr Beck, médecin des ambulances badoises pendant la guerre de 1870-71, que sur 4,344 blessures, 1,787, ou 41 p. 100, se trouvaient dans les membres inférieurs et que, par suite, les blessés qui en étaient atteints durent être transportés.

« Ainsi, on n'arrivera à fournir des secours suffisants aux blessés sur les champs de bataille, avec les armes de plus en plus meurtrières en usage aujourd'hui, que si on donne à chaque compagnie 4 infirmiers pourvus de médicaments et 2 civières. Il faut aussi que chaque médecin ait sur lui, comme en Prusse, de petits feuillets en parchemin avec un fil qu'il attache à un bouton du patient, et sur lequel il indique la nature de la lésion, ce qui évite aux médecins de l'ambulance une perte de temps et au blessé les douleurs inséparables d'un second examen de sa blessure.

« Chaque médecin doit être suivi de deux porte-sac qui lui présentent les médicaments et les bandages au fur et à mesure des besoins.

« Avec ce personnel, on pourra suffire aux premiers soins à donner aux blessés dans les batailles ordinaires, mais non aux exigences de combats très-meurtriers, comme ceux du 18 août 1870, où la 1re division de la garde prussienne eut en quelques heures 2,971 blessés, la 2e division 2,572 ; ou bien la 10e division d'infanterie avec ses 2,611 blessés à Wœrth ; ou encore la 6e division, le 16 août, qui eut 2,511 hommes touchés ; la 5e, le même jour, 2,267 ; la 19e, également dans le même combat, 1,999, etc. Pour des pertes aussi énormes, il faut non-seulement que chaque soldat soit porteur, comme en Prusse, d'un bandage tout préparé dans la poche de son vêtement, mais encore qu'il sache l'appliquer.

« Après que le personnel en médecins et infirmiers des corps de troupes, réuni à une partie des détachements d'infirmiers divisionnaires, a pu fournir d'urgence aux blessés un pansement de premier secours, leur donner à boire et les munir du billet en parchemin présentant un aperçu du diagnostic, il faut envoyer ces blessés en arrière, à l'endroit où le reste du détachement divisionnaire a établi un abri pour procéder aux opérations qui exigent le plus de soins. Comment ce transport aura-t-il lieu ? Sur les civières ; mais il en faut un nombre suffisant pour ne pas transborder le patient, sans quoi on le soumettra à des tortures auxquelles il succombera le plus souvent. Il convient donc que le détachement d'infirmiers divisionnaires ait, par-devers lui, le double de civières que les corps de troupes de la division en possèdent eux-mêmes, car, d'une part, les civières doivent retourner aux troupes sur la ligne engagée ; d'autre part, il en faut un jeu égal pour évacuer de l'endroit où se font les opérations chirurgicales jusqu'à l'ambulance où les patients sont définitivement reçus et traités.

« Puisque chaque compagnie a besoin de 2 civières, la division de 52 compagnies en aura 104, et le détachement d'infirmiers divisionnaire est tenu dès lors d'en posséder 208.

« Les voitures destinées à amener les blessés jusqu'au lieu où se feront les opérations chirurgicales doivent être aménagées de manière que les blessés puissent être chargés sans quitter leur civière. Combien faut-il de ces voitures ? Leur nombre dépend de leur capacité, du nombre moyen des blessés et de la distance entre l'endroit où ils ont été apportés en civières à bras et celui où se font les opérations chirurgicales.

« La capacité de ces voitures ne peut dépasser celle de 8 hommes, dont 4 couchés et 4 assis ; sinon ils seront entassés et torturés. Quant au nombre de blessés, il a été de 1,330 en moyenne par division d'infanterie, dans les principales batailles de la guerre de 1870-71, sur lesquels, en comptant ceux de l'ennemi, il y en aura 750 environ à transporter. L'éloignement entre le lieu de premier pansement et celui où se font les opérations chirurgicales sera souvent d'une demi-heure de marche au moins. Si les attelages font dix allées et venues en dix heures, on voit qu'il faudra 19 voitures à 4 places couchées, pour

amener en dix heures les 750 blessés au lieu des opérations chirurgicales.

« Si ces chiffres paraissaient trop élevés, nous rappellerions que pendant la guerre de sécession aux Etats-Unis, chaque bataillon de 5 compagnies avait à sa disposition 1 voiture à quatre roues, 4 à deux roues pour le transport de ses blessés, et deux autres voitures à deux roues portant les médicaments et les appareils.

« Le blessé, une fois arrivé au lieu où se font les opérations chirurgicales, soit à pied s'il a pu marcher, soit en voiture sur celles dont nous venons de calculer le nombre, sera classé dans une des trois catégories suivantes. La première comprend ceux qui n'ont reçu qu'une lésion légère et qui seront évacués sur l'ambulance sans difficulté. La deuxième est celle des blessés dont l'état est désespéré, et dont on cherchera à adoucir les derniers moments, mais qu'il n'y a pas lieu d'évacuer. La troisième enfin comprend ceux qui vont subir des amputations ou des opérations graves. Ce sont ces derniers dont l'évacuation demande de grands soins. Il faut pour cela avoir une grande provision de cordes et de civières pour pouvoir les suspendre commodément sur les voitures de paysans qui servent à ces évacuations, puisque malheureusement les armées sont toujours dépourvues d'un nombre suffisant de voitures d'ambulance. »

Perfectionnements concernant la cavalerie.

Au quartier général impérial de Vitebsk, le 30 juillet 1812.

Napoléon, empereur des Français, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 2.

« Les documents et cartes nécessaires à nos officiers de terre et de mer pour les missions qui leur sont confiées leur seront toujours fournies gratis par nos dépôts de cartes.

ART. 3.

« Notre ministre de la guerre fera partir sur-le-champ par un fourgon en poste, pour la Grande Armée, cinq cents exemplaires de la nouvelle carte de Russie, afin qu'on en puisse donner à tous les généraux et colonels de l'armée, et à tous les chefs d'escadron et capitaines de cavalerie légère qui en auraient besoin pour la nature de leurs fonctions. »

Le paquetage du cavalier allemand est moins volumineux que celui du cavalier français. Le mousqueton est maintenu dans un étui en cuir depuis le bout du canon jusqu'à la hausse sur la fonte de droite ; le bout du canon dirigé vers la pointe de l'épaule du cheval.

La main du cavalier n'est pas gênée par la charge ; le pommeau de la selle est nu. Le manteau et le sac sont roulés en porte-manteau. Une marmite, d'environ un litre et demi de contenance, est placée à droite de la palette dans un étui en cuir. Aucun cliquetis ne se fait entendre dans la marche.

Les harnachements pour les officiers et ceux de la troupe sont en cuir fauve.

La voiture de bagages de chaque escadron porte à l'arrière un dispositif de forge de campagne, car on a reconnu dans la campagne de 1870-71 que l'unique forge roulante donnée à chaque régiment ne suffisait pas, attendu que les escadrons sont presque toujours détachés dans le service d'éclaireurs.

« Dans l'armée allemande, le chargement du cheval de selle est :
« Chez les cuirassiers, de. . . . . 147 kilos.
« Chez les hussards, dragons et houlans, de. . . 116 kilos.

M. le capitaine Peloux.

Extrait de l'instruction prussienne relative à la cartouche de dynamite distribuée à la cavalerie.

« La cartouche explosive contient environ 0k,380 de dynamite à base de cellulose, enfermée dans une triple enveloppe de parchemin, d'étain et de papier bleu commun. Elle affecte la forme d'un prisme rectangulaire dont les arêtes vives auraient été remplacées par des surfaces courbes.

Les dimensions sont : longueur 180mm, largeur 34mm, épaisseur 56mm.

« Cette cartouche est traversée par un petit tube de gutta-percha, qui pénètre dans l'intérieur de la matière explosive.

« On radoube les cartouches qui laissent suinter la nitroglycérine en faisant absorber cette substance par de la sciure de bois.

« Chaque cartouche est renfermée dans un étui en fer-blanc, que porte le cavalier. »

Le général Easton, quartier-maître de l'armée du général Sherman, au général Meigs, intendant en chef des armées des Etats-Unis.

Morehead City, le 16 mars 1865.

« Dans l'armée du général Sherman, la forge portative de campagne a presque entièrement disparu. Presque tous les officiers préfèrent emporter un soufflet de petite dimension, et employer comme boîte à feu une caisse ordinaire remplie de terre boueuse. Le soufflet est suspendu entre deux pièces ou perches arrachées à une clôture ou coupées sur un arbre et fichées en terre, avec une pièce de bois clouée transversalement au sommet pour y suspendre le manche du soufflet. La caisse, d'habitude une caisse à biscuit, est placée à la hauteur

convenable sur quatre piquets fichés en terre et reliés entre eux par des morceaux de bois transversaux.

« On ne transporte en marche que le soufflet, l'enclume et les outils, et on emploie une caisse quelconque ou un baril comme boîte à feu. Dans notre marche d'Atlanta à Savannah, presque tous les ouvrages en fer ont été fabriqués au moyen de forges de cette espèce. Les officiers préfèrent cet arrangement à la forge portative, parce qu'il est moins sujet à des dérangements et fournit plus de chaleur.

Observations d'un officier allemand sur l'organisation des moyens de transport de la cavalerie, d'après l'expérience de 1870-71.

Il est naturel qu'un escradron n'entre d'abord en campagne qu'avec une seule voiture de bagages. Celle à quatre roues distribuées en ce moment (1872) convient infiniment mieux au service de guerre, sans contredit, que la voiture à deux roues donnée en 1870, car presque aucun escadron n'a pu se faire suivre de cette dernière au delà des premières marches forcées. Après avoir versé plusieurs fois, son essieu se brisait, et il fallait se tirer d'affaire tant bien que mal en séparant le coffre des roues et en le transférant sur le châssis d'une solide voiture de paysan à quatre roues.

Pour porter les vivres de l'escadron et le fourrage, quand on vit comme c'est l'habitude en campagne, partie de réquisition, partie de distribution, il faut au moins deux voitures par escadron, car le cheval de selle ne doit porter de fourrage que pour un jour, et il est prudent de se munir de fourrage pour deux jours d'avance. On prendra donc deux voitures de réquisition, afin de pouvoir les détruire ou les renvoyer en cas de besoin.

L'innovation récente, celle d'établir un dispositif de forge à l'arrière de la voiture à bagages de chaque escadron, est très-pratique, mais il faudrait que le soufflet ne fût pas trop faible.

Pour alléger le chargement du cheval de selle, il y aurait lieu de supprimer la croupière et la schabraque, qui sont inutiles.

Le lieutenant général de cavalerie Dejean au rapporteur du comité de la guerre.

9 janvier 1815.

« Jusqu'à présent on ne s'est pas occupé assez de la ferrure et des maréchaux. Ce sont des hommes infiniment précieux qu'il faut ménager et dont on n'a jamais assez. Dans l'état actuel, deux maréchaux par compagnie ne sont pas suffisants en campagne. Je crois donc que dans votre projet d'organisation, il faut demander deux maréchaux par compagnie en temps de paix, et quatre en temps de guerre, sans compter ceux du dépôt. Je voudrais aussi que les maréchaux fussent considérés comme non-combattants, et qu'on ne les mît jamais dans les rangs.

« Je pense aussi que deux trompettes ne sont pas suffisants à la guerre, et que leur nombre devrait être porté à trois et peut-être même à quatre.

« Comme vous le dites, il est nécessaire d'avoir des maîtres-ouvriers en campagne; mais je voudrais en outre qu'il y eût des ouvriers reconnus pour tels dans chaque compagnie. »

—

« Le 16 décembre 1870, dans la 3e brigade de cavalerie allemande placée sous mes ordres, la ferrure avait tellement souffert par suite de nos marches continuelles, que dans le régiment de cuirassiers quatre pelotons, dans le régiment de houlans (lanciers) trois pelotons durent rester à Saint-Léonard, parce qu'on n'avait pu encore referrer leurs chevaux.

« Je vais, à ce sujet, intercaler ici quelques observations sur la ferrure, d'après l'expérience des dernières guerres.

« Il a été démontré jusqu'à l'évidence qu'en campagne une ferrure ingénieuse, délicate, n'est point pratique, parce que d'habitude le temps nécessaire à une opération compliquée fait défaut. Si, à la guerre, on a des fers, c'est déjà un bon appoint, surtout aujourd'hui où les armées sont si considérables. Les fers à cheval grossiers de fabrication française nous parurent un bienfait dans la campagne de la Loire.

« Il faut emporter pour chaque cheval, y compris ceux des officiers, quatre fers de réserve.

« Si on se contente de dire qu'on enverra des fers à la cavalerie, elle ne les recevra jamais au moment où elle en aurait le plus grand besoin.

« Néanmoins, il est utile d'avoir des approvisionnements de fers de rechange en dépôt dans les grands centres de la ligne d'étapes, d'où on puisse les recevoir quand l'occasion est propice pour en envoyer.

« La ferrure à glace est indispensable en hiver. Des fers à cheval munis de crampons à vis sont à la vérité très-commodes, mais leur entretien est très-difficile en campagne, car il faut beaucoup de temps pour les confectionner.

L'utilité des crampons mobiles n'est pas encore bien prouvée; leur confection exige beaucoup d'habitude et de soin. S'ils tiennent même sur la neige durcie, ils se brisent ou sortent du fer dès que le cheval parcourt à une allure vive un endroit où le sol est dur, ou s'il trotte sur le pavé.

« Le plus simple est d'avoir des clous à glace confectionnés avec du très-bon fer. Comme chaque escadron a plusieurs maréchaux ferrants, ils peuvent, en cas de besoin, munir chaque cheval rapidement de deux de ces clous. Les clous à glace empêchent l'animal de glisser pendant un et même deux jours.

« On n'a besoin de la ferrure à glace en campagne qu'assez rarement et d'habitude pour peu de temps, mais dès qu'il y a du verglas elle est aussitôt nécessaire. Or, en une heure, une heure et demie au plus, avant le départ, le travail peut être fait.

« C'est aussi à propos de la ferrure à glace qu'on peut dire : « Le mieux est l'ennemi du bien. »

M. le général prussien von Colomb, qui commandait la 3e brigade de cavalerie dans la guerre de 1870-71.

—

Le général de division Mathieu Dumas, intendant général de la Grande Armée, au général Grouchy, commandant un corps d'armée de cavalerie.

Posen, le 25 mai 1812.

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reconnu la nécessité de faire mettre à la disposition de différents corps de cavalerie de réserve une certaine quantité de faux et faucilles, pour couper le vert lorsqu'on sera obligé d'avoir recours à cette ressource.

« Je fais expédier sur le quartier général du 3e corps de cavalerie trois cents faux et trois cents faucilles. J'invite M. le commissaire ordonnateur Boileau à en faire la répartition dans les différents régiments et dans les corps d'artillerie.

« Je vous prie de vouloir bien donner à cet égard les ordres que vous jugerez convenables. »

—

Wellington au comte de Liverpool, secrétaire d'Etat.

Freneda, 11 février 1812.

« Afin de permettre à notre cavalerie de profiter du fourrage vert, je vous prie de me faire envoyer mille faucilles avec leurs manches. »

—

L'empereur Napoléon au général Lacuée, ministre directeur de l'administration de la guerre.

Dresde, le 16 mai 1813.

« Tous les officiers de cavalerie se plaignent de la suppression des couvertures. J'ai rendu un décret pour les restituer à la cavalerie. Donnez ordre à Francfort qu'on arrête les dragons et les cuirassiers qui s'y trouvent jusqu'à ce qu'ils aient reçu des couvertures. »

—

Le général Cassaignolles, commandant la brigade de grosse cavalerie de l'armée d'Orient, au chef de l'état-major général.

Oumou-Fahy, le 2 juillet 1854.

« Je pense que M. le maréchal de Saint-Arnaud sera bien aise de savoir comment se comporte sa grosse cavalerie. Jusqu'à présent tout va bien.

« J'ai dû (dans la route de Gallipoli à Varna), toutes les fois que je ne trouvais pas d'herbe, prescrire au sous-intendant de ma colonne d'acheter des récoltes sur pied. Jusqu'à présent je ne l'ai fait que trois

fois; mais c'est indispensable pour remplir les intestins de nos gros chevaux. Ils ne mangent pas la vieille paille hachée : elle serait, dans tous les cas, insuffisante.

« Il est regrettable qu'on n'ait pas laissé de l'orge à chaque étape, ainsi qu'on l'a fait pour la paille ; on aurait évité ainsi un surcroît de charge et par suite quelques blessures aux chevaux.

« *Le système de selles est mauvais : elles sont trop plates.* J'ai demandé, pour remédier à cet inconvénient, des demi-couvertes de campement. Je désire les trouver le plus tôt possible.

« En résumé, l'état sanitaire des hommes et des chevaux me fait espérer pouvoir entrer en ligne, s'il y a lieu, d'une manière convenable. Je voyage, vous le savez sans doute, avec le 6e de cuirassiers et le 6e de dragons.

« Faites, je vous prie, que je trouve le plus tôt possible les demi-couvertes de campement. »

Situation sommaire de l'effectif (présents) de la 2e division de réserve de cavalerie de l'armée du Rhin, le 20 août 1870.

Camp de Châlons, le 20 août 1870.

Etat-major. — 13 officiers, 7 hommes de troupe, 33 chevaux.

1re brigade.

1er régiment de cuirassiers. — 35 officiers, 442 hommes de troupe, 358 chevaux disponibles, 74 chevaux indisponibles.
4e régiment de cuirassiers. — 32 officiers, 455 hommes de troupe, 297 chevaux disponibles, 162 chevaux indisponibles.

2e brigade.

2e régiment de cuirassiers. — 30 officiers, 441 hommes de troupe, 220 chevaux disponibles, 112 chevaux indisponibles.
3e régiment de cuirassiers. — 33 officiers, 452 hommes de troupe, 349 chevaux disponibles, 75 chevaux indisponibles.

Gendarmerie.

1 officier, 20 gendarmes, 21 chevaux disponibles.
Total : 144 officiers, 1817 hommes de troupe, 1278 chevaux disponibles, 423 *chevaux indisponibles.*
NOTA. — Sur les 1278 chevaux portés disponibles, il y en a 80 qui ne le sont pas aujourd'hui, mais qui, devant l'être dans quelques jours, ont été portés dans cette colonne.

Le général commandant la division, vicomte Bonnemains.

Extrait des notes d'un officier supérieur de grosse cavalerie, d'après l'expérience de la guerre de 1870-71.

Cuirasse. — La cuirasse donne de la confiance à l'homme et lui assure, dans le combat corps à corps, un grand avantage sur le cava-

lier qui en est dépourvu. Toutefois le modèle, dit *à taille ajustée*, qui a été fait pour plaire à l'œil, présente un inconvénient sérieux en campagne. Il faut l'ajuster avec beaucoup de soin, car pour peu que la taille soit trop longue, elle blesse l'homme aux hanches. Or, il se peut parfaitement, à la guerre, que les cuirasses des malingres qu'on laisse en arrière ne conviennent à aucun des hommes à pied qui suivent l'escadron, lesquels partent forcément non cuirassés. L'ancien modèle de 1825, moins joli à l'œil, n'offrait pas cet inconvénient : il allait à presque tout le monde. On a eu raison d'alléger son poids, mais non d'altérer sa forme.

Casque. — Il faut un intermédiaire entre l'acier et le crâne, sinon un fort coup de sabre peut étourdir, sinon assommer la tête. La meilleure substance pour cette matelassure, c'est le liége. Tout coup frappé sur cette matière essentiellement élastique, fait rebondir la lame.

Tunique. — Ce vêtement étroit, qui gêne le libre mouvement de la poitrine rien que pour la respiration, n'est nullement assez souple pour se prêter aux efforts violents du bras dans un combat corps à corps. La vareuse, ou blouse en laine, est le seul vêtement permettant la libre respiration et les efforts corporels.

Equipement. — Le ceinturon devrait être placé sous le vêtement, et il faudrait substituer une boucle à l'énorme plaque que les mouvements de la cuirasse font rentrer dans le corps du cavalier. Le sabre devrait être fixé sous le panneau de la selle, comme il est d'usage chez tous les peuples cavaliers, chez les Arabes, les Mexicains, etc.; car comment le cavalier peut-il combattre à pied ayant les jambes empêtrées par cet énorme sabre? D'ailleurs, le mode actuel d'attache est défectueux : si la petite bélière casse, la grande laisse basculer le sabre.

L'épaulette, utile sous la cuirasse, devrait être métallique et sans franges. L'épaulette en laine avec franges est promptement mise hors de service par le biseau de l'échancrure de la cuirasse.

Le général Morris, commandant la division de cavalerie de l'armée d'Orient, au général en chef.

Varna, le 24 juillet 1854.

« En réponse à votre lettre du 21 courant sur l'opportunité de garder la pelisse et le dolman pendant la campagne, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le dolman serait la meilleure tenue pour l'été, étant plus léger que la pelisse, si ce vêtement n'était pas aussi juste, aussi serré.

« En hiver, la pelisse est un excellent habillement, très-chaud, assez large pour que les hommes puissent mettre dessous un gilet de laine, bien plus commode de toutes façons pour la guerre. En été peut-être il sera un peu chaud, inconvénient auquel il est possible de remédier en partie en laissant les hommes déboutonner les premières tresses.

« Je pense donc qu'il serait convenable d'avoir les deux vêtements, en ayant l'attention de n'en donner qu'un seul à la fois; mais je ne mets pas en doute que la pelisse ne doive, en toute circonstance, être préférée au dolman, si l'on est obligé de ne conserver qu'un de ces habits.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, suivant votre demande, la lettre de M. l'intendant Darricau qui donne l'ordre, au nom du ministre, au conseil d'administration du 4e hussards de conserver les pelisses en magasin, comme vêtement inutile en temps de guerre, tandis que le 1er régiment de hussards recevait en même temps un ordre complétement opposé. »

Le ministre Daru au maréchal Soult, major général de l'armée.

Paris, le 21 mai 1815.

« Dans l'organisation qui avait été suivie pour la Grande Armée en 1812 et 1813, il n'avait été donné qu'une ambulance par corps d'armée de cavalerie, composé de deux ou trois divisions; et cette ambulance, chargée sur huit caissons, ne pouvait suivre qu'avec beaucoup de peine les mouvements de la cavalerie.

« Aujourd'hui que Sa Majesté a jugé convenable de substituer des chevaux de bât aux caissons, le transport des moyens de pansement et de premier secours à la suite de la cavalerie devient praticable, et les ambulances pourront être utiles. »

Extrait des remarques de M. le médecin allemand Dr Tiburtius, concernant le service de santé dans les divisions de cavalerie.

« Le détachement d'infirmiers attribué à une division de cavalerie doit pouvoir en suivre les mouvements rapides. Il est donc nécessaire de les transporter sur des voitures. Pour les 177 hommes du détachement normal d'infirmiers d'une division en Prusse, il faudra 26 voitures, car on ne peut guère espérer mettre plus de huit hommes sur chacune. Les conducteurs porteront le brassard de la convention de Genève; les voitures arboreront la croix rouge. Sous les siéges des infirmiers on placera des sacs et couvertures pour les blessés et malades. Les voitures porteront quelques outils pour s'ouvrir un passage en cas de besoin, et surtout des récipients pour mettre de l'eau.

« Comme les régiments d'une division de cavalerie chargés d'éclairer l'armée à plusieurs jours de marche se séparent le plus souvent pour battre le pays, il convient d'attacher à chacun deux voitures du détachement d'infirmiers avec des civières et des médicaments. Les autres voitures du détachement resteront réunies et suivront la trace du quartier général de la division. Les deux voitures marchant avec chaque régiment, et leur personnel en infirmiers, seront sous les ordres du médecin-major du régiment, tant qu'elles resteront détachées avec lui.

« Toutes ces voitures seront pourvues de volées pour pouvoir atteler des chevaux de renfort au besoin, et il est bon de disposer leurs caisses de manière à les charger et décharger à bras, et à les placer près du médecin pendant les séjours.

« Le médecin en chef commandant le détachement d'infirmiers de la division se tiendra de sa personne aux côtés du général de division, et aura près de lui quelques ordonnances afin d'être en mesure de transmettre ses ordres aux différentes parties de son personnel, soit pendant le combat, soit pendant les marches. Il laissera toujours aux bagages un médecin sous-aide, ou un infirmier pour donner des soins aux cavaliers malades ou écloppés transportés sur les voitures à bagages.

« La place du détachement d'infirmiers en marche ou au début d'un engagement devra être mise à l'ordre par le général de division, sur les instances du médecin en chef, afin que les corps de troupes sachent où s'adresser pour les secours dont auront besoin leurs blessés.

« Pendant le combat, le détachement d'infirmiers aura soin de s'établir, pour faire ses pansements, en dehors des défilés ou des projectiles ennemis, autant que possible derrière un abri infranchissable à la cavalerie et à l'artillerie. Une de ses deux sections restera provisoirement en réserve pour suivre les mouvements ultérieurs des troupes.

« Les blessés, après avoir reçu sur le lieu du combat un pansement de premier secours, seront groupés (sans être entassés) dans quelque édifice, et on laissera près d'eux quelques iufirmiers et un médecin jusqu'à ce que les ambulances venant en arrière puissent relever ce personnel et lui permettre de rejoindre la division de cavalerie à laquelle il appartient. On requerra de suite dans la localité les vivres et ustensiles nécessaires, et l'assistance des médecins civils. Un infirmier sera spécialement chargé de prendre les noms et tous renseignements nécessaires pour établir l'identité de chaque blessé ou malade, afin de rapporter ces données importantes aux corps de troupes.

Personnel médical des régiments.

« Le personnel médical des régiments de cavalerie de la division doit être assez nombreux pour assurer le service des escadrons détachés au loin en pointe ou sur les flancs. Il faut au moins un médecin et un infirmier par escadron. Chaque médecin aura avec lui son ordonnance monté, et les selles de leurs chevaux porteront les médicaments et appareils les plus indispensables pour le pansement des plaies les plus fréquentes dans le combat de cavalerie contre cavalerie : blessures par arme tranchante à la tête et aux bras, chutes de cheval, etc. Les infirmiers d'escadron, tous montés également, auront sur leur selle les instruments de leur profession, parmi lesquels il ne faut pas oublier des ciseaux pour couper les vêtements et un fort couteau pour couper le cuir, bottes ou courroies du patient. Comme à la guerre, et surtout quand le nombre des blessés augmente

rapidement, on est toujours pressé, il faut que ces médicaments et appareils soient placés de telle manière dans les sacoches qu'on puisse les ouvrir d'une main et les trouver sans hésitation (1). Enfin, chaque cavalier sera porteur d'un bandage et de charpie.

« Toutes ces précautions sont d'autant plus importantes que la division de cavalerie, précédant l'armée à de grandes distances, n'a pas à sa portée les ressources des ambulances, dont les voitures ne sauraient d'ailleurs suivre ses mouvements rapides. »

Perfectionnements concernant l'artillerie.

Armée des Pyrénées-Orientales.

20 germinal an II.

« Le général en chef ordonne au général d'artillerie Lasalette de faire fournir au chef de division des charrois d'artillerie une certaine quantité de poudre d'inférieure qualité ou de rebut, pour que les chevaux destinés à ce genre d'exercice soient familiarisés avec l'explosion des fusils et des canons. »

Dugommier.

Le colonel commandant le 13e régiment d'artillerie attaché à la réserve générale, à M. le général de division Canu, commandant la réserve générale d'artillerie de l'armée du Rhin.

Au camp sous Nancy, le 3 août 1870.

« Dans votre visite au camp, vous avez remarqué ce matin les inconvénients du mode d'attache des chevaux avec la longe en cuir ou en corde, et m'avez signalé l'emploi des longes en fer, pratiqué dans la Garde, comme bien préférable.

« Je vous serais très-reconnaissant de vouloir bien m'exprimer votre sentiment par écrit, afin que je puisse m'en autoriser pour faire demander, par le conseil d'administration du 13e régiment, l'autorisation administrative pour l'achat de ces longes, à l'aide d'un marché dont le montant serait imputé sur les fonds de la masse de harnachement et ferrage. »

---

(1) La voiture de médicaments donnée à chaque régiment devra, comme il est dit plus haut, comporter plusieurs coffres susceptibles d'être portés à bras; et on lui donnera quatre chevaux d'attelage, car l'expérience de la guerre de 1870-71 a montré que deux chevaux sont insuffisants pour suivre les marches rapides de la cavalerie.

Le général commandant l'artillerie de la Garde impériale au général de division commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin.

Metz, le 3 août 1870.

« La composition des batteries de campagne (décision ministérielle du 17 décembre 1867) fixe à sept, une par affût, le nombre des prolonges ferrées de chaque batterie.

« Ce chiffre me paraît insuffisant. Il arrive souvent, en effet, que pendant l'action les munitions de l'avant-train de la pièce étant épuisées, on remplace cet avant-train par celui du caisson de la batterie de combat, qui ne porte pas de prolonge ; et l'on pourra oublier dans ce changement de conserver la prolonge de l'avant-train de la pièce pour la mettre à l'avant-train du caisson.

« En second lieu, la manœuvre recommandée par votre dépêche du 27 juillet 1870 n'est pas possible.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour autoriser les batteries de l'artillerie de la Garde a se faire délivrer, par la Direction d'artillerie de Metz, six prolonges ferrées par batterie. De cette manière, chacun des avant-trains de la batterie de combat, pièces et caissons, serait muni d'une prolonge ; et le nombre total de ces prolonges serait 13 au lieu de 7. »

« Dans les batteries de campagne anglaises, les servants, au moment du combat, ne sont pas comme les nôtres embarrassés par le fardeau énorme d'un sac qui porte, en outre des effets d'habillement et de campement, plusieurs jours de vivres, du bois et des munitions. Les servants anglais accrochent leur sac tout autour des coffres, à des crampons disposés exprès. Les manœuvres ne souffrent nullement de la position de ces sacs, qui ne gênent en rien les couvercles. De plus, la présence de ces matelassures peut quelquefois sauver un coffre de l'atteinte d'un projectile. »

Le lieutenant d'artillerie Joubert, qui a fait ces observations en Crimée.

« A l'armée du Rhin (1870), les voitures militaires, notamment les caissons d'artillerie, étaient encombrées de bagages (sacs, coffres, etc.), ce qui faisait dire avec raison au maréchal Bazaine : « Quand, dans l'action, j'ai besoin d'une batterie d'artillerie, il lui faut un certain temps pour se débarrasser de ses surcharges et se mettre en mesure de faire feu. »

M. le colonel Hugueney, qui commandait le train des équipages à l'armée du Rhin.

Ordre.

En notre quartier impérial de Schœnbrunn, le 23 août 1809.

« Sa Majesté l'empereur et roi ordonne ce qui suit :

« 1. — Le 1er septembre, l'artillerie de notre garde, avec la réserve, défilera à la parade, ainsi que l'équipage du pont.

« 2. — Deux compagnies de sapeurs, une compagnie de pontonniers et la compagnie de marins marcheront avec le parc de notre garde.

« 3. — L'artillerie de notre garde défilera sur quatre divisions :

« 1° Les quatre batteries d'artillerie à pied ; on ne mettra avec ces quatre batteries aucun chariot de munitions ; il y aura une seule forge pour douze pièces, avec un approvisionnement complet en munitions;

2° La seconde fraction d'artillerie à pied formant les deux batteries de douze;

« 3° L'artillerie à cheval;

« 4° Le parc où seront les chariots et munitions, les caissons d'infanterie, un approvisionnement complet pour les pièces, et la plus grande partie des forges.

« Cet ordre sera constamment suivi; bien entendu que, lorsqu'une division sera détachée, le directeur du parc fera détacher les forges, affûts et autres objets nécessaires et de rechange.

« 4. — *Chaque caisson du parc de notre garde portera un flambeau à éclairer les convois*, ce qui fera cinq cents (500) flambeaux pour le parc. Les caissons auront sur le devant des coffrets qui seront destinés, les uns à mettre *la graisse*, les autres à mettre *les marteaux, clous et petits outils de rechange*, les autres enfin à porter *des lanternes et un approvisionnement de bougies*. Il y aura pour chaque lanterne une quantité de bougies suffisante pour éclairer pendant trois nuits. Le nombre des lanternes sera d'au moins cent (100), dont une petite partie sera fabriquée de manière qu'on puisse y adapter *un manche de bois* pour la porter en l'air; ce manche sera attaché aux caissons. Les proportions voulues par les ordonnances pour les outils, roues et autres objets de rechange, seront strictement observées.

« 5. — Le 2 septembre, défilera à la parade le parc du génie, avec les ouvriers et les marins attachés au génie, les outils de pionniers, les outils des ouvriers, *les différents objets prescrits pour le raccommodage des ponts et le passage des rivières*, enfin quatre pièces de canons légers pour servir à l'usage de cette petite réserve marcheront avec ensemble et en bon état. Chaque voiture du parc du génie, quelle que soit sa dénomination, portera deux flambeaux à éclairer les convois et le parc, cent (100) lanternes avec une provision de bougies.

« 6. — Le 4 septembre, le général commandant le génie nous remettra un état du personnel et du matériel du génie, tant de la réserve que du parc et de chaque corps d'armée. »

Napoléon Ier.

—

Le général Eblé, commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

Augsburg, le 14 brumaire an IX.

« L'arrêté des consuls sur la formation des bataillons du train d'artillerie n'admettant qu'un maréchal ferrant par compagnie, il en résulte que lorsqu'il est inopinément hors d'état de faire son service,

celui de la compagnie à laquelle il est attaché souffre, surtout lorsqu'elle se trouve éloignée des autres compagnies du même bataillon.

« J'ai, en conséquence, attaché à l'état-major du train d'artillerie six maréchaux, pour remplacer provisoirement ou définitivement ceux des compagnies qui viennent à manquer par cause de maladie, mort, désertion... etc.; et ces six maréchaux sont employés à forger des fers pendant qu'ils sont à l'état-major.

« Mais, comme il ne m'appartient pas de les faire compter dans le train d'artillerie, j'ai l'honneur de vous prier d'arrêter qu'il sera attaché à l'état-major du train d'artillerie de l'armée du Rhin six maréchaux remplaçants, lesquels seront payés comme ceux des compagnies.

« Les mêmes raisons que ci-dessus nécessitent une augmentation de quatre bourreliers. Avant leur incorporation dans les compagnies, ils seront employés aux réparations des objets de harnachement, et même à construire à neuf dans un atelier central que j'ai établi et qui est nécessaire. Ces quatre bourreliers feront aussi partie de l'état-major du train d'artillerie, sous le nom de remplaçants, et seront payés comme les bourreliers des compagnies.

Veuillez, citoyen ministre, approuver la mesure que j'ai prise, et donner l'ordre aux inspecteurs aux revues de comprendre les maréchaux et bourreliers remplaçants dans leurs revues, afin qu'ils soient payés comme ceux des compagnies. »

Dans les corps d'armée prussiens, les voitures des munitions *d'artillerie* sont peintes *en bleu;* celles des munitions *d'infanterie* sont peintes *en gris.*

On a voulu, dans l'armée allemande, éviter de dépaqueter les munitions, tant d'infanterie que d'artillerie, quand il faut en fournir en remplacement de celles consommées.

A cet effet, on a renfermé les cartouches d'infanterie dans des caisses identiques qui en contiennent chacune 960.

Chaque voiture de compagnie porte 3 de ces caisses dans l'infanterie de ligne. Chaque caisson de munitions attribué à un bataillon en porte 20. Chaque voiture de cartouches de la section de munitions d'infanterie, au parc du corps d'armée, en porte 20 également.

Le caisson de munitions du bataillon reste intact jusqu'au jour du combat. On remplace les cartouches du sac ou de la giberne, sauf pendant une action, à l'aide des munitions portées dans les trois caisses de la voiture de chaque compagnie. Quand une de ces caisses est vide, on l'échange contre une caisse pleine de la section de munitions. Ces remplacements sont extrêmement faciles, parce que les caisses de cartouches sont toutes absolument identiques, sur les voitures de compagnie, sur le caisson et aux voitures du parc.

Au feu, c'est le caisson de munitions du bataillon, et non la voiture de compagnie, qui subvient au remplacement des munitions consom-

mées. Trois hommes de chaque compagnie viennent prendre d touches du caisson, les placent dans les 12 sacs que contient c son (3 sacs par compagnie) et les portent à leurs camarades e avec l'ennemi. Chaque sac a une contenance de 500 cartouches

On a suivi un système analogue pour les projectiles d'arti ils sont renfermés dans des caisses à claire-voie, qui sont les dans les coffres des batteries que dans ceux des voitures du pa sorte que l'on peut échanger l'une contre l'autre.

—

Artillerie allemande. Détails sur son matériel en 1876.

1° *Matériel.* — Les projectiles sont placés dans de petites cai claire-voie en tôle. Ces caisses, au nombre de six par coffre, so posées dans les deux compartiments latéraux, qui s'ouvrent c une porte ordinaire. Les glissières en fer, sur lesquelles elles sent, permettent de les retirer et de les remettre en place avec l grande facilité. Pour prendre les projectiles, on sort à demi l'u caisses, on en rabat le couvercle, puis, à l'aide d'un instrumen ticulier, on enlève successivement les projectiles; lorsque ceux des moitiés sont distribués, on retire totalement la caisse et réintroduit en sens inverse dans son logement.

Tous les caissons en service, soit dans les batteries, soit da sections de munitions du parc, sont munis de coffres aménagés c il vient d'être dit. On comprend dès lors avec quelle facilité et rapidité peut se faire le remplacement des munitions épuisées : il n effet, d'échanger les caisses à projectiles vides contre d'aut orme identique mais pleines, sans être obligé de toucher aux ions elles-mêmes.

Ces caisses à claire-voie possèdent encore l'avantage de permet constituer avec ordre de petits dépôts de munitions lorsque les sont protégées par des épaulements, auquel cas on ménage da derniers des cavités dans lesquelles on loge les caisses, de sort les avant-trains peuvent être mis à l'abri sans crainte d'oblig pourvoyeurs à parcourir un trajet trop considérable.

La case de gauche du coffre contient, outre une lanterne so divers objets pour les canonniers-conducteurs, notamment une de guides qui servent au conducteur de derrière à conduire l'att du milieu lorsque le conducteur de ce dernier vient à manquer.

Parmi les accessoires portés par l'avant-train, on remarque un d'abreuvoir fermé par un couvercle et contenant les ustensiles d sine pour les hommes de la pièce (3 marmites, 10 assiettes, 1 éc et une grande cuiller).

Contrairement à ce qui a lieu en France, l'avant-train alle transporte une pelle et une pioche fixées à l'aide de courroies s devant du coffre, et deux hachettes maintenues sur les côtés dan gaînes que portent les garnitures en cuir des supports de der Grâce à cette disposition, les commandants de batterie ont tou

quelques outils à leur disposition quand ils marchent sans leurs caissons.

Les boîtes à mitraille ne sont pas placées dans les coffres. Chaque pièce n'en possède d'ailleurs que trois, disposées chacune dans une gaîne isolée : l'une sur l'affût lui-même ; les deux autres derrière l'avant-train le long des armons.

Les charges sont disposées dans des sacs en cuir que l'on retire du coffre en soulevant le couvercle. Chacun de ces sacs est muni de deux anneaux qui permettent de les suspendre aux crochets d'une courroie que les pourvoyeurs portent en bandoulière.

Le sac à étoupilles contenant le tire-feu est placé dans un coffret disposé entre les flasques de l'affût. Il en est de même du sac à fusées, que le chef de pièce suspend à la dragonne de son sabre.

Ainsi on s'est efforcé, dans l'artillerie allemande, non-seulement de réduire autant que possible la charge des servants à pied, comme nous allons le voir, mais encore de leur laisser toute liberté de mouvements. Aussi les voit-on fréquemment monter sur les coffres, ou sauter à terre, sans que la batterie ait besoin de s'arrêter ; d'ordinaire, ils enjambent la roue de l'avant-train en plaçant le pied sur l'extrémité du moyeu et en saisissant avec les mains les poignées du coffre.

Chaque batterie possède une longue-vue très-puissante, portée parfois par le maréchal des logis chef en bandoulière.

Personnel. — Les servants des batteries montées prussiennes n'ont pour toute arme qu'un sabre droit. Ils ne portent ordinairement que leur manteau roulé en sautoir sur l'épaule gauche, ainsi qu'une gourde et une musette en toile. Quant à leurs havre-sacs, ils sont toujours placés sur les voitures. Ce havre-sac renferme :

1° Une paire de souliers ou de bottes ;

2° Une chemise ;

3° Un caleçon, ou pantalon de toile ;

4° Un pantalon de treillis avec des linges de pieds ;

5° Un sac en toile pour le riz et un sac en drap pour le sel ;

6° Une trousse ;

7° Une casquette.

Les hommes des sections de munitions ont, en plus, un mousqueton et un paquet de dix cartouches, pour défendre leur convoi.

Quelques servants désignés par les chefs de pièce ont, en outre, une brosse à graisse, une brosse à reluire, une brosse à habits et une patience.

Dans la musette se trouvent : un peigne, un couteau, une cuiller, une fourchette et le déjeuner.

Les havre-sacs des cinq servants sont disposés : trois sous l'avant-train, et deux entre les siéges et les flasques de l'affût ; ils sont maintenus à l'aide de courroies. Tel est le dispositif adopté pendant les manœuvres. Le règlement prescrit toutefois qu'en campagne tous les havre-sacs doivent être placés sur les coffres d'arrière-train des caissons et sur les chariots de batterie.

Les servants ne prennent les armements qu'au moment du tir, et

les remettent en place dès qu'on change de position. Le pourvoyeur trouve dans l'avant-train une courroie munie de crochets qu'il passe sous sa patte d'épaule et à laquelle il suspend les sacs à charge qu'il retire tout remplis du coffre.

Attelages. — Les pièces de campagne allemandes, quel que soit leur calibre, sont toutes traînées par six chevaux attelés à l'allemande. L'attelage de derrière tire sur des palonniers accrochés à une volée fixe; les chevaux du milieu sont attelés sur des palonniers fixés à une volée mobile de bout de timon; enfin, l'attelage de devant tire sur les traits de celui du milieu.

Dans l'artillerie saxonne, les chevaux de devant, au lieu de tirer sur les traits de ceux du milieu, sont attelés directement aux palonniers de volée de bout de timon à l'aide de longs traits qui sont soutenus par des courroies fixées au harnachement des chevaux du milieu. Cette disposition offre l'avantage de faire tirer directement tous les chevaux sur la voiture.

La selle d'artillerie prussienne est une selle hongroise du modèle général adopté dans la cavalerie.

Paquetage des chevaux. — Le paquetage des chevaux de selle de l'artillerie est à très-peu près le même que celui usité dans la cavalerie; la différence essentielle consiste dans la suppression de la marmite individuelle.

Les hommes montés de l'artillerie prussienne n'ont pas de portemanteaux. Les effets et autres objets à leur usage sont placés, partie dans les coussins de siége, partie dans des sacoches fixées en avant de la selle; le tout est recouvert par un tapis en drap (schabraque) maintenu par un surfaix.

Le manteau, plié ou roulé, est fixé à la palette de la selle à l'aide de courroies.

Dans la sacoche de gauche, se trouvent; 1 paire de chaussures, 1 livret de solde, 1 cuiller, 1 flacon d'eau-de-vie, 1 sachet à sel, le déjeuner. — De plus, il y a dans la poche du couvercle; 1 trousse, l'éponge, de la brique anglaise, de la craie, du savon, 1 peigne, 1 alêne et du fil poissé pour les conducteurs.

Dans la sacoche de droite, on trouve : le pistolet et ses accessoires, 1 étrille, 1 brosse à cheval, 1 brosse à habits, 1 brosse à souliers, 1 brosse à graisse, 1 boîte à graisse, 1 boîte à cirage, 1 chiffon de toile et 1 de drap, 1 patience.

Dans le coussin du siége de la selle on met: 1 chemise, 1 caleçon. — Le coussin de siége des sous-verge ne renferme qu'une paire de bas et de gants pour le conducteur. Les servants à cheval et les sous-officiers placent leurs bas et leurs gants dans leur sacoche de gauche.

Ce mode de paquetage offre l'avantage de laisser le devant de la selle complétement libre entre les sacoches, de sorte que l'homme peut toujours avoir la main de la bride bien placée; il a, en outre, toute facilité pour prendre ou remettre en place les objets qui se trouvent dans les sacoches, et notamment son pistolet.

Paquetage des chevaux de trait. — Le porteur n'a qu'une selle nue,

sans sacoches ni schabraque. Sous la selle est placée une couverture pliée.

Le sous-verge, au contraire, est sellé et paqueté comme les chevaux de selle ; il porte tous les objets et effets à l'usage du conducteur, à l'exception d'une chemise et d'un caleçon qui sont placés dans le coussin de siége de la selle du porteur ; de deux poches à fer et de deux cordes à fourrages, qui sont également fixés à la selle de ce dernier. Le paquetage du sous-verge est recouvert par une schabraque en drap.

Grâce à ces dispositions, le porteur est allégé autant qu'il est possible, et, en cas de besoin, le sous-verge peut être immédiatement monté.

Transport de l'avoine. — Chaque cheval de selle et chaque sous-verge porte toujours une ration d'avoine répartie en deux portions à peu près égales aux deux extrémités d'un sac fixé en son milieu à la palette de la selle. Ce sac contient, en outre, une musette pour donner l'avoine au bivouac avec une ration de pain, et un sachet pour le riz et le café.

Les trois rations d'avoine pour les porteurs d'une même pièce sont placées dans un sac à distribution qui contient de plus trois petits sacs à avoine et trois musettes. Ce grand sac à distribution est couché à plat, à l'aide de courroies, sur le couvercle de l'avant-train de la pièce : il sert donc de matelassure quand on s'assied sur le couvercle.

En campagne, chaque batterie transporte avec elle trois rations d'avoine pour chacun des chevaux ; une de ces rations est portée comme il vient d'être dit ; les deux autres sont contenues dans des sacs placés sur les caissons et les chariots de batterie.

Les piquets de campement et les cordes pour attacher les chevaux au bivouac sont brelés sur le marchepied de l'avant-train.

—

Extrait de l'aide-mémoire officiel (en 1877) de l'artillerie allemande.

« Les chevaux de trait doivent être d'une forte structure, et d'un âge entre 6 et 14 ans. L'expérience a montré que ceux âgés de 9 à 12 ans supportaient le mieux les fatigues d'une campagne.

« En distribuant les chevaux de selle dressés en temps de paix, il faut, après avoir servi les officiers, donner les meilleurs aux trompettes (obligés de suivre constamment les commandants de batterie ou de section dans tous leurs mouvements). »

—

Le major général de l'armée du Rhin au commandant du 3e corps d'armée.

Metz, le 6 août 1870.

« En réponse à votre dépêche du 4 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'informe aujourd'hui même le ministre de la guerre de l'absence de médecins et de vétérinaires à la réserve d'artillerie de votre corps d'armée. »

Le major général de l'armée du Rhin au payeur général.

Metz, le 1er août 1870.

« Le tableau de la composition du personnel de la Trésorerie et des Postes, qui m'a été envoyé, ne mentionne ni la réserve générale d'artillerie, ni le grand parc. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, pour combler cette lacune, désigner les employés qui devront être chargés d'assurer ces deux services auprès des corps d'artillerie qui ne relèvent pas des commandants de corps d'armée.

« La réserve générale d'artillerie est à Nancy; le grand parc, à Toul. »

—

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps de l'armée d'Italie, au major général.

Pozzolengo, le 29 juin 1859.

« J'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres pour qu'un vétérinaire soit désigné pour être attaché spécialement à l'artillerie de réserve du 1er corps, qui compte plus de cinq cents chevaux ou mulets. »

—

Extrait du journal de marche tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, en Afrique et au Mexique.

« L'artillerie devrait porter dans des coffres, ou avec sa forge, du fer-blanc et de quoi réparer les marmites, bidons et gamelles de l'infanterie à laquelle elle est attachée, car ces ustensiles se détériorent constamment, et on en perd un grand nombre faute de pouvoir faire une soudure ou une réparation immédiatement. »

—

Extrait du journal des marches et opérations de la 5e brigade d'infanterie prussienne, en 1813 et 1814.

« Les ustensiles de cuisine en fer-blanc n'ont pas répondu à ce qu'on en attendait. Déjà, en temps de paix, j'ai fait dresser, dans chaque compagnie de régiment sous mes ordres, quelques soldats pour faire les réparations, soudures, étamages, etc., et je leur ai procuré les instruments nécessaires; néanmoins il n'a pas été possible de suffire aux réparations. On ne renouvelle pas assez souvent ce matériel, qui est cependant d'un usage si continuel.

« Il y a un trou sans fond qui engloutit plus de matériel de campement, plus d'habillement et d'équipement que toutes les autres causes de destruction réunies : c'est l'ambulance ou l'hôpital. Les hommes qui en sortent n'ont plus ni équipement, ni linge et chaussure, ni campement. Leurs armes sont hors d'état de servir et ils n'ont plus de cartouches. Il faudrait attacher un armurier à chaque hôpital.

Le chef de brigade.

Perfectionnements concernant le génie.

Extrait du journal des marches et opérations de la 4ᵉ division du 1ᵉʳ corps d'armée français, en 1870.

5 août (veille de la bataille de Frœschwiller).

« Vers midi, nous sommes entièrement établis, et les grand'gardes placées sur le Sauerbach.

« On a cherché à faire sauter le pont de pierre près du moulin, mais ce travail nous a appris que les voitures du génie ne portent pas de poudre de mine. A moins donc de saigner des gargousses et de prendre de la poudre à canon, aucun fourneau de mine ne peut être disposé. »

Extrait du rapport sur le service du génie du 5ᵉ corps d'armée français pendant la campagne de 1870.

« 9 août. — Avant de quitter Sarrebourg, le génie fit enlever les appareils télégraphiques du bureau de la ville et de la gare; et, *n'ayant pas de poudre à sa disposition, ni dans le parc du génie, ni dans la réserve d'artillerie,* il donna l'ordre au chef d'équipe de la station d'enlever et de jeter dans la rivière les traverses et les rails de la voie sur toute la longueur du pont sur la Sarre, aussitôt que tout le matériel roulant aurait été dirigé sur Nancy.

« 12 août. — A Charmes, le génie détruit le pont du chemin de fer sur la Moselle, et prépare la destruction du pont de pierre sur la même rivière, mais il est obligé de le laisser debout, *faute de poudre.*

M. le colonel (depuis général) Chareton.

Le colonel de Marcilly, commandant le génie de l'armée, au général d'Aurelle de Paladines, commandant en chef l'armée de la Loire.

4 décembre 1870 (bataille et retraite d'Orléans).

« Ni le maire, ni le directeur des contributions indirectes, ne peut nous donner les poudres nécessaires à la destruction des ponts, 500 à 600 kilogrammes. Je vais voir Hugon (colonel directeur du parc d'artillerie) s'il peut nous en faire venir ; mais ce matin il en doutait. »

Instruments et outils spéciaux dont est munie en campagne une compagnie du génie bavarois.

1875.

Instruments.

1 boussole avec sa boîte, 1 lunette avec son étui, des mètres, niveaux de maçon, règle de nivellement, etc.

Outils spéciaux.

200 commandes.
2 cordages métalliques, en fer galvanisé, longs de 60 mètres et épais de 11 millimètres.
16 pinces pour couper les fils métalliques.
4 tiers.

Pour détruire les voies ferrées.

10 trousses avec sacoches contenant chacune 1 plane, 1 eiseau et 1 masse.
10 trousses avec sacoches contenant chacune 1 clef à écrous et 1 lime à bras.
36 couteaux à fascinages ou serpes.
8 petits cabestans à fascines.
90 pioches.
360 pelles.
8 maillets en bois.
200 commandes de pontage.
8 cordeaux à tracer.
4 piquets à jalonner.
72 serpettes à osier.
1 assortiment d'outils de mineurs avec piles et fils électriques.
1 — d'ouvriers en bois pour charpentiers, menuisiers et charrons.
1 — d'ouvriers maçons, avec pinces, pieds-de-biche, etc.
1 assortiment de clous, vis, écrous et crampons.
10 kilos de fil de fer.
200 sacs à terre.
256 kilos de poudre de mine.
2 kilos d'étoupes.
200 fusées brûlant sous l'eau.
400 mèches de communication.
50 saucissons porte-feu.
1 assortiment d'outils pour ouvriers en fer, avec enclumes, etc.
1 — maréchal ferrant.
1 trousse pour sellier-bourrelier.
1 — tailleur.
1 — cordonnier.
1 — armurier.
Des pièces de rechange pour les voitures.
1 boîte de médicaments pour la troupe,
1 — les chevaux.
1 caisse à papier et fourniture de bureau.
1 caisse contenant les règlements à consulter et ouvrages techniques.
1 caisse de comptabilité.

Le major général Berthier au vice-roi (Eugène Napoléon) *commandant l'armée de l'Elbe.*

Paris, le 5 avril 1813.

« J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse que l'empereur a examiné la proposition que M. le général Rogniat a faite de donner à chaque compagnie de sapeurs *deux chevaux de bât, indépendamment de son caisson d'outils,* et de faire porter à chaque sapeur un outil à pionnier, ou tranchant, renfermé dans un étui en cuir.

« Sa Majesté, sur le rapport que lui en a fait le ministre de la guerre, a approuvé :

1° Que la mesure dont il s'agit fût exécutée pour toutes les compagnies de sapeurs qui seront attachées à la Grande Armée;

2° Que les caissons d'outils des compagnies de sapeurs de chaque corps d'armée fussent réunis au quartier général de ce corps, où ils formeront un petit parc dont la surveillance sera confiée spécialement à un officier du génie, et qui sera constamment entretenu de manière à pouvoir fournir en toutes circonstances au remplacemeut des outils portés par les sapeurs, ainsi que des outils d'art et autres objets portés par les chevaux de bât.

« J'en donne connaissance au général Rogniat, en le chargeant de prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter promptement les ordres de Sa Majesté à cet égard. Je prie Votre Altesse de se faire rendre compte des dispositions qui auront été faites en conséquence.

« Je joins ici un état indiquant le chargement des deux chevaux de bât qu'aura chaque compagnie de sapeurs. »

État indiquant le nombre et l'espèce d'outils d'art et d'objets d'approvisionnement formant le chargement de deux chevaux de bât qui seront attachés, dans la prochaine campagne, à chacune des compagnies de sapeurs qui seront employées à la Grande Armée.

Désignation des objets.	Quantité.	Poids approximatif.
Pour le 1er cheval :		
Pinces en fer	1	25 livres.
Passe-partout	2	20 —
Scie à deux mains	1	8 —
Scie à une main	1	6 —
Hache de charpentier	1	10 —
Bisaiguë	1	12 —
Herminettes	2	16 —
Plane	1	3 —
Ciseaux à manche de bois	2	4 —
Ciseaux en fer	2	8 —
Marteaux de charpentier	2	8 —
Marteau ordinaire	1	3 —
Maillets	2	8 —
Tenaille	1	3 —
Tarières	4	16 —
	24 objets.	150 livres.

Report.	24	150
Vilebrequin, avec 3 mèches de rechange. .	1	3 —
Vrilles.	4	1 —
Compas en fer.	1	1 —
Equerre en fer.	1	2 —
Gouges.	2	1 —
Tire-points.	1	1/2 —
Limes..	2	1 —
Piochon..	1	10 —
Epaule de mouton..	1	15 —
Pierres à aiguiser	2	2 —
Torches	2	8 —
Total.	42 objets.	194 $\frac{1}{2}$ livres.

Pour le 2e cheval :

Clameaux	50 livres.
Cordages assortis.	60 —
Broches et clous..	70 —
Cordeaux à tracer..	4 —
Pierres à tracer.	1 —
Torches.	8 —
Total.	193 livres.

—

Le commandant du génie de la 1re division du 12e corps (en 1870) *au ministre de la guerre.*

Pau, le 7 avril 1873.

« Le 29 août 1870, à cinq heures et demie du soir, l'ordre me fut donné verbalement à Mouzon d'établir un pont sur chevalets en amont du village de Villiers-sous-Mouzon.

« Ce pont, commencé à huit heures et demie du soir, ne put être continué pendant la nuit, à cause de l'obscurité et *du manque complet de moyens d'éclairage*. Il avait plu les jours précédents, les bois étaient mouillés, de sorte que les feux du bivouac fumaient sans flammes. »

—

Extrait du journal de marche de la 1re compagnie du génie du IXe corps d'armée allemand pendant qu'elle était attachée à la 22e division d'infanterie (10 *nov.* 1870 *au* 12 *mars* 1871).

« Dans les marches, la compagnie était chargée de déblayer les obstacles accumulés par l'ennemi sur les routes. Mais le sac était le principal obstacle à l'exécution rapide de ces travaux. Non-seulement son poids fatiguait énormément les hommes, obligés déjà de porter un outil de pionnier, mais de plus à chaque déblaiement il fallait d'abord mettre le sac à terre, puis le reprendre, l'ouvrage fini, ce qui naturellement faisait toujours perdre du temps. »

—

« Dans les troupes du génie (pionniers) de l'armée allemande, la baïonnette ordinaire est remplacée par un couteau à fascines, dont

une des arêtes est dentelée en scie : cette arme, qui se termine d'ailleurs en pointe, peut être fixée au bout du canon. »

M. le capitaine Peloux.

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant le 1er corps d'armée, au général commandant le génie.

31 juillet 1870.

« Je vous prie de faire emporter dix-huit cents (1,800) outils par division d'infanterie, pelles ou pioches, pour les tranchées-abris. Vous voudrez bien donner des ordres pour assurer, par des voitures de réquisition, le transport de ces outils. »

Le ministre de la guerre aux commandants du génie des corps d'armée.

Paris, le 7 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire des documents ci-après :

« 1° Instruction sur le service du génie dans les places (juillet 1835);

« 2° Instructions sur les marchés des travaux du service du génie et annexes (7 mai 1857);

« 3° Règlement sur la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre (décembre 1845). »

Perfectionnements concernant le train et les moyens de transport.

Extrait du règlement approuvé par le général en chef Bonaparte pour les équipages d'artillerie de l'armée d'Orient.

16 thermidor an VI.

« Outre les compagnies numérotées, il y aura au parc une compagnie surnuméraire. Sa force ne sera pas déterminée. Elle sera destinée à recevoir tous les hommes et les animaux de nouvelle levée, et servira à remplir les vides qui se feront dans les compagnies numérotées. »

L'intendant général de la Grande Armée, Daru, au major général Berthier.

Berlin, le 24 décembre 1807.

« Je rappelle à Votre Altesse la proposition que j'ai eu l'honneur de lui faire par ma lettre du 18 novembre dernier, et qui consiste à

attacher à la suite de chaque bataillon du train des équipages militaires une compagnie à pied spécialement destinée au service des équipages auxiliaires en temps de guerre, c'est-à-dire à la surveillance, à la garde et à la direction des parcs de voitures de réquisition. »

—

« Après l'arrivée à la Vera-Cruz, en septembre 1862, des renforts destinés au corps expéditionnaire du Mexique, le but à atteindre était de pouvoir porter le plus promptement possible l'armée à Mexico. Mais, pour y arriver, il fallait d'abord s'emparer de Puebla; et, avant de se porter devant cette place forte, on devait se réunir à Orizaba pour s'organiser et se préparer. La première difficulté était donc de faire passer 25,000 hommes par des chemins que les 6,000 hommes du premier envoi avaient eu de la peine à parcourir; puis, avant tout, il fallait soustraire les troupes au fur et à mesure de leur débarquement, aux influences meurtrières de la fièvre jaune qui sévit en permanence sur la côte orientale du Mexique. Il a donc fallu des efforts inouis pour mettre à la suite des bataillons débarqués les moyens de transport nécessaires pour leur permettre de sortir du climat malsain des Terres chaudes et d'arriver sur les plateaux plus élevés et plus sains d'Orizaba et de Jalapa.

« Mais il ne suffisait pas d'amener seulement l'armée sur ces deux points, il fallait y faire arriver aussi tous les moyens de guerre, un matériel considérable, une artillerie nombreuse; il fallait approvisionner le corps expéditionnaire de munitions, de vivres, maintenir des communications souvent attaquées, accumuler sur tous les points des moyens de transport sans lesquels on ne pouvait rien. Cette partie du service était la préoccupation de tous.

« Pour arriver à constituer les transports nécessaires à l'armée, on fit des achats de mulets à Cuba, à New-York et à la Martinique. Un matériel roulant fut acheté aux Etats-Unis : une partie put arriver, l'autre fut saisie. Quand on avait des voitures, c'étaient les attelages qui manquaient, car la grande difficulté était de se procurer des mulets; et quand, après des ennuis de toutes sortes, on était parvenu à en avoir, on manquait alors de conducteurs. Il fallait donc s'ingénier pour arriver à pouvoir se servir du nombreux matériel dont l'Administration avait fait l'acquisition; et, comme conséquence, on fut amené à changer le mode de conduite des voitures en usage en France au train des équipages et qui consiste à employer, pour la voiture à 4 roues, l'attelage à 4 chevaux ayant deux conducteurs montés sur les deux chevaux de gauche. On porta ce même attelage à 6 mulets n'ayant plus qu'un seul conducteur monté sur le cheval de gauche de derrière, conducteur conduisant son attelage à grandes guides.

« Ce changement amena les modificationssui vantes dans le service, qui fut réglé comme ci-après :

« 1° Un seul pansage par jour, en station : celui dumatin; en route : celui du soir, après l'arrivée au gîte.

« 2° L'abreuvoir en liberté, après le pansage.

« 3° Distribution de la moitié de la ration de fourrage, paille et orge mélangées, immédiatement après l'abreuvoir.

« 4° En station, le pacage en liberté, de 11 heures du matin à 4 heures du soir.

« 5° L'abreuvoir en liberté à la rentrée du pacage; et, immédiatement après, distribution de la 2° moitié de la ration de fourrage, toujours paille et orge mélangées.

« 6° Mise en liberté des animaux, soit à l'écurie, soit pendant la route. Dans ce dernier cas, on se sert des voitures pour former le *corral* (expression mexicaine signifiant *enclos*), c'est-à-dire qu'elles sont formées en cercle, renfermant à l'intérieur un espace assez vaste pour permettre d'y laisser les animaux en liberté.

« 7° Enfin, pour les routes et convois, l'usage de la *pésèbre* (auge) en toile reposant sur des pieds articulés en forme d'X.

« Le service exécuté de cette manière offre les avantages suivants :

« 1° Un pansage par jour suffit pour entretenir et soigner un cheval ou mulet de troupe, ce qui permet aux conducteurs d'apporter plus de soins au matériel qui leur est confié.

« 2° L'abreuvoir en liberté a l'avantage de laisser à l'animal la faculter de boire à sa soif et d'employer seulement quelques hommes pour cette opération (il suffit d'avoir en tête une jument portant une clochette, que tous les animaux suivent).

« 3° En laissant les chevaux et mulets libres de manger à l'écurie ou au corral, on empêche ces animaux de manger gloutonnement, de prendre en aliments plus qu'il n'est nécessaire à leur sustentation; conséquemment, les cas d'indigestion, si fréquents quand les animaux sont attachés, deviennent fort rares.

« 4° Le pacage en liberté, qui remplace la promenade en main, a l'avantage de permettre à l'animal de se mouvoir comme il veut, de conserver et de rétablir ses aplombs, et de n'employer pour cette partie du service que quelques hommes qui suffisent à garder un troupeau de cent à deux cents mulets (car ceux-ci sont attentifs à ne pas perdre de vue la jument qui porte la clochette).

La liberté des animaux paraît chose difficile; mais, dans la pratique, ce mode n'offre aucune difficulté sérieuse. L'animal qui s'y trouve soumis arrive promptement à une docilité complète. Son entretien exige moins de monde et de soins; ce qui donne à son conducteur plus de loisir pour l'entretien de ses armes, de ses effets et de son harnachement.

5° Enfin, l'usage pour la route de la pésèbre, ou auge en toile, en remplacement de la musette-mangeoire, a le grand avantage de garantir le fourrage du contact du sol, de livrer à l'animal commodément sa ration entière, qui est utilisée par le voisin s'il n'en profite pas; tandis qu'avec le système européen, la ration est au tiers perdue par le piétinement des chevaux sur la corde de campement le long de laquelle est étendu le fourrage.

« Ce sytème de conduite et d'hygiène a produit les meilleurs résultats, tant sous le rapport de la conservation des animaux que sous celui de l'économie de travail pour les conducteurs, enfin de l'économie de dépense pour le Trésor.

« C'est au moyen de cette organisation que notre Train des équipages a pu pourvoir, pendant quatre années, au service du Corps expéditionnaire dont il a suivi tous les mouvements dans l'intérieur de cet immense empire, grand comme quatre fois la France. »

M. le colonel Hugueney, qui commandait le train des équipages au corps expéditionnaire.

L'intendant général de l'armée du Rhin au major général.

Metz, le 30 juillet 1870.

« Les voitures requises dans les différents départements, pour la fourniture des équipages auxiliaires de l'armée, sont arrivées en partie, et constituent dès à présent des ressources importantes, qu'il faut organiser solidement en vue des opérations ultérieures, mais l'insuffisance du train régulier ne permet pas d'avoir recours aux cadres de ce corps pour encadrer les équipages auxiliaires requis. »

« Si les voitures auxiliaires du train sont fournies par l'entreprise, on devra exiger qu'elles soient à 4 roues et bâchées, et autant que possible du modèle dit Comtois; mais, si elles proviennent de réquisitions, elles ne peuvent être que du modèle en usage dans le pays où a lieu la réquisition.

« Dans tous les cas, chaque voiture devra avoir une plaque sur laquelle sera indiquée: (Armée française.— Train auxiliaire). Le conducteur de la voiture devra être porteur d'un brassard portant la même inscription et un numéro d'ordre. Enfin, pour la régularité du service, on établira un contrôle sur lequel seront inscrits : le nom du conducteur, son domicile, le signalement des chevaux, l'indication du modèle et des accessoires de la voiture.

« Les voitures provenant des réquisitions ou d'une entreprise seront, à compter du jour de leur arrivée, entretenues par l'Etat, c'est-à-dire que leurs conducteurs auront droit aux distributions et aux fourrages comme le train régulier. Ces distributions leur seront faites au moyen de bons du modèle réglementaire, établis par les soins de l'officier commandant le cadre de ce train auxiliaire.

« Il faut empêcher que ces voitures conduites par des paysans ne soient mêlées aux troupes, sans quoi *elles seront pillées, leurs conducteurs maltraités*, et on arrivera au plus grand désordre.

« L'expérience acquise, pendant la malheureuse campagne de 1870, à l'égard des moyens de transport de notre train régulier, a démontré une fois de plus que la conduite des voitures en grandes guides pour le service des équipages militaires était de beaucoup préférable à celle dite en Daumont, tant sous le rapport de l'économie pour le

Trésor que de la conservation des chevaux et de l'augmentation de force dans la traction, ainsi que de l'économie de travail pour les hommes; parce que, pour la conduite en guides, le soldat employé à ce service y est promptement façonné, car il lui faut seulement quelques jours de pratique pour le mettre à même de conduire sa voiture tandis que, pour l'attelage en Daumont, il faut au moins six mois pour former un conducteur; et encore, après ce laps de temps, laisse-t-il beaucoup à désirer. Seulement, pour la conduite en guides, il conviendrait, l'homme étant placé sur le siége de la voiture, de porter l'attelage à trois chevaux de front; au lieu de deux qui est l'attelage actuel. Pour atteler de cette manière, il faut remplacer le timon par une limonière; conséquemment, le cheval du milieu serait garni en derrière, et les chevaux de droite et de gauche garnis en devant. De plus, avec ce genre d'attelage, il est indispensable de remplacer le sabot de la voiture par un frein se manœuvrant du siége de la voiture.

« Notre train des équipages possède une excellente voiture : c'est sans contredit le chariot de parc à hautes ridelles. Il conviendrait de n'employer que cette seule voiture en campagne; et si on la dotait d'une bâche reposant sur cerceaux, on aurait une très-bonne voiture, propre à tous les transports de l'administration, même à celui des malades, et sur laquelle on pourrait placer 12 quintaux.

« Quant au matériel pour bêtes de somme, nous n'avons aucune modification à signaler : les cacolets et les litières sont deux excellents moyens pour enlever les blessés sur le lieu de l'action, mais ils ne conviennent pas aux évacuations en raison du mouvement de va-et-vient produit par l'allure du mulet, qui fatigue énormément le blessé. »

M. le colonel Hugueney, qui a été le chef du train des équipages aux armées d'Afrique, de Crimée, d'Italie, du Mexique et du Rhin.

Le général Canrobert, commandant en chef de l'armée de l'Orient, à l'intendant de l'armée.

Au camp devant Sébastopol, le 21 janvier 1855.

« Je désire que tous les hommes du train des équipages soient pourvus d'une paire de bas de laine et d'une paire de gants. »

Observations d'un officier prussien, après la campagne de 1866, sur l'organisation du train des équipages et les moyens de transport.

« Les succès surprenants remportés en 1866 par les troupes prussiennes ont poussé toutes les puissances de l'Europe à soumettre leur organisation militaire à un examen sévère, à la perfectionner et à la remanier plus ou moins profondément. Ces succès, l'armée prussienne les doit en grande partie à l'intelligence et à l'assiduité avec lesquelles, pendant les loisirs d'une paix de cinquante ans, elle a étudié, dans les combats soutenus par les armées étrangères, les progrès de l'art de

la guerre, et à son ardeur infatigable à profiter de l'expérience ainsi acquise à l'étranger.

« Il ne faut donc pas s'étonner si, aujourd'hui encore, l'armée prussienne, loin de se reposer sur ses lauriers, continue à exploiter sous toutes ses faces le champ étendu d'observations que lui ont ouvert les faits d'armes de la guerre de 1866. L'échange des idées éveillées par les événements de cette campagne ne peut qu'aider au succès de ces recherches; aussi nous permettons-nous d'appeler l'attention sur quelques défectuosités qui se sont révélées pendant la guerre de Bohême dans l'organisation du train attaché à notre infanterie.

« Dans les longues marches qu'il effectua en Silésie aux mois de mai et de juin 1866 vers Landshut et Liebau, de là vers la Neiss de Glatz (ligne entre Neiss et Grottkau), et ensuite par Münsterberg sur Glatz, Lewin, Nachod, Skalitz, Gradlitz et Koniggrætz; dans son mouvement en avant à travers la Bohême, la Moravie, la Hongrie, jusqu'aux petits Karpathes; enfin, pendant la longue marche rétrograde qu'il effectua presque constamment en pays de montagnes, le 5e corps d'armée prussien, dont nous faisions partie, eut fréquemment l'occasion de constater que notre train de troupe avait maint côté faible. L'organisation n'en est pas uniforme dans tous les bataillons d'infanterie.

« Les bataillons de mousquetiers ont une voiture à cartouches à 6 colliers, une voiture à 4 colliers pour les bagages des officiers, une voiture à 2 colliers pour les effets de linge et chaussure, une charrette à médicaments à 2 colliers, 4 chevaux de bât de compagnie, en tout 4 voitures et 20 chevaux. Pour les voitures à cartouches, à effets de linge et chaussure, et les charrettes à médicaments, le train des bataillons de fusiliers est composé comme nous venons de le voir ; mais au lieu de la voiture à bagages d'officiers et des 4 chevaux de bât, ces bataillons ont pour chaque compagnie une charrette à 2 colliers, ce qui porte leur convoi à 7 voitures et 20 chevaux, et constitue, en somme, pour 1,000 hommes, un train fort considérable.

« Si le train suit directement chacun de ses bataillons, la colonne de marche s'allonge d'une façon démesurée. La moindre cause y occasionne des à-coup qui, en se renouvelant, fatiguent énormément les troupes. Pour se former en bataille au début d'un engagement, surtout lorsque cette manœuvre a lieu au débouché d'un défilé long et étroit (comme il arriva au 5e corps d'armée, le 27 juin 1866, près de Nachod), les corps de troupe un peu considérables ont dans ce cas des difficultés infinies à surmonter.

« Le général von Steinmetz, commandant le 5e corps d'armée, reconnaissait fort bien ces inconvénients. Dès le 5 juin, il ordonna que les voitures à cartouches des bataillons d'infanterie suivissent les batteries attachées aux corps de troupes, et, à partir du 26 juin, jour où s'effectua le mouvement en avant sur la chaussée de Glatz à Nachod, il ne fit suivre les troupes que par les voitures d'ambulance, les voitures à bagages et les chevaux de bât; encore les réunit-il par brigade. Les voitures à 4 colliers des bataillons durent, à cause de la pesan-

teur de leur allure, marcher à la suite du corps d'armée. Ces mesures portèrent leurs fruits, en ce qu'elles permirent au 5e corps de forcer le passage de ce long défilé et de s'y maintenir d'une façon brillante en présence d'un ennemi égal en nombre. Le corps tout entier n'employa que 3 heures à passer ce défilé.

« Cette mesure fut cependant désavantageuse pour les troupes sous certains rapports. Les outils et presque tout l'attirail de rechange des voitures d'un bataillon sont portés par les voitures à cartouches. Celles-ci parquaient presque toujours loin du train d'infanterie qui se trouvait à tout bout de champ obligé de se tirer d'affaire comme il le pouvait sans ses rechanges. Cette circonstance créait de grands inconvénients faciles à éviter si l'on répartissait proportionnellement entre les autres voitures une partie de cet attirail de rechanges qui n'y prendrait pas beaucoup de place et n'en augmenterait guère le poids. Les bataillons ne parvenaient que rarement à être rejoints par leurs voitures à 4 colliers, restaient souvent plusieurs jours sans les voir, et enduraient des privations. C'était tantôt le payeur qui manquait avec sa caisse, tantôt l'armurier avec ses outils et les pièces d'armes de rechange ; une autre fois, c'étaient les effets de linge et de chaussure, la popote des officiers, qui faisaient défaut. De nombreux désagréments en résultèrent, et cependant cette mesure était impérieusement commandée par les circonstances. N'eût-il pas été possible de se tirer d'affaire autrement, de réduire, par exemple, les bagages que l'on traîne habituellement à sa suite ? Nous ne le croyons pas. La nécessité d'avoir auprès de soi les voitures à cartouches et celles d'ambulance ne souffre pas la discussion ; il n'est pas moins utile de se faire suivre d'effets de rechange, de chaussures surtout, des outils de l'armurier, des pièces d'armes, de la caisse et de la comptabilité du bataillon. La voiture à bagages d'officiers et les 4 chevaux de bât d'une part, de l'autre les 4 voitures à bagages de compagnie, suffisent bien juste au transport des bagages, de la popote des officiers, et aux premiers besoins de compagnies. Mais il est à coup sûr possible de tirer un meilleur parti de la force de la traction dont on dispose et de mieux la répartir, ce qui permet en même temps de la réduire. Il suffirait, pour cela, qu'une grande partie de nos voitures fussent mieux construites et que l'on supprimât les chevaux de bât.

« Une voiture bien construite doit réunir les conditions suivantes :

« Ses mouvements, tant horizontaux que verticaux, doivent s'articuler avec souplesse ; elle doit joindre, à la précision de mouvement, des dimensions convenables, être solide et durer longtemps ; elle doit être facile à traîner, tant sous le rapport de la charge qu'elle peut supporter que sous celui de la force employée à la mettre en mouvement, de manière que les chevaux puissent la faire mouvoir même dans les mauvais chemins et sur les pentes roides.

« La voiture à cartouches nouveau modèle, telle que l'ont aujourd'hui toutes les troupes, satisfait pleinement au but auquel elle est affectée ; elle est suffisamment mobile, contient une quantité convenable de cartouches, et les 6 chevaux dont elle est attelée suffisent à la traîner.

« Il n'en est pas de même des voitures à 4 colliers, leurs mouvements sont malaisés ; il est donc indispensable de ne pas les faire suivre immédiatement les bataillons qui font partie de grands corps de troupes en marche. Ce sont du reste celles dont il est le plus facile de se passer momentanément. Ces voitures ont cependant l'avantage d'être très-bien appropriées à leur chargement. Il est certain que l'on pourrait encore augmenter celui-ci, si le peu de largeur de leur plancher et leurs dimensions intérieures ne s'y opposaient. Ces voitures sont tellement remplies, qu'il faut être très-exercé pour parvenir à y emballer tous les objets prescrits pour leur chargement.

« Les voitures d'ambulance et celles à bagages des compagnies de fusiliers ont le grand inconvénient de n'avoir que deux roues. En introduisant dans l'armée les véhicules à 2 roues, on a gratuitement donné la préférence à la mobilité aux dépens de la capacité de transport.

« Moi-même, à cause de leur mobilité, je leur avais attribué des qualités éminemment pratiques. Je ne fus donc pas peu surpris, un jour que je remarquai les inconvénients graves qu'offre leur emploi. Le régiment arrivait du nord et s'engageait dans les premiers contre-forts du Riesengebirge. Nous avions à franchir une montagne assez escarpée par un mauvais chemin vicinal, et j'avais quelque inquiétude au sujet de la voiture à effets de petite monture, dont les attelages étaient médiocres et dans le conducteur de laquelle je n'avais pas grande confiance. Elle se comporta cependant à merveille : les chevaux enlevèrent cette lourde masse sans s'arrêter ; à propos de quoi nous observerons encore que ceux qui étaient sellés avaient à porter un cavalier, poids auquel ils n'étaient pas habitués. Derrière venait la voiture de médicaments, portant à peine le quart du poids de la précédente, et attelée de deux chevaux de trait vigoureux. L'attelage fit tous ses efforts, le limonnier, incommodé par la sous-ventrière qui le lie au brancard, s'emporta ; la charrette finit par ne plus bouger, commença à rouler en arrière, et il fût infailliblement arrivé un malheur, si une grosse pierre n'eût arrêté au bord du fossé la reculade de la voiture. J'ai souvent été, dans la suite, témoin d'accidents pareils, une voiture restait-elle en route, c'était toujours la voiture à bagages d'une compagnie de fusiliers ou d'un escadron de cavalerie, à 2 roues.

« Les causes de cet inconvénient s'expliquent facilement.

« L'essieu est placé de telle sorte, que le centre de gravité du véhicule repose presque sur lui, très-peu en avant du côté des chevaux. En plaine, rien de mieux, mais en montant, le centre de gravité se déplace, tout le poids de la charge se porte sur l'arrière, la sous-ventrière soulève littéralement le limonier, en sorte que celui-ci, bien qu'il touche encore à terre, est incapable de tirer avec force. Dans les chemins raboteux ou non frayés, le cheval ne peut, à lui seul, enlever la voiture. En descendant, au contraire, tout le poids se porte violemment vers l'avant, puisqu'en principe déjà le centre de gravité est situé un peu en avant. Le limonier est obligé de retenir à lui seul le véhicule roulant en pente, ce à quoi il parvient à peine, tout

le poids de la voiture agissant sur son dos, et, par suite, poussant en avant le garrot.

« L'autre cheval ne suffit pas à contenir cette chasse en avant, et il faut que le limonier soit fort et solide sur ses jambes pour s'acquitter de son rôle, d'autant plus que ces voitures ne sont pas pourvues d'appareil à enrayer. Il arriva maintes fois que des voitures à 2 roues descendirent des pentes à la course, se jetant sur celles qui les précédaient ou dans les rangs des bataillons, parce que leurs attelages ne pouvaient les retenir.

« D'autre part, toute la charge ne reposant que sur deux roues, celles-ci pénètrent plus profondément dans les sols peu consistants, que lorsque le chargement est réparti sur 4 roues. Une roue vient-elle alors à se briser, il est bien difficile et même impossible d'y remédier.

« Si les charrettes reposaient sur 4 roues, tous les inconvénients que nous venons d'énumérer disparaîtraient, et deux chevaux suffiraient à traîner un poids presque double. On pourrait également construire des charrettes à 4 roues, de façon à ce qu'il fût possible de les faire évoluer dans un petit espace. Il suffit pour cela que l'essieu de devant soit situé fort au-dessous du plancher du véhicule, et que les roues de devant soient assez petites pour effectuer leur révolution au-dessous de ce plancher (1). On comprend facilement que les roues de derrière doivent être de dimensions suffisamment grandes, et qu'il faut se garder de réunir les deux essieux par une traverse. La voiture d'ambulance autrichienne nous offre, sous ce rapport, un modèle à imiter.

« Cette voiture a encore, sur notre charrette à médicaments, le grand avantage d'être aménagée de telle sorte que les médecins peuvent y prendre place. Le rôle le plus important du personnel médical ne commence que sur le champ de bataille, Pour la plupart, les médecins, loin d'être des écuyers consommés, ne viennent pas à bout de leurs chevaux, fatiguent beaucoup en selle, et ne peuvent alors, on le comprend facilement, être assez dispos pour consacrer toute leur activité à leur pénible besogne, pendant laquelle ils ne savent non plus que faire de leur cheval, un homme du train ne pouvant sans relâche courir sur leurs talons. La charrette à médicaments doit pourtant les suivre partout sur le champ de bataille, puisqu'ils ne sauraient porter par-devers eux tous les pansements qui leur sont nécessaires. Si donc la charrette avait quatre roues et était aménagée de telle sorte que les médecins pussent y prendre place, il en résulterait les avantages suivants :

« 1° On pourrait y placer, outre le chargement actuellement prescrit, les brancards, les bagages et les instruments des médecins, une

---

(1) De petites roues de devant offrent sans contredit des avantages que l'on ne doit pas dédaigner ; mais, d'un autre côté, elles entravent la marche en terrain horizontal, et ne triomphent pas si facilement que les grandes du frottement des essieux et des inégalités des chemins raboteux.

plus grande quantité de pansements et de médicaments, sans que les chevaux eussent un poids plus considérable à traîner ;

« 2° Les médecins arriveraient plus dispos sur le champ de bataille et pourraient y déployer toute leur activité;

« 3° On pourrait, dans chaque régiment, supprimer 7 chevaux (les deux du médecin-major, les deux des aides-majors et les trois des médecins assistants), ce qui, lors d'une mobilisation, en comptant l'économie des rations et des indemnités pour achat de chevaux, couvrirait, à peu de chose près, le coût de trois charrettes à médicaments supplémentaires.

« 4° La charrette serait dans des conditions de marche bien meilleures que celle à 2 roues, tout en étant plus maniable. Cette dernière condition a d'ailleurs perdu de sa valeur, aujourd'hui que toutes les puissances militaires ont adhéré aux clauses de la Convention de Genève de 1864, et que la neutralité du personnel médical et du matériel dont il dispose a été généralement reconnue.

« Les voitures à bagages de compagnie ont sur les chevaux de bât le grand avantage de permettre à des compagnies détachées d'emmener avec elles tout ce dont elles ont besoin, tant pour les officiers que pour la troupe, sans être obligées de requérir des chevaux de renfort. C'est aussi la raison pour laquelle on les a données aux compagnies de fusiliers, parce que l'on a admis qu'elles se trouvaient plus souvent appelées à être détachées que cela n'a lieu dans les bataillons de mousquetiers. L'expérience a démontré cependant qu'elles n'avaient pas toujours pu suivre leur compagnie en pays de montagnes, et qu'alors les officiers avaient été obligés de se passer de leurs manteaux et de leur matériel de popote, tandis que les chevaux de bât passent partout. Mais cet inconvénient résulte précisément de la construction de ces voitures. Nous sommes convaincu qu'une voiture à 4 roues, construite d'après les principes que nous avons énumérés plus haut, sera non-seulement en état de passer partout où il y aura un chemin carrossable, mais qu'elle pourra encore contenir sans inconvénient plus de bagages.

« Un cheval de bât ne peut porter au plus que 3 quintaux (de 50 kilogrammes), tandis qu'un fort cheval de trait traîne facilement de 7 à 9 quintaux. Lorsqu'il porte 3 quintaux, le cheval de bât ne saurait trotter ; aussi est-il à craindre qu'il ne résiste pas à des marches forcées.

« Malgré la meilleure construction, le bât blesse facilement le cheval, et, dans ce cas, il ne reste plus à une compagnie d'autre ressource que de requérir des chevaux de renfort, que l'on ne peut d'ailleurs se procurer partout. On ne saurait, d'un autre côté, employer comme bêtes de somme que des chevaux d'humeur pacifique ; beaucoup d'entre eux ne s'habituent jamais à porter une charge aussi informe.

« Nous pensons donc, en nous basant sur toutes ces considérations, que le train des bataillons devrait être constitué de la manière suivante, qu'il s'agisse de bataillons de mousquetiers ou de fusiliers :

« 1° Une voiture à cartouches à 6 colliers du modèle actuellement en service ;

« 2° Une voiture à 2 colliers affectée à l'état-major, et renfermant, outre les bagages des officiers qui en font partie, l'attirail de l'armurier, la caisse de comptabilité du bataillon, la caisse du payeur et la popote des officiers de l'état-major ;

« 3° Une charrette à médicaments à 2 colliers, ou plutôt une voiture d'ambulance disposée de façon à ce que deux médecins puissent y prendre place, et contenant, outre leurs bagages, les médicaments, les pansements, les instruments et les brancards ;

« 4° Quatre charrettes de compagnie à 2 colliers pour les bagages des officiers, leur popote, les effets de petite monture, la comptabilité de la compagnie, et tout ce qui lui est autrement nécessaire ;

« 5° Pour l'état-major régimentaire, une voiture à 2 colliers par régiment.

« Les voitures spécifiées aux articles 2, 3, 4 et 5 seraient à 4 roues et construites d'après les principes sur lesquels nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de revenir. Chaque voiture serait en outre pourvue des rechanges et outils nécessaires, qui jusqu'à présent n'entraient que dans le chargement des voitures à cartouches.

« D'après ces principes, il faudrait à un régiment :

« 3 voitures à 6 colliers et 19 à 2 colliers, en tout 22 voitures avec 56 chevaux.

« Dans l'organisation actuelle, le régiment a 3 voitures à 6 colliers, 5 à 4 colliers, 8 à 2 colliers, en tout 16 voitures et 62 chevaux (y compris les 8 chevaux de bât).

« Il y aurait donc 6 voitures de plus, mais les 5 voitures à 4 colliers, qui constituent précisément la partie la plus embarrassante du convoi, disparaîtraient.

« Outre les 7 chevaux des médecins, on pourrait encore en supprimer 6, ce qui porterait à 13 le nombre des chevaux que l'on économiserait de cette manière.

« Toutes les voitures seraient pourvues d'appareils à enrayer ou de sabots.

« Les voitures à cartouches pourraient être attachées aux batteries, et les véhicules de toute autre destination être réunis par brigade et marcher sous la direction du payeur le plus ancien. On devra, par-dessus tout, tenir la main à ce que le train ne suive que le bord droit des chemins, et qu'à l'approche de l'ennemi il quitte aussitôt la route et s'arrête jusqu'à nouvel ordre. Quant au convoi des brigades d'avant-garde, il devra même rétrograder jusque hors de la portée de canon.

« Dans l'organisation actuelle du train, il faut à un bataillon de mousquetiers :

« 7 conducteurs montés ;
« 1 conducteur sur siége ;
« 4 palefreniers ;

« En tout 12 soldats du train pour le convoi.

« Un bataillon de fusiliers a :

« 5 conducteurs montés;

« 5 conducteurs sur siége.

« En tout 10 soldats du train.

« L'état-major régimentaire emploie :

« 1 conducteur sur siége.

« Il faut, par suite, au régiment entier :

« 19 conducteurs montés;

« 8 conducteurs sur siége;

« 8 palefreniers pour les chevaux de bât.

« En tout 35 soldats du train.

« D'après l'organisation que nous proposons, l'état-major régimentaire emploierait :

« 1 conducteur sur siége.

« Les trois bataillons :

« 9 conducteurs montés;

« 18 conducteurs sur siége.

« En tout 28 soldats du train.

« Cette organisation présenterait donc encore l'avantage de réduire dans chaque régiment, de dix, le nombre des conducteurs montés qu'il faut dresser.

« Le harnachement, en supposant que l'on adopte généralement celui du nouveau modèle, satisfait à toutes les exigences. En temps de paix, les harnais sont déposés dans les magasins des bataillons. Personne ne s'entend à les entretenir convenablement pendant ce temps, et il arrive qu'en les remettant en service, tout rompt, tout casse, parce que le cuir s'est durci ou a été mangé par les vers. Les réparations coûtent alors autant que la confection d'un matériel neuf; il n'est guère non plus facile de les faire exécuter au moment d'une mobilisation, quand les selliers civils sont accablés de besogne.

« De même personne, pas même les conducteurs, ne s'entend à ajuster les harnachements; en sorte que les chevaux ont plus de peine à tirer et se blessent très-facilement (1).

« Il serait en conséquence préférable que les voitures, les harnais et tout ce qui en dépend fussent réunis dans les dépôts stationnés dans les garnisons occupées par de l'artillerie ou du train, et qu'ensuite les voitures pourvues de tout l'atirail nécessaire, les chevaux harnachés et attelés, fussent confiés à des hommes exclusivement dressés à ce service, puis essayés pendant un ou deux jours. Les voitures pourraient alors être dirigées sur les corps de troupes auxquels elles appartiennent, pour y être chargées. La voiture à cartouches serait équipée dans la batterie à laquelle elle aurait été attachée, et suivrait cette dernière lorsqu'elle se mettrait en route.

(1) Les sous-officiers que les régiments d'infanterie détachent annuellement à l'artillerie devraient, pour le moins, être familiarisés avec l'entretien et l'ajustage du harnachement.

« Il serait également désirable que chaque année l'artillerie instruisît un plus grand nombre d'hommes de l'infanterie, que cela n'a eu lieu jusqu'ici, et surtout de sous-officiers, à conduire les voitures, à entretenir et à manipuler les harnais, à charger les voitures, à soigner les chevaux, etc. Cette instruction devrait durer plus longtemps et être donnée avec plus de soin que jusqu'ici.

« Les idées que nous venons de développer nous sont communes avec beaucoup de nos camarades avec lesquels nous avons eu l'occasion de nous entretenir, et dont l'opinion, à cet égard, ne différait que fort peu de la nôtre, lorsqu'ils n'étaient pas absolument de notre avis. Chacun reconnaissait pleinement les défauts dont l'organisation de notre train d'infanterie est entachée, ainsi que les améliorations dont elle est susceptible. Tous étaient unanimes à convenir que les charrettes à deux roues ne sont pas d'un usage pratique. Les améliorations que l'on introduira dans la constitution du train d'infanterie seront considérées par toutes les personnes compétentes comme un grand progrès. »

Un officier de l'armée prussienne qui a fait la campagne de 1866.

« Dans ces derniers temps (1871), on a cherché, dans l'armée autrichienne, à réduire le plus possible les équipages. Une des mesures prises dans ce but a été de transformer l'attelage à 4 chevaux de toutes les anciennes voitures à vivres en attelage à 3 chevaux de front, ce qui a donné non-seulement une économie d'un quart dans le nombre des animaux et la quantité de fourrage à délivrer, mais encore réduit de six pas par voiture la longueur des colonnes d'équipages. Enfin, on a adopté la conduite en guides.

« Une seconde mesure a été l'*introduction*, dès 1867, *d'une nouvelle voiture du train qui peut être attelée indifféremment en queue ou en tête*, de sorte que, s'il faut brusquement battre en retraite, il n'est pas nécessaire de faire tourner la voiture, ce qui est souvent d'ailleurs impossible dans les chemins étroits : il suffit d'amener les chevaux avec le timon du côté opposé, c'est-à-dire de changer le côté de l'attelage. De plus, cette nouvelle voiture possède le grand avantage de pouvoir se démonter en entier. »

MM. Obauer et Guttenberg, officiers supérieurs de l'état-major autrichien.

Extrait du règlement du 14 novembre 1872 sur le service du train en campagne dans l'armée allemande.

« Les voitures du nouveau modèle, quoique divisées en 4 groupes, suivant leur destination, sont toutes construites sur un plan uniforme.

« Pour leur donner la plus grande flexibilité possible, on a établi la liaison de leur avant-train avec leur arrière-train, d'après le système adopté dans les voitures d'artillerie. Elles peuvent faire demi-tour sur place, parce que les roues de devant passent sous l'avant-train.

« Le poids des voitures et leur chargement normal est réglé de manière qu'elles puissent se mouvoir en dehors des chemins avec leur attelage réglementaire, même quand cet attelage est affaibli par les privations inséparables de la vie de campagne.

« Toutes les voitures sont pourvues de frein. Les fusées d'essieu, et autant que possible les roues, sont uniformes avec celles de l'artillerie de campagne. La largeur de la voie est aussi celle de l'artillerie, c'est-à dire de $1^m,52$.

« Les essieux sont en acier fondu. Les roues ont été fabriquées pendant quelque temps avec des moyeux en bronze, d'après le système Thonet. Maintenant on est revenu aux moyeux en bois. »

—

Extrait du journal de marche tenu par le chef d'état-major de la colonne Martin dans la province de Durango (Mexique) en juin 1864.

« Les voitures à deux roues roulent généralement fort bien en plaine, et exigent un moindre effort de traction que celles à quatre roues sur un terrain à peu près plat; mais il en est tout autrement dans les montées. Là, s'il n'y a qu'une bête d'attelage, elle porte une partie du poids d'autant plus grande que la pente est plus raide, et il lui faut encore vaincre le frottement. Mais ce qui rend ces sortes de voitures surtout impropres à la guerre, c'est qu'elles sont toujours surchargées, ou que leur chargement est mal équilibré : dans les descentes, le centre de gravité tend à écraser le cheval; dans les montées, à le soulever et à l'empêcher de prendre son point d'appui sur le sol pour donner du collier. »

—

Extrait du journal des marches et opérations de l'artillerie du 5e corps d'armée, dans la campagne de 1870.

« Notre marche, dans la nuit du 6 au 7 août, de Bitche vers la Petite-Pierre, par des chemins forestiers à travers les bois qui avoisinent la Petite-Pierre, avait été singulièrement retardée par la difficulté que les caissons d'infanterie à deux roues avaient à franchir les pas difficiles : cette voiture et la charrette à bagages des officiers sont les moins mobiles de tout le matériel de campagne, y compris les voitures de 12. »

M. le colonel (depuis général) d'artillerie De Fénelon.

—

« En mars 1876, le ministère de la guerre, en Russie, a décidé que les voitures de munitions *à deux roues* seraient remplacées par des voitures *à quatre roues.* »

Section de statistique de l'état-major prussien.

Berlin, le 20 février 1872.

« Jusqu'à présent subsistait dans l'infanterie prussienne, comme voitures à bagages réglementaires, le *Packkarren* ou voiture à deux (2) roues, traînée par un cheval et sur laquelle on chargeait les bagages des officiers de la compagnie, la comptabilité et des pièces de rechange. On a reconnu, dans le courant de la guerre de 1870-71, que ce moyen de transport était insuffisant. Par suite, on vient de prendre une disposition par laquelle la voiture de chaque compagnie sera à quatre (4) roues. Tous les charrons ici sont occupés de la fabrication de ces voitures nouveau modèle, et doivent les fournir pour le 1er avril. »

—

« Dans l'armée allemande, le poids du chargement des voitures régimentaires est le suivant :

« Voiture à bagages et pièces de rechange du bataillon 740 kilos.
« Voiture à bagages de compagnie . . . . 450 »
« Caisson de cartouches . . . . 1000 »
« Voiture médicale . . . . 350 »

« Les cartouches transportées sur les voitures de compagnie servent à renouveler l'approvisionnement des hommes en station, au camp, au bivouac, dans les cantonnements.

« Le caisson de cartouches du bataillon d'infanterie est peint en gris. De jour, il est reconnaissable à un fanion blanc dans lequel est encadré un carré noir ; la nuit, à une lanterne verte. Les cartouches qu'il porte servent à renouveler l'approvisionnement des hommes au feu, sur le lieu du combat.

« Pour éviter des erreurs, les caissons de munitions d'artillerie sont peints en bleu, de manière qu'on les distingue de suite des caissons de cartouches d'infanterie.

« La voiture médicale porte la croix de Genève peinte en rouge sur un fond bleu. L'arrière de cette voiture s'ouvre comme une armoire à deux battants ; une sorte de table, fixée sur les armons prolongés, sert au médecin à préparer les médicaments ; elle est abritée par une petite marquise en tôle. »

M. le capitaine Peloux.

—

« Depuis 1876, la voiture médicale de chaque bataillon d'infanterie ou de chasseurs à pied de l'armée allemande porte une boîte de médicaments pour les chevaux, et des outils pour le ferrage. »

Prescription ministérielle.

—

Liste des objets de rechange et de harnachement, ou autres attirails, que portent les voitures de bagages dans les armées prussiennes.

Règlement du 11 janvier 1876.

Licol, avec têtière de bridon, 1 par cheval.
Chaîne de licou, 1 par cheval.

Mors de bridon :

1 par cheval de main, avec rênes fendues.

1 par cheval de selle, avec rênes continues.

Petite couverture, 1 par cheval de main ou de selle.

Sangle, 1.

Harnais à collier, 1 paire par voiture.

Guides croisées en cuir, 1 par voiture.

Fouet, 1 par voiture.

Etrille, Brosse pour cheval, } 1 par conducteur.

Sac à fourrage, un par cheval de trait.

Corde à fourrage avec anneaux en fer, 1 par paire de chevaux de trait.

Musettes, 2 par cheval.

Sceau en toile imperméable, 1 par voiture.

Fers à cheval, 4 paires de rechange par cheval.

Clous pour fers à cheval, 16 de rechange par paire de fers.

Sacoche pour les brosses, 1 par paire de chevaux de trait.

Outils.

Hache, 1 par voiture.

Faucilles avec manche, 2.

Pelle, 1.

Garnitures diverses.

Lanterne sourde, 1 par voiture.

Boîte à graisse avec courroies, 1 par voiture.

Cordes d'attache, 5 par voiture.

Clef à fourche, 1 par voiture,

Palonnier de rechange, 1 par voiture.

Cheville ouvrière de rechange, 1 par voiture.

Chevillette avec lanières de cuir, 2 par voiture.

Brosse pour nettoyer la voiture, 1 par véhicule.

—

Moyens de transport affectés aux troupes allemandes en campagne, d'après les prescriptions en vigueur en 1874.

Le convoi d'un régiment d'infanterie se compose de 22 voitures. Il nécessite l'emploi du 62 chevaux et de 31 conducteurs.

Les voitures qui le composent sont :

1° La voiture des bagages de l'état-major du régiment;

2° Les voitures des bataillons.

La voiture de l'état-major porte les bagages du commandant du régiment, du commandant en second et de l'adjudant-major; ceux du comptable; les ustensiles de cuisine et les manteaux de l'état-major; les livres et la caisse du régiment; les partitions de la musique; enfin, les effets du conducteur, les ustensiles d'écurie et quelques pièces de rechange, roue, essieu, traits, etc., pour la voiture et le harnachement.

Les voitures de la 2e série sont, pour chaque bataillon :
1° Une voiture à munitions attelée à six chevaux ;
2° Une voiture de bagages de bataillon à quatre chevaux ;
3° Quatre voitures de bagages de compagnie à deux chevaux ;
4° Une voiture médicale à deux chevaux.
La voiture de munitions porte :
a) Les ustensiles d'écurie, les effets des conducteurs, les pièces de rechange pour la voiture et le harnachement ;
b) Des outils du génie ;
c) Vingt caisses de 960 cartouches chacune, en tout 19,200.
d) Douze sacs pour renouveler l'approvisionnement de cartouches pendant le combat, à raison de trois sacs par compagnie.
La voiture de bagages du bataillon porte :
a) Les ustensiles d'écurie, les pièces de rechange et les effets du conducteurs ;
b) Les bagages, les ustensiles de cuisine et les manteaux pour le commandant du bataillon, son adjudant-major et le comptable ;
c) La caisse et les livres du bataillon ;
d) Une partie de la réserve d'effets d'habillement ;
e) Les outils de l'armurier.
Chaque voiture de compagnie porte :
a) Les ustensiles d'écurie, les pièces de rechange et les effets du conducteur ;
b) Des outils du génie ;
c) Les ustensiles de cuisine, les bagages et les manteaux des officiers ;
d) La caisse et les livres de la compagnie ;
e) une petite réserve d'effets d'habillement ;
f) Trois caisses de neuf cent soixante cartouches chacune, soit 2,880 cartouches.
La voiture médicale porte :
a) Les ustensiles d'écurie, les pièces de rechange et les effets du conducteur ;
b) Des outils du génie ;
c) Les bagages et les manteaux du médecin et de son adjoint ;
d) Une pharmacie complète avec ses accessoires (brancards et appareils). Ces derniers objets sont chargés à l'arrière de la voiture, qui peut, dans ce but, s'ouvrir à deux battants comme une armoire. Une sorte de table, fixée sur les armons prolongés, permet au médecin de préparer ses médicaments. Elle est abritée par une petite marquise en tôle légère assujettie au-dessus de la voiture et formant toit.
— Le poids des bagages auxquels les officiers ont droit, est fixé comme il suit :

Officiers supérieurs et adjudants-majors. .	33	kilog.
Capitaines	25	»
Lieutenants	17	»

— Les outils du génie alloués à un bataillon d'infanterie sont (sauf modification projetée) :

1° Douze haches à lame étroite (æxte). On les place sur la voit… de munitions.

2° Cent onze petites haches ordinaires (beile). On en met une… chaque voiture de compagnie et sur la voiture médicale, quatre-vin… quatre sont portées par les hommes; les autres par les voitures… munitions.

3° Dix-huit pioches, dont quatorze sont chargées sur les voiture… raison de deux pour chaque voiture. Les quatre autres sont porté… par des hommes, à raison d'une par compagnie.

4° Soixante-quatorze bêches, dont cinquante-quatre portées sur le… voitures, et vingt par les hommes.

5° Sept faucilles, dont une par voiture.

Il résulte de ce qui précède que chaque régiment d'infanterie, outr… les munitions que les hommes ont dans leur sac, dispose d'un… réserve de 92,000 cartouches sous sa main, avant d'avoir à *en deman*der à l'artillerie.

Le convoi d'un bataillon de chasseurs comprend :

1° Une voiture pour les bagages de l'état-major;

2° Huit voitures de compagnie (2 par compagnie);

3° Une voiture médicale.

La voiture de l'état-major et la voiture médicale ont le même chargement que dans les bataillons d'infanterie.

Celui des voitures de compagnie est modifié comme il suit :

Voiture n° 1. Elle renferme :

a) Ustensiles d'écurie, rechanges et effets du conducteur;

b) La moitié des outils du génie;

c) Les bagages et les manteaux du capitaine et des deux sous-lieutenants;

d) Cinq caisses contenant chacune neuf cent soixante cartouches (en tout 4,800 cartouches).

e) La moitié des ustensiles de cuisine.

Voiture n° 2. Elle renferme :

a) Ustensiles d'écurie, rechanges et effets du conducteur.

b) La moitié des outils du génie;

c) Les bagages et manteaux du lieutenant et du troisième sous-lieutenant;

d) La moitié des ustensiles de cuisine;

e) La caisse et les livres de la compagnie;

f) Cinq caisses de cartouches, en tout 4,800.

Un bataillon de chasseurs a donc sous la main une réserve de 40 caisses ou 38,400 cartouches.

Moyens de transport d'un régiment de cavalerie.

Le convoi d'un régiment de cavalerie comprend :

1° Une voiture à 4 chevaux pour les bagages de l'état-major;

2° Quatre voitures à 2 chevaux pour les bagages des quatre escadrons;

3° Une voiture médicale.

En tout six voitures nécessitant 14 chevaux et 7 conducteurs.

La voiture pour les bagages de l'escadron comprend :

a) Les ustensiles d'écurie, les rechanges et les effets du conducteur ;

b) Une caisse de médicaments pour vétérinaire ;

c) Une forge avec ses outils, des fers préparés et du fer en barres. Cette forge est établie à l'arrière de la voiture, *disposition nouvelle, qui a permis de supprimer la forge indépendante qui accompagnait autrefois chaque régiment de cavalerie.*

d) La trousse du vétérinaire ;

e) Des outils, savoir : une hache et deux bêches ;

f) Les outils et engins accessoires pour la destruction des chemins de fer. Chaque cavalier a en outre dans une sacoche des cartouches de dynamite pour cet usage.

g) Les bagages et manteaux des officiers ;

h) Le matériel de cuisine pour les officiers ;

i) Six couvertures ;

j) La réserve d'effets d'habillement ;

k) Les instruments de travail du tailleur, du sellier et du bottier.

l) Les livres et la caisse de l'escadron.

La voiture médicale a le même chargement que dans l'infanterie.

Les outils alloués à un régiment de cavalerie sont (sauf modification projetée) :

141 haches, dont 6 sur les voitures et 135 sur les selles ;
8 bêches, dont 2 sur chaque voiture d'escadron ;
6 faulx, dont une par voiture.

—

Le chef d'état-major du 6e corps au major général

Laon, le 8 juin 1815.

« Il est fort à regretter que les voitures de réquisition ne soient pas couvertes. On risque de perdre beaucoup de pain et d'autres provisions. »

—

GRANDE ARMÉE.

—

Au quartier impérial de Thorn, le 3 juin 1812.

Ordre.

« Pour empêcher la désertion des voituriers de réquisition, les commandants de place feront mettre de suite, aux ponts et aux bacs, des gardes, avec la consigne de ne laisser repasser la rivière à aucune des voitures de réquisition, jusqu'au moment où elles seront dans le cas d'être licenciées et munies d'un certificat qui leur sera délivré.

« Le commissaire des guerres chargé des transports dans chacun des corps d'armée donnera un livret à chaque voiturier. Ce livret

contiendra le nom du voiturier, la nature de la voiture, le nom chevaux, et fera mention de ce qui aura été payé chaque jour à voiturier, de manière que ce livret soit en ordre comme celui de que soldat est muni. »

NAPOLÉON.

—

Extrait du journal de marche tenu par un officier du 2e ré de zouaves, pendant l'expédition du Mexique (1862-1866).

« Notre grand convoi, dans les opérations au nord de Duran 1864, était divisé en groupes de 50 voitures chacun. A chaque g était affecté un chef particulier, une réserve de pièces de rech une réserve de chevaux haut-le-pied. La première et la dernière ture étaient chacune munies d'un strapontin, ou ponceau en driers, permettant d'improviser un passage sur un fossé pour pa de suite en dehors de la route. A une sonnerie convenue d'avance voitures vidaient ainsi la route. »

—

Le lieutenant-colonel Fort, quartier-maître du 15e corps d'armée, général Meigs, intendant en chef des armées des États-Unis.

En campagne. Caroline du Sud, le 26 janvier 1865.

« Dans sa marche d'Atlanta sur Savannah, le 15e corps avait mis la disposition de son vaguemestre général un lieutenant avec une s tion de sapeurs nègres pour accompagner le convoi et réparer route, en outre des équipes de mulets tout harnachés pour renforc les attelages aux mauvais passages. »

—

Le colonel L'Hériller, commandant le 99e régiment de ligne, au génér Douay, commandant la 2e division d'infanterie du corps expédition naire du Mexique.

Orizaba, le 6 novembre 1862.

« Outre les bagages des officiers, il y a encore d'autres personnes dont obligatoirement il faut que nous transportions la tente et les quelques effets de rechange qu'elles peuvent posséder, bien que les les règlements soient muets à cet égard. Ce sont :

Les deux adjudants sous-officiers (pour 2 bataillons),
Le tambour-major,
Le sous-chef de musique,
Le vaguemestre qui, généralement chargé de la surveillance des bagages, ne peut porter son sac.

« Si enfin, à ces considérations vous voulez bien ajouter que chaque mulet devra porter deux tentes en moyenne, les fourrages (quelquefois pour 4 jours) ; si l'on considère que les mulets du pays (ceux que j'ai reçus déjà le prouvent) sont petits, beaucoup plus faibles que nos beaux mulets de France, vous verrez combien sont insuffisants

moyens de transport mis à la diposition d'un régiment d'infanterie nstitué, comme le 99ᵉ de ligne, à sept compagnies par bataillon.

« Je crois que tous les intérêts seraient satisfaits si l'on pouvait ›us accorder les mulets dans la proportion suivante :

Colonel	4
Lieutenant-colonel	3
2 chefs de bataillon, 2 médecins, 2 adjudants-majors, 2 adjudants sous-officiers,	6
1 porte-drapeau 1 officier-payeur, 1 lieutenant d'état-major, 1 chef de musique, 1 tambour-major, 1 sous-chef de musique.	6
Comptabilité de bataillon	2
Armurier	1
Ambulance	2
14 compagnies	28
Total	50 mulets

pour un régiment à deux bataillons.

« Ces chiffres vous paraîtront élevés peut-être ; mais, je le répète, en raison de la faiblesse et de la petitesse des mulets, soyez persuadé qu'ils n'ont rien d'exagéré. »

Extrait du journal de marche tenu par un officier du 2ᵉ régiment de zouaves pendant les expéditions d'Afrique et du Mexique (1859-1867).

« On ne donne que deux (2) mulets par compagnie pour transporter les bagages de trois officiers. Mais chaque fois qu'il en a été ainsi, les officiers de la compagnie ont dû acheter de leurs deniers un troisième mulet pour suffire à porter, avec leurs effets, les ustensiles de leur cuisine, et à alléger le sac des six hommes à leur service, savoir : un cuisinier, deux muletiers et trois ordonnances, enfin à transporter les vivres des animaux et des fers à cheval de rechange.

« D'ailleurs, il faut pour qu'un bataillon puisse réellement opérer dans une contrée dépourvue de routes, avec toute la mobilité nécessaire, qu'il ait avec lui :

2 mulets pour le chef de bataillon ;
1 — pour l'adjudant-major ;
1 — pour le médecin ;
1 — chargé d'outils indispensables pour l'établissement au bivouac, d'une réserve de fers à cheval et des bagages du caporal-muletier ;
1 — chargé de médicaments et pansements ;
1 — pour l'adjudant et la comptabilité ;

1 mulet portant de quoi réparer la chaussure et les vêtements des hommes (cuir et draps);
1 — par compagnie pour porter les vivres d'ordinaire;
3 — par compagnie pour les bagages des officiers;
2 — pour porter les sacs des écloppés du bataillon.

« Tel est le strict nécessaire, dans les pays dépourvus de ressources.

« On refuse, dans les règlements conçus derrière une table en temps de paix de se rendre à l'évidence de ces besoins; mais on n'aboutit qu'à ne pas être prêt au début et à faire violer le règlement au bout de peu de temps, ou à surcharger les hommes et à les envoyer dans les hôpitaux. »

'ixation du nombre et de la nature des moyens de transport accordés aux officiers sans troupe et aux fonctionnaires appelés à l'armée du Rhin.

Paris, le 17 juillet 1870.

	VOITURES d'état-major à deux chevaux et à quatre roues.	VOITURES régimentaires de bagages, modèle nº 1, à un cheval.
GRAND QUARTIER GÉNÉRAL.		
Maréchal de France commandant en chef	3	2
Général de division aide-major général	2	1
Colonels ou lieutenants-colonels, chefs d'escadron ou capitaines attachés à l'état-major général	»	8
Service topographique et politique	1	2
Deux employés du ministère et six secrétaires de 1re classe	»	1
Général de division commandant l'état-major général de l'artillerie de l'armée	2	1
Colonel chef d'état-major général de l'artillerie de l'armée et le personnel sous ses ordres	1	1
Général de division commandant le génie de l'armée	2	1
Colonel chef d'état-major général du génie de l'armée et le personnel sous ses ordres	1	1
Général commandant du quartier général	»	2
Colonel de gendarmerie grand prévôt et son adjoint	»	2
Vaguemestre général	»	1
Intendant général	2	1
Fonctionnaires de l'intendance adjoints pour les missions	»	4
Officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire	»	1
Sous-intendant militaire directeur du service des hôpitaux et ambulances	1	1
Médecin inspecteur en chef et son adjoint	»	2
Pharmacien principal en chef et son adjoint	»	1
Officiers d'administration des bureaux de l'intendance militaire	»	1
Officier d'administration principal du service des hôpitaux et les officiers sous ses ordres	»	1
Sous-intendant militaire directeur du service des subsistances et son adjoint	1	2
Officier d'administration des bureaux de l'intendance	»	1
Officier d'administration principal du service des subsistances et le personnel sous ses ordres	»	1
Sous-intendant militaire directeur du service de l'habillement et du harnachement	»	2
Officier d'administration du service de l'habillement et du campement et le personnel sous ses ordres	»	1
Sous-intendant militaire directeur du service des transports et des remontes et son adjoint	1	2

	VOITURES	
	d'état-major à deux chevaux et à quatre roues.	régimentaires de bagages, modèle nº 1, à un cheval.
Lieutenant-colonel ou chef d'escadron du train et le personnel sous ses ordres	»	1
Sous-intendant militaire directeur du service des fonds	1	1
Administration du grand quartier général. — Sous-intendant militaire et le personnel sous ses ordres	1	1
Administration du grand quartier général. — Médecin principal et le personnel sous ses ordres	»	1
Vétérinaire principal et son adjoint	»	1
Payeur général de l'armée et le personnel sous ses ordres	»	2
Imprimerie. — Employés	»	1
Aumônier en chef et son adjoint	»	2
Chef d'escadron commandant la force publique	»	1
QUARTIER GÉNÉRAL D'UN CORPS D'ARMÉE.		
Commandant en chef	2	1
Général de brigade chef d'état-major	2	1
Colonel ou lieutenant-colonel sous-chef d'état-major et le personnel sous ses ordres Chef d'escadron pour le service politique et topographique et le personnel sous ses ordres	»	2
Général de brigade commandant l'état-major de l'artillerie	»	2
Colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major général de l'artillerie et le personnel sous ses ordres	1	1
Général de brigade commandant l'état-major du génie	»	2
Colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major du génie et le personnel sous ses ordres	1	1
Personnel de la justice militaire	»	1
Chef d'escadron de gendarmerie, prévôt	»	1
Intendant du corps d'armée et les fonctionnaires sous ses ordres	1	2
Officiers d'administration des bureaux	»	1
Officier d'administration des hôpitaux et le personnel sous ses ordres	»	1
Médecin principal et pharmacien et le personnel sous leurs ordres	»	1
Sous-intendant du quartier général et l'officier d'administration des bureaux sous ses ordres	1	»
Médecin principal du quartier général et pharmacien et le personnel sous leurs ordres	»	1
Trésorerie. — Payeur principal et payeur particulier	»	1
Aumônerie du corps d'armée. (Aumônier de 1re classe)	»	1
RÉSERVES GÉNÉRALES D'UNE ARMÉE.		
Général de division commandant	2	1

	VOITURES	
	d'état-major à deux chevaux et à quatre roues.	régimentaires de bagages, modèle nº 1, à un cheval.
olonel chef d'état-major général et le personnel sous ses ordres	1	2
hef d'escadron commandant l'état-major de l'artillerie	»	1
ous-intendant militaire et le personnel de direction des services administratifs du corps d'armée	1	1
Première division.		
État-major et services administratifs. (Voir les détails d'allocation pour une division de cavalerie à deux brigades)	1	11
Deux batteries à cheval	»	2
Deuxième division.		
Etat-major et services administratifs. (Voir les détails d'allocation pour une division de cavalerie à deux brigades)	1	11
Deux batteries à cheval	1	2
RÉSERVE GÉNÉRALE D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.		
Général de division ou de brigade commandant	1	1
Colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major et le personnel sous ses ordres	1	1
Deux batteries montées de 12	»	2
Trois batteries montées de 4	»	3
Trois batteries à cheval de 4	»	3
Une batterie de montagne	»	1
Sous-intendant militaire ou adjoint et officier d'administration des bureaux	1	»
Médecin-major et le personnel médical et pharmacien	»	1
DIRECTION GÉNÉRALE DES PARCS ET ÉQUIPAGES D'ARTILLERIE.		
Général directeur	»	2
Lieutenant-colonel chef d'état-major et les capitaines sous ses ordres	»	2
Grand parc de campagne.		
Général de brigade ou colonel directeur	»	2
Lieutenant-colonel, sous-directeur et les officiers sous ses ordres	»	2
Adjoint à l'intendance militaire et officiers d'administration des bureaux de l'intendance	1	»
Médecins et pharmaciens	»	1
Grand parc du génie.		
Colonel ou lieutenant-colonel et les officiers sous ses ordres	»	2

	VOITURES d'état-major à deux chevaux et à quatre roues.	VOITURES régimentaires de bagages, modèle n° 1, à un cheval.
Equipages de siège de l'artillerie.		
Colonel directeur et les officiers sous ses ordres	»	2
RÉSERVE D'UN CORPS D'ARMÉE A TROIS DIVISIONS.		
Réserve d'artillerie.		
Colonel, commandant supérieur	»	1
Deux batteries montées de 12	»	2
Deux batteries de 4	»	2
Deux batteries à cheval de 4	»	2
Parc d'artillerie.		
Colonel directeur et les officiers sous ses ordres	»	2
Une compagnie de pontonniers	»	1
ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE DES RÉSERVES.		
Adjoint à l'intendance militaire et officier d'administration des bureaux sous ses ordres	»	1
Médecins et pharmaciens attachés à l'ambulance	»	1
DIVISION D'INFANTERIE A DEUX BRIGADES.		
Général de division commandant	1	1
Général de brigade	»	2
Colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major et le personnel sous ses ordres	1	1
Parquet du conseil de guerre. — Commissaire et greffier	»	1
Sous-intendant militaire, adjoint à l'intendance et officier d'administration des bureaux sous ses ordres	1	1
Médecins et pharmaciens attachés à l'ambulance	»	1
Deux batteries montées de 4	»	2
Une batterie de canons à balles	»	1
DIVISION DE CAVALERIE A DEUX BRIGADES.		
Général de division commandant	1	1
Général de brigade	»	2
Colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major et le personnel sous ses ordres	»	2
Parquet du conseil de guerre	»	1
Sous-intendant militaire et le personnel sous ses ordres	»	2
Médecins et pharmaciens attachés à l'ambulance	»	1
Deux batteries à cheval de 4	»	2

Le Ministre, secrétaire d'Etat de la guerre,

LE BOEUF.

Nécessité d'affecter aux troupes des moyens de transport pour leurs vivres journaliers, et d'introduire l'usage des conserves.

« Dans la campagne de 1866, les bataillons prussiens cherchaient à se procurer chacun, par tous les moyens possibles, une ou plusieurs voitures, sur lesquelles ils chargeaient les vivres qu'ils parvenaient à ramasser dans le pays, et ils lâchaient plutôt toutes les autres voitures que celle-là. Ce n'est que par ce train régimentaire, ainsi improvisé aux dépens des habitants du pays, qu'ils ont pu assurer la nourriture du soldat; et les bataillons qui en étaient dépourvus mouraient de faim à moins de rencontrer une bonne aubaine. Il faudrait enfin avoir le courage de regarder en face cette nécessité, se résoudre à la satisfaire et rendre ce train réglementaire en attribuant à chaque bataillon individuellement deux (2) voitures à quatre chevaux pour le service des vivres.

« Il importe en effet de se rendre compte que peu importe à la troupe si l'intendance dispose de grands approvisionnements de vivres qui lui sont destinés et entreposés dans telle ou telle gare, ou chargés sur tel ou tel convoi. Peu importe à l'estomac du soldat que ces vivres soient arrêtés par un encombrement de route, à deux lieues ou à dix lieues: si sa marmite n'est pas pleine, tout ce beau système d'échelonnement des parcs de vivres n'aboutit à rien.

« A notre avis, il faut retourner sens dessus-dessous le principe suivi jusqu'à présent, renoncer à l'idée de réunir d'abord des vivres pour toute une armée, puis à les répartir seulement ensuite par corps d'armée et par division, et enfin de la division à les distribuer par fraction de troupes. La division n'est pas un être ayant un seul estomac, et il ne suffit pas que la division ait des vivres: il faut que chaque soldat et chaque cheval soit servi avant la division. A notre avis, on se laisse égarer par des idées théoriques si on ne se représente pas l'état d'une troupe qui arrive au bivouac après une marche fatigante ou un combat, et qui maintenant veut manger pour refaire ses forces et dormir ensuite. Le problème à résoudre, c'est de la faire manger dans ces conditions, *là est le hic;* car en station, dans des cantonnements, parbleu! il n'est pas besoin de beaucoup de malice à l'administration pour y réussir: c'est un jeu d'enfants. Le difficile est d'assurer la nourriture de la troupe au bivouac; et ce n'est nullement résoudre le problème que de venir lui dire alors qu'il y a des approvisionnements à tel endroit en arrière. Peu importe comment l'administration se les sera procurés, par des marchés ou des réquisitions: il ne s'agit plus de cela en ce moment. On ne réussira à lever la difficulté qu'en dotant les troupes de moyens de transport pour qu'elles y chargent elles-même les vivres qu'elles se procurent, ou que les convois contiennent, et qu'il faut aller chercher en arrière aux parcs de l'administration, ou dans les villages.

De même, dans la cavalerie, il ne suffit pas au cheval, pour être nourri, d'entendre dire à ses oreilles que les parcs de vivres de réserve restés en arrière sont chargés d'avoine, raison que l'administration ne manque jamais d'alléguer pour prétendre qu'elle a fait ce qu'elle devait : le cheval n'a pas sa musette pleine pour cela ; et lui aussi ne sera sûr de manger que si l'escadron a ses deux voitures de vivres et fourrage, car trouver des vivres n'est que la moitié du problème : l'essentiel est d'avoir des moyens de transport pour les amener à portée de la marmite et de la musette.

« C'est de cette manière seulement qu'on peut nourrir les troupes en première ligne, et les officiers sont seuls capables de la nourrir ; l'administration n'est en mesure que de créer des magasins et des convois en bloc. «

Un officier prussien.

—

« Si le soldat, harassé d'une journée de lutte, est encore forcé de faire une lieue, quelquefois deux, pour aller chercher son pain, le découragement le saisit : *il envoie tout au diable*, pour me servir d'une expression vulgaire ; et exténué, énervé, malade, il n'obéit plus, se jette dans un fossé, entre dans une ferme. C'est ainsi que les corps se débandent. Et le lendemain, le général qui compte sur un régiment, n'en trouve plus que les débris.

« Qu'à cinq cents mètres au plus du bivouac, du camp, du cantonnement, les détachements aillent chercher leurs approvisionnements, que les distributions soient faites régulièrement, cela change bien les choses ! Le soldat se refait, se repose, et se bat avec plus d'ardeur encore que la veille.

« D'ailleurs, c'est aux hommes du métier que je m'adresse : n'est-il pas vrai qu'il est de la plus grande importance que le convoi des vivres soit placé tout près des corps ? »

M. Kintzinger, ex-directeur des trains auxiliaires à l'armée de la Loire, en 1870-71.

—

« Le 18 août (bataille de Saint-Privat), je fus chargé, par ordre du général Soleille, de conduire un convoi de munitions en arrière des positions occupées par le 6e corps. Arrivé à hauteur d'Amanvillers, j'ai placé mes voitures sur la droite du chemin de Woippy (en faisant face à Metz). J'étais à cinq cents mètres environ de Saint-Privat. Je m'y suis porté de ma personne, et j'ai vu les troupes revenir en désordre. C'était bien une retraite désordonnée, mais cela ne me paraissait pas être l'effet d'une panique. Il y avait là une grande masse d'hommes qui encombraient la route, et je ne vis avec eux qu'un sous-lieutenant. Je dis aux hommes : « Je vous apporte des cartouches ». Ils me firent une réponse singulière, et qui m'a frappé ; j'en ai rendu compte au général Soleille en rentrant : « *Ce* « *n'est pas des cartouches qu'il nous faut*, répondirent-ils ; *c'est du*

« *pain!* » En effet, ils me montrèrent qu'ils avaient encore des cartouches. »

M. le lieutenant-colonel d'artillerie Abraham.

Le colonel du 94ᵉ régiment de ligne au général commandant la 3ᵉ division du 6ᵉ corps français.

Au camp sous Metz, le 19 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier 18, ayant reçu l'ordre de donner mes voitures régimentaires au service des subsistances pour aller chercher des vivres dans un dépôt central voisin de Metz, je me suis empressé d'obéir. Elles n'étaient pas parties depuis une demi-heure, que nous recevions l'ordre de nous porter sur le village de Sainte-Marie-aux-Chênes, laissant forcément tous nos bagages particuliers, la caisse du corps (ne contenant rien heureusement), les caisses de pièces de rechange et d'outillage, que j'avais apportées pour que mon maître armurier pût réparer les armes.

« Quand nous sommes repassés sur ce plateau, nous avons été complétement dévalisés, non par les Prussiens : ils n'avaient pas encore paru ; mais par les régiments qui avaient tenu cette position. Mes officiers n'ont plus absolument rien que ce qu'ils portent sur eux. Quelques-uns avaient de l'argent dans ces cantines. Si j'avais mis un poste, j'aurais perdu des combattants, et cette mesure n'aurait eu aucun résultat, puisque mes voitures n'ont quitté Metz qu'aujourd'hui ; mais j'aurais eu la consolation d'être volé par les Prussiens, ce qui est de bonne guerre. »

« Au début de la campagne de 1870, les règlements prussiens n'allouaient pas aux unités tactiques de voitures pour porter les vivres ou aller aux distributions. C'est là une lacune, car à la guerre les gros convois de l'intendance (Proviant kolonnen), si bien organisés qu'ils soient, ne peuvent pas apporter à chaque unité tactique, bataillon ou escadron, au bivouac ou en cantonnement, *le soir après chaque marche*, les vivres dont cependant chaque soldat a besoin tous les jours. L'unité tactique ne sera certaine d'avoir ses besoins journaliers assurés que si elle possède en propre des voitures, dont le chef (le payeur) a un intérêt à revenir au corps de troupes dès qu'il a trouvé ou reçu des vivres.

« Aussi, dans la guerre de 1870, les corps de troupes allemands se sont chacun procuré immédiatement le nombre de voitures nécessaires, et ne les ont pas requises chaque jour comme le veut le règlement, mais bel et bien gardées par-devers eux malgré tous les ordres contraires des généraux en chef, afin de les avoir toujours sous la main au moment du besoin.

« Le nombre de ces voitures était habituellement de deux par bataillon : c'était le train conduit par le payeur. Ce petit convoi avait pour mission d'aller prendre les vivres au lieu de distribution du corps

d'armée ou de la division et de les porter à la troupe, ou d'aller requérir des vivres dans les villages. »

M. le colonel suisse Feiss et M. le lieutenant-colonel Good, qui ont été en mission près de l'armée allemande d'occupation en 1871.

Observations d'un employé du service des subsistances, en Prusse, sur l'organisation du parc de boulangerie d'un corps d'armée, d'après l'expérience de la guerre de 1870-71.

« Le parc de boulangerie d'un corps d'armée prussien, avec le personnel dirigeant, comprend en tout cent vingt-trois individus et vingt-quatre chevaux. Si ce groupe, comme il arrive très-souvent dans la période des marches en campagne, est logé dans un village avec d'autres troupes, l'insuffisance du nombre de fours et de chambres à pétrir empêche de mettre à profil les bras des quatre-vingt-trois boulangers du parc. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles et rares qu'il est possible de faire travailler tout ce personnel à la fois sous une direction unique. Souvent même le temps manque pour que les masses de pâte à préparer puissent entrer en fermentation ; et il arrive, en hiver, que si on a pu trouver des locaux suffisants, on ne peut s'en servir faute de chauffage, parce que le levain ne prend pas dans des chambres froides. Il en résulte que pendant la période des marches, où cependant il serait si important de fournir du pain à la troupe, le parc de boulangerie est réduit à se borner à marcher avec les troupes sans pouvoir travailler, si on le laisse compact.

« Il serait plus avantageux de le diviser, et de répartir son personnel entre les diverses unités qui composent le corps d'armée. Les bataillons pourraient ainsi profiter de la farine qu'on trouve dans le pays ; les régiments, brigades..., etc., se formeraient de petits parcs de boulangerie et utiliseraient tous les fours existant dans les villages occupés par leurs troupes. Au contraire, si le corps d'armée devient stationnaire, comme dans des investissements, des siéges..., etc., il peut être convenable de concentrer le personnel dans des manutentions de campagne établies autour de grands magasins ; mais, même dans ce cas, il ne faudrait pas faire les groupes plus forts que ceux nécessaires pour confectionner le pain d'une division, car la tâche de manutentionner pour 12 ou 14,000 hommes est déjà bien assez forte, et l'expérience de 1870-71 nous a prouvé que, même en station, le parc de boulangerie ne pouvait suffire à lui seul à fournir le pain à tout un corps d'armée. »

Wellington à Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne.

Celorico, le 30 mars 1811.

« Trouver des vivres pour une armée n'est que la moitié de la difficulté à vaincre. Vous vous en convaincrez vous-même en vous rappelant que nous avons des provisions en abondance à nos dépôts de

Villa Franca, Figueira, Tojal et Lisbonne ; mais ces provisions ne sont d'aucune utilité à l'armée en opérations s'il n'y a pas de moyens de transport pour les amener aux troupes *sur le lieu où elles doivent les consommer*. »

—

L'intendant du 2e corps d'armée à M. le général Frossard, commandant le 2e corps.

Basse-Bévoye (près Metz), le 12 août 1870.

« Depuis le 6 du courant, nos mouvements et les déplacements fréquents des campements ont produit beaucoup de confusion dans la situation de nos approvisionnements en subsistances. Plusieurs convois envoyés de Metz ne nous sont parvenus que pendant la nuit et plusieurs fois le lendemain. Des expéditions faites par le quartier général aux divisions ne leur sont pas arrivées exactement, parce que les troupes avaient changé de bivouac. Il en résulte que nous avons éprouvé bien des mécomptes, tout en faisant notre possible pour assurer nos approvisionnements. »

—

« L'administration des subsistances ne peut évidemment opérer avant que l'ennemi soit délogé. L'administration doit suivre de près, avec quelques-uns de ses moyens, l'avant-garde. Si le corps d'armée marche en plusieurs échelons, la 1re section d'administration laisse à la 2e tous les renseignements sur les subsistances et donne à l'autorité les ordres pour que tout soit préparé à jour fixe. Au Mexique, dans la campagne de 1863-1864, nous portions, avec nos boulangers à cheval sur des mulets, du levain en abondance dans les sacs. Après reconnaissance des localités, on s'installait dans quelques boulangeries, et l'on fabriquait du pain pour tout le monde et pour plusieurs jours. A Piedra-Gorda, en 24 heures, par ce procédé, nous avons fait 24,000 rations de pain pour la colonne. En payant, *au moyen d'avances faites aux comptables*, et en employant le système : *donnant, donnant*, nous avions tout ce qui nous était nécessaire. Les magasins se formaient instantanément, et nous ne touchions pas à nos réserves, qui se complétaient au contraire. »

M. l'intendant général Friant.

—

Extraits du journal historique de la 2e division d'infanterie du 1er corps d'armée français pendant la campagne de 1870.

« Pendant leur séjour à Haguenau et Brumath, du 24 juillet au 27, les corps de la 2e division devaient, conformément à l'Ordre général n° 1, toucher, en dehors des distributions de chaque jour, quatre jours de vivres de campagne de réserve, dans lesquels le pain figurait pour deux rations, qui devaient toujours être complétées, et le biscuit pour deux autres rations. Mais, loin de pouvoir toucher des

vivres de réserve, la 2ᵉ brigade (Pellé) ne put qu'à grand'peine percevoir ses rations de consommation journalière pour les hommes et les chevaux. Il n'y avait, à Brumath, qu'un sergent d'administration qui, avec la meilleure volonté du monde, ne pouvait créer des ressources. Déjà se manifestait, et dès les premiers pas, cette insuffisance de l'administration, qui ne fit qu'augmenter de jour en jour, et qui, pendant cette guerre, exerça une si pernicieuse influence sur le moral de nos soldats. Les souffrances dues au manque de vivres, aussi bien que la fatigue des longues marches, engendrèrent, dès les premiers moments, dans les rangs de la troupe, un mécontentement qui fut la cause première de l'indiscipline et de l'insubordination, à laquelle nous dûmes dans la suite une grande partie de nos malheurs.

« Le 2 août, la 2ᵉ division reçut l'ordre de se tenir prête à partir le lendemain matin pour Wissembourg. Elle devait faire, à Soultz, une grand'halte pendant laquelle elle recevrait des vivres. Le départ eut lieu le 3, à quatre heures du matin. On devait toucher à Haguenau, en y passant, deux jours de pain destinés à compléter les quatre jours de vivres de réserve ; mais on ne put en toucher que pour un jour, en raison de l'insuffisance des approvisionnements. A Soultz, où la division arriva à dix heures et demie du matin, on ne trouva point de vivres.

« 6 août. — (Bataille de Frœschwiller.) — En battant en retraite, nous arrivâmes vers cinq heures et demie du soir à Reichshoffen, et traversâmes aussitôt ce village, abandonnant derrière nous un immense convoi de vivres : c'est celui qui aurait dû servir la veille aux distributions ; mais, comme toujours, il était arrivé trop tard.

« A Saverne, la 2ᵉ division put enfin percevoir deux mille rations de pain. C'était un peu plus d'une demi-ration par homme, après quatre jours passés sans qu'il eût été fait de distribution.

« 11 août. — L'intendance ne pouvant décidément plus suffire à faire vivre la troupe, des ordres sont donnés aux généraux de division (par le maréchal de Mac-Mahon) pour désigner des officiers chargés de procéder à des réquisitions journalières et régulières. »

M. le général de division Pellé:

Extrait du journal historique des marches et opérations du 5ᵉ corps d'armée français dans la campagne de 1870.

« 9 août. — (Marche de Sarrebourg sur Réchicourt.) — Les employés de l'administration ayant devancé la colonne rassemblent avec peine des vivres. Le pain est acheté chez l'habitant, quand on peut en trouver. La viande sur pied et les fourrages sont trouvés plus facilement lorsque les maires des villages environnant les gîtes d'étapes peuvent être prévenus à temps.

« Ce mode de vivre fut le seul qui put être employé par le 5ᵉ corps pendant toute la durée de cette triste campagne. »

Dans l'armée prussienne sont en vigueur deux principes qui, si je ne me trompe, facilitent singulièrement le service des subsistances. D'abord, les régiments jouissent d'une certaine liberté d'action, qui les porte à pourvoir eux-mêmes à la satisfaction de certains besoins. Ainsi, par exemple, quand ils bivouaquent, ils n'attendent pas qu'on leur apporte le bois et la paille : ils vont eux-mêmes en réquisition.

Pour se procurer des vivres, ils emploient le même procédé. Le pourvoyeur du bataillon est le payeur, *employé militaire auquel le règlement militaire interdit d'aller au feu*, mais qui est chargé de procurer à la troupe tout ce dont elle a besoin en vivres et en moyens de transport. Suivant le cas, il procède directement à la réquisition, ou bien seconde l'intendance et reçoit d'elle la part qui revient à son corps de troupes. Les troupes doivent se faire nourrir par les habitants chez lesquels elles sont logées, ou bien se pourvoir de denrées au moyen de réquisitions, enfin ne recourir aux magasins qu'en cas d'extrême besoin. Quant à la réserve du sac, il est interdit d'y toucher sans l'autorisation du commandant de la troupe. Enfin, on peut donner une indemnité représentative en argent lorsque les populations atteintes par la réquisition ont fourni de l'argent à la place de denrées.

Dans les stationnements d'une certaine durée, l'administration civile fait seule exécuter les réquisitions par ses agents, et en distribue les produits aux troupes. Parfois aussi elle invite les habitants à réinstaller leurs marchés et fixe le prix des denrées présentées en vente, en avertissant que les récalcitrants seraient frappés de réquisitions. Ce procédé fut appliqué, non sans succès, par la IIe armée allemande dans sa marche de Metz sur Orléans.

Lorsqu'enfin l'armée marche en ordre serré, et que les ressources du pays sont insuffisantes ou épuisées, le service des subsistances doit être assuré au moyen de parcs de vivres-courants (Proviant-Kolonnen), ou magasins sur roues qui tâchent de suivre les troupes d'aussi près que possible. Les payeurs de chaque bataillon vont alors avec des voitures requises chercher les vivres au lieu où s'établit le parc de vivres : on évite ainsi à la troupe la fatigue gratuite d'aller à pied au loin recevoir des distributions.

D'après les règlements allemands et l'historique des régiments en 1870-71.

—

Extrait du journal de marche tenu par un officier du 2e régiment de zouaves, pendant les expéditions de 1859 *sur la frontière du Maroc, et de* 1860 *dans la Kabylie orientale.*

« Voici comment les capitaines de zouaves les plus expérimentés réglaient la nourriture de leur compagnie les jours de marche.

« Le matin, à cinq heures, les hommes après le réveil prenaient un café dans lequel ils trempaient du pain ou du biscuit.

« A la grand'halte, ils prenaient un second café. En arrivant à l'étape, ils mangeaient une soupe à l'oignon dont la préparation est rapide.

« Ils mettaient ensuite sur le feu la soupe à la viande, et ils mangeaient vers cinq ou six heures.
« Enfin ils prenaient un troisième café avant de se coucher. »

—

« Je ne puis m'empêcher de faire remarquer, en me rappelant les événements de la retraite d'Orléans (décembre) combien notre système d'alimentation en campagne est défectueux.
« Parmi les régiments placés sous mes ordres, un grand nombre n'avaient pas eu le loisir, du 1er décembre au 7, de faire cuire deux fois leurs vivres. Cependant ils avaient le plus grand besoin d'une nourriture substantielle pour les soutenir dans nos marches forcées de nuit et de jour, sans abri contre la pluie, la neige et un froid de plusieurs degrés au-dessous de zéro.
« Aussi, qu'arrivait-il ? Les hommes jetaient la viande qu'ils ne pouvaient faire cuire et qui les surchargeait inutilement. Ils ne mangeaient plus que des biscuits, et la ration de plusieurs jours était consommée en un seul. Aussi tombaient-ils dans un affaissement physique et moral d'autant plus pernicieux que la situation de l'armée, de jour en jour plus mauvaise, ne pouvait que s'accroître.
« Comprend-on que, depuis nos guerres d'Afrique, l'alimentation du soldat en campagne repose sur le pot-au-feu fait par escouade deux fois par jour ; c'est-à-dire sur un mode de nourriture qui demande, pour être mangeable, cinq à six heures de cuisson le matin et autant le soir ? Mettons même, au dépens de la qualité, quatre heures seulement de cuisson par repas : c'est huit heures par jour pendant lesquelles toute opération militaire doit être suspendue. Et nous avons la prétention d'avoir une armée mobile ! Oui, mais à la condition que l'on ne tienne plus compte du bien-être du soldat, qui ne se nourrira plus que de pain sec, de biscuit et ne boira que de l'eau, régime peu fait pour lui conserver ses forces, alors qu'il porte continuellement sur ses épaules un poids de soixante livres.
« Il est donc indispensable de se munir en campagne concurremment avec la viande sur pied, de préparations cuites peu encombrantes, pouvant se réchauffer à l'occasion ; et ne vaudrait-il pas mieux supprimer tout cet attirail de grandes marmites, de grandes gamelles, dont l'absence du porteur prive son escouade de dîner, en donnant à chaque homme une petite gamelle, dans laquelle il pourra porter des vivres, qu'il peut manger dans cet état, et les réchauffer quand il en aura le loisir ? »

Le général de division Martin des Pallières, qui commandait le 15e corps à l'armée de la Loire.

—

« Les Allemands aujourd'hui font des approvisionnements de conserves, ayant reconnu les inconvénients des troupeaux. Nous devrions faire comme eux. Il a été présenté à la commission supérieure des subsistances, dont je suis président, des conserves de bœuf d'une

qualité excellente, d'une grande conservation, d'un bon marché inouï, en boîtes de trois kilogrammes net et d'un kilogramme, et au prix de 1 fr. 25 le kilogramme. On les mange à froid sur le pouce, et on en fait une excellente soupe. Quelle économie on réaliserait si enfin on se décidait à l'adopter, et à obtempérer au désir général d'un aliment de guerre ! En campagne, quand le soldat ne peut faire la soupe, quand on renverse la marmite jusqu'à trois fois par jour, comme je l'ai vu en Italie, quand on est toute une journée sans manger comme cela est arrivé sous les murs de Metz, n'y aurait-il pas un immense avantage à pouvoir manger de la viande froide avec un morceau de pain, et n'en résulterait-il pas une grande facilité pour les opérations de guerre ? Un bœuf pesant 600 kilos brut donne 300 kilos de viande crue ; et 300 kilos de cette dernière donnent 150 kilos de viande mangeable. Les transports en chemin de fer seraient réduits au quart. Il n'y aurait plus de dépérissement, de mortalité effrayante chez les animaux quand ils sont en troupeau ; et l'on ne distribuerait plus de la viande morbide qui communique, à mon avis, des maladies aux hommes. Que peut donner, comme alimentation, un bœuf qui marche, qui ne se nourrit pas, se réduit à la peau et aux os, comme en Crimée, comme partout ? A Besançon, nous avons perdu, à la dernière guerre (1871), douze cents bœufs ; en Crimée, combien en a-t-on perdu ? Un kilogramme de viande, par le troupeau et en marche, est très-cher ; il est revenu, par suite des pertes, à plus de quinze (15) francs en Crimée. Une denrée précieuse à l'armée, et plus encore dans les places, le fourrage est consommé, et souvent on n'en a pas à mettre sous la langue de l'animal. La ration que l'on distribue aujourd'hui en station coûte, à raison de 1 fr. 20 le kilogramme, 0 fr. 36 les 300 grammes, 0 fr. 11 de plus que celle équivalente de la conserve de bœuf. Quelle sécurité, quelle commodité, quels avantages nous aurions si nous adoptions en campagne la conserve ! »

M. l'intendant général Friant.

« On croit généralement, et il est logique de penser, qu'en campagne les soldats ont des rations plus fortes qu'en garnison ; il n'en est rien.

« Les vivres du soldat consistent en :

Une ration de pain, dit de munition, de 750 grammes.
— de vin, de 25 centilitres.
— de riz et légumes, de 60 grammes.
— de sel, 1/60 de kil.
— de viande, de 250 grammes.

« Joignez à cela 20 ou 25 centimes par jour versés à l'ordinaire, ce qui permet au soldat d'augmenter et d'améliorer sa nourriture ; et cependant il n'a qu'un travail peu pénible : il va à l'exercice, fait quelques corvées, monte la garde, couche toujours dans son lit ou sur le lit de camp, et se trouve à l'abri de toutes les intempéries des saisons.

« En campagne, le soldat fait huit à dix lieues par étape, chargé de ses armes, de vivres pour plusieurs jours, gravit des montagnes, traverse des torrents ou bien parcourt des plaines immenses, tantôt sous un ciel de feu, tantôt sous un déluge de pluie; sans compter les marches de nuit, qui sont les plus pénibles. Arrive-t-il au bivouac? il dresse sa tente; mais si c'est pendant l'été, il a à lutter contre la chaleur et les insectes ; si c'est pendant l'hiver, la terre détrempée ne lui offre qu'un lit de boue. Après avoir essuyé les fatigues d'une longue marche, on ne trouve pas toujours de l'eau, et quand il s'en trouve, elle est souvent saumâtre et bourbeuse ; que reçoit-il alors en vivres ?

« Une ration de biscuit de 643 grammes,
— de viande de 300 grammes,
— de sel, 1/60 de kilogramme,
— de sucre et café (16 grammes de café, et 21 de sucre),
— de riz, de 60 grammes.

« Ainsi, au lieu de pain, il mange du biscuit ; si l'on m'objectait que 643 grammes de biscuit équivalent à 750 grammes de pain, parce que le biscuit renferme moins d'eau et plus d'éléments nutritifs, je répondrais que la ration de biscuit donnée au soldat est insuffisante. Au lieu de vin, il boit du café. Loin de tout lieu d'approvisionnement (en Afrique), dans un pays où les habitants fuient devant lui, il ne trouve rien à acheter, il lui est de toute impossibilité d'améliorer sa nourriture.

« Qu'arrive-t-il alors ? C'est que les soldats mangent tout ce qu'ils rencontrent ; rats, serpents, gerboises, tortues, racines, tout leur est bon. C'est une excellente aubaine pour eux que de voir abattre un cheval ou un mulet : en quelques instants ils l'ont dépouillé, et leurs privations ont été quelquefois si grandes que, pour eux, de tels repas sont alors des festins.

« Non-seulement les vivres de campagne sont insuffisants, mais de plus, chaque soldat en porte avec lui pour dix jours ; or, il est de règle générale, absolue, pour toutes les colonnes, qu'ils sont mangés en huit. Il est assez difficile de remédier à cet inconvénient, car, comment empêcher les soldats de ronger leurs biscuits, pendant les marches de nuit réitérées ?

« Le commandant (d'une colonne) qui a calculé la durée de son expédition sur la quantité de vivres que transporte son convoi, s'aperçoit bientôt qu'un grand nombre d'hommes dépérit, et que la marche de la colonne est forcément ralentie. C'est alors qu'apparaissent les traînards.

« Que faire ? Comment punir des hommes qui souvent n'ont pas mangé de trois jours ? Sévir contre ces malheureux ne remédierait à rien. Il est donc obligé de leur faire une distribution supplémentaire ; mais s'il est forcé de tenir la campagne, s'il est éloigné des postes de ravitaillement, il n'a qu'une alternative : diminuer la ration déjà si exiguë de chaque homme pour retrouver le supplément qu'il a donné, ou abandonner ses opérations, et alors le fruit de tant de fatigues se trouve perdu et l'argent de la France dépensé inutilement.

« Il faut avoir le courage de le dire : dans nos expéditions (d'Algérie), des soldats sont morts de faim. Que de fois n'avons-nous pas été attristés de spectacles effrayants, et que n'aurions-nous pas donné souvent pour procurer un biscuit ou une pipe de tabac à ces hommes dont les efforts avaient été inouïs, le courage toujours admirable, et qui ne succombaient que sous l'excès de la misère ?

« Il n'est pas un de nous, pas un commandant de colonne qui ne se soit promis de faire ressortir les souffrances de ses soldats ; mais cette promesse n'a jamais été tenue. A peine rentrés dans les cantonnements, misères, privations, souffrances, tout était oublié. Après une nuit passée à la caserne, les soldats n'y pensaient plus ; ils se consolaient, se raillaient même de leurs fatigues et se plaisaient à les exagérer en les racontant à leurs camarades. Ils seraient repartis le lendemain aussi insouciants que le premier jour.

« Mais si l'excellent moral du soldat se soutient ainsi, il n'en est pas de même du physique : il a contracté le germe de maladies qui ne tardent pas à se développer, alors il va mourir obscurément à l'hôpital, ou s'il rentre dans ses foyers, il succombe bientôt malgré toute l'énergie de son cœur. En France, on attribue aux seules influences du climat des pertes qui sont presque uniquement dues aux privations de tout genre, et surtout aux privations de nourriture qu'endurent les soldats. Je suis convaincu que sur tous les hommes qui sont morts en Afrique depuis vingt ans (1830-1850), il n'y en a pas le dixième qui ait succombé sous le feu de l'ennemi.

« Certes, un commandant de colonne ne peut empêcher tant de fatigues, de privations et de misères, mais il ne doit jamais négliger avant son départ de s'assurer de la quantité et de la qualité des vivres. Quelques chefs se montrent d'une sévérité excessive à l'égard des cantiniers et des marchands qui suivent les colonnes. C'est une faute ; si on doit les empêcher d'emporter des alcools, des liqueurs fortes, toujours frelatées, véritables poisons, il faut leur accorder les plus grandes facilités de transport pour tout le surplus de leurs approvisionnements, car souvent ils ont été d'une ressource bien précieuse pour nos soldats.

« De son côté, le gouvernement a plusieurs fois montré une sévérité exagérée vis-à-vis nos commandants de colonne ; ainsi, il a été jusqu'à leur faire payer les vivres qui, à la suite de quelques marches pénibles, avaient été distribués, en sus de la ration strictement due, à de pauvres soldats qui en étaient privés depuis plusieurs jours. Au lieu de montrer une sévérité qui n'est qu'une lésinerie, il devrait augmenter les vivres de campagne, et se rappeler que si une troupe est mal nourrie, on ne peut espérer en tirer un grand parti ; tandis qu'au contraire on peut, au moyen de marches forcées, obtenir de grands avantages et faire bien des économies, avec des soldats qui n'ont pas à souffrir de la faim. »

Le général de division Yusuf, qui a fait les expéditions d'Algérie de 1830 à 1864.

—

Le lieutenant général Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au maréchal Soult, ministre de la guerre.

Alger, le 10 novembre 1841.

« Il ne faut pas se le dissimuler, monsieur le maréchal, malgré l'augmentation de la ration, les soldats ne sont pas assez nourris en campagne ; et c'est la plus grande cause de leur affaiblissement. Ce qui le prouve, c'est qu'ils mangent les chevaux tués, les escargots, les tortues..., etc., avec une grande avidité. »

—

« Pour que les troupes, lors de leur concentration, ne consomment pas sur place les vivres sur roues destinés aux opérations, il y a un moyen très-simple. Il consiste à prescrire que tout train de chemin de fer apportant des troupes au point de concentration, aura en queue deux ou trois wagons à marchandises portant des vivres en caisses, qui suffiront à nourrir la troupe transportée par le train (bataillon, escadron, batterie) sur place pendant huit à dix jours, sans toucher aux approvisionnements des voitures de campagne. On peut toujours, au point de départ, réunir ces vivres en caisses sans grande perte de temps. L'excédant de ce qui n'aura pas été consommé au lieu de concentration servira à former des magasins. »

M. le lieutenant général prussien von Hanneken.

—

Pour que l'Intendance, dans le courant des opérations actives, puisse fouiller le pays et y découvrir les ressources en vivres qu'il renferme, il est nécessaire de lui affecter en propre, c'est-à-dire de mettre à sa disposition en permanence un certain nombre de cavaliers, qui lui sont indispensables d'ailleurs pour se relier avec ses convois et leur envoyer des ordres. C'est ainsi qu'en 1813 et 1814, l'intendant en chef de l'armée russe, Cancrin, avait à sa disposition un escadron de Cosaques.

—

Le maréchal commandant le 3e corps de l'armée du Rhin au commandant de la division de cavalerie.

28 juillet 1870.

La division de cavalerie fournira immédiatement, à la disposition de M. l'intendant du corps d'armée, trois sous-officiers intelligents et sûrs. Ces sous-officiers se rendront immédiatement aux bureaux de l'intendance.

Leur service durera vingt-quatre heures. Ils se précautionneront pour leur nourriture et celle de leurs chevaux.

Remonte des officiers.

On a reconnu depuis longtemps, en Prusse, la nécessité de monter les capitaines d'infanterie, appelés à diriger au feu de longues lignes de tirailleurs.

« Sur le pied de guerre, les officiers ou fonctionnaires, dans l'armée allemande, sont pourvus du nombre de chevaux ci-après :

GRADES OU EMPLOIS.	NOMBRE DE CHEVAUX dans chaque arme.					
	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie montée.	Artillerie à cheval.	Artillerie de place.	Génie.
Lieutenant	»	3	1	3	1	1
Adjudant-major de bataillon, etc.	2	»	2	3	2	2
Adjudant-major de régiment, etc.	3	3	3	3	3	»
Aide de camp (dans une brigade, division) ou adjoint à l'état-major	4	4	4	4	4	»
Commandant de compagnie	2	3	3	3	2	2
Major ou officier supérieur surnuméraire.	3	4	5	»	»	»
Chef de bataillon ou de groupe analogue.	3	»	5	5	3	3
Commandant de régiment	5	5	7	»	7	»
Trésorier	1	2	1	»	1	1
Médecin aide-major	1	1	1	1	1	1
Médecin-major de 2e classe	1	»	1	1	1	1
Médecin-major de 1re classe	2	2	2	2	2	»

Général de brigade, 8 chevaux.
Général de division, 12 chevaux.
Général commandant un corps d'armée, 14 chevaux.

« Presque tous les officiers ci-dessus désignés ont déjà en temps de paix une partie de ces chevaux ; ceux qui leur manquent pour arriver au complet du pied de guerre leur sont fournis par l'Etat au moment de la mobilisation, et ils les restituent à la démobilisation. Mais, s'ils en expriment le désir, on peut leur permettre de se procurer eux-mêmes leurs montures, pourvu qu'elles soient reconnues propres à un service de guerre par une commission ; dans ce cas, l'Etat paie 780 francs par cheval, et les chevaux ainsi acquis deviennent la propriété des officiers ou fonctionnaires.

« Les officiers, médecins et fonctionnaires auxquels il n'est pas alloué de ration de fourrage en temps de paix reçoivent une indemnité de

780 francs pour le cheval qu'ils se procurent eux-mêmes, et de 580 francs par cheval en plus.

« Si un officier ou fonctionnaire perd son cheval en guerre par une cause indépendante de sa volonté, ou si son cheval ne peut plus faire de service, il reçoit une autre monture du dépôt de chevaux haut-le-pied, ou d'une commission d'achat, soit enfin, en pays ennemi, par voie de réquisition. »

M. le chef de bataillon prussien baron von Eberstein, du 3e régiment à pied de la garde.

Le ministre de la guerre au major général de l'armée du Rhin.

Paris, 2 août 1870.

« Aux termes des dispositions réglementaires du 3 juillet 1855, certaines catégories de fonctionnaires militaires, qui ne sont pas montés en temps de paix, sont autorisés à recevoir des chevaux à titre temporaire en campagne, lorsque la nécessité en est bien démontrée. Tels sont, entre autres : les médecins militaires et les officiers d'administration des ambulances actives, et quelquefois les officiers d'administration des autres services.

« Ce mode de remonte a eu lieu, jusqu'à ce jour, au moyen de prélèvements dans les corps de troupes à cheval; mais j'ai reconnu qu'il offrait de graves inconvénients, et j'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence qu'à aucun titre les fonctionnaires ci-dessus désignés ne pourront recevoir de chevaux provenant des régiments. J'ai reconnu également que la dénomination de « remonte à titre temporaire » offrait des inconvénients, en laissant figurer, au titre des corps et des établissements, des animaux qui en étaient distraits, souvent pour très-longtemps, et qui échappaient à toute surveillance.

« L'instruction ministérielle du 19 juillet dernier, qui crée des commissions de remonte près des quartiers généraux de corps d'armée pour la remonte à titre gratuit ou à titre onéreux, des officiers sans troupes, des officiers d'infanterie, des assimilés et des employés à divers titres, indique suffisamment le mode à suivre pour les médecins militaires des ambulances et les officiers d'administration. Ils doivent être remontés, à titre gratuit ou à titre onéreux, par ces commissions ou au moyen de chevaux envoyés par les dépôts de l'intérieur, quand ils ont droit aux rations de fourrage, suivant leur assimilation ou leur analogie de position, comme les officiers sans troupes et les officiers d'infanterie; et l'on doit établir pour chacun d'eux l'état signalétique prescrit par la circulaire ministérielle du 19 juillet 1870.

« En résumé, il ne doit plus être délivré de chevaux, à titre temporaire, à l'armée. »

« L'expérience de la campagne de 1866 fit reconnaître, dans l'armée prussienne, que la mesure de monter les employés du service télégraphique sur des chevaux de selle n'avait pas été judicieuse.

N'ayant auparavant aucune habitude du cheval, ces employés ne savaient ni s'en servir utilement ni en prendre soin ; le plus souvent, après une étape faite à cheval, ils étaient fatigués au point de ne pouvoir se livrer à leur travail. De plus, quand il fallait détacher un ou plusieurs d'entre eux, on ne pouvait se dispenser de leur donner une voiture pour porter les appareils, fils et batteries, ainsi que leurs bagages personnels.

« Des plaintes arrivèrent aussi de tous côtés sur l'extrême lourdeur des voitures portant le matériel (poteaux, rouleaux de fil, isolateurs, outils). On n'avait pu en faire usage hors des routes frayées, même en les attelant à 6 chevaux.

« Aussi, après la campagne, s'occupa-t-on activement de remédier à ces graves inconvénients. Au lieu de monter les employés sur des chevaux de selle, on décida qu'à l'avenir ils seraient transportés sur des voitures. Des 7 d'entre eux attachés à chaque détachement de télégraphiers de première ligne, un prit place sur chacune des trois voitures-station, et quatre sur deux voitures à 2 chevaux, ayant la forme d'un cabriolet, pourvues chacune de coffres pour contenir 2 appareils avec leurs batteries. Quant aux voitures de matériel, on les allégea de manière à ce qu'elles pussent au besoin côtoyer les routes. »

Mémoire inséré en 1875 dans les Archives des officiers du génie allemand.

—

Le médecin en chef du grand quartier général au docteur Larrey, médecin en chef de l'armée.

Travagliato, 17 juin 1859.

« Depuis notre départ d'Alexandrie, plusieurs médecins de l'ambulance du grand quartier général ne sont pas montés. Ils font les étapes à pied ou perchés sur les caissons. Cela n'est pas digne, d'une part, et de l'autre cela est nuisible au bien du service. Quelle assistance attendre au gîte d'un personnel harassé par les fatigues de la journée, ou resté en arrière sur les caissons ou des voitures d'emprunt ? »

—

Le major général de l'armée d'Italie au commandant du 2e corps.

26 mai 1859.

« Les aumôniers de l'armée ont droit chacun à une monture, aux termes de l'article 22 du règlement du 3 juillet 1855. »

—

Le major général de l'armée d'Italie aux commandants des corps d'armée.

Alexandrie, le 27 mai 1859.

« L'Empereur a décidé que les capitaines désignés pour remplir les fonctions de sous-intendant militaire ou d'adjoint dans les divisions

actives, seront montés aux frais de l'Etat au même titre que les adjudants-majors.

« Ces officiers percevront une ration de fourrage. »

Le major général de l'armée du Rhin au ministre de la guerre.

Metz, le 5 août 1870.

« M. l'intendant général de l'armée me soumet les observations suivantes :

« Nos médecins d'ambulance ne sont pas montés, ce qui est une gêne pour le service et un grave embarras pour la plupart d'entre eux. Ils n'ont pas d'ordonnances, ce qui détourne forcément de leurs fonctions un certain nombre d'infirmiers.

« Le tarif du 23 juillet 1870 attribuant des rations de fourrage aux médecins principaux et aux médecins-majors de 1re classe, ces officiers de santé doivent, en raison de leur grade, se remonter à titre onéreux ; mais la situation n'est pas la même pour les médecins-majors de 2e classe, et surtout pour les aides-majors qui, dans les ambulances, n'ont pas de rations de fourrage, et qui ne sont pas en état de se remonter à leurs frais. La même situation s'applique, du moins en partie, aux officiers d'administration des hôpitaux, dont quelques-uns doivent être montés pour assurer promptement le ravitaillement de l'ambulance.

« Reconnaissant le bien fondé de ces observations, et usant de la latitude offerte par la circulaire ministérielle du 3 août 1870, j'ai décidé :

« 1° Que les médecins-majors de 2e classe des ambulances recevront un cheval, à titre gratuit, pendant la durée de la campagne ;

« 2° Que les médecins aides-majors des ambulances recevront un cheval, à titre gratuit, et une ration de fourrage pendant la durée de la campagne ;

« 3° Que les médecins de tous grades attachés aux ambulances seront autorisés à se pourvoir d'ordonnances dans la garde nationale mobile, à raison d'un par médecin principal ou major, et d'un pour deux aides-majors ;

« 4° Qu'un officier d'administration ou adjudant, par ambulance, recevrait un cheval, à titre gratuit, pendant la durée de la campagne ;

« 5° Que les officiers d'administration des hôpitaux sont autorisés à se pourvoir d'ordonnances, pris dans la garde nationale mobile, à raison de deux par ambulance.

« J'ai l'honneur de donner connaissance à Votre Excellence des dispositions ci-dessus, que j'ai notifiées à M. l'intendant général de l'armée, en l'invitant à en assurer l'exécution en ce qui le concerne. »

Le maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef l'armée d'Orient, au lieutenant-colonel commandant la place de Constantinople.

Varna, le 1er juillet 1854.

« La remonte instituée à Constantinople a été loin de répondre, jusqu'à ce jour, aux espérances que j'avais fondées sur ses opérations. Les officiers qui en ont été chargés, dirigés d'ailleurs par d'excellentes intentions et le désir de sauvegarder les intérêts de la cavalerie légère, n'ont pas bien compris leur situation. Habitués à examiner et à recevoir des chevaux français ou algériens qui doivent toujours remplir certaines conditions de taille, d'ampleur... etc., ils n'ont pu se faire à l'idée d'acheter les chevaux du pays, toujours petits, grêles, d'apparence généralement chétive, mais chez lesquels ces défauts de nature sont, la plupart du temps, compensés par une grande énergie, de la rusticité, de la sobriété, et presque toutes les qualités enfin qu'on doit rechercher dans le cheval de fatigue. Ces messieurs ont, sous ce rapport, toute une éducation à faire, et je voudrais qu'ils pussent voir les deux cents chevaux qui viennent d'être achetés par le 1er régiment de hussards dans un pays où les armées française et anglaise ont, pour ainsi dire, épuisé la matière. Ces chevaux convenablement pansés, soignés et nourris font un excellent service ; les cavaliers se sont habitués à leur petite taille ; et je ne serais pas surpris que ces chevaux résistassent beaucoup mieux que tous les autres aux épreuves de la campagne.

« J'ajoute que, lorsque ces chevaux sont trop petits ou trop grêles pour être appliqués au service de la cavalerie, ils peuvent souvent être utilisés pour la remonte de certains isolés dont les fonctions n'exigent pas une grande activité, tels que certains officiers de santé, certains interprètes, les aumôniers,... etc., ou mieux encore pour les transports à titre de bête de somme.

« Au surplus, il ne saurait être donné à cet égard d'instructions précises. Le prix demandé pour les chevaux, rapproché du genre de services qu'ils peuvent rendre, doit fixer les résolutions des officiers acheteurs. Mais je répète que, pour que ces résolutions soient conformes aux nécessités qui nous incombent et aux possibilités du pays, il faut que les yeux de ces officiers s'accoutument aux formes des chevaux qu'il produit.

« A votre arrivée à Constantinople, vous voudrez bien mettre, sans perte de temps, la présente lettre sous les yeux de la commission de remonte. »

Le général Lebrun, chef d'état-major, du 2e corps d'armée aux chefs des corps de troupes.

Gênes, le 4 mai 1859.

« Une somme de 30,000 francs, prise sur les fonds disponibles en ce moment dans les caisses des régiments, sera mise à la disposition des conseils éventuels d'administration des régiments ou bataillons formant corps, pour acheter les chevaux et mulets réglementaires.

« Cette somme sera remboursée le plus tôt possible aux régiments qui en auront pu faire l'avance.

« Les officiers qui ont droit à des chevaux ou mulets chercheront des vendeurs et présenteront les animaux qu'ils auront trouvés au conseil éventuel du régiment ou bataillon, qui les examinera, achètera s'il y a lieu, déterminera le signalement, fera le paiement régulier, et dressera un procès-verbal en double expédition.

« Un registre spécial sera ouvert pour ces opérations. Les chevaux et mulets à titre onéreux seront achetés par le conseil d'après le même mode. Le premiers tiers du paiement sera effectué par les officiers sur l'ordre de versement qui sera donné par le sous-intendant militaire ; les deux autres, par les soins du conseil éventuel. Un procès-verbal spécial constatera l'opération et signalera la somme due à l'Etat par l'officier intéressé.

« Les chevaux et mulets réglementaires seront achetés d'abord. Ceux à titre onéreux passeront ensuite.

« La commission spéciale de remonte n'en continuera pas moins ses opérations pour les officiers sans troupe et les officiers isolés. »

Le maréchal Vaillant, major général de l'armée d'Italie, à l'intendant général.

Alexandrie, le 28 mai 1859.

« Dans son rapport, le commandant du 2e corps d'armée fait observer que les opérations des commissions de remonte sont considérablement entravées par les formalités et les complications d'écritures qu'on exige d'elles. L'intendant du 2e corps oblige, en conformité des décisions ministérielles, les commissions à tenir les mêmes registres et à fournir les mêmes justifications qu'en France, à savoir :

« 1° Registre matricule, avec intercalaires ;

« 2° Bordereaux de dépenses à remettre au payeur, avec quittances à l'appui ;

« 3° Procès-verbaux de réception à remettre tous les quinze jours, en double expédition.

« Ne pourrait-on pas arriver, dit-il, au même résultat et simplifier considérablement les écritures en se bornant à exiger un procès-verbal de chaque séance en double expédition (dont une pour le sous-intendant), sur lequel figurerait le signalement du cheval, le nom du vendeur avec sa signature servant d'acquit, le nom du nouvel acquéreur avec sa signature, et l'indication du titre auquel le cheval est livré ? — A la suite du procès-verbal, on établirait des quittances qui seraient remises aux vendeurs, afin qu'ils puissent se faire ordonnancer le montant de sommes dues. »

Décision en marge, de la main du major général.

« *Adopté.* — L'intendant général donnera un ordre, et s'appuiera au besoin de l'ordre que l'empereur me donne. »

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DU MEXIQUE.

Au quartier général, à Orizaba, le 11 décembre 1862.

Ordre général.

« Les comités éventuels de remonte de l'armée du Mexique seront munis, pour le marquage des animaux achetés, d'un timbre portant les initiales A F (armée française). — Ces lettres seront en capitale droite, de six centimètres de hauteur sur quatre de largeur, et espacées de trois centimètres. La dépense de ce matériel, ainsi que celle du charbon nécessaire pour chauffer les marques, sera supportée par les fonds alloués aux comités de remonte à titre de frais éventuels.

« Les marques seront établies à la diligence des commissions de remonte, qui justifieront de cette dépense sur facture.

« Aussitôt après l'achat d'un cheval ou mulet, la marque distinctive de l'armée sera appliquée sur les deux hanches. Les chevaux destinés au service des officiers recevront cette marque sur le côté gauche de l'encolure, sous la crinière.

« Le marquage des animaux déjà livrés, et qui sont restés la propriété de l'État, se fera sous la surveillance d'un vétérinaire délégué par le général commandant la division ou la brigade, ou par les chefs de service. Cette opération sera faite, pour les corps d'infanterie et les isolés par les maréchaux chargés de la ferrure des chevaux de ces catégories, et la dépense qui en résultera sera imputée à la masse de harnachement et ferrage, qui supporte la dépense de la ferrure. Pour les corps de troupe autres que l'infanterie, les dépenses de cette opération seront imputées à leur masse générale de harnachement et de ferrage.

« Les marques particulières à chaque corps seront, en outre, appliquées aux chevaux de troupe sur le côté gauche de l'encolure et sous la crinière. »

Le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, Forey.

Le colonel de la Canorgue, commandant supérieur de Tampico, au général en chef du Corps expéditionnaire du Mexique.

Tampico, le 7 décembre 1862.

« Puisque j'en suis à vous parler des mules, il est de toute justice de vous informer que le général Lopez s'occupe sérieusement de l'exécution de son marché. Cependant la plupart des mules qu'il présente ne sont pas dressées : le sous-intendant, juge en dernier ressort d'après ce même marché, a cru devoir les accepter.

« La commission de remonte achète aussi, et à bien meilleur marché. Elle n'accepte de mules ou de chevaux qu'après les avoir fait monter devant elle, tandis qu'il faut prendre au lasso (nœud coulant) celles du général Lopez. Cela provient de ce que les hacienderos (fermiers) sont immédiatement payés par nous, et qu'ils préfèrent une certitude à une espérance, douteuse pour quelques-uns. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

—

Paris, le 14 juillet 1870.

Instruction pour l'achat direct, par les états-majors généraux et par les corps de troupes d'infanterie et de cavalerie, des animaux d'équipages régimentaires dont ils doivent être pourvus, conformément au règlement du 15 janvier 1867 et au tarif du 17 décembre de la même année.

ARTICLE PREMIER.

Les chevaux hongres, juments et mulets nécessaires aux états-majors généraux et aux corps d'infanterie et de cavalerie pour le service des équipages de campagne, sont achetés par un comité de trois membres, composé :

1° Pour les états-majors généraux.

Du chef ou du sous-chef d'état-major, président ; de deux capitaines d'état-major, officiers acheteurs.

2° Pour les corps de cavalerie et d'infanterie.

Du chef de corps, président ;
D'un capitaine adjudant-major. . . } officiers acheteurs.
D'un capitaine ou d'un lieutenant. }

Un vétérinaire militaire assiste toujours les comités des corps de cavalerie.

Dans les villes de garnison d'infanterie, où il existe des corps de troupes à cheval, des vétérinaires militaires seront toujours délégués, près des comités des états-majors ou des corps d'infanterie, pour donner leur avis sur les animaux présentés.

ARTICLE II.

Chaque comité opère à la majorité des voix, sans débats.

Chaque membre mentionne sur un bulletin son appréciation, et, s'il y a lieu de recevoir l'animal, son prix d'estimation.

Le président, après avoir établi son bulletin, reçoit ceux des autres membres du comité.

Les animaux seront âgés de cinq à dix ans, et le minimum de la taille est fixé à 1m,46.

ARTICLE III.

Le prix de chaque animal, qui ne devra pas dépasser 625 francs, est la moyenne des évaluations de tous les membres du comité. Avant de le notifier au vendeur, le président invite ce dernier à faire connaître le prix qu'il désire obtenir de l'animal présenté. En cas de différence sensible, entre l'estimation du comité et la demande du vendeur, il peut être procédé à une deuxième estimation. Le prix définitivement arrêté est accepté ou refusé, sans débat, par le propriétaire de l'animal.

ARTICLE IV.

Les achats sont constatés par l'inscription des animaux sur un procès-verbal de réception (modèle modifié n° 6 du règlement du 23 mars 1837) établi, le 1er et le 16 de chaque mois, pour la quinzaine précédente. Ce procès-verbal est dressé en quatre expéditions : une pour le ministre, une pour le corps, une pour le sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative du corps et une pour le payeur.

ARTICLE V.

Un certificat d'achat (modèle joint à la présente instruction) est rédigé en double expédition : l'une pour le vendeur, l'autre pour le sous-intendant militaire, qui délivre de suite, à chaque vendeur, un mandat du montant de la somme due et payable, à court délai, à la caisse du payeur du département, ou, après le visa de celui-ci, à la caisse de son délégué dans la localité la plus voisine du domicile du vendeur.

ARTICLE VI.

Il sera tenu, dans chaque état-major et dans chaque corps, un registre matricule (modèle n° 36 du règlement du 23 mars 1837) des animaux achetés, destiné à mentionner aussi toutes les mutations ultérieures les concernant.

Les états-majors et les corps produiront, en outre (bureau des remontes) séparément, en ce qui concerne les animaux destinés à leurs équipages régimentaires, tous les documents périodiques exigés par les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE VII.

Les imprimés nécessaires pour les procès-verbaux de réception et les registres matricules seront fournis par l'administration centrale (bureau des Remontes).

Les certificats d'achats seront fournis par les corps et la dépense en sera imputée sur leurs masses.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

Signé : LE BOEUF.

Certificat d'achat de chevaux et de mulets.

M. (*le grade et le nom*), président du comité du (*le n° et le nom du corps*) certifie que M. (*nom, prénoms, profession*), à (*domicile*), département de , a vendu audit comité, moyennant la somme de et sous la réserve des cas rédhibitoires prévus par la loi du 20 mai 1838 (*cheval, jument ou mulet*), signalés comme il suit :

Le prix de l'animal sera payé au vendeur sur la production d'un extrait du procès-verbal de réception délivré par la commission d'achat,

au moyen d'un mandat, à court délai, sur le payeur du département ou son délégué, le plus à proximité du domicile du vendeur.

Fait double, le 1870.

NOTA. Le présent certificat doit être laissé chez le sous-intendant militaire pour être classé dans ses archives.

Perfectionnements concernant le service d'état-major.

—

L'institution des officiers de réserve permettrait de doubler le nombre d'officiers d'ordonnance affectés aux généraux et d'en fournir aux chefs de bataillon et colonels, qui en ont le plus urgent besoin. En effet, un simple cavalier, ignorant les formations de l'infanterie, transmettra le plus souvent de travers un ordre tel que celui-ci : « Dites au chef de bataillon de rallier sa troupe en colonne double, par colonne de compagnie. » Ne sachant ce que c'est que cette formation, le cavalier balbutiera le mot « colonne double » ou « colonne de compagnie » ; tandis qu'un officier de réserve, connaissant ce que l'ordre veut dire, le transmettra clairement. Aujourd'hui que l'ordre de combat est l'ordre dispersé, on ne peut diriger les troupes suivant ses vues qu'en disposant de nombreux officiers bien montés.

—

« En Prusse, tous les officiers appartenant aux états-majors, et la majeure partie des officiers montés appartenant aux autres armes, portent sur le côté droit, attachée très-court au ceinturon par deux bélières, une poche à cartes.

« Ces poches à cartes sont de modèles très-différents. Le plus usité consiste en une sorte de sabretache en cuir noir, de vingt centimètres de long sur dix-sept de large. Le corps de la sabretache est à soufflets et présente deux compartiments ; le compartiment antérieur est destiné aux papiers importants et ferme à clef ; le second est pour les cartes courantes. Trois autres petits compartiments renferment une boussole, un compas et un crayon. Le couvercle de la sabretache est également muni d'une poche fermant avec un bouton de cuir.

« La majeure partie des officiers possède, en outre, une lorgnette de campagne.

« Enfin les prescriptions réglementaires recommandent à chaque officier d'être porteur de quelques fournitures de bureau pour les rapports qu'il est appelé à fournir. »

M. le capitaine Peloux.

—

Extrait du rapport du comité de la guerre institué par arrêté du ministre, du 22 novembre 1814.

« Le général Foy propose de nommer un adjudant-major de plus par régiment, qui serait nécessairement capitaine et plus spéciale-

ment aux ordres du colonel ; parce que ce dernier ne pouvant, à l'armée, se passer d'un officier d'état-major, servant à ses côtés, ne serait pas dans le cas d'enlever à un bataillon l'adjudant-major qui y est toujours très-nécessaire.

« Le général Foy désire qu'il soit établi deux adjudants sous-officiers par bataillon.

« Le général Brenier, rapporteur de la commission, partage l'avis du général Foy sur ces deux points. »

—

Le général Collineau, commandant la 2e brigade du corps expéditionnaire en Chine, au général en chef.

Chéfou, le 13 juillet 1860.

« Un adjudant-major d'infanterie, en raison du service et des courses fréquentes qu'il a à fournir, est monté d'une façon insuffisante avec un seul cheval. »

Préciser qui, de l'artillerie ou du génie, devra jeter les ponts.

—

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant le 1er corps d'armée, au ministre de la guerre.

Strasbourg, le 29 juillet 1870.

« La compagnie de pontonniers, ainsi que l'équipage de ponts modèle 1866, qui ont été affectés au 1er corps, et qui se trouvent actuellement à Auxonne, vont être dirigés sur Strasbourg immédiatement après les batteries et les parcs divisionnaires. Je disposerai, dès lors, de ressources suffisantes pour un passage de vive force. Mais, ce passage effectué, l'armée se trouvera dans l'impossibilité d'emmener avec elle l'équipage de ponts modèle 1866, parce que la compagnie du train destinée à atteler cet équipage ne pourra être arrivée en même temps que lui.

« Il résulte des renseignements qui me sont fournis que cette compagnie, qui doit être prise dans le 1er régiment du train d'artillerie, ne serait que *la quinzième* de ce régiment à mettre sur le pied de guerre, et qu'il faudrait que ce corps reçût encore *deux mille trois cents* (2,300) *chevaux* pour la compléter à son tour.

« Ce retard pourrait avoir pour résultat de paralyser les mouvements du 1er corps ; et j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien presser autant que possible l'organisation de cette compagnie du train. »

—

Le général Susane, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre, au général Soleille, commandant en chef l'artillerie de l'armée du Rhin.

Paris, 31 juillet 1870.

« Je reçois chaque jour des dépêches télégraphiques des divers corps d'armée, par lesquels on réclame l'arrivée des parcs et des équipages de ponts de corps d'armée.

« Je ne parlerai pas du travail énorme qu'accomplissent, avec une activité et un dévouement sans bornes, les chefs des deux régiments du train, qui ont à recevoir, immatriculer, marquer, accoupler, harnacher *chacun cinq mille* (5,000) *chevaux*, chevaux arrivés au corps avant les hommes, hommes que je suis obligé de leur envoyer, sur les excédants d'effectif en conducteurs, des régiments d'artillerie. Les impatients se rendront compte et rendront peut-être justice plus tard. »

—

Le général Chasseloup, commandant en chef l'arme du génie à la Grande Armée, au major général Berthier.

Au quartier impérial, le 29 octobre 1812.

(Sur un ordre du major général prescrivant au génie et à l'artillerie d'établir concurremment des ponts pendant la marche.)

« ..... Il y a des concurrences utiles ; il y en a de nuisibles, par l'incertitude où l'on se trouve de savoir qui fera ou qui ne fera pas. »

—

Le général Moreau, commandant en chef l'armée d'Italie, au général Debelle, commandant l'artillerie de l'armée.

Gênes, le 22 prairial an VII.

« Je n'ai jamais mis de mystère à dire que le corps du génie aurait plus de moyens et surtout de temps, pour s'occuper des équipages de pont que l'artillerie. Voilà mon opinion. Si je crois devoir la suivre, je donnerai des ordres en conséquence.

« Je me suis aperçu que l'artillerie employait à ses parcs et aux canons ses meilleurs officiers et ses meilleurs chevaux, et qu'on abandonnait très-facilement tout un équipage de pont, de qui dépend très-souvent ou le salut ou le succès d'une armée, plutôt qu'une pièce de canon ou même quelques caissons. De sorte que je pense que, pour être assuré de la marche des ponts, le génie a un grand avantage sur l'artillerie. L'éducation militaire des officiers du génie, la même que celle des officiers d'artillerie qui ont passé aux examens, est supérieure pour cette partie à celle de ceux qui n'ont pas reçu leur avancement en passant par les écoles. N'ayant pas à s'occuper d'objet beaucoup plus intéressant, les ponts deviendront leur charge particulière, tandis qu'il n'est qu'accessoire à l'artillerie et souvent négligé pour les bouches à feu et tout ce qui en dépend. L'expérience journa-

lière doit même vous démontrer que ce sont toujours les officiers du génie des divisions qui s'occupent de tous les passages de rivière où l'on peut se passer de bateaux d'arsenaux. Voilà les motifs de mon opinion : ce sera peut-être la cause de ma décision à cet égard. »

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps de l'armée d'Italie, aux généraux de division.

Rosario, le 3 juin 1859.

« J'ai décidé que la passerelle portative, destinée à chaque division et portée par une voiture du train auxiliaire, serait confiée au génie de chaque division et marcherait avec la prolonge contenant les outils. »

« Dans l'armée allemande, chaque corps d'armée possède trois équipages de ponts confiés chacun à une compagnie du génie : un central et un pour chaque division d'infanterie.

« L'équipage de pont central, dit de corps d'armée, se compose de 33 voitures et peut suffire à une largeur de cours d'eau de 130 mètres.

« L'équipage de pont affecté à chacune des deux divisions d'infanterie comprend 11 voitures de matériel de pont et 3 voitures d'outils du génie, en tout 14 voitures. Il suffit pour des rivières dont la largeur est inférieure à 40 mètres.

« Au total, le matériel de pont d'un corps d'armée se compose en tout, y compris les voitures d'outils, de 61 voitures, et peut suffire à une largeur totale de 210 mètres environ. »

Un officier du génie prussien.

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Reims, le 14 mars 1814.

« L'équipage de pont que vous m'avez envoyé est très-précieux, mais il est lourd ; et pour de petites rivières comme l'Aisne, l'Oise, la Marne, il serait bien nécessaire d'en faire un aussi léger que possible. Il faudrait de petits bateaux, faits en partie avec de grosse toile imperméable : cela ferait un équipage extrêmement léger et dès lors très-commode. Un équipage de quinze bateaux de cette espèce me serait du plus grand avantage. »

« L'armée du Potomac (1865) faisait usage de pontons de toile, aisément transportables et fort utiles en expédition quand on doit rencontrer des cours d'eau,

« Ils sont taillés et cousus solidement en forme de bateau plat. Pour s'en servir, on les tend sur une armature de bois pouvant se

monter et se démonter à volonté. Mis à l'eau, ils portent tout aussi sûrement que d'autres le plancher d'un pont volant; rien n'étant plus aisé que de vider, de temps à autre, le peu d'infiltration qui se produit à l'intérieur. Quand on plie bagages, on démonte les châssis, on roule la toile, et le tout est renfermé dans des caisses infiniment plus légères et plus faciles à transporter que les pontons ordinaires, qui nécessitent chacun un lourd attelage. »

M. le général de Trobriand, qui commandait une brigade à l'armée du Potomac.

« Pendant la campagne de 1864 en Virginie, le grand convoi de l'armée du Potomac n'embarrassa jamais les mouvements de cette armée; il se tint à celle des ailes la plus éloignée de l'ennemi, et traversa les rivières sans retard, *grâce à un excellent équipage de pont suspendu qui l'accompagnait.* »

M. le général français de Chanal, qui a assisté en 1864 à la campagne de Virginie.

Napoléon au général Clarke, ministre de la guerre.

Paris, le 14 décembre 1811.

« Dans l'équipage de pont de réserve, il doit y avoir deux grandes sonnettes, si nécessaires pour consolider un pont de bateaux. »

Confier aux médecins la direction du service de santé.

« Vouloir tout diriger, vouloir être présent partout, c'est vouloir être faible ou nul partout. Le sous-intendant ne peut être, en effet, dans les marches ou pendant le combat, près du général, sa place réglementaire, en même temps qu'à l'ambulance, aux subsistances, aux fourrages, etc. Il ne peut, comme le prescrit le règlement, s'occuper de l'enlèvement des blessés du champ de bataille, des distributions de vivres, assurer le campement et surveiller le parc aux bestiaux, faire des réquisitions, correspondre avec l'intendant, explorer les granges, les magasins, les fours existant dans la localité et ses alentours, saisir les denrées abandonnées par l'ennemi, faire manutentionner pour donner du pain à sa division, etc., etc. On le voit, rien que par cet exposé bien incomplet, les attributions du sous-intendant sont si nombreuses qu'il est impossible de concevoir que l'administrateur le plus consommé puisse y suffire. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que l'ubiquité ne pouvant être réglementaire, comme toutes ces attributions que nous venons de citer l'exigeraient, chaque ambulance ou hôpital, chaque service distinct, devrait avoir

un chef qui commandât en l'absence du sous-intendant. Qui donc est, par exemple, le chef de l'ambulance dont l'organisation, ainsi qu'on se plaît à le dire, est si complexe, tandis qu'en réalité il n'y aurait rien de plus simple si on le voulait ? Personne, et par conséquent tout le monde, quand il n'y a pas un adjoint délégué par le sous-intendant.

« En bonne conscience, qui devrait avoir la direction de l'ambulance ou de l'hôpital ? Il ne nous sera pas difficile d'établir que ce n'est ni le pharmacien, ni le comptable. Je ne pense pas que ce puisse être l'aumônier, le lieutenant ou le sous-officier du train ; reste donc le médecin, dont les titres sont indiscutables. L'ambulance et l'hôpital sont évidemment fondés pour les blessés et les malades, et non pour promener des caissons de linge à pansement, meubler une salle de lits et d'ustensiles divers, ou établir des états de dépenses. Le fait principal est le traitement ou la guérison ; le fait secondaire, conséquence du premier, est le matériel indispensable, la comptabilité et le contrôle. »

M. le docteur Chenu, qui a eu sous les yeux les rapports du corps médical pendant les guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique, de Chine et de 1870-71.

Extrait du rapport adressé par le ministre de la guerre au Président des Etats-Unis, à la fin de la guerre de Sécession (1866).

« Au lieu de mettre à la tête d'établissements institués pour la guérison des malades et des blessés, des officiers dont, malgré tous les autres mérites, on ne pouvait attendre la parfaite intelligence des besoins des malades, et qui, avec les meilleures intentions du monde, auraient pu embarrasser l'action médicale, comme cela est malheureusement arrivé (dans l'armée française) pendant la guerre de Crimée, notre Gouvernement, plus sagement inspiré, a voulu faire du médecin le chef de l'hôpital. En lui imposant ainsi la responsabilité des résultats de sa direction, il ne lui refusa rien de ce qui pouvait rendre ces résultats favorables. Le corps médical peut montrer avec orgueil les conséquences de cette mesure intelligente et libérale. Jamais, dans l'histoire des guerres, la mortalité dans les hôpitaux n'a été aussi faible, et jamais de tels établissements n'échappèrent plus complétement aux maladies qui d'ordinaire s'engendrent dans leur enceinte. »

« Le 6 août 1870, au petit jour, nous pouvons cheminer et revenir à Reichshoffen, où nous rencontrons le matériel et les infirmiers de notre ambulance. Déjà le canon gronde du côté de Frœschwiller, où se trouve le quartier général et où nous sentons notre présence utile ; le médecin en chef de notre ambulance s'y transporte seul pour avoir des ordres : il revient promptement nous dire que le médecin en chef du corps d'armée nous attend à Frœschwiller. M. l'in-

tendant, prévenu des nécessités qui se présentent sur le champ de bataille, nous dit de nous transporter là où notre présence est réclamée; mais, appelé par d'autres soins, il oublie de donner un ordre écrit à communiquer à chacune des parties constitutives de l'ambulance; et l'officier comptable, le capitaine du train refusent de marcher sans ordre de l'intendant; le personnel médical se dirige donc seul sur Frœschwiller. »

M. le médecin principal Bintot.

—

« Après la campagne de 1866, le Dr Loeffler, médecin en chef de l'armée prussienne, signala comme une des causes qui avaient le plus influé sur l'insuffisance des services rendus par le corps médical sur le champ de bataille, le manque de cavaliers d'ordonnance pour envoyer rapidement des ordres ou des renseignements aux ambulances. »

M. le Dr Rabl-Rückhard, médecin-major en Prusse.

—

Extrait des observations de M. le médecin bavarois Rupprecht, sur la guerre de 1870-71.

« Toutes les voitures de médicaments et d'ambulance ont absolument besoin de quelques lanternes à verre poli et à réflecteur; parce que, pour des opérations chirurgicales à faire la nuit, les bougies et lanternes ordinaires ne fournissent pas une lumière suffisante.

« Les autorités des étapes, chargées de tout organiser sur les derrières de l'armée, devraient avoir en dépôt des approvisionnements considérables de bâches, afin de mettre les malades et blessés, qu'on évacue sur les voitures du pays, à l'abri de la pluie et de la neige; d'ailleurs ce qui s'est perdu de pain et autres denrées en 1870-71, faute de bâches, montre que la dépense de première acquisition eût été largement compensée par ce qu'on aurait préservé des intempéries.

« Une armée n'a jamais assez de voitures convenablement aménagées pour le transport ou l'évacuation des blessés: celles requises dans les villages du pays n'étant pas suspendues, ne font que mettre les patients à la torture. Aussi dirai-je aux Sociétés de secours volontaires aux blessés, que la meilleure coopération qu'elles puissent nous prêter serait de venir avec de bonnes voitures bien aménagées, contribuer à activer l'évacuation de nos ambulances. En novembre 1870, nous avons dû évacuer près de trois mille malades qui encombraient nos trois ambulances, et malgré le froid nous n'avions à notre disposition que les chariots à ridelles, sans couverture, qui avaient apporté des vivres. »

—

« En 1876, le Ministère de la guerre, en Autriche, a arrêté la création, dès le temps de paix, de vingt-six trains d'évacuation de blessés et malades en cas de guerre. Chacun de ces trains se compose d'un

wagon à voyageurs de deuxième classe pour l'officier et les médecins, un wagon de troisième classe pour les infirmiers, trois wagons à marchandises couverts pour le matériel hospitalier, la cuisine et les ustensiles, enfin de treize wagons à marchandises couverts, pouvant recevoir chacun huit blessés ou malades. Le ministère de la guerre paiera les frais d'aménagement et de ventilation des wagons ; et les Compagnies seront tenues d'installer ainsi tant pour cent de leur matériel roulant. Dès à présent, on aménage ainsi six cents wagons.

« Au commencement de 1876, l'ordre des Chevaliers allemands a terminé les préparatifs d'aménagement de ses quarante (40) convois hospitaliers et les a entreposés dans les lieux de mobilisation. En outre, un hôpital sur rails de deux cents blessés a été organisé.

« L'ordre des Chevaliers de Malte a créé en 1875 un train d'instruction, servant de modèle pour les convois hospitaliers qu'il desservira en temps de guerre. Ce train se compose de dix wagons d'ambulance, destinés à recevoir chacun dix blessés couchés ; ces wagons peuvent être utilisés en temps de paix pour les marchandises. Le train comprend en outre un wagon pour les chefs de service (2 chevaliers) et les deux médecins, un wagon d'ustensiles, un pour la cuisine qui suffira à préparer les aliments de cent cinquante hommes, un vagon-réfectoire, un wagon-magasin qui, outre les bureaux, contiendra la bibliothèque, les jeux, etc. »

Section de statistique de l'état-major prussien.

Améliorations communes aux troupes de toutes armes.

GRANDE ARMÉE.

Przasnysz, le 23 janvier 1807.

Ordre du jour.

« Plusieurs chefs de corps se sont plaints qu'ils manquaient d'ouvriers pour faire confectionner, aux bataillons ou escadrons de guerre, les effets d'habillement, d'équipement ou de chaussure qui sont nécessaires pour remplacer ceux des effets qui se consomment, et pour suppléer à ceux que l'éloignement où les difficultés de transport empêchent d'arriver.

« Les chefs de corps qui sont dans ce cas ont commis une très-grande faute en négligeant de conserver, *aux bataillons ou escadrons de guerre, des ouvriers de toute profession,* pour pouvoir en tout temps faire confectionner ou réparer les parties de l'habillement, de l'équipement, de la chaussure, du harnachement et de l'armement qui en sont susceptibles ; — en profitant pour cela des secours qui, en exécution des ordres de l'empereur, leur sont donnés, et des ressources que les pays que l'armée parcourt offrent.

« Il leur est expressément recommandé de prendre des arrangements pour qu'à l'avenir ils ne se trouvent plus dans ce cas, et de faire venir de leurs dépôts, ou des derrières de l'armée, tous les ouvriers qui peuvent leur être nécessaires aux bataillons ou escadrons de guerre, soit pour les confections, soit pour les réparations qui peuvent être faites, et ils les feront établir à Plock, ainsi qu'il est dit dans l'ordre du 12 du présent mois. »

Le maréchal commandant le 4e corps de la Grande Armée, Soult.

Extrait du journal des marches et opérations du 2e régiment à pied de la Garde royale prussienne, pendant les campagnes de 1813 et 1814.

Berlin, le 9 mars 1815.

« En campagne, chaque compagnie a besoin, pour les opérations courantes et indispensables, d'avoir au moins quatre (4) cordonniers et deux (2) tailleurs.

« Il faudrait, en outre, par bataillon : deux selliers-bourreliers, deux maréchaux ferrants et deux charrons.

« Dans les mois d'octobre et de novembre 1813, on a distribué à mes deux bataillons de grenadiers plus de 2,500 paires de souliers neufs. Dans les quatre mois de décembre, janvier, février et mars, au contraire, pendant lesquels on a marché presque sans interruption, c'est à peine si on nous en a donné 2,000 paires. Mais, depuis le mois de janvier, j'avais fait prendre à chacune de mes compagnies un cheval de bât portant les outils, du cuir, du fil, etc.; en arrivant au gîte, les ouvriers se mettaient à la besogne; et chaque matin, quand le régiment se remettait en marche, ses chaussures étaient réparées. Tant que je n'eus pas pris cette mesure, on ne pouvait venir à bout des réparations.

« Pendant la campagne d'hiver, en France, les équipages de vivres de l'Intendance n'ont pu que très-rarement nous fournir du pain. Aussi, dès que nous arrivions dans un village, je faisais aussitôt occuper tous les moulins. On y trouvait d'habitude une certaine quantité de grain que je faisais moudre par les soldats du régiment qui étaient meuniers de profession; et en dix ou douze heures nous avions de la pâte fermentée par le levain. Si on devait partir le lendemain, la farine était chargée sur des voitures de réquisition que nous emmenions; ou, à défaut de celles-ci, distribuée aux soldats, qui étaient très-contents d'en avoir. Les fours qu'on trouve dans les maisons des villages facilitaient beaucoup la cuisson du pain. D'après ces expériences répétées, je regarde comme absolument nécessaire que chaque bataillon ait de 6 à 8 meuniers, au moins 10 à 12 boulangers, et 3 ou 4 bouchers, pour un effectif de 800 hommes.

« Nous avons reconnu aussi les inconvénients de la marmite destinée à plusieurs hommes. Si celui qui la porte reste en arrière pendant la marche, est tué ou détaché, ses quatre ou cinq camarades

sont obligés de jeûner ou d'attendre que l'escouade voisine ait fini la cuisine et leur prête sa marmite.

« Enfin, il faut insister sur l'utilité des chevaux de bât. Quand des armées se concentrent et que des batailles sont imminentes, on donne l'ordre aux bagages de rester en arrière ; et souvent il s'écoule des semaines, des mois avant que les troupes ne revoient leurs voitures, ce qui met les officiers dans le plus grand embarras : ils sont parfois obligés de marcher nu-pieds, comme c'est arrivé dans cette campagne. Avec des chevaux de bât, cet inconvénient ne se présente pas, attendu qu'ils peuvent suivre la troupe partout. »

Le chef de corps.

Le maréchal (Davout) prince d'Eckmühl au major général Berthier.

Stettin, le 9 mars 1812.

« J'ai fait partager dans toutes les compagnies, par égale portion, tous les cordonniers qui se trouvaient dans les régiments. Il en est qui ont 4 ou 5 cordonniers par compagnie, lesquels, au premier repos, font les réparations nécessaires à la chaussure. »

Le général en chef de l'armée d'Orient à l'intendant général.

Au camp devant Sébastopol, le 13 janvier 1855.

« M. l'amiral m'adresse le tableau ci-joint, indiquant le nombre de malades qui peuvent être embarqués sur les différentes espèces de navires.

« Il exprime le désir que l'intendant militaire dresse, au moment du départ, une liste des hommes évacués, avec leurs nom et prénoms, afin que, en cas de décès, il soit possible de dresser les actes de l'état civil. »

« Dans l'armée prussienne, pour avoir le moyen de constater l'identité des blessés ou des tués, chaque homme porte sur lui et sous ses effets une sorte de scapulaire, ou petite plaque de métal, sur laquelle sont marqués son numéro matricule et le corps auquel il appartient.

« De plus, chaque soldat, dans toutes les armes, a dans la poche un pansement, qui sert au médecin ou à l'infirmier à lui donner de suite un premier secours, en cas de blessure. »

M. le chef de bataillon prussien baron von Eberstein, du 3e régiment à pied de la Garde.

« Pendant la guerre de Sécession chaque soldat de l'armée des Etats-Unis portait au cou une carte d'identité en parchemin.

« Dans l'armée prussienne, la carte est remplacée par un petit carré de fer-blanc, portant le numéro du régiment, le numéro de la

compagnie et le numéro matricule, le tout en abrégé et de la façon suivante :

O	
3 Rh. I. R. 29	3e régiment d'infanterie de la province du Rhin, ou 29e de ligne.
1. C.	1re compagnie.
100	Numéro matricule dans la compagnie.

« Si le blessé porté à l'ambulance est privé de sa connaissance, et s'il meurt sans l'avoir recouvrée, ou s'il faut procéder à l'ensevelissement des morts, on détache ces fiches individuelles, on les rassemble et l'on établit ainsi très-facilement et surtout très-sûrement l'identité de chaque cadavre.

« Cette mesure de précaution a été, comme tant d'autres, repoussée ou négligée en France ; or, lorsqu'on se trouve, comme je l'ai été après Borny (combat du 14 août 1870), chargé de diriger ce pénible et attristant service, et qu'on constate que les morts ont été dévalisés, que les sacs ont été vidés, que les livrets ont été enlevés par les pillards qui suivent toutes les armées et trop souvent par les gens du pays, on ne peut établir les bulletins nominatifs des pertes et les fiches d'état civil. Combien de mères, de veuves sont aujourd'hui encore dans les plus cruelles incertitudes sur le sort de leurs fils et de leurs maris, et ne peuvent régulariser leur situation par ce seul fait que l'absence de tout document n'a pas permis de faire ce qu'on fait si facilement en Prusse avec le petit carré de parchemin ou de fer-blanc. »

M. le docteur Le Fort, chef d'une ambulance de la Société de secours volontaires, à l'armée du Rhin.

« Comme premier pansement, chaque soldat de l'armée allemande porte sur lui : un morceau de vieille toile de un pied carré, un bandage de toile de quatre aunes de long et d'un pouce trois quarts de large, une once (17 grammes) de charpie ; le tout empaqueté dans un morceau de toile huilée de neuf pouces de haut et de huit pouces de large.

« Le fantassin porte ce petit paquet dans la poche gauche de son pantalon ; les artilleurs, dragons, cuirassiers et hommes du train, dans la poche de gauche de leur tunique ; enfin, pour les hussards et lanciers, il est cousu dans le côté gauche du plastron de leur dolman ou veste. »

M. le médecin-major prussien Vogeler.

« La manière dont le sabre est suspendu mérite d'être remarquée. Sa position est flottante, et celui qui le porte est obligé de s'en occuper sans cesse. Les chasseurs à pied sont forcés de le tenir de la main gauche quand ils prennent le pas gymnastique. En route, zouaves, chasseurs et turcos le mettent en travers sur la giberne, ou bien le fixent au moyen d'une ficelle attachée (au ceinturon et) au bouton qui termine le fourreau. »

Le médecin-major Aronssohn.

—

« Dans le cas où, pendant les grandes chaleurs, le pantalon de toile serait ordonné comme tenue du soldat, on lui fera porter par-dessous une ceinture de drap commun ou en quelque autre étoffe de laine qui enveloppe le bas-ventre. Outre l'avantage de tenir cette région chaude, de la garantir de l'impression de l'humidité et du froid, elle a encore celui de soutenir les muscles et les viscères du bas-ventre dans les marches difficiles et rapides. Un général habile arrêta, par cette mesure, les progrès d'une diarrhée avec colique violente qui épuisait en peu de jours ses troupes, bivouaquées sur les rives de l'Ebre, entre Tortose et Amposta (1823). »

Coste, médecin de l'armée d'Espagne en 1823.

—

Ordre général.

Au quartier général, à Mostaganem (Algérie), le 8 août 1844.

« Considérant que l'expérience de dix années a fait connaître que la maladie la plus grave que l'on ait à craindre en Algérie est *la dyssenterie ;* que le meilleur moyen de se guérir de cette maladie est de porter une *ceinture ;*

« Considérant que la ceinture de flanelle actuellement en usage dans les troupes ne remplit pas le but qu'elle devrait atteindre, parce qu'elle n'est pas assez haute pour couvrir le ventre, qu'elle ne fait qu'une seule fois le tour du corps et que dans la marche, par les mouvements de l'homme, cette ceinture ne tarde pas à s'enrouler en corde de manière à devenir une gêne en cessant d'être un préservatif ;

« Considérant que lorsque la ceinture est ainsi tordue et imprégnée de sueur, les soldats, en arrivant au bivouac, se hâtent de s'en débarrasser au moment même où la ceinture doit remplir son effet utile ;

« Considérant, d'ailleurs, que le placement de la ceinture de flanelle sous les vêtements rend difficile aux officiers de s'assurer que les soldats sont constamment porteurs de leur ceinture et qu'ils la tiennent en état de propreté ;

« Considérant que les indigènes qui connaissent bien cette influence du climat qui cause cette dyssenterie, se servent constamment d'une large ceinture de laine qui les entoure plusieurs fois, par-dessus les vêtements, et les met à l'abri des refroidissements ; — que cette ceinture des indigènes est depuis longtemps adoptée avec avantage

par les régiments de spahis et les zouaves, et qu'elle est portée par les individus auxquels un séjour de quelques années en Afrique a permis de se faire un bon système hygiénique;

« Considérant enfin que cette ceinture soutient bien les reins dans l'exercice, qu'elle s'accommode avec l'uniforme, et ne peut, sans que le chef s'en aperçoive, être mise de côté par les soldats insouciants de leur propre santé;

« Par ces motifs, le gouverneur général ordonne que la ceinture rouge de laine, ayant environ trois mètres de longueur sur quarante-cinq centimètres de hauteur et un poids moyen de trente-trois décagrammes, remplacera la ceinture de flanelle.

« La nouvelle ceinture, mise en double sur sa largeur, enveloppera, par-dessus les vêtements, le corps, dont elle fera le tour deux fois et demie ou trois fois.

« Ces ceintures, que les corps devront se procurer sans retard, seront achetées par les soins de la commission de linge et chaussure et payées sur les fonds de ladite masse; mais, afin de ne point l'obérer, le montant de la dépense sera retenu sur le prix de la journée de travail des hommes, à raison de quinze centimes par jour. A la fin de chaque mois, les retenues faites dans le courant du mois seront versées au compte ouvert à l'homme. »

Le lieutenant général, gouverneur général de l'Algérie, Bugeaud.

Extrait du journal tenu par un officier du 2e régiment de zouaves pendant l'expédition du Mexique.

« Juillet 1862. — Pendant le mois de juillet, la garnison d'Orizaba (3,500 hommes) a perdu 123 morts par la dyssenterie, au fort de la saison des pluies. Les corps les plus éprouvés ont été le 1er bataillon de chasseurs à pied et le 99e de ligne: les hommes, dans ces corps, n'ont pas la ceinture de laine. »

Extrait du journal de marche tenu par le chef d'état-major de la colonne Martin pendant l'expédition de Durango (Mexique).

« Juin septembre 1864. — Nous parvenons à préserver les hommes des refroidissements qui amènent la dyssenterie, en distribuant à chacun, outre la ceinture de flanelle, une ceinture de laine qui maintient la chaleur du ventre et soutient les reins.

« Pour les préserver des insolations, on leur laisse porter un chapeau de paille à larges bords.

« Le capuchon de drap les met à l'abri de la pluie dans les marches.

« La vareuse de laine en usage dans la marine est un meilleur vêtement que le gilet, et protége bien contre les variations de température. »

« Je l'ai éprouvé dans mes campagnes : rien n'est commode et sain comme un habit dont la forme couvre ou découvre à volonté la poitrine. »

Le lieutenant général Duhesme, qui a fait les campagnes de 1793 à 1815.

Le général Dupont, commandant le 2e corps d'observation de la Gironde, au ministre de la guerre.

Bayonne, le 3 décembre 1807.

« J'ai fait la demande de pantalons et de sarraux (blouses) de toile. Cette fourniture sera très-utile pour la santé du soldat dans les marches en Espagne et pour la conservation de son habillement. »

Ordre.

Constantine (Algérie), le 17 juin 1869.

« Je rappelle que, dans les marches, les hommes doivent voyager en blouse blanche.

« La blouse peut se laver facilement ; elle permet de ménager les effets de drap, qui sont promptement salis ou usés par les courroies de l'équipement ; enfin elle dégage la poitrine et ne gêne pas la respiration.

« Quand on craindra le froid ou la pluie, les hommes porteront la veste de drap sous la blouse.

« MM. les chefs de détachement veilleront à l'exécution de cet ordre. »

Le colonel du 3e régiment de zouaves, Bôcher.

« La jaquette et le pantalon de toile qu'on donne à notre infanterie en Prusse, ou la blouse de toile de l'infanterie autrichienne, sont un des plus grands perfectionnements qu'on ait introduits dans la tenue de guerre. En hiver, on les porte sous les effets de drap ; en été, ils permettent de marcher avec commodité, en laissant à la poitrine pleine liberté pour respirer, ou bien ils servent de vêtement de rechange en arrivant au bivouac.

« Un progrès non moins grand consisterait à donner à chaque homme une ceinture de laine : c'est le meilleur remède pour prévenir la dyssenterie et soutenir les reins pendant la marche. »

Un capitaine de l'infanterie prussienne.

« L'expérience de la guerre de 1870-71 nous a convaincu des vérités suivantes.

« Il est utile que le soldat soit muni d'une paire de pantoufles, dans lesquelles, après une marche, le pied peut se reposer de la longue compression produite par le soulier ou la botte et perdre sa moi-

teur : ces pantoufles paraissent au soldat si commodes qu'il en achetait, sur son sou de poche, partout où il pouvait s'en procurer, et les portait dans son sac ; or, on sait que le soldat n'a pas trop de solde et qu'il n'aime pas à se surcharger.

« Le soldat s'est bien trouvé aussi de la paire de semelles de rechange qu'on lui donne réglementairement.

« C'est une heureuse innovation de lui avoir fourni une jaquette de toile qu'il porte sous son vêtement de drap : il peut ainsi, en arrivant à l'étape, ôter sa tunique et se soulager ; mais un progrès à réaliser encore, c'est de remplacer la tunique qui, par ses boutons, comprime la poitrine, l'empêche de se dilater et augmente la production de la sueur, par une blouse en laine, ou vareuse avec coulisse pour l'ajuster à la taille. La vareuse et la blouse ou jaquette de toile, avec le manteau, sont les véritables vêtements de guerre ; le premier est chaud, le second commode pour l'été. »

Un officier prussien.

« Je regarde la coiffure en usage dans notre infanterie, en Prusse, comme impropre au service de guerre. Il faut, en effet, qu'une coiffure soit commode et légère, qu'elle protége contre le soleil et la pluie. Notre casque remplit la deuxième condition, mais nullement la première. Il ne permet guère de tirer couché ; et le reflet de sa garniture métallique trahit de loin la présence de la troupe. Nous avons implicitement reconnu son incommodité dans plusieurs circonstances : ainsi, pendant tout le siége de Paris (1870-71), nos soldats l'ont porté, non sur la tête, mais suspendu à la poignée du sabre. On ferait mieux de le remplacer par une coiffure à visière, d'étoffe solide, du modèle du képi autrichien. »

Un officier de l'infanterie prussienne.

Le major général de l'armée du Rhin aux commandants des 8e corps d'armée.

Metz, le 1er août 1870.

« L'Empereur, voulant alléger la charge du soldat, autorise tous les corps d'infanterie à remplacer le bonnet à poil ou le shako par le bonnet de police à visière, dit képy. On versera sur-le-champ ces coiffures dans les magasins le plus à proximité. »

Le ministre des affaires étrangères au ministre de la guerre.

Juin 1854.

(Note sur le vêtement en Russie, et propositions d'un négociant anglais pour la fourniture de vêtements d'hiver à l'armée d'Orient).

« L'hiver, en Russie, commence dès les premiers jours d'octobre et dure jusqu'en avril. Pendant ce long intervalle, dans la plus grande

partie de l'empire le thermomètre demeure, en moyenne, à dix ou quinze degrés Réaumur (12° ou 18° centigrades) au-dessous de zéro, et descend souvent beaucoup plus bas pendant plusieurs jours ou même plusieurs semaines de suite.

« Toutefois l'hiver est la saison dans laquelle la plus grande activité règne parmi la population russe, qui le regarde comme d'autant plus propice que le froid est plus grand et plus constant. Au lieu d'interrompre les affaires, la température les facilite. Les marais, les lacs et les rivières disparaissent sous une couche de neige etllement durcie qu'elle permet le transport des charges les plus lourdes, et l'ouverture de communications impraticables en été. De même, c'est en hiver que l'on entreprend de préférence les plus grands voyages, sans redouter d'autre obstacle que la cessation possible de la gelée.

« Ajoutons qu'en cette saison, quelque exposé que l'on soit à l'air, on se porte mieux qu'en été.

« Cette circonstance ne résulte d'aucune supériorité physique du peuple russe ; au contraire, la nourriture plus substantielle des Anglais et des Français les rend capables de résister mieux encore au froid que les Russes, pourvu qu'ils soient également bien vêtus.

« Les troupes avec lesquelles Napoléon Ier envahit la Russie furent victimes de l'hiver, au moment où les corps russes n'en éprouvaient aucun inconvénient. Il ne sera donc pas hors de propos de rechercher en quoi consiste la différence du mode de se vêtir qui entraîne la conservation ou la destruction d'une armée, et au moyen duquel un froid extrême procure à la population d'un pays les plus grands avantages, au lieu de la faire souffrir.

« Le peuple russe, auquel la température rigoureuse de l'hiver est si profitable, porte un costume aussi simple et aussi peu dispendieux qu'il est approprié à son but : le sang circule librement et la chaleur intérieure se conserve, sans que l'individu se charge de vêtements trop lourds.

« Une coiffure en laine avec des revers pouvant couvrir les oreilles, une chemise de toile ou de coton et un caleçon, des bas de laine et des bottes en cuir pour les pieds, des gants de laine et des mitaines en cuir pour les mains ; et, pour envelopper le corps, une robe ou pelisse en peau de mouton dont la toison est tournée en dedans : tel est le costume russe, lequel suffit pour résister indéfiniment au froid le plus intense sous les latitudes les plus élevées.

« Ce costume, très-légèrement modifié, est adopté pour les troupes en Russie ; et, si l'on y eût pris garde à temps, son usage eût empêché les désastres qui détruisirent l'armée de Napoléon.

« Voici quelles sont les modifications appliquées aux soldats : au lieu d'une longue robe, ils portent, par-dessus leur chemise et leur pantalon, une veste en peau de mouton, de forme analogue à la veste prussienne, et ils endossent la capote d'uniforme. En hiver, les uniformes de parade sont mis de côté.

« Même au milieu de l'été, la peau de mouton est pour la nuit, après le coucher du soleil, le meilleur préservatif contre la fièvre et

les rhumatismes. On peut dire, sans exagération, qu'elle est, pour ainsi parler, essentielle en Russie en toute époque et en toute saison.

« Son emploi n'est pas coûteux : son bas prix, aussi bien que l'impossibilité de s'en passer, est démontré par cela seul que la population entière, même la plus pauvre, en porte.

« Au mois de juillet a lieu la grande foire à laquelle on peut se procurer des centaines de milliers de peaux en question. Une dépense de 40 à 50,000 livres sterling (1,250,000 francs) peut assurer la santé et le service effectif des troupes par un froid quelconque. Leur donner un surcroît de vêtements de drap n'aurait pas le même effet, tout en les encombrant et en les chargeant davantage.

« Les peaux seraient livrées dans un port de la Baltique.

« S'adresser à MM. J. Thomson, Bouar et Cᵒ, à Londres. »

Corps de partisans à organiser comme garde-flancs, et troupes territoriales à employer en 2ᵉ ligne aux têtes de pont.

Le général Bertrand, commandant le 4ᵉ corps, au major général Berthier.

Sprottau, le 11 juin 1813.

« L'aide de camp que j'avais envoyé à Freistadt (pendant l'armistice) a eu une conversation avec le colonel russe Figner, qui commandait un corps de partisans sur nos derrières.

« Si la guerre recommence, lui dit l'aide de camp, votre métier ne sera plus aussi bon : l'Empereur aura sur les derrières douze mille chevaux. » — « Tant mieux, c'est ce que je demande, ils ne me prendront pas. Je m'en irai, j'éreinterai leurs chevaux, je les harcèlerai et ils seront détruits. Envoyez-les plutôt sur les derrières de notre armée enlever nos convois : c'est comme cela qu'on fait faire des armistices (par allusion à celui que Napoléon venait de conclure à Parschwitz). C'est un fort bon métier que celui de partisan ; si je suis un peu trop pressé, j'en suis quitte pour deux ou trois jours dans un bois. »

« Le colonel des cosaques paraissait outré de ce que l'Empereur les appelait de « misérables cosaques ». — « Je voudrais que vous eussiez mes cosaques. Si l'empereur Napoléon avait ces misérables cosaques à son service, il y a longtemps qu'il aurait été visiter l'empereur de la Chine. Il est vrai que je suis poltron avec mes misérables cosaques : je m'en vais quand on est en force ; mais je ne vous fais pas moins le plus grand mal. »

« Avec un bataillon, je ne crains pas tous vos cosaques », a dit l'officier. — « Je vous prendrais, a répondu le colonel. Je ne vous enfoncerais pas, il est vrai ; mais je vous harcèlerais ; je ne vous lais-

serais pas entrer dans un village parce que vous y trouveriez à manger : je les brûlerais autour de vous, et je finirais par vous avoir. »

« Les officiers parlaient tous bien français. On les lui a présentés successivement, sauf un seul dont il a demandé le nom : c'était un officier prussien. »

Remarques sur les partisans et la direction qu'on devrait leur donner à l'époque d'aujourd'hui. — Mémoire présenté au maréchal prince de Schwarzenberg, par le général russe Toll.

Le 20 août 1813.

« L'armée coalisée peut être très-souvent dans le cas de devoir se reposer quelque temps, après avoir fait des marches forcées et pénibles. Pour conserver l'offensive sur l'ennemi, même dans les cas les plus critiques, il faudra mener la petite guerre avec la plus grande vigueur ; en conséquence de quoi, je propose de faire venir de l'armée de Blücher douze (12) régiments de cosaques pour les faire joindre, dans le plus court délai, à l'armée de Bohême. De ces régiments, on formera cinq ou six corps de partisans, leur ajoutant quelques pièces d'artillerie volante, que l'on enverra sur les routes de Dresde à Leipzig, de Dresde à Altenbourg, de Dresde à Chemnitz. Les opérations de ces partisans se borneront entre la Saale et la Mulde, afin de resserrer autant que possible le terrain qu'occupent les forces des Français, et leur ôter par ce moyen toutes les ressources du pays de la Saxe.

« On pourra même, à Zwickau et Hof, faire rassembler des vivres pour l'armée de Bohême, qui ne doit pas tarder de recommencer le mouvement stratégique sur les communications de l'ennemi en se dirigeant par Zwickau et Chemnitz sur Leipzig, dans le but de prêter la main à l'armée du prince royal de Suède (Bernadotte), qui se dirigera par Rosslau sur ce même point.

« Les partisans Seslawin, Davydow, Kudaschew, Fügner, Kaisarow et Orlow ont rendu les plus grands services dans l'année 1812, et ils seraient fort heureux d'être employés dans les circonstances actuelles. Ces mesures prises nous procureraient des avantages immenses. Toute communication avec la France sera interrompue, toute nouvelle formation de troupes ennemies en Allemagne sera détruite ; la troupe de ces partisans se renforcera sensiblement par les Allemands, qui prendront volontairement les armes contre leurs tyrans ; et dans peu nous verrons les grands résultats de ce genre de guerre que l'ennemi ignore entièrement. »

Le grand-duc de Mecklembourg, commandant le XIIIe corps d'armée, au feld-maréchal prince Frédéric-Charles, commandant la IIe armée allemande.

Montfort, le 13 janvier 1871, 2 h. du matin.

« Hier la 4e division de cavalerie n'a pu réussir à entrer à Ballon et Souligné, villages occupés par de l'infanterie ennemie (francs-tireurs). »

Note sur l'emploi à faire des gardes nationales mobilisées.

Bordeaux, le 30 janvier 1871.

Les bataillons mobilisés seront classés en quatre catégories, suivant leur armement :

1° Ceux non armés de fusils ;

2° Ceux armés de fusils rognés, ou de fusils de chasse, ou de fusils de différents calibres ;

3° Ceux armés de fusils à piston, lisses ou rayés, de même calibre ;

4° Ceux armés de fusils se chargeant par la culasse, de même calibre.

1° Les bataillons habillés, mais non armés, seront employés aux travaux de fortification dans les places fortes, les camps retranchés ou autour des arsenaux, et dans l'ordre d'urgence : à Cherbourg et aux lignes de Carentan, au camp retranché de Lille, à Lyon, à Saint-Etienne, au camp retranché qu'il serait urgent de créer à Saint-Germain-des-Fossés, au nœud de toutes les voies ferrées du centre de la France.

Au fur et à mesure qu'ils recevront des armes, ces bataillons seront exercés au tir à la cible et contribueront à la défense des camps retranchés énumérés ci-dessus.

Ils pourront également être employés à la construction des fours de campagne qui doivent être échelonnés en arrière de chaque armée, sur sa ligne de communication et de ravitaillement.

2° Les bataillons armés de fusils rognés, de fusils de chasse ou de calibres différents seront constitués en bataillons de sapeurs ou pionniers de huit compagnies. Chaque homme sera pourvu d'un outil, pelle, pioche, hache, scie, levier pour détacher les rails, tenaille pour les tordre. Des outils de rechange seront portés par une voiture affectée à chaque compagnie, commandée ou par un officier du génie, ou par un ingénieur.

Un bataillon de sapeurs sera affecté à chaque division d'infanterie.

Il sera employé aux retranchements rapides de campagne, abatis, destruction et réparation des ponts, voies ferrées, routes, etc.

Ce bataillon ne sera pas embrigadé et recevra des ordres du général de division ou de son chef d'état-major.

3° Les bataillons armés de fusils lisses ou rayés, de même calibre, relèveront les gardes mobiles dans toutes les places fortes et en Algérie. Ils seront employés à la défense des places et camps retranchés. Les garnisons seront calculées à raison de : un homme par mètre courant de parapet, un autre homme pour les points les plus menacés, et un homme de réserve.

Ils serviront aussi à garder les postes-magasins échelonnés en arrière de chaque armée sur sa ligne de communication.

4° Les bataillons armés de fusils rayés se chargeant par la culasse et de même calibre seront répartis à raison de un par division d'infanterie.

Chaque bataillon ainsi mobilisé ne sera point embrigadé, mais restera à la disposition du général de division, qui l'emploiera d'abord à garder le convoi et les parcs, puis à défendre des enclos, maisons crénelées, tranchées-abris, et généralement dans des postes retranchés. Ce bataillon de mobilisés et le bataillon de sapeurs de la division seront d'habitude réunis.

—

Situation matérielle et morale de la IIe armée allemande, commandée par le prince Frédéric-Charles, au milieu de janvier 1871.

Pour juger la situation de l'armée à cette époque, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'état intérieur des corps de troupes.

Celui qui n'est pas militaire, jugeant les choses avec son imagination, voit une armée victorieuse sortir de chaque bataille avec une nouvelle dose d'énergie et de confiance, s'exalter par ses succès mêmes et surmonter de plus en plus facilement les obstacles que l'ennemi lui oppose. Mais une armée ne peut, sous tous les rapports, être comparée à l'aimant, dont la force augmente par l'usage. Tout militaire qui a fait campagne rendra cet hommage à la vérité que les les victoires ne s'achètent qu'aux dépens des meilleurs éléments et que la mort les moissonne de préférence. Il est clair, d'ailleurs, que les hommes les plus actifs s'exposent aussi le plus à voir leurs forces s'épuiser. Dans une guerre qui durait depuis 6 mois, où marches et combats s'étaient succédé sans interruption au cœur de l'hiver, dans des bivouacs à ciel ouvert, plus d'une nature vigoureuse était tombée malade et avait dû quitter l'armée.

Les vides dans les rangs de la troupe s'étaient, il est vrai, comblés à l'aide d'hommes tirés des dépôts, autant qu'il avait été possible de le faire, vu la nécessité de fournir d'ailleurs au service de garde, de sûreté et d'escorte, et on avait pu maintenir les cadres au strict nécessaire. Mais les vides en officiers étaient presque impossibles à remplir, surtout en officiers de l'armée permanente ; et l'infanterie se ressentait très-péniblement de cette pénurie.

Le pied de guerre pour chaque régiment d'infanterie prussien comprend 63 officiers ; or, à cette époque, les régiments du 10e corps d'armée ne comptaient plus :

Le 56e	d'infanterie, que	15	officiers de	l'armée permanente.
57e	—	15	—	—
16e	—	18	—	—
79e	—	20	—	—
92e	—	21	—	—
91e	—	27	—	—
78e	—	28	—	—
17e	—	30	—	—

Le 10e corps possédait en tout 286 officiers d'infanterie (ligne et chasseurs à pied).

Le 3e corps avait commencé, le 5 janvier, les opérations contre le Mans avec 359 officiers d'infanterie ; il en avait perdu 105, et le

13 janvier, à la fin de ces opérations, il n'en avait plus que 305, quoiqu'il en eût reçu 22 nouveaux.

Dans le 9e corps, la 18e division d'infanterie comptait 172 officiers pour ses 4 régiments d'infanterie et son bataillon de chasseurs, la 17e division 131, la 22e seulement 108 (y compris les états-majors).

On peut se rendre compte maintenant combien était sensible le manque d'officiers subalternes un peu anciens. Des compagnies, des demi-bataillons même étaient conduits au feu par de jeunes officiers de réserve ou même des cadets (vice-feldwebel).

Mentionnons encore ici que, quelques jours après, pendant la poursuite de l'ennemi au delà du Mans, le général de cavalerie von Schmidt annonçait au général en chef que le bataillon du 56e d'infanterie qui avait été mis à sa disposition ne l'avait rallié qu'avec 280 hommes dans le rang, qu'il avait donc fallu le fondre en un demi-bataillon, dont le commandement revenait au lieutenant von Vietinghoff comme le plus ancien de grade. Ce manque d'officiers avait obligé plusieurs fois de fondre plusieurs compagnies en une, plusieurs bataillons en un seul. Il est évident, dès lors, que la manière dont les troupes étaient menées au feu devait s'en ressentir. La 2e armée allemande avait fait, dans les batailles d'août 1870 devant Metz, dans le blocus de cette place, enfin dans la campagne sur la Loire, des pertes trop sanglantes pour que sa valeur première ne fût pas notablement altérée.

Dans les opérations et la bataille du Mans, les pertes en tués et blessés n'avaient pas été, sauf dans le 3e corps, très-sérieuses; mais l'ensemble de toutes les circonstances réunies, combats, bivouacs dans la neige, insuffisance de nourriture, fatigues continuelles.... etc., avait fini par épuiser tellement les forces des troupes que, malgré que chaque combat se terminât à leur avantage, on ne faisait que des progrès lents, beaucoup plus lents qu'on n'aurait voulu et espéré. Peu à peu, presque sans qu'on s'en doutât, l'appréciation de la grandeur des difficultés à surmonter s'était glissée dans l'esprit. Ceci était plus dangereux qu'une crise violente à vaincre, car chacun voit de suite qu'après une crise, quelle qu'elle soit, il y aura une solution; tandis que les préoccupations dont nous venons de parler font craindre que la solution ne recule de plus en plus, ce qui fait perdre la patience et la confiance.

Ce sont là des situations où, avec des troupes moins solides le moindre incident peut amener un revirement de fortune et la retraite.

M. le capitaine von Goltz, qui a eu sous les yeux cette situation et les rapports ou documents de la IIe armée allemande.

Extrait des notes recueillies en Allemagne par un officier depuis la guerre de 1870-71.

« Pour se rendre compte du système d'idées qui a présidé au perfectionnement de l'organisation allemande depuis la dernière guerre,

il faut remonter aux premiers jours de 1873, à l'époque où M. le feld-maréchal von Roon fut nommé président du conseil des ministres, en Prusse. A cette époque furent décidées à la fois la mobilisation d'une division de landwehr par corps d'armée, en cas d'une nouvelle guerre, et la levée régulière du landsturm pour permettre la mobilisation ultérieure d'une deuxième division de landwehr pendant la durée des hostilités. En même temps, on résolut l'introduction de nouvelles pièces d'artillerie fournies par les usines de Krupp. A cette date encore, la rapide production du fusil Mauser, les lois sur les projets de chemins de fer stratégiques augmentant l'écoulement des troupes en proportion de l'augmentation des forces mobiles, les chassepots pris pendant la dernière guerre donnés provisoirement à la cavalerie pour la munir d'une arme à longue portée, l'attribution de sommes immenses aux travaux de fortification des places de Metz, Strasbourg, des têtes de pont sur le Rhin, des défenses côtières et des forteresses près de la frontière de Russie, prouvèrent que l'on était à une époque d'organisation semblable à celle de 1859. L'organisation du landsturm paraît avoir clos la série des projets arrêtés en 1873, car cette loi étend jusqu'aux limites des forces disponibles du pays, le principe fondamental que chaque troupe en campagne doit trouver derrière elle une réserve pour remplir les vides que lui fait subir la guerre.

Ainsi les cadres de l'armée active, doublés en 1859, ont pu, pendant la guerre de 1870-71, recevoir dans leur sein la réserve proprement dite, alimentée de son côté par les bataillons de dépôt. La réserve à son tour voit ses vides comblés par la mobilisation d'une division de landwehr. La landwehr enfin deviendra tout entière mobile et entretiendra ses forces par suite de la mise sur pied du landsturm créé par la loi de 1875. C'est là, on le voit, une prévoyance poussée jusqu'aux dernières limites d'une population.

Cherchons à analyser maintenant le résultat pratique de cette organisation. Comme elle semble avoir dit son dernier mot, le moment est venu de tirer les conclusions de ces institutions dont nous venons d'esquisser l'ensemble.

Le souverain de l'Allemagne a dorénavant le droit d'appeler à la défense du territoire les hommes qui ont plus de 32 ans et moins de 42. — De 20 à 32 ans, toute la population mâle peut être portée hors des frontières. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'effectif exact que présentera cette dernière mobilisation, on doit l'estimer égale au moins à un million d'hommes. Il faut conclure de là qu'au premier conflit éclatant entre l'Allemagne et ses voisins de l'ouest, la première fera une guerre d'invasion. Le résultat pratique de la récente organisation du landsturm sera de rendre la landwehr tout entière mobile : la première partie, soit une division par corps d'armée marchant avec l'armée active, la deuxième partie venant plus tard comme réserve derrière cette première. De ce fait, qui se détache nettement de l'organisation militaire actuelle, se déduisent certaines des conditions dans lesquelles l'agression allemande aura lieu.

Son mouvement par grandes masses l'attachera aux voies ferrées

principales, car d'immenses approvisionnements doivent suivre d'aussi grandes agglomérations d'hommes. Ces masses devront marcher vers un objectif important, comme la capitale ennemie, ou contre les armées qui tiennent la campagne, afin de finir promptement la guerre; car l'Allemagne, en envoyant toute sa population à l'étranger, ne souffrirait pas sans murmures et même sans désordres, des opérations lentes et une application négligente d'efforts aussi ruineux. On peut encore dire avec certitude que, dans la marche en avant des armées allemandes, les vivres de ces troupes aussi bien que leurs munitions devront être tirés de l'Allemagne, car des masses considérables peuvent bien dévaster le pays étranger où elles se trouvent; mais elles ne sauraient y vivre normalement à moins de s'y disperser, ce qui est inadmissible pour une armée qui n'a pas encore battu l'adversaire.

« On voit donc que les inconvénients dont les armées allemandes auront le plus à souffrir s'accroissent avec les distances et le temps : c'est pourquoi, encore une fois, il faut ou qu'elles rencontrent les armées ennemies et les battent, ou qu'elles s'emparent de la capitale pour détruire ce centre d'activité commerciale où convergent tous les fils de l'administration, car il leur faut frapper un coup décisif sans perdre de temps. Il n'est pas possible d'admettre qu'ils se contentent d'occuper une province frontière sans grande lutte et de s'y maintenir comme gage de la paix, attendu que, tant que les forces de l'adversaire restent intactes, ils sont contraints de garder sur pied leurs masses mobilisées; et l'échelle de leur mobilisation est si considérable qu'elle n'admet qu'une guerre d'invasion.

En s'appuyant sur l'étude des tendances et du caractère de l'armée, on se confirme dans ces déductions. Tout ce que peut désirer une armée prussienne, c'est de rencontrer promptement son ennemi et d'engager aussitôt le combat. Son histoire entière est là pour le prouver, et les travaux pratiques de toute l'année ont pour but de développer ce caractère traditionnel. Quant aux places fortes que l'invasion pourrait rencontrer sur sa route, la Prusse a pris des précautions depuis 1871 pour en raccourcir le siége, ou plutôt le bombardement. La pièce rayée de 15 centimètres courte a été fabriquée en grande quantité (un millier environ), et trois parcs de siége mobiles suivront les armées. Nulle part, même dans les expériences qui ont été faites à Graudenz et autres petites places récemment démantelées, l'idée d'un assaut n'a été appliquée sur une échelle un peu vaste à l'instruction des troupes : ce genre d'attaque n'est pas dans leur caractère. Si donc ils rencontrent une armée en rase campagne, ils l'attaqueront avec tous les avantages que donnent le nombre, la discipline, un corps d'officiers animés du même esprit, des troupes exercées, enfin la confiance du succès. S'ils avancent sur la capitale, ils l'investiront et la bombarderont. Si quelques petites places se trouvent sur leur passage, ils les masqueront et les investiront sans s'arrêter; car, encore une fois, il faut que leur besogne marche vite, plus vite même qu'en 1870, car leur mobilisation est plus vaste,

l'élan patriotique du pays plus faible, et leur passé les oblige à des coups d'éclat.

Mais si, sur le flanc de leur ligne d'opérations, se rencontre un pâté montueux où l'adversaire se serait préparé un réseau de voies de communications et aurait massé des forces considérables, la situation des envahisseurs deviendra plus complexe. Il y aura là des fronts qu'on ne pourra enlever sans assaut, et toute défaite découvre de suite la ligne d'invasion. Les résultats d'un pareil succès seraient d'autant plus importants que l'armée prussienne met tout son effort et toute son élite sur son front stratégique. Sa ligne d'opérations est parcourue par des convoyeurs et défendue par une landwehr où reparaît toute la mollesse naturelle à l'Allemand quand il échappe à la sévère discipline des armées.

Le général Sherman, commandant l'armée de Mississipi, au lieutenant général Grant, commandant en chef toutes les armées des Etats-Unis.

Au camp près du Chattahoochee, le 12 juillet 1864.

« Nous avons battu l'armée ennemie chaque fois que nous l'avons rencontrée à chances égales, c'est-à-dire en rase campagne; mais son général en chef, Johnston, a l'habitude de couvrir sa retraite en se plaçant derrière de bons parapets et des abatis, qui sont construits d'avance pour lui par les nègres et les milices du pays. »

Limite dans l'effectif des unités stratégiques et tactiques.

A la guerre, l'habitude est de donner des ordres de marche aux corps d'armée en assignant à chacun d'eux une route particulière, et à toutes les troupes d'un même corps d'armée un même endroit pour destination.

Il résulte de cette habitude qu'un corps d'armée ne doit pas comprendre plus de deux divisions, sinon la queue de sa colonne ne pourra arriver, après une marche, au même gite que la tête : en d'autres termes, le corps ne pourra se concentrer en un jour dans la main de son chef.

En effet, prenons l'hypothèse la plus favorable, celle de la saison d'été, où la journée de travail est de (13) heures. Un corps d'armée en marche sur une seule route (et dans une armée considérable, il est très-rare qu'on puisse lui en affecter plusieurs), occupera avec son train régimentaire une colonne profonde de 28 kilomètres, ou sept lieues. Quand la tête aura parcouru 28 kilomètres, l'arrière-garde se mettra seulement en marche.

Or, il faut sept heures au moins pour que toutes les troupes du corps aient défilé. L'arrière-garde partira donc sept heures après la tête; sur une journée de treize heures, il ne lui restera que six heures, et même cinq heures seulement si l'on admet qu'il faut au

moins une heure à une troupe pour s'installer au cantonnement ou au bivouac. Donc, dans une journée de treize heures, un corps d'armée ne peut faire que cinq lieues *au plus*, dans cinq heures de marche.

Avec un corps d'armée à trois ou quatre divisions, on ne pourrait amener toutes les troupes au même point qu'en réduisant la distance à deux ou trois lieues, si le corps ne dispose que d'une seule route, ou il faudrait que le corps marchât en deux échelons, ce qui gêne singulièrement l'exercice du commandement. Il vaut donc mieux ramener la force du corps à deux divisions, que l'on aura la possibilité de tenir toujours dans sa main.

Une considération d'un autre genre rend désirable que le bataillon n'ait pas un effectif dépassant 750 à 800 rationnaires : c'est qu'avec un nombre d'hommes plus élevé une voiture à quatre roues devient insuffisante pour apporter le pain ou les vivres de campagne qui lui sont dus journellement.

Enfin, la précision croissante des armes à feu exige que la force de la compagnie ne dépasse pas 180 à 200 hommes, car une compagnie de 200 hommes formée en colonne offre à l'artillerie actuelle une surface si facile à toucher, que la moitié des coups y tombe dès la distance de 1,800 mètres.

APPENDICE.

Conditions à remplir pour commander*.

« Je dis à l'empereur Napoléon (en 1813) que, jusqu'à ce moment, il m'avait paru que l'expérience, ou la pratique la plus longue, n'était pas le meilleur moyen d'acquérir la science de la guerre ; que, de tous les généraux, amis ou ennemis, qu'on avait vus à la tête des armées de l'Europe dans tout le cours des longues guerres que la Révolution française a occasionnées, aucun ne me semblait avoir beaucoup appris par l'expérience, et que je ne l'exceptais pas de ce nombre, considérant toujours sa campagne d'Italie comme son chef-d'œuvre militaire. Il me dit que j'avais raison : qu'il ne connaissait qu'un seul général qui eût constamment acquis par l'expérience ; que ce général était Turenne, dont les grands talents étaient le fruit des études les plus approfondies.

« Ainsi, après 14 campagnes célèbres, Napoléon reconnaissait que l'expérience de la guerre, la pratique des combats, les vertus guerrières les mieux développées ne sont pas suffisantes pour former les généraux. Certes, ces qualités sont indispensables ; mais seules elles sont impuissantes. Il leur faut un complément d'instruction qui ne s'acquiert pas au milieu du feu, mais que donnent l'étude, la méditation et les travaux approfondis du cabinet. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

« Considérez la supériorité des légions romaines sur les valeureux Gaulois, des troupes de Frédéric II sur celles de la France et de l'Autriche, des dernières armées prussiennes, si savamment conduites, sur nos forces, aussi braves qu'imprévoyantes, la même loi se reproduit sans cesse : la victoire appartient toujours à la prédominance intellectuelle, à l'emploi scientifique des moyens, c'est-à-dire au plus instruit.

« Le raisonnement et l'expérience sont ici pleinement d'accord. La meilleure bonne volonté, la plus grande ardeur, le plus brillant courage s'émoussent contre une organisation supérieure. Ils ne peuvent jamais remplacer la solide instruction acquise lentement dans les travaux de la paix. Ce n'est pas là un fait nouveau. Les généraux du

premier Empire accomplirent en sous-ordre de mémorables entreprises; ils acquirent une grande renommée, mais ils ne se soutinrent pas dès qu'ils durent opérer isolément et commander au lieu d'obéir. « Ma présence, dit Napoléon, était indispensable partout où je vou- « lais vaincre. C'était là le défaut de ma cuirasse. Pas un de mes « généraux n'était de force pour un grand commandement indépen- « dant. »

« Pourquoi ces hommes éminents se trouvaient-ils incapables de commander? L'instruction leur manquait. C'étaient des hommes d'action, mais rien que des hommes d'action. La faute en est surtout à Napoléon, et il n'est pas fondé à s'en plaindre. Il ne chercha que des instruments dociles à ses volontés. Il écarta tous ceux qui conservaient un peu d'indépendance et d'initiative. Il redoutait les têtes et ne voulut que des bras. Puis, quand les opérations s'agrandirent, quand les théâtres de guerre se multiplièrent, l'Empereur omnipotent dut se faire suppléer là où il ne pouvait aller ; à ce moment, il eut besoin de têtes, et ne trouva que des bras (1). »

M. le général Lewal.

Cette appréciation est confirmée par l'aveu suivant, qui émane de Napoléon Ier lui-même.

Extrait d'une note dictée par Napoléon sur la situation générale de ses affaires, devant les trois armées de la coalition.

Dresde, 30 août 1813.

« Dans ma position, tout plan où, de ma personne, je ne suis pas au centre, est inadmissible. Tout plan qui m'éloigne établit une guerre réglée, où la supériorité des ennemis en cavalerie, en nombre, *et même en généraux*, me conduirait à une perte totale. »

« Après les guerres de 1808 à 1815, le lieutenant-colonel Charles Napier (le futur conquérant du Scinde), qui avait fait les campagnes de la Péninsule sous Wellington et reçu de graves blessures à la Corogne et à Busaco, le lieutenant-colonel Napier entra au collége militaire de Farnham. Son frère William y était à la même époque. Les motifs qui portèrent ces deux officiers, qui avaient servi avec tant de distinction en campagne, à venir s'enfermer pendant deux ans dans les murs d'un collége militaire, sont parfaitement exposés dans une lettre que, 30 ans plus tard, le général Napier, devenu gouverneur du Scinde, adressa à un jeune officier :

« En étudiant, vous vous ferez remarquer; sans instruction, il ne « peut y avoir de talent durable. Un homme peut parler et écrire; « mais il ne connaîtra son art que s'il se prépare à occuper les grades

(1) Il faudrait au moins excepter Davout, et sans doute aussi Masséna. — P.

« élevés en étudiant ; et j'entends par étudier, augmenter nos propres « connaissances en lisant ce qu'ont fait et expérimenté les autres. « *Quand on arrive à une position élevée, à un commandement, on sent « de suite la nécessité du savoir, et l'on voudrait l'acquérir ; mais il « n'est plus temps, il faut agir maintenant;* et, si la tête est vide, on « fait triste figure.

« C'est ainsi qu'on voit tant de gens échouer. Ils disent : qu'ils « n'ont pas eu de chance, ce qui est faux. Ils n'ont pas su mettre « l'occasion à profit, parce qu'ils avaient vécu dans la paresse d'es- « prit. »

M. le colonel anglais Mac Dougall.

—

« Bonaparte ne s'occupait jamais de deux choses à la fois avec un égal intérêt. Quand quelques événements venaient à la traverse de ses projets, il en faisait, pour ainsi dire, provision pour l'avenir, afin d'y revenir en temps opportun ; mais il chassait de sa pensée, avec un incroyable empire sur lui-même, tout ce qui aurait pu le distraire de sa pensée dominante du moment. *C'est cette aptitude à n'avoir qu'un but à la fois qui lui a si souvent fait atteindre son but.* »

Bourrienne, ancien secrétaire de Bonaparte.

—

Napoléon à son frère Joseph, roi d'Espagne.

Bayonne, le 18 juillet 1808.

« Le prince de Neufchâtel (Berthier) m'a communiqué la lettre du général Savary. Savary est un homme très-bon pour des opérations secondaires, mais qui n'a pas assez d'expérience et de calcul pour être à la tête d'une si grande machine. Il n'entend rien à cette guerre de marches. Je désire bien que Jourdan vous soit arrivé. *L'habitude de commander en chef, qui donne celle des calculs et des combinaisons, ne peut être suppléée par rien.*

« Il ne faut pas laisser entrevoir à Savary l'opinion que j'ai de son incapacité. Du reste, c'est un homme d'énergie, de zèle et d'exécution, qu'il vous sera utile d'avoir. »

—

« Quoi qu'on en dise, l'étude et l'application des problèmes de la tactique et des combinaisons de la stratégie peuvent seules donner les vrais succès, faire les grands hommes de guerre. Les résultats que les Prussiens doivent à l'habileté de leur plan d'invasion (en 1870), et à la conduite de leurs opérations, ne nous l'ont que trop prouvé. »

M. le colonel d'état-major d'Andlau.

Unité de commandement.

—

Le roi Joseph à Napoléon, son frère.

19 juillet 1808.

« Le roi d'Espagne, quand l'Espagne est insurgée, et qu'une armée (française) de cent mille hommes est dans son sein, c'est le général qui la commande.

« Suis-je cet homme-là ?

« Je prie Votre Majesté de donner des ordres là-dessus d'une manière claire et précise. »

—

Le maréchal Jourdan, conseiller du roi Joseph, au ministre de la guerre, à Paris.

Madridejos, 26 juin 1809.

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 12 courant, par ordre de l'Empereur, sur les opérations de l'armée d'Espagne.

« Votre Excellence sait que mes fonctions se bornent à transmettre aux commandants des corps d'armée les ordres du Roi, et à rendre compte à Votre Excellence de tous les événements. Je crois avoir rempli ces devoirs avec exactitude. Si j'avais pensé qu'il entrât dans les intentions de Sa Majesté Impériale de me charger de fonctions plus étendues, je l'aurais suppliée de m'en dispenser : d'abord, parce que la direction des affaires en Espagne est beaucoup au-dessus de mes forces, et ensuite parce que, ***pour réussir à la guerre, il faut qu'un chef ait sous ses ordres des militaires d'un grade inférieur qui obéissent, et non des camarades qui se croient plus de mérite que lui.*** »

—

Le roi Joseph Napoléon au ministre de la guerre, à Paris

Saint-Jean de Luz, le 29 juin 1813.

« La correspondance directe de Paris avec les généraux en chef des trois armées placées sur le même terrain a continué à empêcher l'ensemble et l'unité indispensables pour le succès : le surplus d'une armée n'a pu servir à l'autre. N'ayant point d'état-major, je n'ai pas pu donner la direction d'ensemble indispensable pour que tous les efforts concourussent simultanément au même but. »

—

« Une convention militaire est nécessaire quand deux ou plusieurs armées alliées doivent agir sur le même théâtre d'opérations.

« En Crimée (où je commandais le corps expéditionnaire sarde),

plusieurs fois, pour ne pas dire chaque jour, j'avais dû déplorer que les quatre armées alliées, qui se trouvaient presque toujours rapprochées et dont les campements étaient souvent confondus, ne fussent pas liées par une convention militaire, qui aurait clairement désigné le général en chef et fixé à qui appartenait le commandement dans les diverses occasions où elles eurent à combattre réunies.

« L'expérience faite en Crimée ne fut pas perdue en 1859. La nuit même où nous arrêtions, avec le comte Cavour, le prince Napoléon et le général Niel (depuis maréchal) les articles du traité d'alliance entre la France et la Sardaigne, une convention militaire était également conclue et signée.

« Nous devions tout d'abord nous occuper du commandement supérieur; il revenait naturellement à l'Empereur, qui arrivait en Italie avec une armée beaucoup plus nombreuse que la nôtre, et bien que je fisse tous mes efforts pour ménager la position de notre Souverain, tout fut subordonné à la nécessité de concentrer le commandement dans les mains d'un seul. »

M. le général italien La Marmora.

—

Le ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales, et aux intendants militaires.

Paris, le 17 juillet 1870.

« A dater de ce jour, tout fonctionnaire de l'intendance qui refusera aux troupes le matériel ou les moyens dont elles auront besoin pour se mettre en mouvement en vertu d'ordres émanés du commandement, *sous prétexte que les formalités réglementaires ne lui permettraient pas de satisfaire sur l'heure aux demandes à lui adressées*, sera blâmé très-sévèrement, s'il n'est même puni d'une manière exemplaire. »

—

Le ministre de la guerre et de l'intérieur au général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire.

Bordeaux, le 28 décembre 1870.

« On me signale un grand nombre de francs-tireurs qui scandalisent le Mans de leur bruyante oisiveté, et qui même obligeraient les cafés de la ville à les servir après l'heure de neuf heures du soir que vous avez fixée pour leur fermeture.

« Je vous prie de ranger tous ces francs-tireurs sous votre commandement, de les obliger à camper sur des points déterminés, de les astreindre, en un mot, à des allures parfaitement réglées, et, s'ils s'y refusent, de les dissoudre et de les désarmer. Appliquez dans toute sa sévérité le décret du 4 novembre, aux termes duquel, article 3, tous les corps francs sont rattachés d'office à votre armée, nonobstant tous ordres contraires, qui se trouvent par la présente annulés. »

Relations du général en chef avec le Ministre de la guerre.

Instructions sur la conduite des opérations.

L'empereur François au prince Charles de Lorraine, commandant en chef l'armée autrichienne opposée à Frédéric II.

31 juillet 1757.

« Nous devons ne pas penser à la conquête de pays, mais seulement *à la destruction de son armée* (de Frédéric II); car, si l'on peut lui ruiner cela, les pays nous viendront d'eux-mêmes. Ainsi, pour le présent, vous ne devez avoir que cela devant les yeux, comme notre unique but; et vous comprenez facilement que si l'on peut faire diminuer son armée de façon à être si faible qu'elle l'embarrasse plus qu'elle ne l'aide, vous comprenez, dis-je, que si par là on l'oblige à un pas, le reste tombera de soi-même sans autre opération ; au lieu que, si on lui laisse refaire son armée, ce sera toujours la même chose, et l'on n'y gagnera rien. »

L'empereur François II au feld-maréchal comte de Clerfayt.

Hetzendorf, ce 3 mai 1795.

« En général, mon cher maréchal, vous ayant donné des preuves non équivoques de la confiance parfaite que je mets en votre zèle, vos talents, votre expérience et votre prudence, vous ne devez craindre aucune responsabilité quelconque pour toute démarche marquée au coin de l'énergie, quand même, par un caprice de la fortune, des incidents, que dans le sort des armes on ne peut souvent ni prévoir, ni éviter, la faute de quelque subordonné ou tel autre événement inattendu feraient manquer la réussite d'un plan bien conçu ou de quelque entreprise utile et glorieuse; mais, si quelque chose pouvait altérer cette confiance si juste et si illimitée, ce serait plutôt une conduite qui porterait une teinte d'indécision ou marquerait une irrésolution dont les impressions sur l'armée et sur le public sont toujours des plus fâcheuses et les suites également nuisibles au succès de la guerre et à la considération et le respect que doit inspirer une grande monarchie. »

Instruction donnée par le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, à l'ouverture de la campagne de 1813, au lieutenant général von York, relativement à ses attributions comme commandant de corps d'armée indépendant (général en chef).

Breslau, 2 avril 1813.

1. Le commandant d'un corps d'armée mobilisé exerce, dès que la

concentration des troupes est terminée, le commandement supérieur comme si le corps était déjà au dehors. Tous les ordres des diverses autorités y passent par son intermédiaire. Son état-major remplace les bureaux du Ministère de la guerre.

2. Les bureaux du Ministère de la guerre, dès lors, n'ont plus rien à faire avec l'administration intérieure du corps d'armée mobilisé, si ce n'est pour indiquer au commandant du corps où il peut se procurer ce qui lui manque et pour entretenir avec lui des relations comme avec tout autre autorité territoriale. Par contre, ces bureaux de la guerre conservent un droit de contrôle à l'égard des affaires de comptabilité, de solde, afin que les allocations prescrites par les règlements sur la matière ne soient pas dépassées; et il leur est dû des comptes sur toutes les dépenses effectuées.

3. Les ordres donnés au corps d'armée concernant l'organisation, la discipline, les approvisionnements, les déplacements, seront communiqués au Ministère de la guerre s'ils n'ont pas été concertés avec lui. Le Ministère en référera au Roi pour les points dont l'importance lui paraîtra l'exiger.

4. A Sa Majesté seule le commandant du corps d'armée devra des rapports sur le service. Cependant l'état-major de chaque corps de troupes est tenu d'adresser, tous les huit jours, aux bureaux du Ministère un résumé présentant les mutations, les pièces à l'appui et les ordres du jour, afin que le Ministère puisse prendre des dispositions en conséquence.

a). Tous les mois, le commandant du corps d'armée enverra à Sa Majesté une situation régulière indiquant les changements dans l'armement, l'emplacement et l'effectif des troupes. Le Roi transmettra ensuite cette situation au Ministère, pour qu'il en tienne compte.

b). Le général commandant en second, ceux qui commandent l'infanterie et la cavalerie, peuvent consigner sur le rapport mensuel leurs propres observations sur l'état de leurs troupes, leurs besoins et leurs demandes pour le bien du service. Ces observations devront être adressées, en original, à Sa Majesté.

c). A la situation mensuelle seront jointes une liste *nominative* des officiers qu'aura perdus le corps d'armée pendant le mois écoulé, et une autre *numérique* des pertes en sous-officiers et soldats, afin que Sa Majesté puisse provoquer leur remplacement par les soins du Ministère de la guerre.

d). Outre ces rapports périodiques, le commandant du corps d'armée rendra compte directement au Roi, aussi souvent qu'il le croira nécessaire, des opérations du corps d'armée et des événements extraordinaires.

e). Si des troupes appartenant au corps d'armée, mais détachées, ont soutenu un combat, le commandant du corps est tenu de transmettre en original à Sa Majesté le rapport et les observations de leur chef.

5. Le commandant du corps d'armée signalera au Roi, et proposera pour des récompenses les officiers, sous-officiers et soldats qui se

seront distingués. Si les propositions émanent des chefs subordonnés, elles seront annexées à leurs rapports.

6. A la fin de chaque campagne, quand le corps d'armée prendra des cantonnements pour se refaire, les généraux rédigeront un mémoire renfermant des notes sur la capacité des officiers supérieurs placés sous leurs ordres. Ce mémoire, annoté par le commandant du corps d'armée, sera adressé à Sa Majesté. On y citera aussi consciencieusement les officiers subalternes et les sous-officiers que leur courage et leurs talents rendent dignes d'un avancement spécial.

7. Le commandant du corps d'armée exercera le droit de confirmation ou de modification sur les sentences prononcées par les conseils de guerre. A la fin de chaque mois, il transmettra à Sa Majesté un tableau présentant nominativement les condamnations prononcées en tant qu'elles concernent les officiers supérieurs; celles qui ont rayé un officier de l'armée; et pour les sous-officiers et soldats, celles de plus de quatre ans de prison. Les autres condamnations seront simplement indiquées numériquement. Dans des cas douteux, qu'on ne peut pas toujours prévoir, le commandant du corps d'armée a le droit de faire arrêter tout officier ou soldat et de l'envoyer dans la forteresse la plus voisine, d'ordonner une enquête sur les faits criminels qui leur sont imputés; et alors la justice suivra son cours ordinaire. Si une compagnie, un bataillon, un escadron... etc., se mutine, ou commet de graves désordres, le commandant du corps d'armée est autorisé, par la présente, partout où il le jugera nécessaire, à dissoudre le bataillon, l'escadron..... etc., à casser les gradés et les hommes de 1re classe. Il a encore, à plus forte raison, ce droit envers les individus isolément. Il en rendra compte ensuite, suivant la gravité du cas, au Roi, ou au Ministère de la guerre. L'article IV du Code de justice militaire spécifie les cas où les commandants de troupes peuvent user de tous les moyens de nature à assurer l'obéissance et la discipline.

Si, malgré cela, il se présentait des cas où la punition devrait suivre sur-le-champ l'acte d'indiscipline, le commandant du corps d'armée mobilisé ou le commandant de toute troupe détachée est autorisé à exercer, séance tenante, le droit de vie ou de mort.

Il serait rendu compte d'ailleurs au Roi, sans retard, de ces cas extraordinaires.

8. Dans des circonstances extraordinaires seulement, le commandant de corps d'armée peut donner des ordres de paiement sur le Trésor public, pour lesquels il n'y aurait pas de crédits ouverts.

Il en rendra compte chaque mois à Sa Majesté, afin que la mesure soit régularisée.

9. Le chef d'état-major dirigera les affaires de sa compétence comme elles le sont en temps de paix par les bureaux du Ministère de la guerre. Il répartira le travail entre ses officiers et veillera à ce qu'il soit fait avec ordre. Sous sa direction, les officiers d'état-major et les adjoints à l'état-major seront chargés des différentes branches ci-après du service :

a). L'un d'eux s'occupera des affaires du personnel : avancements récompenses, punitions, changements d'emploi, etc.

b). Un second tiendra les contrôles d'effectif, de l'habillement et de l'équipement; la liste des pertes, mutations, remplacements en hommes, en chevaux.... etc.; — il sera chargé en outre de la conservation des cartes, plans et archives du corps d'armée, et de tenir le journal des événements.

c). Un troisième s'occupera des opérations tactiques, de l'établissement des camps ou bivouacs, des cantonnements, des reconnaissances..... etc.

d). Un quatrième sera chargé du service de la police militaire, tant au quartier général que dans les cantonnements. Il interrogera les étrangers, les prisonniers.... etc. Si le chef d'état-major le juge à propos, il le chargera de diriger l'espionnage.

De son ressort seront les enquêtes sur les excès commis, et on lui adressera les plaintes sur la qualité des vivres et fourrages.

e). Un cinquième et un sixième (officier supérieur) exerceront le commandement du génie et de l'artillerie.

L'un aura aussi dans ses attributions le service des munitions et des parcs; l'autre dirigera les travaux des voies de communication, des ponts, des fortifications.

f). L'intendant en chef du corps d'armée sera auprès du général en chef ce qu'est le directeur des services administratifs au Ministère de la guerre. Il est, il est vrai, subordonné au chef d'état-major pour toutes les dispositions dérivant des événements; mais, pour ce qui concerne la marche intérieure des affaires administratives, il agit d'après ses propres vues et sous sa responsabilité personnelle.

Le commandant du corps d'armée et le chef d'état-major pourront, sous l'empire de circonstances particulières, modifier la démarcation tracée ci-dessus entre les attributions des différents officiers mis à leur disposition, et répartir autrement les travaux. La démarcation ci-dessus a été calquée sur celle qui existe au Ministère de la guerre. Cependant il est nécessaire qu'une limite soit tracée entre les différentes branches du service, et que le chef d'état-major les ait toutes sous sa direction, afin que chaque organe spécial ait en lui un surveillant et qu'il y ait accord dans le jeu des divers mécanismes.

10. Pour tous les points où la présente Instruction ne modifie pas ou n'abroge point les dispositions antérieures, celles-ci resteront en vigueur.

L'Instruction précédente fut, sauf quelques altérations, suivie également dans la campagne de 1815, comme le montre la pièce ci-après; elle règle de plus les rapports entre le commandant de l'armée et les commandants de corps d'armée.

Le roi au feld-maréchal Blucher, prince de Wahlstadt.

Vienne, le 24 mai 1815.

« Au moment où les hostilités vont recommencer, je renouvelle

l'Instruction, donnée il y a deux ans, concernant les attributions et droits disciplinaires conférés aux commandants de corps d'armée. Elle s'appliquera donc à ceux placés sous vos ordres, sauf que c'est à vous d'abord qu'ils adresseront leurs rapports ; et que ceux-là seuls qui seront détachés et séparés de l'armée me rendront compte directement. Les prescriptions concernant la discipline resteront les mêmes, à l'exception des sentences de mort qui devront être d'abord confirmées par le commandant de l'armée, à moins que des circonstances spéciales n'exigent que l'exécution ait lieu de suite. J'entends que les commandants de corps et de division maintiennent une rigoureuse discipline et un ordre exact : ils en sont responsables à mes yeux pour toute l'étendue de leur commandement. Plus la lutte est sérieuse, plus il faut au soldat de courage et de persévérance ; et il est d'autant plus nécessaire de le surveiller pour que sa réputation ne soit pas flétrie par des excès et des actes d'indiscipline. Je recommande aussi d'entretenir l'union mutuelle, la confiance et un respect réciproque. La landwehr est de nouveau dans les rangs à côté de ses frères d'armes de l'armée active. Je n'ai pas besoin de dire aux Prussiens de 1813 et de 1814 comment ils doivent se traiter mutuellement. Ma volonté leur est connue : j'entends que la landwehr et l'armée permanente partagent également les récompenses et aient droit aux mêmes égards, comme elles partagent les fatigues, la gloire et les blessures. J'exige formellement la punition de quiconque, quel que soit son grade, se permettrait encore, comme je l'ai appris avec peine, de faire une différence dans la manière de traiter les défenseurs de la Patrie, autre que celle justifiée par le degré de dévouement et de bravoure. »

Extrait du décret de l'empereur de Russie, en date du 21 octobre 1876, concernant le commandement des armées en campagne.

Attributions du commandant en chef.

« Au commandant en chef d'une armée sont soumis absolument tous les officiers et fonctionnaires d'un ordre quelconque appartenant à cette armée, ainsi que tous les membres de la famille impériale qui se trouvent à l'armée.

Lui sont soumis également les gouverneurs et autorités administratives des territoires compris dans le rayon du théâtre de la guerre ; enfin les départements déclarés en état de guerre.

« Dans le cas où les autorités administratives et militaires des départements ou territoires qui relèvent de l'autorité du commandant en chef s'acquitteraient mal de leurs fonctions, celui-ci a le droit d'en relever le gouverneur militaire s'il le faut pour que la marche des opérations n'en souffre pas.

« Dans les pays ennemis occupés par nos troupes, le commandant en chef installera, au nom de l'Empereur, un gouvernement provisoire, le munira d'instructions pour les cas importants et lui four-

nira les moyens de maintenir le pays en paix et sous son obéissance.

« Dans les pays alliés, les rapports entre l'armée et le gouvernement du pays passeront par l'intermédiaire d'un commissaire civil, qui sera délégué par le gouvernement allié près le commandant en chef.

« Tout territoire neutre doit être respecté aussi longtemps que l'ennemi lui-même le respecte.

» Vis-à-vis des troupes qui lui ont été confiées, des territoires et départements à lui subordonnés, les ordres du commandant en chef ont la valeur d'un décret impérial.

« Au sujet des opérations, le commandant en chef décide seul et d'après sa propre opinion, en se conformant toutefois au plan général qui a reçu la sanction du Souverain.

« Il a pleins pouvoirs pour conclure un armistice avec l'ennemi, si la situation militaire l'exige; mais il ne peut entamer de négociations pour la paix qu'avec l'autorisation expresse de l'Empereur.

« Il a pleins pouvoirs pour remplir les vacances de colonels ou de chefs de corps de troupes, de gouverneurs et commandants de place, enfin de chefs militaires des territoires et départements à lui subordonnés.

« Il a le droit de conférer, pour faits de guerre : à la troupe, les décorations qui lui sont exclusives; de nommer les sous-officiers au grade d'officier; de faire les promotions d'officiers jusqu'au grade de chef de bataillon ou d'escadron; d'accorder (telles et telles) décorations.

« Le commandant en chef peut relever de leurs fonctions toutes les personnes sous ses ordres, sans distinction de grade ni de rang, les renvoyer de l'armée et les traduire devant un conseil de guerre.

« Dans les affaires administratives, il exerce les droits du conseil d'État. En outre, il prescrit, dans le rayon des opérations militaires, tant dans la mère-patrie qu'en pays étranger, les négociations qu'il croit nécessaires, et de plus, en pays ennemi, des contributions en argent.

« Il peut accorder des congés extraordinaires, autoriser des dépenses pour une somme quelconque, publier la valeur de change entre les monnaies nationales et celles du pays ennemi. Ses ordres concernant une dépense à faire relèvent le comptable de toute responsabilité.

« D'après les préparatifs faits avant les hostilités par le ministère de la guerre ou les renseignements recueillis sur les ressources disponibles, le commandant en chef fait organiser la base d'opérations et compléter la mise de l'armée sur le pied de guerre. Il fait connaître au ministère sa décision, et formule ses propositions sur l'établissement de magasins, dépôts, hôpitaux, la mise des places fortes en état de siége, la formation des convois de ravitaillement, l'établissement des voies de communication et sur les moyens nécessaires pour subvenir aux besoins de l'armée.

Lettre de l'Impératrice Marie-Thérèse à son beau-frère, le prince Charles de Lorraine, pour le révoquer du commandement en chef de l'armée autrichienne opposée à Frédéric II.

16 janvier 1758.

« Je prends le parti de vous écrire, mon cher beau-frère, quoique je sois actuellement à portée de vous parler, parce qu'il me serait trop dur de devoir vous dire ce que j'ai à vous apprendre. Il s'agit de la chose du monde la plus importante pour vous et pour moi.

« Il se joint au mal réel de notre situation, mon cher frère, celui qui est actuellement dans tous les esprits ici, dans le petit nombre de nos amis en Allemagne, et surtout dans nos alliés. On nous accuse, vous et moi, de tout ce qui est arrivé : vous, de nous l'avoir attiré par votre malheur; et moi, pour avoir voulu vous faire commander nos armées. On en est effrayé pour l'avenir, et il en résulte un découragement dont nous sommes dans le danger le plus imminent d'éprouver de funestes effets. Rien n'est plus injuste sans doute; mais, comme on ne gouverne pas à son gré les opinions des hommes, il faut se prêter, lorsqu'on en dépend, au seul moyen qui peut les faire changer. Il n'en est point d'autre que celui d'en détruire le principe, et moyennant cela, quelle qu'en soit ma peine, je me vois dans la nécessité de devoir me priver de la satisfaction de vous voir commander plus longtemps mes armées. Je suis comptable de mes actions à Dieu, à mes alliés, à mes sujets et à mon successeur, et je dois tout sacrifier par conséquent à mon devoir. Vous êtes trop sage, mon cher frère, pour ne le pas sentir; il m'en coûte beaucoup. Ce qui adoucit ma peine, cependant, c'est qu'en faisant ce que je dois, je crois faire en même temps ce qui vous convient. Chargé de l'injuste odiosité du public, et sans espérance que sa prévention vous attribue jamais aucun heureux succès, je vous retire de la condition la plus fâcheuse dans laquelle il est possible de se trouver, et il me semble, par conséquent, que le parti que je prends nous convient à tous deux. D'ailleurs il est indispensable; et il ne s'agit plus, cela étant, que de la façon de la mettre à exécution. Elle doit être conforme à votre gloire, qui m'intéresse autant que vous-même; et, moyennant cela, ce que je désire, c'est :

« Que vous demandiez à l'Empereur et à moi, comme une marque de notre amitié, d'être dispensé à l'avenir du commandement de nos armées; le malheur qui vous a persécuté depuis que vous les commandez, et le sort de la monarchie, qui dépend du dénoûment de cette guerre, vous paraissent ne pas devoir permettre ni que nous vous en chargions, ni que vous l'acceptiez davantage.

« Il n'est qu'un grand homme capable d'une pareille démarche; elle vous fera sans faute un honneur infini dans toute l'Europe, et c'est pour cela que je vous la conseille et que je me tiens assurée que vous y donnerez les mains.

« Mais, comme vos avis peuvent m'être d'ailleurs de la plus grande utilité pendant le reste de cette guerre, je compte en même temps

assez sur votre attachement pour me flatter que vous voudrez bien m'aider ici dans tout ce qui regarde la partie militaire. Je désire, moyennant cela, que vous y restiez pour cet effet avec tout l'agrément que vous pensez bien que je tâcherai de vous procurer, vous laissant cependant aussi la liberté de pouvoir retourner dans votre gouvernement, si vous l'aimez mieux. »

Documents ou moyens que le général en chef réclamera du ministre de la guerre.

---

*L'attaché militaire de France à * * * au ministre de la guerre.*

31 août 1870.

« Si les renseignements me sont rapportés ici pour vous être ensuite transmis par le télégraphe, ils éprouveront un retard considérable, qui presque toujours annulera complétement leur valeur, surtout quand ils concerneront les mouvements de troupes.

« Ce qu'il faut, c'est se procurer des agents assez intelligents pour pouvoir être envoyés sur les derrières de l'armée ennemie et se rendre de là au quartier général de notre armée, aussitôt qu'ils auraient un renseignement important à communiquer.

« Si je puis envoyer un agent dans ces conditions, je regarderai comme imprudent de lui remettre un mot d'écrit. Mon intention est de lui donner *verbalement* un mot de passe, que je m'empresserai de vous transmettre, avec son signalement. Ce mot et ce signalement pourraient être ensuite communiqués aux généraux commandant en chef, pour le cas où l'agent se présenterait à leur quartier général.

Extrait du journal historique du 5e Corps de l'armée du Rhin pendant la campagne de 1870, rédigé par le sous-chef d'état-major.

« **21** *juillet.* — Le commandant du corps d'armée signale que le chiffre spécial destiné à la transmission des dépêches est très-incommode, et ne renferme aucun des mots techniques de la guerre. Il faudrait qu'il fût changé.

Le ministre de la guerre aux commandants de corps d'armée.

Paris, le 25 juillet 1870.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rappeler aux corps placés sous votre commandement qu'ils doivent se conformer à la décision ministérielle du 8 juillet courant, insérée au journal militaire 2e semestre, indiquant la répartition des circonscriptions desservies par les manufactures d'armes pour la fourniture de pièces d'armes

à feu de rechange aux corps, y compris les petites pièces du mécanisme délivrées jusque-là par les Directions d'artillerie,

—

Le maréchal commandant le 1er Corps de l'armée du Rhin aux généraux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

29 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à la mise hors de service des bouches à feu de campagne de l'armée ennemie. »

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au directeur général des Postes.

Paris, le 20 août 1870.

« Appelé aux fonctions de gouverneur de Paris, j'ai l'honneur de vous prier d'accorder la franchise à mes dépêches, et de me faire remettre une griffe au cachet constatant la provenance desdites dépêches. »

—

Le lieutenant général Maison, commandant la division expéditionnaire de Morée, au ministre de la guerre.

Navarin, le 3 octobre 1828.

« Je prie Votre Excellence d'observer que, pour tout ce qui est (service) spécial (infirmiers, ouvriers d'administration, ouvriers d'art, troupes du génie), on ne peut calculer les besoins d'une manière précise dans un pays où les maladies déjouent toutes les prévisions. *Ce n'est qu'en doublant les moyens qu'on peut arriver à conserver le strict nécessaire.* Quelques fusiliers de moins n'empêchent pas un régiment de marcher, mais les services spéciaux sont compromis s'ils ne sont pas au complet. Je peux en donner un exemple à Votre Excellence pris dans mon état-major. Quand Elle m'a donné trois aides de camp, trois officiers d'ordonnance et six officiers d'état-major, Elle croyait avoir pourvu, et au delà, à ce service ; et pourtant me voilà bientôt sans état-major. Le général Durrieu a eu les fièvres à Toulon et ici. Il lui faut beaucoup de ménagements, et c'est à regret que je le vois se livrer à des fatigues qui sont au-dessus de ses forces. Trois officiers de l'état-major général, mon fils et M. de Wengy, mes aides de camp, sont plus ou moins malades. M. de Wengy a été près de la mort et ne se relèvera pas de sitôt; M. de Rohan est malade à bord de *la Ville de Marseille* d'une manière assez inquiétante. En un mot, il ne reste à l'état-major que trois officiers, et près de moi que le marquis de Dalmatie, qui arrive de France ; le marquis de Fitz-James, qui avait résisté jusqu'ici, vient d'être attaqué de la fièvre. Les interprètes ne vont guère mieux : deux ont déjà quitté l'armée pour retourner en France, et M. Outrey est fort malade.

« Cet exposé prouvera à Votre Excellence que, *pour avoir le nécessaire dans une expédition lointaine, il faut avoir du superflu en commençant.* »

Nécessité de régler les questions d'organisation, de solde, d'avancement ou récompenses des corps qui n'existent pas en temps de paix, ou qui n'ont pas de dépôts.

« Par exemple : régiments de marche (avancement, gratification d'entrée en campagne, masse générale d'entretien, masse individuelle, masse de ferrage et de harnachement, signes distinctifs, cachets et timbres du commandement et du conseil d'administration, droits disciplinaires).

Garde mobile id.
Troupes de l'armée territoriale id.
Bataillons de douaniers } fournitures de guerre à leur allouer,
Bataillons de forestiers } droits disciplinaires à règler.
Corps auxiliaires } comptabilité à leur imposer,
Corps francs } droits disciplinaires à régler.

« Troupes investies dans les places. Allouer l'indemnité d'entrée en campagne à celles qui font partie de la défense mobile.

« Travaux des entrepreneurs du génie. — Simplifier les formalités du paiement.

« Officiers démissionnaires ou retraités qui ont repris du service. Régler leurs droits à l'avancement et à la retraite ; leur allouer la gratification d'équipement ou d'entrée en campagne. »

Le général Vinoy, commandant le XIIIe Corps d'armée, aux généraux divisionnaires.

Paris, le 18 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions qui ont été prises par le ministre par suite du groupement des quatrièmes bataillons en « régiments de Marche ».

« Ces bataillons relèveront, pour l'administration, des régiments dont il sont détachés.

« Les trois bataillons de chaque régiment de marche concourront ensemble pour l'avancement aux différents grades, comme les bataillons des régiments de ligne.

« Un lieutenant sera détaché d'une des compagnies pour remplir les fonctions « d'officier de détails. »

« Un conseil d'administration sera formé.

« Un procès-verbal constatant l'organisation définitive du régiment de marche devra être établi par le sous-intendant chargé de la police administrative. Vous voudrez bien me le transmettre le plus promptement possible. »

« *21 août.* — Disposition pour payer la gratification d'entrée en campagne aux officiers des régiments de marche.

« Ordre à ces régiments de se procurer des timbres et cachets portant leur numéro. »

Le général commandant la 1re division au général Vinoy commandant le XIIIe Corps d'armée.

6 octobre 1870.

« Les régiments de marche n'ont aucun fonds affecté à la masse générale d'entretien. Il en résulte des inconvénients graves pour l'administration, d'autant plus que la plupart des éléments qui composent ces régiments ne peuvent communiquer avec leur dépôt.

« Il me paraît très-juste qu'il y ait une somme affectée spécialement à chaque régiment de marche, ou bien qu'une partie proportionnelle de la masse générale d'entretien revienne à chacun des quatrièmes bataillons qui les composent.

« Cette mesure permettrait à ces régiments de parer aux dépenses auxquelles ils sont astreints. »

Le général Chanzy, commandant en chef de la 2e armée de la Loire, au commandant du 17e corps.

Le Mans, 22 décembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 21 décembre, que je reconnais avec vous tous les avantages qu'il y a à faire porter aux hommes, sur leur képi, le numéro de leur régiment de marche (régiments formés d'hommes tirés de divers dépôts); aussi avais-je déjà donné l'ordre de porter ces numéros. Veuillez prescrire à tous les corps sur vos ordres de procéder à cette opération.

Les régiments *de marche* porteront, sur leurs képis, le numéro du régiment *en jaune;* les régiments de *mobiles* le porteront en bleu. »

Décret du gouvernement de la défense nationale (1).

Fait à Paris, le 29 octobre 1870.

« Article 1er. — Des emplois du grade de colonel seront créés dans la garde nationale mobile.

Art. 2. — Des officiers de l'armée concourront pour ces emplois avec les officiers de la garde nationale mobile.

Ils seront pourvus de commissions provisoires.

Art. 3. Il sera pourvu à ces commandements selon les besoins du service, par décret du gouvernement de la défense nationale, sur la la proposition du ministre de la guerre.

---

(1) Pourrait s'appliquer, par analogie, à l'armée territoriale.

Art. 4. — Il sera pourvu de la même manière, par dérogation au décret du 16 septembre 1870, et pendant la durée de la guerre, aux emplois vacants du grade de lieutenant-colonel.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. »

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au ministre de la guerre.

Paris, le 27 août 1870.

« Le général Berthaut, commandant les bataillons et batteries de la garde mobile stationnée au camp de Saint-Maur et dans les forts, me rend compte que l'administration de ces corps présente des difficultés sérieuses; les bataillons n'ont pas encore de masse générale d'entretien; les six batteries d'artillerie n'ont ni la masse individuelle ni la masse générale d'entretien. Il en résulte que l'on ne sait comment couvrir les dépenses indispensables faites au compte de ces masses. Ainsi, par exemple, le lieutenent-colonel commandant les batteries casernées à Vincennes est obligé de faire personnellement les frais d'éclairage de la caserne que ces batteries occupent.

« J'ai l'honneur de faire connaître cette situation à Votre Excellence dans le but d'obtenir que les fonds nécessaires pour constituer les masses générales d'entretien et les masses individuelles soient alloués aux bataillons et batteries de la garde mobile.

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au ministre de la guerre.

Paris, le 5 septembre 1870.

« Le général commandant la garde mobile de la Seine m'informe que ses capitaines-majors ne peuvent obtenir de l'Intendance militaire l'autorisation d'acheter des caisses à argent et des cachets pour les les conseils d'administration éventuels, et demande que cette autorisation soit accordée le plus tôt possible. J'ai l'honneur de vous transmettre cette réclamation pour que vous lui donniez la suite que vous jugerez convenable.

—

Le général Trochu, président du gouvernement, au ministre de la guerre.

Paris, le 16 octobre 1870.

« Il vient encore de se produire un à-coup dans le service de l'habillement, au sujet des capotes qu'il était indispensable de fournir au régiment des forestiers détaché au 6e secteur. On me dit, et je ne puis le croire, que l'administration de la guerre invoque un règlement de 1831 pour décliner toute compétence à l'égard de ce régiment de fo-

restiers. Il est bien certain que jamais les forestiers n'ont été organisés pour être appelés à faire partie d'une armée comme celle qui existe aujourd'hui à Paris. L'administration des forêts a mis tout son personnel au service de la guerre ; et il semble que l'administration de la guerre, profitant de ces services, doit pourvoir à des besoins qui ne sont que trop justifiés.

« Je vous supplie, monsieur le ministre, de vouloir bien considérer que, vu l'état avancé de la saison, je suis occupé pendant une partie de la journée à recevoir des demandes de ce genre, sans pouvoir leur donner une juste satisfaction ; je perds une grande partie de mon temps dans le règlement d'affaires qui n'aboutissent à aucune solution.

« Vous avez bien voulu me dire que vous mettrez une partie des ressources en habillement à la disposition de l'armée de Paris ; je viens vous prier de prendre une prompte décision à cet égard.

« Il y a des besoins qui se produisent à chaque instant. Pendant que je vous écris, on m'adresse une demande de souliers et de pantalons pour les canonniers auxiliaires sur les remparts : il est impossible de ne pas y faire droit. Voilà encore des gens qui régulièrement ne doivent pas être habillés par l'administration de la guerre, et qu'il faut cependant pourvoir.

—

Le général Trochu, président du gouvernement, au général Soumain, commandant de la 1re division militaire (territoriale.)

Paris, le 8 septembre 1870.

« En vertu de l'état de siége, les commandants des gardes forestiers et autres corps de ce genre appelés à Paris sont autorisés à punir leurs hommes et dans certains cas, notamment la désertion, à les faire poursuivre. »

—

1re ARMÉE DE LA LOIRE.

Nevers, le 24 décembre 1870.

Ordre général.

« Voulant apporter de l'ordre et de la régularité dans l'administration et la comptabilité des troupes auxiliaires, le général commandant en chef arrête les dispositions suivantes :

« 1° Il sera tenu, dans chaque corps, un livret de solde destiné à recevoir l'inscription des fonds provenant du trésor.

« 2° Le trésorier, ou, à défaut, le commandant de la troupe, tiendra un journal des recettes et dépenses, qui sera totalisé et vérifié chaque mois.

« 3° Sous leur responsabilité personnelle, le trésorier dans les corps de troupes et le commandant dans les compagnies de francs tireurs, tiendront jour par jour un registre d'effectif des présents, qui sera totalisé et décompté tous les mois.

« En rapprochant le décompte des recettes du journal afférentes à la solde, le contrôle s'assurera qu'il y a parfaite concordance entre le droit donné par les journées de présence et les perceptions à titre de solde inscrites au livret.

« 4° Il sera tenu, en outre, un enregistrement des perceptions en nature (vivres, fourrage, chauffage) qui seront, comme les fonds eux-mêmes, contrôlées par le registre d'effectif par un simple rapprochement du droit et du débit.

« L'intendance qui devra donner les modèles des documents à tenir est chargée de l'exécution du présent ordre.

« Comme détails d'exécution, on devra diriger, surveiller et contrôler les corps suivant les règles administratives adoptées pour l'armée régulière (revues d'effectif, vérifications de caisse, etc).

« Le présent ordre sera communiqué à toutes les parties intéressées, et chacun devra veiller à sa stricte exécution.

Le général en chef Bourbaki.

L'intendant général Friant, chef des services administratifs de la 1re armée de la Loire, aux intendants subordonnés.

Nevers, le 24 décembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie conforme d'un ordre de M. le général en chef, relatif à l'administration et à la comptabilité des troupes auxiliaires.

« Les modèles des registres à tenir par ces corps de troupe ne sont autres que ceux qui font suite à l'ordonnance du 10 mai 1844, savoir :

« Livret de solde ;

« Registre journal ;

« Registre d'effectif ;

« Enregistrement des perceptions, permettant de les totaliser chaque trimestre, par nature de denrées. »

Le même aux mêmes.

Nevers, le 24 décembre 1870.

« Afin d'éviter les doubles perceptions qui se font à l'armée de la Loire, j'ai l'honneur de vous prier de tenir la main à ce que chaque corps de troupes de l'armée auxiliaire ait un livret correspondant au livret de solde, sur lequel les bons de toute nature seront enregistrés au fur et à mesure de leur présentation au visa.

« Aucun bon ne devant être visé avant l'inscription au livret, il sera facile d'éviter les doubles perceptions, par la lecture des perceptions antérieures.

« Ce livret servira, en outre, à contrôler l'exactitude de l'enregistrement particulier que ces corps doivent faire de leurs perceptions,

conformément aux prescriptions de ma circulaire en date de ce jour.

« Veuillez m'accuser réception de la présente, qui sera notifiée, le plus tôt possible, aux sous-intendants divisionnaires responsables de sa mise en exécution. »

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au général Ducrot, commandant les XIIIe et XIVe corps d'armée.

Paris, le 27 octobre 1870.

« Le nombre des batteries attelées, de nouvelle formation, augmente chaque jour et exige un personnel considérable, pourvu de cadres instruits et vigoureux.

« Dans le but de suffire à tous les besoins et de parer à toute éventualité, j'ai fait dresser dans les corps de gendarmerie, douaniers, forestiers, garde républicaine, gardiens de la paix, etc., en ce moment à Paris, des états nominatifs des militaires ayant servi autrefois dans les différents régiments d'artillerie.

« Un décret du gouvernement du 23 octobre dernier a fait connaître aux intéressés qu'ils conserveraient, dans leur position provisoire, la solde spéciale qui leur est actuellement affectée, et qu'ils resteraient titulaires de leur grade ou emploi dans le corps ou l'administration dont ils sont détachés.

« Le gouvernement, voulant assurer à ces militaires des avantages spéciaux, a décidé qu'indépendamment de la solde à laquelle ils ont droit en vertu du décret précité, ces militaires toucheraient de plus la solde d'artillerie, correspondant à la fonction qu'ils seront appelés à remplir.

« Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance des intéressés et m'adresser le plus tôt possible un état nominatif des hommes de bonne volonté qui se présenteraient pour le service de l'artillerie. »

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au général Soumain, commandant la 1re division militaire.

Paris, le 30 août 1870.

« J'ai l'honneur de vous communiquer la décision suivante, qui m'a été transmise le 29 août par le ministre de la guerre :

« L'Empereur a décrété, le 24 août courant, que dans les places investies : 1° la solde sur le pied de guerre sera allouée à ceux des officiers ou fonctionnaires qui en jouissent en campagne ; 2° les officiers et assimilés, ainsi que les hommes de troupe, seront admis à percevoir les vivres en nature ; 3° les rations de fourrages seront attribuées aux officiers de place, ainsi qu'aux officiers et assimilés qui sont montés en temps de guerre.

« Quant à la gratification d'entrée en campagne, elle ne sera pas

attribuée aux officiers attendu que, dans une place investie, ils ne font pas campagne dans l'acception habituelle du mot. (Nota. — Le général Trochu, devenu président du gouvernement, attribua cette gratification : 1° aux troupes constituant la partie mobile de la défense de la place ; 2° aux officiers d'armes spéciales obligés à des déplacements fréquents). »

Extrait du registre des délibérations du Comité de défense de Paris.

Séance du 23 août 1870.

« M. le gouverneur de Paris signale les travaux du génie au fort d'Issy comme étant en retard, et il ajoute que cet état de choses paraît devoir être attribué à la difficulté qu'éprouve l'entrepreneur à obtenir de l'argent.

M. le général de Chabaud-La-Tour, commandant le génie de la place, fait connaître qu'il donnera demain un rapport sur ce qui reste à faire à ce fort. Quant à la gêne dont se plaint l'entrepreneur des travaux, elle ne peut être sérieuse.

« Une gérance centrale a été établie pour les travaux de défense de la place ; les entrepreneurs et chefs d'ateliers savent qu'ils peuvent s'y présenter quand ils le veulent en fournissant un simple décompte arrêté par le commandant du génie. Le général a d'ailleurs provoqué et obtenu de M. le ministre des finances, par l'intermédiaire de M. le ministre de la guerre, trois décisions éminemment favorables aux entrepreneurs et aux chefs d'ateliers : par la 1re, il a été admis que, lors de l'émission des mandats, on y indiquera la proportion dans laquelle le numéraire devra entrer dans chaque paiement en prenant pour base le nombre d'ouvriers employés, et que le Trésor, à moins d'impossibilité, se conformera à cette indication pour le paiement. Par la 2e, les entrepreneurs ont été affranchis momentanément de l'obligation où ils étaient de subir une retenue de 1 pour 100 sur les mandats, au profit des asiles du Vésinet et de Vincennes. Enfin, la 3e élève de 1000 à 5000 francs la limite des dépenses payables sur simple mémoire. »

Le gouvernement de la défense nationale,

« Vu les lois des 10 et 30 août 1870,

« Vu la loi du 14 août 1832 et l'ordonnance du 16 mars 1838,

« Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

ARTICLE 1er. — Les officiers démissionnaires ou retraités, employés dans l'armée active comme auxiliaires pour la durée de la guerre, en exécution des lois des 10 et 30 août 1870, concourent, pour l'avancement, avec les autres officiers du corps ou de l'arme dont ils font partie, d'après les règles tracées par la loi du 14 avril 1832 et l'ordonnance du 16 mars 1838.

ART. 2. — Pour l'application de l'article précédent, on déduira de l'ancienneté de grade de ces officiers, le temps qu'ils ont passé hors du service.

ART. 3. — Une fois la guerre terminée, les officiers démissionnaires pourront, sur leur demande, être maintenus dans l'armée; et il sera procédé à une nouvelle liquidation de la pension des officiers retraités qui auraient été rappelés à l'activité.

ART. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. »

Fait à Paris, le 24 octobre 1870.

Utilité de ne point révéler au public la force réelle de l'armée.

Le prince Gortschakoff, commandant en chef de l'armée russe en Crimée, au ministre de la guerre à Saint-Pétersbourg.

Sébastopol, le 17 août 1855.

« Dans ma relation (de la bataille de la Tchernaia), les chiffres véritables de nos troupes ne sont indiqués qu'en notes, parce que ces chiffres ne doivent pas être connus de l'ennemi. Je préfère passer pour stupide, mais continuer à faire croire à l'ennemi que je suis plus fort que je ne le suis en effet. »

Exercice du droit de nomination.

Le général de Lamotterouge, commandant le 15e corps d'armée, aux généraux divisionnaires.

Bourges, 2 octobre 1870.

« S'il y a des officiers faisant non-valeur, ou incapables de servir en raison de leur santé, on les portera en vacance, et on les remplacera.

« Le ministre de la guerre se réserve de prononcer leur mise en non-activité pour infirmités temporaires, ou leur mise à la suite. »

Le général en chef commandant la 1re armée de la Loire au général des Pallières, commandant le 15e corps d'armée.

Mehun, le 13 décembre 1870.

« Le ministre me prévient par le télégraphe qu'il m'autorise à faire dans l'infanterie, la cavalerie et la garde nationale mobile, les nomi-

nations nécessaires pour remplacer les vacances produites par le feu (tués ou blessés grièvement), ainsi que par les prisonniers, et cela jusqu'au grade de colonel inclusivement.

« Le ministre se réserve de confirmer ces nominations provisoires, pour les officiers supérieurs. »

—

1re ARMÉE DE LA LOIRE.

Bourges, le 14 décembre 1870.

Ordre général n° 14.

« Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 11 de ce mois, qu'aucune audience ne sera accordée dans les bureaux de la guerre aux officiers, fonctionnaires ou employés militaires qui s'y présenteront sans un ordre formel des généraux commandant les divisions territoriales, des généraux commandant une armée ou un corps d'armée, ou de leurs chefs de service.

« Tout militaire (soldats, sous-officiers et officiers), à quelque corps qu'il appartienne, rencontré hors de sa garnison, ou loin de son corps, et qui ne sera pas muni d'une permission régulière d'absence, sera signalé au commandant de la place, arrêté et traduit devant la cour martiale la plus voisine.

« La gendarmerie est chargée de l'exécution de cette mesure. Le présent ordre sera lu aux troupes à plusieurs appels consécutifs. »

Le général en chef Bourbaki.

—

Le général Sherman, commandant en chef de l'armée du Mississipi, au colonel Hardie, chef du personnel au ministère de la guerre, à Washington.

En campagne, près d'Atlanta, le 25 juillet 1864.

« J'ai vu votre dépêche d'hier m'annonçant la nomination du général Osterhaus au grade de général de division. Je n'ai pas d'objections à y faire, mais je dois rappeler cependant à ce sujet mon opinion bien arrêtée, que c'est agir injustement envers les officiers qui restent au poste du danger devant l'ennemi, de les oublier dans la distribution des grades, et de donner de l'avancement à des hommes comme les généraux Hovey et Osterhaus, qui nous ont laissés au milieu des balles pour aller solliciter leur promotion. Si les derrières de l'armée sont le poste d'honneur, alors nous ferions mieux de faire face à Washington et de tourner le dos à l'ennemi. »

—

Napoléon au général Berthier.

Paris, 6 décembre 1811.

« J'accorde au duc de Bellune (maréchal Victor) la permission de rentrer en France; mais, comme il pourrait arriver que le duc de

Bellune soit engagé dans quelques opérations où sa présence serait encore nécessaire, vous adresserez cette permission au duc de Dalmatie (Soult, commandant l'armée du midi de l'Espagne), qui la remettra au duc de Bellune en temps opportun. »

—

Paris, 28 janvier 1809.

NOTE. — Le général Clarke, ministre de la guerre, fait un rapport à l'Empereur concernant le général Becker, récemment mis à la retraite sur sa demande et réclamant de nouveau du service. Le ministre propose de lui confier le commandement de la 2e division militaire.

Décision de l'Empereur.

« Il faut me représenter la lettre qu'a écrite cet officier général. S'il est vrai qu'il ait demandé un congé, et si on ne le lui accorde pas, sa retraite, c'est un acte d'insubordination que je ne puis souffrir. La carrière militaire est trop glorieuse, et je récompense trop bien ceux qui m'y ont servi, pour qu'il soit permis de s'y conduire de la sorte. J'estime cet officier pour plusieurs rapports, et je n'aurais point pris cette décision sans des motifs graves; je ne m'en souviens pas en ce moment. Je n'entends pas accoutumer les officiers à demander leur retraite dans un moment d'humeur, et à redemander du service quand cette humeur est passée. Ces caprices sont indignes d'un honnête homme, et la discipline militaire ne les comporte pas. »

NAPOLÉON.

Travail à faire dans les dépôts, et fonds à leur fournir.

—

Le maréchal de Mac-Mahon, commandant le 1er corps de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

31 juillet 1870.

« Le major-général de l'armée m'a fait savoir hier que les commandants territoriaux avaient reçu l'ordre de Votre Excellence de diriger d'urgence sur l'armée les détachements disponibles des dépôts, de manière à compléter l'effectif des corps à 2,400 hommes. Plusieurs chefs de corps, notamment le colonel du 87e, ont néanmoins reçu de leurs majors l'avis que les généraux commandant les divisions territoriales s'opposaient à cet envoi, à moins d'un avis particulier du ministre. »

—

Le général Trochu, président du gouvernement, au ministre de la guerre.

Paris, le 29 septembre 1870.

« Il existe maintenant à Vincennes trois dépôts de chasseurs à pied, l'un du 7e bataillon qui compte 1248 hommes et 8 officiers; un autre du 18e bataillon, qui compte 1470 hommes et 9 officiers ; et enfin un troisième du 15e bataillon, qui est dans les mêmes conditions relatives.

« Ces effectifs vont toujours croissant et se composent, en partie, d'assez mauvais sujets qui se sont engagés sans doute à Paris pour n'en pas être expulsés et qui sont pour les autres d'un fâcheux exemple. Avec des cadres aussi restreints en officiers, l'instruction de ce dépôt est impossible et toute surveillance est illusoire.

« M. le général Ribourt (commandant le fort de Vincennes) signale, en outre, un détachement de cinq compagnies appartenant à 5 régiments différents, qu'il a placé sous les ordres du plus ancien capitaine, mais qui paraissent, en quelque sorte, oubliés à ce point que plusieurs officiers se plaignent de n'avoir pas obtenu l'avancement à l'ancienneté qui leur revenait. De plus, ce capitaine manque d'énergie et n'a aucune action sur ses camarades, ce qui rend encore plus indispensable que ce détachement soit autrement constitué.

« Tous ces faits sont inquiétants pour la discipline, pour le bon ordre et pour les opérations militaires. En conséquence, j'ai l'honneur de vous en rendre compte, afin que vous preniez les mesures que vous jugerez convenables pour y remédier, par des nominations d'officiers et une amélioration d'organisation.

Le général commandant la 10e division territoriale au ministre de la guerre, à Tours.

Montpellier, le 22 octobre 1870.

« Un assez grand nombre de militaires de toutes armes ont été évacués sur des hôpitaux de la 10e division militaire, notamment sur celui de Montpellier, et, à leur sortie de l'hôpital, placés en subsistance dans l'un des corps de la garnison en attendant qu'ils puissent rejoindre leurs *dépôts bloqués par l'ennemi.*

« Ces hommes, chasseurs à pied, cavaliers, artilleurs, etc., encombrent les corps où ils sont en subsistance, sans aucun profit pour l'Etat.

« Pour remédier à ces inconvénients, je vous prierai de vouloir bien m'autoriser à diriger ces hommes sur les dépôts des corps de leurs armes respectives les plus à proximité, soit pour y être incorporés d'une manière définitive, soit pour y rester en subsistance jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre le corps auquel ils appartiennent. Leur instruction et leur discipline ne pourront que gagner à cette disposition. »

Le général Renault, commandant le IIe corps de la IIe armée de Paris, au général Berthaut, commandant la 2e division du IIe corps.

Sablonville, 21 novembre 1870.

« Les bataillons de garde nationale mobile sous vos ordres fournissent un nombre considérable de malades atteints de la variole. Je suis informé que les bataillons du Loiret en ont donné 22 dans la journée d'hier.

« Cela prouve que la revaccination n'a pas été opérée comme il avait été prescrit. Je vous prie de renouveler les ordres qui avaient été déjà donnés à cet égard, et d'exiger qu'ils soient exécutés.

« Il paraît également nécessaire que les médecins des bataillons se mettent en rapport, comme ceux des autres corps, avec M. le docteur Baizeau, médecin en chef du IIe corps, et lui adressent leur rapport tous les dix jours.

« Je vous prie de donner des ordres à cet effet. »

—

« En quinze jours une chaussure est usée à la guerre, pendant l'hiver : on marche dans la neige, et le soir, en se chauffant à un feu de bivouac, on brûle ses chaussures. »

Le général Lamarque.

—

Le général Faidherbe, commandant en chef l'armée du Nord, au ministre de la guerre.

Lille, le 31 décembre 1870.

« L'armement ne se renouvelle qu'avec une peine extrême; les munitions sont aussi vite consommées que confectionnées; et notre réserve en capsules, cartouches modèle 1866, boulets de 4, est assez faible.

« Nous avons réussi à nous pourvoir d'un certain nombre de chevaux de trait, mais les harnachements manquent; et deux escadrons de cavalerie ne peuvent marcher faute de selles. La production à l'intérieur est entravée par le grand nombre d'ouvriers enlevés par l'armée; et les marchés passés à l'étranger ne nous donnent la plupart du temps que des produits défectueux. »

—

Instructions dictées par Napoléon sur les services administratifs de la grande armée, pour la campagne de Russie.

Paris, 16 mars 1812.

« Je suppose qu'on a pourvu dans le budget à la masse de ferrage des dépôts.

« Les régiments de cavalerie n'y pourraient pas pourvoir sur leurs masses : il faut donc un fonds pour les dépenses extraordinaires, car les dépôts vont mal faute de ces petites sommes, et cela retarde la disponibilité des chevaux. »

Le général Roussel d'Hurbal, commandant le dépôt général de cavalerie, au ministre de la guerre.

Versailles, le 28 janvier 1814.

« Je le répète : il est urgent de prendre des mesures afin que des fonds pour la ferrure soient bientôt assignés. C'est une des grandes entraves que nous éprouvons. »

Précautions à prendre dans l'envoi du matériel à l'armée.

Le baron Volland, intendant en chef de la division expéditionnaire de Morée, au ministre de la guerre.

Toulon, le 15 août 1828.

« C'est dans la plus grande hâte et au moment où la flotte va mettre à la voile, car elle lève l'ancre à onze heures, que j'ai l'honneur de vous tracer quelques lignes.

« Il eût été inutile et superflu d'entretenir Votre Excellence de tout ce qui a été fait d'efforts, et de tout ce que nous avons rencontré d'obstacles, pour conduire avec nous le plus de denrées possible. Il faudrait en avoir été témoin pour en juger, et je savais d'ailleurs que vous étiez renseigné jour par jour (par votre aide de camp) avec plus ou moins de vérité, plus ou moins de connaissance de cause de tout ce qui est survenu. Enfin, malgré la hâte et la précipitation nous sommes parvenus à neutraliser les difficultés, et l'état où nous partons est aussi satisfaisant que possible, surtout pour les hommes. Je laisse ici M. Duplua, qui suivra la 3e brigade et qui, de concert avec M. Rey mettra la dernière main à l'embarquement des objets que nous ne sommes pas parvenu à enlever ou qui arriveront successivement. J'ai beaucoup à me louer du zèle et de l'empressement de mes collaborateurs et aussi des employés des diverses administrations, bien que tous ces personnels soient encore morcelés, puisque tous ne sont point encore arrivés à destination.

« Les grandes contrariétés que nous avons éprouvées, et qu'il était impossible d'éviter, consistent :

« 1° Dans une compagnie de mulets de bât, dont il n'existe que les mulets, puisque les bâts ont été mis aux transports et qu'on ignore quand ils seront rendus. Cependant les dispositions étaient faites pour l'embarquement et le transport des mulets ; et il a fallu en profiter.

« 2° Dans l'insuffisance des marmites, bidons, gamelles, sacs et couvertures de campement, objets tout à fait indispensables, qu'on dit avoir été expédiés de Toulouse et de Perpignan, mais qui ne sont point arrivés à temps.

« Enfin, dans la réalisation de la fourniture de vin que devait faire

M. Durand, et dont il n'a fourni qu'une faible partie, ce qui nous a mis dans la nécessité de recourir à un marché d'urgence.

« S'il eût été possible que le départ fût ajourné au 20, toutes les dispositions étaient prises pour nous compléter en toutes choses; mais enfin ce que nous avons laissé à faire se fera; et, puisque la mer est libre, rien n'empêchera les envois de nous parvenir.

« Il ne me reste donc d'autre inquiétude que pour la nourriture des chevaux, parce qu'il y a une difficulté extrême à pourvoir par des importations difficiles à une consommation journalière d'une si grande importance. C'est peut-être ce à quoi on n'a pas fait assez d'attention, mais ce dont on est frappé lorsqu'on pense qu'un bâtiment chargé de foin (non pressé) ne saurait pourvoir à la consommation d'un jour de 1400 chevaux.

—

« Le matériel d'artillerie de marine expédié de Toulon en novembre 1870, pour armer le camp retranché d'Orléans, avait été empilé au hasard sur les trucs et dans les wagons de plusieurs trains. Pour donner une idée des embarras du personnel chargé de chercher et de débarquer tous ces objets, nous reproduisons trois extraits de lettres faisant partie de la correspondance du général d'artillerie.

1° *Le général commandant l'artillerie au général en chef.*

« Villeneuve d'Ingré, le 24 novembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous informer que le nombre des canons de « marine se chargeant par la culasse est de 18 sur 32, et que les « 18 culasses de ces bouches à feu n'ont pas été trouvées dans les « wagons. »

DE BLOIS.

2° *Le capitaine de vaisseau commandant les batteries de la marine au général commandant l'artillerie.*

« Orléans, le 24 novembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous informer que l'on vient de trouver dans « un wagon, arrivé de Bourges, une partie des accessoires des 18 ca« nons se chargeant par la culasse; il manquait encore toutes les « hausses, grandes et petites.

« « Le connaissement communiqué par la gare ne fait, du reste, au« cunement mention des caisses contenant les hausses; elles auraient « donc été oubliées par le port de Toulon.

« Pour les 14 canons se chargeant par la bouche, il ne manque « plus que les grandes hausses. »

RIBOURT.

« Il ne faudrait pas croire que la première hausse venue pût s'adapter à tous les canons : chaque pièce avait ses hausses spéciales portant son numéro, et qu'un armurier devait mettre en place en passant d'une batterie à l'autre. Le retard provenant de toutes ces

complications n'a sans doute pas d'inconvénient à bord, où l'on a toujours le temps de se préparer au combat.

3° *Le colonel directeur du parc au général commandant l'artillerie.*

« Orléans, le 28 novembre 1870.

« Les 18 culasses, commé je vous l'ai écrit, ont été retrouvées,
« ainsi que les masses de mire et tous les accessoires, sauf les hausses
« qui ne sont pas arrivées, quoique le port de Toulon affirme les
« avoir envoyées *deux jours* seulement après les culasses. Nous avons
« d'ailleurs les tables de hausse, et nous ferons faire des hausses en
« bois si les vraies hausses n'arrivent pas. »

HUGON.

« Par suite de ces retards et de l'insuffisance du personnel marin, les canons se chargeant par la culasse ne purent être employés à la défense d'Orléans.

« Les détails qui précèdent dénotent une supériorité du service de l'artillerie de terre sur le service de la marine, dans les embarquements et expéditions. Nous avons cru nécessaire d'appeler l'attention sur ce détail.

« C'est d'après de meilleurs principes que l'équipage de siége de l'armée d'Orient fut embarqué à Toulon en 1854.

« Cet équipage se composait de 52 bouches à feu de diverses espèces (canons, obusiers, mortiers) de grosseurs différentes. On les chargea sur six navires de commerce, de tonnage à peu près égal.

« Au lieu de mettre toutes les pièces de même calibre sur un même bâtiment, on eut soin de placer sur chacun le sixième du chiffre total de chaque calibre. Avec chaque bouche à feu l'on embarquait sa quote-part en affûts, projectiles, poudres, armements, assortiments, agrès, outils de toute espèce, bois de fascinages....., etc.; en sorte que, dans le cas où l'un des six bâtiments se fût perdu en mer, les cinq autres sixièmes de l'équipage contenant des objets de toute nature eussent pu être totalement utilisés pour le siége, ce qui n'aurait pas eu lieu si le matériel eût été jeté sans discernement sur les transports. »

M. le général de Blois, qui commandait l'artillerie du camp retranché d'Orléans.

Nécessité de délivrer le général en chef des entraves opposées par les règlements ou agents du service des finances.

Le receceur particulier des finances de l'arrondissement de Thionville à l'intendant militaire du 4e corps de l'armée du Rhin.

Thionville, le 22 juillet 1870.

« Pour obéir aux instructions que je viens de recevoir de M. le trésorier-payeur général du département de la Moselle, j'ai l'honneur

de vous prier de vouloir bien, lorsqu'il y aura lieu, me faire prévenir officiellement, en temps utile, de l'importance approximative des ordonnancements qui pourront être faits sur ma caisse.

« Cette précaution est justifiée par la difficulté qu'il pourrait y avoir, à un moment donné, de faire venir des fonds de Metz pendant que durera la suppression ou l'irrégularité de la marche des trains de voyageurs entre Metz et Thionville.

« M. le trésorier général de la Moselle m'informe, en même temps, que la solde et la gratification d'entrée en campagne seront régulièrement payées à ma caisse; mais que *les autres dépenses doivent être soumises à une vérification préalable dans ses bureaux*, attendu qu'elles sont imputées sur des crédits dont il a la disposition comme seul payeur du département, et qu'étant seul responsable il veut se réserver le droit d'apprécier dans quelle mesure sa responsabilité peut être engagée.

« Il va, sans doute, se présenter des circonstances où l'urgence nécessitera une dérogation aux règles établies. Dans ces cas, ne jugerez-vous pas opportun, monsieur l'intendant, d'en référer directement à M. le trésorier général? Je puis, en son nom, vous donner l'assurance qu'il mettra le plus grand empressement à aplanir toute difficulté qui pourra se présenter, lorsqu'il sera en son pouvoir de le faire. »

—

Le colonel Suter, commandant l'artillerie du XXIe corps, au général commandant l'artillerie de la 2e armée de la Loire.

Mayenne, le 27 janvier 1871.

« Le directeur du parc a écrit inutilement plusieurs fois au ministre depuis six semaines pour demander un crédit destiné à payer voitures et voituriers de réquisition. Le ministre ne répond pas; l'intendant se refuse d'ordonnancer; le payeur ne veut pas donner d'argent. Bref, ces hommes n'étant pas payés, depuis plus de six semaines, menacent de quitter, et le directeur du parc arrive très-difficilement à les conserver. »

—

Le général Chanzy, commandant en chef de la 2e armée de la Loire, à l'intendant général.

Le Mans, 25 décembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous donner connaissance de la dépêche suivante qui m'est adressée par le ministre :

« Le délégué au ministère des finances, que je viens de voir, m'a
« affirmé que le payeur de votre armée a ordre de payer tous achats,
« fourniture et solde, *même en l'absence de crédits*. »

« Mettez donc le payeur en demeure de payer les fournitures de votre armée.

« Signalez toute difficulté qui se produirait, pour que je la fasse lever. »

—

Le général d'Aurelle de Paladines, commandant en chef de l'armée de la Loire, à l'intendant général.

Ormes, le 16 novembre 1870.

« Vous m'avez écrit hier au sujet du tabac de cantine que vous a annoncé M. le Directeur des contributions indirectes du Loiret,

« Pour que les distributions fussent faites avec ordre, je crois qu'il faudrait instituer dans chaque division un comptable spécial, pris dans la garde mobile par exemple, qui recevrait les quantités expédiées, donnerait immédiatement un reçu, délivrerait à chaque corps, contre remboursement, la part lui revenant, et verserait enfin les sommes perçues entre les mains du receveur des contributions.

« Je sais bien qu'il s'écoulerait ainsi un temps plus ou moins long, et que n'admet pas la comptabilité régulière, entre la livraison faite par l'administration et le remboursement; mais nous éviterions l'emploi si difficile des débitants.

« Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons justifieraient d'ailleurs la mesure que j'indique. »

—

Le colonel Merlin de Thionville au général d'Aigremont, commandant le département de la Somme.

6 mars 1814.

« Qui veut la fin, veut les moyens. Son Exc. le ministre de la guerre veut défendre Péronne, il veut donc que l'on fasse les ouvrages nécessaires; il veut donc payer ces ouvrages; il faut donc que vous fassiez délivrer les mandats et les ordres nécessaires. On refuse de faire et ponts-levis et chevaux-de-frise sans avoir la certitude du paiement.

« J'ai besoin de faire employer deux cents ouvriers à rétablir les banquettes, à faire et à planter des palissades. Il faut assurer des fonds. Je sais qu'en temps ordinaire il faudrait faire faire des devis, les envoyer au ministre, en attendre le retour, demander une ordonnance, enfin 6 mois. Ce n'est pas la même chose aujourd'hui qu'il faut être prêt à toute heure, à chaque minute, et prendre sur soi.

« Sa Majesté ne pardonnerait pas la prise de Péronne sur l'excuse qu'on n'a pas osé ordonner les dépenses nécessaires à sa défense et à nourrir la garnison. »

—

Le général Trochu, président du gouvernement, au ministre de la guerre.

Paris, le 8 novembre 1870.

« Un assez grand nombre d'habitants de Paris et des communes voisines ont fourni, *sur réquisitions*, pendant les mois d'août, septembre

et octobre, aux corps réunis pour la défense de la capitale, des vivres, des fourrages, de la paille de couchage, et des voitures pour transporter des malades ou blessés, des munitions et des denrées.

« Ces réquisitions, devenues plus rares après le 30 septembre, sont pour la plupart irrégulières; et une grande partie de celles du mois dernier n'ont pas été faites conformément au décret du 11 octobre.

« Mais si ces réquisitions n'ont pas toutes été faites régulièrement, les récépissés et les certificats produits par les habitants n'en constatent pas moins que les fournitures et les transports ont été effectués par eux; et il serait très-regrettable qu'ils fussent victimes de leur bon vouloir et de leur confiance.

« J'ai décidé, en conséquence, sur la proposition de M. l'intendant général de l'armée, qu'ils seraient désintéressés des fournitures constatées par les lettres de créance qu'ils ont, jusqu'à ce jour, déposées soit dans les bureaux de l'intendance, soit dans ceux de la 1re division militaire (territoriale).

« Les réquisitions dont il s'agit, et qui incombent au ministère de la guerre, sont celles qui concernent l'armée de terre, la garde mobile et les corps francs soldés par le ministère de la guerre.

« J'espère qu'en reconnaissant ce que cette mesure a d'équitable, vous voudrez bien faire accepter ces créances pour votre département. »

Rapport sur la revue des dépôts passée le 3 *août* 1809.

Schœnbrünn, le 7 août 1809.

« Le général Regnault, commandant de ces dépôts, demande instamment qu'on abrége les lenteurs et qu'on aplanisse les difficultés de formes qu'éprouvent les marchands de chevaux pour obtenir le paiement de leurs fournitures; ce qui les décourage de passer des marchés.

« En faisant des avances aux régiments qui demandent à se remonter eux-mêmes, on accélererait la besogne et avec avantage. »

Le général de division, aide de camp de l'empereur, Durosnel.

Le lieutenant-colonel Comignan, commandant de place à Constantinople, au maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef.

Daoud-Pacha, le 7 juillet 1854.

« L'adoption (trop tardive) des achats à prix débattu et *l'argent à la main* attire maintenant beaucoup de vendeurs, qui partent satisfaits et promettent de revenir bientôt avec plus de chevaux recevables. »

Le secrétaire de la commission de remonte au colonel Osmont, chef de l'état-major du corps expéditionnaire en Syrie.

Au camp près Beyrouth, le 11 mars 1861.

« J'ai l'honneur de vous prier de porter à la connaissance du général en chef la réclamation que je vous ai faite l'autre jour au sujet du courtage que veut toucher la police turque sur les chevaux achetés par la remonte.

« Aujourd'hui les marchands n'ont rien pu amener ; et je ne sais comment nous pourrons remonter les officiers partant pour Jérusalem. »

ARMÉE DU NORD.

Quartier général, le 1er janvier 1871.

Ordre.

« Par exception aux règles de comptabilité concernant le paiement de la solde des officiers dans les hôpitaux et ambulances, et par analogie avec le paiement autorisé de la solde des officiers en congé, le général en chef autorise les corps de troupes à payer la solde réglementaire aux officiers dans les hôpitaux et ambulances, si ces officiers en font la demande écrite. »

Le général en chef, Faidherbe.

XVe ET XVIe CORPS D'ARMÉE.

Salbris, le 21 octobre 1870.

Ordre général.

« Le général commandant en chef les XVe et XVIe corps d'armée, prenant en considération les demandes qui lui ont été faites, et vu l'avis de M. l'intendant, ordonne que la solde sera payée exceptionnellement par quinzaine aux officiers dans les corps qui en feront la demande. »

D'Aurelle de Paladines.

Mesures concernant la défense de territoire national.

Note sur la position politique et militaire de nos armées de Piémont et d'Espagne, rédigée par le général Bonaparte et remise au comité de salut public par Robespierre jeune, le 1er thermid. an II (19 juin 1794).

1re observation.

« Si la République avait assez d'infanterie pour faire la guerre offensive avec ses quatorze armées, il lui manquerait, pour ce genre de guerre, de la cavalerie.

« Si elle avait de l'infanterie et de la cavalerie en suffisance, il lui manquerait :

« 1° De bons officiers pour conduire tant de troupes dans un système attaquant ;

« 2° Des chevaux, des harnais, des voitures pour les charrois et les vivres ;

« 3° Des équipages d'artillerie assortis, de la poudre, et des voitures d'artillerie.

2° observation.

Il est donc indispensable, lorsque l'on a quatorze armées, que chacune fasse un genre de guerre relatif :

« 1° Au projet général de la guerre ;

« 2° A la force et aux circonstances, soit topographiques, soit politiques, de l'Etat qui lui est opposé.

« Le genre de guerre que chaque armée doit faire ne peut être déterminé que par l'autorité supérieure.

« C'est par ces considérations surtout que l'on se pénètre de la nécessité absolue dont est, dans une immense lutte comme la nôtre, un gouvernement révolutionnaire, *et une autorité centrale qui ait un système stable*, qui donne à chaque ressort tout son jeu, et qui par des vues profondes dirige le courage et rende nos succès solides, décisifs et moins sanglants.

3° observation.

« Le genre de guerre qu'on doit faire chaque année doit donc être déterminé :

« 1° Par les considérations déduites de l'esprit général de notre guerre ;

« 2° Par les considérations politiques qui en sont le développement :

« 3° Par les considérations militaires.

Considérations déduites de l'esprit général de notre guerre.

« L'esprit général de notre guerre est de défendre nos frontières. L'Autriche est notre ennemie la plus acharnée ; il faut donc, le plus possible, que le genre de guerre des différentes armées porte des coups directs ou indirects à cette puissance.

Si les armées qui sont sur les frontières d'Espagne embrassaient un système offensif, elles entreprendraient une guerre qui serait à elle seule une guerre séparée ; l'Autriche et les puissances d'Allemagne n'en ressentiraient rien ; elle ne serait donc pas dans l'esprit général de notre guerre.

Il en est des systèmes de guerre comme des siéges de place : réunir ses feux contre un seul point ; la brèche faite, l'équilibre est rompu, tout le reste devient inutile, et la place est prise.

« *C'est l'Allemagne qu'il faut accabler ; cela fait, l'Espagne et l'Italie tombent d'elles-mêmes*,

« Il ne faut donc point disséminer ses attaques, mais les concentrer.

« Le système offensif en Piémont influe sur la Pologne et encourage le Grand Turc. Si nous obtenons de grands succès, nous pouvons dans les campagnes prochaines attaquer l'Allemagne par la Lombardie, le Tessin et le comté du Tyrol, dans le temps que nos armées du Rhin attaqueraient le cœur.

Considérations politiques.

« Les considérations politiques qui doivent déterminer le genre de guerre de chaque armée fournissent deux points de vue.

1° Opérer une diversion qui oblige l'ennemi à s'affaiblir sur une des frontières où il se tiendrait trop en force.

« Si nos armées en Espagne embrassaient le système offensif, nous n'obtiendrions pas cet avantage. Cette guerre, absolument isolée, n'obligerait la coalition à aucune diversion.

« Le système offensif embrassé par nos armées en Piémont opère nécessairement une diversion à la frontière du Rhin et du Nord.

« 2° Le second point de vue des considérations politiques doit nous offrir la perspective, dans une ou deux campagnes, du bouleversement d'un trône et du changement d'un gouvernement.

« Le système offensif de nos armées en Espagne ne peut pas raisonnablement nous offrir ce résultat.

« L'Espagne est un grand Etat; la mollesse et l'ineptie de la cour de Madrid, l'avilissement du peuple la rendent peu redoutable dans ses attaques; mais le caractère patient de cette nation, l'orgueil et la superstition qui y prédominent, les ressources que donne une grande masse, la rendront redoutable lorsqu'elle sera pressée chez elle.

« L'Espagne est une presqu'île; elle aura de grandes ressources dans la supériorité de la coalition sur mer.

« Le Portugal, nul dans notre guerre actuelle, secourerait alors puissamment l'Espagne.

« Il ne peut donc entrer dans une tête froide de prendre Madrid. Ce projet ne serait point du tout à l'ordre de notre position actuelle.

« Le Piémont est un petit Etat; le peuple y est bien disposé. Peu de ressources contre quelques événements heureux; point de masse, point d'esprit national caractérisé. Il est raisonnable de prévoir qu'au plus tard, la campagne prochaine, ce roi serait errant comme ses cousins.

Considérations militaires.

« La topographie de la frontière d'Espagne est telle qu'à égalité de forces l'avantage de la défensive est toute à nous.

« L'armée espagnole qui serait opposée à la nôtre devrait nécessairement être plus forte pour n'essuyer aucun échec et nous tenir mutuellement en respect.

« Lorsque deux armées sont sur la défensive, celle qui peut le plus

promptement réunir différents postes pour enlever celui qui lui est opposé dans l'ordre défensif a nécessairement besoin de moins de troupes et, à forces égales, obtient toujours des avantages.

« La frontière de Piémont forme un demi-cercle; les deux armées françaises des Alpes et d'Italie occupent la circonférence; le roi de Sardaigne occupe le diamètre.

« La circonférence que nous occupons est remplie de cols et de montagnes difficiles. Le diamètre qu'occupe le roi de Sardaigne est une plaine aisée, fertile, où il peut faire circuler les mêmes troupes en peu de jours d'une extrémité à l'autre du diamètre. Le système défensif est donc toujours à l'avantage du roi de Sardaigne. Il faut à nous le double de troupes qu'à nos ennemis pour nous trouver à égalité de force.

« Ces observations sont de la plus grande conséquence. Il serait facile de le démontrer par une description détaillée des frontières d'Espagne et de Piémont et par l'analyse des différentes guerres. L'on y démontrerait à l'évidence que, toutes les fois que nous avons gardé la défensive sur les frontières de Piémont, il nous a fallu beaucoup de troupes, et nous avons toujours, dans des affaires de détail, eu l'infériorité.

4e observation.

« L'on doit donc adopter le système défensif pour la frontière d'Espagne, et le système offensif pour la frontière de Piémont.

« Les considérations tirées de l'esprit général de notre guerre, les considérations politiques, les considérations militaires se réunissent également pour nous en prescrire la loi.

Frappez l'Allemagne, jamais l'Espagne ni l'Italie.

« *Si nous obtenions de grands succès, jamais l'on ne doit prendre le change en s'enfonçant dans l'Italie, tant que l'Allemagne offrira un front redoutable et ne sera pas affaiblie.*

« Si l'orgueil national et la vengeance nous appelaient dans les campagnes prochaines à Rome, la politique et l'intérêt devront toujours nous diriger sur Vienne.

5e observation.

« L'on doit réunir les deux armées des Alpes et d'Italie, leur donner le même centre, le même esprit; réunies, elles sont assez fortes en infanterie; il faudrait y joindre deux mille hommes de cavalerie, y restituer les départements qui en ont été ôtés, l'accroître de nouveau, y joindre une partie des charrois de l'armée des Pyrénées, généralement tout ce qui devient inutile dans cette armée d'après le système défensif qu'elle adopterait. Les armées des Alpes et d'Italie ont assez d'artillerie; il leur manque quelques assortiments de détail qui ont été demandés aux commissions précédemment. Il faut surtout des poudres, des harnais et des chevaux. Il faudrait envoyer les fonds pour en acheter en Italie. L'on en propose six mille.

« Progressivement dans les campagnes prochaines, on accroîtrait

cette armée pour lui permettre d'accomplir tout ce dont elle est susceptible.

6e observation.

« La campagne actuelle s'avance ; mais si l'armée du Piémont peut se procurer des quartiers d'hiver chez l'ennemi, et obliger l'Empereur à une puissante diversion, elle aura pour cette campagne rempli sa tâche, et sera en chemin d'achever les campagnes suivantes, et de porter un coup essentiel à la maison d'Autriche et à l'Allemagne. »

Extrait d'un discours prononcé par le général Pelet, à la Chambre des pairs, lors de la discussion du tracé du chemin de fer de Strasbourg.

« Messieurs, ce sont les hommes surtout qui défendent les empires. Ce sont des hommes dont vous avez besoin sur les frontières du Nord-Est plutôt que de ces forteresses que vous laissez élever, avec assez d'imprévoyance, lorsque la capitale est à l'abri de toutes les attaques. »

« Dans le cas d'une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne, il est à prévoir que le plan d'opérations des armées allemandes combinées sera le suivant : comme en 1870, la grande armée, ayant ses flancs couverts par deux autres, aura pour objectif la grande armée française, pour but de l'attaquer avec des forces supérieures et de la battre en la coupant de Paris. Comme Paris est situé dans le tiers supérieur nord de la France, si la grande armée française se place à cheval sur la ligne Metz-Paris, elle court le risque, avant ou après une défaite, d'être tournée par sa droite, refoulée dans l'angle nord-est du pays, coupée de Paris et des trois quarts des ressources de la France ; enfin elle est exposée à être, en quelques jours, acculée à la Manche ou à la frontière de Belgique.

« Si, au contraire, la grande armée française se place au sud de la ligne Metz-Paris, en prenant pour axe de ses mouvements la ligne Troyes-Nevers-Bayonne, elle a derrière elle la plus grande partie des ressources du pays et ne peut être acculée à un grand obstacle infranchissable. L'ennemi, en la battant, ne fait pas d'une pierre deux coups comme dans le cas précédent; s'il marche sur Paris, il prête le flanc; s'il poursuit la grande armée française, celle-ci peut se refaire derrière les têtes de pont de la Loire et reprendre l'offensive en appuyant vers l'une des deux armées secondaires qui couvrent ses ailes, ou porter l'une d'elles sur les lignes de communication (chemins de fer) qui alimentent l'armée ennemie de munitions et de vivres. Toutefois il faut s'attendre, dans le cas où la position choisie serait au sud de la ligne Metz-Paris, à ce que l'ennemi cherchera à faire, avec son aile droite, ce qu'il a fait en 1870 avec son aile gauche, c'est-à-dire qu'il pivotera sur sa gauche pour décrire une conversion et rejeter les armées françaises vers la Saône et le Jura en les isolant

de Paris. De ses 3 ou 4 armées de 1re ligne, celle de droite, placée à l'aile marchante, serait la plus forte après celle du centre.

Dans cette hypothèse, quel doit être l'alignement général des armées françaises de 1re ligne? — Celui d'une ligne en équerre avec Paris, ou du centre et d'une aile en équerre avec les forces de l'autre aile, afin de prendre en flanc, avec les troupes de l'une des branches de l'équerre, l'ennemi qui marcherait pour attaquer l'autre branche. »

Le lieutenant-colonel Pierron.

—

Plan d'opérations pour la campagne de 1815, envoyé au congrès de Vienne par le général Gneisenau, chef d'état-major de Blücher.

« 1° Une armée en Belgique.

« 2° Une autre sur le Rhin moyen.

« 3° Une troisième sur le haut Rhin.

« 4° Derrière l'armée du Rhin moyen, une armée de réserve; celle-ci la plus forte.

« Les maréchaux des trois premières armées percent en France et prennent la direction sur Paris. Quoi qu'il arrive à l'armée voisine, qu'elle soit battue ou non, chacun de ces maréchaux continue son chemin en laissant derrière soi des détachements mobiles pour observer les places fortes.

« L'armée de réserve est destinée à réparer les revers qui pourraient arriver à une armée de 1re ligne, soit par des mouvements de flanc sur les communications de l'ennemi, ou par une assistance directe.

« Ce projet de campagne est fondé sur la supériorité numérique des armées des puissances alliées. L'ancienne France avait quatre-vingt-dix (90) places fortes, dont les garnisons nécessaires absorbent un nombre considérable de forces ennemies. Supposé que Napoléon battra une des armées de 1re ligne, pendant qu'il la poursuit les deux autres. en poussant toujours en avant, gagnent du pays et s'approchent de la capitale, en même temps que l'armée de réserve tâche de réparer les revers de l'armée battue. Préfère-t-il après une victoire, au lieu de poursuivre ses succès sur l'armée battue, tomber sur l'armée voisine, il aura à soutenir un nouveau combat qui, avec l'aide de l'armée de réserve, lui pourra être disputé rudement, pendant que la troisième de nos armées de 1re ligne continue à s'avancer, et que celle qui a été battue se refait et reprend l'offensive.

« Ces trois armées de 1re ligne doivent éviter de se rapprocher de trop près l'une de l'autre, afin que l'ennemi ne puisse disparaître de devant l'une et tomber inopinément sur l'autre, mais qu'il soit forcé de parcourir un nombre de marches suffisant pour les instruire, l'une de la disparition de devant elle, et l'autre de son approche. Celle des armées avec laquelle il cherche le combat ne doit se battre que dans un terrain très-favorable, et il vaut mieux rétrograder de quelques marches pour trouver cet avantage.

« Tout projet de campagne qui s'occupe à admettre dans le calcul

(des opérations) les armées en Italie est vicieux, parce qu'il est dangereux en ce qu'il nous fait perdre du temps. Les armées une fois rassemblées sur la frontière orientale de la France, on doit pousser les opérations vigoureusement. »

—

Ce plan d'invasion de la France, qui a réussi aux puissances coalisées contre elle en 1814 et 1815, indique les contre-mesures à prendre :

1° Trois armées françaises de 1re ligne, l'armée du centre ayant pour axe de ses mouvements la ligne Troyes-Nevers-Bayonne.

2° Des têtes de pont à créer sur la Loire moyenne, de Nevers à Orléans, pour dérober derrière cette ligne défensive les mouvements latéraux vers l'une ou l'autre aile, vers Paris ou vers Lyon.

3° Deux armées de réserve de 2e ligne, l'une derrière le centre, pour le renforcer au moment voulu, l'autre derrière l'aile qui doit se porter sur les communications de l'ennemi.

Le lieutenant-colonel Pierron.

—

« Lorsqu'à la suite de ses premières campagnes d'Italie Bonaparte traitait de la paix à Leoben, il dit un jour aux généraux autrichiens : « Il y a, en Europe, beaucoup de bons généraux, mais ils voient trop « de choses à la fois; moi, je n'en vois qu'une : ce sont les masses ; je « tâche de les détruire, bien sûr que les accessoires tomberont ensuite « d'eux-mêmes. »

« A la fin de sa carrière (notamment en 1813 et 1814), Napoléon a commis, mais sciemment, la faute qu'il avait reprochée autrefois à ses ennemis. Sa grande supériorité intellectuelle lui donnait une telle confiance qu'il se crut assez puissant pour vaincre ses adversaires, quelque système de guerre qu'il embrassât et sans qu'il fût dans la nécessité d'abandonner aucun des points qu'il occupait : de là l'éparpillement de ses forces, qu'il ne lui fut plus possible de rallier au jour du besoin. »

Le lieutenant général Berthezène.

—

Les Allemands calculent qu'en ne mettant qu'un homme par pas (ou mètre) sur la ligne d'investissement, il faut à la France une armée de : 62,000 hommes pour cerner Metz ;

80,000 — Strasbourg ;

40,000 hommes pour Thionville, Neufbrisach et les autres petites places ;

182,000 hommes pour bloquer les places fortes de l'Alsace-Lorraine, si la France prend l'offensive.

Ils comptent jeter 60,000 recrues à Metz, autant à Strasbourg et à Mayence ; de manière que de ces 3 grands camps retranchés puissent sortir 3 corps d'opérations au bout de quelques mois.

Ils estiment que, des fortifications élevées en France depuis 1871, 1° la ligne Verdun-Toul-Epinal est trop près de la frontière pour dispenser l'armée française de s'affaiblir en y jetant des garnisons tirées des forces actives; 2° La ligne Reims-Epernay-Nogent-sur-Seine est trop près de la précédente pour qu'une armée française battue puisse s'y reformer.

—

Vauban au maréchal de Catinat.

7 avril 1687.

« Vous avez raison de dire que le trop de places en France est un inconvénient dont on ne s'apercevra pas tant qu'on sera en état d'attaquer, autant que de défendre : j'en conviens fort avec vous ; et, s'il arrivait une grosse guerre, il serait fort à craindre qu'il n'y parût dès la première campagne. »

—

« Toute armée offensive se donne un but d'opérations, tel que la prise d'une ville riche et puissante, ou de la capitale elle-même : c'est vers ce but qu'elle dirige ses efforts et sa marche. L'armée défensive se propose de l'empêcher de s'en emparer. Napoléon distingue avec raison trois sortes de défenses : la défense directe, en s'opposant de front à la marche de l'ennemi; la défense de flanc, en se plaçant de côté pour menacer ses flancs et ses derrières; et la défense de manœuvres, qui participe alternativement de l'une et de l'autre, suivant les circonstances.

« La défense directe a nécessairement lieu à l'extrême frontière; toute autre y est impossible, puisqu'on ne peut menacer les flancs et les derrières des colonnes ennemies que lorsqu'elles ont pénétré déjà dans l'intérieur ; il faut donc l'y favoriser de toutes manières par une bonne ligne défensive. C'est pour cela que chaque Etat s'efforce de reculer ses frontières jusqu'aux obstacles naturels que présente le pays, tels que montagnes, fleuve, marais, forêts, qui, en réduisant les débouchés d'agression à un petit nombre de défilés, en facilitent la défense. L'art vient ensuite renforcer, ou du moins conserver, ces barrières en fortifiant les principaux défilés, en occupant par des places le nœud des routes et les passages de fleuves, en préparant des barrages sur les rivières pour tendre les inondations, en ouvrant des routes parallèles pour faciliter les mouvements et la liaison des corps défensifs.

« La défense de flanc, favorisée par des camps retranchés, entre en jeu dès que l'ennemi à dépassé les frontières.

« La défense de manœuvres s'applique surtout avec succès quand la capitale est à l'abri d'une attaque d'emblée et exige que l'ennemi traine avec lui un parc de siége. »

Le général Rogniat, premier ingénieur de Napoléon en 1813.

Le général de Moltke, chef d'état-major des armées allemandes, au prince Frédéric-Charles, commandant la II[e] armée.

Pont-à-Mousson, le 16 août à 8 heures 1/4 du soir.

« D'après notre opinion ici, la campagne sera décidée en notre faveur si nous refoulons au nord la grande armée ennemie qui quitte Metz. »

—

« Une armée française réunie à Troyes fait face aux lignes d'invasion venant du nord. Elle prend en flanc ou à revers les mouvements de l'ennemi venant du Rhin par Vitry-le-Français, et peut le retenir assez longtemps sur la rive droite de l'Aube, car la Marne et l'Aube décrivant un demi-cercle devant Troyes, l'entourent de deux fossés parallèles. Cette armée peut former le centre d'un grand système qui, ayant à sa droite celui de Langres, à sa gauche celui de Paris, serait susceptible d'une grande résistance. »

Le général Polet.

—

Séance du Conseil de défense du 21 novembre 1819.

« Un membre demande que l'on se rende compte de l'objet de la défense sur la Loire. Il croit que l'ennemi n'arrivera sur cette rivière qu'après l'occupation de Paris, et qu'il serait contre les règles de la prudence de placer sur ce théâtre de guerre soit les dépôts de l'artillerie, soit le centre du gouvernement. Il ne faut pas les mettre à Tours, quoique cette ville soit sur la rive gauche, mais les porter dans une ville en arrière, où ils seront plus en sûreté, quand même cette ville ne serait point fortifiée. *Les places à élever sur la Loire doivent être regardées comme des pivots;* il faut donc choisir les points les plus favorables aux manœuvres. Sous ce rapport, Orléans est préférable, comme occupant le saillant. Tours n'empêcherait pas de passer la Loire à Orléans, d'y faire une tête de pont au moyen de laquelle l'ennemi soutiendrait ses pointes dans l'intérieur et pourrait se retirer sur Paris par un chemin plus court que celui de l'armée française qui serait à Tours. »

—

« En prenant pour base de ses opérations la ligne Orléans-Nevers, la grande armée française couvre efficacement la plus grande partie de son pays et conserve la liberté de manœuvre dans toutes les directions. Les places fortes de Mézières, Soissons, Paris d'une part, d'Auxonne, Besançon et Belfort d'autre part, lui fournissent, avec la ligne Orléans-Nevers, *une base enveloppante* pour faire ou seconder des retours offensifs sur les flancs et les derrières de l'ennemi, qui s'affaiblira s'il veut étendre la main vers Paris ou vers Lyon. »

M. le feld-maréchal lieutenant autrichien von Dœpfner.

Séance du Conseil de défense du 8 décembre 1820.

« Le général Pelet fait remarquer que si l'armée française, après l'occupation de Paris par l'ennemi, bat en retraite sur Tours, au lieu de se retirer sur Orléans et de se couvrir de suite par la Loire, sa position à Tours sera insoutenable. Son système de contre-manœuvres sera tout à fait défavorable; car, pour se porter sur les communications de l'ennemi, elle devra côtoyer la Loire en prêtant le flanc à l'ennemi établi à Orléans; enfin elle sera arrêtée par l'obstacle de la basse Seine. Tant que l'ennemi est à Orléans, l'armée française ne peut bouger de Tours; l'ennemi peut même s'avancer jusqu'à Vierzon sans aventurer en rien sa communication avec Paris; d'ailleurs, dans tous les cas, il aurait, pour rétablir sa base, la Loire qu'on lui aurait abandonnée d'Orléans à Nevers, et par conséquent toute la partie nord et est de nos frontières. »

—

Opinion du général Pelet, sur la défense intérieure du territoire français.

1842.

« La Loire touche, par le sommet des Cévennes, aux sources de l'Ardèche et du Tarn qui tombent dans le Rhône et la Garonne. N'oublions pas que la Loire se lie d'un côté, par les deux canaux du centre, avec la Saône et le Rhône, et de l'autre avec la Seine et tout son système par le canal du Loing. La Loire entoure doublement le cœur de la France.

« Nevers est un point stratégique d'une haute importance par les propriétés qu'il possède en lui-même, par les avantages qu'il assurerait à l'ennemi. Cette ville, située entre la Loire et la Nièvre, près du confluent de l'Allier, est le centre d'un nombre considérable de communications de terre et d'eau qui rayonnent dans toutes les directions. Les routes de Genève par Macon, de Nion par Louhans, de Neufchâtel par Pontarlier et Château-Chinon, aboutissent à Nevers, qui se trouve ainsi menacé par trois grandes communications sortant du territoire suisse. D'autres routes conduisent de cette ville au midi par Lyon, Valence et Clermont; à l'ouest, sur Limoges, Châteauroux, Poitiers, Orléans, Tours; au nord, sur Paris, Troyes et Châlons-sur-Marne. Les canaux du Centre, du Nivernais, de la Loire, du Berry font communiquer Nevers avec la Saône, la Seine, la haute et la basse Loire, le Cher. L'ennemi, établi dans cette position, recevrait par eau les approvisionnements du pays qui s'étend jusqu'à la frontière et menacerait tous les points de l'intérieur. Nevers, l'un des grands centres de la résistance active, peut devenir, avec les nombreuses usines qui l'entourent, un des principaux ateliers militaires du royaume. Il doit être fortifié comme le nœud de Paris avec Lyon, dont il est à peu près également éloigné, comme le centre d'une base intérieure défensive établie sur la moyenne Loire.

« Paris et Lyon, entièrement isolés, séparés par une distance de 90 lieues, ne peuvent se lier par les accidents du terrain. La défense intérieure présente là une dangereuse lacune qu'il faut absolument remplir. Ces deux forteresses intérieures se trouvent jetées comme deux bastions (qu'on me pardonne ces expressions) en avant de la Loire, dernière barrière de la France. Elles sont liées avec ce fleuve par le canal du Loing et par les montagnes élevées du Forez. Il faut établir sur la Loire moyenne une base de défense intérieure, formée par le fleuve, par les vallées, par la canal latéral, renforcée par les postes d'Orléans, Briare, la Charité, Nevers, Decize, Digoin, etc. Cette barrière deviendra d'autant plus formidable qu'elle sera très-rapprochée de toutes les forces de la France et que l'ennemi sera harcelé sur ses derrières par les corps du Jura et des Alpes. La base intérieure s'appuiera d'abord à Paris et Lyon, ensuite à Orléans, Nevers, et à un poste qui sera choisi vers Nevers.

« On vient de voir les propriétés stratégiques de Nevers, et les motifs qui militent en faveur de ce point pour la création d'une forteresse intérieure. On pourrait l'entourer d'une simple enceinte bastionnée sans dehors et sans contrescarpe, type appliqué à l'enceinte de Paris, qui serait adopté pour les places centrales ; on pourrait aussi tirer parti des eaux qui l'environnent. Bourges semble, au premier coup d'œil, présenter plus d'avantages par sa position centrale en arrière de la moyenne Loire, et par la facilité avec laquelle le terrain se prêterait à une fortification même passagère. Mais cette ville, bornée à un petit nombre de communications, serait sans action sur la Loire même et sur les pays au delà ; elle ne protégerait pas la défense directe du fleuve mieux que ne le ferait un corps de flanc placé à Nevers. Châteauroux, encore plus intérieur que Bourges, plus éloigné de la Loire, n'a d'autre avantage que sa position au centre de la grande courbure du fleuve. Ces deux villes sont situées au milieu d'un pays stérile, qui offre très-peu de communications. Enfin Vierzon ne peut pas même entrer en comparaison avec Bourges et Châteauroux.

« Réunissant autour de Nevers, par une combinaison rapide des chemins de fer, une partie des corps attachés à Paris et à Lyon, les troupes qui garnissent la base de la Loire, les renforts venant de Bordeaux, de Nantes à Vierzon, le général en chef organisera rapidement une nouvelle armée, lui donnera l'artillerie renfermée dans l'arsenal central et, s'avançant dans la direction de Dijon, tombera sur les corps ennemis, dont la défaite promettra les plus grands résultats. »

« Si les siéges principaux de notre vie gouvernementale, Paris et Lyon, étaient assurés à tel point que ces places fortes pussent être abandonnées momentanément à elles-mêmes, les armées chargées de défendre notre territoire se porteraient sur les flancs des lignes d'invasion afin de combattre alternativement chaque armée ennemie, ou de couper leurs communications.

« Cette méthode est la seule qui puisse nous convenir, car le sort de la patrie ne doit jamais être livré aux chances d'une seule bataille ou d'un siége de la capitale. »

Le général Pelet.

—

Le maréchal Luckner (généralissime des trois armées françaises chargées d'arrêter l'invasion en Champagne) au général Kellermann, commandant l'une des armées à Toul.

Châlons-sur-Marne, le 8 septembre 1792.

« Vous aurez soin de vous étendre avec votre armée en la dirigeant sur le flanc *gauche* de celle de l'ennemi, tandis que M. Dumouriez (avec son armée qui est à Sainte-Menehould) fera la même chose sur le flanc *droit.* »

—

*Le général belge * * * au général français de Blois.*

1871.

J'ai passé quinze jours au milieu des Prussiens, à Versailles, en février dernier. Ils m'ont dit que si vos places de Strasbourg, Schlestadt, Toul, Verdun, Soissons, etc., avaient été en bon état, il leur eût été impossible d'approvisionner leur armée devant Paris. *La défense énergique des chemins de fer qui relient la France à l'Allemagne était le plus impérieux et le plus élémentaire de vos devoirs.* Il vous en coûte l'honneur, deux provinces et 8 milliards pour l'avoir méconnu: c'est trop en vérité!

—

« Il s'est fait pendant le siége de Paris (1870-1871) et à une distance de quelques journées de marche seulement, une guerre particulière, dans laquelle les forces militaires de tout le reste de la France ont été presque exclusivement employées à une série de tentatives, sans cesse renouvelées, pour débloquer la capitale. Lorsqu'on arrive à l'étude de cette partie de la campagne, le prestige inouï qu'on voit Paris exercer sur la nation française frappe l'esprit d'étonnement : on dirait vraiment que désormais la guerre n'a plus d'autre objet. On abandonne à leurs propres forces, presque toujours insuffisantes, les grandes places du pays ces boulevards traditionnels des frontières ; nul ne songe à troubler les Allemands dans la possession paisible des régions, d'ailleurs très-faiblement occupées par leurs troupes que traversent les chemins de de fer servant à les ravitailler devant Paris en munitions et en vivres; la vaillante armée enfermée dans Metz, en proie aux plus rudes privations, attend vainement un secours du pays pour la défense duquel elle a livré les batailles les plus sanglantes et les plus chaudement disputées des temps modernes. A une autre époque, tout cela eût excité chez les Français une émotion immense et provoqué les plus héroïques efforts; on dirait, cette fois, que personne n'en a la moindre

conscience; c'est à peine si l'on y songe par hasard, et jamais on n'agit en conséquence. Paris est investi, il faut délivrer Paris : telle est l'unique pensée qui domine tous les esprits, depuis le haut jusqu'en bas de l'échelle sociale.

« Cette idée fixe, qui touchait presque à de la démence, facilita et simplifia beaucoup la tâche des Allemands. Ils pouvaient, à leur gré et suivant les besoins du moment, augmenter ou restreindre l'étendue du théâtre de la guerre : nulle part ils n'étaient obligés d'être en force excepté devant Paris, où ils devaient toujours se trouver en état de parer à toutes les éventualités; le succès final ne pouvait dès lors faire le moindre doute. Grâce à ce désir aveugle de délivrer la capitale, la guerre se maintint pendant des mois entiers, au grand avantage des Allemands, sur un terrain très-limité; ce ne fut que tout à la fin, lorsque de nombreuses défaites eurent fait perdre tout espoir de dégager *directement* Paris, qu'on essaya une entreprise d'un autre genre (la marche sur Belfort). Si elle eût réussi, elle eût certainement reculé de beaucoup l'heure du dénoûment.

« Nous avons déjà expliqué que le meilleur moyen, sinon de délivrer immédiatement la capitale, du moins de diviser les forces qui la bloquaient, eût été d'employer les troupes dont on disposait à entraver les communications des Allemands, à couper les chemins de fer qui les reliaient à l'Allemagne. »

M. le lieutenant général prussien von Hanneken.

Berlin, janvier 1873.

« L'expérience de la guerre de 1870-1871 a fait reconnaître que la landwehr était parfaitement apte à rendre des services concurremment avec les troupes de ligne, notamment à assurer les communications en gardant les lignes d'étapes, les défilés tels que tunnels, viaducs, ponts, etc., à escorter les convois et protéger les lignes ferrées et les lignes télégraphiques ; à défendre les magasins; à tenir fortement le pays conquis et à y assurer la rentrée des réquisitions de toute nature ; enfin à relever les troupes de ligne dans un investissement déjà commencé. On s'occupe donc d'assurer la mobilisation de cette landwehr sur une échelle beaucoup plus vaste ; et l'on a le projet d'organiser pour une nouvelle guerre 18 divisions de landwehr, pourvues de tout l'attirail nécessaire, artillerie, équipages, services administratifs, etc., soit une division de landwehr par corps d'armée.

« Les garnisons à laisser dans les places fortes seront fournies en partie par le Landsturm, composé de bataillons d'anciens soldats âgés de 33 à 42 ans. »

M. Charles de Flandre à M. Gambetta, ministre de la guerre.

Edinburgh, 31 janvier 1871.

« S'il y a moyen, faites que la guerre ne cesse pas encore. Retirez de grandes armées au Havre, à Cherbourg, Brest, Bordeaux, Marseille,

Toulon, et autres péninsules fortifiées. Là, vous pourrez toujours avoir des vivres, et pendant ce temps-là vous épuiserez l'armée d'occupation des Prussiens. *Dans une guerre entre deux peuples qui ont adopté le service obligatoire et universel, il n'y a de vaincu à la fin que celui qui veut l'être.* »

—

Extrait des délibérations du Comité de défense de Paris.

Séance du 23 août 1870.

« M. Jacqmin, ingénieur en chef à la compagnie des chemins de fer de l'Est, appelle l'attention du comité sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures en vue de sauvegarder la partie du réseau de ces chemins de fer qui n'est pas encore tombée au pouvoir de l'ennemi. Il fait voir que, d'après les procédés usités par l'armée prussienne pour couper les lignes, il suffirait de quelques troupes de cavalerie courant le long de la voie pour l'empêcher. La compagnie elle-même avait préparé des chambres de mine pour la destruction des ouvrages d'art, ponts et tunnels; cependant un petit nombre de ces chambres seulement ont été chargées, et le feu n'a été mis à aucune, en sorte que l'ennemi ne s'est trouvé arrêté nulle part, et que les dispositifs organisés ne profiteraient qu'à lui-même au moment de sa retraite. La compagnie continuera son œuvre à cet égard; mais elle demande que, les mines une fois preparées, il y ait des gens apostés pour en tirer parti; elle met à la disposition de ces agents les appareils nécessaires pour produire les explosions.

« Le comité reconnaît l'utilité de la cavalerie pour protéger les voies ferrées contre les entreprises de l'ennemi.

« En ce qui regarde les destructions à opérer, il est d'avis que, pour obtenir un résultat utile, il conviendrait d'en charger, pour chaque ligne de chemin de fer, un officier supérieur du génie, lequel serait en rapport avec les ingénieurs de la compagnie, recevrait d'eux toutes les indications relatives aux préparatifs déjà faits, et prescrirait, s'il y avait lieu, l'exécution des dispositifs complémentaires. Des ordres pourraient lui être donnés par les généraux commandant en chef; mais il serait nécessaire aussi qu'il pût prendre sur lui à un moment donné, et qu'il n'hésitât pas à faire sauter un ouvrage d'art lorsque l'ennemi se présenterait sur cet ouvrage avec des forces sérieuses; aussi devrait-on le choisir d'un jugement militaire sûr et d'une réelle énergie. L'ouvrage le plus avancé sur la voie ne devrait d'ailleurs pas être, pour ainsi dire, abandonné à lui-même; mais il faudrait le faire soutenir par un petit poste qu'on retrancherait.

« En résumé, le comité déplore que, par suite de circonstances dont il n'est pas juge, aucun ouvrage d'art n'ait été détruit sur toute la partie du réseau des chemins de fer de l'Est qui est aujourd'hui entre les mains de l'ennemi. Pour le reste du réseau, il demande qu'on mette tout le service des destructions à opérer entre les mains d'officiers supérieurs du génie, à raison d'un de ces officiers pour cha-

que ligne menacée, et que ces officiers soient choisis, leurs attributions réglées comme il vient d'être dit.

« Au sujet de l'opposition, signalée à la dernière séance, que certaines populations paraissent vouloir mettre à l'exécution de dispositifs de mines ordonnés, le comité prie M. le gouverneur de Paris de demander à M. le ministre de la guerre d'envoyer sur les lieux la force nécessaire pour que les travaux puissent être faits. »

Séance du 25 août 1870.

« M. le général de Chabaud-la-Tour fait observer que, pour la destruction des ponts, il sera nécessaire d'avoir, dans chaque localité, et à proximité des chambres de mine, des emplacements où l'on puisse déposer les poudres à l'avance. Les officiers du génie chargés de ce service fourniront un tableau des charges nécessaires. »

—

Extrait du registre des délibérations du comité de défense de Paris.

Séance du 17 septembre 1870.

« M. Pierrard, directeur de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, mandé dans le sein du comité, appelle de nouveau l'attention sur la réquisition qui vient d'être adressée à cette compagnie par M. le ministre de la guerre, sur la demande du préfet maritime de Cherbourg, de détruire tous les ouvrages d'art existant sur le réseau jusqu'à Cherbourg et Granville. Il fait observer que cette mesure aurait pour l'avenir des conséquences désastreuses à tous les points de vue, sans qu'elle puisse présenter pour le moment un avantage réel.

« En effet, l'objet qu'on se propose en détruisant des ouvrages sur les voies ferrées, et qui doit être, selon lui, d'empêcher l'ennemi de s'approvisionner au moyen des trains de wagons, lui semblerait pouvoir être atteint par la destruction, totale ou partielle, de deux ouvrages seulement sur chacune des lignes composant le réseau, le matériel étant d'ailleurs refoulé en entier au delà des points à intercepter, ou renfermé dans Paris.

« Le comité reconnaît que ces observations ne sont pas sans valeur. Il ajoute toutefois que les dispositions proposées en vue d'isoler les lignes l'une de l'autre doivent être complétées par l'enlèvement des rails sur une assez grande longueur au delà des points d'interruption. »

—

Avoir aux gares de bifurcation et de tirage :

Des gardes d'artillerie pour vérifier les envois de munitions et les transbordements.

Des employés d'intendance, pour les envois de vivres et d'animaux.

Des employés de santé, pour diriger les évacuations.

Des réserves de bâches et de récipients.

Des locaux pour loger les troupes de passage sans qu'elles gênent la voie.

Le général Trochu, président du gouvernement, au ministre de la guerre.

Paris, le 10 septembre 1870.

« Il m'a été rendu compte que dans la gare aux marchandises du chemin de fer du Nord, et à la Chapelle, de nombreux wagons remplis d'armes et de munitions de toute sorte restent souvent plusieurs jours à l'abandon sans aucune surveillance, et sans personne pour les recevoir et en vérifier le contenu.

« Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour qu'un officier d'artillerie, secondé par un nombre suffisant de sous-officiers et de canonniers, soit en permanence à la gare de la Chapelle, pour surveiller les arrivages et vous en rendre compte. »

« Pour compléter nos forces, il serait utile et juste de décréter une loi de solidarité générale pour la réparation de tous les préjudices soufferts pendant la guerre entre tous les départements, envahis ou non. Ce qu'on doit faire après coup devrait être décrété avant la guerre. Alors on aurait vu les paysans de l'Alsace, de la Lorraine, de la Bourgogne, de la Franche-Comté se lever comme un seul homme contre l'ennemi. Ce n'est pas par faiblesse qu'ils sont restés inertes ou à peu près, mais par intérêt : ils craignent l'incendie du village, la ruine des champs et des forêts, et ils ne se trompaient pas ! Il faut donc garantir les propriétés par une *loi de responsabilité solidaire de tout le pays* pour la défense nationale. »

M. le général Tripard.

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au ministre de la guerre.

Paris, le 3 septembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans sa séance du 2 septembre, le comité de défense, considérant qu'il y aurait un grave inconvénient, au point de vue de l'approvisionnement de nos armées, si Paris était assiégé, à ce que les ateliers de cartouches pour mitrailleuses fussent tous réunis dans la capitale, a insisté de nouveau pour qu'on organisât au moins un atelier de cette nature dans une ville de province, et spécialement dans une ville fortifiée, comme la Rochelle ou Bayonne.

Le maréchal Davout, ministre de la guerre, au lieutenant général Vandamme.

Paris, le 9 mai 1815.

« Il existe dans votre division militaire beaucoup de militaires en retraite ou en réforme. L'intention de l'Empereur est qu'ils soient

réunis dans les places fortes, à l'exception de ceux qui vont être employés dans les gardes nationales et les levées en masse. Concertez-vous de suite avec les autorités civiles pour les rappeler, et désignez les places fortes où ils devront se rendre.

« Ils seront donnés comme instructeurs aux gardes nationales des places ; ils en soutiendront le zèle par leur expérience. Vous en formerez des compagnies que vous ferez loger à proximité des portes et des endroits les plus importants. En cas d'alerte, ils prendront les armes et se rendront au poste d'alarme qui leur sera désigné. Ils ne feront d'autre service dans les places que celui d'instruire les gardes nationales.

« L'Empereur attache une grande importance à l'exécution de ces mesures : elles doivent beaucoup ajouter à la force des places. »

Le Ministre de la guerre aux commandants des armées.

Tours, le 10 octobre 1870.

« Général, je vous prie de faire porter à la connaissance de ceux des officiers et des sous-officiers sous vos ordres qui, de la retraite, ont été rappelés à l'activité pour la durée de la guerre, le passage suivant d'une circulaire adressée aux comptables du Trésor par M. le délégué du ministre des finances, à Tours :

« Quant aux pensions, vous devez les acquitter à présentation du « titre, sur certificat de vie et attestation de deux témoins si vous le « jugez nécessaire pour garantir votre responsabilité, *quel que soit le* « *département dans lequel les pensionnaires sont inscrits.* »

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, aux généraux commandant les corps d'armée et les armes spéciales.

Le Mans, le 2 janvier 1871.

« Les conseils d'administration des corps de troupes portent à leur suite des archives d'un certain volume, au milieu desquelles se trouvent des documents précieux, dont la conservation importe essentiellement à la régulière justification des comptes en deniers et en nature.

« Afin de mettre ces documents à l'abri des accidents de la guerre, M. l'intendant en chef me propose de les réunir dans une place en arrière de la Loire, celle de la Rochelle par exemple, où lesdites archives empaquetées et scellées pourraient être enfermées en lieu sûr, à l'hôpital militaire, sous la garde d'un archiviste qui en prendrait charge et les expédierait, le cas échéant, sur la demande des conseils d'administration des régiments de marche qui, n'ayant point de dépôt, ne savent où les adresser.

« J'approuve pleinement cette mesure, et en conséquence lesdites archives seront immédiatement emballées dans des caisses, scellées et

soigneusement étiquetées. Les caisses avec paquets seront déposées à la gare du Mans, au magasin du campement, qui les expédiera jusqu'à la Rochelle. M. l'intendant en chef donnera des ordres pour les réunir et les faire accompagner. »

Rôle du génie civil sur les derrières de l'armée.

Le général du génie Blein au major général Berthier.

Vitry, le 28 janvier 1814.

« Le pont à l'emplacement de l'ancien pont rouge, route de Vitry à Sézanne, a été terminé ce matin à 4 heures. Il est construit au moyen d'un bac et de douze nacelles, et formé d'un double plancher. On le consolide en attachant des tonneaux aux nacelles; et j'ai spécialement chargé M. Benoist, ingénieur des ponts et chaussées, de veiller à sa conservation.

« Cet ingénieur m'a puissamment secondé dans sa construction. C'est à son zèle que je dois la découverte des matériaux nécessaires; et c'est par son exemple que les ouvriers et mariniers du pays ont été encouragés à des travaux qui présentaient une extrême difficulté. Je désire bien que Votre Altesse obtienne une récompense de l'Empereur pour cet ingénieur. »

Le général Crouzat, commandant le 20e corps d'armée, au Ministre de la guerre, à Tours.

Bellegarde, le 25 novembre 1870.

« Quelques voies de communication en arrière de l'armée sont endommagées; une partie du tablier du pont de Châteauneuf-sur-Loire a été notamment brûlée. Il serait utile, comme mesure générale, que les ingénieurs eussent l'ordre de faire réparer toutes les dégradations existant aux chemins en arrière de nos lignes. »

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, au général Javain, commandant le génie de l'armée.

Laval, le 19 janvier 1871.

« J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une dépêche télégraphique que je viens de recevoir du Ministre de la guerre. Je vous serais obligé de la communiquer aux commandants du génie des trois corps d'armée :

« Le corps du génie civil est aujourd'hui complétement organisé, et la plupart des ingénieurs et agents de ce service sont arrivés à leur poste. Vous aurez donc à utiliser immédiatement ce personnel, sur lequel je compte beaucoup pour aider à la défense, *assurer vos com-*

munications en arrière, faire sur les chemins de fer, soit dans les gares, soit sur d'autres points, les quais nécessaires pour l'embarquement rapide des hommes, des chevaux et du matériel, créer des tranchées-abris et des fortifications passagères partout où les troupes stationnent, construire des épaulements pour batteries de campagne, installer les batteries de marine, exécuter des routes, des chemins de fer, miner les ouvrages d'art, étudier la topographie du terrain, établir des passages nombreux et faciles sur les cours d'eau que vous traversez; tels sont les travaux que vous pouvez demander au génie civil. Ne vous inquiétez pas des moyens d'action dont peuvent disposer les ingénieurs; prescrivez ce que vous jugerez utile de faire, et le génie civil trouvera les moyens d'exécution en appelant à lui les entrepreneurs et ouvriers habitués à exécuter les grands travaux publics. »

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, au général Javain, commandant le génie.

19 janvier 1871.

« Je vous prie de vouloir bien désigner un ingénieur civil du 17e corps pour se rendre demain sur la ligne de Rennes, à la gare de Genest. Cet ingénieur aura pour mission d'étudier les moyens d'établir une voie de garage et un quai de débarquement sur la partie de la ligne la plus rapprochée du point de passage de la route de Loiron à Saint-Ouen-des-Toits. Cette voie de garage devra permettre le stationnement d'une vingtaine de wagons contenant des approvisionnements et des munitions de réserve pour l'armée.

« Les travaux nécessaires doivent être exécutés par la compagnie de l'Ouest le plus promptement possible, sur un ordre de réquisition formulé par vos soins.

« Vous voudrez bien me rendre compte des dispositions que vous aurez prises à ce sujet. »

Relations du général en chef avec les autorités civiles.

Le général Washington, commandant en chef de l'armée américaine, au comité de sûreté de New-York.

Au quartier général, le 17 avril 1776.

« Rien ne peut me rendre plus heureux que de marcher dans une étroite union avec l'autorité civile de cet Etat particulier, ou de tout autre où je puis être envoyé. Si, dans l'exécution des mesures qui me semblent importer au bien de la grande cause américaine, je rencontre les intérêts locaux de quelques individus, ou même ceux de

tout un Etat, je vous prie de croire qu'il me sera pénible de les blesser ; mais, dans l'état des choses, il faut de deux maux savoir choisir le moindre. »

—

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, au préfet de la Sarthe.

Tours, le 25 novembre 1870.

« Quel est celui de vos sous-préfets qui a laissé saisir par l'ennemi son livre de dépêches ? Qu'entendez-vous par livre de dépêches? S'agit-il du chiffre ? Je le crois, puisque vous parlez de vérifier l'authenticité des dépêches qui vous arriveront dans la suite. Celui de vos sous-préfets qui a laissé surprendre son livre doit être arrêté immédiatement, livré à la Cour martiale et traité avec la dernière rigueur. Une telle négligence de la part d'un fonctionnaire constitue le plus grand crime qu'il puisse commettre. Donnez-moi des détails. Exécutez mes instructions. »

—

Le général Ducrot, commandant la 2e armée de Paris, à M. Alphand, inspecteur général des ponts et chaussées.

15 novembre 1870.

« Hier matin, un ingénieur est venu, de votre part, me prier de vous seconder pour sauver le bois de Boulogne d'un véritable pillage. J'ai donc donné des ordres pour que des patrouilles arrêtassent tout individu cherchant à enlever du bois et ne pouvant présenter un ordre en règle de l'administration du bois de Boulogne, visé à mon état-major.

« Pour éviter que désormais le malentendu de ce matin puisse se représenter, je vous prie de vouloir bien faire donner des ordres pour que chacun de vos employés ou ouvriers soit muni d'une pièce en règle justifiant de son droit à enlever du bois, *laquelle sera visée par mon chef d'état-major.* »

—

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, au préfet de la Sarthe.

Le Mans, 3 janvier 1871.

« La circulaire relative aux réquisitions a eu pour objet de rappeler chacun aux dispositions réglementaires, et de sauvegarder les intérêts des habitants de la ville du Mans contre les réquisitions irrégulièrement faites.

« Mais je ne pense pas pouvoir prescrire, d'une manière générale, les dispositions que vous proposez, et mettre la faculté de réquisitionner sous le contrôle des pouvoirs civils.

« En principe, le commandant supérieur a seul le droit de faire des réquisitions. J'ai délégué cette faculté aux intendants, qui sont les agents d'exécution pour la majeure partie des services. Mais, quand

une troupe est isolée, son commandant a également, comme conséquence de sa responsabilité propre, le droit de réquisitionner pour les besoins de sa troupe; et il n'est pas possible de placer ce droit sous un contrôle étranger à l'armée, qui pourrait ne pas se rendre suffisamment compte des besoins militaires, ou être peu disposé à y satisfaire, ce qui rendrait illusoire la responsabilité du commandant.

« J'ai fait toutefois des recommandations pour qu'on n'use que dans la limite du droit et des besoins réels de ces moyens, qui souvent pèsent lourdement sur les populations. »

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, au préfet de la Mayenne.

Laval, le 25 janvier 1871.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre écrite par le commandant du bataillon des Bouches-du-Rhône constatant qu'un médecin de Laval, M***, délivre à des militaires, ou même en bloc à des fractions de corps, des certificats constatant la nécessité d'une évacuation.

« Je vous prie de vouloir bien interdire à ce médecin, et en général à tout médecin qui n'appartient pas à l'armée, de délivrer des certificats déclarant que les hommes sont incapables de continuer la campagne. Les médecins militaires seuls peuvent donner à des militaires, après une visite contrôlée par une contre-visite du médecin en chef, les attestations nécessaires pour que des militaires puissent obtenir des congés de convalescence ou un ordre d'évacuation.

« Il est très-important qu'on ne s'écarte pas de ce principe. »

Organisation des quartiers généraux.

Instruction donnée en 1813, *dans l'armée prussienne, pour le commandant du quartier général.*

Le commandant du quartier général n'est pas seulement responsable de la police militaire au quartier lui-même, mais il est encore chargé de la police dans la localité où se trouve établi le quartier général.

Il doit donc :

1° Quand le quartier général arrive dans un endroit, mander près de lui le bourgmestre ou le directeur de la police du lieu, et lui déclarer que :

a). Tous les étrangers qui s'y trouvent doivent être désignés nominativement sur un tableau conforme à un modèle donné ;

b). L'autorité locale ne pourra plus délivrer de passe-ports à des voyageurs qu'après les avoir soumis à son visa.

(*N. B.* — Le commandant du quartier général fera tenir par le personnel qui lui est adjoint un registre par ordre alphabétique de tous les passe-ports visés.)

c). Tout propriétaire est tenu de donner immédiatement par écrit, au bureau du commandant du quartier général et à celui de la police locale, le nom de tout étranger logé chez lui, que ce soit dans une maison particulière ou dans une auberge, hôtel..., etc.

d). Tout étranger est dans l'obligation, dès son arrivée, de faire viser son passe-port chez le commandant du quartier général et d'y justifier son arrivée. Il recevra dès lors une carte de sûreté, contre laquelle son passe-port lui sera rendu après le visa.

e). Les étrangers voulant résider plus de trois jours dans la localité, ne peuvent y être autorisés que s'ils présentent pour caution une personne honorable du lieu ; et ils expliqueront, en outre, les motifs de la prolongation de leur séjour.

(*N. B.* — Sur la carte de sûreté, on précisera la durée du permis de séjour, qui sera limitée d'après l'opinion de l'autorité militaire sur la preuve fournie par l'intéressé de l'urgence de ses affaires.)

f). Tout étranger qui ne pourrait produire une carte de séjour serait arrêté et, selon le cas, expulsé ou traité comme suspect.

g). Chaque soir, il sera fourni au commandant du quartier général une situation des étrangers arrivés dans la journée et une liste des personnes parties, étrangers ou habitants de l'endroit.

h). Les entrepreneurs de diligences, de voitures publiques, de navigation, les loueurs de chevaux et de voitures seront de suite avertis qu'il leur est interdit, sous les peines les plus sévères, de transporter ou de louer des moyens de transport à qui que ce soit qui ne serait pas porteur d'un passe-port visé par le commandant du quartier général.

2° Les bureaux de poste recevront les ordres suivants :

a). Personne ne pourra monter dans la malle-poste ou le courrier, même un militaire, sans être porteur d'une autorisation spéciale du commandant du quartier général, outre le passe-port visé qui est exigé des personnes civiles (1).

(*N. B.* — Si un étranger arrive par le courrier, ses papiers devront être envoyés de suite au quartier général, dont le commandant décidera si l'individu doit se présenter lui-même avant qu'il lui soit permis de continuer son voyage.)

b). Deux heures avant le départ du courrier, et sitôt son arrivée, on enverra la liste des personnes qui partent ou arrivent avec lui.

3° Les mesures de salubrité et de voirie, la surveillance de la liberté de circulation dans les rues, places, ponts et portes sont, dès son arrivée, du ressort du commandant du quartier général.

4° Il lui appartient également de prendre des mesures concernant

---

(1) Il faudrait aujourd'hui prescrire la même injonction à l'égard des chefs de gare de chemin de fer. — P.

la sécurité publique, de régler en 1re instance les différends entre militaires et citoyens, de réprimer les désordres ou excès commis de jour ou de nuit dans les maisons privées ou les établissements publics..., etc. Il aura donc la liste des logements à fournir; et avertira la municipalité de ne donner de logement qu'aux personnes portées sur l'état qu'il lui enverra. — A l'égard de la police militaire du quartier général proprement dit, le commandant prendra les mesures suivantes :

a). Il veillera à ce que personne ne réside au quartier général s'il n'en fait partie régulièrement ou n'a reçu des ordres pour s'y rendre.

b). Toutes les voitures appartenant au quartier général devront être pourvues d'une inscription et numérotées.

c). Les ordonnances ou domestiques des personnes attachées au quartier général seront soumises à un contrôle sévère pour réprimer leurs excès, car le plus souvent leurs maîtres ne peuvent s'en occuper.

d). Le commandant du quartier général interrogera les déserteurs, prisonniers, espions et fera transférer au bureau des informations de l'état-major ceux d'entre eux fournissant des renseignements utiles. Il commencera la première procédure contre les espions.

e). Les personnes attachées au quartier général et non revêtues d'un uniforme, ainsi que les domestiques civils, seront pourvues d'une carte de sûreté, qu'elles devront toujours porter sur elles.

f). Le commandant du quartier général aura à sa disposition, pour la police, 1 officier et 12 gendarmes, dont quatre montés.

g). Le commandant du quartier général est revêtu, vis-à-vis des troupes se trouvant au même endroit, des mêmes droits que ceux attribués par le règlement à un commandant de place forte vis-à-vis des troupes se trouvant dans la place.

—

« Au lieu de traîner, comme à présent, un immense quartier général, encombré de grands services et de hauts dignitaires, surchargé de réserves générales et d'impédimenta de toute espèce qui en font la partie la plus lourde de l'armée, le général en chef ne devrait avoir, au contraire, près de lui qu'un entourage aussi restreint qu'excellent, et le grand quartier général se réduire presque à rien. »

M. le général Lewal, attaché au grand quartier général de l'armée du Rhin en 1870.

—

Le maréchal commandant le 3e corps de l'armée du Rhin aux généraux de division.

Boulay, le 27 juillet 1870.

« Le 2e chasseurs à cheval arrivé aujourd'hui à Boulay fournira immédiatement un escadron pour le service du quartier général du corps d'armée. Cet escadron sera chargé de ce service pendant un mois ; il fournira les ordonnances et escortes dont le quartier général

aura besoin. Un vétérinaire du régiment sera spécialement chargé du service des chevaux de l'état-major général. Le numéro de cet escadron et le nom de son capitaine commandant seront envoyés sans retard à l'état-major général. Cet escadron recevra l'ordre de prendre en subsistance tous les isolés attachés au maréchal et à l'état-major du corps d'armée. Le maréchal des logis chef de cet escadron exercera les fonctions de vaguemestre du quartier général, et recevra l'indemnité fixée par le règlement pour cette position. L'escadron prendra dans ses rangs, pour le mettre à la disposition du chef d'état-major général, un secrétaire intelligent et sûr; cet homme sera, jusqu'à nouvel ordre, à la disposition du chef d'état-major et il conservera son cheval.

« Chaque jour l'escadron fournira à 6 heures du matin, quatre cavaliers en selle nue, mais en armes, pour porter les dépêches. Ils se rendront aux bureaux de l'état-major à l'hôtel de ville.

« Il est prescrit de ne plus faire porter les dépêches par un seul cavalier. Il est bon que, dans les circonstances actuelles, un cavalier ne soit jamais isolé; et si MM. les généraux le jugent à propos, ils pourront faire porter leurs dépêches par un groupe de 3 ou 4 cavaliers. »

28 juillet 1870.

« A l'avenir, l'escadron d'escorte devra toujours tenir prêt, à la disposition de M. le maréchal, un sous-officier, 8 cavaliers (ou une escouade) et 1 trompette. »

Le maréchal commandant les 2e, 3e et 4e Corps de l'armée du Rhin, au commandant du 3e corps.

Château de Borny, le 12 août 1870.

« Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour qu'une compagnie constituée, prise soit dans le 51e, soit dans le 62e régiment d'infanterie, soit envoyée demain, samedi 13 août, à mon quartier général, au château de Borny.

« Cette compagnie, qui devra être munie de tous effets de campement, bivouaquera au quartier général et sera exclusivement, et jusqu'à nouvel ordre, chargée d'en assurer le service. Les diverses prestations auxquelles elle aura droit lui seront allouées par les soins de l'Intendant attaché au quartier général. En cas de marche, cette compagnie suivra le quartier général. »

Le général Berthier, chef de l'état-major, au citoyen Bessières, commandant la compagnie des guides à cheval de l'armée d'Italie.

Leoben, le 25 germinal an V.

« D'après l'ordre du général en chef Bonaparte, le commandant des guides à cheval fera faire continuellement de petites patrouilles de sa

troupe aux environs du quartier général, afin de prévenir les excès qui se commettent journellement, maintenir le bon ordre et la police la plus stricte. »

—

Le maréchal commandant le 3e Corps de l'armée du Rhin aux généraux de division.

Metz, le 21 juillet 1870.

« Les fanions des divisions auront la forme rectangulaire de 0m,50 sur 0m,60.

« Celui de la 1re division sera bleu;
— 2e — — rouge;
— 3e — — jaune;
— 4e — — vert;
— la cavalerie — bleu et blanc;
— l'état-major du Corps d'armée sera flamme blanche et une rouge. »

—

ARMÉE DE LA LOIRE.

—

19 octobre 1870.

Ordre général.

« Des militaires isolés, sortant des hôpitaux, se présentent journellement au quartier général avec des feuilles de route incomplètes. Ces hommes sont le plus souvent sans vivres, et ne peuvent en toucher faute de trouver le corps auquel ils appartiennent et sur lequel ils n'ont aucune indication.

« Je décide que ceux de ces militaires qui se présenteront au grand quartier général seront mis en subsistance dans le corps qui en fournit la garde. Ils seront envoyés au commandant de cette garde, qui les installera avec son détachement pour la nuit, leur fera établir des bons, toucher des vivres au titre de leur corps, et les dirigera le lendemain sur leurs régiments respectifs.

« L'état nominatif de ces hommes, avec l'indication des corps auxquels ils appartiennent et des vivres qu'ils auront reçus, sera envoyé par l'officier de garde à son régiment, pour que l'imputation des vivres perçus puisse être faite aux corps respectifs. »

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

—

Le maréchal commandant le 3e Corps de l'armée du Rhin aux généraux de division.

29 juillet 1870.

« Le maréchal rappelle à MM. les généraux divisionnaires qu'aux termes de l'article 48 du Service en campagne, leurs quartiers généraux doivent, autant que possible, être établis au centre de leur com-

mandement et sur les grandes voies de communication, de préférence à une bifurcation de routes. »

—

Le général commandant la 3e division du 17e Corps d'armée au général Vuillemot, chef d'état major de la 2e armée de la Loire.

Le Tertre, route de Pruillé-le-Chétif, le 20 déc. 1870.

« Il nous est impossible de trouver sur la carte au 1/40,000 la situation du château de l'Epine, où doit être le quartier général du 17e corps. — Les cavaliers qui sont porteurs de cette lettre doivent se rendre au quartier général de l'armée pour y prendre les renseignements nécessaires et se diriger vers le point qui leur sera indiqué. »

—

Le général Renault, commandant le 2e Corps de la IIe armée de Paris, au général Berthaut, commandant la 2e division du 2e Corps.

Sablonville, le 19 novembre 1870.

« L'état-major général de mon Corps d'armée ayant été reconstitué et étant chargé maintenant de la transmission des ordres que s'était réservée pendant longtemps l'état-major du général Ducrot (commandant en chef de la IIe armée), il devient nécessaire que le service des dépêches soit conforme à cette nouvelle organisation.

« En conséquence, je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que, chaque jour, deux cavaliers de votre peloton de gendarmerie soient envoyés, comme plantons, à mon état-major général, rue du Marché, 13, à Sablonville, avenue de Neuilly. Ces hommes partiront de votre quartier général après la soupe du matin, emporteront leurs vivres pour la journée et leur avoine. Des places leur sont assignées dans le cantonnement du peloton de mon quartier général, et les dispositions sont prises pour que leur ordinaire se fasse avec leurs camarades de ce peloton.

« Ce service coïncide avec une diminution de celui que vous avez fourni jusqu'à ce jour au général en chef Ducrot, l'ordre devant vous parvenir de son état-major de ne plus lui fournir qu'un gendarme de planton, au lieu des deux envoyés jusqu'à présent. »

—

ARMÉE D'ORIENT.

—

Devant Sébastopol, le 18 octobre 1854.

Au général commandant le génie de l'armée.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir de demain matin deux hussards seront mis à votre disposition pour faciliter vos communications avec moi et les chefs de service.

« Ces deux hussards se rendront auprès de vous demain au point du jour. »

Le général chef de l'état-major, de Martimprey.

—

« La bataille de Sadowa avait déjà commencé lorsque le général von Voigts-Rhetz, chef d'état-major de la 1re armée prussienne, reçut sur le champ de bataille un télégramme de Londres confirmant parfaitement ses présomptions à l'égard de la position des corps de l'armée autrichienne. Le général avait chargé quelqu'un à Londres de lui télégraphier ce que dirait le « reporter » ou correspondant du principal journal anglais attaché à l'armée autrichienne : incident qui montre bien le danger de tolérer des correspondants de journaux étrangers dans une armée. »

W. von Voigts-Rhetz.

—

D'après les instructions publiées en Autriche en 1861 au sujet de l'organisation d'une armée en campagne, il fut prescrit qu'au quartier général du commandant en chef se trouverait un commissaire général de l'ordre civil chargé d'aider le général ou l'intendant en chef dans la répartition des réquisitions et de servir d'intermédiaire avec les autorités civiles pour la coopération à prêter à l'armée.

« Ce commissaire fut désigné sur le plan de mobilisation.

« Il doit en outre y avoir au quartier général du commandant en chef, d'après les instructions actuellement en vigueur (1876), savoir :

« 1 haut fonctionnaire du service diplomatique, avec deux adjoints ;

« 1 haut fonctionnaire de la police, avec trois adjoints ;

« 1 délégué de la société de secours volontaires aux blessés. »

Un officier de l'état-major autrichien.

—

Il sera utile de comprendre dans les fournitures de bureau, dont le quartier général devra être pourvu :

1° Le dictionnaire des communes indiquant leur population, production, ressources, distance de la capitale. . . etc. ;

2° Les documents sur les routes et ponts publiés par l'administration des ponts et chaussées ;

3° Le livret Chaix présentant le tableau du service des chemins de fer et bateaux à vapeur.

Sur la 1re page de chaque registre devra être collé l'almanach de l'année, ou un calendrier mobile servant pour toutes les années.

Le lieutenant-colonel Pierron.

Relations du général en chef avec ses lieutenants.

Exercice du commandement et subordination.

Le maréchal de Turenne à sa sœur.

Au camp de Waldstatt, le 10 juillet 1644.

« M. de la Forcade me mande, et d'autres aussi, que l'on dit que je ne suis pas bien avec M. d'Enghien (le grand Condé), et que je ne serais pas bien aise de me joindre à lui. Je vous prie, si vous en oyez parler, de témoigner que je ne suis pas si impertinent que cela, et que c'est un honneur que j'ai toujours recherché extrêmement. »

L'empereur Napoléon au ministre de la guerre.

Ghjatsk, le 2 septembre 1812.

« J'ai reçu le rapport du duc de Raguse (Marmont) sur la bataille du 22 juillet (dite des Arapiles ou de Salamanque. Il est impossible de rien lire de plus insignifiant; il y a plus de fatras et plus de rouages que dans une horloge, et pas un mot qui fasse connaître l'état réel des choses.

« Voici ma manière de voir sur cette affaire, et la conduite que vous devez tenir.

« Vous attendrez que le duc de Raguse soit arrivé, qu'il soit remis de sa blessure et à peu près entièrement rétabli. Vous lui demanderez alors de répondre catégoriquement à ces questions :

« Pourquoi a-t-il livré bataille sans les ordres de son général en chef (le roi Joseph)?

« Placé par les dispositions générales de l'armée à Salamanque, il était tout simple qu'il se défendit s'il était attaqué; mais, puisqu'il avait évacué Salamanque de plusieurs marches, pourquoi n'en a-t-il pas instruit son général en chef?

« Pourquoi n'a-t-il pas pris ses ordres sur le parti qu'il devait suivre, subordonné au système général de mes armées en Espagne?

« Il y a là un cas d'insubordination qui est la cause de tous les malheurs de cette affaire. Et quand même il n'eût pas été dans l'obligation de se mettre en communication avec son général en chef pour exécuter les ordres qu'il en recevrait, comment a-t-il pu sortir de sa défensive sur le Duero, lorsque, sans un grand effort d'imagination, il était facile de concevoir qu'il pouvait être secouru par l'arrivée de la division de dragons, d'une trentaine de pièces de canon et de plus de 15,000 hommes de troupes françaises que le roi avait dans la main ?

« Et comment pouvait-il sortir de la défensive pour prendre l'offen-

sive, sans attendre la réunion et le secours d'un corps de 15,000 à 17,000 hommes ?

« Le roi (Joseph) avait ordonné à l'armée du Nord d'envoyer sa cavalerie à son secours ; elle était en marche : le duc de Raguse ne pouvait l'ignorer, puisque cette cavalerie est arrivée le soir de la bataille.

« De Salamanque à Burgos il y a bien des marches : pourquoi n'a-t-il pas retardé de deux jours pour avoir le secours de cette cavalerie qui lui était si importante ?

« Il faudrait avoir une explication sur les raisons qui ont porté le duc de Raguse à ne pas attendre les ordres de son général en chef pour livrer bataille, à livrer bataille sans attendre les renforts que le roi, comme commandant supérieur de mes armées en Espagne, pouvait retirer de l'armée du centre, de l'armée de Valence, et de l'Andalousie. Le seul fonds de l'armée du centre fournissait 15,000 hommes et 2,500 chevaux, lesquels pouvaient être rendus dans le même temps que le duc de Raguse faisait battre l'armée française ; et, en prenant dans ces deux armées, le roi pouvait lui amener 40,000 hommes.

« Enfin, le duc de Raguse sachant que 1,500 chevaux étaient partis de Burgos pour le rejoindre, comment ne les a-t-il pas attendus ?

« En faisant coïncider ces deux circonstances : d'avoir pris l'offensive sans les ordres de son général en chef et de n'avoir pas retardé la bataille de deux jours pour recevoir 15,000 hommes d'infanterie que lui menait le roi et 1,500 chevaux de l'armée du Nord, on est fondé à penser que le duc de Raguse a craint que le roi ne participât au succès, et qu'il a sacrifié à la vanité la gloire de la patrie et l'avantage de mon service.

« Donnez ordre aux généraux de division d'envoyer des états de leurs pertes. Il est intolérable qu'on rende des comptes faux et qu'on me dissimule la vérité.

« Donnez cet ordre au général Clausel, qui commande l'armée, d'envoyer la situation (d'effectif) avant et après la bataille.

« Demandez également aux chefs de corps leurs situations exactes.

« Vous ferez connaître au duc de Raguse, en temps opportun, combien je suis indigné de la conduite inexplicable qu'il a tenue en n'attendant pas deux jours que les secours de l'armée du centre et de l'armée du nord le rejoignissent. »

—

« Après mûre réflexion, Barclay de Tolli (qui commandait l'armée russe opposée à Napoléon, et qui avait à lutter contre les intrigues et l'opposition de plusieurs généraux russes sous ses ordres) résolut d'attaquer l'hydre par la tête et d'éloigner le grand-duc Constantin de l'armée. Je fus chargé (22 août 1812) de la commission pénible de porter au grand-duc la lettre qui l'informait de cette nécessité. J'avais l'ordre de ne quitter son quartier général qu'après l'avoir vu monter dans sa calèche de voyage, et d'en faire immédiatement mon rapport.

« Le colonel Olsouvieff fut le seul de la suite du grand-duc qui eut l'honnêur de l'accompagner; toute sa maison et son état-major restèrent à l'armée.

« Le général Yermoloff (chef de l'état-major) ayant perdu, par ce départ inattendu, son principal appui, commença dès lors à faire le chien couchant. Tous ces messieurs sentirent qu'un homme qui avait eu l'énergie de renvoyer de l'armée le frère de l'empereur ne ferait pas beaucoup de façons avec les autres. »

Le général von Lœwenstern, alors aide de camp de Barclay de Tolli.

—

« Blücher n'accordait sa confiance qu'à ceux des officiers de son entourage qu'il savait être entreprenants; mais alors la confiance qu'il mettait en eux, une fois acquise, restait pleine et entière. Il les chargeait de rédiger les projets de marche, de positions et de combat, saisissait tout rapidement, et quand il les avait approuvés, lorsque sa signature était mise au bas, il n'écoutait plus aucun avis contraire, et toutes les objections possibles ne pouvaient ensuite faire impression sur lui. Il exécutait un plan qui lui avait été suggéré, dès qu'il l'avait accepté, comme s'il en eût été lui-même l'auteur. »

Le feld-maréchal prussien von Müffling, qui était sous-chef d'état-major de Blücher en 1813 et 1814.

—

« Dans la plupart des conseils de guerre qu'un général en chef convoque pour savoir si on doit attendre l'ennemi, on trouve toujours des défauts et des inconvénients graves à la position présente, tandis qu'une autre plus éloignée ne paraît avoir, jusqu'au moment où on y arrive, que des avantages, qui disparaissent à leur tour en faveur d'une troisième plus en arrière encore. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

—

Le général Pélissier, commandant en chef l'armée d'Orient, au ministre de la guerre.

Devant Sébastopol, le 19 juin 1855.

« Les officiers du génie me suppliaient de commander un assaut général. Je m'y suis heureusement refusé.

« Permettez-moi de vous dire que, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres, j'ai reconnu que ce siége, qui est en quelque sorte une grande bataille continue, ne saurait être exclusivement, sans danger, l'affaire de mon directeur du génie, que les contrariétés ou les espérances dominent tour à tour trop puissamment dans cette opération spéciale. Homme d'imagination mobile, il est enclin, et cela se conçoit, à se dégager en faisant tout dépendre du sort d'une bataille à l'extérieur. Il ne réfléchit pas; mais moi, homme moins impressionnable, je le fais en songeant aux intérêts du prince et de la patrie,

qui, si ce résultat était défavorable, seraient compromis; tandis qu'aucun insuccès devant la place ne peut mettre en péril l'armée et l'avenir de la situation. »

—

On ne fait de grandes choses qu'autant que l'on sait se concentrer tout entier sur un objet et marcher à travers tous les contre-temps vers un même but.

C'est le propre des grandes résolutions, sérieuses et réfléchies, de calmer les agitations de l'âme et de mettre l'esprit en possession de toutes ses ressources.

Le baron de Wessenberg, ancien ambassadeur d'Autriche.

—

L'empereur Napoléon III à l'empereur Maximilien.

1866.

« Votre Majesté ne doit pas hésiter à prendre une résolution parce qu'elle offre des inconvénients : toute mesure y est sujette; mais une résolution est toujours judicieuse quand la somme des avantages est supérieure à celle des inconvénients. »

—

L'empereur Napoléon à son frère Joseph.

Paris, 20 mars 1806.

« La perte du temps est irréparable à la guerre; les raisons que l'on allègue sont toujours mauvaises, car les opérations ne manquent que par les retards. »

—

Le feld-maréchal Souwarow, commandant en chef l'armée austro-russe en Italie, au général autrichien comte Bellegarde.

Turin, 31 mai 1799.

« L'énergie est la plus importante des qualités militaires.

« Hâtez votre mouvement. L'argent est précieux, la vie humaine est plus précieuse encore, mais ce qu'il y a de plus précieux au monde, c'est le temps! »

—

« Pendant que l'armée française, en marche de Salamanque sur Lisbonne (1807), cumulait des souffrances inouïes par suite de la rigueur de la saison, des chemins affreux et du manque de vivres, le général en chef, Junot, était en proie à de nouvelles inquiétudes. Il s'était rendu à Alcantara avec l'assurance, de la part des autorités espagnoles, nos alliés, d'y trouver des vivres en abondance, du biscuit, des équipages de mulets, les troupes espagnoles qui devaient s'y réunir aux siennes, et des munitions de guerre, en cartouches surtout.

—

« A l'exception des troupes, dans le nombre desquelles même plusieurs corps manifestaient les plus mauvaises dispositions, rien de tout cela n'existait ; et l'armée, en proie aux plus affreuses privations, n'avait à attendre dans ce pays que l'accroissement des maux auxquels elle succombait.

« Cette position, si imprévue, était terrible. L'armée, qui jusque-là n'aurait dû éprouver aucune privation, ployait déjà sous le poids de maux accablants : elle avait perdu depuis Bayonne plus du cinquième de son monde ; l'excès des souffrances menaçait de la débander, et cependant que faire : S'arrêter était impossible ; il fallait donc rétrograder, c'est-à-dire manquer une expédition qui, d'après les dispositions arrêtées avec nos alliés à Salamanque, s'exécutait sur les autres points ; ou continuer le mouvement commencé, c'est-à-dire ajouter dans une proportion inconnue à toutes les calamités déjà endurées et s'exposer à tous les désastres dont l'anéantissement d'une armée peut être la conséquence.

« Certes, bien des chefs auraient hésité dans de pareilles circonstances ! L'homme incapable de peser de grandes considérations, de juger le résultat d'une détermination forte, de la prendre, *de ne plus s'en écarter*, ne voit que les inconvénients d'un parti sans en évaluer les compensations. Les maximes que des hommes de génie ont consacrées par de grands exemples ou de vastes conceptions, n'existent jamais pour lui que dans une stérile théorie et ne le feront sortir avec honneur d'aucune position critique, eût-elle été prévue par les maîtres de l'art ; tandis qu'une situation inattendue et difficile fait mieux apprécier un chef que des campagnes entières.

« Quant au général Junot, je dois à la vérité de dire que, vraiment supérieur dans cette occasion, il ne fut pas même ébranlé, et qu'invariable dans sa résolution, il persévéra à suivre cet axiome incontestable, qu'*il ne faut jamais laisser à son ennemi un temps que l'on peut gagner sur lui.*

« Il continua donc sa marche sur Lisbonne et n'y arriva qu'avec une poignée de soldats, mais assez à temps pour devenir maître du Portugal sans coup férir. Ses soldats, dispersés, le rejoignirent ensuite, et il put réorganiser son armée avec toutes les ressources du pays.

Le général Thiébault, alors chef d'état-major de Junot.

« Dans une conversation, Wellington me dit qu'il admirait la description faite par Thiébault de l'invasion de Junot en Portugal. »

Le général anglais Sir William Napier.

—

Le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au lieutenant général de la Moricière, commandant la province d'Oran.

Sous Milianah, le 9 mai 1846.

« Si l'on se laissait dominer par le désir très-naturel, très-bon la

plupart du temps, de ménager ses troupes, on arriverait rarement à de bons résultats. J'ai toujours pensé que Napoléon avait fait une faute en n'engageant pas la garde impériale à la fin de la bataille de la Moskowa. C'était, disait-on, afin d'avoir une troupe d'élite pour assurer la retraite. Je n'adopterai jamais cette raison. Il faut tout faire pour gagner la bataille d'une manière décisive quand on a tant fait que de la livrer. Si on la gagne, on n'a pas besoin de faire retraite. — Par analogie, si nous chassons et ruinons Abd-el-Kader, notre infanterie et notre cavalerie auront le temps de se remettre. »

—

Le général Masséna, commandant en chef l'armée d'Italie, au premier consul Bonaparte,

Au quartier général à Gênes, le 3 floréal an VIII.

« Le 20, je me suis trouvé en présence de l'ennemi, qui occupait les hauteurs de Stella. Il m'y a attaqué avec des forces quadruples devant lesquelles je n'aurais pas même eu besoin de me retirer si l'adjudant général Saqueleu, chargé de conduire sur le flanc de l'ennemi une colonne composée de la majeure partie de mes troupes, n'eût resté, malgré les ordres les plus formels et les plus réitérés, spectateur immobile du combat opiniâtre que j'ai soutenu pendant plus de huit heures avec une poignée d'hommes contre toutes les forces de l'ennemi. J'ai destitué cet officier sur le champ de bataille. »

—

Extrait des « Règlements et articles pour le meilleur gouvernement des forces de Sa Majesté britannique », en date du 24 mai 1817.

« Section II, art. 5. Tout officier, sous officier ou soldat qui frappera son chef, tirera l'épée contre lui, ou le menacera dans l'exercice de ses fonctions, *ou qui refusera d'obéir à ses ordres légaux,* sera puni de mort ou de toute autre peine par une cour martiale générale. »

—

Le maréchal Soult, commandant le 4e corps d'armée, au général de division Vandamme.

Gross-Niemetitz, le 29 brumaire an XIV (20 nov. 1805).

« Plusieurs officiers recommandables par leur mérite m'ont rendu compte, Monsieur le général, que depuis plusieurs jours vous insinuiez publiquement que les subsistances de l'armée étaient vendues. J'ai été d'autant plus étonné qu'un pareil propos avait pu sortir de votre bouche que j'étais persuadé que vous-même étiez convaincu que l'administration avait fait tous les efforts possibles pour donner à la troupe ce qui lui était dû, et que, si parfois les subsistances ont manqué, on ne pouvait l'attribuer qu'à la rapidité de nos marches et à la pénurie dans laquelle nous nous sommes souvent trouvés.

« Je croyais aussi qu'une insinuation de cette nature était indigne

de votre caractère, et que vous ne pouviez vous la permettre, si toutefois quelque fait que j'ignore était parvenu à votre connaissance, sans au préalable m'en avoir rendu compte et m'avoir mis à même de faire punir les coupables auteurs de ces délits.

« Enfin on m'a instruit des scènes scandaleuses que vous avez suscitées au chef de l'état-major général, à l'ordonnateur en chef, et parfois même aux autres généraux de division du corps d'armée.

« Si leur témoignage n'était pas irrécusable, j'aurais refusé de le croire, car, je le répète, ces moyens me paraissent si fort au-dessous du caractère dont vous êtes revêtu, que j'aurais cru être injuste à votre égard si je vous les avais prêtés.

« Lorsque vous avez des besoins à faire connaître, et qu'ils sont relatifs à vos troupes, lorsque des abus ou des délits vous sont dévoilés, lorsque enfin des événements quelconques dans le service surviennent et que le concours de mon autorité doit intervenir, par honneur et par devoir, Monsieur le général, vous devez m'en rendre compte, pour que je puisse y remédier, faire cesser le désordre et resserrer les liens de la discipline.

« L'oubli que vous avez fait de ces devoirs m'oblige à vous écrire cette lettre, mais je ne le fais qu'à regret. Elle me donne cependant lieu de vous sommer, sur votre honneur, de me faire connaître tous les délits, fraudes ou exactions qui peuvent avoir été commis et qui seraient restés impunis, pour que je livre les coupables, quel que soit leur caractère, à toute la rigueur des lois; car, en tout temps, je veux pouvoir répondre à Sa Majesté que les troupes dont elle a daigné me confier le commandement sont dignes de sa confiance et ne cessent de mériter ses grâces. »

L'adjudant général de l'armée anglaise au commissaire général Dalrymple.

9 janvier 1814.

« J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre sous les yeux du commandant en chef (Wellington) votre lettre du 4, transmettant des plaintes d'une nature frivole émanées de fonctionnaires sous vos ordres et basées évidemment sur les idées erronées et antimilitaires des plaignants au sujet des attentions réciproques que doivent avoir entre eux des officiers dans leurs relations de service.

« La véritable indépendance dans les diverses branches de l'armée consiste à exécuter en entier tout ce que le service exige; et les règles de la subordination ont fait ressortir avec raison la convenance qu'il y a à montrer une déférence spéciale aux officiers commandant un poste isolé, quel que soit leur grade, car on doit mesurer le respect dû en cette circonstance plutôt d'après la responsabilité du commandement exercé que d'après la personnalité de l'individu.

« D'après ces principes, je vous prie d'expliquer en détail au sous-intendant*** que le lieutenant*** avait, comme commandant de place,

le droit plein et absolu de punir son ordonnance pour désobéissance aux ordres.

« J'observe aussi que c'était le devoir de M.***, employé de vos bureaux, de se présenter en arrivant à Castello Branco au commandant de place; et tant qu'il ne s'était pas conformé à ce devoir, il n'avait droit ni à un billet de logement, ni à des rations de vivres, bref à aucune allocation militaire.

« Le feld-maréchal (Wellington) a remarqué avec regret que le sous-intendant***, se méprenant sur ce qu'il se devait à lui-même et aux autres, avait causé des embarras et provoqué l'insubordination dans le service qu'il dirige. Bien que les relations entre officiers concourant à un même but devraient n'avoir d'autre règle que la bonne intelligence, cependant, s'il devient nécessaire de trancher officiellement cette question : « M.*** doit-il saluer le commandant de la « place? » il faut, pour résoudre ce doute, se rappeler qu'on ne saurait attacher trop d'importance à la responsabilité.

« Le sous-intendant*** sera informé que tout fonctionnaire de son service doit s'incliner, et s'incliner jusqu'à terre, quand il a occasion de rencontrer ou de s'adresser à l'officier qui commande un poste détaché.

« J'ai cité, dans le dernier paragraphe, les propres paroles du feld-maréchal, parce qu'elles sont calculées de manière à enlever au sous-intendant*** toute appréhension sur ce que l'observation des formes de civilités depuis longtemps établies dans le service militaire pourrait en quelque manière discréditer les services administratifs. »

Règles de la hiérarchie, et exceptions motivées par des circonstances anormales.

Le lieutenant général Wellesley (depuis duc de Wellington) *au général Beresford.*

Abrantès, 27 juin 1809.

« Vous publierez un ordre défendant à tout officier d'adresser un rapport à toute autorité supérieure autrement que par l'intermédiaire de son commandant immédiat; et vous signalerez les variations, les incohérences et les faussetés du rapport fait par * * * comme étant la cause dudit ordre. Je pense que, par ce moyen, vous mettrez un frein à l'envie qu'ont ces messieurs de chercher à acquérir de la popularité à vos dépens par des inventions et des faussetés. »

Le général Ducrot, commandant en chef la 2e armée de Paris, aux généraux commandant la cavalerie, l'artillerie et le génie.

16 décembre 1870.

« Le ministre de la guerre m'écrit ce qui suit, à la date du 15 décembre 1870:

« Général, je reçois journellement des demandes pour l'envoi de vétérinaires, tantôt sur un corps, tantôt sur une portion de corps, batterie ou compagnie. L'envoi direct de ces demandes à l'administration centrale a l'inconvénient très-grave de laisser en souffrance le service jusqu'au moment où les instructions ministérielles peuvent recevoir leur exécution. Il importe donc, pour remédier à cet état de choses, que les demandes dont il s'agit vous soient adressées, et que M. le vétérinaire principal attaché au quartier général de la 2e armée, et qui a pour mission de centraliser tout le service vétérinaire des corps qui en font partie, répartisse lui-même le personnel qui y est attaché suivant les besoins du service, et prescrive, avec votre autorisation, les mutations reconnues nécessaires, sauf à rendre compte de ces mutations à l'administration centrale par l'envoi mensuel d'états nominatifs pour chaque régiment ou portion détachée, indiquant les mutations survenues pendant le mois précédent.

« J'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions en conséquence aux conseils d'administration centraux ou éventuels des différents corps de troupes placés sous votre commandement.

« Il reste bien entendu que, lorsqu'il y aura insuffisance de personnel, M. le vétérinaire principal devra m'adresser aussitôt une demande par votre intermédiaire. »

Le général Chanzy, commandant en chef la 2e armée de la Loire, au général de Colomb, commandant le XVIIe Corps.

Le Mans, le 27 décembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint deux lettres pour M. le général * * * (commandant un détachement en avant de l'armée).

« A part les mouvements de sa colonne et les renseignements sur l'ennemi, que je désire qu'il m'envoie en même temps qu'à vous, je vous prie de l'inviter à vous adresser sa correspondance officielle. Il n'est pas admissible qu'un commandant de division passe outre à l'intermédiaire du commandant de son corps d'armée. »

Le général d'Exea, commandant la 1re division du XIIIe corps, au général commandant les XIIIe et XIVe corps.

14 septembre 1870.

« Hier au soir, vers neuf heures, deux personnes en bourgeois, se disant «employés des ponts et chaussées» sont venues me présenter un télégramme du colonel du génie Gras, leur donnant l'ordre d'incendier immédiatement le pont d'Asnières.

« Cette mesure m'a paru si exorbitante que j'en ai suspendu l'exécution, et j'ai essayé de vous en référer en vous envoyant un officier d'état-major, mais qui n'a pu traverser les portes de Paris. (Il serait urgent, mon général, qu'on pût désigner d'avance une porte pour pouvoir être, de nuit et de jour, en communication avec vous).

« Pendant la nuit, j'ai télégraphié à M. le colonel Gras, qui m'a répondu qu'il n'avait donné ni reçu aucun ordre pour brûler le pont d'Asnières, et que les ordres à ce sujet ne concernaient que les ponts en aval d'Argenteuil.

« Pour aller au devant de nouvelles fausses interprétations de cette nature, et qui pourraient avoir de graves conséquences, j'ai l'honneur de vous demander qu'à l'avenir les ordres concernant la défense ne puissent me parvenir que par le commandement. »

Le général Trochu, président du Gouvernement, au ministre de la guerre.

Paris, le 2 octobre 1870.

« Les propositions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour éviter la confusion résultant de l'incertitude qui existe actuellement entre les attributions du ministère de la guerre (direction de l'artillerie) et celles du commandant supérieur de l'armée de Paris, sont assurément conformes à la règle ; mais je doute qu'elles puissent servir efficacement les intérêts du service dans les conditions où il s'opère; et à ce sujet, je soumets à votre examen quelques observations.

« Au point de vue militaire et des nécessités de la défense, Paris est aujourd'hui dans une situation telle que *l'urgent et l'imprévu dominent tout*; urgent et imprévu qui naissent plus particulièrement de questions afférentes au personnel et au matériel d'artillerie employés, ou à employer, pour la défense. C'est ce qui m'a conduit déjà à souhaiter, dès que l'investissement a été un fait acquis, que l'autorité des généraux Guiod et de Chabaud-Latour s'étendît respectivement à l'artillerie et au génie des XIII[e] et XIV[e] corps d'armée, bien qu'il en dût résulter d'inévitables tiraillements et quelque confusion.

« En fait, sous l'empire de circonstances assez pressantes pour qu'il soit impossible de faire autrement, il arrive que le général Guiod rencontre l'obligation de puiser directement dans les dépôts des régiments d'artillerie, dans les compagnies d'ouvriers (en tant qu'emploi du personnel, et abstraction faite du travail d'arsenal, auquel il reste naturellement étranger), et dans les divers détachements du train d'artillerie qui ne sont pas rattachés au parc de l'armée de Paris.

« Il arrive encore, et presque tous les jours dans les mêmes circonstances, qu'il ait à s'entendre directement avec la direction d'artillerie.

« Je reconnais, je le répète, que cette situation du commandant supérieur de l'artillerie de l'armée de Paris n'est pas régulière, et n'est pas non plus sans inconvénient; mais elle est née de la force des choses, et je crois qu'au point de vue des intérêts en cause, il faut l'accepter tant que durera la crise où nous sommes.

« Dans cet ordre d'idées, je vous prie d'examiner les contre-propositions suivantes :

« Le commandant supérieur de l'artillerie de l'armée de Paris serait autorisé à donner des ordres :

a). Aux dépôts des régiments d'artillerie;

b). Aux compagnies d'ouvriers (abstraction faite du travail d'arsenal);

c). Aux divers détachements du train d'artillerie;

d). A la direction d'artillerie;

à la condition de rendre immédiatement compte au ministre.

« Resteraient en dehors du commandement de l'artillerie de l'armée de Paris :

1° Les détachements des compagnies d'artificiers, affectés à la préparation des munitions et à la confection des cartouches.

2° La capsulerie.

3° Les établissements pour la confection des cartouches et la fabrication du matériel.

4° Les ateliers pour la délivrance et la réparation des armes.

« Vous remarquerez, monsieur le ministre, que, dans l'exposé ci-dessus, j'ai été exclusivement dominé par la pensée de faire que le général Guiod eût la disposition, *sous condition de rendre compte,* du personnel et du matériel dont l'emploi peut, dans des circonstances données, être réclamé pour la défense. Je n'ai, en aucune façon, entendu poser des règles, encore moins des principes. J'ai voulu vous mettre à même de pourvoir, autant qu'il est possible, aux difficultés d'imprévoyance antérieure qui sont, en toutes choses, le fond de la situation présente. »

Prescriptions à mettre à l'ordre.

—

(*Suite des prescriptions énumérées dans le texte, page* 517.)

Faire connaître :

19° Les modifications à introduire dans la rédaction des états de situation, et dans les états de prisonniers, de déserteurs, des tués et des blessés.

20° Les formalités à remplir pour l'inscription : 1° des blessures, 2° des citations, sur les états de services.

21° L'ordre de constituer une commission de remonte dans chaque division pour : 1° acheter les chevaux provenant des officiers tués ou des prises faites sur l'ennemi; 2° remonter les officiers y ayant droit, quand ils ont perdu leurs montures.

22° Les dispositions à prendre concernant les régiments de marche ou les renforts envoyés aux corps, les allocations et prestations à allouer aux officiers et aux cadres de conduite, pendant qu'ils resteront à l'armée.

23° L'uniforme et les prestations des agents civils de toute nature attachés à l'armée, et leur rang de préséance, ou d'assimilation.

24° Les indemnités en argent, ou les substitutions à faire, dans le cas où l'administration ne pourrait délivrer aux ayants droit la ration complète, ou le nombre complet de rations.

25° L'uniforme des officiers des armées alliées, et les marques de respect qui leur sont dues.

—

Le major général Berthier, au maréchal Bernadotte, commandant un corps d'armée.

Paris, le 26 mars 1809.

« Lorsqu'une division est détachée loin de son corps d'armée, il faut prescrire au général qui la commande de m'adresser directement son état de situation des cinq jours, indépendamment de celui qu'il doit adresser à l'état-major du corps d'armée. »

—

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au général Soumain, commandant la division territoriale et la place de Paris.

Paris, le 20 août 1870.

« Je vous prie de vouloir bien me faire envoyer journellement la situation de la garnison, présentée ainsi :

1. — Présents.
2. — A déduire pour tous les services.
3. — Restant disponible pour prendre les armes.

« Quant à celle des hôpitaux, il n'est pas important qu'elle soit établie avec une aussi grande exactitude : je désirerais seulement en connaître le chiffre total. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

—

Roverbella, 17 messidor an IV (5 juillet 1796).

Ordre.

« On rappelle aux adjudants généraux qu'ils sont autorisés à faire imprimer les états de situation et les rapports journaliers, et que les frais leur seront remboursés. »

Le général divisionnaire, chef de l'état-major, Berthier.

—

ARMÉE DU RHIN.

—

Biberach, le 24 floréal an VIII.

Ordre général.

« Les conseils d'administration sont prévenus qu'ils doivent établir avec le ministre de la guerre une correspondance particulière et dégagée de tous autres objets pour les Français prisonniers de guerre.

« Cette mesure, que commandent impérieusement l'intérêt de l'État et la tranquillité des familles des défenseurs de la patrie, doit être ponctuellement exécutée. Les chefs de corps sont en conséquence tenus de lui faire passer tous les quinze jours l'état nominatif par nom, prénoms, lieu de naissance, âge et grade des hommes tombés au pouvoir de l'ennemi. »

Le général en chef, Moreau.

ARMÉE DES GRISONS.

16 vendémiaire an IX.

Ordre du jour.

« Les chefs de corps et autres adressent journellement à l'état-major général l'état de leurs déserteurs ; mais, en général, ces états sont très-imparfaits. A l'avenir, les conseils d'administration devront envoyer séparément et *par département* le signalement de chaque homme, et avoir attention que les noms des déserteurs et le lieu de leur naissance soient copiés avec la plus grande exactitude. »

Le général, chef de l'état-major général, Mathieu Dumas.

Vera, 12 octobre 1813.

« Les chefs de corps et de service veilleront avec soin à ce que dorénavant, dans les listes d'officiers tués, blessés ou prisonniers on indique très-exactement les noms, prénoms et surnoms tout au long ; et les états-majors devront examiner ces listes pour contrôler ces indications. »

Wellington.

Le général Trochu, gouverneur de Paris, au général Vinoy, commandant le XIIIe corps d'armée.

Paris, 28 août 1870.

« Afin qu'il me soit possible de pourvoir aux vacances qui existent ou qui vont se produire dans les régiments de marche, il est indispensable que je connaisse exactement la composition, en officiers, de ces régiments.

« Je vous prie, en conséquence, de faire établir dans chaque régiment de marche, un état nominatif par grade et par ancienneté dans chaque grade, de tous les officiers dudit corps. A côté de chaque nom on devra indiquer le numéro du régiment d'infanterie de ligne d'où sort l'officier.

« Ces états, étant destinés à servir dans mes bureaux de contrôles provisoires, seront établis avec le plus grand soin, en suivant l'ordre d'ancienneté de l'Annuaire militaire.

« Vous voudrez bien faire réunir ces états, et me les transmettre le plus promptement possible. »

ARMÉE DE LA LOIRE.

—

Chevilly, le 20 novembre 1870.

Le chef de l'état-major de l'armée aux chefs d'état-major des divisions et des armes spéciales.

« A l'avenir, les divisions et fractions détachées enverront au quartier général leurs situations des cinq jours sous la forme suivante :

« CORPS D'ARMÉE.

—

SITUATION DU

« DIVISION.

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS					TROUPE.					EMPLACEMENTS.	OBSERVATIONS.
	PRÉSENTS.		Absents.	CHEVAUX.		PRÉSENTS.		Absents.	CHEVAUX.			
	Disponibles.	Indisponibles.		Disponibles.	Indisponibles.	Disponibles.	Indisponibles.		Disponibles.	Indisponibles.		

« Il ne sera pas ouvert de colonnes autres que celles indiquées au présent tableau.

« Les chevaux et mulets seront indiqués comme chevaux de troupes.

« Au titre : « *Désignation des corps* », les divisions donneront les indications suivantes :

Etat-major.
- 1° Etat-major général (généraux de division et de brigade).
- 2° Etat-major (officiers de l'état-major divisionnaire, officiers d'ordonnance).
- 3° Administration, service médical, train.
- 4° Prévôté.
- 5° Aumônerie.
- 6° Trésorerie et postes.

1re brigade.
- Chasseurs.
- Tel régiment.
- Tel régiment.

2e brigade.
- Tel régiment.
- Tel régiment,

Artillerie. — Indiquer à la colonne « *Observations* » le nombre des bouches à feu et leur calibre.

Génie. — ..... »

Voray, le 5 janvier 1871.

« Il est indispensable que je sois tenu exactement au courant des approvisionnements de cartouches et des munitions d'artillerie. La situation devra donc indiquer si les hommes et les bouches à feu ont leurs approvisionnements au complet, ainsi que les réserves des divisions et les parcs des corps d'armée.

« On aura soin d'indiquer à part les quantités qui manqueraient pour compléter ces approvisionnements, et de faire connaître les mesures qui ont été prises pour se les procurer. »

—

ARMÉE DU RHIN.

3e corps. Queuleu, le 3 septembre 1870.

Ordre de la 3e division.

« Le général de division porte à la connaissance des troupes sous ses ordres que, pour qu'une blessure puisse être inscrite sur les états de service d'un officier, ou soldat, il faut, aux termes de l'ordonnance du mois d'avril 1831, faire établir, en présence de trois témoins, un certificat d'origine de blessure, conforme au modèle déposé au bureau de l'état-major de la division, spécifiant la nature de la blessure, ainsi que l'époque, le lieu et les circonstances où le militaire a été blessé.

« Le médecin militaire qui doit signer ce certificat sera chargé de la rédaction technique du libellé de la blessure. Ce certificat sera visé par le sous-intendant militaire, et établi en double expédition pour les officiers; l'une d'elles sera envoyée au ministre de la guerre, et l'autre conservée par l'intéressé. Pour la troupe, on ne fera qu'une seule expédition, qui sera remise à l'intéressé, et on reproduira l'inscription sur son livret dans les termes mêmes employés par le médecin qui aura signé le certificat.

« MM. les médecins militaires seront autorisés, toutes les fois que ce sera possible, à se rendre dans les hôpitaux et ambulances pour la rédaction de ces certificats. »

Le général de division Metman.

—

Le maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie, au ministre de la guerre.

Alger, le 2 avril 1846.

« Je viens signaler à votre plus sérieuse attention un fait qui m'étonne et qui m'afflige avec toute l'armée.

« Depuis quelque temps les journaux du gouvernement ne publient pas les rapports des officiers généraux, ou supérieurs, commandant les colonnes actives, pas même lorsque ces rapports sont la suite d'affaires de guerre qui ont notablement amélioré notre position, qui ont

coûté aux troupes de grands efforts de tout genre, enfin qui ont eu un grand retentissement dans le pays et dans l'armée. C'est aussi avec le plus vif et le plus sincère regret que je vois le gouvernement entrer dans la voie de supprimer, avec un soin presque minutieux, dans ceux de ces rapports qu'il fait publier, les citations honorables et les éloges décernés par les commandants de colonne aux officiers, sous-officiers et soldats qui se sont distingués d'une manière particulière.

« Je sais que M. le maréchal Soult, votre prédécesseur, et vous même avez rigoureusement interdit de citer les noms des militaires qui ne seraient pas dans les différents cas prévus par les règlements sur la matière. Mais, de bonne foi, est-il possible, est-il équitable d'appliquer à la lettre les règlements à l'armée d'Afrique? Ont-ils jamais été appliqués en Europe? — *J'ai fait trois ans la guerre en Allemagne, six ans en Espagne, et je ne les ai jamais vu appliquer, les règlements!* D'ailleurs, cette guerre-ci a-t-elle quelque analogie avec nos guerres d'Europe? Arrivera-t-il jamais ici qu'un militaire sauve une pièce de canon, ou en enlève à l'ennemi? Sera-t-il souvent dans le cas de sauver la vie à son général? L'enlèvement du drapeau même, si commun dans nos combats contre les Arabes, a-t-il le même intérêt, la même importance militaire que dans une bataille contre les Prussiens? — Mais aussi quelles privations, quelles misères, quels dangers de toute sorte ont jamais surpassé ceux auxquels sont exposés nos soldats? Quelle vigueur morale, quels efforts, quel dévouement individuel cette guerre n'exige-t-elle pas de tous à chaque instant!

« Je conviens avec vous qu'il a été quelquefois abusé des citations; mais n'y a-t-il pas là deux extrémités également fâcheuses, également à éviter : celle de faire trop d'éloges, celle de n'en faire aucun? »

Le général commandant la 2e division d'infanterie du 16e corps au général Chanzy, commandant du 16e corps d'armée.

Saint-Péravy, le 16 novembre 1870.

« J'ai l'honneur de vous demander l'organisation, dans le corps d'armée, d'une commission spéciale de remonte, ayant pour objet de réunir ou d'acheter les chevaux provenant des officiers tués ou des prises faites sur l'ennemi, et de les répartir, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre les officiers ayant droit à être montés qui auraient besoin de montures.

« L'organisation de cette commission aurait pour effet de faire disparaître les difficultés qu'on rencontre aujourd'hui lorsqu'il s'agit de donner une destination aux chevaux des officiers tués, et l'impossibilité qu'éprouvent, pour se remonter, les officiers qui ont perdu leurs montures. »

Service des distributions et réquisitions.

Le maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps de l'armée du Rhin, à l'intendant.

Au camp sous Metz, le 21 août 1870.

« J'ai constaté aujourd'hui, en parcourant les lignes occupées par les divisions du 3e corps, que des corvées régimentaires étaient venues une première fois aux distributions de vivres, avaient été obligées de retourner à leurs bivouacs sans avoir rien touché, et avaient dû revenir une seconde fois aux magasins.

« Ces corvées ont donc dû faire quatre fois la distance de leur campement au lieu de la distribution, pour toucher les vivres qu'on leur avait ordonné d'aller recevoir.

« Je tiens essentiellement à éviter à mes troupes ces fatigues inutiles et du plus mauvais effet sur l'esprit du soldat.

« Veuillez donc donner à vos sous-intendants divisionnaires et de la réserve d'artillerie les instructions les plus précises pour qu'il y ait entre eux et leur chef d'état-major, accord préalable sur les heures et les lieux où doivent se faire les distributions ordonnées. Que votre sous-intendant du quartier général s'entende pour le même motif avec mon chef d'état-major; et que tous nos soldats soient sûrs, en arrivant aux heures et aux lieux qui leur auront été indiqués par le commandement, de ne pas s'en retourner au camp sans avoir rien reçu.

« MM. les généraux de division reçoivent des instructions analogues à celles-ci et sont invités à prêter leur concours à l'exécution. »

Le général d'Aurelle, commandant le XVe corps d'armée à l'intendant du corps.

Salbris, le 20 octobre 1870.

« Il importe qu'un membre de l'intendance n'entrave jamais, à l'avenir, un mouvement de troupes ordonné. »

ARMÉE DU RHIN.

25 juillet 1870.

Ordre du jour du IIIe corps.

« Le maréchal commandant le 3e corps admet comme principe que, toutes les fois qu'un général de division, après avis de son intendant, croira devoir faire construire un ou plusieurs fours, le commandant du génie devra se conformer de suite à ses ordres.

« Si le commandant du génie manque d'argent pour payer le supplément de salaire dû aux travailleurs, il en fera la demande ultérieurement au maréchal, qui a des fonds à sa disposition. »

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin aux commandants des corps d'armée.

Metz, le 13 août 1870.

« L'arrivage des trains qui transportent les denrées nécessaires à l'armée éprouvant des difficultés, qui coïncident avec le mouvement de concentration sous Metz, il importe de prévoir le cas où les distributions de pain ne pourraient pas s'effectuer intégralement.

« J'ai l'honneur de vous informer que, si cette éventualité venait à se produire, on ne distribuerait que la demi-ration de pain ou de biscuit, en remplaçant le surplus par trois cents (300) grammes de farine; et, dans le cas où il ne pourrait être donné ni pain, ni biscuit, chaque homme recevrait six cents (600) grammes de farine.

« Veuillez donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions, qui ont été arrêtées de concert avec M. l'intendant général.

—

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin, aux commandants des corps d'armée.

Ban Saint-Martin, sous Metz, le 22 août 1870.

« Pour faire suite à ma lettre de ce jour n° 403, j'ai l'honneur de vous informer que, sur la proposition de M. l'intendant général de l'armée, j'ai fixé à douze centimes l'indemnité représentative qui sera accordée aux hommes de troupe, lorsqu'ils ne pourront pas recevoir la ration journalière de vin accordée en compensation de la réduction de la ration de viande, dont j'ai informé Votre Excellence par ma lettre précitée. »

—

Le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin, aux commandants des corps d'armée.

Ban Saint-Martin, sous Metz, le 22 août 1870.

« A la date du 9 août courant, il a été décidé, sur la proposition de M. l'intendant général de l'armée, qu'en raison de la mise en état de siége de la place de Metz et de la concentration de l'armée sous les murs de cette place, les allocations de vivres de campagne seraient, jusqu'à nouvel ordre, réduites à une ration par personne, quel que fût le grade de la partie prenante.

« Cette mesure continuant à recevoir son exécution depuis le 11 août, il m'a paru équitable de tenir compte aux parties prenantes qui ont droit à plus d'une ration de la valeur des rations qu'elles ne touchent pas en nature, et qui cependant leur sont attribuées par le tarif du 26 juillet dernier.

« En conséquence j'ai décidé, sur la proposition de M. l'intendant général, qu'une indemnité de un franc par ration de vivres non perçue serait allouée à toutes les parties prenantes auxquelles s'applique la décison du 9 août.

« Cette indemnité sera perçue, à compter du 11 août courant, par les corps qui touchaient déjà les vivres de campagne; et à partir du lendemain de leur entrée en jouissance de ces mêmes vivres, pour les autres corps. »

—

XV° CORPS D'ARMÉE.

Mer, le 31 octobre 1870.

Ordre.

« Une fois pour toutes, et sans attendre des ordres du quartier général, les distributions devront être faites dans tous les corps pour que les troupes aient autant que possible deux jours de vivres, en sus de la journée courante. »

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

—

XV° ET XVI° CORPS D'ARMÉE.

Mer, le 31 octobre 1870.

Ordre

« Il est indispensable que les parties prenantes, quand elles demandent à faire viser des bons de toute nature, remettent au sous-intendant leur situation avec des états de mutations, sans quoi le sous-intendant devrait refuser de mettre son visa. »

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

—

On a souvent prescrit, au début d'une campagne, que les vivres du sac devraient être conservés intacts jusqu'à nouvel ordre, et que les chefs subordonnés tiendraient sévèrement la main à l'exécution de cette prescription.

Mais dès que la troupe est cantonnée, ou fractionnée aux avant-postes, en détachement..., etc., la surveillance des officiers est impuissante. Que les distributions soient retardées ou incomplètes, et le soldat ne manquera pas de se rattraper sur les vivres du sac, qu'il entamera. Il est donc nécessaire d'ordonner à des intervalles rapprochés la consommation de ces vivres du sac et leur remplacement.

Le lieutenant-colonel Pierron, d'après les rapports des chefs de corps en 1870-1871.

—

Le général Desvaux, commandant la division de cavalerie de la garde impériale, au général en chef de la garde.

Bivouac du Ban Saint-Martin (sous Metz), le 21 août 1870.

Permettez-moi de vous signaler une de mes préoccupations : malgré toute la surveillance exercée, il est à craindre que la réserve de biscuit ne soit entamée par les hommes. Serait-il possible, au lieu de distribuer du nouveau biscuit aujourd'hui ou demain s'il y a lieu, de

conserver ces distributions sur nos voitures et de ne les donner aux hommes qu'au moment extrême, soit de départ, soit de remplacement? Je crois que cette mesure, si vous la trouvez possible, nous permettrait d'avoir la certitude de recomposer la réserve de biscuit. »

—

ARMÉE DE LA LOIRE.

31 décembre 1870.

Ordre général.

« Les hommes de l'infanterie et de la cavalerie mis en subsistance dans les différentes batteries d'artillerie pour y faire le service d'auxiliaires recevront la solde d'artillerie suivant leur classe et conformément au règlement sur la solde du 25 décembre 1837. »

—

ARMÉE D'ITALIE.

Quartier général, Brescia, 13 fructidor an IV (30 août 1796).

Arrêté du général en chef Bonaparte.

« Nous avons conquis l'Italie pour améliorer le sort de ses peuples; nous y avons établi des contributions pour assurer notre conquête; offrir à la patrie une juste indemnité, et aux soldats une récompense due à leur valeur; mais jamais il n'a été dans l'intention du gouvernement français d'autoriser les abus de toute espèce, les extorsions scandaleuses que se sont permises plusieurs agents à la suite de l'armée. La loi, en les rendant justiciables des conseils militaires, m'a imposé l'obligation d'être leur accusateur; mais, au milieu des occupations immenses qui absorbent tous mes moments, il m'est impossible de pouvoir moi-même découvrir la vérité dans ce labyrinthe de procès et de milliers de plaintes qui me sont portées sur des objets aussi importants.

« En conséquence, j'ai conféré à une commission composée de cinq membres le droit que me donne la loi d'accuser devant un conseil militaire les dilapidateurs.

« ARTICLE 1er. — Le général de brigade Baraguey-d'Hilliers, l'adjudant général Vignolle, le chef de brigade Dupuis, le commissaire des guerres Boinod, et Delaage, officier du génie, sont nommés membres de cette commission.

« ART. 2. — Toutes les communes, tous les citoyens sont tenus de faire passer à cette commission la note de ce qui leur a été requis, par qui, et quand, et des renseignements sur les abus qui sont à leur connaissance.

« ART. 3. — La commission fera rendre compte, à tous ceux qui ont requis, de l'emploi des objets de leur réquisition, et constatera, avant tout, s'ils avaient le droit de requérir.

« ART. 4. — Tout individu que la commission présumera coupable

sera, par ses ordres, arrêté et traduit devant un conseil militaire conformément à la loi.

« Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, envoyé à la congrégation d'Etat de la Lombardie pour être répandu et affiché dans la Lombardie, le Mantouan, le Brescian et le Véronais. »

—

A bord du vaisseau l'*Orient* (en route pour l'Egypte),
le 3 messidor an VI (21 juin 1798).

« Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er.

« Tout individu de l'armée qui aura pillé ou violé sera fusillé.

ART. 2.

« Tout individu de l'armée qui, de son chef, mettra des contributions sur les villes, villages, sur les individus, ou commettra des extorsions de quelque genre que ce soit, sera fusillé.

ART. 3.

« Lorsque des individus d'une division auront commis du désordre dans une contrée, la division entière en sera responsable; si les coupables sont connus, le général de division les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le général de division préviendra à l'ordre que l'on ait à lui faire connaître les coupables, et, s'ils restent inconnus, il sera retenu, sur le prêt de la division, la somme nécessaire pour indemniser les habitants de la perte qu'ils auront soufferte.

ART. 4.

« Lorsque les individus d'un corps auront commis du désordre dans une contrée, le corps entier en sera responsable; si le chef a connaissance des coupables, il les dénoncera au général de division qui les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le chef fera battre à l'ordre pour qu'on les lui fasse connaître; et, s'ils continuent à être inconnus, il sera retenu sur le prêt du corps la somme nécessaire pour indemniser les habitants de la perte qu'ils auront soufferte.

ART. 5.

« Aucun individu de l'armée n'est autorisé à faire des réquisitions ni lever des contributions, que muni d'une instruction du commissaire ordonnateur en chef, en conséquence d'un ordre du général en chef.

ART. 6.

« Dans le cas d'urgence, comme il arrive souvent à la guerre, si le général en chef et le commissaire ordonnateur en chef se trouvaient éloignés d'une division, le général de division enverra sur-le-champ copie au général en chef de l'autorisation qu'il aura donnée, et le commissaire des guerres enverra une copie au commissaire ordonnateur en chef des objets qu'il aura requis.

ART. 7.

« Il ne pourra être requis que des choses nécessaires aux soldats, aux hôpitaux, aux transports et à l'artillerie. »

ART. 8.

« Une fois la réquisition frappée, les objets requis doivent être remis aux agents des différentes administrations qui doivent en donner des reçus, et en recevoir de ceux à qui ils les distribueront, afin d'avoir leur comptabilité en matières en règle. Ainsi, dans aucun cas, les officiers et soldats ne doivent recevoir directement des objets requis.

ART. 9.

« Tout l'argent et matières d'or et d'argent provenant des réquisitions, des contributions et de tout autre événement, doit, sous douze heures, se trouver dans la caisse du payeur de la division, et dans le cas que celui-ci soit éloigné, il sera versé dans la caisse du quartier-maître (trésorier) du corps.

ART. 10.

« Dans les places où il y aura un commandant, aucune réquisition ne pourra être faite sans qu'auparavant le commissaire des guerres n'ait fait connaître au commandant de la place, en vertu de quel ordre cette réquisition est frappée; le commandant de la place devra sur-le-champ en instruire l'état-major général.

ART. 11.

« Ceux qui contreviendront aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 seront destitués et condamnés à deux ans de fers.

ART. 12.

« Le général en chef ordonne au général chef de l'état-major, aux généraux, au commissaire-ordonnateur en chef de tenir la main à l'exécution du présent ordre; son intention n'étant pas que les fonds de l'armée deviennent le profit de quelques individus, quand ils doivent tourner à l'avantage de tous. »

Bonaparte.

L'empereur Napoléon au major général Berthier.

Le Havre, 29 mai 1810.

« Ecrivez une circulaire aux différents maréchaux commandant en Espagne et aux différents gouverneurs pour leur faire connaître qu'ils n'ont pas le droit de nommer des receveurs, et que ceux qui reçoivent les contributions doivent être des hommes du Trésor. »

Décision.

Fontainebleau, le 6 octobre 1810.

« Le général Clarke demande une indemnité de frais de table pour les officiers généraux et les officiers supérieurs de l'armée d'Espagne.

« Donnez ordre que ces frais ne soient perçus qu'après que la solde du soldat sera payée. *La solde passe avant tout.* »

Napoléon.

—

Le maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps de l'armée du Rhin, aux généraux de division.

Au camp sous Metz, le 27 août 1870.

« J'appelle votre plus sérieuse attention sur les faits de maraude qui se commettent journellement dans tous les campements que nous occupons, ne serait-ce que pour quelques heures. Ces faits regrettables vont chaque jour en augmentant. Il importe à notre dignité, il est essentiel pour le maintien de notre commandement et de la discipline, d'y apporter un prompt et énergique remède.

« Au pillage des pommes de terre et des légumes sont venus se joindre la destruction et l'abatage des arbres fruitiers, l'enlèvement des clôtures et des échalas, l'escalade des murs, et même l'effraction et le forcement des portes à l'intérieur et à l'extérieur des habitations.

« Les soldats qui commettent ces délits et ces crimes oublient qu'ils sont au milieu de populations françaises dont les soldats sont dans nos rangs. Que diraient-ils si, la guerre étant dans leur village, ils voyaient leur famille traitée comme ils traitent celles de nos frontières de l'Est ? Faites appel aux bons sentiments de tous vos officiers, afin que ces vérités soient chaque jour remises en mémoire aux soldats ; et ensuite soyez sans indulgence pour les maraudeurs et les pillards. Ce ne seront plus que de mauvais soldats, fuyant le drapeau, le combat et la fatigue, et indignes d'être maintenus dans nos rangs.

« Si les nécessités de la guerre exigent que, pour assurer une nourriture convenable aux soldats et aux chevaux, il soit pris aux habitants du bois, des légumes, des pommes de terre ou des fourrages, que dans chaque corps deux officiers, désignés à l'avance, soient chargés : l'un, du service du bois ; l'autre, de celui des légumes. Dans les corps montés, un 3e officier sera chargé du service des fourrages. Que ces officiers reçoivent de leur chef de corps l'indication des lieux de distribution et celle des champs d'où l'on pourra extraire des pommes de terre, ramasser ou couper des fourrages. Que les légumes soient, par les soins du chef de corps, immédiatement payés aux propriétaires sur les fonds des ordinaires à raison de quinze centimes par homme et par jour ; que, pour le bois et le fourrage, des bons réguliers au titre du corps, établis dans les limites auxquelles il a droit, soient remis par les officiers de distribution aux propri-

taires des objets distribués, afin qu'ils puissent être payés par les soins de l'intendance.

« Avec ces mesures, dont l'application est facile si MM. les colonels s'en occupent comme ils le doivent, nous devons voir disparaître le marandage individuel qui a toujours été la plaie des armées et qui menace d'envahir la nôtre. Nous ne serons plus exposés à voir, dans chaque campement, abandonner des amas de bois inutilement entassés, ainsi que des quantités considérables de pommes de terre jonchant le sol et se perdant sans utilité pour nos soldats comme au grand préjudice des habitants, déjà si éprouvés par les circonstances pénibles que nous traversons.

« Je fais de nouveau appel à toutes vos qualités militaires pour que, secondés par les officiers de tous grades, nous arrivions à faire cesser toutes les tendances au désordre. »

ARMÉE DE LA LOIRE.

15e corps.

Salbris, le 23 octobre 1870.

Ordre général n° 35.

« Dans le but d'atténuer les maux dont se plaignent les habitants du pays où passe l'armée, le général commandant en chef invite MM. les généraux et chefs de corps à faire faire des corvées régulières de bois, commandées et conduites par des officiers, dans les localités où il se trouvera des dépôts.

« Un bon sera remis au détenteur du bois, d'après le compte approximatif des rations (2 kilos 200 gr. par homme).

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

Mesures pour assurer la discipline.

ARMÉE DU RHIN.

Grand quartier général, Ban Saint-Martin, le 20 août 1870.

Ordre général, n° 5.

« La maraude a pris une telle extension dans l'armée qu'il est urgent, pour son honneur, d'y mettre un terme en la réprimant énergiquement.

« Le maréchal commandant en chef décide, en conséquence, que tout maraudeur surpris en flagrant délit sera condamné à six (6) mois de travaux dans une forteresse, sur la simple déclaration des agents de la force publique; et il entend qu'on assimile les traînards à cette catégorie de malfaiteurs.

« M. le général grand prévôt, ainsi que les prévôts de corps d'armée, prendront des mesures pour faire arrêter les délinquants, et rendront les agents de la force publique dont ils disposent responsables des faits de maraude qui pourraient se produire à l'avenir sous leurs yeux. »

Annexe à l'ordre du jour.

Mexico, le 17 septembre 1847.

« A titre de sécurité spéciale, tout commandant de corps d'armée, de division ou de détachement est autorisé à délivrer des sauvegardes aux hôpitaux, établissements publics d'instruction, de religion ou de charité, ainsi qu'aux moulins, maisons de poste et autres établissements analogues. Ils pourront, en outre, en octroyer aux personnes auxquelles il serait dans l'intérêt de l'armée d'en accorder.

« L'article 54 du Code de justice militaire dit : « Quiconque appar-« tenant aux armées des Etats-Unis à l'étranger forcerait la consigne « d'une sauvegarde, sera mis à mort. »

Le général en chef des armées des Etats-Unis, Scott.

Au quartier général à Augsbourg, le 14 messidor an VIII.

Ordre.

« Le général en chef, informé que des militaires et autres individus attachés à l'armée se répandent sur les derrières des divisions et s'emparent, non-seulement des chevaux appartenant aux habitants du pays, mais même des chevaux d'artillerie, qu'ils prennent soit dans les parcs, soit dans les convois, charge le commandant de la gendarmerie de donner, sous sa responsabilité personnelle, les ordres les plus précis pour que tout militaire conduisant des chevaux dont il ne pourrait pas faire connaître le propriétaire soit arrêté sur-le-champ et conduit au quartier général de la division.

« Tout officier qui a le droit d'avoir des chevaux, et qui voudrait les confier à un militaire ou autre, devra remettre à l'individu qu'il chargera de leur conduite un certificat du commandant du corps dont il fait partie, attestant que les chevaux lui appartiennent.

« Le signalement des chevaux sera porté sur le certificat.

« Les conducteurs de chevaux qui ne seraient pas porteurs du certificat prescrit par le présent ordre seront arrêtés et conduits au quartier général de l'armée. Les chevaux seront confisqués et remis à l'artillerie.

« Le commandant de la gendarmerie est spécialement chargé de l'exécution du présent ordre. »

Le général en chef de l'armée du Rhin, Moreau.

ARMÉE D'ITALIE.

—

Au grand quartier général, 13 juin 1859.

Au maréchal commandant la garde impériale.

« En réponse à votre dépêche en date du 12 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le transport des archives des conseils de guerre organisés dans les divisions doivent être assurés par les soins des chefs d'état-major de ces divisions. »

Le maréchal major général Vaillant.

—

Le ministre de la guerre au général de Failly, commandant le 5e corps d'armée.

Paris, le 19 juillet 1870.

« J'ai l'honneur de vous envoyer les circulaires, ouvrages et imprimés nécessaires pour assurer le fonctionnement de la justice militaire à l'armée du Rhin, ainsi que le règlement sur les prisonniers de guerre, et les imprimés destinés à recevoir les noms des militaires tués, blessés, tombés au pouvoir de l'ennemi ou disparus. Ces documents seront renouvelés au fur et à mesure des besoins, d'après votre demande.

« Deux exemplaires de l'instruction du 18 juillet 1870 concernant l'organisation des tribunaux militaires et la prévôté devront être remis à M. le prévôt attaché à votre corps d'armée. »

—

Le général d'Aurelle, commandant le 15e corps d'armée, à l'intendant du corps.

Orléans, le 16 octobre 1870.

« Le personnel sous vos ordres ne vous permettant pas d'instituer une cour martiale, j'ai décidé que tous les faits qui viendraient à se produire dans le personnel administratif seraient déférés à la cour martiale créée à la réserve d'artillerie. »

—

XVe ET XVIe CORPS D'ARMÉE.

—

Salbris, le 26 octobre 1870.

Ordre général.

« Différents corps ont envoyé à la gendarmerie, pour être écroués, des hommes punis disciplinairement de prison.

« Les soldats ainsi punis doivent être conservés dans les corps.

« La gendarmerie ne peut recevoir que les condamnés destinés à être évacués, les malfaiteurs, les suspects et les soldats en position irrégulière qu'il importe de renvoyer à leurs corps sous escorte. »

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

L'adjudant général de l'armée anglaise au lieutenant-colonel Rooke, chef d'état-major de la 2e division.

5 mars 1811.

« Le commandant en chef, lord Wellington, recommande de bien faire comprendre aux soldats qu'ils doivent des marques de respect et de déférence, en toute occasion, aux officiers, *de quelque nation que ce soit.* »

Le général Hogendorp, gouverneur de Hambourg, au major Brosset, commandant de la place.

Hambourg, le 11 juillet 1813.

« M. le maréchal (Davout) a été indirectement informé que les soldats français ne rendaient pas aux officiers danois les honneurs qui leur sont dus.

« Cela ne peut être qu'un malentendu.

« Je vous invite à faire un ordre du jour qui fasse connaître aux troupes françaises les uniformes des officiers danois, afin que les soldats en faction les connaissent et leur rendent les honneurs. »

ARMÉE D'ORIENT.

État-major général.

Ordre général.

« Le général commandant provisoirement les troupes françaises en Orient rappelle à tous les militaires sous ses ordres qu'il doit être rendu, en toutes circonstances, aux officiers et à la troupe de l'armée anglaise, les mêmes honneurs qu'aux officiers et à la troupe de l'armée française.

« MM. les chefs de corps et le commandant de la place de Gallipoli prendront les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de cette recommandation. »

Le général de division, commandant provisoire des troupes françaises en Orient, Canrobert.

ARMÉE D'ORIENT.

Au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Ordre du jour.

« Il est expressément défendu à tout Français, de quelque grade qu'il soit ou quelque fonction qu'il remplisse, d'entrer dans une mosquée. »

Par ordre du général en chef Bonaparte,
Le général de division, chef de l'état-major général, Berthier.

Le général d'Aurelle, commandant en chef l'armée de la Loire, au général Pourcet, commandant le 16ᵉ corps.

Mer, 31 octobre 1870.

« Toutes les fois que les troupes sont réunies pour un service, on ne doit entendre dans les rangs ni cris, ni chants : les troupes doivent être conduites en ordre, et les hommes ne peuvent s'arrêter sur les routes pour marcher ensuite isolés. »

Mesures contre les évacuations abusives.

ARMÉE D'ITALIE.

Quartier général, Milan, 7 messidor an V (25 juin 1797).

Ordre du jour.

« Le général en chef Bonaparte, instruit qu'un grand nombre de militaires quittent leurs corps pour aller dans les villes de Brescia, Vérone, Crémone, et particulièrement à Milan, voit avec mécontentement la condescendance des chefs de corps ou conseils d'administration à faciliter à ces militaires les moyens de s'absenter de leurs postes, en leur donnant des missions souvent imaginaires ou inutiles, ce qui ne peut que contribuer à la désorganison et au désordre de l'armée.

« Tout militaire ne pourra recevoir ses appointements, gratifications ou indemnités qu'à son corps. »

XVᵉ ET XVIᵉ CORPS D'ARMÉE.

Salbris, le 26 octobre 1870.

Ordre général.

« A l'avenir, l'admission dans les ambulances, pour le cas de maladies ordinaires, devra être soumise à la condition suivante : tout malade devra, à défaut de billet d'hôpital, être porteur d'un bulletin, ou d'une pièce en tenant lieu, donnant les indications indispensables de l'état civil et signé par le médecin et le capitaine, ou, en cas d'urgence, par l'un d'eux.

« Chaque compagnie devra avoir un certain nombre de ces bulletins préparés d'avance.

Le général en chef d'Aurelle de Paladines.

Le général commandant en chef la 1re armée de la Loire au commandant du 15e corps d'armée.

Mehun, le 14 décembre 1870.

« Je vous prie de donner des ordres pour que les médecins des ambulances et des corps établissent des bulletins écrits à l'encre indiquant : le corps, les numéros matricules, le nom, et, autant que possible, la maladie des hommes dont ils demandent l'évacuation.

« Des ordres devront être donnés pour qu'on refuse d'évacuer les soldats qui ne seraient pas porteurs de billets établis comme il est dit ci-dessus ; et on préviendra les corps que tout homme qui se glisserait dans un train, sans y être régulièrement autorisé, serait considéré comme déserteur. »

—

M. Gambetta, ministre de la guerre et de l'intérieur, à M. de Freycinet, délégué au ministère de la guerre.

Bourges, le 20 décembre 1870.

« Il y a deux vices dans l'armée qu'il est nécessaire de réprimer rigoureusement : l'évacuation abusive et l'ivrognerie. Pour y parvenir, voici les mesures à prendre :

« 1° Organiser un service de contrôle et d'inspection médicales visitant les hospices et ambulances civiles, et ayant pleins pouvoirs pour renvoyer à l'armée, par les soins de la gendarmerie, tout soldat dont la maladie n'est pas constatée.

« 2° Obliger tous les officiers à coucher avec leur troupe et à marcher avec elle quand elle est en marche ; les rendre responsables de toute absence de leurs hommes non régulièrement constatée.

« 3° Faire des appels réitérés pour constater les présences.

« 4° Faire les distributions de vivres aussi près que possible des bivouacs, afin d'éviter aux troupes les courses inutiles et les occasions de stationnement.

« 5° Expulser des derrières de l'armée les marchands de vin et de liqueurs.

« 6° Faire ramasser par la gendarmerie les ivrognes, les mettre pendant huit jours consécutifs aux grand'gardes, ou aux avant-postes les jours de combat, et les fusiller s'ils lâchent pied.

» 7° Les jours de combat, défendre aux soldats de quitter le rang pour secourir leurs camarades blessés sous les peines les plus sévères. Faites un ordre énergique en ce sens à tous les chefs de corps, sans omettre aucune des prescriptions ci-dessus mentionnées.

« Je ne vois pas qu'on exécute mon ordonnance sur le rôle de la gendarmerie dans chaque armée. »

—

1re ARMÉE DE LA LOIRE.

15e corps. Sainte-Marie, le 14 janvier 1871.

Ordre du jour.

« La plupart des militaires qui se présentent comme malades aux ambulances en arrière de l'armée ne sont porteurs d'aucun certificat de visite ou attestation prouvant qu'ils ont été autorisés à quitter le corps. Il est, par suite, difficile de distinguer à l'arrivée les malades des fuyards.

« En conséquence, les ordres les plus formels sont donnés par le ministre de la guerre pour que les médecins qui procèdent aux visites donnent toujours aux militaires reconnus malades un certificat ou un billet d'hôpital. »

Défense aux officiers de divulguer les mouvements et positions de l'armée, en correspondant avec les journaux.

Celorico, le 10 août 1810.

« Le général en chef met à l'ordre de l'armée l'extrait d'une lettre qui lui est adressée par le vice-consul anglais à Oporto et qui reproduit des passages de lettres écrites par des officiers d'un rang élevé, passages qui ont répandu l'alarme dans cette ville.

« Le général en chef ne cherchera pas à connaître les auteurs de ces lettres, qui ont jeté inutilement l'alarme sur un point où il eût été bien désirable de laisser régner la confiance. Il a fréquemment déploré l'ignorance des affaires dont sont entachées les opinions émises dans les lettres écrites de l'armée, et l'indiscrétion avec laquelle ces lettres sont publiées. Il est impossible que beaucoup d'officiers connaissent assez le véritable état des choses pour se former une juste opinion des événements probables de la campagne ; mais leurs opinions, quoique mal fondées, n'en produisent pas moins, lorsqu'elles sont publiées, de fâcheux effets.

« En communiquant publiquement les choses dont tout officier a connaissance, comme le nombre et l'emplacement des différentes divisions de l'armée, la situation de ses magasins, on commet un acte encore plus nuisible qu'en communiquant simplement son opinion, puisque notre armée est restée plusieurs mois dans les mêmes positions. C'est un fait, parvenu à la connaissance du général en chef, que les plans de l'ennemi ont été basés sur des communications de ce genre et la description de nos positions reproduites par les journaux anglais, qui les avaient puisées nécessairement dans des lettres privées émanant des officiers de l'armée.

« Quoique les difficultés inséparables de la situation de toute armée engagée dans des opérations défensives, comme celle-ci, soient singulièrement aggravées si on communique des descriptions de cette nature, le général en chef prie seulement les officiers, dans l'intérêt de leur propre réputation, d'éviter de formuler leur opinion sur un état de choses qu'ils ne connaissent pas assez à fond pour le *juger;* et, quand ils croient devoir communiquer des faits à leurs correspondants, comme l'emplacement de l'armée, sa force, la formation de ses magasins, les préparatifs pour rompre des ponts, etc., de recommander expressément à leurs correspondants de ne point publier leurs lettres dans les journaux avant d'être certains que cette publication ne sera plus préjudiciable à l'armée ni au service public. »

Wellington.

Wellington au comte Bathurst, ministre de la guerre.

Villa Toro, 23 septembre 1812.

« Il me semble qu'un officier de l'armée agit irrégulièrement s'il entretient avec des personnes privées une correspondance concernant les affaires publiques dont il obtient connaissance grâce à sa position officielle. »

ARMÉE D'ORIENT.

État-major général. Devant Sébastopol, le 29 juillet 1855.

Au général commandant le génie de l'armée.

« Au nombre des lettres adressées à des journalistes par des militaires de l'armée de Crimée et qui ont dû être saisies à la poste par autorité de justice, conformément au règlement sur le service des postes aux armées, s'en trouve une de M.. le capitaine de génie***, adressée au rédacteur de la *Presse d'Orient*, à Constantinople, et qui paraît répondre à une demande de renseignements périodiques. Cette première lettre se borne à des généralités dont la publication n'aurait rien de compromettant pour les opérations, bien qu'ayant le tort d'accuser une certaine lassitude dans les esprits; mais elle promet le prochain envoi d'un plan topographique; et l'exécution d'une semblable promesse serait de nature à mettre M. M*** dans un cas fort grave.

« Je vous prie donc de vouloir bien engager confidentiellement cet officier à cesser d'entretenir, avec son ami le rédacteur, une correspondance ayant trait aux opérations et dans laquelle il pourrait se laisser entraîner à des communications indiscrètes. Veuillez l'engager surtout à s'abstenir de toute communication de plans, qui aurait un caractère particulier de gravité de la part d'un officier du génie. »

Par ordre du général en chef,
Le général chef de l'état-major général, de Martimprey.

Surveillance dans la consommation des munitions.

Le maréchal Lebœuf, commandant le 3e corps d'armée, aux généraux commandant les divisions.

Au camp sous Metz, le 21 août 1870.

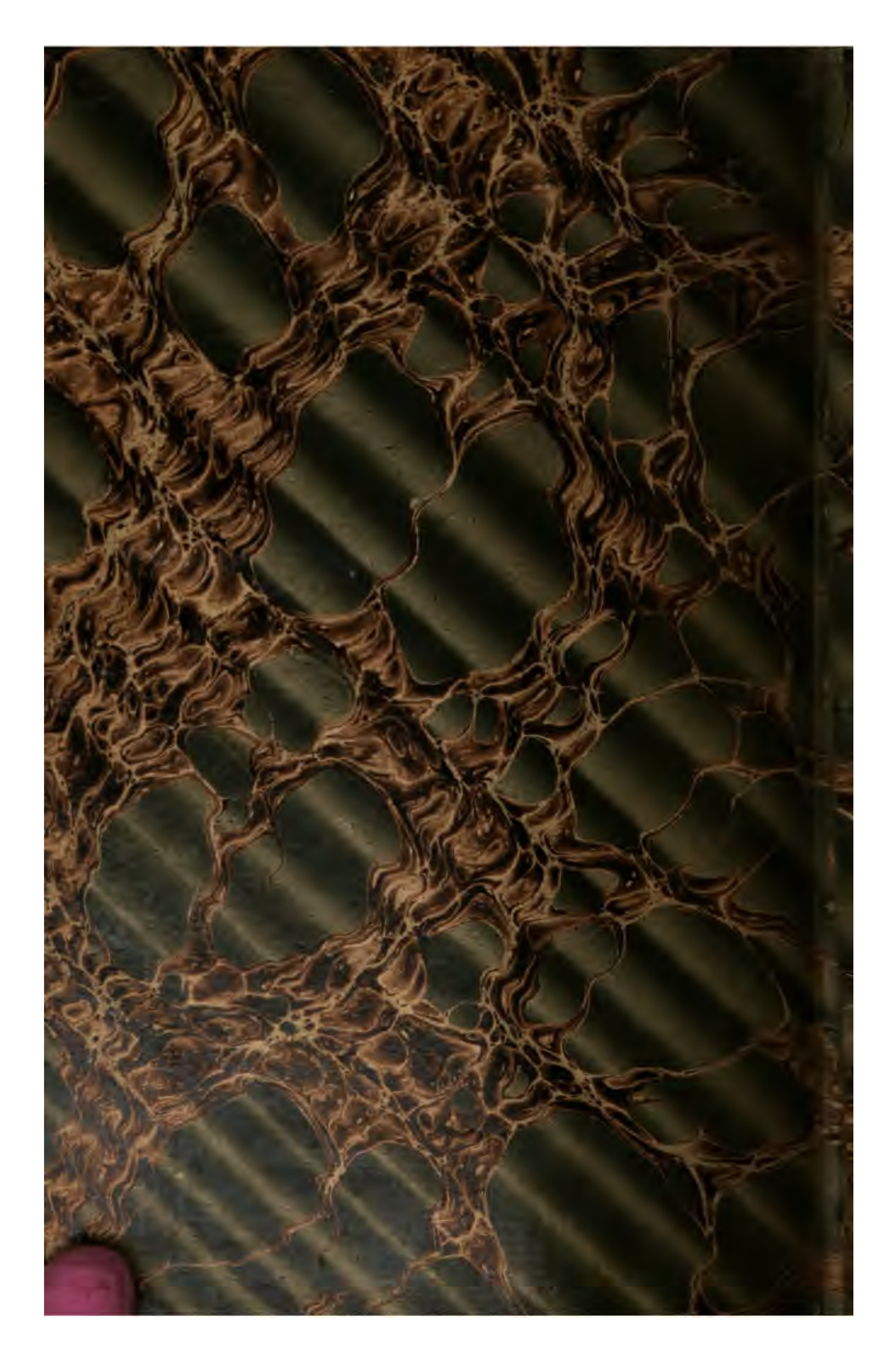
« Il résulte des rapports qui m'ont été adressés par le commandant de l'artillerie du corps d'armée que la consommation en cartouches d'infanterie, dans les journées des 14, 16, 18 août, a été de :

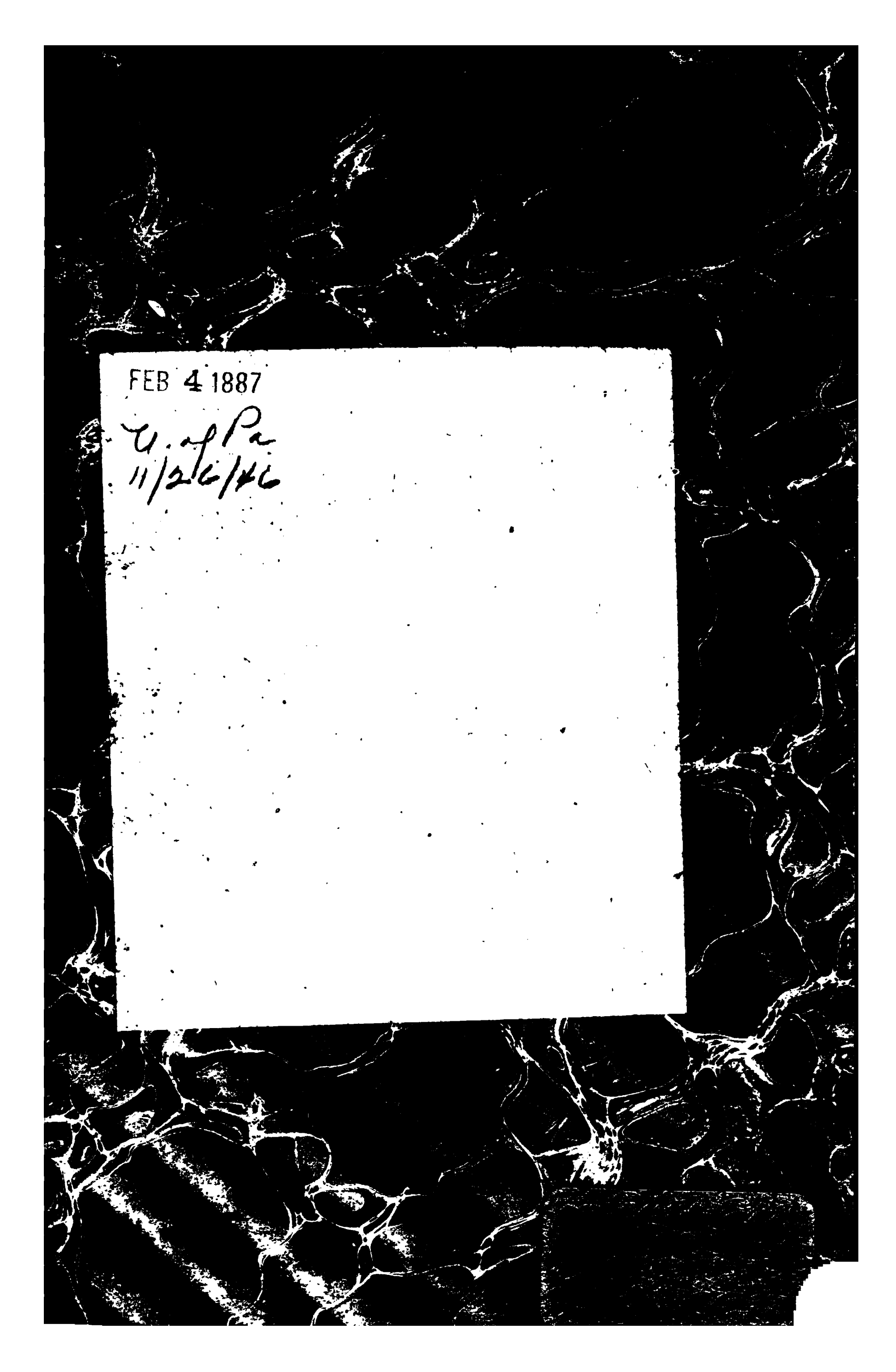
« 1re division.	185,000
« 2e —	71,000
« 3e —	30,000
« 4e —	30,000

« Artillerie, en tout.	11,000	coups de	4.
—	1,000	—	12.
—	4.000	—	de canons à balles.

« J'appelle toute votre attention sur cette consommation hors de proportion avec les efforts soutenus et les résultats obtenus contre l'infanterie ennemie, et je vous prie de faire comprendre à tous les officiers sous vos ordres la sérieuse nécessité où nous sommes de ménager nos cartouches. »

Paris. — Imprimerie J. Dumaine, rue Christine, 2.




FEB 4 1887
U. of Pa
11/26/46